ENCYCLOPÉDIE
MÉTHODIQUE

NOUVELE ÉDITION ENRICHIE DE REMARQUES

DÉDIÉE À LA SÉRÉNISSIME

RÉPUBLIQUE DE VENISE

ART MILITAIRE

TOME SECOND.





À PADOUE

M. DCC. XCV.

Avec Approbation et Privilége.

Ce Dictionaire parut à Paris en 1785. Plusieurs articles ont relation à cette époque.



CONQUÉRANT. Souverain qui soumet un peuple à sa domination par la force des armes.

Si le peuple soumis a été le premier aggresseur, & s'il a commencé l'ataque avec le dessein de soumettre lui-même le souverain & le peuple qui l'ont vaincu, la conquête est juste. Ainsi Alexandre & les Grecs, assujétissant Darius & les Perses, qui attentoient depuis si long-temps aux libertés de la Grece, ne violerent point le droit des nations. Mais le *conquérant*, emporté par un amour effréné de la gloire & de la domination, n'est qu'un brigand abhorré, violateur de toutes les loix & de tous les sentimens de la nature. Tel fut Alexandre aux Indes. C'étoient ces *conquérans* que Jérémie nommoit voleurs des nations, *prædones gentium*. (C. 4. v. 7.)

Il fut des temps où cet esprit sauvage étoit celui de tous les peuples. Ils n'entroient dans un pays que pour s'en emparer, que pour en chasser ou détruire les anciens habitans. Alors les rois les plus puissans, Bacchus, Sésostris, Sémiramis, & tant d'autres, assujétirent des peuples barbares qui les ataquoient dans le même esprit. Une histoire abrégée de ces temps ne fera point déplacée dans notre ouvrage: en dévelopant le caractere des premiers *conquérans*, elle fera connoître l'esprit de guerre qui régnoit alors, & qui n'a pas encore été présenté dans son véritable jour, parce que l'histoire des anciens peuples a été écrite par des historiens qui n'étoient pas militaires.

ÉGYPTIENS.

Les pays les plus féconds furent toujours l'objet des conquêtes. Sous le regne de Thimaüs un peuple Nomade entra en Égypte. On ignore s'il étoit Arabe ou s'il venoit de l'Asie. Il paroît que les Égyptiens firent peu de résistance. Leurs villes furent brûlées, leurs temples détruits, eux, leurs femmes & leurs enfans subirent le plus dur esclavage.

Un roi de ces Nomades, nommé Salatis, craignant quelque irruption des Assyriens, fortifia une ville au bord oriental de la riviere de Bubaste. Il l'entoura d'un rempart, & y mit une garnison de vingt-quatre mille hommes. Tous les ans il y menoit son armée pour recueillir les moissons, les lui distribuer comme paiement, l'exercer, & intimider l'ennemi en montrant ses forces.

Après environ cinq siecles les Égyptiens briserent leur joug. Une armée nombreuse, commandée par Ammosis, resserra ce peuple berger dans la ville d'Abaris ou de Pelusium, & les fit consentir à quiter l'Égypte, en leur promettant de ne point troubler leur retraite.

Les peuples sont entre les mains des princes comme des instrumens qui reçoivent leur valeur de la main qui les conduit. Cette Égypte souvent conquise, fut aussi conquérante.

La domination d'Osymandias s'étendoit jusqu'à la Bactriane. Dans son tombeau, qui étoit un des plus beaux ouvrages de l'Égypte, on voyoit plusieurs sculptures, représentant son expédition contre ceux des Bactriens qui s'étoient révoltés. Il avoit, dit-on, envoyé contr'eux une armée de quatre cents mille hommes d'infanterie & de vingt mille de cavalerie, divisée en quatre corps, & commandée par ses fils. Au premier mur ou bas-relief il ataquoit un rempart environé d'eau, & combatoit au premier rang, avec un lion à ses côtés, emblême de son courage. Au second les captifs paroissoient devant le roi sans les mains & sans les marques de leur sexe. Le troisieme représentoit son triomphe & des sacrifices. C'étoit-là qu'on lisoit sur une bibliotheque cette célebre inscription, *médecine de l'âme*.

Sésostris surpassa par l'étendue de ses conquêtes tous les rois qui l'avoient précédé. On dit qu'un songe avoit promis pour lui à son pere Aménophis l'empire de la terre. Frapé de cette prédiction, Aménophis lui prépara des moyens de conquête. Il rassembla tous les enfans mâles nés le même jour que son fils, & les fit élever comme ses enfans, ne doutant pas que le raport d'âge & la reconoissance n'en fissent les plus fideles soldats. Ce jeune prince, & les compagnons de ses futures victoires furent élevés ensemble,

acoutumés à la faim, à la soif, à la chaleur, aux exercices violens, aux courses longues & pénibles. On ne leur donnoit chaque jour des alimens que lorsqu'ils avoient fait environ sept lieues. Leur esprit ne fut pas cultivé avec moins de soin que leurs corps: ils apprirent à commander comme à obéir, & à supporter les fatigues de la guerre. C'est la premiere école de guerriers dont l'histoire nous entretiene.

Lorsqu'ils furent capables de supporter les vrais travaux militaires, Aménophis envoya le jeune Sésostris contre les Arabes qui passoient alors pour invincibles. Son courage, supérieur à celui de ce peuple comme aux difficultés que lui opposa le théâtre de la guerre, franchit ces deux obstacles, & ne put être arrêté que par l'immensité de l'océan.

La mort de son pere lui laissant l'empire absolu, il se prépara en effet à la conquête du monde. Mais il sentoit que l'exemple a un grand pouvoir sur les hommes, & que lorsqu'on médite la violation des propriétés d'autrui, on doit craindre pour les sienes. Ainsi, pendant que ses conquêtes le retiendroient long-temps hors de l'Égypte, il craignit les défections & voulut s'atacher ses peuples par la reconoissance. Il répandit de l'argent avec profusion, donna des terres, afranchit les débiteurs, acorda des grâces pour crime, même pour ceux de lese-majesté, flata ses sujets par des manieres douces & affectueuses, régla le gouvernement, & partagea son empire en trente-six nomes ou provinces. Il établit sur chacune un gouverneur, & remit le pouvoir souverain à son frere Armaïs, en recomandant à ses soins ses femmes & ses enfans. Il leva ensuite une grande armée, & en distribua les commandemens à ses compagnons, qui étoient au nombre de dix-sept cents. Ce fut alors qu'il assigna une partie des terres de l'Égypte pour l'entretien de la milice, détermina pour chaque militaire une portion suffisante à son entretien, suivant son grade, afin que nul besoin ne l'obligeât jamais à chercher dans un autre métier des moyens de subsistance, & qu'il ne fût occupé que des fonctions militaires.

Son armée étoit, dit-on, de 600,000 hommes d'infantarie, 24,000 de cavalerie, & 27,000 chariots de bagage. Il y joignit deux grandes flotes, pour soumettre plus facilement les côtes, transporter des troupes, des munitions, & les richesses des pays conquis, objet éternel de l'avidité des conquérans: ils joignent toujours la passion du faste à celle de la gloire; une de ses armées navales fit voile par le golfe Arabique dans la mer des Indes; l'autre fut destinée à la Méditerranée. Il conduisit ses troupes contre l'Éthiopie qu'il rendit tributaire, soumit les côtes de l'Asie jusqu'à l'Inde, & dans la Méditerranée celles de la Phénicie & plusieurs îles. Des colonnes élevées dans tous ces pays y furent long-temps les monumens de ses victoires.

Il marcha ensuite en Europe & ataqua les Scythes & les Thraces. Mais l'âpreté de ces climats froids, si différens de l'Égypte, la pauvreté de leurs habitans, la vie errante de ces nomades, & plus encore leur courage, réprimerent en lui l'esprit de conquête. L'Europe ne vit point au delà des Thraces ses colonnes triomphales, & leur fastueuse inscription: *Sésostris, roi des rois, seigneur des seigneurs a soumis cette région par ses armes.*

On dit que suivant l'esprit hiéroglyphique des Égyptiens, il défigurait le courage des peuples vaincus par la marque du sexe des hommes, & leur lâcheté par le signe de celui des femmes qu'Hérodote vit en Syrie, sur quelques colonnes de ce *conquérant*. Deux de ses monumens subsistoient encore au temps du même historien, l'un entre Smirne & Sardes, l'autre en allant d'Éphese à Phocée. On y voyoit la figure d'un homme de haute taille, armé à l'égyptiene & à l'éthiopiene, tenant d'une main un javelot, de l'autre un arc, & portant sur la poitrine cette inscription en caractères sacrés: *j'ai conquis ce pays par ma puissance.*

Il revint en son royaume après neuf années. Son frere Armaïs s'étoit emparé du gouvernement, & n'avoit pas respecté ses femmes. À l'arivée de Sésostris il dissimula, le reçut avec de grandes démonstrations de joie, & la volonté intérieure de l'exterminer avec toute sa famille. Il l'attira dans son palais, & tandis que le roi, la reine & leurs enfans se reposoient après le festin, Armaïs fit mettre le feu à des roseaux secs disposés par ses ordres près de l'édifice. Sésostris éveillé par le bruit, les cris de ses gardes & de ses ministres, s'échapa à travers des flammes, suivi de la reine & de ses enfans, poursuivit le traître, & le chassa de l'Égypte.

Alors, renonçant à des conquêtes qui paroissent au fond n'avoir été qu'un brigandage, il licencia son armée, la laissa jouir des richesses qu'elle avoit enlevées à l'Asie, & pour mieux assurer la paix qu'il acordoit à ses peuples, il fit élever une muraille d'Héliopolis à Péluse, dans l'étendue d'environ soixante lienes, contre les incursions des Syriens & des Arabes.

Après quelques autres regnes, l'Égypte fut partagée en douze royaumes dont le plus voisin de la mer échut à Psamméticus. Il saisit l'avantage de sa position, & par un grand commerce avec les Phéniciens & les Grecs, ses états acquirent une opulence qui excita la jalousie des autres rois égyptiens. Ils réunirent contre lui leurs forces. Psamméticus n'ayant point assez de troupes, appela des mercenaires Arabes, Cariens, Ioniens, & se rendit maître de tout le royaume. Mais ensuite il porta trop loin sa reconoissance pour ces étrangers. Dans une guerre qu'il fit en Syrie, ils eurent toujours les postes les plus honorables. Les Égyptiens en furent blessés: deux cents mille l'abandonerent, & mal-

gré ses représentations allerent s'établir en Éthiopie. Cette perte augmenta le besoin qu'il avoit des Grecs, & resserra son alliance avec eux. Il assiégea en Syrie la ville d'Asof, qu'il ne réduisit qu'après vingt-neuf ans. Les Scythes ayant conquis la Médie & formé le dessein de pénétrer en Égypte, il marcha au devant d'eux, les rencontra en Syrie, & préféra la voie des présens & de la conciliation aux honeurs toujours incertains & trop chers d'une victoire.

Son fils Nécho, prince guerrier, eut de grandes flotes sur les deux mers. Il fit la guerre aux Medes & aux Babyloniens devenus redoutables par leurs conquêtes; défit deux rois de Juda, & vainquit celui d'Assyrie.

Il en est des *conquérans* comme des vagues de la mer qui s'élevent, s'enflent, se pressent & se détruisent. Nabuchodonosor, roi de Babylone, marcha contre Nécho, le rencontra vers l'Euphrate, le défit & lui enleva ce qu'il avoit conquis dans l'Asie.

Son fils Psammis fit la guerre aux Éthiopiens, & laissa par sa mort Apriès héritier & maître de son empire. Celui-ci prit Sidon d'assaut, vainquit sur mer les Phéniciens & les Cypriots, & marcha au secours de Jérusalem assiégée par Nabuchodonosor. Mais à l'approche de ce prince & de son armée, les Égyptiens se retirerent, abandonant les Juifs à leurs ennemis. Ce manque de foi ne resta point impuni. Une armée qu'Apriès avoit envoyée contre les Cyrénéens fut défaite presque en entier. Les Égyptiens imputerent ce malheur à leur monarque; il y eut des tumultes & des séditions. Celui des grands qui étoit le plus respecté par le peuple, Amasis fut envoyé vers lui. Un Égyptien lui ayant mis sur la tête un casque, le salua roi d'Égypte, & une acclamation générale confirma ce choix. Patarbémis, député par Apriès, somma inutilement Amasis de comparoître devant le monarque, il fut renvoyé avec mépris, & son maître offensé eut la barbarie de lui faire couper le nez & les oreilles. Cet acte d'inhumanité souleva le reste du peuple. Ainsi les deux rivaux se préparerent à combattre, l'un à la tête des Égyptiens, l'autre avec les Cariens, les Ioniens, & d'autres troupes mercenaires. La bataille se donna près de Memphis. Mal-gré des prodiges de valeur, les Grecs envelopés par le grand nombre des Égyptiens furent entiérement défaits, & Apriès fait captif.

On vit alors un événement extraordinaire. Le peuple eut moins de clémence que le roi vainqueur. Celui-ci ne craignant plus son ennemi, l'avoit renfermé dans le palais de Saïs, & l'y faisoit traiter en monarque. Le peuple toujours animé par l'esprit de vengeance, le demanda, se le fit livrer, & Apriès fut étranglé. Amasis fut le premier qui soumit l'île de Cypre & la rendit tributaire. Vers la fin de sa vie, menacé par Cambyse, roi de Perse, il fut abandoné par Phanès, chef des troupes greques qu'il soudoyoit, général habile, instruit de tout ce qui concernoit l'Égypte, & devenu l'allié de son ennemi; ensuite se détachant de l'alliance de Polycrate, tyran de Samos, sous le frivole prétexte qu'étant devenu trop heureux il devoit bientôt cesser de l'être, comme si l'on avoit droit d'abandoner ses amis près du malheur, il laissa un royaume chancelant à son fils Psamménitris, qui vit bientôt paroître Cambyse à la tête d'une grande armée.

Étoit-ce les mœurs de ces peuples, ou l'habitude de la guerre qui les rendoit cruels? Phanès avoit laissé ses fils en Égypte. Les Grecs restés au service de Psamménitris les menerent hors de son camp, les égorgerent à la vue des Perses & de leur pere, reçurent leur sang, y jeterent de l'eau & du vin, & buvant cet horrible mélange, commencerent le combat. Leur cruauté fut punie, & les Égyptiens mis en fuite se retirerent à Memphis, où bientôt ils exercerent un autre acte de barbarie. Cambyse leur envoya un héraut. A peine fut-il entré dans le port qu'ils se jeterent sur le vaisseau qui le portoit, l'égorgerent lui & son cortege, & porterent leurs membres sanglans en triomphe dans la ville. Ils furent aussi-tôt resserrés par les Perses, forcés de se rendre & réduits à la plus terrible & la plus vile servitude.

Tous les éforts qu'ils firent pour briser leur joug, & les secours que les Grecs leur donnerent furent impuissans jusqu'au regne de Darius-Nothus. Sous ce prince, Amyrthée citoyen de Saïs, força les Perses à quiter l'Égypte, & gouverna ce royaume.

La guerre continua entre la Perse, le nouveau roi d'Égypte & ses successeurs. Tachos ayant demandé des secours aux Lacédémoniens, ceux-ci lui envoyerent un corps considérable, commandé par Agésilas. Arivé en Égypte, il s'arrêta sur le rivage pour prendre quelque repos. Ce prince, de petite taille, boiteux, octogénaire, défiguré par des blessures, étoit couché à terre, sur un peu de paille recouverte d'une peau, n'ayant qu'un manteau d'étofe grôssiere. Rien ne le distinguoit de ceux qui l'acompagnoient. Les grands d'Égypte instruits de l'arivée du célebre Agésilas, accoururent avec un nombreux & magnifique cortege. Ils cherchoient des ieux les habits, la suite, le luxe, le faste d'un roi, & on ne leur montroit qu'Agésilas: ils le voyoient, le cherchoient & le demandoient encore. Lorsqu'ils furent bien persuadés que c'étoit lui qu'ils voyoient, quelques-uns rirent entr'eux & se dirent que la montagne en travail avoit enfanté.

Cependant les dons de l'hospitalité lui furent offerts. C'étoient plusieurs choses précieuses & rares avec quelques vivres. Il refusa les courones, les parfums, les ornemens, & reçut de la farine, des veaux & des oies. Comme on le pressoit d'accepter le reste, il le fit donner aux esclaves.

Tachos se mit promptement en marche avec son armée, & s'en réserva le commandement, contre l'atente d'Agésilas auquel il étoit promis. Un roi d'Égypte, élevé dans tout le faste oriental, ne pouvoit pas plus en concevoir la débilité que la force de cette simplicité spartiate qui offensoit sa molesse. Le roi commanda l'armée entiere, l'athénien Chabrias la flote, & Agésilas ses concitoyens. Quoique fatigué des hauteurs & des vanités Égyptienes, ce grand homme suivit le monarque en Phénicie. Il se commanda en obéissant, même contre son avis & ses lumieres. Agésilas avoit conseillé à Tachos de ne faire la guerre que par ses généraux; l'événement prouva la sagesse de son conseil. Les Égyptiens s'étant révoltés, choisirent pour roi Nectanebus prince du sang royal. Celui-ci étoit dans l'armée: il revint en Égypte avec une partie des troupes, & fit solliciter Agésilas. En même temps il envoya des ambassadeurs à Lacédémone. Cette ville guerriere ne considéroit dans les traités que ce qui pouvoit contribuer à sa grandeur: elle répondit que son général feroit ce qu'il jugeroit utile à la république. Alors Agésilas agissant en vrai spartiate, abandona Tachos & suivit le nouveau monarque. Tachos détrôné par son peuple, trahi par les Grecs, se retira chez les Perses.

Le commencement du regne de Nectanebus ne fut pas tranquille. Un mendétien se fit aussi déclarer roi, rassembla cent mille hommes, marcha contre lui, & employa les sollicitations auprès d'Agésilas. Ceux qui ont trahi sont à craindre, même pour le parti qu'ils ont embrassé. Le roi d'Égypte craignant d'être abandoné, représenta au général lacédémonien que les ennemis étoient nombreux, mais cependant ne formoient qu'un amàs d'artisans peu redoutables: *ce n'est pas leur nombre que je crains*, répondit-il, *mais leur ignorance & leur grossiéreté qui ne permet pas le stratagême. On peut donner le change à ceux qui observent: mais celui qui ne prévoit rien ne peut pas le prendre: de même qu'un luteur immobile n'offre pas de mouvement faux à son adversaire*. Agésilas lui conseilla donc de combatre, & de ne pas temporiser avec des hommes qui ne connoissoient pas la guerre, il est vrai, mais dont le grand nombre pouvoit l'envelopes, & le prévenir par-tout. Nectanebus craignant qu'il ne fût d'acord avec eux, se retira dans la plus forte de ses villes. Le Lacédémonien pénétra la cause de cette crainte, &, quoiqu'elle fût juste, il en fut blessé. Cependant, comme une seconde défection lui paroissoit trop honteuse, il dissimula & suivit le roi. Celui-ci voyant l'armée ennemie environer la ville, craignit un siége & voulut combatre. Les Grecs le désiroient aussi, parce qu'on manquoit de vivres. Mais Agésilas l'ayant refusé fut plus que jamais accusé de trahison: sur-tout lorsqu'on le vit obstiné dans son dessein de ne céder ni aux plaintes des Grecs, ni aux insultes des Égyptiens.

Les ennemis travaillerent à entourer la ville d'un fossé profond. Lorsqu'il n'y eut plus à creuser qu'un médiocre intervalle, pour achever la circonvallation, Agésilas va trouver le roi: *Jeune homme*, lui dit-il, *voici le moment de ta délivrance; je n'en ai point parlé, de crainte qu'il n'échapât. Nos ennemis nous ont mis de leurs propres mains un abri contre leur grand nombre. Ce grand & vaste fossé sera pour eux un obstacle: l'intervalle nous offre un espace où nous combatrons à force egale. L'ennemi ne soutiendra point notre ataque. Marchons, sois homme, & délivre-toi.*

Nectanebus admirant l'habileté du Spartiate, se mit à la tête des troupes greques, & enfonça facilement ce qui étoit devant lui. Alors Agésilas, certain de la confiance du roi, déploya ses talens & son expérience dans l'art de la guerre. Tantôt évitant les ennemis, & tantôt les poursuivant, ou les envelopant, il les poussa entre deux ruisseaux, dont le front de sa phalange pouvoit remplir l'intervalle; & enlevant ainsi à cette multitude l'avantage de se déployer, il la réduisit à combatre sur un front égal au sien. Ils résisterent peu; plusieurs furent tués, & la fuite dissipa le reste.

Nectanebus, maître du royaume, fit alliance avec les Phéniciens & les Sidoniens, contre le roi de Perse Darius Ochus. Il les lui opposa, comme une barriere, se rapelant peut-être les conseils d'Agésilas, qui avoit voulu le détourner de faire la guerre hors de son pays. Pour les soutenir & les exciter contre cet implacable ennemi, il leur envoya quatre mille grecs sous les ordres du Rhodien Mentor. Les Phéniciens avec ce secours chasserent les Perses de leur territoire, & cet avantage acquit les Cypriots à la confédération.

Darius, mécontent de ses généraux, prit le commandement de son armée; &, comme les mercenaires embrassent ordinairement le parti le plus fort ou le plus opulent, Mentor & ses grecs préférant ou craignant la puissance du roi de Perse, allerent se joindre à lui. Nectanebus, voyant son royaume menacé, leva une armée de vingt mille Grecs, autant de Lybiens, & quarante mille Égyptiens.

Il rassembla sur le Nil une quantité prodigieuse de barques armées, fortifia sur la rive droite, du côté de l'Arabie, un grand nombre de villes & de postes qu'il entoura de fossés, & fit tous les autres préparatifs que la guerre demandoit.

L'armée ennemie fit voile vers l'Égypte, & périt en partie à l'embouchure du Nil. Le reste aborda près de Pélusium, défendue par cinq mille Grecs, sous les ordres de Philophron. Les Perses camperent à quarante stades de cette ville, & les Grecs devant ses murs que les Thébains, ja-

loux de se distinguer, insulterent aussi-tôt. Ils passerent un fossé profond, & chargerent les assiégés. Le combat fut vif, opiniâtre & dura jusqu'à la nuit, qui sépara les combattants.

Le lendemain Darius divisa ses Grecs en trois corps, & donna pour chefs à chacun, un Grec & un Perse. L'un, fut commandé par le Thébain Lacrate & Rosace; l'autre, par l'Argien Nicostrate & Aristazane; le troisieme, par le Rhodien Mentor & Bagoas. Le roi gardant près de lui le reste des troupes, dirigea les opérations de toute son armée.

Nicostrate, conduit par des Égyptiens, dont les femmes & les enfans étoient en otage auprès des Perses, passa par un bras du Nil peu connu, & mit ses troupes à terre.

Les garnisons voisines se rassemblerent, marcherent à lui, & furent défaites. Clinius, de l'île de Cos, qui les commandoit, y perdit la vie avec un grand nombre de soldats.

Nectanebus, trop alarmé de cette perte, craignit pour Memphis, & s'éloigna imprudemment de ses autres villes. Pélusium se défendoit avec vigueur contre Lacrate. Les Grecs avoient desséché un fossé, l'avoient comblé, & fait approcher les machines. Une grande partie des murailles s'étoit écroulée: mais les assiégés avoient réparé la brêche, & substitué des tours de bois à celles qui étoient ruinées. Dès qu'ils apprirent l'éloignement du roi, ils se rendirent à Lacrate, à condition qu'ils seroient transportés en Grece avec armes & bagages. Lorsqu'ils sortirent de la ville, Bagoas, homme sans foi, acompagné de quelques Perses, voulût leur enlever ce qu'ils emportoient. Lacrate indigné, fit charger ces barbares; & quoique Bagoas l'accusât auprès du monarque, Darius approuvant le général grec, fit punir les ravisseurs.

Cependant Mentor marchoit à Bubaste. Il fit répandre que le roi de Perse traiteroit avec bonté ceux qui le reconoîtroient pour maître, avec rigueur ceux qui lui résisteroient. Toutes les villes du pays étoient gardées par deux nations, les Égyptiens & les Grecs. L'artifice de Mentor y sema la discorde. Les Égyptiens acoutumés à n'obéir que par crainte, & les Grecs à servir celui dont ils espéroient le plus, se disputerent l'avantage de livrer les places qu'ils devoient défendre. Pour que ce trait fût plus divulgué, Mentor fit ordoner qu'on laissât passer aux portes de son camp les Égyptiens transfuges: tous les esclaves en sortirent, & ce que l'habile Rhodien avoit intérêt de répandre, fut bientôt connu de l'Égypte entiere.

Lorsque ce général & Bagoas ariverent devant Bubaste, les Égyptiens, à l'insu des Grecs, envoyerent proposer à ce Perse de lui livrer la ville. Les Grecs en furent instruits. Ils suivirent l'envoyé, l'arrêterent, l'éfrayerent, lui firent avouer sa commission. Vivement irrités, ils chargerent les Égyptiens, en tuerent plusieurs, & resserrerent tous les autres dans un quartier de la ville. Ceux-ci firent dire à Bagoas d'y venir sans délai. En même temps un hérault des Grecs fut envoyé à Mentor. Celui-ci indifférent pour l'intérêt des deux partis, & voulant s'atacher Bagoas, par l'apparence d'un grand bienfait, fit dire secrétement aux Grecs de fermer les portes dès que les barbares seroient dans la ville, de les égorger tous & de prendre le général. Bagoas, captif, supplia Mentor d'obtenir pour lui la vie & la liberté, protestant de n'agir désormais que d'après ses avis. Les Grecs lui acorderent l'une & l'autre, en livrant la place à leur concitoyen, & depuis ce moment Bagoas & Mentor unis par les sermens, le furent toujours d'intérêt & de vues. Plusieurs autres villes se rendirent. Nectanebus perdant tout espoir, prit toutes les richesses qu'il pût emporter, & s'enfuit en Éthiopie. Trop énorgueilli de quelques succès qu'il avoit dûs aux conseils de Diophante l'Athénien, & de Lamius de Lacédémone, il se crut capable de commander ses armées, & perdit le trône. Depuis cette révolution jusqu'au temps d'Alexandre, l'Égypte fut soumise à la Perse. (*An du M.* 3604. *av. J. C.* 337.)

ASSYRIENS.

Dans l'Assyrie, Ninus est le premier roi dont l'histoire nous ait transmis quelques actions militaires. Il se proposa, comme Sésostris, la conquête du monde. Rempli de ce projet imaginaire, il rassembla tous les jeunes gens de son royaume, & les rendit propres à la guerre par les exercices convenables.

Afin de mettre son pays à l'abri des incursions, & d'augmenter ses forces, il fit alliance avec Ariæus, chef des Arabes, nation libre & belliqueuse, garantie par sa valeur & par la nature de son pays de toute domination étrangere. Elle habitoit une région déserte, stérile, n'ayant qu'un petit nombre de puits & de sources, connus seulement par les indigenes. Ces deux alliés marcherent ensemble contre les Babyloniens, qu'ils rendirent tributaires. Ils foumirent Barzane, roi d'Arménie, qui se joignit à eux, ataquerent la Médie, ôterent la vie à son roi Pharnus, subjuguerent l'Asie en dix-sept ans, depuis le Nil jusqu'au Tanaïs. (*An du M.* 2100. *av. J. C.* 1904.)

La seule Bactriane résista. Ninus, indigné que ce petit royaume échapât à son ambition, rassembla une armée qui paroissoit devoir l'accâbler. Elle étoit, dit-on, d'un million sept cents mille hommes d'infanterie, deux cents dix mille de cavalerie, & dix mille six cents chariots. Oxyartes, roi des Bactriens, ou selon quelques auteurs, Zoroastre leva quatre cents mille hommes. Le pays qu'il avoit à défendre étoit montagneux. Il atendit l'ennemi derriere les défilés. Le présomptueux Ninus ne balança point à s'y

engager. Oxyartes atendit qu'une partie de l'armée ennemie les eût passés. Lorsqu'il vit que cette portion des Assyriens étoit assez grande pour que la perte leur en fût sensible, & trop foible pour lui résister, il la fit assaillir de toutes parts. Les Assyriens perdirent cent mille hommes dans ce combat.

Cependant Ninus ayant pénétré dans le pays, s'empara de toutes les villes, excepté de Bactres, qui soutint un siége opiniâtre. Ce fut-là que Sémiramis, femme de Ménon, officier de la suite du roi, donna les premieres preuves de ses talens dans l'art de régner & de commander. Elle observa que les assiégés négligeoient la garde de l'endroit le plus fort de leurs murailles, & prenant quelques Assyriens des plus agiles, elle parvint au sommet d'un rocher qui sembloit innacessible. Alors sa troupe s'étant emparée de la partie la plus élevée des remparts, elle fit un signal auquel toute l'armée Assyriene ayant donné l'assaut, pénétra dans la ville. Les Bactriens voyant l'ennemi dans leurs murs & derriere eux, perdirent toute espérance, & la récompense de Sémiramis fût le trône & la main de Ninus.

Devenue maitresse de l'empire, elle entreprit la conquête de l'Inde avec un appareil extraordinaire; sachant que ce pays abondoit en argent, en or, en pierres précieuses, en richesses de tout genre. Tous les gouverneurs de ses provinces eurent ordre de lever & d'armer les jeunes gens en état de servir. Le lieu d'assemblée fut indiqué dans la Bactriane, & le temps fixé à trois années. Toutes les villes maritimes de Phœnicie, de Syrie, de Cypre, fournirent des constructeurs & des bois taillés & préparés pour être assemblés & transportés par terre jusqu'à l'Indus. Comme elle n'avoit point d'éléphans, elle imagina d'en faire des simulacres avec trois mille peaux de bœufs noirs, & de les faire porter par des chameaux; mais afin que son artifice demeura secret, elle y fit travailler dans une espece de parc, dont les portes étoient gardées. Son armée rassemblée dans la Bactriane, fût, dit-on, de trois millions d'hommes en infanterie, deux cents mille de cavalerie, cent mille chariots, cent mille chameaux conduits par des hommes armés d'épées longues de quatre coudées, & sa flote de deux mille navires. Staprobate étoit roi de l'Inde. Instruit des projets de Sémiramis, il assemble ses troupes, fait construire quatre mille bateaux d'une espece de roseau, qui est en ce pays d'une grôsseur extrême, & que l'eau ne corrompt pas, augmente avec des éléphans sauvages le nombre des siens, met toute sa frontiere dans un état respectable, envoie des ambassadeurs à la reine d'Assyrie, pour lui demander la cause de la guerre qu'elle venoit porter dans ses états, sans qu'elle eût reçu de lui la plus légere offense. Il lui envoyoit en même temps des lettres scellées, dans lesquelles il lui reprochoit ses dissolutions, & juroit par le ciel que dès qu'il l'auroit vaincue, il la puniroit du supplice de la croix.

Ces menaces furent sans effet. Sémiramis, parvenue à l'Indus, disposa sa flote pour le combat, y mit ses meilleures troupes, la fit soutenir par le reste de son armée répandu sur le rivage, ataqua la flote ennemie, en détruisit, après une longue résistance, environ mille navires, & fit un grand nombre de prisoniers. Cette victoire mit en son pouvoir les îles de l'Indus, les villes situées sur ses bords, & cent mille captifs.

Staprobate s'étant présenté à l'autre bord, feignit de se retirer pour engager l'ennemi à passer le fleuve & lui donner le désavantage d'avoir une riviere à dos. Sémiramis fait jeter un pont, poursuit les Indiens & les trouve en bataille à peu de distance, l'infanterie derriere les éléphans & la cavalerie en premiere ligne.

Les faux éléphans de l'assyriene étoient à la tête de son armée. Les Indiens surpris en les voyant se demandoient où leurs ennemis avoient pu rassembler ces animaux: mais ils furent instruits du stratagême par quelques transfuges.

Les chevaux indiens acoutumés à voir des éléphans s'avancerent contr'eux avec leur audace ordinaire. Elle fut bientôt réprimée par l'odeur des peaux de bœufs, ou plutôt par celle des chameaux que tous les chevaux redoutent. Ne pouvant la supporter, ils se disperserent & prirent la fuite.

Staprobate fit marcher son infanterie & ses éléphans. Ceux-ci eurent bientôt mis en désordre les feints éléphans de Sémiramis, en tournant leur furie contre les Assyriens, pour qui ces animaux étoient d'autant plus éfrovables qu'ils étoient moins connus, ils les rompirent, & les mirent en fuite. On dit que la reine d'Assyrie combatit Straprobate, qu'elle fut blessée d'une fleche au bras, & d'un javelot à l'épaule, mais que voyant fuir ses troupes, elle les suivit.

Ce que le roi de l'Inde avoit prévu ariva. Les Assyriens n'ayant qu'un seul pont, s'y jeterent en foule; plusieurs y périrent étoufés, écrasés, ou précipités dans l'eau. D'autres poursuivis de près, s'élancerent dans le fleuve & s'y noyerent. Les Assyriens ayant voulu passer le pont, Sémiramis le fit rompre, & ce qui étoit dessus périt dans les eaux. Staprobate eut la sagesse de ne pas suivre l'ennemi à la rive droite. Les captifs furent échangés, & Sémiramis ne ramena en Assyrie qu'environ le tiers de son armée.

Sous Ninias & ses successeurs l'histoire ne marque aucune expédition militaire. Quelques peuples d'Asie disoient que Teutame, vingtieme roi depuis Ninias, avoit envoyé au secours de Troye vingt mille hommes & deux cents chars sous la conduite de Memnon; que ce général défit les Grecs en plusieurs combats, & périt dans une embuscade que lui dresserent les Thessaliens.

Sous le regne de Sardanaple, Arbace le Mede, ayant obtenu avec peine la permission de le voir, le trouva au milieu de son férail, en habits de femme, & paré comme elles. Il filoit de la laine pourpre, & distribuoit à ses compagnes la tache qu'elles devoient faire. Arbace, indigné que des bras acoutumés à manier le fer fussent conduits par ces mains qui ne connoissoient que le fuseau, se joignit au Babylonien Bélésis, & tous deux de concert, excitant une révolte, engagerent les Arabes dans leur parti.

Sardanaple instruit de ces mouvemens promit deux cents talens d'or à celui qui tueroit Arbace ou Bélésis, & le double à celui qui le livreroit vivant.

Soit que le prince eût un général plus habile que ses adversaires, ou que les forces qu'ils avoient pu rassembler fussent insuffisantes, ils perdirent trois batailles, & le roi se croyant en sûreté reprit au milieu de ses femmes sa vie ordinaire.

Cependant Arbace & Bélésis ayant engagé secrétement les Bactriens à les seconder, surprirent de nuit Sardanaple dans son camp, l'en chasserent lui & ses troupes, qu'ils poursuivirent jusqu'à Ninive. Le roi s'étant chargé de la défense de sa capitale, donna le commandement de l'armée à Salemenus, qui fut batu deux fois. La ville fut bientôt bloquée, & résista durant deux ans; mais soit qu'elle ait manqué de vivres, ou que la révolte étant devenue générale, ait porté au désespoir ce prince efféminé, on dit qu'il fit élever un vaste bûcher dans une tour de son palais, & construire au milieu une salle où il s'enferma, & livra aux flammes ses trésors, ses eunuques, ses femmes & lui-même. Aussi-tôt Arbace & Bélésis entrerent dans la ville, traiterent les habitans avec douceur, mais n'y laisserent subsister ni remparts ni édifices. Ainsi fut renversé ce puissant empire, & transféré aux Medes & aux Babyloniens. (*An du monde* 3128, *av. J. C.* 876.)

PALESTINE, HÉBREUX, MOABITES, &c.

Les rois d'Égypte, d'Assyrie, de Médie, & de Perse furent souvent en guerre avec les peuples de la Palestine. L'Écriture en parle fréquemment, mais sous de noms différens de ceux que leur ont donné les historiens grecs, de sorte qu'on ne peut les reconoître qu'à des similitudes souvent incertaines.

Un roi d'Élam, nommé Chodorlaomor, le même qui avoit détruit en partie les Zamzummins, hommes d'une taille gigantesque, habitans du pays de Moab, s'étoit soumis cinq rois de la vallée de Siddim. Ceux-ci s'étant révoltés, Chodorlaomor assembla ses alliés, Marphed, Ariock, & Targal, soumis sur sa route quelques autres petits peuples, ataqua les cinq rois, défit leur armée, emmena la plus grande partie du peuple en captivité, après avoir ravagé tout le pays, & livré au pillage Sodome & Gomorre.

Loth, neveu d'Abraham, fut pris avec tous ses biens & toute sa famille. Dès qu'Abraham l'eut appris, il rassembla trois cents dix-huit des siens, & les joignant à ceux que lui donnerent ses trois amis Amorrhéens; Escol, Aner, & Mambré, atteignit les Élamites vers une des sources du Jourdain, nommée Dan, les ataqua de nuit, les uns endormis, les autres plongés dans l'ivresse. Une partie fut tuée, l'autre prit la fuite, & fut poursuivie jusqu'à Saba, sur la gauche de Damas, & Loth délivré avec son bétail & toute sa famille.

Ce combat est le plus ancien dont l'histoire des Hébreux fasse mention. Leurs guerres n'y commencent que vers leur séjour & leur captivité dans l'Égypte.

Ce pays ne voyoit pas sans inquiétude les Israelites s'accroître. Ils avoient donné des preuves de résolution dans quelques occasions, telle que l'expédition des Éphraïmites contre les Gathites, habitans d'un canton de Canaan. S'ils ne réussirent pas dans leur projet d'enlever le bétail à ce peuple Philistin, ils montrerent du moins qu'ils étoient capables d'entreprendre; & suivant le témoignage de Joseph, Moyse, avant la délivrance de son peuple, avoit donné des marques éclatantes de sa valeur & de son intelligence dans la guerre.

Les Étiopiens ayant fait une incursion dans la haute Égypte, la ravagerent, & défirent l'armée envoyée contr'eux. Ils marchoient à la capitale, lorsque Pharaon avant donné le commandement de son armée à Moyse, celui-ci se hâta de les prévenir. On pouvoit aller à eux en remontant le Nil, comme c'étoit l'usage des Égyptiens, ou prendre un chemin plus direct à travers les terres. Moyse choisit celui-ci pour les surprendre. Un obstacle s'y opposoit: c'étoit le grand nombre de serpens qui paroissoient interdire cette route. Mais, comme les Ibis, oiseaux du pays, en sont les ennemis & les destructeurs, Moyse en fit rassembler un grand nombre, qui étant mis en liberté aux lieux infestés par les serpens, rendirent sa marche sûre. Il surprit donc les Éthiopiens, les défit, les poursuivit, prit plusieurs de leurs villes, & les obligea de se retirer dans celle de Saba, dont il forma le siége. Elle étoit située dans une île, & outre le fleuve, les digues faites pour le contenir empêchoient l'approche des murailles. Les Éthiopiens n'osoient en sortir. Ainsi l'armée Égyptiene restoit oisive dans son camp, & Moyse soufroit avec impatience de n'y voir aucun terme. Un événement imprévu finit ses inquiétudes. Une fille du roi d'Éthiopie, nommée Tharbis, eut de fréquentes occasions de le voir du haut des remparts. Le courage avec lequel il combatoit, & l'éclat de sa beauté, joint à celui de ses victoires, le rendit l'objet de toutes ses affections.

Elle lui fit offrir en secret sa main, & Moyse promit de l'accepter dès que la ville lui seroit livrée. Elle le fut bientôt : & le vainqueur ayant soumis ses ennemis, & rempli son engagement, ramena ses troupes victorieuses. Ce succès augmenta la crainte & la jalousie des Égyptiens.

La tyrannie de Pharaon s'étant portée aux plus grands excès, Dieu indigné de son ingratitude, & du cours continuel de ses injustices, chargea Moyse d'en délivrer sa nation. L'Égypte fut frapée de plusieurs calamités, ses premiers nés égorgés, ses moissons détruites, ses richesses enlevées. Les Israelites en sortirent de nuit au nombre de six cents mille combatans avec leurs familles & une multitude d'étrangers, qui à leur exemple se déroberent à l'esclavage. On peut croire, d'après l'expression du texte hébreu, qu'ils marcherent en cinq divisions ou colonnes. Ils ne furent pas conduits vers le pays des Philistins, de crainte qu'une guerre trop subite ne jetât le découragement parmi ce peuple abatu par ses malheurs; mais ils marcherent à l'extrémité de la mer rouge, vers l'Arabie Pétrée, & camperent au bord de la mer. (*An du monde* 2473, *av. J. C.* 1531.)

Pharaon les poursuivit à la tête de sa cavalerie & de six cents chars. Il les joignit auprès du rivage, & posa son camp à leur vue, mais ne les ataqua point encore, croyant sans doute qu'ayant la mer devant eux, ils ne pouvoient lui échaper. Le peuple épouvanté ne vit plus que la mort dans ces déserts. Il regréta son esclavage, & se plaignit de son conducteur. Moyse le soutint par l'espérance des secours du ciel. Une nuit brumeuse le favorisa : il se mit en marche, & traversa la mer que les eaux avoient laissé à sec. Au commencement du jour, l'imprudent Pharaon voulut les poursuivre & prit le même chemin; mais les eaux revenant à leur place, submergerent ses chars & sa cavalerie.

Amalec fut le premier peuple qui ataqua Israel. Les historiens Arabes lui attribuent une grande puissance, & il se peut que les bergers *conquerans* de l'Égypte aient été la plupart Amalécites. Cinq rois de ce peuple se réunirent, disant que ces fugitifs d'Égypte méditoient leur perte, & qu'il étoit prudent de s'opposer à leurs projets dans le principe, avant qu'ils eussent augmenté leurs forces par des succès & par la possession de villes grandes & riches. Moyse, connoissant l'importance d'un premier avantage, n'oublia rien de ce qui pouvoit animer les Israelites. Il craignoit pour ce peuple qui, peu excercé dans l'art militaire, alloit combatre des nations guerrieres. Il lui rapela tous les bienfaits qu'Israel avoit reçus de son Dieu, l'entiere confiance qu'il devoit avoir dans le secours puissant de la même main qui avoit brisé ses chaînes. Il choisit les jeunes gens les plus capables de porter les armes, mit à leur tête Josué, homme pieux, prudent, courageux; convint avec lui des dispositions générales, couvrit par un corps de troupes l'endroit d'où il tiroit l'eau, en désigna un autre pour garder le camp, donna ordre à ceux qui devoient combattre de s'armer de nuit, de manger, & d'être prêts au signal : il fut donné quand le jour parut. Moyse, toujours rempli de sollicitude, exhorta le général à penser que l'espérance de la nation reposoit toute sur lui, & que le succès alloit décider sa réputation & sa gloire : il excita le courage du soldat, en lui mettant sous les ieux l'effet de la victoire, le butin présent, la terreur de l'ennemi, ses champs ravagés, ses villes mises au pillage. Josué marcha aux ennemis, & on vit dans cette occasion ce que peut l'extrême confiance. Les troupes convaincues que Moyse n'imploroit point en vain le secours de Dieu, repoussoient leurs ennemis tant qu'elles voyoient ses mains élevées au ciel; mais leur courage s'abaissoit avec elles, & l'Amalécite alors avoit l'avantage. Cependant il fut enfoncé, mis en fuite, & sa défaite auroit été totale si la nuit n'étoit survenue.

Cette journée fut pour Israel d'un prix infini : une bataille gâgnée, l'ennemi éfrayé, le courage & la confiance du peuple augmentés, un butin immense; beaucoup d'or & d'argent monoyé, des troupeaux, des chevaux, des utensiles, des armes; les plus belles furent distribuées à ceux qui s'étoient distingués par leur valeur. Jousué fut loué par Moyse en présence des troupes, qui joignoirent à son éloge leurs acclamations.

Ce chef du peuple ayant envoyé douze hommes reconoître la terre de Canaan, leur donna ordre d'examiner l'espece des habitans, leur nombre, leur force ou leur foiblesse, la nature de leur sol, sa stérilité ou son abondance, ses productions, & si le pays étoit de plaine ou couvert de bois; quelles en étoient les villes, & si elles avoient une enceinte de murs.

Ils en firent le tour en quarante jours, & raporterent qu'il étoit d'une fertilité prodigieuse, mais que les habitans leur avoient paru d'une taille gigantesque, & qu'ils habitoient de grandes villes entourées de murs. Ce raport consterna les Israelites. Cependant les exhortations de Caleb & de Josué, qui étoient au nombre des douze envoyés, & le menaces de Moyse, rendirent quelque ardeur au peuple. Il vint à son conducteur, & lui dit qu'il étoit prêt à marcher contre l'ennemi. Mais Moyse jugeant peut-être que sa frayeur n'étoit point assez dissipée refusa de les conduire. Ils marcherent contre son avis, & les Cananéens & Amalécites étant descendus des montagnes, les mirent en fuite. Ainsi l'autorité du chef s'augmentoit par les revers même : la victoire avec lui, la défaite sans lui paroissoit certaine.

Moyse envoya demander aux Édomites la liberté du passage; ils répondirent que, s'il le tentoit,

toit, ils s'y opposeroient en armes. Ce peuple étoit belliqueux. Il occupoit un pays de montagnes qu'il avoit conquis sur les Horites. Moyse l'évita & conduisit son peuple au mont de Hor, où Arad, roi de Chanaan combatit avec avantage. Les Israelites ne tarderent pas à se venger & détruisirent ses villes. Ensuite passant entre les pays de Moab & d'Ammon, ils vinrent aux Amorrhéens, peuple issu de Chanaan, qui tenoit les Ammonites relégués dans les montagnes.

Le peuple d'Israël fit demander à Sébon leur roi la liberté du passage, en promettant qu'il suivroit la grande route, n'entreroit ni dans les champs, ni dans les vignes, & n'approcheroit point des puits jusqu'à ce qu'il eut passé les frontieres. Loin d'y consentir, Sébon prend les armes, & s'avance à Jaser. Il fut entiérement défait, & perdit son royaume dont il avoit conquis une partie sur le roi de Moab. Hommes, femmes, enfans, villes & bourgs, tout périt. Séhon fut tué d'un coup de fleche, ainsi que la plupart des fuyards. Les Hébreux excelloient à lancer les armes de jet, & comme ils n'en avoient point de pesantes, ils joignoient facilement ceux qui fuyoient devant eux.

Un autre prince des Amorrhéens, Og, roi de Basan, de la race gigantesque des Réphaim, voulut aussi arrêter les Israëlites. Son fertile pays contenoit soixante villes fortifiées. Ce fut en vain qu'il le défendit. Lui & son peuple furent détruits, & le vainqueur habita leurs champs & leurs villes, entre les rivieres d'Arnon, & de Jabock, qui se jetent dans le Jourdain.

Les Madianites vivoient alors sous cinq rois ou chefs, & Balak, fils de Zippor, occupoit le trône de Moab. Celui-ci éfrayé à l'approche des Israelites, assembla les principaux de sa nation, & les princes de Madian, pour délibérer sur ce qu'ils devoient faire à l'approche d'un peuple qui, suivant son expression, dévoreroit ce qui l'entouroit, comme le bœuf dévore l'herbe des campagnes. Balaam conseilla d'employer d'autres armes que l'épée, & d'envoyer au camp d'Israel leurs plus belles femmes, pour séduire une partie des Israelites, & en les attirant au culte des dieux de Moab & de Madian, les séparer de leurs freres.

Le conseil réussit pleinement, & Moyse, pour en arrêter l'effet, fit égorger vingt-quatre mille des prévaricateurs. Il envoya ensuite Phinée à la tête de douze mille hommes pour châtier les Madianites. Celui-ci remplit fidélement sa commission. Les cinq rois perdirent une grande bataille & y périrent; tous leurs sujets furent tués, les villes incendiées; les vainqueurs ne laisserent la vie qu'aux femmes & aux enfans. Ils revinrent avec un immense butin, consistant en or, en argent, en fer, en plomb, en étain, en une quantité prodigieuse de bestiaux. Moyse courroucé contre les femmes qui avoient été les instrumens de la séduction, ordona qu'elles fussent égorgées avec tous les enfans mâles, & ne permit de réserver que les filles vierges. La moitié du butin fut le partage des vainqueurs, un cinquantieme de l'autre moitié donné aux Lévites, le reste à ceux qui n'avoient point eu de part à l'expédition.

Moyse étant mort, Josué prit le commandement. Il envoya du camp de Schittim auprès du Jourdain deux hommes reconoître le pays & la ville de Jéricho. Une courtisane, nommée Rahab, leur apprit que les habitans étoient consternés de l'approche des Israelites. Josué profita de leur épouvante, passa le Jourdain, dirigea sa marche vers cette ville, campa devant ses murs, & pendant six jours ses troupes l'environerent une fois chaque jour. Le septieme, au son des trompetes, acompagné d'un cri de toute l'armée, il ataqua Jéricho & s'en rendit maître. Tous les êtres vivans y furent exterminés, excepté Rahab & sa famille, les édifices livrés aux flammes, l'or, l'argent, & les vases de fer & d'airain portés au trésor du tabernacle.

Josué envoya reconoître la ville d'Haï près de Bethaven, à l'orient de Bethel. On lui raporta que deux ou trois mille hommes suffiroient pour la détruire; mais ceux qu'il en chargea prirent la fuite, & il en périt trente-six. Une perte si médiocre humilia ce peuple aussi facile à s'enorgueillir qu'à s'abatre.

Avant la prise de Jéricho, il avoit été expressément défendu de réserver aucun des effets destinés au trésor sacré. Cependant Achan, de la tribu de Juda, s'étoit rendu coupable de cette transgression: il fut découvert, & avoua sa faute. Aussi-tôt Josué fit prendre dans sa tente les effets qu'il y avoit enterrés, ordona qu'ils fussent portés dans une vallée voisine, avec tous ses biens, qu'on y mena le coupable, ses fils & ses filles, ses bœufs, ses ânes & ses brebis. Là le malheureux Achan fut lapidé; tout ce qui lui apartenoit, consumé par le feu; les cendres couvertes d'un monceau de pierre, & la vallée nommée Achor, ou vallée du trouble.

Après cette rigoureuse exécution Josué marcha contre Haï. Trente mille hommes d'élite furent envoyés de nuit avec ordre de s'embusquer à quelque distance entre la ville & Béthel, du côté de l'occident. Lui-même, acompagné des chefs du peuple se mit le matin à la tête de l'armée, & se présenta devant Haï du côté du nord: une vallée le séparoit des remparts, & sa ligne s'étendoit vers l'occident. Il avoit encore mis cinq mille hommes en embuscade entre les deux villes, soit pour seconder les autres, soit pour ataquer Béthel.

Dès que le roi d'Haï l'aperçut aux premiers rayons du jour, il sortit avec ses troupes. Les Israelites, suivant les ordres de leur chef, feignirent de craindre, s'ébranlerent, se mirent dans une espece de désordre, & prirent les chemins

du désert. Les Haïtiens ne doutant pas que cette fuite ne fût aussi réelle que la premiere, jeterent de grands cris, s'exhorterent l'un l'autre, & les poursuivirent. Lorsque Josué les vit assez éloignés de leurs murs, & jugea qu'il ne restoit plus dans Haï & Béthel un seul défenseur, il éleva son bouclier. A ce signal les troupes embusquées se levent, marchent à la ville, & y mettent le feu. Les Israelites voyant les flammes & la fumée, revienent sur l'ennemi. Ceux-ci étonés de ce changement subit, consternés de voir leurs villes en feu, ataqués en même temps par ceux qu'ils croyoient vaincus, & par les troupes embusquées, furent tués jusqu'au dernier. Les vainqueurs marcherent ensuite aux deux villes. L'ordre étoit de ne cesser d'égorger tant que Josué tiendroit son bouclier élevé, & le bouclier ne s'abaissa que lorsque tout eut péri, tant hommes que femmes, au nombre de douze mille. Ainsi le chef des Israelites, qui en envoyant contre cette ville un détachement trop foible, s'étoit fié légérement à un raport inexact, tira un grand avantage de sa faute même. Une fuite simulée étoit le stratagême le plus propre à tromper un ennemi qu'une fuite réelle & récente avoit rempli d'audace, de confiance & de sécurité. Le seul qui fut pris & conduit à Josué fut le roi des Haïtiens: il fut crucifié.

La nouvele de cette défaite s'étant répandue dans la Palestine, tous ses peuples prirent les armes. Les seuls Gabaonites sentant leur foiblesse, recoururent à la ruse. Quelques-uns d'entr'eux prenant des vêtemens usés, déchirés, des outres percés, des pains secs & presque en poussiere, se présenterent au camp d'Israel, & dirent à Josué: „ Nous venons d'une terre éloignée. Quand nous en sommes partis, ces vêtemens étoient neufs, ces outres entiers, & ces pains frais. Nous avons entendu parler de votre puissance & des merveilles que votre Dieu a opérées pour vous en Égypte. Envoyés par nos princes & par nos concitoyens, nous venons vous offrir leurs services, & vous demander votre alliance „. Josué leur acorda ce qu'ils demandoient, promit qu'Israel n'attenteroit ni à la vie, ni aux biens des Gabaonites, & les princes du peuple en firent le serment avec lui.

A peine trois jours étoient écoulés qu'ils aprirent que Gabaon étoit près d'eux & devoit subsister au milieu des Israelites. Le peuple murmura; mais ses chefs répondirent: *nous avons promis*. Cependant ils les obligerent à une espece de servitude, celle de couper le bois & de porter l'eau. Cette ville étoit grande & guerriere; sa défection irrita les Amorrhéens. Adoniaedec, roi des Jébuséens, s'unit à quatre autres rois, habitans des montagnes, & vint mettre le siége devant Gabaon. Ceux-ci envoyerent aussi-tôt à Josué, qui, marchant à leur secours, défit & mit en fuite les cinq rois & leur armée. Il en périt une grande partie, tant par le fer des Israelites que par une grêle dont les pierres ou morceaux étoient d'une grosseur énorme. Les rois s'étant réfugiés dans une caverne, y furent pris & amenés à Josué: il ordona aux princes du peuple de mettre le pied sur le cou de ces captifs. „ Ne craignez rien, Israel, dit-il, c'est ainsi que le seigneur traitera tous vos ennemis „. Il tua ensuite ces rois, & les suspendit à cinq troncs d'arbre.

Après cette victoire les Israelites prirent un grand nombre de villes, exterminerent de leurs mains tout ce qui respiroit, & brûlerent celles des plaines. Trois villes des Philistins subirent le même sort. Ils en conserverent quelques-unes, que leur position sur des lieux élevés rendoit plus propres à la défense, & ne laisserent vivre, comme tributaires, que les Cananéens, habitans de Gazer. Trente & un rois, & leurs peuples, furent vaincus & détruits. Maîtres absolus de cette contrée, depuis le désert jusqu'au Liban, & depuis le Jourdain jusqu'à la mer, ils la partagerent entre leurs tribus. Alors Josué déja vieux, assembla le peuple, lui rapela les bienfaits de Dieu, lui recomanda l'obéissance aux volontés de ce puissant maître, lui promit la victoire sur toutes les nations, & mourut âgé de cent dix années. (*An du M.* 2517. *av. J. C.* 1477.)

Les guerres des Israelites continuerent sous leurs juges avec différens succès. Othoniel vainquit Chusan Rasathaïm, roi de Syrie. Mais Eglon, roi de Moab, ayant fait alliance avec le fils d'Ammon & d'Amalec, asservit les Israelites. Ils supportoient ce joug depuis dix-huit ans, lors qu'Aod, fils de Gera, sous prétexte de porter des présens au roi de Moab, le poignarda dans son palais. Revenu aux Israelites, il les mena contre Moab, & en défit les troupes, qui perdirent dix mille hommes.

Après un repos de quatre-vingts ans, Israel fut subjugué par Jabin, roi de Canaan, second de ce nom, cette nouvele servitude dura vingt années. Baruc, excité par la prophétesse Debora, rassembla dix mille hommes des tribus de Zabulon & de Nephthali; il marcha contre Sisara, général de Jabin, qui avoit à ses ordres une grande armée, & neuf cents chariots armés de faux. Sisara, mis en fuite avec son armée, se retira près de Jahel, femme d'Haber le Cinéen, dont la famille vivoit en paix avec les Moabites. Cette femme l'acueillant avec les dehors de l'amitié, le fit entrer dans sa tente, & le couvrit d'un manteau. Le someil, effet de ses fatigues, étant venu le saisir, Jahel prit un grand clou avec un marteau, le posa sur la tête de Sisara, & l'enfonçant d'un seul coup d'une tempe à l'autre, joignit ainsi au someil de la vie celui de la mort: peu après cette victoire, les Israelites furent délivrés de la domination de Jabin.

Toujours oppresseurs ou opprimés, ils furent

pendant sept ans poursuivis par les Madianites, & forcés à chercher dans les montagnes des antres, des cavernes & des réfuges presque inaccessibles. Leurs ennemis venoient camper au printemps avec leurs troupeaux, jusqu'aux portes de Gaza, enlevoient tous les bestiaux, & consommoient les fruits de la terre.

Gédéon ayant assemblé les Israëlites, ne prit que dix mille des plus braves, & marcha contre Madian, qui, avec les Amalécites & quelques autres peuples campoient dans une vallée. Résolu d'ataquer de nuit, il prit trois cents hommes d'élite, les divisa en trois corps, donna une trompete à chaque homme, & un vase dans lequel une lampe étoit cachée, afin que l'ennemi n'eût pas connoissance de leur approche. Au premier son de la trompete, ses troupes, suivant l'ordre qu'elles avoient reçu, découvrirent leurs lampes, en brisant les vases, & firent entendre leurs trompetes de toutes parts, en criant, *Dieu & Gédéon*. Les ennemis surpris courant à leurs armes, errant çà & là dans les ténebres, se croyant environés d'un grand nombre de troupes, ne se reconoissant pas, se chargeoient & se tuoient les uns les autres; & toujours poursuivis par le son des trompetes, & le cri fatal, *Dieu & Gédéon*, ils prirent la fuite, abandonerent la plaine au vainqueur, & furent poursuivis jusqu'à Bethsetta.

Gédéon passa le Jourdain avec ses trois cents, & demanda pour eux des vivres à ceux de Succoth & de Phanuel: ils les refuserent. L'Israelite différa sa vengeance. Il suivit Zébée & Salmana, princes de Madian, qui n'étoient plus acompagnés que de quinze mille combatans: cent vingt mille avoient péri. Ces princes, n'atendant rien moins qu'une nouvele ataque, furent surpris, mis en déroute, pris par les Éphraïmites, & tués par Gédéon même.

En revenant sur ses pas, il châtia les chefs de Succoth, renversa la tour de Phanuel, & fit tuer les habitans de cette ville. Sa troupe revint chargée d'ornemens d'or, consistant sur-tout en pendans d'oreille, parure ordinaire des Ismaelites, en colliers d'or portés par les rois & même par leurs chameaux: ils raportoient aussi des robes de pourpre, vêtemens propres aux rois. Ainsi Madian fût abatu, & Israel en paix pendant quarante ans. (*An du M.* 2750. *av. J. C.* 1254.). Ce furent ces Madianites qui devinrent si fameux ensuite sous le nom d'Arabes.

Les enfans de Gédéon, au nombre de soixante & onze, eurent après lui le gouvernement des Sichémites. Un d'eux, nommé Abimelec, leur persuada de préférer le gouvernement d'un seul, & de l'accepter pour chef. Il rassembla quelques vagabonds, vint à la maison de son pere en Éphra, tua tous ses freres, excepté Joathan, qui lui échapa, & rassemblant tous les Sichémites, se fit proclamer roi. Ce nouveau prince régna en tyran. Après l'avoir supporté durant trois ans, quelques-uns d'eux conspirerent contre lui, se cacherent dans les montagnes, & en atendant qu'il y vînt, exercerent sur les passans quelques brigandages.

Gaal étant venu se mettre à leur tête, ils descendirent dans les campagnes, y ravagerent les vignes, entrerent dans le temple de leur Dieu Baal-Berith, y firent des festins, en disant: quel est Abimelec, & pourquoi Sichem obéit-il à ce parricide?

Le roi instruit de cette révolte, par Zébul, qui feignoit d'embrasser le parti des Sichémites, assemble des troupes, marche à leur ville & place dans les environs quatre corps en embuscade. Gaal étant sorti pour le combatre, est mis en fuite & poursuivi jusqu'aux portes de la ville.

Le jour suivant, le peuple sortit pour tenter un second combat. Dès qu'Abimélec l'eût appris, il divisa ses troupes en trois corps, en embarqua deux dans la plaine, & marchant à la ville avec le troisieme, y donna l'assaut, tandis que les deux autres sortant de leur embuscade, poursuivoient les Sichémites répandus dans la campagne. S'étant rendu maître de la ville, il en fit tuer tous les habitans.

Ceux qui occupoient la tour de Sichem, se réfugierent dans le temple de leur Dieu. Le roi fit environer leur asyle de branches d'arbres, & y mit le feu. Il y en périt mille, tant hommes que femmes.

Abimélec vint former l'ataque de Thébé, ville de Juda, qui s'étoit jointe à ses ennemis. Les habitans réfugiés dans une tour, au milieu de la ville, se défendoient avec courage. Le roi s'étant approché de la porte, tentoit d'y mettre le feu; une femme ayant jeté du haut de la tour un fragment de meule de moulin, lui fracassa la tête; & ce prince ne pouvant supporter de mourir par la main d'une femme, se fit tuer par son écuyer.

Les Israëlites sacrifierent aux Dieux des peuples voisins, à Baal, Astaroth, aux Dieux de Syrie, de Sidon, de Moab, d'Ammon & des Philistins. Ces alliances continueles avec les étrangers, ce changement de culte & de mœurs les afoiblissoient en les divisant de lieux, d'esprit, & de religion.

Ceux qui habitoient, au delà du Jourdain, dans le canton de Galaad, terre des Amorrhéens, furent assujétis, durant dix-huit ans, aux Philistins & aux Ammonites. Ceux-ci étoient descendus des Casluhim, anciens habitans de l'Égypte, & ce fût d'après eux que tout le pays fût appelé Palestine. Ils avoient déja fait quelques incursions sur les terres d'Israel, au temps du juge Samgar, qui en tua six cents avec un soc de charue.

Ammon passa le Jourdain, ravagea le pays de Juda, de Benjamin & d'Éphraïm. Les Israelites vinrent camper à peu de distance de leurs

ennemis, & choisirent pour leur chef ce Jephté, fils naturel de Galaad, qui, rejeté par ses freres, de l'héritage paternel, s'étoit formé à la guerre, en conduisant une troupe de brigands & de vagabonds.

Jephté envoya au roi Ammonite, des députés chargés de lui demander le sujet des hostilités qu'il exerçoit contre Israel. L'Ammonite répondit: „ vous m'avez enlevé mes terres: ren„ dez-les, & faisons la paix „. Jephté lui objecta, par de nouveaux députés, qu'Israël n'avoit ravi ni les terres de Moab, ni celles d'Ammon; qu'il y avoit demandé seulement la liberté du passage, ainsi que par le pays d'Édom; que cette liberté lui ayant été refusée, il avoit fait le tour de leurs terres pour venir à celles des Amorrhéens, & leur faire la même demande. „ Ils refuserent, dit-il, ils nous ataquerent, & le Seigneur les mit dans nos mains. Ce que ton Dieu Chamos possede, ne t'est-il pas dû? Ce que notre Dieu vainqueur a conquis, restera en notre pouvoir. Ce n'est pas moi qui fais le mal, mais tois qui me déclares une guerre injuste. Le Seigneur va juger entre Israel & les fils d'Ammon „.

L'effet suivit la menace. Ammon fût vaincu. Les Éphraimites offensés de ce que Jephté ne les avoit pas appelés pour combatre les fils d'Ammon, l'ataquerent & furent mis en fuite: il en périt quarante-deux mille.

Après sa mort, Israel fut soumis aux Philistins pendant quarante ans. La force extraordinaire de Samson ne le délivra point de ce joug. Pour comble de calamités, il s'éleva une guerre entre les tribus. Quelques habitans de Gabaa ayant commis un excès horrible contre la femme d'un Lévite, toutes les autres tribus, envelopant en entier celle de Benjamin, dans la peine de ce crime, parce qu'elle avoit refusé de livrer les criminels, s'assemblerent autour de quatre cents mille hommes d'infanterie, & l'ataquerent dans ses murs. Les Benjamites en étant fortis, offrirent le combat: cette journée coûta vingtdeux mille hommes aux tribus alliées; un second combat, dix-huit mille. Vaincus deux fois par la force, les Israelites recoururent à la ruse, qui, sous Josué, les avoit rendus victorieux. Ils placerent en embuscade, près de Gabaa, un corps destiné à s'emparer de la ville, & à couper la retraite aux fuyards. Ces dispositions étant faites, ils présenterent le combat, feignirent de fuir, attirerent les Benjamites loin de leurs murailles, même les enfans & les vieillards, dans l'espoir d'une proie certaine, & revinrent à la charge, lorsque la flamme leur aprit que la ville étoit prise. Les Benjamites éfrayés s'enfuirent, & donnerent dans l'embuscade qui les atendoit. Ils furent poursuivis jusque dans les déserts, où six cents seulement échaperent, en ferrant leurs rangs & se faisant jour à travers les ennemis. Vingt-cinq mille perdirent la vie, ainsi que tout ce qui habitoit Gabaa, même les bestiaux. Les autres villes de Benjamin subirent le même sort.

Quelque temps après, les Israèlites s'étant soulevés, ataquerent les Philistins & perdirent deux batailles. Mais bientôt ils les défirent sous la conduite de Samuel & reprirent toutes les villes que les Philistins leur avoient enlevées depuis Accaron jusqu'à Geth. Ce fut alors, que redoutant les vices des fils de Samuel, ils renoncerent au gouvernement des juges, & demanderent un roi. Samuel en ayant remis au sort la nomination, Saul fut proclamé.

Naas, roi des Ammonites, inquiétoit depuis long-temps les tribus d'Israel. Il entra dans leur pays à la tête d'une grande armée, prit quelques villes, &, pour ôter aux habitans tout moyen de combatre, il faisoit crever l'œil droit, tant aux vaincus qu'à ceux qui se rendoient; parce que le bouclier couvrant l'œil gauche, leur ôtoit l'usage de la vue.

S'étant présenté devant Jabès, il fit proposer aux habitans de choisir entre le sacrifice de cette portion d'eux-mêmes, ou le risque de perdre leurs biens & leur vie. Ceux-ci n'osant ni accepter ni refuser, demanderent sept jours de treve, pour implorer le secours de leurs freres, promettant que, s'ils ne l'obtenoient pas, ils se rendroient aux conditions que le roi leur imposeroit. Naas, plein de mépris pour ses ennemis, leur permit de chercher du secours & des alliés où ils le voudroient.

Les députés ne trouverent dans les villes Israëlites, que le silence morne de la crainte. Mais Saul apprenant le péril des Jabéfénites, leur fit annoncer que le soleil du lendemain verroit fuir leurs ennemis.

Saisi de l'esprit du Dieu des armées, & voyant des bœufs revenans de la campagne, il les fit couper en morceaux, & les envoyant en Israel, menaça du même traitement quiconque ne suivroit pas Saül & Samuel. Tous craignirent & se rendirent comme un seul homme au lieu désigné. Israel fournit trois cents mille hommes, Juda trente mille.

Saul marcha sur trois divisions, se rendit devant Jabès par une marche forcée, & surprenant les Ammonites, dont le superbe roi étoit loin d'atendre tant de vigueur & de promptitude, il les défit entiérement: une partie de leur armée périt; le reste fût dispersé.

Saul congédia les Israelites; il n'en garda que trois mille. Deux mille resterent avec lui à Machmas & au mont Béthel: Jonathas commanda les mille autres à Gabas de Benjamin. Ce jeune homme plein d'ardeur, ataqua & défit un corps de Philistins, porté près de cette ville. Aussi-tôt ce peuple assemble six mille hommes de cavalerie, une infanterie nombreuse, & trente mille chariots. Ces préparatifs éfrayerent les Israelites.

les Philistins leur avoient ôté tous les moyens de fabriquer des armes; ils ne soufroient pas même que les instrumens de labourage & les haches fussent tranchantes: on n'auroit pas trouvé dans tout Israël un ouvrier en fer. Saul & Jonathas étoient les seuls qui eussent des armes. Il fallut donc recourir aux outils, & aiguiser les socs, les hoyaux, les fourches, les haches.

Les Philistins, campés à Machmas, envoyerent trois corps de troupes faire le ravage dans les campagnes. Les Israelites étoient désarmés, l'éfroi les saisit: presque tous s'enfuirent dans les montagnes, & y chercherent un asyle au fond des cavernes. Il n'y en eut que six cents qui curent le courage de suivre Saül.

Le camp des Philistins étoit placé sur une hauteur escarpée de tous côtés. Jonathas osa s'en approcher seul avec son écuyer. L'ennemi mettant toute sa confiance dans la force du lieu qu'il occupoit, se gardoit négligemment. Quelques-uns ayant aperçu ces deux hommes qui tentoient de gravir, voilà, dirent-ils, les Israëlites qui sortent de leurs cavernes. Ils leur crierent: *approchez, nous vous montrerons ce que nous sommes*. Ce ton méprisant fut pour Jonathas une preuve de leur sécurité. Alors concevant l'espérance de surprendre quelque poste, il gravit avec son compagnon, sur les pieds & sur les mains, jusqu'au haut de l'escarpement, trouve les Philistins endormis, se jete sur eux & en tue vingt. Les autres s'éveillant, ignorant ce qui survenoit, ne pouvant croire que deux hommes seuls les ataquent, s'enfuient répandant l'alarme. On crie de tous côtés, on court aux armes. Il y avoit dans cette multitude plusieurs nations qui ne s'entendoient ni ne se connoissoient. Ils se prirent les uns les autres pour ennemis, & ils se chargerent avec furie. Dans ce moment de confusion, Saul paroît à la tête de ses troupes, suivi des Israelites qui sortoient en foule de leurs cavernes. Les Hébreux qui étoient dans le camp des Philistins, se joignirent à leurs freres. Ils y furent bientôt au nombre de dix mille, & poursuivirent l'ennemi jusqu'en Aialon.

Saul cédant à sa joie, jura imprudemment que tout Israëlite qui mangeroit, avant de s'être vengé des Philistins, jusqu'au soir de cette journée, seroit mis à mort. Jonathas, ignorant le serment du roi, mangea un peu de miel. Quelqu'un l'ayant averti: qu'a fait mon pere, dit-il? Voyez comme le peu que j'ai pris m'a rendu de vigueur, & jugez combien la perte de l'ennemi seroit plus grande, si les troupes eussent réparé leurs forces avec les vivres qu'elles lui ont enlevés.

Le sort ayant découvert à Saül que son serment avoit été violé par Jonathas, il crut devoir en préférer la sainteté à celle de la nature. Son fils, obéissant, présentoit sa tête: heureux, disoit-il, d'absoûdre son pere, & que ses derniers regards eussent vu les Philistins tomber sous les coups des Israëlites. Mais le peuple reconoissant délivra son libérateur.

Saul ataqua les Amalécites avec une armée de deux cents dix mille hommes. Tantôt il les combatoit à force ouverte, & tantôt par des embuscades. Il assiégeoit leurs villes, les unes avec des machines, les autres par des galeries souterraines & des murs de circonvallation, quelques-unes par la famine. Ils y exterminoient tous les citoyens jusqu'aux femmes & aux enfans. Le roi d'Amalec fut pris. Il étoit d'une grandeur & d'une beauté singuliere. Ni Saül, ni le peuple, ne put se résoudre à lui ôter la vie. Ils conserverent même des troupeaux & des vêtemens de l'ennemi, contre le conseil de Samuel; qui, les rapelant à l'anciene politique, avoit exigé la destruction des vaincus & de leurs biens.

Les Israëlites s'emparerent de tout le pays jusqu'à la mer Rouge & à Pélufe, sur la frontiere d'Égypte. Ils n'épargnerent que les Sichémites, peuple allié d'Israel par Raguel ou Jethro, beaupere de Moyse.

À son retour, Saül, monarque & vainqueur, fut réprimandé au nom de Dieu par le prophete Samuel. Sur l'excuse que les troupeaux étoient réservés comme victimes, il répondit que l'obéissance étoit préférable aux holocaustes; il réprouva Saul, afin que désormais tout vainqueur en Israel fut sans pitié. Il se fit amener Agog, roi d'Amalec, & lui dit: *comme ton épée enleva des enfans à leur mere, ta mere vivra sans enfans, & il le massacra.*

La guerre fut continuée entre Israel & les Philistins. Les deux armées occupant chacune le sommet d'une colline, avoient la vallée entr'elles. Un Philistin de taille gigantesque, couvert d'une cuirasse en forme d'écailles, portant un casque d'airain, des botines de même métal, tenant en main une longue pique, descendit dans la vallée, & défia les Israelites à un combat singulier. Que l'un de vous, dit-il, viene me combatre. Si je suis vaincu, nous serons esclaves; &, si je suis vainqueur, supportez la captivité. Il renouvela ce défi durant quarante jours, en présence des deux armées, qui, sorties de leurs tentes, couronoient les deux coteaux. Les Israelites craignirent, & nul d'entr'eux n'accepta.

Le seul David, désigné par Samuel, pour roi d'Israel, David, jeune berger, exercé à manier la fronde, & n'ayant que cette arme, s'avança contre Goliath: c'étoit le nom du Philistin. Il prépara une pierre, & l'ayant lancée, frapa au front son adversaire. Ce coup mortel l'ayant renversé, David courut à lui, tira son épée, & lui en coupa la tête.

Éfrayés de voir tomber le plus terrible de leurs guerriers, les Philistins prirent la fuite. Aussi-tôt Israel & Juda jetant de grands cris, les poursuivirent jusqu'aux portes d'Accaron. Trente mille furent tués, un plus grand nom-

bre blessés. Saül, à son retour, s'empara de leur camp & le brûla.

Les honeurs publics que reçut David exciterent la jalousie de Saül. Celui-ci contraignit son rival à chercher un asyle chez les Philistins même, dont il avoit causé la défaite, & tué six cents de sa main, pour obtenir en mariage la fille de Saul qui ne la vouloit donner qu'à ce prix. Akhis, roi de Ghétha, le reçut avec six cents Israëlites, & lui donna la ville de Siceleg. Ce fut de là que David, pendant quatre mois, fit des incursions sur les terres des Amalécites, dévastant les campagnes, enlevant le bétail, n'épargnant ni hommes ni femmes.

Cependant les Philistins assembloient des troupes, & David y joignit la siene. Les chefs de ce peuple, craignant qu'il ne les trahît dans le combat, obligerent Akhis à le congédier. Pendant son absence, les Amalécites avoient brûlé Liceleg, après l'avoir pillée. David poursuivit les ravisseurs, leur ôta la vie & leur enleva tout ce qu'ils avoient pris : il n'en échapa qu'un petit nombre.

Quatre cents hommes l'avoient suivi dans cette expédition. Il en avoit laissé deux cents avec les bagages au torrent de Besor, parce qu'étant excédés de fatigue, ils n'avoient pu aller plus avant. Un de ceux qui l'acompagnoient, proposa de ne partager le butin qu'entr'eux. Que ceux qui n'ont pas combatu, disoit-il, se contentent de retrouver leurs fils & leurs femmes; mais David s'y refusa, & voulut que le parti des combatans & de ceux qui étoient restés au bagage fussent égales.

Akhis & les Philistins ataquerent les Israëlites au mont Gelboé. Ils dirigerent leurs éforts contre Saul & ses fils. Saul reçut plusieurs blessures, & pour ne pas tomber entre les mains de l'ennemi, se perça de son épée, au refus de son écuyer, qui lui refusa ce cruel office. Ses trois fils perdirent la vie, les armes à la main ; toute l'armée prit la fuite. Les Israelites qui étoient au delà du Jourdain, abandonerent leurs villes, & les Philistins s'y établirent.

David apprenant ce désastre, pleura son ennemi Saul, son ami Jonathas, ses concitoyens morts dans le combat, & fit en ces mots leur éloge funebre.

„ Considere, Israël, ces guerriers blessés, morts sur les sommets des monts. Tes meilleurs citoyens, Israel, ont péri sur les montagnes. Comment sont-ils tombés, ces guerriers pleins de courage? Ne l'annonce pas dans Geth & dans Ascalon : que les filles des Philistins ne soient pas dans la joie ; que les filles des incirconcis n'en tressaillent pas de plaisir.

„ Montagnes de Gelboé, que la pluie ni la rosée ne tombent jamais sur vous : que vos terres devienent stériles. Sur vous a été jeté le bouclier de la valeur, le bouclier de Saul, comme une arme vulgaire & non sacrée. La fleche de Jonathas ne s'abreuva jamais que du sang des morts, ne perça que la chair des forts: le glaive de Saul n'est jamais rentré inutile. Saul & Jonathas, aimables & beaux dans leur vie, ne sont point séparés dans la mort; Saul & Jonathas plus rapides que les aigles, plus courageux que les lions.

„ Filles d'Israel, pleurez sur Saül. Il vous revêtoit de cette pourpre qui faisoit vos délices; il vous donnoit ces ornemens d'or dont vous composiez votre parure.

„ Comment sont tombés dans le combat ces guerriers pleins de courage! Eh! comment Jonathas a-t-il péri sur ses montagnes? Je pleure sur toi, Jonathas, mon frere, trop aimable Jonathas, ami plus désirable que l'amour des femmes. Comme une mere aime son fils unique, c'est ainsi que je t'aimois. Comment sont tombés les forts, comment ont péri les armes guerrieres „ ?

David fut élu roi de la tribu de Juda. Mais Abner, général de l'armée Israelite, conduisit au camp Isbofeth, fils de Saul, & l'établit roi sur Israel. Deux royaumes voisins ne sont pas long-temps en paix. Une guerre s'éleva entre Israel & Juda. Joab, général de David, mit en fuite Abner ; &, tandis que la maison de Saul devenoit plus foible, celle de David acquéroit une grande puissance. Abner régnoit sous le nom du foible Isbofeth, qu'il n'avoit peut-être fait roi que dans cette vue. Il fit alliance avec David, & Joab alarmé voulut persuader à son prince que cet homme ambitieux n'étoit venu le trouver que pour examiner sa position, ses forces & sa conduite. Cette crainte n'étoit qu'un prétexte, non plus que le désir de venger Asael, frere de Joab, tué par Abner dans le combat. Le véritable motif du général de David étoit la crainte que le roi ne mît Abner à sa place. Mais voyant ses représentations sans effet, il envoya vers lui quelques hommes chargés de le mander de la part du prince. Abner vint aussi-tôt. Joab le reçue avec cet excès de bienveillance dont le crime s'envelope, le prit à part, comme s'il avoit un secret à lui communiquer, & le frapa d'un coup mortel.

David craignit qu'on ne l'accusât d'avoir eu quelque part à ce crime. Il ordona un deuil public, & montra tant de douleur qu'on ne douta point qu'elle fût sincere. Il y manqua peut-être une preuve, le châtiment de l'assassin.

Un autre crime fut commis en la persone d'Isbofeth, roi d'Israel. Deux chefs de brigands le tuerent, & apporterent sa tête à David, espérant sans doute une grande récompense. Devoient-ils en attendre de celui qui avoit puni de mort l'Amalécite qui lui disoit avoir tué Saül? David fit périr ces deux assassins, & réunit les royaumes d'Israel & de Juda. (*An du M.* 2957. *Av. J. C.* 1047.)

Il marcha vers Jérusalem avec plus de deux cents mille hommes. Les Jubéens, peuple Ca-

nanéen, qui habitoit alors cette ville, se confiant en la force de ses remparts, y mirent tout ce qu'ils avoient de boîteux & d'aveugles, disant qu'ils suffiroient pour les garder. Le roi s'empara de la ville basse; &, comme la citadelle étoit plus difficile à réduire, il fit publier que celui qui pouroit y monter par les escarpemens inférieurs & s'en emparer, auroit le commandement de l'armée. Une multitude d'assaillans partirent aussi-tôt; mais Joab, fils de Sarvia, y parvint le premier, & accourut demander la récompense promise.

Les Philistins ayant appris l'élection de David au royaume de Juda, vinrent camper dans la vallée de Réphaim ou des Géans. Les Israelites marcherent à leur rencontre & les défirent. Ennemis implacables des Hébreux, & secondés par les secours de la Phénicie & de la Syrie, ils revinrent éprouver au même lieu la même défaite. David entra dans leur pays, les vainquit, & leur enleva une grande partie de leurs terres, qu'il joignit à celles de ses tribus. Il assujétit les Moabites, défit sur l'Euphrate Adarezer, roi de Soba, ensuite Adad, roi de Syrie, mit des garnisons dans ses villes, & en exigea un tribut.

Nasiès, roi des Ammonites, vivoit en paix avec Israel. Il mourut & laissa le trône à son fils Hazon. David le fit complimenter par des ambassadeurs sur la mort de son pere. Mais les grands, supposant d'autres vues au roi d'Israel, persuaderent à leur prince que ces envoyés n'étoient que des espions. Hazon trompé par ce faux avis, leur fit couper la moitié de la barbe, la moitié de leurs habits, & les renvoya sans autre réponse.

David ayant juré de se venger, les Ammonites se préparerent à la guerre. Ils tirerent des Syriens de puissans secours en infanterie, en cavalerie, & en chars. Joab marcha contr'eux, & ils sortirent de Rabbah pour le combattre.

Les Ammonites se formerent auprès de la ville, & leurs alliés dans la plaine, où leur cavalerie & leurs chars pouvoient manœuvrer. Le général Israelite, se réglant sur ces dispositions, opposa aux premiers une partie de son armée aux ordres de son frere Abisaï, & convint avec lui qu'ils s'enverroient du secours, si l'un ou l'autre étoit pressé par ses adversaires. Il ataqua les Syriens avec le reste de son armée. Ceux-ci après quelque résistance, & beaucoup de perte, furent contraints à la fuite. Les Ammonites éfrayés n'atendirent point Abisaï, qui jusque-là s'étoit contenté de les contenir, pour les empêcher de secourir leurs alliés, & se faciliter les moyens de soutenir Joab, s'il en avoit eu besoin. C'étoit la conduite la plus prudente. En ataquant ensemble, ils risquoient tout & n'auroient pu s'entr'aider, comme ils se l'étoient proposé. Les Ammonites rentrerent promptement derriere leurs murs, & Joab ramena ses troupes.

(*Nota*. Le chevalier Folard imagine ici une armée à deux fronts sur ces mots du texte de la Bible: *videns igitur Joab quod praeparatum esset adversum se praelium, & ex adverso, & post tergum*. Mais le verset précédent prouve que ces ennemis n'en ont eu que le dessein, & il y a souvent très-loin du dessein à l'exécution. *Egressi sunt autem filii Ammon, & direxerunt aciem ante ipsum introitum portae*. Les voilà donc en bataille devant la porte de leur ville. *Syrus autem Soba & Rohob & Istob & Maacha seorsum erant in campo*: & les Syriens d'une autre part dans la plaine. Rien ne dit que ces deux armées formassent deux lignes paralleles entr'elles. Supposons que cela fût, il n'est assurément pas vrai-semblable que Joab soit allé s'engager entre ces deux lignes; mais il étoit visible qu'ayant formé deux corps, ses ennemis avoient dessein de l'envelopper, & c'est ce que dit le texte: *videns igitur Joab quod praeparatum esset ei praelium, & ex adverso, & post tergum*. Pour empêcher l'exécution de ce dessein, le général d'Israel sépare aussi son armée en deux corps, & en oppose un aux Ammonites, tandis qu'il va combatre les Syriens avec l'autre. Comme cela peut se faire suivant toutes les directions & positions possibles, il faut absolument vouloir une armée à deux fronts pour supposer que ces quatre corps formerent quatre lignes paralleles. (*V. Reg. II. C. 10. V. 8 & 9.*)

Mais bientôt l'ennemi reprit les armes, & tira d'au delà de l'Euphrate une grande armée mercenaire: foible secours dissipé bientôt par David lui-même. Joab revient au printemps ravager les terres d'Ammon & assiéger Rabath, leur ville capitale: il lui coupa l'eau & les vivres. Lorsqu'il vit que la famine commençoit à faire de la reddition une nécessité pressante, il fit inviter son roi à venir recueillir les fruits de la victoire. David ayant pris cette ville en permit le pillage. Il en emmena les habitans, les fit scier, herser, ouvrir avec des couteaux, & traîner dans les fours à brique. Toutes les villes Ammonites éprouverent la même rigueur.

Une discorde civile suivit ces évènemens. Absalon, fils de David, ayant fait assassiner son frere, l'incestueux Ammon, conspira contre son pere, & s'étant concilié la faveur des peuples, l'obligea de chercher une retraite dans les déserts. Achitopel, son digne ministre, lui conseilla de rassembler au plutôt douze mille hommes, & de poursuivre David. Absalon approuvoit ce conseil: cependant il voulut consulter Chusaï, qu'il nommoit le prince des amis du roi. Celui-ci lui répondit: „ vous connoissez David, & ceux qui le suivent. Vieux guerrier, il se convrira de son art. Instruit de votre approche, il occupera quelque vallée avec une partie de ses troupes, ou la cachera derriere un rocher, & vous montrera le reste. Ataqué par votre armée, il cédera peu à peu, & l'attirera dans son embuscade, qui, tombant tout-à-coup sur elle, y jétera le désordre,

Aſſemblez plutôt les troupes de toutes les tribus, & entourez la petite armée de votre pere, avant qu'il ſe ſoit jeté dans quelque ville où vous ne pouriez vous rendre maître que par un long ſiége „.

Ce conſeil fut préféré à celui d'Achitopel; & Chuſaï courut auſſi-tôt aux pontifes, Sadoc & Abiathar, pour les conjurer de faire avertir David qu'il paſsât promptement le Jourdain, de crainte qu'Abſalon n'adoptât le projet de ſon miniſtre, & n'eût le temps d'atteindre le roi. Chuſaï avoit conſeillé une grande levée de troupes, afin que David pût faire ſes préparatifs. Achitopel voyant ſon avis mépriſé, ſe retira dans ſa maiſon, y aſſembla tous les ſiens, leur annonça qu'Abſalon prenoit le parti le plus pernicieux; & que celui qu'il avoit propoſé, ſeroit ſans doute puni par David vainqueur, avec une ſévérité qu'il ne vouloit pas attendre. Il ſe retira dans ſon apartement, & y termina ſa vie.

David ayant paſſé le Jourdain, entra dans Caſtra, ville forte de Galaad. Tous les habitans du pays, touchés de ſon état, en le comparant à ſon anciene ſplendeur, apporterent à ſon armée les rafraîchiſſemens dont elle manquoit. Le roi la diviſa en troupes, & y nomma des officiers, & trois principaux chefs, qui furent Abiſaï, Joab, Éthaï. Il vouloit ſortir à leur tête: mais on lui repréſenta que s'il reſtoit dans la place, & que ſon armée fût vaincue au dehors, ceux qui ſe retireroient au dedans des murs, lui feroient encore de quelque reſſource; au lieu que, s'il étoit dehors, avec l'armée batue, tout ſeroit perdu. Il approuva ce conſeil & reſta dans la ville.

Joab déploya ſes troupes hors des murailles, ayant derriere lui le bois d'Éphraïm: elles étoient peu nombreuſes, mais compoſées de vieux guerriers. Celles d'Abſalon, levées nouvelement, & ne ſurpaſſant qu'en nombre l'armée qu'elles aloient combatre, après quelques momens d'une réſiſtance égale, les vieilles troupes eurent l'avantage: les nouveles céderent, plierent, & prirent la fuite: elles perdirent vingt mille hommes. Abſalon, fuyant avec elles, s'embaraſſa par les cheveux, dans les branches d'un arbre, & fut percé par Joab. David, par un reſte de tendreſſe, qu'un pere ſeul peut connoître, avoit ordoné d'épargner ſon fils. Il en apprit la mort avec une douleur, qui altéra dans tous les cœurs, la joie de la victoire. Dans ces momens où un ſentiment naturel & tendre s'empare de l'âme, tout ce qui eſt dur & ſévere, lui devient étranger. David pleurant ſon fils, oublia auſſi le crime de ceux qui l'avoient ſervi.

Les tribus d'Iſraël & de Juda ſe diviſerent au ſujet de David, parce qu'il parut donner à celle-ci quelque préférence. Séba ayant excité une ſédition dans Iſrael, le roi envoya contre lui quelques troupes commandées par Amaſa. Le jaloux Joab, couvert de ſes armes, ayant abordé ce général, & ſeint de l'embraſſer, le perça de ſon épée. Il prit enſuite le commandement, & pourſuivit Séba, qui, fuyant de ville en ville, s'arrêta enfin dans Abel-Beth-Maacha. Joab irrité qu'on lui en eût fermé l'entrée, l'environe, & ordone à ſes troupes d'en abatre les murailles. Auſſi-tôt une femme s'y préſente, & demande un entretien avec le général. Pourquoi venez-vous, lui dit-elle, détruire une des principales villes d'Iſrael, dont vous n'avez reçu nulle offenſe? Joab répondit qu'il étoit prêt à ſe retirer, ſi les habitans vouloient livrer au ſupplice le rebelle Séba. Cette femme étant retournée vers ſes concitoyens, la tête du coupable fut jetée par-deſſus les murs. Auſſi-tôt Joab fit donner le ſignal de la retraite, & ramena ſes troupes à Jéruſalem.

Les Philiſtins ne ceſſoient pas d'inquiéter les Iſraelites. David gâgna contr'eux quatre batailles, & les pourſuivant avec trop d'ardeur, fut près de perdre la vie. Atteint & renverſé par Aemon, fils d'Araph, de la race de Rapha'im, il alloit être frapé, lorſqu'Abiſaï, prévenant le coup, porta au Philiſtin celui de la mort. Dans ces guerres, pluſieurs Hébreux ſe diſtinguerent par leur courage, & leurs noms vivent encore. Sobacchis, en combatant & tuant pluſieurs Philiſtins d'une taille énorme, qui s'enorgueilliſſoient de leurs forces, & faiſoient la confiance de leur nation, contribua beaucoup à la victoire. Jonathas, fils de Sama, tua en combat ſingulier un de ces hommes giganteſques: celui-ci avoit, dit-on, ſix doigts aux pieds & aux mains.

Iſſem, fils d'Achémée, tua pluſieurs fois de ſa main juſqu'à quatre-vingt-dix ennemis. Un corps d'Iſraelites éfrayé par le grand nombre des Philiſtins qui marchoient à lui, ayant pris la fuite, Éléazar reſta ſeul, les atendit, en tua pluſieurs. Ceux qui avoient fui, honteux de leur crainte, & ranimés par tant d'audace, revinrent au combat & remporterent une victoire complete. Abiſaï ſoutint l'éfort de trois cents combatans. Semma, fils d'Agé, défendit ſeul un camp que les Iſraelites avoient abandoné. Ili, fils de Sébas, voyant fuir ſes compagnons, ne les ſuivit pas: il atendit l'ennemi, combatit ſeul, & eut l'avantage. En parlant des courages célebres, il ne faut pas omettre Banaïas, qui ſeul & déſarmé ſe jeta ſur un Égyptien redoutable par ſa grandeur, & couvert de ſes armes, lui arracha ſa lance & l'en perça. Le même, armé d'un bâton, ataqua un lion tombé par hazard dans une foſſe, & le tua. Mais ſur-tout n'oublions pas les trois Iſraelites qui entendirent leur roi former ce ſouhait: „ qu'il y a de bonne eau dans ma patrie, ſur-tout celle de la citerne qui eſt à la porte de Béthléem! Si quelqu'un m'en apportoit, j'en eſtimerois plus le don que celui de beaucoup d'or „. Ils partent auſſi-tôt, traverſent le camp des Philiſtins étonés de leur audace, vont puiſer de l'eau à cette citerne, & l'apportent à leur prince. David n'en voulut pas boire. „ À Dieu ne plaiſe, dit-il!

Boi-

Boirois-je le sang de ces hommes & le péril de leurs âmes? „ Il la répandit en remerciant Dieu de les avoir conservés.

Salomon, successeur de David, ayant appris que son frere Adonias conspiroit avec Joab, & le grand-prêtre Abiathar, exila celui-ci, & fit mourir les deux autres. Son regne fut celui des arts, de l'opulence & de la paix. Sous lui les Hébreux ne furent employés qu'à des fonctions militaires. L'exercice des arts fut laissé aux étrangers & aux peuples assujétis. Quelques peuplades Cananéenes qui habitoient depuis la ville d'Amathe jusqu'au mont Liban, ayant été soumises comme le reste de leur nation, payerent chaque année un tribut & fournirent un certain nombre d'hommes pour la culture des terres & pour les emplois serviles. Ces esclaves Cananéens avoient cinq cents cinquante chefs ou directeurs qui distribuoient entr'eux les ouvrages.

Les vastes édifices que Salomon avoit fait construire, les villes qu'il avoit fondées, les temples qu'il avoit élevés, ses palais, sa magnificence, l'avoient contraint à exiger de ses peuples de grands tributs. On murmura contre la dureté de son gouvernement. Sa foiblesse pour ses femmes, & sur-tout pour les étrangeres, l'entraîna au culte de leurs dieux. Le mécontentement devint général, & les nations voisines en furent instruites.

Un Édomite ou Iduméen nommé Adad, issu de la race royale, se réfugia en Égypte, encore enfant, lorsque les Israelites, conduits par Joab, ravagerent sa patrie. Dès qu'il apprit que l'autorité de Salomon s'afoiblissoit, il revint en Idumée, y trouva ce Razon qui avoit servi sous Adrazezer, avoit ensuite quité son parti, & qui, devenu chef d'une troupe de brigands, s'étoit emparé de la ville & de la souveraineté de Damas. Adad se joignit à lui, se rendit maître d'une partie de la Syrie, & fit des incursions sur les terres de Salomon. En même temps, Jéroboam, esprit inquiet & ambitieux, excitoit le peuple à la révolte, espérant l'acomplissement de la prophétie d'Akhias, qui lui avoit annoncé la royauté. Salomon tenta de le faire arrêter; mais Jéroboam se réfugia auprès de Sésac, roi d'Égyte.

La paix troublée sous la fin du regne de Salomon s'évanouit avec sa vie. (*An du M.* 2988 *av. J. C.* 1016.) Les dissentions, les crimes des grands, les guerres civiles & étrangeres, commencerent la destruction du royaume d'Israel. Roboam, fils de Salomon, fut suivi par Juda & Benjamin: Jéroboam fut élu par les autres tribus.

Roboam régnoit depuis cinq ans, lorsque Sésac, roi d'Égypte, marcha contre lui à la tête de quatre cents mille hommes d'infanterie, soixante mille de cavalerie, & douze cents chars. Cette armée étoit d'Égyptiens, d'Éthiopiens, de Lybiens, & de Troglodytes. Il assujétit les plus fortes villes d'Israel, prit Jérusalem, pilla le temple, enleva les boucliers d'or faits par Salomon, les carquois d'or enlevés par David au roi de Soba, & revint chargé d'un butin immense.

Jéroboam conduisit une grande armée contre Abias, fils & successeurs de Roboam. Abias assembla ses troupes une fois moindres en nombre que celles de son adversaire; &, quoique jeune encore, marcha contre lui avec audace. Quand les deux armées furent en présence, Abias demandant à parler aux Israelites, leur reprocha d'avoir quité le sang de David pour suivre un esclave, un vil usurpateur que Dieu ne laisseroit pas jouir long-temps de sa puissance. Il leur représenta combien de fois le Dieu d'Israel, avec une foible armée, avoit dissipé les défenseurs innombrables de l'iniquité comme le vent dissipe les sables. Tandis qu'il parloit, Jéroboam faisoit marcher des troupes à couvert du coteau. Elles parurent tout-à-coup derriere l'armée de Juda, & y jeterent quelque éfroi. Mais Abias rassura ses troupes, soutint l'ataque avec courage, & défit complétement celles de son ennemi. (*An du M.* 3049. *av. J. C.* 955.)

Asa, son fils, lui succéda. Roi sage, pieux, & prudent, il eut toujours dans la tribu de Juda trois cents mille hommes, armés de boucliers & de hastes; dans celle de Benjamin, deux cents quatre-vingt mille, armés d'arcs & de boucliers. Il fortifia plusieurs de ses villes, & employa la paix à mettre son royaume en état de défense. Dans la dixieme année de son regne, Zara, roi d'Éthiopie, entra dans la Palestine à la tête d'un million d'hommes & de trois cents chars. Asa & sa petite armée mit en fuite cette multitude.

Basa, ayant enlevé la vie & la courone à Nadab, fils de Jéroboam, s'empara de Rama, ville peu éloignée de Jérusalem. Il y commença des remparts & fit une place de guerre, d'où ses troupes alloient faire le ravage sur les terres de Juda. Basa avoit pour allié Bénadad, roi de Syrie. Le sage Asa, au lieu de combatre son ennemi à force ouverte, préféra de l'afoiblir, en lui enlevant son allié. Il envoya donc à Bénadad beaucoup d'or & d'argent, en lui rapelant l'ancienne amitié qui étoit entre leurs peres, & l'invitant à la renouveler entr'eux. Le roi de Syrie reçut les présens, accepta l'alliance d'Asa; & abandonant celle de son ennemi, envoya aussitôt une armée s'emparer de ses plus fortes villes. Alors Basa, trop inférieur aux forces qui l'ataquoient, cessa de fortifier Rama, & y laissa une grande quantité de matériaux, qui furent employés par Asa, dans le même lieu, à construire deux forteresses, Gaba & Maspha.

Les divisions d'Israel s'augmentoient avec les crimes. Zambri, général d'une moitié de la cavalerie, mit à mort Éla, successeur de Basa, son pere. Il en extermina la famille & les amis, & s'empara du gouvernement. Mais il ne l'eut que sept jours. L'armée Israelite assiégoit Gbebbeth, ville des Philistins. Elle proclama roi son géné-

ral Amri, & vint bloquer Zambri dans Thysa. Celui-ci voyant contre lui l'armée & le peuple, s'enferma dans le palais, & s'y brûla.

Amri ne réunit pas tous les suffrages. Cependant il prévalut sur Thebni, fils de Gineth, demandé par quelques tribus. Il régna douze ans, & fut remplacé par son fils Achab.

Bénadad, roi de Syrie, fils de celui qui secourut Asa, vint avec une grande armée & trente-deux rois assiéger Achab dans Samarie. Il le fit sommer en ces mots: *ton or, ton argent, tes femmes, les plus vaillans de tes fils sont à moi*. Le roi d'Israel ayant fait la réponse la plus soumise, les envoyés revinrent, disant de la part de leur maître: *tu me donneras ton or, ton argent, tes femmes & tes fils; j'enverrai demain mes esclaves: ils visiteront ta maison, & la maison de tes esclaves. Ils prendront & enleveront tout ce qui leur conviendra*. Achab ayant pris l'avis de chefs du peuple, rejeta la demande de Bénadad. Mais plus la demande est impérieuse, plus le refus blesse. *Que les Dieux, dit le roi de Syrie, me reduisent en servitude, si la poussiere des ruines de Samarie suffit à remplir la main de tous mes soldat*. Le roi d'Israel répondit à cette menace, que les propos arrogans n'avoient dans le combat aucune valeur.

Bénadad ordona aussi-tôt la circonvallation, & Achab l'ataque. Informé que le Syrien se livroit au plaisir & aux excès de la table, il résolut de le surprendre. Sept mille hommes formnient toute son armée. Il les tint sous les armes au dedans des murs, prit deux cents trente jeunes gens, fils des principaux de la cité, & les conduisit vers le camp des ennemis. Ce petit nombre, & l'heure de midi qu'il choisit, ne pouvoient donner d'alarme. Il vouloit que ce petit corps parût aux Syriens une troupe suppliante. En effet, le fier Bénadad ordona que, suppliante ou ennemie, elle fut mise aux fers & conduite en sa présence.

Cependant Achab s'approche, ataque subitement la garde, passe au camp, tue les premiers qui courent aux armes. Les portes de la ville s'ouvreot, & les sept mille hommes accourent. Le roi de Syrie & ses trente-deux princes, plongés dans l'ivresse, étoient incapables de donner des ordres. L'épouvante emporte cette armée sans chefs; à peine Bénadad a le temps de s'échaper. Achab ayant poursuivi quelque temps les fuyards, revint à leur camp où il trouva d'immenses richesses.

Les Syriens confus de leur défaite, en imputerent la faute à leurs Dieux. Ceux d'Israel, disoient-ils à Bénadad, sont Dieux des montagnes. Combatons dans les plaines, & nous vaincrons. Ici la superstition s'acordoit avec la raison, ou peut-être servoit de voile pour couvrir la faute du roi & de ses généraux: la plaine étoit favorable au grand nombre des Syriens. Ceux-ci conseillerent encore à Bénadad de renvoyer ses trente-deux rois, de retenir leurs troupes, & d'y prépofer des chefs capables de les conduire.

Ils reparurent au printemps dans les plaines d'Aphéca. Achab, inférieur en nombre, mais plein de cette confiance que donne un premier succès, vint asseoir son camp près du leur. Six jours se passerent sans hostilités. Au septieme, l'armée Syriene se mit en bataille, & Achab forma la siene. Le choc fut violent, & la victoire long-temps balancée. Enfin les Syriens cédoient, & leur infanterie couvrant la campagne, fut écrasée par ses chars & sa propre cavalerie. Bénadad, caché dans un antre avec quelques-uns des siens, envoya vers le roi vainqueur, pour lui demander la vie. Achab, usant de clémence & de générosité, répondit: *qu'il viene, il sera mon frere*. Le roi de Syrie parut & se prosterna. Celui d'Israel descendant de son char, le prit par la main, l'y fit monter, l'embrassa, & lui dit de ne rien craindre qui fût indigne de lui. Bénadad, rempli de reconoissance, promit de remettre à son bienfaicteur toutes les villes que ses ancêtres avoient conquis sur Israel, & de lui donner dans Damas les mêmes droits que ses peres avoient eus dans Samarie. Les deux princes firent alliance, & Bénadad fut renvoyé avec des présens dans son royaume.

Josaphat avoit hérité du royaume & des vertus de son pere Asa. Monarque pieux, juste, humain, il devint l'objet du respect de son peuple, des peuples voisins, & des princes qui les gouvernoient: tous vivoient avec lui en paix. Les Philistins & les Arabes lui payoient leurs tributs sans murmure. Cependant il ne négligea aucun moyen de sûreté. Il fortifia de grandes villes, fit exercer ses troupes, les répandit dans ses places, & se mit en état d'assembler une armée nombreuse. (*An. du M.* 3090. *av. J. C.* 914.).

Mal-gré son éloignement pour la guerre, il s'y laissa entraîner par Achab, & ces deux rois marcherent ensemble contre celui de Syrie. Suivant la prophétie de Michée, Achab devoit périr dans le combat. Il crut éviter son destin en prenant un habit simple & donnant ses vêtemens royaux à Josaphat.

Bénadad ne poursuivoit que la mort du roi d'Israel, & ne vouloit point nuire aux Israelites. Il ordona donc à ses troupes de ne charger qu'au lieu où étoit le roi. Celles-ci trompées par les habits que portoit Josaphat, s'élancerent vers lui, & l'environerent; mais reconoissant leur méprise, elles cesserent le combat. Cependant un Syrien ayant lancé une fleche au hazard, le trait alla percer Achab. Celui-ci craignant que cette nouvele sépandue dans son armée ne déterminât à s'enfuir, fit conduire son char à quelque distance, & quelque vive que fût sa douleur, il y atendit le coucher du soleil, & la fin de sa vie qu'il perdit avec tout son sang.

A l'approche de la nuit les deux armées rentrerent dans leur camp, & se retirerent le lendemain, dès que la mort d'Achab fut publique.

Les Moabites & les Ammonites entrerent en Judée avec les Arabes leurs alliés. Josaphat marcha contr'eux ; mais le ciel combattit pour lui. Les ennemis divisés, peut-être pour le partage de quelque butin, tournerent leurs armes les uns contre les autres ; &, lorsque le roi de Juda marcha contr'eux, il ne trouva que des morts dans le camp qu'ils occupoient.

Vers cette époque Israel & Juda furent plus que jamais souillés de sang & remplis de meurtres. (*An du M.* 3115. *av. J. C.* 889.) Joram, fils de Josaphat, tue ses freres & les principaux de Juda. Les Philistins & les Arabes ravagent ses états, pillent son palais, emmenent ses femmes, égorgent ses fils, & ne laissent que le moins âgé. Après sa mort Ochosias son fils, épargné par les Arabes, s'allie à Joram contre Hazael, roi de Syrie. Jéhu assassine les principaux de Juda, les neveux d'Ochosias, Ochosias lui-même. Et la mere de ce roi, Athalie, implacable dans ses vengeances, détruit la famille de Joram. Un seul enfant échape au glaive exterminateur. Joas est conservé par Josabeth, fille de Joram, & femme du grand-prêtre Joad ; celui-ci fait fuir Athalie, & met Joas sur le trône. Tandis qu'il regne, Hazael qui, sous Jéhu, avoit ravagé le royaume d'Israel, y fait de nouveles incursions, passe dans celui de Juda, prend la ville de Geth, & s'avance vers Jérusalem. Joas l'apaise en lui envoyant tous les trésors amassés par ses peres les rois de Juda. Hazael se retire ; mais bientôt après un détachement de son armée s'empare de Jérusalem, tue les principes du peuple, & raporte à son prince de riches dépouilles. Peu de temps après ces ravages, Joas meurt assassiné par deux de ses gens en vengeance du sang du fils de son bienfaicteur Joad, que ce roi avoit répandu.

Son fils Amasias qui lui succéda fait mourir les assassins. Il entre en guerre avec Joas, fils de Joachaz, roi d'Israel, est pris, mené à Jérusalem par ce prince, qui abat une partie des murs de la ville & enleve les trésors du temple. Une conspiration formée contre Amasias le contraint de fuir : mais il est joint & tué à Lakis.

Sous le regne d'Osias son fils, Juda eut quelques succès. Ce roi défit les Philistins & les Arabes, subjuga les Ammonites & leur imposa un tribut. Il ajouta des tours aux murs de Jérusalem, répara ce que la guerre ou la négligence en avoit ruiné, fit construire des forteresses dans les déserts pour en défendre les passages, eut une armée de trois cents mille hommes, qu'il eut soin de bien armer de cuirasses, casques boucliers, hastes, épées, frondes & arcs. Il en donna la conduite à deux mille officiers, tant Chiliarques que Taxiarques ou Centurions, hommes distingués par les qualités morales & par la force du corps. Il fit exercer ses troupes à former la phalange. Il établit sur les tours de Jérusalem, & aux angles des murs, diverses machines, les unes propres à lancer des fleches, & de grosses pierres, les autres à ruiner & démolir les remparts. Mais ces occupations guerrieres ne lui firent point oublier les soins économiques. Il fit construire plusieurs aqueducs, aima l'agriculture, & fit cultiver plusieurs especes de plantes. (*An du M.* 3247. *av. J. C.* 757.)

Israel étoit moins tranquille. Zacharie, fils de Jéroboam, fut assassiné par Sellum, celui-ci par Manahem, chef de l'armée, qui s'empara du gouvernement. Il prit la ville de Thapse, parce qu'elle ne voulut pas le reconoître, & en fit tuer tous les habitans, même les enfans & les femmes. Ce tyran ataqué par Phael, roi d'Assyrie, n'osa pas le combatre. Il préféra de l'éloigner en lui donnant mille talens d'argent qu'une capitation fit rentrer aussi-tôt dans ses trésors. Après un regne de dix ans, trop long pour son peuple, il mourut & laissa le trône à Phacéia sons fils, qui fut tué peu après par Phacée, général de ces troupes. Celui-ci ayant pris le gouvernement, fit alliance avec Razon, roi de Syrie, & ataqua celui de Juda. Il fut bientôt rapelé à la défense de ses états par une invasion du roi d'Assyrie Tiglathphalasar, qui prit au delà du Jourdain un grand nombre de villes, avec toutes les terres de la tribu de Nephtali, & en emmena les habitans captifs. Nous allons voir les rois d'Assyrie employer souvent ce moyen d'afoiblir leur ennemi, de l'intimider par la crainte d'un pareil sort, & d'assurer ses frontieres, en les environant de terres désertes.

Joatham, fils du sage Osias, suivit les vues de son pere. Il construisit des villes dans les monts de Juda, fit élever dans les déserts des forts & des tours, vainquit les Ammonites & leur imposa un tribut.

Achaz son fils & son successeur, adoné au culte des dieux étrangers, fut en guerre avec Phacée, roi d'Israel, & son allié Razin, roi de Syrie. Ils l'ataquerent inutilement dans Jérusalem. Alors Razin marchant à d'autres conquêtes, prit Aila sur la mer rouge, en fit tuer ou chasser les habitans, repeupla cette ville de Syriens, en prit plusieurs autres, & revint à Damas chargé de butin.

Achaz n'avoit plus que Phacée pour adversaire : il sortit de Jérusalem & livra une bataille dans laquelle il perdit la plus grande partie de son armée. Deux cents mille habitans, hommes, femmes ou enfans, furent pris & conduits à Samarie, mais ensuite renvoyés sur les représentations du prophete Obed, qui reprocha aux Israelites de faire leurs freres esclaves. Achaz trop foible pour résister, appela Tiglathphalasar en lui envoyant l'or & l'argent du temple & de son trésor.

Le roi d'Assyrie prit Damas, tua Raazin, transféra les Damascéniens dans la Médie supérieure, & fit venir dans leur pays des colonies Assyrienes. Il ravagea ensuite Israel, en emmena un grand nombre de captifs, & n'épargna même pas les terres d'Achaz son allié.

Les Iduméens & les Philistins prirent & habiterent plusieurs villes au sud de Juda.

Ezéchias, fils d'Achaz, rétablit le culte de Dieu, défit les Philistins, & rendit leurs villes tributaires de Geth à Gaza. Plein de confiance dans ses forces, il refusa le tribut que Juda payoit à l'Assyrie.

Ozée avoit tué Phacée & régnoit sur Israël. Tributaire de Salmanazar, il voulut s'affranchir, & rechercha l'alliance de Sua, roi d'Égypte. Le roi d'Assyrie l'ayant appris vint assiéger Samarie, prit, après trois ans de siége, la ville, le roi, tout son peuple, transporta les dix tributs d'Israel dans la Perse & dans la Médie, & les remplaça par les Cuthéens, Persans d'origne, des Babyloniens, Hévéens, & autres peuples de son royaume. Ainsi finit le royaume d'Israel, après deux cents cinquante-quatre ans, & neuf cents quarante-sept ans après la sortie d'Égypte. (*An du M. 3283 av. J. C. 721.*) Salmanazar soumit la Syrie & la Phénicie, excepté les Tyriens qui, avec douze vaisseaux, défirent sa flote, & soutinrent contre lui un long siége, qu'il fut obligé d'abandoner.

Sennachérib, successeur de Salmanazar, entra en Palestine avec une armée pour exiger le tribut que lui payoit Ezéchias. Celui-ci, pour l'apaiser, lui envoya des ambassadeurs avec de riches présents puisés dans ses trésors & dans ceux du temple. Le roi d'Assyrie satisfait se retira en imposant un tribut annuel de trente talens d'or, & de trois cents talens d'argent.

Mais un simple tribut ne satisfait pas l'ambition jointe au despotisme. Sennachérib méditoit l'entiere conquête de la Palestine. Il assiégea la ville de Lakhis, & envoya ses généraux contre Jérusalem, pour sommer Ezéchias de se rendre. Le roi de Juda instruit de leur marche, assembla des troupes, ferma les sources voisines de la ville, répara les murs, remplaça les armes qui manquoient, institua les chefs nécessaires, excita son peuple à défendre ses foyers & sa liberté. Mais le secours du ciel prévint son courage: la plus grande partie des troupes Assyrienes fut détruite par une peste, & leur prince revenu dans ses états fut assassiné par les aînés de ses fils.

Manassès, fils d'Ezéchias lui ayant succédé, fut pris par une armée du roi d'Assyrie, & conduit dans les fers à Babylone. Tyran de ses sujets, ravisseur de leurs biens, souillé de leur sang, quelles mains l'auroient défendu? Il fut rétabli dans son royaume, & son malheur du moins corrigea sa cruauté.

Son fils Amon, semblable à son pere, fut tué par ses gens. Le peuple punit leur crime, & remit le gouvernement à Josias, fils d'Amon, qui fut tué en combatant Néchao, roi d'Égypte. Ce prince marcha vers l'Euphrate pour s'opposer aux Medes & aux Babyloniens, dont toutes les forces réunies ébranloient déja l'empire des Assyriens. Josias lui refusa le passage, & tandis qu'il se rendoit d'une aile de son armée à l'autre, une fleche le blessa d'un coup mortel. À son retour Néchao détrôna Joachaz, fils de Josias, l'emmena captif, imposa au royaume de Juda un tribut d'un talent d'or & de cent talens d'argent, & en donna le gouvernement au fils aîné de Josias, Éliacin, qu'il appela Joakim.

Exact à payer le tribut, Joakim vécut en paix avec l'Égypte; mais son royaume fut infesté par des brigands Chaldéens, Syriens, Moabites, & Ammonites. Mais leurs rapines y firent moins de mal que ses cruautés. Violent, injuste, indocile aux sages avis des prophetes, il remplit Jérusalem de sang innocent.

Sous son regne, Nabuchodonosor, roi de Babylone, marcha vers l'Euphrate contre Néchao à qui la Syrie étoit soumise. La bataille fut donnée près de Carchamis, & le roi d'Égypte abandona au vainqueur toute la Syrie, jusqu'à Péluse.

Quelques années après, le roi de Babylone exigea des Juifs qu'ils lui payassent un tribut, comme le faisoient les Syriens. Joakim acheta la paix de cette maniere. Mais bientôt abusé par le vain espoir d'une nouvele guerre de l'Égypte contre Babylone, mal-gré les avis de Jérémie, qui lui conseilloit de ne pas compter sur cette puissance, il refusa le tribut.

Nabuchodonosor parut devant Jérusalem, & Joakim éfrayé par sa présence, croyant peut-être alors aux conseils & aux prédictions du prophete, ne se prépara point à la défense. Il espéra de fléchir par la soumission le roi de Babylone. Mais celui-ci voulant se faire obéir par la crainte, fit tuer l'élite de la jeunesse & le roi lui-même; ordona que son corps fût jeté hors des murailles, emmena captifs trois mille des principaux de la ville, & remit le gouvernement à Joachim, fils de Joakim.

Ce roi, imitateur de son pere, régna peu de temps. Soit que Nabuchodonosor l'ait voulu punir, ou qu'il lui ait connu ou supposé des projets de vengeance, il l'avoit à peine mis sur le trône, qu'une armée Babyloniene environna Jérusalem. Le monarque y vint lui-même, & Joachin, loin de se défendre, sortit acompagné de sa mere, de toute sa maison, & des principaux de la ville. Il vint ainsi, comme suppliant, se présenter au Babylonien. Nabuchodonosor les emmena captifs avec l'élite des troupes, les artisans & ouvriers pour le travail des métaux, au nombre de dix mille hommes, ne laissant dans la Judée que les habitans les plus pauvres. Il fit enlever les tré-

fors du palais & du temple, & briser les vases d'or que Salomon y avoit placés. Mathauias, oncle du roi, fut mis à sa place & reçut du *conquérant* le nom de Sédécias.

L'exemple de tant de princes livrés à l'ennemi par leurs vices n'eut aucun pouvoir sur le nouveau roi. Il imita leur fole conduite, fema comme eux la corruption parmi ses peuples, & acheva de les précipiter dans le malheur qu'ils se préparoient depuis long-temps.

Les habitans de Moab, Ammon, Édom, Tyr & Sidon, tributaires comme lui de Babylone, l'engagerent à secouer le joug. Il refusa donc le tribut, & fit alliance avec l'Égypte. Aussi-tôt les Babyloniens entrerent en Judée, s'emparant des lieux les plus forts, & s'approcherent de Jérusalem. Une armée Égyptiene, commandée par Apriès, s'étant avancée pour la secourir, Nabuchodonosor la défit & la chassa de la Syrie. Ensuite il revint à Jérusalem, qu'il entoura d'une circonvallation. Il fit construire des tours, jeter des levées aussi hautes que les murailles, & employer les machines de guerre en usage. Les Juifs oppofoient à l'art de l'ataque celui de la défense, & mal-gré la famine & la peste qu'ils éprouvoient, ils rendirent inutiles pendant dix-huit mois les éforts des assiégeans. Lorsque les vivres manquerent, Sédécias & toutes ses troupes tenterent de s'échaper par le chemin qui menoit aux déserts. Mais ils furent atteints près de Jéricho, mis en fuite, & dispersés. Le roi abandoné fut conduit à Nabuchodonosor, qui lui reprocha son manque de foi, son ingratitude, l'abus de l'autorité qu'il lui avoit confiée, & la perversité de ses mœurs. Il ordona que ses fils & ses amis fussent tués en sa présence; il lui fit ensuite crever les ieux, & l'amena dans les fers à Babylone.

Nebuzar-Adan, général de l'armée Babyloniene, entra dans Jérusalem, livra la ville au pillage, abatit les murs, brûla le temple, le palais & tous les édifices. Quelques prêtres & officiers restés dans la ville furent conduits au roi, & mis à mort par son ordre. Les colonnes d'airain, les vases d'or & d'argent du temple furent enlevés, tout le peuple emmené captif, excepté les laboureurs. Nabuchodonosor les laissa sous la conduite de Godolia, qui, bientôt après, fut tué par Ismael, issu de la famille royale. Celui-ci traita de même les Juifs & les Chaldéens rassemblés à Maspha, près de Godolia. Le reste du peuple, frapé de terreur, se réfugia en Égypte. Le vainqueur épargna Jérémie, parce qu'il n'avoit cessé de conseiller la soumission. Il lui fit même proposer de venir à Babylone: mais le prophete préféra de vivre parmi les ruines de sa patrie. (*An du M.* 3410; *av. J. C.* 594.)

Les Juifs réfugiés en Égypte n'éviterent pas leur destinée. Nabuchodonosor conquit la Cœlésyrie, soumit les Ammonites & les Moabites, entra en Égypte, & tous les Juifs qu'il y trouva furent conduits captifs à Babylone. Ce *conquérant* mit ensuite le siége devant Tyr. Après une défense de treize ans, les habitans se retirerent avec leurs effets, & lui laisserent une place vide, dont il ruina tous les édifices. On dit qu'il pénétra jusqu'au milieu de la Lybie, & passa même dans l'Ibérie. Mais comme dans ces temps une ambition sans bornes régnoit sur tous les rois de l'orient, plus la puissance d'un prince augmentoit, plus il avoit d'envieux & d'ennemis; ainsi la même cause qui accabloit le peuple juif, lui avoit préparé un vengeur dans le Mede Arbace, vainqueur de Sardanapale.

MEDES ET PERSES.

LYDIENS.

Arsée, l'un des successeurs d'Arbace, eut à soutenir une guerre contre les Geles, peuple que les Grecs nommoient Cadusiens. Ce roi chérissoit particuliérement, & avoit admis à son conseil un Persan, nommé Parsodas, homme brave, prudent, vertueux. Celui-ci se croyant lésé dans un jugement porté par le prince, se retira chez les Geles avec trois mille hommes d'infanterie & mille de cavalerie. Il entraîna dans son parti un grand nombre de Medes, & se vit bientôt à la tête d'une grande armée. Le roi Mede marcha contre lui avec toutes ses forces; mais il fut défait, & Parsodas créé roi des Geles. Tant qu'il régna, il ne cessa pas d'infester par ses incursions les états d'Arsée. Il fit jurer à son successeur de n'avoir jamais de paix avec les rois Medes, & si, dit-il, quelqu'un de mes descendans faisoit alliance avec eux, puisse-t-il périr de la mort la plus funeste, lui & tous les Geles.

Sous le regne d'Artibarnes, les Parthes, soumis jusqu'alors aux Medes, se livrerent aux Saques, nation d'origine Scythe, qui avoit pénétré avec les Cimmériens jusqu'au centre de l'Asie. Il s'éleva entr'eux & les Medes une guerre qui dura plusieurs années, & finit par un traité de paix & d'alliance. On dit que les Saques étoient gouvernés alors par Zarine, femme belliqueuse, comme il étoit ordinaire à celles de cette nation. Elles partageoient avec les hommes les fatigues & les dangers de la guerre. Zarine assujétit plusieurs princes voisins de ses états: mais joignant aux qualités des hommes, la beauté, la grâce, & la douceur particulieres aux femmes, elle fonda plusieurs villes, adoucit les mœurs de son peuple, & lui fit prendre un genre de vie plus commode & plus heureux. La reconoissance lui éleva une pyramide à base triangulaire, dont chaque côté avoit environ trois cents toises, & qui étoit surmontée par une statue colossale.

Une partie des Medes vivoit dans l'indépendance. Elle n'avoit point de rois; mais seulement des juges pour décider les différents. Leurs arrêts souvent injustes, loin d'éteindre les ani-

mosités, les augmentoient, & portoient les citoyens au crime & à la vengeance. Le seul Déjoce étoit juste & incorruptible. Il en reçut un prix qui devoit toujours être celui de l'équité suprême, le gouvernement du peuple. Son regne fut heureux & paisible.

Phraortes, qui lui succéda, soumit les Perses, ataqua tous les peuples voisins l'un après l'autre, parvint à cette Ninive qui avoit dominé l'Asie, mais que ses alliés avoient délaissée : il y périt avec la plus grande partie de ses troupes.

Cyaxare, son fils, neveu de Déjoce, lui succéda. Il fut le premier, qui, dans l'armée, sépara l'une de l'autre en différentes armes. L'amour de la guerre, & l'ambition, l'exciterent à la conquête de Ninive. Mais avant de l'entreprendre, il voulut assurer la tranquillité de ses états, & augmenter ses forces par des alliances.

Tous les peuples d'Asie, qui habitoient au dessus du fleuve Halys, se joignirent à lui. Avec leurs troupes & les siennes, il marcha contre les Assyriens, les défit, & il assiégenit leur ville, lorsqu'il survint tout-à-coup une grande armée de Scythes. Cette nation Nomade, ayant passé l'Araxe, aujourd'hui le Rha, avoit obligé les Cimmériens de lui abandoner le pays qu'ils occupoient au nord du Pont-Euxin. Une partie de ce peuple étoit passée en Asie, en suivant les bords de la mer, & une armée Scythe l'avoit suivie, en laissant le Caucase à sa droite. Elle pénétra dans la Médie, sous la conduite du roi Madyes, fils de Protothias, & vint surprendre Cyaxare. Il la combatit, fut vaincu, & fut ainsi que toute l'Asie, pendant vingt-huit ans, tributaire du vainqueur.

Ce fut alors qu'ils s'avancerent jusque dans la Palestine, reçurent les présens de Psammiticus, roi d'Égypte, & s'emparerent de Bethsem, ville de la tribu de Manassé, qui prit d'eux le nom de Scythopolis, & resta en leur pouvoir, tandis qu'ils furent maîtres de l'Asie.

Mais leur empire ne consistant que dans l'exercice d'une licence effrénée, dans les actions & les rapines, outre le paiement du tribut, ne pouvoit pas subsister long-temps. Cyaxare & les Medes s'étant concertés, en attirerent chez eux le même jour la plus grande partie, & les ayant enivrés les égorgerent. Ce fut par cette trahison qu'ils s'afranchirent de la domination la plus tyrannique, & rentrerent dans leurs possessions. Cyaxare ayant repris ses projets, s'empara de Ninive, & soumit les Assyriens, excepté quelques parties des terres Babyloniennes.

Un petit nombre de Scythes Nomades, s'étant séparé de la nation, se retira en Médie. Le roi les reçut avec bonté comme supplians, & leur confia quelques enfans pour leur enseigner la langue Scythe, & l'exercice de l'arc. Il les employa aussi à la chasse; mais comme il étoit violent, il les traitoit mal, lorsqu'ils ne raportoient rien. Offensés de cette injustice, ils tuerent des enfans qui leur étoient confiés, & l'ayant apprêté comme les animaux sauvages qu'ils tuoient dans les bois, ils servirent à Cyaxare cet éfroyable mets, dont il mangea, lui & ses convives. Les barbares s'enfuirent à Sardes, sous la protection d'Alyatte, roi de Lydie, qui refusa de les livrer. Il en résulta une guerre de cinq ans entre ces deux puissances. Dans la sixieme, au milieu d'une bataille dont le succès étoit disputé avec une ardeur égale, tout-à-coup le jour devint ténébreux, & parut se changer en nuit. C'étoit l'éclipse annoncée aux Ioniens par Thalès de Milet. (*An du M. 3004. av. J. C. 600, le dimanche 20 septembre, à 8 heures 25 minutes du matin*). Ce phénomene, souvent regardé comme un préfage de maux, produisit cette fois un grand bien, celui de la paix. Les Lydiens & les Medes se hâterent de la conclure, & elle fut cimentée par l'union d'Astyage, fils de Cyaxare, avec Ariénis, fille d'Alyatte.

Ce fut ce roi de Lydie qui chassa d'Asie les Cimmériens, prit Clazomenes, s'empara de Smirne, & fit la guerre aux Milésiens d'une maniere extraordinaire. Lorsque les fruits étoient mûrs dans les campagnes de Milet, il y conduisoit son armée au son des chalumeaux, des lyres & des flutes, n'y faisoit aucune espece de ravage, mais recueilloit les fruits & se retiroit. Il ne détruisoit ni ne brûloit les maisons, afin que les Milésiens, habitant toujours leurs terres, continuassent de les cultiver. Ils les faisoient, les ensemençoient, & l'année suivante le roi de Lydie venoit recueillir leurs moissons. Il fit pendant cinq ans cette récolte, espérant que les Milésiens manquant de blés, & de fruits, seroient contraints de se rendre.

La sixieme année le feu prit aux moissons, & brûla le temple de Minerve Assésiene. Une maladie qu'eut alors Alyatte, fut attribuée à cet incendie. Il envoya des ambassadeurs à Milet, pour demander une treve, jusqu'à ce qu'il eût fait rétablir le temple. Il se proposoit sans doute de le rebâtir promptement, & d'aller moissoner suivant sa coutume. Thrasibule gouvernoit Milet. Prévenu de l'ambassade, il fit apporter sur la place publique tout le blé que les citoyens avoient, & celui qu'il avoit lui-même : cette ville pouvoit en avoir reçu par mer une grande quantité. Il ordona qu'au signal qui seroit donné, ils s'assemblassent & fissent entr'eux des festins & des rejouissances. Les ambassadeurs, témoins de cette abondance, raconterent à leur roi ce qu'ils venoient de voir, & ce prince désespérant de réduire une ville aussi-bien aprovisionée, fit aussi-tôt la paix.

Cette espece de guerre avoit été commencée & faite pendant six ans, par Sadyatte, pere d'Alyatte & fils d'Ardys, auquel il avoit succédé. Cet Ardys, s'étoit emparé de Priene & de Milet; & ce fut sous son regne, que les Cimmériens cé-

dant leur pays aux Scythes Nomades, passerent en Asie.

Crœsus, fils & successeur d'Alyatte, fit la guerre aux colonies greques d'Asie. Les premiers ataqués furent les Éphésiens, en suite l'Ionie & l'Œolie, sur divers prétextes, la plupart frivoles. Lorsqu'il eut soumis à un tribut les peuples des côtes, il se proposa de construire une flote pour ataquer les insulaires. La puissance & la renomée que ses conquêtes lui avoient acquise, attiroient auprès de lui les philosophes célebres. Bias, ou suivant d'autre, Pittacus, étant à Sardes, Crœsus lui demanda ce qu'il y avoit de nouveau en Grece.

„ Ô roi, répond le philosophe, on y dit que les insulaires ont acheté dix mille chevaux, & se préparent à une expédition contre Sardes. „ Plaise aux dieux, dit Crœsus, qu'ils ataquent les Lydiens avec de la cavalerie! Tu délires, dit Bias, les voir à cheval sur le continent, & tu as raison: mais penses-tu qu'ils désirent moins trouver tes Lydiens sur des vaisseaux? Cette vérité frapa Crœsus & le détourna de son projet. Il fit alliance avec les Ioniens des îles; &, tournant ailleurs ses armes, il étendit sa domination jusque sur la Thrace, & la côte méridionale du Pont-Euxin.

Mais celui qui emploie la force doit toujours craindre la force. Une puissance redoutable s'élevoit peu à peu contre celle de Crœsus. Astyage, roi des Medes, fils de Cyaxare, éfrayé par quelques songes qui sembloient annoncer l'empire d'Asie à la postérité de sa fille Mandane, ne l'avoit donné en mariage à aucun des grands de Médie, mais au Perse Cambyse, homme d'un esprit modéré, d'une famille honête, & dont l'état & la fortune étoient fort inférieurs à celle des Medes, d'un rang médiocre.

Tout éfraie la superstition. Un nouveau songe vint troubler Astyage; &, comme les esprits foibles sont toujours cruels quand l'ambition les domine, celui-ci chargea l'homme de sa maison qui lui étoit le plus fidele, d'aller prendre le fils de Mandane & de le tuer. Harpage promit d'obéir; mais atendri sur le sort de cet enfant, qui ne lui étoit pas seulement allié par l'humanité, mais encore par le sang, craignant d'ailleurs qu'Astyage, déja vieux & sans postérité, n'eût Mandane pour successeur, & qu'elle ne vengeât la mort de son fils, il le remit à un des Bergers d'Astyage, en lui enjoignant avec menaces de la part du roi de l'exposer dans les montagnes aux bêtes sauvages. La femme du berger étoit acouchée depuis peu d'un enfant mort. Touchée de la beauté de celui qu'on vouloit perdre, elle engagea son mari à le conserver & l'élever comme leur fils, & à mettre en sa place dans les montagnes celui que le sort avoit fait périr en naissant.

Le fils de Mandane âgé de dix ans, jouoit avec des enfans de son âge. Il fut un jour élu roi parmi eux, leur distribua des emplois: les uns furent ses gardes, d'autres ses ministres. Le fils d'un grand de Perse nommé Artembare lui ayant désobéi, il le fit saisir & batre de verges. Artembare s'en plaignit au roi, qui fit venir le berger & ce roi enfant. Ses réponses fieres, son air noble, ses traits qui lui rapelerent ceux de ses parens, son âge qui s'acordoit avec celui du fils de Cambyse, le plongerent dans un morne silence. Le berger & Harpage interrogés avouerent ce qu'ils avoient fait. Les mages consultés déciderent qu'Astyage n'avoit rien à craindre de cet enfant, & que les songes n'avoient désigné que cette royauté passagere dont il venoit d'être revêtu. Cette explication calma les alarmes d'un esprit crédule; mais le désir de la vengeance resta. On dit qu'il fit tuer le fils d'Harpage, qu'il invita ce malheureux pere à sa table, lui fit servir & manger les chairs de son fils, & lui ordona ensuite d'aller découvrir une corbeille où étoient la tête, les pieds, les mains, tous les restes sanglans de la victime. Harpage contint sa douleur & son ressentiment. Il recueillit tristement ces restes & se retira.

Le monarque satisfait renvoya le fils de Cambyse à ses parens. Ils le croyoient sans vie: que les peres & les meres jugent de leur joie. Ils ne pouvoient cesser de l'embrasser, de l'interroger de lui redemander plusieurs fois ce qu'ils venoient d'entendre. Ils craignoient encore que leur malheur passé ne fût une vérité, & leur bonheur présent un songe.

Lorsque Cyrus (ce fut le nom qu'ils lui donnerent) fut parvenu à l'âge viril, Harpage crut que le temps de la vengeance étoit venu. Il solicita secrétement quelques-uns des grands du royaume, leur représenta la dureté du gouvernement d'Astyage, & le service qu'ils rendroient à leur patrie en lui ôtant le pouvoir suprême pour le remettre au fils de Mandane. Il envoya des présens à ce jeune prince, avec des lettres qui lui exposoient son projet. „ Si tu as du courage, lui disoit-il, la Médie est dans tes mains. Le peuple est opprimé, les grands mécontens, & disposés à embrasser ton parti. Pesuade aux Perses la défection, & marche en Médie „.

Cyrus ayant assemblé le conseil de sa nation, y déclara qu'Astyage le créoit général des Perses. Il ordona ensuite que tous les nomades & laboureurs en état de porter les armes se trouvassent armés de faux en un lieu & un jour marqués. Le terrain du rendez-vous étoit couvert de buissons & de grands herbages. Il exigea qu'on les coupât tous en un seul jour. Le lendemain il fit mener une grande quantité de bestiaux & de vin dans le même endroit, les fit distribuer à ses troupes, & lorsque ce festin fut achevé, il leur demanda s'ils préféroient ce jour à celui de la veille. La réponse fut qu'ils voyoient la même difference qu'entre le mal & le bien. Cyrus leur dit, voilà, peuples Perses, quel est votre état

présent. Vous pouvez en m'obéissant jouir comme aujourd'hui de tous les avantages de la vie, ou continuer de supporter dans la servitude où vous êtes de travaux sans nombre, pareils à ceux de la journée précédente. Vous ne serez point inférieurs aux Medes à la guerre, non plus que dans la paix : suivez-moi & rendez-vous libres.

Les Perses ne supportoient l'empire des Medes qu'avec impatience : ils embrasserent avec ardeur cette occasion de s'en délivrer, & Cyrus marcha contre les Medes. Astyage rassembla ses troupes, & par le plus étrange des aveuglemens, il mit Harpage à leur tête. Lorsque la bataille se donna, ceux des grands que le général avoit prévenus de ses projets passerent du côté des Perses avec ceux qu'ils commandoient. D'autres combatoient avec molesse & prenoient la fuite. Ainsi l'armée d'Astyage se dissipant peu à peu, l'abandona de tous côtés. Une seconde bataille eut un succès plus malheureux. Astyage y fut pris & conduit à Cyrus, qui, maître de la Médie, traita son captif avec douceur, jusqu'au moment où la mort finit son esclavage.

Xénophon ne parle point de ces événemens. Il dit, au contraire, que Cyrus, encore enfant, passa quelques années à la cour d'Astyage, auquel il donne pour successeur son fils Cyaxare, second de ce nom. Cet historien, qui passa plusieurs années en Perse, put y apprendre des faits ignorés par les historiens précédens. Philosophe & homme de guerre, a rempli son ouvrage d'instructions politiques & militaires. Il me paroît donc mériter d'être préféré, sur-tout dans une histoire des guerres, quand même il seroit vrai que, pour mieux remplir son objet, qui étoit l'instruction, il eût altéré quelques faits historiques; puisqu'il seroit difficile de prouver que ceux qui nous sont racontés par Hérodote & par les historiens postérieurs n'ont rien soufert eux-mêmes du temps de la tradition & de l'amour du merveilleux. Je vais donc prendre Xénophon pour guide dans l'histoire des guerres de Cyrus.

Ce jeune prince fut élevé dans toute l'excellence des institutions persanes, tant militaires que civiles. La nature avoit joint en lui aux grâces des formes du corps la sagacité d'esprit qui rend l'instruction facile & son application prompte & sûre. Rempli pour ses parens d'un amour tendre & respectueux, leurs avantages & leur bonheur étoient l'objet de ses actions comme il étoit celui de leur tendresse. Affable, bon, humain, généreux envers tous les citoyens qui lui étoient égaux en âge, il s'étoit concilié leur affection & celle de leurs parens. S'ils avoient quelque demande à former auprès du souverain, c'étoient leurs enfans qui la portoient d'abord à Cyrus, & lui devenant juge & médiateur entr'eux & leur prince, l'exposoit à son aïeul qui ne pouvoit lui refuser. Prompt à interroger par avidité de savoir comme à comprendre ce qu'on lui répondoit & à l'exprimer ensuite, il abusa dans son enfance de cette facilité. Cependant il l'acompagnoit de manieres simples & caressantes, qui la rendoient plus agréable qu'importune. L'adolescence tempéra l'abondance de ses discours & la vivacité de son expression. Il n'abordoit plus les vieillards, sans qu'une pudeur respectueuse colorât son visage; ses entretiens plus calmes acquirent un charme inexprimable. Dans les jeux entre jeunes gens de même âge, il ne défioit que ceux qu'il savoit lui être supérieurs, & en répétant avec eux le même exercice, il ne tardoit pas à les surpasser. Lorsqu'il étoit vaincu, il se railloit le premier. Ainsi, obligeant tous les citoyens, & n'offensant persone, il mérita & obtint l'affection universele.

Ardent & audacieux à la chasse, mal-gré les remontrances de ceux qui l'acompagnoient, & de son oncle Cyaxare & d'Astyage même, il s'exposa plusieurs fois en des terrains escarpés, à la poursuite des cerfs & des sangliers. Ces exercices, en dévelopant ses forces & son courage, le formoient à d'autres combats.

Il y avoit alors un grand nombre de bêtes fauves sur les frontieres des Medes & des Assyriens, parce que ces deux peuples étoient ennemis; on n'osoit pas y chasser. Le fils du roi d'Assyrie vint y prendre le plaisir de la chasse, avec une escorte de cavalerie, & quelque infanterie pour batre le bois. Les troupes destinées à la relever, étant arivées le soir, le prince qui vit ses forces doublées, résolut une incursion sur les terres de Médie. Laissant donc une infanterie nombreuse aux passages de la frontiere, afin de protéger sa retraite; il s'avança le matin, à la tête de sa cavalerie, vers les forts de Mede, en retint avec lui la plus grande partie & la meilleure, pour contenir les garnisons, tandis que le reste dispersé s'occupoit du pillage.

Astyage informé de cette incursion, marche à la défense de sa frontiere, avec les troupes qu'il avoit auprès de lui; Cyaxare assemble ce qu'il peut de cavalerie : on envoie au reste des troupes l'ordre de marcher. Cyrus voyant courir aux armes se revêt pour la premiere fois des siennes, plaisir qu'il désiroit depuis long-temps, & suit son aïeul. Astyage surpri de le voir lui ordonna de rester à ses côtés.

Les Medes voyant la cavalerie assyriene en bataille garder son poste, s'arrêterent. Quels sont, demanda le jeune prince, ces gens à cheval qui ne font aucun mouvement? Ce sont les ennemis, lui répond Astyage. — Et ceux qui courent dans la plaine? — Ce sont aussi les ennemis. Ils me paroissent de peu de valeur, eux & leurs chevaux, répartit Cyrus; il faut les ataquer; pourquoi soufrons-nous qu'ils emportent ainsi nos biens? Ne vois-tu pas, mon fils, dit Astyage, que si nous courions sur eux, ce gros de cavalerie marcheroit à nous, & que nous n'avons pas encore des forces suffisantes? Mais, lui répond le jeune prince, si vous restiez ici, & si vous y receviez ceux

ceux qui vienent au secours, cette cavalerie tenue en crainte n'osera faire aucun mouvement, & ceux-là s'enfuiront jetant leur butin, dès qu'ils verront quelques uns des nôtres s'abandoner sur eux.

Astyage admirant le jugement de Cyrus, ordone à Cyaxare de prendre quelques cavaliers, & de charger ces troupes disperfées pour le pillage. Aussi-tôt Cyrus les suit, & dans un instant se trouve à leur tête. L'ennemi fuit; les Medes poursuivent, lui coupent la retraite, en atteignent quelques-uns, les tuent, les font prisoniers. Cyrus devance tous les autres, comme un jeune chien plein d'ardeur, & sans expérience, qui poursuit un sanglier. Le prince ne voyoit que les fuyardes, ne cherchoit que à les intercepter, les fraper, & n'avoit nulle autre pensée.

La cavalerie Assyriene, voyant le désordre des siens, s'ébranla pour empêcher la poursuite. Mais Cyrus transporté poursuivoit toujours, appelant son oncle, & suivi par les Medes & Cyaxare. Astyage voyant cette ardeur imprudente d'un jeune homme, & le mouvement des ennemis, marcha vers eux. Ceux-ci, prêts à lancer le javelot, & les arcs tendus s'arrêterent, pensant que les Medes parvenus à la portée du trait s'arrêteroient aussi, comme ils avoient coutume de faire. Souvent, lorsqu'ils étoient arivés à cette distance, ils commençoient le combat avec les armes de jet, & le continuoient jusqu'au soir. Mais quand ils virent leurs coureurs, fuyant devant Cyrus, & Astyage parvenu à la portée du trait, ils rétrograderent & prirent la fuite. Cyrus & les Medes les poursuivirent jusqu'à leur infanterie, tuant tous ceux qu'ils pouvoient atteindre. Astyage craignit quelque embuscade, & fit retirer ses troupes. Mais celui qu'il fut le plus difficile de ramener, ce fut Cyrus qui ne pouvoit quiter le champ de bataille. Le courage, l'ardeur, l'audace qu'il avoit montrée frapoient son aieul d'étonement, autant que l'avantage du combat, qu'il lui devoit en partie, lui causoit de joie.

Cyrus avoit à peine seize ans. Cambyse le rapela pour achever son éducation, & le jeune prince fut remis en Perse pour un an, dans la classes des enfans. Ses compagnons le raillerent d'abord, croyant qu'il avoit pris chez les Medes l'habitude d'une vie délicate. Lorsqu'ils le virent aussi content à leur table frugale qu'il pouvoit l'être à celle de son aieul, & plutôt donner de sa portion qu'en désirer une plus grande, lorsqu'ils trouverent que loin d'avoir oublié à la cour de Médie ce qu'il avoit appris en Perse, il leur étoit supérieur dans tous les exercices, leurs sentimens se changerent en ceux du respect & de l'admiration. Dans la classe des adolescens, il se distingua par sa patience à supporter les travaux, sa vénération pour les anciens, & son obéissance pour les supérieurs.

Cyaxare avoit succédé à son pere, & le roi d'Assyrie ayant soumis les Syriens, les Arabes, l'Hyrcanie & la Bactriane, pensa qu'en afoiblissant la puissance des Medes, il étendroit facilement sa domination sur tous les états voisins. Mais couvrant d'une feinte bienveillance ses idées ambitieuses, il leur suscita des ennemis, en faisant représenter à Crœsus, roi de Lydie, à celui de la Cappadoce, aux Phrygiens, aux Cariens, aux Paphlagoniens, aux habitans de la Cilicie, & jusqu'à ceux de l'Inde, que les rois de Perse & de Médie, alliés par le sang & par la politique, maîtres de deux grandes & valeureuses nations, aspiroient à la domination de l'Asie, & que ceux qui redoutoient l'asservissement devoient au plutôt s'opposer à leurs projets. Quelques-uns de ces peuples furent persuadés, & craignirent en effet; l'Assyrien entraîna les autres par l'or & les présens qu'il répandoit abondament. Cyaxare voyant l'orage se former, envoya vers Cambyse, alors roi des Perses, & pour général des troupes qu'il voudroit lui envoyer, demanda Cyrus, alors sorti de l'adolescence. Le conseil, en le nommant, lui donna dix mille hommes armés de boucliers, dix mille frondeurs, & dix mille archers, avec mille chefs pour les commander.

Cyrus ayant assemblé ceux-ci, leur représenta que le temps étoit venu de faire usage des qualités militaires qu'ils avoient acquises. „ Vos ennemis leur dit-il, ne les ont pas. Ceux-là ne sont pas propres à la guerre qui savent conduire un cheval, ou lancer un javelot & des fleches avec adresse, & que la fatigue accâble. Entre vous & les Assyriens, quelle différence! Sans discipline & sans exercice, foibles au travail, incapables des moindres veilles, ils ne savent ni combatre leurs ennemis, ni secourir leurs alliés. Vous, au contraire, savez faire usage de la nuit comme les autres du jour. La faim & les alimens vous convienent également. Les lions supportent la soif moins facilement que vous, & ce que vous avez acquis de plus sublime & de plus convenable à des guerriers, rien ne vous touche tant que la louange, qui rend tous les travaux & tous les périls légers à ceux qui l'aiment. Les ennemis aprochent. Ils sont agresseurs, & nos alliés nous appelent. Quoi de plus juste que de repousser la force; de plus honête que de secourir ses amis? Mais, avant de partir, implorons la protection de l'être suprême „.

Cependant la sollicitude paternele agitoit Cambyse. Il avoit instruit avec soin la jeunesse de son fils; mais le voyant revêtu d'un si grand & si difficile emploi, il crut nécessaire de lui rapeler les préceptes qui devoient le conduire. Après la piété, il représenta l'obligation de procurer à ceux dont on étoit le chef tout ce qu'exigeoient leurs besoins. „ Vous m'avez souvent exposé, lui dit son fils, les difficultés du com-

mandement, & je les sens à présent. Si je considere les chefs ennemis, il me paroîtroit honteux de les craindre ; eux qui ne cherchent à différer de leurs inférieurs que par de grandes richesses, des repas plus abondans, un someil plus long, & moins de fatigues. Je ne crois pas que ce soit une vie molle & paresseuse qui doive distinguer un chef „. Mon fils, répondit Cambyse, il y a des situations où l'on n'a point à combatre les hommes, mais les choses mêmes, & quelquefois elles sont plus difficiles à vaincre. Tu sais que ton commandement finiroit bientôt, si ton armée manquoit des choses nécessaires. Cyaxare les promet, dit Cyrus. — Ainsi, mon fils, ton espoir se fonde aux trésors de Cyaxare ? Oui, mon pere. — Mais les connois-tu ? Nullement, répondit Cyrus. — Et tu pars avec cet apui, sans connoître l'étendue de tes besoins & de tes dépenses? mais si les moyens lui manquent, ou si les ayant, il les refuse, comment fera pourvue ton armée ? — Mon pere, si vous connoissez quelques ressources dans cette position, instruisez-moi. Qui peut mieux les trouver, continua Cambyse, que celui qui a les forces ? Tu pars avec une infanterie que tu ne changerois pas contre une autre plus nombreuse. Elle sera secondée par la cavalerie mede qui est excellente. Crois-tu qu'il y ait une nation voisine qui ne vous secoure pas, soit par crainte, soit par bienveillance? Souviens-toi, sur-tout, de ne pas atendre le moment du besoin pour te procurer le nécessaire. Quand tu auras l'abondance, prévois la disete. Tu obtiendras alors plus facilement : tes troupes te respecteront, seront plus obéissantes ; tu posséderas plus facilement, lorsqu'on te verra des forces suffisantes pour secourir ou pour nuire.

Je me rapele, dit Cyrus, que m'interrogeant sur ce que m'enseignoit celui qui me donnoit des leçons d'art militaire, vous me demandâtes s'il y joignoit des préceptes d'économie, parce que les choses nécessaires à la subsistance ne concernent pas moins une armée qu'une famille, je répondis qu'il n'en parloit pas. Mais, ajoutâtes-vous, met-il au nombre des soins du général l'entretien de la force & de la santé ? Non, vous dis-je, en aucune maniere. — Vous enseigne-t-il comment on instruit les troupes à combatre, à faire la guerre; par quels moyens on excite l'ardeur & le courage du soldat ; quelle adresse on peut employer pour captiver l'attention, & l'obéissance ? Je vous dis alors qu'on ne me donnoit que des leçons de tactique : vous sourîtes, & me continuant votre instruction ; que serviroit, me dites-vous, la tactique sans les vivres, sans la santé, sans la force, sans la discipline, sans la connoissance des ruses de guerre ? Vous me renvoyâtes pour ces objets à l'entretien des officiers instruits dans l'art du commandement. Je l'ai fait, & j'ai appris, quant à la santé, que de même que les villes employoient des médecins, les généraux en avoient pour les armées.

Mon fils, dit Cambyse, les médecins ressemblent à ceux qui réparent les vêtemens déchirés. Le plus excellent soin que tu puisses prendre pour la santé de ton armée, c'est d'y prévenir les maladies, en ne campant qu'en des lieux salubres, sur-tout quand tu dois y rester long-temps. Mais il faut aussi penser aux moyens de conserver la tiene. J'en connois deux, dit Cyrus, la sobriété & l'exercice. — Il faut les employer aussi pour ton armée. — En aurai-je le loisir? —Non seulement le loisir, mais le besoin. Il faut toujours occuper une armée, soit à enlever des avantages à l'ennemi, ou à s'en procurer. On nourit difficilement un seul homme dans l'oisiveté, plus difficilement toute une famille, & bien plus encore une armée. Les choses qu'elles consomment doivent être simples, nombreuses, & en abondance.

Quant aux exercices, dit Cyrus, il me semble qu'il faut proposer des combats & des prix. Alors, répondit Cambyse, les mouvemens des troupes seront d'acord comme ceux des chœurs de musique: &, pour exciter leur courage par l'espérance du succès, il faut être attentif à n'en jamais donner de fausses. Lorsqu'on a souvent trompé, on n'obtient plus de foi, même en donnant de vraies espérances. On excite une meute de la voix en voyant la bête, elle poursuit vivement: si vous l'induisez souvent en erreur, elle cesse bientôt d'obéir.

N'y a-t-il nul autre moyen pour obtenir l'obéissance que la récompense & la punition? — Cette voie, Cyrus, est celle de la force. Il en est une plus courte. Nous voyons les malades obéir à leur médecin, les passagers au maître d'un vaisseau, les voyageurs à leurs guides, tous les hommes à ceux qu'ils croient plus capables qu'eux-mêmes de leur procurer certains avantages. S'ils croient que l'obéissance doive leur nuire en quelque chose, ils ne céderont en entier ni aux peines, ni aux récompenses. Celle donc qui est volontaire, ne s'acorde qu'au plus habile, & pour paroître tel aux ieux de ses inférieurs, il faut l'être en effet. Que sert de le persuader par des artifices? La premiere occasion vous dément, & il ne reste que la honte de la vanité avec l'ignominie de l'imposture. On évite l'une & l'autre en acquérant par l'étude ce qui peut être su. Quant aux événemens qui ne sont pas en notre pouvoir, il faut que l'entendement les préjuge. L'obéissance a encore un autre fondement non moins solide & nécessaire, l'amour des inférieurs pour leur chef. Il s'acquiert par les soins & les témoignages d'une bienveillance universele.

Voilà donc, reprit Cyrus, mon armée instruite, exercée, obéissante: le temps du combat n'est-il pas venu? — Il l'est, sans doute, si les succès paroît certains & d'un très-grand avantage; mais, plus je me sentirois moi & mes troupes supérieur à l'ennemi, plus je voudrois employer cette prudence qui met en sûreté ce qu'on a de plus précieux.

j'emploîrois dans l'invention, les combinaisons, la ruse, le stratagême, tout ce qui pourroit augmenter ma supériorité.

Cyrus ayant reçu ces instructions, se rendit auprès de Cyaxare, & le pria de lui apprendre quelles étoient les forces de l'ennemi, ses armes, sa maniere de combatre, afin qu'ils pussent délibérer sur les moyens de faire la guerre avec succès.

„ Cræsus, lui dit Cyaxare, a dix mille chevaux, & plus de quarante mille archers ou peltastes. Artamas, prince de la grande Phrygie, n'a pas moins de dix mille hastaires ou peltastes, & huit mille hommes de cavalerie. Aribée, roi de Capadoce, environ six mille cavaliers, trente mille archers ou peltastes. L'Arabe Maragdus cent chars, dix mille cavaliers, & un grand nombre de frondeurs. Il est encora incertain si les Grecs d'Asie entrent dans l'alliance. On dit que Gabée doit l'embrasser avec les Phrygiens, voisins de l'Ellespont, & amener des plaines du Caystre six mille chevaux & dix-mille peltastes. Quant aux Cariens, aux Ciliciens, & aux Paphlagoniens, on assûre qu'ils refusent leurs secours. Le roi d'Assyrie aura viogt mille chevaux, deux cents chars, & une infanterie nombreuse. Ainsi l'ennemi aura soixante mille hommes de cavalerie, & deux cents mille d'infanterie.

Je fournirai dix mille cavaliers & soixante mille archers ou peltastes: les Arméniens nos voisins quatre mille hommes de cavalerie, vingt mille d'infanterie. Quant à la maniere de combatre, il n'y a que des archers & gens de trait, soit dans nos troupes, soit dans celles de l'ennemi.

Cyrus voyant que les Medes seroient inférieurs en infanterie d'environ moitié, & en cavalerie d'un tiers, craignit qu'en se bornant aux armes de jet, le grand nombre n'eût l'avantage, imagina d'y suppléer par des armes supérieures. Il conseilla donc à Cyaxare d'armer tous les Perses comme la troupe qui chez eux portoit le nom d'*homotimes*, c'est-à-dire, égaux en dignité, & qui en étoit l'élite; ceux-ci avoient des cuirasses, des boucliers d'osier, des haches ou des épées hachantes. Il disoit qu'avec cette armure le petit nombre combatroit de près avec plus d'avantage, & que celui de l'ennemi feroit d'éviter le choc. Son avis fut suivi, & ces armes distribuées aux Perses.

L'ennemi ne paroissant point encore, Cyrus emplova ce délai à fortifier ses soldats par les exercices du corps, & à les animer aux actions de guerre en leur enseignant les évolutions des armées. Comme il avoit observé que les hommes n'atteignent à la perfection que lorsqu'ils s'adonent à une seule occupation, il ordona aux Perses d'abandoner les armes de jet, & de ne s'exercer qu'avec la cuirasse, le bouclier & l'épée. L'émulation fut excitée par des récompenses. Il en offrit au simple soldat pour l'obéissance envers ses chefs, la patience dans les travaux, l'ardeur à braver les dangers, la constance à garder son rang, l'application à ses exercices, le soin de ses armes, & le désir de se distinguer; au pentadarque ou chef de cinq hommes, pour remplir tous les devoirs d'un excellent soldat, & les faire observer dans sa division, de même au décadarque, & ainsi de grade en grade: la récompense d'un chef étoit l'avancement au grade supérieur, & il en faisoit espérer de plus grandes pour les actions importantes. Il y en avoit aussi pour les troupes & les divisions qui se distinguoient.

Cyrus donna une tente par troupe ou compagnie de cent hommes, & voulut qu'ils vécussent ensemble; il y voyoit l'avantage de les atacher plus étroitement ensemble par une vie commune, à l'exemple des animaux qui, ayant eu les mêmes pâturages, ne peuvent plus se quiter; de les acoutumer par-tout au même ordre, de leur donner avec les moyens de se mieux conoître une plus grande crainte de se dégrader aux ieux de leurs compagnons, de les rendre plus doux entr'eux par l'habitude même d'être ensemble; de leur faire juger qu'ayant à la table des portions égales, ils devoient prendre une part égale au combat. Il vouloit qu'avant de manger ils se fussent exercés jusqu'à la sueur, pour entretenir leur santé, supporter mieux la fatigue, trouver les mets plus agréables, & porter au champ de bataille plus d'ardeur & de courage, en sachant tous combien ils s'y étoient préparés par ces exercices.

Il invitoit souvent à sa table les Taxiarques ou Centurions, quelquefois les officiers inférieurs, & les soldats même, par divisions, pentades, décades, compagnies entieres. Cet honeur étoit rendu à ceux qui faisoient ce qu'il vouloit que tous fissent; & Cyrus, à ces repas, étoit servi comme tous les convives. Il faisoit doner aussi les mêmes portions à ceux qui portoient ses ordres, parce qu'il ne regardoit pas leurs fonctions comme inférieures à celles des hérauts & des envoyés: elles demandoient en effet de l'intelligence, de l'exactitude, de la fidélité, de la promptitude, de la docilité, de la fermeté.

Cyrus avoit donné à ses troupes les armes qu'il croyoit les plus avantageuses. Il les acoutumoit à en faire usage: mais ce n'étoit point assez. Il falloit encore leur prouver qu'elles étoient les meilleures. Le chef d'une compagnie la partagea en deux divisions, & les amena au général. Il avoit armé l'une de cuirasses, de boucliers, & de grôsses tiges de férules; l'autre, de motes de terre, & les ayant mises en présence, il donna le signal. Celle qui avoit les motes de terre, en fit pleuvoir une grêle sur les boucliers, les cuirasses, les cuisses, les jambes de leurs adversaires: mais, lorsque ceux-ci les eurent joints, le combat changea de face, ils les

fraperent à leur tour, les mirent en fuite, & les poursuivirent avec de grands cris, des huées & des éclats de rire. Cyrus admirant l'intelligence, la docilité du soldat, & l'adresse de l'invention, qui, en l'exerçant & l'amusant, lui apprenoit que ceux qui étoient armés à la Perse étoient vainqueurs, invita cette compagnie à sa table. Il en aperçut quelques-uns, dont l'un avoit la jambe envelopée, l'autre, la main, & voulut en savoir la cause. Ils dirent que c'étoient les coups des motes de terre. Le général insistant, demanda si c'étoit de près ou de loin. Ils répondirent, que c'étoit de loin, mais que le jeu avoit bien changé, lorsqu'il en étoient venus aux mains. Ceux qui avoient reçu des coups de férules, dirent qu'alors le combat avoit cessé d'être un jeu pour eux, & montrerent les blessures qu'ils avoient reçues au visage, aux mains, à la tête. Le lendemain tout le camp s'amusa de cet exercice.

Une autre fois, il invita une compagnie, que son chef conduisoit toujours à ses repas dans le plus grand ordre: il en invita une autre deux fois, parce qu'elle y entroit & qu'elle en fortoit de même. Toutes les autres suivirent cet exemple.

Cyaxare, ayant à recevoir les ambassadeurs du roi des Indes, envoya chercher Cyrus, & lui fit porter une robe magnifique, ne voulant pas qu'il parût devant les Indiens en simple habit militaire. Il exerçoit alors son armée. Aussi-tôt il la ramene, en faisant défiler par compagnies, ensuite par dix compagnies ou mille hommes, suivant le terrain. En arivant, il la forme près du palais, sur douze de hauteur, & paroît devant le roi en habit Perse, sans ornement étranger. Aux reproches qu'il en reçut, comment pouvois-je le plus t'honorer, répondit-il? étoit-ce en me vêtant de pourpre, d'un collier, de bracelets, & t'obéissant avec lenteur, ou me trouvant à la tête d'une si grande armée, en accourant vers toi, orné de sueur & de ma promptitude à t'obéir?

On fit entrer les ambassadeurs. Ils venoient demander le sujet de la guerre entre le Mede & l'Assyrien, devoient aller à Babylone faire la même demande, & raporter les deux réponses à leur maître, afin qu'en jugeant, suivant le droit des gens, les raisons des deux parties, il embrassât celui dont la cause seroit juste. Cyaxare leur répondit, que les Medes n'avoient fait aucun domage aux Assyriens, & que le roi de Babylone pouvoit seul les instruire du sujet de la guerre qu'il déclaroit. Cyrus ayant demadé la permission de parler: „ annoncez à votre roi, leur dit-il, à moins que Cyaxare n'en juge autrement, que si le roi d'Assyrie se plaint de quelque injustice, nous recevons celui des Indes pour arbitre „.

Lorsque les ambassadeurs eurent pris congé, Cyrus représenta au roi des Medes qu'il étoit venu le servir sans avoir de grandes richesses, & qu'il lui en restoit peu, parce qu'il les avoit répandues dans son armée, soit en présens, soit en récompenses. „ Je pense, lui dit-il, que lorsqu'on veut s'atacher des hommes pour toute espece d'entreprise, il est plus doux de les y entraîner par les bienfaits & la bienveillance, que de les y nécessiter par la contrainte & les peines. Il nous faut à la guerre, dans nos compagnons, des amis toujours prêts à combatre, sans envie pour leur général dans la prospérité, fideles dans ses revers „.

Cyrus conseilla donc à Cyaxare de s'occuper des moyens de ne pas manquer d'argent. Il lui demanda s'il étoit vrai que l'Arménie voyant un si grand nombre d'ennemis se confédérer contre lui, refusoit le tribut acoutumé, ainsi que les troupes qu'elle avoit promises. Cyaxare en convint, ajoutant qu'il étoit incertain s'il devoit employer la force contre ce pays, ou s'il ne seroit pas plus utile de le laisser actuélement en paix, de crainte qu'il n'augmentât le nombre de ses ennemis.

Cyrus ayant appris du roi des Medes que l'Arménie avoit peu de villes fortes, mais seulement quelques montagnes où les habitans pouvoient se retirer & tenir long-temps, lui dit que s'il vouloit lui confier la cavalerie nécessaire à cette expédition, il espéroit contraindre les Arméniens à payer le tribut & fournir des troupes. Cyaxare y consentit. Ils concerterent les moyens de surprendre le pays, & le premier convenu fut de garder le secret. Cyrus avoit chassé plusieurs fois sur les frontiers de l'Arménie. Il y étoit même entré avec un petit nombre de cavaliers. Le prétexte d'un pareil amusement devenoit donc spécieux; mais on ne pouvoit y mener que la cavalerie nécessaire à une chasse: les préparatifs seroient devenus suspects s'il y en avoit eu davantage. Afin de tromper plus certainement Arméniens, Medes & Perses, supposé que cette nouvele fut portée en Arménie, Cyaxare voulut que Cyrus lui demandât publiquement un grand corps de cavalerie pour une chasse, & le prévint qu'il ne lui en acorderoit qu'un très-médiocre, sous le prétexte qu'a lui-même en avoit besoin pour aller visiter ses forteresses des frontieres d'Assyrie, qu'en effet il vouloit voir. Il convint en même temps que lorsque Cyrus auroit chassé pendant deux jours, il lui enverroit un corps suffisant d'infanterie & de cavalerie, & s'avanceroit avec le reste de ses troupes, afin de paroître quand il le faudroit.

Cyaxare n'ayant donc permis à Cyrus d'emmener qu'un petit nombre de jeunes gens, quoique plusieurs voulussent le suivre, prit le chemin des frontieres d'Assyrie avec une escorte. Cyrus chassa durant deux jours en s'aprochant toujours du terrain montueux de l'Arménie. L'armée de Cyaxare ne devoit pas alors être

loin. Il y envoya donc en secret quelques-uns des siens, & dissimulaot encore, il leur donna ordre en public de s'arrêter environ à deux parasanges de sa troupe.

Le soir du second jour il manda son taxiarque ou capitaine, lui déclara la défection de l'Arménie, les desseins du roi, & lui donna ses ordres. „ Chrysante, lui dit-il, après un léger someil, prenez la moitié des Perses qui sont avec nous. Suivez le chemin des montagnes où l'on dit que l'Arménien se retire en cas d'ataque, & occupez-les. Suivant toute apparence, les escarpemens & les bois vous y cacheront. Cependant envoyez en avant quelques soldats des plus agiles, vêtus en brigands, & à peu près en même nombre ; s'ils rencontrent des Arméniens, ils les arrêteront : ceux qu'ils ne pouront prendre s'enfuiront épouvantés, n'auront aucune connoissance de votre troupe, & vous regarderont comme des brigands. Ainsi aucun d'eux ne poura donner avis de notre marche. Je partirai à la pointe du jour avec l'autre moitié de notre infanterie & tous les cavaliers, & j'irai droit à la capitale par le chemin de la plaine. Si quelque troupe s'oppose à mon passage, il faudra combatre. Si elle cede, il faudra poursuivre. Si elle fuit vers les montagnes, ne laisse pas échaper un seul de ceux qui viendront vers toi. Nous ferons les bateurs & tu garderas les filets : mais souviens-toi qu'il faut se cacher pour ne pas éfrayer les bêtes. Cependant garde-toi de ce que l'amour de la chasse te fait faire quelquefois : il faut permettre au soldat un peu de someil. Quant aux guides, le besoin n'en est pas grand pour toi, acoutumé, comme tu l'es, à poursuivre des animaux dans les forêts & dans les montagnes. Mais, quoiqu'il n'y ait point pour toi de chemin dificile, ordone à ceux qui te conduiront de prendre le plus aisé, s'il n'y en a pas un autre beaucoup plus court ; le plus facile est toujours le moins long pour une troupe. N'abuse point aussi de ta légéreté à parcourir les montagnes : marche assez modérément pour que tes soldats te suivent „.

Chrysante muni de ses instructions, partit après quelques heures de someil ; & Cyrus, à la pointe du jour, députa un envoyé vers Arménius, avec ordre de lui annoncer qu'il venoit lui demander le tribut & une armée : s'il demandoit où étoit Cyrus, de répondre, *sur les frontieres*; s'il l'interrogeoit sur le nombre de ses troupes, de lui dire qu'il envoyât des gens pour le reconoître. Cyrus regarda comme plus humain de faire annoncer sa présence, que d'ariver inopinément. Ensuite ayant disposé sa troupe tant pour la marche que pour le combat, s'il étoit nécessaire, il entra en Arménie. Mais il ordona expressément de n'y faire aucun domage, de rassurer les habitans, & de leur dire qu'ils pouvoient lui apporter les vivres & denrées qu'ils voudroient vendre.

L'envoyé de Cyrus l'avoit annoncé. Comme le souvenir d'une injustice trouble l'âme, Arménius fut éfrayé. Outre le refus du tribut & de l'armée, comme il prévoyoit la guerre, il avoit commencé à fortifier sa capitale. Dans cette agitation il fit rassembler des troupes ; il envoya dans les montagnes son jeune fils Sabaris, ses filles, sa femme, celle de son fils Tigrane, & ce qu'il avoit de plus précieux : il donna ordre à quelques hommes de sa suite d'aller reconoître l'armée de Cyrus : il formoit les troupes qui lui arivoient, lorsqu'on vint lui annoncer l'approche des Perses. N'osant ni les atendre ni les combatre, il se retira.

Les habitans, à son exemple, penserent à mettre leurs biens en sûreté. Cyrus voyant la campagne remplie d'hommes qui fuyoient, leur envoya dire qu'il traiteroit en ennemis ceux qui prendroient la fuite, en amis ceux qui resteroient : la plupart choisirent ce dernier parti. Les femmes envoyées vers la montagne y tomberent aux mains de Chrysante : quelques soldats les escortoient : ils viorent en instruire Arménius. Éfrayé de plus en plus, entouré, prévenu par-tout, ne sachant à quoi se résoudre, il se réfugia sur une colline, où Cyrus le suivit & l'environa, tandis qu'il envoyoit ordoner à Chrysante de le venir joindre. En même temps il députa un héraut vers Arménius pour l'inviter à à combatre ou à se rendre. Celui-ci descendit au camp des Perses avec ce qu'il avoit de troupes. Cyrus l'interrogea en présence des chefs Medes & Perses, des principaux de l'Arménie qui étoient présens, des femmes & des enfans, même du prince captif : un jugement aussi public ne pouvoit pas être suspect de partialité. Il l'obligea de convenir lui-même qu'ayant été vaincu par Astyage, s'étant soumis à payer un tribut, à n'avoir aucunes places fortifiées, à fournir un secours de troupes dès qu'il feroit demandé, & n'ayant rempli sa promesse à aucun égard, il méritoit la perte de ses biens, l'esclavage, & la mort même, s'il avoit contracté quelque alliance avec l'ennemi de son vainqueur. A cet aveu la famille d'Arménius jeta un cri douloureux. Son fils arracha sa thiare, déchira ses habits ; ses femmes se frapoient le sein, & arrachoient leurs ornemens. Le seul Tigrane, fils du vaincu, espéra de fléchir le vainqueur. Il n'en étoit pas inconnu. Tigrane avoit chassé quelquefois avec Cyrus. Il lui représenta les droits de l'humanité, l'espérance d'une conduite exempte de toute injustice, les avantages qu'il pouvoit retirer de la clémence, l'incertitude du succès d'un nouveau gouvernement, l'atachement inviolable que donneroit pour lui à toute sa famille la reconoissance de ses bienfaits, enfin l'entiere disposition qu'il auroit de toutes les troupes & de tout l'argent que pouvoit fournir l'Arménie.

Cyrus interrogeant Arménius lui demanda com-

bien d'argent & de troupes il lui donneroit, s'il lui faisoit grâce. Tu vois, répondit-il, celles du pays: emmene-les, en ne laissant que ce qui est nécessaire à sa défense. Nous avons à peu près huit mille hommes de cavalerie & quarante mille d'infanterie. Quant à l'argent, j'ai environ trois mille talens dont tu puis, Cyrus, également disposer. Cyrus lui dit sans délai: „ comme les Chaldéens te font la guerre, j'accepte seulement la moitié de tes troupes, & pour le tribut, tu le payeras double à Cyaxare, pour avoir négligé de l'aquiter. Quant à moi, je te demande en prêt cent talens que je te rendrai soit par de plus grands services, soit en argent, si je le puis. Dans le cas contraire, je pourai paroître dépourvu de la faculté de rendre, mais non pas injuste „. Arménius s'écria: „ Cyrus, ne me tiens pas ces discours; tout ce que tu me laisses n'est pas moins à toi que ce que tu me demandes „. Mais, reprit le prince des Perses, que me donneras-tu pour la rançon de ta femme? Tout ce que j'ai, dit-il. — Et pour celle de tes enfans? — Tout ce que j'ai, répondit-il encore. — Et toi, Tigrane, que donneras-tu pour échange de ta femme? — Ma vie, & qu'elle soit libre. Reprends-la, dit Cyrus: puisque tu ne nous a point abandonés, elle n'est point captive. Toi, Arménius, reçois sans rançon & ta femme & tes enfans „. Il les invita ensuite à sa table, & permit après le repas qu'ils se retirassent où ils le voudroient. Quelle dût être la satisfaction de Cyrus, témoin de leur joie! Tous lui donnoient les louanges qu'il méritoit. L'un vantoit sa prudence, l'autre son courage; celui-ci sa douceur, celui là sa taille & sa beauté. Ne l'as-tu point remarquée, disoit Tigrane à sa femme? Non, répondit-elle, je ne le regardois pas. — Qui regardois-tu donc? — Eh! celui qui offroit sa vie pour me garantir de l'esclavage.

Le lendemain Arménius envoya des présens à Cyrus & à ses troupes, non comme ennemis, mais comme à ses hôtes. Il ordona aux Arméniens qui devoient marcher d'être assemblés dans trois jours, & fit remettre au prince de Perses le double de la somme qu'il avoit demandée; celui-ci n'en prit que la moitié. Il demanda lequel d'Arménius ou de son fils feroit le général des troupes & armées Arméniennes. Celui que tu ordoneras, dit Arménius: mais Tigrane, qui ne pouvoit assez exprimer sa reconoissance, protesta qu'il ne quiteroit pas Cyrus, dût-il le servir comme un esclave. Voilà l'effet & le prix de la bonté, de la clémence, de l'humanité.

Cyrus prenant avec lui Tigrane, quelques-uns de ses amis, & l'élite des cavaliers Medes, alla reconoître le pays, à dessein d'y chercher un lieu propre à la construction d'une forteresse. Il vit les montagnes d'où les Chaldéens venoient ravager la plaine; la partie qui en étoit voisine, déserte & inculte. On lui dit qu'il y avoit toujours des sentineles, & que dès qu'on marchoit à eux, ils venoient tous occuper les sommets de ces montagnes. Presque tout leur terrain étoit stérile. Ils étoient pauvres, belliqueux, vendoient leur service militaire. Leurs armes étoient le bouclier d'osier, & deux javelots.

Cyrus jugea qu'il étoit possible de les soumettre en établissant un fort sur leurs montagnes, & qu'il l'étoit aussi de s'en emparer, avant qu'ils se fussent assemblés. Il marcha donc à eux sans délai sur trois colonnes, les Medes à la gauche, une moitié des Arméniens à la droite; l'autre au centre pour lui servir de guide: il les suivoit avec son infanterie marchane par quart de compagnie, sa cavalerie faisoit l'arriere-garde, comme il convient en un pays monnagneux.

Dès que les Chaldéens de la frontiere virent ces troupes, ils en donnerent le signal par des cris: ceux de l'intérieur y répondirent & se rassemblerent. „ Hâtons-nous, soldats, dit Cyrus, ils nous donnent le signal. Si nous les prévenons, leurs éforts seront inutiles „. Lorsqu'il fut près du sommet, Tigrane le prévint que les Arméniens qui tenoient la tête de la colonne ne soutiendroient pas l'ataque des ennemis, & que c'étoit aux Perses à les combatre. En effet, dès qu'ils furent à peu de distance, les Chaldéens jetant un grand cri coururent sur les Arméniens qui prirent la fuite suivant leur usage. Mais voyant ceux-ci remplacés par une ligne armée d'épées, quelques-uns vinrent combatre de près & furent tués; d'autres pris; la plupart s'enfuirent. Aussitôt les Perses occupent les sommets des montagnes; & Cyrus ordone qu'ils réparent leurs forces par le repos & la nouriture.

Remarquant ensuite un lieu fort de sa nature & abondant en eaux, où étoient les postes avancés des Chaldéens, il ordona d'y commencer à construire un fort, & chargea Tigrane d'envoyer dire à son pere qu'il vînt aussi-tôt avec tous les ouvriers, maçons, constructeurs qu'il feroit possible de rassembler.

Cependant on lui amena les captifs dont quelques-uns étoient blessés. Il ordona qu'on les délivrât tous de leurs chaînes, remit les blessés à ses médecins, & renvoya les autres dire à leur nation qu'il ne venoit point lui faire la guerre, mais lui offrir une paix avantageuse.

Arménius accourut avec tous les ouvriers que demandoit Cyrus, & le voyant déja maître d'un pays qu'il avoit désiré si long-temps de soumettre, il reconut combien les vues de l'homme sont bornées. „ Quand j'ai voulu étendre ma liberté, je suis tombé dans l'esclavage, & à peine cette liberté m'est rendue que je l'avois plus assurée. J'aurois donné bien plus d'argent, Cyrus, que tu ne m'en as demandé pour voir les Chaldéens soumis & dans l'impuissance de me nuire „.

Leurs envoyés ariverent. Cyrus leur demanda s'ils ne croyoient pas qu'il leur feroit avantageux de mettre en valeur les terres incultes de l'Arménie, voisines de leurs montagnes: il demanda aux Arméniens s'ils ne voudroient pas posséder les vallées fertiles des Chaldéens; l'échange fut consenti & fait de part & d'autre; la paix jurée entre les deux peuples, la communauté des mariages, des campagnes, des pâturages, de la liberté, de la paix & de la guerre, fut établie entr'eux, & ils réunirent leurs travaux pour construire le fort, comme un ouvrage utile aux uns & aux autres. Mais Cyrus en réserva la garde aux Medes, de crainte que l'un des deux peuples n'en abusât pour opprimer l'autre, & afin de les tenir tous deux dans la sujétion.

Les Chaldéens lui représenterent qu'il y en avoit parmi eux qui acoutumés à vivre de rapine ne sauroient ni ne pouroient cultiver; qu'ils n'avoient d'autre métier que celui des armes, & qu'ils avoient souvent été soudoyés tant par Astyage que par le roi de l'Inde. „ Pourquoi, dit Cyrus, ne feroient-ils pas aussi mes stipendiaires? Je leur donnerai plus qu'ils n'ont reçu d'aucun autre „. Ils y consentirent avec joie & en très-grand nombre.

Cyrus ayant appris que le monarque Indien avoit beaucoup d'or, lui envoya demander un secours dans ce genre. Afin d'assurer le succès de sa demande, il engagea les Arméniens & les Chaldéens à joindre quelques députés aux siens, tant pour être leurs guides, que pour être auprès de l'Indien ses interpretes & ses panégyristes. Et, comme un de ses plus sages principes étoit de conduire moins les hommes par la violence, que par l'espérance d'une augmentation de biens; il leur dit que s'il désiroit de l'argent, ce n'étoit que pour donner des soldes plus considérables, &, récompenser, suivant leurs mérites, les compagnons de ses travaux militaires. Ils partirent donc avec joie.

Cyrus ayant laissé dans le fort une garnison Mede, choix qu'il jugea devoir être agréable à Cyaxare, descendit en Arménie, & trouva sur le chemin les hommes, les femmes, les enfans, tenant en leurs mains & lui offrant ce qu'ils avoient de plus digne de lui. La femme du prince Arménien y vint aussi avec ses filles & son jeune fils: elle apportoit parmi d'autres présens l'or que Cyrus avoit refusé. „ Que cet or, lui dit-il, ô femme Arméniene, embélisse l'équipage de guerre que tu destines à Tigrane: que le reste serve à toi, à ton mari, à tes filles, à ton autre fils, pour accroître les ornemens & l'agrément de votre vie „. Il dit & continua sa route, suivi par le prince & le peuple qui lui donnoient sans cesse les noms de bienfaicteur & d'excellent homme, titres fort supérieurs à celui de général habile, qu'il méritoit aussi.

Le prince d'Arménie, ne craignant plus les Chaldéens, donna plus de troupes qu'il n'avoit promis. Cyrus revint donc ainsi, plus riche non seulement de ce qu'il avoit reçu, mais bien plus encore de ce que lui préparoit l'humanité de ses mœurs: où sont les hommes qui se refusent à l'empire de la vertu?

Il campa sur la frontiere, & envoya le lendemain les troupes à Cyaxare, avec une partie de l'argent: ce prince n'étoit pas loin, comme il l'avoit promis. Cyrus, parvenu aux terres des Medes, remit de l'argent aux capitaines de son armée, pour le distribuer à ceux qu'ils jugeoient plus dignes de récompense. Il ne doutoit pas que si chaque chef tenoit sa troupe dans un ordre digne d'éloges, celui de toute l'armée feroit le meilleur possible. S'il voyoit de beaux chevaux, d'excellentes armes, il les achetoit, pour les donner à ceux qui pouvoient en faire le meilleur usage: il pensoit qu'en réunissant dans ses troupes tout ce qui est digne d'estime & d'admiration, il s'honoroit lui-même & se rendoit plus respectable.

Lorsqu'il vit son armée endurcie à la fatigue, disposée à l'obéissance, à braver les dangers, à faire usage des armes qu'elle avoit appris à manier, il pensa que les délais pouroient, comme il arive souvent, nuire à ces dispositions & laisser l'envie prendre la place de l'émulation. Le soldat oisif devient ambitieux, jaloux de celui qui est distingué ou par des honeurs ou par de meilleures armes. Mais quand le péril est présent, l'envie se tait; on loue dans les autres l'amour de la gloire, on vante, on estime tout ce qui peut servir au salut commun. Cyrus jugea donc qu'il étoit temps de marcher aux ennemis. Il y voyoit encore d'autres avantages; celui de ne plus vivre aux dépens de Cyaxare, mais à ceux de l'Assyrie; celui d'augmenter l'ardeur de ses troupes en allant chercher les Assyriens, & ce qui étoit sur-tout important, d'imprimer en ceux-ci, dès les premiers instans, le sentiment de la crainte. Le succès d'un combat dépend encore plus de la vigueur des esprits que de celle des corps.

Cyaxare ayant approuvé les desseins de Cyrus, celui-ci entra en Assyrie, ravagea le pays, rassembla des vivres; & lorsqu'il apprit que l'ennemi n'étoit plus qu'à dix jours de marche, il dit au roi qu'il ne falloit montrer de crainte ni à l'Assyrien, ni au Mede, ni au Perse; mais faire voir, en allant chercher les ennemis, qu'ils ne craignoient pas leur présence.

Il avança donc à petites journées, ordonant qu'il n'y eût jamais de feu dans les tentes pendant la nuit, afin qu'on ne pût jamais savoir où il étoit. Cependant il en faisoit alumer quelques-uns en avant, pour découvrir, sans en être vu, ceux qui pouroient approcher. Il en faisoit faire aussi à quelque distance en arriere, & prit ainsi quelques troupes qui venoient reconoître, & se croyoient encore loin des Perses, trompées

par ces feux qu'elles suppofoient en avant ou au dedans de leur camp.

Lorfque les deux armées furent peu éloignées l'une de l'autre, l'Affyriene s'environa d'un foffé, fuivant l'ufage des peuples d'Afie. Cet ouvrage eft plus facile à des armées auffi nombreufes que les leurs, & comme leur principale force eft en cavalerie, troupe difficile à employer de nuit, ils fe garantiffent d'une ataque fubite. D'ailleurs les Affyriens occupoient un lieu découvert; & Cyrus au contraire fe couvroit de villages & de coteaux, fachant que ce que l'ennemi ne voit pas, l'inquiete & le tient en crainte.

Le lendemain l'armée de Cyaxare prit les armes, & atendoit que les Affyriens fortiffent de leur camp; mais ils ne firent aucun mouvement. Cyaxare étoit d'avis de fe déployer dans la plaine, & de leur préfenter le combat. Cyrus s'y oppofa, difant qu'ils refteroient derriere leurs retranchemens, obferveroient l'armée des Medes & des Perfes, mépriferoient leur petit nombre; & fe préfenteroient au combat avec plus d'affurance.

Le jour fuivant le roi d'Affyrie fit fortir fes troupes, & leur rapela les fuites de la victoire, la confervation de leurs biens, de leurs enfans, de leurs femmes & de leur vie, la poffeffion des richeffes & des forces de l'ennemi; les dangers de la défaite & de la fuite qui faifoit périr plus d'hommes que le combat.

Cyaxare voyant une petite partie des troupes ennemies hors de leur camp, fit propofer à Cyrus de les ataquer; celui-ci repréfenta que l'avantage ne feroit pas affez grand; que l'Affyrien ne fe croiroit pas vaincu; qu'il diroit que les Medes, éfrayés de leur grand nombre, avoient cherché l'occafion d'accabler une petite troupe, & qu'ils renouveleroient le combat avec plus d'affurance, & peut-être de précaution.

Cyrus ayant reçu de nouveaux ordres de Cyaxare, fe mit en marche fuivi de fon armée, toute pleine de confiance, d'ardeur, de force, d'inftruction, d'obéiffance, de défir de la gloire. Quel préfage contre l'ennemi! Les chars des Affyriens formoient leur premiere ligne; à l'approche des Perfes ils fe retirerent. Leurs archers, frondeurs, & autres armes de jet, lancerent leurs traits de beaucoup trop loin. Alors Cyrus animant fes troupes, quelques-uns impatiens de combatre, prirent la courfe, & en même temps toute la ligne, & Cyrus même à leur tête, criant; *qui me fuit*, qui a du courage, qui tuera le premier ennemi; l'armée fuivoit répétant, *qui fuit, qui a du courage?* Les Affyriens éfrayés s'enfuirent & fe jeterent en foule à l'entrée de leur camp, où les Perfes furvenant en tuerent un grand nombre, ainfi que dans les foffés remplis d'hommes, de chars & de chevaux qui s'y étoient précipités. En même temps la cavalerie Mede s'abandona fur celle des ennemis, qui n'atendit pas le choc. Ainfi tous les Affyriens de la plaine furent en fuite & pourfuivis. Ceux qui étoient dans le camp, fpectateurs immobiles, frapés de terreur, ne penfoient même pas à lancer leurs traits. Lorfqu'ils virent quelques Perfes maîtres de l'entrée, ils prirent la fuite. Alors les femmes éfrayées erroient auprès de leurs tentes, fupplioient ceux qui fuyoient de retourner, de les défendre, de ne pas les abandoner: dans leur défefpoir, elles déchiroient leurs vêtemens & leur vifage même. Le roi d'Affyrie & Crœfus entourés de leurs meilleurs troupes, s'arrêterent fur les éminences & aux portes du camp, d'où ils combatoient; exhortoient les leurs & tentoient de les rallier: Cyrus craignant que fon armée pénétrant dans le camp ne fût accablée par le grand nombre, ordona la retraite. Les homotimes obéirent & firent paffer l'ordre aux autres Perfes. Dès qu'ils furent hors de la portée du trait, toute l'armée prit fes rangs avec plus d'ordre que ne l'auroit fait un chœur de Muficiens.

Cyrus ayant rendu grâce aux dieux, fit publiquement l'éloge de Chryfante, parce qu'ayant le bras levé pour fraper un Affyrien, lorfqu'il avoit reçu l'ordre de la retraite, il n'avoit pas porté le coup, mais obéi, & fait retirer fa troupe fi promptement, qu'elle étoit hors de portée avant que l'ennemi s'en fût aperçu, il récompenfa fon obéiffance en le faifant chiliarque, & lui fit efpérer de plus grands honeurs.

Le roi d'Affyrie étoit mort dans le combat, les meilleures troupes avoient péri. Le refte confterné s'évada pendant la nuit, abandonant beaucoup de bagages &c. de beftiaux. Cyrus & les Perfes demanderent à Cyaxare de les pourfuivre. Soit envie, foit prudence, il le refufa. Cyrus le pria du moins de lui acorder ceux des Medes qui voudroient l'acompaguer, non qu'il eût deffein, difoit-il, de pourfuivre l'armée affyriene, mais d'enlever ceux qui en feroient féparés ou reftés en arriere. Le roi y confentit, & ceux des Medes qui étoient fes amis depuis leur enfance, ceux qui l'ayant fuivi à la chaffe avoient éprouvé fa bonté, ceux qui fentoient le fervice que fa victoire venoit de leur rendre, ceux qui en avoient reçu des bienfaits, tandis qu'il étoit à la cour d'Aftyage, ceux qui prévoyoient que fes vertus l'éleveroient au faîte de la grandeur, ceux qui fous un tel chef efpéroient quelque riche proie, enfin prefque tous les Medes, excepté ceux de la maifon de Cyaxare, voulurent le fuivre.

En même temps les Hyrcaniens, nation voifine & fujete de l'Affyie, envoyerent quelques députés à Cyrus. Les Affyriens en faifoient le même ufage que les Spartiates des Scirites, ils les accabloient de travaux, & les expofoient aux plus grands périls. Dans la retraite qu'ils venoient de faire, c'étoient mille chevaux hyrcaniens qu'ils avoient mis à leur arriere-garde, afin

afin que le premier danger fût pour eux. Ils servoient sur-tout à cheval, & comme toutes les nations d'Asie, menoient leurs chariots & leurs familles.

Lorsqu'ils virent leurs tyrans vaincus, abatus, sans chefs, ils saisirent l'occasion, & firent savoir à Cyrus que s'il vouloit se joindre à eux, ils seroient ses guides, & ataqueroient avec lui : que la retraite retardée par les fatigues de la nuit précédente, par le désordre & la grande quantité de chariots assyriens n'avoit pu se faire que lentement, & qu'il pouroit encore les atteindre dès le lendemain. Cyrus demanda aux envoyés quelques gages de la vérité de leurs discours: ils offrirent des otages, & demanderent qu'il confirmât son alliance avec l'Hyrcanie, en prenant le ciel à témoin, & joignant sa main à leurs mains. Il le fit, & jura que s'ils tenoient leurs promesses, il les regarderoit comme des hommes fideles, comme des amis, & ne les traiteroit pas autrement que les Medes & Perses. En effet, les Hyrcaniens eurent part dans la suite aux emplois & aux charges de l'état comme tous les autres citoyens.

Cyrus ayant rendu grâce aux Medes pour le zele qu'ils lui témoignoient, partit de nuit avec son armée, la cavalerie Mede faisant l'arriere-garde, & les Hyrcaniens à la tête. Ceux-ci demandant au général pourquoi il n'atendoit pas leurs otages, „ ils sont dans nos cœurs & dans nos bras, répondit-il; si vous nous servez fidélement, nous avons la volonté de vous en récompenser; si vous nous trompez, nous ne serons pas en votre puissance, mais vous en la notre„. Comme ils ne vouloient pas tromper, ce discours fier & imposant releva leur courage. Dès ce moment ils se crurent libres, & ne craignirent plus ni les Lydiens, ni les Assyriens. Un météore brillant au dessus de Cyrus & de son armée la remplit d'une secrete horreur en présence de cette flamme regardée comme divine, & d'une ferme espérance de la victoire. Au premier crépuscule ils se trouverent près du camp des Hyrcaniens. Cyrus renvoya un des députés leur dire qu'ils se comportassent à son égard, comme il le faisoit au leur, & que s'ils étoient ses alliés, ils vinssent à lui les mains élevées. Il donna ordre à Tigrane & aux chefs des Medes, que si au contraire ils venoient comme ennemis, ou prenoient la fuite, ils en fissent un exemple éclatant, & les immolassent comme traitres. Mais on les vit bientôt accourir les mains élevées: les Perses & les Medes les reçurent de même.

Cyrus, ne perdant jamais un moment, apprit d'eux que les Assyriens n'étoient qu'à un peu plus d'une parasange. „ Perses, Medes, Hyrcaniens, dit-il aux chefs, car vous êtes à présent nos alliés & nos auxiliaires, si nous agissions, avec lenteur, nous aurions tout à craindre. Si nous ataquons de toutes nos forces, vous allez voir nos ennemis comme des esclaves fugitifs que l'on a découverts, les uns supplians, les autres en fuite ou ne sachant à quoi se résoudre. Ils vont nous voir, & croiront à peine que c'est nous: ils seront sans ordre, sans armes. Ne leur laissons pas un moment pour se reconoître. Qu'ils ne distinguent pas même que nous sommes des hommes; qu'ils ne voient tomber sur eux que des boucliers, des épées, des haches, & des blessures. Vous, Hyrcaniens, pour les tromper plus long-temps, marchez devant nous. Quand nous serons près d'eux, que chaque nation me laisse une compagnie de cavalerie, pour m'en servir au besoin avec l'infanterie. Que les plus vieilles troupes gardent leurs rangs, tandis que les nouveles chargeront & poursuivront les fuyards, afin de souteoir celles-ci s'il est nécessaire. Mais gardons d'imiter ceux qui, étant vainqueurs, ne pensent qu'au pillage. Quiconque agit ainsi, n'a l'esprit ni le cœur d'un militaire, mais celui d'un lâche valet. Rapelons-nous que la victoire abonde en richesses. Le vainqueur a en sa puissance les hommes, les femmes, les trésors, les légions entieres. Ainsi n'ayons devant les ieux que la conservation de la victoire, puisque la proie ne dépend que d'elle. Que ceux qui poursuivront revienent à moi de jour: les ténebres venues, nous ne recevrons persone „.

Il dit & envoya les chefs à leurs troupes, en leur enjoignant de communiquer ces ordres aux Décadarques: ceux-ci étant au premier rang, pouvoient les entendre, & les faisoient passer à leurs soldats. Cyrus marcha dans cet ordre, les Hyrcaniens à la tête, l'infanterie Perse occupoit le centre, la cavalerie avoit deux ailes. Lorsque le jour parut, & que les Assyriens les découvrirent, une rumeur générale s'éleva dans le camp: les uns observoient ce qui arivoit, d'autres l'annonçoient; d'autres jetoient de grands cris; ceux-ci détachoient les chevaux, ceux-là serroient leurs bagages: on en voyoit d'autres s'armer, monter à cheval, mettre leurs femmes sur les chariots, y mettre leurs richesses, ou les confier à la terre. La plupart fuyoit ou périssoit sans combatre. Crœsus & l'Archonte de la Phrygie, près de l'Hellespont, voulant profiter de la fraîcheur du matin, s'étoient mis en marche avec leurs femmes & leur cavalerie. Instruits par quelques soldats, ils prirent aussi la fuite. Les Arabes & les Assyriens furent ceux qui perdirent le plus. Les rois de ces deux peuples, combatant sans cuirasse, furent tués par les Hyrcaniens. Tandis que ceux-ci, joints aux Medes, poursuivoient les vaincus, Cyrus donna ordre aux cavaliers qu'il avoit réservés, de faire le tour du camp ennemi, de tuer ceux qui en sortiroient armés, & fit ordoner à tous les autres, sous peine de mort, d'apporter leurs armes liées en faisceaux. La plupart obéirent, & tandis qu'ils les apportoient à la tête de son armée qui étoit en bataille l'épée à la main, ceux qu'il avoit chargés de les brûler y mettoient le feu.

Il y avoit dans le camp des Assyriens une grande quantité de vivres. Cyrus en fit préparer, pour son armée, par les valets captifs, comme ils l'auroient fait pour leurs maîtres. Il recomanda la tempérance, en faisant observer aux siens, que leur sûreté résidoit en elle, puisqu'ils avoient dans leur camp des ennemis en liberté, plus nombreux qu'ils ne l'étoient eux-mêmes. Il fit réserver le butin, pour le partager fidélement avec les Hyrcaniens & les Medes, qui poursuivoient encore l'ennemi, & ramenant sans cesse des chariots chargés de femmes & d'effets précieux, après les avoir remis au général, retournoient en chercher d'autres.

Cyrus, voyant le grand avantage qu'il retiroit de cette cavalerie, forma le dessein d'en établir une parmi les Perses. Il leur représenta qu'ils étoient à la vérité capables d'attaquer l'ennemi de près, & de le mettre en fuite, mais inhabiles à le poursuivre & à profiter de la victoire; que n'ayant aucune arme propre à écarter les gens de trait; ceux-ci approcheroient d'eux sans crainte, certains de n'en recevoir pas plus de domage que des arbres d'une forêt: que toutes ces richesses, mises entre leurs mains, par la cavalérie Mede & Hyrcaniene, lui apartenoit autant & peut-être plus qu'à eux, & qu'enfin le seul moyen de réunir en eux-mêmes tous ces avantages, étoit de se former dans l'art de conduire des chevaux.

Les Hyrcaniens & les Medes revinrent un peu après midi, ramenant un grand nombre de chevaux & d'hommes, & n'ayant tué aucun de ceux qui avoient mis les armes bas. Cyrus les reçut avec des éloges, & les interrogea sur le pays qu'ils avoient parcouru. Il étoit habité, rempli de bestiaux, de chevaux, de froment & de vivres. Le grand nombre de captifs n'étoit pas moins embarassant que dangereux. Il falloit les garder & les nourir. Les renvoyer & désarmer tous les habitans, c'étoit se délivrer des embaras du danger, & augmenter le nombre de captifs. Cyrus, en prenant ce parti, annonça qu'il traiteroit comme ennemis ceux qui n'apporteroient pas leurs armes, comme amis & non comme esclaves, ceux qui le serviroient, soit en actions, soit par des avis. Il envoya les Medes & les Hyrcaniens consommer les vivres qu'il avoit fait apprêter dans le camp, leur dit que les mets des Perses étoient prêts, ainsi que leur boisson, & qu'ils n'avoient à leur envoyer que la moitié du pain. Les soldats crurent en effet que le reste étoit préparé par ses soins. Mais par mets, il entendoit la faim, & par boisson, l'eau de la riviere voisine. Il établit ainsi leur sûreté sur la tempérance, remit la garde intérieure aux étrangers; & tandis que les Medes mangeoient & buvoient au son des instrumens, il répandit ses Perses autour du camp par petites divisions de cinq & de dix, avec ordre de se cacher, d'arrêter ceux qui sortiroient avec des effets & de l'argent, de s'en emparer & de tuer les hommes. La précaution ne fut pas inutile, & arrêta le mal dans son principe: plusieurs fugitifs perdirent la vie, mais après cet exemple, aucun ne s'y exposa.

Tandis que Cyrus s'occupoit ainsi de la guerre, Cyaxare plongé dans les plaisirs de la table & dans l'ivresse, ignoroit qu'il étoit presque seul dans son camp. Dès qu'il en fut instruit, il fit partir quelques-uns des siens, avec ordre d'enjoindre aux Medes qu'ils revinssent aussi-tôt. Mais ces envoyés ne sachant où étoit Cyrus, firent une route incertaine. Ils rencontrerent, par hazard, quelques Assyriens fugitifs, qu'ils obligerent à leur servir de guides, & n'etant arivés que de nuit au camp des Perses, ils n'y furent introduits qu'au soir.

Cyrus ayant entendu les plaintes & les menaces de Cyaxare, retint son envoyé, afin que les Medes ne le quitassent pas, & fit partir un Perse chargé d'une lettre pour le prince Mede. Il lui représentoit que ce n'étoit pas l'abandonner que de poursuivre ses ennemis, de mettre leurs troupes en fuite, de s'emparer de leurs biens & de leur pays. Il lui rapeloit ses services en Arménie, ses succès à lui procurer des secours & des alliances; il lui apprenoit la demande qu'il venoit de faire en Perse de nouveles troupes, lui reprochoit l'injustice de son courroux, lui conseilloit de ne pas rapeler avec menaces ceux dont il désiroit un prompt retour, de ne pas se plaindre qu'il étoit seul, en menaçant une troupe nombreuse, de crainte qu'elle n'apprît de lui-même à en faire peu d'estime. Il lui promettoit de le rejoindre lorsqu'il auroit achev. ce qu'il jugeoit utile à l'un & à l'autre.

Cyrus remit aux Medes & aux Hyrcaniens le partage du butin, en leur disant que les Perses ne doutoient pas qu'ils ne le fissent avec fidélité, comme eux-mêmes savoient bien que les effets pris avoient été gardés par les Perses avec exactitude. Il leur recomanda l'égalité dans la répartition, fit distribuer l'argent monoyé, de forte que le cavalier eut le double du fantassin, engagea les Medes à traiter favorablement les Hyrcaniens comme nouveaux alliés, & ceux-ci à donner aux Medes ce qui étoit de luxe & d'ornement. Quand vous serez abondamment pourvus, leur dit-il, le reste suffira aux Perses. Nous avons été élevés populairement, & non dans la pourpre. Il ordona aussi qu'on mit à part pour les Dieux, ce que la science des Mages leur prescriroit, que l'on donnât une part aux envoyés de Cyaxare, en les priant de différer leur départ, afin de rendre à leur roi un compte plus fidele, & que l'on réservât à ce prince tout ce que les Medes croiroient lui être plus agréable. Ils sourirent, en disant que ce seroient des belles femmes. Eh bien! dit Cyrus, choisissez des femmes & tout ce que vous voudrez.

Il fit distribuer aux compagnies Perses, par

nombre, & au sort, les chevaux qu'il avoit reçus, les harnois, & ceux qui en prenoient soin. On publia aussi par son ordre que si, parmis les captifs, il y avoit des Medes, Perses, Bactriens, Cariens, Cilieiens, ou Grecs, ils se présentassent, & il en parut un grand nombre. Cyrus fit choisir ceux qui étoient de la plus belle figure, les envoya aux Taxiarques, avec ordre de les armer de boucliers d'osier, de petites épées, & de les joindre à la cavalerie, & de leur faire donner la même ration que les Perses recevoient. Il prescrivit que les Taxiarques feroient toujours à cheval avec la cuirasse, & la demi-pique, & remplacés chacun par un autre choisi par les Homotimes.

Enfin il régla l'ordre, la police & la sûreté du marché public, afin que les habitans du pays y apportassent & vendissent leurs denrées sans trouble.

Un vieillard Assyrien, nommé Gobrias, se présenta au camp. Il étoit acompagné de gens à cheval, & de quelques cavaliers: on le conduisit seul à Cyrus. Gobrias lui dit qu'il possédoit un château très-fort, & un pays très-étendu, qu'il fournissoit environ mille chevaux au roi d'Assyrie, mort dans le combat, qu'il en étoit tendrement aimé; mais que le successeur de ce prince étoit l'objet de toute sa haine. „ Son pere, dit-il, m'avoit demandé mon fils, mon fils unique, pour l'unir à sa fille, & je vivois dans cette espérance. Celui qui regne maintenant a assassiné mon fils, pour avoir tué un ours & un lion que le prince avoit manqué. Je viens t'adopter à sa place; je te donne tout ce que j'ai, ma forteresse, mes terres, mes biens, mes troupes, mes services, pourvu que je sois vengé. Cyrus accepta son alliance, & permit qu'il se retirât avec sa troupe & ses armes.

Le partage du butin fut exécuté suivant ses ordres. On réserva pour Cyrus une tente magnifique, une femme de Suse, qui passoit pour la plus belle de l'Asie, & deux autres femmes, habiles musicienes. Un Mede, grand amateur, les entendit avec tant de plaisir, qu'il en demanda une au prince comme un don qui devoit faire tout le bonheur de sa vie.

La Susiene étoit femme d'Abradate, roi de Suse: lorsque le camp assyrien fut pris, il étoit absent: le roi d'Assyrie l'avoit envoyé solliciter l'alliance de celui de la Bactriane. Cyrus remit cette femme à un jeune Mede, nommé Araspe. Celui-ci demanda au prince s'il l'avoit vue, lui fit le tableau le plus touchant de sa douleur & de sa beauté, lui dit enfin qu'il en jugeroit lui-même en la voyant. „ Non pas, répondit Cyrus, si elle est telle que tu le dis: on ne me persuadera pas de l'aller voir. N'ayant pas beaucoup de loisir, j'avois déja crainte qu'en la voyant elle ne m'engageât à la voir encore, & que je n'employasse à la regarder un temps que je dois à d'autres soins,,.

Cyrus désiroit que les Medes & les autres alliés ne le quitassent pas; mais il ne vouloit pas qu'ils restassent contre leur volonté. Il les assembla & leur dit, qu'il garderoit saintement la foi qu'il avoit jurée aux Hyrcaniens & à Gobrias; mais que cette même foi n'engageant ni les Arméniens, ni les Medes, il ne prétendoit pas les retenir, & leur demandoit seulement de lui déclarer leurs intentions. Ils l'aimoient & le révéroient; ils répondirent tous qu'ils étoient venus avec lui, & ne retourneroient pas sans lui.

Cyrus conduisit son armée au château de Gobrias, qu'il trouva extrêmement fort & abondament pourvu. Le vieillard lui présenta beaucoup d'argent, d'ornemens magnifiques, de vases d'or, & sa fille en habit de deuil, en le suppliant de les venger. Cyrus promit de le faire autant qu'il seroit en lui, & recevant toutes ces richesses, il en fit don à la fille de Gobrias, & à celui qui l'épouseroit. Il dit à l'Assyrien de le suivre avec ses troupes, continua sa marche, tenant toujours son armée dans le plus grand ordre, faisant contenir les valets dans les colonnes sous peine de châtiment, & ne s'occupant que des moyens d'afoiblir ses ennemis & d'augmenter ses forces. Il s'entretenoit avec ses alliés pendant la marche, & leur disoit que les sentimens du roi d'Assyrie à son égard & au leur étoient fort différens. Que ce monarque ne faisoit la guerre aux Medes & aux Perses, que parce qu'il ne lui convenoit pas qu'ils devinssent puissans, mais qu'il avoit pour les Hyrcaniens & pour Gobrias une véritable haine. Il leur demanda si d'autres peuples n'avoient pas excité en ce prince les mêmes sentimens: Ils lui nommerent les Saques & les Cadusiens, nations guerrieres que le roi d'Assyrie avoit maltraitées & vouloit assujétir. Ils lui parlerent de son naturel superbe & inhumain, lui dirent qu'une de ses femmes ayant loué la beauté d'un jeune homme qui depuis son enfance étoit auprès du prince, & dit que la femme qui l'épouseroit seroit heureuse, il le fit saisir & rendre eunuque. Ils ajouterent que celui-ci, fils d'un grand d'Assyrie, beaucoup plus puissant que Gobrias, avoit succédé à son pere; mais qu'il étoit difficile de parvenir jusqu'à lui, parce que ses états étoient par-delà Babylone, & qu'il pouvoit sortir de cette ville des forces très-supérieures à l'armée des Perses, & qu'il étoit nécessaire de ne s'avancer qu'avec précaution.

Cyrus répondit, que puisque les principales forces de l'ennemi étoient à Babylone, le chemin le plus sûr pour lui étoit celui qui menoit à cette ville. „ Ils sont nombreux, dit-il, je le sçais, & que, s'ils reprenoient de l'assurance, nous aurions sujet de les craindre. Si ne nous voyant pas, ils pensent que la crainte nous retient, ils cesseront d'en avoir. Si nous marchons à eux, vous les trouverez encore pleurant ceux que vous avez tués, soufrant des blessûres que vous avez faites, tremblant de votre audace, pressentant de nou-

veaux malheurs, & déja prêts à la fuite. La confiance donne aux hommes le plus haut degré de force: mais quand la terreur les a faisis, elle s'accroît de leur nombre: les bruits fâcheux la multiplieot; on la voit imprimée sur plus de visages. Elle est si répandue que les discours y sont impuissans. Eloignez de l'ennemi cette multitude; elle tremble: si vous l'y menez, elle tremble encore. L'exhorter, c'est lui faire croire que le péril a augmenté; quant au nombre, ne comptons point tous les hommes d'une armée, mais ceux-là seulement qui veulent combattre. Le nombre des vaincus & de ceux qui fuyent diminue, tandis que celui des vainqueurs augmente: & puisqu'il est vrai qu'il faut le mesurer au courage, marchons à Babylone».

Lorsqu'il fut sur les terres Assyrienes, il envoya une partie de sa cavalerie piller la campagne, & y joignit celle des Perses qui formoit déja plus de deux mille hommes. Il ordona de tuer tous les gens armés, & de lui amener tous les autres avec ce qu'on pouroit prendre de bestiaux. Le butin fut très-nombreux. Lorsque l'armée fut pourvoe suivant ses besoins, Cyrus, toujours attentif à s'atacher ses alliés par des bienfaits, fit donner à Gobrias tout ce qui restoit.

Il ariva devant Babylone & déploya ses troupes dans la plaine. Les Assyriens oe sortant point, Gobrias fut envoyé pour appeler le roi à la défense de son pays, ou le sommer de se rendre. Il fit répondre, que les siens se préparoient au combat, & que, si les Perses le désiroient, ils pouvoient reparoître dans treute jours.

Cyrus fit donc retirer ses troupes, & envoya Gobrias solliciter le mécontent dont ils s'étoient entretenus. Mais, afin d'en retirer de plus grands services, il voulut que la négociation & la défection restassent secretes; que pour mieux dissimuler, Gadatas (c'étoit le nom du mécontent) convint qoe les Perses ataqueroient les châteaux & en prendroient un. Lui-même devoit prendre quelqoes Perses ou ceux qu'on supposeroit eovoyés aux Saques & aux Hyrcaoiens, ennemis du roi d'Assyrie; ces captifs devoient dire que le projet de Cyrus étoit de former une entreprise sur le fort élevé pour contenir ces deux peuples, & Gadatas se hâte d'aller lui-même en instruire le gouverneur, & le secourir avec ses troupes. Il étoit vrai-semblable que celui-ci le recevroit en le priant instament de ne le quiter qu'après la retraite de l'armée ennemie. Alors Cyrus devoit paroître devant le fort, Gadatas s'en emparer & le lui remettre.

Ce projet fut exécuté. Dès que le général Perse fut maître du fort, il en confia la garde aux Hyrcaniens, aux Saques, & aux Cadusiens qui avoient le plus d'intérêt à sa conservation, parce qu'il leur servoit de rempart contre les Assyriens. Cette espece de bienfait lui attira toute leur bienveillance. Les Cadusiens fournirent vingt mille peltastes, & quatre mille chevaux; les Saques, dix mille archers à pied, & deux mille à cheval; les Hyrcaniens augmeoterent leur infanterie autant qu'ils le purent, & leur cavalerie jusqu'à deux mille hommes. Plusieurs Assyriens voisins du fort commencerent à redouter ces nouveaux alliés de Cyrus, les uns lui amenerent des chevaux, d'autres lui apporterent des armes.

Gadatas apprit que le roi de Babylone, informé de sa défection, ne respiroit que la vengeance, & se préparoit à ravager ses possessions. Il pria Cyrus de permettre qu'il allât défendre ses forteresses, regardant le reste comme ayant moins de valeur. Le Perse lui demanda en combien de jours il y ariveroit. Il lui répondit que ce seroit le troisieme jour; mais que l'armée des Perses étant devenue nombreuse, ne pouvoit s'y rendre qu'en six ou sept jours. Cyrus lui recomanda la célérité, & lui promit toute celle qui seroit en sa puissance.

Il assembla les priocipaux chefs de ses alliés, leur représenta l'importance du service que Gadatas venoit de leur rendre, le danger qui le menaçoit, & la volonté vrai-semblable dans le roi d'Assyrie de le puoir du dernier supplice. *Si nous voulons des amis*, ajouta-t-il, *surpassons nos amis en bienfaits, & nos ennemis en domages.* Ils consentirent tous à secourir Gadatas.

Laissant donc à ses bagages ceux qu'il jugea les plus capables de marcher avec eux & de les écarter, il prit l'élite de ses troupes & des vivres pour trois jours, disant que plus ils seroient légers & chétifs, plus leurs repas seroient agréables & leur someil tranquille. Ceux qui étoient armés de cuirasses eurent la tête de la colonne, parce qu'étant la troupe la plus pesante, le reste pouvoit suivre plus facilement que dans les marches de nuit; il est difficile que les coloones oe s'ouvrent pas, quand les troupes légeres sont à la tête, & que les premieres, mises en bataille, se voyant seules, s'enfuient. Le reste de l'armée suivit dans cet ordre. Artabaze conduisoit les Peltastes & archers Perses; Andramias, l'infanterie Mede; Embatas, l'Arméniene; Artacas, les Hyrcanieos; Thambradas, l'infanterie Saque; Damatas, les Cadusiens; chaque Taxiarque, à la tête de sa compagnie, ayant les Peltastes à droite, les archers à gauche; disposition la plus favorable à l'usage de leurs armes. Ensuite venoient les bagages, suivis de la cavalerie. Celle-ci marchoit dans le même ordre que l'infanterie, en compagnies distinctes, chacuoe ayant son chef à la tête. Madatas conduisoit la cavalerie Perse; Rambacas, la Mede; Tigrana, l'Arméniene; ensuite marchoit la Saque, & la Cadusiene formoit l'arriere-garde, commandée par Alcune. Celui-ci eût ordre de veiller à ceux qui restoient en arriere, & de ne permettre à qui que ce soit de suivre sa troupe. Il fut prescrit aux chefs & recomandé à tous les hommes sages de faire observer le silence, parce que, pour entendre & agir

de nuit, on est obligé d'employer les oreilles beaucoup plus que les ieux, & que le désordre est plus dangereux & plus difficile à réparer. Il fut aussi ordoné que lorsqu'on devroit marcher de nuit, le temps des gardes fût court, & les postes relevés fréquemment, de crainte que des veilles trop longues ne nuisissent à la marche, en y rendant moins propres & moins agiles ceux qui les auroient éprouvées. Le signal prescrit fut celui de la corne; le rendez-vous, le chemin de Babylone, &, pour que la colonne ne se désunît en aucun point, il fut recomandé que chacun suivît de près celui qui le devanceroit.

Cyrus nommoit toujours chaque chef en lui donnant ses ordres. Il regardoit comme ridicule qu'un artisan connût tous ses instrumens, qu'un médecin sût dans la mémoire les noms de tous les remedes, & qu'un général ignorât ceux des chefs qu'il employoit; il sentoit qu'en voulant rendre honeur à l'un d'eux, il étoit plus honâte de l'appeler par son nom, & que, lorsqu'ils savoient que le prince les connoissoit, ils désiroient bien plus de se distinguer à ses ieux, & de s'abstenir de toute action répréhensible.

Le signal fut donné vers le milieu de la nuit. Cyrus étoit le premier au rendez-vous avec ceux qui portoient ses ordres. Il dit à Chrysante, qui ariva peu après, de suivre lentement le chemin & les guides qu'il lui donna. A mesure que chaque troupe arivoit, il la faisoit marcher à son rang; si quelqu'une tardoit trop, il l'envoyoit avertir. Lorsque toutes eurent joint, il fit dire à Chrysante de marcher plus vîte; & remontant le long de la colonne, il examinoit chaque troupe, louoit celles qui observoient l'ordre & le silence, réprimandoit & faisoit rentrer dans le devoir celles qui s'en écartoient. Il fit aussi marcher en avant & à la vue de Chrysante une avant-garde d'infanterie peu nombreuse, chargée d'écouter & de reconoître.

Lorsque le jour parut, il fit passer, à la tête de la colonne, la plus grande partie de l'infanterie Cadusiene, afin que, si l'ennemi se montroit, il pût lui opposer toutes ses forces, ou poursuivre avec avantage les troupes qui fuiroient devant lui. Le reste de cette cavalerie fut laissé à l'infanterie de sa nation pour la soutenir. Il avoit ainsi, toujours sous sa main, les troupes qui devoient combatre de pied ferme, & celles qui devoient poursuivre. Jamais il ne permettoit de changement ni aux dispositions, ni à l'ordre de bataille, & il les maintenoit en inspectant tour à tour chaque partie de l'armée.

Cependant Gadatas, trahi par un des siens, qui espérant obtenir ses possessions, avoit doné avis de sa marche & du nombre de ses troupes, perdit un de ses forts & tomba dans une embuscade. Le roi d'Assyrie s'étoit posté avec beaucoup de chars & de cavalerie dans un village où Gadatas devoit passer. Celui-ci ayant envoyé quelques troupes le reconoître, le roi fit paroître deux ou trois chars, avec un petit nombre de cavaliers, qui avoient ordre de prendre la fuite. L'avant-garde s'abandona sur eux, appelant Gadatas qui les poursuivit luimême avec ardeur. Lorsque les Assyriens le virent au milieu d'eux, ils parurent de toutes parts. Ses troupes éfrayées s'enfuirent. Le traître qui le suivoit, lui porta un coup, mais ne le blessa qu'à l'épaule. Gadatas suivit les siens; &, comme ils étoient fatigués de la route, les Assyriens les auroient atteints, si la vue de Cyrus & de son armée ne les eût arrêtés. Il les fit charger, poursuivre; quelques-uns furent pris. Celui qui avoit trahi & blessé Gadatas, perdit la vie: le roi d'Assyrie se retira dans une de ses villes.

Le chef des Cadusiens n'avoit point eu de part à cette poursuite: Il voulut se distinguer par une action éclatante, & partant à l'insu du général, il voulut aller ravager les environs de Babylone. Le roi sortant de la ville où il s'étoit retiré, surprit cette cavalerie dispersée, la mit aisément en fuite, prit plusieurs chevaux, & tua le Cadusien avec un grand nombre des siens. Le reste rejoignit l'armée, la plupart blessés. Cyrus en fit prendre soin, & les visita luimême avec une partie de ses homotimes: les hommes vertueux s'unissent volontiers pour être utiles. Il tenta de ranimer le courage des Cadusiens par des paroles consolantes & l'espérance d'être bientôt vengés. Après leur avoir enjoint de se choisir un nouveau chef, il se rendit avec eux au lieu de leur malheureux combat, fit ensévelir les morts, ravagea la campagne pour empêcher l'ennemi de s'énorgueillir de son avantage, & raporta beaucoup de vivres dans les terres de Gadatas.

Toujours humain, toujours occupé de diminuer les maux de la guerre, Cyrus fit proposer au roi de Babylone qu'ils permissent l'un & l'autre aux habitans des campagnes de les cultiver en paix. Les terres dont le produit pouvoit l'intéresser, se bornoient à celles de Gadatas, objet peu considérable en comparaison du reste de l'Assyrie. Cette espece de traité paroissoit donc infiniment plus avantageux au monarque Babylonien. Mais que de bien n'acquiert-on pas en suivant la vertu & servant l'humanité! Il s'atachoit de plus en plus ses alliés, s'en préparoit d'autres, se faisoit aimer des Assyriens même, s'assuroit les subsistances non seulement dans les terres de Gadatas, mais dans celles de Babylone: le domage que l'on fait ne concilie que des complices, le bien tous les hommes.

Cyrus se préparoit à sortir des terres de son allié, Gadatas lui fit apporter de riches présens, & amener beaucoup de chevaux. Le prince reçut les chevaux pour augmenter sa cavale-

rie, refusa l'argent, & permit à l'Assyrien alarmé pour son pays qui alloit rester exposé aux incursions, d'y laisser des garnisons suffisantes, de le suivre avec ceux de ses sujets qui lui étoient ou fideles ou suspects, & de les contenir en les obligeant d'amener avec eux leurs femmes, leurs enfans, leurs sœurs. Il se dirigea sur Babylone, & Gadatas lui faisoit connoître les chemins, ainsi que les camps les plus abondans en eaux, en grains & en fourages. Comme il ne venoit pas pour combatre, il eut soin de ne pas approcher trop près de la ville. Une armée en pleine marche, à portée d'une grande place, obligée de couvrir tous ses équipages, & de mêler par-tout ses meilleures troupes, avec les plus foibles, parce qu'elle peut être ataquée dans tous ses points, doit se tenir à quelque distance. Si elle vient trop près, l'ennemi peut faire une sortie subite, en ataquer une partie, la défaire avant que les autres trop éloignées lui apportent du secours, & se retirer sans danger. Si au contraire elle ne passe qu'à la distance où elle peut être aperçue, l'étendue qu'elle occupe la fait paroître plus considérable. L'ennemi ose moins contr'elle, parce qu'il faut s'éloigner davantage & que la retraite intimide. S'il entreprend, il est vu de loin & ne surprend pas.

Cyrus ayant dépassé Babylone, fortifioit sans cesse son arriere-garde. De là continuant sa route il parvint aux frontieres de la Médie, & s'empara de trois châteaux que les Assyriens y occupoient. Il envoya ensuite à Cyaxare les présens qui lui étoient destinés, & lui fit demander ses ordres. Cyaxare préféra de laisser l'armée sur les terres ennemies, d'autant plus que les troupes demandées en Perse étoient arivées au nombre de quarante mille archers & peltastes. Le roi de Médie ayant déclaré qu'elles ne lui étoient pas nécessaires, le général qui les commandoit les conduisit à Cyrus.

Celui-ci informé de l'approche de Cyaxare, alla au devant de lui avec les Medes & toute sa cavalerie. Le roi n'étoit acompagné que du petit nombre resté avec lui. Cette humiliante comparaison lui arracha des larmes. En vain Cyrus essaya de calmer sa douleur par la déférence & par la mémoire des services qu'il venoit de lui rendre. Il lui remit sous les ieux sa puissance agrandie, ses ennemis vaincus, humiliés.—Que m'importe que mon empire s'étende, si je me vois livré au mépris : tu parois homme ici, & moi, indigne de l'empire; sont-ce là des bienfaits, Cyrus? cependant le monarque ayant exhalé sa douleur, la sentit moins vivement. Il se laissa toucher, & consentit à embrasser Cyrus. L'armée attentive & inquiete fit éclater sa joie. Les Medes avoient préparé à Cyaxare une tente magnifique, portion du butin; ils l'y conduisirent, & quelques-uns de leur propre gré, mais la plupart, suivant le conseil de Cyrus, lui offrirent des présens, des vases, des habits, des esclaves, des femmes & des Musiciennes, afin qu'il ne crût pas que Cyrus éloignoit de lui ses sujets, & lui avoit enlevé leur respect & leur bienveillance.

Le roi voulut le retenir en l'invitant à sa table. Cyrus allégua pour excuse que, si les Perses le voyoient se livrer aux plaisirs d'un repas abondant, ils se croiroient négligés : *Alors*, dit-il, *le zele se ralentit, & l'esprit de licence augmente*.

Le jour suivant les chefs s'assemblerent à la tente de Cyaxare, & délibérerent avec lui s'il étoit plus avantageux de continuer la guerre ou de la cesser. Tous les alliés représenterent qu'étant séparés, ils seroient plus foibles. Cyrus en convint, & ajouta que l'état de la guerre étoit changé. L'hiver approchoit; les chefs pouvoient trouver des maisons; mais les soldats, les valets, les chevaux n'en auroient pas. Les vivres étoient consommés dans les parties où l'armée avoit séjourné : dans les autres les habitans les avoient portés dans les forts. Il falloit les assiéger, les prendre avec les subsistances qu'ils renfermoient, & en construire de nouveaux. Si les alliés craignoient de garder ceux qui seroient éloignés de leurs pays, il étoit facile de leur ôter cette crainte : les plus voisins de l'ennemi auroient des garnisons Medes & Perses : ceux des frontieres de l'Assyrie seroient défendus par les Hyrcaniens & les Cadusiens. Ainsi pour continuer la guerre il falloit construire des machines. Les alliés & Cyaxare même y consentirent.

Il falloit pour ces préparatifs un temps assez long, & des transports considérables de bois & d'autres matériaux. Cyrus établit son camp dans un lieu commode, salubre, & d'accès facile. Il en fortifia les côtés foibles, & le rendit sûr de toutes parts, même pour les temps où la force de l'armée en seroit absente. Il se faisoit instruire des lieux les plus abondans en subsistances & autres choses nécessaires : il en rassembloit en grand nombre; il y employoit & conduisoit toujours ses troupes, tant pour les entretenir en force & en santé, par les fatigues de ces marches, que pour qu'elles conservassent l'habitude de l'ordre & de la discipline.

Quelques transfuges lui apprirent que le roi de Babylone étoit passé en Lydie avec une grande quantité d'or & d'argent, & d'ornemens précieux. On crut que c'étoit par crainte qu'il portoit ailleurs ses trésors. Mais Cyrus vit bien que c'etoit pour lui faire des ennemis. Il hâta ses préparatifs, augmenta la cavalerie Perse, rassembla des chars, dont il perfectiona la forme & l'usage : il ne recevoit ni argent ni ornemens, mais des chevaux & des armes. Il avoit aussi des chameaux pris sur les Assyriens, ou que ses amis lui avoient donnés.

Ces soins étoient importans, mais ne remplissoient pas les vues de Cyrus : il falloit en-

core veiller aux mouvemens de l'ennemi, & savoir ce que le roi de Babylone faisoit en Lydie. Ce jeune Araspe à qui Cyrus avoit confié la belle Penthée, n'ayant pu s'en faire aimer, avoit tenté la menace. Penthée s'en étoit plainte, & Artabaze envoyé par le prince avoit reproché à ce jeune homme l'infidélité, l'abus de confiance, la violence, l'impudicité. Cyrus faisant usage de cette occasion, fit venir Araspe, lui parla sans témoins, lui représenta sa faute, & ajouta qu'il pouvoit l'éfacer par un grand service. Passe à l'ennemi, lui dit-il, la circonstance lui rendra ton évasion vrai-semblable, & te conciliera sa confiance. Observe ses pas, ses actions; pénetre ses vues, feins de prendre ses intérêts, en lui révélant nos desseins, mais de sorte que ce que tu lui diras soit un obstacle à ce qu'il voudroit faire. Persuade-lui que nous projetons d'entrer sur ses terres & de les ravager: alors, craignant par-tout, il divisera ses forces. Reste long-temps avec lui; plus il approchera, plus il nous sera important de savoir ce qu'il veut faire. Enseigne-lui le meilleur ordre de bataille qu'il puisse prendre. S'il le garde, nous le connoîtrons. S'il veut en changer, la confusion se mettra dans son armée ».

La feinte défection d'Araspe ne fut pas plutôt connue de Penthée, qu'elle fit demander à Cyrus la permission d'envoyer vers son mari Abradate, promettant de lui en faire un ami plus fidele qu'Araspe. En effet, dès qu'Abradate eut reçu les lettres de Penthée, la tendresse qu'il avoit pour elle, les mécontentemens que lui donnoit le nouveau roi, la grandeur d'âme & les vertus de Cyrus qui lui avoit conservé ce qu'il chérissoit le plus, les grandes révolutions que ses vertus présageoient, le déterminerent à passer au camp des Perses avec deux mille hommes. Lorsqu'il eut vu que Cyrus s'occupoit de chars armés de faux, de chevaux & de cavaliers couverts d'armures, il essaya de contribuer à son entreprise pour cent chars pareils aux siens, se proposa d'en être le chef, & se fit un char à quatre timons, & huit chevaux. La vue de celui-ci fit imaginer à Cyrus d'en faire construire à huit timons, qui seroient traînés par seize bœufs, & porteroient le bas d'une tour. Il pensa que ces especes de forts mobiles seroient aussi nuisibles à l'ennemi que secourables pour sa phalange. Les tours furent environées par un parapet avec des créneaux, & on mit ving t hommes dans chacune. L'expérience en fut faite, & réussit pleinement.

Cyrus se préparoit à marcher aux ennemis, lorsqu'il reçut le secours en argent qu'il avoit demandé au roi de l'Inde. Ce monarque lui en faisoit espérer de nouveaux, & avoit ordoné à ses envoyés d'exécuter tout ce que le prince Perse leur commanderoit. Cyrus sachant que les espions ordinaires ne raportent que des choses ordinaires, & connues de toute l'armée ennemie, pensa qu'il seroit mieux servi à cet égard par les Indiens. Il en envoya quelques-uns au roi d'Assyrie, comme s'ils venoient lui proposer l'alliance de leur maître, & continua ses préparatifs. Il n'ometoit rien de ce qui pouvoit lui donner quelque avantage, ne pensant pas qu'il y eût quelque chose de petit à la guerre. Il s'atachoit des alliés par des condescendances à leurs volontés; il excitoit l'émulation pour la tenue des armes, pour les exercices, pour la constance dans les travaux, pour la patience dans les fatigues. Il récompensoit par des louanges, des soins & des honeurs les officiers les plus attentifs à maintenir l'ordre dans leurs troupes; il rendoit utiles les fêtes religieuses en y joignant des jeux & des combats, où les prix étoient nombreux: tous ces moyens réunis élevoient l'âme de ses soldats & les remplissoient d'assurance; on auroit dit qu'ils étoient vainqueurs, & que les préparatifs de l'ennemi n'étoient rien à leurs ieux.

Cependant les envoyés Indiens & les espions que Cyrus envoyoit de temps en temps comme transfuges, raporterent que les ennemis se rassembloient. Les rois alliés marchoient avec toutes leurs troupes; il venoit des Thraces armés de leurs épées courtes, cent vingt mille Égyptiens portant d'immenses boucliers & de longues piques; des Ciliciens, Phrygiens, Lycaoniens, Paphlagoniens, Cappadociens, Arabes, Phéniciens. Les Assyriens, les Ioniens & les Œoliens suivoient le roi de Babylone; & presque tous les Grecs d'Asie, le roi de Lydie, qui avoit même fait solliciter Lacédémone. On levoit aussi des troupes près du Pactocle. Celles-ci devoient se rassembler à Thybarra, rendez-vous ordinaire des Barbares de la basse Syrie, & il y avoit des ordres pour qu'on y formât un marché.

Ce raport s'acordoit avec celui de tous les captifs. Il inquiéta l'armée de Cyrus. Le soldat y parut moins assuré, plus silencieux. Il se rassembloit, interrogeoit, demandoit ce que faisoit l'ennemi. Cyrus les rassura en leur faisant représenter que cette crainte dont il voyoit l'impression ne convenoit qu'à leurs ennemis; que les Medes & leurs alliés étoient maintenant plus nombreux & mieux armés que lorsqu'ils avoient vaincu ces mêmes Assyriens; qu'ils avoient de plus dix mille Perses à cheval, trois cents chars armés de faux, des tours défendues par des combatans dont toutes les parties supérieures étoient couvertes de fer, des chameaux dont les chevaux ne pouvoient pas supporter l'approche.

Ces discours rétablirent la confiance, & la plupart demanderent qu'on les menât à l'ennemi. Cyrus saisissant ce moment heureux, ordona que l'armée prît des vivres pour vingt jours, parce qu'elle devoit traverser un pays dévasté tant par les Medes que par l'Assyrien, de choisir sur-tout des alimens acides & salés, qui se conservoient

plus long-temps ; de remplacer le poids des lits par celui des vivres, dont l'excédant n'étoit point à craindre, non plus que le défaut de sommeil faute des commodités ordinaires ; de n'emporter qu'autant de vin qu'il le falloit pour s'acoutumer à l'eau seule par degrés, en diminuant chaque jour la quantité du vin. Son attention embrassant les petits détails comme les grands objets, il prescrivit de rassembler ce qui étoit nécessaire aux convalescens ; de se munir de courroies de rechange, d'outils à aiguiser les armes, parce que celui qui aiguise sa pique, aiguise en même temp son courage ; de faire provision de bois propres à réparer les chars & les chariots, d'outils de tout genre ; d'avoir dans chaque chariot une serpe & un hoyau, sur chaque bête de somme une hache & une faux. Les chefs des troupes pesament armées furent chargés de veiller à l'aprovisionement ; ceux des bagages à la fourniture prescrite des bêtes de charoi ; ceux des pioniers à ce qu'ils fussent munis de serpes, de hoyaux, & de haches, & marchassent à la tête des bagages, pour réparer & ouvrir les routes. Les ouvriers en fer & en cuir, & les marchands suivant l'armée ne furent point oubliés. Il fut même promis des honeurs & des présens à ceux qui porteroient au marché du camp le plus de marchandises. Enfin Cyrus fit publier qu'il préteroit de l'argent à ceux qui, ayant besoin, pouroient donner caution suffisante, & que si quelqu'un jugeoit que d'autres choses fussent nécessaires, il l'invitoit à l'en avertir.

Cyaxare revint en Médie avec la moitié des troupes Perses, pour que son royaume ne restât pas sans chef; &, dès que tout fut prêt, Cyrus alla camper à peu de distance, afin que chacun pût réparer les oublis qu'il auroit pu faire. Il s'avança ensuite rapidement, sa cavalerie en tête, parce qu'il marchoit en plaine, & une avant-garde chargée de reconoître avec le plus grand soin. Ensuite venoient les bagages qu'il faisoit marcher sur plusieurs colonnes, quand le terrain le permettoit. Derriere eux la phalange, dont les chefs faisoient avancer les bagages restés en arriere, & pouvoient, s'il en étoit besoin, la faire passer par les intervalles & la former au delà. Lorsque le terrain se resserroit, les pesament armés marchoient sur les deux flancs des bagages, &, s'il se présentoit quelque obstacle, les soldats qui les rencontroient s'ouvroient euxmêmes un chemin. Le plus souvent les bagages de chaque compagnie marchoient avec elle & à sa tête. Alors les uns & les autres arivant ensemble au camp, n'avoient pas l'embaras de se chercher; ils trouvoient plutôt ce dont ils avoient besoin, & pour conserver cet avantage, chacun étoit fort attentif à ne pas laisser de chariots en arriere.

L'avant-garde ayant aperçu quelques fourageurs dans la plaine, & plus loin de la fumée ou de la poussiere, le firent savoir à Cyrus. Il leur envoya aussi-tôt l'ordre de s'arrêter, de l'informer de ce qu'ils découvriroient, & de laisser passer en avant une compagnie de cavalerie pour prendre quelques-uns de ceux qui fourageoient dans la plaine, & savoir par eux des nouveles de l'ennemi. En même temps il fit arrêter, reposer, manger ses troupes, rester chacun à son rang, & être attentif au commandement. Il convoqua ensuite les chefs de toutes les parties de l'armée. Comme ils s'assembloient, on amena des prisoniers à Cyrus : ils lui dirent qu'ils étoient sortis du camp Assyrien pour fourager & faire du bois; que l'armée étant très-nombreuse, on y éprouvoit une grande disete, & qu'elle n'étoit qu'à deux parasanges. Ils ajouterent qu'on y savoit l'approche des Medes, & qu'elle y répandoit de l'inquiétude.

Un cavalier de l'avant-garde vint dire au général qu'elle découvroit dans la plaine un gros de cavalerie, & devant lui environ trente chevaux qui s'avançoient rapidement. Cyrus avoit toujours auprès de lui de la cavalerie. Il en envoya quelques-uns jusqu'à l'avant-garde, avec ordre de s'y embusquer, & lorsque la décade qui la composoit quiteroit la hauteur où elle étoit portée, d'ataquer subitement l'ennemi. Mais, afin que ce gros corps de cavalerie, revenu de sa surprise, ne les accâblât pas, il fit marcher Hystaspe avec mille chevaux, & lui recomanda de ne pas poursuivre jusqu'aux lieux qui n'avoient pas été reconus, mais seulement jusqu'au poste occupé par l'avant-garde ; ajoutant que si quelques-uns venoient la main droite élevée, on les reçût comme amis.

Il avoit à peine donné ces ordres, qu'Araspe, suivi de ses gens, parut au poste avancé. Cyrus le reçut avec les témoignages de la joie & de l'amitié, au grand étonement de ceux qui l'entouroient. Il les tira d'erreur, en leur apprenant ce dont ce jeune homme étoit chargé. Il savoit le nombre des ennemis, & l'ordre de bataille qu'ils devnient prendre. La cavalerie & l'infanterie devoient être sur trente de hauteur, excepté les Égyptiens. J'ai observé avec soin, dit Araspe, le terrain qu'ils occupoient dans cet ordre ; il étoit d'environ quarante stades. Si on calcule d'après le stade de dix ou mille, de sept cents cinquante-six toises, qui paroît être celui qu'a employé Xénophon ; & si on donne trois pieds par homme, on aura pour ce corps d'armée environ cent quatre-vingt-mille hommes. Et les Égyptiens, dit Cyrus ? — chaque Myriarque, ou chef de dix mille, les range sur cent de hauteur ; disant qu'une loi de leur pays les y oblige. Crœsus y a consenti à regret : il vouloit donner à son front assez d'étendue pour dépasser le nôtre. — Qu'il prene garde, dit le général, d'être dépassé lui-même. Il ordona une visite exacte des chevaux, des chars & des armes, ajoutant qu'un léger défaut peut rendre l'homme, le char, le cheval, la lance inutile.

Il

Il ordona pour le lendemain que les hommes & les chevaux mangeassent avant le combat; chargea du commandement de l'aile droite Araspe, assigna aux Myriarques la même place qu'ils occupoient alors, pensant que les hommes sont comme les chevaux, qui, acoutumés à tirer ensemble le même char, ne peuvent pas être séparés sans inconvénient. Il prescrivit aux Taxiarques & chefs des Lochies (ou escouades) de former la phalange, de sorte que chaque Lochie formât deux files de douze hommes. Un Myriarque lui demanda comment, avec si peu d'épaisseur, son armée résisteroit à l'ordre profond de l'ennemi. Si la profondeur, répondit Cyrus, surpasse la portée des armes, quel domage penses-tu qu'elles feront aux ennemis? Je voudrois que les nôtres, au lieu de mettre leurs pesament armés sur cent, les missent sur dix mille: nous combatrions alors contre un nombre bien moins grand. Il prescrivit de mettre les peltastes derriere les pesament armés, les archers derriere les peltastes, parce que ces deux armés n'étant pas propres à combatre de près, ne pouvoient pas occuper les premiers rangs dans un ordre serré sans intervalles. Les derniers ou serre-files devoient former les derniers rangs. Ceux-ci étoient chargés d'observer ceux qui les précédoient, de les exhorter de les punir de mort s'ils quitoient leur rang, de leur inspirer plus de crainte que l'ennemi même.

Euphradate reçut l'ordre de faire marcher ses chariots portant les tours les plus près de la phalange qu'il feroit possible; Dauchus, de former les bagages derriere les tours, & de veiller soigneusement à ce que nul chariot ne précédât ou ne restât en arriere; Carduque, de placer ensuite les chariots qui portoient les femmes. Cyrus disposa ainsi les bagages, afin de paroître à l'ennemi plus nombreux, d'avoir occasion de tromper par quelque stratagême, en couvrant ses manœuvres par plusieurs lignes de troupes & de chariots, de lui présenter une plus grande étendue à embrasser, s'il tentoit d'enveloper les Medes, & par-là de le contraindre à s'ouvrir & afoiblir sa phalange. Mais pour ne les pas laisser sans défense, il y plaça en arriere-garde deux mille hommes d'infanterie, deux mille cavaliers, & les chameaux, avec ordre de se préparer comme s'ils devoient combatre les premiers. Cent chars furent mis devant la phalange, & cent à chaque aile. Ainsi, en ne donnant à son ordonance que l'épaisseur nécessaire, & ne plaçant à ses flancs que des chars, dont la supériorité pouvoit remplacer d'autres armes, Cyrus fit évanouir la disproportion du nombre, & rendit son front égal à celui de son ennemi. Quant au centre où résidoient l'élite de la force de son ennemi, il prit un soin particulier d'y accumuler les siennes. Son infanterie pesament armée n'y étoit que sur douze de hauteur, mais protégée à son front par les chars, à ses ailes par la cavalerie, derriere par trois lignes de gens de trait, & une ligne de tours. Ce mélange d'armes, disposé avec autant d'intelligence, devenoit bien supérieur aux gros carrés Egyptiens.

La confiance qu'inspiroit le général, fit régner dans tout le camp, pendant la nuit, le someil & le silence. Un repas pris le matin, acheva de réparer les forces. Chacun se revêtit de ses habits les plus beaux, & de ses armes le plus brillantes, comme dans un jour de fête. Penthée fit apporter à son mari Abradate les vêtemens & l'armure qu'elle avoit fait en secret préparer pour lui. La tunique étoit de pourpre, le casque d'or, surmonté d'une aigrete couleur d'hyacinthe. Cyrus ayant sacrifié, publia que les entrailles des victimes annonçoient la victoire par les mêmes signes qui avoient déclaré les précédentes. Ils exhorta son armée en lui remettant sous les ieux les avantages, des cavaliers, des chevaux couverts d'armes défensives, contre des cavaliers & des chevaux nus, des chars armés de faux tranchantes, opposés à des chars sans armes; une infanterie toujours victorieuse, combatant celle qu'elle a vaincue, & ces Égyptiens embarassés de leurs immenses boucliers, rangés sur cent de profondeur, ordre qui ne peut entraîner que la confusion & la défaite.

Cyrus ayant pris quelques alimens, mit son armée en mouvement. Il marchoit entre la cavalerie & l'infanterie, recomandant à ses troupes d'observer l'enseigne & de le suivre d'un pas égal. C'étoit une aigle d'or aux ailes étendues, portée sur une longue hampe. Il les fit reposer trois fois, afin qu'elles arivassent plus en état de combatre. À peine elles avoient fait vingt stades, ou trois quarts de lieue, qu'il aperçut les ennemis. Leur dessein étant de l'enveloper, le centre de leur armée s'arrêta, tandis que les deux ailes se courboient pour gâgner les deux flancs des Medes. Elles s'éloignoient beaucoup du centre, & se tenoient en même temps à une grande distance des Medes, parce qu'elles craignoient d'être ataqués, & de ne pouvoir être secourues. Cette manœuvre ne suspendit point la marche de Cyrus. Il ordona que l'infanterie & la cavalerie avançassent du même pas, tandis qu'il alloit donner ses derniers ordres. En passant devant la ligne, il parloit à chaque troupe suivant le caractere qu'il lui connoissoit, & avec la sérénité qui présage la victoire: il osoit même la promettre, quoiqu'il n'eût pas le défaut de se vanter.

Abradate lui représenta qu'il craignoit pour les flancs. Il les voyoit menacer par des troupes de toute espece, & défendus seulement par des chars: „ *Ne charge ce qui est devant toi*, lui dit le général, *que lorsque tu verras fuir ceux que tu crains: tu trouveras alors les ennemis moins fermes, & les tiens plus braves*. Cyrus parvenu à la gauche où Hystaspe commandoit la moitié de la cavalerie Perse: „ c'est aujourd'hui, lui dit-il, qu'il faut employer ton acti-

vité „. Nous aurons soin de nos adversaires, répondit-il en riant; mais recomande à ceux du flanc qu'ils ne soient pas oisifs. Le général y passa, & donna ordre au chef des chars de courir sur l'aile droite, lorsqu'il le verroit charger la pointe de l'aile gauche, & de faire tous ses éforts pour la percer, parce qu'il étoit plus sûr pour eux de passer au delà que de rester au milieu des ennemis. Il vint ensuite à l'arrieregarde, où Pharnaque & Artagerse commandoient mille hommes d'infanterie & mille cavaliers. Il leur dit que lorsqu'ils le verroient charger l'ennemi avec son aile droite, ils menassent les leurs contre l'ennemi, & fissent marcher les chameaux contre la cavaleriedes ennemis qui étoit à l'extrémité de leur droite, les assûrant qu'ils verroient cette aile en désordre avant qu'ils l'eussent abordée. Ces ordres étant donnés, il revint à la droite.

Figure 165.

AAA. Armée de Crœsus.
B. Ses Égyptiens rangés sur douze corps, dont chacun de cent de front & de cent de profondeur.
cc. Son infanterie.
dd. Sa cavalerie.
ee. Ses chars.
ff. Terrain qu'occupoient les deux ailes, avant de marcher par leur flanc, en faisant un grand circuit *g* pour venir se former en lignes & se porter sur le flanc de l'armée ennemie, suivant la direction *b*.
CCC. Armée de Cyrus.
DD. Sa cavalerie.
EE. Ses pesament armés.
FF. Ses peltastes.
GG. Ses archers.
HH. Serre-files.
II. Chariots portans des tours, traînés chacun par huit paires de bœufs, atelées à huit timons.
K. Ligne de chariots de bagages.
L. Ligne des chariots qui portoient les femmes.
MM. Chars armés de faux.
N. Char d'Abradate à quatre timons & huit chevaux.
O. Troupe de chameaux qui épouvanta la cavalerie de Crœsus.
P. Premiere place des chameaux.
Q. Terrain qu'occupoient les réserves de mille chevaux & mille hommes d'infanterie chacune.
R. Réserves Q qui se sont portés sur les deux flancs de l'ennemi.

Si on compare cet ordre de bataille, qui est exactement celui que décrit Xénophon, si, dis-je, on le compare à ce que le chevalier Folard nous en raconte, on sera surpris de tout ce qu'y ajoute sa féconde imagination. (*Tom.* 3, *pag.* 190.) Il dit que Cyrus craignoit, il est vrai, d'être tourné & pris à dos, mais non pas *d'être enfermé entre deux grandes armées.* Ses chariots de guerre ne marchoient point sur une seule ligne, puisqu'il y en avoit les deux tiers qui couvroient ses flancs. Ses armés à la légere ne formoient pas seulement une troisieme ligne, mais une troisieme & une quatrieme. Les flancs de son armée n'étoient point couverts d'une longue file de chariots de bagages, marchant à la queue les uns des autres. Ce n'étoit point la premiere ligne de chariots de guerre, mais la derniere, qui étoit composée de chariots à tours. Le prince Perse n'avoit point l'intention de réduire les ennemis à ne combatre qu'où il voudroit; mais celle de livrer bataille dans la plaine où il avoi campé ainsi qu'eux la nuit précédente, & il le fit. Le même auteur parle d'un camp enfermé qui formoit un carré long; mais il s'agit seulement ici d'un ordre de bataille & nullement d'un camp.

M. de Maizeroi parle de la marche & de l'ordre de bataille des Perses avec beaucoup plus d'exactitude. (*Cours de tact. tom.* I, *pag.* 122 *& suiv.*) Cependant il lui est échapé quelques légeres inadvertences. Il dit, (*pag.* 123, *note* a) que *l'armée de Cyrus ne formoit qu'une seule colonne, tant qu'elle étoit dans la plaine.* Mais Xénophon dit, au contraire, que les bagages y marchoient sur plusieurs colonnes, πολλαι ἁμαξιτοί. Alors l'infanterie marchant derriere, pouvoit, s'il en étoit besoin, passer entre ces colonnes, & aller se former en avant. Lorsque le terrain se rétrécissoit, & les obligeroit de serrer sur le centre, les intervalles disparoissoient ou devenoient trop petits, & l'infanterie marchoit sur les flancs, afin que dans le cas d'une ataque subite, elle pût aller se mettre en bataille à la tête des bagages.

M. de Maizeroi dit que Cyrus ordona au commandant des chariots de les lancer rapidement contre l'ennemi; dès qu'il le verroit venir à lui de front, de ne pas atendre qu'il fût trop près, afin de prendre plus de champ, & d'être assûré qu'il viendroit à son secours. Ce n'est par là le sens de l'auteur Grec & des paroles de Cyrus. „ Je viens à votre secours, dit-il au commandant des chars de sa gauche, (c'est-à-dire, vous donner vos instructions). Dès que vous nous verrez charger le flanc de l'ennemi, tâchez de percer sa ligne „. (*L. VII, pag.* 175. E.)

Dans M. de Maizeroi, (*pag.* 130.) Cyrus dit, vous enverrez l'escadron des chameaux contre le dernier corps de l'aile des ennemis; „ & dans le Grec: la *cavalerie des ennemis est, comme vous voyez, à l'extrémité de leur aile,* ἐπὶ ἐσχάτῳ, *envoyez contr'elle la troupe des chameaux.*

M. de Maizeroi paroît croire que les deux ailes de l'armée de Crœsus se porterent sur les flancs des Perses par un quart de conversion,

(*p.* 131). Ce mouvement étoit-il bien possible aux Lydiens & à leurs alliés, peu habiles dans l'art des manœuvres, & disposés sur un front qui pouvoit avoir près d'une lieue d'étendue ? Xénophon leve cette difficulté, en nous disant assez clairement qu'ils marcherent par le flanc. Crœsus, dit-il, jugeant que la phalange avec laquelle il marchoit étoit plus près des ennemis que ses deux ailes dévelopées, leur fit un signal pour qu'elles n'avançassent pas, mais se tournassent au lieu où elles se trouvoient, ἀλλ' ἐν τῇ χώρᾳ στραφῆναι. Elles s'arrêterent alors en entier, πάντες, faisant face à l'armée de Cyrus, πρὸς τὸ τοῦ Κύρου στράτευμα ὁρῶντες. Il est évident qu'après avoir marché par le flanc, elles firent face à l'ennemi, l'une par un à droite & l'autre par un à gauche. Ce ne fut pas ce moment qu'elles prirent pour faire un quart de conversion: car, avant qu'il eût été fini, le centre de Crœsus, qui étoit alors à peu de distance des Perses, auroit pu être ataqué & batu. On pouroit dire que ces deux ailes avoient fait un quart de conversion, avant de marcher par le flanc. Mais, puisqu'ils connoissoient cette maniere de marcher, il est vrai-semblable que Crœsus la préféra comme beaucoup plus avantageuse. Elle demandoit deux fois moins de terrain pour la premiere disposition de l'armée: elle faisoit disparoître toutes les difficultés & les inconvéniens du mouvement de conversion, très-difficile sur un grand front dans la plaine la plus unie, & par les troupes les mieux exercées. Il me paroît donc que l'armée de Crœsus fut d'abord formée sur trois lignes l'une derriere l'autre; ce qui demandoit, comme je l'ai dit, deux fois moins de terrain. La premiere fut destinée au centre: les deux autres faisant l'une à droite, l'autre à gauche, marcherent par le flanc, & se porterent sur les flancs de l'armée ennemie, en observant de s'en éloigner assez pour qu'elles ne pussent pas être ataquées avant que le centre fût à portée de les secourir: c'est ce que Cyrus fit observer à Chrisante, & ses expressions prouvent évidemment que ce mouvement fut fait comme je viens de le dire. „ *Remarques-tu*, dit-il à Chrysante, *où ils commencent la courbure ?* „ (c'est-à-dire, où ils commencent à prendre la direction pour se porter sur notre flanc). Comme ils prenoient un fort grand tour, Chrysante répond: *je le vois & je m'en étoue, car ils me paroissent deployer leurs ailes bien loin de leur phalange*. Il est clair par ces mots que l'armée Lydiene n'étoit pas en bataille à l'ordinaire sur une seule ligne, puisqu'alors ses ailes auroient été toutes déployées. Cyrus reprit, *il est vrai*; *mais ils s'éloignent aussi de la nôtre*. *Pourquoi*, demande Chrysante? *C'est évidemment*, répond le général, *de crainte que leurs ailes ne vienent près de nous, leur phalange étant loin encore, & que nous ne les ataquions*. Voilà une nouvele preuve de mon sentiment. Il est certain que si ces ailes marchant par leur flanc avoient tourné trop près de leur centre, pour prendre la direction qui devoit les porter sur le flanc des Perses, elles s'en feroient approchées long-temps avant ce même centre. Il falloit donc s'en éloigner à une assez grande distance avant de commencer à tourner, c'est-à-dire, à faire la flexion ou courbure que remarquoient Cyrus & Chrysante. Mais, si ces mêmes ailes avoient fait un quart de conversion, le flanc qui auroit tourné, auroit eu à parcourir un espace plus grand d'environ un tiers que le centre: celui-ci auroit donc toujours été plus près de l'ennemi que le flanc en mouvement dans chaque aile, & le discours de Cyrus n'auroit eu aucun sens. Cette preuve pouroit suffire. Mais il faut ajouter encore les mots suivans, qui me paroissent aller jusqu'à la démonstration. *Comment pouront-ils*, objecte Chrysante, *s'entre-secourir, étant si loin les uns des autres?* Cyrus lui répond: *il est évident que, dès que ces ailes auront monté au delà des flancs de notre armée, alors se tournant comme en phalange*; (c'est-à-dire, faisant front vers nous), *ils marcheront à nous ensemble pour nous ataquer tous à la fois de toutes parts*. L'expression, *dès que ces ailes auront monté*, ne convient qu'au mouvement direct fait en marchant par le flanc, & point du tout au mouvement de conversion. De plus, si ce mouvement avoit été fait, les ailes l'ayant achevé, auroient fait face en phalange au flanc des Perses, & n'auroient pas eu besoin de se tourner, c'est-à-dire, faire l'une à droite, & l'autre à gauche, comme il est dit ici qu'elles le devoient faire, & plus bas qu'elles le firent.

J'ai donc exprimé ce mouvement par les flancs dans le plan que je donne de cette bataille. Comme il differe aussi en d'autres points de celui qu'a donné M. de Maizeroi, je dois rendre compte des raisons qui m'ont éloigné de son opinion.

L'auteur Grec ne dit nulle part qu'il y eût de la cavalerie à la gauche de l'armée Lydiene. S'il y en avoit eu, Cyrus auroit employé la moitié de ses chameaux contr'elle, & ne les auroit pas tous envoyés contre la droite de l'ennemi.

Une autre circonstance prouve qu'il n'y en avoit pas à cette droite. Cyrus, en donnant ses ordres à Artagerse, lui fait remarquer *la cavalerie des ennemis*, qui est la derniere troupe de cette aile. Son expression ne sauroit être plus précise. Il ne dit point en général, *des cavaliers ou de la cavalerie*, mais expressément, *la cavalerie des ennemis*, τῶν πολεμίων ἱππεῖς. Il n'est point dit aussi qu'il y eût de la cavalerie à la droite & à la gauche du centre où étoient les Égyptiens. Ainsi Crœsus, soit que le terrain lui ait paru plus favorable, ou qu'espérant d'envelopper la petite armée de Cyrus, il lui ait paru suffisant de mettre sa cavalerie à l'une de ses ai-

les, paroît l'avoir portée en entier, ou presque en entier, à sa droite. Cyrus envoya contr'elle tous ses chameaux, & prenant le reste de sa réserve, composée de mille chevaux suivis de mille hommes d'infanterie, il alla charger le flanc gauche des Lydiens. Le désordre qu'il y mit, & le tumulte qui s'y éleva, servit de signal à Artagerse. Il opposa ses chameaux à la cavalerie ennemie, se porta sur son flanc, & contenant sa troupe en habile général, il se contenta de presser sur ce flanc mis dans le plus grand désordre. Ce fut seulement alors, c'est-à-dire, quand les deux flancs de l'ennemi furent en confusion, que les chars qui couvroient les flancs des Perses partirent. Cette succession de charges est clairement énoncée dans le texte. Abradate & les chars du front s'ébranlerent presque en même temps, & sans doute avec eux la cavalerie Persane. Ce qu'elle fit alors ne se présume que parce qu'il est dit dans la suite qu'elle revint victorieuse au secours de l'infanterie pressée par les Égyptiens. Entourés de toutes parts, ils cesserent de combatre & n'opposerent plus que leurs boucliers aux traits qui les accabloient. Cyrus jugeoit trop bien de leur courage pour leur proposer de se rendre à discrétion. Il leur fit demander *s'ils aimoient mieux périr tous pour ceux qui les trahissoient que d'être conservés & traités en braves soldats*. On a vu comment ils le furent.

Il a été dit qu'Abradate blâmoit Cyrus de n'avoir couvert ses flancs que par une ligne de chars, & d'autres lui ont fait le même reproche, mais sans fondement. Ce général connoissoit toute la foiblesse des troupes qu'il avoit en tête. Il se montre toujours assuré du succès de ses moyens, & proportione par-tout la force de son ordonance à celle de ses adversaires. Aux Égyptiens il oppose une partie de ses chars, toute sa phalange, & tous ses chariots à tours. Quant aux Lydiens & à leurs alliés, il savoit bien qu'ils ne résisteroient pas à ses chameaux, à une charge imprévue sur le flanc, & aux chars qui couvroient ses flancs. Il savoit bien encore que, si contre son attente, leurs ailes eussent été victorieuses, elles n'auroient pas été arrêtées par quelques chariots de bagages & un petit nombre d'archers qui, ainsi qu'il l'avoit dit, ne pouvoient soutenir ni le combat de près, ni celui des traits contre la multitude des ennemis. La précaution que l'on voudroit qu'il eût pris, étoit donc inutile; & ce fut avec raison qu'il plaça tous les gens de trait derriere sa phalange.

Je n'ai marqué nulle part d'intervalles entre les troupes, parce que s'il y en avoit, ils devoient être insensibles. Le texte grec n'en parle point, & désigne par-tout l'ordonance des deux armées par le mot *phalange*, qui en général signifie ce que nous appelons *ligne pleine*. Quant à la proportion de nombre entre le front des troupes, je me suis réglé sur celui que l'on attribue généralement aux deux armées; savoir, pour celle de Crœsus, soixante mille hommes de cavalerie, & trois cents soixante mille d'infanterie, dont cent vingt mille Égyptiens; pour celle des Perses trente-six mille chevaux, & cent soixante mille hommes d'infanterie, dont vingt mille pesament armés. Soit vérité, soit hazard, je trouve que les gens de trait de Cyrus pouvoient former derriere sa premiere ligne d'infanterie & de cavalerie trois autres lignes sur douze au moins de hauteur.

J'ai réglé le front & la profondeur sur la proportion de trois pieds par homme à l'infanterie, parce qu'il falloit alors à peu près ce terrain pour manier les armes, & de trois pieds sur neuf à la cavalerie. Quant aux chars, le détail de leurs proportions & de leurs intervalles seroit trop minutieux sur une échele aussi petite.

Crœsus voyant le centre de son armée plus près de celle des Medes, que ne l'étoient ses deux ailes qui marchoient par leur flanc, leur fit un signal pour ne pas s'avancer davantage, & pour faire face aux deux flancs de l'armée ennemie. Cet ordre exécuté, il donna un second signal pour marcher aux Medes. Ainsi trois phalanges s'avançoient contre Cyrus; l'une opposée à son front, les deux autres à ses flancs. Son armée menacée de toutes parts, n'étoit pas sans crainte. Cependant, à l'ordre qu'il en donna, elle fit face à l'ennemi, & dans l'attente de l'événement, gardoit un profond silence. Tout-à-coup Cyrus l'interrompant, commença le chant du combat; ses troupes le répéterent toutes d'une voix; & le général à la tête de la cavalerie de sa droite, chargea la pointe de l'aile gauche des Assyriens. Une partie de l'infanterie suivit de près, marchant en ordre, par sa droite, & se répandit sur le flanc gauche de l'ennemi, qui prit aussi-tôt la fuite.

Artagerse, voyant la charge de Cyrus, se porta sur le flanc droit de l'ennemi, & fit marcher les chameaux contre leur cavalerie. Quoiqu'elle fût encore à une grande distance, la plupart des chevaux s'enfuirent, d'autres se câbroient, & se jetoient les uns sur les autres. Artagerse contenant les siens, avançoit toujours en ordre sur cette aile en confusion. En même temps les chariots des deux flancs s'abandonerent sur l'ennemi. Plusieurs de ceux qui les fuyoient donnerent dans les troupes, dont l'ataque prenoit les deux flancs: ceux qui fuyoient devant celle-ci étoient écrasés par les chars. Alors tous ceux du front s'ébranlerent. La plupart voyant les Égyptiens tenir ferme, poursuivirent les chars ennemis qui fuyoient: mais Abradate & ses plus fideles amis, chargeant de front & par les côtés la phalange Égyptiene, les faux coupoient à la fois les armes & les corps; les chevaux & les chars écrasoient les hommes, & les chevaux bri-

soient les armes, les chars & les roues. Dans cet effroyable choc, Abradate fut renversé. Plusieurs de ceux qui l'acompagnoient le furent aussi, & périrent en hommes courageux, c'est-à-dire, converts de blessures. Les Perses qui avoient suivi se jeterent dans les nouées faites par Abradate & les siens, & tuerent un grand nombre de ceux qu'ils avoient mis en désordre. Mais la partie des Égyptiens qui avoit gardé ses rangs, (& ils étoient nombreux,). marcherent aux Perses. Ils tenoient en main de fortes & longues piques, & se couvroient de leurs grands bouciiers qu'ils employoient à pousser ce qui étoit devant eux, en les apuiant contre leurs épaules. Les Perses cédant peu à peu, se retirerent sous leurs machines. Alors les Égyptiens furent accâblés de traits & des fleches, tant par ceux qui étoient sur les tours, que par les archers & les peltastes. Ceux-ci étoient contenus par les serre-files, qui, l'épée à la main, les obligeoient à faire leur devoir. Cyrus ayant vu la retraite des Perses, vint charger les Égyptiens à dos, & les enfonça. Mais son cheval ayant été blessé, tomba & le renversa. Alors tous les Perses jetant un cri, chargerent de toutes parts; & voilà ce que l'amour des troupes sert au général. Cyrus remonté sur un autre cheval, vit les Égyptiens enfoncés par-tout; d'un côté, par l'infanterie Perse, de l'autre, par Hystaspe & Chrysante, avec leur cavalerie. Il fit retirer ces troupes, ne permit de combatre qu'aux gens de trait, & montant sur une de ses tours, afin de s'assurer s'il n'y avoit pas quelque troupe ennemie qui restât encore, il vit la plaine couverte de chevaux, de chars, d'hommes dispersés, fuyans, vaincus, poursuivis: les seuls Égyptiens étoient ensemble. Environés des troupes victorieuses, couverts de leurs bonciiers, ils ne combatoient plus, mais atendoient la mort & la recevoient avec courage. Cyrus admirant cette fermeté, ne peut soufrir plus long-temps de voir périr des hommes aussi valeureux. Il fit cesser entiérement le combat, envoya un hérault vers eux, & leur fit demander si, abandonés comme ils l'étoient par tous leurs aliés, ils vouloient recevoir de lui, pour tout le reste de la guerre, une solde plus forte que celle qui leur étoit donnée; & à la paix, des champs, des villes, des femmes & des esclaves pour ceux qui voudroient s'établir en Asie. Ils accepterent, à condition de ne pas servir contre Crœsus, le seul, dirent-ils, auquel ils pouvoient pardoner. Cyrus, leur donna des villes qui furent long-temps nommées villes des Égyptiens, entre autres Larisse & Cyllene, près de Cume & de la mer.

Maître du champ de bataille, il vint à la nuit camper à Thybare ou Thyribare, qui est peut-être Thymbrée. Crœsus s'enfuit à Sardes, & ses alliés se retirant avec précipitation, reprirent la route de leurs domiciles. Dès le lendemain, Cyrus prompt à faire usage de la victoire, marcha droit à Sardes. Il y rassembla aussitôt des écheles & des matériaux pour construire des machines, comme s'il méditoit un siége ou l'ataque de vive force. Il y avoit du côté de la citadelle un escarpement qui se précipitoit vers le Pactole. On le regardoit, pour ainsi dire, comme impraticable; & la garnison faisoit la faute trop ordinaire de le garder plus négligemment. Un Perse en connoissoit tous les sentiers, parce qu'ayant été esclave dans cette forteresse, il avoit souvent descendu vers la riviere. Quelques-uns disent que ce fut un Marde, nommé Hyréade. Dès la nuit suivante, Cyrus le donna pour guide à quelques troupes Chaldéenes & Perses, qui s'emparerent de la citadelle. Les Lydiens la voyant prise, abandonerent Sardes & Crœsus. Le prince Perse entrant dans la ville, mit des gardes au palais, & son premier soin fut de s'assurer par lui-même si les troupes qui avoient pris la citadelle faisoient de bonnes dispositions pour sa défense. Il y trouva tout en bon ordre, quant aux Perses; mais les Chaldéens avoient quité leurs armes pour courir au pillage. Le général fit venir leurs chefs, & leur commanda de quiter l'armée avec leurs troupes. Ceux-ci craignant plus encore la honte de ce renvoi que le danger de se retirer seuls, en si petit nombre, au milieu de leurs ennemis, supplierent Cyrus de leur pardoner, en offrant de rendre tout ce que les Chaldéens avoient pris. Le prince répondit qu'il n'en avoit pas besoin, mais qu'ils pouvoient l'apaiser en donnant ce butin à ceux qui avoient gardé la citadelle, afin que ses troupes voyant les plus grands avantages revenir à ceux qui gardoient leurs rangs, n'oubliassent pas leur devoir. Ce fut ainsi que tempérant la sévérité militaire, il fit du châtiment des uns la récompense des autres.

Cyrus fit marquer son camp dans la ville, tenir ses troupes sous les armes, & amener Crœsus devant lui. Le prince Lydien l'abordant, lui donna le titre de seigneur, qui convenoit, disoit-il, à sa fortune. Le prince vainqueur donna au vaincu le même titre, ajoutant modestement que l'un & l'autre ils étoient hommes. Après quelques discours de consolation sur le revers de fortune qu'il éprouvoit, il lui dit que les Medes & les Perses ayant soufert tant de peines & de travaux avant de conquérir cette capitale, avoient droit à ses richesses; que cependant il ne voudroit pas l'abandoner à leur discrétion, parce qu'elle seroit détruite, & que le plus grand avantage en reviendroit aux plus pervers; qu'il le prioit donc de lui donner un conseil à cet égard. Crœsus lui proposa de permettre qu'il dît aux Lydiens avoir empêché le pillage de leurs maisons, & assura qu'aussi-tôt ils apporteroient eux-mêmes ce qu'ils avoient de plus précieux. Il ajouta qu'ils auroient dans peu réparé cette perte, mais que *la ville étant livrée au pillage, les arts, sources des richesses, périroient*

avec elle. Le monarque Lydien donna l'exemple à son peuple, en disant qu'on allât prendre ses trésors. Une partie de ceux que les habitans livrerent volontairement, fut remise aux Mages pour le service des Dieux. Le reste fut partagé, tiré au sort par les troupes, & réservé pour être distribué, suivant l'occasion, à ceux qui l'auroient le mieux mérité.

Dans tous ces événemens, Cyrus n'avoit point vu paroître Abradate; il le demanda. On lui apprit qu'il étoit mort en combatant les Égyptiens. Sensible au malheur & à la perte de ce brave & fidele allié, il lui rendit les derniers devoirs, & l'honora de ses larmes, qu'il mêla inutilement à celles de Penthée : cette femme inconsolable se donna la mort sur le corps de son mari.

Le général des Perses fit traiter Crœsu. suivant son rang; mais ce prince avoit perdu le premier des biens d'un monarque, l'autorité. Il avoit perdu bien plus encore, le premier des biens de l'homme, la liberté. Énivré de son bonheur & de son opulence, il s'étoit cru supérieur à la fortune même. En vain le sage Solon l'avoit averti que l'homme le plus puissant, le plus opulent est sujet aux revers, & qu'on ne peut le regarder comme ayant été vraiment heureux qu'après sa mort. En vain le Lydien Sandanis lui avoit représenté qu'il marchoit contre un peuple vêtu de cuir, habitant un pays rude; content de figues & d'eau pour sa nourriture, qui ne possédant rien de propre au vainqueur, pouvoit tout enlever aux vaincus. Sandanis remercioit les dieux de n'avoir pas inspiré aux Perses le dessein d'ataquer Crœsus : mais ce monarque séduit par les chimeres de l'ambition se voyoit captif & s'écrioit souvent : *Solon*, *Solon* ! Quelques auteurs ont écrit que Cyrus voulant l'éprouver, l'avoit fait mettre, chargé de chaînes, sur un bûcher avec quatorze Lydiens, & que c'étoit-là qu'il s'étoit écrié, *Solon*, *Solon* ! Ils ont dit aussi que Crœsus ayant passé l'Halys, avoit pris Ptérie, ville de Cappadoce, & ravagé tout ce pays. Suivant eux, Cyrus le combatit près de cette ville. Le succès fut indécis, & la nuit sépara les deux armées. Crœsus, inférieur en nombre à Cyrus, revint à Sardes, & se disposoit à licentier ses troupes, lorsque le prince des Perses, qui n'abandonoit légérement ni ses desseins ni ses avantages, parut aux environs de cette capitale, dans les plaines qu'arose l'Hémus. Ce fut-là qu'il vainquit le roi de Lydie, & le contraignit à se réfugier dans Sardes, où il le prit, comme on vient de le dire, après quatorze jours de siége.

Cyrus, méditant d'autres conquêtes, & prévoyant d'autres siéges, faisoit construire les machines nécessaires. Tandis qu'il s'en occupoit, il envoya le Perse Aduse en Carie à la tête d'une armée. Les Ciliciens & les Cypriots ayant suivi volontairement ce général, le prince Perse les en récompensa, en ne les soumettant jamais à l'autorité d'un satrape. Il les laissa sous le gouvernement de leurs rois, mais il en exigea un tribut, & un service militaire.

La Carie étoit alors divisée en deux partis. L'un & l'autre offrit ses villes au Perse, afin d'augmenter ses forces & d'affoiblir le parti contraire. Aduse reçut également leurs députés, recomanda le secret, les lia par un serment, & dans la même nuit toutes leurs forteresses reçurent sa cavalerie. Le lendemain il établit son camp au centre du pays, & manda leurs députés, qui, en se voyant, reconurent leur méprise. Il exhorta les deux factions à vivre en paix, à cultiver leurs champs, & à s'unir par des mariages, s'ils ne vouloient avoir pour ennemis Cyrus & les Perses.

En même temps Hystaspe soumettoit la Phrygie, voisine de l'Hellespont, & les Grecs voisins de la mer s'obligeoient à un tribut, ainsi qu'au service militaire, à condition qu'ils ne recevroient dans leurs murs aucun barbare.

Cyrus ayant laissé dans Sardes une garnison nombreuse, quita sa ville, & crut que pour éviter les défections & les troubles, il étoit plus sûr d'emmener Crœsus. Il partit, suivi de plusieurs chariots richement chargés, & d'un assez grand nombre de Lydiens, qu'il trouvoit les plus disposés à le servir, & les plus soigneux d'avoir de bons chevaux, de beaux chars & de belles armes. Ceux qui paroissoient le suivre avec peine, étoient armés de frondes par son ordre, & leurs chevaux donnés à ses Perses. L'usage de la fronde étoit regardé comme servile. Jointe aux autres armes, elle étoit d'une grande utilité; employée seule, d'une grande foiblesse. Ainsi, en punissant les mécontens, il les forçoit à lui être utiles, & les mettoit hors d'état de lui nuire. Il traita de même tous les peuples qu'il soumit, & porta sa cavalerie Perse jusqu'à quarante mille hommes. Après avoir subjugué la grande Phrygie, la Cappadoce & les Arabes, il parut devant Babylone avec une cavalerie nombreuse, une multitude de gens de trait, & un nombre immense de frondeurs.

Après avoir déployé son armée sur un grand front, il en fit la reconoissance avec quelques-uns des siens & de ses alliés. Un transfuge vint lui dire que les Babyloniens le voyant formé sur un ordre si mince & si foible, se préparoient à l'ataquer dans sa retraite. Alors Cyrus se plaçant au centre de ses troupes doubla sa phalange, en lui faisant faire une contre-marche sur l'arriere par ses ailes, de sorte que les deux flancs vinrent se réunir vis-à-vis de lui. Comme dans sa premiere disposition les pesament armés formoient les premiers rangs, il y en eut dans ce doublement une moitié qui formerent les derniers. Ainsi, tandis qu'il s'exécutoit, le centre de la phalange faisoit face à l'ennemi avec plus d'assurance, parce qu'il voyoit doubler les rangs. Les deux ailes qui marchoient à couvert du centre exécutoient tranquillement leur manœuvre. Quand elle fut ache-

vée, les plus braves soldats se trouverent à la tête & à l'arriere ; les médiocres aux rangs du milieu; disposition propre pour le combat & pour empêcher la fuite. À mesure que le front devenoit moindre, la cavalerie & les gens de trait qui étoient sur les ailes serroient vers le centre. Dans cet ordre, & faisant toujours face à la ville, ils marcherent en arriere. Lorsqu'ils furent hors de la portée du trait, ils firent demi-tour à gauche, marcherent au petit pas, se remirent faisant face aux remparts par le même mouvement; &, plus ils s'éloignoient, moins ils répétoient ce changement de position. Lorsqu'ils se virent en sûreté, ils marcherent à leur camp.

Figure 166.

A. Place de Cyrus au centre.

BB. Flancs de la phalange qui vienent par la contre-marche se réuoir au centre devant Cyrus.

CC. Gens de trait, & DD, cavalerie qui serrent sur le centre à mesure que la phalange leur cede la place.

EE. Terrain que vienent de quiter les gens de trait & la cavalerie.

Soit que Cyrus crût pouvoir prendre Babylone par famine, ou en imposer aux assiégés par l'apparence d'un blocus, il entoura cette ville d'une ligne de circonvallation, fit élever sur les bords de l'Euphrate des tours à base de palmier, longue d'un plethre ou environ cent pieds. Il en fit construire aussi plusieurs sur sa ligne, afin d'avoir un grand nombre de gardes. Les assiégés pourvus de vivres pour plus de vingt ans, rioient de son projet. Le prince Perse ayant fait douze divisions de son armée, afin que chacune servît pendant un mois, les Babyloniens rirent encore plus, parce qu'ils ne doutoient pas que les Phrygiens, Lyciens, Arabes & Cappadociens ne leur fussent plus atachés qu'ils ne l'étoient aux Perses.

Cyrus informé que dans la célébration d'une de leurs fêtes, ils devoient se livrer toute la nuit à la joie & à l'ivresse des festins, employa, dès que le jour disparut, un grand nombre de travailleurs à couper les intervalles laissés entre la riviere & les extrémités du fossé de sa ligne. Il lui avoit fait donner assez de profondeur pour que les eaux y entrassent à une grande élévation. Les digues étant coupées, elles s'y jeterent, & l'Euphrate fut guéable. Alors le général exhorta ses troupes, en leur disant qu'elles alloient trouver dans la foiblesse de la débauche ces mêmes Babyloniens qui n'avoient pu leur résister avec toutes leurs forces. Pour les rassurer contre la crainte d'être exposés aux traits lancés des maisons, il leur recomanda de mettre en ce cas le feu aux portes qui étoient de bois de palmier enduit de bitume : il avoit fait préparer un grand nombre de flambeaux & beaucoup de poix & d'étoupes. Gadatas & Gobrias connoissoient le chemin. Ils conduisirent l'armée par le lit du fleuve, droit au palais, égorgerent la garde, ôterent la vie au roi lui-même. Quelques Babyloniens furent tués dans les rues, les autres fuyoient en jetant de grands cris. Cyrus fit annoncer par des cavaliers qui parloient Syriaque, que tous ceux qui sortiroient de leurs maisons seroient mis à mort. Au jour, les troupes de la citadelle apprenant que la ville étoit prise, & le roi sans vie, la rendirent. Cyrus ordona que tous les habitans livrassent leurs armes, sous peine de mort. Il fit donner aux mages les prémices du butin, avec partie des maisons & des terres, distribua les autres aux siens, les principales à ceux qui s'étoient le plus distingués, ordona aux habitans de cultiver les campagnes, de payer le tribut, d'obéir aux chefs qu'il établissoit sur eux. Après ces premieres dispositions, il exerça dans Babylone l'autorité royale de la maniere la plus propre à éviter l'envie & s'attirer la vénération des peuples d'Assyrie, de Lydie, & des autres contrées qu'il avoit rendues tributaires. (*An du M.* 3466, *av. J. C.* 538.)

La mort de Cyaxare, arivée peu de temps après, joignit à ses états l'empire des Medes. Alors il put mettre sous les armes six cents mille hommes d'infanterie, deux cents mille de cavalerie, deux mille chariots armés de faux. Et, comme l'ambition travaille sans cesse à reculer ses limites, la mer rouge & l'Éthiopie devinrent au midi celles de son empire. Ce fut alors qu'il brisa les chaînes portées par les Juifs pendant soixante & dix ans. Il leur permit de retourner en Judée & d'y rétablir leur temple & leurs villes.

Quelques auteurs lui ont atribué une expédition contre les Massagetes. Ils disent que Tomyris, reine de ce peuple barbare, défit son armée, qu'il périt dans le combat, & que la reine, pour venger la mort de son fils Spargapise, fit plonger la tête de Cyrus dans une outre pleine de sang humain, en disant, *rassasie-toi du sang dont la soif t'a dévoré*. D'autres ont écrit qu'il fut pris dans cette bataille, & que Tomyris le fit mettre en croix. On a aussi racoté qu'il fut blessé d'un coup de fleche à la cuisse dans un combat contre les Derbicans, peuple d'Hyrcanie, & qu'il en mourut trois jours après. La différence de ces traditions, & de quelques autres encore, en prouve l'incertitude.

Son fils Cambyse fit la guerre à Psamménitus, roi d'Égypte, & s'empara de ses états. Les Cypriots & les Phéniciens lui fournirent des vaisseaux : l'Ionie & l'Éolie des troupes, Phanès d'Halycarnasse, un secours plus puissant encore ; ce furent d'excellens conseils. Il fit connoître au roi de Perse la nature du pays où ce prince vouloit porter la guerre, les forces de l'ennemi, & la nécessité de faire alliance avec les Arabes, qui pouvoient seuls lui ouvrir l'entrée de l'Égypte ; ce qu'ils firent en effet en envoyant à son passage un grand nombre de chameaux chargés d'outres remplies d'eau. Ce fut, dit-on, dans cette

guerre que Cambyse assiégeant Peluse, place importante, & craignant d'être arrêté long-temps devant cette ville, une des plus fortes de l'Égypte, employa un stratagême extraordinaire. La garnison n'étant composée que d'Égyptiens, il se fit contr'eux un rempart de leur religion. Des chats, des chiens, des brebis, animaux sacrés, qu'ils ne pouvoient blesser sans crime, furent mis à la tête des assiégeans. Les Égyptiens n'osant pas lancer un seul trait, abandonerent leur ville aux Perses conduits par ces dieux bizâres; mais il semble que ce récit soit inventé en dérision de la religion Égyptiene. Un fait qui paroît plus certain, c'est que parmi les ossemens trouvés long-temps après au lieu où Psamménitus fut vaincu, on distinguoit facilement les crânes des Égyptiens. Ceux-ci étoient si forts qu'on avoit peine à les briser: ceux des Perses, au contraire, cédoient à l'éfort le plus léger. La cause de cette différence étoit que les Égyptiens avoient la tête rasée dans leur enfance, & ne la couvroient pas même au soleil, au lieu que les Perses portoient des bonets & des thiares. Voilà comme une vie dure fortifie le corps, & comme le trop de soin l'afoiblit.

La conquête de l'Égypte éfraya les Lybiens, les Cyrénéens & les Barcéens. Ils envoyerent ofrir au vainqueur des présens & un tribut. Cambyse les ayant acceptés, se proposa d'assujétir l'Éthiopie. Il envoya au roi de cette contrée quelques Ichyophages d'Éléphantine, petite île voisine de Syene, chargés de lui offrir des présens & son alliance. L'Éthiopien répondit aux ambassadeurs: „ Le roi de Perse ne m'envoie pas ces présens parce qu'il désire mon alliance, & vous ne dites pas la vérité, vous qui venez en effet pour reconoître mes forces. Quand à lui, c'est un homme injuste. S'il ne l'étoit, il n'ambitioneroit pas d'autre pays que le sien; il ne réduiroit pas en servitude des hommes dont il n'a reçu aucune offense. En lui donnant cet arc, diteslui, le roi d'Éthiopie conseille à celui de Perse d'ataquer les Éthiopiens avec une armée nombreuse, lorsque les Perses pouront se servir aussi facilement qu'eux d'aussi grands arcs, & de rendre grâce aux dieux qui n'inspirent pas aux peuples d'Éthiopie le désir de posséder un autre pays que le leur „.

À cette réponse Cambyse, semblable à une tigre qui obéit à l'accès de la fureur animale, part sans précautions, sans vivres, s'avance à Thebes dans la haute Égypte, envoie contre les Ammoniens pour ravager leurs terres, détruire le temple & l'oracle de leur Jupiter; cinquante mille hommes avant d'arriver, périrent dans les sables. Son armée se voit réduite à manger les bêtes de somme, sans que la fureur du *conquérant* se ralentisse. Les troupes vivant de l'herbe des campagnes arivent aux déserts sabloneux, & sont forcées de recourir à un aliment plus afreux que la famine. Elles se décimerent, & chaque dixieme sur qui le sort tomba, servit de nouriture aux autres. Il falloit à la démance du despote ce remede horrible: il la calma sans la guérir.

Cambyse revenu à Thebes livra au pillage tous les temples. Les plus superbes productions de l'industrie Égyptiene, les précieux monumens des arts que ces édifices conservoient, le fameux cercle d'or qui entouroit le tombeau d'Osymandion, & sur lequel tous les mouvemens des astres étoient représentés, furent détruits par ce barbare.

Il descendit à Memphis & y congédia ses troupes Greques. Elles étoient restées en Égypte pendant sa malheureuse expédition. Les habitans célébroient la fête de leur dieu Apis. Tout le peuple, revêtu de ses plus riches habits, se livroit au plaisir que lui inspiroit le retour de l'être dont il atendoit son bonheur. La joie publique raluma toute la fureur du monarque. Il imagina que la honte qu'il venoit d'éprouver en étoit la cause. Les principaux de la ville interrogés lui répondirent que, lorsque leur dieu paroissoit parmi eux, ce qui étoit rare, ils se livroient à la joie. Cambyse répondit qu'ils mentoient, & ordona qu'on les mit à mort. Il fit venir les prêtres, & recevant d'eux la même réponse, il voulut voir ce Dieu de Memphis. Furieux à la vue du taureau qu'on lui amena, il tira son épée, blessa l'animal à la cuisse, condamna les prêtres au fouet, & fit tuer tous les Égyptiens qui furent trouvés célébrant la fête d'Apis. Les Égyptiens prétendoient qu'il étoit aussi-tôt tombé en démence. Mais ses actions prouvoient assez qu'elle avoit commencé plutôt, & la mort seule y put mettre un terme.

Darius, fils d'Hystaspe, celui qui avoit servi avec Cyrus, étoit sur le trône, lorsque les Babyloniens se révolterent. Ils y furent excités par le poids des tributs, par la jalousie que leur causa le siége de l'empire transféré à Suse, & par les troubles qui agiterent quelque temps la Perse. Mais ne pouvant opposer une armée à Darius, ils se bornerent à la défense de leurs murs, résolution qui prouvoit leur foiblesse & leur imprudence. On ne doit pas entreprendre une guerre sans alliés, sans armée, & sans général.

Leurs préparatifs furent commencés par une exécution barbare. Pour diminuer la consommation des vivres, chacun d'eux se choisit une femme parmi les siennes, & une esclave pour la servir: toutes les autres furent étranglées. Darius parut devant la ville avec une armée nombreuse, & en forma l'enceinte. Il employa pour la réduire toutes les ressources que l'art des siéges put lui fournir, toutes les machines, tous les stratagêmes, & même celui dont Cyrus avoit fait un heureux usage. Mais les assiégés se gardoient avec vigilance; & le siége fut continué pendant dix-neuf mois sans aucun succès.

Un des grands de Perse, nommé Zopyre, alla se présenter aux chefs des Babyloniens, le nez coupé,

coupé, les oreilles déchirées, le visage & le corps couvert de sang & de blessures. Il leur dit que c'étoit Darius qui l'avoit mis dans ce malheureux état, parce qu'il lui conseilloit de lever le siége, qu'il ne respiroit que haine & vengeance, & qu'il venoit implorer auprès d'eux les moyens d'assouvir son ressentiment. Les Babyloniens prirent part à l'indignation & à l'infortune d'un homme de ce rang. Ils lui confierent d'abord le commandement de quelques troupes. Darius envoya quelques jours après un détachement de mille hommes vers la porte de Sémiramis. Zopyre sortit, les envelopa, & ils furent tous massacrés. Cette action augmenta la confiance, qu'on lui témoignoit. Il fit subir ensuite le même sort à deux mille Perses, puis à quatre mille. Ces trois succès lui concilierent la faveur publique. Il fut déclaré chef des troupes, & commis à la garde de la ville.

Peu de temps après, Darius fit donner un assaut général, & chargea les Perses d'ataquer la porte Cissiene & celle de Belus. Les Babyloniens coururent à la défense de leurs murs: mais tandis qu'ils s'occupoient à repousser les assiégeans, Zopyre ouvrit les portes aux Perses. C'étoit lui qui, fatigué de la durée du siége, avoit imaginé ce stratagême. Il étoit difficile qu'on le soupçonât de s'être ainsi mutilé par atachement pour son roi. Tout s'étoit fait de concert avec Darius, & les troupes sacrifiées étoient les moindres de son armée.

La reconoissance du prince égala le service de Zopyre. Celui-ci eut Babylone pour le reste de sa vie, sans aucune rétribution. Il reçut de plus, chaque année, les présens regardés en Perse comme les plus honorables. Mais ce qui touche une grande âme infiniment plus que l'or & les présens, ce fut le sentiment vif & profond que son prince conserva de son action généreuse, & de l'atachement qu'il lui avoit montré. Darius répétoit souvent qu'il aimeroit mieux voir Zopyre, tel qu'il étoit autrefois, & non défiguré; que d'aquérir vingt autres Babylones.

Après cette conquête, il forma le projet d'ataquer les Scythes, pour les punir, disoit-il, de leur invasion dans l'Asie, mais en effet pour étendre sa domination. Son frere Artabane lui représenta en vain les dangers de cette expédition, contre une nation courageuse & pauvre. Darius rassembla une armée de sept cents mille hommes, équipa une flote de six cents vaisseaux, marcha au Bosphore de Thrace, sur lequel il avoit fait jeter un pont de bateaux par Mandrocle de Samos, entre Byzance & le temple de Jupiter. Parvenu à l'Hellespont, il ordona aux Grecs, qui montoient sa flote, d'aller à l'embouchure de l'Ister, de jeter un pont sur cette riviere, & de l'y atendre. Ensuite il traversa le Bosphore, entra dans la Thrace, passa le Téare, & y fit élever un cippe, dont l'inscription attestoit la bonté des eaux du fleuve: mais ce monument attestoit encore plus la vanité du monarque. Il s'y disoit le plus beau des hommes, & le roi de tout le continent. La plupart des peuples du pays se soumirent à lui. Les Getes résisterent, & furent réduits en servitude.

L'armée Persane ariva sur l'Ister, au pont que les Ioniens avoient jeté, près de son embouchure. Le roi fit assembler leurs chefs, & leur remit une courroie qui avoit soixante nœuds, leur donna ordre d'en défaire un tous les jours, &, s'il n'étoit pas revenu avant qu'ils fussent au dernier, de mettre à la voile pour leur pays. Ce prince, énorgueilli de sa puissance, & d'une fortune toujours heureuse, croyoit pouvoir disposer du temps, des régions, des climats, & des peuples. Il connoissoit peu les nations qu'il ataquoit, encore moins leur pays, & il déterminoit déja le temps de sa conquête.

Les Scythes ne se croyant point assez forts pour s'opposer seuls aux Perses, demanderent des secours aux peuples voisins. Les Gelons, les Budins, & les Sauromates en promirent: mais les Taures, les Melanchlenes, les Neures, & les Agathyrses, répondirent que n'ayant eu aucune part aux invasions des Scythes en Asie, ils n'en prendroient point à une guerre qui en étoit la suite.

Destitués d'une partie du secours qu'ils espéroient, les Scythes se résolurent au genre de défense, qui, dans toutes les circonstances, leur étoit le plus avantageux. Ils comblerent les puits & les fontaines, se diviserent en deux corps pour consommer les fourages, convinrent que les Sauromates se retireroient vers le Tanais, le long du Palus Mœotide, & que si les ennemis tournoient d'un autre côté, les Sauromates les poursuivroient sans livrer de bataille. C'étoit en effet ce qu'ils devoient éviter, inférieurs comme ils l'étoient en nombre & en connoissance de l'art de la guerre; & ce qu'ils pouvoient faire pour détruire leurs ennemis, c'étoit de les renfermer entre deux armées, au milieu d'un pays stérile, sans eaux, sans vivres, & sans fourages.

Ces dispositions étant convenues pour ce lieu de la Scythie, où régnoit Scopasis, ils s'occuperent de régler ce qui regardoit les deux autres. Indathyrse & Taxakis, qui en étoient rois, se réunirent aux Gelons & aux Budins. Ils convinrent de se retirer devant l'ennemi, en ne le devançant jamais que d'une journée, & de l'attirer sur les terres de ceux qui avoient refusé d'entrer dans l'alliance, afin de les rendre mal-gré-eux ennemis des Perses. Lorsqu'ils l'y auroient conduit, ils devoient revenir sur leurs propres terres.

Une précaution manquoit encore à ces préparatifs: elle ne fut point oubliée. Pour se débarasser d'une suite inutile, & pouvoir se retirer ou poursuivre avec légéreté, ils ordonerent que les chariots qui portoient leurs familles, & les troupeaux qui n'étoient pas nécessaires, se retirassent toujours vers le nord, autant qu'il en

feroit befoin. En même temps l'élite de leur cavalerie fut envoyée vers l'Ifter, pour avoir des nouveles de l'ennemi.

Dès que les Scythes apprirent que Darius étoit à trois journées au delà du fleuve, & feulement à une journée de leur camp, ils ravagerent le pays. Les Perfes, voyant la cavalerie Scythe, fe hâterent de la fuivre. Elle fe retira, ainfi que l'armée, qui, marchant toujours en retraite vers le Tanais, paffa cette riviere, parcourut le pays des Sauromates, & parvint à celui des Budins, toujours fuivie par les ennemis qui ne purent faire aucun domage à ces deux régions déja dévaftées. Dans celle des Budins, ils ne trouverent que des villes défertes, entourées de murs de bois qu'ils brûlerent. Et continuant de marcher vers l'orient, ils ne virent bientôt que des déferts.

Ici Darius campa fur l'Oare, & fit commencer huit villes ou grandes forterefles, diftantes entr'elles de foixante ftades ou un peu plus de deux lieues. C'étoit peut-être à deffein d'y féjourner, & de contenir les Scythes hors de leur pays. Mais aprenant qu'ils étoient revenus en Scythie par les régions fupérieures, il abandona fes ouvrages & fe remit à leur pourfuite.

Les Scythes marchant devant eux, à une journée de chemin, les attirerent dans le pays des Melanchlenes, des Neures & des Androphages, qu'eux & les Perfes ravagerent; & ces peuples s'enfuirent plus haut, vers le nord. Mais les Agathyrfes leur refuferent l'entrée de leurs terres, & voyant l'armée Scythe près de leurs frontieres, lui firent annoncer que fi elle la paffoit, ce feroit contr'eux qu'elle auroit à livrer le premier combat. Cette armée repaffa donc de la Neuride en Scythie, où les Perfes la fuivirent; & les Agathyrfes ne craignant plus que les Neures & leurs voifins fuffent pourfuivis, leur acorderent un libre paffage.

Enfin Darius, las de pourfuivre, fit propofer à Indathyrfe de s'arrêter, foit pour combatre, foit pour fe reconoître vaincu, & lui offrir la terre & l'eau comme à fon maître. Indathyrfe répondit que fes peuples ne fuyoient pas; qu'ils paffoient d'un lieu à l'autre comme ils avoient coutume de faire en temps de paix; qu'ils ne poffédoient ni villes ni champs cultivés, & que le feul objet qu'ils pouroient défendre étoient les tombeaux de leurs ancêtres; que fi les Perfes les ayant trouvés, tentoient de les violer, ils verroient alors fi les Scythes vouloient combatre; mais que jufque-là ils ne combatroient pas fans caufe. Quant à l'empire, ajouta-t-il, je ne reconois pour ancêtres & pour maîtres que Dis & Vefta, Dieux des Scythes. Quant au préfent de la terre & de l'eau que tu demandes, je t'enverrai au lieu d'eux les dons qui te convienent; & pour le titre de maître que tu affectes, il te coûtera du repentir & des larmes.

La hauteur du roi de Perfe & ces mots de maître & de fervitude, indignerent des hommes libres: ils chercherent avec plus d'ardeur les moyens de détruire l'armée ennemie. Scopafis fut envoyé avec une partie des Scythes & les Sauromates, pour engager les Ioniens à la retraite. La cavalerie Scythe inquiéta les Perfes, fur-tout de nuit, ou pendant les repas. Vive, légere, excellente pour ces ataques fubites, elle avoit toujours l'avantage. Mais elle étoit repouffée par l'infanterie qui foutenoit les cavaliers mis en fuite; &, comme la Scythie ne produifoit point d'ânes, fes chevaux étoient fort éfrayés du braiement & de la forme de ces animaux.

L'état de guerre que les Scythes avoient embraffé, ne leur laiffant rien à craindre, ils défiroient de retenir l'ennemi dans leur pays, afin de le ruiner en détail, & de le réduire à une entiere difete. Ils réfolurent donc de laiffer quelques troupeaux feuls avec les bergers, & de s'éloigner. Les Perfes, tentés par cette proie, la pourfuivirent, & enleverent de temps en temps ce bétail abandoné. Ces petits fuccès les retinrent jufqu'à ce qu'enfin les fubfiftances leur manquerent. Ce fut alors que les rois Scythes leur envoyerent, fuivant leur ufage, un préfent énigmatique, & c'étoit fans doute celui qu'Indathyrfe avoit promis à Darius. Il confiftoit en un oifeau, un rat, une grenouille & cinq fleches. Comme les rois font auffi prompts à fe flater qu'empreffés à recevoir la flaterie, celui de Perfe crut que les Scythes, fous ces attributs fymboliques, lui livroient la terre, l'eau, & leurs armes; mais un des grands de fa cour, nommé Gobryas les interpréta autrement. Suivant lui, les Scythes vouloient dire: „ vous n'êtes, ô Perfes, ni oifeaux pour vous enfuir par les airs, ni rats pour vous cacher fous la terre, ni grenouilles pour vous réfugier au fond des eaux; vous périrez par ces fleches „.

Darius manquant de vivres & d'efpérance, craignoit de plus que les Scythes ne le prévinffent à l'Ifter, & ne détruififfent fon pont, ou que les Grecs ne l'abandonaffent. Il fe réfolut donc à la retraite. Lorfque la nuit fut venue, il fit alumer des feux dans le camp à l'ordinaire, y laiffant tous les ânes atachés, afin que leur braiement fît croire à l'ennemi que l'armée étoit préfente. Il voulut cacher fon deffein, même à fes troupes, & feignit de confier la garde du camp aux foldats les plus afoiblis par la difete & la fatigue, de même qu'à ceux qu'il étoit le moins important pour lui de facrifier, difant qu'il marchoit à l'ennemi avec le refte de fes troupes. Il fe mit donc à leur tête, & prit la route de l'Ifter.

Dès que le jour parut, les Perfes, laiffés dans le camp, fe voyant abandonés, en donnerent avis aux Scythes. Auffi-tôt leurs deux divifions, celle des Sauromates, les Budins & les Gelons fe réuniffent, & fuivent l'armée ennemie. Comme ils n'avoient que de la cavalerie, & connoif-

soient mieux les chemins, dont la plupart n'étoient pas frayés, ils ariverent au pont de l'Ister avant les Perses. Les Ioniens y étoient encore, quoique le temps que Darius lui avoit prescrit pour l'atendre, fut écoulé, & que les Sauromates eussent déja tenté de les engager à se retirer. Les Scythes essayerent de leur persuader que l'armée des Perses étoit en leurs mains, & qu'elle alloit être détruite. Milriade, chef des Athéniens, & tyran de la Chersonese Hellespontique, conseilla de suivre l'avis des Scythes, & d'afranchir l'Ionie. Dans la persuasion que Darius & les Perses n'avoient plus de ressource, cette proposition étoit généreuse; dans le doute, une trahison. Histiée de Milet la combatit. Il pouvoit y opposer l'incertitude de la défaite des Perses, & la foi de l'engagement pris avec Darius: il employa un autre moyen moins honête, mais plus sûr: ce fut l'intérêt particulier des petits tyrans, ou gouverneurs des villes Ioniennes. Il leur représenta qu'ils ne tenoient leur autorité que du roi seul; que la siene tombant, la leur tomberoit avec elle, & que toutes les villes préféreroient l'état populaire à la tyrannie. Il fut aussi-tôt résolu que l'on atendroit encore Darius, & que l'on prendroit les précautions nécessaires à l'égard des Scythes.

Il falloit paroître suivre leur avis, & les mettre hors d'état de passer l'Ister, & d'employer la force contre les Ioniens, s'ils découvroient que la persuasion n'avoit pas réussi auprès d'eux. Les chefs remplirent ces deux vues en faisant lever jusque hors la portée du trait, la partie du pont qui étoit du côté de la Scythie. Ils envoyerent ensuite un député au roi Indathyrse, pour le remercier de l'occasion qu'il leur donnoit de recouvrer la liberté, & l'engager à chercher au plutôt à détruire leurs ennemis communs. Le Scythe crut les Grecs sinceres: il se mit en marche, & ne douta plus que les Perses ne fussent en sa puissance.

Indathyrse avoit employé jusqu'alors ce que l'art de la guerre a de plus rusé, & ce que la prudence a de plus sage. Il avoit miné les forces de son ennemi en n'employant d'autres armes que la fatigue & la disete; il avoit vaincu sans combatre, réduit à l'absurde les projets d'un roi ambitieux, détruit la plus grande partie de son armée, forcé le reste à une retraite ignominieuse. Il avoit tenté & croyoit certaine la défection de de ses alliés. Il alloit de nouveau le chercher, pour l'entourer, l'inquiéter, lui ôter toute subsistance. Mais une précaution importante lui échapa. Il auroit dû envoyer des cavaliers sur différens chemins, pour savoir lequel avoit été suivi par les Perses. Il devoit aussi laisser un détachement à la vue du pont, pour être pleinement assuré de la retraite des Ioniens, & avoir des nouveles de l'armée ennemie, dans le cas où elle ariveroit par une autre route que celle qu'il alloit prendre. Mais il compta trop sur la foi des Grecs, & ne crut point que Darius revînt par les mêmes lieux où il avoit passé, parce que les Scythes avoient tout ravagé & fermé les sources. Il retourna vers ceux qui produisoient encore quelque subsistance, ne doutant point de l'y trouver. Cette négligence à le faire chercher en plusieurs endroits, l'empêcha de retirer tout le fruit de sa profonde & sage conduite. Darius suivit le chemin qui lui étoit connu, & traversa péniblement les plaines dévastées, mais il parvint à son pont, & passant l'Ister, échapa aux Scythes.

Il se rendit promptement à Sestos, où il s'embarqua pour l'Asie, & laissa dans la Thrace Megabyse, fils de Zopyre avec quatre-vingt-mille hommes, afin de contenir les peuples qu'il y avoit soumis, & d'en achever la conquête. Il estimoit tant ce général, qu'Artaban lui demandant ce qu'il désireroit avoir en nombre égal aux grains d'une grenade qu'il ouvroit: J'aimerois mieux, dit Darius, avoir autant de Megabyse que toute la Grece.

Le malheureux succès que ce monarque eut en Scythie, ne modéra point ses vues ambitieuses. Il entreprit la conquête de l'Inde, en fit une province de son empire, & lui imposa un tribut de trois cents soixante talens d'or. Il sembloit que ce vaste empire, compris depuis l'Inde jusqu'à la mer d'Ionie, dut satisfaire ses désirs. Mais ceux des *conquérans* n'ont aucunes bornes. Celui-ci, déja maître d'une partie de la Thrace, embarassoit déja dans ses projets le reste de l'Europe. Mais il étoit plus difficile qu'il ne le pensoit de s'en ouvrir l'entrée, défendue par le courage & l'habileté des Grecs. Je ne fais point ici mention des rois & des guerres dont les historiens Perses ont parlé, parce qu'on n'y trouve que des récits fabuleux, des noms de princes ou de généraux vaincus ou vainqueurs, nul acord avec les historiens Grecs, & pas un seul détail utile à l'art militaire. Si, par exemple, nous ne connoissions l'expédition d'Alexandre que par eux, nous en ferions aussi peu instruits que de celle de Jason, dans la Colchide.

GRECS, IONIENS, ÆOLIENS, *&c.*

Les Grecs, vivant d'abord dans l'état sauvage, & ensuite sous des chefs militaires, auxquels on donna le nom de rois, continuerent & firent quelques guerres qui ne consistoient qu'en invasions & en brigandages. Ils étoient divisés en petits peuples nommés Pélasges, Aones, Léleges, Dryopes, & autres noms peu connus. Il n'y avoit entr'eux ni sûreté, ni commerce. Le plus fort dépouilloit le foible. La richesse n'étoit qu'un malheur, parce qu'elle excitoit l'envie. La fertilité des campagnes attiroit la guerre: on ne les cultivoit que pour en tirer la subsistance nécessaire. La Thessalie, la Béotie, la plus grande partie du Péloponese, pays abondant, furent le

plus sujets aux révolutions. Les chefs y étoient plus puissans, plus jaloux, & ennemis entr'eux. Lorsqu'ils s'étoient afoiblis par dss guerres intestines, il survenoit des brigands étrangers qui s'emparoient de leurs possessions. Au contraire, les cantons stériles, tels que l'Attique, étoient plus paisibles, parce qu'ils n'excitoient ni la cupidité ni l'envie. Les peuplades que la violence dépossédoit s'y réfugioient comme dans un asyle. Ainsi la population diminua dans les meilleurs cantons de la Grece, & augmenta dans les moins fertiles; tellement que ceux-ci ne pouvant suffire à ses habitans, ils furent obligés d'envoyer au dehors des colonies.

Cependant quelques-uns des petits chefs ayant pris la prépondérance agrandirent leur territoire, & furent plus en état de s'opposer aux invasions. Le royaume de Sicyone s'éleva au dessus des autres; mais il fut bientôt en rivalité avec celui d'Argos, dont Inachus est regardé comme le premier roi. (*An du M.* 2147, *av. J. C.* 1857.) Phoronée son fils & son successeur engagea ses sujets à se réunir dans une cité. Ainsi la civilisation n'avoit encore fait que peu de progrès. Les guerres, les oppressions, les violences, les barbaries s'y opposoient de toutes parts. Le courage, la valeur de quelques autres chefs triompherent de ces obstacles. Eurotas fonda le royaume de Sparte ou Lacédémone. (*An du M.* 2290) Cecrops celui de l'Attique, Pelasge de l'Arcadie, (2448). Sisyphe de Corinthe, (2490) Cadmus de Thebes, (2550) d'autres ceux de la Thessalie, d'Élide, d'Achaïe, de Locres, & d'autres petites parties de la Grece. L'histoire ne fait que marquer les guerres de ces anciens temps. Sthénélus ou son fils Élanor, dernier des Inachides fut dépossédé du trône d'Argos par Danaus, fils de Belus, roi d'Égypte; Danaus par son neveu Linée; Prætus par son frere Acrisius. Celui-ci aidé par son beau-pere Jobates, roi des Lyciens, descendans des Crétois, recouvra Tirinthe & les côtes de l'Argolide. Avant ces deux rivaux, la Grece ne connoissoit pas l'usage du bouclier. Les Cyclopes entourerent Tirinthe de murs, & Prætus leur permit de s'établir dans ses états. Bellérophon envoyé par Prætus à Jobates, avoit vaincu les Solymes & les Amazones, c'est-à-dire, suivant ce qui paroît le plus vrai-semblable, quelques peuples septentrionaux, dont les femmes prenoient part aux combats avec les hommes. (*Voyez* AMAZONES.)

Persée, fils de Danaé, laissant Argos à Mégapenthe, fils de Prætus, se réserva Tirinthe, & fortifia Mycene & Midée. Amphytrion ayant reçu d'Électrion le royaume de Mycene, fit la guerre à Pterilas, roi des Taphiens ou Téléboens Etoblis, dans les îles Echinades, secondé par Céphale de l'Attique, Panope de Phocée, l'Argien Élée, fils de Persée, & Créon de Thebes, s'empara de toutes ces îles, les partagea entre Élée & Céphale, & revint avec un riche butin. Sous Euristhée parut le plus célebre des héros, tant par l'étendue de ses courses que par le nombre & la nature de ses exploits. Si nous séparons ce que l'enthousiasme ou l'amour du merveilleux fit ajouter à son histoire de ce qui apartient à l'humanité, nous y verrons un homme qui eut le sentiment de la vraie gloire. Il reçut de la nature la force avec le courage, & les employa l'une & l'autre à détruire les tyrans, & les oppresseurs. Thebes sa patrie payoit un tribut à Ergine, roi des Menyens, nommés depuis Orchoméniens. Ceux qui venoient le demander de sa part, ayant agi avec injustice, Hercule les chassa de la ville couverts de blessures, y fit abolir l'usage barbare d'immoler les étrangers. Ergine exigea de Créon, roi de Thebes, que l'auteur de l'attentat lui fût livré; & ce prince foible alloit obéir, quand le fils d'Alcmene excitant la jeunesse Thébaine à mettre en liberté leur patrie, courut avec elle au temple saisir les armes consacrées aux dieux, (les Menyens avoient désarmé les habitans) & marche contre Ergine qui s'avançoit à la tête d'une armée. Il l'ataque dans un défilé ou l'on ne pouvoit combatre que sur un front très-étroit, le tue, met ses troupes en fuite, surprend Orchomene, brûle le palais, & rase les murs de la ville.

Il remplit les devoirs de l'hospitalité à l'égard du Centaure Pholus ataqué par quelques-uns de ses compatriotes. Ceux-ci, dans le délire de l'ivresse s'étant armés de bâtons, de pierres, de flambeaux, de haches, ataquerent Hercule, & furent vaincus. Ce peuple Thessalien excelloit dans l'art de l'équitation, ce qui fit dire aux poëtes qu'ils étoient moitié chevaux, moitié hommes, & fils de Néphelé ou d'un nuage, pour exprimer leur rapidité.

Hercule acompagna Jason dans son entreprise sur la Colchide, vainquit les Amazones en plusieurs combats à la tête d'une armée, passa dans les Gaules, y rassembla des troupes, y fit abolir l'usage barbare d'immoler les étrangers, parcourut l'Italie, défit les peuples de Cumes auxquels on attribuoit une taille extraordinaire, & les Sicaniens, anciens habitans de la Sicile, s'empara de Troye au temps de Laomédon, auquel il ôta la vie, récompensa Priam, fils de ce roi, en le mettant sur le trône, parce qu'il avoit conseillé à son pere de ne pas refuser à Hercule le prix de sa délivrance d'Hésione. Revenu dans la Grece, il vainquit les Éléens & leur roi Augias, qui le vouloit priver du prix convenu entr'eux pour avoir nétoyé, en y faisant passer le Pénée, les parcs de ses troupeaux, où les excrémens amassés depuis un grand nombre d'année, avoient répandu une infection pernicieuse. Aucun genre d'utilité n'échapoit à cet homme extraordinaire.

Plusieurs bêtes féroces dévastoient la Grece, la Crete & la Lybie. Il les extermina. Le Thrace Diomede & l'Égyptien Busiris, plus cruels que les lions, faisoient périr d'une mort cruele tous

les étrangers qui venoient dans leurs terres: il les fit périr du même genre de mort. Il fonda Hécatompyle en Lybie, Alésie dans les Gaules, dessécha la vallée de Tempé, qui jusqu'alors n'étoit qu'un marais nuisible; enfin il établit les jeux olympiques, qui entretinrent si long-temps dans la Grece l'esprit militaire. Dans l'enthousiasme que l'éclat & l'utilité des actions firent naître, les peuples crurent que les Dieux qui lui avoient donné tous les vertus lui destinoient un sort supérieur à celui des autres hommes. Il leur avoit paru régner comme un Dieu sur la terre: ils l'honorerent après sa mort comme un Dieu.

Son exemple forma des héros & des apuis contre l'oppression. De son temps Jason entreprit la premiere expédition navale que la Grece ait exécutée. Hercule, Castor & Pollux, Orphée, Telamon, & plusieurs autres guerriers allerent enlever avec lui les trésors de la Colchide. (*An du M.* 2778. *av. J. C.* 1226.)

Euristhée, dont la haine & la jalousie avoit toujours poursuivi Hercule, craignoit les descendans & les compagnons de ce héros. Ils étoient chez Céix, roi de Trachine. Euristhée lui fit dire de le banir ou de se préparer à la guerre. Comme ils étoient encore inférieurs en forces, ils se retirerent volontairement, & allerent demander asyle à d'autres cités plus puissantes. La seule Athênes le leur acorda.

Devenus plus puissans & plus suspects à Euristhée, il rassembla de grandes forces & marcha contr'eux. Mais alors les Héraclides, soutenus par la gloire de leur nom, secourus par Athênes, conduits par son roi Thésée, & par Hyllus fils d'Hercule, défirent entiérement son armée, Euristhée périt de la main d'Hyllus, & tous ses fils avec lui. Cette victoire leur ouvrit le Péloponese. (*An du M.* 2800. *av. J. C.* 1204.) Atrée vint pour le défendre, acompagnée des Tégéates & de quelques autres alliés. Hyllus, digne fils d'Hercule, proposa de décider par un combat singulier à qui apartiendroit le Péloponese. Écheme, roi des Tégéates, se présenta: mais Hyllus n'avoit pas hérité des forces d'Hercule avec son courage. Il périt, & les Héraclides fideles au traité se retirerent.

Thésée suivit de près les traces d'Hercule. Il tua les brigands Sciro & Corynetes, le barbare Sinès qui faisoit lier ses prisoniers à deux pins courbés, qu'on lâchoit ensuite; Cercyon, qui, doué d'une force extraordinaire, ôtoit la vie à tous ceux de ses hôtes qu'il surpassoit à la lute; Procustes, qui mutiloit les étrangers arivant dans sa demeure. Il vengea ses hôtes les Lapithes qui l'avoient invités avec les centaures aux noces de Pirithous & d'Hippodamie. Ceux-ci égarés par l'ivresse insulterent les femmes lapithes. Quelques-uns furent tués; le reste chassé de la ville. La nation centaure ayant pris les armes, fut défaite, perdit toutes ses possessions. Ceux que la mort épargna se retirerent à Pholoé en Arcadie, & infesterent long-temps les terres des Grecs. Ce fut Thésée qui jeta dans Athênes les fondemens de l'aristocratie, en y attirant un peuple nombreux, le divisant en différens ordres, & ne se réservant que le titre & l'autorité de général. Il extermina aussi à l'exemple d'Hercule plusieurs bêtes féroces; & son amour de l'humanité fut récompensé pendant sa vie par le respect des peuples, après sa mort par les honeurs divins.

Le deux fils du malheureux Œdipe se disputerent la courone de Thebes. Polynice exclu par Étéocle se retira chez Adraste, roi d'Argos, où Tydée, fils d'Oenée roi de Calydon en Étolie, vint aussi chercher un asyle après qu'il eut tué ses deux oncles Lycopée & Alcathoüs. Adraste les reçut avec bonté, & leur promit de les rétablir au trône de leurs peres. Polynice fut le premier qu'il voulut servir. Il députa Tydée vers Étéocle pour lui proposer un accomodement. Celui-ci fit cacher cinquante hommes sur la route avec ordre de le tuer. Tydée punit tous ces assassins en leur ôtant la vie. Aussi-tôt Adraste assemble ses troupes, fait alliance avec Capanée, Parthénopée, Hippomedon, Amphiaraüs, & se présente devant Thebes avec eux, Tydée & Polynice. Ils entourent aussi-tôt la ville, marchent aux remparts, appliquent les écheles. Repoussé par-tout avec une grande perte, Étéocle & Polynice se tuent l'un l'autre, Capanée périt en montant aux murailles, Adraste est le seul des sept chefs qui échape à la mort & revoit Argos. Le devin Tirésias, consulté sur l'événement, avoit répondu que les Thébains seroient vainqueurs si Ménoecée s'immoloit à Mars. Dès que cette prédiction fut connue du jeune prince, il se donna la mort à la vue des deux armées. Autant ce généreux dévoûment dût augmenter le courage dans ses concitoyens, autant il dût l'ôter à leurs ennemis: ce fut peut-être la religion qui fit le succès de cette journée. (*An du M.* 2783. *av. J. C.* 1221.)

Les fils de chefs morts dans le combat revinrent devant Thebes avec une armée, & gâgnerent une bataille. Les habitans épouvantés par ce revers & par les conseils de Tirésias abandonerent leur ville & se retirerent dans un petit canton de la Bœotie nommé Tilphosée. Les vainqueurs ayant pillé & rasé la ville, se retirerent chargés de butin, sans poursuivre les vaincus. C'est ainsi qu'alors on faisoit la guerre. Elle ne consistoit qu'en petits combats livrés entre peu de troupes, & dont l'objet, le plus souvent, n'étoit que l'enlévement de quelque bétail ou des productions de la terre. Celle de Troye fait époque dans l'histoire, parce qu'elle fut la premiere que fit la Grece en corps de nation, contre une des plus célebres villes de l'Asie. Priam l'avoit fortifiée, ornée, embélie d'é-

difices, de tours, & d'aqueducs. Il entretenoit une grande armée, s'étoit soumis les états voisins, & régnoit sur presque toute l'Asie mineure. Son fils Pâris, envoyé en Grece auprès de Télamon, mari d'Hésione, sœur de Priam, fut reçu par Ménélas, roi de Sparte. Il viola les droits de l'hospitalité en enlevant Hélene femme de Ménélas, & ce fut-là son crime. Alors la piraterie étoit générale, & n'avoit rien de honteux : on pourroit dire qu'elle étoit la guerre même de ces temps barbares, les enlévemens des femmes étoient fréquens : nulle n'osoit alors habiter les côtes. Les Phéniciens avoient enlevé Io, les Grecs Europe & Médée, Tantale Ganymede, fils de Tros, fondateur de Troye, & Thésée cette même Hélene dont Pâris devint amoureux. Mais ces violences étoient la suite des expéditions guerrieres; elles produisoient tout au plus quelques représailles de même nature, au lieu que celui d'Hélene fut une violation des droits les plus sacrés parmi les hommes; pour le fils de Priam celle de l'hospitalité, pour Hélene celle de l'hymen, pour tous deux celle de la propriété : ils enleverent une partie des trésors de Ménélas.

Cette action regardée comme une espece de sacrilége souleva la Grece entiere. Outre ce qu'elle avoit de contraire aux loix, de bas & & de lâche, la puissance & la grandeur des princes offensés ajoutoient encore à l'indignation publique. Les Grecs prirent les armes & choisirent pour chef Agamemnon, roi de Mycene, de Sicyone & de Corinthe. Il eut bientôt à ses ordres environ cent mille hommes & cent vaisseaux. Il pouvoit en conduire un plus grand nombre, mais il craignit de ne pas trouver assez de subsistances. Arivé dans la Troade, il envoya son frere Ménélas & Ulysse demander aux Troyens Hélene & les trésors que Pâris avoit enlevés, & la réparation de son injure. Mais la tempête avoit jeté ce lâche ravisseur aux bouches du Nil. Il y avoit sur la côte un temple qui servoit d'asyle. Quelques-uns de la suite d'Hélene s'y réfugierent, & accuserent Pâris. Prætus régnoit en Égypte. Il fit amener le Troyen, l'interrogea, & voyant qu'il altéroit la vérité, fit exposer son attentat devant lui par les supplians. Après l'avoir convaincu, il lui dit ces paroles remarquables : „ si je ne regardois comme un crime de répandre le sang des malheureux étrangers que le vent pousse sur mes côtes, je te punirois pour ce que tu as outragé. Scélérat, tu es admis dans sa maison, à sa table, & tu y commets le forfait le plus détestable; tu séduits sa femme, tu l'enleves, tu ravis même ses biens. Si je ne respectois le sang de l'étranger!.... Mais je ne souffrirai pas que tu emmenes cette femme & ces trésors. Je les garde au grec qui fut ton hôte. Pour toi, pars avec les tiens; si vous n'êtes dans trois jours hors de mes états, je vous poursuis comme ennemis „.

Priam répondit donc aux envoyés d'Agamemnon, qu'Hélene & les trésors de Ménélas n'étoient point en sa puissance. Les Grecs regardant cette réponse comme un refus, & un déni de justice, commencerent les hostilités. Le roi Troyen avoit rassemblé une armée beaucoup plus nombreuse que celle de ses ennemis. La Phrygie, la Lycie, la Mysie, la Thrace, l'Assyrie & l'Éthiopie même avoient contribué à la former. Quoique les Grecs ne connussent point encore l'art de conduire une grande guerre, on put dès-lors entrevoir la supériorité qu'ils acquirent sur les peuples de l'Asie. La discipline, le silence, l'obéissance, & l'attention aux ordres des chefs, l'art de mettre un camp à l'abri de l'insulte par un parapet & un fossé; voilà quels furent les fondemens de leur science militaire, & leur défense contre la supériorité du nombre. Il faut y ajouter un grand moyen de succès, la constance dans leur entreprise. Il étoit ordinaire qu'une bataille terminoit une guerre. Si l'assiégé la perdoit, il étoit soumis; s'il la gâgnoit, l'assiégeant faisoit retraite. Mais les Grecs sentirent bien que leurs ennemis marchant au combat sans discipline, sans ordre, avec le bruit confus des oiseaux sauvages qui volent en grandes troupes, succomberoient enfin à leurs éforts. Souvent repoussés, plus souvent vainqueurs, ils persévérerent dix ans, & ne quiterent pas les rives de la Troade, qu'ils n'eussent livré Troye au fer & aux flammes. (*An du M.* 2820. *av. J. C.* 1184.)

Après cette expédition qui suspendit les guerres intestines de la Grece, les Héraclides recommencerent leurs entreprises sur le Péloponese, & leurs premiers tentatives furent malheureuses. Sous Aristomaque, petit-fils d'Atrée, ils voulurent forcer le passage de l'Isthme, défendu par Tisamene, fils d'Oreste. Celui-ci fut vainqueur, & Aristomaque y perdit la vie. Une flote qu'ils équiperent fut détruite par la tempête, leur chef Aristodeme d'un coup de tonerre, une partie de leur armée par une maladie contagieuse. Ils réparerent ces pertes, & dans le dessein de faire une descente à Molycrium, ils envoyerent quelques transfuges dire aux Peloponétiens que les Héraclides assemblés à Naupacte, feignoient de vouloir descendre vers les confins de l'Œtolie & de la Locrida, mais qu'en effet ils feroient voile vers l'Isthme. Tisamene trompé par ce faux avis, porta ses troupes à l'Isthme, & les Héraclides descendus à Molycrium sans résistance, vainquirent & tuerent Tisamene, s'emparerent d'Argos, de Mycene, de Lacédémone, & donnerent l'Élide suivant leur promesse à leur chef Oxilus. (*An du M.* 3900. *av. J. C.* 1104.)

Ce fut après cette conquête que les Ioniens & les Œoliens chassés du Péloponese, allerent former des établissemens sur les côtes d'Asie & de l'Italie. Mélanthe roi de Messène, se rèfu-

gia dans l'Attique. Alors les Athéniens & les Béotiens se disputoient un canton de leurs frontieres. Xanthus, roi de Bœotie, proposa de décider le différent par un combat singulier. Thymete, alors roi d'Athènes, étoit fils naturel d'Oxinthe, & avoit assassiné Aphidas, pour régner à sa place. Il joignit à ce crime celui de lâcheté, & refusa le combat. Mélanthe s'étant proposé pour le remplacer, fut accepté par les Athéniens. Celui-ci, tandis qu'ils combatoient, s'écria : ***tu es un traitre, tu amenes un second***. Xanthus étoné se retourne, & Mélanthe saisit ce moment pour le percer d'un javélot. Cet avantage n'étoit qu'un assassinat. Il fut cependant agréé par les deux partis : les Bœotiens se retirerent, & Athênes déposant le lâche Thymete, mirent à sa place le Messénien.

Sous Mélanthe & son fils Codrus qui lui succeda, tous les banis du Pélponese furent reçus dans l'Attique. Les Héraclides & les Corinthiens en ayant conçu de l'ombrage, y porterent la guerre. Un oracle leur promettoit la victoire, s'ils ne tuoient pas le roi d'Athênes. Ils ordonerent donc à tous leurs soldats d'épargner la tête dont la conservation devoit causer leur triomphe. Mais Codrus éluda leurs soins par une ruse différente de celle de son pere. Il se déguisa en paysan, & alla couper du bois dans un lieu où les Péloponésiens alloient aussi en chercher. Quelques-uns y vinrent, & Codrus les ataquant, en blessa quelques-uns. Ceux-ci se jeterent sur lui, & le tuerent avec leurs outils. Les Athéniens instruits de sa mort, & ne doutant plus de la victoire, marcherent à l'ennemi en jetant des cris de joie. Mais, afin de répandre la terreur dans l'armée des Héraclides, ils leur firent demander la permission d'enterrer Codrus, tué par quelques-uns des leurs. A cette nouvele, les Péloponésiens éfrayés, se retirerent à la hâte. Athênes rendit à son roi les honneurs que méritoit sa vertu sublime; &, comme si elle n'eût vu en elle aucun citoyen digne d'exercer après elle le même emploi, elle l'abolit. (*An du M.* 2934. *av. J. C.* 1070.).

Vers ce temps l'établissement des gouvernemens & l'accroissement de la population, opposa aux *conquérans* des obstacles insurmontables. L'esprit de conquête commence avec la puissance. Le riche asservit le pauvre. Les cités les plus opulentes ajouterent à leur domaine celles qui l'étoient moins ; les grandes sociétés & leurs souverains contraignirent les petits peuples à leur obéir. Quand les forces commencerent à se balancer, l'esprit de conquête ne cessa point, mais se consuma lentement en éforts impuissans. Xercès disoit aux grands de l'état : „ je veux traverser l'Hellespont, châtier les Athéniens, embrâser leur ville. Et, quand nous les aurons asservis, eux & leurs voisins qui habitent le pays du Phrygien Pelops, la Perse deviendra limitrophe de l'empire de Jupiter ; le soleil ne verra aucune contrée qui avoisine la nôtre ; nous subjuguerons l'Europe ; toute la terre sera notre empire „. (*Herodot. L. VII. C.* 10.) Alexandre disoit à ses Grecs : „ il nous reste peu de pays pour atteindre au Gange & à la mer d'Orient, à laquelle se joint l'Hyrcaniene puisque la grande mer entoure la terre. Je vous montrerai, ô Macédoniens, le golfe Indien joint au Persique, & la mer d'Hyrcanie jointe à celle des Indes. Du golfe Persique nous irons en Libye, au delà des colones d'Hercule ; la Libye toute entiere nous apartiendra ; Toute l'Asie sera en notre pouvoir ; les bornes que Dieu a mises à la terre, seront celles de notre empire„. (*Arrian. L. V.*) Il vouloit conquérir l'Arabie, l'Ethiopie, la Libye & les Numides, l'Afrique & Carthage, aller par le Pont-Euxin asservir les Scytes, passer en Sicile, & ataquer les Romains, dont la renomée déja répandue lui faisoit ombrage. Quelques sages mirent sous ses ieux la folie de ses projets. Les philosophes Indiens, rassemblés dans une prairie pour s'entretenir, le voyant approcher, lui & son armée, fraperent du pied la terre. Alexandre ayant fait demander par un interprete ce qu'exprimoit cette action, l'un d'eux répondit: „ la portion de terre que chaque mortel presse de ses pieds ou couvre de son corps lui suffit, & toi qui es un mortel semblable à tous les autres, diffèrent seulement en ce que tu es turbulent & nuisible, tu as quité ta demeure & parcouru un si grand espace, pour causer de peines à toi & aux autres hommes. Cependant ta mort approche, & tu n'auras que la terre nécessaire pour couvrir ton corps „.

Diogene, interrogé s'il vouloit de lui quelque service : „ que toi & ta suite, dit le philosophe, ne m'interceptiez pas le soleil „. (*Arrian L. VII.*).

Le *conquérant*, parvenu à Taxile, ville de l'Inde, aperçut quelques philosophes, & connoissant leur constance dans les peines & dans la douleur, désira de s'en atacher quelques-uns. Le plus âgé d'entr'eux, nommé Dandamis, répondit qu'il n'iroit point trouver Alexandre, & ne permit à aucun de ses compagnons d'y aller. „ Je suis comme lui, ajouta-t-il, fils de Jupiter; je n'ai besoin d'aucune des choses qui sont en sa puissance ; celles que j'ai me suffisent. Je vois que ceux qui ont parcouru avec lui tant de terres & de mers, n'ont eu aucun but honête & utile, & que leur course n'a aucun terme. Je ne désire point les biens qu'Alexandre peut donner, & je ne crains pas de perdre ceux que je posséde. Tant que je vivrai, la terre de l'Inde produira des fruits dans leurs saisons, & la mort me séparera de mon corps, compagnon souvent incommode „. (*Arrian ib.*).

Ajoutons ici la conversation de Cynéas & de Pyrrhus : c'est une de ces choses qu'on retrouve par-tout, & que l'on croit toujours revoir pour la premiere fois. „ Pyrrhus, disoit Cynéas, on

dit que les Romains sont un peuple guerrier, & maître de plusieurs nations belliqueuses; si Dieu nous acordoit de les soumettre, quel usage ferons-nous de la victoire?—Tu me demandes, Cynéas, une chose évidente. Rome vaincue, aucune ville barbare ou greque ne peut nous résister. Nous posséderons l'Italie entiere, dont tu ne puis ignorer l'étendue, les forces, & l'opulence. — Maîtres de toute l'Italie, que ferons-nous? — La Sicile nous tend les bras, île riche, peuplée, & facile à prendre. Agathocles y a laissé les villes en proie à l'anarchie, aux factions, à l'aspérité de leurs démagogues. — Cette espérance est fondée; mais sera-ce la fin de l'expédition, que la prise de la Sicile? — Que Dieu nous donne ce succès. Il fera le prélude de plus grandes choses. Qui pouroit alors s'abstenir de la Lybie & de Carthage, dont Agathocles sorti secrétement de Sicile, avec peu de vaisseaux, se rendit presque le maître: & après ces victoires, penses-tu que ceux qui nous bravent soient en état de nous résister? — Non sans doute; il est évident qu'avec ces forces nous reprendrons la Macédoine, & que l'empire de la Grece est à nous. Mais, quand nous aurons tous ces pays, que ferons-nous? — Pyrrhus sourit & dit: Cynéas, nous jouirons d'un profond repos, de festins, de doux entretiens. — Eh! qui nous empêche de jouir, dès à présent, de ces biens qui sont entre nos mains, au lieu de les acquerir par des périls & des travaux infinis, par notre sang, nos maux, notre tourment & celui des autres? Cette vérité fut plus amere qu'utile à Pyrrhus. Il connoissoit la felicité qu'il abandonoit; mais il ne pouvoit renoncer aux espérances qu'il avoit conçues. (*Plutarch. in Pyrrho.*).

Tels furent les *conquérans* dans tous les temps: on leur dit inutilement comme à Charlemagne, *vous aurez toujours des voisins*. Houpilai, maître de la Chine, voulut le Japon, le Pegu, le Tonking, & la Cochinchine. Suivant Timur, il n'étoit pas convénable que la terre fût gouvernée par deux rois, suivant ces paroles d'un poëte: *comme il n'y a qu'un Dieu, il ne doit y avoir qu'un roi*. A la naissance de son fils Charoc, le peuple avoit demandé à Dieu de le rendre maître des *sept climats de l'univers*; & les astrologues avoient annoncé qu'il parviendroit au plus haut degré de la grandeur & de la majesté royale. Puissent les hommes ne voir désormais que dans l'histoire les attentats de cette démence!

CONQUÊTE, pays soumis par la force des armes.

L'art militaire fait les *conquêtes*; mais il n'est pas suffisant pour atteindre à ce dernier but: on n'y parvient que par la prudence, la justice, & toutes les autres vertus. C'est pour cette raison qu'il est plus facile de les faire que de les garder. Un conquérant doit conserver la faveur du peuple qui l'a secondé, & ce qui est plus difficile, celle du peuple qu'il a soumis.

La *conquête* faite sur une nation sauvage ne peut être conservée que par la servitude ou la civilisation. Le premier de ces moyens est cruel, & ne doit être employé que dans la nécessité la plus extrême: l'autre est doux, humain, & demande les plus grands ménagemens. Il faut acoutumer cette nation par degrès au frein des loix, la faire jouir de tous les avantages que son état comporte, lui acorder sur-tout de sa premiere liberté la plus grande portion possible, & y répandre au plutôt la lumiere des arts & des sciences. Si elle est encore incapable de la liberté civile, & que sa férocité force de la conquérir, il faut, dans la servitude où on la contient, tendre à la civiliser, lui faire tout le bien dont son état lui permet de jouir, la mettre seulement dans l'impuissance de faire le mal, & l'engager par l'exemple à se rendre utile à la société générale. Cette conduite humaine est la seule vraiment avantageuse; celle de rigueur seroit tyrannique, destructive, directement opposée aux intérêts du conquérant.

La *conquête* des peuples barbares est la plus difficile à faire & à conserver. La Germanie coûta plus aux Romains que l'Afrique, l'Espagne, les Gaules & l'Asie. La force des armes qui soumet de tels peuples ne suffit pas pour les contenir dans l'obéissance: il faut y joindre la force plus puissante des bienfaits, flater leur passion pour les adoucir. Ils aiment les richesses, augmenter celles qu'ils possedent; la liberté, laissez leur toute celle qu'ils peuvent avoir. L'état de paix leur pese; employez-les à des guerres nécessaires: s'il n'y en a point alors, donnez-en l'espoir, & flatez-les par des exercices militaires & par l'image des combats.

Un des plus précieux bienfaits que puisse recevoir un peuple conquis, un des plus capables d'adoucir l'amertume de son asservissement & d'en éfacer la mémoire, c'est la conservation de les loix & de ses usages. Lorsque l'Athénien Timothée se fut emparé de Corcyre, il n'y établit aucune servitude, il n'exila aucun citoyen, il ne fit aux loix aucun changement: la faveur & les secours de toutes les villes furent le prix de sa modération, (*Xenoph. L. V, ad fin.*).

Un autre bienfait, capable d'exciter la plus vive reconoissance, est celui de laisser la jouissance des terres à leurs maîtres naturels. Si on ne peut le faire en entier, comme dans le cas où l'armée conquérante s'établit dans le pays, il faut du moins ne s'en réserver que ce qui est indispensable pour ne pas mécontenter les vainqueurs. Les Francs ne prirent que le tiers des terres. Charlemagne ne se réserva qu'une partie de l'Italie; le reste fut distribué aux principaux du pays, seulement à la condition de l'hommage & du service, & à la charge de reversion faute d'enfans mâles, & de félonie ou de forfaiture.

Il y

Il y établit la loi salique; mais il permit aux habitans de choisir entre cette loi ou la romaine & la lombarde. D'ailleurs, il traita les peuples avec humanité, grandeur & confiance. Lorsqu'il se rendit de Pavie à Rome, il n'avoit que le nombre de gardes convenable à la majesté d'un roi dans une paix profonde. *(Voyez. Hist. de Charlem. par M. Gaillard, tom. II, pag. 94 & suiv.)*

La confiance plait aux peuples domptés: elle annonce des dispositions favorables & une grande âme: mais il ne faut pas qu'elle deviene excessive. Le caractere du peuple doit en prescrire les bornes. S'il est inquiet, soupçoneux, vindicatif, on est obligé, en employant les moyens les plus puissans pour gâgner son affection, de lui ôter ceux de nuire. Il faut alors le désarmer. Après la révolte des Bergistans, M. Portius Caton ôta les armes à tous les Espagnols qui étoient en deçà de l'Ebre, & représenta aux chefs des cités, que c'étoit la voie la plus douce pour empêcher la rebellion. *(Liv. L. XXXI.)* C. Flaminius désarma les Ligures sujets à se révolter. *(Id. XXXIX. Init.)*

Ce n'est ni dans le moment de la *conquête*, ni long-temps après qu'il faut penser à des changemens dans les mœurs & dans les loix: ils doivent être l'ouvrage du temps & de la plus grande prudence; un moment détruit l'effet d'une conduite sage de plusieurs années. Dans les contrées de la Germanie qui étoient soumises à Auguste, les Romains y avoient leurs quartiers d'hiver; ils y bâtissoient des villes, acoutumoient peu à peu les Germains à des mœurs nouveles: ceux-ci venoient souvent à leurs marchés, & y commerçoient paisiblement. Ils conservoient encore la mémoire & l'amour de leurs usages, de la liberté, de l'anciene gloire de leurs armes, mais elle s'afoiblissoit, & ce changement insensible leur devenoit supportable. Varus arive, entreprend de changer subitement l'esprit & les mœurs, ordone en tyran, impose des tributs, réveille dans les chefs l'amour du commandement, dans le peuple celui de ses ancienes mœurs, la haine des nouveles; toute la nation se souleve. *(Dio. L. LVI.)*

Ouvrons les fastes de l'histoire, nous y verrons par-tout les peuples vaincus ou vainqueurs contenus par les vertus & révoltés par les vices. Le plus grand des conquérans, & le plus célebre, Alexandre nous offre tous ces exemples. Il acorda aux Saliens la démocratie, & la remise de cinquante talens, reste du tribut qu'il leur avoit imposé: il remit aux Malliens celui qu'ils payoient au roi de Perse, sacrifia en Égypte aux dieux du pays, reçut à Memphis les ambassadeurs de la Grece, & acorda tout ce qui lui fut demandé. Il donna le gouvernement de l'Égypte à un Égyptien, & mit sous lui plusieurs gouverneurs, afin que l'autorité suprême ne fût point aux mains d'un seul. En même temps il pourvut à la conservation du pays, en confiant les forces militaires à des Grecs. Cléomene eut le commandement de l'Arabie, avec ordre de laisser l'empire des loix aux chefs du pays suivant l'ancien usage. Il confia souvent à des Perses le gouvernement des provinces conquises, laissa toujours aux peuples l'usage libre de leurs loix, & se rendit à l'avis prudent d'Amphis, lorsqu'il voulut emmener de Nyssa les membres les plus estimés du conseil au nombre de cent. „ Comment penses-tu, lui dit Amphis, qu'une cité privée des cent meilleurs citoyens puisse être gouvernée? Si tu veux le bien des Nisséens, prends trois cents cavaliers & plus; mais permets qu'au lieu des cent que tu ordones que l'on te choisisse, nous t'en donnions deux cents des plus médiocres, afin qu'à ton retour tu retrouves la cité dans son anciene splendeur „. Alexandre obéit à la sagesse de ce conseil.

Il faisoit rendre une justice exacte, & ne souffroit aucune vexation dans les provinces qu'il avoit conquises. Cléandre & Sitalie accusés par les habitans & par leurs troupes elles-mêmes, d'avoir spolié les temples, détruit d'anciens monumens, & commis en Médie plusieurs violences, furent mis à mort. Ce caractere de justice contribua surtout à retenir dans l'obéissance un aussi grand nombre de peuples, répandu dans un espace immense.

Ce qu'il y a peut-être de plus difficile après une *conquête*, c'est de plaire également au peuple conquis & au peuple conquérant. Si on flate l'un, on déplait à l'autre. Si on favorise le vaincu en l'admétant aux emplois, si on prend ses loix, ses mœurs, ses usages, le victorieux se croit méprisé, murmure, s'indigne, & peut, dans son ressentiment, abandoner ou détruire son ouvrage. Ce ménagement de deux partis contraires, dont il faut se concilier l'un & récompenser l'autre, demande toute la vigilance de la plus grande circonspection. On ne peut obtenir cet heureux tempérament que par cette équité immuable qui dompte tous les esprits, & par cette raison dont la marche lente arive à son but d'un pas ferme & sûr. Si les mœurs du peuple soumis sont les meilleures, il faut d'abord en adopter ce qu'elles ont de plus évidemment bon: les recevoir tout-à-coup dans leur entier, c'est traiter le vainqueur en vaincu. Quant aux usages, il ne faut en prendre que ce qui est évidemment utile: le reste, toujours indifférent, ne peut être adopté sans que l'armée victorieuse en soit aigrie: c'est lui montrer une parcialité qu'elle ne peut supporter. Peucestas, établi satrape, fut le premier des Macédoniens qui prit l'habit perse, & apprit la langue du pays. Ce changement flata les Perses & fut approuvé par Alexandre, qui, peu de temps après, imita lui-même cet exemple dangereux. Son imprudence alla plus loin: il épousa trois femmes Perses; il en fit épouser à Épheſtion, à Perdicas, à Ptolémée, à Néarque, à Eumenes:

toutes ces noces furent célébrées publiquement, suivant l'usage des Perses: il récompensa tous les Macédoniens qui l'imiterent. Ceux-ci reçurent ses dons & murmurerent en secret. Mais tous éclaterent lorsqu'ils virent trente mille jeunes Perses armés & exercés comme les Grecs. Ils accuserent Alexandre du projet de se rendre les Macédoniens désormais inutiles; ils blâmerent ses habits, ses noces persanes: Peucestas revêtu de l'habit mede, & parlant la langue du pays, leur devint odieux, ils s'indignerent en voyant dans la cavalerie des *amis* un grand nombre de Bactriens, de Sogdiens, d'Aracotes, de Zarangiens, d'Ariens & de Parthes; dans le reste de la cavalerie, & même dans l'*Agéma* plusieurs barbares, ayant au lieu de leurs traits des piques macédoniennes: ils dirent hautement qu'Alexandre devenu Perse n'avoit plus que du mépris pour eux & pour leurs usages. (*Arian. L. VII.*) Jusqu'alors l'amour & le respect les atachoient à ses pas; mais ce ne fut depuis ce moment qu'une dure nécessité.

Gengis eut une conduite plus sage dans le point le plus important, & ce fut ce qui sur-tout assura sa conquête. Il trouva pour son bonheur le sage Yélu de la maison des Léao. C'étoit un de ces hommes rares qui méritent & obtienent la vénération universele. Gengis le fit son ministre, & Yélu apprit à ce conquérant & à ses successeurs comment on gouverne un grand empire. Étranger & vaincu, la nation conquérante le respecta, parce que la vertu unit tous les hommes. Il prit sur elle tout l'ascendant qu'elle donne: il tempéra sa férocité, la détourna du meurtre & & des ravages, en lui faisant voir l'utilité qu'on retiroit des terres en y conservant les cultivateurs, abolit l'usage de faire mourir les habitans des villes qui résistoient long-temps. Il excita la jalousie de quelques hommes médiocres, mais leurs accusations furent impuissantes contre une conduite irréprochable, une fermeté inébranlable, une présence d'esprit extraordinaire, une vaste connoissance du pays & de ses ressources, du génie des peuples, & des hommes en général, une équité dont les passions ne faisoient jamais pencher la balance. Il dissipa la barbarie des vainqueurs en leur communiquant une partie de ses lumieres. Il fit pour eux un calendrier. S'ils prenoient une ville, sa part du butin étoient les cartes géographiques, les livres, les peintures, les monoies anciennes, les drogues pharmaceutiques: il étoit le médecin des armées. Par ses conseils & ses soins des collèges publics furent établis, où les Tartares prirent quelques connoissances de l'histoire & des autres sciences. Il fit venir de l'Igour, d'Arabie, de Perse, plusieurs savans, & traduire beaucoup de livres en langue tartare. Impuissante contre lui tant qu'il vécut, l'envie tenta de flétrir du moins sa mémoire. Ses ennemis persuaderent à l'Impératrice Toliékona de faire examiner les biens de ce grand homme. Ils se flatoient qu'on y trouveroit l'espece de richesses qui étoient l'unique objet de leur avidité. On trouva chez lui peu d'argent, beaucoup de livres écrits de sa main sur l'histoire, le gouvernement, l'agriculture, l'astronomie, quelques instrumens de musique, des livres anciens, des monoies antiques, d'anciennes inscriptions gravées sur le marbre, la pierre, ou le métal: c'étoient ses trésors. On voit à quelques lieues de Péking les restes de son tombeau.

Ce qu'il y a de plus à craindre & de plus fréquent dans un pays conquis, sur-tout s'il est vaste, ce sont les révoltes. Nous en voyons plusieurs sous Alexandre, un plus grand nombre dans les Gaules sous Cæsar; l'Espagne, la Germanie, l'Asie soumise aux Romains se révolter sans cesse contr'eux; & toujours, parce que l'injustice publique de la *conquête* étoit suivie des injustices particulieres de ceux qui gouvernoient les pays conquis. Ce fut ainsi que le royaume de Naples conquis par Charles VIII lui fut enlevé; plusieurs villes, au lieu d'être réunies au domaine de la courone, comme elles le demandoient, furent cédées à des particuliers dont elles rédoutoient la rapacité. Les munitions rassemblées dans les places, furent données aux principaux officiers François, pour être vendues à leur profit; la noblesse Italiene fut maltraitée; les grâces furent acordées aux bassesses de l'intrigue: tous les emplois, & même les biens de quelques particuliers, furent donnés à des François. A la violation du droit civil & politique des habitans on joignit celle du droit naturel: ils furent insultés, humiliés. Le penchant qu'ils avoient pour la domination françoise, fit place à la ruine la plus profonde: ils se liguerent contr'elle. Charles, forcé de quiter l'Italie, n'y laissa que peu de troupes commandées par des hommes incapables de réparer le mal. Naples conspira. Montpensier en fortit imprudemment, & cette ville lui ferma ses portes pour les ouvrir bientôt à Ferdinand. Les François renfermés dans les châteaux, & regrétant les vivres abandonés par la foiblesse du roi à l'avidité de ses flateurs, se trouverent heureux d'échaper à leurs ennemis. Les fautes se succéderent, & la *conquête* fut abandonée.

Louis XII, ayant conquis le Milanois, confirma les libertés & privilèges du peuple, lui remit une partie des impôts & des redevances, rendit d'anciens droits à la noblesse. Une seule faute détruisit l'effet de cette conduite: Louis voulut flater ses nouveaux sujets, en leur donnant pour gouverneur un de leurs concitoyens. Le dessein fut sage & le choix mal-fait. Trivulce, méprisé des grands seigneurs qui se trouvoient humiliés d'être à ses ordres, altier, impérieux, violent, opiniâtre, révolta tous les esprits. La jalousie italiene irritée par la licence françoise, fomenta ces semences de soulèvement. Les troupes du roi étoient dispersées, ses généraux divisés entr'eux, la plus grande partie des places occupées par les François furent promptement reprises, & la *con-*

quête ne fut conservée que parce que les ennemis de Louis firent aussi de grandes fautes. L'histoire offre sans cesse de pareils exemples : elle enseigne par-tout cette vérité éternele, que le vice détruit & que la vertu conserve.

CONSEIL. (Cet article fut redigé par l'auteur en 1785.) On connoît en France quatre especes de *conseils* militaires : trois sont nommés *conseils* de guerre, & le quatrieme est appelé *conseil* d'administration.

On donne le nom de *conseil* de guerre à un tribunal assemblé pour juger des crimes & des délits dont les gens de guerre sont accusés.

On appele *conseil* de guerre une assemblée composée de plusieurs militaires, pour délibérer sur quelque entreprise militaire.

Le *conseil* d'administration établi de nos jours dans chaque régiment de l'armée françoise, est chargé de l'administration des finances de chaque corps.

Occupons-nous quelques instans & dans l'ordre que nous venons de suivre, de ces quatre especes de *conseils* militaires.

Pour ne pas exposer nos lecteurs à confondre les différens *conseils* : Quand nous parlerons du premier, nous nous servirons des mots *tribunal militaire* ; le second sera appelé *cour martiale* ; le troisieme *conseil suprême*, & le quatrieme *conseil d'administration*.

§. Ier.

Des conseils *de guerre que nous avons appelés tribunaux militaires.*

S'il eût été possible aux législateurs de prévoir tous les crimes que les hommes peuvent commettre, & toutes les circonstances faites pour rendre les délits plus ou moins graves, on auroit pu confier le soin de rendre la justice à tous les citoyens : mais comme le génie de l'homme pervers doit nécessairement avoir plus de fécondité, que celui des législateurs ne peut avoir de pénétration ; la justice criminele est entourée de plusieurs écueils, qu'on ne peut éviter qu'avec l'aide d'une longue étude des loix, & d'une connoissance aprofondie du cœur humain.

Nos souverains persuadés de ces vérités veulent, que ceux qui aspirent à l'auguste fonction de rendre la justice, se livrent à l'étude des loix, pendant un long-temps ; qu'ils prenent des licences ; qu'ils donnent de grandes preuves de leur assiduité au travail, & de l'étendue de leurs connoissances ; qu'ils fréquentent en silence, pendant quelques années les temples de la justice ; qu'ils s'y nourissent des exemples & des discours des magistrats vieillis dans ce redoutable emploi, qu'il ne leur soit permis, enfin, de prendre la balance qu'après avoir atteint un âge mûr.

Pourquoi après avoir modifié des ordres aussi sages, les législateurs militaires ne les ont-ils pas adoptés ? Pourquoi l'homme de guerre prononce-t-il en sortant du collége sur l'honeur & la vie de ses semblables, tandis que l'homme de robe n'a voix délibérative qu'à vingt-cinq ans ? Celui-ci a étudié les loix pendant dix ans, celui-là n'a peut-être jamais entr'ouvert le code criminel : l'un est obligé de suivre le bâreau, l'autre n'use jamais de la permission qu'il a d'assister aux *conseils* de guerre ; le premier ne juge qu'après avoir subi des examens ; le second juge parce qu'il est commandé à tour de rôle ; le magistrat rend chaque jour des arrêts, le militaire ne juge que de loin en loin ; il faut au moins dix juges pour décider de la vie d'un citoyen, sept décident de celle d'un soldat. La vie de celui-ci est-elle donc moins précieuse que la vie de celui-là ? Et l'honeur des militaires est-il moins sacré que celui du reste de la nation ? Pourquoi les tairions-nous ? C'est en avouant ses torts, & sur-tout en cherchant à les réparer, qu'on en éface le souvenir. Convenons-en donc, la plupart des militaires prononcent sur le sort des soldats accusés ; d'après la lecture rapide d'une information faite à la hâte ; d'après une procédure aux formes de laquelle ils ne comprenent rien ; d'après une ordonance qu'on leur cite ou qu'on leur montre, sans qu'ils sachent s'il n'existe pas une loi postérieure, qui anule ou interprete celle qu'ils ont sous les ieux. Les objets sur lesquels les militaires ont à prononcer, sont, il est vrai, moins contentieux que ceux dont les magistrats ordinaires décident ; les ordonances sont moins nombreuses que les loix ; elles sont naturélement plus claires, & n'ont pas été obscurcies par des commentateurs ; mais parce que les juges militaires ont moins de difficultés à vaincre que les juges civils, doivent-ils négliger les moyens d'ariver à leur but, & semblables au lievre de la fable, se laisser devancer par la tortue ?

Étonés par toutes ces contradictions, nous nous proposons de chercher les moyens de les faire disparoître.

A mesure que nous raporterons les différens articles des ordonances relatives aux *conseils* de guerre, nous nous permettrons d'offrir quelques doutes sur la maniere de les perfectioner. En suivant cet ordre, nous présenterons à l'officier qui devra assister à un *conseil* de guerre les regles de la conduite qu'il doit tenir, & à l'homme de génie qui entreprendra quelque jour de travailler à cette partie de notre législation criminele, des matériaux dont il poura tirer quelque utilité ; notre travail lui indiquera, au moins, quelles sont les parties de cet édifice qui demandent d'être entiérement refaites, & celles qui ont seulement besoin d'être retouchées.

Pourquoi faire des changemens à la forme de nos *conseils* de guerre, dira-t-on peut-être ? Les jugemens que prononcent les militaires, ne sont-ils pas dictés par l'équité ? Pourquoi chercher le mieux ? Il est trop souvent l'ennemi du bien.

Sans doute cela arive quelquefois. Mais qui nous dira, que nous avons atteint ce bien? Qui nous assurera que nos ieux ne sont pas fascinés par la paresse d'esprit, maladie bien plus opiniâtre & plus dangereuse que la paresse du corps. Si l'amour du mieux nous égare une fois, il nous ramene souvent dans le chemin du vrai. Si une inquiétude trop vive est condamnable, une sécurité trop grande l'est bien davantage.

Méfions-nous de ces architectes qui veulent tout détruire pour avoir la gloire de tout réédifier; mais pourquoi repousser ceux qui nous montrent que sans frais & sans peines, nous pouvons donner de la solidité, & des formes agréables à un édifice qu'il est de notre intérêt & de notre gloire de rendre aussi sûr que commode?

Nota. Tous les alinéa de cette section qui commencent & sont terminés par des guillemets, sont extraits des ordonnances militaires.

Nous aurions donné en commençant ce paragraphe un état des crimes, des délits & des fautes dont la punition exige le concours d'un *conseil* de guerre, si notre code criminel militaire n'eût pas été sur le point d'éprouver des changemens considérables. Comme ces changemens atendus par les militaires, avec une vive impatience, feront, sans doute, connus avant que nous soyons arivés au bout de la carriere que nous avons à parcourir, nous renvoyons cet état à l'article PUNITION; faisant connoître alors en même temps les délits & les peines, nous donnerons une idée juste de notre jurisprudence criminele militaire. Occupons-nous donc uniquement ici de l'assemblée, de la tenue de *conseil* de guerre, & de quelques changemens dont l'humanité, la raison & la justice font également sentir la nécessité.

„ Toutes les fois qu'un officier de quelque grade qu'il soit, a commis une faute grave, il doit être jugé par un *conseil* de guerre, mais il ne peut y être mis sans un ordre exprès de sa majesté. Le commandant de la place peut cependant, dans les cas qui requierent de la célérité, faire entendre des témoins pour constater la vérité des faits, & il doit ensuite rendre compte de ses informations au commandant de la province, & au sécrétaire d'état ayant le département de la guerre „.

Les ordonances militaires relatives aux délits & aux peines, ne devroient-elles pas déterminer la composition des *conseils* de guerre pour les officiers de chaque grade? Fixer quelle seroit la maniere dont ces *conseils* devroient procéder? Prévoir tous les crimes & toutes les fautes dans lesquelles un officier pout tomber, & faire connoître la peine qu'on devroit infliger à chacune? Si les ordonances avoient prononcé sur tous ces objets, les accusés ne pouroient jamais dire qu'ils ont été condamnés par des *commissaires* & non par des *juges*. La peine qu'ils subiroient, pouroit leur paroître dure; mais ils ne s'en prendroient qu'à la loi. Peut-être même y auroit-il moins de coupables; chaque officier seroit certain de ne pouvoir échaper à un *conseil* de guerre; au lieu qu'ils esperent aujourd'hui en éviter les coups, en se couvrant du crédit & des sollicitations de leurs familles.

„ Lorsqu'un soldat d'une garnison où il y a un état-major, y commet un crime pour lequel il doit être jugé par un *conseil* de guerre, l'officier qui commande la compagnie dont est l'accusé, & à son défaut ou à son refus, le major du régiment rend sa plainte au commandant de la place pour obtenir qu'il en soit informé. „ (*Voyez* PLAINTE.)

„ Quand un régiment est en garnison dans une ville où il n'y a point d'état-major, le commandant de la compagnie adresse sa plainte au commandant du corps „.

„ Lorsque le commandant de la place ou du corps a admis la plainte, ce qu'il ne peut s'empêcher de faire, sans des raisons très-graves & dont il informe sur le champ le sécrétaire d'état au département de la guerre, il la signe & l'apostille de ces mots: *soit fait ainsi qu'il est requis*. Dans les villes où il y a un état-major, la plainte est aussi-tôt remise au major de la place, ou en son absence, au premier aide-major; dans celles où il n'y a point d'état-major, la plainte est remise au major du corps; le major de la place ou celui du corps procedent à l'information. (*Voyez* INFORMATION.) A l'interrogatoire. (*Voyez* INTERROGATOIRE.) Au récolement des témoins. (*Voyez* RÉCOLEMENT.) A la confrontation des témoins à l'accusé. (*Voyez* CONFRONTATION.) Toutes ces opérations doivent être faites dans deux fois vingt-quatre heures au plus, à moins qu'il n'y ait des raisons essentieles qui exigent d'y employer un plus long-temps „.

En ne donnant que deux fois vingt-quatre heures pour la confection d'une procédure criminele, le rédacteur de l'ordonance de 1768 a fait voir qu'il connoissoit l'esprit de la discipline militaire: qu'il savoit que les peines qui suivent les fautes des très-près, sont infiniment plus d'effet que celles qui ne tombent sur les coupables qu'après un temps considérable, mais n'a-t-il pas été entraîné trop loin, & n'auroit-il point dû prévoir les raisons qu'il appele *essentieles*? On ne peut trop répéter qu'il ne faut rien laisser à l'arbitraire. Celui que son génie a élevé à la fonction sublime de donner des loix aux nations, est sans doute plus éclairé que les hommes à qui le hazard confie le soin de rendre la justice; il doit dans sa sagesse tout prévoir & tout décider.

„ Lorsque le procès est fait & parfait, le major de la place en rend compte au commandant, qui ordone sans délai la tenue du *conseil* de guerre „.

Quelques précis que paroisse le mot *sans délai*,

il ne l'est cependant point assez. Celui qui ne sent pas un mouvement d'indignation s'élever dans son âme à la vue d'un malheureux qui, pour une faute que les loix ne punissent que par quinze jours de prison, est quelquefois détenu pendant trois mois avant de subir un jugement, celui-là est un barbare. Ne se souviendroit-on que la justice militaire doit être prompte que lorsqu'il est dangereux qu'elle le soit? Au lieu du mot vague *sans délai*, disons donc le lendemain, ou tout au plus dans deux fois vingt-quatre heures.

„ Les *conseils* de guerre ne doivent se tenir que les jours ouvrables, hors les cas extraordinaires qui ne permettent pas de les différer „.

Toujours de l'arbitraire; & pourquoi, d'ailleurs, ne pas tenir les *conseils* de guerre les jours de dimanche? Peut-on s'adoner, pendant ce jour consacré, à une occupation plus sainte & plus agréable à la Divinité que celle de faire éclater l'innocence d'un malheureux injustement accusé, ou de condamner un coupable à une peine qu'il a méritée?

„ Les officiers qui doivent composer un *conseil* de guerre sont commandés à tour de rôle & à l'ordre par le major de la place, la veille du jour où il doit se tenir: aucun de ceux qui sont commandés ne peut se dispenser de s'y trouver & d'y opiner „.

La loi impose aux officiers la nécessité de donner leurs avis, mais elle ne pourvoit pas à ce que ces avis soient conformes à ce qu'elle a décidé; & voilà cependant ce qui devroit l'occuper le plus. La plupart des officiers appelés à un *conseil* de guerre, ne connoissent point en effet les décisions du code criminel: ils forment leur opinion ou sur les conclusions du major de la place, ou sur l'avis des officiers qui ont opiné avant eux. J'ose avancer ces faits, parce que j'en ai été plusieurs fois le témoin. Il est temps que la lumiere parviene jusqu'aux guerriers; aplanissons le chemin qui doit la conduire vers eux.

Les moyens que nous avons indiqués dans l'article CAPITAINE sont infaillibles: ils consistent à obliger les jeunes gens qui se destinent à l'état militaire, de subir un examen aussi sévere sur les crimes & les délits militaires que sur les autres connoissances nécessaires aux officiers particuliers. Ce n'est ni dans la collection de Briquet, ni dans celle de d'Héricourt qu'on devroit leur faire étudier les ordonnances militaires: ces deux compilations sont peu propres à l'objet qui nous occupe; elles sont surchargées de beaucoup de choses inutiles, & manquant de plusieurs articles nécessaires, elles porteroient la confusion dans la tête des jeunes gens, & le dégoût dans leurs âmes. Choisissons quelques guerriers instruits: qu'ils rédigent un catéchisme militaire; qu'ils consignent dans cet ouvrage clair, mais concis, les différens devoirs des divers grades; que l'officier, le bas-officier & le soldat y puisent également des leçons utiles; qu'ils apprenent là ce qu'ils doivent à l'état & à son chef; à leurs supérieurs & à leurs égaux; à eux-mêmes & à leurs inférieurs. Cet ouvrage pouroit être divisé en préceptes & en conseils; ainsi, il enseigneroit ce que la loi exige, & la meilleure maniere d'exécuter ses volontés. Ce catéchisme ne feroit que le troisieme de ceux qu'on mettroit entre les mains des jeunes citoyens; car le catéchisme de la religion & celui de la morale doivent précéder celui de la guerre. C'étoit à peu près ainsi que les Scythes, cette nation célebre qui vainquit Darius, roi de Perse, qui combatit avec avantage contre Philippe, roi de Macédoine, qui obligea Alexandre à accepter une paix dont elle avoit dicté les conditions, fit rédiger en vers toutes ses loix militaires, obligea tous ses enfans de les savoir par cœur, & de les chanter dans certaines circonstances: de sorte, remarque judicieusement leur historien, que les jeunes Scythes savoient tout ce qui est nécessaire à un homme de guerre, avant d'être en état de porter les armes.

„ Les juges d'un *conseil* de guerre sont au nombre de sept, y compris le président „.

Un conseil de guerre est composé chez le roi de Prusse, d'un major président, d'un auditeur, de deux capitaines, de deux lieutenans, de deux sous-lieutenans, de deux enseignes, de deux sergens, de deux caporaux, de deux apointés & de deux soldats, ce qui fait en tout dix-sept juges. L'ordonnance de guerre des Anglois, donnée l'an 1779, veut, article III, que les *conseils* de guerre ne soient jamais composés de moins de treize juges. Quel risque courrions-nous à suivre les exemples de ce roi philosophe & de ce peuple sage? N'imiterons-nous jamais que lorsque l'imitation poura nous être funeste? Au lieu de sept juges, mettons-en donc au moins treize dans nos *conseils*: prenons six de ces juges, comme nous l'avons fait jusqu'ici, parmi les capitaines ou les officiers qui auront plus de dix ans de service, & les six autres parmi les lieutenans ou les sous-lieutenans: ne donnons point, si on le veut, voix délibérative à ces nouveaux juges: qu'ils aient seulement la permission de proposer leurs doutes; qu'on leur demande cependant leurs avis, & qu'on les oblige à motiver leurs opinions. Chaque lieutenant & chaque sous-lieutenant faisant ce service à son tour, ils apprendront tous à remplir un jour dignement l'importante fonction d'arbitres de l'honeur & de la vie de leurs subordonés. Mais pourquoi ne ferions-nous pas siéger aussi des bas-officiers & des soldats parmi les juges des délits militaires? Ou je me trompe fort, ou cette innovation produiroit les effets les plus heureux. M. de Chamilly l'employa avec succès pendant le siége de Grave. Peut-être que ce moyen préviendroit beaucoup de crimes, au

moins éleveroit-il l'âme du soldat, & on sait que si la bravoure est produite par la force du corps, le courage est l'effet de l'élévation de l'âme.

„ Quand il n'y a pas d'officiers d'infanterie dans une garnison pour juger un soldat, on a recours aux officiers de cavalerie & de dragons de la même garnison, & réciproquement pour la cavalerie „.

Dans les petites garnisons les *conseils* de guerre sont uniquement composés des officiers du corps dont est l'accusé, & dans les grandes places de guerre, ils y entrent toujours au nombre de deux ou trois. Cette composition des *conseils* de guerre n'ouvre-t-elle pas une route à la prévention?

Chilon, compté parmi les sages de la Grece, est élevé à la suprême magistrature; il doit, lui troisieme, juger un citoyen de ses amis accusé d'un crime capital; les preuves sont claires: il faut que le coupable paye son délit de sa tête. Le juge flote néanmoins entre la justice & l'amitié: n'osant ouvertement commettre une injustice, désespéré de perdre un ami par une mort honteuse, il condamne l'accusé à mort; mais toutes fois après l'avoir défendu avec assez de chaleur & d'éloquence pour forcer ses collegues à l'absoudre. Si un homme réputé pour sage & pour juste chez un peuple juste & sage, emploie pour faire absoudre un criminel un moyen, j'ose dire inique, qui de nous en pareille circonstance sera assez confiant pour oser donner sa voix? L'oserons-nous plutôt quand, animés par la haine ou l'intérêt, res passions malheureusement plus actives que l'amitié, nous ne sentirons pas notre âme dans cet état d'indifférence & d'impartialité qui, nous assimilant à la loi, nous rend dignes d'être les organes de ses volontés? L'homme vertueux répondra qu'il est prêt à fouler aux pieds toutes les considérations personeles. Il en aura le projet; je le crois; mais mal-gré lui, ses passions modifieront ses jugemens. Quand son intérêt élevera la voix, il s'éforcera de l'étoufer, mais combien n'est-il pas à craindre qu'il ne finisse comme Chilon par éluder la loi? Tel est le cœur humain: prétendre le réformer seroit inutile; ne pas le mettre dans le cas de luter entre ses passions & ses devoirs, c'est la seule maniere de s'assurer de lui.

D'après ces principes, dont on ne peut guere contester la vérité, d'après l'expérience journaliere, qui nous apprend que les membres d'un *conseil* de guerre, quand ils sont tirés du régiment dans lequel sert l'accusé, perdent par des motifs de haine ou d'amitié personele, d'honeur ou d'intérêt de corps, cette égalité d'âme & cette tranquillité d'esprit nécessaires aux dispensateurs de la justice, nous nous croyons en droit de demander, non qu'on permette aux juges de se récuser, aux prévenus de récuser leurs juges, mais qu'il n'entre jamais dans les *conseils* de guerre que peu d'officiers tirés du régiment de l'accusé. Cela seroit infiniment aisé dans les armées & dans les grandes garnisons: dans les petites places & dans les quartiers on pouroit composer les *conseils* de quelques officiers du corps de l'accusé, & de plusieurs anciens militaires retirés par quelques priviléges; l'occasion de cette espece de service se présentant très-rarement, & ayant pour objet l'utilité générale, j'ose croire qu'aucun officier retiré ne s'y refuseroit.

„ S'il n'y a pas dans la garnison un nombre suffisant d'officiers pour tenir un *conseil* de guerre, le commandant de la place y supplée en appelant des officiers des garnisons voisines. Ces officiers ne peuvent se dispenser de se rendre aux ordres du commandant de la place; & ceux de la garnison ne peuvent se dispenser de les admetre parmi eux, & de leur laisser prendre le rang que leur donnent leurs commissions ou leurs brevets: au défaut d'officiers, on admet au *conseil* de guerre des bas-officiers „.

Les trois articles que nous venons de rassembler en un seul ne nous paroissent point assez détaillés. Il faut que le style des loix soit concis, mais, avant tout, il faut qu'il soit clair: n'auroit-on pas dû dire dans quelle circonstance on appélera les officiers des garnisons voisines; qu'est-ce qu'on entend par une garnison voisine; quelles formalités doit employer le commandant d'une place qui veut faire venir des officiers sur lesquels il n'a aucune autorité; dans quelles circonstances il doit avoir recours aux bas-officiers, &c.?

„ Lorsqu'un capitaine de la garnison, où le *conseil* de guerre se tient, commande dans la place, il a la préséance sur ceux qui se rendent dans ladite place, quoique plus anciens „.

„ Tous ceux qui doivent composer le *conseil* de guerre se rendent, à l'heure de la matinée qui leur a été fixée, chez le commandant de la place, qui doit présider audit *conseil*. Avant l'ouverture du *conseil* ils vont avec lui entendre la messe „.

„ Tous les membres du *conseil* de guerre doivent être à jeun. Les officiers d'infanterie en guêtres & en hausse-col; les officiers des troupes à cheval & en botes „.

„ Au retour de la messe, le président étant assis les juges prenent leurs places alternativement à sa droite & à sa gauche, suivant l'ancieneté de leurs commissions, ou de leurs brevets „.

„ Quand des officiers de cavalerie sont appelés à un conseil de guerre qui doit juger un soldat fantassin, ils prenent séance à la gauche du président, & *vice versa* „.

„ Le commissaire des guerres qui a la police de la troupe dont est l'accusé, ou dans le département duquel le *conseil* de guerre se tient, y assiste, s'il le juge à propos. Il a la seconde place, il représente aux juges les ordonances relatives au délit dont il est question „.

S'il le juge à propos! Quand les commissaires des guerres ne seroient utiles, dans un *conseil*, qu'une fois sur cent; quand ils ne rameneroient qu'une fois à l'équité, des juges qui peuvent en être éloignés par une sévérité excessive, fruit de leur genre de vie, ou par une clémence condamnable, quoiqu'elle soit l'effet de l'humanité, quand ils ne présenteroient qu'une fois une lumiere utile, leurs peines n'auroient-elles pas reçu la plus douce des récompenses? J'ai vu quelques *conseils* de guerre; mais jamais je n'y ai rencontré un commissaire des guerres. Les devoirs de leur état sont très-multipliés, je le sais; mais le font-ils assez pour ne pas leur permettre de sacrifier une heure ou deux par semaine, à un objet aussi intéressant? Si les commissaires des guerres étoient obligés d'assister à tous les *conseils*, ils y feroient chargés des mêmes fonctions que les auditeurs dans les services étrangers.

„ Le major de la place s'assied près de la table, vis-à-vis le président: il apporte les ordonnances militaires & les informations „.

„ Tous les officiers de la garnison, de quelque corps qu'ils soient, peuvent être présens au *conseil* de guerre, ils s'y tienent debout, chapeau bas & en silence „.

Pourquoi les seuls officiers de la garnison ont-ils la permission d'assister aux *conseils* de guerre? Cette permission devroit être illimitée; tous les officiers, tous les soldats, tous les citoyens devroient pouvoir y assister. Aussi, loin de rassembler les juges dans l'étroite enceinte d'une salle, c'est au milieu d'une grande place que je voudrois les voir: cette publicité diroit hautement: Soldats, & vous citoyens, approchez; écoutez le jugement que nous allons porter: nous ne sommes comptables de nos arrêts qu'à Dieu & à notre prince; nous voulons cependant que vous soyez aussi nos juges: accablez-nous de vos malédictions: acordez à l'accusé une tendre commisération, si nous le condamnons injustement; mais s'il a mérité la sévérité des loix, accablez-le de votre indignation, & tenez-nous compte de la peine que nous soufrons, en rayant un de nos compagnons du nombre des vivans, ou de celui des citoyens. C'est ainsi qu'en Angleterre, le coupable ne comparoit & ne répond que dans des lieux dont l'accès est ouvert à tout le monde. Les témoins, lorsqu'ils déposent, le juge, lorsqu'il donne son avis, les jurés, lorsqu'ils font leur déclaration, sont sous les ieux du public. „ Le président & les juges étant assis & couverts, le président fait connoître le sujet de l'assemblée du *conseil* de guerre „.

Que j'aimerois à entendre les juges d'un *conseil* de guerre jurer solemnèlement qu'ils rendront la justice avec toute l'impartialité dont ils seront capables; qu'ils chercheront à s'instruire à fond! &c. Ce serment ne pouroit guere ajouter à l'impartialité des juges, mais il en imposeroit au peuple, & il ôteroit aux coupables tout espoir de séduction. C'est ainsi que dans l'armée angloise la tenue d'un *conseil* de guerre est toujours précédée d'un serment prêté par tous les officiers qui le composent. Le chapitre V de l'ordonance de la guerre, donnée par George III dans l'année 1779, veut que les officiers qui assistent à un *conseil* de guerre, prononcent le serment suivant:

Moi N. je jure que j'administrerai exactement la justice suivant les regles & articles donnés pour le gouvernement des troupes de sa majesté, & suivant l'acte du parlement actuélement en viguenr; que je jugerai sans partialité, sans faveur ou affection; s'il s'eleve quelque doute qui n'ait pas été prévu par lesdits articles ou par l'acte du parlement, je jugerai suivant ma conscience, mon intelligence & les coutumes militaires en pareil cas; je jure en outre, que je ne divulguerai point la sentence de la cour jusqu'à ce qu'elle soit approuvée par sa majesté, ou par quelque persone dûment autorisee par elle, que je ne decouvrirai sous quelque prétexte & dans quelque temps que ce soit l'avis ou opinion d'aucun membre particulier, à moins que je n'y sois juridiquement obligé.

„ Le major lit ensuite la plainte, la déposition de l'accusé, les informations, le récolement, la confrontation. Il se découvre quand il lit ses conclusions qu'il a signées. Les conclusions du major de la place sont conçues de la maniere suivante:

Modele des conclusions du major de la place.

Vu par nous N., N., major N., le procès extraordinairement instruit au nommé N., dit N., soldat du régiment N., accusé du crime de N., l'information, les récolemens & confrontations des temoins, des jours & au N., ensemble l'interrogatoire subi par ledit N., le N., nous l'avons trouvé suffisament atteint & convaincu du crime de N., & pour réparation d'icelui, nous concluons pour le roi, à ce que sa procédure soit jugée bien & dûment instruite; & qu'en consequence ledit N., soit condamne conformément à l'article N. de l'ordonance &c.

Si le major de la place n'a pas trouvé que l'accusé fût convaincu du crime dont on le croyoit coupable, ses conclusions finissent de la maniere suivante:

Nous n'avons pas trouvé le nommé N., dit N., atteint & convaincu du crime de N. dont il est accuse, pourquoi nous requérons pour le roi, qu'il soit renvoyé absous & mis en liberté.

Quand le major de la place ne trouve pas l'accusé suffisament convaincu, & qu'il espere que de nouveles informations répandront un plus grand jour sur l'objet à juger, il termine ainsi ses conclusions:

Nous n'avons pas trouvé le nommé N., dit N., suffisament atteint & convaincu du crime de N., dont il est accusé; pourquoi nous requérons pour le roi, qu'il soit renvoyé à un plus amplement informe, pendant lequel temps il tiendra prison.

„ Aussi-tôt après la lecture des conclusions, on fait entrer l'accusé ; il a été conduit au lieu de l'assemblée du *conseil* de guerre par dix hommes de son régiment, commandés par un bas-officier ; il est amené dans la salle du *conseil* par quatre de ces hommes ; il a les mains liées : si les conclusions du major de la place sont pour une peine afflictive, il est assis sur une sellete ; sinon il est debout.

Dès qu'un citoyen est convaincu d'un crime capital, qu'il est condamné par la loi, livrons-le à la honte & à l'infamie ; qu'il soit environé de l'appareil le plus terrible, qu'il voie sur tous les visages les signes d'une vive indignation, il a mérité son sort ; à peine je puis le plaindre : mais jusqu'à ce qu'il ait été marqué du sceau de la réprobation, je ne vois en lui qu'un homme peut-être injustement accusé ; mon cœur s'ouvre à la compassion, je suis prêt à répandre des larmes, & je voudrois briser les fers qu'il porte. Ces sentimens, tous humains qu'ils paroissent, ne sont pas, il le faut avouer, inspirés par l'amour de l'humanité, c'est l'amour de moi-même, qui les a fait naître dans mon âme. Je me suis dit : tu n'as commis aucun crime qui mérite la mort ou l'infamie, mais tu as sans doute des ennemis ; car, quel est l'homme qui n'en a point ? Que deux de ces êtres que tu as blessés sans le vouloir & même sans le savoir, se concertent pour te perdre ; qu'ils t'accusent d'un crime capital ; qu'une longue prison ait afoibli ton âme ; que des soldats, avec un air sombre, méprisant & farouche, viennent te tirer de ton cachot ; qu'ils te conduisent devant le tribunal qui doit décider de ton sort : tribunal que tu es habitué à redouter, parce qu'il est composé d'hommes que tu es acoutumé à respecter ; qu'on t'offre pour siége la sellete redoutable, qui est, tu le sais bien, le précurseur de la mort : auras-tu assez de force & assez de sang froid pour démêler les filets d'une trame odieuse ; pour vaincre la prévention qu'aura inspiré à tes juges, & l'état dans lequel tu paroîtras devant eux, & l'avis de celui de tes chefs qui est censé le mieux instruit de ta conduite ? Non ! dénué de conseil & d'apui, seul contre tous, tu balbutierois à peine quelques mots sans suite, qu'on prendroit avec assez de raison, pour une espece d'aveu. Si la distinction de la sellete n'avoit pas lieu, je ne me regarderois pas comme condamné ; je m'armerois de tout mon courage ; je mettrois la vérité dans tout son jour, je serois reconu pour innocent, & je parviendrois peut-être à prouver que mes accusateurs méritent seuls l'indignation des loix. Abolissons donc cette distinction inutile ; & qui peut même devenir funeste ; mais ne nous bornons point là. Pourquoi ne permettrions-nous point à un capitaine, ou à tout autre officier de prendre la défense des soldats accusés ? Cette permission ne sauveroit aucun coupable, mais elle assureroit le sort de tous les innocens. Je ne lis jamais sans atendrissement, les raisons que le premier président de Lamoignon donna à ses collegues, pour les déterminer à donner un conseil aux accusés. „ Il est vrai, disoit-il, que quelques criminels se sont échapés des mains de leurs juges, & exempts des peines, par le moyen de leur conseil ; mais si le conseil a sauvé quelques coupables, ne peut-il pas ariver aussi que des innocens périssent faute de conseils ? Or, il est certain qu'en tous les maux qui peuvent ariver dans la distribution de la justice, aucun n'est comparable à celui de faire mourir un innocent ; il faudroit mieux absoudre mille coupables „.

Ces sages réflexions d'un grand homme sont déja consignées, je le sais, dans un des dictionaires de l'encyclopédie ; mais, qui pouroit me savoir mauvais gré de les avoir transcrites encore une fois ? peut-être qu'elles fraperont enfin quelque homme fait par son génie, ou par sa place, pour donner des loix aux nations : peut-être qu'on dira quelque jour, si les militaires, ces hommes dont les délits sont toujours si clairs ; si eux qui sont acoutumés à prodiguer le sang humain, regardent comme nécessaire de donner un conseil aux accusés, à plus forte raison devons-nous le leur acorder, nous en qui l'humanité n'a rien perdu de ses droits ; nous qui avons chaque jour à juger des délits dont il est si difficile de connoître les vrais auteurs.

„ Avant de faire aucune question à l'accusé, on lui fait prêter serment de dire la vérité „.

Si je dis vrai, je perds la vie ; si je tais la vérité, je me parjure ; mais j'échaperai peut-être au supplice : quelle alternative ! Combien ne faudroit-il pas que la religion du serment fût profondément gravée dans l'âme d'un accusé, pour qu'il n'osât se parjurer ? Pensez-vous qu'un homme assez foible, ou assez pervers pour commettre un grand crime contre les hommes ou contre la société, hésitera à en commettre un dont la peine lui paroît éloignée, peut-être même incertaine ? car l'idée d'un Dieu ne se présente guere aux méchans. Le juge suprême n'imputera-t-il pas à nos législateurs tous les faux sermens que les accusés ont dû faire ?

„ Aussi-tôt que l'accusé a prêté serment, on procede à son dernier interrogatoire ; chaque juge peut l'interroger à son tour.

Quand l'accusé a subi le dernier interrogatoire, on le reconduit en prison.

Aussi-tôt que l'accusé est sorti, le président prend les voix pour le jugement de l'accusé.

Le dernier juge opine le premier, ainsi de suite, en remontant jusqu'au président qui opine le dernier.

Les officiers qui servent dans l'espece de troupe qui n'est pas celle où servoit l'accusé, opinent les premiers.

Celui qui opine ôte son chapeau, & dit à haute voix que trouvant l'accusé convaincu, il le condamne à telle peine ordonée pour tel crime ; ou

que

que le jugeant innocent, il le renvoie absous; ou si le crime lui paroît douteux faute de preuve, il conclut à un plus amplement informé, l'accusé restant en prison.

A mesure que chaque juge donne son avis, il l'écrit au bas des conclusions du major, & il le signe „.

L'ordre qu'on suit en donnant les opinions, est très-sage sans doute; mais pour prévenir toute séduction, ne devroit-on pas dispenser les juges de prononcer leurs avis, & obliger seulement chacun d'eux à l'écrire sur un papier séparé? Aussi-tôt que chaque juge auroit écrit & motivé son avis, le président les recueilleroit & en feroit lecture à haute & intelligible voix: après cette lecture il demanderoit à chaque juge, si mal-gré les avis différens du sien, & les motifs que les autres juges ont allégués, il persiste dans son opinion?

Cette forme demanderoit un temps un peu plus long, que celle qui est aujourd'hui en usage, mais elle seroit plus sûre.

„ L'avis le plus doux prévaut dans les jugemens, si le plus sévere ne l'emporte de deux voix; l'avis du président n'est compté que pour une voix „.

Avec quel plaisir n'ai-je pas lu dans le commentaire de Blackstone, sur le code criminel d'Angleterre, la réflexion suivante! „ La vie est un présent que Dieu a fait à l'homme: on ne peut donc la lui enlever que par l'ordre ou la permission de cet Être suprême. Or pour connoître cet ordre ou cette permission, il ne faut rien moins qu'une révélation, ou bien une démonstration claire & indispensable que les loix de la nature & de la société demandent la mort du coupable.

Lorsque sur sept juges il y en a deux qui croient qu'un coupable ne mérite point une peine quelconque, & lorsqu'ils apuient leur opinion sur des raisons solides, la démonstration est-elle claire & sans réplique? Non, sans doute; quel est celui qui abandoneroit une partie de son bien, si de sept avocats qu'il auroit consultés, deux l'assuroient qu'il peut espérer de le conserver en entier? Quel est celui qui se résoudroit à soufrir une opération chirurgicale très-douloureuse, si de sept médecins assemblés, deux lui disoient qu'il peut recouvrer la santé sans faire le sacrifice d'un de ses membres? Les délits militaires sont si aisés à constater, qu'on pouroit sans inconvénient exiger l'unanimité des voix, au moins quand il s'agiroit de la vie du coupable, ou d'une peine afflictive. C'est ainsi que les loix Angloises, le modele de la législation criminele, exigent l'unanimité des suffrages pour condamner un accusé.

„ L'accusé étant jugé, le major de la place fait dresser la sentence; tous les juges sont obligés de la signer, quoiqu'ils aient été d'un avis différent de celui qui a prévalu „.

Art militaire. Tom. II.

Combien n'est-il pas cruel d'obliger un juge à signer l'arrêt de mort ou d'infamie d'un homme qu'il croit innocent?

MODELE DE SENTENCE.

Vu par le conseil *de guerre assemblé à N. par ordre de M. N., le procès extraordinairement instruit au nommé N., accusé d'avoir commis le crime de N. l'information dudit jour; le récolement des témoins du N. & les conclusions du sieur N. Le* conseil *de guerre a déclaré la procédure bien & dûment instruite, & en conséquence déclare ledit N. suffisament atteint & convaincu du crime de N., & pour réparation d'icelui l'a condamné & condamne à N. fait à N.*

Le jugement peut finir encore des deux manieres suivantes:

Et en conséquence déclare qu'il n'a pas trouvé le nommé N. atteint & convaincu du crime dont il est accusé, pourquoi nous ordonons qu'il soit renvoyé absous & remis en liberté.

Ou bien: *Et en conséquence déclare qu'il n'a pas trouvé le nommé N. suffisament atteint & convaincu du crime dont il est accusé, pourquoi nous ordonons qu'il soit renvoyé à un plus amplement informé, pendant lequel il tiendra prison.*

„ Le jugement dressé & signé, le président se leve & le *conseil* est terminé „.

Toutes les fois que le *conseil* de guerre inflige une peine capitale pour tout autre crime que celui de désertion, il est obligé d'envoyer le procès & la sentence au secrétaire d'état de la guerre.

„ Lorsque l'accusé est absent, le *conseil* de guerre se tient comme lorsqu'il est présent: la seule diflérence consiste dans l'interrogatoire qui ne peut avoir lieu.

Un *conseil* de guerre peut encore être assemblé pour entériner des lettres de grâce.

Lorsque sa majesté acorde des lettres de grâce, il est nécessaire, pour qu'elles puissent avoir leur effet, qu'elles soient entérinées „.

Celui qui veut faire entériner des lettres de grâce se constitue prisonier, se fait écrouer pour le crime énoncé dans les lettres; il adresse au commandant de la place une requête conçue de la maniere suivante. *N. accusé & condamné à la peine de N. par jugement du* conseil *de guerre, tenu à N. le N., & actuélement détenu dans les prisons de cette ville, vous supplie de faire assembler le* conseil *de guerre pour l'entérinement de ses lettres de grâce, afin de jouir de l'effet y contenu. Fait à N.*

Le *conseil* de guerre assemblé, on lit le procès fait à celui qui a obtenu des lettres de grâce: le major de la place donne ses conclusions.

Après que le major a lu ses conclusions, le président recueille les opinions, ou dresse la sentence du *conseil* de guerre, ou l'écrit au dos du brevet; tous les juges la signent.

Le major de la place donne à l'accusé copie du brevet & de l'entérinement, & il écrit au bas : *Certifié véritable & conforme à l'original resté entre nos mains*, N., *major de* N. *Fait à* N., *le* N.

Nous ferons connoître dans l'article PEINE, la différence qui existe en Angleterre entre un *conseil* de guerre général, & un *conseil* de guerre régimental. Cette différence essentiele nous paroît faite pour trouver place dans le code militaire criminel de tous les peuples sages & amis de la justice.

§. II.

Des conseils *de guerre que nous avons appelés cours martiales.*

Une infinité de questions, toutes très-importantes, se présentent ici : les principales sont celles qui suivent :

1. Un général doit-il, avant d'entreprendre une opération militaire, consulter les persones qui l'environent?

2. Doit-on imposer à un général la nécessité de prendre les avis d'un *conseil*?

3. Doit-on laisser à un général la liberté de choisir son *conseil*?

4. Le général doit-il être obligé de suivre les décisions de son *conseil*?

5. Un général ne doit-il pas se former plus d'un *conseil*? Quelles doivent être les occupations des *conseils*?

6. Quelles persones le général doit-il admetre dans les *conseils*?

7. Quelle conduite le général doit-il tenir dans les *conseils*?

8. Quelle conduite le général doit-il tenir avec ceux qui lui ont donné des conseils?

9. Quelle conduite doivent tenir les persones que le général appele dans un *conseil*?

Éclairés par les écrivains didactiques, & soutenus par les exemples des plus grands généraux, essayons de résoudre toutes ces questions, ou du moins d'en préparer la solution.

1. Si quelques généraux étoient éblouis par César, par Louis XI & par quelques autres personages célebres, qui ont pris rarement les avis de leurs subordonés, nous leur ferions voir que si César exécuta de grandes choses, sans recourir aux conseils des persones qui méritoient sa confiance, il auroit évité une fin tragique & terminé plus aisément ses grandes entreprises, s'il avoit daigné consulter ceux qui l'entouroient. Nous leur montrerions Louis XI se repentant de la confiance qu'il avoit eue en ses propres lumieres, avouant à ses confidens, que cet amour propre excessif avoit creusé les précipices dans lesquels il étoit tombé, & faisant élever son fils dans une profonde ignorance pour l'obliger, disoit-il, à prendre des conseils. Mais comme tout esprit juste est convaincu de la nécessité de recourir souvent aux avis d'autrui, comme on avoue que c'est plutôt par orgueil que par sagesse qu'on néglige de prendre des conseils, comme persone n'ignore que les militaires s'intéressent plus vivement aux opérations sur lesquelles ils ont été consultés, qu'à celles qu'on ne leur a pas communiquées ; & comme tout le monde convient qu'on est moins coupable quand on s'égare après avoir placé un grand nombre de fanaux sur la route qu'on doit suivre, que lorsqu'on s'y engage éclairé seulement par ses propres lumieres, nous regarderons comme prouvé qu'un général, quelque génie qu'il ait reçu du ciel, doit prendre l'avis des persones capables de lui donner des sages conseils.

Que les généraux ne craignent point de voir leur gloire ternie par leur attention à demander conseil : qui ne sait pas qu'il y a autant d'habilité à profiter d'un bon avis, qu'à se bien conseiller soi-même? Ni leurs contemporains, ni la postérité ne s'informeront point d'ailleurs, si les généraux ont commandé en écoutant des avis sages, ou en agissant d'après eux-mêmes ; ils demanderont seulement s'ils ont vaincu les ennemis & bien servi l'état.

2. Si les généraux d'armée étoient choisis parmi des êtres aussi supérieurs aux hommes par leurs vertus & par leurs connoissances, que par leur autorité & leur puissance ; s'ils rassembloient seulement toutes les qualités & tous les talens dont nous avons parlé dans notre article GÉNÉRAL, ils pouroient, sans inconvénient, consulter les persones qu'ils jugeroient à propos ; ils pouroient, peut-être même, se passer de recevoir des avis : mais ils sont hommes, ils sont soumis à des passions : les persones qui les approchent leur communiquent des foiblesses & souvent des vices ; il est donc utile de les obliger à prendre les avis, non de quelques individus épars, mais ceux d'un *conseil* réglé. Tel homme qui dans l'intérieur d'un cabinet auroit puisé son avis dans les ieux de son chef, remontera dans un *conseil* jusqu'à la source de la vérité ; celui qui n'auroit écouté dans un tête à tête que la voix de son intérêt particulier, n'entendra en public que celle de l'intérêt général, ou au moins n'osera être l'interprete que de ce dernier : celui enfin qui n'auroit songé là qu'à conserver sa faveur, voudra ici conserver sa gloire. Mais, est-ce le prince qui doit nommer le *conseil* du général, ou le général doit-il le composer lui-même?

3. Un prince qui auroit nommé tous les membres du *conseil* dont le général de son armée devroit prendre les avis, pouroit-il lui dire comme Auguste à Varus : *Rends-moi mes légions*? Ce n'est pas à moi que vous devez imputer les défaites que vos troupes ont essuyées, lui répondroit le général : ce n'est pas à moi que vous devez demander compte des occasions favorables que nous

avons perdues & des fautes que nous avons faites. Vous m'aviez confié en apparence le bâton de commandement ; mais il étoit réellement porté par les ignorans, les envieux ou les traîtres dont vous m'aviez entouré. Fussai-je coupable de tous les événemens malheureux, à l'abri de l'égide que vous m'aviez donnée vous-même, je devrois échaper à votre colere : il n'en auroit pas été de même, si j'avois nommé les membres de mon *conseil* ; comme ils auroient été de mon choix ; j'aurois dû répondre d'eux comme de moi-même.

Si le prince, dira-t-on peut-être, après avoir confié une partie de son autorité à un sujet peu propre au commandement des armées, lui laisse encore la liberté de choisir ses *conseils*, ne les prendra-t-il pas parmi des hommes qui lui ressemblent ? Cela est possible ; mais cela n'arivera presque jamais. La voix publique désignera toujours si hautement au général quelques sujets dignes d'entrer dans ses *conseils*, qu'il n'osera se dispenser de les y admetre. Il n'apartient qu'à des êtres nés dans un rang très-éminent, de fermer l'oreille aux cris & aux vœux d'un peuple entier. Il suffit d'un bon pilote pour conduire un vaisseau : pendant le calme on peut négliger les avis qu'il donne ; mais on les suit quand la tempête approche. Dans la vie privée nous nous laissons quelquefois entraîner vers des flateurs, des ignorans ou des âmes basses : mais quand tous les ieux sont fixés sur nous, tout change : si nous ne rendons pas alors au vrai mérite toute la justice qui lui est due, au moins n'osons-nous pas le laisser dans l'oubli. En un mot, si un guerrier aime assez son pays pour mériter d'être mis à la tête d'une armée, si on juge qu'il a assez de talens & de qualités pour la bien conduire, comment peut-on imaginer qu'il n'aura pas assez de sagesse pour bien composer son *conseil* ?

4. Faut-il plus d'un chef à chaque armée ? Ce chef doit-il jouir d'un pouvoir absolu ? Résolvons ces questions, & nous saurons si le général doit être obligé de suivre les avis de son *conseil*.

Les écrivains politiques & militaires, même ceux qui ont vécu au sein des républiques les plus jalouses, ont tous dit : la division dans le commandement fait d'abord naître la jalousie : la mésintelligence succede à celle-ci ; la discorde se montre bientôt ; enfin les défaites arivent. Ils ont tous consigné dans leurs écrits les maximes suivantes : lorsque le commandement est divisé, la victoire a moins d'apât pour les généraux, & la défaite moins de honte. Plus il y a de chefs, plus l'autorité est foible : plus il y a de chefs, plus il y a de passions qui lutent les unes contre les autres : plus il y a de chefs, plus il y a d'avis diffèrens, & par conséquent plus il y a d'indécision. En un mot ils ont tous conclu qu'il ne falloit qu'un chef à chaque armée. Si ces maximes sont saines, le général ne doit pas être obligé de suivre les avis de son *conseil* ; car ce ne seroit plus un homme qui commanderoit, mais dix, vingt ou trente.

Les écrivains politiques & militaires sont des hommes ; ils peuvent s'être trompés : consultons les faits historiques qui ne peuvent pas vouloir nous induire en erreur ; s'ils nous montrent que le commandement ne doit point être divisé, cette proposition sera incontestablement vraie.

Les Athéniens mettent dix généraux à la tête des troupes qu'ils envoient contre le roi de Perse. Aristide, l'un de ces dix chefs, convaincu qu'il ne falloit qu'un général à une armée, cede à Miltiade le commandement entier ; les huit autres chefs l'imitent, les Perses sont vaincus.

Les Lacédémoniens ne veulent pas remettre toute l'autorité civile entre les mains d'un seul homme ; ils créent deux rois : mais dans le même instant ils font une loi qui oblige un de leurs souverains à rester dans Sparte toutes les fois que l'autre sera à la tête de l'armée.

L'histoire romaine nous fourniroit plusieurs exemples des funestes effets du partage dans le commandement. Bornons-nous à remarquer que ce partage ralentit la marche des victoires des Romains ; qu'ils créèrent un dictateur toutes les fois qu'ils eurent des ennemis redoutables à combatre, & que ce même partage leur avoit fait éprouver de grandes défaites. Voyez dans l'histoire universele angloise, la description des combats que Rome livra aux Volsques, aux Veïens, aux Èques, aux Carthaginois : arrêtez-vous surtout à la bataille de Cannes : descendez ensuite jusqu'au temps où elle combatit les Gaulois, & vous trouverez une infinité de preuves de cette vérité.

Les Carthaginois éprouverent aussi ce que peut le partage du commandement. Dans la guerre contre les rebelles d'Afrique, le sénat fut obligé de donner aux soldats la liberté de choisir entre les deux généraux qu'il avoit nommés, & de conserver celui qu'ils jugeroient à propos de garder.

L'histoire du bas-empire nous présente souvent la même leçon ; elle est écrite en caractères ineffaçables, tome 17, pag. 400 de l'histoire universele angloise.

L'abbé de Velly attribue, avec raison, au partage dans le commandement, la défaite que les Saxons firent essuyer en 783 aux généraux de Charlemagne.

La longueur du siége de Saint-Jean-d'Acre, & les malheurs des Croisés, eurent-ils d'autres causes que la multiplicité de leurs chefs, & leur mésintelligence, qui en étoit une suite nécessaire ?

Louis XII éprouva en 1512, qu'une armée commandée par un général médiocre, fait de plus grandes choses que lorsqu'elle obéit à deux

grands hommes. Le duc de Longueville & Charles de Bourbon, les deux plus célebres généraux de leur siecle, ne font rien d'heureux pendant qu'ils commandent avec un pouvoir partagé : le duc de Valois commande seul, l'inaction cesse & les succès se multiplient.

Pescaire & Colonne commandent en 1512 une armée formidable que le partage dans le commandement rend inutile. Les historiens conviennent que si ces deux chefs avoient eu chacun un corps séparé, cette compagne eût été pour nous des plus funestes.

Montluc, éclairé par les événemens nombreux dont il avoit été le témoin, événemens qu'il raporte très-au long, conclut, tome 2, pag. 157, qu'il vaut mieux un moindre capitaine seul, que deux bons ensemble.

Robertson attribue les malheurs de la ligue de Smalkalde, au partage dans le commandement. L'électeur de Saxe, dit-il, & le Landgrave de Hesse, quoique tous deux propres à conduire une grande armée, avoient un caractere & des vues si différentes, qu'ils ne s'acordoient pas mieux dans leurs opérations que dans leurs motifs. Insensiblement la jalousie & l'animosité s'accrurent; les autres membres de la ligue cesserent de vouloir obéir à des chefs qui mettoient si peu de concert dans le commandement. Aussi cette armée n'eut qu'une action dénuée de vigueur & d'effet.

Guise & Montmorenci ont un pouvoir à peu près égal; ils perdent le fruit de la bataille de Dreux, & le connétable est fait prisonier.

Les grandes entreprises, disoit Walstein, ne peuvent guere réussir que sous la conduite d'un seul homme; elles échouent ordinairement quand plusieurs s'en mêlent.

Lisez avec soin l'histoire de Louis XIV, vous verrez que les armées de ce prince furent heureuses lorsqu'elles n'eurent qu'un chef, & lorsque celles des ennemis en eurent plusieurs. Ce roi fut si convaincu de cette vérité, qu'il rendit, le premier août 1675, une ordonance par laquelle il abolit la coutume que l'on avoit suivie jusque là de faire rouler le commandement entre les officiers du même grade, & qu'il voulut que le commandement apartînt au plus ancien.

L'historien du prince Eugene raporte qu'un des amis de ce grand homme, lui ayant un jour demandé quelle étoit la cause de la profonde rêverie dans laquelle il étoit plongé : je faisois réflexion, répondit le prince, que si Alexandre le grand avoit été obligé d'avoir l'approbation des députés de Hollande pour exécuter ses projets, il s'en seroit fallu plus de moitié que ses conquêtes n'eussent été si rapides.

Nous ne raporterons pas des faits plus récens; chacun de nos lecteurs nommera aisément les journées que le partage dans le commandement a rendu malheureuses. Nous terminerons cette longue suite d'exemples, en priant les militaires de lire une lettre de M. le maréchal de Noailles à M. d'Argenson. Cette lettre, relative à l'objet qui nous occupe, est consignée dans le tome second, page 268 des campagnes de Noailles: campagnes qui doivent être mises au rang du petit nombre d'ouvrages que les généraux ne peuvent trop étudier.

Puisque l'histoire prouve à chaque page, que les armées commandées par deux hommes seulement, ont presque toujours été batues, on peut conclure, à plus forte raison, qu'une armée commandée par un *conseil*, ou, ce qui est la même chose, par un général obligé de suivre les décisions d'un *conseil*, seroit encore plus malheureuse.

Quoique les écrivains politiques & militaires se réunissent à dire que chaque armée ne doit avoir qu'un chef, ils décident encore plus unanimement, s'il est possible, que son autorité doit être indépendante & sans bornes: autant, disent-ils, les contre-poids sont utiles dans l'administration intérieure, autant ils sont dangereux à la guerre; un général qui est obligé d'atendre les ordres d'un prince ou d'un ministre, perd presque toutes les occasions favorables de vaincre; en un mot, un général doit avoir carte blanche: mais s'il est obligé de suivre les avis d'un *conseil*, il n'a pas la carte blanche: donc la conclusion n'a pas besoin d'être énoncée.

Appelons encore à l'histoire des décisions des écrivains didactiques : elle est le véritable creuset des opinions sur l'administration des états, & sur la conduite des armées. Il est des vérites qu'on ne peut trop répéter; & prouver de trop de manieres; les raisonemens sont quelquefois contrariés par les faits, & puisque nous ne pouvons point fonder une théorie militaire sur de nouveles expériences, tenons-nous-en aux essais qu'ont fait les guerriers qui nous ont précédés. Ne remontons pas cette fois au delà du siecle de François Ier; à cette époque la guerre a véritablement mérité le nom d'art, & les récits des annalistes celui d'histoire.

Les François sont en Italie: le comte d'Enguien les commande : ce prince ne veut livrer la bataille qu'après en avoir obtenu la permission du roi: Montluc arive à la cour: il parle, il presse, le *conseil* balance : François Ier se leve: *je m'en raporte*, dit-il, *à ceux qui sont sur les lieux*. Montluc repasse les Alpes, & les François triomphent à Cerisolles.

Charles-Quint a pénétré en Provence; le royaume est dans la consternation : on présente à François Ier une foule de plans pour la campagne. Le roi s'adresse à son connétable, à qui il avoit donné le commandement de son armée. Vous voyez, lui dit-il, l'importance des intérêts que je vous confie : soutenez votre gloire & sauvez mes états : les conjonctures vous apprendront ce que vous avez à faire.

Le célebre duc de Guise avoit, sans doute,

de grands talens militaires ; mais les meilleurs historiens conviennent que ses succès furent l'effet du pouvoir sans bornes qu'on lui avoit confié.

Gustave Adolphe donnant des ordres aux chefs de ses troupes, leur mandoit : Étant éloigné de vous, je ne puis diriger vos opérations qu'en terme généraux : il arive à la guerre des évènemens que toute la prudence humaine ne peut prévoir. Saisissez ces momens : profitez des occasions favorables qui se présentent & s'échapent au même instant. Je vous donne carte blanche. Agissez avec la sagesse qui est digne de vous & de moi.

Bannier, ce digne éleve du grand Gustave, disoit à ses confidens : Pourquoi croyez-vous que Galas & Picolomini n'ont jamais rien pu faire d'heureux contre moi ? C'est qu'ils ne pouvoient rien entreprendre sans le consentement des ministres de l'empereur.

Pendant que Louis XIII régna, le cardinal de Richelieu & le pere Joseph, dirigerent la plupart des armées. Presque tous les généraux qui se laisserent ainsi conduire, furent batus.

Les mémoires du temps nous apprenent que le prince Eugene, avant de prendre le commandement de l'armée impériale en 1698, exigea que l'empereur lui signât une permission de faire tout ce qu'il jugeroit à propos ; sans qu'il pût être recherché sous aucun prétexte.

Le duc de Malbouroug, cet émule célebre d'Eugene, étoit plus roi que général. Il disposoit à son gré des volontés de la cour & du parlement, des finances & des troupes ; aussi fit-il de grandes choses. Dès l'instant où son crédit eut diminué, & où il fut contrarié, il abandona le commandement.

Louis XIV, ce prince excessivement jaloux de son autorité, fit dire à Turenne, qu'il feroit charmé d'apprendre un peu plus souvent de ses nouvelles, & qu'il le prioit de l'instruire de ce qu'il auroit fait. Ce même prince s'exprime de la maniere suivante, dans une de ses ordonances militaires. Comme sa majesté a reconu par expérience que rien n'est si important à son service, qu'en son absence le commandement réside toujours en la persone d'un seul, lequel ayant la direction de toutes choses, puisse donner à chacun des généraux des armées les ordres de ce qu'ils auront à faire, sa majesté veut & entend, &c. sans que celui qui aura la principale divition en l'absence de sa majesté, puisse entrer dans le détail de l'armée où il ne sera pas ; l'intention de sa majesté étant qu'il donne seulement en grôs les ordres de ce qu'il y aura à faire pour l'exécution de ce qu'il aura résolu.

M. le maréchal de Noailles donnant des instructions au comte de Berchini, parle ainsi : il suffit de dire en grôs à un homme de guerre dont l'intelligence & le mérite sont connus, les points principaux dont il est chargé, & il convient même de lui laisser la liberté de changer les dispositions proposées, suivant les circonstances & les conoissances qu'il acquiert sur les lieux.

Avant le commencement de la bataille de Fontenoi, le comte d'Argenson, au lieu de donner des ordres au maréchal de Saxe, envoya prendre les siens. Et pendant cette même bataille Louis XV dit tout haut : Je suis bien sûr qu'il fera tout ce qu'il voudra.

Quoique nous nous soyons imposés l'obligation de ne point citer des hommes vivans, nous ne pouvons nous refuser au plaisir de raporter un propos de Joseph II ; l'éloignement des lieux équivaut à celui des temps, & il est impossible qu'on nous soupçone de flaterie. (Lors de la rédaction de cet article Joseph étoit en vie, & mourut le 20 février 1790.)

En commençant la guerre, que la paix de Teschen a terminée, l'empereur, dit au général Laudon : Je ne vous donne aucun ordre ; un homme comme vous n'a pas besoin d'instructions, qui le géneroient peut-être : servez-moi, & soyez persuadé que quand vous perdriez une bataille décisive, je n'en conserverois pas moins pour vous toute l'estime qui vous est due.

Puisque tout concourt à prouver qu'il ne faut qu'un chef à chaque armée, & que l'autorité de ce chef doit être indépendante ; puisque le général qui seroit obligé de suivre les décisions d'un *conseil*, ne seroit ni chef unique ni chef absolu ; il est clair que les *conseils* doivent uniquement conseiller, mais jamais commander. Qu'on ne dise point que la restriction que nous donnons au pouvoir des *conseils* les rend inutiles, le *conseil* servira de flambeau ; il montrera les différentes routes ; le général choisira celle qui lui paroîtra meilleure. Les armées commandées par des rois ont remporté des victoires presque continueles : ces rois avoient certainement un *conseil* ; ce *conseil* ne commanda jamais, il se contenta toujours de donner des avis.

5. Que les Grecs étoient sages & ingénieux, lorsque dans leurs fictions voulant faire connoître aux princes combien un *conseil* leur étoit utile, ils plaçoient toujours Minerve à côté de Jupiter ! Pour nous, sans recourir au voile de l'allégorie, pourquoi laisser toujours la vérité derriere un voile ? C'est lui dérober une partie de ses attraits. Nous dirons aux chefs des armées : ayez sans cesse à vos côtés une cour martiale composée avec soin : elle vous tiendra lieu des ieux d'Argus, des cent bras du géant Briarée, & de toutes les têtes de l'hydre.

Pour qu'une cour martiale soit réellement utile, elle doit être divisée en deux parties. La premiere & la plus nombreuse préparera toutes les décisions du chef de l'armée. Dans sa sagesse, elle examinera les objets sur tous les points de vue ; elle proposera la maniere de faire réussir chaque entreprise qu'elle aura jugée possible ;

elle écartera les obstacles & aplanira les difficultés ; elle prévoira les projets des ennemis, & fournira le moyen de les faire échouer ; elle dressera des instructions pour les officiers détachés ; elle songera au moyen d'avoir des vivres & des munitions de guerre ; elle s'occupera de la police des champs, de l'instruction des régimens, de la discipline des troupes ; elle fera, en un mot, dans chaque poste que l'armée occupera, toutes les suppositions imaginables, depuis un départ prochain jusqu'à un séjour très-prolongé : depuis une marche précipitée en avant jusqu'à une retraite forcée : depuis une défaite complete jusqu'à une victoire signalée. En ne calculant ainsi que sur des suppositions, ces suppositions étant toujours semblables ; la cour martiale se formant, ou chaque jour, ou seulement un certain nombre de fois par semaine, & donnant chaque fois au général le résultat de ses discussions, il n'en poura résulter que des effets heureux. L'ennemi eût-il des espions dans le camp, ou des traîtres dans les *conseils*, il lui resteroit toujours de l'incertitude sur l'usage que le chef de l'armée voudroit faire des avis qu'on lui auroit donnés, & ce chef n'auroit plus qu'à choisir entre les projets qu'on lui auroit présentés. Mais comme il est aussi difficile de faire un bon choix entre plusieurs *conseils* que de se bien conseiller soi-même, la seconde partie de la cour martiale aideroit le général à sortir de ce labyrinthe ; elle discuteroit de nouveau chaque point ; elle jugeroit de son utilité, de sa possibilité, & de son exécution ; elle s'occuperoit principalement de ceux que le général lui auroit désignés ; elle arrêteroit enfin de nouveaux résultats. Alors le général aidé par les grands hommes morts & par leurs ouvrages, qui ne celent jamais la vérité, examineroit chaque objet encore plus particuliérement, & formeroit le plan de ses opérations. Si je ne suis pas ébloui par mes propres idées, je vois une foule d'avantages sortir de ces deux *conseils* ; mais ne fissent ils que former des militaires, & faire connoître les officiers généraux ou particuliers qui méritent ce titre, ce qui ariveroit nécessairement, ils rendroient toujours de grands services à l'état.

6. Treize ou quinze maréchaux-de-camp, assistés de huit ou dix brigadiers, composeroient la premiere partie de la cour martiale ; ils formeroient une espece de grand *conseil*.

Cinq ou sept lieutenans-généraux formeroient la seconde partie de la cour martiale : ils feroient une espece de *conseil* privé.

L'ancienété seule n'ouvriroit pas l'entrée d'un des *conseils* ; ce ne seroit pas non plus l'amitié qui en ouvriroit la porte. Une discrétion à l'épreuve des ataques de la finesse & des séductions de la vanité, seroit la premiere vertu que le général rechercheroit dans les membres de ses *conseils*. Un dévoûment entier à la patrie, & un atachement sincere aux intérêts & à la gloire du chef de l'armée viendroient ensuite ; un amour propre excessif, une grande obstination, sont des défauts essentiels dans les membres d'un *conseil*. L'officier qui aura un jugement droit & juste, sera préféré à celui qui n'aura qu'un esprit brillant ; celui qui raisonera avec solidité, à celui qui parlera avec éloquence ; celui qui aura une bravoure froide & un âge avancé, à celui qui aura une valeur bouillante, ou le feu de la jeunesse. Il faut dans un *conseil* discerner le vrai, le faire reconoître & ne jamais chercher à séduire : il faut y prévoir tous les dangers, & ne jamais montrer comme aisé ce qui peut offrir de grandes difficultés. Les officiers dépourvus de quelques-unes des qualités que nous avons nommées, seront pourtant quelquefois appelés aux *conseils*. Ceux qui en seroient constament exclus se décourageroient totalement, & finiroient par être méprisés par leurs subalternes. Mais quand on y appélera des indiscrets, des ignorans ou des hommes peu sûrs, on ne traitera que d'objets de police intérieure, ou de quelque opération dont on voudra faire croire à l'ennemi qu'on est occupé ; réservant les grandes choses pour les instans où le *conseil* sera composé d'hommes qui réuniront la prudence au courage, l'étude de l'histoire & de la guerre, à l'expérience militaire & à la connoissance des hommes.

7. Que le général ait formé lui-même son *conseil*, ou que sa cour martiale ait été composée par son maître ; qu'il adopte ou qu'il rejete ce que nous avons dit dans les numéros 5 & 6, les seuls endroits de cette section où nous nous soyons permis d'abandoner les traces des écrivains militaires, nous n'en devons pas moins dire quelle doit être dans les *conseils* de guerre, la conduite du chef d'une armée.

Pourquoi tous les *conseils* de guerre ne commenceroient-ils pas par un serment que chacune des persones qui y seroient appelés prêteroit dans les termes suivans ? *Moi* N., *je jure par l'honeur de ne divulguer ni faire connoître à persone non seulement les objets qu'on aura décidés dans le* conseil *de guerre, mais même ceux qu'on y aura mis en délibération. Je jure par l'honeur de dire mon avis selon ma conscience & mon intelligence, sans me laisser séduire ou entraîner par des considérations particulieres ou personeles. Je jure par l'honeur de ne désaprouver jamais hors du* conseil *de guerre les résolutions qu'on y aura prises contre mon avis, & d'apporter au succès de ce qu'on y aura résolu, tout ce qu'on doit atendre d'un bon François.*

Quand le général voudra assembler un *conseil* extraordinaire, ce sera toujours par un billet cacheté qu'il en convoquera les membres ; il leur fera défendu de dire qu'ils sont appelés à une cour martiale. La tenue d'un *conseil* extraordinaire réveilleroit l'attention des ennemis.

Le général assistera à tous les *conseils* ; sa pré-

sence du chef donne de l'énergie à tous les esprits.

Il cherchera d'abord à pénétrer le caractère & les intérêts des différentes persones qui le composeront. L'avis d'un homme bouillant doit être pesé avec une autre balance que celui d'un homme flegmatique. Celui qui espere être chargé d'une opération parle différemment de celui qui ne compte pas l'exécuter.

Quand le général voudra déterminer les objets sur lesquels le *conseil* devra délibérer, il fera exposer par un de ses subordonés, ou il exposera lui-même l'objet dont on doit s'occuper; il présentera les facilités & les difficultés, n'apuiera pas plus sur les unes que sur les autres. Cette attention fait partie de l'impartialité d'un chef.

Il ne donnera jamais sa voix. Il ne laissera pas même connoître par ses traits & ses gestes, quelle est l'opinion vers laquelle il penche en secret. Le roi Philippe de Valois assemble un *conseil* pour savoir si on doit marcher tout de suite contre les Flamands ou attendre le retour de la belle saison. Les avis sont partagés, le *conseil* balance: le roi s'adresse au connétable de Chatillon, & lui lançant un de ces regards qui enlevent les suffrages, lui dit, & vous seigneur connétable, que pensez-vous de tout ceci? Croyez-vous qu'il faille atendre un temps plus favorable? Sire, répond Chatillon en courtisan habile, on peut être guerrier plus valeureux que prudent; qui a bon cœur a toujours le temps à propos. L'expédition fut résolue: elle fut heureuse. Mais l'homme sage juge-t-il d'après un seul événement? Parmi les reproches que ses contemporains ont fait au maréchal de Strozzi, un des plus graves est celui de ne pouvoir supporter la contradiction, & de dire toujours son avis le premier dans les *conseils*.

Un *conseil* de guerre auquel le général apèlera quelques-uns de ces hommes qui ne savent point garder un secret, poura lui servir à induire l'ennemi en erreur. Dans cette circonstance, le chef de l'armée opinera en faveur du projet dont il voudra que l'ennemi soit instruit.

Il se gardera sur-tout de rejeter un *conseil*, parce qu'il lui aura été suggéré par un homme dont il aura à se plaindre ou qu'il n'aimera point. Le prince de Condé éprouva en 1639 combien il est dangereux de consulter sa maniere particuliere de sentir plutôt que l'intérêt général. Il renvoya au lendemain l'ataque des lignes espagnoles, parce que le maréchal de Schomberg avoit opiné pour cette opération, & avant la fin de la nuit les élémens ligués contre lui l'obligerent à prendre la fuite.

Si les différens avis des *conseils* ont les mêmes avantages & les mêmes inconvéniens, il ne consultera que la gloire. Quand tous les avis seront réunis, il poura sans crainte sur le succès entreprendre l'opération; mais il exigera toujours que chaque membre du *conseil* signe son opinion. En agissant ainsi, il préviendra une infinité de propos auxquels les sots donnent de l'importance, & qui peuvent quelquefois porter atteinte à la gloire d'un chef.

8. Après chaque bataille les Grecs décernoient des récompenses, non seulement aux guerriers qui avoient bien combatu, mais même à ceux qui avoient donné de bons *conseils*. Cette derniere récompense consistoit en une courone d'olivier; elle étoit appelée le prix de la sagesse. Les nations modernes ayant négligé de faire usage d'une infinité de petits moyens dont les peuples anciens tiroient un très-grand parti, les généraux n'ont plus la facilité de témoigner, par des signes certains, leur reconoissance à ceux de leurs subordonés à qui ils doivent un avis sage. C'est un grand mal, sans doute, persone ne se refuse à faire une action valeureuse, parce qu'il est presque impossible qu'elle soit ignorée: mais trop souvent on garde pour soi une idée heureuse qu'on auroit mise au jour, si on avoit été assuré d'obtenir une récompense éclatante. Pour suppléer à cette négligence des gouvernemens modernes, pourquoi un guerrier qui viendroit prendre le commandement d'une armée, ne fera-t-il pas proclamer qu'il écoutera avec attention, non seulement tous les avis que des militaires voudront lui donner, mais même ceux que d'autres persones lui offriront? Villars dut le succès de Denain à un prêtre & à un magistrat. Comme il ne me feroit pas possible, pouroit-il dire, de donner une audience particuliere & secrete à tous ceux qui voudroient me communiquer leurs lumieres; comme le génie aime quelquefois à se cacher dans l'ombre, comme un mémoire bien raisoné convainc mieux qu'une conversation souvent interrompue: comme on n'omet rien quand on travaille dans le silence du cabinet, je prie toutes les persones qui auront des avis ou des *conseils* à me donner, de déposer leurs plans & leurs projets dans une boîte qui sera placée proche de ma tente, & ouverte par moi trois fois au moins dans chaque journée; je lirai tous les mémoires qui y auront été jetés. Je ferai connoître à l'armée & à la cour les auteurs des projets dont l'exécution aura été heureuse; je solliciterai pour eux les grâces les plus signalées; je prendrai sur mon compte, comme je le dois, tous les projets qui auront eu des suites funestes; jamais ceux qui les auront conçus ne seront montrés sous cet aspect au roi & à ses ministres; je travaillerai, au contraire, en les faisant voir sous des aspects plus heureux, à leur procurer des récompenses proportionées à leur mérite; je conserverai même de la reconoissance pour les persones qui me donnent des avis peu utiles, ou des projets impraticables: tout militaire qui, sans négliger les devoirs de son état, s'occupe du bien général, est à mes ieux un citoyen précieux, & qui mérite les grâces du souverain, l'amitié du général, & la reconoissance de la justice. Je le

répete qu'on ne craigne point que je dérobe à mes subordonés la gloire qu'un bon *conseil* mérite ou que je leur impute le malheur d'un avis que j'aurai adopté; si j'avois assez de bassesse pour en agir ainsi, le Roi mon maître me diroit, avec raison: Vous ne commanderez plus mes armées, chaque journée de votre commandement seroit marquée par quelque événement funeste : aucun de mes sujets ne voudroit ni faire des actions glorieuses, ni vous donner des conseils utiles. Allez, l'histoire vous placera à côté des généraux qu'on ne doit jamais imiter, & les écrivains didactiques tireront de votre conduite des maximes qui vous couvriront d'une honte éternele.

9. Le duc de la Rochefoucauld, ce profond scrutateur du cœur humain, assure que celui qui nous demande un avis veut plus souvent nous faire approuver sa pensée, ou nous rendre responsable de sa conduite, que connoître notre opinion. Il a raison; tels sont les hommes en général: tels sont en particulier les princes & les grands: ils imputent à leurs *conseils* les événemens malheureux, & ils leur ravissent la gloire des événemens heureux. Lorsqu'ils ont l'air de chercher la vérité, ils courent souvent après la flaterie: ils pardonent plutôt un avis qui peut nuire à leur gloire, qu'une contradiction qui peut blesser leur amour propre. Doit-on s'étoner d'après cela, que l'emploi de conseiller d'un prince ou d'un général soit regardé comme un des plus difficiles & des plus délicats? Celui qui l'a accepté est sans cesse dans l'alternative cruele de trahir la vérité ou de perdre sa fortune, de compromettre son honeur ou d'exposer sa vie.

Le militaire qui sera appelé à une cour martiale, évitera ces différens écueils, en proposant toujours d'un ton modeste l'opinion qu'il croira bonne; en la soutenant avec fermeté, mais sans chaleur; en avouant qu'il s'est trompé quand il croira que l'avis d'un autre est plus sage que le sien; en adhérant, dans des choses indifférentes, à une opinion qui ne sera ni la meilleure, ni la siene; en réservant toute son énergie pour combatre des avis erronés quand le salut de l'armée sera compromis; en ne faisant jamais sentir après l'événement, que son *conseil* étoit meilleur que celui qu'on a suivi, & en se contentant enfin de la gloire ou de la consolation d'avoir donné un avis salutaire. S'il tient cette conduite, jamais on ne poura lui reprocher d'avoir blessé la vérité; son général ne poura jamais dire qu'il a été séduit par la chaleur avec laquelle il a soutenu son opinion; il ne blessera pas l'amour propre de ses associés; il n'alumera pas contre lui leur contradiction ou leur haine; acoutumés à le voir adopter leurs avis avec docilité, ils péseront mûrement son opinion lorsqu'elle s'éloignera de la leur, & sur-tout lorsqu'elle sera soutenue avec une grande force; le général se préviendra peu à peu en sa faveur, ou parce qu'il reconoîtra la pureté de ses intentions, ou parce qu'il croira pouvoir s'attribuer, sans crainte d'être démenti, toute la gloire du succès.

§. III.

Du conseil *de guerre que nous avons appelé* conseil *suprême*.

Les mémoires de M. le comte de Saint-Germain, les observations faites à ce ministre par un officier général, l'examen critique du militaire François, & l'esprit militaire, proposent l'érection d'un *conseil* suprême: ils en prouvent la nécessité; ils assignent ses fonctions, & ils entrent dans les détails de sa composition. Donons une analyse des opinions de ces quatre écrivains. L'Encyclopédie est un dépôt qui doit renfermer tout ce qui peut être quelque jour utile aux hommes.

Pour prouver la nécessité d'un *conseil* de guerre, M. de Saint-Germain dit, dans le mémoire qu'il fit parvenir à sa majesté, „ la stabilité dans les principes, dans les maximes, les réglemens, les usages même, quand ils ne sont pas défectueux & vicieux, est absolument nécessaires. L'homme ne s'acoutume point à des changemens continuels: ils lui inspirent de la défiance, souvent du mépris pour leurs auteurs, qui eux-mêmes par-là donnent des preuves de leur légéreté & de leur incapacité. Il faut des regles sages & fixes sur tous les objets; sans cette précaution, absolument nécessaire, le même homme n'aura qu'une conduite incertaine, & nulle suite dans sa marche. Comme la présomption humaine est très-grande, qu'il y a peu d'hommes qui ne se croient pas plus habiles les uns que les autres, que par-là tous sont enclins à changer l'état actuel des choses, dans l'esprit de vouloir les améliorer; je pense que, pour conserver cette stabilité, si nécessaire dans les réglemens, les maximes & les usages, un tribunal ou un *conseil de guerre* pour la direction de l'état militaire, est préférable à toute autre méthode.

Un tribunal a plus de poids, de consistance, de solidité, & conserve mieux les formes & les regles qu'un particulier, quel qu'il puisse être. Dans un tribunal, le même esprit, les mêmes maximes sont à jamais conservées „.

Le ministre dont nous venons de citer les paroles, prétend que l'établissement d'un *conseil de guerre*, auroit mis la France à l'abri des malheurs qu'elle éprouva sous la fin du regne de Louis XIV, & que ce *conseil* auroit dissipé les cabales, rompu les intrigues, & détruit le crédit des favoris & des favorites. Il dit enfin, dans les mémoires qu'il écrivit après avoir quité le ministere: „ Le plus grand reproche que j'aie à me faire, c'est de n'avoir pas formé ce tribunal; je sens plus que jamais qu'il est impossible que la constitution militaire françoise acquiere de la solidité, de la permanence, ni que les loix y soient obser-

observées & respectées sans *conseil* de guerre. Si les détracteurs de tout ordre, ces ennemis puissans de tout bien, oppofoient l'impossibilité d'un pareil établissement en France, s'ils citoient pour apui de leur opinion, ce qui s'est passé du temps de la régence, je leur répondrois, que le *conseil* de guerre d'alors n'avoit pas la forme qui lui convenoit, & que, s'il avoit été bien constitué, on en auroit si bien senti les avantages, qu'il eût subsisté toujours; & comme dès-lors il y auroit eu de la stabilité dans les principes, notre état militaire auroit une bien autre consistance, & à coup sûr la supériorité qui lui apartient„.

L'officier général à qui M. de Saint-Germain avoit donné sa confiance, lui écrivant, le 12 avril 1777, lui disoit, en parlant de l'établissement d'un *conseil* de guerre: „ Il n'y avoit que ce moyen d'imprimer de la stabilité à tout ce que vous vous proposiez de faire, & de rassurer tous les militaires fatigués & rebutés des perpétuels changemens dont ils n'ont cessé d'être tourmentés depuis plus de trente ans. Cette certitude seule suffisoit pour consoler ceux qui y auroient perdu leur existence & leur état„.

L'auteur de l'ouvrage intitulé, *Examen critique du militaire François*, voulant prouver que le département de la guerre doit être dirigé par un *conseil* & non par un secrétaire d'état, dit:

„ C'est peu de former un plan, de le calculer, d'en montrer les avantages, d'obtenir même en sa faveur l'approbation des militaires éclairés; tout ce travail reste sans fruit ou disparoît avec son auteur, s'il est successivement abandoné aux mains toutes puissantes de chacun des ministres appelés pour régir le département de la guerre. C'est ce que M. le comte de Saint-Germain avoit parfaitement senti, & ce qui lui avoit fait former le projet de substituer à sa place même, (son plan une fois arrêté) un *conseil* de guerre pour régir ce département. En effet, quel homme, dans le poste glissant du ministere, peut se flater de maintenir l'ordre avec la même fermeté dont un tribunal est capable? Que de piéges tendus à celui-ci, que d'assants donnés à son crédit! Les follicitations l'accâblent de toutes parts; pour y résister, il faudroit qu'il fût doué d'un caractere & d'une fermeté qui ne se rencontre point dans un homme de la cour. La puissance d'un ministre n'est que la premiere cause de sa foiblesse: s'il refuse ce qu'il a le pouvoir d'acorder il ne rencontre plus que des ennemis qui ont juré sa perte, & c'est en lui forçant la main, que chaque homme puissant vient essayer ses forces & son crédit. Sa premiere occupation est donc de plaire: il n'existe qu'à cette condition, il faut en convenir, nos loix, nos usages, nos mœurs s'opposent à la fermeté des ministres, & c'est la raison pour laquelle on les voit si souvent en contradiction avec eux-mêmes. Mais quand ce siecle produiroit un ministre qui réuniroit la confiance de son maître, la fermeté d'un Sully, l'adresse d'un courtisan, & les lumieres d'un général, quand le hazard produiroit ce phénix, il pourroit créer, mais non conserver l'harmonie du systême qu'il auroit établi; la fin de son regne seroit toujours le commencement du désordre. Son successeur, aussi puissant que lui, nous montreroit, ce que nous avons vu toutes les fois que le gouvernail a changé des mains, une nouvele théorie & de nouveles loix„.

L'homme veut créer, & toujours, parce qu'il est primitivement occupé de lui; il veut se rendre utile; il veut éblouir, & la nouveauté produit cette illusion. Un observateur éclairé a écrit avant moi: *c'est assez que l'on voie un édifice élevé dans le champ de mars, pour qu'on soit tenté de le rebâtir*. Si l'on passe en revue les changemens que la constitution militaire a éprouvés, on verra en effet qu'ils se sont toujours multiplié en raison inverse, du temps que les ministres ont été en place. Il a paru cinq fois plus d'ordonances de 1770 à 1776, que de 1762 à 1770. Mal-gré tant de variétés, qui ont toujours eu la perfection pour prétexte, nous avons vu que le militaire étoit loin d'une constitution solide & d'une institution relative, & c'est en vain que l'on travailleroit à de nouveles réformes, si l'on ne trouve avant tout le moyen d'en perpétuer la durée. Il n'y a qu'un tribunal, un *conseil* de guerre, dont l'autorité permanente puisse résister à l'intrigue de courtisans, & s'opposer aux abus qui naissent de la bassesse des protégés & du sot orgueil des protecteurs. Machiavel, dont l'autorité ne peut être suspectée en cette occasion, a dit: *quelque bien que puissent être les loix, elles seront toujours de très-courte durée, lorsqu'un seul homme en fera le maître absolu: elles subsisteront au contraire, lorsqu'elles seront maintenues par un nombre de persones auxquelles on les aura confiées*.

Il y a trop d'intéressés aux désordres pour que l'on ne présente pas une infinité d'objections à l'établissement d'un *conseil* de guerre. La plus puissante, sans doute, est que l'acord & l'union sont rares parmi des hommes réunis pour partager une autorité; il faudroit leur suppofer une sincérité, un amour du bien, qui est souvent éteint par l'orgueil, la rivalité & l'intérêt: mais, de deux maux inévitables, je choisis le moindre, bien convaincu qu'il y a bien plus de moyens de s'opposer aux désordres d'un *conseil*, qu'à ceux que produisent la foiblesse & l'ignorance d'un secrétaire d'état; car l'homme a dans sa vie des périodes d'ambition, de passions, & d'oisiveté même, qui se succedent, & dont son administration se ressent toujours s'il reste long-temps en place. C'est bien pis encore, comme nous l'avons dit, si on le change tous les ans„.

L'auteur *de l'esprit militaire*, après avoir an-

noncé que les constitutions militaires modernes sont infiniment plus foibles que les constitutions anciennes, parce qu'elles sont privées de l'apui de la politique & de la religion, dit: „ mais indépendament de ce vice général de nos constitutions militaires, il est pour quelques-unes des causes particulieres d'imperfection. C'est leur dépendance de la volonté des ministres; c'est le renouvélement fréquent de ces régisseurs, dont chacun ayant pour premiere maxime de prendre une route contraire à celle de son prédécesseur, ajoute aux erreurs volontaires toutes celles que doit produire une pareille disposition d'esprit.

Les suites funestes qui résultent de ce régime, sont senties trop universélement pour qu'il soit besoin de les developer. Le mépris des loix militaires, qu'on voit sans cesse contre-dites les unes par les autres; l'ignorance des troupes, qui n'ont le temps de s'affermir dans aucune méthode; leur dégoût, leur mécontentement, & ces épidémies si fréquentes de désertion: voilà une partie des maux qu'enfante l'abus d'abandoner à un secrétaire d'état la législation de la guerre „.

Les quatre écrivains dont nous venons de faire connoître les pensées ayant prouvé évidemment la nécessité d'un *conseil* de guerre, nous alons passer avec eux aux fonctions qu'il devroit remplir.

Devoirs du conseil *de guerre.*

M. de Saint-Germain dit : que le *conseil* de guerre devroit être divisé en sept départemens, & s'occuper 1°. de l'infanterie, des milices, des invalides; 2°. de la cavalerie, des troupes légeres, de l'école militaire; 3°. de l'artillerie des arsenaux, des fonderies, des fabriques d'armes de toute espece, des salpêtrieres, des fabriques à poudre; 4°. de tout ce qui a raport au génie & aux fortifications; 5°. de tout ce qui concerne les finances fournies au département de la guerre par le contrôleur général; 6°. des hôpitaux & de toutes les fournitures à faire aux troupes; 7°. de tout ce qui est aujourd'hui compris dans nos états militaires, sous le nom d'afaires contentieuses; enfin de la révision des sentences des *conseils* de guerre. En lisant ce que M. de Saint-Germain a écrit sur la révision des procès des soldats condamnés, on se sent atendrir jusqu'aux larmes ; „ la vie des hommes est si précieuse; il est si triste & si douloureux de la leur ôter, que l'on ne peut prende assez de précautions pour pouvoir la leur conserver autant qu'il est possible; les loix militaires sont trop séveres; il n'y a pas une juste proportion entre les délits & les peines; ne seroit-il pas digne de la clémence d'un roi, d'ordoner que tous les *conseils* de guerre qui portent sentence de mort, fussent envoyés, avant qu'on procede à l'exécution, au tribunal de la guerre qui les feroit revoir & examiner par le bureau de justice, pour, après avoir vu son sentiment, le porter à la décision du roi? On sauveroit par-là la vie à bien des malheureux, qui souvent périssent bien légérement. Ce bureau pouroit aussi travailler à adoucir les ordonances, qui, étant moins rigoureuses, en seroient mieux observées. Tout le monde répugne à faire périr un homme; cette répugnance fait fermer les ieux sur quantité de fautes que l'on feroit punir, s'il n'étoit pas question de peines capitales „.

L'officier général qui aidoit M. de Saint-Germain de ses conseils, lui proposa deux plans relatifs aux fonctions du *conseil* de guerre; par le premier de ces plans, le département de la guerre restoit entre les mains d'un secrétaire d'état, & le *conseil* devoit être chargé seulement de juger définitivement les plaintes que les officiers auroient à former contre des supérieurs tyranniques ou injustes, de punir les prévarications & les contraventions aux loix & aux ordonances, & de donner son avis sur les plus petits changemens à faire à la constitution militaire, aux loix & aux ordonances; ce premier plan, de l'aveu même de son auteur, ne suffisant pas à prévenir tous les abus, il préféroit le second. Par celui-ci, le secrétaire d'état au département de la guerre étoit supprimé, & le *conseil* réunissoit toute son autorité; il devoit dispenser les grâces, infliger les punitions, nommer aux emplois, répondre à toutes les questions, résoudre toutes les difficultés, &c.

Ces deux projets sont tous deux bons, dit M. de Saint-Germain dans ses mémoires: „ cette sage détermination consoleroit le militaire françois de tous les maux passés, & en le rassurant sur son sort à venir, elle feroit peut-être renaître l'émulation, & le goût du service qui n'est que trop afoibli maintenant „.

L'auteur de l'examen critique du militaire françois, parle ainsi des fonctions du *conseil* de guerre.

„ Le *conseil* de la guerre feroit chargé de maintenir la discipline dans toute sa vigueur, d'examiner les nouveaux projets, & la réforme des abus, de tenir le tableau des grâces, & de l'avancement des officiers, pour proposer au roi les sujets dignes de ses bontés, & capables de remplir les emplois à mesure qu'ils viendroient à vaquer. Tout y feroit mis en délibération, l'unanimité des voix feroit la seule protection. Les commandans de divisions, les inspecteurs, les colonels rendroient leurs comptes au *conseil*, formeroient leurs demandes, mais ces demandes ne feroient pas des ordres „.

L'ouvrage intitulé de l'*esprit militaire*, dit en deux mots que le *conseil* feroit l'instituteur & le conservateur des loix militaires.

Quoique aucun des écrivains que nous avons cités, n'ait expressément parlé des fonctions que le *conseil* suprême auroit à remplir pendant la guerre, on devine aisément qu'ils lui ont attri-

bué tout ce qui est compatible avec l'autorité absolue que les généraux doivent avoir.

Formation & composition du conseil *de guerre*.

Dans le mémoire que M. de Saint-Germain remit au roi, mémoire qui l'éleva au ministere, on voit que le *conseil* devoit être composé d'un président militaire, d'un vice-président homme de loi; qu'il devoit être divisé en sept départemens, dont le premier auroit pour chef un officier d'infanterie, & en sous-ordre un commissaire des guerres; le second, un officier supérieur de cavalerie, & un commissaire des guerres en sous-ordre; le troisieme, un officier supérieur d'artillerie, & deux hommes intelligens pour le détail; le quatrieme, un officier supérieur du génie, avec les sous-ordres nécessaires; le cinquieme, un bon financier, avec les aides nécessaires; le sixieme, un chef intelligent, & le septieme, un avocat habile.

L'officier général qui avoit aidé M. de Saint-Germain de ses conseils, vouloit que le premier tribunal dont nous avons parlé d'après lui, fût composé d'un maréchal de France président, d'un lieutenant général vice-président, d'un lieutenant général ou maréchal de champ raporteur de quatre autres lieutenans généraux, de quatre maréchaux de champ, qui tous auroient voix délibérative.

Il y sera établi, disoit-il, aussi un commissaire ordonateur, sous le titre de gréfier, secrétaire, garde des archives, & dont les fonctions seront de rédiger les arrêts, & de tenir les regîtres.

Dans son second plan le *conseil* de guerre étoit composé d'un maréchal de France président, d'un lieutenant général vice-président, d'un secrétaire d'état, raporteur, de quatre autres lieutenans généraux, de huit maréchaux de camp, d'un conseiller d'état, d'un intendant des finances, qui tous avoient voix délibérative, & d'un secrétaire pour tenir les regîtres.

M. le B. D. B. compose son tribunal de la maniere suivante; elle est, comme on le verra, presque semblable à celle de M. de Saint-Germain.

„ Le *conseil* ou tribunal de la guerre seroit composé de six lieutenans généraux, donr un entrant au conseil du roi, seroit président du *conseil* de la guerre, de deux maréchaux de camp, d'un conseiller d'état, intendant des armées, choisi parmi les anciens intendans de provinces, & de six chefs des départemens, ayant tous voix délibérative; il y auroit de plus un secrétaire du tribunal n'ayant point voix.

Le premier département ou bureau seroit celui de l'infanterie, des bataillons de garnisons, des bataillons provinciaux, des gardes-côtes & maréchaussées, ayant pour chef un officier supérieur tiré du corps de l'infanterie.

Le deuxieme département, celui des troupes à cheval, ayant pour chef un officier supérieur tiré du corps des troupes à cheval.

Le troisieme département, celui de l'artillerie, des arsenaux, fonderies, fabriques, salpêtrieres, poudreries, ayant pour chef un officier supérieur d'artillerie.

Le quatrieme département, celui du corps du génie, des fortifications, des places, ports, galeries des reliefs, ayant pour chef un officier supérieur du corps du génie.

Le cinquieme département, celui des finances, pour la recette, la dépense & les économies de tous les départemens, ayant pour chef un homme de finance, avec brevet de conseiller d'état.

Le sixieme, celui des afaires de justice, procès, *conseils* de guerre, passe-ports, sauf-conduits, ayant pour chef un homme de loi, avec brevet de conseiller d'état.

Chacun de ces chefs auroit sous lui un secrétaire de département, choisi dans les quartiers-maîtres de l'armée, excepté dans les deux derniers départemens, où ce seroit un homme de finance & un homme de loi, qui fût au moins gradué „.

Avant de parler de la formation & de la composition du *conseil* de guerre, l'auteur de *l'esprit militaire* rapele le but de son institution, *la stabilité & la sagesse des loix*.

„ Pouc obtenir le premier avantage, il est évidemment nécessaire que les membres de ce corps soient invariables; mais ils ne le feront pas si on le compose, comme fait M. de Saint-Germain, des mêmes officiers qui doivent être employés à la guerre. Alors, avec d'autres hommes s'introduiront d'autres maximes. Cette vanité qui porte un nouveau ministre à substituer ses idées à celles de son prédécesseur, excitera les nouveaux membres du *conseil* législatif, à détruire l'édifice de leurs devanciers pour établir le leur à la place, & la même inconstance régnera dans la constitution.

Afin de prévenir cet inconvénient, suspendra-t-on les assemblées du tribunal de législation pendant la guerre, ou seulement pendant chaque campagne? Comme il faut une autorité législative, toujours subsistante, ce sera alors le ministre de la guerre qui fera les loix nouveles que les circonstances pouront exiger, qui interprétera les anciennes; & voilà encore la carriere ouverte aux changemens. Il y a plus. Si pendant un temps le secrétaire de la guerre remplit les fonctions de législateur, ne sera-ce point lui donner la tentation & les moyens de se les aproprier?

A l'égard de l'autre bien qu'on doit envisager dans cette institution, je veux dire la sagesse des loix, il ne me paroît pas devoir résulter non plus de plan de composition offert par M. de Saint-Germain. Voici sur quoi je fonde mon sentiment.

Dans cette hypothese, le tribunal législatif se-

roit presque uniquement composé de maréchaux de camp. Or, ces officiers, récemment sortis du grade de colonel, & du cercle étroit des détails d'un régiment, porteront-ils dans l'examen de la constitution, le coup d'œil qui convient à des législateurs? Ne donneront-ils pas trop d'attention aux petits objets, au préjudice des parties essentieles & de l'ensemble? De plus, peu ou nullement expérimentés dans la guerre qui seule éprouve & rectifie les connoissances, quelques lumieres qu'ils aient d'ailleurs, ne prendront-ils pas souvent le fantôme de la vérité pour elle-même? Car s'il existe une science où la théorie, dénuée de pratique, conduise à de faux résultats, c'est incontestablement la science de la guerre.

Ajoutez qu'il seroit bien à craindre qu'un corps formé d'officiers généraux, encore à l'entrée de la carriere, & qui, pour s'y avancer, ont besoin de la faveur des ministres, ne fût entiérement dominé par leur influence. Et tant par cette raison que par celles précédemment déduites, il est aisé de prévoir qu'un *conseil* de guerre ainsi composé, n'atteignant point les vues de sa création, son inutilité, jointe à sa dépense, le feroit bientôt supprimer, laissant dans les esprits la prévention malheureuse & fausse, que les maux qui tourmentent notre constitution militaire sont incurables, & qu'il est inutile d'en chercher le remede.

Cependant le remede existe. Le corps que cette constitution demande est tout formé: il en fait déja partie, & paroît devoir en être le fondement & le soutien. Je m'explique, en priant le lecteur de suspendre son jugement sur le projet que je vais lui présenter, jusqu'à son entier dévelopement.

Il est parmi nous un corps auguste composé des chefs suprêmes de l'état militaire, la plupart desquels ont blanchi dans le commandement des troupes, & dont plusieurs ont prouvé leurs connoissances & leur capacité par des victoires: corps de tout temps illustré par de grands hommes, où trop souvent, il est vrai, la faveur qui corrompt tout dans notre gouvernement, porta des personages médiocres, mais auquel tout mérite militaire transcendant vient communément aboutir. On voit que je parle du tribunal des maréchaux de France. C'est ce sénat guerrier, chargé déja du dépôt de l'honeur national, c'est lui que la raison nous indique pour instituteur & pour conservateur des loix militaires.

Que lui manque-t-il de ce que peut exiger cette importante destination? Les talens, les lumieres, sur-tout celles de la pratique, la vénération, la confiance du soldat & du citoyen: il a tout ce qu'il faut, & pour rendre des loix sages, & pour leur imprimer un caractere respectable. Mais, par opposition, il n'a aucun des inconvéniens que je viens d'observer dans le *conseil* de guerre proposé par M. de Saint-Germain.

D'abord, comme la guerre occupe rarement plus d'un ou deux maréchaux de France à la fois, elle ne produira ni interruption dans les fonctions du corps législatif, ni changement dans la composition de ses membres. Un esprit constament uniforme en dirigera donc toujours les opérations.

En second lieu, de qui pouroit-on mieux se promettre l'étendue des vues dans l'art militaire que de la part de ceux qui ont conduit les armées? Et de quels hommes doit-on atendre les regles, les principes, les méthodes les plus propres pour la guerre, si ce n'est de ceux-là même qui l'ont faite pendant toute leur vie?

Troisiémement, un corps composé de tout ce que l'état militaire a de plus éclatant en réputation & en dignité, un corps lié à la fois à la constitution militaire & politique, &, pour ainsi dire, aux fondemens de l'état, peut seul maintenir son existence contre les caprices, les erreurs & les passions des ministres, garantir la durée de ses travaux & la stabilité de la constitution.

Enfin, le caractere de législateur, annexé à la dignité de maréchal de France, sera pour le souverain un motif de plus de ne conférer qu'au mérite éminent ce suprême grade de la guerre. Ces chefs du militaire eux-mêmes trouveront dans leurs nouveles occupations une occasion continuele d'entretenir & de perfectioner leurs talens & leurs connoissances; & au lieu d'être réduits à l'inaction ou à une représentation futile, du moment qu'ils sont parvenus à ce faîte des honeurs guerriers, ils seront alors plus que jamais précieux à la patrie.

Il vient pour tous les hommes un âge qui ne permet plus de soutenir les fatigues de la guerre. C'est alors qu'une sage politique doit rendre utiles dans les *conseils*, le génie & l'expérience qui ne sont plus propres à l'exécution. Le grand art du gouvernement est de mettre les hommes à leur place, & de savoir tirer parti de tous. Mais c'est le renversement de l'ordre quand ceux que l'état paye, récompense le plus, & qui pouroient mieux le servir, sont dévoués à l'inutilité.

Supposons le tribunal des maréchaux de France, composé comme il l'a été à diverses époques, comptant à la fois, parmi ses membres, un Turenne, un Crequi, un Luxembourg, &c. ou bien un Catinat, un Vauban, un Villars, &c. Quels plus dignes législateurs militaires! Aujourd'hui encore, c'est dans ce corps auguste, plus que par-tout ailleurs, que se trouvent les talens vastes, les lumieres sûres, le génie du grand & du vrai.

Enfin, je proposerai de joindre à MM. les maréchaux, pour les connoissances de détail, quelques officiers généraux inspecteurs, avec voix

consultative seulement ; & je croirai qu'alors il ne restera rien à désirer pour la parfaite composition de ce corps législatif „.

Nous nous garderons bien de décider entre ces différens projets. En commençant cette section nous nous sommes imposés la loi de n'être que rédacteurs.

Qualités nécessaires aux membres du conseil *suprême.*

La principale objection que M. de Saint-Germain croit qu'on puisse faire au *conseil* de guerre, c'est la difficulté de choisir les sujets pour composer ces tribunaux. Il a raison. En cherchant à lever cette difficulté dans le moment où il écrivoit, il nous enseigne comment nous devions nous conduire si nous voulions la faire disparoître dans d'autres temps. Jetons un coup d'œil sur les qualités qu'il avoit aperçues dans les officiers qu'il y appeloit, & nous connoîtrons celles dont doivent être ornés ceux que nous voudrons y faire entrer.

Il nomme celui-ci président *du conseil*, parce qu'il a de l'esprit, des talens, de l'élévation dans l'âme, assez de sagesse pour se conformer aux loix, assez de fermeté pour les faire exécuter ; & cette tendre humanité qui est nécessaire quand on doit décider du sort des autres hommes.

Il admet celui-là dans le *conseil*, parce qu'il a de l'esprit, un caractere décidé, une âme forte: il n'y a, dit-il, que les hommes à grand caractere qui soient capables de grandes choses.

La valeur, l'intrépidité, l'étendue des connoissances, la supériorité du génie & des lumieres ouvrent la porte à un troisieme.

Un quatrieme y est appelé, parce qu'il a montré pendant un grand nombre d'années une valeur brillante, une activité soutenue, qu'il a fait respecter les loix, maintenu l'ordre, & qu'il a eu const. ment un caractere de dignité & de représentation nécessaire à un homme qui commande.

Celui-ci est honête homme, a du nerf, de la force dans le caractere, l'amour de l'ordre, de la discipline & du bien.

Cet autre joint au talent & aux qualités militaires des connoissances étendues sur le service de nos voisins; il est févere, mais juste.

Celui-là est ingénieur habile, artilleur éclairé; les militaires de tous les pays rendent hommage à ses talens.

Un autre joint à l'honeur & à la probité de l'instruction, de l'érudition même, & une pratique non interrompue d'un métier qu'il a toujours fait avec goût & avec plaisir.

Rassemblons ces traits épars, ornons-en les sujets qu'on destinera à former le *conseil* suprême; quelque grade qu'ils aient obtenu, faisons-les arbitres de notre militaire.

Pour être constans à notre plan, & bien terminer cette section, nous allons encore copier une phrase de l'*esprit militaire*.

C'est à la nation, c'est au souverain que nous offrons ce projet: c'est au ministre de la guerre lui-même, dont l'âme élevée & vertueuse doit préférer au surcroît d'une autorité passagere, le mérite & la gloire de contribuer à l'établissement le plus salutaire à la France, le plus indispensable pour elle ; car, comment pouvoir jamais consolider & perfectioner notre constitution militaire, tant que son sort sera lié à toutes les révolutions de la cour, & dépendant de tous les mauvais choix qui peuvent être faits?

§. IV.

Des conseils *d'administration.*

Les *conseils* d'administration, dont M. le comte de Saint-Germain est le créateur, furent établis dans l'armée françoise, par une ordonance du roi, en date du 25 mars 1776.

Composition des conseils *d'administration.*

Le *conseil* d'administration de chaque régiment doit être composé du colonel ou mestre-de-camp-commandant, du colonel ou mestre-de-camp en second, du lieutenant-colonel, du major & du plus ancien capitaine.

Comme le *conseil* doit toujours être composé de cinq persones, les membres absens sont remplacés par les plus anciens capitaines présens.

Le colonel ou mestre-de-camp commandant est le chef du *conseil* d'administration : en l'absence de celui-ci, c'est le colonel ou mestre-de-camp en second ; en un mot, c'est toujours l'officier qui commande le régiment, qui est président du *conseil*.

Tous les membres du *conseil* ont voix délibérative.

Le *conseil* se tient toujours chez le chef du corps ; il doit s'assembler réguliérement une fois par semaine ; & extraordinairement toutes les fois que le commandant du corps le juge nécessaire.

Le quartier-maître-trésorier est le secrétaire du *conseil*.

Le lieutenant-colonel, & en son absence, le major fait au *conseil* le raport des objets à mettre en délibération ; le quartier-maître-trésorier inscrit sur un registre destiné à cet objet, & apele *registre du conseil*, le précis du raport du major; il y copie aussi les décisions du *conseil*. Les cinq officiers doivent signer le registre à la fin de chaque séance.

Lorsqu'un régiment est séparé, dit *le manuel de l'infanterie*, chaque commandant de quartier

un *conseil* particulier : il est composé dudit commandant & des deux plus anciens officiers. Ce *conseil* est chargé de pourvoir aux objets imprévus; il est néanmoins tenu de rendre compte de ses délibérations au commandant du régiment.

Fonctions du conseil *d'administration.*

Le *conseil* d'administration doit veiller au bon ordre & à l'économie des fournitures nécessaires à un régiment ; ordoner, vérifier, aprouver les marchés & les dépenses ; & juger de la condoite de ceux à qui il a confié quelques détails.

Le *conseil* peut choisir dans tout le corps, les officiers qu'il croit les plus propres à tel ou tel détail ; aucun officier ne peut se dispenser de donner ses soins aux objets que le *conseil* lui a confiés.

Les membres du *conseil* ne peuvent être personélement chargés d'aucun achat.

Le quartier-maître, trésorier de chaque régiment ne peut recevoir des fonds des mains des trésories principaux ou particuliers, que muni d'une autorisation du *conseil*, dans lequel la somme à recevoir est énoncée; les sommes que le quartier-maître perçoit d'après l'autorisation du *conseil*, sont enfermées dans la caisse, en présence des membres du *conseil*, qui en ont les clefs, & l'enregistrement en est fait au premier *conseil* suivant, sur un registre timbré *de recette & de dépense*.

Tous les membres du *conseil* signent les quitances finales, elles ne sont valables que revêtues de cette forme.

Au commencement de chaque mois le *conseil* donne au quartier-maître pour faire le prêt, (*Voyez* PRÊT,) & subvenir aux dépenses courantes, une somme à peu près égale à celle qu'on a dépensée le mois précédent. A la fin de chaque mois il examine les états du prêt ; les compare avec le compte du trésorier, avec le registre des mutations, il en ordone l'enregistrement, il fait ensuite brûler les états.

Le *conseil* tient la main à ce que le décompte de linge & chaussure, (*Voyez* DÉCOMPTE) soit fait tous les quatre mois.

Il charge un officier de l'aprovisionement des effets de petite monture, (*Voyez* PETITE MONTURE,) il autorise à faire des marchés avec les differens ouvriers ou fournisseurs; mais ces marchés ne sont obligatoires que lorsqu'ils ont été approuvés par le *conseil*.

L'officier chargé des effets de petite monture, ne peut délivrer aux capitaines les effets de petite monture, que sur un ordre signé des membres du *conseil*. Lorsque cet officier rend compte des effets qu'on lui a confiés, il doit produire les ordres du *conseil* qui sont brûlés aussi-tôt qu'ils sont enregistrés.

L'officier chargé des effets de petite monture doit faire vérifier & arrêter son registre par le *conseil* & recevoir ses ordres, toutes les fois qu'il a besoin de faire des aprovisionemens.

Toutes les fois que d'une séance du *conseil* à une autre séance, il y a des variations dans les fonds de la masse générale, (*Voyez* MASSE GÉNÉRALE) l'enregistrement doit en être fait en présence du *conseil* & visé par ses membres.

Le *conseil* d'administration nomme un ou plusieurs officiers pour être particuliérement chargés de tous les détails relatifs à l'habillement ; il a la liberté d'ajouter aux précautions établies par les ordonances.

Les membres du *conseil* d'administration sont personélement responsables de l'uniformité, de l'ampleur & de la longueur des différentes parties de l'habillement.

Avant l'établissement de la régie, (*Voyez* RÉGIE) lorsque le chef de la division ou l'inspecteur de chaque régiment avoit arrêté le remplacement & les réparations de l'habillement & de l'équipement, le *conseil* d'administration donnoit les ordres nécessaires pour les achats ; il pouvoit tirer de Lodeve ou des autres manufactures toutes les fournitures nécessaires au régiment ; il nommoit un officier pour recevoir des mains des voituriers ou des commissaires aux transports militaires, les effets envoyés par les fournisseurs, & pour vérifier le poids des balots, & juger s'ils étoient bien conditionés ; il nommoit aussi deux de ses membres pour visiter, conjointement avec l'officier chargé de l'habillement, les marchandises envoyées par les fournisseurs, & vérifier si elles étoient conformes aux échantillons. Il étoit autorisé à prendre toutes les mesures qui pouvoient tendre au bien du service & du corps.

A l'avenir les soins des *conseils* d'administration relatifs à l'habillement ne feront plus les mêmes : une ordonance du 19 décembre 1784 a restraint les fonctions de ce *conseil* aux objets suivans.

Les *conseils* d'administration sont chargés de faire façoner l'habillement avec les étofes, que leur fournit une régie établie par une ordonance aussi du 19 décembre 1784 : ils doivent se conformer au réglement du 21 février 1779, dont nous parlerons dans l'article HABILLEMENT. Lorsque la réparation de l'habillement est finie, le *conseil* d'administration signe l'état des avances que le corps a faites pour les façons & les menues fournitures, comme poils de chevre & fils. Le commandant du corps adresse cet état à l'inspecteur. Dans les troupes à cheval le *conseil* d'administration reste cependant chargé du remplacement des selles, des botes & des culotes de peau. Il signe l'état des avances qu'il a faites pour cet objet, & le commandant du corps l'adresse à l'inspecteur.

La régie doit adresser au *conseil* d'administration de chaque corps un morceau de chacune

des étofes de laine ou de toile qui doivent entrer dans la fourniture, afin de servir de piece de comparaison & de vérification de la fourniture; ces échantillons extraits d'une des pieces de l'envoi fait à chaque régiment, doivent rester entre les mains du *conseil* d'administration, qui vérifie si toutes les pieces envoyées sont d'une qualité égale à celle de la piece dont l'échantillon a été extrait. Le *conseil* d'administration doit conserver ces échantillons pour les représenter à l'inspecteur.

Le *conseil* d'administration doit nommer un capitain pour veiller à la confection de l'habillement & pour recevoir les envois de la régie.

Les *conseils* d'administration doivent veiller au travail des réparations de l'habillement & de l'équipement, tenir la main à ce que les fournitures qui y sont destinées chaque année, y soient exactement employées; rendre compte des objets d'économie qu'on auroit pu faire, & être responsables de la durée des fournitures. Ils sont responsables encore de l'excédant des dépenses qu'ils auront faites, ou en payant les façons au delà du prix réglé pour chaque objet, ou en achetant trop cher chacune des parties de remplacement auquel ils auront été autorisés.

Le *conseil* doit encore représenter à l'inspecteur l'état que le ministre de la guerre lui aura adressé des différens effets de remplacement qu'il devra recevoir ou faire exécuter.

Le *conseil* d'administration est chargé de tout ce qui est relatif aux recrues; il nomme les officiers & bas-officiers recruteurs, & ceux-ci doivent lui rendre compte de leur travail.

Il donne aux recruteurs un pouvoir pour faire des recrues; au quartier-maître trésorier un ordre de leur envoyer les sommes qui leur sont nécessaires pour leur travail, ou bien il leur fait passer une lettre signée de tous ses membres, par laquelle les commissaires, les subdélégués sont requis de remettre aux recruteurs une somme fixée par cette lettre.

Il peut permettre aux recruteurs de rendre leur engagement aux hommes nouvélement engagés; mais il faut qu'il y soit lui-même autorisé par l'inspecteur.

Le *conseil* d'administration regle aussi dans la cavalerie tout ce qui est relatif aux remontes. Les officiers qui en sont chargés par lui, lui rendent compte de leur travail; il juge des chevaux qui sont recevables; s'il en a reçu de défectueux, il doit être condamné à payer la perte que sa complaisance ou sa négligence a fait essuyer à la masse générale.

Lorsque le colonel commandant d'un corps croit avoir des motifs fondés pour empêcher le premier capitaine en second de passer à la compagnie commandante, le premier lieutenant de passer à une compagnie en second, le premier sous-lieutenant de passer à une lieutenance, les motifs d'exclusion & de préférence doivent être discutés & examinés par le *conseil* d'administration présidé par l'inspecteur du corps: alors le colonel commandant n'a point de voix: c'est la majorité des suffrages qui l'emporte.

C'est encore le *conseil* d'administration qui juge si l'on doit imposer aux officiers sémestriers l'obligation de faire des recrues; quand il le juge nécessaire, il leur en donne l'ordre par écrit, & il regle les dépenses qu'il croit juste de leur alouer.

Telles sont les fonctions que l'ordonance attribue aux *conseils* d'administration; raportons quelques nouveles attributions qui leur ont été faites par les lettres de différens ministres.

Par une lettre de M. de Saint-Germain, du 30 juin 1776, le *conseil* d'administration doit veiller sur les frais de bureau & seul les ordoner.

Par une lettre du même ministre, du 29 juillet de la même anée, lorsque le *conseil* d'administration n'est pas content de l'adjudant, il peut proposer un autre sujet pour remplir cette place.

Pendant que les chirurgiens-majors étoient chargés de la guérison des maladies légeres, le *conseil* étoit chargé de viser l'état des dépenses.

Il est comptable de l'excédant des engagemens & de toutes les dépenses faites mal-à-propos.

OBSERVATIONS *générales sur les* conseils *d'administration*.

Quelques jours avant la promulgation de l'ordonance du 25 mars 1776, l'armée avoit appris que les *conseils* d'administration alloient être établis; mais comme elle ne connoissoit ni leur composition, ni leurs droits, ni leurs devoirs, chaque militaire composoit un *conseil* à sa guise, & lui donnoit les attributions qu'il jugeoit les plus convenables. L'un disoit: nous ne serons donc plus soumis au despotisme de nos jeunes colonels; ils ne disposeront plus à leur gré des finances des régimens; ils ne donneront plus des ordres contraires aux ordonances; l'autre, plus réservé, s'écrioit: à présent tous les capitaines, ou au moins la plus grande partie, intéressés à la bonne administration du régiment, s'en occuperont avec suite; l'égoïsme disparoîtra pour toujours; les jeunes gens rendront aux premiers capitaines, membres du *conseil*, les déférences & le respect que leur âge & leur service méritent; celui-ci croyoit que le *conseil* proposeroit des sujets pour tous les emplois; qu'il feroit le distributeur des grâces; qu'il désigneroit les officiers dignes de devenir chefs de corps; qu'il auroit seul le droit de condamner à la prison, ou d'infliger les autres peines graves: en un mot, chacun laissoit à son imagination le soin de créer une chimere agréable. Aussi, quel ne fut pas l'étonement général quand on vit que le *conseil* n'étoit composé que de cinq membres,

dont quatre étoient pris parmi les chefs; & qu'il n'étoit spécialement chargé que des finances du régiment ? Le *conseil*, disoit l'un, loin de s'oppofer aux volontés du colonel, ne fera que leur donner plus de force : on pouvoit jadis lui demander compte de fa conduite ; aujourd'hui, à l'abri du *conseil*, il fera un defpote d'autant plus dangereux qu'il craindra moins pour lui-même ; un autre affuroit que le *conseil* ne s'affembleroit que de très-loin en très-loin ; qu'on rédigeroit dans une feule affemblée les délibérations de deux ou trois mois; que le quartier-maître feroit entrer dans ces délibérations tout ce qu'il jugeroit à propos ; qu'il auroit, comme par le paffé, l'entiere manutention des finances ; celui-ci ajoutoit que le lieutenant-colonel ou le major ne mettroit en délibération que ce qu'il voudroit ; qu'ils ne parleroient que des objets déja décidés entre le colonel & eux : celui-là prétendoit qu'au moyen de la liberté acordée au *conseil*, d'ajouter aux précautions prefcrites par les ordonances, chaque régiment auroit une adminiftration différente, & que l'armée ne feroit pas plus uniformément gouvernée que par le paffé ; en un mot, tous perfuadés de la néceffité d'un *conseil*, blâmoient la compofition qu'on lui avoit donnée & les droits qu'on lui avoit attribués. Ils dirent unanimement que pour produire les grands avantages qu'on en attendoit, il auroit dû être compofé d'un nombre de capitaines beaucoup plus grand, & réunir l'autorité fuprême toutes les fois que la célérité la plus grande ne feroit pas indifpenfablement néceffaire. *Non noftrum tantas componere lites*. (C)

CONSERVE. *Voyez* CONTRE-GARDE.

CONSIGNE. Homme placé à chacune des portes d'une place de guerre, pour obferver les étrangers qui entrent dans la place, les examiner, en tenir un regiftre exact, & en rendre compte. *Voyez* PLACES (*fervices des*).

CONSIGNE. Inftruction donnée aux hommes de guerre placés dans un pofte, concernant ce qu'ils y doivent obferver & faire.

1°. On donne le nom de *configne* aux ordres que les officiers & les bas-officiers de garde, doivent exécuter pendant la durée de leur fervice.

2°. On donne encore plus particuliérement ce nom aux devoirs que les fentinelles doivent remplir pendant la durée de leur faction.

3°. On appele auffi *configne* la feuille de papier fur laquelle on a fait imprimer ou écrire le détail des devoirs des officiers, des bas-officiers, & des foldats qui font de garde.

4°. On donne le nom de caporal ou de brigadier de *configne*, au premier caporal ou brigadier de chaque pofte.

5°. On dit qu'une garnifon eft *confignée*, quand les bas-officiers & les foldats ne peuvent fortir de la ville, que lorfqu'ils font conduits par des officiers, ou que lorfqu'ils en ont obtenu une permiffion par écrit, fignée du capitaine de leur compagnie, du major de leur régiment, & vifée par le lieutenant de roi de la place.

6°. Un foldat eft *configné* quand il lui eft défendu de fortir de fa chambre, ou de fon quartier. Ce châtiment, que l'ufage a confacré, réunit plufieurs avantages que nous ferons connoître, & qui doivent, peut-être, lui mériter la fanction des ordonances militaires.

On a dit, avec raifon, que pour bien favoir les chofes, il falloit en favoir le détail : nous efpérons qu'en faveur de cette vérité, on nous pardonera ceux auxquels nous allons nous livrer. Si le rédacteur d'un des arts méchaniques qui doivent trouver place dans cette Encyclopédie, avoit omis quelques-uns des plus petits procédés du métier qu'il auroit entrepris de traiter, il feroit généralement blâmé. Quels reproches ne mériterions-nous pas, fi nous faifions quelque omiffion fenfible, nous, qui nous occupons d'un art où les plus petites fautes peuvent avoir des conféquences funeftes à la gloire & au bonheur d'une nation entiere ?

§. Ier.

De la configne *des officiers détachés pour garder un pofte*.

Un détachement qui va garder un pofte, y eft quelquefois placé le premier, mais fouvent il releve une garde qui y étoit déja établie. Dans la premiere de ces deux circonftances, le chef de l'armée ou le lieutenant de la place donnent au commandant du détachement, par écrit, de vive voix, par le moyen de leurs aides de camp ou de leurs aides-majors, les ordres qu'il doit exécuter lui-même, & ceux qu'il doit faire exécuter par fes fubalternes. Dans la feconde circonftance le commandant du détachement reçoit la *configne* de l'officier qu'il releve, & fes fubordonés la reçoivent de ceux qu'ils remplacent.

Pendant la paix le commandant d'une garde ne peut rien ajouter ni changer aux *confignes* qu'on lui a données ; pendant la guerre on lui laiffe ordinairement la liberté de donner les *confignes* particulieres qui peuvent tendre à la meilleure obfervation de fa *configne* générale.

Le commandant d'un détachement agit prudemment quand il exige, pendant la guerre, que l'officier fupérieur ou général qui le place ou qui le fait placer dans un pofte, lui donne la *configne* par écrit & fignée de fa main. Il doit encore, pour éviter tout blâme, exiger de ceux de fes fupérieurs qui font en droit d'ajouter à fa *configne* ou de la modifier, qu'ils lui donnent toujours leurs ordres de la même maniere.

Quand un officier releve, pendant la guerre, une garde déja établie dans un pofte, il doit exiger qu'on lui remette les *confignes* originales fignées du général ou des officiers fupérieurs de l'état-

l'état-major de l'armée. Si l'officier qui commande l'anciene garde, n'a reçu qu'une *consigne* verbale, le commandant de la nouvele doit exiger qu'il la rédige par écrit & qu'il la signe.

Ces précautions sont inutiles pendant la paix, puisque, comme nous le verrons plus bas, toutes les *consignes* doivent être déposées dans le corps-de-garde.

Comme la petite vanité n'abandone jamais les hommes, même lorsqu'ils sont occupés des intérêts les plus grands; les ordonances ont été obligées de régler que les officiers & les bas-officiers de la garde montante, & descendante, s'avanceroient les uns vers les autres, les premiers pour recevoir la *consigne* & les seconds pour la donner.

C'est par le moyen des soldats qu'il met en faction, & des *consignes* qu'il leur donne, que le commandant d'un détachement fait exécuter les *consignes* que l'on donne aux sentinelles, la maniere dont elles les reçoivent, & les exécutent; nous compléterons donc ce premier paragraphe.

§. II.

Des consignes *qu'on donne aux sentinelles.*

Les *consignes* sont générales ou particulieres; de jour ou de nuit; ordinaires ou extraordinaires; de paix ou de guerre.

Les *consignes* générales, sont relatives au feu, au bruit, aux honeurs que les sentinelles doivent rendre, & aux devoirs qu'elles doivent remplir; elles sont conçues en ces termes:

Consigne *générale* de jour *pendant la paix*.

Deux alertes, le feu & le bruit: présentez vos armes aux officiers généraux, major de place, colonel, lieutenant-colonel, & major de votre régiment; portez vos armes à tous les officiers, chevaliers de saint Louis, & officiers majors de place; ne laisser faire d'ordure ni de dégradation autour de votre poste; ne pas vous écarter de votre poste à plus de trente pas; ne jamais quiter votre arme, pas même dans votre guérite; ne boire, manger, s'asseoir, dormir, fumer, chanter, sifler, ni parler à persone sans nécessité, & ne vous occuper que de votre *consigne*.

Vous ne vous laisserez jamais relever, ni donner de nouvele *consigne*, que par le caporal de votre poste; vous aurez toujours la bayonete au bout du fusil; vous porterez votre arme, l'arme au bras; vous vous reposerez sur les armes, ou vous porterez l'arme sous le bras gauche, à votre volonté; vous vous arrêterez & ferez face en tête, porterez vos armes ou les présenterez, quand il passera à portée de vous une troupe armée, ou des officiers; vous n'entrerez dans votre guérite que lorsqu'il pleuvra, encore en sortirez-vous quand une troupe, un officier général, le major de la place, ou les chefs du régiment passeront proche de vous; quand vous entendrez faire du bruit autour de votre poste, vous crierez *aux armes*; pour le feu, *au feu*; quand le Saint Sacrement passera, vous présenterez vos armes, vous mettrez le genou droit en terre, vous vous inclinerez un peu en portant la main droite au chapeau.

Ce langage est, sans doute, un peu barbare, mais les caporaux préferent, avec raison, la briéveté à l'élégance.

Consignes *ordinaires & particulieres* de jour *pendant la paix*.

Les *consignes* particulieres sont relatives aux devoirs que les sentinelles ont à remplir dans les différens postes où on les place. Ces *consignes* peuvent être ordinaires ou extraordinaires.

On place ordinairement des sentinelles devant les armes, à la porte des villes, à l'avancée, sur le rempart, à la porte d'un magasin, à celle d'un général, &c.

Consigne *ordinaire & particuliere* de jour *pendant la paix, devant les armes*.

La sentinelle qui est posée devant les armes, a, outre la *consigne* générale, la *consigne* ordinaire & particuliere suivante.

Pour le Saint Sacrement, pour le bruit, pour toute troupe armée, & pour ceux des officiers généraux pour lesquels la garde doit sortir avec les armes, vous crierez *aux armes*; pour le feu, *au feu*; vous crierez *hors la garde* pour & ceux des officiers généraux pour lesquels la garde doit sortir sans armes.

Consigne *particuliere & extraordinaire* de jour *pendant la paix, devant les armes*.

La sentinelle posée devant les armes, peut avoir outre la *consigne* générale & la *consigne* ordinaire particuliere, une *consigne* extraordinaire; cette *consigne* peut consister à ne point laisser sortir quelque persone renfermée dans le corps de garde, &c. nous ne pouvons faire connoître en son entier cette *consigne* extraordinaire, parce qu'elle peut varier suivant les circonstances & la volonté du commandant de la place.

Consigne *particuliere & ordinaire de* jour, *pendant la paix, à une porte de ville*.

La sentinelle qui est posée à la porte d'une ville, a la *consigne* générale & la *consigne* ordinaire particuliere suivante.

Vous ne laisserez sortir aucun bas-officier, soldat, cavalier, dragon & hussard de la garnison, sans les faire parler au commandant du poste; vous n'en laisserez pas entrer, s'ils ne sont pas de la garnison, sans les faire parler au commandant du poste; vous n'y laisserez point entrer les mendians, sans les présenter au commandant du poste, de même que vous ne laisserez entrer aucun étranger qu'il n'ait parlé aux *consignes*; s'il se présente des voitures pour sortir, vous crierez à la sentinelle de l'avancée *arrête là-bas*; si elle vous répond *arrête là-bas*, vous ferez ranger les voitures de maniere que le passage soit libre; vous crierez une seconde fois *arrête là-bas*; quand elle vous aura répondu *marche*, vous ferez défiler les voitures de distance en distance; vous empêcherez qu'elles ne trotent ni galopent sur les ponts; si quelque voiture se brise sur le pont, ou y fait quelque dégradation, vous arrêterez le conducteur, & vous avertirez le caporal.

Si la sentinelle posée à la porte d'une ville, est en même temps devant les armes, elle a la *consigne* générale, la *consigne* ordinaire particuliere de devant les armes, & la *consigne* ordinaire & particuliere de devant une porte.

Consigne *particuliere & extraordinaire de* jour, *pendant la paix, à une porte de ville.*

Outre les *consignes* dont nous venons de parler, la sentinelle qui est placée à une porte de ville, peut avoir encore une *consigne* extraordinaire; cette *consigne* peut consister à ne point laisser entrer ou sortir tels ou tels objets, telle ou telle persone, &c.

Consigne *particuliere & ordinaire de* jour, *pendant la paix, à une avancée.*

La sentinelle qui est placée à une avancée, a la *consigne* générale & la *consigne* particuliere ordinaire suivante.

Du plus loin que vous apercevrez une troupe armée au dessus de quatre hommes, vous fermerez la premiere barriere, & vous crierez *aux armes*; vous ne laisserez point couper d'herbe, pâturer de bestiaux, chasser ni pêcher dans les ouvrages, ni sur les glacis, sans en avertir le caporal; vous n'y laisserez aller persone que les ingénieurs, & les officiers majors de la place; s'il se présente des voitures pour entrer, vous en usez de même que pour celles qui se présentent pour sortir.

Consigne *particuliere & extraordinaire de* jour, *pendant la paix, à une avancee.*

Outre la *consigne* générale & la *consigne* ordinaire particuliere, une sentinelle placée à une avancée, peut avoir encore une *consigne* extraordinaire; cette *consigne* extraordinaire ne peut être prévue, parce qu'elle dépend des événemens.

Consigne *particuliere & ordinaire de* jour, *pendant la paix, sur le rempart.*

Une sentinelle placée sur le rempart, a la *consigne* générale & la *consigne* ordinaire particuliere suivante.

Vous ne laisserez monter persone sur le rempart ni sur le parapet, que les ingénieurs & les officiers majors de place; vous n'y laisserez point couper d'herbe, pêcher, ni chasser, sans en avertir le caporal.

Cette derniere partie de la *consigne*, est utile sans doute; nous verrons cependant dans l'article *sentinelle*, que les ordonances militaires ont prévu qu'on pouvoit en abuser.

Consigne *particuliere & extraordinaire de* jour, *pendant la paix, sur le rempart.*

La *consigne* extraordinaire des sentinelles, placées sur le rempart, rentre dans l'ordre de toutes les autres *consignes* extraordinaires.

Consigne *ordinaire particuliere de* jour, *pendant la paix, devant un magasin.*

La sentinelle placée à la porte d'un magasin, a la *consigne* générale & la *consigne* ordinaire particuliere suivante.

Vous ne laisserez point ouvrir la porte du magasin, sans en avertir le caporal.

Consigne *particuliere & extraordinaire de* jour, *pendant la paix, devant un magasin.*

Outre la *consigne* ordinaire particuliere, la sentinelle placée à la porte d'un magasin, peut avoir une *consigne* extraordinaire qu'on ne peut prévoir.

Consigne *particuliere*, *ordinaire*, *extraordinaire de* jour, *pendant la paix*, *devant la porte d'un général*.

La sentinelle placée à la porte d'un général, d'un lieutenant de roi, d'un intendant, a la *consigne* générale & une *consigne* ordinaire particuliere, & très-souvent une *consigne* extraordinaire.

La *consigne* ordinaire particuliere, & la *consigne* extraordinaire que l'on donne à une sentinelle placée devant la porte d' un officier général, d'un intendant, ne peuvent être prévues; elles dépendent de la volonté de la persone à qui sa place donne le droit d' avoir une sentinelle. C' est ici que les abus sont fréquens; tantôt la sentinelle sert de suisse; tantôt elle doit empêcher d'entrer les persones qui portent un bâton; tantôt elle doit ne laisser sortir aucune persone qui porte un paquet; quelquefois elle doit garder des fruits, &c. N'est-ce pas dégrader une sentinelle, que de la soumettre ainsi aux caprices d'un homme à qui les volailles de sa basse-cour, les légumes de son jardin, les fruits de son verger, paroissent les objets les plus intéressans à conserver? Cette réflexion me rapele une anedote raportée par Racine. Un lieutenant de roi, à qui M. le Pince & M. de Turenne donnoient des conseils sur la conduite qu'il devoit tenir pour défendre glorieusement la ville, interrompit ces deux grands hommes, & les quita pour aller chasser une chevre qui mangeoit un chou dans un des bastions de la place.

Consignes *générales de* nuit.

La *consigne* générale de nuit est conçue en ces termes:

Après la retraite batue, vous crierez d'une voix forte *qui vive*, toutes les fois que vous voyez ou que vous entendez quelqu'un qui s'aproche de votre poste; vous ne laissez passer persone qui n'ait répondu d'une maniere à se faire connoître; vous faites passer les allans & venans du côté opposé de votre poste; vous présentez vos armes aux rondes & patrouilles & à toute troupe armée; après onze heures du soir, vous ne laissez passer persone sans feu; après avoir crié trois fois *qui vive*, si on continue de s'aprocher de vous, vous criez *halte là*, & vous avertissez que vous allez tirer; si mal-gré cet avertissement on continue de s'avancer pour vouloir vous forcer, vous tirez & vous criez *aux armes*.

Qu'on nous permette une courte réflexion sur cette *consigne*; s'il est possible qu'un étranger, qu'un enfant, ou un paysan, ignorent notre langue ou nos coutumes militaires, s'ils peuvent continuer leur chemin mal-gré les ordres d'une sentinelle qu'ils n'entendent point ou ne comprenent pas; cette *consigne* doit être ou abolie ou modifiée. Comment sera donc une sentinelle qu'on voudra réellement forcer? cela arive-t-il assez souvent pour donner la permission de faire feu, à un jeune soldat, qu'une feuille peut intimider, qui voit un homme prêt à le forcer, dans chaque citoyen qui passe?

Consignes *particulieres de* nuit.

On pose pendant la nuit des sentinelles devant les armes, sur le rempart, à la porte d'un magasin ou à la porte d'un officier général, &c.

Consigne *particuliere*, *ordinaire*, *de* nuit, *pendant la paix*, *devant les armes*.

Vous ferez reconoître les rondes & patrouilles. (*Voyez* RONDE & PATROUILLE.)

Consigne *particuliere*, *extraordinaire*, *de* nuit, *pendant la paix*, *devant les armes*.

On ne peut prévoir cette consigne extraordinaire.

Consigne *particuliere*, *ordinaire*, *de* nuit, *pendant la paix*, *sur le rempart*.

Vous ne laisserez passer que les rondes & patrouilles.

Consignes *particulieres*, *extraordinaires*, *de* nuit, *pendant la paix*, *sur le rempart*.

Il est impossible de prévoir les *consignes* extraordinaires.

Consignes *particulieres*, *ordinaires & extraordinaires*, *de* nuit, *pendant la paix*, *à la porte d'un général*.

Il en est des *consignes* particulieres, ordinaires & extraordinaires, de nuit, qu'on donne à une sentinelle placée devant la porte d'un général, d'un lieutenant de roi, ou d'un intendant, comme des *consignes* de jour.

Des consignes *pendant la guerre*.

La base des *consignes* générales, pendant la guerre, est celle des *consignes*, pendant la paix; à ce fonds, on ajoute tout ce que les circonstances rendent nécessaire; les sentinelles doivent alors observer, avec une attention extrême, tout ce qui se passe autour d'elles; avoir l'œil au guet, l'oreille en l'air pour découvrir & reconoître tout ce qui s'approche de leur poste, faire feu si elles sont ataquées; crier aux armes aussi-tôt qu'elles découvrent l'ennemi, quelque menace ou quelque promesse qu'il leur fasse; ne donner la contre-

figne que dans une néceffité abfolue ; placer de temps en temps l'oreille contre terre, pour deviner fi quelque corps de troupes ne marche pas dans les environs ; remarquer s'il ne s'éleve pas des nuages de pouffiere ; fi les oifeaux fuient avec précipitation & de quel côté, &c. Nous donnerons dans l'article *fentinelle* toutes les obfervations relatives aux autres devoirs des fentinelles, tant pendant la paix que pendant la guerre.

Avant de donner la *configne* au foldat qu'on va mettre en faction, la fentinelle lui fait face & préfente les armes au commandement que lui en fait fon caporal ; elle lui donne la *configne* d'une voix baffe, mais d'une maniere claire. Les fentinelles ne fe donnent ordinairement que les *confignes* particulieres ordinaires & extraordinaires, parce qu'il eft cenfé que tout foldat fait les *confignes* générales.

Pour que les foldats fachent les *confignes* générales, on les leur fait apprendre par cœur avant de leur laiffer monter la garde ; c'eft le caporal de leur efcouade, ou celui qui a le diftrict de l'inftruction des recrues, qui eft chargé de ce foin. Pour s'affurer que les foldats n'oublient pas les *confignes* générales, ne devroit-on pas les leur faire répéter dans leurs chambres au moins trois ou quatre fois par an?

Quand un foldat d'un régiment étranger donne la *configne* à un foldat d'un régiment françois, il la tronque quelquefois fi fingulièrement, qu'après avoir paffé par deux ou trois bouches, elle eft totalement dénaturée. On obvieroit à ces inconvéniens, fi, comme nous l'avons remarqué à l'article Batterie, toutes les troupes d'une même nation étoient obligées de parler la même langue.

Ne devroit-il pas y avoir pour tous les bas-officiers de l'armée un petit livret dans lequel toutes les *confignes* feroient renfermées? Quelques régimens ont fait imprimer de petits catéchifmes, tel que nous le demandons ; mais comme ils ont été rédigés par différentes mains, ils ne font pas uniformes, & leurs variations mettent de la différence dans la maniere de s'en fervir.

§. III.

Des feuilles de papier écrites ou imprimées qu'on appele confignes.

L'état-major de chaque ville doit faire dreffer, d'après l'ordonance pour le fervice des places, des *confignes* particulieres pour les commandans, les bas-officiers & les fentinelles de tous les poftes, de maniere que la garde de la place d'armes n'ait dans fes *confignes* que ce qui eft relatif à fon fervice : il en eft de même des gardes aux portes de poftes intérieurs, des poftes extérieurs & des gardes à cheval.

Le commandant de la ville peut joindre aux *confignes* extraites des ordonances, celles qu'il juge néceffaires pour la fûreté & le bon ordre de la place, & pour les différens cas d'alarme.

Les *confignes* générales & particulieres du commandant de chaque pofte, doivent être par écrit, collées fur une planche, & dépofées dans fon corps de garde.

Les *confignes* qui concernent les fonctions des bas-officiers & celles des fentinelles doivent être pareillement par écrit, collées fur une planche dans le corps de garde des foldats.

Quand il y a dans la place des régimens étrangers, il doit y avoir dans les corps de garde des *confignes* traduites dans leur langue ; elles doivent être collées fur une planche féparée.

Les commandans des poftes, les caporaux & les brigadiers de *configne* doivent fe configner fucceffivement de l'un à l'autre les différentes *confignes*.

§. IV.

Des hommes appelés confignes.

Les *confignes* placées aux portes des villes de guerre doivent, comme nous l'avons déja dit, tenir un regiftre exact de tous les étrangers qui entrent dans la place, & envoyer chaque foir au magiftrat chargé de la police, une copie de ce regiftre ; en comparant l'extrait du regiftre des *confignes* avec l'état que doivent fournir par écrit les cabaretiers, les aubergiftes, &c. on peut favoir quelles font les perfones qui font entrées dans la place.

Nous devons obferver que les *confignes* négligent d'inferire les perfones qui arivent à pied, & que des étrangers qu'il importeroit à la police de connoître, peuvent loger ailleurs que chez les aubergiftes.

§. V.

Du caporal ou du brigadier de configne.

Il y a dans chaque pofte un caporal appelé caporal de *configne* ; ce caporal ou brigadier eft le premier du pofte : il eft chargé de prendre poffeffion du corps de garde, de vifiter avec le caporal ou brigadier de l'anciene garde, le corps de garde, les bancs, les tables, les vitres, les falots, les capotes, les guérites, les *confignes*, en un mot, toutes les chofes confignées, & de voir fi elles font en bon état : s'il y a été commis quelque dégradation, il en rend compte au commandant de la garde.

Les caporaux ou brigadiers de *configne* doivent être mis en prifon toutes les fois que les objets qui leur font configners ont éprouvé des dégradations.

§. V I.

Les soldats doivent-ils être consignés aux portes des villes de guerre?

Pourquoi l'article 77 du titre XI de l'ordonance du premier mars 1768, concernant le service des troupes dans les places & dans les quartiers, ordone-t-il aux commandans des gardes aux portes de faire arrêter tous les bas-officiers, les soldats, les cavaliers & les dragons qui se présentent pour sortir de la place sans être munis d'une permission dans les formes, ou sans être conduits par des officiers? C'est, sans doute, pour empêcher les soldats de déserter, & pour assurer aux habitans de la campagne la tranquille jouissance de leurs propriétés. L'article de l'ordonance que nous venons de citer a coupé le nœud, cherchons à le dénouer.

Le savant laborieux abandone son cabinet pour aller respirer l'air pur de la campagne; la femme indolente s'éforce pour en jouir de surmonter sa voluptueuse paresse; l'artisan va le humer toutes les fois que la religion, sagement prévoyante, l'éloigne de son atelier; l'écolier quite deux fois par semaine ses livres & ses bancs; le cénobite lui-même interrompt quelquefois ses pieux travaux pour aller loin des villes puiser un air plus pur que celui de sa cellule; en un mot, tous les hommes que les besoins de la société renferment dans les cités se procurent cette salutaire jouissance aussi souvent qu'ils le peuvent. Le soldat seul est excepté de cette loi générale; il croupit constament dans l'enceinte des villes; lui seul respire sans cesse l'air presque méphitique qui y circule avec peine, & il est cependant de tous les citoyens, celui qui a le plus de besoin d'entretenir ses forces par de fréquens exercices, & de respirer un air vif & salubre: il est entassé la nuit & le jour dans des quartiers peu aérés, dans des chambres très-petites, il est couvert de vêtemens grossiers, il est nouri d'alimens pesans, & il a presque toujours passé ses premiers années à la campagne: comment une contrainte si grande, comment un changement aussi considérable, ne feroit-il pas d'abord pour lui un supplice réel, & enfin la cause de la plupart des maladies morales & physiques dont il est tourmenté?

Qui écouteroit le soldat au moment où il entre dans nos villes, l'entendroit souvent dire en son langage: ces remparts dont je suis la force, vont donc me servir de prison! Si on me permet de les gravir, un parapet incommode empêchera mes ieux de découvrir la campagne! Ces ponts que je manœuvrerai ne seront baissés devant moi que quand on me conduira dans de nouveaux boulevards, où je serai de nouveau renfermé! Ainsi traîné de prison en prison, la plus belle partie de ma vie s'écoulera dans des privations continueles! Quel est celui de vous, ô mes concitoyens! qui, ayant plus de biens à perdre que moi, voudroit au même prix s'en assurer la conservation? Vous regardez la liberté d'aller respirer l'air de la campagne, comme un des plaisirs les plus vifs, vous en revenez toujours joyeux & contens; plaignez-moi donc, moi qui suis privé de cette jouissance; parlez en ma faveur; faites qu'on relâche des liens que j'ai pris sans les connoître, & dont le poids n'est allégé par aucune perspective flateuse! Si je disois donc que j'ai vu des soldats renfermés dans une des plus petites villes du royaume, à qui il étoit défendu de monter sur les remparts, d'outre-passer le ruisseau qui séparoit le quartier d'avec les maisons voisines; des soldats qui n'obtenoient la permission d'aller dans la ville, qu'acompagnés d'un de leurs camarades qu'on leur désignoit, qui ne pouvoient même satisfaire aux besoins les plus pressans, que sous les ieux de ce surveillant incommode, & que celui qui trasgressoit une de ces loix, faites plutôt pour des esclaves criminels, que pour les soutiens de la liberté publique, étoit puni par quarante & cinquante coups de bâton; vous ne m'en croiriez pas: je l'ai vu cependant, & mille autres l'ont vu avec moi. Il est vrai que les malheureux soumis à cette discipline aussi afreuse qu'illégale, étoient enrôlés dans un de nos régimens étrangers: mais, quoi! pour n'être pas François, ces soldats ne sont donc pas des hommes? Si quelques-uns ont déserté volontairement d'un autre corps, plusieurs ont été séduits, même par leurs maîtres; plusieurs ont de leur plein gré, adopté la France pour patrie. Oserons-nous compter devant l'ennemi, sur des cœurs que nous avons aliénés, flétris, & même avilis? Ils nous puniront quelque jour de la discipline barbare à laquelle nous les avons soumis. Je n'hésite point à le dire, une discipline semblable est indigne du nom François. Si la composition des corps où elle regne la rend indispensable, licentions-les; nous ne perdrons rien en force, & nous gâgnerons en vertu.

Mal-gré les exercices qu'on fait faire au soldat, mal-gré les devoirs minutieux qu'on lui impose, il ne sait à quoi employer la plus grande partie de son temps. Dans les petites villes dont il a parcouru les rues & les places dans un moment, dont il a fait le tour dans une demi-heure, que lui reste-t-il pour chasser l'ennui, ce mortel ennemi des François? le cabaret. S'il ne lui étoit presque pas interdit par la modicité de sa paye, le remede seroit pire que le mal. Les jeux qu'il joue n'intéressent que par l'espoir du gain, & il n'a point d'argent. Peu adroit dans l'art funeste de séduire les femmes, point assez riche pour les payer chérement, trop jeune, trop dépourvu de principes moraux pour vivre dans la continence, il s'abandone à celles dont les faveurs peu coûteuses assurent à tous des plaisirs faciles, mais

rachetés par des maladies funestes à la population, & dispendieuses pour l'état; & ces femmes, on le sait, font naître l'ennui au lieu de le banir. Ouvrez les portes de vos villes de guerre, permettez aux soldats d'errer dans les campagnes qui les environent, l'ennui disparoîtra, la promenade les occupera pendant des heures entieres; à leur retour, ils chercheront le repos, mangeront de bon appetit, dormiront d'un someil sûr, songeront peu au cabaret & aux femmes, & par conséquent mériteront moins fréquemment la prison, & iront moins souvent à l'hôpital. Quoi! dira-t-on, liberté pléniere? Il feroit peut-être imprudent de permettre à tous les gens de guerre de sortir de nos villes frontieres; la désertion, la contre-bande & les maraudes, pouroient être l'effet de cette liberté; mais si l'on trouvoit le moyen de prévenir ces maux, sans consigner les soldats & les bas-officiers, ne rendroit-on pas aux uns & aux autres un service réel? & la discipline même, qui, au premier coup d'œil, paroît lésée par cette permission, n'y gâgneroit-elle pas?

MOYENS.

Il est permis aujourd'hui aux sergens, aux maréchaux des logis & aux vétérans, de sortir des villes de guerre; ne pouroit-on pas, sans inconvénient, étendre cette permission jusqu'aux caporaux, aux brigadiers, aux apointés, & à tous les hommes, qui, ayant plus de seize ans de service, ont donné des preuves de leur constance & de leur volonté? Ne pouroit-on pas permettre aux sergens & aux maréchaux des logis, de mener avec eux un certain nombre d'hommes de leurs compagnies; quatre, par exemple; aux caporaux, trois; aux vétérans, deux; aux apointés ou soldats de seize ans de service, un; & enfin obliger chaque sergent à conduire par semaine, en trois sorties différentes, de deux heures chacune, douze hommes hors des portes; chaque caporal, neuf; chaque vétérant, six; & chaque apointé ou soldat de seize ans de service, trois? Il y a dans une compagnie six sergens, dix caporaux, dix apointés, trois vétérans, & au moins six hommes décorés du double chevron, total trente-six: ces trente-six hommes ôtez de cent seize, total de la compagnie, la réduiront à quatre-vingts: les soldats qui ne seront point admis au bataillon, ceux qui seront à l'hôpital, à la salle de discipline, en prison, à la seconde classe, consignés ou de service, la réduiront à soixante au plus; les bas-officiers n'auront donc ensemble, que 120 hommes à conduire par semaine, &, d'après nos calculs, on voit qu'ils pouroient en faire sortir jusqu'à 200.

PRÉCAUTIONS.

Pour prévenir les désordres qui pouroient résulter de la permission que nous demandons, chaque jour à l'heure de l'ordre de la compagnie, les sergens, les caporaux, les apointés, les vétérans, & les hommes au dessus de seize années de service, qui désireroient faire sortir quelques soldats avec eux, présenteroient à leur sergent-major, deux billets datés, sur lesquels seroient inscrits le nom de leur régiment, celui de leur compagnie, le leur, celui des hommes qu'ils se proposeroient d'emmener, & celui de la porte par laquelle ils voudroient sortir; après que le sergent-major auroit examiné, si chacun des hommes, que les bas-officiers se proposent de mener avec eux, peut profiter de la permission; si chaque bas-officier a satisfait à l'obligation de faire sortir le nombre d'hommes fixé; & s'il ne sort pas toujours avec les mêmes soldats, il signeroit ces deux billets, il en garderoit un qu'il enliasseroit, & il remettroit l'autre au bas-officier conducteur, qui, en passant devant la garde de la porte désignée, le remettroit au sergent de garde; celui-ci enliasseroit aussi les billets, à mesure qu'il les recevroit; ces liasses seroient conservées pendant un mois entier, & après ce temps, on les brûleroit. Le papier, pour ces billets, pouroit être fourni par les petites masses des compagnies. Quand il y auroit plusieurs régimens dans la même garnison, le commandant de la place désigneroit les jours où chaque régiment devroit sortir, & le côté de la ville qui lui seroit réservé. Toutes les fois que les bas-officiers sortiroient, soit de plein gré, soit pour obéir à l'ordonance, ils seroient responsables de la conduite des hommes qu'ils auroient menés avec eux. Si quelque soldat étoit trouvé seul, même sans commettre de désordre, le bas-officier, avec lequel il seroit sorti, seroit puni par la prison & par la perte de son privilége; s'il se commettoit quelque maraude, ou quelque autre délit, tous les bas-officiers qui seroient sortis ce jour-là, seroient condamnés à réparer le domage; à moins qu'ils n'en pussent produire l'auteur. S'il désertoit un des hommes sortis pour prendre l'air, le conducteur seroit câssé, mis en prison, ou puni plus sévérement. Si, par son peu de vigilance, il avoit favorisé l'évasion du déserteur, chaque régiment fourniroit, pour veiller à l'exécution de ces différens ordres, deux patrouilles, composées de quatre apointés chacune, & commandées par un caporal. Ces patrouilles sortiroient immédiatement après l'ouverture des portes, auroient leurs stations à une lieue de la ville. Le caporal seroit tenu de faire, avec deux de ses soldats, un certain nombre de patrouilles d'une station à l'autre, & pour les forcer à l'exactitude, il seroit porteur d'un certain nombre de *marons*, qu'il déposeroit aux sta-

tions indiquées à droite & à gauche de la siene. S'il rencontroit quelque militaire conduit ou conducteur, en contravention aux ordonances, il l'arrêteroit & il le conduiroit à l'heure de la retraite, au corps de garde de la place d'armes. Il auroit attention, en se retirant, de faire marcher devant lui, les soldats qu'il trouveroit sur sa route, & de fouiller tous les cabarets qu'il rencontreroit sur son passage.

Ces moyens sont-ils suffisans? ne grêveroient-ils persone, & produiroient-ils des effets heureux?

EFFETS.

L'état du soldat ordinaire seroit amélioré, par l'assurance d'aller dans une espece de liberté, respirer un air pur deux fois par semaine; le vétérant, l'apointé, acquéreroient de la considération & de l'agrément par la permission de sortir tous les jours, & de mener avec eux un ou deux de leurs amis; il en seroit de même du caporal. L'homme qui a seize ans de service, & qui est aujourd'hui confondu avec celui qui n'a servi que seize jours, obtiendroit une récompense agréable pour lui & utile pour l'état, en ce qu'elle favoriseroit les rengagemens. L'homme négligent, peu propre, inattentif, pour pouvoir à son tour, jouir quelques instans d'une heure de liberté, deviendroit actif, soigneux & vigilant; le soldat de recrue voudroit être admis au bataillon, & le prisonier seroit doublement puni; comment l'émulation féconde en vertus, ne renaîtroit-elle pas bientôt? Le service des caporaux seroit à la vérité un peu augmenté, les devoirs des bas-officiers de garde le seroit aussi, il en seroit de même de celui des sergens-majors, mais aucun d'eux ne se plaindroit de cette augmentation, à cause des avantages qu'il en retireroit; les sergens seroient les seuls qui auroient droit de faire des réclamations. Nous ne serons plus les maîtres, diroient-ils tout bas, de diriger nos promenades vers les endroits qui nous plairont le plus: nous serons privés trois fois par semaine du plaisir d'aller joindre nos compagnons de bouteilles, ou nos amies. Cela est vrai; mais le mal est-il grand, leur repondrai-je tout haut? Si la loi que je propose pouvoit vous donner ou des mœurs, ou l'apparence des mœurs, elle devroit être mise au nombre des plus heureuses.

Quant à la désertion, il est prouvé qu'une liberté honête la détruit plutôt qu'elle ne la favorise; en compulsant les registres de désertion, que le ministre envoie chaque mois aux différens corps, on voit que les places où les soldats sont consignés, sont celles qui, proportion gardée, fournissent le plus grand nombre de déserteurs: j'ai vu le même régiment, dans la même place, libre & consigné, perdre mal-gré les verroux & les grilles, & se maintenir les portes ouvertes. Quant à la maraude, il ne faut qu'avoir été en garnison dans le plat-pays, pour être convaincu que le soldat, quand il est absolument libre, done peu souvent lieu à des plaintes.

§. VII.

De la punition militaire appelée consigne.

Le soldat qui est consigné ne peut point sortir de son quartier, il est obligé de porter son bonet de police; un bas d'une couleur, & un bas de l'autre, ou bien une guêtre & un bas; il fait l'exercice avec sa compagnie, son service comme le reste de ses camarades; il est de plus exercé avec les secondes classes; obligé de faire toutes les corvées de sa chambre; de se rendre dans la cour du quartier, toutes les fois qu'une certaine baterie, appelée *marche de nuit*, se fait entendre; quand il est descendu dans la cour, il est appelé & inspecté par un sergent-major, à qui on a remis, au raport du régiment, (*Voyez* RAPORT) un état de tous les soldats consignés.

En commençant cet article, nous avons dit que le châtiment de la *consigne* devoit trouver place dans notre code pénal; pour le prouver, posons quelques principes généraux sur les châtimens militaires; mais gardons-nous bien d'imiter ces écrivains qui cherchent moins à dire la vérité, qu'à faire l'apologie de leurs opinions.

On peut distinguer les corrections que la législation criminele militaire inflige, en trois classes, en châtimens, en punitions, & en peines.

Nous parlerons plus bas des punitions, (*Voyez* PUNITION) & des peines, (*Voyez* PEINES).

Occupons-nous ici des châtimens.

Principes généraux sur les châtimens militaires.

Ier. *Principe*. Le but distinctif des châtimens, est de rendre meilleurs les sujets qui les reçoivent.

II. Les degrés de l'échele des châtimens, doivent être très-multipliés & très-raprochés les uns des autres.

III. Le pied de l'échele des châtimens, doit poser précisément contre celui de l'échele des récompenses.

IV. Il est bon que les châtimens infligés aux soldats coupables, soient une récompense pour ceux de leurs camarades qui ont mené une conduite réguliere.

V. Les châtimens militaires ne doivent ni abaisser l'âme, ni afoiblir le corps de ceux qui les reçoivent.

VI. La multiplication des devoirs militaires, ne doit jamais être mise au nombre des châtimens.

VII. Une conduite long-temps réguliere, doit

mettre un soldat à l'abri des premiers châtimens qu'il mérite.

VIII. Les châtimens militaires doivent être publics, pour faire une impression durable sur l'esprit de ceux qui en sont les témoins, sans être trop durs pour le coupable.

IX. Les châtimens militaires doivent être prompts & voisins des fautes.

X. Les châtimens militaires doivent être certains & inévitables.

XI. Les châtimens militaires doivent pouvoir être facilement proportionés aux crimes.

XII. Les châtimens doivent être arbitraires.

Les principes que nous venons de poser, n'auroient pas besoin d'être justifiés devant un tribunal composé de militaires instruits; mais nous devons, pour ainsi dire, nous commenter nous-mêmes, afin de ne laisser aucun doute dans l'esprit des guerriers qui sont encore à l'entrée de la carriere militaire.

Justification des principes généraux sur les châtimens militaires.

1. Celui qui inflige des punitions ou des peines, est un juge févere, qui veut offrir à la société un exemple propre à lui inspirer de l'éloignement, de l'horreur même pour le vice; il ne voit point le coupable, il le sacrifie au salut général: celui qui ordone un châtiment, ne voit presque au contraire que celui qu'il châtie; c'est un pere tendre, c'est un gouverneur jaloux de l'honeur de son éleve, il veut empêcher celui qu'il guide, de retomber dans la même faute, & de mériter à l'avenir des peines plus graves.

2. Le magistrat n'est que le juge de ses concitoyens, l'officier est le juge, & le censeur de ses soldats: comme juge, il leur inflige des peines graves quand ils ont commis des délits ou des crimes: comme censeur, il ne doit leur laisser commettre impunément aucune faute, même légere; il doit étudier leurs penchans pour les rectifier; il doit saisir les nuances les moins tranchantes de leur conduite, pour les fondre & les assimiler au ton général du bon ordre. S'il n'avoit point à sa disposition une foule de petits moyens, il ne pouroit y parvenir; & semblable au propriétaire négligent d'un grand édifice, il feroit obligé de faire enfin des réparations qui ébranleroient sa maison, & qui le ruineroient lui-même.

3. On peut dans la vie civile laisser, sans inconvénient, un espace considérable entre les récompenses & les punitions: mais dans l'état militaire il faudroit, s'il étoit possible, que chaque action fût récompensée ou punie; en effet, aucune n'est indifférente: la maniere même dont on s'y porte est toujours intéressante; il ne s'agit point uniquement de s'aquiter de son devoir, il faut plus, il faut le remplir avec zele, & montrer un ardeur qui soit en même temps, & le présage assuré d'une volonté constante, & un vif encouragement pour ceux qui en sont les témoins.

4. Le châtiment de l'homme qui a commis une faute, ou fait son devoir avec nonchalance, doit par une suite de notre troisieme principe, tourner au profit de celui qui a rempli le sien avec joie & avec ardeur; ainsi on met un degré de plus dans l'échele des récompenses; échele qui doit être construite sur le modele de celle des châtimens. (*Voyez* RÉCOMPENSES.)

5. L'homme que vous châtiez aujourd'hui, peut demain vous être nécessaire dans une action décisive; de sa force physique, & de l'état de son âme peuvent dépendre votre honeur & votre gloire: si ses membres sont meurtris par les coups dont vous l'avez accablé; si son corps est exténué par le jeûne auquel vous l'avez soumis; si son âme est dégradée à ses ieux par le châtiment que vous lui avez infligé, il ne fera rien d'heureux: vous aurez beau lui dire: c'est un faux préjugé que celui qui te fait regarder tel châtiment comme déshonorant, vous ne le persuaderez pas; changez d'abord l'opinion, & puis ordonez ce que vous voudrez; mais si vous commencez par ordoner, en laissant au temps le soin de changer les esprits, jamais la révolution ne s'opérera.

6. Si, pour me punir, on m'imposoit aujourd'hui l'obligation de m'aquiter d'un de mes devoirs, je changerois peut-être de maniere de penser & d'agir; je ferois demain avec négligence & même avec répugnance, ce que je faisois hier avec zele & même avec plaisir. Tel est le cœur humain.

7. Quand il s'agit des grands crimes, le juge militaire doit, comme le juge civil, décider seulement si l'accusé a mérité de subir la peine portée par la loi: quand il s'agit des fautes légeres, le militaire, devenu censeur, peut avoir égard à la conduite que le soldat a menée antérieurement.

8. Si les premiers châtimens militaires étoient cruels, que seroient donc les plus élevés? Ils seroient barbares: si les plus grands châtimens étoient barbares, les punitions deviendroient atroces: & pour punir les grands crimes, il faudroit recourir aux derniers rafinemens de la science des tyrans. Quand les châtimens sont trop séveres, l'homme qui, même à son insu, calcule toujours, se décide aussi-tôt à commettre le crime, que la faute: le juge ne prononce qu'avec une répugnance extrême, & enfin la roue ne fait pas une plus grande impression que les verges.

9. Plus le châtiment est prompt & voisin de la faute, plus il est juste, plus il le paroît, & plus il est utile; il est juste, parce qu'il sauve le coupable de l'incertitude; il le paroît aux ieux du coupable & aux ieux des témoins de son châtiment, parce que le souvenir de la faute est présent à leurs ieux; il est utile, parce que moins il

il s'écoule de temps entre le châtiment & la faute, plus l'idée de ces deux objets se lie intimément. Pourquoi les peines terribles, dont nous sommes menacés par la religion, ne font elles pas sur notre esprit toute l'impression qu'elles devroient naturélement y faire? C'est qu'elles ne doivent nous être infligées que dans un temps que nous regardons comme très-éloigné.

10. La certitude d'un châtiment modéré fait une plus forte impression que la crainte d'une peine sévere jointe à l'espérance de l'éviter. Les exemples d'impunité que la faveur ou la foiblesse arrachent souvent, sont donc les plus grands fléaux de l'état militaire.

11. On a prouvé si souvent que les châtimens devoient être proportionés aux fautes, que nous nous dispenserons d'en raporter de nouveles preuves.

12. On a été, sans doute, étoné de nous entendre dire que les châtimens devoient être arbitraires, nous, qui répétons sans cesse, qu'on doit banir de l'état militaire tout pouvoir de ce genre. Expliquons ce mot *arbitraire*. En disant que les châtimens doivent être arbitraires, nous avons entendu que la loi devoit fixer relativement à chaque faute, le point de l'extrême rigueur & celui de la plus grande douceur, & laisser au juge la liberté de parcourir les échelons compris entre les deux extrémités de cette échele. Cetta idée nous a été suggérée par les savantes dissertations d'un magistrat d'une de nos cours souveraines, (M. Roedrer, conseiller au parlement de Metz). Elle a été fortifiée par la comparaison que nous avons faite du code criminel militaire des Anglois, avec leur code criminel civil.

En Angleterre, le code civil prévoit toutes les fautes, tous les délits & tous les crimes; & il détermine le châtiment, la punition & la peine que le coupable doit subir; tandis que le code criminel classe seulement les fautes, les délits & les crimes, & laisse les châtimens, les punitions & les peines à l'arbitraire des officiers. Il est vrai que cet arbitraire est modifié par une institution très-sage, & bien faite pour être adoptée par tous les législateurs militaires. C'est toujours un conseil de guerre général composé de treize persones, qui inflige les peines; un conseil régimental composé de cinq officiers, qui ordone les punitions, & un conseil composé de trois juges, qui condamne aux châtimens.

Après avoir justifié les principes que nous avons posés sur les châtimens militaires, il nous reste à examiner si le châtiment appelé *consigne*, est conforme à ces principes.

Examen du châtiment appelé consigne.

Le châtiment de la *consigne* n'a pas les mêmes inconvéniens que celui de la salle de discipline & de la prison. J'ai interrogé souvent des soldats de bonne foi, à qui j'avois connu jadis de la probité & de l'honeur: ils m'ont tous dit: c'est en prison ou à la salle de discipline que j'ai perdu le peu de vertu que j'avois; c'est-là que j'ai appris à tromper la surveillance de mes bas-officiers, & à induire mes officiers en erreur; c'est-là que j'ai fait le complot qui m'a conduit à la chaîne: assurés que le bruit des clefs nous avertiroit de la venue de nos géoliers, nous formions hautement des projets funestes, où nous nous livrions publiquement aux excès les plus condamnables. J'étois sans guide, sans surveillans, & environé d'hommes dont les sentimens étoient corrompus, & les mœurs dépravées, comment la probité & l'honeur n'auroient-ils pas été banis de mon âme? Le soldat *consigné* est au contraire sans cesse sous les ieux de ses bas-officiers, des vétérans & des apointés; vivant éloigné du cabaret, des femmes perdues, de ses compagnons de débauche, ayant sous les ieux de bons exemples, il contracte peu à peu l'habitude d'une conduite réguliere; & l'on sait quel est le pouvoir de l'exemple & celui de l'habitude: en un mot, lorsqu'il redevient libre, il est meilleur qu'au moment où il a perdu sa liberté.

Perdre sa liberté est une punition grave, mais cette perte n'est que momentanée, quand on a toujours ses camarades avec soi, quand l'endroit où l'on est obligé de rester, est celui où l'on vit ordinairement, la peine qu'on éprouve est infiniment allégée.

Le soldat *consigné* est obligé de faire les corvées de sa chambrée; ainsi, tous ceux qui se mettent à l'abri de cette punition sont réellement récompensés.

Le soldat *consigné* mange à l'ordinaire; il a la même ration que le reste de ses camarades; il couche dans son lit: son physique ne peut souffrir de ce châtiment.

Le soldat est *consigné*, l'officier & le bas-officier sont mis aux arrêts; ces deux châtimens ne diferent que par le nom; le soldat n'est donc point avili par le châtiment de la *consigne*: ne devroit-on pas faire encore disparoître la différence des noms?

Nous avons prouvé dans l'article CONGÉ; nous démontrerons plus évidemment encore dans l'article DUEL, qu'il ne faut jamais mettre le service militaire au rang des punitions, puisque les corvées n'ont jamais été regardées comme un service, & que l'exercice a toujurs passé pour une instruction: la *consigne* ne contrarie point notre sixieme principe.

Le bonet de police, la guêtre ou les bas de deux couleurs différentes, font connoître à tout un régiment, quels sont les soldats qui ont mérité d'être consignés: cette punition est donc publique.

Un mot d'un bas-officier suffit pour consigner un soldat: cette punition peut donc être prompte & voisine des fautes.

Ce qui rend les châtimens incertains, c'est leur extrême sévérité : toutes les fois que je me crois obligé d'envoyer un soldat en prison, ou de lui infliger quelque punition grave, je cherche à excuser le coupable, & à éluder la loi. Quand les châtimens sont légers, je suis toujours juste, parce que l'humanité & la justice ne se combatent pas dans mon cœur.

Comme on peut consigner un soldat pendant un seul jour, pendant quinze, & même pendant deux ou trois mois, on a la facilité de proportionner le châtiment à la faute.

D'après tout ce que nous venons de dire, la discipline militaire doit des remercîmens à celui qui, le premier, a imaginé de punir les soldats en les consignant. Elle en devra de même à tous ceux qui, comme le créateur du châtiment de la *consigne*, placeront quelques nouveaux degrés dans l'echele des châtimens ou des punitions; car il est tres-essentiel d'éloigner les peines capitales. L'histoire de tous les peuples prouve en effet que ce n'est point la sévérité des châtimens qui diminue le nombre des fautes, mais la juste proportion entre les fautes & les châtimens; que ce n'est point la cruauté industrieuse des boureaux qui rend les délits rares, mais la certitude qu'ils seront punis; que ce n'est point enfin l'atrocité des peines, mais leur durée & leur publicité qui les rend éficaces. (C)

CONTEUR. *Voyez* CORPS-DE-GARDE.

CONTRE-APPROCHES, lignes ou tranchées que font les assiégés pour venir ataquer les tranchées des assiégeans.

La ligne de *contre-approches* est une tranchée que font les assiégés, depuis leur chemin-couvert jusqu'à la droite & à la gauche des ataques, pour découvrir ou enveloper les travaux des ennemis. On la commence à l'angle de la place d'armes de la demi-lune qui n'est point ataquée, à cinquante ou soixante toises des ataques, & on la continue aussi loin qu'il est nécessaire pour voir l'ennemi dans ses tranchées & dans ses lignes. Cette ligne doit partir précisément du chemin-couvert & de la demi-lune, afin que si l'ennemi vient à s'en emparer, elle ne lui soit d'aucune utilité. Le gouverneur enverra souvent pendant la nuit, au moyen de cette ligne, des partis de cavalerie ou d'infanterie, pour faire quiter aux travailleurs leurs postes, & enlever si l'on peut les ingénieurs qui conduisent les travaux. (*Savin, nouv. ecol. milit. p.* 280.)

Les *contre-approches* sont peu employées, parce qu'elles devienent trop dangereuses en s'éloignant de la place. M. Goulon propose au lieu de ces lignes, de placer pendant la nuit une rangée de toneaux ou de gabions, en s'avançant dans la campagne à la distance de 30 ou 50 pas de l'angle saillant du chemin-couvert de la demi-lune collatérale de l'ataque, afin de pouvoir le matin enfiler la tranchée de derriere ces toneaux. Mais pour faire cette manœuvre, il faut que l'ennemi n'ait pas de baterie tournée de ce côté-là; autrement il culbuteroit avec son canon toute cette espece de ligne. On remplit ces toneaux ou gabions de matiere combustible pour être en état de les brûler lorsqu'on ne peut plus les soutenir, & que l'ennemi vient pour s'en saisir. Celui qui est le plus près de la palissade du chemin-couvert, en doit être au moins éloigné de la longueur d'une hallebarde, afin qu'il ne puisse y mettre le feu.

M. le chevalier Folard dit, dans son traité de la défense des places des anciens, qu'il n'y a aucun exemple formel des lignes de *contre-approches* depuis le siége de Belgrade par Mahomet II, en 1456, c'est-à-dire, depuis environ 300 ans. Cependant elles ont été employées fort utilement au siége de Bergopzoom, en 1622. Fritach le raporte en ces termes dans son traité de fortification:

Au siége de Bergopzoom il y avoit quantité de *contre-approches* d'où les assiégés incommoderent tellement l'ennemi, qu'il ne s'en pouvoit approcher que d'un pied; outre qu'ils avoient avancé dans la campagne toutes sortes d'ouvrages extérieurs, par le moyen desquels, comme aussi du secours, les Espagnols furent contraints de quiter le siége, &c. Voilà évidemment les *contre-approches* en usage depuis Mahomet II. Il y a grande apparence que cet exemple n'est pas le seul. Mais quoi qu'il en soit, si l'on est en état de soutenir une ligne de *contre-approches*, on le fera encore davantage de faire de bonnes sorties qui pouront faire plus de mal à l'assiégeant. (*Le Blond, traité de la defense des places*.) (Q)

CONTRE-BANDE. On fait délivrer aux troupes les quantités de sel & de tabac qui peuvent leur être nécessaires, à un prix qui leur ôte tout prétexte d'en user de faux, & on défend à tous chefs de troupe, officiers & soldats de s'en charger, ainsi que d'aucune marchandise de *contre-bande*, sous peine de confiscation, tant des choses prohibées, que des chevaux, chariots, harnois, & autres équipages à eux apartenant, & sur lesquels il se trouveroit de la *contre-bande*; & d'être personélement punis par prison, amende, cassation d'emploi. On veut même que, suivant l'exigence du cas, on fasse extraordinairement le procès aux officiers pour les soldats; ils sont punis suivant les ordonances des 25 août 1716 & 20 avril 1734.

Un soldat absent de sa troupe par congé & arrêté portant de la *contre-bande*, est abandoné aux juges ordinaires des fermes, sans pouvoir être réclamé par les officiers; & si le soldat arrêté n'a point de congé en forme, il est conduit à son régiment, & condamné comme déserteur.

Un soldat en garnison, ou en quartier dans les lieux où la ferme du tabac est établie, & qui en use de faux, ou qui hors de son logement est trouvé saisi d'une livre ou au dessous ou dans

son logement jusqu'à la concurrence de deux livres, est pour en user ainsi contre l'ordonnance, condamné pour la premiere fois par le conseil de guerre à trois mois de prison, & à cent livres d'amende, dont la retenue est faite sur les apointemens de l'officier commandant la compagnie dans le lieu du délit; & en cas de récidive, le soldat est condamné aux galeres perpétuelles.

M. de Rochefort remarque sur cet article, que si le capitaine se trouve absent par sémestre ou congé lors du délit, il est sans difficulté que cette ordonance s'en prend alors au lieutenant: mais outre que rien n'est si fâcheux pour des officiers, que de se voir exposés tous les jours au jugement d'un conseil de guerre, pour une faute, où non seulement ils n'ont aucune part, mais encore qu'ils n'ont pu ni prévenir ni empêcher, puisqu'où se trouve leur régiment en corps, ils ne commandent pas plus leur propre compagnie que celles d'un corps étranger; on peut assurerer que cet article ne va point à ses fins. Au contraire: car, dit-il, dans les lieux où le service est rude & les prisons douces, bien des soldats sont assez avides de gain pour commercer en tabac à la livre & même assez méchans, après avoir profité de ce gain journalier pour être charmés de faire coûter cent livres à leur officier. Si outre la prison, ils encouroient la peine de leur rang, & celle de leur congé, s'ils étoient condamnés à servir toute leur vie, M. de Rochefort doute s'il s'en trouveroit qui tombassent dans ce cas-là; du moins, continue-t-il, le caractere & le grade d'officier ne feroit point compromis parmi eux au désavantage irréparable des troupes.

Un soldat trouvé saisi hors le lieu de son logement, ou dans son logement, non seulement de plus de deux livres de faux tabac, mais encore de telle quantité de faux sel que ce puisse être, est réputé n'avoir l'un & l'autre que pour en faire commerce, & comme tel, doit être condamné par le conseil de guerre à être pendu, s'il est arrêté portant des armes à feu, & seulement aux galeres perpétuelles s'il est sans armes à feu.

Sur cet article, l'auteur ci-dessus cité marque que l'ordonance du 20 avril 1719 comprenoit nommément, l'épée, la baïonette, les bâtons férés, & toutes autres armes offensives, & ordonoit la peine de mort contre ceux qui s'en trouveroient armés indifféremment, sous peine des galeres contre ceux qui feroient arrêtés sans armes, c'étoit-à-dire sans aucune de celles qui y étoient spécifiées, cela étoit clair: mais l'article de l'ordonance du 20 avril 1734, qui devant servir de regle à l'avenir, révoque les précédentes, en spécifiant les seules armes à feu, semble excepter à dessein, les armes blanches & les bâtons férés, qui par cela même ne paroissent plus rendre le crime dont il s'agit punissable au delà des galeres: cependant la derniere partie dudit article ne fait plus cette exception, & parle d'un soldat arrêté sans armes; ce qui étant illimité d'une part & limité de l'autre, rend le cas très-embarassant dans un conseil de guerre; le cas auquel un soldat auroit été arrêté avec son épée ou sa baïonete, quand même il s'en feroit servi comme il est naturel, pour éviter d'être pris; car, comme il s'agit ici de la mort, on ne doit conclure de la rigueur d'une ordonance révoquée, la même févérité dans celle qu'on lui a substituée, tout au contraire, & avec d'autant plus de raison que la lettre paroît être ici ménagée en vue d'une moindre févérité.

Les commandans des places, & autres officiers commandans dans la garnison & les quartiers exposés à la *contre-bande*, doivent tenir la main pour qu'aucun soldat n'en puisse sortir armé de fusils, baïonetes, ni même avec le sabre ou l'épée, à peine de répondre des domages commis par le moyen desdites armes, tant au préjudice des fermes que des particuliers; & quand ils en sont requis par les directeurs des fermes, ils doivent donner une garde aux portes-brêches, & autres endroits desdites garnisons exposés à la *contre-bande*, & même des détachemens pour courir sur les contre-bandiers.

Quand les employés ont avis de quelque dépôt de *contre-bande* dans les logemens des troupes, ils doivent s'adresser au commandant de la garnison ou du quartier qui commandera un officier qui leur en facilitera la recherche. Les officiers de l'état-major des citadelles, forts ou châteaux, sont responsables en leurs propres & privés noms des contraventions qui peuvent s'y commettre. Les employés ont droit d'y faire leur visite, lorsqu'ils le jugent à propos, & l'entrée leur est permise sans aucuns retardemens, si un officier est commandé pour les acompagner & empêcher qu'ils ne trouvent des difficultés dans les recherches qu'ils ont à faire.

Les officiers sont obligés de prêter main-forte aux employés, pour arrêter les contre-bandiers quand ils en sont requis, & les soldats doivent arrêter ceux qu'ils peuvent découvrir. Si sans l'assistance des employés ils arrêtent des contre-bandiers, leurs chevaux, charetes, armes & équipages, ils leur apartiendront, & il leur fera payé indépendament, cinq livres par chaque minot de faux sel, quinze livres pour chaque quintal de faux tabac, & quinze livres pour chaque contre-bandier arrêté avec port d'armes, dix livres pour ceux arrêtés sans armes, moyénant qu'ils les écroueront dans les prisons du lieu le plus proche, où le grenier, bureau ou entrepôt des fermes est établi: mais quand il n'y a aucun contre-bandier arrêté, ils n'ont que le quart des sommes ci-dessus spécifiées, & les équipages dont ils sont saisis.

Les soldats qui font des captures avec les employés partagent avec eux. L'ordonance dit que le commandant de la troupe a un tiers plus que celui des employés; mais ce partage de récom-

pense avec un employé avilit le caractere de l'officier, & les officiers ne font pas susceptibles ou ne doivent pas être susceptibles d'un vil intérêt. Les soldats qui ne font qu'escorter la *contre-bande* prise par les employés, ont vingt sous pour chaque quintal, soit de tabac, soit de sel, à raison de ladite escorte, & vingt sous pour la conduite de chaque contre-bandier pris par les employés, jusqu'aux prisons.

Pour les marchandises de *contre-bande* autres que le sel & le tabac, prises par les troupes, les fermiers généraux reglent une récompense proportionée à la valeur de ces marchandises déposées dans le bureau des fermes; & ces sommes sont payées par les receveurs des greniers à sel, ou bureaux du tabac du lieu où les captures ont été remises au commandant du détachement, après que les procès verbaux en ont été rédigés par les employés, ou premiers juges sur ce requis.

Un commandant de troupes qui saisit des marchandises de *contre-bande*, doit les remettre en même nombre, espece, poids, volume, ou mesure qu'elles ont été saisies dans les greniers, bureaux ou entrepôts des fermes, à peine d'en répondre en son propre & privé nom, & d'être puni par prison, amende pécuniaire, ou cassation d'emploi.

Des soldats qui maltraitent ou qui enlevent aux employés des marchandises de *contre-bande* qu'ils conduisent, ou des contre-bandiers qu'ils font évader, sont punis de mort, s'ils se sont emparés de la capture à main armée; & aux galeres perpétueles, s'ils ont favorisé l'évasion. Le régiment de l'accusé répond des marchandises prohibées, des dépens, domages & intérêts, tant du fermier, que des employés maltraités, sur le jugement, & l'état dressé par le fermier ou ses principaux commis, visé par l'intendant, & adressé au ministre de la guerre qui ordone la retenue sur le régiment.

Lorsqu'un corps de troupe se porte d'un lieu en un autre, les sergens sont tenus de visiter avec soin les havresacs de leur compagnie; & quand, le long de la route, la visite en est faite par les employés des fermes, si ceux-ci trouvent de la *contre-bande*, les sergens doivent être mis en prison pour un mois, à la garnison, & privés pendant ce temps de la moitié de leur paye au profit des fermiers; & les soldats trouvés saisis de *contre-bande*, sont conduits liés, à la tête du régiment & jugés à la prochaine garnison ou quartier, par le conseil de guerre, & condamnés suivant le délit; sa majesté veut encore qu'il soit payé aux fermiers sur les apointemens du capitaine, un dédomagement proportioné à la quantité de faux sel, faux tabac, ou autres choses prohibées, saisis dans sa compagnie.

Les officiers qui commandent une troupe en route, doivent la faire mettre en bataille lorsqu'ils en sont requis par les employés établis sur leur passage, & tenir la main pour qu'ils fassent en sûreté la visite des havresacs des soldats, cofres, valises & porte-manteaux des officiers. L'officier trouvé en contravention est condamné à une amende de cent livres, dont la retenue lui est faite sur ses apointemens, & les effets parmi lesquels on a trouvé de la *contre-bande*, saisis au profit des fermiers. S'il y a désobéissance ou violence pour ces visites, le commandant de la troupe en est responsable.

Au surplus, la *contre-bande* est défendue dans presque toutes les ordonances, & particuliérement par celles des 18 octobre 1688, 30 juillet 1698, 16 octobre 1701, 22 octobre 1707, 15 octobre 1709, 27 septembre 1711, 12 mai 1714, 15 novembre 1715, 20 décembre 1719 & 30 juillet 1720. (J).

§. Ier.

Des causes de la contre-bande.

Tout homme qui a vendu sa liberté pour une somme peu considérable, qui ne reçoit qu'une paye modique, qui n'a point de patrimoine, ou qui n'en a qu'un très-léger, qui aime beaucoup l'argent, parce qu'il ne sait pas résister à la voix des plaisirs, qui croit enfin ne point faire tort à l'état, en transportant une denrée quelconque d'une province dans l'autre, doit faire la *contre-bande* aussi souvent qu'il en trouve l'occasion. Telles sont, en effet, les causes qui rendent le soldat françois, ou contre-bandier, ou fauteur de *contre-bande*. Le législateur militaire convaincu qu'il est presqu'impossible d'arracher du cœur des soldats, le désir de faire la *contre-bande*, a cherché à l'autoriser en multipliant les difficultés sous leurs pas, & en leur faisant envisager la *contre-bande* comme toujours suivie de peines graves & certaines.

Louis XIV avoit doné une infinité d'ordonances pour prévenir ou punir la *contre-bande*.

Louis XV en donna une le 20 avril 1734, dans laquelle, après avoir rapelé les ordonances des rois ses prédécesseurs, il établit les précautions & les punitions dont nous parlerons plus bas.

§. I I.

Des différentes manieres dont le militaire françois fait la contre-bande.

L'officier françois introduit quelquefois dans le royaume des marchandises prohibées; il fraude quelques droits & transporte un peu de faux tabac. Va-t-il quiter la Bretagne pour retourner dans sa province? il fait venir de l'Orient une

piece de quelque étofe des Indes; il arive dans la maison paternele ; & joyeux il l'offre à sa mere, à son épouse ou à sa sœur, comme une marque de son tendre souvenir : en quitant la Flandre ou l'Alsace, il porte quelques livres de son tabac, ou pour son usage, ou pour celui de son pere, il y joint quelques aunes de batiste pour lui, une piece de linon, ou quelquefois une garniture de denteille qu'il destine à un des objets chers à son cœur: passe-t-il à Verdun? quelques bouteilles de liqueur, quelques livres de bonbon, forment sa pacotille. La galanterie ou la sensibilité, voilà ses motifs : jamais il ne songe à un vil lucre ; jamais il n'abuse de l'espece de confiance, qu'ont en sa délicatesse les persones les plus intéressées à reprimer la *contre-bande*.

Le soldat françois fait, quelquefois, pour son usage, la *contre-bande* du faux tabac; ici cetta denrée, devenue pour beaucoup d'entr'eux, une denrée de premiere nécessité, ne coûte même, quand elle est bonne, que 12 ou 20 sons la livre; il va dans une province où elle se paye 3 livres 10 sous ou 4 livres, & où elle n'est pas toujours d'une bien bonne qualité ; le gain est clair, le plaisir sûr, la peine incertaine, il achete une ou deux livres de faux tabac.

Le soldat françois fait encore la *contre-bande* du tabac de la maniere suivante. L'ordonance donne à chacun d'eux une livre de tabac par mois, à raison de 12 sous la livre: ceux qui ne consument point ce tabac, le vendent quelques sous de plus à un de leurs camarades, l'acapareur le râpe ou le réduit en poussiere, & le vend ensuite aux citoyens pour 30 ou 40 sous la livre. Ce genre de *contre-bande* est très-difficile à empêcher. Si l'on ne donne pas à chaque soldat le tabac qui lui revient, il se plaint ; tu ne consume pas ton tabac, lui dit-on ; non, mais je le donne à un de mes amis, à qui ce qu'on lui fournit, ne suffit pas pour fumer, mâcher & *priser*. C'est leur expression. Remet-on, à un bas-officier, le tabac au complet pour sa compagnie? L'avidité du gain l'engage souvent à faire la *contre-bande* en grand & pour son compte; le tabac reste-t-il à l'état-major ? Le soldat dit que quelqu'un fait la *contre-bande* avec ce tabac: & il a souvent raison. Quand le soldat a la liberté d'aller à la cantine acheter pour trois liards une once de tabac; un paysan, un ouvrier donne dans un petit coin un sou au soldat, & il en reçoit une once de tabac. Voilà encore de la *contre-bande*.

Le soldat françois fait rarement pour son compte le commerce des marchandises prohibées ; il n'est, dans ce genre, presque jamais que colporteur ou protecteur. Il en est de même pour le faux sel. Il est en garnison on en quartier sur les confins de deux provinces, dont l'une est libre, & l'autre soumise au régime de la gabele ; ici le sel vaut douze sous la livre; là il ne coûte qu'un ou deux sous; un citoyen lui dit: allez-vous-en à tel endroit, achetez cent livres de sel, raportez-les mois ici, je vons donnerai un louis: le soldat séduit par l'éclat de l'or part après l'appel, à l'entrée de la nuit, & il est de retour avant le point du jour. Quelquefois cinq ou six, & même un plus grand nombre, se réunissent pour faire ce colportage ; les gardes veulent les arrêter, mais c'est presque toujours en vain. Qui est comptable de la *contre-bande* faite & du sang répandu? C'est, sans contre-dit, le citoyen qui a promis d'acheter le sel.

Les vivandiers des régimens ont toujours bien envie de cacher dans leurs chariots quelques livres de faux sel; mais la crainte les retient presque toujours. Les soldats voudroient bien aussi en transporter quelques livres dans leur sac ou dans leurs poches ; mais ils sont arrêtés par le même motif.

Il n'y a pas encore un siecle que les officiers favorisoient, autant qu'ils le pouvoient, ceux de leurs soldats qui faisoient la *contre-bande* ; mais je dois dire à l'honeur du militaire françois, que les lumieres qu'il a acquises lui ont montré cette tolérance comme nuisible à la discipline militaire, & à l'état, & qu'il l'a banie de son âme.

§. III.

Des précautions établies pour prévenir la coutre-bande.

Pour prévenir la *contre-bande*, les ordonances défendent aux soldats de se travestir, & de sortir de places sans congé; elles ordonent aux officiers de faire deux appels par jour, & aux commandans des places de faire des revues toutes les fois qu'ils en sont requis.

Les officiers doivent veiller à ce que le soldat ne puisse sortir avec des armes ; ils sont responsables des domages qu'il pouroit commettre à main armée. Ils doivent placer des sentinelles aux portes & aux brêches des villes pour l'empêcher de faire la *contre-bande*, & même commander des détachemens pour courir sus aux contre-bandiers dès la premiere réquisition des employés.

Quand les employés croient devoir faire la visite des quartiers ou des casernes dans lesquelles ils supposent qu'il y a de la *contre-bande*, ils s'adressent au commandant de la place ou du quartier, pour qu'il ordone à un officier de les acompagner, afin de faciliter la visite des logemens, & la prise des soldats qui se trouveroient en contravention. Les commandans des places & des corps sont responsables des domages que leurs refus ou leurs délais feroient éprouver à la ferme générale. Ils doivent même, pour ces refus ou

délais, être privés de leurs emplois, si on le juge nécessaire.

Les commandans des places ou des châteaux ne peuvent jamais refuser aux employés l'entrée de leurs places ou de leurs forts.

Les troupes sont obligées de prêter main-forte aux employés.

On acorde des récompenses aux troupes qui se saisissent de quelque contre-bandier, ou de quelque marchandise *de contre-bande*.

Chaque bas-officier doit visiter les havresacs de soldats de sa subdivision, pour s'assurer qu'ils ne contienent aucune quantité que ce puisse être de faux sel, de faux tabac ou d'autres marchandises de *contre-bande*. Si après cette visite un soldat se trouve saisi de marchandises de *contre-bande*, le bas-officier de la subdivision est mis en prison pour un mois, privé pendant ce temps de la moitié de sa solde, & le capitaine de la compagnie doit payer, sur ses apointemens, aux fermiers généraux, un dédomagement proportioné à la quantité de faux sel ou de faux tabac saisi dans sa compagnie.

Pendant une marche, les chefs de corps sont obligés de faire mettre leur régiment en bataille, toutes les fois qu'ils en sont requis par les employés établis sur les passages, & de leur donner la facilité de faire la visite des havresacs des soldats & des porte-manteaux, cofres & valise des officiers. La même chose a lieu à l'entrée & à la sortie de toutes les villes de guerre; un des officiers de l'état-major de la place doit s'y trouver.

Les commandans des corps sont responsables, en leur propre & privé nom, des domages que la *contre-bande* peut faire éprouver à la ferme générale.

Les précautions établies contre la *contre-bande*, sont la distribution du sel & du tabac. (*Voyez* ces mots.)

§. IV.

Punitions des contre-bandiers.

La loi défend à tous les militaires, françois ou étrangers, de se charger, sous quelque prétexte que ce soit, de faux sel, de faux tabac, ou de marchandises de *contre-bande*.

Elle veut que tous les militaires qui ont le grade d'officier, & qui ont fait la *contre-bande*, soient punis par la confiscation des harnois, des chevaux, des chariots & des autres équipages qui leur apartiendront, sur lesquels on aura trouvé de la *contre-bande*.

Tout soldat qui, étant en congé, fait la *contre-bande*, ne peut-être réclamé par son corps: il doit être jugé par les juges ordinaires des fermes.

Tout soldat qui est pris faisant la *contre-bande* au delà des distances prescrites, sans être muni d'un congé, est puni comme déserteur.

Tout soldat qui a, dans son logement, deux livres de faux tabac, ou une livre sur lui, est condamné, pour la premiere fois, à trois mois de prison & à cent livres d'amende; & pour la seconde fois aux galeres perpétuels. L'officier qui commande une compagnie, ou une partie de compagnie détachée dont est un soldat condamné à l'amende, est obligé de payer cette amende.

Les soldats qui sont commerce de faux sel, de faux tabac, ou d'autres marchandises prohibées, & qui en le faisant portent des armes à feu, sont condamnés à être pendus.

Les soldats qui font le commerce de la *contre-bande* sans port d'armes, sont condamnés aux galeres perpétuels.

Tout le soldat qui a plus de deux livres de faux tabac, est censé en faire commerce.

Quelque petite que soit la quantité de faux sel, dont un soldat est trouvé saisi, il est censé en faire commerce.

Quant aux marchandises prohibées, c'est au conseil de guerre à juger si le soldat les avoit pour son usage, ou pour en faire commerce, & par conséquent, à décider s'il doit être puni par l'amende & la prison, ou par les galeres perpétuels.

Les soldats qui arrachent à main armée des contre-bandiers des mains des employés, doivent être punis de mort: ceux qui ne sont que favoriser la spoliation, sont condamnés aux galeres. Le procès dans ce cas est instruit & raporté par le prévôt de la maréchaussée, & jugé par le conseil de guerre. Le régiment est responsable, en outre, de la perte des marchandises qui avoient été saisies.

Les soldats arrêtés pour la *contre-bande*, sont jugés par un conseil de guerre, dans la ville la plus voisine de l'endroit où ils sont arrêtés.

Les accusations qui ne tendent point à des peines afflictives sont jugées sans qu'il y ait besoin de recolement & de confrontation de témoins: il faut pour infliger les peines afflictives, une instruction réguliere.

Le témoignage de deux gardes suffit pour la conviction des accusés.

§. V.

Doutes sur les loix militaires qui concernent la contre-bande.

Lorsqu'on promulguera de nouveau une loi militaire contre la *contre-bande*, ne sera-t-il pas à

propos de joindre à cette loi, un état détaillé des objets totalement prohibés, & de ceux qui doivent payer des droits? En prenant cette précaution, on mettra les militaires dans le cas de ne pouvoir pas répondre, *je ne savois pas que cette marchandise fût de* contre-bande.

La loi militaire assujétissant dans certains cas, le soldat contre-bandier à la punition infligée par la loi civile; cette loi civile devroit être rapportée dans notre code.

Si les soldats continuent à n'encourir qu'après six jours la punition infligée aux déserteurs, celui qui ne sera absenté que pendant cinq jours, & & qui aura fait la *contre-bande*, sera traité trop favorablement: il a commis deux fautes; il faut qu'il subisse deux peines.

Oui, sans doute, les officiers sont responsables de la conduite de leurs soldats. (*Voyez* Duels.) Mais peuvent-ils toujours en répondre relativement à la *contre-bande*? Peuvent-ils, par exemple, empêcher un soldat marié, à qui on a été forcé d'acorder la permission d'avoir un logement hors des casernes, peuvent-ils, dis-je, l'empêcher de receler chez lui de faux tabac.

On peut avec des armes blanches, presque aussi-bien protéger un commerce illicite, qu'avec des armes à feu.

Le soldat contre-bandier est jugé dans la ville la plus voisine de l'endroit où il a été arrêté, & l'on continue à faire transférer un déserteur des frontieres du Roussillon ou de l'Alsace, à celles de la Flandre ou de la Bretagne. Ces translations coûtent énormément à l'état: tous les conseils de guerre n'ont qu'une loi: que le déserteur soit puni en présence du régiment de Picardie ou de celui de Champagne, l'exemple n'est pas moins puissant: il résulteroit peut-être, de ce que nous proposons, deux avantages; le premier consisteroit, en ce que les juges ne seroient jamais prévenus ni contre le coupable, ni en sa faveur. (*Voyez* conseil de guerre, *Section premiere*.) Le second plus sensible, résultera de l'incertitude où sera chaque soldat, sur le sort de son camarade qui aura déserté: un soldat sait qu'il a déserté il y a deux ans, 15 ou 20 soldats de son régiment; qu'il en a déserté 12 ou 15 l'année derniere; 8 ou 10 celle-ci, & il n'en a vu ramener que 7 ou 8 en tout; de cette connoissance il conclut, qu'un déserteur un peu adroit fait éviter la chaîne: de cette conviction, à l'envie de déserter, il n'y a qu'un pas, ou du moins la crainte d'une peine inévitable, ne se présentant pas à lui, quand il est sur le point de se travestir ou d'escalader le rempart, il obéit au premier transport de colere, ou se laisse entraîner par le désir de changer de situation. Laissons-le dans l'incertitude; qu'il croie que la maréchaussée fait parfaitement son devoir; que rien ne puisse lui persuader le contraire; & si nous ne déracinons pas la désertion, au moins nous l'afoiblirons beaucoup. (*Voyez* Contumace.)

Pourquoi, lorsqu'il ne s'agit que d'une amende pécuniaire ou de la prison, l'instruction du procès n'est-elle pas complete? Pourquoi regarder trois mois de prison, comme une peine qu'on peut infliger sans précaution?

Les gardes des fermiers généraux, ne sont-ils pas parties au procès? D'après cela, leur témoignage peut-il être valable?

Peu de soldats sont punis pour fait de *contre-bande*: c'est la sévérité des peines qui produit cette impunité: cette sévérité fait que les préposés de la ferme générale, & les fermiers généraux eux-mêmes, secondent les désirs des chefs de corps; adoucissez votre code pénal, tous les délits seront punis, & le nombre de coupables diminuera. (*Voyez* Châtimens.) (C)

CONTRE-FORT. Massif de maçonerie construit derriere le revêtement d'un rempart, pour lui donner plus de force & l'aider à soutenir la poussée des terres. (*Voyez* pour ses dimensions Fortification.)

Leur plan est un trapeze. La partie qui touche le revêtement, est nommée racine; & la partie ou le côté opposé, est nommé queue. On les éleve perpendiculairement, & on tient ordinairement leur partie supérieure un peu plus basse que celle du revêtement.

On donnoit autrefois, au *contre-fort*, le nom d'éperon.

CONTRE-FOSSÉ. On donnoit autrefois ce nom à ce qu'on nomme aujourd'hui avant-fossé.

CONTRE-GARDE. Ouvrage de fortification, composé de deux faces paralleles à celles du bastion ou de la demi-lune qu'elles couvrent. C'est d'après cet usage qu'on l'a d'abord nommée conserve & couvreface. On la construit le plus souvent devant un bastion: elle sert non seulement à le couvrir, mais encore à cacher les flancs des bastions voisins qui le défendent; de sorte que l'assiégeant ne peut les découvrir & les ruiner qu'après s'être emparé de cet ouvrage. On donne peu d'épaisseur à son rempart, afin d'y rendre le logement plus difficile & moins sûr.

On nomme aussi *contre-garde* les bastions détachés que Vauban construit dans son second & son troisieme systême, devant ses tours bastionées, pour les dimensions & la construction. *Voyez* Fortification. (K)

On donnoit autrefois des flancs aux *contre-gardes*; ils étoient formés par le prolongement des faces du bastion. Alors cet ouvrage ne couvroit que la pointe du bastion; &, comme toute sa gorge, prise sur l'arondissement de la contrescarpe, étoit circulaire, on lui donnoit le nom de demi-lune. C'est celui que lui donnent tous les anciens auteurs, & même celui des *travaux de*

Mars, dans la derniere édition de cet ouvrage, en 1684. (Q)

CONTRE-MARCHE. Mouvement d'une troupe (BD *Fig.* 167,) qui au lieu de marcher directement devant elle, (fuivant l'alignement BDP,) tourne fucceffivement par parties, (foit files, après avoir fait à droite ou à gauche, foit divifions après avoir rompu,) & prend une pofition, (FG) contraire à celle qu'elle avoit.

CONTRE-MUR. Mur extérieur, bâti autour du mur principal d'une place. (Q)

CONTRE-ORDRE. Ordre contraire à un autre ordre donné antérieurement.

CONTRE-QUEUE d'hironde ou d'aronde. Ouvrage à tenaille, dont les ailes vont du côté de la place, en s'éloignant l'une de l'autre. (*Voyez* TENAILLE.)

CONTRE-RONDE. Ronde faite pour s'affurer fi une ronde ordonée a été faite exactement.

CONTRESCARPE. Revêtement du côté extérieur du foffé d'un ouvrage de fortification. Ainfi, dans une place, la *contrefcarpe* regne tout autour de fes ouvrages, ainfi que le chemin couvert. (*Voyez* CHEMIN COUVERT.) La *contrefcarpe* eft ordinairement en maçonerie. Quelquefois on prend ce mot dans un fens plus étendu, & on y comprend non feulement le revêtement du foffé, mais auffi le chemin couvert & le glacis. C'eft dans cette acception que l'on dit *ataquer*, *infulter* LA CONTRESCARPE, *fe loger fur la* CONTRESCARPE.

CONTRE-TRANCHÉE. *Voyez* CONTRE-APPROCHES.

CONTREVALLATION. Retranchement dont un général qui affiége une place fait environer le camp de fon armée du côté de cette place. L'objet de ces retranchemens eft de mettre l'armée affiégeante à couvert des entreprifes d'une garnifon nombreufe. *Voyez* PLACES, (ataque des.)

CONTRIBUTIONS. Fournitures exigées d'un pays ennemi.

Elles peuvent avoir deux objets: l'un, de faire fubfifter fon armée aux dépens du pays ennemi; l'autre, d'en enlever toutes les reffources que l'armée ennemie pouroit y trouver.

Les *contributions* fe payent quelquefois par abonement, lorfque le pays a moins de vivres que d'argent, ou qu'on les exige très-confidérables, foit pour punir les habitans, foit pour ne rien laiffer dans un pays que l'on abandone. On contraint les villes & les villages à fournir les *contributions* demandées, lorfqu'ils ne la payent pas à la premiere demande.

M. de Feuquieres done fur la levée des *contributions* les maximes fuivantes.

La guerre feroit bien onéreufe au prince, s'il falloit qu'elle fe fît entiérement à fes dépens. Sa prudence peut bien le lui faire craindre, & l'engager à prendre des mefures juftes avec fes finances, pour ne point manquer d'argent; mais il y en a auffi de très-raifonables à prendre avec fon général, pour l'épargne & l'augmentation de fes fonds. Ces mefures font les *contributions*. Il y en a de deux fortes: celles qui fe tirent en fubfiftances, ou commodités: & celles qui fe tirent en argent.

Celles qui fe tirent en commodités, ou fubfiftances, font les grains de toute efpece, les fourages, les viandes, les voitures, tant par eau que par terre, les bois de toute efpece, les pioniers, le traitement particulier des troupes dans les quartiers d'hiver, & leurs logemens.

Il faut avant que de faire aucunes levées, avoir un état jufte du pays qu'on veut impofer, afin de rendre l'impofition la plus équitable, & la moins onéreufe qu'il fe peut. Il feroit, par exemple, injufte de demander des bois aux lieux qui n'ont que des grains ou des prairies; des chariots aux pays qui font leurs voitures par eau. Il faut même que toutes ces efpeces de levées aient des prétextes, qui en adouciffent la charge au peuple.

Celle des blés ne fe doit faire que fur le pays qui aura paifiblement fait fa récolte, & comme par forme de reconoiffance de la tranquilité dont il a joui, par le bon ordre & la difcipline de l'armée. Son utilité eft de remplir les magafins des places.

Celle des aveines & autres grains pour la nouriture des chevaux, outre ces mêmes prétextes, doit avoir celui du bon ordre, qui confomme infiniment moins un pays, que de l'abandoner à l'avidité des officiers & des cavaliers, fi on les laiffoit les maîtres d'enlever les grains indifféremment où ils les trouveroient, & fans ordre ni regle.

Celle des fourages eft de même. Il faut feulement obferver, que cette impofition doit être faite en temps commode pour les voitures, dans les lieux où l'on a réfolu de les faire confommer par les troupes.

Celle des viandes ne doit fe faire, s'il eft poffible, que fur le pays où l'on ne peut faire hiverner les troupes, afin qu'elle ne porte pas de difete dans celui où feront les quartiers d'hiver. Le prétexte en doit être celui de la difcipline, difficile à conferver lorfque l'armée manque de viande; & le profit du prince eft la diminution de la fourniture, qu'il en fait à fes troupes.

Les voitures, tant par terre que par eau, s'exigent, ou pour remplir les magafins de munitions de guerre & de bouche, faits dans les derrieres, ou pour la conduite de la gròffe artillerie, & des munitions devant une place affiégée ou pour le tranfport des malades & des bleffés, ou pour l'apport des matériaux deftinés à des travaux.

Les impofitions de bois fe font, ou pour des paliffades, ou pour la conftruction des cafernes & écu-

& écuries, ou pour le chaufage des troupes pendant l'hiver.

On assemble des pioniers, ou pour fortifier des postes destinés à hiverner des troupes, ou pour faire promptement des lignes de circonvallation autour d'une place assiégée, ou pour la réparation des chemins & ouvertures des défilés, ou pour la construction des lignes que l'on fait pour couvrir un pays & l'exempter des *contributions*, ou pour combler les travaux faits devant une place qui aura été prise.

L'utensile pour les troupes pris sur le pays ennemi, se tire de deux manieres. Les lieux où elles hivernent effectivement ne la doivent point fournir, autant qu'il se peut, que dans les commodités que le soldat trouve dans la maison de son hôte, supposé qu'il n'y ait ni ne puisse y avoir de casernes dans ce lieu. Mais en cas qu'il y ait des casernes, il faut que la *contribution* en argent soit composée avec ses commodités, & par conséquent moindre que celle qui se leve sur le plat-pays, ou dans les villes où il n'y a point de troupes logées.

La *contribution* en argent doit s'étendre le plus loin qu'il est possible.

On l'établit de deux manieres : volontairement sur le pays à portée des places, & des lieux destinés pour les quartiers d'hiver : par force, soit par l'armée même pendant qu'elle est avancée, soit par les grôs partis qui en sont détachés pour pénétrer dans le pays qu'on veut soumettre à la *contribution*.

Elle s'établit même derriere les places ennemies & les rivieres, par la terreur; soit par des incendiaires déguisés, qui sement des billets; soit par les différentes manieres dont on peut faire passer les rivieres à de petits partis, qui doivent s'atacher, ou à enlever quelques persones considérables du pays, ou à brûler une grôsse habitation.

En général, il doit être tenu des états de toutes les especes de *contributions* qui se levent; & le prince doit avoir une attention bien grande sur les gens qu'il en charge, parce qu'il n'est que trop ordinaire qu'ils en abusent pour leur profit particulier.

Une réflexion générale à faire sur ce sujet, est de dire, que lorsque les *contributions* ne sont pas judicieusement établies & demandées, on peut presque toujours s'assurer, que l'intérêt particulier de ceux qui les imposent ou les reçoivent, prévaut sur l'intérêt du prince; parce que c'est dans cette confusion, que l'on trouve aisément à faire des profits illicites: auquel cas le prince ne peut trop rigoureusement punir ceux à qui l'esprit d'avarice a pu faire commettre de pareilles fautes.

J'ai dit que l'on imposoit deux sortes de *contributions*; l'une en nature, l'autre en argent. Voici quelles sont les friponeries qui se peuvent commettre dans l'imposition & la levée des *contributions* en nature.

On demandera, par exemple, vingt mille palissades en un lieu, qui n'en poura commodément fournir que dix mille. Les habitans surchargés viendront représenter l'impossibilité de faire cette fourniture. On traitera en argent avec eux du prix de ces dix mille palissades, dont on ne tiendra pas de compte au roi; parce que dans l'imposition totale des palissades dont on a besoin, on se fera régler pour leur nombre, en faisant la répartition générale. On aura peut-être même demandé des palissades à des communautés fort éloignées, & dont la voiture leur seroit onéreuse. On traitera encore de ces voitures en argent, & ainsi des autres répartitions de *contributions* en nature.

Voici quelles sont les friponeries les plus cachées, qui se font sur les *contributions* en argent. On aura, par exemple, demandé des *contributions* en argent à un pays éloigné, & il sera depuis cette demande survenu des difficultés, pour contraindre les peuples au paiement de cette *contribution*. On se servira du prétexte de ces difficultés, pour passer ce pays en non-valeur dans un état de recette, quoique l'on ait trouvé le moyen d'être payé d'une partie, ou peut-être même du tout, par la terreur que l'on aura fait donner à ce pays par des incendiaires secrets que l'on paye grassement.

Que si pour mieux couvrir sa friponerie, on tient compte d'une partie de ce qu'on a touché, on passe pour être d'une exacte fidélité, quoique l'on fasse un profit fort considérable.

Voici encore d'autres friponeries, qui se commettent sur les retardemens dans les paiemens de ce à quoi on a été imposé. On demandera, par exemple, la *contribution* en argent dans le temps de la récolte, ou dans celui que l'on laboure ou seme. Dans ces temps-là le peuple est trop occupé, pour pouvoir aller dans les villes vendre ses denrées, pour avoir de l'argent: il demande du temps pour payer, & on lui fait acheter ce temps.

Je pourois raporter presque autant d'exemples de ce que je viens de dire, que j'ai vu faire d'impositions, mais ces citations ne seroient rien à mon sujet: ainsi je n'en parlerai pas, & me contenterai d'avertir les gens fideles, qui sont chargés des commandemens du prince, & à qui il aura confié cette conduite, de veiller avec une grande exactitude sur ceux auxquels ces *contributions* auront été commises par le prince ou par eux-mêmes; & en cas de contravention, les dénoncer & en demander la punition.

Comme j'ai dit ci-dessus, que le prince avoit des mesures raisonables à prendre avec son général, pour foulager ses finances dans le cours d'une guerre, & pour faire tomber une partie de la dépense sur les états des puissances contre lesquelles il est en guerre, je crois devoir parler des attentions qui ont été prises ou négligées sur cette matiere, & faire voir que dans cette der-

niere guerre qui dure encore, l'incapacité ou la négligence du ministre sont en partie cause qu'elle est si onéreuse à soutenir, que les finances s'en trouvent épuisées & l'état entier aux abois.

La guerre qui a commencé en 1701, étoit purement auxiliaire pour le roi, qui donnoit au nouveau roi d'Espagne, Philippe V, toutes ses troupes pour le maintenir sur son trône, contre les prétentions de la maison d'Autriche & de ses alliés.

La premiere armée qui fut formée fut celle d'Italie, où Philippe V possédoit le royaume de Naples & celui de Sicile, le duché de Milan, les places maritimes de Toscane & la Sardaigne. Les deux courones avoient pour alliés le duc de Savoie, celui de Mantoue, & celui de Parme.

Le Pape, le grand duc, les républiques de Venise, de Gênes & de Luques, le duc de Modene, & les feudataires paroissoient vouloir être neutres, & ne prendre aucune part dans cette guerre.

Pourquoi donc n'avoir pas tiré de ces puissances des *contributions* en argent, capables de fournir à la solde de nos armées, ou du moins aux dépenses extraordinaires, sous prétexte que leur neutralité apparente étoit plutôt une marque de leur bonne volonté pour nos ennemis, qu'un désir sincere de conserver leur repos?

M. le prince Eugene encore au pied des Alpes, ne nous a-t-il pas montré qu'il ne conduisoit l'armée de l'empereur en Italie, que dans le dessein qu'elle y subsistât, & qu'elle fût payée aux dépens des puissances qui affectoient la neutralité à notre égard?

Cet exemple ne devoit-il pas nous suffire pour faire de même? & ne nous étoit-il pas plus aisé de le faire qu'à M. le prince Eugene?

Cependant nos armées ont toujours été entiérement payées de l'argent envoyé de France, même avec une si grande négligence pour les intérêts du roi, qu'on lui a fait payer jusqu'à 12 pour cent de change, de l'argent qu'il envoyoit en Italie, pendant que M. le prince Eugene faisoit, non seulement payer son armée à ces puissances neutres, mais même en envoyoit à l'empereur, parce qu'il en avoit de reste.

Ce seul exemple du bon usage des *contributions* fait par nos ennemis & de notre négligence, n'a-t-il pas produit des effets assez funestes à la France, pour convaincre de la vérité de mes maximes, sur les attentions que le prince qui veut faire la guerre, doit exiger de son ministre & de son général, pour en diminuer, autant qu'il est possible, la dépense sur ses finances, & la faire retomber sur ses ennemis ou sur les princes neutres, qui n'ont point voulu prendre de parti dans la guerre?

A ces maximes de M. de Feuquieres ajoutons les préceptes suivans de nos plus célebres auteurs.

Un général ne doit pas vivre aux dépens de son maître; celui qui est habile peut tirer par les *contributions* de quoi faire subsister son armée pendant la campagne suivante.

Le soldat sera à l'aise, joyeux & content, lorsqu'il sera bien logé, bien chaufé & alimenté. (*Rêv. du maréchal de Saxe, Liv. Ier. C.* 2. *Villen. T. II. C.* 26. *p.* 341.)

Mais pour cela il faut savoir tirer les vivres & l'argent de loin sans trop fatiguer les troupes. Si on fait de gros détachemens, ils sont en risque d'être ataqués & enlevés; cela extenue le soldat & ne produit pas grand'chose.

La bonne façon est d'envoyer des lettres circulaires dans le pays qu'on veut faire contribuer; faire savoir aux habitans qu'il sortira des partis qui metront le feu chez ceux qui ne seront pas pourvus des quitances de la taxe imposée, qui doit être modique. Ensuite on choisira des officiers intelligens, qu'on enverra avec des partis de vingt-cinq à trente hommes, qui auront ordre de ne marcher que de nuit, de ne faire aucun dégât sous peine de la vie; en rendre l'officier responsable, & leur donner à chacun un nombre de villages à visiter.

Quand ils seront arivés sur les lieux, & qu'il sera temps de savoir si ces villages ont payé, ils enverront le soir un bas-officier avec deux hommes savoir du chef de ce lieu, s'il est pourvu d'une quitance, laquelle sera faite du seing & des armes du général de l'armée: s'il ne l'est pas, l'officier qui conduit le parti doit sur le champ se montrer avec sa troupe & mettre le feu à une maison écartée, avec menace de revenir & d'en brûler davantage; ne point piller ni prendre la somme exigée, mais passer outre.

Avant de rentrer dans les quartiers ou dans le camp, tous les partis doivent se rendre en un certain lieu où il faut faire fouiller & pendre sans miséricorde ceux qu'on trouvera s'être emparés de la moindre chose, & si l'officier étoit convaincu d'avoir pris ou reçu de l'argent des villages, il doit être aussi puni de mort, ou tout au moins chassé. Si au contraire ils ont fidélement suivi les ordres qu'on leur aura donnés, ils doivent être récompensés; moyénant quoi cette méthode de faire contribuer deviendra familiere aux troupes, & le pays à cent lieues à la ronde apportera vivres & argent. Une vingtaine de partis par mois feront toute la besogne. Ils ne sauroient être découverts, quelque perquisition que l'ennemi en fasse, & comme c'est un mal que l'on ne sent & que l'on ne sauroit voir que lorsqu'il fait son effet, il augmente l'éfroi, personne ne dort en repos qu'il n'ait payé; & quelque défense que l'ennemi leur fasse, les habitans se délivreront de cette crainte en payant.

(Cette méthode est excellente, mais elle est plus facile à exécuter dans un pays coupé que dans un pays de plaine: elle y demande infiniment plus de précaution; parce les détachemens ne peuvent pas s'y cacher si aisément.)

Un gros corps en exécution embrasse peu de pays & met le trouble par-tout où il se trouve. Les habitans cachent leurs effets, leurs bestiaux, & dans cet état on en tire peu de chose, parce qu'ils sentent bien qu'on ne sauroit demeurer long-temps, qu'ils esperent du secours, & qu'ils vont eux-mêmes le chercher: ce qui souvent est cause que ces corps sont obligés de se retirer à la hâte, sans avoir fait autre chose que d'y laisser du monde; ou lorsque les afaires vont au mieux, celui qui commande ce détachement, soit par crainte, prudence ou intérêt propre, fait une composition avec les habitans, & revient avec des troupes harassées & en mauvais état, quelques vivres & peu d'argent. Voilà le succès qu'a ordinairement cette façon de faire contribuer; au lieu que celle que je propose vient tout à bien d'elle-même.

Il ne faut faire payer que tant par mois; les habitans s'entr'aideront & pouront fournir d'autant plus aisément qu'ils ne seront pas troublés par la crainte & la présence des troupes, qu'ils ont du temps devant eux, & qu'ils ne peuvent éviter d'être brûlés s'ils ne satisfont. Enfin, on embrasse un pays immense, les plus éloignés vendent leurs denrées pour apporter de l'argent, & les plus près apportent des vivres.

Il faut que ces partis jouent bien de malheur, ou que ceux qui les conduisent ne sachent pas leur métier, pour être découverts; car avec vingt-cinq à trente hommes de pied on peut traverser un royaume sans être pris, & lorsqu'ils sont découverts ils cheminent. (Avec un détachement de gens à pied il doit être fort difficile de traverser tout un royaume, supposé même qu'il soit fouré par-tout, & que le commandant connoisse tous les chemins & sentiers; parce qu'il ne peut pas marcher si vîte qu'il ne soit possible de lui couper le chemin .) On ne les suivra pas bien loin, sur-tout la nuit, parce qu'on craindra de tomber dans des embuscades, comme cela pouroit ariver, sur-tout si plusieurs partis savent s'accorder & convenir entr'eux de certains rendez-vous où ils pouront se rencontrer en tel temps, en cas qu'ils fussent découverts & poursuivis. (*Rêveries du maréchal de Saxe, Liv. III.*)

§ Ier.

Des différentes especes de contributions.

On entend généralement par *contributions*, toute taxe ou levée faite par l'autorité publique; ce mot est cependant plus particuliérement consacré à désigner le tribut qu'un pays paye à une armée ennemie, afin de se garantir du pillage & de la dévastation.

On distingue trois especes de *contributions*. Les contributions en nature, les *contributions* en corvées, & les *contributions* en argent. Les *contributions* en nature consistent en grains, fourages, viande, bois, logement de troupes, en meubles & utensiles à l'usage de l'armée. Sous le nom de *contributions* en corvées on comprend les charois & les pioniers.

Autrefois la victoire enrichissoit le vainqueur; aujourd'hui le victorieux & le vaincu sont à la fin de la campagne presque également ruinés. Il semble qu'on a oublié que la guerre devoit nourir la guerre; & que le grand art consiste à faire supporter à son ennemi les frais énormes que les grandes armées entraînent après elles; comme militaires nous déplorons l'oubli de ce principe, mais comme citoyens nous nous en rejouissons; il ouvrira quelque jour les ieux des potentats; mais jusqu'à ce moment si désiré par tous les cœurs humains, & par tous les bons esprits, on ne poura trop répéter au général d'armée, qu'il doit nourir la guerre par la guerre, & pour cela se procurer une théorie sûre & facile sur les *contributions*.

§ II.

Une armée victorieuse a-t-elle le droit d'imposer des contributions?

Si j'ai le droit de tuer mon ennemi, de dévaster ses possessions & même de l'en dépouiller, à plus forte raison ai-je celui d'exiger qu'il m'abandone une partie de ses revenus. Tel est l'esprit modéré des *contributions*. Cette modération inconnue dans les premiers siecles du monde, est un des bienfaits de la civilisation & des lumieres: elle substitue au meurtre commis de sang froid, aux incendies préméditées & à toutes les horreurs du pillage, une coutume plus avantageuse au vainqueur & au vaincu. Les *contributions* sont heureuses pour le vainqueur; par elles la force de son ennemi est diminuée & la siene accrue; elles sont heureuses pour le vaincu: par elles sa femme & ses enfans sont à l'abri de l'oppression; ses biens sont garantis du pillage, & ses maisons préservées de l'incendie. Le peuple qui paye des *contributions* à un ennemi armé, doit, comme celui qui paye volontairement des impôts à un prince légitime, jouir de ses biens & de sa liberté.

§. III.

Des regles qu'une armée doit suivre dans l'imposition des contributions.

Le général qui soumettroit aux mêmes impositions le pays que son maître devroit conserver à la paix, & celui où son armée ne pouroit faire qu'une incursion momentanée, mériteroit d'être taxé d'ignorance; il en seroit de même du général qui feroit contribuer sur le même pied le pays où l'armée devroit séjourner long-temps, & celui qu'elle ne devroit que traverser; celui que l'ennemi pouroit dévaster ou tra-

verser, & celui dans lequel il ne pouroit pénétrer ni en corps, ni avec des partis détachés.

Un pays soumis à des *contributions* exorbitantes cherche par cela seul qu'il est surchargé, à secouer le joug & à retourner sous la domination de son premier maître ; il y est encore déterminé par les moyens violens dont on est forcé de se servir pour l'obliger à payer les *contributions* ; ces moyens aliènent pour toujours l'esprit & le cœur de tous les habitans, & en font des ennemis d'autant plus dangereux qu'ils osent moins le paroître. Ces *contributions* excessives rentrent d'ailleurs dans la classe des impôts exorbitans, comme eux, pour un secours passager qu'elles offrent, elles produisent le mal constant d'épuiser, pour la suite, une source féconde de subsides annuels ; comme eux, elles découragent totalement l'habitant de la campagne, & si elles sont portées assez haut pour l'obliger à se défaire du grain destiné à ses semences, ou des instrumens du labourage, elles le déterminent à offrir & porter ailleurs des bras, dont on auroit pu soi-même tirer un parti infiniment avantageux ; en un mot, imposer des *contributions* trop fortes sur le pays que l'on veut conserver, c'est ravager son propre bien : *ainsi parloit Alexandre à ses soldats* ; ainsi s'expliquent Séneque, Cicéron, Polibe, Tite-Live, Grotius, &c. Le prince qui exige des *contributions* excessives, ressemble parfaitement à l'insensé possesseur de la poule aux œufs d'or; ou, suivant l'expression de M. de Montesquieu, aux sauvages de la Louisiane, qui, pour avoir le fruit, coupent l'arbre au pied.

Il faut donc ménager un pays qu'on désire conserver à la paix : cette modération a pourtant ses bornes : elle ne doit jamais, sur-tout pendant la durée de la guerre, aller jusqu'à dispenser la contrée nouvélement conquise, de fournir un contingent proportioné à ses richesses & à la fertilité de son sol; cela, afin que le vainqueur ne désire plus la condition du vaincu, & qu'il ne se dégoûte pas du service d'un prince, capable de préférer de nouveaux sujets à ceux qui lui ont procuré ses conquêtes.

Dans le pays où vous ne voudrez faire qu'une incursion passagere, vous ne serez pas tenu aux mêmes ménagemens ; vous en tirerez le plus de *contributions* que vous pourez, tant pour diminuer vos propres dépenses, que pour mettre cette contrée dans l'impossibilité de secourir l'ennemi. *Un dixieme des richesses ne seroit dans cette circonstance, ni assez considérable ni suffisant*, dit M. de Turpin de Crissé. On ne demandera pas néanmoins, dès le premier moment, des *contributions* trop fortes, on pouroit jeter les habitans dans le désespoir; il est prudent & adroit de n'en exiger d'abord que de petites, se réservant la faculté de renouveler souvent la même demande ; ainsi on obtient autant, sans avoir l'air de vexer un pays, & sans s'exposer à de rudes représailles. Les petites *contributions* que les habitans auront fournies, seront pour eux une raison d'en payer de nouveles, soit parce qu'ils ne voudront pas perdre le fruit des premieres, soit parce qu'ils croiront que celles qu'ils vont payer seront les dernieres. M. de Santa-Cruz, qui nous a fourni l'idée de cette derniere maxime, l'apuie par l'exemple suivant : „ Flavius Joseph, gouverneur des deux Galilées, offrit à ceux de Tibériade de leur pardoner leur révolte, pourvu qu'ils lui envoyassent des députés pour lui faire satisfaction. Ayant reçu dix députés, il les retint, & demanda cinquante sénateurs des plus considérables, pour lui engager leur parole, il les retint aussi ; & sous divers autres prétextes, il demanda jusqu'à deux mille habitans de cette ville, & tous les sénateurs, qui étoient au nombre de six cents. Alors Joseph se trouva maître d'entrer dans la place, de disposer de tout à son gré & de s'y faire obéir „.

M. le marquis de Feuquieres va plus loin encore; il veut que toutes les especes de *contributions* soient exigées sous des prétextes spécieux. Cet auteur justement célebre, connoissoit les hommes, il savoit qu'on leur fait tout entreprendre avec plaisir, ou supporter sans murmure quand on emploie un peu d'art & des prétextes plausibles ; qu'on gâgne toujours à raisoner avec eux, & à leur faire croire qu'on s'intéresse à leur sort. Les *contributions* en blé seront donc, dit-il, exigées comme par forme de reconoissance, pour la tranquillité dont le pays a joui. Pour les aveines & fourages, on emploîra, outre ces mêmes prétextes, celui du bon ordre, qui consomme infiniment moins que la permission de fourager, acordée à l'officier & au cavalier. Enfin, le prétexte des *contributions* en viande doit être celui de la discipline, difficile à conserver lorsque l'armée manque de cette denrée.

Quelques lumineux que soient ces préceptes, on le sent aisément, il ne font qu'indiquer la nécessité des prétextes.

La contrée dans laquelle on doit séjourner, prendre des quartiers ou repasser, doit, jusqu'à l'instant où on la quite pour la derniere fois, être mise au rang des pays qu'on veut conserver à la paix ; & les contrées qu'on doit toujours avoir en avant de soi ou sur ses ailes, & que l'ennemi peut faire contribuer à son profit, doivent être placées dans la classe de celles qu'on ne doit point ménager.

§. IV.

Maniere d'alléger le poids des contributions.

Mais ce ne sont pas toujours les sommes imposées, les denrées exigées, les corvées commandées, qui rendent les *contributions* excessives, souvent le poids en est augmenté par la maniere

de les percevoir & de les répartir ; souvent elles deviennent vexatoires, parce qu'on les exige dans une circonstance peu favorable, ou enfin, parce qu'on n'apporte pas assez d'attention à n'imposer sur chaque contrée que l'espece de denrée qu'elle peut fournir.

Une injuste répartition des *contributions* en diminue la somme, en retarde la rentrée & produit des plaintes & des révoltes. On se ressent moins, dit Juste-Lipse, de la pesanteur du poids, que de l'inégalité de la charge.

Le général répartira donc avec égalité, le total des *contributions* dont il aura besoin ; & s'il croit devoir soulager quelque pays particulier, il fera connoître aux pays les plus chargés, les motifs de sa conduite. Ces motifs pouront être tirés de l'attachement que la contrée soulagée a montré pour son nouveau souverain, ou des services qu'elle a rendus à l'armée, &c. Comme pendant la guerre, les loix d'un pays conquis, ou occupés par des partis ennemis, ont peu de vigueur ; & comme les principaux magistrats ménagent communement alors ceux de leurs compatriotes avec lesquels ils ont des liaisons de sang ou d'amitié, le général enverra pour répartir les *contributions*, des persones instruites de la maniere ordinaire de lever les impôts dans cette contrée ; il leur ordonera d'en faire la répartition d'après les cotes, tarifs, registres, terriers ou cadastres destinés à cet objet.

Si l'injuste répartition des *contributions* est un mal, en confier la perception à des mains avides, en est un bien plus grand encore : le général choisira donc avec soin les persones qu'il chargera de ce recouvrement. Dans les ordres qu'il fera expédier pour cet objet, il dira expressément, que les officiers chargés de recevoir les *contributions* n'exigent aucune gratification & n'acceptent aucun présent. *Gratification* & *présent* sont ici des mots imaginés pour masquer un vrai larcin. Je suis fâché de lire dans la vie de M. de Feuquieres, qu'une de ses courses lui valut cent mille livres. Il a beau dire que *quand les bonnes gens avoient compté sur la table les sommes auxquelles ils avoient été imposés, ils mettoient d'eux-mêmes une somme à part, qui étoit pour monsieur* ; il a beau raporter que *Louvois* l'avoit approuvé, je n'en dirai pas moins que le ministre & le guerrier eurent également tort.

L'officier chargé de percevoir les *contributions* aura un registre sur lequel seront inscriptes la quantité & la qualité des *contributions* que doit fournir chaque contrée, chaque ville ou chaque village. Il doit lui être ordoné de faire signer l'état de la recette particuliere & générale par le bourg-mestre, l'alcade, le syndic ou le notable du pays mis à *contribution*, & par deux des principaux officiers détachés avec lui. Par ces précautions, & quelques autres que les circonstances suggéreront, le produit des *contributions* entrera en entier dans les cofres publics, & le général se mettra à l'abri du vil soupçon de rapine & de concussion ; car fût-il aussi désintéressé qu'Aristide & que Marius ; eût-il les mains aussi pures que Bayard, du Guesclin & Turenne, s'il soufre que ses subordonés s'enrichissent aux dépens du pays ennemi, on l'accusera toujours d'être complice de leurs rapines, comme on le croira fauteur de leurs brigandages, si à son insu ils parvienent à s'approprier les dépouilles du peuple vaincu. Ce jugement est équitable, les chefs recueillent la gloire des actions vertueuses de leurs subalternes, pourquoi la honte des actions iniques qu'ils commettent, ne réjailliroit-elle pas sur eux ? (*Voyez* Général, section des qualités morales, paragraphe du désintéressement.)

On rend encore les *contributions* vexatoires, en exigeant des corvées dans un temps où les contribuables sont forcés par la saison ou par les circonstances, à employer leurs momens & leurs moyens à des travaux d'une nécessité urgente : en demandant des denrées à un pays qui en est dépourvu ; en imposant de l'argent, dans un temps où les habitans n'ont pas vendu leurs grains & leurs fruits, & en les forçant à payer avec une monoie rare ou difficile à trouver. La guerre & la pitié ne s'acordent point ensemble, je le sais ; mais vers la fin du dix-huitieme siecle, si la guerre & la justice, la guerre & l'humanité ne peuvent point s'embrasser étroitement, du moins elles peuvent se tendre mutuélement la main.

Si l'humanité & la justice ne peuvent rien sur l'esprit du général, l'intérêt du prince qui lui a confié son autorité, l'engagera sans doute à n'arracher ni le laboureur à la charue, ni la charue & les semences au laboureur ; à n'exiger de lui que les *contributions* qu'il peut fournir ; à ne le distraire de ses travaux que dans le moment où il poura les quiter sans éprouver une trop grande perte. La voix impérieuse d'une nécessité cruele peut seule le contraindre à agir différemment.

Quant aux villes, on peut les abandoner à la discrétion du général ; on combat bien plus pour les habitans des cités, que pour les malheureux cultivateurs ; sous quelque maître qu'ils servent, ceux-ci ne peuvent porter qu'un fardeau.

Imposer à une contrée une taxe qu'elle ne peut payer, à cause de la qualité du sol ; exiger des grains, par exemple, dans un pays de vignobles ; demander des palissades aux habitans d'une plaine rase, des fourages où la terre aride ne produit qu'avec peine de foibles brins d'herbes ; c'est le quatrieme & dernier moyen de rendre les *contributions* vexatoires.

§. V.

De l'emploi des contributions.

Il en est des *contributions* comme de toutes les autres richesses, l'emploi bon ou mauvais qu'on en fait augmente ou anéantit leur masse ; ainsi l'économie & l'ordre dans la distribution & la consommation des denrées produites par les *contributions*, sont des objets dont le général doit s'occuper attentivement, sans cela il les verra se réduire à rien, tant par l'inattention & le *gaspillage* qu'on reproche aux François, que par la mauvaise foi des persones chargées de la garde des magasins.

§. VI.

De l'espece de contribution *que l'on doit exiger*.

Nous avons vu qu'on pouvoit demander aux contribuables de l'argent, des denrées ou des corvées ; examinons quels sont les motifs qui doivent déterminer le général à exiger l'un ou l'autre de ces objets.

Le général se déterminera dans le choix des *contributions* sur les besoins de son armée, sur ceux de l'ennemi, & sur les calculs suivans.

Quand on peut aisément tirer les denrées de chez soi, ou de chez une puissance alliée ou neutre ; quand les frais de transport n'ajoutent pas excessivement à leur cherté ; quand les denrées du pays qu'on veut mettre à *contribution* ne sont pas à la portée de l'ennemi, & qu'il ne peut en faire usage ou qu'elles ne lui sont pas indispensablement nécessaires ; enfin quand on impose seulement pour faire contribuer, on doit toujours demander de l'argent. Les *contributions* pécuniaires sont aisées à répartir, à lever, elles sont celles qu'on peut étendre le plus loin, le produit en est net, & avec ce produit on s'est bientôt procuré les objets dont on a besoin.

Si une des conditions que nous venons de demander n'est pas remplie, on doit avoir recours aux *contributions* en nature. Veut-on, par exemple, remplir les magasins d'une place dans laquelle on doit jeter des troupes ? l'armée peut-elle manquer de pain ? Dans ces cas & dans quelques-autres du même genre, on doit exiger des grains. Il en est de même des aveines & des fourages. Quant à ce dernier objet, on ne doit l'exiger que dans une saison favorable au transport, & le faire conduire d'abord à l'endroit où on veut le faire consommer ; le fréquent changement de magasin en diminue la qualité & la quantité.

On ne demandera jamais des *contributions* en nature dans les environs de l'endroit où l'on devra hiverner. En ruinant pendant la campagne le pays où l'on doit prendre ses quartiers, on s'expose à être obligé d'y reverser des vivres pendant le cours de l'hiver.

Quant aux corvées, l'économie est moins essentiele ; l'usage ne fait pas consommation. Le général ne doit cependant pas exiger ces corvées sans une nécessité réelle, & sur-tout pendant le temps où la terre emploîroit avec fruit un nombre de bras beaucoup plus considérable que celui dont elle peut disposer. Quand le général devra faire conduire des aprovisionemens extraordinaires en munitions de guerre ou de bouche, faire transporter de la grosse artillerie ou des malades, il commandera les chariots qui lui seront nécessaires, en apportant de l'ordre dans la marche des colonnes, de l'humanité dans le traitement des paysans, du soin dans le choix & l'entretien des chemins, il rendra les *contributions* très-légeres.

Quelque humanité & quelque justice qui aient présidé à la répartition & à la levée des *contributions*, le général doit s'atendre à des murmures & à des plaintes ; elle sont l'unique consolation du malheureux qu'on dépouille ; mais dût-il les augmenter encore ces plaintes, s'il a laissé aux contribuables les moyens de labourer & d'ensemencer leurs terres, il doit les obliger de vaquer à ces deux devoirs de leur état : l'avenir qu'on ne peut prévoir, l'intérêt de la patrie & celui des contribuables imposent également cette loi.

§. VII.

De l'établissement des contributions.

On peut établir des *contributions* de trois manieres différentes ; 1°. par l'armée entiere ; 2°. par des grôs partis ; 3°. par de petits détachemens.

Les *contributions* que la crainte de l'armée entiere produit, ne sont jamais très-considérables ; à son approche les habitans s'éloignent ou imaginent des moyens pour soustraire leurs denrées à l'avidité militaire.

Il en est de grôs détachemens, à peu près comme de l'armée en corps : ils embrassent peu de pays, jetent une grande alarme par-tout où ils passent, attirent les ennemis sur leurs traces. La prudence, la crainte ou l'intérêt personel engagent, d'ailleurs, celui qui commande, à faire, avec les habitans, une composition quelconque ; aussi ne ramene-t-il que des troupes harassées, & ne raporte-t-il que peu de vivres & peu d'argent.

Un petit parti opere toujours au contraire des effets heureux. C'étoit l'opinion du maréchal de Saxe. Dans la campagne de 1741 le duc de Baviere lui avant ordoné de passer la riviere de Mulden & de prendre pour faire rentrer des fourages un détachement composé de 1000 maîtres, de 600 dragons, de 500 fantassins, & de quel-

ques hussards : le maréchal représenta à l'électeur, que si les ennemis étoient supérieurs aux troupes qu'on enverroit, ce seroit exposer ces corps à être repoussé & batu : si au contraire les ennemis n'étoient pas dans les environs, un détachement de 300 hommes suffiroit à faire rentrer ces fourages ; en conséquence il ne prit que 300 hommes. Le succès ayant, dans cette occasion, couroné son atente, il prescrit, dans *ses rêveries*, de faire usage des petits détachemens. Il veut qu'on envoie des lettres circulaires dans le pays qu'on veut mettre à *contribution* : qu'on annonce dans ces lettres qu'après tel temps, il sortira des partis qui mettront le feu aux villages & aux autres lieux qui ne seront pas pourvus d'une quittance de *contribution*. Au terme fixé par ces lettres, le général doit faire sortir des partis de 25 à 30 hommes commandés par des officiers intelligens ; ces partis marchent seulement pendant la nuit ; ils ne font aucun dégât : à leur arivée proche des villages ou des bourgs, ils envoient un sergent avec deux hommes chez le principal habitant, pour savoir s'il est pourvu d'une quittance ; s'il n'en est pas pourvu, celui qui conduit la troupe, la fait paroître sur le champ, incendie une maison, & menace de revenir en brûler davantage, si sous un nouveau délai, on ne conduit pas au lieu désigné les denrées exigées ou l'argent demandé. Il doit être défendu à ces détachemens de se charger des *contributions*, quand bien même on voudroit les leur payer.

Le maréchal de Saxe veut encore qu'avant de faire rentrer les soldats dans leurs quartiers, on les fouille avec soin. Il prétend enfin que cette méthode de lever les *contributions* ne fatigue point les troupes, fait contribuer un pays très-considérable, & sans aucun risque, parce que les petits partis ne sauroient être découverts. L'exemple & l'autorité du vainqueur de Fontenoi persuaderont, je pense, tous les militaires.

Quant aux moyens indiqués par quelques écrivains, moyens qui consistent à envoyer des incendiaires, ou des hommes qui sement des billets menaçans, &c. nous pensons qu'un général jaloux de sa réputation ne doit jamais s'en servir, & qu'un prince sage, qui aime ses sujets & la vraie gloire, doit en prohiber l'usage.

§. VIII.

Maniere dont les officiers particuliers doivent se conduire dans la levée des contributions.

Le pays que l'on veut faire contribuer est proche de l'armée dont on est détaché, ou il en est éloigné ; il est à portée de celle des ennemis, ou il en est séparé par une distance considérable.

Quand le pays que l'on veut faire contribuer est proche de l'armée dont on est détaché, l'opération n'offre aucune difficulté ; elle en offre peu quand le pays est éloigné de l'armée, sans être à portée de l'ennemi. Les seules circonstances épineuses sont donc celles où l'on entreprend de faire *contribuer* un pays situé sur le front, les ailes ou les derrieres de l'ennemi.

Pour faire *contribuer* un pays situé sur le front, les ailes ou les derrieres de l'ennemi, il faut de la valeur, sans doute, mais il faut encore plus d'art & d'adresse. Tous les officiers dont une armée est composée, ne sont, par conséquent, point également propres à remplir cet emploi : aussi le confie-t-on d'ordinaire à un partisan habile, ou à un bon officier de troupes légeres.

Parmi les qualités que doit réunir celui qui est chargé de lever des *contributions*, on doit principalement placer le désintéressement. (*Voyez* le paragraphe IV de cet article).

Mais la probité n'est pas la seule qualité morale nécessaire à la persone chargée de lever les *contributions* ; les manieres dures & hautaines que quelques officiers emploient, les violences dont ils usent envers les contribuables, les mauvais traitemens qu'ils leur font essuyer, aliènent le cœur du peuple bien plutôt que la *contribution* même ; il faut donc que celui à qui on confie ce soin, joigne à la probité la plus austere, un caractere doux, une âme sensible & compatissante aux maux des infortunés ; ainsi, tandis que la voix du devoir lui prescrira d'être inexorable, celle de l'humanité pénétrant jusqu'au fond de son cœur, le forcera à partager les maux dont il n'est que l'innocente cause, & à les adoucir au moins autant qu'il dépendra de lui.

Parmi les connoissances nécessaires à celui qui est chargé de lever des *contributions*, on doit mettre au premier rang celle du pays qu'il doit faire contribuer, & de l'idiôme qu'on y parle.

Une petite troupe est préférable pour la levée des *contributions*, à un détachement considérable, nous l'avons prouvé dans le paragraphe VII. Celui qui sera chargé de ce soin, songera donc moins à grôssir sa troupe qu'à la bien composer. Autant qu'il le poura, les deux tiers de son détachement seront tirés des troupes légeres à cheval, & le reste de l'infanterie.

Avant de se mettre en marche, il acquérera toutes les connoissances relatives aux chemins qu'il doit parcourir ; nous parlerons de ces connoissances dans l'article Convoi.

Il se pourvoira de guides & d'interpretes, & il se conduira avec eux comme nous le dirons dans les articles consacrés à ces deux mots.

Il demandera qu'on lui remette un état des villages qu'il doit faire contribuer : de l'espece & de la quantité de *contributions* que chaque endroit doit fournir : il saura quelle est l'époque à laquelle les *contributions* doivent être payées, & l'endroit où elles doivent être conduites : il prendra des ordres très-précis relativement aux mo-

yens dont il doit faire usage pour contraindre les contribuables à payer leurs taxes.

Ces connoissances acquises, il assemblera sa troupe; il fera faire un contrôle exact & il inspectera; son attention portera principalement pendant cette inspection sur les objets que nous indiqueron s dans l'article INSPECTION.

Il formera ensuite son détachement, & il le divisera en autant de sections & de subdivisions qu'il aura d'officiers & de bas-officiers aussi sûrs qu'intelligens.

S'il est le maître de choisir un commandant en second, il le nommera; si son chef ou l'anciéneté lui en ont donné un, il le fera reconoître par sa troupe. Il conférera avec cet officier, lui fera part de tout le secret de l'opération, & prendra ses avis; il assemblera ensuite les principaux officiers & bas-officiers de son détachement, & il leur donnera les ordres généraux relatifs à la discipline & à la police de leurs subdivisions. Il se gardera bien de leur parler de ce qu'il ne fera pas absolument nécessaire qu'ils sachent. Il combinera l'instant de son départ, de maniere à ariver pendant la nuit proche du premier endroit qu'il devra faire contribuer; il marchera jusqu'à cet endroit, comme nous le dirons dans l'article MARCHE; il s'y embusquera comme nous l'indiquerons dans l'article EMBUSCADE; vers le milieu de la nuit il enverra un bas-officier avec deux soldats pour examiner si les ennemis se sont emparés du village; quand il apprendra qu'ils y sont en force, il se retirera, il n'est pas venu pour combatre: quand l'ennemi ne fera pas dans le village, il enverra chez le bourg-mestre, le syndic ou le maieur, un de ses bas-officiers; ce bas-officier qui saura bien l'idiôme du pays, qui sera acompagné, si cela est possible, par quelque notable d'un village voisin, ira en silence jusqu'à la maison du principal magistrat; il demandera à lui parler; il cherchera à lui inspirer de la confiance, en se faisant passer pour être détaché de l'armée amie; il lui demandera des guides, &c. Quand le bourg-mestre confiant, se mettra a portée d'être saisi, on l'aménera au commandant du détachement; si le bourg-mestre se tient dans sa maison, on cherchera en l'intimidant à le déterminer à sortir de chez lui & à venir parler au chef du détachement. Aussi-tôt que le bourg-mestre sera arivé à l'endroit de l'embuscade, il recevra ordre de s'occuper tout de suite des moyens de faire payer la *contribution* à laquelle le village aura été taxé; pendant ce temps on s'emparera des issues du village, afin qu'aucun des habitans ne puisse aller avertir l'ennemi; cela étant fait, le bourg-mestre à qui on aura caché la force de la troupe fera renvoyé avec une partie du détachement, pour assembler les notables & repartir la *contribution*; des patrouilles parcoureront sans cesse le village pour empêcher les citoyens de sortir de leurs maisons & de s'atrouper.

Supposons d'abord que la *contribution* soit en argent; le bourg-mestre fait son état de répartition, & il va acompagné d'une patrouille recueillir chez les principaux habitans la somme à laquelle chacun est imposé. Si on ne peut recueillir la somme entiere, on prend autant d'otages qu'on le juge nécessaire, pour en assurer le paiement; on les amene ainsi que le bourg-mestre; on fixe le jour auquel les habitans doivent, sous peine de voir leurs maisons brûlées, porter au camp le restant de l'argent. L'opération terminée on fait sa retraite, ou bien on dirige sa marche vers un autre endroit qui doive payer des *contributions*.

Quand le village peut payer la *contribution*, & qu'il montre de la mauvaise volonté, on menace les citoyens & leur bourg-mestre, du traitement le plus févere; on parle du feu, on désigne les fermes par lesquelles l'incendie doit commencer: ce feront toujours celles des principaux habitans; les menaces ne suffisent-elles point? On en vient aux effets; on met le feu à une maison: les habitans nombreux & courageux prenent-ils les armes? On tire sur eux, on cherche à faire des prisoniers pour servir d'otages; la réserve s'aproche & les citoyens se soumettent. Si mal-gré les secours de la réserve, les citoyens sont les plus forts; on fait sa retraite laissant au général le soin de venger l'honeur du détachement, & d'assurer par un exemple févere le paiement des *contributions* qui lui feront nécessaires à l'avenir.

Dans les grôs bourgs & les villages très-peuplés & très-voisins de l'ennemi, on doit agir avec encore plus de ménagement: on arive avant la fin de la nuit; on s'embusque; on envoie de petites patrouilles rôder dans les rues & autour du village: à mesure que les citoyens, les femmes & les enfans sortent de leurs maisons on les enleve; on prend de même les bestiaux qui sont dans les champs ou qui y vont; on se retire à quelque distance du village, dans un endroit fort par sa nature; on renvoie un des principaux prisoniers avec ordre de dire à ses compatriotes que si, dans un très-petit nombre d'heures, le détachement n'a pas reçu telle somme, il mettra le feu au village, aménera les otages & doublera la *contribution*, &c.

Les *contributions* en grains ne sont guere plus difficiles à rassembler que celles en argent: le bourg-mestre qui fait quels sont les citoyens qui en possedent la plus grande quantité, leur ordone d'en livrer tel nombre de facs; il commande en même temps le nombre de voitures nécessaires pour le transport de ces grains. Les soldats du détachement ne doivent être occupés qu'à hâter le rassemblement des grains, & à tenir les citoyens dans la crainte & le respect.

Les *contributions* en viande sont aisées à rassembler & à conduire; on demande au bourg-mestre l'état des bœufs, des vaches & des moutons

tons qu'il y a dans le village, & on prend la quantité portée par l'ordre du général. L'officier particulier ne doit faire attention ni aux travaux de la campagne, ni aux autres besoins des habitans; ces calculs d'arithmétique politico-militaire, sont uniquement du ressort du général.

Les *contributions* en fourages sont les plus difficiles à rassembler, à cause du temps considérable qu'il faut pour charger les voitures; à mesure qu'elles sont chargées, on les met en sûreté dans le milieu de l'embuscade : (*Voyez* FOURAGES au sec) quand on a rassemblé toutes celles qu'on avoit ordre de prendre, on met le convoi en marche & on le conduit ainsi que nous le dirons dans l'article CONVOI.

D'après ce que nous venons de dire sur la maniere de lever les *contributions* en argent, en grains & en fourages, on voit aisément la conduite qu'on doit tenir quand on est chargé de rassemble des pioniers ou des chariots, &c.

Le commandant du détachement donnera toujours au bourg-mestre, un reçu de la qualité & de la quantité des objets qu'il emmènera; il obligera ce magistrat à signer la feuille du journal, sur laquelle sera l'état des objets que le détachement aura reçus. Il fera encore signer ce journal par ses principaux subordonés. (*Voyez le mot* JOURNAL *& le paragraphe IV de cet article*.) (C)

CONTUMACE. Refus de comparoître devant les juges dans le délai fixé par la loi.

Les ordonances veulent qu'on lise à la parade les sentences rendues par *contumace* dans les conseils de guerre, contre les soldats qui ont été contumacés. Quand la garde montante est assemblée les tambours batent un ban; le major de la place, acompagné de son gréfier, s'avance vers le centre de la garde, ou vers le milieu d'un peloton du régiment dont est le soldat *contumacé*, & le dernier lit la liste des soldats qui ont été condamnés par *contumace*; cette liste est fréquemment très-longue; dans les grandes places, elle est souvent composée de 15 ou 20 noms. Mettons-nous à la place du soldat ou mécontent de l'état qu'il a embrassé, ou aigri par les mauvais traitemens qu'il croit avoir injustement reçus, & raisonons comme lui. Il est donc, dit-il en lui même, aisé de sortir de la ville; on peut donc facilement gâgner les pays étrangers, ou bien rester inconnu au milieu du royaume, & y braver les recherches de la maréchaussée & la sévérité des loix; je profiterai de la premiere occasion favorable que je trouverai pour déserter : on lira ici une sentence contre moi, mais quel mal cela me fera-t-il? Je serai peut-être placé aujourd'hui en faction à l'avancée, peut-être demain trouverai-je un bourgeois qui troquera mon habit uniforme contre une mauvaise veste de travail, un charetier qui me permettra de me blotir dans son char, quelque corde pour escalader le rempart, tout m'est égal, quand je serai hors des murs, je n'aurai plus rien à craindre. L'occasion qu'il désiroit se présente; il la saisit, & il en est quite pour une *contumace*.

Il faut, sans doute, faire le procès à tout soldat qui a déserté, mais il ne faudroit pas lire à la parade la sentence du conseil; & se borner à faire afficher par un cavalier de la maréchaussée le placard suivant, sur la porte ne l'Église paroissiale de chaque soldat déserteur.

N. fils de N. & de N., habitant de cette paroisse, a été condamné à telle peine, pour s'être rendu coupable du crime de désertion.

Ce placard devroit être imprimé en très-grôs caractères, & renouvelé le premier dimanche de chaque mois pendant trois mois consécutifs. Par ce placard on pouroit encore promettre une récompense de 30 livres à celui qui dénonceroit le coupable; ordoner au syndic de le faire arrêter; punir par une amende de 200 livres, le magistrat municipal qui auroit négligé de s'aquiter de ce devoir : défendre aux curés de marier tout homme dont le nom auroit été ainsi affiché; & aux notaires de passer des actes en sa faveur, &c.

Ces moyens qui n'ont aucun des inconvéniens des *contumaces*, produiroient certainement des effets heureux. (C)

CONTRÔLE. Registre tenu pour la vérification d'un autre registre.

Ceux qui sont chargés du détail dans les régimens d'infanterie & de cavalerie, doivent tenir un *contrôle* exact des routes qui leur sont envoyées pour les recrues & chevaux de remonte; un autre *contrôle* de tous les officiers des régimens ou bataillons dont ils font le détail, dans lequel ils doivent marquer la date des commissions, lettres, ou brevets; les charges vacantes, en spécifiant si elles le sont par mort, abandonement, retraite, &c. les noms des officiers absens, le temps de leur départ, le lieu de leur demeure, s'ils ont congé ou non, pour combien de temps & leurs raisons.

Il leur est défendu d'y porter les officiers nommés aux places vacantes, avant qu'ils aient été reçus, & ordoné de donner aux commissaires des guerres à chaque changement de garnison, & à la premiere revue, une copie dudit *contrôle*, signée d'eux. (*Ordon. de Louis XIV*, 23 *Juillet* 1705 1er *août* 1714.)

Quant aux autres *contrôles*, *voyez*, COMMISSAIRES, HÔPITAUX.

CONTRÔLEUR DES GUERRES. *Voyez* COMMISSAIRES.

CONTRÔLEURS DES HÔPITAUX. *Voyez* HÔPITAUX.

CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES VIVRES. Le munitionaire général ne pouvant être trop informé de ce qui se passe dans tous ses magasins, & le général des vivres secouru par de trop bons commis, il est nécessaire d'établir un *contrôleur* général dans la province frontiere où l'armée

agit. Ce sera proprement un directeur ou commis général ambulant, & l'on peut se servir de celui qui sera établi sur la même frontiere, s'il y en a un. En ce cas, il ajoutera les articles suivans à ceux que j'ai déja prescrits dans l'instruction que je lui ai donnée ailleurs.

Il faut choisir pour cet emploi un ancien commis consommé dans les munitions, & qui soit l'homme de confiance de la compagnie. Elle lui donnera une commission fort ample pour avoir la vue générale sur tout ce qui la concerne; & son exercice sera considéré en deux manieres: c'est-à-dire, qu'il prendra d'abord une connoissance parfaite des magasins qui devront fournir l'armée, qu'ensuite il acompagnera le général des vivres lorsqu'il entrera en campagne, & que quand elle sera finie, il reprendra le même soin pour les visites de son département pendant le quartier d'hiver.

La premiere chose que fera ce *contrôleur* général en prenant possession, sera de faire un état de toutes les places qui dépendent de lui & des commis qui y travaillent; de savoir quelles sont leurs fonctions, de qui ils tienent leur emploi, quel est le caractere de leur esprit, la portée de leur génie, leur capacité, & quels emplois ils ont exercés; quelle est leur famille, le lieu de leur naissance, leur âge, leurs mœurs, & surtout s'ils sont adonés au jeu: quelle réputation ils ont dans le lieu, s'ils y font quelque commerce. Cette précaution est bonne, à l'égard sur-tout de ceux qui tienent la caisse, & il informera le munitionaire de tout cela, mais avec certitude; car j'ai déja dit que la premiere chose à quoi doit regarder un munitionaire, c'est de connoître parfaitement les persones à qui il confie ses afaires; les raisons en paroissent dans tout ce discours.

Si l'on a acheté des grains & des aveines dans son département, c'est pas les lieux où en ont été faits les achats qu'il commence ses visites.

Il examine si les regîstres des gardes-magasins sont en bonne forme, tant pour la recette que pour la dépense. Pour la recette, si la quantité y est bien spécifiée, la qualité, les différens noms des mesures, le poids du pays réduit au poids de marc, en cas qu'il soit dissemblable; si le nom du vendeur, le lieu de sa demeure, la date du marché sont déclarés dans l'article: s'il est pardevant notaire, ou en présence de témoins, & en bonne forme.

Pour la dépense, il verra quels envois le commis a fait, les natures de grains & de farines, les quantités, & les copies des lettres de voiture qu'il a envoyées; si elles sont en bonne forme, & s'il y trouve à redire, il en donnera des modeles.

Après avoir pris un extrait des recettes & dépenses, il verra ce qui reste en magasin; il comptera lui-même les sacs, & s'en fera donner des états certifiés.

Il observera le même ordre au sujet de la caisse, examinant tous les paiements & les quitances qui doivent être couchées au dos des marchés, & il comptera l'argent qui reste en nature, ou en billets. Il parafera le bas de toutes les pages des regîstres qui lui feront représentés, & mettra son vu sur la derniere, avec la date du jour de sa visite. Cette précaution est très-utile en certains endroits, où les commis sont d'intelligence.

Il se fera représenter encore toutes les lettres que le munitionaire aura écrites, pour voir par leur lecture s'il y a quelque chose en ce lieu-là qui n'ait pas été exécuté; en ce cas, il le fera faire avant que de partir. On donnera ses ordres pour cela, faisant des remarques particulieres à ce sujet. Il connoîtra par la suite des numéros, si on lui cache quelques-unes de ces lettres.

Après la visite des papiers, il se transportera aux magasins, où la premiere chose sera d'échantiller les poids. Cet article est important pour les intérêts du munitionaire, afin de rendre tous les poids de ses magasins uniformes; car s'ils sont plus forts dans un endroit & plus foibles dans un autre, combien de faux déchets le fort donne au foible, & quel gain indirect peuvent faire les commis dans cette confusion? Voilà de quel œil on doit la considérer; car celui qui se voit des déchets, fait tout ce qu'il peut pour les réparer aux dépens de tel qui puisse porter le fardeau.

On ne peut échantiller des poids au juste, que lorsqu'on a un modele parfait. Il est facile d'en composer un; j'en ai donné les moyens ailleurs; sur-tout il faut que les poids soient de fer fondu, parce que cette matiere est inaltérable. L'échantillon sur lequel tous les poids de la munition doivent être réglés, demeurera entre les mains du commis général du département pour y avoir recours; on le fera porter de temps en temps par tous les magasins de la province, pour voir si ceux dont on se sert ne s'alterent point.

Après que le *contrôleur* ambulant aura vérifié les poids, il verra si les magasins sont tenus proprement, & si les portes ferment bien; si les couvertures ne sont point rompues; si les lieux sont secs & commodes; si les sacs vides sont rangés sur des cordes, ou sur des perches; s'ils sont nets, n'ont point de trous, & le nombre qu'il y en a.

Ensuite il examine si les grains & les farines se portent bien; il voit à l'égard de ceux qui sont ensachés, s'il n'y a point trop de sacs les uns sur les autres, & il coule la main entredeux pour sentir s'ils ne s'échaufent point. Quant à ce qui est détaché, il en connoît facilement à l'œil le bon & le mauvais.

S'il visite des magasins d'entrepôts, il regarde s'il y a beaucoup de sacs réglés & prêts à enle-

ver; il en fait peser plusieurs qu'on tire de tous côtés pour vérifier s'ils sont de poids; & s'il n'y a pas un assez grand nombre de sacs réglés, & en état de partir, suivant les ordres qu'on aura donnés, il fera hâter ce travail, & même il restera quelques jours dans le lieu, en cas que le convoi soit pressé.

Quand il verra que des magasins ne sont pas commodes, il en cherchera d'autres, & les fera changer: mais il faudra atendre qu'on en ait voituré les effets, car le transport dans un magasin nouveau causeroit de faux frais.

Si l'on a fait des achats pour le munitionaire dans le lieu où il se trouvera, il s'informera si les gens chargés du prix ne gâgnent rien sur les voitures, sur les porte-facs, sur les gens de journées, &c.

Ce dernier article mérite son attention particuliere; il doit voir les hommes de journée, les connoître, les compter, & savoir les temps où l'on en a pris le plus, suivant le travail qui s'est présenté à faire dans les magasins, par le chargement, ou le déchargement des convois, ce qu'il verra sur les registres. Cet article réuni monte à de grands frais, & c'est un des endroits par où le munitionaire soufre le plus par la mauvaise foi de ses commis.

Pour y apporter quelque ordre, s'il y a deux commis dans la même place, il faut que l'un contrôle l'autre en tout, & qu'il mette son vu non seulement sur le rôle des ouvriers qui se dresse toutes les semaines; mais encore sur tous les marchés & les acquits des paiemens. Le *contrôleur* général examinera aussi si les voitures se font avec toutes les précautions que j'ai marquées dans les instructions des garde-magasins.

J'ai oublié dans cette même instruction d'établir l'usage des brouetes; il y est de la plus grande utilité pour la promptitude du service & pour épargner de traîner les sacs du bout d'un magasin à l'autre, comme on le fait sans cesse. Le *contrôleur* général tiendroit la main à cet établissement.

S'il visite des places de guerre, il aura soin de prendre des états au vrai de toutes les munitions qui seront en magasin pour voir la consommation qui s'y fait, & il donnera ses avis pour y faire transporter des effets en cas de nécessité.

Il examinera si le pain est bon & du poids de l'ordonance; s'il en trouve de léger, il le saisira, cassera le boulanger, & le privera de l'utilité de son décompte, qu'il fera appliquer à une aumône. Si quelque boulanger se plaint aussi des commis, il prendra connoissance du fait, réglera le débat sur le champ, & si la chose est grave, il en donnera avis au munitionaire.

S'il y a des équipages de vivres dans les lieux par où il passe, il en fera la revue pour connoître seulement le nombre des chevaux & l'état où ils sont; verra s'il manqua quelque officier, si les charetiers font leur devoir, & s'ils sont payés; examinera les fourages & les aveines qu'on délivre, si les rations qu'on donne aux chevaux, ne sont ni trop fortes, ni trop foibles; prendra connoissance des registres portatifs des capitaines, pour voir, en cas qu'ils soient traitans, s'il ne leur a point été trop avancé d'argent, & en parafera les pages, en mettant son vu sur la derniere.

Il prendra des rôles de tous les paysans qui voiturent dans son département, élection par élection, & paroisse par paroisse, ou communauté.

S'il passe par la ville où l'intendant fait sa résidence, il va le saluer, & prendre ses ordres; mais s'il y a un commis général dans la même place, il ne verra l'intendant qu'avec lui, encore faudra-t-il qu'il y ait nécessité pour cela. Au surplus, il communiquera au commis général tout ce qu'il aura fait dans le département, & ils prendront ensemble les mesures convenables pour corriger les fautes & travailler de concert à ce qui sera nécessaire pour l'utilité du service.

Après que le *contrôleur* général aura achevé sa tournée, il en dressera un mémoire instructif, dont il enverra une copie au munitionaire, l'autre au général des vivres auquel il est subordoné.

Je trouverois à propos que le *contrôleur* fît compter les commis tous les mois par bordereaux certifiés d'eux suivant leurs registres; cela les empêcheroit de prendre des mesures comme ils font, quand on les laisse long-temps sans rendre compte.

J'ai dit que ce *contrôleur* général, expérimenté & capable comme il doit l'être, pouroit aller joindre le général des vivres au camp pour se charger de la direction sous ses ordres; cela le soulageroit de ce détail prodigieux dont nous avons parlé, & auquel un homme appliqué à l'idée générale n'a pas souvent le loisir de vaquer.

Alors il prendroit le soin de visiter les travaux de la munition, allant de temps en temps avec les convois dans les places; il assisteroit aux distributions, il dresseroit les procès verbaux de pertes, il feroit faire les revues des équipages, pourvoiroit à leurs besoins; enfin, il réuniroit en lui tous les emplois, & en cas d'absence du général des vivres, laquelle peut ariver par des nécessités ou par maladie, il iroit à l'ordre, & lui succéderoit; ainsi l'établissement de ce commis deviendroit fort nécessaire pour le service, & pour l'intérêt du munitionaire.

La campagne étant finie, il assisteroit à tout ce que nous avons dit touchant le licenciment des équipages, & recomenceroit ensuite la visite des magasins dans son département, ou pour mieux dire, par toute la frontiere, en la maniere que je l'ai expliqué ci-dessus.

Contrôleur *général des équipages*.

L'emploi de *contrôleur* général des équipages ne doit être confié qu'à une persone qui ait eu de l'éducation, & qui soit d'une grande probité, qui ait travaillé à la direction de l'armée; qui ait été ensuite premier commis d'un capitaine général ou d'un *contrôleur* des équipages, afin qu'il connoisse & l'ordre des bureaux, & la forme des ordres qu'il doit autoriser par son *visa*. Il doit se connoître en chevaux, & à tous les détails soumis à son contrôle; il faut qu'il soit vif, qu'il sache décider & trancher sur les dificultés; qu'il soit économe, sans cependant lésiner, afin que le service se fasse rondement; qu'il s'applique à parer les dépenses inutiles ou supposées, & sur-tout qu'il soit toujours en garde contre la surprise des capitaines.

Le *contrôleur* aura un registre coté & parafé par l'inspecteur général ou le directeur.

Ce registre lui servira de journal pour inscrire toutes les pieces qu'il visera, concernant la recette, dépense & consommation des capitaines d'équipage pour la subsistance des chevaux, leur pansement, & leurs médicamens; l'entretien des charetes & harnois; les états de subsistance pendant les routes & séjours; les ordres de convois; le déchargement dans les places, ou dans les fours construits à la suite de l'armée; la sortie & la rentrée des chevaux malingres & éclopés; les revues qui seront faites mois par mois pendant le quartier d'hiver, & de quinze en quinze jours pendant la campagne; les ordres de détachement de partie des équipages; les ordres de fourragement, l'évaluation des fourages qui en feront provenus, & leur consommation; les promotions, déplacemens, ou révocation des capitaines, conducteurs, & le congé & remplacement des charetiers & ouvriers; les certificats qui feront donnés aux charetiers malades pour entrer aux hôpitaux, & le jour qu'ils rentreront à l'équipage; & généralement tout ce qui, par le capitaine général, conjointement avec le *contrôleur* des équipages, sera ordoné aux capitaines de charois, qui, de leur part, ne pouront faire aucune recette, ni dépense valable, ni disposer de leurs chevaux, charetes, harnois, utensiles, ni fourages, s'il ne leur est ordoné par le capitaine général, & si le *contrôleur* ne l'autorise; & comme les devoirs des capitaines d'équipages sont prescrits par leur instruction, le *contrôleur* doit de sa part en suivre, & faire suivre de point en point l'exécution, tant à leur égard, qu'en ce qui le concerne.

Les quantités ou sommes ainsi enregistrées seront écrites en toutes lettres, sans renvoi, distance, ni rature, & répétées en chifres hors ligne, à la fin de chaque article, sans addition; le *contrôleur* numérotera chaque article, & mettra le numéro de chacun, sur la piece qu'il visera.

Tous les dimanches matin le *contrôleur* des équipages fera faire une copie de son journal, contenant les articles qu'il y aura inscrits du dimanche précédent au samedi suivant, & après l'avoir collationnée, il la certifiera, la signera & l'adressera, pendant l'hiver, au directeur du département qui lui sera indiqué par le munitionnaire, & pendant la campagne au directeur des comptes à l'armée.

Il suivra, à l'égard des procès verbaux, ce qui est porté au chapitre VII de l'instruction du capitaine de charois, à laquelle on le renvoie pour éviter les répétitions. D'ailleurs, on croit que la plus ample instruction doit être donnée à ceux qui étant chargés de la manœuvre, n'ont point la théorie, ni la pratique des bureaux; ceux au contraire qui l'ont, comme le *contrôleur* qu'on en tire, n'étant chargés que de suivre soigneusement l'exécution, ont un grand avantage sur les autres; ils n'ont qu'à se rapeler ce qu'ils ont vu faire, & ce qu'ils ont exécuté eux-mêmes pour l'économie d'une bonne administration qui leur est familiere; lire une fois ou deux ce qui est prescrit aux subordonés; ils doivent réussir parfaitement, & même suppléer à ce qui pouroit avoir été omis, & que l'occurence exige; c'est le propre des persones destinées à conduire les autres; & rien ne doit être plus flateur pour celui qui pense, que de se faire distinguer dans son état, & par-là seul, sans avoir recours aux protections, en mériter une encore plus éminente. C'est une émulation qui a toujours élevé les grands hommes au dessus de ceux à qui la naissance sembloit avoir donné de plus grands avantages; mais que l'indolence ou le défaut de sentimens ont empêché d'en profiter.

Le *contrôleur* veillera avec une grande attention à ce que les capitaines tienent régulièrement leur journal, qu'ils envoient des copies exactes tous les dimanches au directeur; il les instruira, s'il connoît qu'ils manquent d'ordre & d'arangement; mais s'ils sont paresseux, s'ils négligent leurs équipages, & qu'il reconoisse en eux une mauvaise volonté déterminée, ou une incapacité insurmontable, après la deuxieme réprimande, de concert avec le capitaine général, & de l'agrément du général des vivres à l'armée, il fera fait choix de quelqu'autre pour le remplacer.

Il visitera souvent les équipages, & se fera acompagner par les maréchaux, charons & bourreliers principaux, pour connoître si les chevaux sont bien tenus, bien pansés, si les charetes & harnois sont en bon état, & en cas du contraire, il y fera incessament pourvoir.

Il aura attention à ce que la police dans le parc soit bien observée; il aura des gens afidés, pour veiller à ce que les capitaines, conducteurs, ou charetiers ne sortent aucune avoine ni fourage par les dehors; il feroit à souhaiter qu'il n'y

eût qu'une feule entrée à chaque parc d'un équipage, que fi le terrain le permet, ils fuffent tous réunis autour d'une place commune, où chaque entrée débouchât, & que cette place n'eût qu'une feule iffue; qu'à mefure qu'il y auroit des voitures de détachées, les autres fuffent raprochées pour boucher les vides, fur-tout pendant la nuit. S'il lui revenoit que quelques capitaines, conducteurs, ou charetiers fortiffent des aveines & des fourages par les derrieres, & qu'ils en revendiffent, après s'être bien affuré du fait, de concert avec le capitaine général, il les dénoncera au grand prévôt, pour faire fubir aux délinquans les peines établies par le loix.

Le *contrôleur* des équipages doit tous les jours aller à l'ordre chez le général des vivres à l'armée, & en fon abfence, ou en cas de maladie, chez l'infpecteur général.

Il n'eft comptable d'aucune maniere après la campagne; il remet fon journal à la direction des comptes à l'armée; on lui expédie fon décompte, & la compagnie lui fait remettre un nouveau regiftre pour fuivre les mêmes erremens pendant le quartier d'hiver & la campagne fuivante.

CONVALESCENS. Ce mot fignifie des foldats qui font fortis des hôpitaux guéris de leurs maladies, mais qui n'ont point encore affez de forces pour reprendre le cours de leurs fervices.

§. I.

Des convalefcens *en général.*

Les *convalefcens* méritent, par leur foibleffe, qu'on ait pour eux des égards particuliers: ces égards peuvent parfaitement s'acorder avec le bien du fervice; ils font même partie des devoirs que tout bon officier doit s'impofer.

Laiffons à l'auteur de l'article HÔPITAL MILITAIRE, le foin de prouver qu'il devroit y avoir, dans chaque place de guerre un peu confidérable, un hôpital particulier pour les *convalefcens;* de déterminer l'emplacement, la conftruction & le régime de cet hôpital: de montrer qu'on devroit facrifier dans chaque corps de cafernes une ou deux chambres dans lefquelles les foldats fortis de l'hôpital de convalefcence, pafferoient quelques jours mieux couchés & mieux nouris que le refte de leurs camarades; (*Voyez* CASERNES) de fixer l'époque à laquelle les *convalefcens* peuvent, fans crainte de réchute, reprendre le cours de leurs travaux; d'indiquer les moyens d'empêcher le foldat ardent de rentrer trop tôt dans la claffe ordinaire, & l'homme pareffeux d'y rentrer trop tard. Bornons-nous aux détails militaires.

Les *convalefcens* font naturélement divifés en *convalefcens* que chaque régiment laiffe dans la garnifon qu'il quite, & en *convalefcens* qu'il conduit avec lui.

§. II.

Des convalefcens *qu'un régiment laiffe dans la garnifon.*

Quand un régiment doit changer de garnifon, la cour lui adreffe des cartouches appelées de *convalefcens*. Ces cartouches font timbrées du mot *certificat de convalefcent*: elles certifient que le nommé N, de la compagnie de N, au régiment de N, natif de N, en la province de N, jurifdiction de N, âgé de N, de la taille de N, fuit le fignalement, (*Voyez* ce mot) eft refté malade à N, & que l'étape & le logement doivent lui être fournis conformément à l'ordonnance du roi du 13 juillet 1727.

Au dos de ce certificat, figné par le capitaine, approuvé par le chef de corps, certifié par le major, eft copiée la route que le *convalefcent* doit fuivre pour rejoindre fes drapeaux.

Auffi-tôt que l'ordre du départ eft arivé, le chef du corps fe fait donner un état des foldats qui font à l'hôpital, & qui ne peuvent en fortir avant le départ du régiment, ou qui ne feront pas à cette époque en état de fe mettre en route.

Les commandans des corps ne peuvent veiller avec trop de foin fur l'exactitude de cet état; des foldats libertins pour quiter leurs maitreffes le plutard poffible, ou pour voyager d'une maniere plus libre & moins fatiguante que fous les drapeaux, (car les *convalefcens* font débaraffés de leurs armes, & prefque toujours foumis à une difcipline peu rigoureufe) prolongent leur *convalefcence* au delà du terme qu'elle devroit avoir; d'autres, au contraire, défefpérés de voir leurs drapeaux partir fans eux, affectent une fanté & une force qu'ils n'ont point, & vont dans le premier hôpital de la route, payer, par quelque maladie longue & férieufe, une convalefcence qu'ils ont trop hâtée.

Lorfque le chef du corps a reçu l'état des *convalefcens*, il défigne le nombre d'officiers & de bas-officiers néceffaires pour difcipliner & conduire les *convalefcens*.

Le choix de l'officier deftiné à commander les *convalefcens* eft de la plus grande importance; prefque toujours je l'ai vu tomber cependant, ou fur un officier que fa fanté empêchoit de partir avec fon régiment, ou que fes afaires retenoient dans la garnifon; auffi j'ai vu prefque toujours les *convalefcens* fe conduire plutôt comme des hommes fans frein, que comme des foldats foumis à une difcipline auftere.

Auffi-tôt que le régiment eft parti, l'officier nommé pour conduire les *convalefcens*, eft chargé de leur difcipline & de leur police; à mefure qu'il en fort quelques-uns de l'hôpital, il les lo-

ge dans le quartier qu'on lui a donné pour cet objet. Ils vivent là sous son commandement & sous la conduite des bas-officiers chargés du dépôt. Quand un certain nombre de soldats est bien portant, il les fait partir, & il leur donne pour chef un des officiers & un des bas-officiers qu'on lui a laissés. Quand il ne reste plus à l'hôpital qu'un très-petit nombre d'hommes dont la santé est très-délâbrée, ou dont une maladie aigue a épuisé les forces pour un temps très-long, il amene le dernier convoi, & il rejoint les drapeaux.

Conduire un régiment est une opération difficile; conduire un détachement l'est encore davantage; mais ce qui l'est le plus, c'est de conduire des soldats désarmés. Peu importe la raison de cette différence, il suffit qu'elle existe pour nous autoriser à dire que ce n'est que par une vigilance extrême & par une grande sévérité, que l'on peut contenir, dans les bornes étroites de la discipline, les soldats qui sont restés dans l'hôpital de la garnison qu'un régiment vient de quiter.

§. III.

Des convalescens *qu'un régiment mene avec lui.*

Parmi les soldats qu'un régiment mene avec lui, il y en a toujours quelques-uns qui ont assez de force pour faire les mêmes journées que leurs drapeaux; mais point assez pour les faire dans le même nombre d'hures que le reste de la troupe; ils ont assez de vigueur pour marcher en liberté, mais point assez pour aller à la parade en partant des villes ou lorsqu'ils en sortent; ils peuvent enfin, à l'aide d'un bâton, se transporter au logement, mais non y porter leur sac & leurs armes: ces hommes sont encore appelés *convalescens*.

On donne aussi le même nom à des soldats dont les pieds ayant été blessés par plusieurs marches consécutives, ou par une chaussure trop étroite ou trop large, ont besoin de quatre ou cinq jours d'un repos absolu, pour pouvoir rentrer dans leurs compagnies.

Les premiers des *convalescens* dont nous venons de parler doivent, quand la générale bat, (*Voyez* GÉNÉRALE) être conduits, par un bas-officier de leur compagnie, à l'endroit qui a été désigné la veille à l'ordre du régiment. Ce bas-officier est porteur d'un billet sur lequel est inscrit le nom du soldat *convalescent* & celui de sa compagnie: les *convalescens* assemblés, ils partent; ils sont sous le commandement d'un nombre d'officiers & de bas officiers proportioné à leur quantité. Les officiers & ces bas-officiers en font l'appel toutes les fois qu'ils le jogent à propos, d'après les billets qu'on leur a remis.

Comme les *convalescens* sont sovent des paresseux ou des libertins, on doit les contenir dans le plus grand ordre; mais comme il y a souvent parmi eux des veillards vénérables par leurs longs services ou leurs blessures, & des hommes véritablement incommodés, l'humanité, qui n'est jamais incompatible avec la discipline, veut qu'on les conduise très-doucement, qu'on les laisse reposer fréquemment; mais n'exigeroit-elle pas encore qu'ils eussent leurs billets de logement dès leur arivée, & sans être obligés d'atendre celle du corps? qu'ils allassent les premiers à l'étape, & qu'ils fussent toujours logés le plus à portée possible de leurs drapeaux?

Ce que nous venons de dire est applicable aux cavaliers, aux dragons & aux hussards, comme aux soldats fantassins.

L'intérêt pécuniaire doit inspirer à peu près les mêmes soins pour les chevaux de la cavalerie.

Les *convalescens* qui ne peuvent point marcher, sont conduits, lorsque la générale bat, à l'endroit où s'assemblent les équipages du régiment; le bas-officier qui les y mene est porteur d'un billet sur lequel est inscrit le nom du soldat & celui de sa compagnie. L'Officier qui commande la garde des équipages fait placer les *convalescens* sur les chariots qui leur sont destinés; il doit veiller à ce qu'il n'y monte que des hommes hors d'état d'aller à pied.

Ce que nous avons dit des *convalescens* qui peuvent marcher, relativement à l'étape & au logement, est encore plus particulièrement applicable à ceux qu'on est obligé de placer sur les chariots.

Il n'y a pas encore bien long-temps qu'on voyoit presque toujours à la suite des régimens, une grande quantité de voitures chargées de soldats prétendus *convalescens*; on rencontroit aussi sans cesse sur les grandes routes des soldats qui étoient montés sur des chevaux d'ordonance, ou conduits dans des voitures que les commissaires des guerres ou les subdélégués leur acordoient: ces abus, ont été proscrits avec raison: le premier, par la fixation du nombre des voitures qu'on doit acorder à chaque régiment, (*Voyez* CONVOIS MILITAIRES) & les deux dernieres, par deux lettres ministérieles, une de M. le prince de Montbarey, en date du premier mars 1779, & l'autre de M. Neker, datée du 5 du même mois; par ces deux lettres, il est ordoné aux commissaires des guerres & aux officiers municipaux de n'acorder des chevaux de selle ou des voitures aux bas-officiers ou soldats qui sortent des hôpitaux, qui marchent pour rejoindre leurs régimens, qu'après avoir fait constater préalablement leur état par un Chirurgien du lieu, & de ne leur en faire fournir (quand ils seront réellement hors d'état d'aller à pied) que pour se rendre à l'hôpital le plus prochain, où ils doivent rester jusqu'à ce qu'ils soient en état de continuer leur route à pied. (C)

CONVERSION. Révolution que fait une troupe (A B, *Fig.* 168) fur un de fes points, (B) qui demeure fixe. On nomme *pivot* le centre (B) fur lequel la troupe tourne, & on dit que le flanc qui eft vers le pivot, foutient.

Si la troupe (A B) fait une révolution fur une des extrémités (B) du premier rang, felon l'ordre des lettres (A, C, D, E,) il eft évident, 1°. que cette extrémité (B) étant un centre fixe, l'autre extrémité (A) décrit une circonférence (A, C, D, E,) dont le premier rang (A B) qui eft fuppofé conferver la même longueur, eft le rayon; & qu'au moment où elle finit la révolution, elle fe trouve au point (A), d'où elle eft partie; 2°. qu'au moment où elle acheve un quart (A C) ou trois quarts, (A C D E) de révolution ou de converfion, le premier rang (A C, ou A E), eft perpendiculaire à l'alignement (A B) qu'il occupoit avant de commencer ce mouvement, & qu'il eft fur l'alignement qu'occupoit la file qui termine l'aile qui foutient; 3°. qu'au moment où cette même extrémité (A) acheve une demi circonférence ou demi-converfion (A C D), le premier rang (A B) fe trouve fur le prolongement (AD) de l'alignement (A B), qu'il occupoit avant que de fe mouvoir.

L'étendue du front de la troupe étant connue, on a l'arc parcouru par l'aile qui tourne; car 7 eft à 22, comme le diametre, à la circonférence, & faifant le diametre $= 2$ R, la circonférence $=$ C, on a 7 : 22 :: 2 R : C ou 7 : R :: 44 : C; (car $7 \times C = 22 \times 2 R = 44 R$.); donc, fi on veut avoir la valeur d'une partie de la circonférence, comme les trois quarts, les deux tiers, la moitié, &c. décrite par un front ou rayon quelconque, il faut prendre les trois quarts, les deux tiers, la moitié, &c. les deux derniers termes de la proportion, 7 : R :: 44 : C. En général il faut multiplier ces deux termes par la fraction qui exprime la partie de circonférence qu'on veut connoître; (car multiplier par une fraction, c'eft divifer), & on trouve:

$$7 : R :: \begin{cases} 44 \times \frac{1}{1} : C \times \frac{1}{1} :: 44 : C. \\ 44 \times \frac{3}{4} : C \times \frac{3}{4} :: 33 : \frac{3}{4} C. \\ 44 \times \frac{2}{3} : C \times \frac{2}{3} :: 29\frac{1}{3} : \frac{2}{3} C. \\ 44 \times \frac{1}{2} : C \times \frac{1}{2} :: 22 : \frac{1}{2} C. \\ 44 \times \frac{1}{3} : C \times \frac{1}{3} :: 14\frac{2}{3} : \frac{1}{3} C. \\ 44 \times \frac{1}{4} : C \times \frac{1}{4} :: 11 : \frac{1}{4} C. \\ 44 \times \frac{1}{8} : C \times \frac{1}{8} :: 5\frac{1}{2} : \frac{1}{8} C. \end{cases}$$

Pour avoir la valeur numérique de C & de fes parties, pour un rayon donné, fubftitué à R dans les proportions précédentes fa valeur numérique donnée; c'eft-à-dire, l'étendue du front de la troupe, foit ce front de vingt-quatre hommes; il occupe dix-huit pas, & on a

$$7 : 18 :: \begin{cases} 44 : C = \frac{44 \times 18}{7} = 113 \text{ par } \frac{1}{7} \\ 33 : \frac{3}{4} C = \frac{33 \times 18}{7} = 84\frac{6}{7} \\ 29\frac{1}{3} : \frac{2}{3} C = \frac{88 \times 18}{7} = 75\frac{3}{7} \\ 22 : \frac{1}{2} C = \frac{22 \times 18}{7} = 56\frac{4}{7} \\ 14\frac{2}{3} : \frac{1}{3} C = \frac{44 \times 18}{3 \times 7} = 37\frac{5}{7} \\ 11 : \frac{1}{4} C = \frac{11 \times 18}{7} = 28\frac{2}{7} \\ 5\frac{1}{2} : \frac{1}{8} C = \frac{11 \times 18}{7 \times 2} = 14\frac{1}{7} \end{cases}$$

À chaque pas (P p, *Fig.* 169,) du foldat qui eft à l'aile qui tourne, le front de la troupe prend un alignement (C P) oblique à celui (C p) qu'il quite; ainfi, depuis l'extrémité de cette aile, jufqu'à l'extrémité de celle qui foutient, tous les pas (*d, e, f, g, h, i, k, l, m, n*, paralleles à P p), diminuent. L'étendue du front de la troupe, & la longueur (P p) du pas du foldat qui eft à l'extrémité de l'aile qui tourne, étant connues, on a la longueur du pas de chaque foldat. Le pas de l'extrémité qui tourne étant fuppofé de 24 pouces, & le front étant de fix hommes, l'efpace (*cn, nl, ig, ge, ep,*) occupé par chaque foldat fera de 18 pouces. Si on veut avoir la longueur du pas (*mn, kl*, &c.) d'un foldat quelconque du premier rang, on a par les triangles femblables:

$$\begin{matrix} Cp : Pp :: \\ \text{ou} \\ 6 \times 18 : 24 :: \end{matrix} \begin{cases} Cn : \quad mn. \\ \text{ou } 1 \times 18 : \frac{1 \times 18 \times 24}{6 \times 18} = \frac{24}{6} \times 1 = 4 \\ Cl : \quad kl. \\ \text{ou } 2 \times 18 : \frac{2 \times 18 \times 24}{6 \times 18} = \frac{24}{6} \times 2 = 8 \\ Ci : \quad hi. \\ \text{ou } 3 \times 18 : \frac{3 \times 18 \times 24}{6 \times 18} = \frac{24}{6} \times 3 = 12 \\ Cg : \quad gf. \\ \text{ou } 4 \times 18 : \frac{4 \times 18 \times 24}{6 \times 18} = \frac{24}{6} \times 4 = 16 \end{cases}$$

En général, si on fait le pas de l'extrémité de l'aile qui tourne, $= p$, le nombre des hommes qui forment le front, $= n$, la place ou le rang du soldat à compter depuis le pivot, $= r$; on a $\frac{pr}{n} =$ le pas d'un soldat quelconque; d'où on peut déduire la regle suivante, pour connoître le pas de *conversion* d'un soldat quelconque du front.

Multipliez le pas du soldat qui est à l'extrémité du premier rang de l'aile qui tourne, par le nombre qui exprime la place occupée dans ce même rang par le soldat dont on veut connoître le pas, & divisez le produit par le nombre des hommes qui forment le front; le quotient sera le pas cherché.

Dans la pratique, ce calcul peut servir à faire concevoir combien peu doivent s'avancer ceux qui sont vers l'aile qui soutient, sur-tout lorsque le front est fort étendu; s'il est de 150 hommes, on a le pas de celui qui soutient $= \frac{24 \text{ pouces}}{150} \times 1 = 1\frac{23}{25}$ lignes, celui du second $= \frac{24}{150} \times 2 = 3$ lig. $\frac{21}{25}$, celui du dixieme $= 1$ pouces 7 lignes $\frac{1}{5}$: si le front est de 200 hommes, on a le pas du soldat, qui soutient $= \frac{24 \text{ p.}}{200} \times 1 = 1$ ligne $\frac{11}{25}$; celui du second $= 2$ lignes $\frac{22}{25}$, &c.

Il faut de plus observer que, quelque soit le front de la troupe, le soldat qui est à la même division, par exemple, au quart ou à la moitié, ou aux trois quarts du front, à compter de l'aile qui soutient, fait des pas de même longueur; car, quelle que soit la longueur de Cl on a par les triangles semblables; de même que Cl est le tiers de Cp, de même Kl est le tiers de Pp. On trouvera le même résultat en employant la même formule: dans un front de 200 hommes, comme dans un front de 8, les soldats qui sont au quart de l'un & de l'autre, c'est-à-dire, dans l'un le 50e, & dans l'autre le second, font des pas de même longueur; car on a pour l'un $\frac{24}{200} \times 50 = 6$, & pour l'autre $\frac{24}{8} \times 2 = 6$; on a de même pour le pas du 100e soldat $\frac{24}{200} \times 100 = 12$, & pour le pas du 4e dans le front de huit, $\frac{24}{8} \times 4 = 12$.

Quant à la maniere d'exécuter le mouvement de *conversion* V. TACTIQUE.

CONVOI. Munition de bouche & de guerre que l'on transporte d'un lieu à un autre.

Des grands convois.

Les armées ne pouvant subsister long-temps par elles-mêmes, & devant être continuélement pourvues de tout ce qui se consomme journélement, il est de la prudence du général, de faire assembler les *convois* dans la place la plus voisine de l'armée, afin de pouvoir aisément les rendre fréquens.

Il doit ordoner au gouverneur de veiller continuélement à rendre les chemins sûrs contre les petits partis ennemis, qui, à la faveur de bois, se peuvent tenir cachés, & enlever en détail les marchands qui vienent à l'armée. Ces sortes de petits partis doivent plutôt être regardés comme des voleurs qui se rassemblent, que comme des partis de guerre: aussi doivent-ils être traités avec rigueur lorsqu'on les charge, & avant qu'ils aient pu faire voir qu'ils sont munis de passe-ports.

Lorsque le *convoi* est prêt, il est du soin du général de le faire ariver dans son camp avec sûreté. La situation du pays, ou son éloignement de la ville d'où part le *convoi*, & même la portée de l'armée ennemie, sont les différences de la qualité & de la force des escortes, qui peuvent être en certain cas assez considérables, pour mériter d'être commandées par un officier général, comme sont ceux d'argent.

Des autres *convois*, il y en a de plusieurs especes. Ceux des vivres sont presque continuels pour l'allée & le retour, parce que le pain se fournit aux troupes tous les quatre jours, & à ceux-ci se joint tout ce qui vient à l'armée pour son besoin particulier.

Les autres sont des *convois* de munitions de guerre pour les besoins journaliers de l'armée, & ceux qui se font pour conduire devant une place assiégée la grosse artillerie.

En général, de quelque espece que soit un *convoi*, il faut toujours pourvoir à ce qu'il arive sûrement à l'armée, afin de ne point rebuter les gens que le gain attire à sa suite, & qu'elle ne manque jamais de rien.

REMARQUES.

Je n'ai qu'une réflexion à faire sur les *convois* qui se font pour les vivres, qui est que les armées Allemandes savent mieux se passer de la régularité dans la fourniture du pain que les nôtres qui tombent dans un grand besoin, dès que la fourniture, même en avance, n'est pas réguliere.

Le soldat Allemand qu'on a acoutumé à cette irrégularité dans la fourniture du pain, le ménage

nage continuèlement; au lieu que fort souvent le François, qui est acoutumé à cette régularité, en vend une partie, ou par libertinage, ou par la paresse de le porter dans les marches.

Ainsi, je ne crois pas qu'il y eût un grand inconvénient à se relâcher un peu petit à petit sur cette régularité, pour acoutumer insensiblement le soldat François à être plus prévoyant. Mais comme la solde des campagnes en argent est trop excessivement petite en France, je voudrois que quand on a manqué de fournir le pain en nature, on le payât en argent aux soldats, sur le même pied qu'on le retient au soldat sur la solde.

Cette attention produiroit, à mon sens, un bon effet, qui seroit celui de ne pas tant gêner le général pour des mouvemens, quelquefois absolument nécessaires & qu'il n'oseroit faire, par la crainte où il est du manque de régularité dans la distribution du pain de l'armée.

Les Allemands ont de petits moulins par compagnie, & lorsque les grains sont mûrs, ils font de la farine & cuisent du pain. Le François, au contraire, amâsse bien du grain, mais il en fait un mauvais usage. Le cavalier en donne trop à son cheval, & tous le vendent aux vivandiers, ou même aux munitionaires, qui en chargent les caissons, lorsqu'ils s'en retournent à vide de l'armée au lieu où se fait la cuisson du pain.

Ainsi, je suis persuadé, que si l'on payoit en argent le prix entier du pain qu'on ne consommeroit pas en nature, presque toute la cavalerie au moins subsisteroit du pain qu'elle feroit: & ne seroit-ce pas toujours un grand avantage d'épargner les escortes de *convois* qui ne seroient ni si grands, ni si fréquens dans les saisons où les chemins devienent mauvais?

On ne peut opposer à cet usage qu'une raison, qui devroit le faire établir. C'est le gain que le munitionaire fait sur le non-complet des fournitures qu'il est obligé de faire, & sur le paiement en argent qu'il fait du pain, qu'il devroit fournir en nature, dont il ne donne tout au plus aux généraux, lorsqu'ils font le décompte de leur pain, que les deux tiers du prix qu'il en reçoit, & aux troupes que la moitié: abus qui est d'autant plus grand, que ce profit est entier pour le munitionaire, qui gâgne assez d'ailleurs sur son traité général.

La nécessité des *convois* de munitions de guerre pour les armées qui font des siéges, est indispensable. Les mesures pour les faire avec sûreté ont été si bien prises par les ministres de la guerre, & par les généraux, que jusqu'en l'année 1706, je ne trouve aucune occasion de réfléchir sur cette matiere.

Mais la conduite qu'on a tenue pendant le siége de Lille, me donne une funeste occasion de réfléchir sur le peu d'attention qu'on a eue à former des obstacles, qui auroient facilement interrompu les *convois* des ennemis, & leur auroit rendu impossible la réussite de cette téméraire entreprise. Pour le mieux comprendre, il faut commencer par dire quel étoit l'état & la disposition des armées, lorsque les ennemis entreprirent le siége de cette place.

Après le combat d'Oudenarde, l'armée de M. le duc de Bourgogne s'étoit retirée derriere le canal de Bruges à Gand, pour la protection de ces deux grandes villes, & M. le comte de la Mothe commandoit un corps détaché du côté de la mer, pour favoriser les *convois*, qui ne pouvoient plus venir à notre armée que par le canal de Nieuport à Bruges.

M. le maréchal de Berwick, qui, comme je l'ai dit ailleurs, n'avoit pu ariver en Flandre qu'après M. le prince Eugene, avoit fait entrer tout son infanterie dans les places du Hainaut, de l'Escaut & de l'Artois, & il étoit avec sa cavalerie derriere la Scarpe.

L'armée principale des ennemis, commandée par M. de Marlborough, s'étoit avancée jusqu'auprès de Menin. Celle de M. le prince Eugene étoit vers la Dendre, pour couvrir les places du Brabant. Voilà quelle étoit la position des deux armées, depuis le temps du combat d'Oudenarde, jusqu'au jour de l'investiture de Lille.

On pouvoit bien penser que l'ennemi ne pouvoit former & exécuter une aussi grande entreprise, avec les seules munitions de guerre & d'artillerie qu'il avoit dans Menin; & l'on a vu pendant un temps considérable, qu'il faisoit venir de Hollande, par le grand Escaut, jusqu'à Bruxelles, une prodigieuse quantité de munitions de guerre & d'artillerie.

De Bruxelles cet amâs ne pouvoit être conduit devant Lille que par terre. La distance de ces deux villes est de vingt-deux à vingt-trois lieues; & l'on voyoit que nos ennemis assembloient sept à huit mille chariots pour le transport de leurs munitions, sans qu'il soit entré dans l'esprit d'interrompre cette assemblée de voitures, ce qui a été une premiere faute. Ces voitures assemblées & chargées se sont mises en marche, & devoient au moins faire une file de cinq lieues, qui n'étoit protégée depuis Bruxelles jusqu'à la Dendre, que d'un corps de quatorze à quinze mille hommes.

Comment peut-on comprendre que l'ennemi, dans une si grande étendue, ait pu si bien couvrir cette longue file, que ni l'armée de M. de Berwick, ni celle de M. le duc de Bourgogne, n'aient rien entrepris sur ce *convoi*? C'est ce que persone de bon sens ne comprendra jamais. De la Dendre à l'Escaut l'escorte du *convoi* fut fortifiée d'un corps de cavalerie détaché de l'armée de M. de Marlborough: ainsi ce *convoi* ariva sur l'Escaut sans aucun inconvénient, & donna le moyen à l'ennemi de commencer le siége de Lille.

Le convoi, quelque grand qu'il fût, ne pou-

voit avoir porté à l'ennemi de quoi finir un siége de cette conséquence ; & il auroit été forcé d'abandoner son entreprise, si nous n'avions encore trouvé le moyen de faire assez d'autres fautes pour lui rendre l'exécution de son projet possible. Voici ce que nous fîmes.

Notre armée principale quita le camp de Lovendeghein, ne laissant qu'un corps d'infanterie dans Gand, & marcha à la Dendre, où elle joignit l'armée de M. de Berwick. De là ces deux armées marcherent à Tournai, où elles passerent l'Escaut, à dessein de lever le siége de Lille par un combat.

Pendant ce temps-là, on ne veilla point sur les *convois* qui pouvoient sortir de Bruxelles; de sorte qu'il en passa encore plusieurs petits, qui ariverent tous au camp devant Lille, sans qu'il y ait jamais eu un seul chariot enlevé : défaut d'attention bien considérable de notre part.

Enfin, lorsque l'armée du roi se fut retirée de la Margne, sans avoir combatu les ennemis, & qu'on eut pris la résolution de les forcer à abandoner le siége de Lille, faute de munition pour l'achever, on forma ce grand ceintre dont j'ai parlé ailleurs.

M. le duc de Bourgogne & M. de Vendôme occupoient avec l'armée principale l'Artois, la Scarpe, & le pays depuis Tournai jusqu'à Gand; M. le comte de la Mothe eut le soin du ceintre depuis Nieuport jusqu'à Gand; & au centre de ce ceintre étoient toutes les forces de nos ennemis, bien occupés des moyens de se procurer des vivres & des munitions de guerre.

Par cette nouvele position des armées, on voit que les ennemis ne pouvoient plus rien tirer de Bruxelles; aussi n'y pensoient-ils plus. Ils ne songeoient qu'à vivre de l'Artois & de nos châtélenies, en quoi on ne leur fit jamais trouver aucune dificulté. Ils imaginerent de faire venir par Ostende ce qui leur manquoit de munitions de guerre pour achever le siége de Lille, où plusieurs fois ils ont été un nombre de jours considérable sans tirer un seul coup de canon faute de poudre.

Ils ne suffisoit pas à nos ennemis de faire entrer dans Ostende leurs munitions de guerre. Ils étoient les maîtres de la mer, & les armateurs de Dunkerque n'interrompoient en rien leurs transports de Hollande & d'Angleterre. La dificulté qui paroissoit insurmontable, étoit de tirer ces munitions d'Ostende pour les conduire par des charois jusqu'à Lessinghen, que M. le comte de la Mothe leur avoit laissé occuper, ou jusqu'au bord de l'inondation formée des eaux du canal de Nieuport; de faire passer l'inondation à des voitures pour charger les munitions, & ensuite de les conduire à Lille.

M. le comte de la Mothe, qui depuis quinze ou seize ans avoit toujours été employé à Ypres & à Bruges, & qui par conséquent devoit connoître le pays, ne s'est jamais opposé à tout ce que les ennemis ont imaginé, pour tirer leurs *convois* d'Ostende; il lui auroit pourtant été bien facile de se servir plus utilement qu'il n'a fait, des forts de Plassendael & de Nieuwendam, & même de Nieuport; d'empêcher ainsi que les ennemis ne tirassent continuélement des *convois* d'Ostende, avec toutes les dificultés natureles qu'ils avoient à vaincre. Il ne se seroit pas fait batre à Winendall par un corps infiniment inférieur à celui qu'il avoit; & il auroit détruit & le *convoi* & l'escorte, s'il avoit été un peu plus attentif qu'il ne le fut.

Il savoit que les ennemis étoient dans la nécessité absolue de tirer leurs munitions de guerre d'Ostende, pour achever le siége de Lille. Pourquoi, à l'aide de Plassendael, ne s'est-il pas placé avec un corps considérable plus près d'Ostende? Et pourquoi n'a-t-il pas été continuélement en attention depuis Plassendael jusqu'à Nieuport? Pourquoi a-t-il soufert que les ennemis s'établissent à Lessinghen? Pourquoi n'en a-t-il pas détruit le pont d'avance? & puisqu'il avoit des barques armées à Nieuport, pourquoi a-t-il soufert sur le canal & sur l'inondation, un seul bateau de quelque construction qu'il pût être?

La suite de tout ce manque d'attention a été précédée de celle du combat de Winendall, qui en ayant été une des principales causes, m'engage à en raporter ici quelques singularités.

Le ennemis, à la faveur de toutes ces négligences, avant la sortie du grand *convoi* d'Ostende, qu'on auroit pu détruire entre Ostende & le canal, parvinrent à Winendall mal-gré bien des dificultés. M. de la Mothe étoit parti de Bruges avec trente-six bataillons & soixante-deux escadrons, dans le dessein d'ataquer leur *convoi*.

On a peine à comprendre pourquoi il a préféré de prendre sa marche par Oudembourg & le long du canal jusque près de Ghistel, qui est un pays fort serré & coupé, plutôt que par le grand chemin de Bruges à Winendall, qui est un pays plus ouvert; pourquoi, quand il est enfin arivé à la vue des ennemis, placés dans les bois de Winendall, ayant de grosses haies en avant sur leurs flancs garnies d'infanterie, il les a ataqués.

Comme son principal objet étoit celui de détruire le *convoi*, il n'avoit qu'à tourner le bois, qui étoit fort petit. Il seroit tombé sur ce *convoi*, & l'auroit facilement détruit; après quoi il seroit revenu sur l'escorte, en cas qu'il l'eût encore retrouvée; & si elle lui étoit échapée, ce n'auroit pas été un grand inconvénient, puisqu'il auroit réussi dans son principal objet, dont les conséquences auroient été la levée du siége de Lille, faute de munitions pour le continuer.

Des enlèvemens des convois.

Les enlèvemens des *convois* se font, ou dans un pays serré, ou dans un pays ouvert.

Si on atend le *convoi* dans un lieu serré, il faut être placé & embusqué long-temps avant qu'il arive; soigneux de n'être point découvert; laisser engager le *convoi* dans le défilé; ne l'ataquer que lorsque tout ce qui poura y entrer y sera entré; & en charger l'escorte en même temps en tête, au milieu & en queue.

Il n'y faut employer que de l'infanterie: elle se cache plus aisément, dètele les chevaux plus promptement, & se retire avec plus de facilité au gros de l'embuscade, qui doit toujours se tenir ensemble, pour éviter que l'escorte du *convoi* ne se rassemble, & ne bate les assaillans.

Si l'on ataque le *convoi* dans une plaine, l'embuscade doit être de cavalerie, éloignée du lieu où passe le *convoi*, cachée ou dans un bois, ou derriere un rideau. Elle doit être séparée en plusieurs corps; les gros chargeront l'escorte; les petits détachemens dèteleront promptement, prendront les devans dans la retraite; & tout le reste de la cavalerie se rejoindra, pour assurer le butin & le ramener en sûreté.

Lorsque j'ai dit qu'il faut que l'embuscade soit un peu éloignée du lieu où passe le *convoi*, c'est parce que l'officier qui est chargé de sa conduite, pour peu qu'il sache son métier, a toujours sur les flancs de petits détachemens pour découvrir ce qui peut venir à lui, & ne s'approche point du bois dans le voisinage duquel il doit passer, qu'il ne l'ait fait fouiller, avec d'autant plus de raison, que comme cette escorte est presque toujours de cavalerie & d'infanterie, lorsqu'elle craint d'être ataquée en plaine par la cavalerie, elle s'enferme dans les chariots, pour s'empêcher d'être forcée; & par le feu de son infanterie, placée derriere les chevaux & les chariots, elle empêche qu'on ne puisse dèteler aisément; étant bien rare que l'enlèvement du *convoi* puisse être fait si commodément, qu'on en puisse ôter à l'ennemi jusqu'aux chariots, & les conduire avec leurs charges en lieu sûr, & hors de portée d'être repris par l'ennemi.

Ainsi, comme l'avantage de l'enlèvement d'un *convoi*, soit de vivres, soit de munitions de guerre, ne consiste qu'à ôter à son ennemi les vivres ou les munitions de guerre dont le *convoi* est chargé, il suffit presque toujours d'en amener les chevaux, & d'en brûler ou rompre les chariots, autant qu'il est possible de le faire.

Remarques.

Je ferai seulement remarquer ici, par quelques exemples appliqués à mes maximes, quels ont été les inconvéniens des *convois* difficiles qu'on a laissé passer.

Si en l'année 1673 M. de Montécuculi n'avoit pas enlevé le *convoi* de pain qui sortoit de Wirtzbourg, pour l'armée de M. le maréchal de Turenne, il est certain que ce général ennemi n'auroit pu forcer M. de Turenne à abandoner la Franconie, pour aller chercher du pain à Philisbourg, & qu'ainsi, n'osant laisser l'armée du roi au milieu de l'Allemagne, & dans le voisinage des états héréditaires de l'empereur, sans l'observer de près, il lui auroit été absolument impossible de marcher au bas Rhin, d'y ariver avant M. de Turenne, & de se joindre aux Hollandois & aux Espagnols.

On peut dire qu'en cette occasion, M. de Turenne eut trop de confiance au traité fait avec M. l'Évêque de Wirtzbourg, qui, contre ce traité & sa parole, laissa passer par sa ville un corps de cavalerie de l'armée de l'empereur, qui enleva ce *convoi* au sortir de cette place.

Si M. le maréchal de Turenne, à qui il étoit d'une conséquence infinie de tirer son pain de Wirtzbourg, parce qu'il n'avoit point de farines ailleurs plus proches que celles qui étoient dans Philisbourg, n'avoit pas eu dans cette occasion trop de confiance en un prince allemand, dans un temps où il pouvoit être vivement sollicité de manquer à sa parole par M. de Montécuculi, qui étoit avec l'armée de l'empereur proche de Wirtzbourg aussi, & que M. de Turenne eût eu aux portes de cette ville un corps considérable pour recevoir son *convoi*, il est apparent que l'ennemi n'en auroit pas tenté l'enlèvement, parce qu'il ne l'auroit pu faire sans défiler, au sortir de la ville, devant un corps qui auroit été en bataille.

On voit par cet exemple d'une faute faite par un des plus grands capitaines que la France ait eu, de quelle conséquence il est à un général de veiller à la sûreté de ses *convois* de vivres.

Les deux *convois* dont je vais parler, sont ceux qui dans l'année 1708 ont mis nos ennemis en état de former le siége de Lille, & de prendre cette importante place.

Après le combat d'Oudenarde, l'armée de M. le duc de Bourgogne s'étoit retirée derriere Gand, & celle de M. de Marlborough s'étoit avancée jusqu'auprès de Menin, où elle pouvoit avoir des farines pour quelque temps.

L'infanterie que M. le prince Eugene avoit menée d'Allemagne, couvroit Bruxelles; l'infanterie venue d'Allemagne avec M. de Berwick, étoit dans les places du Hainaut & de l'Escaut; & la cavalerie dans celles de l'Artois, pour couvrir ce pays contre les courses de la cavalerie ennemie de l'armée de M. de Marlborough.

Dans cette disposition générale des armées, nos ennemis conçurent donc le dessein du siége de Lille. Ils firent pour cela venir de Hollande à Bruxelles, les vivres & munitions de guerre

qu'ils crurent nécessaires pour commencer ce siége. Ils assemblerent à Bruxelles sept ou huit mille chariots, qu'ils chargerent, & les conduisirent jusqu'au camp devant Lille, pendant que toutes nos armées étoient depuis Gand jusq'à Tournai.

Je ne m'étendrai point sur ce sujet, parce que sans une volonté déterminée de laisser passer ce *convoi*, par mépris pour son objet, je ne puis encore comprendre qu'il ait effectivement passé, sans qu'on ait fait la moindre démonstration pour le troubler dans une marche dont la file devoit être au moins de cinq lieues.

Le second *convoi* est celui que les ennemis, pour ce même siége de Lille, ont tiré d'Ostende. Il me paroît encore plus surprenant. Je n'en répéterai point ici les raisons, en ayant parlé ailleurs. Pour moi, je crois que la meilleure est l'incapacité de M. de la Mothe, chargé de l'empêcher de passer, qui non seulement ne détruisit pas ce *convoi* avec un corps infiniment supérieur à celui qui lui servoit d'escorte, mais trouva le moyen de faire batre ses troupes par cette foible escorte.

Événement des plus rares! car il s'est vu assez souvent, qu'un *convoi* hazardé a passé heureusement, par la diligence & le secret de sa marche; mais il ne s'étoit point encore vu, qu'un *convoi* ataqué par un corps infiniment supérieur à celui de son escorte, ait non seulement passé tout entier, mais que sa foible escorte ait batu le corps supérieur par lequel elle étoit ataquée. M. de la Mothe étoit réservé pour donner à la France un exemple aussi singulier. (*Feuquieres.*)

Les maximes suivantes sont tirées de divers auteurs.

De la conduite d'un convoi.

Une des principales attentions d'un général est de couvrir & d'assurer les *convois* contre les courses de l'ennemi. (Végét. *Liv. III. chap.* 2, *art.* 3.)

Les précautions préliminaires sont, que les commandans des postes, depuis les places où sont ces dépôts jusqu'à l'armée, aient sans cesse de petits partis en campagne, tant pour assurer les chemins que pour faire connoître à l'ennemi qu'on est continuélement sur ses gardes.

La conduite des *convois* est une des opérations les plus importantes & les plus difficiles. L'éloignement de la ville d'où ils partent, les dangers auxquels ils sont exposés par les différens partis qu'ils peuvent rencontrer, l'éloignement & les forces de l'ennemi, l'étendue & la nature du pays qu'on a à parcourir, si c'est un pays de plaine ou de montagnes, le nombre des chariots, la qualité des *convois*, s'ils sont en argent, en munitions de guerre ou de bouche, extraordinaires ou journaliers, doivent régler le général dans le plus ou moins d'escorte qu'il doit leur donner, dans la plus ou le moins d'infanterie ou de cavalerie dont elle doit êtra formée: des escortes nombreuses fatiguent inutilement les troupes, & si elles sont trop foibles, elles sont batues.

Il y a beaucoup de difficultés à conduire des *convois*, sur-tout lorsqu'ils tienent une vaste étendue de pays; car en pareil cas on ast obligé d'en partager tellement l'escorte, qu'il faut bien de la capacité pour qu'ils ne soient pas insultés.

Premiérement, il faut proportioner l'escorte d'un *convoi* sur la proximité & l'éloignement de l'armée de l'ennemi & de ces places.

En second lieu, quand il y a quelque apparence que le *convoi* pouroit être ataqué, on envoie masquer par des détachemens les défilés par où l'ennemi pouroit déboucher, & on fait occuper ceux par où le *convoi* doit passer. On instruit en même temps de ces dispositions, l'officier qui commande les troupes de l'escorte, afin qu'il fasse joindre ces détachemens en cas d'ataque, & réunisse toutes ses forces, pour empêcher l'ennemi de rien entreprendra. Le commandant de la place d'où part le *convoi*, prend sur lui le soin de faire garder les défilés qui se trouvent à sa portée, & le général de l'armée ceux qui sont de son côté.

Lorsque les *convois* marchent dans un pays serré, où souvent le chemin est occupé par d'autres qui se croisent, & qui en s'y jetant vienent des défilés & des bois, & sur lesquels l'ennemi peut s'approcher sans être aperçu, il faut y laisser un détachement jusqu'à ce que le *convoi* ait passé; alors ce détachement va joindre l'arriere-garda.

Comme un *convoi* est presque toujours batu, occupé ou enlevé lorsqu'il est ataqué, à cause de la disposition désavantageuse où il se trouve sur une colonne fort longue, qui ne peut jamais être bien soutenue, il faut avoir quelques détachemens de cavalerie, & mieux encore de hussards, quand le *convoi* en vaut la peine, qui voltigent le long des endroits par où l'on appréhende le plus que l'ennemi ne viene, afin de l'amuser & donner le temps au *convoi*, ou de se sauver, ou de se mettre en état de se défendre.

Les détachemens doivent du moins servir à avoir des nouveles des ennemis. Un commandant d'escorte ne sauroit avoir trop d'espions.

On doit mettre les principales forces de l'escorte à la tête du *convoi*, lorsqu'il marche vers l'endroit où est l'ennemi, ce qui n'arive pas ordinairement; & faire le contraire quand on a l'ennemi derriere soi.

Il ne faut point que les troupes du centre marchent au secours de l'arriere-garde, si c'est elle qui est ataquée; mais on doit rassembler une partie des troupes qui bordent le *convoi*, & les porter dans l'endroit ataqué, parce qu'on risqueroit que cette ataque ne fût faite que pour y at-

tirer toutes les forces du détachement, qui, réunies dans ce seul endroit, laisseroient à l'ennemi embusqué la facilité de tomber sur la partie du *convoi*, qui dépourvue de troupes seroit sans défense.

Si on est obligé de prêter le flanc à l'ennemi pendant la marche, celui qui commande l'escorte doit renforcer les troupes qui marchent du côté de l'ennemi, ne point abandoner le lieu où il y a le plus à craindre, & veiller à tout, afin d'être en état de donner promptement ses ordres.

On partage d'ordinaire les troupes de l'escorte d'un *convoi* en trois corps. On met le premier à la tête, le second au centre, & le troisieme à l'arriere-garde.

En plaine on fait marcher à l'avant-garde la cavalerie la premiere, ensuite l'infanterie, & à la queue du *convoi* c'est la cavalerie qui forme l'arriere-garde.

Les petites troupes de cavalerie qui marchent le long de la colonne des voitures, marchent en bataille autant qu'elles peuvent, & suivent les hauteurs, s'il y en a à portée, pour découvrir de loin ce qui peut venir de leur côté. On répand aussi le long du *convoi* des détachemens d'infanterie, qui marchent également éloignés les uns des autres, & tout joignant les chariots, tant pour la sûreté des voitures, que pour faire marcher les charetiers, sans néanmoins les fraper.

On n'a pas besoin de répéter qu'il soit muni de bons guides, & qu'il ait des travailleurs à la tête de son escorte, pour accommoder & élargir les chemins. C'est une regle qui regarde tout général qui marche avec un corps de troupes. En l'observant ici, on est sans crainte qu'aucune voiture se rompe ou reste embourbée.

Avant de mettre le *convoi* en marche, il faut faire la disposition en cas qu'on soit ataqué, afin que chaque commandant de troupe sache où il doit se porter, & ce qu'il aura à faire dans le moment de l'ataque. Généralement, dans quelque manœuvre que ce puisse être, il faut toujours prévoir l'ataque, la défense & la retraite.

Le commandant de l'escorte ne doit pas négliger d'avoir des partis de troupes légeres, ou d'autres à leur défaut, du côté de l'ennemi & de ses places, afin d'être averti de bonne heure, s'il vient à lui, pour faire ses dispositions avant que d'être ataqué.

Il ne faut jamais s'avancer sans envoyer des détachemens à la découverte.

Tel est l'ordre qui s'observe lorsqu'on marche dans un pays découvert & de plaine; mais qui doit se changer quand on a des bois à traverser. Il faut mettre alors une partie des dragons & de l'infanterie à l'avant-garde, & l'autre tout-à-fait à l'arriere-garde. Le canon, s'il y en a, marche avec l'une ou l'autre de ces deux parties, suivant les craintes qu'on peut avoir.

On tire quelquefois des détachemens de l'infanterie de l'avant-garde, qu'on place chemin faisant en poste fixe, à droite & à gauche vis-à-vis les défilés. Ces postes se raplient avec l'arriere-garde.

Si le commandant de l'escorte étoit certain que l'ennemi ne pût venir que par un seul passage, il peut rassembler la meilleure partie de ses troupes pour le garder, & faire seulement défiler le *convoi* avec une petite escorte; mais il faut, pour prendre ce parti, bien connoître le pays & être très-assuré qu'il n'y a pas d'autres passages par où l'ennemi puisse venir à lui.

L'officier qui est à la tête du *convoi* marche très-lentement, & fait des haltes de temps en temps, afin que les voitures puissent marcher fort serrées. Il les fait doubler toutes les fois qu'il sort du défilé.

Si le *convoi* doit passer un pont ou un défilé, ce n'est pas assez de connoître le pays jusqu'au pont ou défilé; il faut que les hussards aillent au delà fouiller au loin très-exactement. Pendant que les hussards sont à la découverte, il faut avoir attention de faire doubler les chariots par quatre, par huit, par dix de front, si le terrain le permet, afin de réunir les troupes de l'escorte. Les troupes du centre joindront l'avant-garde & convriront les chariots; celles de l'arriere-garde se mettront en bataille, & feront face au pays parcouru. Les pelotons & sections qui marchoient le long du *convoi*, se placeront sur les deux flancs pour les couvrir. Quand le pays en avant aura été bien reconu, l'avant-garde, ainsi que les troupes du centre, passeront le pont ou le défilé, couvertes par les hussards, & s'avanceront assez de terrain pour être doublés ou pour se parquer de l'autre côté; les troupes qui marchoient de distance en distance, se placeront sur les flancs pour les garder. Lorsque les chariots & l'escorte seront passés, on fera marcher le *convoi* dans le même ordre où il étoit avant le passage, si la situation du terrain n'en exige pas un autre. On fera toujours bien de faire partir un petit corps une heure avant que le *convoi* se mette en marche, pour fouiller exactement le pays à droite & à gauche.

Si la marche est longue & ne peut se faire sans que les chevaux repaissent, il atend qu'on trouve une plaine assez spacieuse, pour contenir toutes les voitures sur plusieurs rangs & dans un tel ordre, qu'il n'y ait aucun embaras lorsqu'on se remet en marche.

En pareil cas toutes les troupes doivent se rassembler & mettre en bataille; le plus grôs corps du côté de l'ennemi & le reste sur les ailes, afin que le *convoi* soit couvert de toutes parts. Il ne faut pas soufrir qu'aucun charetier dételle ses chevaux. On leur permet seulement d'aller couper du fourage, pourvu que ce ne soit pas loin, & qu'ils ne courent pas le risque d'être enlevés.

Quand on prévoit qu'on s'arrêtera en chemin,

il vaut mieux donner ordre aux charetiers d'être pourvus du fourage nécessaire pour leurs chevaux.

Lorsqu'un *convoi* est obligé de marcher plus d'un jour pour ariver au lieu où il doit être conduit, il faut choisir des endroits où l'on puisse passer la nuit en sûreté, comme une petite ville ou un bourg, ou quelque lieu qui soit à couvert d'une riviere. Si le *convoi* n'est pas fort considérable, on l'y fait entrer, en observant de faire garder les portes; mais le meilleur est, particuliérement lorsque le *convoi* est nombreux, de le faire parquer auprès de cet endroit, & on poste les troupes de maniere qu'elles le protegent de tous côtés. Le commandant ordone des gardes qui doivent être alertes pendant la nuit, & qu'il a soin de visiter souvent. Il fait faire aussi des patrouilles en dehors du poste, & disposer enfin les chariots & charetes de façon qu'elles lui fassent une espece de retranchement, & que néanmoins il n'y ait pas d'embaras pour les remettre en ordre de marche.

Si on n'est pas près de l'ennemi, on se contente de mettre les chariots sur plusieurs rangs pour éviter l'embaras où on se trouve le lendemain pour le mettre en ordre de marche.

Si le *convoi* est d'une si grande importance, que son enlévement pouroit influer sur le reste de la campagne, il faut non seulement lui donner une escorte plus forte & plus nombreuse, & observer le même ordre ci-dessus; mais encore faire partir des détachemens, qui, sans avoir ordre d'ataquer, marchent entre l'ennemi & le chemin que tient le *convoi*, afin de traverser le projet qu'il auroit pu former.

Le *convoi* qu'on veut faire entrer dans une place, ne demande pas d'autres précautions que celles qu'on a déja marquées; excepté que le commandant de la ville, pour qui il est destiné, envoie d'ordinaire à son avance jusqu'à une ou deux lieues de la place le tiers de sa garnison; il en met un autre tiers sur le glacis, du côté d'où viendra le *convoi*, avec quelques pieces de canon sur la crête du chemin couvert, pour protéger les troupes du *convoi* au cas qu'elles fussent poussées.

Quand on conduit des *convois* par eau, les troupes qui les escortent côtoient la riviere du côté du pays dont elles sont les maitresses, & on se contente d'avoir quelques partis sur le bord opposé. Souvent aussi on charge les bateaux d'infanterie, qui étant ataquée d'un côté passe à l'autre bord; ou bien elle continue son chemin à l'abri des bateaux. Si l'ennemi a du canon, il vaudra mieux que les troupes côtoient le *convoi* par terre; parce qu'il s'atachera préférablement à couler à fond les bateaux qui sont chargés de troupes.

C'est la largeur de la riviere, la facilité de la passer à gué, & la nature du terrain qui est sur les bords, qui doivent régler la disposition de celui qui commande ces sortes de *convois*, & les précautions qu'il doit prendre, afin qu'ils ne soient pas insultés, ni les partis enlevés, qu'il avoit destinés à couvrir sa navigation.

Défense des convois.

S'il arive dans la marche que l'ennemi se présente pour ataquer le *convoi*, & qu'on soit à portée d'un village, on fait doubler aussi-tôt les voitures à droite & à gauche, sous la protection des maisons, en dehors du village. L'infanterie se jete dans le village & la cavalerie se met en bataille dans les avenues & sur les flancs découverts.

Si on est forcé de combatre en plaine, on fait doubler les voitures à mesure qu'elles arivent à côté les unes des autres, & on en forme un carré aussi étendu qu'il faut pour y placer toute l'infanterie. La cavalerie se met en dehors à la droite & à la gauche sous le feu de son infanterie.

Tant que l'ennemi n'ataque pas avec des forces supérieures, il ne faut rien changer à l'ordre de marche, mais suivre toujours son chemin; il n'y a que les troupes les plus proches qui secourent celles qui sont ataquées. Dans ces sortes d'occasions on doit user de grande prudence, ne pas prendre le change, connoître si c'est une fausse ou véritable ataque, & bien prendre garde aux troupes afin de ne pas les employer hors du véritable endroit où elles sont utiles.

Si en pareil cas le terrain permettoit de faire marcher le *convoi* à double file, l'infanterie entre les voitures, & la cavalerie sous son feu en dehors du côté de l'ennemi, ce ne seroit que mieux, & on pouroit alors en toute sûreté continuer sa marche & braver même un ennemi supérieur.

Si on oblige l'ennemi à se retirer, il ne faut pas le suivre, mais se contenter de sauver le *convoi*, de crainte qu'il ne profite de la proximité de ses quartiers, & que le secours qu'il en peut recevoir ne soit funeste à l'escorte du *convoi*. On ne doit jamais se proposer d'autre avantage en escortant un *convoi*, que de le conduire avec sûreté, quand même on seroit assuré de batre & de prendre le détachement ennemi.

On peut quelquefois, dans les ataques des *convois* de vivres, faire monter les charetiers sur leurs chevaux & les armer de leurs faux; mais ce n'est que dans un extrême besoin qu'on doit en faire usage, ces gens n'étant guere propres qu'à intimider le soldat. Si on le fait, il faut y mêler quelques cavaliers pour les animer.

Lorsque parmi les choses que le *convoi* conduit, il y a du canon en état de tirer, il faut le disposer autour du cercle, si on en a formé un, ou sur les angles du carré sur la même ligne que les chariots, & mettre à côté de chaque

baterie une troupe de cavalerie pour la couvrir, & une autre d'infanterie pour la soutenir.

Lorsque dans ces *convois* il y a des chariots de poudre, il ne faut absolument point les mettre en ligne avec les autres pour former le parc, vu qu'il ne seroit pas possible de tirer sur l'ennemi de derriere les chariots, sans courir risque d'y mettre le feu. Il est donc nécessaire, pour qu'ils ne soient pas à portée du feu, d'en faire un amâs, & de les mettre bien serrés dans le milieu du vide du parc. Si le *convoi* étoit totalemenr composé de caissons de poudre, il faut faire parquer les voitures carrément, ou en carré sans vide, & les placer bien serrées les unes contre les autres. Mais au lieu que dans l'autre cas les chariots doivent couvrir les troupes, dans celui-ci les troupes doivent couvrir les chariots. Elles doivent à cet effet s'en éloigner à une distance assez considérable pour que le feu, qu'on fait sur l'ennemi, ne puisse pas produire un dangereux effet s'il prenoit aux poudres.

Quand on passe dans une gorge étroite, ou dans quelqu'autre défilé dont les côtés sont bordés de montagnes, il faut absolument qu'une partie de l'infanterie marche sur les hauteurs, à moins qu'elles ne soient inaccessibles. Comme dans ce cas elles le sont de même à l'ennemi, & que par conséquent on n'a rien à craindre sur les ailes, on doit tenir l'avant-garde & l'arriere-garde très-fortes, étant les seules parties qui peuvent être entamées.

Si le pays par où l'on doit passer est plat en quelques endroits & serré dans d'autres, il faut proportioner la disposition des troupes à l'une & à l'autre de ces situations, à mesure qu'elles se rencontrent. Ces changemens ne sont pas difficiles pour celui qui possede son métier.

Lorsque dans un *convoi* il se rompt une charete ou caisson chargé de munitions, on charge les sacs ou barils qu'il portoit sur les autres voitures; on met de côté celle qui est brisée, pour ne pas interrompre la file; & si elle ne peut pas être radoubée assez à temps pour se joindre au *convoi*, on l'abandone, & on en emmene les chevaux haut le pied.

Quand la tête des troupes de l'escorte est à portée du camp, elle n'y entrera point que la derniere voiture n'y soit arivée. Au contraire, elle sera halte & atendra l'arriere-garde avec les troupes qui ont côtoyé le *convoi*. Le commandant se contente de détacher un officier avec une petite troupe pour conduire la tête du *convoi* dans le camp, au lieu qui lui a été indiqué; pour lui-même il n'y entre point avec son détachement, que la derniere voiture ne soit arivée.

En suivant une pareille disposition, on peut espérer de n'être point surpris, & on conduira un *convoi* sans qu'il puisse être exposé à un danger évident.

Au reste, c'est à celui qui doit commander l'escorte à faire ses projets de défensive, & à les communiquer aux officiers principaux qui sont sous ses ordres avant que de se mettre en chemin; quelque part où il se tiene pendant la marche, il peut savoir, dans un instant, quelle est la partie du *convoi* qui est ataquée, par le moyen d'un signal qu'il doit avoir donné à ses officiers, tel qu'un certain nombre de roulemens de tambour qui, passant de l'un à l'autre des détachemens qui sont sur les ailes, parvienent bientôt à lui.

Il en faut excepter le cas où l'escorte seroit ataquée à la tête; c'est alors que le *convoi* doit toujours cheminer avec les petites escortes des ailes, en atendant que le grôs du détachement fasse tête à l'ennemi & chamaille avec lui. Dans ces sortes d'occasions on doit contenir les charetiers pour qu'ils n'abandonent pas la file.

Si, ce qui est bien rare, le commandant d'un *convoi* étoit si fort accâblé du nombre, qu'il prévît toute impossibilité de le sauver, il doit pour lors faire couper les traits des chevaux de caissons & autres voitures pour les emmener avec lui, & même, dans certains cas, faire couper les jarets de ces chevaux, sur-tout s'il est assûré qu'il ne recevra aucun secours: car dès qu'il est ataqué à portée de quelque place ou de l'armée, il doit en envoyer demander.

Tous ces détails font sentir combien il importe que l'escorte d'un *convoi* soit confiée à un officier qui joigne l'expérience à la capacité. Par cette raison on n'en doit jamais donner le commandement qu'à un officier intelligent & au fait du pays, parce qu'on est assûré qu'il fera de meilleures dispositions que celui qui ne les connoît pas.

Si on peut, sans risquer une bataille, on doit toujours aller au devant du *convoi*, si le salut de l'armée dépend de son arivée.

Les commandans des petites escortes qu'on done de poste en poste à un trésorier ou à un courrier, ou à quelque persone de distinction, doivent se conduire en hommes de guerre, & marcher avec les précautions convenables pour leur sûreté, & pour celle de ce qu'ils escortent.

Ataque d'un convoi.

Le même motif qui doit obliger à mettre en œuvre toutes les ressources de l'art pour conduire sûrement l'escorte d'un *convoi*, doit engager à employer ces mêmes ressources pour enlever à l'ennemi ses subsistances, & pour le forcer de reculer s'il est avancé dans le pays. Enlever les *convois* à l'ennemi & le mettre hors d'état de subsister, c'est le vaincre, pour ainsi dire, sans combatre. Sans vivres l'armée la plus nombreuse se détruit par elle-même; sans fourage les chevaux périssent & la cavalerie est inutile; sans munitions de guerre le général le plus intrépide est sans ressources, & sans argent le soldat se

décourage. Le plus brave homme, qui s'expose sans crainte à tout ce que la guerre a de plus éfrayant, ne soutient pas les apparences mêmes de la disete.

Il y a plusieurs manieres d'ataquer un *convoi*, qu'on peut employer suivant le nombre d'hommes qu'on a à ses ordres, & suivant la situation d'un pays serré ou de plaine.

Quand un détachement est médiocre, & qu'il est seulement destiné pour inquiéter la marche d'un *convoi*, & pour tâcher de l'écorner par quelques endroits, il faut alors que cette troupe soit conduite par un officier prudent & sage, parce qu'ayant à craindre des forces supérieures aux siennes, il pouroit fort bien lui ariver d'être pris dans le temps qu'il voudroit prendre, s'il n'emploie pas les précautions nécessaires.

Le parti le meilleur est celui d'ataquer l'arriere-garde avec une partie du détachement, & de faire brusquer en même temps par l'autre l'escorte qui cotoie les derniers chariots, pour en enlever autant d'atelages qu'il le peut. Il doit ensuite se retirer avant qu'on ait le temps de venir au secours de ce qui est ataqué. Ce qui doit engager à ataquer préférablement l'arriere-garde qu'une autre partie, c'est qu'on est beaucoup plus sûr de sa retraite de ce côté-là, n'ayant pas à craindre d'y être envelopé, comme il pouroit ariver, si l'ataque se faisoit par le centre. D'ailleurs, en ataquant par le centre, la file des chariots forme une haie presqu'impénétrable par-devant, & donne la facilité aux troupes de l'escorte d'en former une autre par-derriere.

Lorsqu'on est en état de faire une ataque à force ouverte & supérieure à celles de l'escorte, on peut mettre les pelotons d'infanterie avec les troupes de cavalerie, ou faire soutenir les unes par les autres, & charger en même temps la tête, le centre & la queue, observant sur-tout de faire ces trois ataques à la fois, & de former la vraie ataque du côté où l'on croit trouver le plus grand avantage; en atendant, les deux fausses ataques contiendront l'ennemi, & l'empêcheront de porter du secours aux troupes réellement ataquées.

Dans un pays convert on peut se servir de la même méthode d'ataquer un *convoi*, mais le détachement doit être composé alors de beaucoup plus d'infanterie que de cavalerie; parce qu'elle se cache plus aisément, & peut se retirer plus promptement.

Comme dans un tel pays il se trouve communément des défilés, où il n'y a précisément que le passage d'un chariot, on y laisse entrer tant de chariots qu'il peut contenir, pour charger ensuite l'escorte de toutes parts, soit qu'on ataque la queue ou la tête, & qu'on fasse de fausses ataques à l'autre partie, & dans toute la longueur du *convoi*.

Le passage étant bouché alors par les chariots, l'escorte ne pourâ plus s'entre-secourir, & s'ils vienent mal-gré cet obstacle, ce qui ne peut être qu'à la file, il sera aisé de les repousser. On peut même, pour les empêcher d'y venir, faire occuper, des deux côtés du défilé, les hauteurs par des fusiliers qui tiendront toujours les troupes ennemies en alarme, pour la partie qu'elles sont chargées de garder.

Quand on prévoit qu'on ne poura pas enlever les chariots en sûreté, on y met le feu & on coupe les traits des chevaux qu'on emmene avec soi; & si on craint d'être poursuivi de l'ennemi pour les reprendre, on leur coupe les jarets pour les mettre hors d'état de servir.

On peut encore former son ataque d'une autre maniere, lorsque le *convoi* marche en pleine, c'est de tomber sur l'avant-garde & sur l'arriere-garde pour les contenir & pour engager, s'il se peut, les troupes du centre à se partager pour courir à leur secours; alors la troisieme embuscade sortira pour ataquer le centre, & tâcher de couper le *convoi* en deux, avant que le commandant de l'escorte ait eu le temps de le faire partir ou doubler. Un *convoi* qu'on a occupé est à moitié pris, dès que le détachement du centre est batu, parce qu'on peut partager les troupes victorieuses, en mettre une partie à la poursuite du corps batu, & employer l'autre à renforcer celles qui trouveroient encore de la résistance.

Il ne faut pas donner le temps au *convoi* de se partager, mais faire tomber la cavalerie à bride abatue, sâbre à la main, sur l'escorte, avant qu'elle s'y soit enfermée, pour profiter vîte du désordre où elle est ordinairement en pareil cas.

L'ataque du *convoi* est toujours prompte & rapide; c'est la premiere charge qui décide du succès. Qu'on l'enleve ou qu'on le manque, il faut se retirer avec promptitude, par la crainte des secours qui pouroient lui ariver.

Une ataque imprévue, vive & soutenue, ne peut manquer de réussir, sur-tout quand les troupes ataquées sont séparées sans pouvoir se secourir; & si on n'enleve pas le *convoi* en entier, on est comme assuré d'en enlever une bonne partie, ou du moins d'en priver l'ennemi, en y mettant le feu & en coupant les jarets aux chevaux, si on n'a pas le temps de les emmener.

On ne risque jamais beaucoup à ataquer un *convoi*, quand on est même plus foible que son escorte, parce que l'objet de celui qui le commande est de le conduire, & d'éviter plutôt le combat que de se batre. Il en est de l'escorte d'un *convoi* comme d'une chaîne de fourage, dont le but est de le finir. Tous les deux sont bien différens d'un simple détachement à la guerre; ils ont une destination fixe & un point où ils doivent aboutir, au lieu qu'un détachement n'a d'autre objet que de chercher l'ennemi & de le combatre, à moins qu'il n'ait ordre de porter un secours ou de s'emparer de quelque poste.

On ne risque encore rien, quand on veut ataquer

quer un *convoi*, de partager ses troupes pour diviser celles de l'ennemi. Plus les troupes de l'escorte sont divisées, plus celui qui ataquera aura de facilité à les batre.

Celui qui veut ataquer doit connoître la force de l'escorte, régler le nombre de ses troupes sur celui de l'ennemi, & être plus fort à proportion.

Pour ataquer un *convoi* parqué, ce qui n'est pas une entreprise fort aisée, on peut disposer les troupes de plusieurs façons ; premiérement en couronade ; pour cet effet il faut former un cercle de pelotons d'infanterie & de cavalerie autour du parc, & le faire ataquer en même temps de toutes parts. La seconde maniere est de former trois ou quatre colonnes pour ataquer tout-à-la-fois les angles du parc, ou d'autres endroits qui paroîtront le plus foibles. Enfin on peut disposer toutes les troupes sur deux lignes, & les faire charger l'une après l'autre par un seul côté. En prenant ce parti, il faut tenir quelques troupes de cavalerie à portée de pouvoir arrêter ceux qui voudroient se sauver par l'autre côté.

Quoique les trois dispositions soient très-bonnes, la couronade semble préférable, parce qu'on embarasse ainsi tout le parc, & que l'expédition est plus prompte ; mais de telle maniere qu'on ataque, il faut être fort supérieur, sans cela, si l'ennemi sait profiter de son avantage, il donnera bien de l'ouvrage à ceux qui l'ataqueront, & peut même les contraindre de s'en retourner avec honte.

L'endroit le plus favorable pour ataquer un *convoi*, est lorsqu'il y a un pont à passer. Dans cette occasion, il faut partager ses troupes en trois corps ; deux seront embusqués au delà du pont, & le troisieme en deçà. Lorsque l'Officier des troupes embusquées verra la tête du *convoi*, il laissera passer l'avant-garde, les corps du centre, & quelques chariots ; alors les deux corps embusqués au delà du pont, sortiront & chargeront les troupes, l'un celles de l'avant-garde, & l'autre celles du centre. On laisse passer quelques chariots après les troupes du centre, afin que le pont se trouve embarassé. Le troisieme corps qui est en deçà doit marcher pour ataquer l'arriere-garde, qui ne peut avoir de communication avec l'avant-garde & les troupes du centre ; parce que le passage du pont est bouché par les chariots dont il est couvert, & que l'avant-garde & l'arriere-garde sont ataquées. Il est à présumer que ces trois ataques, faites en même temps par des forces supérieures, auront tout l'avantage de l'action, d'autant mieux que les troupes de l'escorte sont occupées partout, & ne peuvent se prêter de secours, si les deux corps qui ont ataqué l'avant-gard & le centre, les rompent & les mettent en fuite.

§. Ier.

Des convois *relativement aux officiers particuliers.*

Un officier particulier ne peut, sans compromettre sa fortune militaire, sa vie, & même son honeur, ignorer quelle est la maniere dont il doit se conduire quand il est chargé d'escorter un *convoi* : il s'expose de même à perdre ces biens précieux quand il ne connoît pas l'art d'ataquer avec succès les *convois* des ennemis.

§. II.

Des connoissances nécessaires à l'officier chargé d'escorter un convoi.

Un officier particulier destiné à escorter un *convoi*, doit, avant de se mettre en marche, savoir, 1°. quel est le nombre de chariots ou de bêtes de somme dont le *convoi* est composé ; 2°. quels sont en général les objets dont les chariots sont chargés ; 3°. comment ces différens objets sont répartis sur les différentes voitures, ou sur les bêtes de somme ; 4°. quelle est la distance qui est entre l'endroit d'où le *convoi* part, & celui où il va ; 5°. quelles sont les qualités du chemin qu'il doit suivre ; 6°. quel est le nombre & la qualité des hommes qui doivent être sous ses ordres ; 7°. enfin quelle est la position & la force des ennemis.

Vous connoîtrez quels sont les objets qui composent votre *convoi*, & la maniere dont ils sont répartis sur les différentes voitures, afin de veiller avec soin sur ceux qui sont du plus grand prix, qui sont très-inflammables, ou qui peuvent se détériorer aisément.

Vous saurez quelle est la distance que le *convoi* a à parcourir, pour hâter ou retarder votre marche, suivant les différentes circonstances.

Vous apprendrez quelle est la largeur & la qualité du chemin que le *convoi* doit suivre pour décider la maniere dont vous le ferez marcher ; pour savoir quel est le temps dont vous aurez besoin ; quelles sont les embuscades & les ataques de vive force que vous aurez à craindre ; quels sont les secours que vous pourrez espérer, les asyles que vous pourez trouver, &c.

Que l'ennemi soit éloigné ou qu'il soit dans le voisinage, on conduira un *convoi* avec une prudence égale. Ce principe est de tous les momens ; il faut cependant, s'il est possible, redoubler de précautions & de soins, quand, à cause de la proximité de l'ennemi, on a lieu de craindre une ataque prochaine.

Connoître le nombre & la qualité des troupes que l'on commande, est encore une maxime générale à la guerre, mais dont l'usage est plus essentiel, s'il est possible dans la circonstance pré-

sente, que dans toute autre : comment peut-on, en effet, bien partager son escorte, & la faire manœuvrer convenablement, quand on ne connoît pas l'intelligence & la valeur des soldats, & sur-tout celle des officiers & des bas-officiers qu'on a sous ses ordres?

Les qualités morales de l'officier chargé de conduire un *convoi* sont, une bravoure à l'épreuve de tout danger ; une grande présence d'esprit ; beaucoup de sang froid, & une longue expérience de la guerre. Celui qui réunit toutes ces qualités heureuses, juge sainement par les mouvemens qu'il voit faire aux ennemis, des vrais projets qu'ils ont conçus.

§. III.

De la maniere dont on doit composer & diviser l'escorte d'un convoi.

L'escorte d'un *convoi* étant assemblée, on l'inspectera, (*Voyez* Inspection.) & on la divisera en cinq petites parties, 1°. les découvreurs de l'avant-garde ; 2°. l'avant-garde ; 3°. le corps de bataille ; 4°. l'arriere-garde ; 5°. les découvreurs de l'arriere-garde.

Les découvreurs de l'avant & de l'arriere-garde, l'avant & l'arriere-garde elles-mêmes, seront composées, comme nous le dirons, sous le mot Marche ; elles se conduiront comme nous l'indiquerons dans cet article. (*Voyez* Marche).

Le corps de bataille de l'escorte d'un *convoi* sera divisé en quatre parties ; premiere, en corps de réserve ; seconde, en division du centre ; troisieme, en division de la tête du *convoi* ; quatrieme, en division de la queue du *convoi*.

Le corps de réserve de l'escorte sera composé de la moitié du corps de bataille. La division du centre, du quart de ce même corps de bataille.

Le reste du corps de bataille sera partagé entre la division de la tête & celle de la queue : ces deux dernieres subdivisions seront égales, quand on craindra autant en avant qu'en arriere, & inégales, quand on craindra plus d'un côté que de l'autre. La différence entre ces deux subdivisions sera cependant peu considérable.

Nous avons formé un corp de réserve, afin que les divisions du centre, de la tête & de la queue, ne soient jamais obligées d'abandoner leur poste ; & de laisser sans défense une partie du *convoi*, afin encore que l'ennemi ne puisse jamais, mal-gré ses marches & ses contre-marches, tomber sur une partie du *convoi* qui ne soit pas gardée.

Nous avons formé la réserve de la moitié du corps de bataille, afin qu'elle puisse faire tête à l'ennemi, l'arrêter, & donner au *convoi* le temps de filer, de gâgner un asyle sûr, de prendre une position ou une formation heureuse pour sa défense.

La division du centre du *convoi*, est double de celle de la tête ou de la queue, parce que le centre d'un *convoi* est l'endroit qu'un ennemi habile doit ataquer de préférence.

Les divisions de la tête & de la queue suffiront, mal-gré leur foiblesse, à mettre ces parties du *convoi* en sûreté, parce qu'elles pouront être soutenues par l'avant garde ou par l'arriere-garde, & couvertes par la réserve.

Si un officier particulier étoit le maître de composer à sa volonté l'escorte d'un *convoi*, il en proportioneroit la force au nombre des voitures ou des bêtes de somme qu'il devroit conduire ; à l'éloignement des ennemis, à la distance de l'endroit où il doit se rendre, & aux qualités du chemin qu'il doit parcourir.

S'il ne devoit traverser que des plaines, il demanderoit plus de dragons, ou de troupes légeres, que d'infanterie ; s'il devoit passer dans des pays coupés, il auroit deux tiers d'infanterie, & un tiers de troupes légeres ; & dans les pays de montagnes & très-couvert, il se contenteroit d'un quart, & même d'un sixieme de dragons.

Dans les plaines, les découvreurs, l'avant-garde, l'arriere-garde & la réserve seroient composées de troupes à cheval ; dans les pays coupés, ces divisions seroient entre-mêlées d'infanterie & de cavalerie, & dans les pays de montagnes, les cavaliers seroient tous à la réserve.

§. IV.

Du commandement des différentes parties de l'escorte d'un convoi.

Le commandant en chef de l'escorte d'un *convoi* ne prendra jamais de commandement particulier ; il ne doit être occupé que de l'ensemble, que du grand de l'opération ; s'il est cependant forcé par la disete d'officiers de confiance, de prendre un commandement particulier, il se réservera celui de la réserve ; dans ce cas-là même, il aura avec lui, pour le seconder, un officier intelligent & sûr, auquel il fera part de son plan général, & de tous ses projets.

Il confiera le commandement de la division du centre au troisieme officier de l'escorte. Cet officier aura encore le secret de l'opération.

Le commandant de l'avant & celui de l'arriere-garde, seront, après les deux dont nous venons de parler, ceux que le chef choisira avec le plus de circonspection ; il distribuera ensuite le restes du commandement, d'après la connoissance qu'il aura des qualités des differens officiers, & s'il ne connoît pas les uns plus que les autres, il se décidera d'après leur ancieneté.

§. V.

Division des voitures ou des bêtes de somme qui composent un convoi.

Le *convoi* sera partagé en quatre parties égales. Les choses les plus précieuses, l'argent, les papiers & les objets les plus inflammables, la poudre, par exemple, seront placés dans le milieu de la seconde division ; on distribuera le reste des effets ou des denrées sur la troisieme, la quatrieme & la premiere division, en suivant le rang dans lequel nous venons de les nommer. On répartira, autant qu'on le poura, les objets qui seront de même nature, dans les différentes parties du *convoi*, afin de conserver, à tout événement, un peu de chacun d'eux.

Si le *convoi* est composé de bêtes de somme & de chariots, celles-là auront la tête de la marche ; si les bêtes de somme marchoient à la queue de la colonne, elles trouveroient souvent les chemins dégradés par les voitures ; il est d'ailleurs plus aisé dans une circonstance fâcheuse, de sauver cette partie du *convoi*, quand elle est en tête, que lorsqu'elle est en queue.

Le chef de la division du centre commandera la seconde & la troisieme partie du *convoi* ; celui de la tête commandera la premiere ; & celui de la queue la quatrieme.

§. VI.

Du conseil que doit tenir, avant son départ, le commandant de l'escorte d'un convoi.

Toutes ces divisions étant faites, le chef du détachement assemblera les deux principaux officiers qui doivent commander sous ses ordres ; il leur fera connoître le lieu de la destination du *convoi* ; il leur indiquera le chemin qu'il doit suivre, & il concertera avec eux les moyens qu'ils doivent employer pour en assurer la tranquillité : il expliquera en détail au premier la conduite que la réserve doit tenir, & au second celle de la division du centre.

Il assemblera ensuite le commandant de la division de la tête & celui de la queue ; il leur fera connoître les principes d'après lesquels ils doivent se conduire, ces quatre officiers toujours présens, il fera venir le commandant de l'avant-garde, celui de l'arriere-garde, & ceux des découvreurs ; il leur dira comment ils doivent agir, pour ne pas laisser surprendre le *convoi*. En donnant ces différentes instructions, il demandera à chaque commandant son avis, tant sur l'objet qui le concernera particuliérement, que sur ce qui concernera ses inférieurs, se gardant bien cependant de faire connoître à tous ces officiers ce qu'il n'est pas indispensable qu'ils sachent.

§. VII.

De la conduite de la réserve.

La réserve doit toujours se tenir à hauteur du centre du *convoi*, & sur le côté qui, naturélement, doit être ataqué par l'ennemi.

Toutes les fois que le *convoi* devra traverser un défilé, passer une riviere, un gué, un pont, &c. & qu'on sera assuré de ses derrieres, la réserve passera la premiere ; dans le cas contraire, elle marchera à l'arriere-garde ; & si l'on craint autant pour la tête que pour la queue de la marche, la réserve se partagera.

Quand l'ennemi se présentera, la réserve ira se placer en avant du point qui sera menacé : elle arrêtera l'assaillant autant de temps qu'elle le poura ; pendant qu'elle combatra, le *convoi* continuera sa marche ; aussi-tôt qu'il aura gâgné un peu de terrain, la réserve se batra en retraite, & viendra se mettre à la queue du *convoi* ; si l'ennemi fait mine d'ataquer encore une fois, la réserve se portera de nouveau entre le *convoi* & les assaillans. Telle doit être sans cesse la manœuvre de la réserve. Si l'ennemi partagé en deux divisions, ataque en même temps deux parties différentes du *convoi*, la réserve se divisera aussi en deux parties, si elle croit toutefois pouvoir résister en même temps aux deux corps ennemis. Dans le cas contraire, elle fondra avec impétuosité sur celui qui sera le plus près d'elle, & elle ira ensuite assaillir avec la même vigueur celui qui en sera le plus éloigné.

Comme le sort de la réserve décide presque de celui du *convoi*, les divisions du centre, de la tête ou de la queue lui enverront du secours quand elle en demandera, & exécuteront les ordres qu'elle leur fera parvenir.

Le commandant de la réserve, ainsi que celui des différentes divisions, doivent se souvenir sans cesse que leur destination n'est pas de combatre, mais d'escorter un *convoi* ; ils éviteront donc les engagemens autant qu'ils le pouront ; mais quand ils se verront forcés à combatre, ils agiront avec toute la vigueur imaginable. Ce moyen est le seul qui puisse ôter à l'ennemi l'envie de revenir à la charge : quelques avantages que l'on ait sur l'assaillant, on se gardera bien de le poursuivre : on poura tout au plus envoyer à sa suite quelques cavaliers auxquels on donnera ordre de savoir seulement vers quel endroit il se retire.

§. VIII.

De la conduite de la division du centre.

La division du centre partagée en deux portions égales, mais qui ne feront point séparées, marchera à hauteur du centre du *convoi*. Ce centre sera marqué par un intervalle de quinze à vingt pieds. C'est par intervalle que passera la division du centre, quand elle devra changer de position & se porter sur le côté du *convoi* qui sera assailli. Si l'ennemi veut percer le *convoi* vers le commencement de la seconde partie ou vers la fin de la troisieme, la moitié de la division du centre se portera vis-à-vis l'endroit qui sera menacé, sur-tout si la réserve en est éloignée; mais avant de se décider à faire cette manœuvre, elle aura bien observé le mouvement des ennemis, & se sera assuré qu'ils vont faire une ataque véritable; car les assaillans menacent souvent une partie du *convoi* qu'ils ne veulent pas ataquer réellement; ils agissent ainsi pour attirer les troupes des autres divisions vers la partie qui a l'air d'être menacée, & pour tomber avec rapidité sur celle que le mouvement a dégarnie.

§. IX.

De la conduite des divisions de la tête & de la queue du convoi.

Les divisions de la tête & de la queue de l'escorte se tiendront toujours à la place qui leur aura été marquée; elles ne se hazarderont jamais à abandonner leur poste pour combatre l'ennemi; elles se contenteront de l'éloigner avec leur feu qu'elles ménageront assez bien pour n'en être jamais dépourvues.

L'avant-garde, l'arriere-garde & les découvreurs qui précéderont & qui suivront un *convoi*, se conduiront comme nous le dirons dans l'article Marche.

§. X.

De la police qu'on doit établir dans un convoi.

Après que le commandant en chef aura fait part à ses subordonés des ordres généraux auxquels ils doivent se soumettre dans la conduite de leurs divisions, & qu'il leur aura donné une regle particuliere pour tous les cas que nous tâcherons de prévoir dans le cours de cet article, il s'occupera de la police générale du *convoi*.

Toutes les fois qu'on le poura, sans trop diminuer la force de l'escorte, on donnera pour guide, à chaque chariot, un soldat intelligent: ce soldat sera chargé de lui faire serrer la file, de maniere qu'il n'y ait jamais le plus petit intervalle d'un chariot à l'autre: il sera encore chargé d'empêcher les conducteurs de dételer leurs chevaux, ou de couper les traits pour s'enfuir; ce qui arive quelque fois dans le moment de confusion qu'occasione ordinairement l'apparition de l'ennemi: s'il n'est pas possible de donner à chaque chariot un soldat pour surveillant, on en donnera un pour deux, ou même pour trois chariots: si la foiblesse de l'escorte ne permet pas d'employer cette seconde maniere, on prend le parti de confier la police de chacune des quatre parties du *convoi* à une escouade de quatre ou cinq cavaliers. Ces hommes vont de la queue à la tête de la partie qui leur est confiée, puis ils se laissent dépasser par elle, ensuite ils en regagnent la tête; ainsi ils peuvent exécuter tout ce que doivent faire les soldats surveillans: les escouades & les surveillans obligeront les charetiers à exécuter avec promptitude les ordres qu'on leur donnera; & si ces conducteurs essayent de s'évader avec leurs chevaux, ou même seuls, leurs gardes seront autorisées à faire feu sur eux.

La tête du *convoi* marchera toujours au pas réglé. Quand on commence par excéder les atelages, il ne leur est guere possible de finir leur course, & d'ariver au lieu de leur destination. Quand les chemins seront assez difficiles pour retarder la marche de la queue du *convoi*, la tête s'arrêtera, & atendra que toutes les charetes aient serré la file; pour exécuter ce mouvement on emploîra un signal dont on sera convenu. Si l'on craignoit que le bruit des instrumens militaires pût, en donnant l'éveil aux ennemis, devenir funeste au *convoi*, on feroit porter l'ordre à la tête de la colonne, par un homme à cheval. Le commandant en chef défendra aux charetiers de s'arrêter pour faire boire leurs chevaux, quand on passera un gué ou une flaque d'eau; il leur défendra encore de chanter & de faire claquer leurs fouets; il leur imposera même de temps en temps, & sans nécessité un silence absolu; il parviendra ainsi plus aisément à l'obtenir, quand la circonstance le rendra indispensable. On défendra encore aux soldats & aux charetiers de fumer, sur-tout s'il y a de la poudre dans le *convoi*.

Quand un chariot se brisera, les surveillans des voitures suivantes se hâteront de le tirer du milieu du chemin, afin que la marche du *convoi* ne soit pas retardée; s'il est impossible de réparer dans peu de temps les dégradations que le chariot aura soufertes, on enverra quelques hommes à cheval chercher dans un village voisin, une voiture de remplacement; si les villages sont trop éloignés, ou si l'on ne peut remplacer le chariot brisé, on répartira les objets qu'il portoit, sur ceux qui seront les moins chargés, & on en donnera les chevaux aux atelages les plus foibles; s'il n'est pas possible de répartir la charge de ce chariot sur les

autres, & si les objets qu'il portoit ne sont pas d'une grande conséquence, on enverra chercher le bourg-mestre du village le plus voisin, on lui remettra la charge de ce chariot, en exigeant de lui un reçu des objets qu'on lui confiera, en le prévenant qu'il en est responsable.

Si par quelque accident on perd des chevaux ou des charetiers, on en agira comme dans le cas précédent; on poura, quand on n'aura perdu que peu de chevaux, en tirer quelques-uns, ou des meilleurs atelages, ou des chariots les moins chargés.

Si quelque légere dégradation oblige un charetier à s'arrêter un instant, il ne rentrera dans la colonne qu'à la fin de la partie du *convoi* à la quelle il sera ataché.

§. XI.

Des différentes manieres dont un convoi *peut parquer.*

Un *convoi* qui ne peut ariver dans une seule journée à l'endroit de sa destination, qui ne trouve pas sur sa route un village dans lequel il puisse se retirer, ou qui est ataqué assez vivement pour ne pouvoir continuer sa marche, se détourne de la route qu'il doit suivre, se jete dans un champ capable de le contenir, & s'y dispose d'une des manieres suivantes.

La forme circulaire est généralement la meilleure que l'on puisse faire prendre aux chariots d'un *convoi*, on s'en raprochera donc autant qu'on le poura; mais comme il feroit difficile de décrire d'abord un cercle même imparfait, on commencera par former un parc carré. Comme le *convoi* est divisé en quatre parties, chacune de ses parties formera un des côtés du carré: quand le parc aura été formé ainsi, il sera aisé de faire disparoître les angles saillans, & de donner de la convexité au milieu de chaque côté.

Quelque figure qu'on donne à un parc, on peut le former simple ou double.

Un parc est simple quand on ne met les voitures que sur un rang: il est double quand les voitures sont sur deux rangs.

On donne la préférence au parc double, toutes les fois que le *convoi* est assez considérable pour renfermer, mal-gré le double rang de voitures, tout ce qu'il faut placer dans le milieu de son enceinte. Chacune de ces deux manieres a ses avantages & ses inconvéniens; ce feront donc les circonstances qui décideront sur le choix de l'une ou de l'autre.

Quand on a placé les voitures l'une à côté de l'autre, le parc a moins d'étendue, mais il est plus fort que lorsqu'on les met au bout l'une de l'autre. Quand on voudra donc resserrer son parc, on emploîra ce second moyen. On fera usage du premier quand on voudra lui donner une plus grande étendue.

Quand on place des voitures à quatres roues les unes à côté des autres, on tourne les timons en dehors.

Quand les voitures sont à deux roues, & placées les unes à côté des autres, on tourne les timons en dedans.

Quand les voitures sont à côté les unes des autres, on laisse de six en six voitures une ouverture de trois pieds; on ferme chacune de ces ouvertures avec un chariot qu'on place dans l'intérieur de l'enceinte à six pas des chariots intérieurs, & de la même maniere qu'une traverse.

Les voitures qui forment un parc doivent se joindre exactement, de maniere que l'essieu de l'une soit un peu en avant ou un peu en arriere de l'essieu de l'autre, suivant qu'elles se trouvent dans une partie saillante ou dans une partie rentrante.

Quand les voitures à quatre roues sont les unes au bout des autres, leurs timons sont tournés vers l'extérieur du parc, & les corps des chariots se joignent.

Quand le parc est formé avec des voitures à deux roues placées les unes au bout des autres, le timon de chacune est engagé sous la voiture qui la précede.

Dans le parc formé par des voitures placées les unes au bout des autres, on laisse une issue de quatre en quatre chariots. On masque ces issues comme nous l'avons dit précédemment.

On enferme dans l'intérieur du parc les chariots qui sont chargés des objets les plus précieux, comme l'argent, les papiers, &c.; on met aussi la poudre dans un endroit isolé.

On fait entrer tous les chevaux dans l'intérieur du parc; on les fait atacher à des piquets qu'on a plantés pour cet objet; les différens atelages sont placés vis-à-vis leurs chariots.

Quand on parque pour passer la nuit, on place en dehors du parc les sentinelles & les gardes qu'on juge nécessaires pour se mettre à l'abri des surprises. Ces gardes & ces sentinelles sont fournies par l'avant-garde, par l'arriere-garde & par les découvreurs: on place la réserve au centre du parc; la division de la tête au centre de la premiere partie du *convoi*. La premiere des divisions du centre au milieu de la seconde partie, la seconde division du centre au milieu de la troisieme, & la division de la queue au milieu de la quatrieme; la moitié de chacun de ces détachemens a la permission de se livrer au someil..

Quand on parque pour repousser une ataque, on dispose les troupes à peu près de la même maniere que pour passer une nuit. Chaque division de troupes fournit des tirailleurs qui se placent en dehors du parc, & d'autres qui montent sur les voitures. Si mal-gré le feu des deux especes de tirailleurs l'ennemi approche toujours, la réserve vole au secours de la partie qui est

menacée; ou même, si elle le croit nécessaire, elle fait une vigoureuse sortie.

Quand le jour est arivé, ou quand le péril est passé, on se remet en marche, comme nous le dirons plus bas.

§. XII.

Des haltes qui fait un convoi.

Quand le *convoi* est obligé de s'arrêter pour faire repaître les chevaux ou pour faire manger les hommes, les découvreurs & l'avant-garde restent à leur distance; la moitié de chacun de ces corps reste sous les armes & en bataille, faisant face au chemin que l'ennemi doit naturélement suivre. Quand la premiere partie a mangé ou s'est reposée assez long-temps, elle veille à son tour; il en est de même de la réserve & des trois divisions de l'escorte.

Quand le *convoi* doit passer la nuit dans un village, on dispose le *convoi* & le village comme nous le dirons dans l'article Village.

§. XIII.

De l'instant & de la maniere de doubler & de dedoubler les files d'un convoi.

Toutes les fois que la largeur du chemin le permettra, un *convoi* marchera sur deux files: il occupera ainsi un espace moins considérable, & par conséquent son escorte sera plus forte partout. La premiere & la seconde partie du *convoi* marcheront à la même hauteur; il en sera de même de la troisieme & de la quatrième. La premiere & la quatrieme division marcheront sur le côté du chemin qui sera selon les apparences le plus voisin de l'ataque. Les chariots laisseront le milieu du chemin vide.

Un *convoi* ne marchera sur deux colonnes, que lorsque le chemin sera assez large, pour que trois voitures puissent y passer de front. On ne doit cependant laisser, entre les deux colonnes d'un *convoi*, que l'intervalle nécessaire pour une demi-voiture; ce qui équivaut à trois pieds.

Pour se décider à mettre un *convoi* sur deux colonnes, il faut qu'il puisse marcher ainsi au moins pendant une heure.

Quand on voudra doubler un *convoi*, la premiere division gâgnera le côté qui lui sera preferit; elle ralentira un peu sa marche. Ce mouvement commencera par la queue de cette division. La seconde division hâtera un peu le pas, pour se porter à la hauteur de la premiere; il en sera de même de la troisieme. La quatrieme marchera aussi vîte qu'elle le poura, pour joindre la queue de la premiere, se porter à hauteur de la troisieme, & gâgner le côté qu'elle doit occuper.

Quand on voudra dédoubler le *convoi*, la premiere division hâtera sa marche, & les autres atendront l'instant où elles pouront entrer dans la colonne.

Quand le *convoi* sera doublé, les troupes qui marcheront à la tête, & celles qui marcheront à la queue, garniront avec soin l'ouverture qui sera entre les deux files des chariots.

§. XIV.

Des défilés, gués, rivieres, &c. qu'un convoi *doit traverser.*

Un *convoi* qui devra traverser un défilé, un gué, un village, exécutera, autant qu'il le poura, ces opérations dificiles, avant de rompre sa file pour repaître ou parquer, & il se conduira comme nous le dirons dans les articles Défilé, Gué, Village, Riviere, &c.

§. XV.

De la maniere dont un convoi *doit se conduire quand il est ataqué.*

Quand un *convoi* rencontrera un ennemi très-supérieur, le chef de l'escorte portera tout de suite les ieux autour de lui, pour reconoître l'endroit qui peut lui offrir la retraite la plus heureuse; il cherchera un vaste enclos, un champ entouré d'un fossé, d'une haie épaisse, &c. Aussitôt qu'il aura découvert un endroit favorable, il donnera ordre au *convoi* de s'y rendre avec rapidité; pendant que les charetiers gâgneront l'endroit qui leur aura été désigné, le corps de réserve se portera sur l'ennemi pour, en retardant sa marche, donner au *convoi* le temps de se parquer & de faire les dispositions les plus convenables à sa défense. Quand l'ennemi aura été repoussé, on se remettra en route, après s'être bien assuré toutefois que l'assaillant est assez éloigné pour ne pouvoir revenir, avant peu, troubler la marche du *convoi*.

Un ennemi qui n'est pas plus nombreux que l'escorte du *convoi*, ne l'oblige pas à parquer; il la force tout au plus à faire doubler la file des chariots. Un ennemi inférieur est aisément éloigné par la réserve.

§. XVI.

D'un convoi *qui n'a qu'une foible escorte.*

Un *convoi* qui n'a qu'une escorte peu nombreuse ne peut pas diviser son détachement, ainsi que nous l'avons précédemment indiqué. Comme il ne peut se donner ni une avant-garde, ni une arriere-garde, il se contente de se faire précéder & suivre par quelques découvreurs: dans les cas extrêmes, la division de la tête & de la queue du *convoi* ne sont composées chacune que d'une

escouade; on place de loin en loin, quelques soldats pour faire filer les voitures, & on conserve le reste du détachement réuni pour en faire l'usage que nous avons indiqué en parlant de la réserve. On a soin, en cas d'ataque, de ne point se dégarnir de tout son feu en même temps; pour cela on partage sa réserve en quatre parties, qui ne font feu que successivement. Si en plaçant un escouade à la tête & une à la queue du *convoi*, on afoiblissoit trop son escorte, on ne mettroit que deux hommes à la tête, & deux à la queue; dans aucun cas, on ne se dispensera, ni de se faire précéder & suivre par des découvreurs ni de partager sa réserve au moins en deux parties.

§. XVII.

D'un convoi qui descend ou remonte une riviere.

Telle est la conduite que doit tenir un officier particulier qui est chargé de l'escorte d'un *convoi* qui voyage par terre. Mais si le *convoi* suit le courant d'une riviere, ou s'il la remonte, quelles doivent être alors ses dispositions?

Après avoir connu son *convoi* & le cours de la riviere, après avoir calculé les craintes qu'il doit avoir & les espérances qu'il peut concevoir avec raison, s'il descend la riviere, il divisera son détachement en quatre parties, deux monteront les bateaux, & deux voyageront par terre.

Les deux partis qui voyageront par terre seront composés de toute sa cavalerie, & des hommes de son infanterie les plus lestes & les plus vigoureux. Les uns & les autres ne porteront que leurs armes & leurs munitions de guerre.

Autant qu'on le poura, on occupera les deux bords de la riviere; on aura soin de fouiller au loin tous les objets qui pouroient recéler les ennemis.

Les découvreurs qui formeront le quart de l'escorte qui est à terre, seront composés d'hommes à cheval; ils précéderont toujours d'un quart de lieue au moins la tête du *convoi*. On placera quelques soldats intermédiaires, qui seront chargés de leur faire passer les ordres du chef du détachement, & de porter à celui-ci les nouvelles que les découvreurs auront apprises. À la tête du *convoi* marchera un autre quart de l'escorte; un autre quart marchera à la queue, & le dernier quart sera employé à fournir des découvreurs sur les flancs & sur l'arriere-garde. Ces trois dernieres divisions seront mi-parties de cavalerie & d'infanterie. Ainsi lorsque la rapidité de la riviere entraînera le *convoi* avec violence, chaque cavalier poura prendre un fantassin en croupe.

Quand les chevaux ou les hommes seront fatigués, le *convoi* fera hate au milieu de la riviere; ou dans une anse placée sur le bord opposé à celui que l'ennemi occupe. Il en sera de même pendant la nuit.

À la suite de chaque grand *convoi* il y aura un certain nombre de bateaux vides qui seront destinés ou à passer d'un côté à l'autre la partie de l'escorte qui devra traverser la riviere, ou à lui porter un secours d'hommes ou de munitions de guerre, ou à faire sa retraite, s'il lui est impossible de se défendre.

Quand les découvreurs aperçoivent un corps de troupes, ils avertissent par un premier signal, qu'on ait à se tenir sur ses gardes; à ce signal le *convoi* se rassemble, les deux tiers des soldats dispersés dans les bateaux du *convoi* se placent dans les bateaux de suite; le *convoi* s'éloigne de la rive, sur laquelle on a fait le signal, & les bateaux de suite s'en approchent; on ne rame plus; bientôt les découvreurs détruisent ou redoublent les craintes qu'on a eues; dans la premiere supposition le *convoi* reprend l'ordre acoutumé; dans la seconde, la division qui marchoit à la hauteur de la tête du *convoi*, vole au secours des découvreurs; le *convoi* serre la rive qui est tranquille, & les bateaux de suite, celle où on a donné l'alarme; des coups de fusil multipliés ne laissent plus douter de l'ataque. Les bateaux de suite déposent les hommes qu'ils portoient, ils passent la riviere, vont prendre la moitié de l'escorte qui étoit sur la rive tranquille, la raportent sur l'autre. Le *convoi* est arrêté, les bateaux de suite se tienent à portée du champ de bataille; si l'escorte est totalement batue, le *convoi* part; il rame avec la plus grande force; il aime mieux se laisser couler bas que de se rendre; s'il est conduit avec sagesse, il peut espérer de n'être point pris. L'escorte gâgne, en se batant toujours, l'endroit où sont les bateaux de suite; quand la plus grande partie des soldats y est entrée, ils s'abandonent au courant de l'eau, & comme ils sont moins chargés que le *convoi*, ils le rejoignent bientôt.

Si l'escorte est victorieuse, on rétablit tous les objets dans le premier ordre.

Si on est ataqué sur les deux rives, les bateaux de suite se partagent à droite & à gauche, également ou inégalement, suivant que chaque ataque est vraie ou fausse.

Quand un *convoi* remonte une riviere, l'escorte est encore divisée en quatre parties. Une est dans ses bateaux, une sur la rive opposée à l'ennemi & deux sur celle qu'il occupe. L'arriere-garde peut, dans cette circonstance, être très-foible.

Un *convoi* qui remonte une riviere, est poussé par le vent, porté par la marée, ou traîné par des hommes ou des chevaux. Les deux premieres suppositions rentrent dans celle d'une riviere qu'on descend. Dans la troisieme, la plus grande attention doit se porter sur la rive que suivent les hommes & les chevaux.

Si l'ennemi paroît, on agit comme nous l'a-

vons dit plus haut; si l'escorte est batue, le *convoi* se laisse entraîner par le courant de la riviere, & en secondant la rapidité de l'eau par le moyen de ses rames, il peut espérer de se mettre bientôt en sûreté.

§. XVIII.

Connoissances que doit avoir acquises celui qui veut ataquer un convoi.

Celui qui veut ataquer un *convoi* doit avoir acquis les mêmes connoissances que celui qui est chargé de le défendte.

Il doit savoir quel est le nombra de chariots dont le *convoi* est composé, pour juger d'après cette connoissance de l'étendue de terrain qu'il occupera, & de la lenteur ou de la rapidité de sa marche.

Il saura quels sont en général les objets dont le *convoi* est composé & en particulier quels sont les chariots qui portent les matieres les plus précieuses: d'après cette connoissance, il dirigera son ataque vers les points les plus importans, & il se saisira de ce dont l'ennemi aura le plus de besoin, ou de ce qui sera du plus grand prix.

Il ne doit point ignorer quelle est la force, la composition, & la distribution de l'escorte; ainsi il proportionera le corps assaillant au corps qu'il doit ataquer: il le composera de troupes qui aient de l'avantage sur celle de l'ennemi, & il le divisera comme il doit l'être, afin qu'il ait du succès.

Il doit connoître le commandant en chef de l'escorte, ses talens, ses qualités, & régler sa conduite d'après celle que son adversaire doit naturélement tenir.

Il sera instruit du chemin que le *convoi* suivra, afin de choisir l'endroit le plus favorable à l'ataque: enfin, l'heure à laquelle il se mettra en marche, pour calculer celle de son départ, d'après cette connoissance, &c.

Pour acquérir les connoissances qu'il est nécessaire de se procurer avant de se résoudre à ataquer un *convoi*, on emploîra les moyens dont nous parlerons quand nous nous occuperons de l'ataque des ouvrages en terre.

§. XIX.

De la composition & de la division d'une troupe destinée à l'ataque d'un convoi.

Le commandant du détachement instruit de la maniere dont le chef ennemi a distribué ses troupes, destinera une division, à ataquer l'escorte de la tête du *convoi*, une à tomber sur celle de la queue, une à assaillir celle du centre, & une à faire face au corps de réserve ennemi. Outre ces quatre grandes divisions, il en formera encore trois petites qui seront destinées à mettre le désordre dans le *convoi*, à emmener les chariots, &c.

Le corps assaillant aura toujours, outre les quatre corps actifs dont nous venons de parler, une réserve générale qui se tiendra à quelque distance du *convoi*, & sa conduira, comme nous le dirons plus bas.

Pour être assuré du succès d'une ataque, il faut, toutes choses égales d'ailleurs, que le corps assaillant soit plus nombreux que le corps ataqué. Nous supposerons ici qu'on a ce genre de supériorité, & qu'on peut par conséquent séparer en deux parties, chacune des quatre divisions qui sont destinées à assaillir l'escorte du *convoi*; nous séparons ces quatre divisions chacune en deux parties, pour donner à chacune d'elles une espece de petit corps de réserve: ce corps de réserve marchera à peu de distance de son corps principal. Il en suivra tous les mouvemens, il lui donnera du secours si la circonstance l'exige, ou il éfrayera au moins l'escorte du *convoi*, en lui présentant plusieurs têtes de colonnes bien formées. La premiere partie de chacune des quatre divisions d'ataque, sera d'un tiers plus forte que la seconde.

On sent bien que, lorsque l'ennemi aura fait des dispositions différentes de celles que nous avons indiquées, on divisera différemment les corps assaillans. On peut cependant dire en général que dans tous les cas, il faut assaillir en même temps le centre, la tête & la queue du *convoi*.

Comme l'on est le maître du *convoi*, dès que l'on est parvenu à prendre, à dissiper ou détruire son corps de réserve, c'est vers ce corps de réserve que l'on doit diriger tous ses éforts.

Un détachement destiné à ataquer un *convoi*, sera composé d'infanterie & de cavalerie. Cette derniere sera ordinairement plus nombreuse environ d'un tiers que la premiere; c'est-à-dire, qu'il y aura deux tiers de troupes à cheval, & un tiers d'infanterie.

La premiere partie de chacune des quatre divisions destinées à assaillir les différentes parties du *convoi*, sera composée de cavalerie, & la seconde le sera d'infanterie.

Les trois petits corps destinés à mettre le désordre dans le *convoi*, seront tirés de la cavalerie.

La réserve générale sera composée à peu près d'autant d'infanterie que de cavalerie.

On ne peut pas assigner exactement quelle doit être la force de ces différentes divisions; on sent qu'elle doit être proportionée à celle de l'escorte.

§. XX.

Instructions générales pour l'ataque d'un convoi.

Le commandant de la partie du détachement qui sera destiné à ataquer la tête du *convoi*, dirigera

dirigera la marche de sa troupe sur le corps ennemi préposé à la conservation de cette partie du *convoi*; il marchera avec vitesse, mais sans confusion; il tombera sur l'ennemi à l'arme blanche, & le poussera aussi loin qu'il le poura, toujours en dehors & loin du *convoi*; il détachera quelques hommes qui feront chargés de tuer les chevaux des premiers chariots, ou, ce qui est mieux encore, d'en couper les traits, & de renverser la premiere voiture pour arrêter les autres, car on doit toujours songer à conserver les chevaux. Ce détachement empêchera la division de la tête de se réunir aux autres parties de l'escorte; s'il a du dessous, il se rallie derriere son infanterie, & revient un moment après à la charge.

L'infanterie qui devra seconder le détachement destiné à ataquer la tête d'un *convoi*, le suivra le plus vîte qu'elle le poura, mais toujours dans le plus grand ordre: si le détachement qu'elle soutient, a le dessous, elle se portera sur la tête du *convoi*, le détournera du chemin, laissera les voitures qui auront été dételées ou renversées, en aménera les chevaux, & conduira le tout vers le corps de réserve général. Si le détachement de cavalerie est repoussé, elle lui fournira, par son feu, le moyen de se rallier; elle continuera de marcher vers la tête du *convoi*, mais elle ne songera à le détourner, que lorsque l'escorte en aura été batue ou dispersée.

Séparer un *convoi* en deux parties, est un moyen presque assuré de s'en emparer. Le détachement qui devra ataquer le centre d'un *convoi*, fera donc les plus grands éforts pour batre la partie de l'escorte qui lui sera opposée. Sa conduite sera la même que celle de la division destinée à ataquer la tête du *convoi*. Si, pendant que ce détachement marche vers le centre du *convoi*, il rencontre la réserve de l'escorte, il escarmouche, sans trop s'engager; jusqu'à l'arivée du détachement qui est proprement destiné à la combatre; alors il redouble d'éforts, il cherche à tomber sur les flancs de cette réserve, ou bien il va ataquer la partie du *convoi* qui lui est assignée.

L'infanterie qui sert de réserve à cette division, se conduit comme celle de la division qui est destinée contre la tête du *convoi*.

La division qui est chargée d'ataquer la queue du *convoi*, se conduit comme les deux premieres.

Les trois petits détachemens qui ont reçu la commission de jeter le désordre dans le *convoi*, se portent sur le centre de chacune de ses parties; ils tombent sur les charetiers, sur les soldats, tuent ceux qui ne veulent pas se rendre, désarment les autres, & font filer les chariots vers la réserve générale: si en allant exécuter les ordres qu'ils ont reçus, ils rencontrent une des divisions de l'ennemi, ils la harcelent en tombant, tantôt sur son front, tantôt sur ses flancs; ils cherchent à la diviser & à l'engager par leurs caracoles à s'éloigner de la partie du *convoi* qu'elle couvre.

C'est de la défaite du corps de réserve du *convoi*, que dépend principalement l'heureux succès de l'entreprise. Aussi-tôt que la division qui doit le combatre l'aura aperçu, elle se dirigera sur lui avec légéreté, elle l'ataquera avec valeur, & le suivra avec constance, jusqu'à ce qu'elle l'ait dispersé ou forcé de mettre bas les armes: elle doit d'abord oublier qu'elle a un *convoi* à prendre, & ne songer, dans le principe, qu'à vaincre la réserve: son infanterie suivra ses mouvemens dans le plus grand ordre. Ce corps sera aux ordres du commandant en second de tout le détachement.

Le corps de réserve générale des troupes rassemblées pour ataquer un *convoi*, sera commandé par le chef de l'entreprise; il s'avancera assez près du *convoi* pour secourir les détachemens qui auront du dessous, ou qui, pour faire pencher la victoire de leur côté, auront besoin d'un renfort. Quand il arivera du secours au *convoi*, il cherchera à lui couper chemin, en allant se placer entre le *convoi* & l'ennemi. Quand l'escorte aura été batue, & que les chariots commenceront à filer vers son poste, il se conduira comme nous le dirons dans le §. XXVII.

Telles sont à peu près les instructions que le chef donnera aux commandans des différentes divisions; pour cela il tiendra avec eux une espece de conseil, dans lequel il se conduira comme nous l'avons vu dans le §. VI.

§. XXI.

Endroits favorables pour l'ataque d'un convoi.

Après qu'un officier particulier aura réglé la maniere dont les différentes divisions destinées à ataquer un *convoi*, doivent se conduire pendant l'action, il choisira l'endroit où il doit l'exécuter.

Quand vous voudrez ataquer un *convoi* avec succès, vous arriverez sur lui, sans qu'il ait pu découvrir votre projet; pour cela, vous formerez une embuscade, ou vous combinerez votre marche avec assez de justesse pour vous trouver sur son passage, exactement à l'heure & à l'endroit que vous aurez jugé les plus favorables. Cette seconde maniere peut être très-fautive, un accident même le moins considérable peut produire un grand retard; il vaut donc toujours mieux s'en tenir à la premiere. Nous dirons dans l'article EMBUSCADE, quelle est la conduite que l'on doit tenir dans cette circonstance.

L'endroit le plus favorable pour l'ataque d'un *convoi*, est celui où un pont, un défilé, un bois, une chaussée à travers un marais, des chemins mauvais & étroits empêchent les différens détachemens qui l'escortent: de se secourir mutuele-

ment ; toutes choses d'ailleurs égales, on doit donner la préférence à un endroit très-éloigné des postes ennemis, parce que l'ataque est plus facile & la retraite plus sûre.

Les jours pluvieux sont les plus favorables pour ataquer un *convoi* qui va par terre; mais quelle est la conduite que l'on doit tenir avec un *convoi* conduit dans des bateaux sur une riviere?

Un *convoi* qui remonte ou qui descend une riviere, est infiniment plus aisé à prendre ou à détruire, qu'un *convoi* qui voyage par terre. Les soldats qui sont chargés de défendre ses différentes parties, ne peuvent point se secourir mutuélement ; l'ennemi le croyant en sûreté, lui a donné, selon les apparences, une garde moins forte que s'il eut voyagé par terre; on n'a pas d'ailleurs à craindre ici d'être ataqué, ou poursuivi par les défenseurs de l'objet qu'on ataque.

Avant de se résoudre à ataquer un *convoi* qui voyage par eau, on doit avoir acquis les mêmes connoissances que pour l'ataque de celui qui voyage par terre.

Quand on aura appris quelle est l'heure à laquelle doit partir un *convoi* qui descend une riviere, qu'on aura calculé la quantité de chemin qu'il doit faire par heure ou par jour, (calcul aisé à faire d'après la connoissance de la rapidité du courant), on partira de maniere à ariver à l'endroit où l'on veut faire son ataque, quelque temps avant le moment où le *convoi* doit y passer; on choisira, autant qu'on le poura, un point où la riviere ait peu de largeur, & où le courant soit cependant peu rapide. Si l'on pouvoit trouver un passage où il n'y eût qu'un seul canal navigable, parce que le reste de la riviere seroit parsemé d'îles, de bancs de sâble ou de rochers, & où le canal fût proche de la rive qu'on occupe, ce seroit-là que l'on devroit dresser son embuscade. Il est avantageux que le bord de la riviere soit plat, & d'un abord facile, mais sur-tout qu'il soit éloigné du camp ou des postes de l'ennemi. Il est bon encore d'occuper les deux rives, & de pouvoir y cacher ses soldats derriere une digue, une petite dune, une falaise ou un bois.

Aussi-tôt qu'on est arivé à l'endroit que l'on a choisi, on place ses sentinelles de façon à ne pouvoir être surpris. Cela étant fait, on dispose sa troupe de la maniere suivante : on place sur la rive où on est le moins en force, & où on ne veut pas que le *convoi* aborde, un petit nombre d'hommes chargés de faire un feu très-vif; ils doivent se montrer quelque temps avant les autres, & faire beaucoup de mouvemens pour persuader aux défenseurs du *convoi* que cette rive est la seule garnie. L'ennemi ne voyant point de soldats sur le bord opposé, manœuvre pour s'y rendre; aussi-tôt qu'il est arivé à 90 ou à 100 toises de l'embuscade, elle se montre; le canon & la mousqueterie font un feu bien ajusté & dirigé sur le premier bateau; la mousqueterie vise aux hommes, & l'artillerie au corps du bateau. Le feu continue jusqu'au moment où les premiers bateliers abordent ; on se conduit de même avec les bateaux suivans. On y entre successivement à mesure qu'ils arivent; on désarme les soldats, & on jete leurs armes dans la riviere; on éloigne les prisoniers du bord de l'eau, on s'empare de tout ce que l'on croit pouvoir emporter sur les chevaux ou sur les charetes qu'on a conduites à cet effet ; on jete le reste dans la riviere, & on fait sa retraite avec diligence.

Quand on n'a pu garnir les deux rives, on agit sur celle qu'on occupe, comme nous l'avons dit à la fin de la premiere supposition.

Si l'ennemi a envoyé des partis pour côtoyer le bord de la riviere, on en agit avec eux comme avec une escorte ordinaire; aussi-tôt qu'on les a dispersés, on marche en diligence à l'endroit où le *convoi* s'est arrêté, & on l'ataque comme nous l'avons déja dit.

Quoiqu'on ne parviene pas à obliger tout de suite les bateliers à aborder, on ne doit point se décourager, en côtoyant la riviere & faisant un feu continuel, on parvient enfin à tuer les bateliers & à faire éprouver aux ennemis de grandes pertes, puisque les bateaux vont se briser contre les rochers ou contre le rivage.

Quand vous aurez fait la principale ataque sur le bord que l'ennemi occupe, vous désamenerez les prisoniers, & vous passerez sur la rive opposée, là vous aurez le temps d'enlever tous les effets dont les bateaux étoient chargés, avant que l'on puisse venir vous inquiéter.

Quand un *convoi* remonte une riviere, il est poussé par le vent, porté par la marée, tiré par des hommes ou des chevaux. Dans les deux premieres circonstances, vous partagerez votre troupe en deux parties égales; vous les placerez de maniere à ce que la totalité du *convoi* puisse être comprise entre ces deux divisions; la premiere ne se montrera que lorsque le dernier bateau sera à sa portée, alors elle fera feu; celle qui sera placée dans la partie supérieure de la riviere, lui répondra de la même maniere; le *convoi* se voyant ataqué par la tête & par la queue aménera nécessairement, sur-tout si l'on a pu placer un petit peloton de tirailleurs sur la rive opposée, & si ce peloton, par un feu vif, ataque le centre du *convoi*.

Quand le *convoi* est tiré par des hommes ou par des chevaux, on divise sa troupe en deux parties inégales; on place la plus foible dans la partie supérieure de la riviere, & assez loin de la seconde, pour que le *convoi* puisse filer entiérement entr'elles; aussi-tôt qu'il a dépassé cette derniere de cent toises environ, elle tire quelques coups de fusil; la premiere se montre alors, elle tombe sur l'escorte des chevaux & des hom-

ntes qui traînent les bateaux, elle la bat & force ensuite les conducteurs à amener le *convoi* à terre; si les conducteurs se dispersent, les bateaux vont à *vau-l'eau*, tombent sur la premiere division, qui, par son feu, les coule bas ou les force d'aborder; on se conduit ensuite dans la supposition précédente.

§. XXII.

Instans favorables pour l'ataque d'un convoi.

Si le *convoi* dont vous voulez vous rendre maître, s'est parqué pendant la nuit, un moment favorable pour l'ataquer est celui où il vient de commencer à se remettre en marche; les différentes escortes ne sont point encore à leurs places respectives, les charetiers n'ont pas établi leurs distances, les découvreurs n'ont pas encore fouillé le terrain des environs, en un mot tout est dans un désordre que votre apparition doit encore augmenter: on peut aussi ataquer un *convoi* avec succès dans le moment où il commence à former son parc; la fatigue de la journée, le désir de hâter l'instant du repos, de satisfaire la faim, tendent les soldats négligens, & font régner encore un plus grand désordre que dans la matinée; il faut cependant faire ici une observation, c'est que l'obscurité de la nuit qui approche, vous empêche de hâter votre retraite, & de tirer de la prise du *convoi* tout le parti que vous auriez pu en tirer pendant le jour. Le moment où l'on fait rafraîchir les atelages est encore favorable, sur-tout si le *convoi* marche pendant l'été; la plupart des soldats sont endormis sur l'herbe ou dispersés dans la campagne; les gardes sont fatiguées, les chevaux déharnachés, les charetiers ont oublié, le verre à la main, les fatigues de la matinée; les soldats, à force de se hâter, ne reconoissent ni leurs rangs, ni leurs armes; les charetiers troublés ne savent plus quels chariots ils ont à conduire, ils errent çà & là, & souvent ils abandonent le *convoi* à votre merci.

Dans toutes ces circonstances, fondez sur l'ennemi avec impétuosité, & à l'arme blanche; faites pousser de grands cris à vos soldats, entendre avec éclat tous vos instrumens militaires, & vous aurez certainement un succès décisif.

Quoiqu'on ne réussisse pas dans une premiere ataque, on ne doit cependant pas se rebuter; en revenant à la charge, on bat souvent avec facilité un ennemi qui, à la premiere mêlée, avoit montré beaucoup de résolution & de courage.

Pour vous rendre maître d'un *convoi* qui passera la nuit dans un village, vous vous conduirez comme nous l'avons indiqué dans la troisieme partie de cet ouvrage.

§. XXIII.

De la conduite qu'on doit tenir quand on ne peut ataquer qu'une partie du convoi.

Si l'on ne peut assaillir en même temps toutes les parties d'un *convoi*, ainsi que nous l'avons recomandé plus haut, il faut bien prendre le parti d'en ataquer quelques divisions séparées. Toutes les fois que vous ne pourez donc occuper en même temps la tête, le centre & la queue d'un *convoi*, vous ataquerez de préférence les dernieres divisions: l'ennemi sauvera sans doute tout ce qui sera en avant de la partie que vous aurez ataquée. Mais si vous êtes parvenu à lui enlever la moitié de son *convoi*, vous lui aurez toujours causé un domage considérable. Dans ce cas, vous laisserez filer tranquillement l'avant-garde, la premiere & la seconde division du *convoi*, l'escorte du centre, & même quelques voitures de la troisieme division, alors vous vous montrerez, vous marcherez avec la plus grande rapidité, & en poussant de grands cris, vous couperez la ligne du *convoi* au dessous du pont ou du défilé, & vous emménerez tout ce qui se trouvera en arriere de l'endroit où vous aurez percé. Dans cette opération, vous aurez le soin de destiner un corps de troupes à faire face aux secours que l'avant-garde & la division du centre de l'escorte de *convoi* pouroient venir donner à l'arriere-garde.

On sent aisément qu'on doit choisir pour une ataque de cette nature, un endroit ou un défilé, un pont, &c. qui puissent empêcher la communication facile des différentes parties de l'escorte.

Si l'ennemi avoit placé la plus grande partie de son escorte à l'arriere-garde du *convoi*, il vaudroit mieux ataquer les premieres divisions que les dernieres; dans ce cas, on laisseroit passer le défilé ou le pont à la division de la tête, & à la moitié de celle du centre; on couperoit alors la ligne du *convoi* au dessus du pont ou du défilé; on placeroit un corps de troupes pour arrêter les secours que la division du centre & l'arriere-garde pouroient envoyer à l'avant-garde, & on emméneroit la tête du *convoi*.

Dans ces différentes circonstances, il est toujours utile de faire une fausse ataque sur la partie du *convoi* que vous laissez en avant ou en arriere, afin qu'elle ne puisse pas ou qu'elle n'ose point envoyer du secours à celle sur laquelle vous dirigerez la véritable ataque.

Nous avons donné jusqu'ici à la cavalerie la tête de l'ataque; si on vouloit cependant assaillir un *convoi* dans un pays très-montueux, on placeroit l'infanterie, à la tête de la colonne, la cavalerie feroit en réserve & feroit les fonctions que nous avons attribuées à l'infanterie.

on doit de même donner la tête de l'ataque à l'infanterie, quand on veut ataquer un *convoi* qui s'est parqué.

§. XXIV.

De l'ataque d'un convoi *dans son parc.*

Si le *convoi* dont vous voulez vous emparer découvre vos troupes assez à temps pour se parquer, vous ne l'ataquerez à moins d'un ordre positif, ou d'un grand espoir de vaincre, que dans le cas où vous aurez du canon pour faire dans le parc une large trouée, & pour mettre l'escorte en désordre : dans toutes les autres suppositions, vous vous contenterez de l'entourer de loin, de maniere cependant que persone ne puisse vous échaper; vous enverrez sur la route qui ménera au camp des ennemis, des troupes chargées d'arrêter toutes les persones qui pouroient aller avertir leur général du danger que court son *convoi* ; vous détacherez au loin de petits partis qui vous avertiront de tout ce qui viendra, & vous atendrez, dans cette position, que le *convoi* se remette en marche. Pour l'y engager, vous pourez faire semblant de vous retirer, & aussi-tôt que le *convoi* reprendra sa route, vous l'assaillerez comme nous l'avons dit ci-dessus.

Si le *convoi* reçoit un secours considérable, & contre lequel vous ne pouvez luter, vous vous résolvez à faire votre retraite; ce n'est que lorsqu'on peut espérer de vaincre, qu'on doit se déterminer à combatre.

Quand vous croirez pouvoir ataquer sans canon un *convoi* parqué, vous dirigerez votre ataque sur ses angles saillans, parce qu'ils sont les endroits les moins forts. Ce sera à l'infanterie que cette opération sera confiée. La cavalerie occupera tous les endroits qui ne seront pas assaillis; l'infanterie marchera à cette ataque, la baïonete au bout du canon, sans s'amuser à faire feu, elle se conduira comme dans l'assaut d'une redoute.

§. XXV.

De l'ataque d'un convoi *qui a une escorte très-forte.*

Si le *convoi* que vous voulez ataquer a une garde plus forte que vous ne l'aviez imaginé; si toutes vos troupes ne sont pas arivées au moment où vous en avez besoin; si enfin vous en atendez un renfort, vous pouvez vous contenter de harceler le détachement qui le garde; pour retarder la marche du *convoi*, vous ordonez à vos soldats de tirer sur les chevaux de la premiere division, & de choisir de préférence ceux qui sont au timon des voitures; aussi-tôt qu'on détachera après vous des troupes chargées de vous éloigner, vous vous retirerez proche de l'infanterie que vous aurez embusquée; l'ennemi n'osant venir vous ataquer dans votre fort, se retirera lui-même : alors vous vous remettrez en marche, & vous recomencerez vos escarmouches toutes les fois qu'il s'en présentera une occasion favorable. Si vous suivez constament le *convoi*, vous lui enléverez tous ceux de ses soldats qui s'écarteront du gros de la troupe, vous lui prendrez quelques chevaux toutes les fois qu'ils iront à l'abreuvoir ou qu'ils en reviendront; enfin, dans un moment ou dans l'autre, vous réussirez à combatre l'escorte en détail, & si vous êtes assez heureux pour la batre, le *convoi* vous apartient.

§. XXVI.

De la conduite que l'on doit tenir dans les différentes circonstances qui peuvent se présenter après qu'on a batu l'escorte d'un convoi.

Aussi-tôt que vous aurez mis l'escorte d'un *convoi* en désordre ou en fuite, vous la ferez suivre par la cavalerie du corps de réserve, & par celle des divisions qui auront ataqué le centre, la tête & la queue du *convoi*; pendant cette poursuite, l'infanterie de ces divisions fera filer les chariots ou les bêtes de somme vers la réserve générale; vous recomanderez à la cavalerie de ne point s'acharner à la poursuite des ennemis. Le but du détachement étoit la prise du *convoi*, aussi-tôt qu'il l'a atteint, il doit être satisfait, il seroit blâmable si, en voulant le passer, il s'exposoit lui-même à être défait, ou à perdre le fruit de son travail.

Comme à la guerre il faut tout prévoir, le commandant en chef d'une troupe destinée à ataquer un *convoi*, aura prévu la nécessité de faire retraite. Pour la faire en ordre & en ensemble, il fera connoître à ses troupes le signal, auquel elles doivent se retirer; le meilleur signal, dans cette circonstance, est un grand feu dont on a fait préparer les alimens sur un endroit élevé & placé en avant ou en arriere de la réserve générale; le commandant en chef fait alumer ce feu, dès l'instant où il voit ariver un corps de troupes assez considérable pour lui fermer le chemin de la retraite, ou pour batre son détachement. Afin de faciliter la réunion de toutes les petites divisions de sa troupe, il met sa réserve générale en mouvement, & il en dirige la marche vers le *convoi*; cette manœuvre, si elle est faite à propos, doit nécessairement arrêter les ennemis, au moins modérer leur ardeur, donner au corps assaillant le temps de se rallier & de commencer sa retraite; la réserve générale fait l'arriere-garde de tout le détachement.

Aussi-tôt qu'on *convoi* sera en votre pouvoir, vous saurez des prisoniers que vous aurez faits, que vous aurez désarmés & mis sous une sûre

garde, quelles sont les voitures qui portent l'argent ou les autres effets précieux ; si la rigueur étoit nécessaire pour obtenir cette connoissance, vous devriez vous résoudre à l'employer. Instruit sur cet objet, vous mettrez le *convoi* en marche avec toute la diligence possible ; si vous perdez un seul instant, l'ennemi, qui aura été instruit de la prise que vous aurez faite, & qui ne perdra, sans doute, aucun moment, viendra vous ravir le fruit de votre conquête. Vous placerez les objets les plus précieux à la tête de la colonne ; vous conduirez du reste votre *convoi* comme nous l'avons indiqué. Avant de vous résoudre cependant à tout emmener, vous aurez bien calculé, si vous avez le temps de gâgner un lieu de sûreté, avant que l'ennemi puisse venir vous assaillir avec succès.

Si le voisinage de l'ennemi vous fait craindre de ne pouvoir gâgner un lieu sûr avant d'être ataqué par des forces supérieures, vous vous emparerez des objets les plus précieux, comme l'argent, les papiers, &c. Vous dételerez tous les chevaux du *convoi*, vous les chargerez de bagages, ou vous les ferez monter par ceux de vos soldats qui feront les moins lestes, les moins vigoureux, & sous une bonne escorte ; vous ferez prendre à cette partie de votre prise le chemin de votre camp. Pendant que cette avant-garde filera, vous ferez rassembler tous les chariots, mettre en tas tous les objets dont ils étoient chargés, entourer le tout de menu bois & de paille, & vous y ferez mettre le feu ; vous ferez partir ensuite votre détachement, ne laissant auprès du *convoi* que quelques cavaliers bien montés, qui seront chargés d'entretenir le feu, & de faire réduire tout en cendres. On sent qu'on ne doit prendre ce parti violent, que lorsqu'il est absolument impossible d'employer celui dont nous avons parlé plus haut.

Si vous prévoyez qu'il vous soit impossible de gâgner de l'avance sur l'ennemi, & de vous mettre en lieu de sûreté, soit en hâtant votre marche, soit en forçant de moyens, vous sacrifierez les chariots qui auront été endomagés, & vous ferez transporter, sur ceux qui n'auront point soufert, les objets de la plus grande importance ; vous pourez employer aussi quelques chevaux de votre cavalerie, à porter les effets les plus précieux ; vous doublerez, s'il le faut, les atelages, vous marcherez aussi long-temps & aussi vîte que vous le pourez ; vous prendrez la précaution d'incendier ce que vous abandonerez, de diriger votre retraite vers celui de vos postes qui sera le plus voisin, de passer les endroits où vous croirez ne pas rencontrer les ennemis, de suivre les chemins les plus propres à une retraite, comme les bois, &c. ; en un mot vous vous conduirez d'après les principes que nous avons donnés dans l'article RETRAITE.

Nous n'avons pas parlé ici de la maniere dont on doit ordoner sa marche, depuis le camp jusqu'à l'endroit où l'on veut ataquer le *convoi*, les principes de cette marche sont détaillés dans l'article MARCHE. (C)

CONVOI MILITAIRE.

Lorsqu'un régiment change de garnison, il est obligé de transporter beaucoup d'effets qui apartienent à l'état major, ou aux officiers, bas-officiers & soldats ; on donne aux voitures réunies qui transportent ces effets, le nom de *convoi militaire*. On donne le même nom à celles qui portent les vivres & les munitions de guerre que la nécessité oblige de rassembler dans une ville ou dans un camp de l'intérieur du royaume.

Jusqu'à l'époque du premier janvier 1776, les *convois militaires* étoient composés de voitures fournies par les habitans des campagnes, cette maniere de former les *convois militaires* étant la source d'un nombre infini d'abus, (*Voyez* dans le dictionaire des finances l'article CONVOI MILITAIRE.) le roi l'abolit & la remplaça par une imposition générale proportionée à la dépense des *convois* ; cette imposition doit, *sans aucun divertissement*, être employée au paiement des entrepreneurs généraux des *convois militaires*. Rien n'est plus sage que ce changement ; rien n'est plus beau que le préambule de l'édit qui l'annonce. (*Voyez* le dictionaire & l'article que nous venons de citer.)

Depuis la publication de l'édit relatif aux *convois militaires*, différens ministres ont fait connoître les volontés du roi sur cet objet ; nous allons donner un extrait des lettres qu'ils ont écrites : elles nous apprendront quel est le nombre de voitures que chaque régiment doit obtenir, & quelles précautions on doit prendre avant de se résoudre à les multiplier ; nous examinerons dans l'article ÉQUIPAGES, si ce nombre de chariots n'est pas aujourd'hui trop petit ; & nous dirons dans l'article LUXE, comment il feroit possible de le rendre trop grand.

Par la lettre de M. de Saint Germain, en date du 30 juin 1776, il ne doit être fourni que deux voitures au plus, à la suite de chaque bataillon d'infanterie, ou de chaque régiment de cavalerie, &c. à moins que les compagnies d'infanterie ne soient portées à 116 hommes, & les compagnies de cavalerie à 106 ; dans ce dernier cas, on doit acorder trois voitures par bataillon d'infanterie, ou par régiment de cavalerie, &c. le reste des équipages devant être transporté directement par les entrepreneurs des *convois militaires* du lieu de départ, à celui de la destination des corps.

Le 5 mars 1779, M. Necker, directeur général des finances, écrivit à MM. les intendans des provinces : » je vais donc vous faire part de mes réflexions & des mesures qu'il paroîtroit convenable de prendre, pour simplifier, autant qu'il sera possible, le service des *convois militaires*, détruire les abus de tout genre qui ont pu s'intro-

duire dans l'exécution, & y établir la plus févere économie, fans nuire à fa sûreté „.

„ Je n'ignore point que jufqu'à préfent il a été acordé avec trop de facilité aux régimens, alors de leur départ, des voitures extraordinaires au delà de celles prefcrites par l'ordonance, & par les décifions intervenues fur le fait des *convois militaires*. Cette partie d'exécucion regarde plus particuliérement les commiffaires des guerres. M. le prince de Montbarey vient de leur écrire pour leur faire connoître les intentions du roi, fur cet objet, & prévenir les abus auxquels trop de facilité ou quelque négligence auroient pu donner lieu. Mais comme vos fubdélégués fe trouvent également dans le cas de donner des ordres relatifs à ce fervice, il paroît néceffaire que vous veuilliez bien auffi leur faire connoître qu'ils doivent être très-circonfpects fur les demandes qui leur feront faites à cet égard par les commandans des corps; & qu'ils ne devront jamais fe permettre d'excéder ce qui eft prefcrit, que fur des motifs bien juftifiés; & dans le cas d'une néceffité abfolue, la réquifition en fera faite alors par écrit par les officiers.

Il arive auffi très-fouvent que les régimens qui ont furchargé au départ les voitures qu'ils avoient à leur fuite, demandent, fur les plaintes que les fourniffeurs font à l'occafion de cette furcharge, des voitures de fupplément, & donnent pour prétexte qu'il leur eft furvenu pendant leur marche, un plus grand nombre de malades ou d'éclopés; il paroît néceffaire de ne déférer à de pareilles demandes, que lorfqu'elles feront rédigées par écrit & fignées des officiers qui les formeront; mais alors il fera à propos, lorfqu'il y aura poffibilité, de faire pefer les équipages dont fe trouveront chargés les voitures à la fuite, qui, comme vous le favez, font fixées au nombre de deux par bataillon; s'il arivoit que ces équipages excédaffent le poids de 1500 livres par voiture, & que cet excédant formât l'objet de 12 à 1500 livres pefant, il feroit indifpenfable dans ce cas d'ordoner une voiture de fupplément, laquelle feroit à la charge du corps, fauf au commandant ou autre officier à convenir de gré à gré avec le fourniffeur, pour le tranfport volontaire de cet excédant, qui ne doit point être à la charge du roi.

Dans le cas de réquifition motivée d'une ou de plufieurs voitures de fupplément pour des convalefcens, les fubdélégués ou officiers municipaux devront faire inférer dans la réquifition le nombre de foldats pour lefquels ces voitures feront exigées, & requérir que le chirurgien-major, lorfqu'il fe trouvera à la fuite du régiment, y joigne en outre fon certificat „.

M. le prince de Montbarey écrivit le 30 feptembre 1779 la lettre fuivante, à MM. les chefs de corps; cette lettre, qui terminera cet article, répandra fur la matiere qui y eft traitée, toute la clarté dont elle eft fufceptible.

Le roi a jugé convenable au bien de fon fervice, Monfieur, de faire régir, à compter du premier janvier de cette année, en fon nom & pour fon compte, la fourniture de l'étape à fes troupes, ainfi que celle des chevaux de felle & de trait, néceffaires pendant leurs marches; fa majefté s'eft déterminée à adopter cet arangement, tant pour s'affurer que les deux fervices de l'étape & des *convois militaires* feroient remplis avec toute l'exactitude défirable, que pour y établir l'ordre & l'économie fi néceffaires à fes finances, & fur-tout au foulagement des contribuables qui fupportent l'impofition de la dépenfe occafionée pour le fervice des *convois militaires*: c'eft auffi dans la vue de remplir ce double objet, & de préferver en même tamps les équipages des troupes des avaries auxquelles les expofent les changemens journaliers de voitures, que fa majefté a décidé que le tranfporr de tous les gros bagages feroit exécuté directement du lieu du départ à celui de la deftination, & qu'il ne feroit fourni à la fuite des corps que deux voitures au plus par bataillon. L'intention de fa majefté étant en conféquence de prévenir tous les abus & les fauffes dépenfes auxquelles ce fervice pouroit doner lieu, elle compte affez fur votre zele pour être perfuadée que vous fecondêrez fes vues bienfaifantes, en tenant la main à ce que le régiment que vous commandez fe conforme exactement à fes décifions, ainfi qu'à tout ce qui eft prefcrit par l'ordonance du premier juillet 1668, portant réglement fur les voitures qui doivent être fournies aux troupes pendant leurs marches.

Vous favez, Monfieur, que l'article premier de cette ordonance regle qu'il ne fera fourni à chaque bataillon d'infanterie, que cinq voitures chargées du poids de 1500 livres, y compris les malades & convalefcens, & que par l'article IV, il eft acordé deux voitures de plus par bataillon, dans le cas où il fe trouveroit pourvu d'un habillement neuf qui feroit façoné & non diftribué, mais ce fupplément de voitures ne doit jamais avoir lieu que pour cet objet, & lorfque la néceffité en eft bien conftatée. Sa Majefté a de plus réglé pour fes décifions particulieres, qu'il feroit fourni deux voitures extraordinaires par bataillon; l'une à caufe de l'augmentation des compagnies, à cent feize hommes, & l'autre pour le tranfport des fufils des foldats abfens. A l'égard des régimens qui fe trouveront pourvus de tentes d'officiers & d'effets de campement, & qui auront ordre de les faire tranfporter à leurs nouveles deftinations, il leur fera acordé pour cet objet & dans ce cas feulement deux voitures au plus par bataillon : bien entendu que le befoin en fera juftifié par la pefée des effets.

Sa Majefté eft cependant informée, que malgré toutes ces facilités, plufieurs régimens ont exigé, fous divers prétextes, une quantité con-

ſidérable de voitures extraordinaires dont la dépenſe devient très-onéreuſe aux contribuables. Son intention eſt qu'il n'en ſoit plus acordé à l'avenir, & de faire payer aux commandans des corps le prix de celles qui ſeroient exigées indûment pour le tranſport des effets qui n'apartiendroient pas directement à la troupe; ceux apartenans aux officiers devant être voitures à leurs frais, excepté ſeulement le porte-manteau contenant leurs effets d'un uſage journalier, qui fait partie de la charge des deux voitures par bataillon acordées à la ſuite des corps. » (C)

CORBEILLE. Petits paniers d'environ un pied & demi de haut ſur huit pouces de large au fond, & douze au ſommet, plein de terre, que l'on place les uns près des autres ſur le parapet de la place, en laiſſant aſſez d'eſpace pour faire feu ſur l'ennemi ſans être vu. (Q)

CORDON. Rang de pierres arondies, faillant en dehors, au niveau du terre-plein du rempart & au pied extérieur du parapet. Le *cordon* tourne tout autour de la place, & ſert à joindre plus agréablement enſemble le revêtement du rempart qui eſt en talus, & celui du parapet qui eſt perpendiculaire.

Dans les remparts revêtus de gazon, on ne peut pratiquer de *cordon*, mais on y ſubſtitue ordinairement un rang de pieux enfoncés horizontalement, ou un peu inclinés vers le foſſé. *Voyez* FRAISES. Le *cordon* doit avoir huit à dix pouces de faillie. (Q)

CORDON. Troupes diſpoſées de ſorte qu'en pouvant ſe communiquer, elles environent un terrain que l'on veut défendre. On forme un *cordon* de troupes autour d'un camp, d'un cantonement, d'un terrain qu'on va fourager, d'une province qu'on veut garantir d'une maladie contagieuſe. On forme auſſi un *cordon* de ſentinelles.

CORNE. *Voyez* OUVRAGE À CORNE.

CORNETE, officier porte-étendard d'une compagnie de cavalerie.

CORNETE BLANCHE. *Voyez* ENSEIGNES.

CORPS, compoſé diſtinct de pluſieurs troupes. On dit en général un *corps* de troupes: ainſi une armée, une diviſion d'armée, ſont des *corps* de troupes. Un régiment eſt un *corps*, un compoſé de compagnies, diſtinct des autres *corps* de même genre. Un bataillon eſt auſſi un compoſé de compagnies; mais, comme il fait partie d'un régiment, il n'eſt pas *corps*. C'eſt dans ce ſens que l'on dit *corps de bataille*, *corps de réſerve*.

CORPS DE PLACE, enceinte continue de remparts, qui environe les maiſons. Elle eſt formée par les baſtions & les courtines.

CORPS DE GARDE, chambre d'une garde. Il y a des *corps de garde* dans tous les lieux fermés où il y a des troupes. Dans les places de guerre, ils ſont auprès des portes & ſur les places; dans les villes, bourgs & villages ſur les places. Les ſoldats y ont du feu, & dans les villes de guerre un lit de planches. L'officier, commandant la garde, a une chambre particuliere.

Un détachement deſtiné à garder un poſte, peut être conſidéré comme diviſé en deux parties; une eſt occupée à fournir des ſentinelles, à faire des rondes, des patrouilles, &c.; l'autre ſe repoſe en attendant le moment où à ſon tour elle ſera employée. Celle-ci, étant ordinairement la plus conſidérable, a été appelée le grôs ou le corps de la garde, & le lieu où elle eſt poſtée, a dû être déſigné d'abord par cette périphraſe, *endroit où le corps de la garde veille*, & enſuite par éliſe *corps de garde*: telle eſt vrai-ſemblablement l'étymologie du mot *corps de garde*, qui eſt également donné, & au grôs du détachement qui garde un poſte, & à l'endroit où il eſt enfermé.

Nous parlerons du grôs de la garde dans les articles GARDE & SENTINELLE. Occupons-nous ici du *corps de garde*; cet endroit que les Allemands appelent avec raiſon, *maiſon de la garde*, *Watchaus*.

Nous parlerons dans les articles VILLAGE, MAISON & OUVRAGES EN TERRE des *corps de garde*, que l'on doit choiſir ou faire conſtruire dans ces différens endroits: occupons-nous ici des *corps de garde* de l'intérieur du royaume.

Dans les grandes villes de guerre, on a bâti des *corps de garde* dans tous les endroits où l'on a cru qu'il ſeroit néceſſaire de placer des gardes; ces *corps de garde* ſont au rez de chauſſée; leur grandeur eſt aſſez ordinairement proportionée à la force des détachemens qu'ils doivent contenir; la plupart ſont ſains & aérés; on peut cependant remarquer que quelques-uns ne reçoivent du jour que par la porte, ce qui les rend obſcurs, & empêche la libre circulation de l'air; on doit obſerver encore que la porte des *corps de garde* eſt communément trop étroite; les ſoldats, lors d'une alerte ou d'une alarme, ne peuvent, à cauſe de la petiteſſe de cette porte, ſortir en même temps en aſſez grand nombre, pour ariver ſous les armes auſſi-tôt que l'activité militaire le demanderoit.

En avant du *corps de garde*, il y a aſſez généralement un périſtyle ou petit appentis, ſous lequel la garde ſe place quand elle eſt ſous les armes pendant la pluie. Ces appentis ſont utiles & même néceſſaires; ils ſont communément trop petits.

Le *corps de garde* de l'officier eſt, pour l'ordinaire, à côté de celui des ſoldats: il doit être clair & ſain.

Il y a dans chaque *corps de garde* des ſoldats, un poêle ou une cheminée, un lit de camp, une table, deux bancs, un chandelier, une lanterne, une pele, une pioche & un râtelier pour mettre les armes; dans quelques places le râtelier eſt en dehors du *corps de garde* & ſous l'appentis. Les armes ne ſont-elles pas mieux placées ſous l'appentis, que dans l'intérieur du *corps de garde*?

On donne aux ſoldats de garde une certaine

quantité de bois, & un certain nombre de chandeles. (*Voyez l'ordonance sur le chaufage*, 6 *Juillet* 1766.) La quantité de bois & de chandeles, fixée par la cour, seroit suffisante, si les entrepreneurs ne se permettoient pas presque toujours de donner du bois à demi-pourri, & des chandeles faites avec du suif de la plus mauvaise qualité. Il se commet à cet égard des abus qu'il est presque impossible de réprimer, parce que trop de gens sont intéressés à leur conservation.

Dans la plupart des villes de guerre, des soldats de la garde, en veste & en bonet, portant la giberne pour marque de service, vont, conformément à l'ordonance, chercher chaque jour la chandele & le bois destiné au *corps de garde;* en d'autres places, on donne le bois & la chandele pour un certain nombre de jours, comme cinq ou dix. Pourquoi s'éloigner de la lettre de la loi, sur-tout quand l'éloignement, loin d'être un bien, peut devenir un mal? On s'expose, par le changement dont nous venons de parler, à voir les soldats, & plus souvent encore les officiers, consumer une partie de la provision de ceux de leurs camarades qui doivent les relever.

Il y a dans le *corps de garde* des officiers un poele ou une cheminée, un lit de camp, un fauteuil, une table, un chandelier, une pele, une pincete, des chenets & un petit porte-manteau. Il est défendu d'y faire entrer d'autres meubles. Cette défense est-elle exactement observée? non. Quel mal peut-il résulter d'une espece de canapé qu'on place dans un *corps de garde?* — un mal très-grand. — Quel est-il? — je ne parlerai point de la molesse; je ne répéterai point tous les lieux communs qu'on a débités sur la nécessité d'endurcir les corps des militaires; mais je dirai: on s'acoutume à violer la loi, & elle devroit être toujours sacrée; celui qui a transgressé impunément aujourd'hui dans un petit objet, essaye demain de la transgresser dans un plus considérable. Ainsi les abus naissent, croissent, se fortifient & se multiplient à l'infini. Donnons peu de loix, mais faisons-les observer strictement. Les petites précautions sont les gardienes des grandes vertus.

Si les *corps de garde* des villes de guerre sont sains, vastes, & même généralement commodes, il n'en est pas de même de ceux qu'on donne aux troupes dans les villes de l'intérieur du royaume, & sur-tout quand elles ne font qu'y passer; ici, c'est une petite chambre sans cheminée, sans lit de camp, où la garde & les soldats prisoniers, entassés sur un peu de paille mouillée, ne peuvent ni se délasser des fatigues de la journée, ni faire sécher leurs habits, souvent dégoûtans de la pluie qu'ils ont essuyée; là, c'est une halle ouverte à tous les vents; ailleurs, c'est une grande écurie humide & mal-saine; le bois qu'on leur distribue, mouillé ou vert, se dissipe en fumée. Des abus par-tout! — Hélas, oui! Comment est-il possible que dans le royaume de l'Europe où les administrateurs sont les mieux intentionés, où les ordonances sont les plus sages, où les esprits sont si éclairés, où l'on parle tant & si bien de l'humanité & de l'honeur, on voie par-tout les abus! c'est que l'insouciance sur ce qui ne nous est pas persnamed, y est extrême; c'est que la soif de l'or y est ardente; c'est que le bonheur, le bien-être, la santé & la vie du soldat, n'y sont pas des objets assez sacrés. Quelques citoyens regardant les gens de guerre comme des victimes dévouées à la mort, n'ont plus pour eux ce tendre intérêt que les hommes prenent communément à ceux de leurs semblables qui sont exposés à de grandes peines ou à de grandes soufrances; d'autres, croyant que des militaires destinés à passer quelquefois la nuit au bivouac, ne peuvent trop s'acoutumer aux privations, se font un devoir de leur enlever toutes les commodités de la vie; d'autres enfin, ont l'âme assez vile pour dire: *c'est assez bon pour eux*. Éclairés par la difficulté de compléter nos troupes, nous changerons quelque jour de façon de penser & d'agir: il sera bien tard, il est vrai; mais le proverbe nous l'apprend, il vaut mieux tard que jamais.

Il s'est établi pour toutes les gardes un usage dont on pouroit tirer quelque utilité; un des soldats ou des bas-officiers s'érige en conteur, & aide ses camarades à vaincre le someil, en leur faisant des récits, dont le plus petit défaut est de ne laisser dans leur esprit aucune impression heureuse. Le commandant du détachement excite lui-même le conteur par des récompenses ou des éloges. Toute persone qui est entrée pendant la paix dans un de nos *corps de garde*, y a vu, à la pâle clarté d'une petite chandele, tous les soldats entassés autour de la table, avancer la tête, prêter l'oreille, garder le silence; & écouter avec attention, ou le récit d'une histoire merveilleuse, ou celui d'un conte scandaleux, ou la lecture de quelque roman aussi dangereux qu'insipide. A ces histoires dégoûtantes, aux plats quolibets des *lustigs* ou boufons, à ces romans qui font encore une impression plus profonde & plus mauvaise, *parce qu'ils sont imprimés*, pourquoi ne pas substituer de courts extraits de la vie de nos grands généraux, le récit des faits glorieux aux officiers particuliers, l'exposé fidele des actions valeureuses des bas officiers & des soldats, la description de quelques batailles célebres, & de quelques surprises remarquables, la peinture des effets heureux qu'ont produit la subordination, l'activité, la vigilance, &c.? Pourquoi, en un mot, le gouvernement ne feroit-il pas composer une petite bibliotheque militaire à l'usage de l'armée? Cette bibliotheque pouroit consister d'abord en 100 ou 120 tomes *in*-16, & être augmentée ensuite d'un ou deux volumes par an. On donneroit un exemplaire de cet ouvrage à chaque

régiment:

régiment : un sergent-major chargé de garder & de distribuer ces livres, en remettroit d'abord deux volumes à chaque chef d'ordinaire : à la fin de chaque mois, les caporaux lui rendroient les tomes qu'ils auroient lus : il examineroit s'ils ont besoin de réparation : il tiendroit un registre des volumes que chaque ordinaire auroit reçus, afin de ne les redoner au même bas-officier qu'après qu'il auroit eu dans sa chambrée le reste de la bibliotheque. Le caporal auroit seul le droit d'emporter au *corps de garde* un des tomes de son ordinaire. On devroit bien se garder d'ordoner des lectures régulieres ; devenues par-là une espece de service, elles seroient sans effet ; les officiers de chaque compagnie pouroient cependant recomander de temps en temps à leurs bas-officiers, de lire ou de faire lire à haute voix quelques pages de la bibliotheque militaire : peu à peu la tête des soldats se rempliroit des faits contenus dans cet ouvrage ; & à mesure qu'elle se meubleroit ainsi, nous verrions leur âme s'élever & s'agrandir.

Le moyen que nous venons de donner pour instruire le soldat, ne produiroit qu'à la longue des effets remarquables ; mais, aidé par la *chanson* militaire, par la *comédie* guerriere, (*Voyez* ces deux mots) il opéreroit à la fin une révolution d'autant plus sûre, qu'elle auroit été plus insensible.

On devroit mettre à la tête de chaque volume de la petite bibliotheque militaire, un court avertissement. Il seroit destiné à annoncer aux soldats qu'il paroîtra chaque année un ou deux nouveaux volumes, dans lesquels on inscrira le nom de ceux d'entr'eux qui se feront rendus recomandables par quelque action valeureuse ou utile à la patrie. C'est ainsi que le grand Condé vouloit qu'on enregistrât dans chaque régiment le nom des soldats qui se seroient distingués par quelques faits ou quelques dits mémorables. Qui peut douter de l'effet de ce stimulant, ne connoît pas le soldat François : tous les hommes, même les moins ambitieux, & les moins vains, souhaitent que leur nom soit connu de leurs contemporains, que leurs actions glorieuses passent à la postérité. Un François le désire avec plus d'ardeur qu'aucun autre : quand il lit dans l'histoire, dans une gazete même son nom, celui d'un de ses aïeux ou de ses parens, son air de satisfaction annonce combien il est flaté de cette récompense ; son teint animé, ses ieux étincelans, montrent combien il est jaloux de ce genre de gloire.

L'historiographe militaire trouveroit de grands secours dans le riche dépôt de la guerre, dans les mémoires des généraux, dans les écrits des officiers particuliers & dans les autres ouvrages historiques. Comme on a cependant beaucoup trop négligé jusqu'ici de recueillir les actions honorables aux soldats & aux bas-officiers, il seroit obligé de recourir d'abord à la tradition, & de demander à chaque régiment une notice des événemens anciénement arivés dans le corps, & dont la mémoire mériteroit d'être conservée. Quelques faits apocriphes pouroient se glisser alors, parmi les faits vrais ; s'ils offroient de bons exemples, s'ils étoient instructifs & vrai-semblables, on pouroit ne point trop rechercher leur authenticité. Il n'en seroit plus de même pour les faits récens ; ils n'y seroient admis que lorsque cette authenticité seroit évidemment prouvée.

Nous ne tracerons pas le plan que devroit suivre l'historiographe militaire ; nous dirons cependant, qu'il ne devroit jamais insérer dans son ouvrage aucun fait qui ne présentât un résultat précis &, si l'on peut s'exprimer ainsi, une *moralité* bien claire : chacune des réflexions qu'il feroit, car il devroit en faire présenter à ses lecteurs, auroit pour objet quelque vertu militaire, la valeur, l'obéissance, &c. ; quand il seroit forcé de montrer des vices, il auroit soin de les rendre hideux, & de les faire voir toujours suivis par une punition.

Le style de la bibliotheque militaire devroit être simple, il pouroit même descendre quelquefois jusqu'au ton des hommes pour lesquels elle seroit destinée : autant qu'on le pouroit on mettroit les événemens en action, & on éviteroit les récits dont la longueur exigeroit une attention trop soutenue.

L'ouvrage que nous proposons composé avec soin, par un militaire qui connoîtroit bien l'esprit du soldat françois, ne seroit-il pas en même temps un catéchisme guerrier & moral ?

M. de Zimmerman, que nous avons cité dans l'article *caporal*, dit, *page 272 de sa morale militaire*, „ il seroit très-important que dans chaque compagnie, il y eût un lecteur ; (ce lecteur nous paroît de trop) qu'on le munît de bons livres composés exprès, renfermant une morale propre à être sentie de cette multitude guerriere : cette morale devroit venir à la suite du récit de quelques belles actions, qui animeroient leur volonté & l'envie de se distinguer en leur montrant le chemin du véritable honeur, qui ne consiste pas à se bien batre, puis piller & détruire, mais à être humain quand l'ennemi est vaincu, à savoir se contenter de peu, à soufrir patiemment la faim, la soif, & toutes les peines atachées à leur profession : il y auroit donc une lecture deux fois par semaine ordonée : (nous avons prouvé que cette lecture ordonée seroit vicieuse) ah ! si les généraux & les chefs de corps sont sensibles à la véritable gloire, cette culture d'une bonne morale en est le chemin : je ne done pas des idées vagues ; tout ce que je dis, je l'ai mis en pratique & cela m'a réussi au delà de mes espérances „. (C.)

CORRIDOR. Nom que l'on donnoit autrefois au CHEMIN-COUVERT.

CORSELET. Cuirasses de toiles piquées, de fer, ou de mailles, environant & couvrant le corps depuis le cou jusqu'aux reins.

CORVÉE. Travail extraordinaire & gratuit fait par une troupe.

Tous les travaux d'un camp pour le nétoiment & les communications, pour aller chercher les vivres, le bois, la paille, pour ouvrir des chemins, &c. sont réputés *corvées*. Il en est de même dans les villes & places de guerre pour le nétoiment des casernes, pour les travaux nécessaires dans la place, pour ceux de la chambrée & de l'ordinaire, &c.

Les officiers & soldats sont commandés pour les gardes en commençant par la tête, pour les *corvees* en commençant par la queue.

(Pourquoi donner le nom de *corvée* à un service quel qu'il soit, lorsqu'on le fait les armes à la main? Pourquoi donner encore ce nom aux devoirs que le soin de l'ordinaire entraîne? Pourquoi même le donner à ceux que la salubrité & la propreté des quartiers exigent? tout cela est utile, tout cela est donc noble. Distinguons les différens devoirs du soldat & de l'officier en service intérieur & en service extérieur, en grand & petit service: en un mot, distinguons-le comme nous les voudrons; mais ne lui donnons jamais le nom de *corvee*.

Si j'ai conçu des idées justes du pouvoir des mots & du véritable esprit militaire françois, nous devons banir le mot *corvée* de notre vocabulaire; il réveille, en effet, des idées de servitude, d'abjection qui ne doivent jamais s'offrir à l'esprit d'un guerrier valeureux & attentif à remplir ses devoirs dans toute leur étendue.

Si nous voulons absolument conserver le mot *corvée*, reléguons-le dans la liste de nos punitions.

Cette réflexion sur les *corvées* militaires, ne pouroit-elle pas être étendue aux *corvées*, auxquelles une certaine classe de citoyens est assujétie? (C)

CÔTES. Terres qui bornent la mer. *Ataque de côtes*. *Voyez* DESCENTE.

DÉFENSES DES CÔTES.

Dans la guerre contre une puissance maritime il peut exister trois cas. L'un, qu'on n'ait pas de marine; alors le seul commerce possible, est le cabotage: l'autre, qu'en ayant une, elle soit capable de soutenir la défensive, dans celui-ci on peut risquer le commerce: & le troisieme, qu'elle soit supérieure ou maitresse de la mer; alors le commerce est libre.

Dans le premier cas, la guerre se borne à une pure défensive, qui consiste dans la protection du cabotage, & à préserver les *côtes* & l'intérieur d'invasion: elle dépend presque tout-à-fait des forces de terre; dans le second la marine poura contribuer à la défense, & dans le troisieme elle peut s'en charger presque uniquement.

De là naissent plusieurs systêmes de défense: avoir, par le moyen des forces de terre; par celui des forces de mer, & par celui des deux forces combinées.

J'exposerai d'abord les moyens généraux, puis les moyens particuliers, ou le service des *côtes*.

DE LA DÉFENSE DES CÔTES EN GÉNÉRAL.

Systême de défense, quand on n'a point de marine.

Un pays maritime dans cette supposition, doit être considéré comme une place défendue par ses seules ressources intérieures, & dans l'atente d'être ataquée d'un instant à l'autre. Ainsi, du haut de ses *côtes* comme de dessus les remparts de celle-ci on doit faire nuit & jour une garde vigilante, soit par des postes, soit par des signaux distribués le long des *côtes*.

C'est de l'exactitude & de l'intelligence des signaux que dépend en grande partie la sûreté de la *côte* & de la navigation: ce n'est que d'après ce qu'ils indiquent l'une & l'autre; qu'on connoît ce qui se passe à la mer. Il est donc très-essentiel, 1°. que les gardiens de pavillon soient sûrs, vigilans & bons marins; 2°. que leurs postes se trouvent placés de maniere qu'ils découvrent le plus qu'il se poura la mer & les *côtes*; 3°. que leur distance respective, ainsi que leur situation ne les empêche pas d'apercevoir réciproquement leurs signaux.

Outre ceux-ci, ne feroit-il pas nécessaire d'en établir dans l'intérieur, sur les points les plus élevés, desquels on distingueroit, soit à la vue, soit avec des longues vues ceux de la *côte*? au moyen de cela, on pouroit en un instant donner l'alerte à tout le pays, & prévenir le commandant de ce qui surviendroit.

Il ne feroit peut-être pas moins utile d'établir des signaux de nuit, en plaçant à chaque corps de garde des pots à feu: ces lumieres, acompagnées de coups de canon ou de fusil, pouroient même indiquer l'espece d'avis.

La province, telle encore qu'une place, doit être pourvue d'une quantité de troupes proportionée à son étendue: il faut en outre que leur nombre & leur espece soient relatifs à la nature de ses *côtes*; comme escarpées, semées d'écueils, sâbloneuses ou unies; ou bien à leur configuration, comme droites, telles que du Poitou à Baïone; rentrantes, de la Normandie à la Picardie; circulaires, en Bretagne & dans les îles, afin qu'en peu de temps on puisse opposer par-tout à l'ennemi une quantité de troupes suffisante pour le repousser.

Mais pour remplir ces objets sans les trop multiplier, il ne faut disperser ses troupes que le moins qu'on peut; c'est-à-dire, n'établir des postes qu'aux points les plus accessibles, ou pour protéger de loin en loin le cabotage; ne placer des détachemens qu'à l'entrée des rivieres naviga-

bles, les bataillons que dans les lieux fortifiés par l'art ou la nature, ou bien assez éloignés de la mer pour n'être pas surpris, & pour se porter avec une facilité égale, sur tous les points de leur district. C'est dans ces lieux qu'on peut déposer les munitions de guerre, afin que les troupes, non surchargées d'attirails, d'artillerie puissent en trouver par-tout, & se transporter promptement sur l'ennemi.

Les troupes trop dispersées entraînent encore un inconvénient très-dangereux. C'est leur lenteur considérable à se réunir en nombre suffisant pour faire face à celui que l'ennemi est maître de porter sur tel ou tel point. Ce retard peut être occasioné soit par la foule d'ordres particuliers, soit à cause des obstacles que la nature des *cotes* oppose presque par-tout à leur réunion, parce qu'elles sont coupées de marais, de rivieres ou de bras de mer très-larges & très-profonds, toujours très-longs à passer, & souvent impossibles, soit par le défaut de transport, ou par l'intempérie de l'air; de sorte que tout combiné, un corps de troupes qui partiroit de l'intérieur des terres à sept & douze lieues de la mer seroit plutôt rendu au point ataqué, qu'un pareil corps formé des détachemens de droite & de gauche à la moitié de cette distance.

La cavalerie peut suppléer à la multiplicité des postes, parce que sa marche est plus rapide, & qu'elle peut traverser à la nage les eaux qui arrêteroient l'infanterie. Ces avantages la mettent à même d'ariver à temps pour repousser une descente. Quelques escadrons répartis sur les *côtes*, ou à portée des *côtes*, en poussant en avant des patrouilles, feroient un très-bon moyen de défense: les cavaliers serviroient encore à porter les avis ou les ordres; ce qui vaudroit infiniment mieux que la voie actuele des compagnies du guet.

Si le pays a des ports, sur-tout s'ils sont capables d'admetre des vaisseaux de guerre, on les doit fortifier du côté de terre comme de celui de la mer, parce que l'objet de l'ennemi, en vous faisant la guerre, ne peut être que de s'emparer d'un point de votre continent, duquel il puisse vous molester ou subjuguer la province. Tels furent jadis Bourdeaux, Calais & Dunkerque pour les Anglois; c'est pourquoi la prudence exige qu'on n'y dépose pas toutes ses munitions de guerre, afin que si la place étoit investie, on ne se trouve pas d'abord privé; que si elle est assiégée, on ne soit pas exposé par sa reddition, à une perte qui pouroit seule entraîner celle de la province. On commit cette faute à Belle-Isle dans la derniere guerre. On l'a commise à Minorque & à Saint Christophe dans celle-ci (1782); c'est elle qui a causé la perte de cette derniere île. La quantité nécessaire pour les besoins journaliers ou imprévus poura y être mise; mais la partie principale, celle qui doit remplacer les consommations, & qui doit soutenir la guerre qu'un désastre ou la force majeure porteroit dans le centre, doit être déposée vers cette partie, dans une ou plusieurs places, selon que la facilité des aprovisionemens & celui de la défense peuvent l'exiger.

Selon ce principe, il faut bien se garder de construire des forts un peu spacieux, ou de fortifier des habitations sur les presqu'îles, d'où l'on peut tirer ses secours par mer; car pour les garder, ils demandent beaucoup de monde, bien qu'ils ne servent à rien, & s'ils ne le sont pas par une quantité suffisante, ils sont exposés à être pris d'emblée; & si l'ennemi a le temps de s'y fixer, il sera très-difficile, & peut-être impossible de l'en déloger, soit à cause de l'étranglement de l'isthme, qui ne fourniroit pas un front d'ataque assez spacieux pour un siége ou pour un combat; soit parce que la mer flotant des deux côtés, le feu des vaisseaux vous croise ou vous écharpe; enfin, parce que son monde & ses munitions peuvent être sans cesse renouvelés. Tels sont le Penthievre de Quibéron, Newyorck & Gibraltar.

Mais on peut fortifier les gorges & défilés par où l'ennemi sera contraint de passer pour pénétrer dans les terres, & une ou plusieurs villes du centre pouront être converties en places d'armes, capables de soutenir un long siége; c'est autour d'elles que l'armée sera distribuée.

La proportion respective de l'infanterie à la cavalerie se réglera selon la nature du pays & des *côtes*. S'il est tel que la Flandre, ras, découvert, les *côtes* unies & basses, les plages longues, par-tout abordables par les chaloupes, la cavalerie sera très-avantageuse pour repousser les descentes, arrêter les progrès de l'ennemi; sa proportion dominera sur celle de l'infanterie.

Mais s'il est tel que la Bretagne, coupé, montueux, les *côtes* escarpées & semées d'écueils, abordable seulement en certains endroits, sa proportion sera médiocre, & ce que nous en avons indiqué pour les patrouilles des *côtes* semble y suffire.

C'est ici le cas de peser s'il est plus avantageux que nuisible, pour un pays réduit à se défendre, de n'avoir que très-peu de grandes routes, d'être coupé & difficile, tel que la Bretagne l'étoit avant l'administration de M. le duc d'Aiguillon. Quel est le point essentiel pour un pays dans cette circonstance? C'est d'être à l'abri d'une invasion; en ce cas, il semble qu'une telle constitution est son plus sûr préservatif, car elle réduit l'ennemi à une guerre de poste, dans laquelle l'expérience prouve toujours que l'assaillant a le désavantage & très-souvent le dessous, surtout dans les expéditions maritimes. Nos guerres avec la Savoie, celle des insurgens en sont des preuves. Cependant il est essentiel de faciliter l'accès & la communication des postes, des *côtes*, pour remédier aux obstacles qu'elles opposent à la défense.

Quoique la puissance sur la défensive puisse bien être sans marine, néanmoins elle ne peut être tellement dépourvue de moyens, qu'elle ne puisse armer quelques petits bâtimens de guerre. Je voudrois donc qu'elle en eût de deux sortes, l'une pour donner la chasse aux corsaires, escorter les caboteurs, ou éclairer les desseins de l'ennemi, tous bons voiliers & propres au combat, tels que des frégates, des caiches, des corvetes, &c.; l'autre uniquement employé à la défense de la *côte*, comme prames, chaloupes canonieres, galiotes à bombes, d'échantillon fort de fond plat, armés de gros calibre; l'une & l'autre force employée comme il suit:

Les bâtimens voiliers ne s'écarteroient jamais trop, crainte d'être pris, à moins de quelque commission particuliere: ils seroient répartis le long des *côtes*, & à vue, entre les îles & la terre ferme, à l'entrée des ports & des rivieres, ou bien dans les rades, toujours à même de faire voile au premier signal de la *côte*. Si l'on indiquoit un corsaire, les vaisseaux de droite & de gauche du premier signal mettroient à la voile en croisant leur route; l'un d'eux rangeroit la *côte*, & l'autre prendroit le large, afin de mettre l'ennemi entr'eux & lui couper la fuite. Il semble que de cette façon il ne puisse échaper, au lieu qu'en faisant croiser à la maniere ordinaire, il arive, ou que les corsaires sont du côté opposé, ou qu'ils restent cachés entre les îles ou à l'embouchure des rivieres; ou bien enfin qu'ils s'exquivent en rangeant la *côte* & les écueils, parce que les frégates tirent plus d'eau.

C'est pourquoi je porterois alternativement une frégate & une corvete, pour que l'une des deux pût toujours suivre & combatre l'ennemi: l'expérience vérifie malheureusement ce que je dis, & prouve la nécessité de substituer la méthode que je propose. A présent le cabotage n'est plus désolé que par de petits bâtimens pareils à ceux qui le font, & qui échapent à la croisiere par les raisons que j'allegue.

Pour les bateries flotantes, je le mettrois en station à l'entrée des ports & des rivieres principales, telles que la Vilaine, la Loire & le Morbihan: elles pouroient en interdire l'entrée jusqu'aux vaisseaux de ligne: en cas de nécessité, elles pouroient se ranger sous le feu des bateries de terres, si l'ennemi tentoit une descente. Placées sur ses flancs elles l'écharperoient: reste à parler d'un autre moyen de défense, celui des bateries de *côte*.

Elles ont deux objets, l'un de défendre les mouillages, les rades, les baies, les aterrages, l'entrée des ports & des rivieres, celles-ci peuvent se nommer bateries de défense; l'autre, de protéger les vaisseaux marchands contre les corsaires en leur offrant un réfuge sous leur canon: on peut les appeler bateries de cabotage.

Puisque les premieres sont opposées à des vaisseaux de ligne, il faut que leur épaulement soit assez fort pour résister à leur boulet, & assez élevé pour mettre ceux qui les servent à l'abri de la mousqueterie; mais pour les secondes, leur nom seul indique que la portée de leurs pieces, & l'effet de leur calibre, suffisent pour remplir leur objet; car la nature ou la profondeur des rivages où elles sont situées n'admetent sous leur protection que des bâtimens qui calent peu, ou moins qu'un corsaire, dont l'échantillon & le calibre sont trop foibles pour qu'il ose poursuivre sa proie à la portée d'une baterie qui, d'un seul boulet, pouroit le couler bas, encore moins tenter de s'embosser devant elle; & si on ajoute à cela l'élévation presque toujours supérieure des bateries & l'incertitude du tir d'un vaisseau sous voile sur une étendue aussi petite, on jugera qu'un épaulement leur est superflu, & cette épargne n'est pas un objet méprisable, tant pour le roi que pour les habitans des *côtes*.

Pour les vraies bateries de défense, elles ne sauroient être trop bien faites: on doit les entretenir pendant la paix, afin que la guerre survenant, on ne soit pas surchargé de travaux & de dépenses, alors plus coûteux, & que la *côte*, dès l'instant du péril, se trouve en état d'y résister. On y joint quelquefois une enceinte murée & crénelée. Je ne puis en découvrir la raison, puisqu'on suppose que l'ennemi peut la batre du canon de ses vaisseaux, & qu'un mur de pierre ne peut être alors que très-funeste au poste; un parapet à banquete est ce qui convient.

Le nombre des pieces, ainsi que leur calibre, peuvent se fixer sur la largeur & la profondeur des passages, parce que ces deux points décident de la force des bâtimens qui peuvent se présenter, & s'ils en peuvent passer au delà de la demi-portée de son canon, il est indispensable d'y joindre ces mortiers; rien, comme on sait, n'épouvante autant les vaisseaux, faute de quoi ce sera au hazard s'ils ne forcent le passage.

La capacité de l'enceinte des bateries fermées est relative au nombre des bateries qui peuvent les défendre, à l'espace nécessaire pour le service de la baterie. Celle des corps de garde & des magasins dépend de celui-ci & du nombre des bouches à feu.

Les nouveaux afûts n'exigent que quatre hommes par pieces; mais dans ces bateries-ci, il faut les aprovisioner de cinquante coups, & de soixante ou quatre-vingts cartouches à balle au moins par homme, parce que ces postes, vu leur éloignement & leur importance, ne doivent pas être forcés de se rendre ou de rester inutiles faute de munition.

Il me semble que vingt coups par piece, & vingt cartouches à balle par homme, peuvent suffire pour celles de cabotage. Les munitions se gâtent dans ces petits magasins. A l'égard du nombre de ces bateries nécessaires, il est relatif à la nature des *côtes*, c'est-à-dire, en raison de

celui des baies, des anses ou de petits ports de caboteurs. Cependant la protection des vaisseaux côtiers étant active, tandis que celle des bateries n'est que très-passive, elle peut suppléer, si non en total, du moins en grande partie à cette derniere, & pour mieux dire je n'en voudrois point.

On objectera que l'ennemi, maître absolu de la mer, croisera si bien, qu'il parviendra bientôt à intercepter ou à détruire vos bâtimens : je répondrai, 1°. qu'ils sont toujours en sûreté ou à même de se réfugier, 2°. que si cela arive, le cabotage cesse, & la protection des bateries devient inutile. On peut insister & dire, qu'elles s'opposent au débarquement des corsaires & des chaloupes; cet avantage est illusoire, car, si c'est de iour, au moyen de l'ordre établi, il est impossible qu'ils s'exécutent, ou qu'ils aient des suites; si c'est de nuit, ce ne feront ni les pieces, ni les hommes qui les servent qui les empêcheront, parce que, outre qu'on ne sauroit compter toute l'année sur la vigilance de tant de postes à la fois, c'est que pendant la nuit le seul bruit des vagues empêche de discerner celui des rames, quoiqu'au bord de la mer; à plus forte raison lorsque la *côte* est rocailleuse, très-élevée, ou que la baterie s'y trouve perchée, & qu'en un mot, si l'on vouloit garder tous les points accessibles, il faudroit donc border la mer d'hommes & de canons; cependant si l'on ne le peut, qui empêche l'ennemi de descendre par ceux qui sont libres? la descente de Belle-Île, celle de Saint Eustache, en sont des preuves. Aussi n'est-ce pas la difficulté de la descente qui l'en détourne; mais bien l'incertitude d'un butin capable de contre-balancer les risques de la retraite.

Ainsi, tout considéré, il s'en suit que ces bateries sont insuffisantes pour parer aux descentes & inutiles au cabotage: que cependant elles coûtent beaucoup, tant pour la construction que pour l'armement, & qu'elles occasionent des corvées & un service très-onéreux au peuple : d'où j'ai droit de conclure, qu'elles sont presque uniquement nuisibles dans ce systême de défense.

Néanmoins, ce n'est que dans celui-là où elles paroissent de quelque utilité; car, avec une maxime capable de soutenir la défensive, on a infiniment moins à craindre les descentes, & votre soin journalier se borne à protéger, sinon votre commerce, au moins vos caboteurs, & avec une marine supérieure, on a peu ou poins à redouter pour son commerce ni pour ses *côtes*.

La France ne s'est jamais trouvée dans le cas du premier systême que par sa faute. Dans les dernieres guerres elle étoit dans le second; & dans celle-ci elle est dans le troisieme. Il semble cependant qu'elle craigne presque autant que si elle étoit dans le cas des précédens. L'Angleterre a toujours mis sa confiance dans ses flotes; mais à présent elle a senti la nécessité de se garder sur terre.

Toutefois si l'on en veut, il faut, quant à leur position, qu'elles découvrent au loin la mer & les *côtes*, & qu'aucun corsaire ne puisse se soustraire à la portée de son canon. Le nombre de la piece se fixe sur la fréquence du passage, & sur le nombre de pointes à batre à la fois, ou sur lesquels la même piece ne peut pointer; la longueur des afûts actuels, joint à l'espace qu'occupe l'épaulement, empêchent de s'approcher des bords, & de profiter de cette position plus avantageuse; de façon que si l'on supprimoit les épaulemens de ces bateries, ou qu'on pût y employer des afûts qui tinssent moins de place & décrivissent un arc de la valeur de la demi-circonférence & au delà, une piece pouroit suffire où il en faut à présent deux, bien entendu que le service fût aussi facile qu'avec les afûts nouveaux.

Les bateries ne doivent être élevées que de six à dix toises au dessus de la pleine mer; à cette élévation on profite des ricochets; mais lorsqu'elle passe la plongée devenue trop forte, (si le vaisseau est à une portée où il soit facile de l'atteindre) le boulet porte sur le pont ou contre le bord opposé au dessus de l'eau, ou bien si c'est contre l'extérieur & sous l'eau, comme il frape contre le plan incliné & fuyant, il en est facilement réfléchi. Tel est l'inconvénient de la plupart des bateries de Bretagne, leur grande élévation est très-favorable pour les grandes distances, mais ce sont aussi les plus nécessaires, sur un but fixe, à plus forte raison quand il est mobile en tout sens.

Enfin, pour leur établissement on doit consulter les gens qui habitent sur les lieux, sur-tout les marins, afin de connoître les mouillages, les aterrages & la direction que les vaisseaux tienent en rangeant la *côte*.

À présent, résumons ce systême.

1°. Deux sortes de bâtimens de guerre, les uns à fond plat, chargés de grôs calibre, stationés à l'entrée des ports & des grandes rivieres, les autres bons voiliers pour écarter les corsaires, toujours prêts à partir.

2°. Quelques bonnes bateries à l'embouchure des rivieres & à l'entrée des ports, &c. mais aucune de cabotage.

3°. Des postes de signaux le long de la *côte* & dans l'intérieur avec de bons gardiens.

4°. Une quantité de troupes suffisantes, distribuées comme il suit: un corps d'armée composé d'infanterie & de cavalerie en proportion, relative à la nature de la province; une partie de cette armée occuperoit les villes principales de la *côte*; chacune des garnisons auroit des détachemens ou des gardes dans les forts & les bateries; la cavalerie feroit des patrouilles sur les bords de la mer; le reste de l'armée for-

meroit une ou deux réserves cantonées vers le centre.

5°. Fortifier les postes, garder les débouchés, & fortifier une ou deux places du centre.

6°. Les munitions de guerre; le gros dans les places du centre, ainsi que l'équipage d'artillerie, le reste dans les postes principaux de la *côte*, desquels on tireroit de quoi fournir aux petits magasins des bateries.

7°. Faciliter l'accès & la communication des postes.

Systême de défense, quand on a une marine capable de défensive.

La défensive consiste plutôt à garantir ses possessions qu'à ataquer celles de son ennemi; à ne point s'exposer à recevoir des échecs considérables, & à atendre patiemment, mais avec vigilance, les circonstances que le temps vous offre presque toujours, de tomber sur l'ennemi avec avantage.

On se tient toujours armé & prêt à partir, ce qui lui donne de l'inquiétude sur son commerce & sur ses possessions lointaines, & l'oblige à diviser ses forces. Comme vous ne quitez guere vos *côtes*, vous pouvez facilement écarter ou prendre les corsaires, & employer la ressource des bâtimens côtiers. On peut donc dans ce systême diminuer le nombre des bateries, même celles de défense, & supprimer celles de cabotage. Quelques bataillons répandus dans les villages sur les *côtes*, des garnisons dans les postes, & une réserve dans l'intérieur, suffiront pour la sûreté.

Si votre marine reçoit quelque échec qui l'empêche de tenir la mer de long-temps, vous vous raprocherez du systême précédent. Si elle va exécuter quelque expédition, après son départ vous pourrez faire filer des troupes dans la province.

Tout le service peut s'y faire par des troupes réglées ou par les milices de terre, celui des bateries aussi. Je voudrois qu'on n'y employât pas les gardes-côtes. Cette milice, par sa constitution, est incapable de bien servir. Elle est une surcharge pour les paroisses de la *côte* dans lesquelles on leve en outre des matelots & des canoniers matelots, ce qui ataque la population avec le commerce & l'agriculture; cependant cette milice ni vêtue, ni payée, ni nourie, ni dressée, n'est pas même susceptible de l'être, puisqu'elle ne reste pas assemblée, ne sauroit s'aquiter d'un service qui demande de l'adresse, de l'exactitude, & qui est réputé important. Les paroisses ont encore la corvée du guet pour transporter les paquets & les lettres relatives au service. Ce moyen de correspondance est très-utile; aussi je désirerois que ces paroisses, délivrées de la garde-*côte*, le fissent très-exactement; ce qu'il est impossible d'obtenir actuellement, ou que les cavaliers de patrouille le fissent, ce qui seroit plus simple, plus sûr & plus prompt.

Systême de défense quand on est maître de la mer.

On domine sur cet élément, lorsque l'ennemi n'a pas de marine, ou lorsque celle qu'il a est contrainte à garder la défensive. Alors il ne vous reste à prendre d'autre précaution contre ses vaisseaux, que celle que la prudence dicte, pour ne point éprouver des échecs auxquels les hazards de la mer, la ruse ou la hardiesse de l'ennemi vous peuvent exposer. Ainsi vos postes à l'abri d'un coup de main, la province munie d'une quantité de troupes suffisantes pour repousser une descente inopinée, vous êtes assez en garde sur terre, le reste dépend de vos flotes.

Quant à la mer, puisque le grand avantage qu'on obtient d'y dominer est de faire librement son commerce, il ne faut point négliger la protection des vaisseaux *côtiers*, sans quoi les corsaires le désoleroient impunément. C'est pour cette raison que les nôtres ont toujours fait tant de prises sur les Anglois; mais dans cette guerre ils avoient changé de plan: ils avoient stationé des bâtimens à peu près comme je le propose; ces bâtimens, au premier avis, couroient sur nos corsaires, qui presque tous, croisant sans jugement, atendoient qu'on les vînt prendre. Aujourd'hui (1782) que l'extrême disete de matelots les empêche sans doute de continuer cette protection au commerce, nos corsaires recomencent à bien prendre.

C'est dans la position d'un état qui suppose ce systême, qu'il est nécessaire pour lui d'ouvrir, le plus qu'il est possible, des routes du centre des terres vers les postes, afin que l'aisance des transports & la modicité des frais facilite le flux & le reflux des marchandises, ce qui ranime l'agriculture & l'industrie, lesquelles à leur tour entretienent ou augmentent la population que la mer ataque.

La France, par sa position entre deux mers, qui communiquent directement avec les contrées, sources ou but du commerce; par sa population; par la variété & la surabondance de ses productions de premiere nécessité, ou d'une qualité exclusive; enfin par le caractère actif & industrieux de ses habitans, ne peut se passer ni de commerce ni de marine. Le soin du gouvernement doit donc être de couvrir ses provinces maritimes; d'en rendre sur-tout les *côtes* pratiquables. Puisque les postes & les places de commerce s'y trouvent, c'est sur leurs routes que les voitures, les négocians, les matelots, les troupes & les munitions de guerre & de bouche passent sans cesse. Cependant les *côtes* sont peut-être la partie du royaume la plus négligée quant aux routes & aux passages, & sûrement

celle où l'on trouve le moins de ressource pour voyager ou pour subsister. C'est donc à tort qu'on a blâmé M. le duc d'Aiguillon lorsqu'il a voulu faire construire des routes en Bretagne.

Mais quand bien même la France seroit réduite à n'avoir qu'une marine médiocre, ses forces de terre sont assez considérables pour qu'elles n'aient rien à redouter d'un accès trop facile; & si elle étoit réduite au seul commerce de ses productions & de son industrie, (deux objets qui, atachés au sol & au génie, ne peuvent lui être enlevés), ce seroit pour elle un motif plus puissant de multiplier & de perfectioner ses routes du côté de la mer, afin de compenser, par l'activité de son commerce intérieur, ce qu'elle auroit perdu dans celui de traite ou de spéculation: la Chine & le Japon n'en ont pas d'autres; néanmoins, à bien des égards, ils sont plus florissans qu'aucun état commerçant que ce soit.

Comme il paroît qu'on est décidé à soutenir une marine puissante, je ne puis m'empêcher d'insister encore sur l'inutilité du service de bateries de *côte*, parce qu'il oblige le gouvernement à augmenter le corps d'artillerie. Ce corps a eu, dans cette guerre-ci (1782), de plus que dans les autres, la construction & la direction des bateries en France & dans ses colonies, & l'exécution des pieces des régimens; aussi quoique nous n'avons qu'une guerre de mer, à peine peut-il y suffire.

Je ne prétends pas dire qu'on puisse peut-être augmenter un peu plus le corps, sans que cela produise les inconvéniens cités; mais je crois fermement que l'augmentation qu'occasione les bateries de *côte* sera en pure perte, puisque l'état n'en retirera aucun avantage, ou que d'autres sujets pouvoient les occuper.

Eh bien! dira-t-on, si la guerre par terre survient, on l'augmente de beaucoup. Je conviens qu'on peut solder & breveter bien plus d'individus qu'il n'y en a; mais puisque chacun a sa maniere d'envisager les choses, je représenterai que non seulement je ne crois pas son augmentation profitable, mais que je la crois nuisible, autant à lui qu'à l'état: à celui-ci, parce que si c'est un principe reconu que les forces principales, telles que les vaisseaux de ligne, l'infanterie, la cavalerie, ne devoient jamais excéder le terme que la force absolue de chaque état leur fixe, à plus forte raison, les forces accessoires, telles que les troupes légeres, les vaisseaux hors de rang & d'artillerie, ne doivent-elles pas outrepasser leur terme relatif aux premiers ou leur devenir égales.

Ce surcroît d'augmentation, fruit de l'excès de confiance qu'on a dans les forces secondaires, ne peut s'effectuer sans surcharger l'état, ou bien sans diminuer le nombre ou la qualité des forces principales, puisque dès-lors on se fie plus aux machines qu'aux hommes; c'est-à-dire, plus dans l'industrie méchanique que dans le courage & la science de la tactique: car le but des premieres est d'atteindre l'ennemi de loin, & sans en être aussi dangereusement atteint; au lieu que celui du guerrier consiste à fondre sur son ennemi avec un tel avantage, que sa bravoure succombe sous la vôtre.

J'ai dit funeste au corps en particulier, parce que tous les corps accessoires exigent chez les individus des qualités ou des talens que tous les hommes ne possedent pas; comme la taille & la force; ou qu'ils ne sont point susceptibles d'acquérir, tels que l'adresse, l'intelligence & certaines connoissances (sur-tout dans l'artillerie): en sorte que plus ces corps devienent nombreux, plus cette valeur intrinseque, résultante de la valeur particuliere de ses membres, diminue: le hazard finit par décider des succès de cette partie dans laquelle on mettoit toute sa confiance. Tel fut le sort des machines sous le Bas-Empire, auxquelles l'art militaire dut la barbarie où il resta plongé jusqu'à ces temps modernes; où en réintégrant les forces principales, on diminue les accessoires.

L'estime qu'on a pour ces corps est, comme je l'ai dit, en raison de celle qu'on fait des particuliers, ce qui fait sentir la nécessité de leur acorder des avantages dont les autres ne sont ni jaloux, ni humiliés, parce qu'ils voient qu'il est juste & nécessaire de récompenser & d'encourager les talens. L'état le fait aussi sans peine, tant que ces corps peu nombreux n'avilissent pas les grâces, en les rendant trop communes, & ne surchargent pas trop ses finances par leur multiplicité; mais lorsqu'ayant acquis une utilité au dessus de leur terme, il est contraint de les augmenter considérablement, il arrive d'abord que ces faveurs excitent la jalousie des autres corps; elles devienent une humiliation pour eux-mêmes, qui finit par les faire dégénérer. L'état se lasse bientôt de continuer des avantages si multipliés; il les diminue, puis finit par les ôter. Alors cette perte du véritable aiguillon du mérite, anéantit les qualités de ces corps privilégiés.

Il y a déja plusieurs années que le corps est ménacé de perdre, & a même perdu plusieurs de ses avantages; j'en citerai des exemples.

1°. Les officiers en résidence, les supérieurs, quoiqu'en activité, ont des apointemens moindres que ceux d'un pareil grade dans les régimens; cependant il en est quantité qui ont plus de travail & plus de frais que ces derniers: tels sont ceux qui sont employés actuélement sur les *côtes*. 2°. Les capitaines en second n'y ont aucun traitement, & ce que j'ai dit de leur chef se peut dire d'eux. Les officiers employés sur les *côtes* dans les autres guerres avoient au moins quarante livres par mois. 3°. Quoique toutes les troupes aient eu une augmentation considérable

de solde, les corps royaux n'en ont eu aucune, & il se trouve dans les régimens deux capitaines en premier qui n'ont pas plus d'apointement que ceux en second. 4°. Enfin, le corps, depuis M. de Saint Germain, est ménacé de perdre les commissions de capitaines; pour les lieutenans & les chefs bien plus anciens que ceux des autres troupes, ils n'ont cependant le brevet de brigadier que très-long-temps après eux; mes craintes ne sont donc pas mal fondées!

Du service des côtes.

La construction, l'armement & la direction du service des *côtes* sont confiés à l'artillerie; les canoniers gardes-côtes, les gardiens de baterie & de signaux; les compagnies du guet, & quelques détachemens d'infanterie, sont employés à l'exécution de ce service sous elle; on l'en a chargée, parce que la partie principale de ce service & la plupart de ses dépendances se trouvent des fonctions directes ou relatives à l'artillerie; & que le reste lui est commun avec les autres troupes.

Cependant on ne lui a pas donné la construction des édifices & des petits forts affectés aux bateries; cette réserve paroît mal fondée, & porte préjudice au service: mal fondée, puisque ce corps est par-tout ailleurs dans l'usage de construire ses magasins & ses arsenaux; or les petits édifices des bateries sont destinés à loger ses munitions & les gens sous ses ordres: préjudiciable au service, parce que l'établissement d'un même poste dépendant de deux corps, c'est un hazard qu'il n'y ait pas contrariété d'opinion ou de volonté, tant pour la capacité, que pour la position des édifices qui, l'une & l'autre, sont de fait relatives à l'emplacement des bateries, & au nombre des pieces: leur réparation soufre aussi, parce que les postes sont très-éloignés entr'eux, & du lieu où résident les officiers du prince: qu'ils ne font leurs travaux qu'en certains temps; & lorsque les fonds sont acordés, ce qui n'arive que pour une partie & après bien des délais, de sorte qu'alors ces réparations sont devenues bien plus considérables, & les hommes ainsi que les munitions ont pâti fort long-temps, souvent plusieurs années: en outre les travaux de ce corps se font par entreprises, au lieu que ceux de l'artillerie se font par elle-même; elle a encore l'avantage d'y employer ses propres canoniers, & ceux de la garde-*côte* très-aises de gâgner leur subsistance; le tout à bas prix: enfin les réparations se font aussi-tôt qu'il en est besoin.

La défense de la *côte* consiste en des postes éloignés d'une, deux, & quelquefois quatre & cinq lieues; si deux autorités indépendantes y président, il est impossible que le service aille; c'est pourquoi il faut que l'infanterie, détachée aux bateries, soit aux ordres de l'officier à qui elles sont confiées; mais pour qu'il aille rondement, il faut que cet officier ne soit pas surchargé de trop de postes ou d'une grande étendue de *côtes*; car le seul moyen de communication qui existe entre lui & ses postes, c'est l'écriture. Il est facile de juger que cette voie entraîne une correspondance volumineuse; qu'elle expose le service à des mal-entendus, à des erreurs, & à des retards considérables. Les tournées que l'officier doit faire sont aussi trop longues & trop coûteuses pour être aussi fréquentes que le besoin de ce service l'exige. Enfin le grand éloignement où il se trouve de la plupart de ses postes, le met dans l'impossibilité de se transporter sur les lieux, ou de faire parvenir ses ordres à temps.

Ce seul vice actuel prive la *côte* de la défense qu'on a cru nécessaire; & tant que l'ordre établi subsistera, il est clair que les peines & les soins que les officiers se donnent, que les dépenses que les provinces font qua la misere que les compagnies garde-*côte* éprouvent, & que le domage que la privation de leur bras cause à l'agiculture, n'aboutissent qu'à étaler, le long des *côtes*, une apparence de défense: aussi n'est-il persone qui ne soit convaincu qu'un corsaire pouroit descendre impunément.

L'année derniere 1781, la récolte n'ayant pu être toute batue, faute de bras, une partie a été perdue par les pluies qui sont survenues, & qui ont fait germer le blé empilé. Il est misérable de voir le long des *côtes* de Bretagne, surtout à Quibéron, les travaux de la campagne; il n'y a que les femmes qui les fassent dans ce dernier endroit.

A l'égard de la protection qu'elles donoent au commerce, il est de fait que sur cent bâtimens pris, environ quatre-vingts le sont en pleine mer ou hors de la protection des bateries; & que le reste se sauve par l'avis des signaux: ou bien est pris mal-gré les canons & leurs servans: soit parce qu'étant impossible d'obtenir qu'une telle milice fasse une garde assidue, il arive que le coup est fait avant qu'elle se soit avisée d'y porter secours; soit parce que n'étant pas suffisament instruite ni disciplinée, elle n'a ni la présence d'esprit pour agir selon les circonstances, ni l'adresse qu'il faut pour atteindre les corsaires; & ceux-ci le savent très-bien, car il se trouve toujours parmi eux des François.

Toutes ces choses mûrement pesées, on conviendra qu'il ne vaut pas la peine de mettre tant de monde sur pied, de gâter tant de munitions, & de construire tant d'afûts si bons & si chers, pour sauver & peut-être, quoi? deux ou trois chasse-marées par an, sur les *côtes* de Bretagne!

Mais, dira-t-on, comment rendre cette défense plus efficace; & comment suppléer à cette milice? Je l'ai dit en grôs dans la premiere partie; le voici en détail.

Faites

Faites servir les bateries par l'infanterie ou par la milice de terre : celle-ci assemblée depuis la guerre est à peu près comme les troupes réglées pour tout. Leur discipline & leur instruction inspireroot plus de confiance aux habitans des *côtes*, & plus de craintes aux corsaires, que le triple des grandes compagnies : que le roi ou la province leur donne deux ou trois sous de haute paje ; équivalent du pain de muoition acordé aux compagnies gardes-côtes, l'uo & l'autre y gâgnera : tous les autres frais que cette milice leur coûte, en sus de troupes réglées, distribués dans la province au moyen de cette augmentatioo indispensable (car tout, jusqu'à l'eau, manque en ces lieux), le soldat fera ce service avec zele & avec plaisir. Il ne s'agit donc que de les dresser au service du canon. Or n'est-il pas indiférent pour l'état, quant à la dépense, que la poudre des exercices actuels soit consommée par eux ou par les compagnies garde-*côte*? Ces soldats déja dressés aux exercices militaires, ne le seront-ils pas plus facilement & plus sûrement que des rustres, qui, presque par-tout, n'entendent pas la langue françoise, & qui ne font qu'à contre-cœur un service dont ils éprouvent toute la misere, sans en ressentir l'utilité ?

On peut se figurer la misere que doivent éprover des gens confinés au bord de la *côte*, dans un port éloigné de toute habitation, sans solde; n'ayant qu'une livre & demie de pain, & dans un pays dépourvu de tout ; ou du moins si cher qu'il faut beaucoup d'argent ; & c'est ce qui manque à ces gens là. On leur dispute le bois, la chandele, & les fournitures de lit : n'ayant qu'un gillet & une veste courte par dessus, ils n'ont pas chaud, je pense, l'hiver : aussi aiment-ils mieux risquer la prison que de se rendre au poste ou d'y rester.

L'état auroit l'avantage d'avoir dans ses troupes, ou dans ses milices, des gens drêssés pour l'artillerie, & qu'il pouroit employer au service ainsi que c'est son intention. Tout le monde gâgneroit à ce systême, le roi, la province, l'artillerie & la marine qui auroit alors plus d'hommes à prendre pour ses classes, dans cette milice supprimée.

Mais soit qu'on adopte ce plan, ou qu'on s'en tiene au systême actuel de défense, fondé sur les observatinns précédentes, je pense qu'un capitaine d'artillerie ne doit pas être chargé d'une étendue de *côte* de plus de huit ou dix lieues, & que de six ou sept bateries, ayant corps de garde; cette regle peut soufrir des modifications du plus au moins, selon les circonstances. Dans le district actuel de la résidence d'Aurai, qui prend depuis la riviere d'Entel jusqu'à la Vilaine il se trouve une étendue de plus de quinze lieues, sans y comprendre la presqu'île de Quibéron ; j'y placerois deux capitaines; l'un auroit la partie depuis Aurai à Entel; l'autre d'Aurai à la Vilaine.

Pareillement le sous-directeur ayant, outre la correspondance avec ces officiers & avec quantité de persones publiques, les afaires de la sous-direction ne peut suffire à tout ; on se trouve accablé de faux frais. Si la sous-direction est trop étendue, il ne devroit y avoir que trente lieues de *côtes*, & dix-huit ou vingt bateries ayant corps de garde ; ce qui exige à peu près trois divisions de compagnie gardes-*côtes*, quatre officiers d'artillerie aux bateries, & un au moins pour la place.

Les officiers de gardes-*côtes* ne doivent être chargés que de deux ou trois postes, distans chacun d'une lieue ; de sorte que chaque capitaine d'artillerie en aura deux sous lui. Quant au nombre d'hommes nécessaires par piece, si la baterie n'en a qu'une, il faut en mettre au moins cinq, afin que l'absence momentanée ou la maladie ne la rendent pas inutile, n'en donnant que quatre.

Chaque baterie avec corps de garde ne peut se passer de canonier gardien, ni l'hiver ni l'été; il n'est pas possible qu'il puisse veiller sur plusieurs postes aussi éloignés tout-à-la-fois; ni fournir à temps des muoitions. Les conditions qne cet emploi exige, embarassent sur le choix du genre des persones le plus capable de le remplir. Les anciens canoniers cooviendroient parfaitement, si on pouvoit en trouver assez, & qui sussent lire & écrire ; ceux du corps royal convienent bien; mais les soldats n'étant pas acoutumés à se conduire seuls, presque tous s'adonent à la boisson, ce qui oblige à les changer souvent; d'où il résulte de fréquens inventaires qui détériorent les munitions ; causent de la confusioo dans les états, & laissent languir le service jusqu'à ce qoe le successeur se soit mis au fait: d'ailleurs comme ils n'entendent point le langage du pays, ils ne peuvent guere connoître ou se procurer les ressources qu'il peut offrir pour les travaux & pour la défense. Tous ces avantages se trouvent réunis dans les bons bourgeois des lieux; ils connoissent la mer, savent lire & écrire, & sont au fait des afaires : ainsi dans peu ils sont capables de remplir leur service.

En employant les premiers, donne une récompense à d'anciens serviteurs, en employant les seconds, on perd à coup sûr de bons sujets, & on auroit la nécessité en pure perte d'augmenter le corps royal: pour concilier tout, je préférerois les bourgeois, puis les canooiers ou autres marins ou serviteurs, & je suppléerois par ceux du corps royal.

Les gardiens de pavillon ne peuvent être pris que parmi les marins; il n'est pas nécessaire qu'ils sachent écrire. Mais comme le poste ne doit jamais rester sans observateur, & que cependant il n'est possible ni saisonable d'exiger que la même persooe reste toute la journée dans ces guérites, il faudroit deux gardiens par poste; alors on pou-

roit les obliger, sous des peines graves, à s'y trouver toujours l'un ou l'autre.

En leur donnant de bonnes lunetes d'approche, on obtiendra deux avantages, celui de pouvoir discerner de loin tout ce qui sera à la mer, & celui de reconoître leurs signaux respectifs à une telle distance, qu'on poura sans inconvénient supprimer une partie des signaux actuels, qui, malgré leur communication, commettent des erreurs; on compensera ainsi le doublement des gardiens ; mais quand bien même on ne feroit pas cette économie, l'importance des signaux est si grande, que l'état ne doit rien ménager pour bien remplir leur objet.

Le service des *côtes* sera encore très-incertain, tant qu'on ne remédiera pas, 1°. à la difficulté où l'on se trouve presque par-tout pour les passages; 2°. à l'embaras extrême pour transporter les munitions, &c. par exemple du Port-Louis aux postes de son ressort. Pour remédier au premier, il faudroit qu'on établît aux frais de l'état des passages par tous les bras de mer, ou qu'on obligeât ceux de la France, à faire le service, ou bien qu'on contraignît les bateaux des lieux où il s'en trouve à le faire; faute de ce, les soldats & les compagnies gardes *côtes* restent souvent deux jours sans joindre leurs postes; la circulation des lettres est interrompue; pour remédier au second, on pouroit affecter au service de l'artillerie & du génie, quelques-uns de ces bâtimens dont on ne manque pas dans les ports; ou bien enjoindre au commandant des ports de les fournir à la réquisition des chefs de l'artillerie & du génie. Au lieu d'employer cette voie très-simple, très-prompte & moins coûteuse, puisque on tireroit au moins quelque service de plusieurs bras qui sont inutilement payés dans les ports, on est obligé de freter fort cher le bâtiment d'un particulier que l'on détourne de ses afaires. (*Art. de M. le chevalier de Ferussac, capitaine du corps de l'artillerie.*)

On trouvera dans l'ordonnance du roi, du 13 décembre 1778, concernant les garde-*côtes*, tout ce qui concerne leur composition, habillement, équipement, solde, police, discipline, privilèges, &c. & dans celle du 23 avril 1780, tout ce qui a raport à leur service, aux corps de garde d'observation, & aux signaux établis sur les *côtes*.

CÔTÉ EXTÉRIEUR. C'est le côté d'un polygone que l'on fortifie en dedans, ou la ligne tirée de ce point ou angle flanqué d'un bastion à l'angle flanqué du bastion voisin. *Voyez* FORTIFICATION. (CONSTRUCTION.)

CÔTÉ INTÉRIEUR. C'est le côté d'un polygone que l'on fortifie en dehors, ou la ligne tirée du centre d'un bastion au centre du bastion voisin.

COTEREAUX. (*Voyez* AVENTURIERS.)

COTEREL. Espece de sabre court.

COTTE D'ARMES. Ce n'étoit ni un manteau, ni la *chlamys*, ni le *paludamentum*, ni le *sagum*, comme on l'a dit dans la premiere édition de l'encyclopédie, mais une dalmatique sans manches qui recouvroit la cotte de mailles, revêtoit tout le corps, & descendoit au moins jusqu'aux genoux. On mettoit par-dessus la *cotte d'armes* le ceinturon qui portoit l'épée: il servoit en même temps à la contenir. Cette espece de vêtement étoit orné des écussons ou des pieces d'armoiries du chevalier, & souvent même de drap d'or ou d'argent, de riches fourures, ou de pannes précieuses de différentes couleurs. Nicod la nomme tunique. Elle n'étoit, ainsi que les banieres, permise qu'aux chevaliers.

COTTE DE MAILLES. Espece de cuirasse, faite de mailles de fer, simples ou doubles, qui couvroit le corps depuis le cou jusqu'aux cuisses. On la mettoit sur le gobisson ou gambeson: elle étoit aussi nommée chemise de mailles, auber ou hauber. Elle étoit d'abord sans manches; mais on y en ajouta ensuite, ainsi que des chausses de mailles.

COUP D'ŒIL. C'est le sentiment général que le *coup d'œil* ne dépend pas de nous, que c'est un présent de la nature, que les campagnes ne le donnent point du tout; & qu'en un mot, il faut l'apporter en naissant, sans quoi les ieux du monde les plus perçans nous sont inutiles, que nous marchons dans les ténebres les plus épaisses. On se trompe, nous avons tous le *coup d'œil*, selon la portion d'esprit & de bon sens, qu'il a plu à la providence de nous départir. Il naît de l'un & de l'autre, mais l'usage le perfectione & l'expérience l'assûre. On voit par les actions & la conduite d'Amilcar, qu'il l'avoit très-bon & très-fin, parce qu'il possédoit toutes les qualités qu'on demande pour le *coup d'œil*, & dans le plus haut point de perfection, où peut-être jamais général les ait poussées, comme on le peut remarquer dans la guerre d'Eryce, & plus encore dans celle des soldats rebelles d'Afrique.

Avant que d'entrer dans l'explication de la méthode dont on peut se servir pour acquérir ce talent, qu'on croit faussement être un don de la nature, il est nécessaire d'en donner la définition. Le *coup d'œil* militaire n'est autre chose que l'art de connoître la nature & les différentes situations du pays où l'on fait, & où l'on veut porter la guerre; les avantages & les désavantages des camps & des postes que l'on veut occuper, comme ceux qui peuvent être favorables ou désavantageux à l'ennemi par la position des nôtres, & par les conséquences que nous en tirons, nous jugeons sûrement alors des desseins présens, & de ceux que nous pouvons avoir par la suite. C'est uniquement par cette connoissance de tout un pays où l'on porte la guerre, qu'un grand capitaine peut prévoir les événemens de toute une campagne, & s'en rendre pour ainsi dire le maître; car, jugeant par ce qu'il fait de ce que l'ennemi doit nécessairement faire, & obligé par la nature des lieux à se régler sur ses mouvemens pour s'opposer à ses desseins, il le conduit

ainsi de camp en camp, & de poste en poste, au but qu'il s'est proposé pour vaincre. Voilà en peu de termes ce que c'est que le *coup d'œil* militaire, sans lequel il est impossible qu'un général puisse éviter de tomber dans une infinité de fautes d'une extrême conséquence; en un mot, il n'y a rien à espérer pour la victoire, si l'on est dépourvu de ce qu'on appele *coup d'œil* à la guerre; & comme la science militaire est de la nature de toutes les autres, qui demandent l'usage pour les bien posséder dans les différentes parties qui la composent, celle dont je traite ici est une de celles qui demandent la plus grande pratique.

Philopæmen, un des plus grands capitaines de la Grece, qu'un illustre Romain appela le dernier des Grecs, avoit un *coup d'œil* admirable: on ne doit pas considérer en lui comme un présent de la nature, mais comme le fruit de l'étude, de l'application, & de son extrême passion pour la guerre. Plutarque nous apprend la méthode dont il se servit pour voir de tout autres ieux que de ceux des autres pour la conduite des armées; le passage mérite d'être raporté. „ Il écoutoit volontiers les discours, & lisoit les traités des philosophes, dit l'auteur Grec: non tous, mais seulement ceux qui pouvoient l'aider à faire des progrès dans la vertu. De toutes les grandes idées d'Homere, il ne cherchoit & ne retenoit que celles qui peuvent aiguiser le courage & porter aux grandes actions. Et pour toutes les autres lectures, il aimoit sur-tout à lire les traités d'Évangelus, qu'on appele les tactiques, c'est-à-dire, l'art de ranger les troupes en bataille, & les histoires de la vie d'Alexandre: car, il pensoit qu'il falloit toujours raporter les paroles aux actions, & ne lire que pour apprendre à agir, à moins qu'on ne veuille lire seulement pour passer le temps, & pour se former à un babil infructueux & inutile. Quand il avoit lu les préceptes & les regles des tactiques, il ne faisoit nul cas d'en voir les démonstrations par des plans sur des planches, mais il en faisoit l'application sur les lieux même & en pleine campagne. Car, dans les marches il observoit exactement la position des lieux hauts & des lieux bas, toutes les coupures & les irrégularités du terrain, & toutes les différentes formes & figures que les bataillons & escadrons sont obligés de subir à cause des ruisseaux, des ravins & des défilés qui les forcent de se resserrer ou de s'étendre, & après avoir médités sur cela en lui-même, il en communiquoit avec ceux qui l'accompagnoient. En général il paroît que Philopæmen avoit une inclination trop forte pour les armes; qu'il embrassoit la guerre comme une profession qui donnoit plus d'étendue à la vertu; & en un mot, qu'il méprisoit ceux qui ne s'appliquoient pas à ce métier, comme gens oiseux & inutiles „.

C'est en abrégé le précepte le plus excellent qu'on puisse donner à un prince, à un général d'armée, & à tout officier qui veut parvenir & monter aux grades les plus éminens de l'état militaire. Cette méthode est unique, & rend, comme dit fort judicieusement le traducteur, la pratique des préceptes bien plus aisée dans l'occasion, que de voir les plaus sur des planches. Plutarque accuse & blâme même Philopæmen d'avoir porté la passion de la guerre au delà des bornes raisonables. M. Dacier ne manque pas de lui applaudir. L'un & l'autre jugent très-peu équitablement de ce grand capitaine, sans savoir trop bien ce qu'ils disent: comme si la science de la guerre n'étoit pas immense, qu'elle ne renfermât pas presque toutes les autres, & que pour en acquérir la connoissance, il ne fallût pas une application longue & pénible. Plutarque n'étoit pas guerrier, son traducteur encore moins: ni l'un ni l'autre n'ont réfléchi que Philopæmen étoit savant comme la plupart des grands capitaines, & qu'il s'atachoit à l'étude de la philosophie & de l'histoire, si nécessaire aux gens de guerre. Pourquoi trouver mauvais que un homme s'applique & se livre entièrement à l'étude des sciences qui ont raport à sa profession? Celle des armes n'est pas seulement la plus noble, elle est encore la plus étendue & la plus profonde, & par conséquent elle exige une plus grande application; ce que faisoit ce grand capitaine pour se former le *coup d'œil*, est une chose très-importante pour le commandement des armées; de là dépend le salut & la gloire d'un état.

On ne peut douter que la tactique ou l'art de mettre les armées en bataille, de les camper & de les faire combatre, ne soit tout-à-fait digne d'un roi. Quelle raison avoit Annibal de mettre Pyrrhus, roi des Épirotes devant Scipion, & immédiatement après Alexandre, quoique celui-ci ne fût pas si habile? Il n'en eut sans doute point d'autre, sinon que le premier avoit excellé par-dessus tous dans cette grande partie de la guerre, quoique Scipion ne lui cédât pas sur ce point, comme il le fit voir à Zama. Annibal y fut-il moins exercé que ses deux autres? Philopæmen voyoit que l'étude de la tactique & les principes d'Évangelus ne lui serviroient de rien, s'il n'y joignoit le *coup d'œil* si nécessaire au général d'armée: sa méthode nous a toujours plu, & nous l'avons toujours pratiqué dans nos voyages comme dans l'armée.

III.

Qu'il ne faut pas atendre l'occasion de la guerre pour se former le coup d'œil, *qu'on peut l'apprendre & l'acquérir par l'exercice de la chasse.* (Éloge de Machiavel.)

Il y a plusieurs choses nécessaires pour parvenir à cette connoissance, une très-grande application à son métier; c'en est la base; on prend

ensuite une méthode : quoique celle du capitaine Grec soit bonne, nous croyons avoir beaucoup enchéri, ou du moins trouvé ce que l'auteur Grec a négligé de nous apprendre plus particuliérement. L'on ne sait pas toujours la guerre. Il ne faut pas s'imaginer non plus qu'on puisse s'y rendre habile par la seule expérience, sur laquelle la capacité de la plus grande partie des gens de guerre est fondée aujourd'hui; elle ne sait que perfectioner, & ne sert presque de rien, si l'on ne joint l'étude des principes : car, la guerre étant une science, elle s'apprend comme toutes les autres, où l'on ne sauroit se rendre habile, si l'on n'y commence par l'étude des principes. Deux siecles de guerre perpétuele suffiroient à peine pour nous conduire par l'expérience des faits; il faut la laisser en propre aux âmes ordinaires, & fournir aux grands capitaines des moyens plus courts pour monter à la gloire sans la devoir à la capacité des autres, qu'on ne rencontre pas toujours. Il est donc nécessaire d'étudier la guerre avant que de penser à la faire, & de s'appliquer toujours & sans cesse lorsqu'on la fait.

J'ai dit plus haut qu'on ne sait pas toujours la guerre, j'ajoute encore que les armées ne sont pas toujours assemblées & en mouvement : l'on est au moins six mois dans le repos d'un quartier d'hiver, & six mois ne suffisent pas pour nous former le *coup d'œil* pour la guerre. Il est vrai qu'on l'apprend beaucoup plus dans les marches, dans les fourages, & dans les differens camps & les divers postes où les armées campent; les idées sont plus nettes alors pour juger & réfléchir sur le pays que l'on voit & les pratiques que l'on observe; mais cela n'empêche pas que, par le secours de l'esprit & de l'imagination, on ne puisse en faire usage ailleurs que dans les armées, & qu'on ne se perfectione le jugement & la vue à la chasse ou en voyageant. J'en puis parler par l'expérience que j'en ai faite.

Rien ne contribue davantage à nous former le *coup d'œil* que l'exercice de la chasse : car, outre qu'il nous met au fait du pays & de ses differentes sortes des situations, qui sont infinies & jamais les mêmes, on apprend encore dans ce bel exercice mille ruses & mille choses qui ont raport à la guerre; mais la principale est la connoissance des lieux qui nous forme le *coup d'œil*, sans que nous y prenions garde; & si l'on s'exerce à cette intention, pour peu de réflexions qu'on y ajoute, on poura acquérir la plus grande & la plus importante des qualités d'un général d'armée. Le grand Cyrus eut moins son plaisir en vue, en se livrant tout entier à la chasse pendant sa jeunesse, que le dessein de se rendre propre pour la guerre & la conduite des armées. Xénophon, qui a écrit sa vie, ne nous laisse aucun doute là-dessus. Il dit que ce grand homme allant faire la guerre au roi d'Arménie, raisonoit sur cette expédition comme s'il se fût agi d'une partie de chasse entreprise dans un pays de montagnes. Il s'expliquoit ainsi à Chrysante, un de ses officiers généraux qu'il envoyoit dans les endroits, & dans les vallées les plus difficiles, pour en gâgner les entrées & les issues, & couper la retraite à ses ennemis. „ Imagine-toi que c'est une chasse que nous allons faire, & que tu as la charge de demeurer aux toiles, tandis que je batrai la campagne. Sur-tout, souviens-toi qu'il ne faut point commencer la chasse que les passages ne soient occupés, & que ceux qui sont en embuscade ne doivent pas être vus pour ne pas éfaroucher le gibier. . . . Garde-toi de t'engager dans le fort du bois, dont tu aurois peine à te retirer, & commande à tes guides qu'à moins d'abréger extrêmement le chemin, ils te conduisent toujours par les routes les plus faciles : car, en fait d'armée, le plus beau chemin est toujours le plus court „.

Que Xénophon ait romanisé cette histoire de Cyrus, pour nous donner un abrégé de science militaire traité historiquement, peu nous importe, si tout ce qui a raport à cette science est vrai & solide : il veut nous faire connoître que la chasse nous mene à bien des connoissances; que c'est un exercice honête, & très-nécessaire à ceux qui sont nés pour commander comme pour obéir, parce qu'elle nous rend plus propres à soutenir les fatigues de la guerre, fortifie le tempérament & forme le *coup d'œil* : car, une connoissance exacte d'une certaine étendue de pays nous facilite celle des autres, pour peu qu'on les voie. Il ne se peut qu'ils n'aient quelque conformité entr'eux, quoiqu'ils soient tous différens, & la parfaite connoissance de l'un nous conduit à celle de l'autre, dit Machiavel dans ses discours politiques. Au contraire, ceux qui ne sont point formés à cette habitude, ont beaucoup de peine à y parvenir : au lieu que les autres d'un *coup d'œil* apercevoient l'étendue d'une plaine, l'élévation d'une montagne, la grandeur & l'aboutissement d'une vallée, & toutes les circonstances des differentes natures du terrain, auxquelles ils se sont formés autrefois par beaucoup d'expérience & d'étude. Je ne pense pas qu'aucun auteur ait traité cette matiere que celui que je viens de citer; le reste est excellent : je vais, le copier.

Rien n'est plus vrai, continue-t-il, que ce que j'avance ici : s'il en faut croire Tite-Live, & l'exemple qu'il nous cite de Publius Décius, qui fut tribun dans l'armée commandée par le consul Cornélius contre les Samnites; il ariva que ce général se laissa pousser dans un vallon où l'ennemi auroit pu le renfermer : dans cette extrémité Décius dit au consul, voyez-vous cette éminence qui commande les ennemis? C'est un poste qui doit servir à nous tirer d'afaire si nous ne perdons pas un seul moment pour nous en rendre maîtres, puisque les Samnites ont eu l'aveuglement de l'abandoner. Et avant que Décius eut parlé de cette sorte au consul, Tite-Live dit

que Décius avoit aperçu au travers des bois une colline qui commandoit le camp de l'ennemi; qu'elle étoit assez aisée pour des soldats armés à la légere; que le consul commanda au tribun de s'en rendre maître, avec trois mille hommes qu'il lui donna; ce qu'ayant heureusement exécuté, toute l'armée se sauva pour se mettre aussi en lieu de sûreté, avec les troupes qu'il commandoit; ordonna à quelques gens de le suivre, pendant qu'il y avoit encore un reste de lumiere, afin de découvrir les endroits gardés par l'ennemi, & ceux par où l'on pouvoit faire retraite; & il alla à la découverte habillé comme un simple soldat, afin que les Samnites ne s'apperçussent pas que c'étoit un des officiers généraux qui batoit l'estrade.

Si l'on fait réflexion sur tout ce que Tite-Live dit ici, continue Machiavel, l'on verra combien il est nécessaire à un bon capitaine de savoir juger de la nature d'un pays: car si Décius n'eût pas eu cette connoissance, il n'auroit pu savoir combien il étoit avantageux aux Romains de s'emparer de cette hauteur, & il n'auroit pu voir de loin si elle étoit de facile ou difficile accès: quand ensuite il en fut le maître, & qu'il étoit question d'aller rejoindre le consul, il n'auroit pu non plus découvrir de loin les postes que l'ennemi gardoit, & ceux par où ils pouvoient faire retraite. Il falloit donc absolument que Décius fût fort intelligent dans ces sortes de choses; car avec cette connoissance il sauva l'armée Romaine en s'emparant de cette hauteur, & ensuite il trouva le moyen de se délivrer des ennemis qui l'environoient dans ce poste.

Il y a très-peu de gens de guerre capables de tirer d'un fait historique les observations qu'on vient de lire dans ce passage de Machiavel; c'est tout ce que pouroit faire l'homme le plus consommé dans le métier des armes. Je n'en suis nullement surpris, une étude profonde & réfléchie de l'histoire nous mene nécessairement à une infinité de connoissances qui nous mettent en état de juger sainement & solidement de tout. L'étude de la politique, dont l'histoire est le fondement, est un puissant moyen pour nous perfectioner l'esprit & le jugement. Les discours politiques & militaires de cet auteur sur les décades de Tite-Live, sont un ouvrage immortel. La vie de Castrucio, un des plus grands capitaines de son siecle, quoique peu connu, n'est pas moins admirable: elle est toute ornée de faits curieux, très-instructifs, & pleins de réflexions & d'observations militaires que peu de gens de guerre savent faire; tant cet homme avoit le génie tourné au métier; hors un livre de guerre de sa façon, qui ne lui fait pas beaucoup d'honneur, quoiqu'il ait pillé Végece, qu'il a très-mal travesti, il est admirable en tout. Il s'étoit trouvé dans un temps où l'Italie étoit agitée de tant de troubles & de guerres intestines & étrangeres, qu'il ne faut pas être surpris qu'un homme d'esprit & de jugement, savant d'ailleurs, ait été capable d'un si bel ouvrage; car, comme il se trouvoit sur les lieux, il étoit en état d'avoir d'excellens mémoires, & de consulter les officiers qui s'étoient trouvés dans ces guerres.

I V.

Le coup d'œil *réduit en principes & en méthode.*

Un général qui est à la tête d'une armée doit penser, méditer sans cesse & perpétuélement, soit dans son camp, soit dans sa marche, voir tout par ses ieux, s'il lui est possible, & jamais par ceux d'autrui: il n'y en a pas, dit-on, de meilleurs que ceux du maître. En effet, il est presque impossible à un général d'armée de bien régler l'état de la guerre, & de juger des desseins de son ennemi, non plus que des siens propres, s'il n'est parfaitement instruit du pays où il fait la guerre: tout chef d'armée qui néglige une chose si importante ne mérite point le nom de général. Les soldats & les officiers de son armée sont dispensés de ce soin; mais ceux de ces derniers qui veulent avancer dans la science des armes, & qui veulent pousser au loin leur fortune, ne le sont pas. On ne regarde pas moins les grands seigneurs, dont le nom fait souvent tout le mérite, & leur donne le droit de nous commander, que ceux qui se l'acquierent uniquement par leur application & par leur courage: ceux-ci comme les autres qui veulent ajouter à leurs titres, les vertus & les qualités qui peuvent les rendre capables de la conduite des armées, doivent nécessairement s'atacher à se former le *coup d'œil* pour la guerre: c'est-là le premier principe du général, il n'est pas moins celui de l'officier particulier; c'est le seul peut-être de la science des armes qui demande la plus grande pratique, le seul encore qui nous mene au grand de la guerre très-facilement: il nous conduit à tout.

Pour avancer & se former dans cette connoissance, il faut que notre imagination travaille constament, à la guerre, à la chasse, dans nos voyages, ou dans nos promenades, à pied ou à cheval. Dès qu'on est arivé dans un camp, on doit examiner, en repos & dans sa tente, la carte du pays où l'on est, & le poste que l'on occupe avec beaucoup d'attention; considérer aussi où l'ennemi est campé; si l'une ou l'autre des deux armées couvre ses places; si la ligne de communication est bien observée pour la suivre, & couler sur la même parallele selon les mouvemens que chacun peut faire, & si l'un peut se saisir d'un poste important plutôt que l'autre; si les deux armées sont assurées à leurs ailes, & à quoi; si l'une peut entreprendre sur l'autre; le chemin qu'elle a à faire; les obstacles qu'elle peut rencontrer dans sa marche; le temps qu'il

lui faut pour venir à nous, ou à nous pour aller à elle; d'où chacune tire ses vivres; si nous pouvons intercepter ses convois, ou si elle peut nos couper les nôtres; si nous faisons tels & tels mouvemens sur notre droite, ou sur notre gauche; où est-ce que cela nous ménera; où est-ce que nous irons nous-mêmes, si l'ennemi s'en avise plutôt que nous, ou s'il remue son camp d'une toute autre façon. Rien de plus instructif que cela, & rien qui forme davantage l'esprit & le jugement: c'est la logique militaire, au moins le commencement. C'est ainsi qu'on médite d'abord sur la carte, mais véritablement sur une idée fort confuse; car la carte n'est autre chose que l'idée d'un pays: il s'en faut bien qu'on puisse raisoner dessus avec quelque certitude.

On forme un projet de campagne dans le cabinet, soit d'offensive, soit de défensive; on consulte la carte; c'est presque toujours l'oracle où l'on a recours: il seroit trop dangereux de s'informer des gens qui ont une grande connoissance des lieux, cela leur feroit bientôt connoître les desseins que l'on a en tête; on ne va donc qu'au gros des choses, le général se réservant d'agir ensuite selon la nature du pays où l'on s'est déterminé de porter la guerre. Cela me semble peu sûr & fort abrégé pour un projet de campagne qui n'est pas de petite importance. On ne se conduit pas ainsi dans les conseils lorsqu'on trouve des généraux comme M. de Turenne, M. le Prince, le maréchal de Luxembourg, qui raisonoient & établissoient l'état de la guerre sur la connoissance qu'ils avoient du pays: un projet qui sort de telles mains, sort tout parfait, comme je crois qu'il le feroit encore pour la Flandre, si M. de Puységur l'avoit enfanté.

Un officier particulier qui n'est pas initié dans les mysteres, & qui ne médite que pour s'instruire aux grandes parties de la guerre, & se former le *coup d'œil*, n'a pas seulement l'avantage de raisoner sur la carte, comme on fait à la cour; mais il en a un beaucoup plus grand, qui est d'être sur les lieux, de voir même plus librement & de pousser plus loin sa curiosité que ne peut faire son général; car, rien ne l'empêche de courir le parti sur l'ennemi: ce que l'autre ne sauroit faire. Il peut aller où il lui plait pour reconoître le pays, & raisoner à la vue des objets, après l'avoir fait sur la carte du pays; car, c'est la premiere chose que l'on doit faire: par-là on ne laisse pas que de s'en former une idée qui nous aide beaucoup, lorsqu'après cet examen l'on se transporte sur les lieux où l'armée est bien établie.

On doit d'abord commencer par bien reconoître la position du camp & tout le terrain que l'armée occupe, ses avantages & ses défauts: on passe de là au champ de bataille, on le parcourt en gros, ensuite on l'examine en détail & par parties: on observe d'abord si les ailes sont apuiées; si c'est un ruisseau, on examine les bords & le fond, s'il est bon ou mauvais, s'il est guéable par-tout, ou en certains endroits seulement. S'il l'est, on doit juger alors que c'est un mauvais apui; que l'ennemi peut profiter de cet avantage, & gâgner le flanc ou les derrieres de cette aile par un détour. On observe alors le terrain qui est au delà, s'il est couvert, ou s'il est ras & pelé, s'il y a des hauteurs qui commandent au camp, & s'il est nécessaire de s'y établir pour se couvrir de ce côté, ou si on peut s'en prévaloir contre l'ennemi. Si c'est un marais qui couvre cette aile, on doit examiner si le fond est de bonne tenue; on doit le sonder, & s'informer des gens du pays, si l'on peut faire regonfler les eaux, pour le rendre moins praticable. On écrit tout ce qu'on remarque pour y méditer à loisir, & en tirer les conséquences par l'inspection du terrain.

On passera de là à la gauche: si elle se trouve fermée par un village, il en fera le tour pour le reconoître avec toute l'exactitude militaire; il examinera les maisons qui le bordent, si elles sont bonnes, ou de bois & de chaume; s'il y en a qui en soient éloignées, & dont l'ennemi puisse se servir, s'il est important de fortifier le village, ou de faire des coupures dans les rues, en soutenant les maisons; si l'église est bonne, si le village n'est point commandé par quelque hauteur, ou s'il peut être tourné; il l'ataquera par imagination; il le défendra de même: rien ne me paroît plus capable de former le *coup d'œil* & le jugement que cette méthode. Après avoir mûrement examiné & écrit ce qu'on aura remarqué & observé du côté des ailes, on doit parcourir tout le front du champ de bataille d'une aile à l'autre.

Si l'armée est campée selon la coutume ordinaire, la cavalerie sur les ailes, & l'infanterie au centre, on doit examiner le terrain que la premiere a devant elle, & s'il est propre à cette arme; s'il est couvert, & qu'il forme une plaine assez spacieuse pour contenir cette aile de cavalerie, celui qui l'examine, ne doit pas se régler là dessus; il doit observer le terrain qui est au delà, & que l'ennemi doit occuper; car le poste de l'un doit servir de regle à l'autre pour la disposition des armes. En effet si l'ennemi qu'on veut combatre, ou qui cherche à nous ataquer a derriere ou devant lui un terrain tout différent, & favorable à l'infanterie, il est aisé de comprendre par le raisonement & les regles de la guerre, que si l'ennemi est poussé jusqu'à l'endroit couvert qu'il aura derriere lui, la cavalerie devient alors inutile, qu'elle ne poura pousser plus loin son avantage, & qu'elle sera repoussée par l'infanterie que l'ennemi plus habile & plus sensé aura logée dans ces lieux couverts pour soutenir sa cavalerie.

Cette observation doit lui faire connoître la nécessité de faire soutenir cette aile par une autre

d'infanterie à la seconde ligne; car si la cavalerie de la premiere ligne est poussée jusqu'à l'infanterie ennemie, logée dans ces endroits couverts, il ne faut pas douter qu'elle ne se rallie sous le feu de cette infanterie, qu'elle ne revienne ensuite à la charge, & que l'infanterie ne s'introduise dans les escadrons : on peut juger de ce qu'il peut ariver, si l'on n'a pas de l'infanterie à lui opposer; au lieu qu'en faisant soutenir une aile de cavalerie par une d'infanterie à la seconde, & des pelotons entrelâcés & emboîtés dans les escadrons, on se trouve en état, après avoir batu l'ennemi, de le culbuter sur son infanterie, & de l'ataquer à l'instant par l'infanterie, qu'on peut faire passer promptement entre les distances des escadrons. Ces raisonemens naissent aisément par l'inspection du terrain. On juge alors qu'une aile de cavalerie, soutenue par elle seule, ne vaut rien, & que le général auroit dû faire camper de l'infanterie où il a mis de la cavalerie : on remarque cette faute pour en faire usage, & en avertir le général, s'il est capable de recevoir un avis de cette importance. Qu'on ne nous dise pas qu'on tombe rarement dans ces sortes de fautes; nous répondrions qu'on les remarque tous les jours dans les campemens, & qu'on est obligé, lorsqu'on se trouve ataqué, de faire une infinité de manœuvres toujours dangereuses en présence de l'ennemi; en changeant une arme, & la remplaçant par une autre. Je pourois citer une infinité d'exemples, même de nos jours, si cette matiere n'étoit un peu trop abondante pour l'alonger par des faits d'une beaucoup moindre importance que des raisonemens démonstratifs.

Tout le terrain du front de cette aile étant bien observé, on pousse vers l'infanterie que nous supposerons au centre; on jete les ieux sur ce terrain, on s'aperçoit qu'il est varié, & mêlé en certains endroits de chicanes & d'obstacles très-propres pour l'infanterie, & quelques autres où la cavalerie peut être d'un grand effet, soutenue par l'autre. Après avoir examiné le terrain de la droite de l'infanterie, si l'on trouve que le terrain est également avantageux d'un côté comme de l'autre, ou du moins propre à cette sorte d'arme, on avancera plus avant sur le champ de bataille, ou sur le terrain que les deux armées doivent occuper des deux côtés; l'on suppose qu'il est diférent de l'autre que l'on vient d'observer, c'est une petite élévation de terre qui va se perdre en pente douce jusqu'à l'ennemi, on doit l'observer avec soin. Si le terrain qui lui est opposé, forme une plaine, on juge alors que c'est un endroit propre pour y dresser une baterie que l'ennemi n'aura garde de laisser en repos, de peur d'en être long-temps incommodé, & que, pour s'en délivrer par un bon éfort de ce côté-là, l'ataquer & s'en rendre maître pour séparer les deux ailes des deux autres, il ne poura faire le coup que par l'infanterie soutenue d'autant d'escadrons que la petite plaine en peut contenir. Il jugera alors qu'il faut poster de l'infanterie sur cette petite éminence, soutenue de la cavalerie pour opposer des armes semblables.

S'il se présente ensuite des terrains variés & mêlés de petites plaines, de champs clos, de maisons, tant d'un côté que de l'autre sur tout le front de l'infanterie, il les observera avec attention. S'il y en a qui lui paroissent difficiles à forcer du côté de l'ennemi, il jugera bien que l'ennemi s'y postera, qu'il n'abandonera pas un tel avantage, & qu'il y auroit trop de témérité à les ataquer. Il doit donc par imagination fortifier ces endroits moins que les autres, c'est-à-dire, qu'il doit les tenir un peu moins garnis d'infanterie que ceux qui lui paroissent plus foibles, où il doit approcher ses réserves, & observer les emplacemens les plus commodes & les plus avantageux pour y établir des bateries. Si, en avançant plus avant jusqu'à la gauche, & au ruisseau qui la couvre, il voit que le pays est ras & ouvert, & propre pour les manœuvres de cavalerie, il trouvera que la cavalerie est bien placée selon la méthode ordinaire, observant pourtant, si les bords du ruisseau sont bordés de haies & d'arbres toufus. Si les bords de l'autre côté ne sont pas garnis comme ceux d'en deçà, il jugera alors que l'ennemi pouroit y loger de l'infanterie, & y établir un feu sur le flanc de cette aile, & prendre même des revers; il pensera alors d'enlever cet avantage à l'ennemi, non seulement en proposant de raser & de couper ces haies, ces taillis ou ces arbres, mais de poster de l'infanterie ou des dragons sur les flancs des deux ailes de la cavalerie.

Par ces observations, il comprendra bientôt qu'on s'est campé en bien des endroits, tout au contraire de ce qu'on doit pratiquer selon les regles de la guerre; qu'une partie de la cavalerie, qui se trouve portée à une aile, auroit dû être placée au centre, ou vers le centre, & l'infanterie occuper son terrain. C'est la nature des lieux qui doit régler le campement & l'emplacement de chaque arme. On ne peut pas camper par-tout, & dans toutes sortes de situations, selon l'ordre ordinaire de bataille; car, lorsqu'on se trouve l'ennemi sur les bras, l'on se voit obligé de changer tout l'ordre, & un tel remûment d'armes est très-dangereux. On sait tout à la hâte; les corps transportés d'un terrain à un autre, sont déforientés; ils ne se reconoissent plus, au lieu qu'ils connoissoient leurs premiers postes d'où l'on vient de les retirer.

Un champ de bataille, quelque bon & quelque avantageux qu'il puisse être, perd tout le mérite de sa situation, si chaque arme n'est en sa place, c'est-à-dire, postée au terrain qui lui convient. Les généraux qui levent un peu la tête au dessus de ceux du commun, se contentent

de suivre ces regles, & croient avoir avancé beaucoup: en effet c'est beaucoup; mais ceux qui excellent dans le *coup d'œil*, qui l'ont fin & prompt, vont fort au delà; ils s'aperçoivent bientôt, par les observations qu'ils font sur la nature des lieux, qu'il faut qu'une arme soit soutenue par l'autre. Mais, comme cela doit être par-tout, & dans toute forte de terrains, nous nous réservons de le démontrer dans le cours de notre ouvrage. Revenons à notre sujet.

Ce seroit peu, & ne faire les choses qu'à demi, que de s'en tenir à ce que je viens de dire. On doit se retirer dans sa tente, méditer très-profondément sur ce qu'on aura remarqué, l'acompagner de réflexions, former un projet & un ordre de bataille selon la nature du terrain. C'est la premiere journée, on ne s'instruit pas moins à la seconde; on monte à cheval pour reconoître le pays jusqu'aux grandes gardes; on s'informe des noms des villages, des hameaux & des maisons; on remarque les chemins, les ruisseaux, les bois, les marais, les hauteurs; enfin on ne laisse rien échaper, & l'on médite sur tout ce qui peut être favorable ou désavantageux à l'ennemi, s'il marchoit à nous, ou si l'on avoit quelque dessein d'aller à lui; ou si l'on n'auroit pas mieux fait de se poster ailleurs que dans l'endroit que l'on a choisi; ce qui n'est pas difficile à remarquer: car il y a quelquefois certains camps, où l'on ne va plutôt par coutume que par raison, parce qu'un grand capitaine les aura occupés, sans savoir que ce qui étoit bon de son temps, ne vaudra rien dans un autre.

La Flandre est aujourd'hui toute changée; le pays est si couvert, qu'il ne differe en rien de la Lombardie & du Mantouan, & je suis persuadé qu'à la premiere guerre la cavalerie sera d'un beaucoup moindre usage que l'infanterie; cela n'empêchera pas d'en lever beaucoup, & d'en inonder le pays sans aucune nécessité. On ne trouve pas toujours des Turennes qui se contentent de peu.

Les fourages forment beaucoup le *coup d'œil*, & l'afinent extrêmement: on ne doit pas en manquer un seul; comme on va plus avant du côté de l'ennemi, lorsqu'on fourage devant soi, on voit tout le pays qui est entre nous & lui. Si l'armée décampe & se met en pleine marche, on doit alors examiner l'ordre des colonnes, le pays qu'elles traversent, & l'espace à peu près qu'il y a de l'une à l'autre. On se demande alors si l'ennemi, par une marche secrete & accélérée, venoit tout d'un coup tomber sur la tête de notre marche, quel parti prendroit notre général, ou quelle résolution prendroit-je moi-même si j'étois à sa place? Voilà une colonne de cavalerie engagée dans un pays brouillé & parsemé de défilés, où elle ne sauroit agir. Si l'ennemi lui opposoit de l'infanterie, que ferois-je? Comment m'y prendrois-je pour le tirer d'un tel coupe-gorge & d'un pas si dangereux, pour la transporter d'un lieu en un autre, où elle pût être de quelque usage?

De l'autre côté je n'aperçois qu'une colonne d'infanterie, marcher tranquillement à travers la plaine, où elle aura peut-être en tête une partie de la cavalerie ennemie; ce n'est peut-être pas la faute du général, si les choses arivent de la sorte, parce que le pays change à tout moment. Peut-être feroit-on mieux dans les marches de partager les deux armées dans les colonnes, c'est-à-dire, qu'on devroit mêler l'infanterie avec la cavalerie; en sorte que l'une ne marchât jamais sans l'apui de l'autre, pour être préparé à tout événement: cela me semble dans les regles. Sans cette précaution tout est perdu. Si l'ennemi profite d'une marche pour engager une afaire, on est d'autant plus surpris que ces sortes d'entreprises sont très-rares & toujours sûres, il faut se ranger, se mettre en bataille dans ces cas inopinés; la situation des lieux doit me régler, dira cet officier appliqué & méditatif; cette situation est maitresse de l'ordre pour placer chaque armée au terrain qui lui convient. Comment s'y prendre, puisque la cavalerie se trouve embarquée dans un terrain qui n'est propre qu'à l'infanterie? Comment faire? c'est ce que nous ne dirons pas ici: mais dans le cours de notre ouvrage, où l'on verra par quels moyens & par quelle méthode un général d'armée poura se tirer d'intrigue en pareille occasion. Voilà un grand sujet de se former le *coup d'œil*; mais comme je veux couler cette matiere à fond, nous ne prétendons pas en demeurer là: car on n'est pas toujours à la guerre, & on ne la fait pas toujours: s'il falloit l'atendre pour se former dans l'art de voir en guerrier, à peine trois ou quatre campagnes suffiroient-elles.

J'ai dit que la chasse étoit un bon moyen pour se former le *coup d'œil*; mais tout le monde n'est pas agité de cette passion, quelque noble & honnête qu'elle soit. Les voyages peuvent nous être à peu près de la même utilité. Je n'en ai pas fait un que je n'aie mis à profit, soit par coutume, soit par inclination au métier. On soupçonera peut-être que c'étoit aussi pour trouver la fortune. Mais non, je ne l'ai jamais cherchée; quelquefois elle s'est présentée sur ma route; mais comme elle n'étoit pas d'humeur à marcher de compagnie avec l'honeur, la franchise, la probité, & quelques autres vertus militaires que je mene assez volontiers avec moi, je l'ai envoyée porter ses faveurs à d'autres, qui, moins difficiles, s'en sont accomodés aux conditions qu'elle a voulu, & j'ai continué mon chemin, ne pensant qu'au *coup d'œil* dont il est question.

Lors donc que l'on est en voyage, on examine en marchant tout le pays qui se trouve à portée de la vue, toute la ligne du terrain le plus éloigné, comme toute l'étendue de celui où

où nous sommes. On campe par imagination une armée sur le terrain qui se découvre le plus devant nous, & que nous voyons en face. On en considere les avantages & les défauts; on voit ce qui peut être favorable à la cavalerie; ce qui est propre à l'infanterie; je fais la même chose dans le pays qui est en deçà; je forme imaginairement les deux ordres de bataille, & imaginairement je mets en œuvre tout ce que je sai de tactique & de ruses de guerre. Par cette méthode, je me perfectione le *coup d'œil*, je me rends le pays familier, & je me fortifie dans l'art de saisir promptement les avantages des lieux, ou ce qui peut y être désavantageux, outre que j'avance en connoissances. (*Folard*, *t. I*, *p.* 262.)

Le *coup d'œil*, proprement dit, se réduit à deux points. Le premier est, d'avoir le talent de juger combien un terrain peut contenir de troupes. C'est une habitude qu'on n'acquiert que par la pratique; après avoir marqué plusieurs camps, l'œil s'acoutumera à la fin à une dimension si précise, que vous ne manquerez que de peu de chose dans vos estimations.

L'autre talent beaucoup supérieur à celui-ci, est de savoir distinguer au premier moment, tous les avantages qu'on peut tirer d'un terrain. On peut acquérir ce talent & le perfectioner, pour peu qu'on soit né avec un génie heureux pour la guerre. La base de ce *coup d'œil* est sans contre-dit la fortification aux positions d'une armée. Un général habile saura profiter de la moindre hauteur, d'un défilé, d'un chemin creux, d'un marais, &c.

Dans l'espace d'un carré de deux lieues, on peut quelquefois prendre deux cents positions. Un général à la premiere vue saura choisir la plus avantageuse. Il se fera précédemment porté sur les moindres éminences, pour découvrir le terrain & le reconoître. Les mêmes regles de la fortification lui feront voir le foible de l'ordre de bataille de son ennemi. Il est encore d'une très-grande importance à un général, si le temps le lui permet, de compter les pas de son terrain, lorsqu'il a pris la position générale.

On peut tirer beaucoup d'autres avantages des regles de la fortification; comme par exemple, d'occuper les hauteurs & de les savoir choisir, de façon qu'elles ne soient pas commandées par d'autres; d'apuier toujours ses ailes pour couvrir les flancs; de prendre des dispositions qui soient susceptibles de défense, & d'éviter celles où un homme de réputation ne pouroit se maintenir, sans risquer de la perdre. Selon les mêmes regles, on jugera des endroits foibles de la position de l'ennemi, soit par la situation désavantageuse qu'il aura prise, soit par la mauvaise distribution de ses troupes, ou par le peu de défense qu'elle lui procure. (*Instruct. du R. de. P.*)

COUPURE. Retranchement fait dans l'intérieur d'un lieu que l'on veut défendre. La *coupure* est quelquefois un simple fossé. On y fait le plus souvent un parapet en terre; on y fait un revêtement de maçonerie.

On pratique des *coupures* dans l'intérieur d'un ouvrage de fortification, pour en prolonger la défense dans l'intérieur d'une place, aux gorges des bastions, derriere le front qui est ataqué, dans les rues d'une ville, dans celles d'un village, pour disputer le terrain & prolonger la défense.

COURAGE. Végece, qui parle fort au long de cette qualité militaire, examine d'abord de quel pays il faut tirer ses recrues pour avoir de bonnes troupes. Il est certain, dit-il, qu'il naît dans tous les pays du monde des hommes braves & des lâches; mais, comme il n'est pas moins vrai qu'il y a des nations qui valent mieux que d'autres pour la guerre; que le climat influe beaucoup sur elles, je raporterai le sentiment des plus savans hommes à ce sujet.

Les nations, disent-ils, les plus proches de l'équateur, desséchées par les ardeurs du soleil, ont plus de sagacité & de génie, mais ont moins de sang que les autres, & par cette raison moins de forces, qui cependant sont le principe de cette valeur si nécessaire à la guerre: la foiblesse qu'ils éprouvent les rend timides & leur fait fuir les dangers.

Les peuples septentrionaux, au contraire, qui ne sont point exposés aux chaleurs brûlantes du soleil, sont moins doués de finesse & d'esprit, mais ils abondent en sang, ce qui les rend plus vigoureux, & par conséquent plus propres au métier de la guerre.

C'est donc des climats tempérés qu'il est plus avantageux de tirer des hommes: ils rassemblent les qualités de l'esprit & du corps que l'on trouve partagées dans les uns & les autres; ils ont cette quantité de sang, qui donnant de la vigueur, leur inspire de la confiance en leurs forces, leur fait braver les dangers, & la mort même. Enfin, ils ne manquent pas de génie, & sont doués d'une intelligente docilité qui les rend très-propres à la discipline, & leur fait conserver dans les actions les plus périlleuses un sang froid & un jugement qui en assurent souvent le succès.

On voit en effet dans Aristote & dans Cicéron, qu'il y a des nations plus faites que d'autres pour vivre patiemment dans l'esclavage. C'est une opinion semblable qui fait dire à Végece, non seulement ce que nous voyons dans le morceau que je viens de citer, mais qu'il dit encore ailleurs que le général doit, avant de donner bataille, avoir fait des observations qui le mettent à portée d'employer, selon les cas, de certaines troupes de cavalerie, contre de certaines autres de l'ennemi plutôt que d'autres, car, ajoute-t-il, je ne sai par quelle raison cachée, & en quelque sorte au dessus de la portée de notre jugement, il y a des troupes qui com-

batent avec plus de succès contre de certains corps, que contre de certains autres; & par quel ascendant on en a vu être batus par des troupes beaucoup plus foibles que d'autres, qui elles avoient eu de l'avantage.

De là cet auteur donne le systême du climat qui produit plus ou moins de sang, selon qu'il est plus ou moins éloigné du soleil, ou plus ou moins de flegme. Ce systême a eu des partisans, & Lucain a dit aussi que dans les pays chauds de l'Orient, les hommes y sont foibles, que la douceur de l'air amolit le *courage*, & que leur maintien annonce leur foiblesse, pendant qu'il dit avant, que ceux qui sont vers les poles, dans une température plus froide, sont plus courageux, & soutienent mieux les fatigues de la guerre.

Le même poëte dit ailleurs, qu'à cause du climat tempéré, le Gaulois est docile aux instructions des druides; qu'il croit à la métempsychôse, & que cette heureuse chimere lui fait mépriser la plus redoutable des fraveurs, celle de la mort, rechercher les combats & braver les dangers.

Certe populi quos despicit Arctos,
Felices errore suo, quos ille timorum
Maximus haud urget lethi metus: inde ruendi
In ferrum mens prona viris, animeque capaces
Mortis, & ignavum rediture parcere vite.

Ce que dit Pline sur la nature du fer même qui a des qualités différentes, relativement à celle du climat où il se forme, est d'acord avec ce systême; & les philosophes fondés sur l'expérience, ont reconu que c'est la chaleur plus ou moins grande qui produit les différences que l'on remarque dans la saveur des fruits, dans l'odeur des fleurs, dans la grôsseur des productions de la terre, dans la corporation des animaux de même espece; que les semences dégénerent transplantées d'un climat dans un autre, & qu'on en voit autant des hommes, dont le naturel change en changeant de pays.

M. de Montesquieu a examiné si les hommes sont en effet différens dans les divers climats: il dit, avec les physiciens, que l'air froid resserre les extrémités des fibres extérieures de notre corps, (ce que prouve l'expérience, & paroît même à la vue, puisque dans le froid on paroît plus maigre) cela augmente leur ressort & favorise le retour du sang des extrémités vers le cœur. Il diminue la longueur de ces mêmes fibres; (on sait encore qu'il racourcit le fer) il augmente donc encore par-là leur force. L'air chaud, au contraire, relâche les extrémités des fibres, & les alonge; il diminue donc leur force & leur ressort.

On a donc plus de vigueur dans les climats froids; l'action du cœur & la réaction des extrémités des fibres s'y font mieux; les liqueurs y sont mieux en équilibre, le sang est plus déterminé vers le cœur, & réciproquement le cœur a plus de puissance.

Cette force plus grande doit produire bien des effets; par exemple, plus de confiance en soi-même, c'est-à-dire, plus de *courage*, plus de connoissance de sa supériorité, c'est-à-dire, moins de désir de la vengeance; plus d'opinion de la sûreté, c'est-à-dire, plus de franchise, moins de soupçons, de politique, & de ruses. Enfin, cela doit faire des caracteres bien différens.

Mettez un homme dans un lieu chaud & enfermé, il soufrira par les raisons que je viens de dire, une défaillance de cœur très-grande. Si dans cette circonstance on va lui proposer une action hardie, je crois qu'on l'y trouvera très-peu disposé; sa foiblesse présente mettra un découragement dans son âme; il craindra tout, parce qu'il sentira qu'il ne peut rien. Les peuples des pays chauds sont timides comme les vieillards le sont; ceux des pays froids sont courageux comme le sont les jeunes gens. Si nous faisons attention à des guerres assez récentes, (celle de la succession d'Espagne) qui est, pour ainsi-dire, sous nos ieux, & dans laquelle nous pouvions mieux voir de certains effets légers, imperceptibles de loin, nous sentirons bien que les peuples du Nord transportés dans les pays du Midi, (en Espagne, par exemple) n'y ont pas fait d'aussi belles actions que leurs compatriotes, qui, combatant dans leur propre climat, y jouissoient de tout leur *courage*.

La force des fibres des peuples du Nord fait que les sucs les plus grôssiers sont tirés des alimens. Il en résulte deux choses: l'une que les parties du chyle ou de la lymphe sont plus propres par leur grande surface à être appliquées sur les fibres, & à les nourir; l'autre, qu'elles sont moins propres par leur grôssiéreté à donner une certaine sensibilité au suc nerveux. Ces peuples auront donc de grands corps & peu de vivacité.

Les nerfs qui aboutissent de tous côtés au tissu de notre peau, sont chacun un tissu de nerfs, ordinairement ce n'est pas tout le nerf qui est remué, c'en est une partie infiniment petite. Dans les pays chauds où le tissu de la peau est relâché, les bouts des nerfs sont épanouis & exposés à la plus petite action des objets les plus foibles. Dans les pays froids le tissu de la peau est resserré & les mamelons comprimés, les petites houpes sont en quelque façon paralytiques, la sensation ne passe guere au cerveau que lorsqu'elle est extrêmement forte, & qu'elle est de tout le nerf ensemble. Mais c'est d'un nombre infini de petites sensations que dépendent l'imagination, le goût, la sensibilité, la vivacité.

De ces expériences, M. de Montesquieu tire des conséquences que l'on voit qui peuvent apartenir au militaire; il en tire encore plusieurs autres qui ne sont pas de mon sujet.

Mais quoique physiquement je ne croie pas qu'on puisse détruire ces principes, qui paroissent solidement fondés sur les systêmes de plusieurs savans, sur les causes physiques de la force ou de la foiblesse de certains peuples, & que les conquêtes des nations du Nord aient été attribuées à la supériorité de forces, & par conséquent de *courage* dont la nature a doué les hommes de ce climat, préférablement à ceux du Midi : cependant, dis-je, un auteur très-éclairé de nos jours, détruit puissament ce systême, & nous prouve, par des exemples qu'il nous montre dans l'histoire, des succès également éclatans chez les nations des climats opposés, que c'est à d'autres causes qu'il faut attribuer les qualités qui rendent de certains peuples plus propres que d'autres au métier de la guerre.

La nation, dit-il, la plus courageuse, est celle où la valeur est mieux récompensée, & la lâcheté plus punie. C'est donc à des causes morales, & non à la température de certains climats, que l'on peut attribuer cette supériorité de certaines nations sur certaines autres.

Nous avons vu dans le morceau que je viens de citer, que la valeur peut être considérée comme un sentiment produit par la confiance que nous inspire le degré de force que nous sentons en nous ; & qu'une nation qui, par le physique de son climat, seroit généralement plus forte qu'une autre, devroit, par cette raison, être aussi plus courageuse. Mais si, comme l'histoire nous le montre, les nations septentrionales & méridionales ont également étoné la terre par l'éclat de leurs conquêtes ; si l'on a vu la victoire voler alternativement du midi au nord, & du nord au midi ; & tous ces différens peuples alternativement conquérans & conquis, on en poura conclure que les effets des climats différens n'influent en rien sur la force, ou au moins sur le *courage* des nations ; & l'on raportera à des causes morales la différence que l'on trouve entre une nation & une autre, entre un peuple & lui-même dans les différens temps.

Comme j'ai pris le morceau qui contre-dit cette derniere opinion, je vais prendre celui qui la favorise : il est fait pour plaire autant qu'instruire.

La cause physique, dit l'auteur des conquêtes des septentrionaux, est, dit-on, renfermée dans cette supériorité de *courage* ou de force, dont la nature a doué les peuples du nord préférablement à ceux du midi : cette opinion, propre à flater l'orgueil des peuples de l'Europe, qui, presque tous tirent leur origine des peuples du nord, n'a point trouvé de contradicteurs. Cependant pour s'assurer de la vérité d'une opinion si flateuse, examinons si les peuples septentrionaux sont réellement plus courageux & plus forts que les peuples du midi. Pour cet effet, sachons d'abord ce que c'est que le *courage*, & remontons jusqu'aux principes qui peuvent jeter du jour sur une des questions les plus importantes de la morale & de la politique.

Le *courage* n'est dans les animaux que l'effet de leurs besoins ; ces besoins sont-ils satisfaits, ils devienent lâches. Le lion afamé ataque l'homme, le lion rassasié le fuit. La faim de l'animal une fois apaisée, l'amour de tout être pour sa conservation l'éloigne de tout danger. Le *courage* dans les animaux est donc l'effet de leurs besoins ; si nous donnons le nom de timides aux animaux pâturans, c'est qu'ils ne sont pas forcés de combatre pour se nourir, c'est qu'ils n'ont nuls motifs de braver les dangers. Ont-ils un besoin, ils ont du *courage* : le cerf en rut est aussi furieux qu'un animal vorace.

Appliquons à l'homme ce que j'ai dit des animaux. La mort est toujours précédée de douleurs, la vie toujours acompagnée de quelques plaisirs. On est donc ataché à la vie par la crainte de la douleur, & pour l'amour du plaisir ; plus la vie est heureuse, plus on craint de la perdre ; & de là les terreurs qu'éprouvent à l'instant de la mort, ceux qui vivent dans l'abondance. Au contraire, moins la vie est heureuse, moins on a de regret de la quiter : de là cette insensibilité avec laquelle le paysan atend la mort.

Or si l'amour de notre être est fondé sur la crainte de douleur, & l'amour du plaisir, le désir d'être heureux est donc en nous plus puissant que le désir d'être. Pour obtenir l'objet à la possession duquel on atache son bonheur, chacun est donc capable de s'exposer à des dangers plus ou moins grands, mais toujours proportionés au désir plus ou moins vif qu'il a de posséder cet objet. Pour être absolument sans *courage*, il faudroit être absolument sans désir. De là le principe que la nation la plus courageuse, est celle où le *courage* est le mieux récompensé, & la lâcheté plus punie.

Les objets des désirs des hommes sont variés ; ils sont animés de passions différentes : telles sont l'avarice, l'ambition, l'amour de la patrie, &c. En conséquence, l'homme capable des résolutions les plus hardies pour satisfaire une certaine passion, sera sans *courage* lorsqu'il s'agira d'une autre passion. On a vu mille fois le flibustier animé d'une valeur plus qu'humaine, lorsqu'elle étoit soutenue par l'espoir du butin, se trouver sans *courage* pour se venger d'un afront. César qu'aucun péril n'étonoit quand il marchoit à la gloire, ne montoit qu'en tremblant dans son char, & ne s'y asseyoit jamais, qu'il n'eût superstitieusement recité trois fois un certain vers qu'il s'imaginoit devoir l'empêcher de verser : l'homme timide, que tout danger éfraie, peut s'animer d'un courage désespéré, s'il s'agit de défendre sa femme, sa maitresse ou ses enfans. Voilà de quelle maniere on peut expliquer une partie des phénomenes du *courage*, & la raison pour laquelle le même homme est brave & timi-

de, selon les circonstances diverses dans lesquelles il est placé.

Après avoir prouvé que le *courage* est un effet de nos besoins, une force qui nous est communiquée par nos passions, & qui s'exerce sur les obstacles que le hazard ou l'intérêt d'autrui mettent à notre bonheur, il faut maintenant, pour prévenir toute objection, & jetter plus de jour sur une matiere si importante, distinguer deux especes de *courage*.

Il en est un que je nomme vrai *courage*; il consiste à voir le danger tel qu'il est, & à l'affronter. Il en est un autre qui n'en a pour ainsi dire que les effets: cette espece de *courage*, commun à presque tous les hommes, leur fait braver les dangers quand ils les ignorent, parce que les passions, en fixant toute leur attention sur l'objet de leurs désirs, leur dérobent du moins une partie du péril auquel elles les exposent.

Pour avoir une mesure exacte du vrai *courage* de ces sortes de gens, il faudroit pouvoir en soustraire toute la partie du danger que les passions ou les préjugés leur cachent; & cette partie est ordinairement très-considerable. Proposez le pillage d'une ville à ce même soldat qui monte avec crainte à l'assaut, l'avarice fascinera ses ieux, il atendra impatiemment l'heure de l'ataque; le danger disparoîtra; il sera d'autant plus intrépide qu'il sera plus avide; mille autres causes produisent l'effet de l'avarice. Le vieux soldat est brave, parce que l'habitude du péril auquel il a toujours échapé, rend le péril nul; le soldat victorieux marche à l'ennemi avec intrépidité, parce qu'il ne s'atend point à sa résistance, & croit triompher sans danger. Celui-ci est hardi parce qu'il se croit heureux; celui-là parce qu'il se croit adroit. Le *courage* est donc rarement un vrai mépris de la mort. Aussi l'homme intrépide, l'épée à la main, sera souvent poltron au combat du pistolet. Transporté sur un vaisseau le soldat qui brave la mort dans le combat, il ne la verra qu'avec horreur dans la tempête, parce qu'il ne la voit réellement que là.

Le *courage* est donc souvent l'effet d'une vue peu nette du danger. Que d'hommes sont saisis d'éfroi au bruit du tonerre, & craindroient de passer une nuit dans un bois éloigné des grandes routes, lorsqu'on n'en voit aucun qui n'aille de nuit, & sans crainte, de Paris à Versailles! Cependant la mal-adresse d'un postillon, ou la rencontre d'un assassin dans une grande route, sont des accidens plus communs, & par conséquent plus à craindre qu'un coup de tonerre, ou la rencontre de cet assassin dans un bois écarté. Pourquoi donc la frayeur est-elle plus commune dans le premier cas que dans le second? C'est que la lueur des éclairs, le bruit du tonerre, présentent à chaque instant à l'esprit l'image d'un péril que ne réveille point la route de Paris à Versailles. Or il est peu d'hommes qui soutienent la présence du danger. Cette apparition subite a sur eux tant de puissance, qu'on a vu des hommes honteux de leur lâcheté, se tuer, & ne pouvoir se venger d'un afront; l'aspect de l'ennemi étouse en eux le cri de l'honeur; il falloit pour obvier, que seuls, & s'échaufant eux-mêmes de ce sentiment, ils saisissent le moment d'un transport pour se donner, si je l'ose dire, la mort sans s'en apercevoir. C'est aussi pour prévenir l'effet que produit sur presque tous les hommes la vue du danger, qu'à la guerre, non content de ranger les soldats dans un ordre qui rend leur fuite très-dificile, on veut encore, en Asie, les échaufer d'opium; en Europe, d'eau-de-vie, & les étourdir par le bruit du tambour, ou par les cris qu'on leur fait jeter.

Le Maréchal de Saxe, parlant des Prussiens, dit que l'habitude où ils sont de charger leurs armes en marchant, les distrait, & qu'ils voient moins le danger. En parlant d'un peuple nommé les Aries, qui se peignent le corps d'une maniere éfroyable, pourquoi, dit-il, dans un combat, les ieux sont ils les premiers vaincus? C'est qu'un objet nouveau rapele plus distinctement au soldat l'image de la mort qu'il n'entrevoyoit que confusément. C'est par ce moyen que l'on leur cache une partie du danger auquel on les expose; on met leur amour pour l'honeur en équilibre avec leur crainte. Ce que je dis des soldats, je le dis des capitaines; il en est peu qui dans un lit ou sur l'échafaud, considerent la mort d'un œil tranquille. Quelle foiblesse le maréchal de Biron, si brave dans les combats, ne montra-t-il pas au supplice!

Pour soutenir la présence du trépas, il faut être ou dégoûté de la vie, ou dévoré de ces passions fortes qui déterminerent Calanus, Caton & Porcie à se donner la mort. Ceux qu'animent ces fortes passions n'aiment la vie qu'à certaines conditions. Leur passion ne leur cache point le danger auquel ils s'exposent; ils le voient tel qu'il est & le bravent. Brutus veut afranchir Rome de la tyrannie, il assassine César; il leve une armée, ataque, combat Octave; il est vaincu, se tue: la vie lui est insupportable sans la liberté de Rome.

Quiconque est susceptible de passions aussi vives, est capable des plus grandes choses: non seulement il brave la mort, mais encore la douleur. Il n'en est pas ainsi de ces hommes qui se donnent la mort par dégoût pour la vie: ils ne méritent pas plus le nom de sages que de courageux; la plupart seroient sans *courage* dans les tortures; ils n'ont point assez de vie & de force en eux pour en supporter les douleurs. Le mépris de la vie n'est point en eux l'effet d'une passion, c'est le résultat d'un calcul, par lequel ils se prouvent qu'il vaut mieux n'être pas que d'être malheureux. Or, cette disposition de leur âme les rend incapables des grandes choses. Quiconque est dégoûté de la vie s'occupe peu des afaires de

ce monde. Auſſi parmi tant de Romains qui ſe ſont volontairement donné la mort, en eſt-il peu qui, par le maſſacre des tyrans, aient oſé la rendre utile à leur patrie. En vain diroit-on que la garde qui, de toutes parts environoit les palais de la tyrannie, leur en défendoit l'accès. C'étoit la crainte des ſupplices qui déſarmoit leur bras. De pareils hommes ſe noient, ſe font ouvrir les veines, mais ne s'expoſent point à des ſupplices cruels; nul motif ne les y détermine.

C'eſt la crainte de la douleur qui nous explique toutes les bizâreries de cette eſpece de *courage*. Si l'homme aſſez courageux pour ſe brûler la cervelle, n'oſe ſe fraper d'un coup de ſtylet, s'il a de l'horreur pour certains genres de mort, cette horreur eſt fondée ſur la crainte vraie ou fauſſe d'une plus grande douleur.

Les principes ci-deſſus établis, donnent, je penſe, la ſolution de toutes les queſtions de ce genre, & prouvent que le *courage* n'eſt point, comme quelques-uns ſe prétendent, un effet de la température différente des climats, mais des paſſions & des beſoins communs à tous les hommes. Les bornes de mon ſujet ne me permettent pas de parler ici des divers noms donnés au *courage*, tels que ceux de bravoure, de valeur, d' intrépidité, &c. ce ne ſont proprement que des manieres différentes, dont le *courage* ſe manifeſte.

Cette queſtion examinée, je paſſe à la ſeconde. Il s'agit de ſavoir ſi, comme on le ſoutient, on doit attribuer les conquêtes des peuples du nord à la force & à la vigueur particuliere, dont la nature, dit-on, les a doués.

Pour s'aſſurer de la vérité de cette opinion, c'eſt en vain que l'on auroit recours à l'expérience: rien n'indique juſqu'à préſent à l'examinateur ſcrupuleux, que la nature ſoit dans ſes productions du ſeptentrion plus forte que dans celles du midi. Si le nord a ces ours blancs, & ſes orox, l'Afrique a ſes lions, ſes rhinocéros, ſes éléphans; on n'a point fait luter un certain nombre de negres de la côte d'or ou du Sénégal, avec un pareil nombre de Ruſſes ou de Finlandois; on n'a point meſuré l'inégalité de leurs forces par la peſanteur différente des poids qu'ils pouroient ſoulever. On eſt ſi loin d'avoir rien conſtaté à cet égard, que ſi je voulois combatre un préjugé par un autre préjugé, j'oppoſerois à tout ce qu'on dit de la force des gens du nord, l'éloge qu'on fait de celle des Turcs. On ne peut donc apuier l'opinion qu'on a de la force & du courage des ſeptentrionaux que ſur l'hiſtoire de leurs conquêtes: mais alors toutes les nations peuvent avoir les mêmes prétentions, les juſtifier par les mêmes titres, & ſe croire toutes également favoriſées de la nature.

Qu'on parcourre l'hiſtoire, on y verra les Huns quiter les Palus méotides, pour aller chaſſer des nations ſituées au nord de leur pays. On y verra les Saraſins deſcendre en foule des ſâbles brûlans de l'Arabie pour venger la terre, dompter les nations, triompher des Eſpagnes, & porter la déſolation juſque dans le cœur de la France. Si je porte mes regards ſur d'autres régions, j'y vois encore la vérité de mon opinion confirmée; & par les triomphes de Tamerlan, qui, des bords de l'Indus, deſcend en conquérant juſqu'aux climats glacés de la Sibérie, & par les conquêtes des Incas, & par la valeur des Égyptiens, qui regardés du temps de Cyrus comme les peuples les plus courageux, ſe montrerent à la bataille de Tymbrée ſi dignes de leur réputation; & enfin par ces Romains qui porterent leurs armes victorieuſes juſque dans la Sarmatie, & les îles Britanniques: or ſi la victoire a volé alternativement du midi au nord, & du nord au midi; ſi tous les peuples ont été tour à tour conquérans & conquis; ſi, comme l'hiſtoire nous l'apprend, les peuples du ſeptentrion ne ſont pas moins ſenſibles aux ardeurs brûlantes du midi, que les peuples du midi le ſont à l'âpreté des froids du nord, & s'ils ſont la guerre avec un déſavantage égal dans des climats trop différens du leur, il eſt évident que les conquêtes des ſeptentrionaux ſont abſolument indépendantes de la température particuliere de leurs climats, & qu'on chercheroit en vain dans le phyſique, la cauſe d'un fait dont le moral donne une explication ſimple & naturele.

Si le nord a produit les derniers conquérans de l'Europe, c'eſt que des peuples féroces, & encore ſauvages, tels que l'étoient alors les ſeptentrionaux, ſont, comme le remarque le chevalier Folard, infiniment plus courageux & plus propres à la guerre, que des peuples nouris dans le luxe, la moleſſe, & ſoumis au pouvoir arbitraire, comme l'étoient alors les Romains. Sous les derniers empereurs, les Romains n'étoient plus ce peuple, qui, vainqueur des Germains & des Gaulois, tenoit encore le midi ſous ſes loix: alors ces maîtres du monde ſuccomboient ſous les mêmes vertus qui les avoient fait triompher de l'univers.

Mais pour ſubjuguer l'Aſie, ils n'eurent, dit-on, qu'à lui porter des chaînes. La rapidité, répondrai-je, avec laquelle ils la conquirent, ne prouve point la lâcheté des peuples du midi. Quelles villes du nord ſe ſont défendues avec plus d'opiniâtreté que Marſeille, Numance, Sagonte, Rhodes? Du temps de Craſſus, les Romains ne trouvoient-ils pas dans les Parthes des ennemis dignes d'eux? C'eſt donc à l'eſclavage & à la moleſſe des Aſiatiques, que les Romains durent la rapidité de leurs ſuccès.

Lorſque Tacite dit que la monarchie des Parthes eſt moins redoutable aux Romains que la liberté des Germains, c'eſt à la forme du gouvernement de ces derniers qu'il attribue la ſupériorité de leur *courage*.

C'eſt donc aux cauſes morales, & non à la température particuliere des pays du nord que l'on doit raporter les conquêtes des ſeptentrio-

maux : à la différente constitution des empires, & à l'esprit que le gouvernement répand parmi les hommes, qu'on doit attribuer toutes les différences d'esprit & de caractere qu'on découvre entre les nations. En changeant les loix de Sybaris & de Sparte, les Spartiates fussent devenus des Sybarites, & les Sybarites des Spartiates. (J.)

COUREURS. Troupes légeres, qu'on emploie aux découvertes. *Voyez* Marches.

COUROIES. *Voyez* Peines.

COURSE. Expédition prompte, faite dans le pays ennemi, pour y enlever de l'argent, des chevaux, des fourages.

Course. C'étoit l'un des cinq exercices de la gymnastique, proposés pas les anciens pour délier les membres, les rendre agiles, & augmenter les forces du corps. Le soldat, dit Végece, acoutumé à cet exercice pendant plusieurs milliers de pas, ne trouvera pas insupportable la fatigue d'une marche avec la charge sur le dos. D'un autre côté, les soldats s'y entretenoient avec d'autant plus de facilité, qu'endurcis aux travaux ordinaires du camp & des marches que leur discipline leur faisoit faire en troupe, ils ne s'exerçoient à la *course* qu'avec plaisir.

Sur l'usage de la *course*, par raport à la guerre, César nous donne un passage qui montre qu'en marchant à l'ennemi, la *course* seroit dangereuse ; quoique ce général estime qu'il faut marcher légérement dans ce cas, & ce passage est d'autant plus intéressant qu'on y voit en deux grands hommes, une opposition de sentiment à cet égard. „ Il y avoit, dit-il, entre les deux armées de César & de Pompée, autant d'espace qu'il en falloit pour choquer ; mais Pompée avoit ordoné à ses troupes de demeurer fermes, sans s'ébranler, espérant par-là de faire perdre haleine aux nôtres, ce qui eût occasioné un désordre qui eût affoibli leur éfort, & rendu leur ataque moins puissante. Ce fut, à ce qu'on dit, l'effet d'un conseil de Triarius ; mais je ne suis pas de cet avis, car il y a dans l'homme une certaine ardeur, & une impétuosité naturelle qui s'accroît par la vivacité des mouvemens, & qu'il faut sans cesse animer plutôt que de la laisser éteindre. La différence des opinions de ces deux grands hommes vient sans doute, comme dans tous les objets en litige, de la façon de sentir de la vivacité plus ou moins grande de la perception ; si par l'expression de César on doit entendre un choc à la *course*, je serois de l'avis de Pompée, & ne sens point que l'ardeur des troupes puisse être ralentie pour atendre le choc de l'ennemi pendant quelques instans ; je sens encore que, tout avantageux que doive être un choc impétueux & ferme, il peut être aussi fort dangereux, par les motifs que Pompée avoit pour s'en abstenir : mais si ce n'est qu'un choc vif, ferme & en bon ordre, avec telle vitesse que ce soit, pourvu qu'on y garde ensemble, on revient à l'avis de César.

Le grand usage de la *course*, & le plus judicieux, est, ainsi que le dit Végece, d'occuper avec vivacité, dans l'occasion, un lieu avantageux, d'y prévenir l'ennemi, & de s'en saisir en sa présence, s'il y marche aussi ; il y sert encore à faire des reconoissances plus éloignées, plus promptes, & à rejoindre son corps avec plus de vitesse, enfin à poursuivre l'ennemi qui prend la fuite, à l'atteindre plus promptement, & à l'inquiéter plus vivement. D'ailleurs, ajoute le même auteur, lorsque l'ennemi nous voit fondre sur lui avec résolution, vitesse & légéreté, il s'étone, il s'éfraye, & s'ébranle ; il reçoit un choc victorieux avant même qu'il se défende : enfin le même auteur dit ailleurs, qu'il est bon d'exercer les troupes à la *course* pendant la paix, en portant leurs armes & leur bagage ; afin que, par l'habitude, ils ne trouvent rien à la guerre de trop pénible.

Mais, si cet exercice étoit regardé comme très-utile à la guerre, c'étoit sur-tout parce que les combats commençant par l'escarmouche des armes à la légere, la *course* y étoit très-favorable, soit pour aller au loin au devant de l'ennemi, le harceler & le désordoner, soit pour se retirer ensuite avec une vitesse qui donnât lieu à la ligne de marcher à la charge avec plus d'impétuosité.

Ce sont les avantages qu'on peut tirer de cet exercice, qui l'ont fait regarder comme un des plus utiles pour la guerre ; & c'est par cette raison aussi qu'entr'autres leçons que donnoit Chiron à Achille, il l'exerçoit à sauter de grands fossés, à gravir de hautes montagnes, à faire de longues *courses* : c'est ce que Stace nous dit, en parlant de ce héros.

Tous les poëtes se sont plu à faire l'éloge de cet exercice. Homere, après avoir dit que Nestor a vaincu Clytomide au pugilat, & Ancée à la lute, ajoute qu'il vainquit encore Iphidus à la *course* ; mais il releve sur tout la supériorité d'Achille à cet exercice.

Virgile a imité le poëte Grec, dans les jeux que fait célébrer Énée aux funérailles de son pere.

Hic qui forte velint rapido contendere cursu,
Invitat pretiis animos, & præmia ponit.

Ces poëtes se sont plu aussi à faire des descriptions magnifiques de ces *courses*. Catulle fait courir Achille plus légérement qu'une biche ; & avec tant de vivacité qu'il devançoit les plus vîtes :

Qui persæpe vago victor certamine cursu,
Flammea prævertit celeris vestigia cervæ.

Virgile peint Camille adonée à tous les exercices du corps : elle surpassoit les vents à la *course* ; elle étoit si légere qu'elle auroit couru sur

les épis sans en courber la tige, ou sur la mer sans mouiller ses pieds.

Cursuque pedum prævertere ventos.
Illa vel intactæ segetis per summa volasset
Gramina, nec teneras cursu læsisset aristas;
Vel mare per medium, fluctu suspensa tumenti,
Ferret iter, celeres nec tingeret æquore plantas.

La *course* étoit si fort en honeur, que ceux qui y avoient remporté le prix chez les Perses y étoient décorés des ornemens des rois; les Égyptiens ne donnoient pas à manger à leurs enfans qu'ils n'eussent fait une *course* de quelques stades.

Pausanias dit que ce furent les habitans du Péloponese qui mirent la *course* au rang des exercices gymnastiques.

Il y en avoit quatre sortes relativement aux espaces que parcourroient les coureurs: le stade, ou la huitieme partie d'un mille; c'est-à-dire, cent vingt-cinq pas; le *dolicum*, ou deux stades; le *diaulum*, ou l'allée & le retour des deux stades dans une seule *course*; enfin l'*armatum*, c'est-à-dire, celle où les troupes courroient toutes armées avec leur bagage.

Gallien n'est pas de l'avis de ceux qui le regardent comme fort propre à fortifier le tempérament. Il dit au contraire, qu'il est plus propre à énerver, & que le succès d'une bataille ne doit guere dépendre de gens qui s'exercent toute leur vie, pour acquérir la faculté de bien s'enfuir; mais plutôt de ceux qui ont le courage de tenir ferme; que les Lacédémoniens n'ont assurément pas dû leurs victoires & leur réputation à la qualité de bien courir, mais de bien combatre.

Ce que nous avons dit réfute assez le sentiment de Gallien. D'ailleurs, pour que cet exercice ne débilite pas comme il le prétend, il faut ne le pas prendre avec excès: ici le philosophe a pris l'abus de la chose pour la chose même. (J)

On trouve chez les anciens, & sur-tout chez les Grecs, un fréquent usage de la *course* au moment du choc. À Marathon les Athéniens chargerent les Perses à la *course*, (*Hérodot. VI. C.* 112.), & ce furent les premiers qui, parmi les Grecs, en donnerent l'exemple. (*Ibid.*) Ils chargerent de même les Béotiens à Délium. (*Thucyd. L. IV. page.* 316. *C.*) Ils ataquerent, à la *course* les retranchemens des Syracusains; ils en fireot usage dans le même combat, à dessein de s'emparer du pont vers lequel les ennemis s'enfuyoient. (*Id. p.* 484. *C.* 485. *C.*) Ils chargerent de même, sous la conduite de Thrasybule, une troupe Lacédémoniene postée à quinze milles de Phyle. (*Xénoph. L. II. histor. grac. p.* 471. *C.*)

Agésilas fit charger à la *course* la cavalerie Perse par ceux de ses oplites qui avoient environ vingt-sept ans, & donna ordre aux peltastes de les suivre du même pas. (*Id. L. III. p.* 501. *A.*) Iphicrates mena de même ses troupes contre les Lacédémoniens commandés par Anaxibius. (*Id. L. IV.* 543. *C.*)

Le passage suivant de Xénophon nous instruit de la maniere dont se faisoit cette *course*. Les Phliasiens, conduits par Charès, voulant surprendre les Sicyoniens occupés à construire un fort, se mirent de nuit en marche. La cavalerie & l'infanterie Phliasiene marchoit à l'avant garde; d'abord légérement ensuite plus vîte; enfin les cavaliers au galop, & l'infaoterie à la *course*, en observant son ordre autant qu'il étoit possible. (*Id. L. VII. p.* 629. *B.*) On voit que le mouvement étoit progressif, & l'ordre conservé même dans une marche; à plus forte raison lorsqu'on alloit à la charge: aiosi la *course* étoit réglée.

Un des avantages de cette vitesse, étoit d'éfrayer l'ennemi; un autre, d'en venir plutôt aux mains, & d'avoir moins à soufrir des traits: ce fut pour se les procurer, qu'à la bataille d'Isse, Alexandre avec son aile droite, chargea les Perses à la *course*; (*Arian.* 8°. *p.* 105. *L. II.*) & de même à la bataille d'Arbelle (*Id. L. III.* 190.), aux détroits de Perse. (*Id. ibid.* 203.) Les habitans de Massaga poursuivirent à la *course* les Macédoniens qui se retiroient devant eux, & l'historien observe qu'ils couroient sans aucun ordre. (*L. IV. p.* 300.) Dans la bataille contre Porus, nous voyons Alexandre se précautioner contre le danger d'une *course* trop longue. Après avoir passé l'Hydaspe, il marcha rapidement aux Indiens. Dès qu'il les vit en bataille, il arrêta sa cavalerie, pour donner à l'infanterie le temps d'ariver; & lorsque la phalange eut rejoint, Alexandre ne la forma pas aussi-tôt, afin de ne point opposer aux troupes Indienes, encore toutes fraîches, des hommes fatigués & haletans. (*L. V. p.* 340.) Tous ces exemples prouvent que les anciens, en allant à la charge, marchoient d'abord rapidement, augmentoient par degrés leur vitesse, & prenoient enfin la *course* à peu de distance; mais que, si pour prévenir l'ennemi dans un poste ou dans un passage, ils avoient fourni une longue traite en courant, ils se gardoient bien d'ataquer dans cet état d'épuisement.

Il y a encore des occasions où nous pourions faire de la *course* un usage avantageux, si nos troupes y étoient exercées. Elle peut nous servir à saisir, avant l'ennemi, un poste, un passage, une position favorable; à l'ataque d'un retranchement, d'une maison, d'un poste, pour être moins long-temps exposé au feu, lorsqu'il devient plus dangereux, à charger une troupe ébranlée ou en désordre, & la déterminer à fuir.

COURTINE. Partie de rempart qui joint les flancs de deux bastions.

Fig. 170.

A, B, bastions.
C, courtine.

COUTELAS. Arme de main, épée à lame large & courte.

COUVERT. Terrain propre à cacher une troupe.

COUVRE-FACE. *Voyez* CONTRE-GARDE.

CRANEQUIN. Fer qui servoit à tendre l'arbalête.

CRANEQUINIER. Arbalêtier qui faisoit usage du cranequin : il y avoit des *cranequiniers* à pied & à cheval.

CRÉDIT. Voulez vous savoir combien il importe de punir les citoyens qui font *crédit* aux gens de guerre : interrogez quelques-uns des soldats, & sur-tout des bas-officiers qui vont être punis pour crime de désertion : presque tous vous diront : ce sont les dettes que j'avois contractées qui m'ont obligé à déserter. J'ai entendu un de ces derniers adresser à ses juges les paroles suivantes : „ Tranquille, considéré, & content de mon état, je coulois des jours heureux : un marchand m'offre, un jour, de me donner à *crédit* les marchandises dont j'avois besoin ; j'avois de l'argent, j'étois sans passion : je le refusai. Quelques jours après, je me trouve avec quelques-uns de mes camarades dans une maison de jeu ; on me propose de jouer ; je résiste aux sollicitations qu'on me fait, & aux pressentimens de bonheur que la trompeuse fortune avoit mis dans mon âme : si je venois à perdre, dis-je tout haut, comment ferois-je? Je n'ai que l'argent qui est dû au marchand de ma compagnie : il étoit là, je ne l'avois point vu ; que cela ne vous gêne point, me dit-il ; je vous atendrai aussi long-temps que vous le voudrez, je vous l'ai déja dit chez moi; &, le premier, il m'excite à me mettre de la partie ; ses offres me déterminent ; je joue, je perds beaucoup ; le fournisseur me console, me rassure, m'engage à revenir le lendemain ; le malheur me poursuit encore ; il me reste bien quelques ressources, mais n'ayant point d'argent pour acheter les effets dont les soldats de ma compagnie ont besoin, je prends à *crédit* de tous les côtés; cette habitude contractée, je ne compte plus avec moi-même ; je me livre à la passion du jeu, & à toutes les autres ; cependant le fournisseur complaisant, premier auteur de ma perte, après m'avoir livré pendant long - temps des marchandises de la plus mauvaise qualité, & que j'aurois refusées dans toute autre circonstance, m'annonce un jour froidement, que si je ne le paye pas sous huit jours, il portera plainte au commandant du corps : à ces mots le voile tombe ; je vois mes chefs irrités; la prison s'ouvrir devant moi ; il me semble qu'on m'arrache déja les marques de mon grade ; le désespoir s'empare de mon âme, je déserte ; j'ai mérité les peines qui me sont réservées : mais si mon fournisseur avoit été retenu par la certitude d'une sévere punition, je ne servirois point aujourd'hui d'exemple à mes camarades „. Témoin de la scêne atendrissante que je viens de décrire, je versai des larmes ameres, & je demandai pourquoi le marchand, qui avoit été la cause de la perte de ce brave bas-officier, n'étoit pas puni suivant la rigueur des ordonances ? Un exemple sévere, ajoutai-je, couperoit le mal jusque dans sa racine. Jeune homme, me dit un vieil officier qui étoit à côté de moi, vos larmes font honeur à votre cœur, mais elles font tort à votre esprit, & annoncent votre peu d'expérience : quoi ! vous pensez que, conformément aux ordonances, on met une sentinelle devant la porte de la boutique du citoyen qui, par sa facilité à faire *crédit*, engage les officiers & les bas-officiers à se déranger; il n'en est rien ; il y a trente ans que je sers, j'ai vu déserter cent soldats ou bas-officiers, parce qu'ils avoient contractés des dettes ; j'ai vu plus, dix officiers renvoyés pour cause de dérangement ; j'en ai vu un plus grand nombre encore qui ont dérangé la fortune de leurs parens ; j'ai vu des lieutenans de roi, ordoner aux chefs de corps, de faire payer tel marchand, tel cabaretier qui avoit fait *crédit*, & je n'ai vu jamais de sentinelle posée devant une boutique. Je connois une ville du royaume où la garnison, quoique très-nombreuse, ne suffiroit pas à fournir des sentinelles devant la porte de chacune des persones qui font *crédit* aux gens de guerre. Chaque citoyen fait vendre son vin & ordone à celui qui le distribue de faire *crédit* aux soldats ; le vendeur perd bien quelque argent, mais le prompt débit & le haut prix de celui qu'on lui paye, le dédomage de ces pertes. Figurez-vous qu'un grand quartier de cette ville est habité par une foule immense d'usuriers avides & industrieux ; ces êtres aussi méprisables que dangereux, assiegent sans cesse la porte des jeunes officiers ; ils leur vendent au poids de l'or un argent qu'ils leur enseignent à dépenser ; ils leur vendent chérement & à *crédit* des bijoux d'un vil prix, & ils leur indiquent quelles sont les femmes à qui on peut les offrir. — Quoi ! Monsieur, la police militaire ne met pas des entraves à ces horreurs ? Quoi ! les magistrats se taisent? — Hélas oui ! — Ils n'ont donc point l'amour du bien ; ils n'ont donc point d'enfans, de parens d'amis. — Ils en ont sans doute, mais, selon les apparences, quelque grande raison les empêche de sévir : vous la connoîtrez quelque jour cette raison. Il se tut & me quita. Je l'ai cherchée depuis cette grande raison ; mais vainement sans doute, car il n'est pas possible qu'il existe des hommes plus vils des juifs usuriers.

Punir les bourgeois qui font *crédit* aux militaires, ce feroit beaucoup ; mais il faudroit encore punir les militaires qui contractent des dettes. Quoi ! dit un jeune officier, me punir parce que

que j'ai fait des dettes? Pourvu que je paye, persone n'a rien à me dire. Quoi! parce que vous avez un pere riche ou facile, une mere indulgente qui se réduit au plus étroit nécessaire pour payer vos folies, on n'a rien à vous reprocher? Et cet abus de la bonté de vos parens, n'est-il point un crime? Ne vous exposez-vous pas à être déshonoré, par l'impossibilité où vous seriez de payer, si vos parens refusoient d'aquiter vos engagemens? Ne comptez-vous pour rien l'exemple funeste que vous donnez à vos jeunes camarades? Je n'ai ni pere ni mere, direz-vous. Quoi! parce que vous pouvez disposer de votre bien, on soufrira que vous le consumiez en folles dépenses; on vous exposera à traîner dans l'indigence les jours de votre vieillesse, qui auroient pu être doux & fortunés? Quoi! on vous permettra de jouer un jeu ruineux, de vivre à une auberge trop chere, d'être logé superbement, habillé avec recherche, d'avoir des chevaux, des chiens, des valets; & d'afficher que vous n'avez point de mœurs: non, cela ne peut être. Dans un état militaire bien constitué, un bon lieutenant colonel diroit à l'homme riche: vous avez de la fortune, je le sais; mais je ne soufrirai pas que par votre luxe, vous humiliez ou corrompiez vos camarades. (*Voyez* Luxe.) Il diroit à l'officier peu riche, je connois vos moyens; (car il les connoîtroit) vous ne pouvez, sans vous déranger, dépenser que tant par mois, & votre train annonce une dépense beaucoup plus considérable; réformez-vous vous-même; je vous le dis en ami, en pere; si vous ne changez point de conduite, vous m'obligerez à en agir en chef. Persone ne doute que cette courte semonce ne produisît les effets les plus heureux: mais on ne voit guere de lieutenant-colonel qui daigne être le pere & l'ami des officiers de son corps.

Les chefs de quelques régimens ont cru, avec raison, que l'ordonance, en défendant de faire payer les créanciers des soldats, n'entendoit pas que ceux-ci profitassent de l'argent qu'ils auroient dû payer; en conséquence ils obligent ceux qui contractent des dettes à en payer le montant; & ils l'envoient à l'hôpital de charité du lieu. Cet usage nous paroît fait pour être adopté par les ordonances. Pour obliger les capitaines à veiller sur leurs bas-officiers, ne pouroit-on pas encore, à la maniere des Anglois, les randre responsables des dettes de leurs subordonés?

Quant aux officiers, on leur ôteroit l'envie de faire des dettes; si, dès la premiere fois, on faisoit garder des arrêts séveres à ceux qui seroient dérangés; & si on les contraignoit à vivre de la maniere la plus économique jusqu'à ce que la moitié de leurs apointemens eût payé leurs dettes: cette sévérité, jointe à des loix somptuaires très-rigides, (*Voyez* Luxe) détruiroit beaucoup d'abus. (C)

CRENAU. Ouverture pratiquée dans un mur pour y passer le fusil, & tirer au dehors. Elle doit avoir à la partie extérieure de la muraille de deux à trois pouces de largeur, & beaucoup plus à la partie intérieure, proportionement à l'épaisseur du mur, de sorte qu'on puisse découvrir au dehors autant d'étendue qu'il est possible. (*Voyez* Ouvrages en terre.)

CRÊTE. Partie la plus élevée du glacis: dans l'ataque d'une place, on fait des logemens, on établit des bateries sur la *crête* du chemin couvert.

CRI D'ARMES. *Cri de guerre. Cri de combat*. Il ne faut pas confondre le *cri* de combat avec le *cri* de guerre ou d'armes. Toutes les nations ont eu pour usage de jeter de grands *cris* avant de combat, & ces *cris* étoient bien diffèrens de ceux que nous lisons dans notre histoire, avoir été nommés *cris d'armes* ou *cris de guerre*. Depuis le dixieme jusqu'au quinzieme siecle tous les seigneurs François portant banniere, avoient chacun le leur. Mais ce n'étoit qu'un certain mot qui servoit à leurs gens pour se reconnoître & s'encourager, comme celui du roi de France, *Montjoie St. Denis*; de la maison de Bourbon, *notre-dame de Bourbon*; des Anglois, *royaux, royaux*, &c. &c. Je parlerai bientôt de ces *cris d'armes*, & vais examiner ce qui a raport à ceux de combat qui sont bien plus anciens & même dont l'usage n'a point d'époque.

César, en parlant des *cris de combat*, dit que les anciens en inventerent l'usage pour s'encourager soi-même, & éfrayer l'ennemi: *non frustra antiquitus institutum est, ut signa undique concinerent, clamorem universi tollerent, quibus rebus & hostes terreri, & suos incitari existimaverunt*.

L'usage des *cris* militaires est fort ancien; on le voit pratiqué par les Hébreux. Les murailles de Jéricho tomberent aux *cris* du peuple & au son des trompetes: *igitur omni populo vociferante, & clangentibus tubis, postquam in aures multitudinis vox sonitusque increpuit, muri illico corruerunt*.

Il paroît que chaque peuple avoit une façon particuliere de crier; c'est ce qu'on remarque dans Tite-Live à l'égard des Romains, lorsque Quintius Cincinnatus, créé dictateur, pour débarasser l'armée Romaine que le consul Minutius avoit laissé enfermer par les Eques, les assiege eux-mêmes dans leur camp, & annonce ainsi au consul qu'il est secouru. Le dictateur, dit l'historien, investit le camp des Eques, & commande à ses troupes que, dès qu'on donnera le signal, tous élevent un grand *cri*: *Et ubi signum datum sit, clamorem omnes tollere jubet. . . . . . . Edito imperio signum secutum est; jussa miles exequitur; clamor hostes circumsonat: superat inde castra hostium, & in castra consulis venit*. Le même auteur en donne divers autres

exemples ; Tacite en parle aussi à l'égard des Germains & des Bretons ; Plutarque à l'égard des Parthes ; César à l'égard de Germains & des Gaulois.

Il est souvent parlé de ces *cris* dans les auteurs, & les troupes les jetoient encore pour marquer leur acharnement au combat, pour exprimer que le combat étoit général, qu'il commençoit, &c. *Hostes committunt prælium*, dit César ; *utrinque clamore sublato excipitur : rursus ex vallo, atque omnibus munitionibus clamor*. Tite-Live, en parlant des *cris de combat* de Carthaginois y joint d'autres bruits. Le combat commença, dit-il, non seulement par le *cri* ordinaire, mais il y eut encore un bruit & un tumulte d'hommes, de chevaux & d'armes : le même peuple qui n'étoit point armé, jetoit de grands *cris* en frapant sur des vaisseaux de cuivre, comme on le fait dans les éclipses de lune, pendant le silence de la nuit, de sorte que les esprits des combatans en furent troublés.

Le même auteur dit, en parlant du passage du Rhône par Annibal, que les Gaulois avoient différens hurlemens ou *cris*, & même des chants qui leur étoient propres ; en même temps ils frapoient leurs boucliers en les élevant sur leurs têtes, & brandissant & lançant des traits, s'animoient ainsi pour empêcher le passage des troupes d'Annibal, tandis que d'autres *cris* & différens autres bruits de celles-ci & de ceux qui conduisoient les bateaux, se faisoient entendre.

On n'a rien de certain sur la nature des *cris de combat*, c'est-à-dire, de quelles expressions ils étoient composés. Plutarque dit que les Espagnols crioient dans le combat, *Espagne* ; que les Romains avoient le mot *feri*. Ce qu'il y a de certain, c'est que les *cris de combat* n'étoient pas toujours de simples clameurs ou hurlemens, mais de certaines phrases ou formules que chaque nation adoptoit selon ses idées, comme pour invoquer le secours du ciel & des dieux de leur pays. Ils prononçoient le nom de leur chef pour s'encourager mutuélement ; & les chrétiens consacrerent plus particuliérement cet usage pour implorer le secours de Dieu dans les combats, ou obtenir la victoire par l'intercession de la Vierge & des saints ; c'est ce que l'on voit dans Gunter qui dit que, lorsque l'empereur Frédérik passa avec son armée en Italie, ce prince imploroit le secours du ciel, par des hymnes & des chansons militaires.

On peut raporter ce pieux usage à Constantin qui, ayant abjuré l'idolatrie, & embrassé le christianisme, ordona que les troupes invoqueroient dieu & N. S. J. C. dans leurs cris de guerre, & c'est ce qu'Eusebe nous dit dans la vie de cet empereur ; & dès-lors ces cris furent & resterent dans la suite des *cris de guerre*, comme ceux dont je parlerai bientôt : *O mon dieu ; dieu, aidez-nous ; notre-dame de Bourgogne, mere de dieu, St. Pierre, St. Denis, St. Jacques, Montjoie St. Denis*, & une infinité d'autres de cette espece. Ces formules sont de toute antiquité, & on les voit usitées chez les Hébreux, où le peuple crie, *le glaive du Seigneur, la glaive de Gédeon*.

César parle des *cris de guerre* comme d'un moyen fort utile pour enflamer le sentiment de la valeur, & animer l'ardeur des troupes. Les hommes, dit-il, ont naturélement la faculté d'exciter en eux ces sentimens, & les chefs doivent s'atacher à tout ce qui peut les y porter. *Quædam animi incitatio atque alacritas innata omnibus, quæ pugnæ studio incenditur ; quam non reprimere, sed incendere imperatores debent*.

Les Romains ne jetoient le *cri de combat* que près de l'ennemi ; ils marchoient à lui avec autant de silence que d'ordre ; mais, quand ils le joignoient, ils jetoient un *cri* très-perçant pour marquer leur ardeur & la confiance avec laquelle ils combatoient, ce qui jetoit souvent une si grande terreur dans l'armée ennemie, que César blâme Pompée d'avoir fait combatre ses troupes en silence. Joseph dit que, dans la guerre de Palestine, il fit mettre aux troupes le doigt dans les oreilles, pour qu'elles n'en fussent pas éfrayées. Chaque nation avoit ses *cris* ; & nous ne voyons dans Homere, ni dans Virgile, aucun combat qui ne soit précédé d'un bruit, ou d'un *cri* de combatans.

(Le poëte Grec dit que les Troyens, marchant au combat, poussoient de grands *cris* ; mais qu'étant de différentes nations, ces *cris* étoient différens. Il dit ailleurs que les Myrmidons, s'avançant pour défendre leurs vaisseaux, jeterent un *cri* immense.)

On lit dans Virgile :

Exoritur clamorque virum, clangorque tubarum.

Ailleurs,

In flammas, & in arma feror, quo tristis Erynnis,
Quo fremitus vocat & sublatus ad æthera clamor.

Et plus loin,

It clamor... & agmine facto,
Quadrupedante putrem sonitu quatit ungula campum.

Quoiqu'à bien des égards, les effets du *cri* militaire dont parlent les auteurs, puissent être regardés comme fabuleux, ou exagérés, il est certain que ce *cri*, étant une marque de joie & de confiance est un présage de la victoire, qui doit naturélement intimider ceux que l'on ataque avec une audace & une violence relative

au fentiment qui fait jeter le *cri* : c'eft ce que Virgile exprime vivement par ce vers.

Teucri clamore fequuntur,
Lætitiaque fremunt, animofque ad fidera tollunt.

Ces *cris* font en effet d'autant plus propres à marquer la confiance & l'alégreffe, que l'effet de la crainte eft d'afoiblir, ou même l'étoufer la voix. Virgile a bien connu l'effet de la peur, en peignant Androgée éfrayé, reculant & perdant la parole.

Obftupuit, retroque pedem cum voce repreffit.

Il peint encore bien vivement cette paffion, en repréfentant les cheveux qui fe hériffent, & toujours la voix étoufée.

Obftupui, fteteruntque comæ, & vox faucibus hæfit.

On peut croire jufqu'à certain point ce que Tite-Live dit des Antemnotes mis en fuite par les Romains dès le premier choc.

Fufi primo impetu & clamore hoftes.

Il dit encore ailleurs *primus clamor atque impetus rem diremit.* L'afaire fut décidée au premier choc & dès le *cri du combat*. Agricola dit dans Tacite, en parlant des Bretons: ce font les mêmes troupes que vous avez défait l'année derniere par le feul *cri de combat*: *Hi funt quos proximo anno clamore debellaftis.*

Mais ce qu'on ne peut pas croire, & que Tite-Live donne auffi pour une exagération de l'hiftorien Cælius, c'eft que des oifeaux foient tombés aux *cris* de l'armée de Scipion. *Volucres ad terram delapfas clamore militum ait.*

Si les *cris* militaires avoient de grands effets fans circonftances particulieres, il étoit encore plus favorable de les jeter en des lieux propres à les augmenter, comme les montagnes & les forêts. Ils étoient alors plus propres à tromper l'ennemi, & à lui faire croire qu'il y avoit beaucoup plus de combatans, par les répétions multipliées du fon. C'eft ce que Q. Curce dit être arivé aux Macédoniens moins nombreux que les Perfes; ils parurent à ceux-ci un corps beaucoup plus confidérable, parce que leurs *cris* répétés par les échos, fe multiplierent. *Perfæ inconditum & trucem fuftulere clamorem: redditur & a Macedonibus major; exercitus impar numero, fed jugis montium vaftifque faltibus repercuffus.* Tite-Live dit que ces *cris*, ainfi multipliés par les échos, font plus éfravants: *clamoribus diffonis, quos nemora etiam, repercuffaque valles augebant, territi trepidabant.* Le filence de la nuit augmentoit l'horreur des *cris*. C'eft ce qu'obferve Dion Caffius: „ Les barbares, dit-il, entendant les *cris* de l'armée pendant la nuit, en furent faifis d'éfroi; d'autant plus que dans ce lieu défert, les rochers & les montagnes en rendirent le fon plus terrible „. C'eft auffi ce que Racine a peint dans la défaite de Mithridate.

Le défordre par-tout augmentant les alarmes,
Nous-mêmes contre nous tournant nos propres armes,
Les *cris* que les rochers renvoyoient plus afreux,
Enfin toute l'horreur d'un combat ténébreux.

La maniere dont les troupes jetoient leur *cris*, l'air gai ou trifte qu'elles avoient, devenoit un préfage de l'événement. Plutarque dit que le ton foible & inégal des Romains, en le jetant, annonça la défaite de Craffus. Dans la bataille de Sempronius contre les Volfques; le *cri* du combat, dit Tite-Live, fut d'abord un indice qui fit juger de quel côté fe fixeroit la fortune: chez les Volfques il fut ferme, vif, répété; du côté des Romains, inégal, foible, mal affuré, tumultueux. Caton difoit que les *cris*, plus que l'épée, éfrayoient l'ennemi, & le mettoient en fuite.

Les Romains regardoient comme peu habile & peu vaillant de jeter le *cri de combat* avant de choquer l'ennemi. Ils croyoient plus efficace de le fraper en même temps de leurs traits & de leur *cri*.

Il étoit défendu aux valets de jeter le *cri* militaire; Marcellus, pour cacher le petit nombre de fes troupes, ordona qu'ils le jetaffent.

On a auffi appelé le *cri de combat*, *clamor panicus*, *cri panique*. Cette expreffion eft fondée fur ce que Pan, fuivant Polyen, fut un des capitaines de Bacchus, qui mit les ennemis en déroute par le moyen des *cris* qu'il fit jeter par fes foldats qui combatoient dans une vallée où il avoit obfervé qu'il y avoit plufieurs échos; ce qui fit croire que fon armée étoit beaucoup plus nombreufe qu'elle ne l'étoit, & les ennemis prirent la fuite fans combatre. Ce fut cet événement qui a fait appeler les frayeurs mal fondées, des *terreurs paniques*.

Ces paffages de Polyen, outre ce qui a raport au *cri* militaire, renferme d'autres détails curieux fur la guerre; on y trouve que Pan étoit un guerrier fi renomé, que Bacchus apprit fous lui la fcience de la guerre. C'eft à lui qu'on attribue l'art des ordres de bataille, l'invention de la phalange, & celle de foutenir les corps de bataille par des ailes; c'eft pourquoi on l'a repréfenté avec des cornes à la tête. Les inftrumens militaires, & fur-tout la trompete, lui font attribués, ainfi que la flûte & les inftrumens champêtres.

Végece dit que le *cri* de combat s'appele auffi *baritus*; ce mot eft une expreffion des Germains, qui l'appeloient *barditus*; il fignifioit moins un

cri tumultueux & inarticulé que de certains vers ou chansons par lesquelles ces peuples encourageoient leurs troupes. Ils s'en servoient comme d'un augure sur l'événement des batailles, & il en résultoit quelquefois un effet aussi bizare que le moyen étoit chimérique: ils s'éfrayoient souvent eux-mêmes en voulant intimider l'ennemi. Leur façon de chanter étoit singuliere; ils s'atachoient à prendre un ton dur & à former un murmure rompu en mettant leurs bouchers devant leur bouche, afin que la voix se grôssît par la réflexion des sons.

Ammien Marcellin le représente comme un murmure qui, d'abord foible & tranquille, se fortifioit successivement dans la chaleur du combat, & finissoit par un grand bruit, semblable aux flots qui vienent se briser sur les rochers. Suivant le même auteur, les Romains ont quelquefois employé les *barditus*, qui n'a été propre qu'aux Germains.

J'ai dit que le *cri* d'armes ou de guerre étoit diffèrent de celui du combat; & comme cette espece de *cri* a été fort célebre dans notre nation, je vais raporter ce que nos auteurs en ont dit.

Les François avoient, comme les autres nations, la coutume d'aborder l'ennemi avec de grands *cris*, & par les mêmes raisons, c'est-à-dire, soit pour les éfrayer, soit pour empêcher leurs propres troupes de s'éfrayer elles-mêmes par les *cris* des ennemis, en un mot, sur le principe de Végece, que le premier pas vers la victoire est de jeter le trouble chez l'ennemi avant que de le combatre: *Pars enim victoriæ est inimicum turbare antequam dimices*.

Cet usage étoit fort en vigueur en France sous Philippe de Valois: les Turcs l'ont retenu & l'ont encore, ainsi que quelques nations qui l'ont conservé quelque temps, & puis l'ont perdu comme nous. Juste-Lipse, en parlant du *cri* des Romains, dit, que de son temps, c'est-à-dire, du temps de Henri IV, les Espagnols, dans les Pays-Bas où ils vivoient, crioient encore dans les combats: *Espagne*. Mais ces *cris*, comme j'ai dit, ont été abolis en France ainsi que chez les peuples voisins, & l'on n'observe jamais un plus grand silence dans les armées, que quand on est sur le point d'en venir aux mains; chacun alors est attentif aux ordres des officiers, on n'entend que le bruit des tambours, des timbales & des trompetes, auxquels, quand l'ataque commence, se joint celui de l'artillerie & des armes à feu. Il n'y a que quand on monte à l'assaut, ou qu'un bataillon marche pour charger brusquement celui qui lui est opposé, que l'on crie *tue, vive le roi*, ou comme les Espagnols dans ce cas *amat*, &c, &c.

Ces *cris*, que faisoient les armées ne furent pas toujours, ainsi que je l'ai dit, des hurlemens de voix confuses ou des huées, ce furent certains mots diffèrens selon les nations, & même selon les religions. Dans la premiere croisade, le *cri de guerre* de l'armée chrétiene étoit *dieu le veut*; ou *dieu nous aide*; les auteurs de ce temps en font souvent mention; & les Normands, dit Orderic Vitalis, crierent & prononcerent avec foi, *dieu nous aide*. Celui de *dieu le veut*, on le voit dans l'histoire de Jérusalem: dans l'armée des chrétiens il n'y aura que ce seul *cri* de guerre: *erit universis hac ex parte dei una* vociferatio, *deus vult, deus vult*.

Le *cri* de guerre propre des rois de France, principalement quand l'usage fut introduit de porter l'oriflamme dans les armées, étoit *montjoie Saint Denis*. On voit par nos histoires, sur-tout depuis les premieres guerres de Philippe Auguste jusqu'au regne de Charles VII, que c'étoit l'unique, ou le plus ordinaire.

Mathieu Paris, auteur du treizieme siecle, en parle comme *cri d'armes* des rois de France dans un combat qu'il raporte d'Henri III, roi d'Angleterre, il dit que les uns crierent d'une façon terrible *aux armes, aux armes*, les autres, *royaux, royaux*; enfin *Montjoie*, c'est-à-dire, les diffèrens *cris* des rois qui combatoient. Mais on ne sait si cet auteur & tous les autres qui en ont parlé, entendent de la même maniere la signification de ce mot; les uns disant, *montis gaudium*, les autres, *meum gaudium*. Orderic Vitalis semble le fixer positivement à cette derniere acception: *sed ingressi*, dit-il, *meum gaudium, quod francorum signum est, clamaverunt*. Mal-gré cette autorité, il paroît difficile de fixer l'origine de ce mot.

Robert Cenal, évêque d'Avranches, dit que Clovis, dans un extrême danger à la bataille de Tolbiac, contre les Allemands, invoqua S. Denis, dont la reine Clotilde lui avoit parlé plusieurs fois, & qu'il cria *montjoie Saint Denis*, comme voulant dire que si saint Denis le sauvoit de ce péril, & lui faisoit remporter la victoire, il seroit désormais son Jupiter. Le même auteur ajoute que de monjove, qui fut depuis le *cri de guerre* des François, on a fait *montjoie*.

Pasquier, dans ses recherches sur la France, croit, avec Orderic Vitalis, que *montjoie* a été dit au lieu de *ma joie*; comme si l'on vouloit dire, *saint Denis ma joie*, mon espoir, ma consolation. Mais nos anciens écrivains écrivent *montjoie*, ce qui ne s'acorde pas avec cette étymologie.

Ducange prétend que *montjoie* est un ancien mot françois qui signifioit une colline, & que c'est un diminutif de mont; il en apporte diverses preuves, & croit que *montjoie saint Denis* signifie Montmartre, où saint Denis soufrit le martyre: „ Mais j'ai peine à me ranger à cette opinion, dit le pere Daniel, car Montmartre n'est point une colline, mais une véritable montagne; elle est trop haute pour qu'on lui ait donné le nom de *montjoie*, comme un diminutif

du nom de mont. Elle n'est nulle part appelée du nom de *montjoie* : nos anciens historiens la nomment *mons martis*, *mons mercurii*; je doute fort si le nom de Montmartre ne tire pas plutôt son origine de *mons martis*, que de *mons martyrum*, quelqu'autorisée que soit cette étymologie, par la piété des Parisiens „. (Pour donner au Montmartre le nom de montagne, & lui refuser celui de colline, il falloit que le pere Daniel n'eût vu ni les Alpes ni les Pyrénées, ni même l'Auvergne.)

Borel croit que *montjoie* est un mot corrompu, & que l'on cria d'abord *moultjoie*, *saint Denis est notre protecteur*.

Quoi qu'il en soit de l'étymologie du mot, il est certain que c'étoit le *cri de guerre* de nos armées, comme celui de *saint Jacques* étoit celui des Castillans; *saint George*, celui des Anglois; *saint Yves*, celui des ducs de Bretagne; *saint Lambert*, celui des Liégeois; & ainsi des autres, selon la dévotion & la confiance que chaque peuple avoit en quelque saint qu'il regardoit comme son protecteur.

Outre ces *cris* nationaux, les seigneurs & certaines familles en avoient qui leur étoient propres. Celui des Montmorenci étoit, *dieu aide premier chrétien*. Les Bausremont avoient le même, apparemment par la même raison ou la même prétention; savoir, que comme les Montmorenci prétendoient que le premier seigneur François qui fut baptisé après Clovis, étoit un de leurs ancêtres; de même les Bausremont, selon quelque semblable tradition, croyoient que le premier seigneur Bourguignon qui embrassa la religion chrétiene, après le premier roi chrétien de cette nation, étoit la tige de leur maison.

Quoique dans les combats le *cri* du prince fut celui de toute la nation: cependant chaque baneret avoit le sien, qui devenoit le *cri* commun de tout le corps & de toutes les autres banieres qu'il commandoit.

Cela n'empêchoit pas que, durant le combat, les soldats ne criassent, en certaines occasions, le *cri* du capitaine qui les commandoit immédiatement. Froissart raconte qu'avant le combat qui se donna au point de Commines l'an 1382, le Maréchal de Sancerre ordona que chacun fit le *cri* de sa baniere, quoique les banerets n'y fussent pas tous; afin de faire croire aux Flamands que les troupes françoises étoient plus nombreuses qu'elles ne l'étoient en effet. „ Là crioit-on, ajoute l'auteur, *saint Dy Laval*, *Sancerre*, *Enguien*, & autres *cris* qu'ils crierent, dont il avoit Gendarmes „. C'est ainsi que depuis l'abolition des *cris* d'armes, en pareilles occasions, un commandant a quelquefois fait soner quantité de trompetes, de tambours, de timbales; batre la marche françoise, la marche suisse, celle des dragons, pour faire croire aux ennemis qu'il y avoit beaucoup plus de troupes qu'ils ne pensoient.

Quoique le *cri* de guerre fut en général celui du baneret qui commandoit les autres banieres, & que ce baneret fut le plus qualifié, cependant, comme il pouvoit ne pas être le plus habile général, quand il étoit question de donner un combat, les banerets choisissoient entr'eux un commandant pour l'action. Le *cri* de guerre étoit alors celui de ce commandant. Nous en avons un exemple dans le fameux combat de Cocherel, sous Charles V, en 1364, où les commandans furent Jean de Grailly, captal de Busch, du côté des Anglois & Navarrois, & Bertrand du Guesclin pour la France; en conséquence, le *cri* fut *notre-dame-Guesclin*.

Ces *cris* se faisoient non seulement sur le point de donner, mais encore pour le rallîment, ou quand le baneret étoit en danger ou pressé par l'ennemi.

Ces *cris*, dans ces occasions, s'appeloient *cris à la recousse*: c'est un vieux mot françois qui signifie délivrance, comme celui de *recous* signifie délivré.

Comme il n'étoit pas permis aux cadets de porter les armes de leur maison sans brisure, il semble de même qu'il n'en pouvoient pas prendre le *cri*, sans y ajouter le nom de leur branche.

Il paroît que depuis Charles VII les *cris d'armes* particuliers furent abolis dans les armées, parce qu'ayant institué les compagnies d'ordonance, & dispensé par-là les gentilshommes d'amener leurs vassaux au service ordinaire, les banieres & la qualité de baneret ne subsisterent plus à la guerre, ni par conséquent le *cri d'arme*; parce que c'étoit au nom du baneret ou du seigneur qu'il le faisoit.

Plusieurs de ces *cris* d'armes se sont conservés comme devises dans les écus d'armes de quelques nobles & ancienes maisons. (J)

CROIX. *Voyez* Ordre de S. Louis.

CUIRASSE. Armure défensive qui couvre le corps par-devant & par-derriere, depuis le cou jusqu'au bas du tronc. *Voyez* Armes.

CUISSART. Armure défensive qui couvroit les cuisses.

CUNETE. Fossé creusé au milieu du grand fossé d'une place. On donne à la *cunete* environ vingt pieds de largeur & six de profondeur. Elle sert à l'écoulement des eaux, à rendre plus difficiles les surprises, à retarder les passages du fossé. Mais afin que l'ennemi n'y trouve pas un couvert, il est bon de la flanquer par des caponieres. On lui donne aussi le nom de cuvete.

CUVETE. *Voyez* Cunete.

DAGUE. Espece de poignard à lame tranchante. Lorsqu'un gendarme en avoit renversé un autre, il quittoit son épée, prenoit sa *dague*, & cherchoit le défaut des armes pour la lui enfoncer dans le corps, s'il ne demandoit merci: c'est ce qui fit donner à cette arme le nom de miséricorde. On lit dans Guillaume Guyart:

Plusieurs pietons François ala,
Qui pour prisonniers n'ont pas cordes;
Mais coutiaux & miséricordes,
Dont on doit servir en tiex fêtes.

La *dague* se portoit à la ceinture. On en faisoit usage dans le bas empire; c'étoit ce qu'on nommoit alors *parazonium*.

DEBLAI. Transport des terres inutiles. On fait le *deblai* des terres provenant des fouilles & excavations des fossés & fondemens d'une place ou d'un ouvrage qué l'on va construire. *Voyez* FORTIFICATION.

DÉCAMPEMENT. Levée d'un camp.

DÉCIMATION. Peine militaire infligée à la dixieme partie d'une troupe. La *décimation* est ordinairement une peine capitale. Elle étoit fréquente dans la milice Romaine; mais elle est aujourd'hui peu en usage, & avec raison. Elle est évidemment injuste, en ce que le sort peut seul décider sur quels individus elle va tomber, & qu'un homme innocent, un brave homme, un excellent citoyen, entraîné mal-gré lui hors du sentier de l'honeur, est souvent frapé, tandis que le coupable & le lâche est soustrait à la justice. Il est de toute évidence qu'une semblable peine doit être proscrite.

DÉCLARATION DE GUERRE. Acte par lequel une puissance souveraine déclare que, n'ayant pu obtenir d'une autre puissance, par la voie des négociations & de la raison, la réparation des domages que cette puissance lui a causés, elle va tenter de l'y contraindre par la voie des armes.

La *déclaration de guerre* a été en usage chez presque tous les peuples civilisés, & même chez les Sauvages. Les Grecs & les Romains avoient à cet égard des formalités qu'ils manquoient rarement d'observer. Les Grecs envoyoient des hérauts chargés de déclarer la guerre, lorsque leurs demandes faites par ambassadeurs avoient été infructueuses.

Chez les Romains, la voie des armes n'étoit point employée, avant que certaines formalités prescrites par la loi eussent été remplies. Le roi Ancus les établit, & les emprunta de l'ancienne nation des Œquicoles. Lorsque le peuple Romain avoit éprouvé quelque domage de la part d'un autre peuple, il envoyoit un légat en demander la réparation. Celui-ci, parvenu aux frontieres du peuple agresseur, se couvroit la tête d'un voile de laine, & prononçoit cette formule. „ Écoutez Jupiter, écoutez frontieres, & que la justice écoute. Je suis l'envoyé public du peuple Romain: je viens comme légat justement & religieusement; qu'on ait foi à mes paroles „. Ensuite il exposoit la demande, & prenoit Jupiter à témoin par cette imprécation: „ si je suis injuste & impie, en demandant que ces hommes & ces choses me soient livrées, à moi envoyé du peuple Romain, ne permets pas que jamais je jouisse de la patrie „. (*Liv. L. 1. c. 32. de R. 114. av. J. C. 639.*)

Lorsqu'il avoit passé les frontieres, il répétoit la même formule & le même serment au premier habitant du pays qu'il rencontroit, en y changeant quelques mots; il la répétoit en entrant dans la ville principale; il la répétoit sur la place publique. Si après trente-trois jours, nombre prescrit par la loi, ce qu'il redemandoit n'étoit pas rendu, il déclaroit la guerre en ces termes: „ écoute Jupiter, & toi Junon, & toi Quirinus, & tous les dieux du Nil, & vous dieux de la terre; vous dieux des enfers écoutez: je vous atteste que ce peuple est injuste, & n'acquite pas ce qu'il doit. Mais nous consulterons les anciens de notre patrie sur ces choses, & sur les moyens de recouvrer ce qui nous est dû „.

Alors l'envoyé revenoit à Rome, & le roi consultoit les sénateurs l'un après l'autre, à peu près en ces termes. „ Sur les choses, les différents, les causes dont le *pater patratus* du peuple Romain des Quirites, a traité avec le *pater patratus* des anciens latins, & avec les hommes anciens latins, lesquelles choses devoient être données, faites, aquitées, & n'ont été par eux ni données, ni faites, ni aquitées; dis ce que tu opines „. Le sénateur interrogé repondoit: „ j'opine qu'il est juste de les recouvrer par une guerre légitime & approuvée des dieux: c'est ce dont je conviens, à quoi je consens „.

Quand la majeure partie étoit de même avis, on regardoit la guerre comme consentie; & l'usage étoit que le fécial portât aux frontieres du peuple ennemi une haste armée de son fer ou teinte de sang, & dit en présence, au moins de trois habitans, en âge de puberté: „ parce que les peuples des anciens latins, & les hommes an-

ciens latins ont agi, ont attenté contre le peuple Romain des Quirites; parce que le peuple Romain des Quirites a ordoné qu'il y eût guerre contre les anciens latins, & que le sénat du peuple Romain des Quirites a opiné, consenti, acordé qu'il y eût guerre contre les anciens latins; à cette cause, moi & le peuple Romain, nous déclarons & faisons la guerre aux peuples des anciens latins & aux hommes anciens latins „; en achevant ces mots, il lançoit la haste contre les frontieres. C'est ainsi que les choses réputées être dues par un autre peuple étoient demandées alor, & les Romains des siecles suivans conserverent cet usage.

Sous le consulat de C. Servilius Ahala, & de L. Papirius-Mugilanus, on envoya des féciaux vers les Veïens, parce qu'ils avoient fait le ravage sur les terres des Romains: ils ne furent pas écoutés. On délibéra ensuite si la guerre seroit déclarée par l'ordre du peuple, ou si un sénatus-consulte seroit suffisant. Les tribuns l'emporterent, en menaçant d'empêcher la levée: ils obligerent les consuls à porter la délibération pardevant le peuple, & toutes les centuries ordonerent la guerre. (*Liv. IV. C. 30. de R. 326. av. J. C. 427.*)

Cependant le sénat déclara quelquefois la guerre avant de consulter le peuple. Les Samnites ayant ravagé la Campanie, & méprisé les représentations des Romains à cet égard; le sénat envoya les féciaux demander des réparations; & comme il n'y en eut aucune, ils résolurent après avoir déclaré la guerre suivant l'usage solemnel, de prendre incessament l'avis du peuple à ce sujet; & les deux consuls M. Valerius Corvus, & Aulus Cornelius Cossus, sortirent de Rome avec deux armées par ordre du peuple. (*Liv. VII. C. 32. de R. 410. av. J. C. 343.*)

On voit en d'autres occasions l'autorité du peuple & celle du sénat se réunir pour déclarer la guerre. Lorsque les Palepolitains eurent fait des incursions dans les campagnes de Falerne & de la Campanie, le sénat envoya vers eux des féciaux, & le peuple ordona la guerre d'après l'autorité du sénat. (*Id. VII. C. 22. de R. 426. av. J. C. 327.*)

Il y avoit aussi des formalités réglées pour confirmer les traités. Le plus ancien que l'histoire ait conservé, est celui que les Romains & les Albains firent avant le combat des Horaces & des Curiaces. Il portoit que celui des deux peuples dont les combatans resteroient vainqueurs, commanderoit à l'autre sans opposition ni trouble, *cum bona pace*. Voici les formalités & cérémonies qui furent alors observées.

Le fécial demanda au roi Tullus: „ ordonetu, ô roi, de conclure ce traité avec le *pater patratus* du peuple Albain „? Le roi l'ayant ordoné, le fécial continua: „ je te demande, ô roi, l'herbe pure, (*Sagmina*): le roi, „ prends l'herbe pure „. Le fécial; „ ô roi, me fais-tu légat royal du peuple Romain des Quirites, avec ces utensiles & mes compagnons „? Le roi, „ je le fais, & qu'il soit fait ainsi sans domage ni pour moi ni pour le peuple Romain des Quirites „.

Il étoit d'usage qu'un *pater patratus* fut constitué pour faire le serment & le recevoir. Le fécial étoit Marcus Valerius. Il fit *pater patratus* Spurius Fusius, en lui touchant la tête & les cheveux avec la verveine, & prononçant une longue formule. Ensuite, ayant lu les conditions: „ écoute, dit-il, ô Jupiter; écoute *pater patratus* du peuple Albain, & toi peuple Albain, écoute. Telles que ces clauses premieres & dernieres ont été lues de ces tablettes ou de cette cire, sans aucun dol, & telles qu'elles ont été parfaitement comprises; le peuple Romain n'y manquera pas le premier. S'il y manquoit le premier par avis public & avec dol; ô Jupiter, frape le peuple Romain, comme je fraperai aujourd'hui ce porc en ce lieu même, & frape-le d'autant plus que tu as plus de force & de puissance „: il dit & frapa le porc avec un caillou.

Il n'y avoit que le sénat & le peuple Romain qui eussent le droit de ratifier un traité avec l'ennemi. Le général n'avoit que le droit de stipulation. Lorsque Pontius eut enfermé l'armée Romaine aux fourches Caudines, il proposa un traité à T. Veturius Calvinus, & Spurius Posthumius: mais ceux-ci dirent qu'un traité ne pouvoit avoir lieu sans l'ordre du peuple, sans les féciaux & sans les cérémonies prescrites. La paix faite en cette occasion ne fut donc que stipulée. Elle le fut par les consuls, les légats, les questeurs & les tribuns de l'armée. Ils promirent de livrer six cents cavaliers qui devoient payer de leur tête l'infraction du pacte, & il fut convenu du temps dans lequel ces otages seroient remis, & l'armée emmenée sans armes. On n'auroit eu besoin, dit Tite-Live, ni de stipulans, ni d'otages, & deux féciaux seulement auroient été nécessaires, dans un traité confirmé par l'imprécation du sage, qui soumettoit le peuple infracteur à être frapé par Jupiter, comme les féciaux frapoient le porc. (*Liv. L. IX. C. 5. de R. 419. av. J. C. 334.*)

Le même historien fait dire à Posthumius, devant le sénat: „ le peuple Romain n'est point engagé par ce traité, puisqu'il a été fait sans son ordre. Rien n'est dû aux Samnites, que les corps des deux consuls, auteurs de cette paix. Qu'ils leur soient livrés nus & enchaînés. Délions le peuple de l'obligation que nous lui avons imposée, afin qu'aucune loi divine ou humaine ne s'oppose à ce qu'il renouvele une guerre légitime...... Je ne prétends point, peres conscripts, que les promesses soient moins sacrées que les traités pour les hommes qui respectent les obligations humaines autant que celles de la religion: mais je soutiens que ce qui peut obliger le peuple, ne peut avoir de sanction que par son or-

dre. Si avec le même orgueil qu'ils ont employé pour arracher cette promesse, les Samnites nous eussent contraints de stipuler le don de nos villes; diriez-vous, tribuns, que le peuple Romain leur a été donné légitimement, que cette ville, ces temples, ces lieux sacrés, ces terres, ces eaux, apartienent aux Samnites? Je veux que la supposition de livrer le peuple soit inadmissible, dans ce cas où il ne s'agit que de notre promesse. Quoi! si nous avions promis que le peuple Romain abandoneroit cette ville, la brûleroit, n'auroit plus ses loix, ses magistrats, son sénat, feroit soumis à des rois? *Que les Dieux*, direz-vous, *nous soient plus propices*, mais *que l'indignité du traitement ne délie point de la promesse?* Si elle peut obliger le peuple en quelque chose, elle le peut en toutes choses: peu importe; (ce qui peut-être éleveroit des doutes en quelque esprit) peu importe si un consul, un dictateur ou un préteur a promis. Les Samnites eux-mêmes l'ont jugé ainsi. La promesse des consuls leur a paru insuffisante: ils ont exigé celle des légats, des questeurs, & des tribuns. Qu'on ne s'informe donc point de ce que j'ai pu promettre, puisque ni légats, ni questeurs, ni tribuns, ni moi consul, nous n'avions le droit de stipuler une paix qui n'étoit pas de mon ressort, & que je ne le pouvois pour vous, dont je n'avois aucun ordre ..... Qu'a-t-on transigé avec vous, peres conscripts, ou avec le peuple Romain? qui peut vous accuser? qui se dira trompé par vous? sera-ce l'ennemi ou le citoyen? vous n'avez rien promis à l'ennemi. Aucun citoyen n'a reçu de vous l'ordre de promettre. Ainsi rien de commun entre vous & nous à qui vous n'avez rien ordoné, entre vous & les Samnites avec lesquels vous n'avez point transigé, nous seuls leur avons promis: assez riches de ce qui nous apartient, livrons nos corps & nos âmes, qu'ils exercent sur nous leurs vengeances, qu'ils aiguisent leurs glaives & leur colere.... Allons, Veturius, & vous qui promîtes avec nous, allons racheter de ces têtes viles notre garantie, & que notre supplice rende libre les armes romaines „. Le sénat & les tribuns du peuple, approuvant les raisons de Posthumius, & admirant ces généreux citoyens, les firent conduire au camp ennemi, où les féciaux les livrerent nus & les mains liées derriere le dos au chef des Samnites. Celui-ci les renvoya libres, & la guerre fut continuée.

Cependant ces deux peuples firent quelquefois la guerre sans *déclaration*. Les Œginetes fiers de leurs richesses, & depuis long-temps ennemis des Athéniens leur firent la guerre sans déclaration, (*ἀκήρυκτον*). (*Hérodot L. V. C.* 81.) Crassus entra dans le pays des Parthes, sans leur avoir déclaré la guerre, & répondit aux envoyés, par lesquels Orodes lui fit demander les causes de son irruption, qu'il les diroit dans Séleucie. Alors un des Parthes, frapant de sa main droite la paume de sa gauche; „ il naîtra là des poils, dit-il, avant que tu sois à Séleucia „. (*Dio. L. XI. p.* 143. *A. B.*) César, ayant vaincu les Japydes, entra sur les terres des Pannoniens, sans avoir reçu d'eux aucune injure, mais seulement pour exercer ses troupes, & les faire subsister aux dépens d'autrui; regardant comme juste ce que le plus fort pouvoit contre le plus foible. (*Id. L. XLIX. p.* 472. *A.*)

Dans le moyen âge, les *déclarations de guerre* étoient faites par des hérauts, & on trouve aussi dans nos histoires que cette formalité a été quelquefois négligée. Aujourd'hui elles se font par un manifeste que la puissance qui déclare la guerre, envoie à celle qu'elle va ataquer, & à toutes les puissances de l'Europe. *Voyez* Droit militaire, Manifeste.

DÉCOMPTE. Bordereau portant déduction des avances, & retenues sur les apointemens & émolumens dûs. On fait le *décompte* à une troupe, à un corps, à un régiment, à un officier, à un bas-officier, à un soldat.

DÉCOUVERTE. Visite d'une certaine étendue de terrain. L'objet de la *découverte* est de s'assurer s'il n'y a point au voisinage de troupes ennemies embusquées, en marche, ou prêtes à attaquer. (*Voyez* Reconoissance.)

DÉDOUBLEMENT. Réduction d'une troupe à deux.

Le *dédoublement* a lieu, lorsqu'après avoir formé un régiment de deux autres, on les remet en deux régimens comme auparavant: & de même des compagnies, des divisions, &c.

DÉFAITE. État d'un corps de troupes qui éprouve dans une action une dispersion presque totale, ou une perte très-considérable. La *défaite* peut aller jusqu'à la destruction.

DÉFENSE. Le principe général de la *défense* est le contraire de celui de l'ataque: il consiste à maintenir ses flancs. Il ne faut pas les laisser embrasser, presser, déplacer. Ce principe s'aplique à la *défense* d'une armée, d'une province, d'un royaume: car une province & un royaume, ainsi qu'une armée, ont leurs flancs, que l'ataquant tente d'embrasser, quand il connoît le sublime de l'art. Ainsi un général doit assurer les flancs de son armée, comme on l'a dit partout; mais on n'a point encore étendu ce principe à la protection d'un pays; & cependant il est le même. Il faut, soit par des places fortes ou par des troupes, empêcher que l'ataquant ne l'embrasse, & prendre par-tout devant lui une telle position, que vous puissiez toujours être plutôt que lui sur tous les points du front que vous avez à défendre. C'est en cela que consiste tout l'art de la défensive. *Voyez* pour les détails Guerre défensive.

La *défense* d'un poste fermé differe de celle d'une ligne, en ce que celui-là peut toujours être embrassé de toutes parts. Voilà pourquoi l'art de la *défense* y est & sera éternèlement très-inférieur à celui de l'ataque: on peut dire en général

néral que tout poste fermé, soit ville, citadelle, château, bourg, &c., obligé de subsister par lui, devant un ataquant, est un poste pris. Pour la *défense* des places, postes, *voyez* ces mots.

On nomme *défense de front* le feu dirigé perpendiculairement au rempart défendu; *défense de flanc*, celle qu'une partie de rempart tire des flancs qui la voient. C'est la plus essentiele de la fortification, & elle est infiniment préférable à la *défense du front*.

Pour le prouver, soit ADC (*Fig.* 171) la coupe ou le profil d'une enceinte formée d'un rempart & d'un parapet : le soldat qui est placé derriere le parapet en A, ne peut, à cause de l'épaisseur AD du parapet, découvrir le pied C du revêtement CD; il ne peut même découvrir la campagne qu'à l'extrémité B du prolongement de la partie supérieure AD du parapet : ainsi la *défense* directe de cette enceinte ne commence qu'au point B, en sorte que l'espace CB n'est point défendu. La *défense* de flanc n'a pas cet inconvénient, elle découvre toute la longueur des parties qu'elle défend, & c'est elle qui contribue, pour ainsi dire, uniquement à la *défense* des ouvrages.

La *défense de flanc* peut être de deux especes, savoir directe ou oblique.

Elle est directe, lorsque les parties qui servent de flancs, font à peu près perpendiculaires à celles qu'ils défendent; & elle est oblique, quand ces parties sont dans une situation oblique, ou inclinées à l'égard des parties défendues.

Ainsi, dans les systêmes de M. de Pagan & de M. de Vauban, où le flanc est à peu près perpendiculaire à la ligne de *défense*, les flancs défendent directement les faces des bastions opposés, parce que le soldat, en s'apuiant, ou en se plaçant parallélement au côté intérieur du parapet des flancs, découvre devant lui les faces qu'il doit défendre.

Dans les systêmes d'Errard, de Marolois, du chevalier de Ville, &c. où le flanc fait un angle aigu avec la ligne de *défense*, la *défense* est oblique, attendu que le soldat placé sur le flanc, ne peut découvrir la face du bastion opposé, qu'en se mettant de côté, dans une posture gênante, & qui demande de l'attention. Cette sorte de *défense* est généralement méprisée, parce que l'expérience fait voir dans les ataques, que les soldats tirent toujours vis-à-vis d'eux, sans se donner la peine de se placer de côté pour tirer sur l'ennemi; ainsi la défense oblique ne doit être employée que lorsqu'on ne peut faire autrement, ou que le soldat est peu exposé à l'ennemi, comme dans les tenailles du fossé, sur-tout dans les simples, qui n'ont qu'une *défense* très-oblique. *Voyez* Tenailles. (Q)

Défense (*ligne de*). Ligne tirée du sommet de l'angle du polygone ou du bastion à l'angle de la courtine. Les lignes DE, DE, (*Fig.* 170) font les *lignes de défense*; c'est sur elles que, dans la construction, on prend les faces du bastion.

Défenses *d'une place*. Pieces de fortification qui défendent d'autres pieces. On nomme aussi *défenses* les parapets de toute piece de fortification. Ruiner les *défenses d'une place*, c'est ruiner les parapets du front ataqué.

DÉFILÉ. Passage enfoncé entre des bois ou des coteaux, qui ne peut recevoir qu'un front de troupes, peu étendu. *Voyez* Riviere.

Un officier particulier peut-être chargé de mettre en état de défense, & de garder l'entrée d'un *défilé*; il peut être chargé d'en défendre la sortie; il peut encore avoir reçu l'ordre d'ataquer un ennemi posté à l'entrée ou au débouché d'un *défilé*. Voyons rapidement quelle doit être sa conduite dans ces différentes circonstances.

Défendre un *défilé* se réduit, en derniere analyse, à bârer à l'ennemi un chemin qu'il veut suivre. Pour fermer militairement un passage, il faut élever des ouvrages qui, par leur disposition, le couvrent de beaucoup de feux croisés & rasans; il faut creuser des fossés qui empêchent l'ennemi d'approcher; il faut multiplier les objets qui peuvent retarder sa marche; il faut enfin couvrir ses propres flancs de maniere à ce que l'assaillant, en se plaçant sur la droite ou sur la gauche du *défilé*, ne puisse pas obliger les défenseurs à abandoner leur poste.

Dès qu'on aura ordoné à un officier d'aller garder un *défilé*, si on ne lui a pas expressément désigné l'endroit où l'on veut qu'il établisse sa troupe, & la maniere dont on veut qu'il se fortifie, il se portera sur le chemin qu'on lui aura nommé, & vers le point qu'on lui aura indiqué; il cherchera à reconoître quel est l'endroit le plus propre à être mis en état de défense; il se déterminera pour celui où le chemin passera entre deux montagnes, au milieu d'un bois, au milieu d'un marais, sur le bord d'une riviere, objets dont la rencontre forme des *défilés*. S'il a à choisir entre plusieurs situations à peu près également favorables, il donnera la préférence à celle qui ne sera point dominée, ou dont il sera aisé de garder le commandement, qui ne poura être tournée ou prise en flanc, qui lui procurera le plus de feux croisés sur l'objet qu'il veut défendre, à celle enfin dont il poura embarasser les avenues avec le plus de facilité.

Si un détachement est destiné à garder l'entrée d'un *défilé* formé par deux montagnes, & si ces deux montagnes ne sont pas à plus de 90 toises de distance l'une de l'autre, le commandant de la troupe, après avoir bien reconu les environs de ces montagnes, après avoir examiné avec soin les endroits, par lesquels elles sont de l'accès le plus facile, & après s'être assuré qu'on ne peut les tourner sans faire un tres-grand circuit, s'emparera du sommet de deux montagnes; il y établira quelques hommes qui se

couvriront avec un abatis ou un simple fossé ; il tracera ensuite au milieu du *défilé* une redoute à crémaliere, (*Voyez* dans l'article OUVRAGE EN TERRE, le paragraphe des redoutes à crémaliere) ou une redoute à faillans perpendiculaires. (*Voyez*, dans l'article que nous venons de citer, le paragraphe des redoutes à faillans perpendiculaires.) Une de ces deux redoutes, étant construite comme nous l'indiquerons dans l'article OUVRAGE EN TERRE, le *défilé* sera déja en état de faire quelque défense. Quand le commandant du détachement voudra rendre le *défilé* plus difficile à forcer, il fera élever, au pied de chaque montagne, une redoute ouverte à côtés brisés, (*Voyez* l'article déja cité, paragraphe des rèdoutes à côtés brisés) qu'il adossera au pied de la hauteur. Les flancs intérieurs de ces redoutes à côtés brisés étant prolongés, doivent former un angle droit, & la redoute à crémaliere ou à faillans, doit être placée de maniere que l'angle, diamétralement opposé à celui qu'elle présente à l'ennemi, se trouve formé par le prolongement des côtés des redoutes latérales.

Si les montagnes sont à plus de 90 toises de distance, au lieu d'une seule redoute placée dans le milieu du *défilé*, on en construit deux ou trois, & on le place de maniere qu'il n'y ait jamais plus de 90 toises d'une redoute à l'autre.

Quand l'endroit par lequel l'ennemi peut traverser le *défilé*, est plus raproché d'une montagne que de l'autre, on construit toujours une redoute dans le milieu du passage ; le reste de la disposition n'éprouve aucun changement.

Quand on en a le temps, on éleve les courtines qui doivent lier ensemble les différentes redoutes ; si on ne peut pas construire les courtines dans leur entier, parce qu'on manque de temps ou de matériaux, on se contente de creuser à droite & à gauche de chaque redoute un large fossé long de vingt pieds ; on jete les terres qui provienent du déblaiement, dans l'intérieur du *defile* ; on peut encore remplacer le fossé par un fort abatis, auquel on donne la longueur que nous avons prescrite pour le fossé.

Pour augmenter la force des redoutes qu'on aura construites dans la largeur du *défilé*, on emploîra les différens moyens que nous avons rassemblés dans le paragraphe III de l'article OUVRAGE EN TERRE.

Les redoutes construites & couvertes par tout ce qui peut augmenter leur force, on s'occupe à rendre l'accès des montagnes difficile. On y parvient en taillant le roc autant à pic qu'on le peut ; en plantant des palissades & des piquets dans les endroits où la rampe est douce ; & des arbres taillés en abatis dans ceux où elle est le plus accessible. On fait encore dans la montagne & au dessus des redoutes ouvertes, des coupures que l'on couvre d'un foible parapet, d'un blindage ou d'un éventail. (*Voyez* ÉVENTAIL.) On dispose ces coupures de maniere que l'on ne puisse y entrer que par le sommet de la montagne, ou, qu'en suivant des sentiers très-escarpés. On place des fusiliers dans ces coupures ; on y assemble des amâs de pierres & de grôs quartiers de roc qu'on se propose de faire rouler sur les assaillans ; on a le soin de multiplier ce genre de défense dans la partie de la montagne qui commande le *défilé*.

Si on a plusieurs pieces de canon, on les place de maniere qu'elles procurent des feux croisés sur le *défilé*. Si on n'a pas une assez grande quantité d'artillerie pour en placer dans les redoutes latérales, on la met dans la redoute qui occupe le milieu du *défilé*, & on la dispose de maniere que le feu en soit rasant.

Quand le *défilé* sera formé par des bois, on fera couper les arbres à 18 pouces ou deux pieds de hauteur, jusqu'à la portée du canon ; les arbres ainsi coupés font une espece d'abatis : il en est de même des haies, des buissons, &c. Quant à la forme des ouvrages, on se conduit d'après les principes établis dans la supposition précédente ; on doit employer ici les redoutes fermées, parce que les redoutes ouvertes ne sont bonnes que lorsque leur gorge est fermée par une montagne, une riviere, &c. autour des ouvrages qu'on a élevés & disposés, ainsi que nous l'avons dit dans la supposition précédente, on forme un abatis des plus fourés.

Un marais, au milieu duquel passe un chemin, forme encore une espece de *défilé*. Le marais peut être impratiquable ou ne l'être point ; il peut être assez large pour que l'ennemi ne puisse pas incommoder l'ouvrage, ou il peut ne pas le mettre à l'abri du canon ennemi ; avant d'agir, comme si le marais étoit impratiquable, vous prendrez la précaution de le sonder vous-mêmes dans toutes ses parties, &, si vous reconoissez qu'il est réellement impossible de le traverser, vous pourez vous borner à couvrir vos flancs par un parapet léger ou un éventail. (*Voyez* MARAIS.) Vous construirez vis-à-vis le débouché du *défilé* un fort parapet, auquel vous donnerez la forme la plus propre à multiplier votre feu. En avant de ce parapet pous creuserez autant de fossés que vous le pourea, & vous prodiguerez les moyens d'augmenter la force d'un ouvrage. *Voyez* le paragraphe III de l'article OUVRAGE EN TERRE.

Quand le marais sera pratiquable en quelques endroits, on construira, vis-à-vis les avenues, un parapet semblable à celui dont nous venons de nous occuper ; dans tous les cas on prendra la précaution d'augmenter, autant qu'on le poura, le volume des eaux. *Voyez* INONDATION.

Quand on gardera pendant l'hiver, & dans un pays froid, un *défilé* formé par un marais, on construira ses ouvrages comme si l'on étoit assuré que l'ennemi poura, à la faveur d'une forte

gelée, arriver aisément au pied des retranchemens.

Quand le marais sera peu large, mais impraticable, on se mettra à l'abri du canon ennemi, en élevant un bon parapet.

Un chemin qui côtoie une riviere, peut encore être considéré comme un *défilé*. Si la riviere est guéable, vous employez, pour défendre le côté que vos ouvrages doivent prêter à la riviere, les moyens dont nous parlerons dans l'article Gué; si l'ennemi peut passer dans des bateaux, on lui oppose ceux dont nous avons parlé dans l'article Descente; si l'ennemi peut vous incommoder avec son canon, vous élevez un *épaulement*; si c'est uniquement avec de la mousqueterie qu'il peut vous forcer à abandoner vos ouvrages, vous construirez un *éventail* ou un léger parapet. Quand à la forme & à l'emplacement des ouvrages, on se conduira relativement à ces objets, ainsi que nous l'avons dit dans la premiere supposition que nous avons faite.

Si le *défilé* est formé d'un côté par un marais, de l'autre par un bois ou une montagne, on emploie, pour défendre chaque côté, les différens moyens que nous avons indiqués dans nos différentes suppositions.

Nous nous occuperons dans l'article Village de la maniere de mettre en état de défense un *défilé* formé par un village.

Un chemin qui traverse une vaste plaine, peut être considéré comme un *défilé*, toutes les fois qu'il est très-avantageux à l'ennemi de le suivre; dans ce cas où rien ne favorise le défenseur du *défilé*, ce n'est qu'à force d'art qu'il peut sauver son honeur & sa gloire. S'il n'a que le temps & les bras nécessaires pour construire une redoute, & les soldats qu'il faut pour la garder & la défendre, il tracera au milieu du chemin, une redoute à crémaliere à côtés brisés ou à faillans: s'il a le temps & les moyens nécessaires pour construire, garder & défendre deux redoutes, il tracera à droite & à gauche du chemin, environ à quarante-cinq toises de son milieu & sur la même ligne, une redoute à côtés brisés ou faillans; il liera ces deux ouvrages par un parapet, un abatis ou un simple fossé: s'il peut construire & garder trois redoutes, il en élevera une à crémaliere dans le milieu du chemin, & deux à côtés brisés ou à faillans sur les flancs & à quatre-vingt-dix toises de celui-ci.

L'officier qui est chargé de défendre la sortie d'un *défilé*, ne peut pas, comme celui qui est chargé d'en défendre l'entrée, élever ses ouvrages dans l'endroit qui lui convient le mieux; il est forcé de les placer très-proche de la sortie du *défilé* qu'il veut garder, pour empêcher l'ennemi de déboucher dans une plaine, en passant par une gorge étroite de l'entrée de laquelle il est maître; on construira en dehors du *défilé*, vis-à-vis de son milieu & hors de la portée du mousquet, une redoute à crémaliere ou à faillans: cette redoute ainsi placée, batra, avec son artillerie, les troupes qui voudront déboucher; & avec sa mousqueterie, celles qui se formeront dans la plaine. On tâchera d'embarasser le *défilé* avec des abatis, & de le couper par de larges fossés. Si on a beaucoup de temps & de grands moyens, on construira en avant & sur chaque côté de la redoute à crémaliere ou à faillans un autre ouvrage de même genre, qui, par son feu, puisse empêcher l'ennemi de se former dans la plaine, & de venir ataquer la redoute du milieu. On liera, autant qu'on le poura, ces trois redoutes par des lignes, des fossés ou des abatis.

Les principes sur la maniere de garder, de défendre & d'ataquer un *défilé*, sont semblables à ceux que nous avons donnés pour garder, défendre ou ataquer les ouvrages en terre. *Voyez* ce mot.

Nous n'avons point parlé ici des précautions que l'on doit prendre quand on a soi-même à traverser un *défilé* qui ne paroît point gardé par l'ennemi: nous nous en occuperons dans l'article Marche; nous ferons connoître encore dans l'article Stratagême quel est le moyen d'engager l'ennemi à abandoner un *défilé* qu'il garde.

L'ordonance, pour régler l'exercice des troupes, indique plusieurs manœuvres pour le passage des *défilés*; ces manœuvres nous paroissent remplir parfaitement leur objet. (C)

DÉFILEMENT (*Fortif.*). Méthode pour préserver un ouvrage de l'enfilade.

DÉFILER. Marcher sur un front de peu de files. Une troupe quelconque *défile* par une, deux, trois, quatre files, &c. Une compagnie *défile* par demi-section, section, escouade; un bataillon, par demi-section, section, compagnies, &c.

Une troupe quelconque *défile* par l'aile, par le centre, &c.

Il en est de même de l'escadron.

Un régiment est censé *défiler* lorsqu'il marche par son flanc ou rompt par divisions, dont le front est peu étendu.

Les détachemens qui montent la garde vont ordinairement *défiler* sur la place d'armes, devant le lieutenant de roi ou le commandant de la place. Elles défiloient autrefois à rangs ouverts; aujourd'hui elles doivent *défiler* à rangs serrés. Si c'est pour inspecter les gardes qu'on les oblige à *défiler*, il est utile qu'elles défilent à rangs ouverts.

Un régiment qui vient de passer une revue de commissaire *défile* devant lui; il est censé que le commissaire a appelé chaque soldat, & qu'il les a comptés: à quoi sert donc cette derniere cérémonie?

A la fin des grands exercices, les troupes défilent devant l'inspecteur ou l'officier général, pour qui elles ont pris les armes. Si l'officier de-

vant qui un régiment défile saisissoit ce moment pour dire quelques mots flateurs au capitaine dont la compagnie auroit le mieux manœuvré, *défiler* seroit une manœuvre infiniment utile. Les chefs de corps se servent de la manœuvre dont nous parlons pour témoigner aux dames leur respect ou leur atachement. La galanterie françoise ne perd jamais ses droits. Défilons devant les dames dont le rang & les vertus méritent nos hommages, baissons nos drapeaux devant elles; mais gardons-nous de prodiguer cet honeur, il ne flateroit plus celles qui le méritent; sur-tout ne faisons point faire à nos troupes des exercices bizâres & uniquement de parade, ils dégoûtent le soldat, & lui inspirent des idées frivoles, qui ne peuvent s'allier avec le bien du service. (C)

DÉGÂT. Destruction des biens.

Il est incontestable que le cruel état de guerre permet d'enlever à l'ennemi ses biens, ses possessions, ses domaines, de les endomager, de les ravager, & même de les détruire; parce que, suivant la remarque de Cicéron, il n'est point du tout contraire à la nature de dépouiller de son bien une persone à qui l'on peut ôter la vie avec justice: *Neque est contra naturam spoliare eum si possis, quem honestum est necare*. (*De offic. Lib. III. cap. vj.*). (Mais il est contre la nature éclairée de le faire sans nécessité.)

Les *dégâts* que la guerre occasione sont un mal nécessaire, dont le peuple est la victime. Un souverain qui fait une guerre injuste, est responsable à Dieu de tous les *dégâts* que soufrent ses sujets & ses ennemis; & c'est bien ici le cas de dire; *Quidquid delirant reges, plectuntur Achivi*. Puissent apprendre les rois ce que vaut le sang des hommes! Le fameux connétable Bertrand du Guesclin recomandoit en mourant aux vieux capitaines qui l'avoient suivi pendant quarante ans, de se souvenir toujours, qu'en quelque lieu qu'ils fissent la guerre, les femmes, les enfans, & le pauvre peuple n'étoient point leurs ennemis. M. de Turenne, digne imitateur de ce grand homme, gémissoit comme lui de ces maux inévitables que la guerre traîne après soi, & que la nécessité oblige de dissimuler, de soufrir, & de faire.

Mais le droit des gens, véritablement tel, & mettant à part les autres regles de nos devoirs, n'excepte-t-il pas du *dégât* les choses sacrées, c'est-à-dire, les choses consacrées ou au vrai Dieu, ou aux fausses divinités, dont les hommes font l'objet de leur culte? Il est d'abord certain que les nations ont eu des coutumes diférentes & opposées sur ce sujet; les unes se sont permis le *dégât* des choses sacrées, & les autres l'ont envisagé comme une profanation criminele. Il faut donc recourir aux principes de la nature & du droit des gens, pour décider du droit réel que donne la guerre à cet égard; & cependant les avis se trouvent encore ici partagés.

Les uns sont convaincus que la consécration des choses au service de Dieu, leur donne la qualité de saintes & de sacrées, comme un caractere intrinseque & inéfaçable dont persone ne peut les dépouiller; que ces choses par une telle destination changent, pour ainsi dire, de maîtres, n'apartienent plus aux hommes en propriété, & sont entiérement & absolument soustraites du commerce.

D'autres soutienent au contraire que les choses sacrées ne sont pas dans le fond d'une nature diférente des profanes; qu'elles apartienent toujours au public ou au souverain, & que rien n'empêche que le souverain ne change la destination de ces choses pour ses besoins, en les appliquant à d'autres usages. Après tout, de quelque maniere qu'on décide cette question, il est du moins incontestable que ceux qui croient que les choses sacrées renferment une destination divine & inviolable, feroient très-mal d'y toucher, puisqu'ils pécheroient, en le faisant, contre leur propre conscience.

Convenons toutefois d'une raison qui pourroit justifier les païens seulement du reproche de sacrilége, lorsqu'ils pilloient les temples des dieux qu'ils reconoissoient pour tels; c'est qu'ils s'imaginoient que quand une ville venoit à être prise, les dieux qu'on y adoroit abandonoient en même temps leurs temples & leurs autels, surtout après qu'ils les avoient évoqués, eux & toutes les choses sacrées, avec certaines cérémonies.

Mais tous les principes chrétiens sont aujourd'hui d'acord de respecter dans le *dégât* des choses que le droit de la guerre autorise, toutes celles qui sont destinées à des usages sacrés; car quand même toutes ces choses seroient à leur maniere du domaine de l'état, & qu'on pourroit impunément, selon le droit des gens, les endomager ou les détruire, cependant si l'on n'a rien à craindre de ce côté-là, il faut, par respect pour la religion, conserver les édifices sacrés & toutes leurs dépendances, sur-tout si l'ennemi à qui elles apartienent fait profession d'adorer le même dieu, quelque diférence qu'il y ait par raport à certains sentimens ou certains rits particuliers. Plusieurs peuples en ont donné l'exemple; Thucydide témoigne que, parmi les Grecs de son temps, c'étoit une espece de loi générale de ne point toucher aux lieux sacrés lorsqu'on faisoit irruption dans les terres d'un ennemi. Ils respectoient également les persones, à cause de la sainteté des temples où elles s'étoient réfugiées.

Les mêmes égards doivent s'étendre sur les maisons religieuses, les sépulcres & les monumens vides, érigés en l'honeur des morts; parce qu'outre que ce seroit fouler aux pieds les loix de l'humanité, un *dégât* de ce genre ne sert de rien, ni pour la défense, ni pour le maintien des droits, ni pour aucune fin légitime de la guerre. Concluons qu'en tous ces points on doit observer scrupuleusement les loix de la religion, & ce qui est établi par les coutumes des peuples.

Florus, parlant de Philippe, (*Liv. II. Chap. vij.*) dit qu'en violant les temples & les autels, il porta les droits de la victoire au delà des justes bornes. Détruire des choses, dit le sage Polybe, (*Liv. V. Chap. xj.*) qui ne sont d'aucune utilité pour la guerre, sans que d'ailleurs leur perte diminue les forces de l'ennemi, sur-tout détruire les temples, les statues & autres semblables ornemens, quand même on le feroit par droit de représailles, c'est le comble de l'extravagance.

Après avoir mis à couvert les choses sacrées & leurs dépendances, voyons avec quelle modération on doit user du *dégât*, même à l'égard des choses profanes.

Premiérement, suivant les observations de Grotius, pour pouvoir sans injustice ravager ou détruire le bien d'autrui, il faut de trois choses l'une; ou une nécessité telle qu'il y ait lieu de présumer qu'elle forme un cas excepté, dans un établissement primitif de la propriété des biens; comme par exemple, si pour éviter le mal qu'on a à craindre de la part d'un furieux, on prend une épée d'autrui dont il alloit se saisir, & qu'on la jete dans la riviere; sauf à réparer ensuite le domage que le tiers soufre par-là, & on n'en est pas même alors dispensé: ou bien il faut ici une dette qui proviene de quelque inégalité, c'est-à-dire, que le *dégât* du bien d'autrui se fasse en compensation de ce qui nous est dû; comme si alors on recevoit en paiement la chose que l'on gâte ou que l'on ravage, apartenant au débiteur, sans quoi on n'y auroit aucun droit: ou enfin il faut qu'on nous ait fait quelque mal qui mérite d'être puni d'une telle maniere, ou jusqu'à un tel point; car, par exemple, l'équité ne permet pas de ravager une province pour quelques troupeaux enlevés, ou quelques maisons brûlées.

Voilà les raisons légitimes, & la juste mesure de l'usage du droit dont il s'agit. Du reste, lors même qu'on y est autorisé par de tels motifs, si l'on n'y trouve pas en même temps un grand avantage, ce feroit une fureur criminele de faire du mal à autrui sans qu'il nous en reviene du bien.

Quoiqu'on ne puisse condamner un *dégât* qui en peu de temps réduiroit l'ennemi à la nécessité de demander la paix, cependant à bien considérer la chose, l'animosité a souvent plus de part à ces sortes d'expéditions, qu'une délibération sage & réfléchie.

Il faut s'abstenir du *dégât* lorsqu'il s'agit d'une chose dont on retire du fruit, & qui n'est point au pouvoir de l'ennemi: par exemple, des arbres fruitiers, des semences, &c. il faut aussi s'en abstenir quand on a grand sujet d'espérer une prompte victoire.

Il faut encore user de pareille modération lorsque l'ennemi peut avoir d'ailleurs de quoi vivre, comme si la mer lui est ouverte, ou l'entrée de quelqu'autre pays entiérement libre. Dans les guerres de nos jours on laisse labourer & cultiver en toute sûreté, moyénant des contributions que les ennemis exigent de part & d'autre; & cette pratique n'est pas nouvele, elle avoit lieu parmi les Indiens du temps de Diodore de Sicile. Le fameux capitaine Timothée donnoit à ferme les meilleurs endroits du pays où il étoit entré avec son armée.

Enfin toutes les choses qui sont de nature à ne pouvoir être d'aucun usage pour faire la guerre, ni contribuer en quoi que ce soit à la prolonger, doivent être épargnées, comme tous les bâtimens publics sacrés & profanes, les peintures, les tableaux, les statues, tout ce qui concerne les arts & les métiers. Protogene peignoit tranquillement dans une maison près de Rhodes, tandis que Démétrius l'assiégoit: *Je ne puis croire*, disoit le peintre au conquérant, *que tu fasses la guerre aux arts*.

Finissons par les réflexions que fait le même Grotius pour engager les princes à garder dans le *dégât* une juste modération en conséquence du fruit qui peut leur en revenir à eux-mêmes. D'abord, dit-il, on ôte à l'ennemi une des plus puissantes armes, je veux dire le désespoir: de plus, en usant de la modération dont il s'agit, on donne lieu de penser que l'on a grande espérance de remporter la victoire, & la clémence par elle-même est le moyen le plus propre pour gagner les cœurs. Il est encore du devoir des souverains & des généraux d'empêcher le pillage, la ruine, l'incendie des villes prises, & tous les autres actes d'hostilité de cette nature, quand même ils feroient d'une grande conséquence pour les afaires principales de la guerre; par la raison que de tels actes d'hostilité ne peuvent être exécutés sans causer beaucoup de mal à un grand nombre de persones innocentes; & que la licence du soldat est afreuse dans de telles conjonctures, si elle n'est arrêtée par la discipline la plus févere.

„ L'Europe, (dit l'historien du temps de Louis XIV) vit avec étonement l'incendie du Palatinat; les officiers qui l'executerent ne pouvoient qu'obéir: Louvois en avoit, à la vérité, donné les conseils; mais Louis avoit été le maître de ne les pas suivre. Si le roi avoit été témoin de ce spectacle, il auroit lui-même éteint les flammes. Il signa du fond de son palais de Versailles, la destruction de tout un pays, parce qu'il ne voyoit dans cet ordre que son pouvoir, & le malheureux droit de la guerre, mais de plus près il n'en eût vu que les horreurs. Les nations qui, jusque-là, n'avoient blâmé que son ambition, en l'admirant, blâmerent alors sa politique „. (*Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.)

Si on en croit M. de Folard, les entreprises qui consistent uniquement à ravager & à faire le *dégât* bien avant dans une frontiere, ne sont guere utiles, & elles font plus de bruit qu'elles ne sont avantageuses; parce que si l'on n'a pas

d'autre objet que celui de détruire le pays, on se prive des contributions. „ Si l'on faisoit, dit *Montecuculi*, ce ravage au temps de la récolte, on ôteroit à l'ennemi une partie de sa substance; mais comme on ne peut le faire alors, parce que l'ennemi tient la campagne, & qu'il l'empêche, on le fait dans l'hiver quand il est entiérement inutile „. Il est certain que le ravage d'un pays, lorsqu'il n'est pas fort étendu, ne change rien ou peu de chose à la nature de la guerre. L'ennemi se pourvoit d'une plus grande quantité de provisions, & le mal ne tourne, comme le dit l'auteur qu'on vient de citer, qu'à l'oppression des pauvres paysans, ou des propriétaires des biens qu'on a détruits. Si l'on remporte ensuite quelque avantage sur l'ennemi, on ne peut suivre sa victoire: on souffre les mêmes inconvéniens qu'on a voulu faire souffrir à son ennemi: ainsi, „ loin que ces *dégâts* nous soient avantageux, dit encore Montecuculi, ils nous sont au contraire très-préjudiciables, & nous faisons justement ce que l'ennemi devroit faire s'il n'étoit pas en état de tenir la campagne „.

Un général prudent & judicieux ne doit donc pas faire le *dégât* d'un pays sans de grandes raisons; c'est-à-dire, lorsque ce *dégât* est absolument nécessaire pour sauver ou conserver les provinces frontieres; mais lorsque le *dégât* ne peut produire que du mal, & l'intérêt de quelques particuliers chargés de cette triste fonction; le bien des habitans, celui même de l'armée qu'on commande, s'opposent à cette destruction. On dit *le bien de l'armée même*, parce que le pays qu'on pille fournit des provisions pour servir de ressource dans le besoin. (Q)

DÉGRADATION. Passage d'un grade au grade inférieur. C'est une punition militaire. Elle n'a lieu que pour ceux qui sont engagés au service, & ne sont pas libres de le quiter à volonté. Ainsi on inflige cette peine à un bas-officier, un fergent, un apointé, &c. & non à un officier.

DÉGUISEMENT. Tout officier qui n'est point dans un exact uniforme est censé s'être déguisé: les ordonances veulent que, pour cette faute, il soit puni pour la premiere fois par quinze jours de prison, & qu'en cas de récidive il soit privé du premier sémestre qu'il devroit avoir.

Cette loi est infiniment sage; ce n'est jamais qu'aux dépens de sa fortune que l'officier fait des changemens à son uniforme; ce n'est jamais qu'aux dépens de ses mœurs, qu'il se permet de se déguiser quand la nuit est arivée.

Les bas-officiers & les soldats qui se travestissent ou qui, sous quelque prétexte que ce soit, quitent les marques de leur uniforme, sont punis par trois mois de prison. (C)

DEHORS. Pieces de fortification construites hors de l'enceinte d'une place. Ce sont les tenailles, demi-lunes, contre-gardes, ouvrages à corne, redoutes, fleches, réduits, chemins couverts, &c.

DÉLITS. *Voyez* PEINES.

DEMI-BASTION. Moitié d'un bastion coupé suivant sa capitale. Le *demi-bastion* est composé d'une face & d'un flanc.

DEMI-CONVERSION. Moitié de la conversion. *Voyez* ce mot.

DEMI-GORGE. *Voyez* GORGE.

DEMI-LUNE. Piece de fortification composée de deux faces, & quelquefois d'un ou deux flancs, construit sur la contre-scarpe devant une courtine.

Fig. 172.

A. courtine.
B. Demi-lune.
CCC. Contre-scarpe.
FF. Flancs que l'on fait quelquefois en supprimant l'extrémité E. G. de la face de la demi-lune.

Pour la construction, *voyez* FORTIFICATION.

DEMI-PARALLELES *ou places d'armes*. Parties de tranchée à peu près paralleles au front de l'ataque, de quarante ou cinquante toises de long, qui se font entre la seconde & la troisieme parallele pour soutenir de plus près les têtes avancées de la tranchée, jusqu'à ce que la troisieme ligne soit achevée. Leurs largeurs & profondeurs doivent être comme celles des tranchées ou comme celles des paralleles. Elles ne se construisent ordinairement que lorsque la garnison de la place qu'on ataque est nombreuse & entreprenante. (Q) *Voyez* PLACES, (*ataque des*).

DEMI-REVÊTEMENT. Revêtement de maçonerie, qui soutient les terres du rempart, seulement depuis le fond du fossé jusqu'au niveau de la campagne, ou un pied au dessus.

Les contre-gardes ou bastions détachés du Neuf-Brisack sont à *demi-revêtement*.

Le *demi-revêtement* coûte moins que le revêtement entier, & il réunit les avantages du revêtement de maçonerie & de celui de gason.

DEMI-PIQUE. Arme de main plus courte que la pique. On donnoit autrefois ce nom à l'arme nommée depuis esponton.

DEMI-TOUR-À-DROITE. Mouvement d'un soldat qui fait un demi-tour par sa droite sur les deux talons, (le talon droit ayant été porté à quelques pouces en arriere).

DEMI-TOUR-À-GAUCHE. Mouvement d'un soldat qui fait un demi-tour par sa gauche sur les deux talons, (le talon gauche ayant été porté à quelques pouces en arriere). Ce mouvement ayant le même effet que le demi-tour-à-droite, c'est-à-dire, celui de faire face à l'arriere, on l'a abandoné, & le demi-tour-à-droite est seul en usage.

DÉPLOÏMENT. Mouvement par lequel une troupe en colonne se déploie pour se former en bataille. *Voyez* TACTIQUE.

DÉPÔT. Lieu où l'on dépose des munitions de bouche & de guerre, ou les outils nécessaires à des travaux. Les *dépôts* de munitions doivent être des places de guerre, ou des lieux fermés & susceptibles de défense. Les dépôts d'une tranchée doivent être à portée du lieu où l'on travaille, & à l'abri du feu de l'assiégé.

DÉPOUILLES. *Voyez* BUTIN.

DÉROUTE. État d'un corps de troupes qui se retire ça & là en désordre après une action.

DESCENTE. Débarquement de troupes sur une terre ennemie. Pour exécuter une descente, il faut avoir une exacte connoissance de la côte où l'on prend terre, y faire choix d'un point où l'on puisse promptement déveloper les troupes débarquées, & trouver une position avantageuse; mettre à terre d'abord les troupes les plus résolues, le protéger par l'artillerie d'une flote, marcher avec assurance aux premieres troupes ennemies qui se présentent, les surprendre, s'il se peut, les étoner par l'audace, leur ôter, par la vivacité de l'ataque, le temps de se reconoître; aller, sans aucun délai, au point principal, au fort qui défend l'île, si c'en est une, & employer le genre d'ataque le plus expéditif. Celles-ci doivent être brusquées. Il ne faut en charger que des officiers actifs & entreprenans, des troupes aguerries & fermes.

Si on fait une *descente* dans un grand pays, ce ne doit être qu'avec une armée & un général capable d'y faire la guerre avec supériorité. Il doit, s'il se peut, surprendre le débarquement. Cette opération faite, il n'a plus qu'à suivre les regles de l'art. Cependant il y en a qu'il doit observer avec un soin plus scrupuleux que dans toute autre circonstance. Ses communications sont incertaines; ses derrieres ne sont pas libres, ou peuvent ne pas l'être. Son premier soin doit être d'amásser autant de munitions que le pays peut en fournir, de les rassembler en des dépôts très-sûrs, de les ménager autant que les besoins de la guerre le permettront, & de ne tolérer à cet égard ni fraude ni gaspillage. Il doit se hâter, sans violer les regles; un moment perdu, dans cette position, plus critique que tout autre, pouroit perdre son armée.

Les *descentes* faites dans un grand pays avec peu de forces, pour piller ou incendier quelques maisons & villages, coûtent toujours plus à celui qui les fait, qu'à celui qui les supporte. Un gouvernement éclairé n'en fera jamais de semblables.

De l'exécution d'un débarquement.

Aussi-tôt que les chalupes ou les bateaux plats qui portent des troupes de *débarquement* sont arivées aussi près du rivage qu'elles le peuvent, & que le signal du *débarquement* est doné, l'officier qui commande les troupes sachant que l'exemple du chef peut tout sur les soldats, saute le premier à terre; son détachement l'imite; il est formé en colonne serrée; il a la baionete au bout du canon; il marche avec vivacité & sans perte de temps. Quoique les troupes de son adversaire soient nombreuses & braves, sa résolution leur en imposera. Elles floteront d'abord & prendront bientôt la fuite, ou bien elles ne feront qu'une ataque molle & sans effet. S'il trouve sur la rive un ennemi très-supérieur, il se couvre avec des chevaux de frise qu'il a apportés, avec des abatis, ou bien il cherche, en occupant une position avantageuse à suppléer à la foiblesse de sa troupe. Les principales attentions qu'on doit avoir dans un *débarquement*, sont d'empêcher les soldats de sauter à terre avant le moment ordoné, & d'y sauter en tourbe; un silence profond, un grand ordre & une valeur ardent, assurent les succès des *débarquemens*. Les radeaux sont beaucoup plus favorables pour un *debarquement* que les bateaux ordinaires, & même que les bateaux plats (*Voyez* RIVIERE.) Voyez aussi ce mot pour savoir quels sont les stratagêmes qu'on peut employer avec succès pour faciliter un *débarquement*, & quels sont les endroits les plus favorables à ces expéditions.

De la maniere de mettre en état de defense un endroit propre à un débarquement.

Pour mettre en état de défense un endroit propre à un *débarquement*, on commencera par couper la plage aussi à pic qu'on le poura; on creusera sur le rivage, & même dans le lit des eaux, des fossés larges & profonds; on cachera autant qu'on le poura, l'endroit où ces fossés seront creusés. (*Voyez* GUÉ.) On embarassera avec des arbres taillés en abatis, des piquets, des pieux, &c., l'endroit le plus favorable à la descente des troupes. On élévera sur la rive des ouvrages qui, en fournissant beaucoup de feux directs, croisés & rasans, puissent causer beaucoup de mal à l'ennemi. (*Voyez* GUÉ). On restera derriere les retranchemens qu'on aura construits, d'où l'on tirera sur les bateaux & sur leurs conducteurs, jusqu'au moment ou quelques troupes ennemies aient gâgné le rivage, & aient mis par-là les bateaux où les vaisseaux chargés de protéger la descente dans l'impossibilité de faire feu; alors on fondra sur l'ennemi avec vivacité & à l'arme blanche. Quand on agit avec ordre & avec vigueur, quand par forsanterie on ne permet pas à un trop grand nombre de troupes de gâgner la terre, on réussit à repousser l'ennemi. On observera peut-être qu'en parlant de la maniere d'exécuter un *débarquement*, nous avons avancé, comme nous venons de le dire ici, qu'avec de la valeur, de l'ordre & des ar-

mes blanches, on pouvoit espérer un succès heureux; oui sans doute, le grand art, tout l'art de la guerre, peut-être, ne consiste même, pour un petit corps de troupes, & même souvent pour une grande armée, qu'en ces trois points; mais aussi, *hic opus*.

La meilleure maniere d'empêcher un *débarquement* sur le bord d'une riviere dont on défend le passage, consiste cependant à prévenir les embarquemens; on enlèvera donc, sur l'une & sur l'autre rive les bateaux, les barques & les bacs; on emportera encore les poutres, les planches & les madriers qui pouroient servir à construire des radeaux. Si, en 1547, les troupes de l'Électeur de Saxe avoient pris, sur les bords de l'Elbe, cette sage précaution; ce prince n'auroit peut-être pas été batu & pris à Mulhausen. On ne se contentera pas de conduire, sur la rive qu'on occupe, les bateaux & les matériaux qu'on aura enlevés; on les submergera ou bien on les tirera à terre, & on les enfermera derriere un retranchement: en laissant ces objets à flot, on s'exposeroit à voir quelqu'ennemi audacieux venir en nageant en détacher & en amener quelque partie. C'est ainsi que sous Charles-Quint, dix soldats Espagnols ayant passé en plein jour l'Elbe à la nage, se jetent dans des bateaux que leurs ennemis avoient rassemblés, mettent en fuite les soldats qui les gardent, obligent les bateliers à ramer & à les conduire sur la rive opposée. On leur tira en vain un grand nombre des coups de fusil, aucun ne fut blessé. Les actions très-valeureuses sont presque toujours couronées d'un plein succès, parce que l'étonement où elles jetent ceux qui en sont les témoins ou les victimes, les prive du sang froid nécessaire pour porter des coups assurés. (C)

DESCENTE du fossé. *Voyez* PLACES, (*ataque des*).

DESCENTE de la garde. Rentrée des gardes au quartier ou dans le camp. *Voyez* PLACES, CAMPAGNE, (*service de*).

DÉSERTEUR. Soldat qui abandone la troupe dans laquelle il est enrôlé. Le *deserteur* est nommé transfuge quand il passe du coté de l'ennemi.

On a souvent démandé, s'il étoit permis & avantageux de se servir & d'acueillir à la guerre & pendant la paix les *déserteurs* qui viennent des puissances étrangeres ou ennemies, & même de les corrompre par des promesses & des récompenses. *Voyez* DROIT MILITAIRE.

Comme il est avantageux de diminuer les forces de son ennemi en temps de guerre, comme il est essentiel en temps de paix & de guerre de diminuer le moins qu'il est possible les bras des citoyens que l'on peut employer aux arts & à l'agriculture, il ne paroît pas douteux qu'il ne soit de la bonne politique d'acueillir à la guerre & pendant la paix les *déserteurs* qui se présentent, & même de travailler à en augmenter le nombre. Mais autant doit-on s'applaudir de voir ariver chez soi un grand nombre de *déserteurs*, autant est-il nécessaire & prudent de ne se servir d'eux qu'avec la plus grande précaution.

Avant la bataille de Cannes cinq cents Numides passerent dans le camp des Romains avec leurs boucliers derriere le dos, comme autant de *déserteurs*. À leur arivée ils descendirent de cheval, mirent bas les armes, à l'exception de leurs épées qu'ils tinrent cachées sous leurs cotes de maille; les consuls qui n'avoient pas le temps de les faire examiner plus attentivement, les firent placer pendant la bataille derriere l'armée. Les traîtres se tinrent tranquilles jusqu'au milieu de l'action; mais alors ils se fournirent de boucliers sur le champ de bataille, ils firent usage de leurs épées, & ne contribuerent pas peu à la défaite des Romains.

À la bataille d'Arques le maréchal de Biron courut de grands dangers pour s'être fié à des lansquenets qui faisoient semblant de déserter.

Le duc d'Albe, voulant être informé de ce qui se passoit dans Metz, & faire passer des avis à quelques bourgeois qui tenoient pour Charles-Quint, engagea deux soldats de son armée à déserter vers cette ville.

César assiégeant Munda, reçut dans son camp & incorpora dans ses troupes plusieurs soldats qui avoient déserté de la place assiégée, ils étoient convenus avec ceux restés dans la ville, qu'à un certain signal la garnison feroit une sortie, & qu'eux ataqueroient dans le camp ceux qui seroient à leur portée. Heureusement pour les Romains le complot fut découvert, & César fit décimer & mettre à mort ces soldats.

Dans la derniere guerre entre les Anglois & les Américains, le général Lée surprit le poste de Paulus-Hook sur la riviere de Newyork, par le moyen de douze soldats qui s'annoncerent *déserteurs* des troupes américaines, & que la sentinelle laissa passer & approcher du poste.

Il seroit inutile de citer un plus grand nombre d'exemples, pour prouver combien il est essentiel, en acueillant les *déserteurs* étrangers, de ne jamais s'y fixer, & de ne s'en servir qu'après avoir pris les précautions les plus sages.

En temps de paix on croit qu'il ne faudroit jamais laisser servir les *déserteurs* dans les troupes nationales, & qu'il ne faudroit les mettre dans les troupes étrangeres qu'après s'être assuré que ce ne sont ni des embaucheurs, ne de mauvais sujets, dans la crainte qu'ils ne répandissent l'esprit de désertion dans les corps où on les mettroit.

En temps de guerre il seroit prudent d'envoyer d'abord les *déserteurs* sur les derrieres de l'armée, où dans les villes de guerre, afin de les connoître avant de les faire passer dans les corps de volontaires ou de troupes étrangeres. On pouroit

roit aussi tirer parti des *déserteurs*, en les employant dans des corps de pioniers & d'ouvriers qu'on léveroit pour le temps de la guerre, & qui seroient occupés, ou à remuer la terre pour la fortification des camps & des postes, ou à charier des fardeaux pour les différens services de l'armée, soit au parc, soit aux vivres, soit aux fourages, ou à moudre du blé, du riz pour la nouriture des troupes; ou à charier du bois pour des fascines, le chaufage, ou enfin à tout ce qui exige l'adresse & la force des hommes, de maniere à pouvoir les employer, en les isolant les uns des autres.

Qu'on veuille réfléchir sur-tout que le *déserteur* étranger est plus exposé qu'un autre à la maladie de la désertion, d'autant qu'ayant quité sa patrie, il doit souvent être tenté de déserter une seconde fois pour y retourner.

DÉSERTION. Action par laquelle un soldat abandone la troupe dans laquelle il est enrôlé.

Si dès l'origine des sociétés les hommes furent obligés de se lier aux loix par des peines, & à leurs devoirs sociaux par des contrats; si l'histoire ne cesse de nous tracer les tableaux de l'inconstance, de la légéreté des hommes & de leur penchant irrésistible à n'aimer qu'eux, qui semble quelques fois s'acorder si mal avec les égards mutuels & nécessaires dans toutes les associations politiques; on ne doit plus être étoné que la *désertion* ait été connue dès l'instant qu'on leva des armées & qu'on les tint long-temps en campagne pour faire la guerre avec plus de succès. Cette maladie qui tient au caractere de l'homme dut être d'autant plus forte que l'on retient plus long-temps les citoyens sous les armes, d'autant plus commune qu'elle gâgna telle ou telle nation, dans telle ou telle circonstance, sous tel ou tel climat, tels ou tels chefs, & je parcours tous les états de l'antiquité & des temps modernes, je veux connoître leurs loix sur la milice, j'ouvre les fastes des peuples gouvernés par un seul, ainsi que ceux des républicains, & je trouve par-tout des peines portées contre les déserteurs. La *désertion* n'est donc pas une maladie épidémique, elle est une épidémie qui avoit gâgné avant nous chez tous les peuples connus, & qui ruine encore actuélement la milice des différentes puissances belligérantes du monde; autant donc il seroit inutile de vouloir s'obstiner à la détruire, autant il seroit essentiel de s'appliquer à la diminuer.

S'il étoit permis de fouiller dans les registres du bureau de la guerre; si on pouvoit y examiner les tableaux éfrayans de la *désertion*, on y verroit peut-être pourquoi on a perdu tant de soldats chaque mois, chaque année, sous tel ou tel ministre, d'après telle ou telle ordonance, sous tel ou tel inspecteur, tel ou tel colonel, dans tel ou tel régiment. S'il étoit facile de suivre avec une scrupuleuse exactitude les différentes ramifications de ce grand tout; si on pouvoit examiner quelles sont les provinces de France qui fournissent le plus de déserteurs; quelles sont les villes de garnison desquelles il déserte constament le plus de soldats, quelles en ont été les causes, &c. aidé de ces observations, on parviendroit peut-être aisément à trouver les moyens de diminuer les trop fréquens effets de cette épidémie; mais éfrayé de la grandeur du mal, on cherche à se le cacher en le cachant aux autres; on s'étourdit, on va même jusqu'à se flater, & on lui laisse faire des progrès qui, quoique lents, devienent tous les jours plus grands.

Osons cependant examiner 1°. les causes qui ont rendu le mal avant nous, & qui rendent bien plus actuélement la *désertion* fréquente, & quelques fois presque nécessaire. Nous chercherons ensuite, 2°. les moyens de diminuer les mauvais effets de ces mêmes causes, ou de détruire plusieurs de ces causes elles-mêmes.

Des causes qui ont dû rendre avant nous, & qui rendent encore actuélement la désertion *plus fréquente.*

Les premieres guerres ne durent pas être longues, & parmi des peuples encore barbares les quereles durent se terminer souvent dans un seul combat: mais l'art militaire se perfectiona, il y eut plus de ressource dans la défense, plus de timidité dans la victoire; les campagnes se multiplierent, les guerres furent prolongées, & il fut nécessaire dans chaque état de destiner un certain nombre d'hommes à sa sûreté & à sa défense. Le premier choix ne fut pas difficile, on convint qu'au moment de la guerre chaque citoyen, depuis tel âge jusqu'à tel autre, serviroit sa patrie: dans les commencemens il y eut sans doute très-peu d'infracteurs contre des loix aussi sages; mais bientôt l'inégalité des richesses, celles des conditions, les arts, les différentes professions qni s'établirent successivement dans les sociétés, durent rendre pénible l'obligation du service militaire, occasioner la *désertion*, & nécessiter à cet égard des loix séveres & sages. Ces loix furent sans doute observées avec exactitude pendant l'espace de temps, où à la fin de chaque campagne on eut soin de licentier les soldats & de les rendre à leurs familles. Mais bientôt l'ambition des chefs retint les armées rassemblées, souvent elles étoient trop éloignées dans certaines occasions, il étoit nécessaire d'entrer en campagne de bonne heure; quelquefois, après avoir batu l'ennemi, il falloit le poursuivre, & il étoit essentiel de profiter de la victoire; enfin chaque état prit des maîtres, & les citoyens devinrent leurs sujets: dès-lors les armées resterent presque toujours sur pied; dès-lors pour les compléter on devint moins difficile sur le choix des recrues, les gens riches ne voulurent plus servir,

& la politique fut forcée de restraindre à une portion mercenaire du peuple l'honeur de défendre la cause commune, & même de chercher chez les étrangers des soldats qu'on ne trouvoit pas chez soi en assez grand nombre ; avec tant de causes le soldat, plus exposé à être dégoûté d'un état qu'il avoit pris sans le connoître, & dont les peines excédoient souvent ses forces, n'étant retenu ni par l'honeur ni par l'amour pour la patrie, fut encore plus enclin à l'indiscipline & à la *desertion*.

Dans l'Asie, dans l'Afrique, on punit de mort ceux qui désertoient, on notoit d'infamie ceux qui avoient abandoné leurs armes dans la mêlée; chez les Romains ceux qui quitoient simplement leurs enseignes, étoient punis à coups de verges, atachés à un poteau, & vendus ensuite un sesterce; ceux qui désertoient chez l'ennemi payoient ce crime de la vie.

Causes de la désertion *chez les modernes.*

Dans le nouveau sistême politique de l'Europe on vit s'introduire, avec rapidité dans la milice, des abus dangereux qui occasionerent & entretinrent la *desertion*; on assure cependant que le soldat Russe déserte très-rarement; mais on doit sans doute cette espece de phénomene à sa patience dans les revers, à sa docilité, à son apathie, & à son atachement pour sa religion, qui n'est pratiquée ouvertement qu'en Russie. Les autres peuples sont un peu différens.

En Prusse, où une grande partie des régimens est composée de près d'un tiers d'étrangers, souvent déja déserteurs, il n'est pas étonant qu'on soit exposé à perdre des soldats par la *désertion*; aussi y a-t-on pris, contre cette maladie, & pour la prévenir, des moyens si multipliés, qu'il est assez difficile à un soldat d'y déserter. Quant aux soldats nationaux ils doivent être peu tentés de le faire, parce qu'ils ne sont retenus sous les armes que trois ou quatre mois chaque année, & que le reste du temps ils sont rendus à leur famille, ou à leur ville ou village.

Il en est à peu près de même en Autriche, rigidité & vigilance excessive pour s'oppofer à la *desertion* des soldats étrangers, & chez cette puissance, dont les états sont si divisés & si éloignés du chef-lieu de l'empereur, presqu'aucun soldat ne doit se regarder comme national. En effet les Valaques, les Hongrois, les Transilvains, les Bosniaques, ceux du Tirol, du Milanois, des Pays-Bas, doivent se regarder comme très-étrangers au cercle d'Autriche, & être exposés à cette maladie de la *desertion*, qui semble n'être que la suite du besoin de chaque individu de jouir de la liberté, & de se retrouver au milieu de ses parens.

En Angleterre il devroit y avoir peu de *désertion* dans les troupes nationales; en temps de paix les Anglois tienent presque toutes leurs troupes dans leurs colonies ou leurs villes fortifiées, & licentient celles qu'ils avoient été obligés de lever pour faire la guerre; d'ailleurs le soldat Anglois auroit bien de la peine à s'acoutumer chez l'étranger, à un genre de vie, des habitudes, des mœurs, & une façon de penser si différente de la siene; heureuse nécessité à laquelle il étoit plus aisé de soumettre des insulaires & que doit augmenter la constitution de cette nation: quant aux troupes étrangeres que les Anglois ont quelquefois à leur solde, on sait, & ils l'ont cruélement éprouvé dans leur derniere guerre en Amérique, qu'elles ne sont pas exemptes d'être ataquées par la maladie de la *desertion*. On sait aussi que dans cette occasion plusieurs Anglois ont abandoné leurs drapeaux; mais la raison en étoit unique, & ne peut pas entrer au nombre des causes qu'on doive ni combatre ni détruire.

En Espagne on prétend qu'on y voit assez peu de déserteurs depuis que les coupables sont condamnés aux travaux publics, & que la crainte de la peine prolongée est plus terrible que celle du moment.

En France, le soldat, plus que ceux des autres nations, est sujet à cette malheureuse maladie qui a ses temps & ses crises: on l'a trop négligée jusqu'à présent, & au lieu de remédier au mal, il semble que les moyens violens qu'on a employés n'ont servi qu'à l'augmenter.

L'inconstance & le caprice du cœur humain, l'espece d'hommes dont on compose les armées, la maniere dont on les enrôle, la subsistance qu'on leur donne, la constitution auxquels on les soumet, la discipline qu'on a adoptée, les peines qu'on leur fait soufrir pour la *desertion*; telles sont les causes principales parmi lesquelles on peut classer celles infiniment trop nombreuses, qui contribuent, parmi les soldats François, à la naissance, au progrès & à la continuité de la *desertion*.

Inconstance, caprice du cœur humain, caractere, esprit national.

S'il est dans la nature humaine que tous les hommes naissent avec un penchant plus ou moins fort, à la légéreté & à l'inconstance, & que chacun d'eux fasse plus ou moins de cas de sa liberté; il n'en n'est pas moins vrai de dire que ces différentes qualités qui constituent en partie le caractere de chaque homme, sont infiniment subordonées à la réunion primitive des hommes en société, aux différens changemens qu'ont subi les loix de cette société, & qu'ils subissent encore au pays qu'elle a habité & qu'elle habite, aux événemens qu'elle a éprouvés & qu'elle éprouve, & enfin aux différentes gradations par où elle a passé depuis sa formation. Examinez l'homme de chaque société ou de chaque gouvernement; sui-

vez-le depuis l'instant où il se réunit à d'autres; voyez-le peu à peu s'écarter de la nature & bientôt ne plus lui apartenir ; voyez-le devenir irrésistiblement l'homme de la société dans laquelle il est né; voyez cette société lui donner ses affections & ses passions, l'asservir à ses opinions, à ses coutumes, dépraver ses penchans heureux en les contraignant avec ses mauvaises loix, fatiguer son âme des jouissances trop multipliées que lui procure les arts, altérer en mille manieres sa sensibilité, au lieu de la déveloper, le tourmenter de l'espérance & de la crainte, lui donner des habitudes fausses & profondes, avec l'ambition qui traîne à sa suite le chagrin, l'inquiétude long-temps prolongée & la contention d'esprit ; enfin travailler de toutes les manieres sur son organisation, & lui faire un caractere presque toujours mauvais & vicieux.

Ainsi dans tous les gouvernemens qui sont déja anciens, le désordre s'étend depuis le trône jusqu'à la chaumiere du pauvre, & tout y tend à arrêter & à contrarier les mouvemens réparateurs qui pouroient rétablir l'équilibre & ramener les individus à une plus heureuse harmonie. Ainsi dans ces mêmes gouvernemens, aucun des êtres qui y sont soumis ne se trouvent à leur place, chacun voudroit en changer ; de là cette inquiétude qu'augmente encore l'inconstance humaine, la dépravation de l'ordre, les maux dont nous sommes la proie ; & ces anxiétés crueles, qui, à la douleur, ajoutent la tristesse, pire cent fois que la douleur, la tristesse qui nous porte trop souvent à notre destruction ou à la dissolution de l'ordre auquel nous nous étions soumis d'abord, mais presque toujours mal-gré nous.

Nos maux physiques sont donc devenus aujourd'hui aussi multipliés que nos besoins, mille causes que l'on soufre mal-à-propos concourent à les faire naître, mille autres circonstances les maintienent ; quand ils existent une fois, trop souvent, on doit en convenir, ils sont si entraeinés, chaque génération les transmet si intimement à la génération qui lui succede, qu'il faudroit une volonté bien forte & bien constante de la part du gouvernement, pour parvenir à les détruire.

A ces maux qui semblent atachés à tous les gouvernemens, qui, en vieillissant, ne se sont opposés aux abus que par des abus nouveaux, se joignent les causes locales. En France, par exemple, né sous un climat dont la température varie sans cesse, le François reçoit à chaque instant des impressions nouveles qui tienent son âme toujours éveillée; il est donc actif, impatient & mobile comme l'air qui l'environe; tandis que le sauvage indifférent, tandis que le Musulman tranquille, vivant sans désirs & sans ambition, ne portent jamais un regard curieux sur l'avenir, le François est tourmenté par une activité qui, chez quelques-uns, devient l'âme de tous les talens, chez presque tous la cause de leurs peines, & cette activité n'est qu'une espece d'ivresse qui le tient hors de lui, & le fait courir après son bonheur qui lui échape ; pour vous en convaincre, parcourez tous les états, examinez le François dans chacun, depuis le malheureux qui mendie son pain, jusqu'au grand seigneur qui mendie des places; par-tout vous verrez l'inconstance changée en besoin, pousser chaque individu du mécontentement au désir, & du désir à l'intrigue; par-tout vous verrez l'homme qui vient d'obtenir ce qu'il sollicitoit avec un si grand acharnement, ce qu'il avoit poursuivi avec une si grande constance, n'être pas satisfait & former de nouveaux désirs.

Après des vérités aussi incontestables, forcés de convenir que la *désertion* doit être souvent la suite du caractere de légéreté de tous les hommes ; compterez-vous pour rien cette légéreté & cette inconstance qui semble être la principale base du caractere françois ; compterez-vous pour rien cette inquiétude machinale, ce besoin de changer de lieu, d'occupation, d'état même, ce passage fréquent de l'enjoûment au dégoût, qualités plus communes chez eux que chez les autres peuples de l'Europe, & ce seront ces hommes que la nature, leurs opinions, votre gouvernement ont fait inconstans & légers, pour l'inconstance & la légéreté desquels vous serez sans indulgence; ce seront ces hommes, plutôt enchaînés qu'engagés, que vous voudrez punir d'infamie ou de mort, lorsque leur caractere leur rendra, j'ose dire nécessaire, de rompre des chaînes que vous aurez rendues trop pesantes ?

A ces causes qui vienent toutes de l'inconstance primitive de l'espece humaine bien plus forte parmi nous, ajoutez que les soldats jetés presque sans le savoir dans le métier pénible des armes, y ont moins d'aisance, moins de liberté, moins de profit que dans ceux qu'ils ont quité sans réflexion, que leurs peines y sont trop peu payées, leurs services trop peu récompensés, & vous ne pouvez plus être étoné que le caractere national reparoisse avec empire, & les ramene à des désirs pour la liberté qui devienent irrésistibles.

Si vous voulez encore réfléchir que le soldat tiré presque toujours de la lie du peuple, se trouve tout-à-coup dans un état différent, qui le raproche par ses officiers & ses garnisons, de la noblesse, de la bourgeoisie, des artistes, des artisans, & lui donne bientôt des goûts & des désirs qui lui rendent plus insupportable son état, vous serez forcé de convenir toujours davantage, combien en France, plus qu'ailleurs, la légéreté, l'inconstance, l'amour de la liberté & l'esprit national excitent puissament vos soldats à la *désertion*.

Espece d'hommes dont on compose les armées.

Forcé comme on l'est dans la constitution actuele (1785) de prendre pour soldat tous les hommes qui se présentent, ou ceux que l'on peut séduire, afin d'avoir au moins un simulacre de troupes; on s'occupe bien peu de savoir si l'homme que l'on enrôle a les qualités propres à faire un bon soldat. Ainsi pour le physique, son âge, sa tournure, sa santé, sa force, sont bien peu mises en considération; on sait qu'à seize ans on peut faire contracter un engagement, & instruit par l'expérience qu'à cet âge on est plus aisé à être séduit & trompé qu'à tout autre, on a grand soin de s'adresser de préférence à de jeunes gens étourdis & inconsidérés, qui commençant à entrer dans l'âge des passions, & sentant le besoin d'une plus grande liberté pour les satisfaire, croient devenir leurs maîtres & se soustraire à la férule de leurs parens, en endossant un uniforme & prenant une cocarde. Et dans quelle classe de citoyens encore trouve-t-on ces enfans qui se laissent séduire aussi aisément par les propos & les promesses des recruteurs?

Depuis la découverte du Nouveau Monde, l'augmentation des richesses, la perfection & la multitude des arts, le luxe enfin, ont multiplié dans toute l'Europe une espece de citoyens livrés à des travaux sédentaires qui n'exercent ni ne fortifient le corps; de citoyens qui, acoutumés à une vie douce & paisible, sont moins propres à supporter les fatigues, la privation des commodités, & même les dangers, que les robustes & laborieux cultivateurs; mais, depuis que le nombre des soldats est augmenté, depuis qu'ils sont continuélement retenus sous leurs drapeaux, depuis sur-tout que le service & la maniere dont on y est traité, est mieux connue, ne trouvant presque plus dans les campagnes des gens assez crédules ou d'assez bonne volonté, c'est dans les villes & dans la classe des citoyens dont nous venons de parler, que l'on est obligé de faire des levées.

De quelle espece d'êtres compose-t-on donc les armées? D'un grand nombre d'hommes que leur éducation, leurs habitudes, leur métier, leur force machinale, ne rendent point propres à faire la guerre; qui, par conséquent, ne peuvent point en prendre le goût, dont une partie est désolée de s'être engagée, quand ils commencent à conoître leur nouvel état, & dont le reste ne se seroit jamais enrôlé, si l'on n'avoit fait de l'enrôlement un art, auquel il est difficile qu'échape la jeunesse étourdie: encore, si l'on avoit soin de proportioner à l'âge & aux forces du jeune soldat, l'instruction qu'on lui donne, & le service qu'on lui fait faire; mais, par un abus auquel on n'a jamais assez fait attention, à peine un jeune homme a-t-il été signalé, que déja on lui impose beaucoup plus de devoirs pénibles à remplir qu'à un ancien soldat.

Quoi! vous voulez que cet homme, que trop souvent le caprice, le dépit, le libertinage, un moment d'ivresse, les supercheries des enrôleurs ont fait soldat mal-gré lui, que cet homme dont la bonne volonté a été contrainte, à qui vous n'avez pas même laissé le temps de la réflexion, ne sente pas fortement le besoin de quiter un nouveau genre de vie, auquel il voit qu'il n'est point propre, & dans lequel vous le forcez encore de se convaincre tous les jours qu'il n'a pas même les qualités physiques qui lui seroient nécessaires; je ne dis pas pour le bien remplir, mais même pour le soutenir?

Cependant ce n'étoit point assez d'avoir encouragé & permis d'abord les enrôleurs, de les avoir tolérés ensuite; à quelque degré qu'ils aient pu porter l'art des enrôlemens, cet art ne pouvant pas fournir les recrues dont on a besoin, on a cru qu'il falloit y suppléer par des milices; mais, parmi ces hommes tirés au sort, pris sans choix, arrachés à leurs familles & à l'état, auxquels ils s'étoient consacrés; si une partie prend l'esprit & le goût de son nouvel état, un grand nombre aussi y périt de chagrin & de maladie.

Ainsi, parmi les hommes dont un ordre du prince a fait des soldats, & ceux qui n'entrent au service que parce qu'on les a séduits & trompés, vous en trouverez à peine quelques-uns, que vous puissiez-vous applaudir d'avoir pour soldats, sur lesquels vous puissiez compter, & qui ne soient pas fréquemment tentés de renoncer à leur état.

Mais, si l'on néglige de rechercher dans l'espece des hommes dont on compose les armées, les qualités physiques qui devroient en faire des soldats sur lesquels on pouroit compter, on néglige encore bien davantage de rechercher en eux des qualités morales. Comment en effet sont le plus généralement composées nos armées? D'hommes libertins & paresseux, braves & craignant la honte, mais bien plus encore les peines & le travail. D'hommes que leur dérangement, leurs dettes, & peut-être leurs mauvaises actions ont déterminé à s'engager. D'hommes qui ont espéré, en s'engageant, l'impunité pour leurs fautes passées, & compté encore sur elle pour les fautes à venir; d'enfans qui, aiguillonés par les désirs, ont espéré satisfaire plus aisément leurs passions naissantes, & dont les mœurs ont été bientôt portées au plus grand point de corruption. D'hommes enfin dont les inclinations étoient déja corrompues, ou qui ne tardent pas à se corrompre; & vous voulez que dans un assemblage aussi vicieux, tous soient scrupuleusement atachés à leurs devoirs, tous soufrent patiemment les maux que vous leur faites; tous restent paisiblement soumis à l'impéritie de leurs chefs, l'inégalité de leurs cara-

ftres, à leurs passions dont ils sont la victime, à l'inconséquence & la dureté de vos loix dont ils abusent.

Maniere dont on enrôle les hommes qui composent les armées.

Le service militaire ne doit plus être un devoir aussi absolu pour le sujet, depuis qu'il semble avoir aquité cette dette, en se soumettant à payer des impôts, & avoir chargé le souverain de la défense de ses propriétés, en lui donnant des moyens de soudoyer des soldats. C'est donc le souverain qui doit contracter en son nom; c'est lui qui doit décider les citoyens à prendre le métier des armes; il doit composer les armées; il doit ses recruter de la même maniere: il doit donc offrir de soudoyer, d'entretenir, de récompenser, &c. ceux qui voudroient s'engager à servir l'état; chaque contrat d'enrôlement doit donc avoir pour causes ces deux conditions obligatoires. Je fais à la charge que vous me donnerez. Je fais & vous engage aussi de faire. Mais, pour rendre ce contrat valide, il faut qu'il y ait de part & d'autre une pleine connoissance de la nature de l'engagement; il faut qu'on ne puisse jamais prétexter l'ignorance, & que la moindre contravention emporte la punition qu'on y atache. Les enrôlemens doivent donc être libres, conditionels, fixés à un certain temps; ils doivent être fondés sur un engagement mutuel entre le souverain & le nouveau soldat; il faut enfin le consentement des parties, sans quoi il seroit nul; le consentement d'une partie ne pouvant, ni ne devant imposer aucune obligation sans l'acception réciproque de l'autre.

Cependant pressé entre le besoin d'avoir des recrues, & le peu de penchant qu'ont les citoyens pour le service depuis qu'on en connoît les abus, on s'est permis des moyens dangereux, & l'on ferme les ieux sur ceux que mettent en usage les recruteurs.

„ Qu'est-ce en effet qu'un recruteur? trop souvent ce n'est qu'un homme ivrogne, débauché, sans mœurs & sans probité; trop souvent ce même homme emploie la violence, la fraude, la friponerie, & quelquefois même le crime, pour enrôler des dupes ou des gens timides ou intimidés; de là des enfans trompés, & que leur crédulité perd; des hommes plus raisonables & aussi crédules, dont on surprend le consentement après avoir aliéné leur raison, au moyen du vin pris avec excès, quelques-uns auxquels on l'arrache par force, ou en les intimidant par des menaces, presque point enfin qui soient engagés de leur propre volonté & avec le consentement de leurs parens; aussi pouroit-on dire des racoleurs, qu'ils sont des ennemis de la sûreté publique, qui troublent la tranquillité des familles, corrompent les mœurs des jeunes citoyens, & mettent leur liberté à prix, en les forçant de la perdre par la fraude & la séduction. Ces hommes si dangereux ne s'en tienent pas à tromper les persones qu'ils engagent; ils trompent encore l'état lui-même, en arrêtant au passage une grande partie de l'argent destiné pour recruter; d'abord les frais du racolage sont exorbitans, & ensuite le recrue a toujours dépensé avec le racoleur presque tout l'argent de son engagement, avant de joindre ses drapeaux; il seroit trop long & trop pénible pour l'humanité d'entrer dans tous les détails des horreurs qui se commettent quelquefois à ce sujet, il suffit d'avoir parlé de quelques abus pour se taire sur le plus grand nombre.

Subsistance qu'on donne aux hommes qui composent les armées.

Par subsistance, on entend la paye, la nouriture, le vêtement, la guérison & le logement; l'on fait assez, quand on a quelques connoissances sur le militaire François, qu'aucun soldat en Europe n'est aussi mal payé, nouri, vêtu, guéri & logé. Sa paye est si modique, qu'elle ne peut pas suffire à sa nouriture. En effet, ôtez d'abord deux sous pour la ration de pain qu'on lui donne, pain qui est si mal-fait & d'une si mauvaise qualité, qu'il ne peut pas servir à sa soupe. Ôtez ce qu'il faut que le soldat paye pour se faire raser, blanchir, pour le tabac qu'il prend, pour les balais, la lumiere dont on a besoin dans la chambre, le sel & le pain pour la soupe, & vous ne concevrez pas aisément qu'il soit possible que quatre sous & quatre deniers qui lui restent, après avoir payé le pain qu'on lui fournit, puissent suffire pour les dépenses minutieuses, mais presque toutes journalieres, que nous venons de détailler, & dans lesquelles nous n'avons compris ni la viande ni les légumes qu'il lui faut chaque jour pour le faire vivre. Quant à son vêtement, ce sera en dire assez que de faire observer qu'il n'est vêtu que tous les trois ans, qu'il n'a chaque année qu'une culote, & tous les deux ans un chapeau; que pour son entretien de guêtres blanches & noires, de chemises, cols, cocardes, bas, souliers, boucles, rubans, blanc pour sa buffeterie, noir pour ses guêtres & sa giberne, poudre, pommade, &c. il n'a que huit deniers par jour, faisant une livre par mois, 12 livres par an. On ne s'arrêtera pas à parler de la maniere dont il est traité dans les hôpitaux; on ne sait que trop en général qu'il suffit que le soldat ait été forcé d'y entrer une fois pour le décider souvent à cacher ses nouveaux maux, aussi long-temps qu'il le peut, dans la crainte seule où il est d'être obligé de revenir dans des lieux où l'on se fait un jeu de la vie des hommes & un profit de leurs maux. Enfin, si vous êtes à portée de pouvoir entrer quelque part dans leur loge-

ment, gardez-vous d'être séduit par l'extérieur de certaines casernes, pénétrez dans leurs chambres, & là voyez-y entassés trente ou quarante soldats & quelquefois d'avantage; voyez que, pour ce grand nombre d'hommes, il n'y a que dix, douze ou quatorze lits; examinez combien les planchers sont écrasés, combien les portes & les fenêtres en sont basses & étroites; en hiver, un poele entretient dans ces lieux mal-sains une chaleur étoufante; en été, la difficulté qu'a l'air d'y circuler, ne sert qu'à le rendre plus dangereux, & sans l'extrême propreté qu'on exige de la part des soldats, la peste ou des maladies épidémiques ne tarderoient pas à enlever tous ces malheureux, qu'il seroit bien plus prudent de loger au large & à l'air sous des angars ou des tentes, que de les entasser comme on le fait.

Veuillez réfléchir après ces détails, que les maux qui vienent d'une mauvaise subsistance, se renouvelent tous les jours; que le soldat François, en 1785, n'est encore payé à peu près que comme le soldat de Henri IV, il y a près de deux cents ans; cependant il y a au moins vingt fois plus d'argent dans le royaume qu'il n'y en avoit alors.

Rapelez-vous qu'on a vu en Vestphalie, dans la guerre de 1751 à 1763, des soldats que la faim avoit fait tomber en démence; elle en a fait mourir plusieurs: ne doit-elle pas en avoir fait déserter? Combien n'est-il pas arivé souvent qu'à l'armée, qu'en garnison même, l'espece d'alimens qu'on donnoit aux soldats, & qui suffisoit à peine pour le soutenir, étoit d'une mauvaise qualité; combien de fois cette mauvaise nouriture ne leur a-t-elle pas ôté le courage & la force de supporter les fatigues de la campagne? On a vu à Strasbourg, en 1769, un inspecteur être obligé de proposer à tous les soldats qui voudroient aller en semestre, de partir dès le mois de juillet, à condition qu'ils abandoneroient la partie de la paye qui devroit leur revenir jusqu'au 1er octobre, seule époque d'où devroit dater leur semestre, afin de répartir cette paye dans les ordinaires de chaque compagnie, pour donner aux soldats le moyen de vivre. Et on seroit étoné que des hommes voulussent se dérober à des situations aussi pénibles & aussi violentes? en vain voudrez-vous compter sur l'indifférence du soldat pour la vie. Après avoir fait manquer de vivres à vos troupes, ou leur en avoir donné de mauvais, vous les maltraiterez dans vos hôpitaux, vous les exposerez sans raison à de trop fortes fatigues, & vous pouvez ensuite être étoné qu'ils cherchent à se soustraire à votre barbarie, & à trouver ailleurs plus de douceur & plus d'humanité?

Constitution à laquelle on soumet les hommes qui composent les armées.

Parmi les vices sans nombre de notre constitution militaire, qui entretienent & rendent encore plus fréquente la maladie destructive de la *desertion*, un des plus grands peut-être, c'est d'un côté les ordonances fréquentes & les lettres ministérieles, presque journalieres, qui soumettent le soldat à des changemens continuels, de l'autre les moyens nuisibles dont on se sert pour faire exécuter ces ordonances, la maniere dont chacun les interprete à sa guise, & dont ensuite on maintient la subordination & la discipline qu'elles exigent. Les étrangers ont mieux connu que nous la nécessité d'user sobrement de cette espece de besoin qu'ont les nouveaux chefs & les nouveaux ministres de faire de nouveles ordonances, &, bien moins changeans que nous, ils se servent de moyens bien plus sages pour établir parmi leurs soldats la subordination & la discipline. Chez eux les égards entre les égaux, le respect outré pour le nom & pour le rang, ne sont pas la source de mille abus; la loi militaire y commande également à tout militaire; le général s'y soumet; il la fait suivre exactement par les généraux qui sont sous ses ordres; ceux-ci par les chefs de corps qui la font suivre par les officiers subalternes; comme la loi est extrêmement respectée de tous, c'est toujours elle qui commande, & le général, par raport aux officiers, & ceux-ci, par raport aux soldats, n'osent lui substituer leurs préférences, leurs fantaisies, leur petit intérêt. Le soldat Prussien, Allemand, Anglois, quoique plus asservi que celui de France, sent donc bien moins la servitude parce qu'il n'est asservi que par la loi; c'est toujours en vertu de l'ordre émané du prince, (& cet ordre ne change presque jamais) c'est uniquement pour le bien du service, qu'il est commandé, employé, conservé, récompensé, puni, congédié; ce n'est jamais par la fantaisie de ses chefs. Je sai que les soldats François ne supporteroient pas la bastonade comme les soldats que l'on vient de citer, (& à Dieu ne plaise que j'approuve jamais cette punition pour eux); mais je suis persuadé qu'ils la supporteroient plus aisément que les coups de pied, de canne, d'épée, que leur donnent trop souvent des bas-officiers trop durs, ou des officiers étourdis: la bastonade est un châtiment, les coups sont des insultes; elles restent sur le cœur des soldats les plus estimables; elles leur donnent un dégoût invincible pour leur état, & les force souvent à déserter. Ce qui leur en donne encore l'envie, ce sont les fautes dans lesquelles ils tombent, & dans lesquelles ils ne tomberoient pas, si la discipline étoit plus uniformément observée, & les ordonances toujours également en vigueur; souvent les troupes qui étoient sous un homme

relâché, passent sous les ordres d'un homme sévere, quelquefois d'un homme qui se laisse dominer par la colere ; elles font des fautes, en sont punies trop sévérement, prenent du mécontentement, d'où s'ensuit bientôt le besoin de déserter. Mais si étant aussi souvent exposées qu'elles le sont en effet, à être la victime de la partialité & de l'humeur, on leur fait éprouver des mauvais traitemens sans les avoir mérités ; si on les associe à des camarades, si on les met sous la dépendance de bas-officiers, avec lesqueles elles seront incompatibles, pouront-elles s'empêcher de prendre elles-mêmes de l'humeur qui les ménera bien vîte au désir d'un état diférent?

Exposés au désœuvrement comme le sont vos soldats, l'ennui ne doit-il pas souvent le tourmenter & les exciter à la *désertion* ? L'ennui qui n'est réservé qu'aux persones qui, ne pouvant modérer la violence de leurs passions, ni satisfaire l'étendue de leurs goûts, les rend à charge à elles-mêmes par-tout où elles sont, & ne leur fait voir du bien-être que là où elles ne sont pas.

Les changemens si fréquens dans les exercices qui font que le soldat est peiné de se trouver toujours ignorant, excédé de ce qu'il a déja appris, & fatigué d'avance de ce qu'on va lui apprendre encore aussi inutilement. La pauvreté à laquelle il est obligé de se soumettre, n'ayant, comme nous venons de le dire ni de quoi vivre ni de quoi s'entretenir avec sa paye. L'esclavage où on le tient en le renfermant continuélement dans les bastions. Le peu de considération qu'ont pour lui les autres citoyens. Le peu de distractions ou d'amusemens qu'on cherche à lui procurer ; la contrainte dans laquelle on le retient sans aucune distinction d'ancienété ou de bonne conduite. La dureté & l'injustice de la plupart des bas-officiers. La légéreté quelquefois cruele des officiers. Le peu d'intérêt que le soldat s'aperçoit trop souvent que l'on prend à lui. La nécessité de se soumettre aveuglément, & tout de suite, à des devoirs & à un genre de vie si différent de celui qu'il vient de quiter. Les congés absolus retardés quelquefois au delà du moment où l'on devroit les expédier, & toujours sans le consentement du soldat lésé. La difficulté d'avoir des congés avant le terme, quoiqu'on ait pour les solliciter toutes les bonnes raisons qu'exige la sage ordonance qui autorise cette espece de grâce & qui en fixe le prix. La douleur que doivent sentir ces mêmes soldats lorsqu'ils voient plusieurs de leurs camarades obtenir, sans raison, mais par des protections ou de très-fortes sommes, la grâce qu'on vient de leur refuser aussi injustement parce qu'ils n'étoient autorisés que par la loi.

L'espoir de n'être pas pris s'il déserte, parce que chacun d'eux connoît l'intérêt qu'inspire à chaque citoyen le malheureux qui a déserté, & les secours qu'il reçoit par-tout pour se cacher & même pour sa subsistance. Le terme des rengagemens peut-être trop long. L'espoir de la commutation de la peine ou d'un congé absolu s'il est arrêté, celui d'une amnistie s'il ne l'est pas. La facilité, en sortant d'un régiment, d'être acueilli dans un autre. L'admission réciproque des déserteurs chez les différentes puissances : toutes raisons trop puissantes pour entretenir la *désertion*, la perpétuer & la rendre même trop souvent nécessaire.

A tant de causes, qui tienent aux vices sans nombre de notre constitution militaire, ajoutons-en encore deux auxquelles ont fait trop peu d'attention, & qui agissent sur l'esprit du soldat François bien plus puissament qu'on ne le croit. C'est d'abord la facilité avec laquelle on compose chaque régiment avec des recrues faites dans toutes les différentes provinces du royaume, & le peu de réflexions qu'on a faites jusqu'à présent sur les inconvéniens d'un pareil mélange. C'est ensuite la maniere locale dont sont distribuées les troupes en garnison.

Quant aux mélanges des recrues, on sait assez combien chaque province en France forme presque un état particulier, avec des loix, des coutumes, des usages, des habitudes, des mœurs, des opinions, un caractère, une nouriture, & un langage différent. On sentira aisément d'après cela combien il est difficile que le Provençal, vif & brutal, mais bon; que le Languedocien, vif & léger, mais gai; que le Gascon, plein de pétulance, mais très-brave; que le Dauphinois, l'habitant du Vivarais, qui joignent au caractera du Provençal & du Languedocien, la finesse des gens qui habitent les montagnes; que ces diffèrens peuples du midi, qui sont abreuvés avec du vin, des liqueurs fortes, nouris avec beaucoup d'alimens salés, exposés dès leur enfance à un soleil brûlant, à un air vif, puissent sympatiser avec l'Auvergnac, le Limousin, l'habitant du Berri, du Poitou, de la Saintonge, du Forets du Nivernois, & presque toujours nouris avec de mauvais pain, abreuvés avec de l'eau, exposés à un air froid, humide, &c. & encore bien moins ni les uns ni les autres avec le flegmatique Flamand, nouri avec du beure, ne buvant que de la biere; le triste Normand, passant sa vie dans un air lourd, humide, gras, buvant du cidre, mangeant bien assez de laitage, & le Franc-Comtois, le Lorrain &c. &c.

Quant aux garnisons, si les soldats des différentes provinces de France doivent s'habituer difficilement à vivre ensamble, & si ce mélange doit fomenter des haines, faire naître des disputes, entretenir des antipathies & occasioner souvent des *désertions*, combien ne doit-il pas être plus dangereux de forcer la plus grande partie de tous ces peuples si différens, de passer leur vie depuis Calais & Dunkerque jusqu'à Strasbourg, dans des villes frontieres, où ils respirent

très-souvent l'air le plus mal-sain dans plusieurs, & dans toutes, parmi des peuples dont le caractère en général assez triste, ne peut convenir qu'à leurs compatriotes? Suivez ensuite toutes les autres garnisons, ce sont presque par-tout des villes fermées & isolées, des forts dont les habitans sont ordinairement tristes, & portent sur leur visage l'air de contrainte que doit leur donner la fermeture des portes, les ponts levis, les patrouilles, les sentinelles, les baïonetes, & le despotisme militaire qui les entoure presque toujours. Nulle part, si vous en exceptez une partie de vos troupes à cheval, vous ne trouverez des soldats en garnison dans des villes ouvertes, ou dans des villages au milieu d'une campagne riante, sur le bord d'une riviere, dans des lieux où avec des vivres peu chers & abondans ils pouroient respirer un bon air, voir des habitans plus gais, & jouir sur-tout d'une plus grande liberté. Et ce sont ces hommes que nos négligences, notre constitution informe, nos passions, dont ils sont la victime, notre patrimoine mal placé rendent si souvent malheureux, que nous serons étonés de voir sentir leurs peines & céder quelquefois au besoin de s'en délivrer.

Discipline qu'on a adoptée pour les hommes qui composent nos armées.

Les actions des hommes réunis en corps ont deux grands mobiles, la crainte des châtimens, & l'espoir des récompenses; mais si l'on punit injustement, ou si l'on récompense mal ou mal-à-propos, le but est manqué, & au lieu de retenir les hommes par une bonne discipline, on les décourage & quelquefois même on les porte jusqu'à commettre des fautes; ainsi, en n'établissant aucune espece de distinction apparente entre le soldat qui se conduit bien & celui qui se conduit mal; en ne prouvant presque jamais aux soldats qu'on s'occupe de leurs intérêts, en soumettant également à la rigueur de la discipline, le vétéran comme le recrue, en confondant le délit & les fautes, en punissant le soldat pour des fautes imaginées ou exagérées par les bas-officiers ou les officiers, en ne distinguant point assez les droits de l'autorité avec ceux de la justice, combien de fois n'avez-vous pas dû faire naître dans l'âme du soldat le désir de déserter? La maniere arbitraire dont chaque chef entretient la discipline, n'a-t-elle pas dû rendre quelquefois les soldats victimes de la prévention & de la partialité; vos loix, souvent obscures, ne servent-elles pas le goût des chefs qui aiment à punir, ou qui, ayant trop peu d'aptitude pour les interpréter, ne savent point proportioner les peines aux fautes, punissent, non pas selon la faute, mais selon leurs passions; non pas selon la chose, mais selon le moment? cependant ces soldats sont des hommes, peuvent-ils être insensibles au poids de tant d'injustices, & ces mauvais traitemens ne doivent-ils pas les conduire au dégoût d'abord, au désespoir ensuite, & à la *désertion?*

Encore si en errant sur la maniere de punir, vous aviez trouvé des moyens d'intéresser le soldat à rester ataché à ses drapeaux, si vous aviez su faire oublier le châtiment, souvent déplacé dans plusieurs, par la maniere dont vous en auriez récompensé quelques-uns, le soldat auroit peut-être alors pu regarder la *désertion* comme un crime; mais votre fausse & mauvaise discipline l'a obligé de quiter ses drapeaux sans remords, quelquefois même vous les lui avez fait quiter par point d'honeur sans aucun motif, pour rester, dans son état, exposé tous les jours à des traitemens insupportables; comment seroit-il possible que souvent puni avec injustice, n'ayant aucun espoir d'être récompensé, le soldat François ne soit pas fortement exposé à succomber à la tentation, on pouroit même dire au besoin qu'il doit avoir fréquemment de déserter?

Peines qu'on fait subir aux troupes pour la désertion.

Nous avançons enfin dans l'énumération des causes de la *désertion*, mais celles qui nous restent à faire connoître sont d'autant plus pénibles à décrire, qu'elles tienent toutes à la maniere dont on punit les déserteurs.

Par l'ordonance du 12 décembre 1775, en commuant la peine de mort des déserteurs en celle de la chaîne, qu'on établit alors pour cet effet, on sembla avoir pris un parti sage & désiré depuis long-temps; mais l'ordonance du 12 décembre (qui contient à peine quelques pages), afin d'être véritablement utile, auroit dû offrir aux juges militaires un tableau si exact des contraventions & des peines qu'ils eussent pu choisir facilement & sans incertitude à mesure qu'il y a quelque délit, le remede indiqué pour le mal; combien cette ordonance est éloignée de cette perfection? osons le dire, elle ne distingue point assez les délits & elle inflige des peines trop rigoureuses; elle ne fait aucune division assez précise des fautes, par leurs especes, leur genre, leur objet, & leurs degrés: quelle différence cependant par leurs especes dans les infractions commises contre le contrat d'engagement? est-ce le soldat qui a commis une faute envers le souverain? sont-ils les représentans du souverain qui en ont commis une envers le soldat? Par le genre, y a-t-il quelque raport entre la faute d'un soldat qui déserte après avoir fini son congé qu'on lui refuse, & celui qui quite ses drapeaux avant d'être arivé au terme de son congé; entre le soldat qui déserte fatigué par les injustices & les mauvais traitemens de ses chefs, & celui qui abandone un poste & passe chez l'ennemi pour y servir contre sa patrie? Quelle différence par leurs objets? les uns ataquent le souverain directement,

ftement, d'autres l'état lui-même, enfin, par leurs degrés, que de nuances à marquer depuis le murmure jusqu'à la réalité, depuis la faute commise dans le vin, jusqu'à celle commise de sang froid, depuis celle que l'ignorance a fait commettre à un jeune soldat, jusqu'à celle que peut commettre le vétéran; devriez-vous punir avec autant de sévérité celui que le mauvais exemple a séduit, & celui qui a donné le mauvais exemple?

Mais si l'on a mal divisé les délits, on a bien plus mal déterminé les peines. L'ordonnance du 12 décembre n'a pas condamné, il est vrai, chaque coupable à rester ataché à la chaîne le même nombre d'années; mais pourquoi a-t-elle prononcé d'une maniere aussi expresse? pourquoi a-t-elle si peu distingué les motifs, les circonstances, l'âge des coupables, leurs habitudes, leurs caracteres, que les juges ne peuvent que punir & jamais examiner? Pourquoi a-t-elle aboli la formation de rejoindre, qui étoit seule capable de faire revenir une assez grande quantité de soldats, par la raison qu'ils étoient assurés que l'on favoit qu'ils commençoient à être coupables; pourquoi le recrue qui s'est engagé dans un régiment après s'être engagé dans un autre qu'il n'avoit jamais rejoint, est-il condamné pour six ans à la chaîne? Mais s'il n'est encore qu'un enfant, s'il a été trompé deux fois au lieu d'une, s'il ignoroit vos loix, si les recruteurs seuls qui l'ont engagé sont coupables. Pourquoi punir de quatre ans de chaîne le recrue qui aura resté quatre mois sans joindre le régiment pour lequel il étoit engagé? Avez-vous oublié que vous lui avez ôté la ressource de la sommation, & que probablement il ignoroit toute la rigueur de la peine qui l'atendoit? Pourquoi, par la même raison, punir de huit ans de chaîne le soldat qui outre-passe son congé de quatre mois; mais pourquoi sur-tout regarder indifféremment comme infâme tout homme qui sort de la chaîne après avoir subi sa peine? Pourquoi adopter des peines qui sont aussi nuisibles, puisqu'elles séparent absolument le soldat de la société pendant sa vie, & qu'il auroit autant valu le mettre à mort que de le conserver pour faire pitié pendant son châtiment & devenir inutile après? Pourquoi enfin, quand vous avez senti qu'il étoit injuste de ne pas laisser aux coupables les moyens du repentir, avez-vous fixé à trois jours, & ensuite à six au plus le temps de la réflexion, de l'amendement & du retour au régiment; que sont si peu de jours pour le repentir? Est-ce dans les premiers momens où l'on vient de se décider à prendre le parti aussi violent de s'exposer aux peines les plus fortes? Est-ce dans le temps que l'on cherche à s'éloigner le plus promptement du risque que l'on court d'être arrêté, que l'on peut réfléchir à sa faute, à ses suites, & qu'on peut être ramené jusqu'au désir de l'expier & de revenir l'avouer, & en demander la grâce? Quelle différence, sans doute, si vous aviez laissé aux juges la liberté de prononcer sur la peine d'un pareil coupable? Dès-lors, bien loin de vouloir priver pour toujours la patrie d'un citoyen qui n'est coupable que de l'erreur d'un moment; bien loin de poursuivre comme ennemi cet homme qui n'a manqué qu'une fois à des engagemens qu'il n'a jamais contractés avec liberté, ils lui auroient su gré de l'envie sincere qu'il auroit eu de réparer sa faute, son repentir lui auroit mérité sa grâce, & cette conduite prudente, sage & pleine d'humanité, auroit empêché bien des *désertions*, ou ramené bien des déserteurs.

Mais, dites-vous, le François aime naturelement à déserter; & c'est pour prévenir la *désertion* qu'on la punit si sévérement, & moi je vous le demande: quelles ont été les suites de tous vos arrêts? quelles ont été les suites de votre derniere ordonance du 12 décembre? y a-t-il eu moins de *désertion* qu'il n'y en avoit auparavant? Consultez les longues listes que vous faites imprimer tous les ans; comparez-les à calles qui restent des temps où vos loix étoient moins barbares, votre discipline, votre constitution militaire plus raisonable, vos soldats mieux choisis; jugez des effets merveilleux de votre sévérité, & avouez que la *désertion* est plus commune dans vos troupes qu'elle ne l'étoit auparavant. Veuillez même y réfléchir davantage, & vous serez forcé de convenir que cette sévérité de vos loix a souvent occasioné la *désertion* au lieu de la prévenir; cette nouvele maniere de punir les déserteurs, ces boulets que vous leur faites traîner, ces chaînes avec lesquelles vous les retenez, n'ont pas changé les idées de la nation; & ce nouveau genre de peines, bien loin de détruire l'idée que le déserteur est plus à plaindre que coupable, ne sert qu'à en convaincre davantage; aussi excitent-ils la compassion & jamais le mépris. Il suffit donc que le déserteur soit reconu pour tel; dès-lors persone ne cherchera à le faire arrêter; il ne le feroit peut-être pas par ses officiers, il le feroit encore moins par le peuple des lieux qu'il traverse; il compte plutôt sur la pitié que sur la haine de ses concitoyens; il sait qu'ils auront plus de respect pour l'humanité que pour la loi qui la blesse; aussi ne prend-il pas la peine de cacher son crime; c'est au contraire en l'avouant qu'il est assuré d'intéresser. La maréchaussée à qui l'habitude d'arrêter des criminels & de conduire des hommes au supplice, doit avoir ôté une partie de sa commisération, semble la retrouver pour les déserteurs, elle les laisse presque toujours échaper quand elle le peut sans risquer que son indulgence soit connue.

Voulez-vous que vos loix soient exécutées? conformez-les à vos mœurs, sans quoi elles seront méprisées & éludées, & vous introduirez celui de tous les abus qui est le plus contraire à la police générale, au bon ordre & aux mœurs.

L'indulgence des officiers, celle de la maréchaussée & de toute la nation pour les déserteurs, est sans doute connue du soldat, ne doit-elle pas faire naître & entretenir dans ceux qui sont tourmentés de l'envie de déserter, une espérance d'échaper à la loi? Cette espérance doit augmenter de jour en jour dans ces malheureux, & doit enfin emporter la balance sur la crainte de la loi. Au reste, le plus grand nombre d'hommes qui lui échapent n'en sont pas moins perdus pour l'état; la plupart passent dans les pays étrangers, & plusieurs qui restent dans le royaume y traînent une vie inquiete & malheureuse, qui les rend incapables des autres emplois de la société. On compte depuis le commencement de ce siecle plus de cent cinquante mille déserteurs, ou exécutés, ou mis aux galeres, ou condamnés par contumace, & presque tous perdus pour le royaume, & c'est ce royaume, dans l'intérieur duquel vous trouvez tant de terres en friche, qui manquent de cultivateurs; tant de marais à dessécher, dont les chemins sont mal-faits & ruinent les paysans chargés de les entretenir; c'est ce royaume, dont les colonies ne sont point peuplées, & qui ne peuvent se défendre par elles-mêmes; c'est ce royaume que vous privez, dans l'espace de moins d'un siecle, de cent cinquante mille hommes robustes, jeunes, braves, & en état de le peupler & de le servir. En supposant que les deux tiers de ces hommes, que vous avez perdus, eussent vécu dans le célibat, qu'ils eussent continué à servir, & qu'ils fussent morts au service, ils auroient tenu la place d'autres qui se seroient mariés, & le tiers seul de ces malheureux proscrits qui, vendus à leur patrie, y seroient devenus citoyens, époux & peres, auroit mis cinquant mille familles de plus dans le royaume, & auroit augmenté, par eux & leurs enfans, le nombre de vos artisans, de vos matelots, de vos soldats & de vos paysans.

Arrêtons-nous: il seroit inutile de s'apesantir davantage sur les causes, infiniment trop nombreuses, qui occasionent la *désertion* dans le militaire François; si nous nous sommes permis de les détailler autant, c'est qu'une longue expérience & une réflexion continuele sur les hommes auxquels notre état nous a associés, nous ont convaincus de ces vérités malheureuses; mais qu'on ne nous accuse pas pour cela de vouloir jouer le rôle d'un frondeur auquel notre caractere répugne, que l'on dise, au contraire, que croyant la nation bonne, sensible, humaine, nous avons pensé que lui faire connoître les causes d'une maladie aussi funeste, c'étoit en partie lui en indiquer les remedes & lui inspirer, outre le désir de les connoître tous celui plus nécessaire encore de les mettre en usage.

Moyens de diminuer le mauvais effet des causes qui rendent la désertion si fréquente, & de détruire quelques-unes de ces causes elles-mêmes.

Inconstance, caprice du cœur humain, caractere, esprit national.

Voulez-vous écouter quelques écrivains qui, ne s'arrêtant qu'à la superficie, croient que les hommes changent aussi aisément de caractere que de modes? ils vous diront que l'esprit national n'est qu'un mot dépendant des hommes & des circonstances; que vous ne trouverez plus que de marchands dans ces marais, où vous n'aviez vu que des héros; qu'en comparant les Romains de la république & du temps de César avec ceux du dix-huitieme siecle, on ne trouve que des processions réligieuses là où l'on faisoit des entrées triompales; que l'on élude tout dans le même pays où une équivoque étoit n'aguere une insulte. Gardez-vous donc, diront-ils, de croire au caractere & à l'esprit des nations, il n'est que celui qu'on leur inspire; on peut le plier ou le former à sa guise, & vous pouvez tout oser si vous avez le courage de tout entreprendre. Ce n'est pas ici que l'on peut se permettre d'approfondir cette question; mais quand même ces écrivains auroient raison, quand même il seroit vrai que l'on peut donner à une nation un autre esprit & un autre caractere, combien de siecles peut-être ne faudroit-il pas laisser écouler avant de réussir? Témoins ces Romains que l'on cite, chez lesquels peut-être ce caractere primitif n'est pas entiérement perdu, puisque l'on prétend le retrouver chez ceux qui habitent à Rome au delà du Tibre, & chez lesquels cependant le caractere est contrarié, peut-être depuis la perte de la bataille d'*Actium* par Pompée, & sa mort sur les rivages d'Egypte. Mais je veux bien croire encore que l'on pouvoit éfacer aisément ce caractere que l'on prétend n'être qu'une habitude aisée à détruire; je le demande sans prévention pour ma nation; que pouroit-on substituer à ses qualités en lui ôtant quelques défauts? que gâgneroit-on, par exemple, à la rendre moins légere? N'est-ce pas à cette légéreté, souvent si aimable, que nous devons cette gaité qu'elle conserve même dans ses peines, dans les périls, dans les combats, au milieu de la douleur ou des horreurs de la mort? Voudriez-vous la rendre plus réfléchie, plus pensante, mais vous la rendriez plus malheureuse: eh! n'est-elle pas assez douce, bonne, sensible, humaine; ne pense-t-elle pas assez pour être très-instruite quand elle le veut; n'a-t-elle pas assez le génie de tous les genres, & par-dessus tout, l'amabilité inappréciable en faisant des fautes, d'être la premiere à les connoître & à en convenir? & c'est ce caractere que vous voudriez changer, au lieu de

prendre le parti bien plus sage d'y conformer nos loix & nos constitutions. Il en est des caracteres comme des arbres, *il faut les monder, & non pas les detruire*.

Cette opinion publique, qui, en France, décerne des prix & des courones, fait & défait les réputations des citoyens les plus distingués par leur naissance, leurs richesses, leur place ou leurs connoissances ; cette opinion, qui domine aussi parmi le peuple, mais sous des formes différentes, n'est-elle pas la suite de notre caractere & de notre esprit national ? Vous ne la retrouveriez nulle autre pars qu'en France. Eh bien! n'est-ce pas elle qui, blâmant vos loix & leurs contradictions, a appris au peuple à plaindre le déserteur, & a acoutumé le soldat à être assûré de la commisération & des secours de leurs concitoyens lorsqu'ils déserteront? Voudriez-vous aussi la détruire cette opinion, tandis que vous pouvez lui devoir l'amour de la véritable gloire, & l'éloignement de la bassesse & de la lâcheté, par la crainte du mépris & de la honte? tandis que ce moyen précieux peut vous servir à séparer davantage votre nation des autres; sans leur donner du mépris pour aucune, apprenez-leur du moins à s'en passer; au lieu de détruire leur gaité si précieuse, augmentez-la si vous le pouvez : s'ils la perdoient, ils s'accommoderoient plus aisément parmi des nations chez lesquelles ne brille pas cette qualité si aimable: donnez à votre militaire des mœurs, des habitudes, des opinions qui, en les séparant toujours davantage des autres, leur fasse envisager comme un malheur d'être obligé de s'y réfugier.

De tous les soutiens de l'homme, il n'en est pas de plus puissant que celui de l'indépendance; ce n'est que par elle qu'il croit pouvoir travailler à son bonheur; à quelque prix qu'il ait vendu sa liberté, il trouve toujours qu'il l'a trop peu vendue; en occupant même les premieres places de la société, il se plaint de n'être pas libre, & il se plaint de bonne foi. Que doit donc penser le soldat enchaîné? presque plus d'espérance! Sa dépendance doit être extrême; la discipline le veut, & le caractere national lui en fait encore sentir davantage tout la rigidité; mais cette discipline n'empêche pas qu'on pût lui rendre sa dépendance moins sensible : il vaut bien mieux qu'il se croie ataché à un métier que dans l'esclavage, & qu'il sente ses devoirs plutôt que ses fers.

Ne pouvez-vous pas lui donner une plus grande liberté? N'y auroit-il pas des circonstances où un soldat pourroit recevoir un congé absolu, en se faisant remplacer par un homme dont l'âge, la taille & la force conviendroit au métier des armes? Ne pouroit-on pas en laisser espérer, & même en donner au soldat qui auroit un dégoût durable & invincible pour son état? Quelquefois ce congé ne pouroit-il pas être acordé gratuitement à des parens infirmes qu'il faut soulager, des parens qui meurent & qui laissent des biens à gérer, des parens dans la misere, & que leur enfant peut faire vivre par son travail?

Les dégoûts seroient bien moins fréquens sans doute, si les soldats se croyoient moins irrévocablement engagés; s'ils espéroient pouvoir retrouver leur liberté, chercheroient-ils à se la procurer par la *desertion*? N'y a-t-il pas d'autres moyens de rendre le soldat moins esclave, & de l'empêcher de désirer une entiere liberté? Est-il nécessaire qu'il passe dans sa garnison tous les momens de l'année? Faut-il l'exercer tous les jours pour qu'il n'oublie pas le maniment des armes & les différentes évolutions ? Le roi de Prusse, dont les troupes sont sur le meilleur pied possible, & les plus habiles à manœuvrer que l'on connoisse, donne constament des congés au tiers de ses soldats; ceux même qui sont Prussiens, ne restent pas plus de trois ou quatre mois chaque année à leur régiment.

Espece d'hommes dont on compose les armées.

Comment se fait-il que dans le royaume le plus peuplé de l'Europe, le militaire s'y trouve actuelement le moins nombreux & le plus difficile de tous à recruter? Comment se fait-il même qu'il faille y mettre autant d'art pour faire des enrôlemens, que l'on n'y doive la plupart des recrues qu'à la séduction, & que presque tous soient des enfans foibles, cacochimes, libertins ou mauvais sujets? mais abstenons-nous de pousser plus loin de pareilles questions, on sait assez que l'on pouroit en faire une infinité sur une grande quantité d'objets intéressans ; préférons, en cherchant les moyens de diminuer le mal, de rendre à l'avenir les questions inutiles.

On compte en France environ 24 millions 800 mille âmes, dont on peut à peu près faire la distribution suivante.

Femmes	12800000
Hommes faits	6000000
Vieillards & enfans jusqu'à six ans	3000000
Enfans depuis six ans jusqu' à seize, qui ne sont pas du peuple	1000000
Enfans depuis six ans jusqu'à seize, qui apartienent à des gens du peuple	2000000

Il seroit infiniment avantageux que les deux millions d'enfans du peuple que nous venons de trouver dans le nombre des habitans du royaume, reçussent l'éducation proposée par l'auteur *des vues patriotiques sur l'éducation du peuple, tant des villes que de la campagne*; mais malheureusement dans tous les gouvernemens, les vérités les plus essentieles restent long-temps éparses & inutiles avant de pouvoir germer dans les têtes, & bien plus long-temps encore avant que le ministre le mieux

intentioné puisse s'en emparer & les mettre à profit ; il faut donc pour donner plus de moyens de pratiquer ce que l'on croit devoir proposer pour que le bien s'opere, se borner à des modifications ; ainsi dans ce qui regarde l'éducation des enfans du peuple, on fait qu'actuélement, à ne compter dans le royaume qu'une école par communauté, il y auroit quarante-une mille écoles. Il est assez prouvé que chaque communauté dépense à peu près pour son maître d'école 400 livres par an, soit en gages, logement, rétributions, livraisons de grains, sel, &c. ce qui fait pour le royaume environ 16 millions 400 mille livres. Supposé le royaume partagé en trente parties égales, à peu près pour la population; mettez mille écoles dans chacune de ces provinces (que je nommerai militaires), vous en aurez 30 mille pour le royaume; au lieu de deux millions d'enfans, prenez-en 420 mille, qui seront quatorze par école, que sept de ceux-ci apartienent à des persones du peuple en état de payer 6 livres par mois, jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de seize ans, que les sept autres apartienent à des gens du peuple hors d'état de faire vivre ou de secourir ceux que l'on choisira ; les sept enfans qui ne payeront pas seront pour la totalité 210000 enfans, qui, à 4 sous par jour, coûteront 14843333 livres, qui, avec la somme restante de 1556667 livres, seroit celle de 16400000 livres que fournissent actuélement (1785) les communautés; mais comme les 6 livres par mois donnés par les parens, & les 4 sous donnés par jour par l'état ne suffiroient pas pour nourir & vêtir ces enfans, les travaux auxquels on les occuperoient devant fournir au moins 4 sous par jour pour chacun, & probablement au delà, cette nouvele somme jointe à la premiere devant être plus que suffisante pour leur subsistance, ce qu'il y auroit de surplus seroit mis en masse & joint à la somme restante de 1556667 livres, pour donner des gratifications aux maîtres, des encouragemens aux enfans, & quelquefois des soulagemens à leurs parens. Et si, comme nous le conseillerions, on vouloit permettre à un certain nombre de soldats de se marier à une certaine époque, en adoptant le plan des garnisons permanentes, ces différens ménages pouroient bien encore procurer 80000 enfans que l'on mettroit aussi dans les écoles, & pour lesquels on payeroit 6 livres par mois sur les fonds de la guerre, jusqu'à l'âge de seize ans; voilà donc à peu près cinq cents mille enfans, dont environ trois cents mille auroient été élevés aux dépens de l'état, & deux cents mille avec de très-modiques secours de leurs parens. Au reste il devroit être libre aux persones du peuple dont on n'auroit pas pu recevoir les enfans dans les écoles, de les y envoyer assister aux leçons movénant une légere rétribution que l'on fixeroit, & qui seroit mise à la masse.

Que dans tous les endroits où il devroit y avoir une école, & où il se trouveroit une maison de religieux, on la plaçât dans cette maison, & qu'elle fût présidée par un des religieux; là où il n'y auroit que le presbytere, que le vicaire en fût chargé, & qu'elle fût placée auprès de l'Église. Atachez à chaque école un sergent vétéran qui eût la plaque, & auquel vous laisseriez une grande partie de sa solde.

Que ce fût à l'âge de six à sept ans que les enfans pussent entrer dans ces écoles, qu'ils fussent inoculés, que pour nouriture ils n'eussent ni soupe ni viande, mais seulement du grôs pain & des légumes, du beure, du lait, du fromage, de fruits; la tête nue, un sarrot de tricot, une chemise, un gillet & de grandes culotes de toile grise, un chausson de cuir dans des galoches, couchés dans un sac de toile sous une couverture, sur des planches arangées tout autour de l'école, comme les lits de corps de garde. Apprenez-leur à lire, à écrire, à compter, un peu d'arpentage, des connoissances du ciel & de la physique relatives à l'agriculture; faites-les travailler sur-tout; qu'ils teillent du chanvre, qu'ils le batent, qu'ils fassent mouvoir à force de bras toutes sortes de machines utiles aux manufactures & au commerce; enfin occupez ces enfans jusqu'à l'âge de seize ans, selon leur force, & toujours de maniere à l'augmenter; qu'ils ne soient jamais assis que lorsqu'ils dorment ou qu'ils sont excédés de fatigue; que le temps donné à l'instruction soit le plus court, que le reste soit pour le travail & quelques récréations, pendant lesquelles encore outre des exercices militaires, présidés par le sergent vétéran, ils feroient des jeux qui augmenteroient leur force & leur adresse; quand ces enfans approcheront de l'âge de puberté, qu'on puisse venir vous le demander, afin d'aider des maçons, des charpentiers, rouler des brouetes, tirer des tombereaux, commencer à bêcher la terre, que leurs gains soient joints à la masse. Que les jeunes gens qui se feront engagés à la sortie des écoles, aient le droit pendant qu'ils serviront, d'être reçus dans les boutiques ou âteliers des maîtres de métiers pénibles pour y être instruits *gratis*.

Avec ces moyens si simples & d'une exécution si facile, vous aurez élevé pour leur bonheur, leur utilité & le soulagement de leurs parens, presque tous les enfans de la partie la plus nombreuse & la plus misérable de vos citoyens; vous les aurez instruits dans la religion; vous aurez empêché leurs mœurs de se corrompre; vos places, vos carrefours, vos rues, les portes de vos villes ne seront plus infectées d'un tas de petits êtres, qui semblent se former dès l'âge le plus tendre pour recruter vos mendians, vos vagabonds, vos contre-bandiers, & vos voleurs de grands chemins; que les maîtres fassent sentir de très-bonne heure à ces enfans, les soins que l'état prend d'eux, la reconoissance qu'ils lui doivent & les avantages qu'ils trouveroient en for-

tant des écoles, s'ils faisoient au moins un congé par les ressources que cela leur procureroit pour se former & pour apprendre un métier à peu de frais; ne doutez pas ensuite que ce ne soit dans ces écoles que vous trouverez avec facilité la plus grande partie des recrues dont vous aurez besoin.

Mais vous avez encore des enfans élevés dans vos hôpitaux; désignez-en parmi eux un certain nombre que l'on instruira pour être dans les troupes, tambours, musiciens, tailleurs, cordonniers, fraters, armuriers, buffetiers, porte-haches, vivandiers, maréchaux, &c. qu'ils ne soient que cela, & ils diminueront d'autant le nombre d'hommes qui auroient rempli ces différens emplois dans chaque régiment.

D'un autre côté, ordonez qu'en France l'on sache dans chaque lieu ce qu'il y a de garçons ou de gens mariés, que jamais un jeune homme ne puisse sortir en sûreté du lieu où il est né, sans avoir un certificat de sa naissance, enregistré dans les livres de la paroisse; que toutes les fois qu'il changera d'habitation, de métier ou d'état, cela soit inscrit de suite dans son certificat, signé par le syndic, le curé, & le maître où il aura servi; qu'il n'y ait jamais de lacune, d'une époque à l'autre; que ce certificat le suive pour ainsi dire depuis sa naissance jusqu'à sa mort, & soit le témoignage de la maniere dont il a employé son temps pendant le cours de sa vie: si il a mérité de bonnes notes par ses actions, ses bonnes mœurs, son assiduité au travail, que l'on se fasse un devoir de le mettre sur son certificat; de là s'ensuivroit la possibilité de n'engager que des hommes sûrs, des moyens de découvrir les déserteurs, des facilités pour détruire les vagabonds; ne soufrez plus de gens sans aveu; punissez tous les citoyens que l'on trouvera sans certificats; punissez le recruteur qui auroit engagé un homme dont le certificat ne seroit pas en regle; punissez les chefs qui engageroient des déserteurs: enfin en travaillant d'un côté à vous préparer d'excellens recrues, au moyen des écoles, soyez infiniment rigide sur les hommes que l'on engagera ailleurs, sur la maniere dont on les engagera, & il est très-probable que bientôt vous n'aurez plus autant à vous plaindre des maux occasionés par la *désertion*.

Moyens de remédier à la maniere vicieuse dont on enrôle les hommes qui composent les armées.

La nécessité de faire des recrues, la difficulté d'en trouver, la crainte d'en manquer, telles sont sans doute les raisons qui ont déterminé à tolérer la maniere dont on se comporte, pour décider les jeunes gens à prendre le parti des armes; & tandis que les loix n'acordent aux citoyens la majorité & la liberté de disposer de leur fortune qu'à vingt-cinq ans, tandis qu'on a soumis chaque homme qui veut entrer dans l'état religieux, à un noviciat qui ne peut commencer qu'à vingt & un an; on soufre que des enfans, dont la plupart ne sont point encore adultes, engagent leur liberté à seize ans, & ces engagemens les lient pour huit ans à des devoirs qu'on ne leur a point fait connoître; & si ces devoirs sont au dessus de leurs forces, si leur raison vient un jour à se révolter d'avoir été séduite, vous les noterez d'infamie ou vous leur ferez donner la mort. Avez-vous pu croire que de pareilles loix arrêteroient la *désertion*? Non, vous n'avez pas même pu l'espérer; mais entraînés par vos plaisirs, habitués par votre insouciance; ou arrêtés par votre impuissance, vous avez laissé remplir vos prisons & vos galeres de malheureux, dont la plupart n'ont été instruits de leurs fautes, que par les punitions qu'on leur a infligées. Hé, n'y avoit-il pas déja assez de maux autour de cette portion du peuple, que la misere assaillit dès le berceau, sans exposer encore ceux d'entr'eux que vous venez d'enchaîner sous vos drapeaux, à des dangers qui semblent comme autant de piéges destinés à la classe d'hommes dont la vue est la plus obscurcie par le manque d'éducation! Non, non, ce n'est pas par la subtilité & la contrainte que vous retiendrez vos soldats, & que vous les soumettrez aux loix de votre fantaisie ou de vos caprices; c'est par la douceur, l'exactitude, la justice, & une modération éclairée, mais exempte de foiblesse; vous avez décidé un jeune citoyen à servir sa patrie; que ce soit en présence de chefs de son habitation & de son curé; qu'il signe l'engagement qu'il va prendre; qu'on l'instruise auparavant de ses devoirs; qu'on le signale; qu'on reconoisse en lui un signe distinctif; qu'on le décrive avec soin & de maniere à lui laisser croire que l'on ne peut le méconnoître; qu'il se rende ensuite sous les drapeaux qu'il a choisis; qu'il aille apprendre à y mieux connoître ce à quoi il s'est engagé, & si avant le jour où il doit prêter son serment, il a cru s'être démontré l'impossibilité de bien remplir ce nouvel état, qu'il lui soit libre de revenir chez lui, en payant à la caisse des recrues 50 livres au delà de tout ce qu'il anra coûté à l'état jusqu'à cette époque.

Mais le jour du serment arivé, que ce ne soit plus une simple formalité, ni une cérémonie extérieure, incapable d'influer sur la conduite à venir; que ce soit un acte de religion très-sérieux & acompagné de tout ce qui peut faire une forte impression sur les esprits; que tout le régiment soit sous les armes dans la principale église; que l'on y célebre la messe avec pompe, & qu'au moment le plus imposant de ce saint mystere, les jeunes recrues prêtent leurs fermens; qu'ils jurent à Dieu & à leurs concitoyens de servir bravement & fidélement leur patrie; qu'ils promettent à leurs chefs de leur obéir, & que leurs chefs s'engagent réciproquement à n'exiger d'eux que l'exécution des ordonances. Gardez-

vous ensuite de négliger une pratique aussi précieuse ; gardez-vous sur-tout que l'on puisse y jeter le moindre ridicule ; sans cela, bien loin de servir de frein, elle auroit les suites les plus fâcheuses ; c'est cette malheureuse facilité qu'a la nation de tout ridiculiser, qui est trop souvent la cause de l'afoiblissement des ordonances, de l'indiscipline, de l'insubordination, des abus qui croissent & se multiplient ; & lorsqu'on veut ensuite les retrancher, la loi qui étone un moment, ne sert bientôt qu'à faire prendre quelques précautions de plus pour la violer.

Moyens de procurer aux hommes qui composent les armées une subsistance plus suffisante.

Autant en parlant des abus qui se sont glissés dans la partie de la subsistance des troupes, on a pu trouver sans peine un assez grand nombre de causes qui doivent contribuer à entretenir la *désertion*, autant il sera difficile de pouvoir indiquer les moyens de détruire ces causes ; la subsistance des troupes dépend en entier des sommes que l'on peut employer pour le militaire, & elle en absorbe une grande partie. Malheureusement les troupes coûtent déja à l'état beaucoup plus qu'il ne faudroit, soit relativement aux revenus publics, soit relativement au nombre de troupes qu'on entretient sur pied, & plus malheureusement encore à en croire des persones qui paroissent instruites, ce sont les officiers généraux & supérieurs qui absorbent la plus grande partie des fonds destinés pour les troupes ; ce seroit donc principalement sur cette portion du militaire, que l'on devroit établir des réformes, afin de se procurer des moyens d'améliorer le sort du simple soldat, mais il seroit bien ridicule d'espérer que l'on puisse jamais y réussir ; cependant les soldats soufrent, & ont trop de raisons souvent de se décourager & de déserter, sans que l'on puisse penser à augmenter les fonds destinés à leur subsistance, en lui laissant les choses dans l'état où elles sont actuélement. Mais en se soumettant à quelques changemens très-aisés, & qui devienent tous les jours plus nécessaires, on se procureroit peut-être de grands moyens d'économie sur la partie des subsistances, on se procureroit aussi des ressources pour augmenter le bien-être du soldat de plusieurs manieres, & pour contribuer à la vivification des arts & de l'agriculture dans les campagnes & dans les villes qui se trouvent actuélement trop peu peuplées.

Je veux parler des garnisons permanentes, & de la liberté donnée aux soldats de travailler ; ce projet exige des détails ; je vais en donner quelques-uns : il faudroit d'abord diviser le royaume en trente provinces militaires ; parteger le militaire en trente divisions ; atacher chaçune de ces divisions à une des provinces militaires ; distribuer les Suisses, depuis Besançon jusqu'à Longouy ; les Allemands, depuis Longouy jusqu'à Valenciennes ; les Irlandois, depuis Valenciennes jusqu'à Calais, & mettre royal Italien en Corse.

Le soldat François, qui est le moins payé, reçoit 6 sous 4 deniers par jour ; si vous adoptiez les garnisons permanentes, rien de plus naturel que de permettre à un certain nombre de soldats de travailler pendant huit mois. Je suppose que vous ayez 200 mille soldats, & que vous permettiez chaque année le travail à 120 mille ; retenez à chacun d'eux 3 sous 10 deniers par jour pour la masse générale, & 2 sous 6 deniers pour la masse personele, & dont vous leur tiendrez compte à leur retour ; 1 sou par jour pour leur linge & chaussure, huit mois, 12 livres ; 2 sous 6 deniers par jour pour leur bien-être, huit mois, 18 livres ; avec les 12 livres de masse, équipez-les lorsqu'ils rejoignent de tout ce dont ils pouroient avoir besoin, en souliers, guêtres, &c. ; quant aux 18 liv. pour bien-être, faites-leur une haute-paye de 3 sous par jour, pour les quatre mois qui leur restent à servir ; quant aux 3 sous 10 deniers relevés pendant huit mois à 120 mille soldats, & portés à la masse générale, ils vous donneront à peu près 5600000 l ; que sur cette somme vous fassiez pendant toute l'année 4 sous par jour de haute-paye aux 24 mille bas-officiers à peu-près, que vous aurez retenus aux drapeaux, cela fera 1618633 livres ; faites ensuite 3 sous de haute-paye par jour à ceux des 48 mille soldats qui resteront douze mois en garnison, cela fera 2628000 livres, qui, avec la haute-paye faite aux bas-officiers, formera la somme de 4246633 livres, qui, ôtée de celle de 5600000 liv. en masse, laissera en caisse celle de 1353367 liv. qui pouroient servir pour des gratifications aux officiers, bas-officiers, soldats, pour des moyens d'émulation, &c. Par cet arangement, le soldat le moins payé auroit, pendant tout le temps qu'il serviroit, 9 sous quatre deniers par jour, dont, ôté 1 sou de linge & chaussure, au lieu de 8 deniers, il lui resteroit 8 sous 4 deniers pour sa nouriture. Supposez-lui 4 sous 4 deniers pour le pain à manger, & celui pour la soupe, qui seroit le même, il lui resteroit encore pour l'ordinaire 4 sous, tandis qu'actuélement (1785) il ne peut y mettre que 3 sous 8 deniers, sur lesquels il faut prélever au moins un sou pour le pain de la soupe. Indépendament de ces avantages, vous pouriez encore très-souvent, pendant les huit mois de l'absence de la plus grande partie de vos troupes, permettre à un grand nombre des soldats qui resteroient aux drapeaux de travailler plusieurs heures par jour. Voilà pour le bien-être du soldat ; voici pour l'économie. Quant aux vivres, plus de pain de munition, plus de compagnie de munitionaires ; quant à l'habillement, infiniment moins de réparations ; pour la guérison, ne plus avoir d'hôpitaux militaires, & se borner aux soins d'un chirurgien-major médecin, auquel on pouroit joindre un aide par bataillon ; quant à la fourniture des lits, les sol-

dats pouroient être bornés à une paillaſſe, un ſac de toile un peu large, & une couverture ; on n'auroit beſoin de draps, matelats, traverſins, couvertures, qu'à l'infirmerie ; & ces objets feroient de trop peu de conſéquence, pour que les régimens n'en fuſſent pas chargés. On peut en dire autant de la fourniture des bois & lumieres, & bien plus eſſentiélement des fourages pour les chevaux de la cavalerie, objet immenſe, & ſur lequel il ſemble qu'il ſeroit aiſé d'économiſer, en plaçant les régimens à cheval à portée des lieux où les fourages ſont abondans ; on pouroit ſupprimer les étapes & les convois militaires, qui ſe montent, dit-on, à peu près à 3000000, dès-lors que les troupes ne ſeroient plus deſtinées à faire de longues routes, & que celles qui en feroient quelqu'une pouroient recevoir une légere addition de ſolde ; enfin les recrues ſeroient moins cheres, ſoit parce qu'elles n'auroient plus de longues routes à faire pour rejoindre leur régiment, ſoit parce que les dépenſes & le nombre des recruteurs feroient conſidérablement diminués.

Le ſyſtême qui rendroit les troupes plus ſédentaires dans les mêmes lieux, ſeroit donc infiniment favorable ; il deviendroit néceſſairement la cauſe du bien-être du ſoldat, & d'une grande économie, parce qu'il écarteroit, comme nous l'avons dit, l'intervention des compagnies de finances : il ſeroit la ſource d'un gain réel pour les arts & l'agriculture dans chaque province, & d'un très-grand éloignement de la part du ſoldat pour la *déſertion*. En effet, où iroit-il pour être mieux ? Quel état embraſſeroit-il qui pût lui procurer d'auſſi grands avantages ? Ses quatre mois d'exercices ſeroient un temps de diſſipation ; ramené enſuite dans ſa famille, ou très-près des lieux qui l'ont vu naître, aſſuré que l'état prendra à lui le plus grand intérêt tant qu'il ſervira, & qu'il ne l'abandonera jamais, ſi par la continuité de ſes ſervices il parvient à la vétérance, que de motifs puiſſans pour s'attaquer toujours plus fortement à un état qui, à des douceurs & de grands avantages, joindroit la conſidération & la reconoiſſance des autres citoyens ? Que répondoit le roi Stanislas à ſon petit-fils, dauphin de France, qui le conſultoit ſur des objets de morale & de politique : „ Pendant la paix, que les ſoldats, pour la plus grande partie, ne ſoient plus à la charge de l'état ; qu'ils ſoient renvoyés dans leurs provinces où ils feront utiles, & d'où on les rapèlera quand on en aura beſoin „.

Mais, diront peut-être quelques partiſans inconſidérés du ſyſtême actuel, en rendant ainſi vos ſoldats caſaniers & plus libres, en les atachant davantage aux travaux des arts & de l'agriculture, je veux croire que vous les rendrez plus fideles à leurs devoirs, & que vous les éloignerez même entiérement de la *déſertion* ; mais ne vous expoſerez-vous pas à leur donner de la haine pour la guerre ? Pouront-ils enſuite quiter ſans peine leurs femmes, leurs enfans, leurs habitudes, leurs connoiſſances, leur famille, leur tranquillité, &c. ? Non, ſans doute ; &, bien loin d'être alarmé de ce que vous regardez comme des obſtacles, je trouve dans vos craintes, des raiſons encore plus fortes pour atacher toujours davantage les ſoldats à leur patrie. Hé ! qu'importe qu'ils aiment à guerroyer ; cet eſprit ne tient-il pas par trop de côtés à l'inſouciance, au libertinage, à l'amour de l'indépendance, du brigandage, & de mille autres vices auxquels on peut donner plus impunément un libre eſſor dans les camps & pendant la guerre ? — Pourquoi avez-vous des troupes ? Eſt-ce pour aller envahir les poſſeſſions de vos voiſins ? N'eſt-ce pas, au contraire, pour les défendre ſi on les ataquoit injuſtement, & ſur-tout pour mettre les vôtres dans le plus grand état de ſûreté & de tranquillité ? „ Quand eſt-ce donc que les princes doivent faire la guerre, dit encore le Roi Stanislas au dauphin ? Si jamais on vous provoque, & que vous avez lieu de craindre de vous trouver le plus foible ; négociez, achetez la paix ; ſi vous vous ſentez le plus fort, exigez la paix ; mais l'ennemi veut la guerre, faites la lui donc ; déployez vos forces, châtiez ſon inſolence, faites-le trembler, & offrez-lui la paix „. Que vous faut-il pour cela ? Un militaire nombreux, bien inſtruit, bien diſcipliné, & ſur-tout bien utile & peu cher ; qu'enſuite vos ſoldats ne déſirent pas la guerre. Pourquoi vous en inquiéter, pourvu que l'amour de la patrie, & l'indignation d'être troublés dans leurs jouiſſances, en faſſent autant de héros, & leur donne ce courage qui aſſure la victoire & les ramene bientôt à leurs premieres occupations, après avoir fait repentir l'ennemi d'avoir oſé troubler leur tranquillité ?

Moyen de s'oppoſer aux effets nuiſibles relativement à la déſertion, *qu'occaſione la conſtitution à laquelle on ſoumet les hommes qui compoſent nos armées.*

Quoique je penſe qu'en liſant les cauſes de la *déſertion*, que j'ai indiquées comme provenant de notre conſtitution militaire, on puiſſe voir aiſément combien il ſeroit facile d'en diminuer ou même d'en détruire pluſieurs, cette raiſon ne peut pas me diſpenſer d'indiquer tous les moyens qui pouroient encore contribuer, ſelon mes foibles connoiſſances, ſinon à déraciner tout-à-fait le mal, au moins à le diminuer en grande partie.

Je ſai qu'à l'inſtar des Romains, il faut avoir le bon eſprit de prendre chez les autres peuples ce qu'ils pratiquent depuis long-temps avec ſuccès ; mais gardez-vous d'y prendre ce qui nuiroit à l'eſprit de la nation ; craignez ſon indocilité préſomptueuſe ; mais ſachez tirer parti de ſes défauts mêmes. Les François ſont vains ; conduiſez-les par leur vanité. Vos ordonances ſont

pleines de ce que le soldat doit à l'officier; pourquoi se taisent-elles sur ce que l'officier doit au soldat? Craindriez-vous de le rendre insolent en le traitant plus poliment? Les Espagnols le sont-ils devenus depuis que leurs officiers les ont appelés *senores soldados*? Pourquoi ne pas punir un officier qui se permet de dire des injures à un soldat, & quelquefois de le fraper?

Autrefois tous les officiers entr'eux, & souvent les officiers avec les soldats, vivoient familiérement, & cela ne contribuoit pas peu à leur faire supporter leurs peines; actuélement, traités avec plus de sévérité, moins payés qu'aucune autre troupe de l'Europe, ayant très-peu de liberté, vos soldats, & ce sont les meilleurs, doivent souvent espérer qu'ils seront mieux dans le service étranger, & désertent pour s'y rendre.

Séparez donc absolument ce qui est du service & ce qui n'en est point; familiarisez-vous davantage avec des hommes qui sont vos compagnons d'armes. Voyez le soldat dans ses logemens; causez avec lui; faites-lui connoître l'avantage ou la nécessité des choses que l'on exige de lui; persuadez-le sans y mettre de l'art; toujours froids & réservés avec les médiocres, carressez les bons; que cette distinction soit sensible dans les moindres circonstances; ne manquez pas d'aller visiter les uns & les autres dans les hôpitaux; qu'alors ils soient tous égaux; ne voyez plus que des hommes; secourez-les, consolez-les; sur-tout atachez-vous davantage qu'on ne l'a fait jusqu'à présent aux mœurs & à la religion. Avec de bonnes mœurs les hommes ne séparent plus leur avantage de l'avantage des autres: il s'établit parmi eux de bonnes opinions, des affections durables; ils se respectent davantage entr'eux; ils se font une espece de point d'honeur de faire de bonnes actions; &, soit crainte d'être blâmé dans les unes, soit espérance d'être loué dans les autres, on fuit le vice & l'on pratique la vertu.

La religion est encore un frein plus puissant, parce qu'elle scrute les consciences, & que les actions les plus secretes doivent lui être découvertes; mais en même temps elle console, elle encourage, elle fortifie l'homme foible: cette classe nombreuse d'hommes sans éducation & souvent fatigués par les miseres de leur état, a besoin d'être retenue par un sentiment de crainte & soutenue par l'espérance; laissez donc aux hommes ce frein si salutaire toujours acompagné de la plus consolante espérance; atachez-vous davantage à faire pratiquer cette religion; ayez des aumoniers instruits & de bonnes mœurs; que leur morale soit douce & consolante; qu'ils fassent aux soldats des exhortations analogues à leur état; qu'en leur parlant de leurs devoirs, ils leur rapelent les récompenses qui les atendent; ne craignez pas d'avoir de trop grands obstacles à vaincre; dans aucun état, peut-être, vous ne trouverez d'aussi grandes ressources. Voyez dans la chapelle des Invalides la piété si douce & si confiante des respectables victimes qui la remplissent; entendez-les adresser leurs prieres au Seigneur, quelle ferveur, quelle soumission! Je sai que la plus grande partie des soldats qui sont dans vos régimens, sont plus jeunes, qu'ils sont dans l'âge des passions; mais n'en soyez que plus exact à les retenir; ne les laissez jamais oisifs; que les vétérans, que les officiers leur donnent l'exemple; permettez à une partie d'entr'eux de se marier; occupez-les, distrayez-les, amusez-les; faites enfin tant de honte au vice, qu'il ne reste que le désir d'être vertueux.

Donnerez-vous à vos recrues la liberté de rompre leur engagement jusqu'au moment où ils auront prêté leur serment? Dès-lors vous serez obligés de les traiter jusque-là avec plus de douceur, de compatir davantage à leurs foiblesses ou à leurs besoins, & vous réussirez mieux à les habituer au nouveau genre de vie auquel ils vont se soumettre.

Adopterez-vous le plan des garnisons permanentes & du travail de la plus grande partie de vos troupes? Vous obvierez bien vîte au double inconvénient du mélange des hommes de vos différentes provinces dans le même régiment, & des garnisons dans les villes de guerre qui sont si bien faites pour inspirer au soldat du dégoût, de l'ennui, & le besoin de s'en délivrer. Bientôt chaque régiment ne sera plus que l'assemblage de plusieurs familles, toutes liées ensemble par la même éducation & les mêmes habitudes; les parens, les amis, les jeunes persones mêmes auxquelles vos soldats adresseroient leurs vœux, tout contribueroit à les rendre plus soumis à la discipline, plus exacts à leurs devoirs, & plus atachés à leur état; que de raisons puissantes pour espérer ensuite que la *désertion* ne seroit plus un mal aussi dangereux & aussi commun?

Moyens que peut employer la discipline pour diminuer la désertion.

Punir & récompenser, tels sont sans doute les grands mobiles de la discipline; mais tandis que les peines prévienent les fautes par la terreur qu'elles inspirent, les récompenses au contraire mettent les hommes en mouvement, animent leurs facultés, & les dirigent vers les objets qui pouroient les leur procurer.

Dans le recueil de vos ordonances, on trouve un grand nombre de chapitres entiers sur les crimes & sur les peines, aucuns sur les bones actions & les récompenses; si le criminel doit savoir la punition qui l'atend; pourquoi l'homme de bien ne peut-il pas même espérer que l'on pensera à le récompenser; pourquoi n'avez-vous fait donner au prince que des loix pour la rigueur, aucune pour la bienfaisance; pourquoi n'avez-vous pas autant empêché le vice par la crainte d'être éloigné de la récompense, que par celle de la peine corporele? Les anciens enivroient

pour

pour ainsi dire leurs soldats de l'amour de la gloire & de leurs devoirs par leur talent à savoir les récompenser, & si aucune considération ne pouvoit soustraire un coupable à la sévérité de la loi, rien ne pouvoit enlever à un brave homme le prix d'une belle ou d'une bonne action qu'il avoit faite. Hé! comment ne s'être pas servi davantage jusqu'à présent de ce mobile, si puissant vis-à-vis d'une nation bien plus faite pour être arrêtée ou excitée par l'espoir des récompenses, que par la crainte des peines? Mais parmi les récompenses sans nombre que l'on peut employer, une des plus flateuses & en même temps des plus nécessaires pour le militaire, doit être la considération que devroit avoir la nation d'abord pour l'état en général, ensuite pour les individus qui le mériteroient en particulier.

Voulez-vous atacher les soldats à leur état, donnez de la considération à leurs officiers, faites aimer leurs devoirs à ces derniers, ils font passer leur esprit dans ceux qu'ils commandent; le soldat se plaint dès que l'officier murmure; quand l'un se retire par mécontentement, l'autre est tenté de déserter; vous vous plaignez que l'esprit militaire se perd, & que l'officier ni le soldat n'ont plus le même zele: disons quelques-unes des causes de ce changement.

Dans des temps où il y avoit moins de numéraire & beaucoup moins de luxe, l'officier pouvoit supporter la pauvreté sans en rougir; actuèlement elle l'humilie; autrefois on avoit pour la noblesse une considération que l'on n'a plus depuis que l'on peut l'acquérir par une multitude de charges inutiles; les victoires des grands généraux qui servirent Louis XIV, répandirent sur le militaire François un éclat qui rejaillit jusque sur le moindre officier; la guerre malheureuse de 1701 changea l'esprit de la nation à leurs égards, & le militaire fut bien moins considéré après les batailles d'Hochtet & de Ramillies. A cette guerre succéda une longue paix, pendant laquelle la nation se livra entièrement au commerce, aux finances, & aux spéculations lucratives, d'où s'ensuivirent de grandes distinctions pour les riches & les richesses, & un oubli poussé presque jusqu'au mépris pour ceux qui n'avoient qu'une fortune modique; au milieu de tout ce bouleversement, le militaire resta dans le néant, & l'on s'en aperçut au commencement de la guerre de 1741, le dégoût étoit extrême dans l'officier comme dans le soldat; les uns & les autres désertoient les armées, & revenoient en foule de Bohême & de Baviere, on fut obligé d'en venir jusqu'à donner des ordres de les arrêter sur les frontieres. La présence du roi dans les armées, les victoires de M. de Saxe, ranimerent le zele des troupes; ce qui les ranima peut-être davantage pour un moment, ce fut la prodigalité des grâces honorables & pécuniaires, on multiplia aussi les grades; mais ce qui fit un bon effet alors, eut les suites les plus fâcheuses; les récompenses pécuniaires & les grades ont été multipliés à l'excès; les officiers subalternes se sont trouvés avilis; & ils supportent tous leur état avec d'autant plus d'impatience, que la nation trop acoutumée à ne faire attention qu'aux officiers supérieurs, semble ne plus voir dans les capitaines & les lieutenans que des aspirans à ces mêmes grades, & atendre qu'ils y soient parvenus pour avoir un peu plus de considération pour eux. C'est encore bien pire pour le soldat, très-peu connu par la plus grande partie des citoyens; nos armées toujours renfermées sur nos frontieres, dans des villes de guerre, ne sont composées aux ieux de la nation que par des libertins ou de mauvais sujets; les soldats sont donc presque tous ou craints ou méprisés; la puissance s'en sert pour faire exécuter ses ordres, & les abandonne ensuite à la misere & à la pauvreté; d'où s'ensuit le peu de considération que l'on a pour les troupes, dont on plaint au plus quelquefois les individus; aussi l'officier est mécontent, & il se retire; le soldat est malheureux, & il déserte.

Quelle différence si vous vouliez donner de la considération à vos officiers & à vos soldats; si en les honorant vous-même vous les rendiez respectables au reste des citoyens; si rendant leurs devoirs plus aisés, vous les leur rendiez plus chers; si toujours exact à acorder les récompenses que vous promettez, vous les encouragiez par-là à les mériter & à les atendre; si leur peignant la *désertion* comme un crime contre l'honeur & un manque de probité, vous la leur faisiez détester, non pas par raport à la peine qui doit suivre, mais pour l'infamie dont se couvre aux ieux de ses concitoyens tout homme qui manque à sa parole; si mettant un grand intérêt à conserver les bons soldats, vous preniez tous les moyens pour leur faire désirer de rester au service; si une bonne, une belle action, ne pouvoit jamais être éfacée; si toujours vous étiez jaloux d'en tenir compte; si après avoir conservé un soldat un certain nombre d'années, vous lui assuriez les secours de l'état toutes les fois qu'il en auroit besoin; si le soldat vétéran, qui a servi avec distinction, étoit traité avec des égards particuliers dans sa ville ou dans son village; si consultant enfin le caractere de la nation, vous saviez tirer parti de sa sensibilité, de son amour pour l'honeur, & sur-tout de ce besoin qu'ont tous les citoyens; bien moins des récompenses pécuniaires, que de ces marques distinctives qui leur méritent l'estime & la considération de leurs compatriotes? Hé! ne doit-on pas tout cela au soldat, à cette espece d'hommes à laquelle on impose des loix si séveres, & de qui on exige tant de sacrifices? Membres de la société qu'ils protegent, ils doivent en partager les avantages, & ses défenseurs ne doivent pas être ses victimes; il est injuste & barbare

d'enchaîner le soldat à son métier, sans le lui rendre agréable ; il fait à la société des sacrifices; la société lui doit des dédomagemens; pourquoi mener avec rudesse une nation qu'on peut récompenser par des éloges, & qu'on punit par un ridicule ? Punissez donc exactement plutôt que sévérement ; corrigez sans humilier, sans injures, sans mauvais traitemens; cette conduite inspirera à vos soldats un grand éloignement pour la *désertion* & pour le service étranger ; elle les retiendra dans celui qu'ils ont choisi de préférence; ils se croiront au dessus des autres nations, & vous parviendrez à leur donner ainsi que l'avoient les Romains, cette fierté qui leur feroit craindre de s'avilir s'ils cessoient d'être François.

Moyens de rendre les peines des déserteurs plus efficaces contre la désertion.

Il est en politique comme en médecine un art plus important que celui de guérir, c'est celui de préserver ; malheureusement, en législation, l'art de prévenir les crimes a été jusqu'ici presque ignoré; ainsi que la médecine, la législation ne paroît avoir pu apaiser que des symptômes. Mais trouver pourquoi l'homme est méchant, même dans un meilleur ordre de choses, le détourner des causes qui produisent en lui le vice, c'est ce qu'elle est encore bien loin de pouvoir faire. Hé! pourquoi donc les éforts qu'on fait dans ce genre ont-ils toujours été malheureux? Parce que dans les réformations il y a une difficulté à laquelle on ne fait point assez attention, c'est que pour détruire un vice, il faut auparavant en détruire beaucoup d'autres qui le font naître, qui l'entretienent & qui le feroient revivre ; d'ailleurs en s'occupant d'une grande réforme quelconque, on s'expose à ne faire que des vœux inutiles, si on ne se borne pas à des modifications & à des moyens d'une exécution facile. Je sai qu'en s'interdisant les idées tranchantes on doit bien moins s'atendre à entraîner les opinions; mais il est des objets, & celui dont je m'occupe est de ce nombre, où les avantages & les inconvéniens se trouvent tellement unis, qu'il seroit très-difficile & même dangereux de les séparer d'une main violente ; n'oublions pas aussi que dans notre nation, si l'on est presque toujours séduit par les projets de réforme, nulle part peut être on ne met plus d'acharnement à les traverser & à les contrarier : l'imagination françoise, si ardente à désirer, & toute aussi prompte à se dégoûter, l'autorité même éprouve souvent des résistances, plus souvent encore elle se soucie peu de s'occuper du mieux, & elle reste dans l'inaction sous le prétexte spécieux qu'il ne faut pas contre-dire l'habitude & les préjugés. Mais quand il s'agira de la conservation d'une partie précieuse du peuple, on saisira avec plaisir les moyens de rendre la *désertion* encore moins fréquente; on fera dans les troupes des changemens heureux qui atacheroient davantage les citoyens au service, & on ordonera pour ceux qui enfreindront les loix, des peines plus douces, plus utiles & plus efficaces.

Rapelez-vous, en ordonant des peines, que chez un peuple dont les mœurs sont douces, quand les loix sont atroces, elles sont nécessairement éludées ; autant que vous le pourez, n'infligez donc des peines que sur un petit nombre, & que la crainte de celle-ci s'étende sur tous, mais que ces peines, en se bornant à préserver la société d'un nouveau trouble, soient utiles à cette société, & n'ôtent pas toujours l'espoir au coupable de pouvoir redevenir encore un citoyen estimable & vertueux. Punir la *désertion* par la mort, c'étoit vouloir la faire craindre au soldat qui doit la mépriser ; mais atacher, ainsi que l'a fait l'ordonance de 1775, une diffamation aux galeres de terre, c'est avoir ôté à l'homme qui en sort les moyens de vivre dans sa patrie, & l'avoir forcé à devenir un voleur de grand chemin, ou à passer chez l'étranger. Cependant, indépendament des raisons politiques très-puissantes pour conserver les déserteurs parmi les citoyens, ne peut-on pas les employer utilement ? N'y a-t-il pas des moyens plus efficaces pour prévenir le crime de la *désertion*, que de vous priver du travail & des forces d'un si grand nombre de citoyens? Il faut punir les déserteurs sans doute, mais il faut que dans leur châtiment même ils soient utiles à l'état, & sur-tout il ne faut les punir qu'après avoir détruit tous les motifs qui les sollicitoient au crime; & si vos soldats n'étoient liés que par leur serment ; si dans chaque régiment ils étoient de la même province ; si vous les laissiez travailler ; si leur paye devenoit plus forte; si presque tous avoient été élevés aux dépens de l'état ; si une partie avoit déja leurs peres ou leurs parens au service, on seroit bien plus attentif alors à s'opposer à la *désertion*. On auroit moins de compassion pour ceux qui deviendroient coupables; on courroit davantage à leur faire subir les peines convenues ; les officiers, la maréchaussée s'empresseroient d'arrêter & de conduire les soldats assez mauvais sujets pour désérter, parce que la pitié ne parle pas pour un coupable que tout engageoit à ne pas le devenir, & qui n'est destiné à subir qu'un châtiment proportioné à sa faute. Rendez donc le sort de vos soldats meilleur, & qu'alors les déserteurs n'aient plus aucun asyle; s'ils vous quitent, qu'on les arrête par-tout, vos invalides, les commis aux portes, aux barrieres, les paysans, le peuple. Mettez à l'amende la paroisse où vous aurez arrêté un déserteur, où on aura acheté ses dépouilles, où on lui aura vendu des hardes pour se déguiser. Commuez au contraire la peine des déserteurs qui auront été amenés par des paysans, intéressez l'humanité en même temps

que vous devez punir la désobéissance ; les loix douces, dit M. de Montesquieu, font toujours les meilleures, parce qu'on s'y réserve les moyens d'augmenter les peines selon les cas ; quand elles sont trop séveres, on s'y habitue, & la mort fait peut-être alors moins d'impression que n'en auroit fait la honte. Réservez la paye des déserteurs jusqu'à l'époque de leur remplacement dans la compagnie où ils servoient ; ouvrez une souscription à toute la nation pour les déserteurs ; mettez-les alors en compagnies, faites-les travailler aux grands chemins, aux desséchemens, aux défrichemens ; employez les plus forts à piler, à tourner des roues ; les moins forts, les moins valides à des ouvrages moins pénibles ; servez-vous-en à la guerre pour les communications difficiles, l'établissement des ponts, des fours ; servez-vous-en dans ces momens où il faudroit sacrifier de braves gens que vous conserverez ; dans ces circonstances, rompez les fers des coupables, & donnez-leur les moyens d'éfacer leurs fautes par leur bravoure & leur bonne conduite ; dans de grandes occasions, des naissances de princes, des mariages, des victoires, que l'on fasse cesser les peines de ceux qui se feront bien comportés.

Enfin, distinguez sur-tout les déserteurs en plusieurs classes ; différemment coupables, ils ne doivent pas être également punis.

Faites travailler les déserteurs à tous les ouvrages publics, mais ne les renfermez plus dans deux ou trois villes de guerre, à moins que vous n'ayez de grands travaux à y faire. Gardez-vous de les rendre infâmes aux ieux de leurs concitoyens ; rendez-les leur utiles, & vous leur donnerez un moyen bien précieux de faire oublier leurs fautes. Imaginez une maniere de marquer sur quelque partie de son corps, d'une façon inéfaçable, *le déserteur*, afin de le reconoître s'il récidive.

Ceux qui déserteroient dans le royaume pour la premiere fois, sans emporter leurs armes ni voler leurs camarades, ni être en faction ; condamnez-les à deux ans de travaux publics ; réhabilitez-les, & faites-les servir quatre ans ; mais s'ils revenoient à leur corps après trois mois de sommation, trois mois de corvée, quinze mois de service au delà de leur engagement, mis à la queue de la compagnie.

Ceux qui déserteroient emportant leurs armes, ayant volé, & étant en faction, vendus dans les colonies pour vingt ans, afin d'y faire le service des esclaves, au moins s'ils mouroient à la peine, qu'ils fussent utiles avant leur mort, & diminuassent la consommation des negres.

Ceux qui en temps de paix ou de guerre passeroient à l'ennemi, sans voler & n'étant pas en faction, dix ans aux travaux publics, réhabilités & obligés de servir encore six ans sans récompense, à moins qu'ils ne les méritent par leur conduite.

Ceux qui déserteroient à l'ennemi après avoir volé, quitant un poste, dégradés, pendus.

Ceux qui reviendroient dans l'année de quelqu'endroit que ce fût, en ramenant d'autres déserteurs, punis par un an de corvée, deux ans de plus de service, leur rang perdu.

Ceux qui reviendroient en temps de guerre après un mois, de chez l'étranger, quatre mois de corvée, vingt mois de service.

Ceux qui déserteroient pour la seconde fois, vendu à perpétuité pour les colonies.

Ceux qui déserteroient des travaux publics, fusiliés.

Voilà bien assez de détails pour connoître quelques-unes des différences infinies qui se trouvent entre telle ou telle *désertion*, ce seroit à l'ordonance à en désigner un plus grand nombre, & aux juges à apercevoir celles qu'on auroit pu oublier, & à les juger d'après l'esprit de la loi que l'on donneroit à ce sujet.

Il est temps que je finisse la tâche que je m'étois imposée, moins resserré qu'on ne l'est dans la composition d'un mot qui doit entrer dans un dictionaire, peut-être aurois-je mieux dévelopé mes idées ; quoique mes forces fussent bien peu proportionées aux moyens nécessaires pour traiter une matiere aussi intéressante que celle de la *désertion*. Combien cependant j'aurai lieu de me féliciter si j'ai pu offrir des secours aux réflexions de ceux qui concourent au bien de la constitution militaire ? D'ailleurs, en consignant mes idées dans un dictionaire, je les ai soumises à l'opinion publique, que l'on ne sauroit trop éclairer, puisqu'elle peut s'opposer si puissament aux erreurs & aux faux systêmes ; il faut donc la soutenir cette opinion, il faut l'aider afin qu'elle protege les idées qui intéressent le bonheur des hommes ; mais que suis-je, *moi*, pour espérer d'avoir réussi dans une aussi grande entreprise ? Au moins aurai-je tenté de faire tout le bien qui dépendoit de mes foibles connoissances.

Ce seroit ici, sans doute, qu'il auroit fallu donner les détails relatifs à la maniere dont on pourroit employer les déserteurs à toute espece de travaux publics, ainsi qu'à ceux nécessaires à la guerre ; mais, en premier lieu, ils auroient rendu beaucoup trop long le mot *désertion*. En second lieu, je les aurois tous dûs à M. le chevalier de Cessac, capitaine dans Dauphin, infanterie, auquel je suis ataché depuis seize ans par les sentimens de l'amitié la plus tendre ; & j'aime bien mieux satisfaire mon cœur en le nommant, & en indiquant les obligations qu'on pouvoit lui avoir sur un objet aussi important ; cet officier, déja connu dans le public par un excellent ouvrage sur les connoissances militaires nécessaires aux officiers particuliers : ayant oui parler d'un prix proposé par l'académie de Dijon, sur la maniere la plus avantageuse de se servir des mendians, avoit tourné ses idées du côté des travaux publics ; son ouvrage fut fini trop tard

pour concourir; dès-lors il songea à transporter sur les déserteurs les idées qu'il avoit eues pour les mendians, & il se proposa d'en faire part au public dans les mots déserteurs ou *désertion* de la partie de l'art militaire dans le nouveau dictionnaire de l'Encyclopédie méthodique, où il a déja fourni plusieurs articles; mais nous étant revus à Paris, je ne sai par quel aveuglement sur mes foibles connoissances, il voulut absolument que je me chargeasse des mots *deserter*, *déserteur*, *desertion*, tous si fort au dessus de mes forces & qu'il auroit traités lui-même d'une maniere bien plus intéressante, s'il avoit voulu se donner la peine de tirer parti des excellens matériaux qu'il avoit déja préparés, & qu'il voulut bien me confier.

Former, avec les déserteurs, sous la dénomination de pioniers, le plus grand nombre des individus d'une certaine quantité de compagnies dans lesquelles, pour les conduire, les garder, les diriger, les commander, veiller à leurs travaux, leur nouriture, la réparation de leurs outils, &c. on mettroit un certain nombre d'officiers, de bas-officiers, de soldats, de piqueurs, d'ouvriers, &c.

Désigner des ingénieurs & des commissaires aux routes pour déterminer les travaux & les examiner.

Prouver la nécessité de joindre tant de chevaux & de charetiers à chaque compagnie, & donner les moyens de les faire acheter, panser, nourir, conduire, &c.

Donner les moyens les plus commodes & les plus économiques pour le campement, le vêtement, la nouriture, la solde, les masses, la discipline, les punitions, les récompenses de tous les individus employés.

Avoir calculé la quantité de bras nécessaires pour réparer les anciens chemins & en faire de neufs.

Avoir donné l'espoir bien fondé qu'avant peu de temps on pouroit employer à creuser des canaux, dessécher des marais, défricher des terres, ces mêmes bras dont on auroit moins besoin pour des chemins plus solidement faits & mieux réparés.

S'être occupé de l'administration générale des grandes routes, avoir indiqué les moyens pour se procurer les sommes nécessaires pour subvenir à toutes ces dépenses, après les avoir calculés avec capacité & économie; tels sont les objets ou plutôt les problêmes difficiles & intéressans que s'est proposé M. le chevalier de Cessac, & qu'il a résolus dans l'ouvrage très-important qu'il a entre les mains, qu'il auroit fallu copier tout entier pour le faire connoître, & dont on ne sauroit trop s'empresser de faire usage en le chargeant de l'exécution. (*Le chevalier de Servan, major d'infanterie.*)

DÉTACHEMENT. Partie détachée d'un corps de troupes.

DÉTACHEMENT. C'est un corps particulier de gens de guerre qu'on envoie, ou pour s'emparer de quelque poste, ou pour former quelqu'entreprise sur l'ennemi. Ils sont plus ou moins considérables, suivant l'objet que le général se propose. On envoie aussi des *détachemens* en avant pour avoir des nouveles de l'ennemi, pour visiter les lieux par où l'armée doit passer. Ce *détachement* doivent être composés de troupes légeres ou de hussards. Ces troupes doivent fouiller les villages qui sont sur la route de l'armée, pour s'assurer s'il n'y a pas d'embuscade. Tout officier qui va en *détachement* doit prendre de grandes précautions pour n'être point enlevé ou coupé. Il ne doit avancer qu'avec circonspection, & en assurant toujours sa retraite.

Les *détachemens* se font par compagnies, pour partager entr'elles la perte qui peut ariver. Lorsqu'ils sont de deux ou trois mille hommes, c'est un lieutenant général qui le commande, ou un maréchal de camp, ou un brigadier. S'ils sont de huit cents, c'est un colonel, &c. Un capitaine ne marche jamais en *détachement* sans cinquante soldats. Un lieutenant commande ordinairement trente hommes, & un fergent, dix, douze ou quinze. Dans la cavalerie, les mestres-de-camp ou colonnels commandent des *détachemens* de trois ou quatre cents cavaliers. Les capitaines & les lieutenans commandent le même nombre d'hommes que dans l'infanterie. Les cornetes commandent vingt hommes: les maréchaux des logis quinze, & les brigadiers dix ou douze. (Q)

DÉTACHEMENT. On fait des *détachemens* dans une armée pour connoître le pays, en avant & en arriere du camp, pour la sûreté; sur les flancs de la marche, pour les couvrir; pour reconoître le camp & la marche de l'ennemi; pour aller aux nouveles; pour ataquer ou surprendre une place, un poste, un convoi, un fourage, ou quelque corps de troupes campé ou cantoné; pour occuper un passage, un défilé; pour se porter sur les derrieres de l'ennemi, y faire une diversion, ou y lever des contributions; pour garder une communication, porter un secours, faciliter la jonction d'un corps de troupes qu'on atend; pour l'escorte d'un convoi, d'un fourage, d'une colonne d'équipages; pour empêcher l'ennemi d'établir des contributions; pour assurer des quartiers, &c.

Un *détachement* est composé tantôt tout d'infanterie, ou de cavalerie, ou de dragons, ou de troupes légeres, & tantôt de deux, de trois, ou de ces quatre especes de troupes avec l'artillerie; la destination & les circonstances doivent en régler la composition & la force. Mais on ne doit jamais, sans nécessité, ou si ce n'est pour quelque dessein important, faire de *détachement* considérable de cavalerie sans y mêler de l'infanterie ou des dragons qu'on peut, au besoin, faire combatre à pied. On a vu tant de fois des *détachemens* de

cavalerie ataquer sans succès des *détachemens* de cavalerie, composés de cavalerie & d'infanterie, même d'infanterie seulement mieux armée à la vérité que ne l'est celle de nos jours, & être batue par eeux-ci, qu'on ne sauroit trop observer la maxime que je viens d'établir. Ayant déja raporté ailleurs plusieurs de ces exemples, je me dispenserai de les répeter ici. (*Voyez* PIQUE.) En voici pourtant encore un qui vient trop à propos pour ne pas le comprendre dans cet article.

En 1704, le maréchal de Schullembourg, se retirant par les plaines de Pologne avec un corps d'infanterie d'environ 5000 hommes, se vit tout d'un coup ataqué dans sa marche par 8000 chevaux de cavalerie Suédoise, & l'intrépide roi de Suede, Charles XII à la tête. Cet habile général Saxon ne se déconcerta point, & fit voir tout ce que peut un esprit éclairé, secondé d'un grand courage & de la confiance de ses troupes. Il se range en colonne, se fraise de tout ce qu'il a d'armes de longueur, & se prépare à une vigoureuse résistance. Il est bientôt joint, & dans l'instant ataqué: il soutient le choc de cette cavalerie avec tout l'ordre & la valeur possibles. La cavalerie Suédoise est repoussée; le roi ne se rebute pas; il étend ses escadrons, & environe cette colonne de toutes parts; elle fait face par-tout: le combat recomence avec la même fureur; le Monarque s'abandone sur les Saxons, & les charge à différentes reprises. Il trouve un courage & une obstination égales à la siene. Il se laisse enfin de tant de charges inutiles & sans effet; & Schullembourg continue sa marche jusqu'à un ruisseau, qu'il passe à la faveur de la nuit & du feu d'un moulin, où il avoit jeté quelqu'infanterie.

Un officier à qui l'on a confié la conduite d'un *détachement* pour quelque expédition que ce puisse être, ne sauroit apporter trop de soins à prévenir les surprises de l'ennemi, & à se trouver toujours en état de le recevoir. Il faut qu'il sache choisir un terrain propre à se défendre avantageusement, & se ménager en cas de besoin, une retraite assurée.

C'est à lui à se consulter d'après l'instruction qu'il a reçue du général en chef, pour avancer sur l'ennemi, ou se retirer devant lui, selon que les circonstances lui paroîtront l'exiger; mais il faut qu'il se replie toujours contre des forces supérieures, & qu'il profite des siennes, lorsque celles de l'ennemi lui sont inférieures.

Quelquefois il se retirera dans la nuit à l'approche de l'ennemi; &, lorsqu'il aura assez marché pour lui donner une fausse persuasion de son dessein, & lui faire négliger les précautions qu'on cesse de prendre, lorsqu'on croit l'ennemi éloigné, il reviendra brusquement le charger & le repousser.

Il s'atachera à former des entreprises sur l'ennemi, à l'inquiéter, à le harceler de toutes les manieres, afin de l'obliger à se tenir sur la défensive, & à se procurer du repos à lui-même.

L'intelligence ou le peu de capacité des officiers auxquels on donne des *détachemens* à conduire, décide ordinairement du bon ou du mauvais succès qu'ils peuvent avoir. La défaite d'un corps particulier, l'enlévement d'un convoi, d'un fourage, & autres accidens semblables, pouvant décourager les troupes, leur faire perdre la confiance qu'elles avoient en leur chef, mettre l'ennemi en état de former de desseins auxquels il n'auroit peut-être jamais pensé, faire manquer le plus beaux projets, & quelquefois tout le succès d'une campagne. Un général ne sauroit être trop attentif à ne confier des *détachemens* qu'à des officiers dont les talens lui soient bien connus. En un mot, il faut, pour ces sortes de commissions, dont la plus grande partie est d'une exécution très-difficile, des hommes habiles & nourris dans la guerre.

Une ancienne regle de guerre, dit le roi de Prusse (*instr. milit. art.* X.) que je ne fais que répeter ici, est que celui qui partagera ses forces sera batu en détail. Si vous voulez donner bataille, tâchez de rassembler toutes vos troupes; on ne sauroit jamais les employer plus utilement. Cette regle est si bien constatée, que tous les généraux qui y ont manqué, s'en sont presque toujours mal trouvés.

„ Le *détachement* d'Albermale, qui fut batu à Denain, fut cause que le grand Eugene perdit toute sa campagne. Le général Staremberg s'étant séparé des troupes Angloises, perdit la bataille de Villavieissa en Espagne.

„ Dans les dernieres campagnes que les Autrichiens ont faites en Hongrie, les *détachemens* leur furent très-funestes. Le prince de Hildburghausen fut batu à Banjaluka, & le général Wallis reçut un échec sur le bord de la Timok. Les Saxons furent batus à Kesselsdorf, parce qu'ils ne s'étoient pas fait joindre par le prince Charles comme ils auroient pu faire. J'aurois mérité être batu à Sohr, si l'habileté de mes généraux & la valeur de mes troupes ne m'eussent préservé de ce malheur „.

Si, d'après cet exemple & tant d'autres dont je pourois les acompagner, il ne faut pas conclure qu'on ne doit jamais faire de *détachemens*, il en résulte du moins que, c'est une manœuvre fort délicate, qu'on fera bien de ne jamais hasarder que pour des raisons très-importantes, & de ne faire qu'à propos.

Lorsqu'on agit offensivement dans un pays ouvert, & qu'on est maître de quelque place, il ne faut détacher d'autres troupes que celles qui sont nécessaires pour assurer les convois & les fourages.

Toutes les fois qu'on fait la guerre dans un pays entouré de montagnes, on ne peut se dispenser de faire des *détachemens* pour faire ariver

sûrement les vivres. Les gorges & les défilés que les convois sont obligés de passer, exigent qu'on y envoie des troupes qui y restent campées jusqu'à ce qu'on ait des subsistances pour quelques mois, & qu'on soit maître d'une ou de plusieurs places où l'on puisse faire établir des dépôts. Tant que ces *detachemens* sont nécessaires, on occupe des camps avantageux jusqu'à ce qu'ils soient rentrés.

Les *détachemens* que font certains généraux, lorsqu'ils vont ataquer l'ennemi pour le prendre en flanc ou en queue, quand l'afaire s'engage ou qu'elle est engagée, sont des manœuvres qui ne réussissent presque jamais, qui sont même très-dangereuses, puisque ces *detachemens* s'égarent ordinairement, & arivent ou trop tôt ou trop tard. Le roi de Prusse qui fait cette observation, y a joint plusieurs exemples que ja vais raporter.

„ Charles XII fit un *détachement* la veille de la bataille de Pultawa; ce corps s'écarta du chemin, & son armée fut batue. Le prince Eugene manqua son coup, en voulant surprendre Crémone; le *détachement* du prince de Vaudemont, qui étoit destiné à ataquer la porte du Pô, ariva trop tard.

„ Un jour de bataille, ajoute ce célebre auteur, il ne faut jamais faire de *detachemens*, si ce n'est comme fit Turenne près de Colmar, où il présenta sa premiere ligne à l'armée de l'électeur Frédéric-Guillaume, en atendant que sa seconde se portât par des défilés sur les flancs de ce prince qui y fut ataqué & repoussé, ou comme fit le maréchal de Luxembourg à la bataille de Fleurus en 1690. Il plaça, à la faveur des blés qui étoient fort grands, un corps d'infanterie sur le flanc du prince de Valdeck; par cette manœuvre il gâgna la bataille.

„ Il ne faut détacher des troupes qu'après la bataille gâgnée, pour assurer ses convois; ou il faudroit que les *detachemens* ne s'éloignassent qu'à une demi lieue de l'armée.

„ Lorsqu'on est obligé de se tenir sur la défensive, dit le même auteur, on est souvent réduit à faire des *detachemens*. Ceux que j'avois dans la haute Silésie y étoient en sûreté; ils se tenoient dans le voisinage des places fortes, comme je l'ai marqué ci-dessus.

„ La guerre défensive nous mene naturélement aux *détachemens*. Les généraux, peu expérimentés, veulent conserver tout; ceux qui sont sages n'envisagent que le point capital, ils cherchent à parer les grands coups, & soufrent patiemment un petit mal pour éviter de grands maux. Qui trop embrasse, mal étreint.

„ Le point le plus essentiel auquel il faut s'atacher, est l'armée ennemie. Il en faut deviner les desseins, & s'y opposer de toutes ses forces. Nous abandonâmes, en 1745, la haute Silésie au pillage des Hongrois, pour être en état de résister d'autant plus vivement aux desseins du prince Charles de Lorraine, & nous ne fîmes de *détachement* que quand nous eûmes batu son armée; alors le général Nassau chassa les Hongrois en quinze jours de la haute Silésie.

Soit qu'on agisse offensivement, soit qu'on se tiene sur la défensive, deux raisons obligent de ne faire que de gros *détachemens*; si votre armée est supérieure, vous évitez le danger d'être défait en détail. La réputation d'une armée dépend souvent d'un *détachement* batu.

Le roi de Prusse dit que les *détachemens* qui affoiblissent l'armée du tiers ou de la moitié, sont très-dangereux & condamnables. (M. D. L. R.)

DIANE. Baterie de caisse. Elle se fait le matin au point du jour, au portes des places de guerre avant l'ouverture des portes. *Voyez* PLACES (*services des*.)

DIRECTEUR DES FORTIFICATIONS. C'est l'ingénieur en chef d'une province dans laquelle il se trouve plusieurs places fortifiées sur lesquelles il a inspection pour tout ce qui concerne le devoir des ingénieurs.

Pour bien s'aquiter de cette charge, il faut, selon M. *Mangret*, entendre parfaitement:

1°. Les fins pour lesquelles on fortifie de certains endroits, c'est-à-dire, les circonstances qui peuvent rendre les forteresses de conséquence pour l'état.

2°. Toutes les situations qui se peuvent fortifier avec leurs bonnes & mauvaises qualités.

3°. Toutes les différentes figures que l'on peut donner aux places; on veut dire les diverses méthodes de fortifications.

4°. La qualité de toutes les différentes sortes de matériaux dont on se sert pour l'exécution, & les conditions à observer dans la main-d'œuvre pour faire de bons ouvrages.

5°. Toutes les différentes manieres dont on peut ataquer une place.

6°. La maniere de les garder, conserver & défendre contre toutes sortes d'ataques.

7°. La maniere de les munir, c'est-à-dire, la quantité d'hommes, de vivres & de munition nécessaires pour leur défense.

Ce sont les sept fondemens sur lesquels est établie la fortification; sans leur connoissance il est impossible que celui qui exerce la charge de *directeur* ne commette une infinité de fautes considérables contre le bien de l'état & du souverain. Aussi M. le Maréchal de Vauban dit-il que cet emploi demande *un officier très-expérimenté, entendant bien la guerre, & toujours l'un des plus anciens ingénieurs.* C'est cet officier qui dresse le premier plan d'une place qu'on a résolu de fortifier, & qui propose les ouvrages ou les réparations qu'il convient de faire aux places.

DIRECTEUR ou INSPECTEUR GÉNÉRAL DES FORTIFICATIONS, c'est proprement le ministre des fortifications; il prend connoissance de tout ce qui les concerne; c'est lui qui fait recevoir les ingé-

nieurs, & qui leur fait obtenir les différens grades & les gratifications qui leur sont acordées.

Avant la guerre de 1672, M. *Colbert* avoit l'inspection générale des fortifications; M. *de Seignelay* lui succeda dans la même place. La guerre ayant acquis plusieurs places au roi, M. *de Louvois* fut *inspecteur général* des places conquises & de l'Alsace. M. *de Seignelay* conserva les anciennes places du royaume & les ports. Ce ministre étant mort vers l'année 1691, M. *de Louvois* eut l'inspection générale de toutes les places de France. Après sa mort elle fut donnée à M. *Pelletier de Souzy*, qui l'a gardée jusqu'au commencement de la régence. M. le duc d'Orléans en fit pourvoir alors M. *d'Asfeld*. Depuis sa mort elle a été réunie au ministre ou secrétaire d'état qui a le département de la guerre, à l'exception néanmoins de ce qui concerne les places maritimes, dont l'inspection regarde le secrétaire d'état qui a le département de la marine. (Q)

DIRECTEUR DES HÔPITAUX. *Voyez* HÔPITAL.

DISCIPLINE. Soumission aux loix militaires. Lorsqu'une troupe exécute ponctuélement tous les ordres qu'on lui donne, on dit qu'elle observe la *discipline*. Un soldat qui s'est baigné dans le sang, qui s'est chargé de beaucoup d'effets précieux, qui a mis le feu à de beaux édifices, qui a détruit des monumens que le temps avoit respectés, s'il a reçu l'ordre de commetre ces excès, est un soldat discipliné qui mérite des récompenses; celui au contraire qui, pour faire une action louable en elle-même, sort de son rang sans ordre ou sans permission, est un soldat indiscipliné, & mérite d'être sévérement puni. Persone n'ignore que Manlius Torquatus & Posthumius le dictateur, sans avoir égard aux victoires que leurs fils avoient remportées, les firent mourir pour avoir combatu sans en avoir reçu l'ordre. On sait aussi que Q. F. Rullianus, général de la cavalerie romaine, fut batu de verges à la tête des troupes, pour avoir commis la même faute. Charles-Quint nous a donné un exemple de même genre. Voyez-en le récit dans l'histoire anonyme du duc d'Albe, campagne 1546: parcourez aussi la vie du maréchal de Brissac, & vous trouverez qu'il fit condamner à mort un capitaine de ses troupes pour s'être rendu maître d'une place avant que le signal de l'assaut eût été donné; vous y verrez aussi, il est vrai, qu'il fit grâce au coupable, & qu'il lui acorda même une récompense honorable. Mais doit-on le louer d'en avoir agi ainsi? Je suis bien loin de le croire.

La *discipline* militaire doit descendre dans tous les détails relatifs à l'éducation, à l'institution & à l'instruction des gens de guerre; elle doit régler leur conduite, fixer leurs opinions & modifier leurs préjugés. Qu'on me donne, disoit Pyrrhus, des Sibarites efféminés, des hommes lâches ou corrompus; avec la *discipline* j'en ferai des guerriers valeureux; il avoit raison, la *discipline* peut jusqu'à un certain point, tenir lieu de valeur, de courage; peut-être même elle peut remplacer l'honneur & l'amour de la patrie; au moins produit-elle, à peu de chose près, le même effet que ces sentimens précieux. Marius & Marc-Aurele sont obligés de recruter leurs armées avec des gladiateurs, des esclaves, des bandits; ils soumettent ce vil ramassis à une *discipline* sévere, ils en font des soldats valeureux, & ils donnent la loi à leurs ennemis. Dans des temps beaucoup plus raprochés du nôtre, un grand prince a produit le même changement en faisant usage du me moyen.

Comme la *discipline* contrarie souvent les volontés, les désirs & les passions de ceux qui doivent lui obéir, il faut qu'elle soit secondée par la crainte & par l'espérance. Elle doit, ce me semble, faire usage de la crainte pour qu'on ne viole point les défenses qu'elle a faites; & de l'espérance pour qu'on exécute les ordres qu'elle a donnés. Elle doit recourir à la crainte pendant la paix, & à l'espoir pendant la guerre. Faut-il ataquer? employez l'espérance; êtes-vous sur la défensive? faites usage de la crainte.

Aucune des actions de gens de guerre n'est indifférente; la *discipline* doit les peser toutes avec soin, & placer en conséquence leurs auteurs dans la liste de ceux qui doivent être récompensés ou qui méritent d'être punis.

La plus importante des leçons que donne la *discipline* est celle-ci, *obéissez*; c'est la premiere que l'on doit donner à tout militaire: elle feroit la seule, si ce qu'elle commande pouvoit être exécuté sans apprentissage.

On a dit qu'une armée sans *discipline* ne peut point remporter de victoires; n'auroit-on pas dû dire, sans *discipline*, il n'y a point d'armée?

Philopœmen, avant de mener contre l'ennemi l'armée dont ses compatriotes lui avoient confié le commandement, commença par la soumettre à la *discipline*; Annibal, Xantippe, Scipion, Paul-Emile, Metellus, Agricola, Corbulon, Avidius, Cassius, Alexandre Sévere, & plusieurs autres généraux célebres, anciens & modernes, en ont agi de même. En un mot, observe Montesquieu, toutes les fois que les Romains se trouverent en danger, ou qu'ils voulurent réparer quelque perte, ils affermirent la *discipline* militaire, & s'en trouverent toujours bien.

Il n'est pas très-difficile de discipliner un corps nouvélement formé, mais il l'est infiniment de faire rentrer sous le joug de la *discipline* un corps qui l'a secoüé.

Il en est de la *discipline* comme de la santé; on la conserve par un régime exact & constament le même; on la rétablit plutôt par des médicamens doux, que par des remedes violens; on ne s'aperçoit qu'on la perd, que lorsqu'on l'a perdue; & on n'en sent le prix, que lorsqu'on n'en jouit plus; on la recouvre rarement, quand

on l'a tout-à-fait perdue ; les convalescences font infiniment longues & foibles ; les rechutes fréquentes & dangereuses, si on ne cherche pas à la détruire dès les premiers symptômes; elle fait des progrès rapides & devient incurable ; la santé la plus robuste en apparence, n'est pas toujours la plus sûre ; une *discipline* très-févere, n'est pas celle sur laquelle on doit compter le plus.

Il en est de la *discipline* militaire, comme des loix civiles; elle doit être assimilée au génie du peuple auquel on la destine ; on ne doit pas chercher à donner à une nation la meilleure *discipline* possible, mais celle qui convient le mieux à son caractere. Les Romains qui adopterent ce qu'ils trouverent de bon dans les armes & la tactique des différens peuples, conserverent toujours la même *discipline*.

Il est plus aisé d'assimiler la *discipline* au caractere d'une nation, que de courber la nation sous le joug d'une *discipline* qui n'est pas analogue à son caractere.

Quand la *discipline* de vos voisins vous offrira des objets que vous croirez devoir copier, déguisez ce que vous empruntez : si des intérêts politiques nous obligeoient jamais à faire la guerre au peuple que vous auriez servilement copié, beaucoup de vos officiers & de vos soldats seroient vaincus avant d'avoir combatu. Parmi les causes de la défaite des François à Rosbach, on doit placer l'opinion avantageuse qu'ils avoient des Prussiens ; depuis quelques années ils étoient acoutumés à les regarder comme leurs maîtres dans l'art des excercices & des manœuvres, ils crurent qu'il en devroit être de même dans l'art des combats, & ils prirent la fuite.

Voyez une armée bien disciplinée, vous la croyez composée d'hommes vertueux & braves ; voyez au contraire une armée indisciplinée, vous croirez être au milieu de lâches brigands.

Voulez-vous avoir une juste idée des effets d'une bonne *discipline*, rapelez-vous qu'une armée romaine avoit trouvé dans l'enceinte de son camp un arbre chargé de fruits mûrs, que le propriétaire retrouva tous quand elle eût décampé. Souvenez-vous encore qu'un légionaire qui trouvoit un effet quel qu'il fût, ne se l'approprioit pas, & qu'il le portoit à son tribun avant qu'on l'eût réclamé.

Le nombre & la valeur ne peuvent remplacer la *discipline*. Quel peuple devroit être plus persuadé que le François, de la nécessité de la *discipline* ? Elle est tracée en caractères inéfaçables à chaque page de ses annales ; pour ne point rouvrir ses plaies à peine cicatrisées, nous ne citerons que Crécy, Poitiers & Azincourt.

Qu'on me donne, disoit Spinola, cinquante mille hommes bien disciplinés, & je me rendrai maître de l'Europe entiere.

Après avoir vu le dictionaire des batailles, le nom d'un combat dont je ne connoissois pas les détails, j'ai quelquefois essayé de deviner qui avoit été le vainqueur ; rarement je me suis trompé, quand j'ai connu quelle étoit la *discipline* des deux armées. Les historiens qui se font gloire de remonter aux causes premieres, négligent beaucoup trop celle-ci.

Après avoir comparé cet article avec l'article Général, on dira peut-être que je fais dépendre le succès tantôt de la *discipline*, tantôt des qualités & des connoissances du chef de l'armée ; cette contradiction n'est qu'apparente ; la *discipline* n'est qu'un instrument, mais c'est le premier : & le général est l'ouvrier qui le dirige.

Un écrivain moderne a avancé qu'il falloit pendant la guerre se relâcher sur l'observation de la *discipline* militaire. Quelle erreur ! c'est peut-être le moment où il est nécessaire de la faire observer avec le plus d'exactitude; des officiers qui ne connoissent pas l'esprit du soldat, le caressent, le flatent un jour d'action; *allons mon ami* lui disent-ils ; ont raison de parler ainsi, s'ils ont tenu le même langage pendant la paix : mais s'ils ont toujours employé d'autres expressions, ils ont tort d'en changer alors. Dans une bataille donnée pendant la derniere guerre, quelques soldats fatigués d'une longue canonade, commencent à pelotoner, leurs officiers parlent, prient, pressent en vain, ils ne peuvent arrêter le désordre ; le major arive; il jure comme à son ordinaire, & tout rentre dans l'ordre. Ce major avoit tort de jurer pendant la paix : mais il eut raison de conserver devant l'ennemi le ton qu'il avoit pris dans les exercices ordinaires.

Un jour ne suffit point pour créer une bonne *discipline* ; un jour ne suffit point pour l'établir ; ces deux opérations sont l'œuvre du temps ; on ne peut espérer de le exécuter sans tomber dans quelques erreurs ; mais ces erreurs même sont utiles ; elles rendent les chefs & les subordonés moins confians, plus actifs & plus soigneux.

La *discipline* militaire ne change pas un peuple dans un seul jour : mais elle le modifie peu à peu. Si elle ne rend pas phlegmatique celui qui étoit impatient, du moins elle empêche sa vivacité de lui être funeste.

C'est beaucoup que d'avoir discipliné le soldat, mais il est bien plus essentiel de discipliner les officiers : on peut considérer une armée comme une machine composée d'un grand nombre de roues; si la quadrature d'une seule n'est pas parfaite, la machine ou s'arrête ou ne marche que d'une maniere inégale.

Il ne suffit pas que les officiers subalternes observent les loix de la *discipline*, il faut encore qu'ils se gardent de leur porter atteinte par des murmures indiscrets. Le soldat ne brise en effet les liens de la *discipline*, que lorsque les officiers lui en ont donné l'exemple, & lorsqu'ils l'y ont engagé par des propos peu mesurés. Les esprits inquiets

inquiets feroient moins de mal à la *discipline* en l'ataquant ouvertement, qu'en cherchant à la saper par des murmures secrets. Quelques soins qu'on ait donnés à la *discipline* des soldats & à celle des officiers subalternes; de quelques succès que ces soins aient été suivis, elle fera bientôt détruite si les officiers généraux ne sont point disciplinés, & s'ils ne se font pas un devoir de payer au général le tribut d'obéissance & d'égards qui lui est dû.

Charles-Quint, Louis XIV & Pierre le Grand étoient bien persuadés de cette vérité. Le premier obéit au marquis du Guast, qui lui ordona de se placer au centre de l'armée avec les enseignes; le second voulut que le prince de Condé occupât comme général, la maison la plus commode; & le troisieme obéit aveuglément aux ordres du capitaine le *Fort*, & même à ceux des bas-officiers de sa compagnie.

Une bonne *discipline* descend du général au soldat par des degrés égaux; elle est toujours la même. Si, après avoir été févere, elle se relâchoit un peu, les guerriers se croiroient tout permis; & semblables à un coursier vigoureux à qui on a rendu les rennes, au lieu de continuer leur route ils ne feroient que sauter & bondir, ils finiroient même par se câbrer; si, après avoir été douce, la *discipline* veut redevenir févere, ses liens paroissent des chaînes, on fait tout pour s'en délivrer.

Une armée sans *discipline* peut remporter une victoire, mais elle ne peut en profiter.

Une armée disciplinée peut être batue, mais elle n'est jamais défaite, ou au moins prend-elle bientôt sa revanche.

Voulez-vous avoir une idée juste des effets de l'indiscipline? lisez le tome II. des Mémoires de la Vieilleville, page 252; vous y verrez que ce fut elle qui, dans la campagne de 1552, fut la cause de nos malheurs; „ elle priva nos troupes, dit-il, des vivres & des secours que nous aurions pu tirer du pays, de maniere que nous ne trouvâmes jamais depuis un homme à qui parler; & tant que le voyage dura, il ne se présenta persone avec sa denrée sur le passage: il falloit faire cinq à six lieues pour aller aux fourages & aux vivres, mais avec une bonne escorte, car dix hommes n'en revenoient pas, en quoi l'armée soufrit infinies pauvretés „.

Une armée disciplinée peut être surprise, mais pour cela elle n'est pas batue; une armée sans *discipline* qui est surprise par l'ennemi, est ordinairement détruite.

Une armée sans *discipline*, a dit le maréchal de Saxe, est plus dangereuse à l'état que ses ennemis. *Voyez* l'ouvrage que ce grand homme a intitulé MES RÊVERIES, tome I, pages 76, 88 & 149: *voyez* encore dans le tome II, les pages 36 & 95.

Dans la description des batailles que les Romains ont livrées aux Gaulois & aux Germains, on voit ces derniers avoir toujours de l'avantage dans le commencement de la journée, & presque toujours finir cependant par être batus. C'est encore là un des effets de la *discipline*, elle donne de la confiance & enseigne à reprendre ses rangs.

Le cheval le mieux dressé devient bientôt indocile entre les mains d'un mauvais écuyer; il en est de même d'un corps bien discipliné lorsqu'il est confié à un chef inhabile.

La *discipline* n'a de force qu'entre les mains d'un chef qui mérite la confiance de ses subordonés. Si, égaré dans une forêt, j'ai un guide dont je suis sûr, les chemins les plus difficiles me paroissent bons, ou je pense au moins qu'ils sont les meilleurs; la certitude de retrouver la bonne route me soutient, m'encourage; avec un guide, des connoissances duquel je me défie, il me semble que chaque pas m'éloigne de mon but; & mes forces diminuent à mesure que j'avance. Il en est du général, qui n'a pas mérité l'amour des ses soldats, à peu près comme de celui qui n'a pas gâgné leur confiance.

Un régiment bien discipliné, est aguerri dès le premier coup de canon: celui qui n'est pas soumis à une *discipline* exacte, ne l'est jamais, ou se conduit comme s'il ne l'étoit pas.

Il vaudroit mieux commander une armée très-obéissante, mais très-ignorante, qu'une armée très-instruite, mais peu disciplinée.

Un des exemples les plus frapans du pouvoir de la *discipline*, est celui qui est consigné dans l'histoire universele angloise, tome 24, page 181, sous le regne de l'empereur Marc-Aurele. Les Romains sont en présence des Sarmates; dans les deux camps tout se prépare pour un combat général; Avidius Cassius, connu par son amour pour les loix militaires & son attention à les faire observer à la rigueur, commande les Romains; il donne plusieurs exemples éclatans de cette févérité nécessaire; ils font une impression si profonde sur l'esprit des Barbares, que désespérant de vaincre une armée si bien disciplinée, ils demandent une treve de cent ans. Combien de sang la févérité de Cassius ne conserva-t-elle pas?

Voulez-vous savoir si un régiment est bien discipliné? voyez-le quand les compagnies se forment; suivez les détachemens qui montent & qui descendent la garde; si le silence & l'ordre n'y regnent pas dans ces circonstances, assurez hardiment que la *discipline* est mauvaise.

Voulez-vous rétablir la *discipline*? imitez Scipion; banissez comme lui l'oisiveté, la volupté & le luxe. Il est bien singulier que ces trois ennemis capitaux de la *discipline* militaire soient ceux qu'on ménage le plus. Pour rétablir la *discipline* dans l'armée dont il prenoit le commandement, Scipion en banit les femmes débauchées, les marchands dont le commerce favorise le luxe, les valets, les chevaux & les bagages superflus.

Voulez-vous rétablir la *discipline?* punissez toujours le chef & jamais le subalterne. Un officier fait-il une faute? que le colonel l'expie; un soldat manque-t-il à ses devoirs? que son capitaine en porte la peine; & bientôt vous verrez l'ordre renaître.

Que l'âge, le rang, la naissance ne mettent persone à l'abri des punitions méritées, & la *discipline* acquerra chaque jour de nouveles forces: la gravité & la durée des peines est toujours en raison inverse de l'élévation, elle devroit au contraire être en raison composée.

Nous avons vu plus haut, que Manlius Torquatus & le dictateur Posthumius, avoient fait mettre leurs fils à mort pour avoir manqué à la *discipline;* le consul Aurelius Cotta va nous fournir deux autres exemples du même genre; il ôta son emploi à un de ses parens & il fit batre l'autre de verges, pour avoir, sans ordre, ataqué la ville de Lipari. Je rends grâces aux dieux de n'être pas Romain, diront peut-être quelques guerriers modernes; comme eux je rends grâces au ciel d'être né François, mais je regrete la *discipline* militaire de Rome.

Un architecte chargé de réparer un vieil édifice, commence par tracer un plan exact des changemens qu'il veut faire; son plan fait, & ses matériaux prêts, il démolit d'abord une petite partie du vieux mur, & il reconstruit tout de suite celui qui doit le remplacer; il passe ensuite à un autre endroit & agit de même; ainsi celui qui veut rétablir la *discipline* dans un corps militaire, doit ataquer les abus les uns après les autres; ne passer au second que lorsque le premier est entiérement détruit, & que ce qu'il vouloit y substituer est parfaitement consolidé.

Une armée bien constituée doit rassembler à un ormeau vigoureux; son tronc est ordinairement séparé en deux maitresses branches, chaque maitresse branche en deux branches moins considérables, chacune de ces dernieres en deux branches encore plus petites, ainsi jusqu'aux rameaux les plus éloignés jusqu'aux feuilles les plus tendres. Le tronc fournit aux deux maitresses branches toute la sève dont elles ont besoin pour l'arbre entier; mais comme cette liqueur n'est point assez élaborée pour circuler dans les canaux déliés des branches les plus petites, les maitresses branches lui font subir une seconde préparation & la transmettent aux troisiemes branches, qui à leur tour la divisent & la travaillent encore de maniere qu'elle n'arive aux rameaux les plus ténus qu'après avoir été assez épurée pour s'insinuer facilement dans les vaisseaux infiniment petits qui les composent. Supposez au contraire qu'une armée ressemble à un saule étêté nouvelement, & si vous voyez quelques rameaux vigoureux, vous en verrez un nombre bien plus considérable de morts ou de mourans.

Le manque de *discipline* n'est pas seulement dangereux quand on est en présence de l'ennemi, il l'est encore quand on en est éloigné; il l'est même au sein de la paix.

Agésilas est obligé de laisser son armée sous la conduite de Gylus son lieutenant; celui-ci croit qu'il peut sans danger détendre les ressorts de la *discipline*, bientôt ses soldats se dispersent pour piller: les Locriens profitent de ce désordre, ataquent les Spartiates, tuent Gylus & beaucoup de ses soldats.

Trasibule, général Athénien, a soumis une des principales villes de l'île de Rhodes; pour s'exempter du pillage, cette cité lui a payé une forte contribution; à l'insu du général, les soldats dévastent les possessions de quelques habitans; ceux-ci irrités de ce manque de foi, prenent les armes au milieu de la nuit, entrent dans le camp des Athéniens, tuent leur général, un grand nombre de soldats, & mettent les autres en fuite.

Quelque utile que soit la *discipline* militaire, les guerriers qui n'auroient que ce frein seroient encore bien loin de la supériorité qu'on doit désirer en eux; par elle, ils seroient valeureux & obéissans, mais elle ne leur rapeleront pas qu'ils sont hommes, qu'ils sont citoyens, & qu'à ces deux titres ils doivent avoir des vertus sociales; c'est à la morale à leur donner ces vertus essentieles à leur félicité, à leur gloire, & à celle du peuple qu'ils servent.

Nous croyons ne pouvoir mieux terminer nos réflexions sur la *discipline* militaire, qu'en transcrivant ce que le maréchal de Noailles écrivit au roi Louis XV, le lendemain de la malheureuse afaire de Dettingen; „ c'est à la seule *discipline* des ennemis, à la subordination des officiers, & à l'obéissance aux commandemens qu'on doit attribuer les manœuvres qu'ils ont faites hier; c'est avec douleur que je suis obligé de dire à votre majesté que c'est ce qu'on ne connoît pas dans ses troupes, & que si on ne travaille point avec l'attention la plus sérieuse & la plus suivie à y remédier, les troupes de votre majesté tomberont dans la derniere décadence „. (C)

Comme il n'y a point de troupes sans loix, il n'y en a point sans *discipline*, & les nations les plus guerriers ont eu la *discipline* la plus exacte. Voyons d'abord ce qu'elle étoit chez les deux peuples les plus célebres de l'antiquité.

De la discipline *chez les grecs.*

Au siége de Troye, le chef de l'armée avoit droit de tuer les soldats qui, par lâcheté, se tenoient loin du combat. (*Iliad. lib. II. v.* 8. *IV.* 409.)

Le général d'une armée Greque étoit puni, s'il avoit agi d'une maniere nuisible à la république & sans son ordre: mais, dans le cas de nécessité, il lui étoit permis, suivant un ancien usage, d'agir de la maniere qu'il jugeoit la

plus utile. (*Xénoph. Hist. Grac. L. V. p.* 558. *A.*)

Un polemarque Spartiate pouvoit faire arrêter par les locagues & leurs troupes le citoyen qu'il jugeoit coupable d'un crime digne de mort. (*id. L. V. p.* 557. *D.*)

A Lacédémone, celui qui, ayant la garde d'une forteresse, la rendoit à l'ennemi, lorsqu'il pouvoit espérer d'être secouru, étoit puni de mort. Ceux qui rendoient un poste & livroient leurs armes, étoient notés d'infamie, déclarés incapables d'exercer les emplois publics, d'acheter & de vendre. (*Ib. ibid. p.* 568. *C. Thucid. L. V. p.* 308. *A. B.*)

La punition du soldat qui avoit quitté son rang, étoit de rester debout en tenant son bouclier, pendant un certain temps : ceux qui se glorifioient d'une grande exactitude dans le service, regardoient ce châtiment comme une ignominie, celui qui perdoit son bouclier, encouroit la note d'infamie. Celui qui refusoit de combatre pour la patrie, étoit puni de mort. (*Xénoph. Hist. L. III. p.* 481. *D. Lycurg. contra Leocrat.*)

Le général qui entroit sans ordre sur les terres d'une autre république, étoit puni de mort. (*Xénoph. L. V. p.* 570. *C.*)

Dans Athènes, le général rendoit compte de sa conduite à la fin de son expédition. S'il n'avoit pas rempli son devoir, il étoit condamné à une amende. Quand son bien n'y suffisoit pas, ses enfans en étoient responsables jusqu'à ce que la dette fut aquitée, ou que le peuple devenu plus indulgent leur en eût fait la remise.

En temps de paix, les généraux étoient aussi jugés par le peuple. Lorsqu'ils ne remplissoient pas les devoirs de leur office, ils étoient destitués à la prochaine élection. Quelquefois même il les mandoit avant cette époque, leur faisoit rendre compte de leur conduite, & s'il les trouvoit coupables, les punissoit en proportion de leurs fautes.

Un général convaincu de trahison, étoit condamné à mort. (*Diodor. L. XV. p.* 402—507. *D. XVI.* 477—586. *A.*)

Tout citoyen qui négligeoit de se faire inscrire sur le catalogue, ou de se présenter lorsqu'il étoit appelé pour quelque expédition, étoit noté d'infamie. La loi défendoit qu'il gérât aucun office, votât dans les assemblées du peuple, entrât dans les temples, assistât aux sacrifices & cérémonies publiques. Elle l'excluoit de l'aspersion lustrale dans les assemblées & de l'honneur d'obtenir des courones. Elle condamnoit aux mêmes peines ceux qui abandonoient leurs postes.

Il étoit défendu à tout citoyen de mettre ses armes en gage, quoiqu'elle lui apartinssent. Comme il ne pouvoit savoir si la patrie auroit besoin de ses services avant qu'il pût les retirer, il s'exposoit à manquer au premier & au plus saint de tous les devoirs, il en étoit puni suivant l'exigence du cas. (*Aristophan. Plut. in schol.*)

Celui qui commettoit des excès & violences dans le camp, en étoit chassé ignominieusement. Le luxe étoit défendu dans les camps; ceux qui se le permettoient, en étoient punis par des impôts considérables. (*Lep. in Simon. Demosth. in Mid.*)

Celui qui abandonoit son rang dans le combat, étoit déclaré infâme, privé du droit de voter dans les assemblées, & d'entrer dans le temple; s'il contre-venoit à cette défense, il étoit permis à tout citoyen de le dénoncer au conseil des *onze* qui le faisoit traîner en prison, & le traduisoit devant les juges criminels. (*Eschin. in Cteph. Lep. in Theomnest.*)

Celui qui jétoit son bouclier ou quelqu'autre partie de son armure pour s'enfuir plus promptement, étoit déclaré infâme. (*Ulpian. in Timocr.*)

Les transfuges & les traîtres qui avoient formé le dessein de livrer une place, ou d'introduire l'ennemi dans le camp, étoient punis de mort; s'il ne pouvoient être pris, leurs biens étoient confisqués; on les banissoit, & il étoit défendu de les inhumer dans le territoire de la république. (*Démost. Philip. III.*)

Celui qui étoit pris en combatant contre sa patrie, étoit lapidé. (*Xénoph. Hist. L. I. p.* 434. *C.*)

A Thebes, les généraux qui gardoient le commandement d'une armée au delà du temps prescrit, étoient condamnés à mort. (*Appian. Syr. p.* 114. *C.*)

Chez les Thuriens, colonie Greque, une loi de Charondas condamnoit ceux qui refusoient de s'armer pour la patrie, ou qui abandonoient leur troupe pendant la guerre, à être exposés dans la place publique pendant trois jours en habits de femme.

De la discipline chez les Romains.

« La sévérité de la *discipline*, dit Valere Maxime, fut la garde la plus sainte de l'empire Romain. Elle a fait, dit Cicéron, la célébrité de Rome; elle a couvert cette ville d'une gloire éternele; elle a contraint la terre d'obéir à son empire ».

La *discipline* Romaine eut ces grands effets, tant que l'amour de la patrie en fut la base, que les mœurs furent bonnes; qu'on respecta la vertu pauvre, que l'éclat des richesses ne voila point une vie honteuse; que les crimes furent détestés, qu'on ne fit pas des vices un amusement & que la prostitution, le vol, l'adultere, ne furent pas appelés le *siecle*.

La premiere & principale obligation que la *discipline* imposa, fut la plus entiere obéissance. On connoît la sévérité de Manlius plus citoyen que pere, & celle de Papirius qui ne céda qu'aux

supplications du Sénat & du peuple. Ce furent ces grands exemples qui maintinrent la *discipline* dans les armées Romaines pendant plusieurs siecles. Ce fut la profonde impression qu'ils avoient faite dans tous les esprits, qui conserva dans le camp de Scaurus cette arbre chargé de fruits, & qui, sous l'empire même, au moindre signe du général, suspendoit les coups de tous les soldats dans une ville abandonée à leur fureur. (*Liv. L. VIII. C. 7. de R. 413. av. J. 340. C. 30. de R. 428. av. J. 325. Jos. bell. jud. L. II. C. 18.*)

Enfreindre la *discipline*, c'étoit trahir la patrie. Une punition sévere & certaine rendoit rare cette espece de crime. A mille pas de Rome, le général avoit sur toute son armée une puissance absolue. Il pouvoit juger seul, & la sentence étoit sans appel : mais il assembloit le plus souvent un conseil de guerre. (*Liv. L. III. Cicer. Leg. L. III. initio.*)

Les tribuns, sous l'autorité du consul, infligeoient les amendes, recevoient les cautions ou les gages qui étoient quelquefois des hastes, & cette espece de caution étoit nommée *censio bastaria*. Ils pouvoient aussi punir par les coups, & ce droit apartenoit également aux centurions.

Ceux-ci portoient une tige de vigne ; c'étoit pour eux une marque de distinction, & l'instrument de cette peine. La sévérité plus ou moins grande du centurion régloit le nombre des coups. Dans la révolte des légions de Pannonie sous Tibere, les soldats tuerent le centurion Lucilius qu'ils avoient surnommé *cedo alteram*, parce que lorsqu'il avoit brisé une tige de vigne sur le dos d'un soldat, il en demandoit une autre & une autre encore. Ce châtiment n'étoit pas regardé comme déshonorant. Pline dit, *vitis in delictis pœnam ipsam honorat*, étoit réservé aux citoyens Romains. Scipion, au siége de Numance, faisoit punir les soldats qu'il trouvoit hors de leur rang, les Romains par des coups de tige de vigne, les étrangers par le bâton. Si le soldat puni résistoit & retenoit le cep de vigne, il étoit mis dans une troupe inférieure ; s'il le brisoit ou s'il portoit la main sur le centurion, il étoit puni de mort. (*Tacit. Annal. L. I. pag. 9. ad fin. Just. Lips. 4°. Plin. L. XIV. C. I. Liv. epitom. 57. Macer. ff. de re milit.*)

Les licteurs exécutoient ceux que le consul condamnoit à perdre la vie : ils les frapoient d'abord avec les baguetes, & ensuite avec la hache. Lorsqu'un manipule, une cohorte, une légion ; ou même une armée s'étoient rendus coupables de lâcheté ou de désobéissance, le général en condamnoit à mort la dixieme partie ; ce châtiment regardé comme ignominieux punissoit tous les soldats par la crainte, & un petit nombre par le supplice. Alors le tribun assembloit l'armée, exposoit les circonstances & l'énormité du délit, faisoit tirer au sort tous les soldats, & ensuite exécuter la sentence ; le reste de la troupe coupable étoit le plus souvent condamné à recevoir de l'orge au lieu de froment, & à camper hors du retranchement. (*Polyb. L. VI. C. 36.*)

Lorsque la conseil de guerre avoit condamné un accusé au fustuaire, le tribun le touchoit avec un bâton, aussi-tôt les soldats, armés de bâtons & de pierres, le frapoient & le tuoient le plus souvent ; si quelques-uns en réchapoient, il ne leur étoit pas permis de revenir dans leur patrie : leurs parens même n'auroient osé leur donner un asyle. Ainsi tous ceux qui subissoient cette peine périssoient misérablement.

Sous Tibere les centurions punissoient eux-mêmes les soldats en certaines circonstances, non seulement par les coups de baguete, mais par la mort. Dans la sédition des troupes de Pannonie, Drusus en fit tuer les principaux auteurs, les uns par des centurions, les autres par les soldats de cohortes Prétorienes, quelques-uns par ceux de leur décuries. (*Tacit. annal. L. 1, p. 9.*)

Dans celle des légions de Germanie, les soldats eux-mêmes jugerent & punirent les séditieux. Ils les conduisirent à C. Centonius, légat de la premiere légion, celui-ci les fit monter sur le tribunal l'un après l'autre, & les montra aux soldats qui tenoient leurs épées nues ; s'ils crioient que celui qui leur étoit présenté étoit coupable, il étoit jeté en bas du tribunal, & tué aussi-tôt. Germanicus permit ensuite à ces mêmes soldats de juger leurs centurions ; celui qui étoit cité par le général, disoit quel étoit son nom, son rang, sa patrie, ses années de service, ses actions d'éclat, & les récompenses qu'il en avoit reçues. Si les tribuns, la légion, l'approuvoient comme chef integre & habile, il conservoit son emploi ; s'ils lui reprochoient unanimement son avarice, sa cruauté, il étoit dégradé.

Peines & délits.

Suivant la loi des douze tables, celui qui avoit suscité des ennemis à l'état ou livré des citoyens à l'ennemi étoit puni de mort ; celui qui combatoit sans ordre, qui abandonoit sa troupe, son rang, son poste, son enseigne, qui jetoit ou vendoit ses armes ; qui excitoit une sédition, étoit puni de mort. La légion de Campanie, qui s'étoit emparée de Rhégium sans ordre, ayant été prise par L. Genucius, fut conduite à Rome & condamnée toute entiere à mort par le peuple. Quatre mille hommes furent exécutés : on en fit mourir cinquante par jour, & le sénat défendit de les ensévelir & de les pleurer. (*Modest. L. III. Frontin, Liv. IV, L. XXVIII C. 28, & épitom. 15.*

Valer. Max. L. II, C. 7. §. 15, de R. 482, *av. J.* 271.)

Lorsque l'armée d'Appius, irritée contre lui, se fut laissée vaincre, il assembla un conseil de guerre, & mal-gré les prieres des légats & des chefs, fit, suivant la loi, batre de verges & fraper de la hache, ou périr par le fustuaire les soldats qui étoient sans armes, les centurions & les doubles payes qui avoient quité leurs rangs, les portes-enseignes qui avoient perdu leurs enseignes, & décimer le reste de l'armée. (*Liv. L. II. C.* 59. *Dionys. L. IX. p.* 606. *de R.* 282. *av. J.* 471.)

Le tribun consulaire, Posthumius, excita lui-même une sédition dans ses troupes par son injustice; il avoit promis à son armée le pillage d'une ville des Èques, & il le refusa quand la ville fut prise. Les soldats indignés se soulevérent: le tribun tenta d'étoufer la sédition par les plus cruels supplices. Il renouvela celui de noyer le patient, en jetant une claie sur lui, & le couvrant de pierre. Son injustice & sa cruauté furent punies: ses soldats le lapiderent. (*Liv. L. IV. C.* 50. *I.* 51. *de R.* 339. *av. J.* 214.)

Celui qui détournoit à son profit une portion du butin, fut d'abord condamné à l'interdiction du feu & de l'eau. À cette peine succéda celle de la *déportation*, & la loi *Julia* prononça ensuite la restitution du quadruple contre cette espece de péculat. Dans la suite, ce délit fut quelquefois puni de mort. (*Digest. Leg. III. & Leg. unic. De peculatu.*)

La peine de la décimation, assez rare dans les premiers temps de la république, deviot fréquente pendant les guerres civiles. Crassus fit décimer les légions qui avoient mal combatu contre Spartacus. Antoine, dans la guerre contre les Parthes, fit décimer deux cohortes qui avoient mal défendu son camp. Il les divisa en décuries, & celui sur qui le sort tomba fut mis à mort, le reste reçut de l'orge au lieu de froment, le même général fit subir la même peine à une partie de son armée disposée à l'abandonner pour embrasser le parti de César Octave. (*Appian. Bell. civ. L. I. p.* 425. *De R.* 682. *av. J.* 71.) *Id. Bell. Parth. Lib. II. p.* 160. *B. Frontin. L. IV. C.* 1. *Plutarch. Anton. p.* 934. *B. Dio.* 466. *E. De R.* 715. *av. J.* 38.). (*Appian. Bell. Parth. L. III. p.* 555. *A.*)

Un détachement de l'armée de Crassus ayant été batu par les troupes de Spartacus, le général fit décimer les cinq cents premiers soldats qui avoient fui. (*Plutarch. Crass. p.* 548. *F.*)

Les légions de César qui étoient auprès de Plaisance s'étant révoltées, il menaça de décimer suivant la loi de la patrie la neuvieme légion par laquelle la sédition avoit commencé: cependant il ne fit subir cette peine qu'aux principaux auteurs de la sédition au nombre de cent vingt. (*Appian. Bell. civil. L. II. p.* 457. *C.*)

Dans la guerre d'Illyrie, Auguste fit décimer une légion qui avoit abandoné son poste; deux centurions fut dix furent aussi condamnés à mort, le reste eut de l'orge au lieu de froment: cette punition modérée étoit celle des Tirons, qui se négligeoient dans leurs exercices. (*Appian. Illyr.* 4°. *p.* 14. *de R.* 711. *av. J. C.* 42. *Veget. L. I. C.* 13.)

Les transfuges Romains & Latins ayant été rendus à Scipion, conformément au traité de paix qu'il fit avec Carthage, les Romains furent mis en croix, & les Latins frapés de la hache. (*Liv. L. XXX. C.* 43. *de R.* 552. *av. J. C.* 201.)

Les citoyens qui se mutiloient en se coupant les pouces ou les doigts pour se soustraire au devoir de servir la patrie, étoient vendus comme esclaves. Celui qui prisoit assez peu sa liberté pour refuser de la défendre, étoit regardé comme indigne de ce bien. Un certain V. Vettienus s'étant coupé le doigt pour ne pas servir daos la guerre de Sicile, il fut vendu corps & bien. (*Cicer. Pro Cæcina*. *C.* 34. *de R.* 662. *av. J.* 91. (

Celui qui n'obéissoit pas à l'ordre ou au signal donné étoit mis à mort; l'armée de Scipion ataquant d'assaut une ville d'Afrique, & n'ayant pas obéi au signal de la retraite, escalada les remparts, & tua presque tous les habitans; le général priva les soldats du butin, fit tirer au sort les Centurions, & trois d'entr'eux furent mis à mort. (*Appian. Punic. pag.* 9. *A.*)

Tout soldat trouvé en faction ou absent de son poste, étoit condamné au fustuaire. Tout cavalier de ronde qui accusoit à tort une sentinelle, tout chef de turme qui négligeoit d'avertir le chef de la troupe suivante que son tour de ronde étoit venu, tout serre-file qui ne commandoit point les cavaliers de ronde, subissoient la même peine. Pendant les guerres civiles, Domitius Calvious condamna au fustuaire un primipile, nommé Vibillius, qui avoit fui pendant le combat, (*Polyb. L. VI. C.* 35. *Suid. in ex* 583. *Vell. Paterc. L. II. C.* 78.)

Celui qui voloit quelque chose dans le camp, qui rendoit un faux témoignage, qui étoit surpris abusant de ceux qui étoient à la fleur de leur âge, qui avoit été puni trois fois pour la même faute, étoit condamné au fustuaire. On traitoit comme voleur celui qui s'attribuoit faussement devant les tribuns une action courageuse.

Corbulon fit punir de mort un soldat qui travailloit au retranchement du camp sans être armé, & un autre soldat qui, dans la même circonstance, n'étoit armé que d'un poignard. (*Tacit. Annal. L. XI. pag.* 431. *Just. Lips.* 4°.)

Le général pouvoit tempérer la rigueur des peines. L'armée de Marcellus ayant mal combatu contre celle d'Annibal, les cohortes qui avoient perdu leurs enseignes ne furent condamnées qu'à recevoir l'orge: les Centurions des manipules qui

les avoient aussi perdues furent destitués : ce qui se faisoit en leur ôtant d'abord l'épée & ensuite le ceinturon. (*Liv. L. XXXVII. C. 13. de R. 544. av. C. 209.*)

On substituoit pour le vol, à la peine de mort, celle d'avoir la main droite coupée, ou même d'être saigné à la tête du camp. (*Cato in Front. L. IV. C. 1. Aulug. L. X. C. 8.*)

Lorsque Pyrrhus envoya aux Romains deux cents prisoniers sans rançon, le sénat ordona que ceux qui étoient cavaliers seroient mis dans l'infanterie, les fantassins parmi les frondeurs, qu'aucun d'eux ne camperoit en dedans des retranchemens, qu'ils n'entoureroient ni d'un parapet, ni d'un fossé, le lieu qui leur seroit assigné, & que leurs tentes ne seroient pas de peaux. (*Valere Max. L. II. C. 7. de R. 407. av. J. C. 346.*)

Tout soldat qui s'éloignoit assez du camp pour ne plus entendre le son de la trompete, étoit réputé transfuge. Q. Fabius Maximus punit les transfuges en leur faisant couper la main droite. Sous P. Cornelius Nasica, & Decimus Junius, ils furent batus de verges & vendus. (*de R. 615. av. J. C. 138.*) Scipion Æmilien les fit combatre contre les bêtes féroces dans les jeux publics, Paul Œmile les fit fouler aux pieds par des éléphans. (*Appian. pag. 70. C. Frontin. L. IV. C. 1. Valer. Max. L. II. C. 7. §. 11. de R. 607. av. J. C. 146. Val. Max. ibid. C. 13. & 14. de R. 586. av. J. C. 167.*)

Corbulon faisant la guerre en Arménie, fit camper hors du retranchement deux ailes des alliés & trois cohortes qui avoient mal défendu un fort, jusqu'à ce qu'elles eussent éfacé leur honte par un travail assidu & d'heureux succès en quelques expéditions. Il punit Œmilius Rufus, préfet de cavalerie, qui s'étoit retiré devant l'ennemi, & dont la troupe étoit mal armée, en lui faisant couper la robe par le licteur, & rester dans cet état à la tête du camp, jusqu'à ce que l'armée en sortit. (*Frontin. L. IV. C. 1.*)

Il réprimanda le centurion Pactius qui avoit combatu sans ordre, & ordona que les troupes qui, au lieu de le soutenir, avoient pris la fuite, campassent hors des retranchemens. (*Tacit. annal. L. XIII. pag. 170. de J. C. 62.*)

Le sénat ordona au consul Publius Valerius Doevinus de conduire à Serinum l'armée vaincue sur le Siris par Pyrrhus, & de l'y faire camper & passer l'hiver sous les tentes. (*Frontin, 16. de R. 463. av. J. C. 290.*)

Caius Titius, préfet de cavalerie, ayant été envelopé par l'ennemi en Sicile, pendant la guerre des esclaves, & lui ayant livré sa troupe & ses armes, fut condamné par L. Calpurnius Pison à la peine d'avoir le bas de la toge coupée, & d'être depuis le matin jusqu'au soir debout, pieds nus, & la tunique flotante, de manger seul, & de s'abstenir du bain. Il ôta les chevaux aux Turmes que Titius commandoit, & fit inserire les cavaliers parmi les frondeurs. (*Val. Max. L. II. C. 8. §. 9. de R. 620. av. J. C. 133.*)

Sylla ordona qu'une cohorte que l'ennemi avoit forcée dans son poste, resteroit debout à la tête du camp, ayant le casque en tête, & la robe flotante, tant officiers que soldats. (*de R. 665. av. J. C. 88.*)

Une des cinq légions commandées en Dardanie par C. Curia, ayant refusé de le suivre, le proconsul condamna la légion séditieuse à couper du chaume, ayant la robe flotante, & à faire un fossé en présence du reste de l'armée qui étoit sous les armes. Ensuite il la cassa sans aucun égard à ses prieres, & la distribua comme supplément dans les quatre autres légions. (*Frontin. ib. de R. 682. av. J. C. 71.*)

Dans la guerre des esclaves, le consul P. Rupilius banit de toute la Sicile son gendre Q. Fabius, qui, par sa négligence, avoit laissé prendre la forteresse de Taurominium. (*Val. Max. L. II. C. 8. §. 3. de R. 557. av. J. C. 132.*)

Publius Aurélius, parent de C. Cotta, ayant été laissé par le consul pour continuer le siége de Lipari, l'ennemi l'ataqua, franchit ses retranchemens, & peu s'en fallut que le camp ne fût pris. Le général fit batre de verges Aurélius, & le condamna au service de simple soldat. (*Ib. de R. 678. av. J. C. 70.*)

Le consul Q. Fulvius Flaccus fit banir au delà de Carthage la neuve, son frere M. Fulvius, pour avoir congédié sans ordre la légion dans laquelle il étoit tribun. Les soldats ayant été rapelés, ne reçurent pour l'année que la moitié de la solde, & le sénat ordona au consul de faire vendre corps & biens de ceux qui ne rejoindroient pas. Les soldats ainsi privés de la solde étoient nommés *are diruti*. (*Ib. §. 5. de R. 574. av. J. C. 179. Liv. L. XL. C. 41. Varr. de vita P. R. L. II. Festus.*)

Le dictateur L. Q. Cincinnatus, ayant délivré le consul Minutius, qui s'étoit laissé enfermer dans son camp, le déposa, & priva l'armée de ce général de la part du butin pris dans le camp des Eques. (*Val. Max. ib. §. 7. Liv. L. III. C. 29. de R. 295. av. J. C. 458.*)

Les légions qui avoient fui à la bataille de Cannes furent reléguées en Sicile, & lorsque Metellus demanda quatre ans après de les employer au siége de Syracuse, le sénat répondit qu'elles étoient indignes d'être reçues dans le camp romain ; que cependant il lui permettoit de faire ce qu'il croyoit utile à la république ; pourvu que nul soldat de ces légions ne fût exempté des travaux du camp, ne reçût de récompense, & ne rentrât en Italie, tant que les ennemis y seroient. (*de R. 537.*)

Le sénat ordona que la légion à la tête de laquelle le consul Q. Petitius fut tué, en combatant contre les Ligures, seroit privée de sa paye pour le reste de l'année, & que celle qui lui étoit

due ne lui seroit pas comptée pour lors, parce qu'elle ne s'étoit pas exposée pour défendre son général. (*Val. Max. L. I. C. 6. 11. C. 2. Frontin L. IV. C. 2.*)

Jules-César, pendant son premier consulat, (*de R. 694. av. J. C. 59.*) porta une loi contre ceux qui recevroient de l'argent pour élire soldat un citoyen, ou pour le congédier. On ignore quelle étoit la peine portée par cette loi. Il est dit dans le digeste, en quelques endroits, que les concessionaires condamnés en vertu de la loi Julia, ne pouvoient ni témoigner, ni postuler, ni faire fonction de juges. (*Leg. VI. T. I. Leg. XX. T. V. qui testament. facere poss. Leg. V. de testib.*) Cicéron dit que la peine infligée par cette loi de César, étoit plus rigoureuse que les précédentes. Celles-ci condamnoient celui qui étoit convaincu de concussions à rendre, soit simplement, soit au double, ou au quadruple, l'argent qu'il avoit reçu à ceux auxquels il apartenoit, & à être exilé. (*Digest. Leg. VI. T. II. Cicer. de offic. L. III. C. 21. in Vatin. C. 12. pro Rabir. C. 14.*)

Le lien de la *discipline* se relâcha sous les empereurs : cependant quelques-uns tenterent de la renouveler, mais sa base étoit détruite : les mœurs n'étoient plus, le peuple étoit sans vertu, les loix sans vigueur. Les ordonances multipliées par les princes & méprisées par les troupes, on vit souvent dans les camps les désordres les plus honteux, & des peines atroces ; Avidius Cassius, faire atacher à un tronc d'arbre de plus de cent pieds de hauteur, & depuis le bas jusqu'en haut les soldats condamnés ; ensuite alumer un grand feu au pied de ce tronc, & tuer les uns par le feu, les autres par la fumée ; Macrin, faire atacher & traîner à la roue d'un char un tribun qui avoit soufert que des sentinelles quitassent leur poste ; le même prince condamner deux soldats qui avoient violé une esclave de leur ôte à être enfermés chacun dans le corps d'un bœuf qu'on venoit d'égorger, & dont on avoit coupé la tête afin que ces deux hommes pussent se parler & s'entendre. Le même prince fit décimer quelques troupes séditieuses, & quelquefois centésimer. (*Volcat. in Avid. C. Capitolin. C. 23. 24. Id. de J. C. 286.*)

Ordonances & reglemens des empereurs.

Auguste donna aux consuls & propréteurs, commandant dans les provinces d'Italie, le droit de porter l'épée & l'habit militaire, d'avoir six licteurs, & de condamner les soldats à mort. Il étendit au delà d'un an la durée de leurs commandemens ; lorsqu'ils arivoient dans les provinces dont l'administration leur étoit confiée, ils prenoient les marques de leur dignité, & les déposoient quand ils quitoient ces provinces. (*Dio. L. III. p. 578. B.*)

Les commandans des provinces hors de l'Italie furent nommés préfets, & n'eurent ni le droit de porter l'épée & l'habit militaire, ni celui de juger les soldats. Il fut défendu à tous de faire des levées de troupes, & d'établir des impositions au delà de celles qui étoient préscrites par le prince & par le sénat. (*Id. p. 577. D. Id. p. 680. B.*)

Dans la guerre contre les Cantabres, il punit plusieurs soldats, & mécontent de la légion qui portoit le nom d'Auguste, il le lui ôta. (*Id. p. 605. B. de R. 735. av. J. 18.*)

Les soldats & cavaliers qui avoient servi le nombre d'années préscrit, ayant demandé des terres, il acorda une certaine somme à chacun d'eux, afin que la pauvreté ne les rendit pas séditieux & mal-faiteurs, & il pourvut à cette dépense par de nouveaux impôts. Dix-sept ans après, les soldats refusant tous de continuer leurs services au delà du terme prescrit, parce qu'ils trouvoient trop modique la somme qu'on leur donnoit, Auguste fit donner à chaque soldat des gardes prétoriennes 5000 deniers, (3912 livres 10 sous) (le denier valoit alors environ 15 s. 7, 8 den.) & à chaque soldat légionaire 3000 (2347 liv. 10 s.). (*Sueton. Aug. 6. 49. Dio. p. 545. D. de J. C. 5.*)

Il établit un trésor militaire, & en confia l'administration pour trois ans à deux citoyens tirés au sort parmi ceux qui avoient été préteurs. Chacun de ces trésoriers eut deux licteurs, & tous les aides qui lui étoient nécessaires. Cet ordre subsista quelque temps : sous Alexandre Sévere, l'emploi de trésorier n'étoit plus tiré au sort, le prince le conféroit à sa volonté, & ils n'avoient plus de licteurs. (*Id. p. 647. D. de J. 6.*)

La garde d'Auguste étoit composée de dix mille hommes divisés en dix cohortes, dont quatre de quinze cents hommes chacune étoient employées à la garde de la ville. Il y avoit de plus un corps de soldats d'élite nommés *evocati*, & une autre troupe de cavalerie Batave. Auguste l'avoit formée lorsqu'il rassembla contre Antoine les soldats qui avoient servi sous son pere. Il l'avoit conservé, & ces cavaliers Bataves avoient le droit de porter des tiges de vignes comme les centurions.

Pour fournir aux dépenses qu'exigeoit l'entretien des troupes, il attribua au trésor public le vingtieme des hérédités & des legs, excepté ceux des plus proches parens & des pauvres, &, pour faire supporter plus patiemment ce nouvel impôt, il feignit d'avoir trouvé le projet dans les papiers de J. César, & commit à cette levée trois citoyens tirés au sort parmi les consulaires. Cette imposition fut changée sept ans après en un vingtieme des biens. (*Id. p. 648. A.*)

Après la défaite de Varus, il fut permis aux familles des prisoniers de les racheter, pourvu qu'ils testassent hors de l'Italie. (*Id. p. 670. C. de J. 10.*)

Il y eut vers le même temps quelques cavaliers qui parurent dans l'arêne, & y combatirent comme gladiateurs. Le prince donna un édit qui notoit d'infamie ceux qui oseroient se donner en spectacle; mais cet édit fut sans effet, parce que le peuple couroit en foule pour les voir combatre. Comme une peine plus rigoureuse auroit pu seule arrêter cette espece de frénésie, le prince jugea plus à propos de la tolérer, & de la laisser punir par les blessures, & la mort que les combatans recevoient souvent dans ces jeux. Il assista même quelquefois à la distribution des prix que les préteurs y donnoient. (*Id. Ibid.* D.)

De la jurisdiction militaire.

La jurisdiction militaire étoit exercée avant Constantin par les préfets du prétoire. Ce prince la leur ôta pour l'attribuer aux maîtres de la milice. Ceux-ci connoissoient de toutes les afaires civiles & crimineles, & des gens de guerre, & prononçoient les peines portées par les loix contre chaque espece de délit. Il y avoit en Occident deux maîtres de la milice, l'un pour la cavalerie & l'autre pour l'infanterie. Il y en avoit cinq en Orient, dont deux étoient nommés *præsentales*, parce qu'ils servoient auprès de la persone du prince, le troisieme étoit maître de la milice d'Orient; la quatrieme de celle de Thrace; le cinquieme de celle d'Illyrie. (*An. de J.* 7. 306.)

Les gens de guerre qui servoient dans les corps destinés à la garde du prince, (*numeri præsentales*) furent d'abord soumis à la jurisdiction du maître de la milice d'Orient; & chacun des deux maîtres de la milice, nommés *præsentales*, choisissoit parmi les officiers subalternes de sa jurisdiction un appariteur nommé *ad responsum appocrisitrius*, ou *responsalis* qui étoit porteur d'ordres, & faisoit exécuter ceux du maître de la milice d'Orient.

Anastase changea ces dispositions: il soumit les gardes du prince à la jurisdiction des maîtres de la milice, nommé *præsentales*, ou à celles de leurs commandans, même dans le cas où ceux-ci feroient sous les ordres du maître de la milice d'Orient. Alors ce ne fut plus à celui-ci, ce fût aux commandans militaires que les *magistri militiæ præsentales* envoyerent des apocrisiaires chargés de faire exécuter les ordres des ducs, soit par eux-mêmes, soir par leurs adjoints auxquels il étoit prescrit de s'entre-secourir, lorsque, dans les cas inopinés & qui requéroient célérité, il n'y avoit point d'appariteur dans l'étendue de la jurisdiction voisine. L'empereur craignant qu'un trop grand nombre d'appariteurs ne devînt onéreux aux gens de guerre, n'avoit pas voulu en donner un à chaque commandant militaire. (*De J.* 491.)

Le même prince voulant que les gens de guerre supportassent moins de frais que les autres plaideurs, ordona que, soit volontairement, soit par contrainte, & tant au civil qu'au criminel, ils ne payassent qu'un sou d'or, (15 liv. 3 s. 2 d.) à l'apocrisiaire & à ses adjoints, & rien au tribunal du général. Si l'afaire concernoit un corps entier, ce corps ne payoit que le double, parce qu'il la faisoit poursuivre par syndic, & qu'il suffisoit de nommer deux des principaux officiers de ce corps pour recevoir les assignations. Dès que l'afaire étoit pendante au tribunal du général, les gens de guerre & les syndics poursuivans ne devoient qu'un sou d'or, & ces dépens étoient au profit de l'apocrisiaire, de ses adjoints & de ses secrétaires. Les officiers du tribunal ne pouvoient s'en attribuer aucune partie, ni rien exiger en leur nom. Le même réglement avoit eu lieu à l'égard de ceux que les gens de guerre provoquoient en jugement.

Les ducs n'étoient point tenus de juger eux-mêmes tous les procès suscités aux gens de guerre; mais ils pouvoient, suivant le nombre & la nature des afaires, donner audience aux parties, pour terminer par un jugement les contestations, ou les renvoyer aux *principia*, c'est-à-dire, aux juges permanens établis dans les corps de troupes, & très-versés dans la connoissance des loix militaires. On nommoit aussi *principia* le lieu où l'on tenoit ces cours de justice, & on donnoit encore le même nom aux chefs militaires qui y remplissoient les fonctions des juges.

Il étoit enjoint aux ducs & aux préposés à l'exécution de leurs ordres, de veiller attentivement à ce que, toutes les fois que les gens de guerre étoient sommés de comparoître, ou qu'on les faisoit changer de quartier, les décurions & les contribuables n'en fussent aucunement grévés; à moins que lesdits gens de guerre, soit en allant, soit en révenant, séjournassent plus de trois jours. Alors ils devoient être défrayés pour tout le temps ultérieur.

Anastase défendit que les gens de guerre fussent traduits en même temps devant le *magister, militiæ præsentalis*, & devant les ducs, pour être poursuivis devant l'un civilement, & devant les autres criminelement, ou *vice versa*, soit pour la même cause, soit pour des afaires différentes, parce qu'il étoit arivé que, sur un même objet, on avoit rendu des sentences différentes. D'ailleurs il n'étoit pas juste qu'un homme de guerre occupé de l'une, fût en même temps inquiété pour l'autre. Le prince ordona donc qu'un second procès ne pouroit être commencé avant que le premier fût terminé; & que celui qui poursuivroit en même temps un homme de guerre devant deux tribunaux, ou pour deux afaires différentes, perdroit son procès en matiere civile avec tous les domages & intérêts, & seroit condamné en matiere criminele à la peine décernée par les loix contre les calomniateurs.

Théodose

Théodose le jeune défendit que les troupes donnassent sauve-garde, ou prêtassent main forte aux juges civils dans les afaires des particuliers ; que les membres d'une curie ou ceux qui étoient d'une condition privée, fussent traduits devant un juge militaire, & contrains d'y répondre aux demandes intentées contr'eux. Il prononça la peine d'une amende de cinquante livres d'or (54570 l.) contre le tribunal d'un comte qui enfreindroit cette loi. (*Cod. Théod. & Justin. de Offic. jud. mil. L. I. de J. 394. Cod. Justin. Leg. II. de J. 476.*)

Théodose le jeune & Valentinien III ordonerent qu'aucun de ceux qui auroient servi dans les tribunaux des commandans militaires, & rempli le temps de leur service, n'entrât sous quelque prétexte que ce fût dans le collége des agens du prince, & n'acquît ainsi la faculté de parvenir dans ce collége au rang illustre de principal ; déclarant que celui qui tenteroit de contrevenir à ce décret, seroit dépouillé de son office, & perdroit le tiers de ses biens. (*Ibid. L. III de J. C. 443.*)

Une novelle de Théodose le jeune ordone que les gens de guerre employés sur la frontiere, ne puissent être obligés de venir plaider au conseil du prince ; mais, afin que ce privilége n'autorisât pas des malversations, les demandeurs ou complaignans pouvoient assigner leurs parties devant les juges militaires : l'homme de guerre, trouvé en fraude, devoit payer les frais quoique la sentence ne le portât pas, & qu'ils excédassent la somme de 3000 sous d'or (4547 liv. 10 sous). Mais si l'homme de guerre gagnoit son procès, le demandeur subissoit la même peine. (*Novell. Theodos. Tit. 43. Ne limitanei milit. ad comitat. exhib.*)

De la discipline des Francs & des François.

La *discipline* militaire parmi les François, étoit exacte ou relâchée selon le génie des généraux ou des rois qui les commandoient. Sous Clovis, elle étoit très-févere ; mais sous la plupart de ses successeurs dont les regnes furent troublés par les guerres civiles, la licence du soldat fut toujours extrême, & sur-tout sous le regnes de Chilperic & de Gontran ses petits-fils. L'avarice & le mauvais naturel de l'un, & le peu de fermeté de l'autre, en étoient les causes. Les généraux étoient néanmoins résponsables de ces désordres ; on voit Chilperic faire couper la tête au comte de Rohan, parce que ses troupes avoient pillé de villages en allant à la guerre ; (Lis. Grégoire de Tours, *Liv. IV. C. 13.*) & Gontran, fit faire le procès à plusieurs ducs, dont les troupes, au retour de l'expédition du Languedoc, avoient pillé les Églises, profané les reliques, & commis d'autres excès, peu s'en fallut qu'ils ne fussent condamnés à mort.

Clovis faisoit punir les soldats qui alloient en maraude ; il y en a un exemple sous son regne, pour une bote d'herbe prise sur une terre apartenante à l'Église de saint Martin de Tours.

Les François, de même que les Romains, ont eu des punitions pour les corps entiers. Il avoit des peines pour les officiers, & d'autres pour les soldats. Les punitions des corps étoient la décimation, interdiction, & la perte du rang. Celles des officiers étoient la cassation, la privation des honeurs militaires, & la dégradation.

Pour les soldats dont les fautes n'alloient pas jusqu'à mériter la mort, on les fustigeoit, estrapadoit, mutiloit, marquoit, envoyoit aux galeres. Pour des fautes encore plus légeres, l'on augmentoit le temps de la faction, ou on l'apointoit, c'est ce qui se pratique encore aujourd'hui.

Sous cette premiere race, tout homme qui devoit marcher au service, & qui manquoit de s'y rendre, étoit condamné à l'amende de soixante sous d'or. S'il n'étoit pas en état de payer, il devenoit serf du prince jusqu'à ce qu'il eût satisfait. Celui qui commettoit quelque violence ou quelque désordre durant la marche, étoit obligé de restituer.

Du temps de Sigebert, des soldats s'étant mutinés, il fit lapider quelques-uns des plus séditieux. Ce fut un supplice dont je ne vois pas dans nos histoires qu'on ait usé à l'égard des soldats dans aucune autre occasion. Il fut quelquefois en usage chez les Romains.

On voit sous la seconde race, des réglemens pour la *discipline*, dans les capitulaires de Charlemagne.

Quand il se faisoit quelque domage dans la marche jusqu'à la frontiere où les troupes devoient se rendre, celui qui avoit été lésé étoit en droit de demander justice, & dédomagement. Le coupable étoit condamné à payer le triple ; & si c'étoit un chef on ajoutoit punition corporele. C'étoit non seulement le coupable qui étoit puni, mais encore le commandant, s'il n'avoit eu soin de faire justice sur le champ : en ce cas, il étoit privé du commandement, & cassé.

Il y avoit défense dans le camp de forcer persone à boire ; si quelqu'un s'y enivroit, on l'excommunioit, & il étoit condamné à ne boire que de l'eau pendant un temps qu'on lui marquoit pour pénitence.

Quiconque se retiroit de l'armée sans la permission du prince, étoit condamné à mort.

Celui qui dans le combat fuyoit mal-à-propos ou refusoit de marcher à l'ennemi quand il étoit commandé, non seulement perdoit sa charge, mais encore il étoit déclaré infâme, jusque-là que son témoignage n'étoit pas reçu en justice.

Toute la *discipline* s'observa fort exactement sous le regne de Charlemagne ; les qualités de ce prince, & l'estime, & l'amour, ou peut-être encore la crainte lui avoient concilié toute l'au-

torité néceſſaire pour tenir la main à tant de beaux réglemens. Mais il eut beaucoup de relâchement ſous Louis le Debonaire, ſon fils & ſon ſucceſſeur, qui lui étoit de beaucoup inférieur dans l'art de régner. Les foibleſſes & les fautes des autres l'altérerent encore. Toutes les belles ordonances de Charlemagne, que Charles le Chauve renouvela dans l'aſſemblée des ſeigneurs & des évêques, furent pour la plupart fort inutiles ſous un prince qui n'avoit pas aſſez d'autorité pour les faire obſerver.

On peut fixer la décadence de l'empire françois, à la ruine entiere de la *diſcipline* militaire, ſous le regne de ce prince. Les foibleſſes de ſes ſucceſſeurs acheverent de perdre l'état, & cette race finit.

Les ancienes chartres ne nous diſent preſque rien de la *diſcipline* dans le commencement de la troiſieme race; & celles qui conſtatent l'établiſſement de la milice des communes, n'en diſent preſque rien non plus. Ce qui paroît certain à cet égard, c'eſt que la *diſcipline* ne pouvoit être exacte qu'en raiſon de l'autorité qui la faiſoit garder; & depuis le commencement de cette race juſqu'à Philippe I, qui en fut le quatrieme roi, elle ne fut guere en vigueur, puiſque Louis le Grôs ſon fils, n'imagina la milice des communes, que pour réprimer les excès des ſeigneurs, & avoir plus facilement des troupes au beſoin. On voit que du temps de Philippe Auguſte, ceux qui poſſédoient des fiefs étoient obligés de ſe rendre au ſervice, ſous peine de crime de leſe-majeſté & de félonie. Charles VI privoit & dégradoit de nobleſſe les poſſeſſeurs de fiefs à cauſe du défaut au ſervice. Mais cette dégradation ſuppoſoit quelque grand crime, comme la révolte, la trahiſon, ou quelque lâcheté inſigne.

Dans les temps poſtérieurs à la chevalerie, la dégradation devint une punition militaire exercée ſur un commandant qui avoit mal ſervi l'état. Depuis Charles VI juſqu'à François I, les punitions ne furent pas fort ſéveres, on en voit peu d'infamantes, on ſe contentoit de faire payer le domage; & ſi le gendarme ou chevauléger n'avoit pas de quoi ſatisfaire, on le privoit de ſa ſolde, il perdoit ſon cheval & ſon harnois.

Il ne paroît pas non plus que juſqu'à Charles VII il y ait eu beaucoup de *diſcipline* dans nos armées, où l'on voit beaucoup de troupes extraordinaires, qui commirent des déſordres ſi afreux, que Charles V, ſurnomé le Sage, les envoya pour s'en défaire à l'expédition d'Eſpagne, contre Pierre le Cruel, où elles périrent preſque toutes; & ce prince donna de ſi bons ordres par-tout, qu'en peu d'années elles furent entiérement exterminées en France.

Charles VII, par l'inſtitution des compagnies d'ordonance, & les francs archers, rétablit le militaire françois, qui, à ſon avénement au trône, étoit dans un déſordre extrême,

Mais il ne paroît pas qu'elle s'y ſoit long-temps conſervée, puiſque François I fut obligé d'inſtituer ſes légions, pour ſe débaraſſer de la quantité de troupes étrangeres qui compoſoient nos armées, & qui étoit ſi conſidérable, que nos généraux n'y étoient quelquefois pas les maîtres: ce qui cauſoit des contre-temps fâcheux contre l'état.

On voit dans Brantome que l'infanterie françoiſe étoit ſur un mauvais pied ſous Charles VIII; que Louis XII la rétablit par la ſuite. Sous François I & Henri II, les punitions furent très-ſéveres. Le rançonement & le vol étoient punis par la potence; à l'égard même des gendarmes; les paſſe-volans reconus pour tels pendus, & le capitaine caſſé; les blaſphémateurs atachés au carcan pendant ſix heures; la déſertion du côté de l'ennemi punie ſous François I comme crime de leſe-majeſté, & ſous Henri II, la ſimple déſertion punie du dernier ſupplice. *Infra n. 71.*

Enfin les différentes conſtitutions que formoient les princes dans le militaire; la pluralité des nations dont ils compoſoient leurs armées, étoient des obſtacles à ce qu'il y eût une *diſcipline* bien pure, ſur-tout ſous des princes quelquefois foibles, & preſque toujours agités de troubles.

Nous avons cependant quelques exemples que la *diſcipline* étoit entretenue avec quelque vigueur, à la vérité dans des temps aſſez voiſins de nous; que la ſubordination avoit des principes certains; que l'opinion étoit dès-lors que, quelque peu de naiſſance, de fortune & de talens qu'ait un officier, ſes ordres n'en ſont pas moins ſacrés pour ceux qu'il commande, qu'aucun prétexte n'en peut retarder l'exécution, dès qu'ils ſont relatifs au ſervice de l'état; en un mot, que toute autorité vient du grade, & non de la perſone.

Voici un exemple qui a mérité d'être placé dans l'hiſtoire, & que nous fournit Théodore d'Aubigné, ſous Henri IV.

Un enfant de bonne maiſon de la Rochelle, mépriſant un pauvre ſoldat de la colonelle, l'avoit outragé, quoiqu'il fût anſpeſſade de la compagnie, & en droit de lui commander, en uſant envers lui de ces paroles dédaigneuſes: je ne te connois point pour me commander.

„ Les capitaines, fortis d'Oléron, & aſſemblés en conſeil de guerre ſur cette déſobéiſſance, avoient condamné ce fils de bourgeois, aprèsqu'il eût confeſſé avoir été mené deux fois en faction par ledit anſpeſſade, à être paſſé par les armes, & caſſé.

Une tante de ce ſoldat, ayant trouvé accès auprès du roi de Navarre, par le moyen d'une couſine fort jolie, lui expoſa la rigueur dont on avoit uſé envers ſon neveu. Ce prince envieux prit l'occaſion au péril pour faire un afront à d'Aubigné, & l'envoya pour cet effet chercher

par un huissier du conseil. Lui, croyant que c'étoit pour prendre son avis sur quelque point important, fut bien étoné à son arivée quand il vit le condamné acompagné de Moura Guillon, & de vingt autres parens, qui atendoient à la porte du conseil. Dès que d'Aubigné paroît, le roi lui fit force de révérences, de risée, en disant: Dieu vous garde Sertorius, Torquatus, Caton le censeur; & si l'antiquité a encore quelque capitaine plus révéré, Dieu garde encore celui-là.

Le compagnon, piqué de cette raillerie, répondit sur le champ: s'il est ici question de point de *discipline*, contre laquelle, sire, vous êtes partie, permettez-moi de vous récuser; ce que le roi voulant bien, il passa dans une autre chambre. Après quoi, Aubigné sans vouloir s'asseoir, n'allégua pour toute raison de la sentence qu'il avoit prononcée, que le déni d'obéissance du soldat à son anspessade, & se tut ».

M. Davoix, qui présidoit alors au conseil, ayant recueilli les voix, commença par faire un grand remercîment à d'Aubigné, & l'encouragea à maintenir la *discipline*, ajoutant: une seule chose avons à corriger à votre jugement: c'est qu'après avoir condamné si justement à mort un rebelle en fait de service, vous ayez pris la liberté de commuer sa peine, ce qui n'apartient qu'au général.

D'Aubigné, bien-aise de n'être censuré que sur sa clémence, remontra au conseil, qu'en qualité de gouverneur d'Oléron, & de la mer dont il étoit environé; de commission qui lui donnoit pouvoir de fondre artillerie, & de livrer bataille, il avoit pu acorder ce pardon; de laquelle chose tout le conseil convint; & le roi fut honêtement & copieusement censuré de l'éloignement qu'il marquoit avoir pour la police, & le juste gouvernement qui devoit être observé dans les troupes.

Nous avons un autre exemple de la force de la *discipline* sous François I, que nous raportent nos historiens de ce temps. Le jour de la bataille de Cerisoles, ayant été su à la cour, plusieurs gentilshommes s'y rendirent en poste. Le jour arivé, la Burthe, sergent de bataille, visitant les rangs, vit un de ces messieurs tout fraîchement arivé, qui s'étoit placé au premier rang, avec les capitaines, sans avoir aucune armure. Il lui dit qu'il devoit savoir que pour être là, il falloit être armé de toutes pieces, & qu'il n'avoit qu'à se mettre avec les enfans perdus: après cet avis, il passa outre; à son retour, l'ayant encore trouvé au même endroit, il lui répéta la même chose. Le gentilhomme contestant, la Burthe s'échausa, & le tua d'un coup de hallebarde. Le roi le sut, le trouva d'abord fort mauvais, & regréta la bonne volonté du gentilhomme; mais on allégua les statuts, & il n'en fut rien autre chose. L'action est violente sans doute, & on ne la raporte que comme une marque de la force de la *discipline* de ce temps.

Ce n'est que sous Louis XIV que je crois que l'on pût trouver des établissemens solidement exécutés: il semble qu'il étoit réservé à la gloire de son regne de fixer un objet aussi important dans les armées. Comme en parlant des peines infligées aux crimes & délits, je m'arrête à tous les points de *discipline*, je n'en dirai pas davantage ici: je raporterai seulement quelque exemple de moyens employés par des généraux, qui ne sont pas dans nos ordonances.

Telle est la méthode que M. le Maréchal de Saxe suivoit en campagne, de mettre à la chaîne pour plusieurs mois les soldats qui étoient pris en maraude; & cet usage qui conservoit des hommes à l'état, faisoit une impression d'autant plus sensible, que toute l'armée voyoit passer chaque jour devant ses ieux ceux qui étoient condamnés.

Son exactitude aussi à punir de la prison les officiers qui commandoient dans les postes où il étoit prouvé que les maraudeurs étoient sortis de l'enceinte des gardes, ne laissoit pas de contribuer au maintien de la police.

Dans les campagnes de 1760 & 1761, en Allemagne, M. le maréchal de Broglie, au lieu de faire prendre les maraudeurs qui étoient en très-grand nombre sous ceux qui les faisoient pendre, leur fit donner des coups de bâton, & la fureur de la maraude cessa: (voilà l'utilité des châtimens qui font le plus d'impression: ce sont des remedes qu'il faut garder pour les grandes occasions.)

Ces deux exemples prouvent ce que j'ai dit, que ce n'est pas l'atrocité des peines qui arrête les délits, mais la sévérité avec laquelle on en inflige de douces; parce que tous ceux qui ferment les ieux quand il est question de la vie d'un homme, s'arrêtent quand il doit avoir vingt-cinq, trente, &c. coups de bâton.

Par tout ce que l'histoire nous montre sur la *discipline* chez les nations les plus célebres du monde, il est impossible de disconvenir de sa nécessité. Ainsi donc un Prince éclairé ne sauroit trop avoir d'attention à en introduire une dans ses troupes & à l'y entretenir.

Antiochus, par la perte de la bataille de Raphie, contre Ptolémée Philopator, apprit l'importance de la *discipline*. Si un général manque à ce point, toutes les grandes qualités lui sont inutiles, & le précipiteront tôt ou tard dans les plus grandes infortunes; le salut de l'état & la gloire du prince en dépendent.

Ce qui doit principalement l'engager à maintenir les troupes dans l'observation des loix militaires, & à s'armer d'une rigueur inflexible pour en empêcher l'afoiblissement, c'est la considération justifiée par mille exemples, qu'il ne faut qu'un temps bien court pour jeter les soldats

dans l'oubli & le mépris des loix. Ce qu'il y a de plus fâcheux, c'est qu'on ne peut les rétablir que par la terreur des châtimens, ou par ces talens supérieurs & rares qui exigent des Scipions, des Métellus. On doit conclure de là que le mal n'est pas peu de chose; outre qu'il est assez rare de trouver des Métellus & des Corbulons, c'est-à-dire, des gens capables de guérir ces sortes de maux. Ce que dit Végece est bien vrai, que plus les troupes sont acoutumées à la fatigue, plus elles sont exercées, moins elles ont de revers à craindre. *In bello, qui plus in angariis vigilaverit, plus in exercendo milite laboraverit, minus periculum sustinebit.*

Antiochus ne se souvint pas de cette maxime, & Sosibe, en s'en souvenant, parvint à surmonter un ennemi redoutable.

Qu'on ne dise pas qu'une armée ne peut être corrompue dans l'espace du quartier d'hiver. Six mois de repos, sans nul exercice, sans nul soin des armes, & dans les plaisirs & l'abondance, sont suffisans pour changer les officiers & les soldats en tous autres hommes. Il n'en fallut pas davantage pour rendre l'armée d'Annibal aussi vile & aussi méprisable qu'elle avoit paru redoutable six mois avant à ses ennemis. Il est même difficile de remettre des troupes corrompues & amolies par les plaisirs & la molesse, de leur faire oublier les douceurs passées par le retour des principes qu'ils ont abandonés. Le triple de temps poura à peine suffire, & ce n'est pas dans une campagne, où l'on entre tout corrompu, qu'on les remettra en vigueur sans câbrer les soldats, & les empêcher de sortir de leurs devoirs, puisque le défaut de *discipline*, en les rendant lâches, les porte encore à être mutins. Annibal fut toujours le même, je le veux, mais il s'aperçut, après les délices de Capoue, avec autant de honte que de chagrin, que ce n'étoient plus les mêmes soldats avec lesquels il avoit remporté tant de victoires.

Il n'y a pas de doute que Sosibe connoissant l'importance de la *discipline*, & trouvant les troupes de Ptolémée, totalement corrompues, il n'aimât mieux en former de nouvelles & les rendre bonnes, en introduisant une nouvele *discipline*, & en attirant en Égypte les meilleurs officiers de la Grece, pour les dresser selon la méthode de leur pays, leur donner des armes semblables, & les acoutumer à leur maniere de combatre & de s'exercer, que de les tirer de cet état de molesse & de corruption où ils étoient. Il n'est pas douteux, dis-je, que cet habile ministre ne comptât autant sur le relâchement de l'armée d'Antiochus, en montrant une envie apparente de faire la paix, afin de pouvoir ataquer le premier, que sur le parti, tout au plus, d'une défensive, avec l'armée qu'il avoit, qui eût flétri à jamais la réputation de son maître.

Les causes de l'altération de la *discipline*, sont, en général, l'oisiveté des troupes. Le soldat dans l'inaction s'acoutume au murmure; du murmure, il passe aux complots & aux séditions. Quand il se commettoit à Athènes quelque crime dont l'auteur ne pouvoit être connu, la loi ordonoit que le plus oisif des citoyens en fût jugé coupable, sans autre preuve, & puni en conséquence.

Mais les causes prochaines sont, suivant M. de Feuquieres, l'incapacité du ministre dans le choix des généraux & des officiers subalternes, & dans le manque d'exactitude à payer les troupes, suivant M. de Montécuculi. Le ministre qui n'en connoît point l'importance, ne peut penser à son observation; le manque d'exactitude à payer la solde est un prétexte souvent pour l'enfreindre. L'officier subalterne, trop tôt élevé à un emploi dont il est indigne, n'est pas forcé à avoir les connoissances que son état exige par un général aussi déplacé que lui.

Ces causes sont les plus prochaines; mais il en est encore d'éloignées qui ne sont pas moins importantes, parce que lorsqu'elles subsistent, la *discipline* ne peut avoir lieu.

Il faut que la *discipline* soit propre au peuple pour lequel elle est établie, parce que celle d'une nation peut ne pas convenir à une autre; qu'elle se raporte à la nature, aux principes du gouvernement, aux manieres & aux mœurs de la nation.

Que les peines, & les récompenses soient relatives entr'elles, & aux actions qui les produisent; enfin, que cette *discipline* préserve plutôt des crimes que de prononcer des supplices, qu'elle inspire plutôt des vertus que de punir des fautes.

J'ai dit, 1°. qu'il falloit que la *discipline* eût du raport avec la nature du gouvernement, parce que dans la république, la monarchie, & le despotisme, les hommes y étant des parties différentes de l'état, & ayant par conséquent des intérêts différens à le soutenir, il faudra aussi des forces différentes pour les mouvoir afin qu'ils s'y portent; qu'il faudra donc pour cet effet dans les unes, plus ou moins de récompenses que dans les autres.

2°. Qu'elle se raportât au principe du gouvernement, parce que, dans la république, les troupes qui sont composées de citoyens qui sont, à certains égards, souverains, & à certains autres, sujets, il faudra que cette puissance s'établisse des loix qui reglent le devoir de chaque particulier: la part que chacun, comme souverain, a à la rédaction de ces loix, fera naturélement qu'elles ne seront pas séveres, parce que l'intérêt commun & l'amour de la patrie porteroient à l'objet essentiel de ces loix sans qu'on y fût forcé; par conséquent encore, il ne sera pas nécessaire que les récompenses y soient d'un grand prix; quelques marques de distinction seront suffisantes.

C'est, en effet, ce que nous avons vu dans les républiques anciennes ; & si Rome dérogea souvent à cette regle, par la févérité de ses peines, c'est qu'elle sortoit de son état naturel, & avoit pour but d'être conquérante, but qui devoit exiger des constitutions aussi étrangeres à la nature de la démocratie, que le projet de conquête est étranger ou le doit être à la république.

Que dans la monarchie, où le prince a la souveraine puissance, qu'il exerce selon des loix établies, il faudra aussi que la *discipline* ait ses loix. Mais comme dans cette espece de gouvernement les sujets n'ont pas tant de motifs personels que les citoyens des républiques qui les portent à la conservation de l'état ; qu'ils sont simplement unis par le sentiment de l'honeur, qui peut varier ; il faudra que les peines y soient plus séveres, & que les récompenses y consistent non seulement dans des marques de distinction comme dans les républiques, mais encore qu'elles y soient lucratives, sur-tout à cause du luxe qui, tout vice destructeur qu'il est des états, n'en est pas moins aussi un des ressorts de ce gouvernement.

Enfin, parce que dans le despotisme où le prince gouverne par ses volontés ou son caprice, où il faut, pour la tranquillité de l'état, que la crainte abate tous les courages, (car des gens capables de s'estimer beaucoup seroient en état d'y faire des révolutions) il ne faut point de loix, il ne faut point de récompenses, il ne faut que de la terreur.

3o. Que la *discipline* se raporte aux manieres, & aux mœurs de la nation.

Plusieurs choses, dit M. de Montsquieu, gouvernent les hommes ; le climat, la religion, les loix, les maximes du gouvernement, les exemples des choses passées, les mœurs, les manieres ; d'où il se forme un esprit général qui en résulte.

À mesure que dans chaque nation une de ces causes agit avec plus de force, les autres lui cedent d'autant. La nature & le climat dominent presque seuls sur les sauvages ; les manieres gouvernent les Chinois ; les loix tyrannisent le Japon ; les mœurs donnoient autrefois le ton à Lacédémone ; les maximes du gouvernement, & les mœurs ancienes le donnoient dans Rome.

S'il y avoit dans le monde, continue le même auteur, une nation qui eût une humeur sociale, une ouverture de cœur, une joie dans la vie, un goût, une facilité à communiquer ses pensées, qui fût vive, agréable, enjouée, quelquefois imprudente, souvent indiscrete, & qui eût avec cela du courage, de la générosité, de la franchise, un certain point d'honeur, il ne faudroit point chercher à gêner par des loix ses manieres, pour ne point gâter ses vertus.

C'est au législateur à suivre l'esprit de la nation, lorsqu'il n'est pas contraire aux principes du gouvernement ; car nous ne faisons rien mieux que ce que nous faisons librement, & en suivant notre génie naturel.

Sur ce principe, dans des gouvernemens de même nature, & ayant les mêmes principes, une même *discipline* poura ne pas convenir. Par exemple, les qualités qui ont toujours distingué les François des autres nations de l'Europe, ne la rendront jamais propre à recevoir leur *discipline* ; ou si l'on y parvenoit, ce ne seroit non seulement pas un avantage, mais ce seroit un malheur.

Il est certain qu'on pouroit bien plier la nation Françoise à la pesante docilité de quelques autres ; qu'à force de temps & de la décourager, on pouroit l'acoutumer à l'ignominie des coups de bâton ; qu'on pouroit parvenir à rendre un colonel un petit despote dans son régiment ; il ne faudroit pour cela que l'abandoner à ses volontés, sans lui demander compte de ses caprices ; qu'à force de déshonorer la noblesse, qui est le principe de l'état militaire dans une monarchie, le despote parviendroit à mettre les officiers aux fers, & à en faire des êtres passifs, incapables de toute autre chose que d'une obéissance servile ; enfin, qu'à force de lui faire imiter des modeles qu'on devroit s'atacher à lui faire braver, on pouroit les faire tirer comme des Prussiens, & exercer comme des pantins.

Je sai, dis-je, qu'on pouroit parvenir à tous ces objets ; mais ne seroit-ce pas détruire cette vivacité à qui la nation doit la gloire dont elle jouit depuis ses commencemens dans le monde ? Rampante sous des traitemens qu'elle a toujours considérés comme le comble de l'infamie, conserveroit-elle l'amour de son état & de la patrie ? Sous l'étreinte d'un esclavage étranger, ne perdroit-elle pas ce courage enjoué, quelquefois imprudent, souvent indiscret, qui l'a de tout temps portée à des actions éclatantes, à braver les dangers, & qui les en a rendus tant de fois triomphantes ? Que deviendroit cet honeur, principe général de tout monarchie ? À la vérité, selon un systême, mais selon le systême d'un grand homme, que deviendroit, dis-je, cet honeur particuliérement le principe des François, quand les âmes qu'il devroit animer seroient abatues par des loix qui devroient, au contraire, animer leur activité ? M. le Baron d'Espagnac a fait les réflexions suivantes dans son supplément aux revues de M. le maréchal de Saxe.

Les baguetes sont en France un châtiment peu usité, & qui n'est employé que pour certains délits, au lieu qu'on en punit les moindres fautes dans les troupes étrangeres.

Le soldat Allemand, acoutumé aux coups de bâton, ne seroit point sensible à la prison, qui est le châtiment des François.

S'il étoit en usage en France d'avoir un prévôt dans chaque régiment, avec une prison uniquement destinée pour les soldats du corps, la

punition d'envoyer un officier au prévôt n'y feroit pas plus censée déshonorante que chez l'étranger. Mais comme dans les provinces & dans les armées, les prévôts y sont chargés d'arrêter les mal-faicteurs, il n'est pas surprenant qu'un homme qui se pique de sentimens d'honeur & de probité soit sensible à la menace d'être envoyé au prévôt, & à celle d'être mis aux fers.

Ainsi donc, en établissant des loix militaires chez quelque nation que ce soit, il faut que le législateur ait égard à l'esprit du peuple pour qui il les compose, quand cet esprit n'est pas contraire aux principes du gouvernement; qu'il se serve même de quelques légers défauts qu'il peut trouver dans cette nation, & qu'il l'enchaîne par ses propres usages.

4°. J'ai établi, pour la solidité de la *discipline*, que les peines & les récompenses fussent relatives entr'elles, & se raportassent aux actions qui les produisent; qu'elle prévînt plutôt les crimes, que de prononcer des supplices; qu'elle inspirât plutôt des vertus que d'infliger des peines, & c'est la derniere des qualités générales que j'ai cru nécessaire de lui attribuer.

Parce que des peines infligées, & des récompenses acordées d'une façon mal entendue, & sans raport au peuple dont elles sont l'objet des loix militaires, font necessairement tomber la *discipline*.

Par exemple, si dans une république ou une monarchie, les peines y étoient aussi séveres que dans le despotisme, la douceur qui, à tous autres égards, agit dans ce gouvernement, inspireroit à ceux qui feroient chargés de l'exécutions de ces loix, de se relâcher de cette févérité en bien des cas; ou, pour mieux dire, sa dureté disconvenable chez de semblables peuples, en empêcheroit totalement l'exécution.

Si, dans une armée, la maraude est punie des mêmes supplices que le vol, acompagné des circonstances qui peuvent le plus aggraver ce crime, la répugnance à faire périr un brave soldat, qui n'envisage pas la maraude comme un vol honteux, fera fermer les ieux sur ce crime par ceux qui devroient le punir, & la maraude augmentera impunément.

Si la peine de mort prononcée de nos jours contre les déserteurs, n'a pas produit en France l'effet qu'on s'en étoit promis, & si la désertion n'y a pas diminué, c'est que dans ce gouvernement il n'y a pas assez de raport entre le crime & la peine. Que dans une monarchie, où l'honéur seul est censé appeller les sujets au service, & l'honneur devant être le principe des récompenses qu'ils peuvent espérer, il auroit été plus judicieux d'établir aussi les peines sur ce principe, & de punir la désertion par la honte & par la flétrissure pendant la vie, que par la mort.

Il ne faut point mener les hommes, dit M. de Montesquieu, par des voies extrêmes: on doit être ménager des moyens que la nature nous donne pour les conduire. Qu'on examine la cause de tous les relâchemens, on verra qu'elle vient de l'impunité des crimes, & non de la modération des peines: suivons la nature qui a donné aux hommes la honte comme leur fléau, & que la plus grande partie de la peine soit l'infamie de la soufrir.

Mais cette peine de mort que je ne regarde pas comme judicieusement établie dans une monarchie, peut être considérée comme plus équitable dans une république, parce que cette loi est faite en faveur du citoyen, parce qu'elle lui conserve la liberté, les biens & la vie à tous les instans; que c'est lui-même qui l'a prononcée, & que par conséquent il ne peut réclamer contr'elle. Ce que je dis ici ne détruit pas ce que nous avons vu plus haut sur la nature des peines nécessaires pour régir les hommes dans ce gouvernement: je ne parle ici que de l'analogie plus ou moins juste entre les peines & les fautes; ainsi l'on voit encore que, mal-gré la douceur qui doit être le principe des républiques, celle qui feroit dans une situation si critique, que sa conservation dépendît d'une grande rigueur dans sa *discipline*, feroit équitablement de les établir sur ce principe, & alors, par les raisons que je viens de dire, persone ne réclameroit contre leur févérité.

Tout ce que j'ai dit des peines, peut se dire aussi des récompenses qui, en flatant l'intérêt personel qui est la divinité chérie de tous les hommes, sont le ressort dont un législateur habile doit le plus tirer parti, lorsque la prudence & l'économie président à la dispensation qu'il en fait.

Les différentes natures & les différens principes de gouvernement doivent être encore le premier objet qu'on doit avoir en vue en les acordant.

Dans un gouvernement despotique où l'on n'est déterminé à agir que par l'espérance des commodités de la vie, le prince qui récompense, n'a que de l'argent à donner. Dans une monarchie où l'honeur regne, le prince ne recompenseroit que par des distinctions, si les distinctions que l'honeur établit, n'étoient jointes au luxe qui donne nécessairement des besoins: le prince y récompense donc par des honeurs qui menent à la fortune. Mais dans une république, où la vertu regne, motif qui se suffit à lui-même, & qui exclut tous les autres, l'état ne récompense que par des témoignages de cette vertu. Je raporterai à ce sujet ce que dit un auteur de nos jours dans un ouvrage rempli d'idées, qui n'a pas plu à tout le monde, mais dont on peut choisir ce qui est applaudi généralement sans prendre de parti sur le reste. On ne peut, sans étonement, dit l'auteur, considérer la conduite de la plupart des nations qui chargent tant de gens de la régie de leurs finances, & n'en nom-

-ment aucuns pour veiller à l'administration des honeurs. Quoi de plus utile cependant que la discussion sévere du mérite de ceux qu'on éleve aux dignités? Pourquoi chaque nation n'auroit-elle pas un tribunal qui, par un examen profond & public, l'assurât de la réalité des talens qu'elle récompense? Quel prix un pareil examen ne mettroit-il pas aux honeurs? Quel désir de les mériter? Quel changement heureux ce désir n'occasioneroit-il pas dans l'éducation publique? Changement duquel dépend peut-être toute la différence qu'on remarque entre les peuples.

C'est une regle générale que les grandes récompenses dans une monarchie & dans une république, sont un signe de leur décadence, parce qu'elles prouvent que leurs principes sont corrompus; que, d'un côté, l'idée de l'honeur n'y a plus tant de force; que, de l'autre, la qualité de citoyen s'est afoiblie.

Les plus mauvais empereurs Romains ont été ceux qui ont le plus donné; les meilleurs ont été économes. Sous les bons empereurs, l'état repre-noit ses principes: le trésor de l'honeur suppléoit aux autres trésors.

Par tout ce que j'ai raporté sur la *discipline*, il paroît que les anciens étoient plus riches & en même temps plus économes que nous dans la dispensation des moyens de l'entretenir. Et si, d'un côté, l'histoire nous montre les succès qui ont suivi l'exactitude à l'observer, elle nous expose avec autant de soin que son afoiblissement est l'époque ordinaire de la destruction des empires, parce qu'indépendament des causes que nous avons citées ci-dessus, il en est d'autres encore qui en font le poison mortel, je veux dire le luxe & la molesse qui entraînent toujours l'asservissement & la bassesse de la nation.

Platon nous dit que ce fut le bas asservissement & l'esclavage des serfs qui furent cause de la ruine de leur empire. En effet, ce qui conserve les états, & fait remporter des victoires, ce n'est point le nombre, mais la force & le courage des armées; selon la brillante pensée d'Homere, du jour qu'un homme a perdu sa liberté, il a perdu la moitié de son ancienne vertu.

Il ne s'intéresse plus au bien de l'état qu'il regarde comme étranger; &, perdant les principaux motifs qui pouvoient l'y atacher, il devient indifférent au succès des afaires publiques. On peut dire que le regne de Cyrus fut le regne de la liberté; il n'agissoit point en maître, & ne croyoit pas qu'une autorité despotique fût digne d'un roi, ni qu'il fût fort glorieux de ne commander qu'à des esclaves. Sa tente toujours ouverte laissoit une entrée libre à quiconque vouloit lui parler; il se montroit, se communiquoit, se rendoit affable & accessible à tous; écoutoit les plaintes, connoissoit par lui-même, & récompensoit le mérite.

Trente mille hommes libres valent cent fois mieux que des millions d'esclaves, tels que devinrent depuis ces mêmes Perses; on le sent bien dans une action & dans une journée décisive, & le prince encore plus que les autres. Ce fut la hauteur des princes chez eux qui acheva leur ruine. Les rois ne commandoient qu'avec menaces; les sujets ne marchoient & n'obéissoient qu'avec peine & répugnance. Que pouvoit-on atendre d'hommes abatus & réduits à une basse servitude, qui est une espece de prison, où l'âme décroît & se rapetisse en quelque sorte?

Le manque de bonne foi fut encore un des sujets du renversement des Perses; les Rois, dit Xénophon, avoient une idée juste de la royauté, & ils pensoient avec raison que, si la vérité & la probité étoient banies du reste de la terre, elles devroient trouver un asyle dans le cœur d'un roi qui, étant le lieu & le centre de la société, doit être aussi le protecteur & le vengeur de la bonne foi qui en est le fondement; mais ces qualités ne durerent pas long-temps.

Au surplus, tous ces vices dans un état sont toujours fondés sur le luxe porté à l'excès, qui corrompt ensuite.

C'est donc au législateur habile à prévenir par la sagesse de ses constitutions les causes destructives, que semblent porter avec soi tous les établissemens humains. Que ce soit la gloire qui enchaîne les hommes, & non pas la terreur. Que la *discipline* éleve l'âme par l'éclat des récompenses & des rangs au lieu de l'abatre par l'ignominie des menaces. Une nation généreuse ne verra jamais qu'avec un dégoût qui ne peut qu'abatre les facultés, cette odieuse perspective des supplices dont le recueil des loix de la *discipline* lui présentera sans cesse le tableau; au lieu que la valeur semble s'accroître par la vue, quoi qu'éloignée des objets qui flatent les désirs, excitent le mérite, & enflament l'émulation.

Il paroît que François Ier étoit persuadé de l'effet de ce sentiment sur les hommes. Comme ce prince forma ses légions sur l'idée de l'anciene milice Romaine, ce fut sur le même modele qu'il établit que, si un soldat se distinguoit par quelque belle action, son capitaine devoit lui donner un anneau d'or, que le soldat avoit droit de porter au doigt; & si, en montant de degré en degré, il parvenoit jusqu'à être lieutenant, de là il fut censé être annobli.

Nous avons vu dans Polybe & les autres auteurs de l'histoire Romaine, que jamais un soldat ne se signaloit par quelque action éclatante sans qu'on lui donnât quelque marque d'honeur qu'il gardoit précieusement dans sa famille, & avec laquelle il assistoit aux jeux publics; mais je n'ai pas remarqué dans notre histoire que l'ordonance

de François Ier ait été souvent mise à exécution pour l'anneau d'or. On en voit un exemple environ deux ans après que l'ordonance eut été publiée : ce fut l'an 1536, où l'amiral Chabot fit donner en présence de tout le monde, un anneau d'or à un légionaire qui, en présence de l'ennemi, avoit passé à la nage la riviere de la grande Doire pour aller prendre un bateau qu'il amena sous une grêle de coups d'arquebuse.

Il seroit bien désirable que nos ordonances continssent de pareilles promesses ; ce seroit une opposition consolante & agréable aux peines dont elles sont remplies pour les délits. L'émulation seroit flatée. Quoique les récompenses ne manquent assurément pas dans notre militaire, on ne peut pas se dissimuler que c'est bien plus l'usage, qui n'est qu'arbitraire, & non la loi, qui récompense fort souvent, & que par conséquent la brigue & la protection peuvent enlever au mérite le tribut qui devroit lui apartenir, ce qui ne peut que le rendre languissant.

De ce que la loi ne prononce pas sur les récompenses comme sur les peines, il doit nécessairement ariver, 1o. que les grands soins arrachent des mains du ministre qui en est le dispensateur, par la naissance, le crédit, la protection & les intrigues, &c.

2o. Que les grades militaires les plus distingués ne sont acordés qu'à la classe la plus qualifiée de la noblesse, à qui ils semblent comme dévolus dès la naissance à l'exclusion des autres ; & que, quoiqu'il n'y ait pas d'empêchement positif qu'un simple gentilhomme parviene aux premiers emplois, néanmoins l'usage retient éternélement les subalternes.

3o. Que, par la dispensation qui s'en fait lorsqu'on les attribue au crédit & au rang, à la naissance, & non au mérite sur lequel la loi ait statué, ils ne font que piquer la cupidité sans enflamer le désir de les mériter ; & semblent moins faits pour récompenser la vertu que pour satisfaire l'avidité des gens puissans & en faveur : d'où il doit naturélement résulter que les gens distingués par les dignités soient souvent les moins propres à les remplir.

4o. Que les objets de l'espoir des officiers particuliers n'étant que secondaires, leurs éforts pour les obtenir, doivent être de même nature : car tout est relatif dans le monde : ce qui engourdit irrévocablement les facultés.

5o. Que les dispensateurs des grâces, perpétuélement séduits par l'intrigue, sont souvent entraînés à en diminuer la valeur par le choix des sujets, sur lesquels ils sont forcés de les répandre ; & si, pour porter la nouvele de la reddition d'une cassine, je suis plus honorablement récompensé que celui qui, ayant entré dedans le premier, a essuyé mille coups auxquels il a été assez heureux d'échaper, on aimera mieux porter la nouvele, que d'emporter bravement le poste, il y aura moins de désir d'obtenir des récompenses, & moins d'actions pour les mériter. On regardera moins comme honorable de les avoir obtenues, que douloureux d'en être privé, on atendra dans le dégoût celles auxquelles l'usage donne droit de prétendre avec des années, & l'on se retirera le lendemain.

Ce que je dis des récompenses honorifiques, peut s'appliquer aussi aux pécuniaires. Si l'économie ne les dispense pas ; si elles sont moins le signe de la reconoissance de la nation envers un sujet qui se sera distingué, qu'une marque de la bienveillance de l'homme en place qui a la clef du trésor ; si la justice n'établit pas la proportion entr'elles & les actions dont elles seront le prix : si la vertu, toujours timide, n'obtient rien, parce que l'intrigue, toujours audacieuse, sait les moyens de tout envahir ; si, pour avoir eu peur d'une contusion à la jambe, j'ai cent écus comme mon camarade qui a perdu un bras : ces récompenses deviendront onéreuses à l'état sans stimuler le mérite, le dégoûteroit au contraire, & ne feront qu'alumer davantage dans les intriguans l'insatiable désir dont ils sont dévorés, de tout obtenir sans les porter à rien mériter.

Une *discipline* qui manque de ces qualités ; & qui a ces défauts, doit le céder à celle des peuples chez qui elle est plus parfaite : il faudra que ceux-ci l'emportent sur les autres dans la guerre ; ayant des qualités plus solides pour mériter des succès, il faut que des effets proportionés s'ensuivent : à la guerre comme en physique, les effets son proportionels aux causes.

Mais le grand art dans les récompenses est qu'elles soient sensiblement utiles à l'état qui les donne, & ce que j'ai dit plus haut de l'usage des Athéniens de prendre soin des vieillards, des veuves & des orphelins, sont des exemples que suivent actuélement quelques nations de l'Europe, & que toutes devroient suivre à l'envi. En effet, de quelle intrépidité ne devroient point être les hommes qui ne conserveroient nulle inquiétude sur des objets si chers, en défendant leur patrie ! Quelle récompense touchante ! Qu'elle fait honeur à l'humanité ! Quel François refuseroit de souscrire à une imposition aussi honorable ? De quels heureux effets ne seroit-elle pas suivie ? Pourquoi faut-il que nous fermions les ieux sur des intérêts aussi chers ? Pourquoi la France qui a tant d'établissemens agréables, n'en a-t-elle pas tenté un aussi intéressant ?

Virgile nous donne sur cette charité, vraiment faite pour donner les plus grandes idées d'un peuple chez qui on trouve une aussi sublime sensibilité, un morceau bien touchant. Nisus & Euriale, jeunes héros, proposent d'aller surprendre le Camp des Rutules ; le conseil le leur permet, & Ascagne leur fait des promesses. Euriale répond ainsi au prince : „ Seigneur, si notre entreprise a un succès favorable, si je n'y succombe

combe point, ma vie ne sera employée qu'à vous montrer que je ne démentirai pas l'opinion que vous avez de moi. J'ai une grâce à vous demander, qu'il me sera plus sensible d'obtenir que toutes celles que vous me promettez. J'ai ma mere, qui descend de l'anciene famille de Priam ; sa tendresse lui a fait quiter son pays pour me suivre ; elle n'a même pas voulu rester en Sicile : je la quite pour aller braver les dangers de la guerre, sans l'avoir avertie, sans lui avoir dit adieu. Je prends à témoin la nuit qui nous environe de ses ombres, & votre main, que la crainte de voir couler ses larmes est le motif de mon silence ; daignez la consoler de se voir abandoner par le seul apui qui lui restât. Que j'emporte du moins cette fortifiante espérance, elle m'affermira au milieu des dangers ».

Toute l'assemblée fut touchée des pleurs qui accompagnoient les paroles de ce jeune Troyen. Cet acte d'amour filial en fit verser au jeune prince, qui retrouvoit dans ce héros la tendresse qu'il sentoit pour son pere. N'ayez point, lui dit-il, d'inquiétude ; atendez de moi ce que méritent & votre valeur & votre tendresse ; votre mere dès ce moment sera la miene, il ne lui manquera que le nom de Créuse. Quel que soit l'événement de votre entreprise, il lui sera avantageux de vous avoir pour fils ; j'en jure par ma tête, serment ordinaire à mon pere ; tout ce que je vous ai promis, en cas que vous reveniez, je le tiendrai à votre mere & à votre maison.

Les Romains porterent plus loin que les autres peuples leurs attentions sur les enfans de l'état. Lorsqu'un pere déclaroit ne pouvoir nourir son enfant, dans quelqu'état qu'il fût, l'état en étoit chargé ; l'enfant devoit être nouri, élevé aux dépens de la république. Constantin voulut que cette loi fût gravée sur le marbre, afin qu'elle fût éternele.

Comme je considere la paye attribuée aux troupes moins comme une récompense que comme une des conditions d'un parti sensé entre la nation & celui qui la sert, je ne m'étendrai pas sur cet article, je dirai seulement qu'en procurant à celui qui se consacre au service les moyens de subsister convenablement relativement à son état, il seroit bon qu'elle ne fût jamais aussi forte à l'égard de l'officier que chez l'étranger, afin de conserver à notre militaire la considération que toute l'Europe a pour son désintéressement, & qu'il n'entrât jamais rien de mercenaire dans les motifs qui porteront la nation à se consacrer au service, ce qui seroit un vice contraire aux principes d'honeur qui ont toujous animé les François, & que j'ai dit qu'il étoit si nécessaire de conserver & même d'accroître, s'il est possible, dans notre militaire.

Cependant, cet objet est de nature à demander souvent des changemens, parce que, quoique notre monoie soit de toutes celles de l'Europe la plus fixe dans son titre & dans son poids, il n'y en a point qui varie plus dans la valeur ; & que, pour que les troupes eussent toujours une même paye, il faudroit, qu'avec la même quantité d'argent, elles eussent toujours la même quantité de choses qui leur sont nécessaires. Si sous Louis XII, où un mouton ne coûtoit que cinq sous, un soldat eût eu cette somme pour paye, il eût eu trente ou quarante fois davantage que sous Louis XV, où ce même mouton coûte neuf ou dix livres, & quelquefois davantage.

Mais si la paye est fixée sur le pied que je dis, les retraites devroient être plus favorables, & ces objets mériteroient une attention particuliere : comme j'en parle encore en traitant de ce mot, je ne m'y arrête pas davantage.

Par tout ce que nous avons dit sur la *discipline*, on voit qu'elle a pour objet ;

1°. La régularité des mœurs ; 2°. l'obéissance parfaite de l'inférieur au supérieur, relativement à chaque emploi ; 3°. la vigilance des chefs pour faire exécuter les ordonances du prince ; 4° les châtimens dont on punit ceux qui manquent.

Il y en a qui pensent que les gens de guerre ont plus de liberté que les autres de violer les loix de la religion & de la vertu ; c'est une erreur aussi ridicule que funeste. Pour être bon soldat, il faut nécessairement avoir plus de vertu que les hommes ordinaires, moins de foiblesse, plus de courage, & peu craindre la mort. Les vices sont contraires aux sentimens d'honeur, & à la valeur même qui doit distinguer le soldat. Le luxe, le vin, les femmes, afoiblissent l'esprit, ruinent le corps, & amolissent le courage. Si l'esprit perd sa vivacité, & le corps sa vigueur ; si l'on devient tendre & délicat, où trouvera-t-on le soldat & le grand capitaine ? Rien n'est plus nécessaire que d'observer une exacte *discipline* dans les pays où les troupes campent, où elles marchent, & où elles sont en quartier. D'ailleurs la guerre est en elle-même un si grand mal, que l'on doit faire tout son possible pour en modérer les tristes effets ; maltraiter les paysans, leur enlever ce qui leur reste dans leur misere, débaucher leurs femmes & leurs filles : quoi de plus horrible ? quoi de plus digne d'être puni ?

Le but de celui qui entreprend une guerre est de combatre son ennemi en campagne, & de gâgner des batailles ; mais bien loin d'en gâgner, on ne doit pas prudemment en hazarder avec des troupes sans *discipline*. Il faut du temps pour discipliner une armée, encore plus pour l'aguerrir, & beaucoup plus encore pour faire de vieilles & de bonnes troupes ; au surplus, nous avons vu, dans le cours de cet article, qu'il est plus difficile de ramener des troupes sous la *discipline*, quand elles l'ont une fois perdue, que d'en former de nouveles. Que de motifs donc pour que les chefs,

de grade en grade, concourent à ce qu'elle soit toujours en vigueur, & n'éprouvent pas la moindre altération, puisque les suites en sont si graves ?

DISPOSITION. Ordonance d'un corps de troupes, relative à une action.

DISPOSITION DE GUERRE. C'est un plan général ou particulier que l'on se propose pour agir offensivement ou défensivement, suivant les forces que l'on a, & celles que l'on a contre soi. L'art militaire n'a aucune partie plus étendue, ni plus importante que celle de savoir faire la *disposition* de toute une guerre ou d'une campagne ; il n'en est pas qui exige des connoissances plus profondes & plus générales, & dont les officiers généraux qui veulent parvenir au comandement des armées doivent plus s'occuper. *Voyez* PLAN DE CAMPAGNE. (M. D. L. R.)

La meilleure *disposition* de guerre, selon Végece, n'est pas tant celle qui nous met en état de batre l'ennemi, que celle qui l'afame & le ruine à la longue. C'étoit aussi le sentiment de César : ce fameux Romain, dans la guerre d'Afranius, ayant coupé les vivres à l'armée ennemie, & étant pressé par ses soldats de profiter de l'occasion de combatre, *ne voulut pas hazarder de braves soldats, ni se mettre au pouvoir de la fortune ; parce qu'il n'est pas moins du devoir d'un grand capitaine de vaincre son ennemi par adresse que par force*. (*Comm. de* César, *par* d'Ablancourt.) (Q.)

DISTANCE. Intervalle laissé entre des troupes, ou entre certaines parties d'une troupe. *Voyez* TACTIQUE.

DIVERSION. Ataque faite dans un point pour empêcher l'ennemi d'agir dans un autre avec des forces supérieures.

Dans l'ataque d'une armée ou d'une place, on fait *diversion* en menaçant plusieurs points par des ataques, soit feintes, soit réelles. Lorsque l'ennemi assiége une ville, on fait *diversion* en assiégeant une de ses places, lorsqu'il est plus avantageux pour lui de la conserver que de prendre celle qu'il ataque. S'il a pénétré dans une province, on fait *diversion* en entrant dans son propre pays, & le rapelant à sa défense. Ce fut ainsi qu'Agatocle, assiégé dans Syracuse, sortit de cette ville, en portant toutes ses forces en Afrique, obligea les Carthaginois de l'y suivre ; qu'Annibal franchissant les Alpes, rapela toutes les légions romaines à la défense de l'Italie ; que Scipion, passant en Afrique avec les principales forces de Rome, délivra l'Italie des entreprises de Carthage.

Après la défaite de Flaminius, Hiéron, roi de Syracuse, fit conseiller au sénat, par ses ambassadeurs, de faire porter en Afrique le preteur & les troupes que Rome avoit en Sicile, afin que les ennemis, ayant la guerre dans leur foyer, ne pussent envoyer aucun secours en Italie. (*Liv. L. XXII. C. 37.*)

Lorsque César & son armée, après le combat de Dyrrachium, se trouverent dépourvus de vivres, Afranius conseilloit à Pompée de le faire poursuivre par ses forces navales, très-supérieures à celles de son ennemi, de passer lui-même avec ses légions en Italie, où il avoit un puissant parti, & après s'être assuré de ce pays, de l'Espagne & de la Gaule, d'ataquer César. Ce grand projet ne fut pas suivi, & Pompée fut vaincu à Pharsale. (*Appian. Bell. civ. L. II. p. 468.*) Les autres *diversions*, dont l'objet a été moins grand, sont fréquentes dans l'histoire.

DIVISION. Partie d'un corps de troupes.

Dans une armée, on nomme *division* une partie de l'armée, qui est aux ordres d'un officier général. Dans un bataillon, deux pelotons forment une *division*.

Les *divisions* des bataillons étoient nommées anciénement *manches*, *demi-manches*, *quarts de manches*, lorsque les bataillons étoient de piquiers & de mousquetaires. Après la suppression des piques, ces noms furent encore employés pendant quelques années ; mais ils ne sont plus en usage.

DIVISION. Séparation de troupes.

Toute puissance est foible, à moins que d'être unie.

Les fils du vieillard, jeunes gens vigoureux, firent d'inutiles éforts pour rompre le faisceau qu'il leur présenta ; & lui, l'ayant délié, brisa aisément, de ses foibles mains, chaque dard l'un après l'autre. Ce précepte peut servir à tout. Il est excellent pendant la paix ; il ne l'est pas moins à la guerre. Tous les chefs qui l'ont négligé ont porté la peine de leur imprudence. Thalès conseilla aux Ioniens d'établir un conseil commun à Téos, centre de leur pays. Ils resterent divisés, & Harpage les asservit. (*Herodot. L. I. C. 170.*) Les deux Scipions furent défaits en Espagne par Asdrubal, parce qu'ils diviserent leurs troupes. (*Liv. L. 25. C. 32.*) M. Porcius Caton, sollicité par Bilistage, roi des Ilergetes, d'envoyer une partie des légions à la défense de son pays, répondit qu'il étoit touché du péril auquel étoient exposés les Ilergetes & leur souverain, mais qu'ayant près de lui une armée ennemie, avec laquelle il s'atendoit de jour en jour à en venir aux mains, il ne pouvoit pas en divisant son armée diminuer ses forces. (*Liv. L. XXXIV. C. 11.*) César ataqua les Gaulois avec avantage, parce qu'ils étoient divisés en deux factions principales, (*Bell. Gall. L. I. C. 31.*) & qu'il y en avoit de particulieres, non seulement dans les villes & les bourgs, mais, pour ainsi dire, dans chaque famille. (*Id. ib. L. VI. C. 11. Oudendorp. 4°.*) Tacite dit des Bretons : » La » réunion de deux ou trois cités, pour repous-

„ ser le danger commun, est rare. Ainsi, „ combatant séparément, ils sont tous vain„ cus „. (*Agricol. vita*.) Il en fut de même de la Grece ; parce que chaque ville affecta la domination, toutes la perdirent. (*Justin. L. VIII.*) Il seroit inutile d'accumuler ici un plus grand nombre de preuves pour constater cette vérité. L'histoire anciene & moderne est remplie de pareils exemples.

DODÉCAGONE. Place dont l'enceinte a douze bastions.

DONJON. Partie la plus élevée d'un château bâti à l'antique. C'est une espece de petit fort renfermé dans un autre, qui sert de derniere retraite à ceux qui le défendent. On ne trouve plus de *donjons* que dans les vieux châteaux ou dans les anciennes fortifications.

Fauchet dérive ce mot de *domicilium*, parce que le *donjon* étant la partie la plus forte du château, étoit le logement du seigneur. Ménage le dérive de *dommonus* qu'on trouve dans les anciens titres en cette signification. D'autres tienent qu'il vient de *Domus Julii Cæsaris*, ou *domus jugi* ; & d'autres, de *domus Juliani*, l'empereur Julien ayant bâti plusieurs de ces châteaux dans les Gaules, dont il y en a encore un en Lorraine, qu'on appelé *dom Julien*. Ducange dit qu'on a ainsi appele un chateau, *in duno aut colle ædificatum*, & que les auteurs de la basse latinité l'ont appelé *donjo*, *dongeo*, *dongios*, *domgio*, & *domnio*. (Ce peut être un diminutif de *dun*, qui signifioit anciénement ville ou fort élevé.) *Chambers*. (Q)

DOUBLEMENT. Réunion de deux troupes en une seule.

Il y a *doublement*, lorsqu'on réunit deux compagnies en une seule, deux bataillons, deux régimens en un, &c. ; ou lorsque, dans les évolutions, une troupe quelconque, venant se former à côté d'une autre, double son front.

DRAGONS. Troupe destinée à combatre, soit à pied, soit à cheval.

Je vois un préjugé parmi nos officiers de guerre, que les premiers *dragons* François de nos armées, ont été ceux du feu maréchal de la Ferté. Cela vient de ce qu'il y avoit en effet peu d'autres *dragons* dans les armées de France un peu avant la paix des Pyrénées, & de ce que ceux de la Ferté firent beaucoup parler d'eux, & se signalerent en diverses occasions sur la fin des guerres, qui furent terminées par le mariage du roi Louis XIV ; mais on verra que ce préjugé est très-faux, par plusieurs choses que je vais dire sur ce sujet.

Les *dragons* font une espece particuliere de milice distinguée de la gendarmerie, de la cavalerie légere, & de l'infanterie. C'est, ainsi qu'il plait à quelques-uns de s'exprimer, une infanterie à cheval : ou, si l'on veut, ce sont des cavaliers qui marchent d'ordinaire à cheval, & qui combatent souvent à pied ; & c'est pour cela qu'ils n'ont que des botines ; ils ne portent qu'un pistolet à l'arçon de la selle, d'un côté ; & de l'autre, une hache, ou quelqu'instrument propre à remuer la terre. Ils ont aussi un fusil & une baïonete : leur coëfure est une espece de chaperon à longue queue, tel à peu près qu'on le portoit autrefois avant l'usage des chapeaux.

Le nom de *dragons* selon M. Ménage, dans ses étymologies, paroît venir de ceux qu'on appeloit *draconarii* dans les armées Romaines, qui portoient des figures de dragons au haut d'une longue lance. D'autres le dérivent du mot Allemand *tragen* ou *draghen*, qui signifie, disent-ils, infanterie portée, parce que les *dragons* apartienent à l'infanterie & qu'ils sont portés à cheval. Ménage réfute cette étymologie, parce que, dit-il, *draghen* ne signifie rien en Allemand ; & *tragen*, qui est un mot Allemand, ne signifie point infanterie portée, mais seulement porter.

J'ajouterai, pour apuier cette réfutation, que les *dragons* étant une milice qui a pris naissance dans les armées de France, comme je le vais montrer, il n'est guere vrai-semblable que les François leur aient donné un nom Allemand. Ce seroit autre chose si elle nous étoit venue d'Allemagne ; car, en ce cas, il seroit fort naturel qu'elle eût gardé son ancien nom.

Je suis encore moins content de l'étymologie de M. Ménage ; car enfin, ces soldats n'ont point de dragons dans leurs drapeaux, & ils n'ont nulle ressemblance & nul raport aux *draconarii* dont parle Végece & quelques anciens auteurs qui ont traité de la milice Romaine ; car ces *draconarii* des anciens étoient des officiers qui portoient la figure d'un dragon dans les cohortes, dont les soldats ne s'appeloient pas pour cela *draconii*, & leurs fonctions n'avoient nul raport à celles de nos *dragons*.

Il me paroît beaucoup plus vrai-semblable, que ce nom fut donné d'abord à nos *dragons*, comme une injure par les ennemis chez lesquels ils alloient porter le ravage, & qu'il leur demeura. Ils le prirent volontiers comme un nom terrible qui les rendoit redoutables, & qui marquoit leur activité & leur valeur. Il se pourroit faire encore que le maréchal de Brissac, qui imagina cette espece de milice, leur donna luimême ce nom, par des pareilles raisons.

Je dis que ce fut Charles de Cossé, maréchal de Brissac, qui imagina, ou du moins qui leva cette espece de milice, lorsqu'il étoit à la tête des armées de France, dans le Piémont : & je le dis sur le témoignage du cavalier Melzo, qui imprima, en 1611, son ouvrage intitulé : *Regole militari sopra il governo della cavalleria*. C'étoit un chevalier de Malthe & un officier considérable dans les troupes du roi d'Espagne. Les arquebusiers à cheval, dit-il, furent une invention des François dans les dernieres guerres de Piémont ; & eux-mêmes leur donne-

rent le nom de *dragons*, qui leur est toujours demeuré depois. *L'uso degli archibugieri a cavallo fu inventato da Francesi nelle ultime guerre di Piemonte, & da essi furono chiamati* dragoni, *il qual nome tuttavia vive appresso di loro*.

Les Espagnols en mirent aussi dans leurs armées; & quand le duc d'Albe vint commander en Piémont, il leva, dit le même auteur, quelques compagnies de cette milice, qu'il trouva fort utile au service.

Il marque encore les usages à quoi l'on employoit les *dragons* de ce temps-là, qui étoient à peu près les mêmes qu'en ce temps-ci; on s'en servoit pour escorter les convois, pour batre l'estrade, pour harceler l'ennemi dans une retraite, pour occuper promptement un poste, où l'on ne pouvoit pas faire marcher assez tôt de l'infanterie: & c'est-là proprement leur destination; ils combatoient tantôt à pied, tantôt à cheval, mais le plus souvent à pied; & dans un combat on les plaçoit quelquefois dans les vides des bataillons.

On ne les faisoit point combatre en escadron ou en bataillon serré; mais on les rangeoit sur plusieurs lignes éloignées les unes des autres, qui, après avoir fait leurs décharges, alloient à la queue pour recharger leurs mousquets ou arquebuses, à moins qu'ils ne fussent pressés par l'ennemi, & obligés de mettre l'épée à la main.

Le même auteur montre l'utilité de cette espece de milice par l'expérience de diverses rencontres, où l'on s'en étoit servi avec succès. Il raporte, entr'autres preuves, ce qui ariva dans l'expédition de François Duc d'Alençon, frere des rois Charles IX & Henri III, lorsqu'étant appelé par les états révoltés des Pays-Bas, il vint faire lever le blocus de Cambrai, que le marquis de Ronbais avoit formé par les ordres d'Alexandre de Parme, gouverneur des Pays-Bas, pour Philippe II, roi d'Espagne.

Alexandre de Parme, un des grands capitaines qu'il y eût alors en Europe, s'avança de Valenciennes vers Cambrai, pour faciliter la retraite aux troupes du marquis de Ronbais. Il faisoit semblant de vouloir livrer bataille au duc d'Alençon; mais ce n'étoit nullement son intention, lui étant beaucoup inférieur en forces; il envoya le capitaine la Biche se saisir du village de Pahuet, sur la petite riviere de Senset, où le duc d'Alençon avoit fait jeter un pont, à dessein d'aller combatre l'armée d'Espagne. Le capitaine la Biche marcha promptement au village, avec ses *dragons*; il leur fit mettre pied à terre, se retrancha en cet endroit, & défendit le passage pendant quatre heures; ce qui donna le temps au duc de Parme d'atendre les troupes du blocus, & de se retirer sans désordre jusqu'à Valenciennes.

Il y avoit encore des *dragons* en France sous le regne de Henri IV, dans l'armée de M. d'Aumont, immédiatement après la mort de Henri III. Il y avoit, dit M. d'Angoulême dans ses Mémoires, trois compagnies d'arquebusiers à cheval, qu'on nommoit *dragons*. Un historien de ce temps-là, qui nous a laissé de très-bons Mémoires du regne de Henri IV, parle ainsi de sa retraite d'Aumale, où il courut un grand risque. „ Le roi, dit-il, qui se vit si près de son ennemi, avec forces du tout inégales, sans aucune infanterie, sans canons, fit mettre pied à terre à deux cents arquebusiers à cheval, que l'on appeloit, dit-il, en ce temps-là *dragons*, pour l'amuser tandis qu'il feroit passer ses troupes au delà d'une petite riviere, qu'il désiroit mettre entre-deux. Cependant que la cavalerie royale passoit sur un pont, le roi faisoit lui-même la retraite; le duc de Parme, avec toute l'armée, étant en bataille, ne voulant rien faire dont on le dût accuser de témérité, & ne croyant point que le roi se fût là acheminé avec si peu de forces, faisoit ferme, &, sans y penser, donna au roi ce bénéfice du temps, pour la retraite qu'il faisoit: mais l'ayant reconu un peu tard, il fit faire une charge si rude aux *dragons* qui avoient mis pied à terre, que peu se sauverent: le roi même en cette charge reçut un coup d'arquebuse, au défaut de la cuirasse, qui lui brûla sa chemise, & lui meurtrit un peu la chair sur les reins „.

Je trouve encore les *dragons* du sieur des Adjous, l'an 1622, dans le corps d'armée avec lequel le comte de Soissons commença à bloquer la Rochelle: mais il paroît que cette espece de milice fut supprimée tout-à-fait, peu de temps après le siége de la Rochelle dans les troupes Françoises; je dis dans les troupes Françoises, car dans les étrangeres, qui étoient au service du roi, il y en avoit encore; cela se voit par les mémoires pour l'histoire du Cardinal de Richelieu, dans les lettres de ce ministre & des secrétaires d'état. Il y en avoit dans les troupes que commandoient les colonels Batilli, Egenfeld, Heucourt, Hebron.

Mais, pour revenir à ce que je dis que les *dragons* furent abolis peu de temps après le siége de la Rochelle, la chose me paroît certaine; premiérement, parce que les auteurs qui ont parlé des troupes Françoises en ce temps-là, ne font point mention de *dragons*. Secondement, par une lettre de M. de Servien, au cardinal de la Valette, du mois de juin de l'an 1635 qui fut celle où l'on rétablit les *dragons*: voici ce que dit M. de Servien dans sa lettre: La chaleur s'étant mise à faire des *dragons* que l'on avoit toujours rejetés, les commissions ont été toutes délivrées en trois jours; & maintenant il n'y en a plus à donner. Ces paroles marquent clairement qu'il y avoit du temps qu'on ne se servoit plus de *dragons* dans les troupes Françoises, & que ce fut alors, c'est-à-dire, en 1635, qu'on les remit sur pied.

En effet, on voit aussi-tôt après, dans les let-

tres des secrétaires d'état, raportées dans le même livre, le régiment de *dragons* du cardinal de Richelieu, de douze cents hommes, celui de M. d'Allegre, & plusieurs autres.

Il me paroît que depuis ce temps-là, il y a toujours eu des *dragons* dans nos armées: il y en avoit encore l'an 1640; car dans une lettre de M. des Noyers, secrétaire d'état, écrite cette année, le 15 de Juillet, aux maréchaux de Chaulnes, de Chastillon & de la Meillerave, il est dit: „ Le roi ayant vu que M. de la Meilleraye fait état d'amaner quatre pieces de canon, estime qu'étant légere .... ce sera chose avantageuse amenant des fusiliers & des *dragons* ramassés de l'armée „.

Il y en avoit encore à la bataille de Rocroy. Je trouve dans un rôle de 1648, un régiment de *dragons* en divers mémoires durant les guerres civiles de la Fronde. Ce qui est certain, c'est qu'il y eut beaucoup moins de *dragons* François en ce temps-là, qu'il n'y en avoit sur la fin du ministère du cardinal de Richelieu. Tout ceci prouve, au moins clairement, que les *dragons* du maréchal de la Ferté n'ont pas été les premiers *dragons* qu'on ait vu dans les troupes Françoises.

Mais avant que de descendre dans un plus grand détail sur ce qui regarde les *dragons*, depuis leur nouvele multiplication dans les troupes de France, je vais dire encore quelque chose sur leur premiere institution.

Outre le cavalier Melzo, j'ai trouvé encore un auteur, homme de guerre du même temps, qui a parlé de la milice des *dragons*, tels qu'ils étoient dans les armées où il avoit servi. C'est Jean-Jacques Walhausen, qui s'intitule principal capitaine des gardes, & capitaine de la louable ville de Dantzic: il composa son ouvrage en allemand, & il fut depuis traduit en françois. Cette traduction fut imprimée à Oppenheim, l'an 1615: l'auteur paroît avoir servi dans les troupes de Hollande, contre les Espagnols; car il fait de temps en temps l'éloge du comte Maurice, prince d'Orange, & apuie quelquefois de l'autorité de ce prince, les regles qu'il donne de l'art militaire. Voici ce qu'il dit des *dragons*, qu'il appele *dragons*. „ C'est, dit-il, une lourde & ridicule armature; mais cependant en son lieu fort convenable, propre & utile partie de la cavalerie inventée, afin que considérant qu'il y a plusieurs exploits militaires qui ne peuvent être effectués par la cavalerie seule, l'infanterie, ou partie d'icelle, monte à cheval avec ses armes requises secondant promptement & subitement la cavalerie. Or en voici l'équipage.

Pour *dragons*, tu choisiras la moitié des musquetiers & l'autre de piquiers, chacun armés de ses armes propres, comme il est montré en l'art militaire de l'infanterie, desquelles ils useront à la maniere d'infans; comme aussi ils sont plus dépendans de l'infanterie que la cavalerie: mais d'autant qu'ils sont toujours à cheval, & logez même aux quartiers de la cavalerie, j'en ai voulu faire mention en ce lieu.

Ses armes donc sont le musquet ou la pique ... il a le moindre cheval qu'on peut avoir, dont aussi n'est de trop grand prix; de sorte que s'il est question de mettre pied à terre & le quiter, la perte n'en est trop grande; .... il ne se chargera de botes & esperons, car elles lui seroient plutôt domageables que profitables, quand il sera besoin de mettre pied à terre; ..... en son harnois il aura au côté dextre deux petits pertuis par lesquels il y atachera un petit crochet pour y suspendre sa pique en cheminant à cheval. Quand les *dragons* vont ataquer l'ennemi, après avoir, comme il est dit, mis pied à terre, ils jetent la bride de leurs chevaux sur le cou de celui de leurs voisins, ainsi qu'ils demeurent toujours joints de file comme ils avoient marché; de sorte que les chevaux se tieneot ainsi acouplez par les brides, ne se pouvant enfuir, entre tant que les maîtres sont en terre; on y ordone quelques-uns qui les gardent:.... cette sorte de cavalerie vient aussi-bien à propos en batailles rangées: car étant en pleine bataille contre l'ennemi, l'avant-garde se trouvera fort bien, ordonant que les *dragons* s'avancent subitement contre les ordonances ès troupes contraires, soit aux flancs ou à la queue &c. „

L'auteur décrit ici, sans doute, l'équipage des *dragons* tel qu'il étoit d'abord en Allemagne & en Hollande. Il leur fait porter des piques & des mousquets à cheval, & il les représente ainsi dans ses estampes. Ces piquiers à cheval n'avoient pas une fort bonne figure; & je ne m'étone point de ce que l'auteur dont je viens de faire l'extrait, traite les *dragons* en cet équipage d'une *lourde & ridicule armature*. Mais je ne crois pas qu'en France & dans les troupes d'Espagne, ils ayent porté des piques à cheval. Le cavalier Melzo dit qu'on leur donna premiérement des mousquets; mais comme la mêche les embarassoit à cheval, on les arma d'arquebuses à rouet dans les troupes des deux nations.

Je reviens aux *dragons* de notre temps tels qu'ils sont en France.

A la paix des Pyrénées, il y avoit deux régimens François de *dragons* sur pied, & je crois qu'il n'y en avoit point d'autres. L'un étoit le régiment de *dragons* du roi, & l'autre le régiment de la Ferté.

Celui-ci, suivant quelques mémoires qu'on m'a fournis, fut levé par le marquis de la Ferté, dans son gouvernement de Lorraine, & formé des compagnies franches du sieur des Fourneaux, officier distingué de ce temps-là, & je trouve dans un livre intitulé, généalogie de la maison de Seneterre, qu'il fut levé en 1645, qu'il étoit de quarante compagnies, & qu'il servit au siége & à la prise de Mardiken 1646. L'auteur ajoute contre la vérité, & suivant le préjugé ordinai-

re, que ce fut le premier régiment de *dragons* qui ait paru en France.

Le régiment de *dragons* du roi fut créé l'an 1657, & en voici l'occasion. Le comte de Montécuculi mécontent de la cour Impériale, traita avec le roi; il s'engagea à lever pour le service de sa majesté deux régimens Allemands, l'un de cavalerie & l'autre de *dragons*: on lui fit toucher l'argent nécessaire pour cette levée, il commença par les *dragons*, & en avoit levé quatre compagnies, lorsque les ministres Autrichiens trouverent moyen de le regagner. Comme il étoit aussi honête homme que grand général, il envoya au roi les quatre compagnies de *dragons* qu'il avoit déja levées, & ce qui lui restoit de l'argent qu'on lui avoit fait toucher. À ces quatre compagnies on en ajouta quelques autres qu'on forma de soldate choisie dans quelques régimens d'infanterie, & l'on en composa un régiment dont M. le comte de Peguilin, aujourd'hui (1785) duc de Lauzun, fut fait colonel-lieutenant. Son régiment étoit alors de huit compagnies. Je trouve qu'en 1660 le roi entretenoit une compagnie de *dragons* sous le nom de *dragons* de Bourgogne, qui avoient servi sous M. le Prince avant son retour en France, & dont le capitaine étoit M. de Rochefort.

En 1668, le roi créa en faveur de M. de Lauzun la charge de colonel général des *dragons*, & de son régiment en fit deux, dont l'un fut nommé le régiment Colonel-Général, & l'autre le régiment Royal. Il n'y avoit point d'autres régimens de *dragons* sur pied; mais on projetoit dès-lors d'en augmenter le nombre.

En 1669, au mois de mai, le roi publia la création du colonel-général, & fit dresser un état-major pour les *dragnons*, comme on le voit par l'édit de création.

Le roi en différene temps augmenta cette milice, & régla le nombre de ces régimens à quatorze, qui ont toujours été conservés à toutes les réformes, & que l'on nomme les quatorze vieux.

En l'année 1668, le roi au sujet de la ligne d'Ausbourg, augmenta ses troupes & créa douze autres régimens de *dragons*.

En janvier 1689, M. le cardinal de Furstemberg en leva deux & les donna au roi.

Au mois d'octobre de la même année, le roi en créa sept, & un an après en créa encore huit. Ainsi, au mois d'octobre de l'an 1690, sa majesté avoit quarante-trois régimens de *dragons* sur pied.

En 1698, après la paix de Riswick, les vingt-huit derniers régimens de *dragons* furent réformés.

En l'année 1701, lorsque la guerre pour la courone d'Espagne commença, le roi fit donner des commissions pour lever soixante & douze compagnies de *dragons*, dont il forma six régimens qu'il donna à des mestres-de-camp réformés.

En l'année 1702, le roi permit à plusieurs officiers de lever des régimens de *dragons* à leurs dépens; & il y en eut dix de levés. Ainsi, au mois de mai 1704, sa majesté eut trente régimens de *dragons* sur pied, de douze compagnies chacun, & de trente-cinq maîtres par chaque compagnie. Le second régiment de Languedoc levé l'an 1703, est compris dans ce nombre. Le roi, en 1704, le 26 de novembre, rétablit les quatre régimens de *dragons* qui avoient été pris à Hochstet, en fournissant les hommes, les chevaux & les armes, & y mit des officiers réformés. On leva encore quatre régimens de *dragons* en 1705, & un en 1710.

Au commencement de 1718, le roi mit sur pied un régiment de *dragons* sous le nom d'Orléans, & qui, par une ordonance du 23 d'avril prit son rang après le régiment Dauphin: à sa création il eut pour colonel M. de Lasare Tournac; & cet officier ayant été fait maréchal-de-camp au retour de la campagne d'Espagne, ce régiment passa à M. de Trenel. (*Daniel Mil. Franç. Tom. II. p.* 496.)

L'ordonance du 8 août 1784 assimile les *dragons* à la cavalerie.

DRAPEAU. *Voyez* ENSEIGNES.

Le *drapeau* est l'enseigne de l'infanterie. Il fut substitué aux banieres, lorsque la milice Françoise prit une forme réglée & constante. Toutes les troupes européenes ont des *drapeaux*. Il y en a un par compagnie dans la plupart des troupes étrangeres.

Les *drapeaux* servent en général au rallîment comme toutes les enseignes: ils pourroient servir aussi à l'alignement: mais ils sont trop incommodes par leur grandeur & leur mobilité. Le moindre vent les agite tellement qu'il est très-pénible de les porter, & qu'ils incommodent beaucoup les soldats qui en sont voisins. On ne pouvoit pae adopter d'enseigne plus gênante & moins utile: les plus parfaites, les moins incommodes, celles qui pouvoient servir le plus tant au rallîment qu'à l'alignement, ce sont évidemment les aigles & autres enseignes romaines.

On donne le nom de *drapeau* aux enseignes ou signes militaires dont l'infanterie Françoise est pourvue.

Les *drapeaux* modernes sont composés de trois parties; de la lance, du *drapeau* proprement dit & de la cravate.

La lance est un bâton fait d'un bois léger; elle a un pouce de diametre & neuf pieds six pouces de longueur; la partie inférieure de la lance qui est appelée *talon*, est revêtue d'un morceau de fer de six pouces de longueur; ce fer est terminé en pointe: il sert à ficher le *drapeau* en terre; la partie supérieure de la lance est armée d'un morceau de cuivre doré qui a six pouces de longueur, & la forme d'un fer de lance antique.

Le *drapeau* est composé d'une étofe de soie ap-

pelé tafetas, il a cinq pieds six pouces de longueur sur une largeur égale.

Le *drapeau* est attaché à la lance par des clous dorés.

Les cravates des *drapeaux* sont aussi de tafetas; elles ont deux pieds trois pouces de long sur une largeur égale; elles sont nouées au dessous du fer de la lance & au dessus du *drapeau*.

Le *drapeau* a été confié pendant long-temps à de jeunes officiers appelés *enseignes*; ils tenoient le dernier rang parmi les officiers subalternes.

Le *drapeau* est remis entre les mains d'un vieux militaire, connu sous le nom de *porte-drapeau*; il est parvenu à ce rang par son mérite; il est ordinairement choisi parmi les plus anciens sergens-majors. Le *drapeau*, est sans doute, infiniment mieux placé entre les mains d'un guerrier qui a blanchi sous le harnois, mais qui est encore robuste, qu'entre les mains d'un jeune homme presque toujours sans force, au moins sans expérience de lui-même, & des objets militaires. *Voyez* Porte-drapeau.

Nous avons eu pendant long-temps trois *drapeaux* par bataillon; ce nombre a été ensuite réduit à deux; aujourd'hui nous n'en avons qu'un.

Le *drapeau* est placé au centre du bataillon, sa garde est composée de quatre sergens & de huit caporaux.

Le *drapeau* du premier bataillon est blanc: celui du second bataillon est composé de plusieurs morceaux de tafetas de différentes couleurs. On renouvele les *drapeaux* toutes les fois que les anciens sont hors de service.

Quand les régimens ont reçu de nouveaux *drapeaux*, ils les font bénir; cette cérémonie à laquelle on donne une pompe religieuse militaire est décrite dans l'article *bénédiction des drapeaux*.

De la distinction & de la forme du drapeau.

Les enseignes militaires que nous appelons *drapeaux*, n'ont pu être instituées que pour distinguer les différentes troupes, & pour faciliter aux membres de chacune d'elles le moyen de se rallier à leur compagnons: aussi quand l'art de la guerre eût fait quelques pas vers la perfection, on cessa de porter une petite bote de foin au haut d'une pique, & on choisir pour enseigne des objets d'une forme assez variée pour être facilement distingués; ce furent d'abord de grands quadrupedes ou des oiseaux de la plus grande taille qu'on avoit empaillés; à ces animaux empaillés, on substitua leurs images grossiérement peintes sur une étofe de laine ou de fil; de là le nom de *drapeau*. Jusque-là on n'avoit pas encore tout-à-fait perdu de vue l'objet de l'institution des enseignes, mais bientôt on n'en reconut plus les traces. Des hiéroglyphes plus ingénieux que sensibles succéderent aux images des animaux: ils furent éfacés à leur tour & remplacés par un saint révéré dans la contrée, ou l'image d'un guerrier que ses faits d'armes avoient rendu célebre; enfin les *drapeaux* devinrent tels que nous les voyons aujourd'hui; c'est-à-dire, un composé de morceau d'étofe de soie de différentes couleurs, mais confusément faits, qu'il est presqu'impossible de distinguer un *drapeau* d'avec un autre, & sur-tout de deviner à quel corps apartient un certain *drapeau*. Il faut cependant que les *drapeaux* soient tels que dans une armée il n'y en ait pas deux qui se ressemblent, & qu'ils aient assez d'analogie avec les uniformes, pour que chaque individu puisse facilement reconoître celui sous lequel il doit combatre. Il y auroit ce me semble une maniere simple & facile de remplir ces conditions essentieles & constitutives.

Supposons, par exemple, que les régimens de l'armée françoise soient partagés en onze divisions, de dix régimens chacune; que la premiere division ait des revers blancs; la seconde, noirs; la troisieme, bleu-de-roi; la quatrieme, écarlate; la cinquieme, bleu-céleste; la sixieme, violet; la septieme, gris-de-fer; la huitieme, vert foncé; la neuvieme cramoisi; la dixieme, jaûne; & la onzieme, gris-argentin; soppofons encore que le premier régiment dans chaque division ait le parement blanc; le second, le parement noir; le troisieme, le parement bleu-de-roi &c.; *Voyez* Uniformes. Il est clair qu'il n'y aura pas deux régimens qui portent les mêmes couleurs distribuées dans le même ordre, & qu'on ne poura jamais confondre deux régimens; cet ordre établi, partageons nos *drapeaux* en deux bandes égales, de deux pieds & demi de longueur, sur deux pieds & demi de largeur, (dimensions qui sont plus que suffisantes) que la bande supérieure représente le revers & indique la division dans laquelle le régiment est compris; que la bande inférieure fasse connoître, comme le parement, le rang du même régiment dans la division; ainsi nous aurons des *drapeaux* qu'on ne poura confondre, & qu'on reconoîtra facilement, même de très-loin.

Pour distinguer les différens *drapeaux* du même régiment, nous aurons recours aux cravates; le premier la portera blanche; le second noire, &c.

Cette maniere de distinguer les *drapeaux* peut être appliquée aux étendards, aux guidons, & aux différens fanons. *Voyez* ces mots.

Cette maniere de composer les *drapeaux*, n'empêcheroit pas qu'on les chargeât de quelque emblême distribué par la victoire. *Voyez* Récompenses militaires.

Du nombre de drapeaux.

Un *drapeau* suffit-il à un bataillon? Rapelons-nous pourquoi les *drapeaux* furent institués, & nous verrons qu'il en faut un plus grand nombre: un bataillon a fourni une garde d'honeur chez

un prince du sang ou chez un maréchal de France, le voilà sans signe militaire; le voilà sans point de ralliment, sans secours pour prendre ou donner de grands alignemens; le voilà, en un mot, privé d'un grand moyen, pour ariver à la victoire. Un boulet ou une balle ont-ils cassé la lance du *drapeau?* voilà le même inconvénient. Les Romains, ce peuple vraiment guerrier, ne s'étoient pas contentés de donner un signe militaire à chaque légion, ils en avoient donné un particulier à chaque division & à chaque subdivision de ce corps: pourquoi, à son exemple, ne donnerions-nous pas un *drapeau* à chaque grande division de nos armées; un au régiment, un au bataillon, un à la compagnie. Telle étoit l'opinion du maréchal de Saxe; cette autorité nous paroît d'un poids bien propre à faire pencher la balance. (*Voyez le tome I. page 63 des Rêveries.*) Si nous venons à perdre une bataille, dira-t-on, l'ennemi vain du grand nombre de *drapeaux* qu'il nous aura pris, en deviendra plus entreprenant, & nos troupes en seront découragées. Ce fut, je le sais, pour prévenir un pareil malheur, qu'en 1692 le prince d'Orange, instruit par le passé, ne laissa subsister qu'un *drapeau* dans chaque bataillon de son armée: mais cette objection, toute fondée qu'elle paroît, n'en est pas moins aisée à lever: ne donnons le nom de *drapeau* qu'à celui du régiment; n'atachons de l'honneur qu'à la conservation de celui-là, & nous aurons tous les avantages de la multiplicité des signes militaires, sans en avoir les inconvéniens.

Ne seroit-il pas avantageux que les régimens n'eussent pendant la paix que les *drapeaux* de bataillon & de compagnie, & que le *drapeau* de régiment ne fût déployé qu'en présence des ennemis de l'état? L'esprit militaire est un esprit tout-à-fait particulier; c'est par la combinaison d'une infinité de petits moyens qu'on lui donne de l'énergie. Cette vérité nous fait regréter que l'oriflamme ne subsiste plus, & que le général n'ait pas son *drapeau* particulier. On pouroit tirer un très-grand parti de l'un & de l'autre; outre l'utilité métaphysique dont nous venons de parler, le *drapeau* du général en auroit encore beaucoup d'autres. (*Voyez l'Empereur Léon, par Mezeray, tome I. page 203 & 204; les Rêveries du Maréchal de Saxe, tome I. page 140; les Commentaires de M. Turpin, sur Montécuculli, tome 2, page 412.*)

De la garde du drapeau.

Nous verrons dans l'article PORTE-DRAPEAU, quelles sont les qualités que ces officiers devroient réunir. Nous nous contenterons de demander ici s'ils ne devroient pas toujours avoir auprès d'eux un successeur ou un adjoint, pour les remplacer dignement quand des blessures considérables ou une maladie grave les mettent dans l'impossibilité de porter le *drapeau* sur le chemin difficile de la victoire.

Nous confions la garde du *drapeau* au premier sergent & aux deux premiers caporaux de chaque compagnie: on ne peut certainement guere mieux l'entourer; mais ces bas-officiers ne sont-ils pas nécessaires dans leurs compagnies? & comme les *drapeaux* sont un point de mise, n'est-il pas à craindre que la consommation de ces hommes précieux ne soit trop prompte? Les douze premiers vétérans de chaque régiment mêlés avec un nombre égal de jeunes volontaires gentilshommes, auxquels on ne donneroit qu'une paye modique, pouroient, ce me semble, remplacer avec avantage les bas-officiers des compagnies. Pour guider les *drapeaux*, il faut de l'intelligence; pour les garder il ne faut que de la bravoure; où en trouver plus que dans nos vétérans & dans la jeune noblesse Françoise?

Du respect qu'on doit aux drapeaux.

Nos *drapeaux* marchent toujours environés d'une garde formidable, on les reçoit avec respect, on les renvoie avec solemnité; c'est beaucoup, mais ce n'est point assez. Les Romains alloient plus loin, & ils eurent lieu de s'en applaudir. Pour un légionaire, rien n'étoit plus sacré que l'aigle; les enseignes étoient révérées à l'égal des statuts des divinités. Tacite les appeloit les dieux de la guerre & des légions; on leur dressoit des autels; elles étoient un réfuge pour ceux qui craignoient quelque violence; celui qui avoit juré par elles osoit moins fausser son serment, que s'il eût juré par sa propre tête. Pourquoi n'imiterions-nous pas ce peuple sage? Pourquoi n'inspirerions-nous pas au soldat une vénération religieuse pour ses enseignes? Ici l'excès ne seroit ni dangereux ni blâmable. Nous verrons dans l'article SERMENT MILITAIRE que le respect pour les *drapeaux* pouroit lui donner beaucoup de force: c'étoit l'opinion du maréchal de Saxe, *tome I, page 141.*

Nous parlerons enfin dans l'article PUNITION des peines dont on devroit menacer les corps qui seroient assez malheureux pour perdre leurs *drapeaux*. (C.)

DROIT MILITAIRE. Ce droit est celui qui regle les devoirs des militaires. Ils sont généraux ou particuliers. Ceux-ci sont prescrits par les ordonances de chaque souverain, & different suivant le génie, les mœurs, les usages de chaque nation; c'est pourquoi je nomme l'espece de droit qu'ils constituent *droit militaire* national. Les autres sont fondés sur la loi générale des sociétés, loi commune à tous les peuples, loi qui enjoint aux hommes de ne se faire aucun mal sans la nécessité la plus absolue: je nomme cette espece de droit, *droit militaire* public. C'est ce que d'autres ont nommé *droit de la guerre*.

Dans les premieres guerres des peuples barba-res

res, le mal qu'ils se faisoient n'avoit pas d'autres bornes que celles de leur puissance. Ils détruisoient, brûloient les villes & les bourgs, tuoient les hommes en armes & sans armes, les femmes, les enfans, les animaux même; semblables aux masses de rocher, qui, tombant du haut des montagnes, écrasent tout ce qui ne peut soutenir leur poids. Ce genre de guerre subsiste encore parmi les nations sauvages.

La raison cultivée a ramené l'homme à des sentimens plus dignes de lui. Entraîné à la guerre par le désordre de ses passions, mais honteux de l'atrocité de ses ancêtres, il a opposé aux maux de ce fléau les loix de la justice universele. Il a recherché les bornes qu'elle prescrit aux nations belligérantes, & à tous ceux qui en défendent les intérêts. Tous les peuples ont adopté cette institution salutaire, & les désordres de la guerre ont été soumis aux regles de la sagesse.

Ceux qui pensent qu'en renouvelant les atrocités des premiers peuples, on étouferoit toute semence de guerre, & qu'on obligeroit les hommes à y renoncer, me paroissent ne les pas connoître. L'esprit de vengeance s'empareroit de ceux qui auroient soufert ces horribles hostilités: ils n'en reprendroient que plutôt les armes; ils détruiroient leurs ennemis ou seroient détruits par eux, & nous reviendrions à l'état des Algonquins & des Cannibales. Irions-nous à la sagesse en rétrogradant vers la barbarie? Les bornes de ce dictionaire, consacré à l'exposition de notre art militaire, ne permettent pas de traiter cet article qui demanderoit un grand dévelopement. Je renverrai donc aux auteurs qui ont écrit sur cette matiere, à Grotius, Puffendorf, Wolf, Burlamaqui: on l'y trouvera traitée dans tous ses détails.

DUEL. Combat entre deux hommes. *Voyez* cet article aux dictionaires de morale & de Jurisprudence. Nous ne considérerons ici le *duel* que relativement aux militaires.

Des duels entre les soldats.

Il importe peu à un écrivain militaire que les *duels* doivent leur naissance à un gouvernement assez foible pour qu'il y soit permis aux particuliers de se faire justice eux-mêmes, ou à ce préjugé des forêts du Nord, qui faisoit regarder l'usage de la force comme le droit le plus glorieux & le plus noble: peu lui importe encore qu'ils aient été enfantés par une superstition grossiere, ou produits par les joûtes & les tournois; ce qui l'intéresse, ce qui doit être l'objet de ses recherches, c'est de trouver une maniere facile & sûre d'éteindre dans l'armée françoise, cette fureur barbare, qui, dans chaque siecle, a fait couler des ruisseaux du sang le plus pur & le plus généreux.

Il y a un siecle qu'on n'auroit osé entreprendre d'abolir les *duels*, ou qu'on auroit tenté en vain d'y parvenir; les officiers, eux par qui il auroit fallu commencer, étoient les partisans les plus déterminés de cette coutume atroce; en cherchant à l'ébranler, on lui auroit donné une stabilité plus grande: aujourd'hui tout a changé de face, & graces à l'éducation que nous recevons, aux lumieres que ce siecle a répandues, à la politesse que vingt ans de paix ont introduites & que le commerce des femmes a perfectionée; grâces sur-tout à l'anéantissement du goût vil & brutal que les guerriers du dernier siecle avoient en général pour le vin, les officiers n'ont conservé de cette antique erreur que ce qu'il en faut peut-être, pour maintenir parmi eux quelques vertus nécessaires. Ce n'est donc pas vers les classes supérieures que nos regards doivent se tourner; le temps y achévera sans aucun secours étranger, la révolution déja si avancée; ce n'est pas non plus vers celle des bas-officiers; elle offre rarement en ce genre des exemples funestes: la classe des soldats étant donc la seule où l'épidémie fasse des ravages sensibles; c'est elle qui mérite toute notre attention; c'est à elle que nous devons prodiguer nos soins & donner les remedes les plus actifs: je me trompe, les remedes actifs feroient inutiles & même dangereux; une expérience de deux siecles nous l'a prouvé; elle nous a appris en même temps que nous devons recourir à un régime préservatif, & qu'il peut seul opérer le bien que nous espérons.

Un maréchal de France, que ses victoires ont rendu célebre, gouverneur d'une de nos grandes provinces militaires, ayant vu que les loix portées contre les soldats qui s'étoient batus en *duel* ne diminuoient pas le nombre des duélistes, que la crainte des peines les plus séveres étoit trop foible pour retenir le soldat passioné & l'empêcher de se livrer à l'ardeur de la vengeance, a essayé, pour atteindre à ce but si désirable, de sévir contre les persones qui, par la place qu'elles occupent, peuvent & doivent prévenir les combats singuliers. Pour cela il a ordoné que toute compagnie de laquelle un soldat ou un bas-officier seroit convaincu de s'être batu en *duel*, monteroit la garde pendant huit jours consécutifs; c'est-à-dire, que chacun des membres qui la composent, monteroit quatre gardes dans l'espace de huit jours.

A peine le réglement dont nous parlons a-t-il été mis en vigueur, qu'il a été suivi des effets les plus heureux. Les *duels* entre les soldats ont diminué de la maniere la plus sensible: mal-gré ce succès, le réglement n'a pas été à l'abri de quelques critiques assez vives; les principales sont les cinq suivantes; 1°. le réglement est injuste en lui-même, 2°. il ne punit pas le coupable; 3°. il ne proportione pas la peine au délit; 4°. il doit rendre le soldat moins brave; 5°. la punition qu'il inflige est plus destructive que ne

pouroit l'être le fer des duélistes, & elle est nuisible au bien du service.

Il faut en convenir, quelques-unes de ces objections paroissent fondées : mais le sont-elles ? cherchons la vérité, & portons dans cette recherche l'impartialité exacte qu'on doit atendre d'un écrivain militaire.

PREMIERE OBJECTION.

Le réglement est injuste en lui-même.

Les fautes sont personeles, dit-on; celui qui punit un homme pour le crime qu'un autre a commis, blesse la justice. Cela peut être vrai ; cela l'est dans l'ordre métaphysique ; mais dans l'ordre social, il n'en est pas toujours de même. Pour nous en assurer consultons notre cœur ; ouvrons le code de différens peuples, mais surtout interrogeons la loi primitive de toute association; cette loi sur laquelle ni les hommes, ni les climats, ni le temps ne peuvent influer, nous dira tout réglement qui peut produire un bien général & le salut du plus grand nombre, est bon & juste; or, certainement un réglement qui diminue le nombre des *duels*, produit un grand bien; donc il est juste. Notre cœur nous dira à son tour, si je n'ai aucun intérêt personel à m'opposer à ce que mon voisin soit volé, si je ne suis chargé d'aucun emploi civil, les loix me permettent de regarder avec indifférence un crime commis sous mes fenêtres, je resterai tranquille spectateur du vol ou de l'assassinat: si au contraire des loix sages m'avoient rendu responsable d'un crime que j'aurois pu empêcher, la crainte des peines auroit terminé dans mon âme le combat qui s'y livroit, l'amour de ma propre conservation & celui de l'humanité soufrante: or, le réglement en punissant les associés, a créé cette troisieme puissance; donc il est encore juste. Si nous parcourons enfin le code des différens peuples, nous y verrons un grand nombre de loix qui obligent tous les membres d'une corporation à empêcher de tout leur pouvoir l'exécution des projets contraires au bon ordre & à la tranquillité publique, & qui les punissent quand ils ne l'ont pas fait. *Voyez* les loix de Licurgue, le code des Gentoux, les loix Siamoises, Persanes, Japonoises & quelques ordonances de nos rois de la premiere & seconde race. Pourquoi le code militaire françois feroit-il le seul qui fût privé de ce moyen heureux?

Pour mettre la justice du réglement dans un jour plus grand encore, remontons aux causes des *duels*.

Lors d'un combat singulier entre deux soldats, il n'y a en apparence que deux hommes coupables, & même à la rigueur, il n'y en a qu'un; l'agresseur. Mais dans la réalité, il y en a un nombre bien plus grand : dans cette classe, je place les officiers, les bas-officiers, & les soldats de la compagnie de celui qui a vengé le fer à la main l'injure qu'il prétend avoir reçue; je les y place, parce qu'ils sont fauteurs ou complices du *duel*; s'ils l'avoient voulu, ils l'auroient prévenu.

Le vin est la principale, peut-être même l'unique cause des *duels* entre les soldats ; comme ils sont presque toujours sevrés de cette liqueur dangereuse, ils veulent, lorsque leurs facultés le leur permettent, se dédomager du passé, jouir du présent & voler à l'avenir. Comment leur tête résisteroit-elle à ce déluge, & aux élans de la grosse joie à laquelle ils se livrent? Quand le soldat est de sang-froid, il médite des combats contre les ennemis de l'état; quand il est pris de vin, il veut se batre; cela est naturel. Le premier venu est l'homme qu'il lui faut; & ce premier venu, compagnon de son orgie, pense comme lui; cependant ils sont sans armes ; pour s'en procurer, il faut parcourir des rues, traverser un quartier, entrer dans une chambre, s'aprocher du râtelier où les baïonetes sont placées, ressortir, aller sur le champ de bataille : est-il possible qu'un homme ivre fasse toutes ces courses sans rencontrer un officier, un bas-officier, ou un soldat de sa compagnie? Aujourd'hui un homme ivre n'est qu'un homme ivre ; si ses officiers, ses camarades répondoient de ses actions, il n'en feroit plus de même ; un homme pris de vin deviendroit un être intéressant dont on s'assureroit, & qu'on puniroit assez sévérement pour l'empêcher de retomber dans la même faute.

Ainsi en rendant les officiers, les bas-officiers & soldats responsables de la conduite de leurs compagnons d'armes, non seulement on préviendroit les *duels*, mais même on mettroit des bornes à l'ivrognerie, vice commun & si funeste à l'état militaire.

En donnant le vin pour cause premiere des combats singuliers parmi les soldats, il s'en faut de beaucoup que j'aie eu l'intention de calomnier les soldats François, j'ai cru au contraire faire l'éloge de leur cœur; il ne peut devenir féroce que lorsque leur esprit est aliéné par les vapeurs du vin.

Quelques rares que soient les afaires dont le vin n'est pas la cause premiere : il en existe pourtant, on ne peut le nier ; mais celles-là même n'auroient pas lieu, si tous les membres d'une compagnie étoient intéressés à prévenir l'effusion du sang, & songeoient plutôt à jouer le rôle noble de conciliateurs, que le rôle bas & cruel de boute-feux. Quelque discussion précéde toujours les voies de fait; on ne débute jamais par le dénoûment l'action du *duel* comme toutes les autres actions tragiques, n'arive à la catastrophe qu'après avoir passé par l'exposition, le nœud & l'intrigue. Qu'au milieu d'une des scênes, un tiers de sang-froid veuille interrompre les progrès de l'action, il y parviendra aisément,

ou en employant un peu d'art, ou en interposant l'autorité que les ordonances militaires lui donnent. Rarement on se bat pour soi; rarement on veut se venger en exposant sa vie; le préjugé nous conduit plus souvent *sur le pré* que le ressentiment des propos inconsidérés qu'on nous a tenus; toutes les fois qu'un tiers se donne la peine de nous faire entendre raison, qu'il nous montre que nous pouvons acorder l'amour de nous-même avec ce que nous devons à l'honeur, notre sensibilité physique avec notre délicatesse: nous laissons sans regret l'épée dans le foureau.

Les soldats étant rarement seuls, parce que les besoins les rassemblent, ayant ou devant avoir toujours avec eux des officiers ou des bas-officiers, si les uns & les autres étoient intéressés à maintenir la paix, elle régneroit donc sans cesse ou du moins elle ne seroit jamais troublée au point de dégénérer en guerre ouverte; ainsi la punition infligée aux officiers, aux bas-officiers & aux soldats loin d'être injuste, est conforme aux maximes de la saine raison.

Oui, pour les bas-officiers & les sodats, disent les officiers, mais nous qui ne pouvons vivre sans cesse avec nos soldats, nous ne devons pas répondre de leurs actions & être punis de leurs fautes. Vaine objection; dans tout corps politique bien organisé, les chefs doivent répondre de leurs subordonés, & jamais la discipline n'aura de force que lorsqu'on punira les chefs des fautes des subalternes.

SECONDE OBJECTION.

Le réglement ne punit pas les vrais coupables.

La loi ayant proscrit la tête de tous les duélistes, l'auteur du réglement n'avoit pas besoin de prononcer contr'eux; en condamnant les officiers, les bas-officiers & les soldats à monter un certain nombre de gardes, le législateur ne leur dit pas, je vous inflige cette punition, parce qu'un ou deux de vos compagnons se sont batus; mais il leur dit: je vous punis, parce que vous n'avez pas empêché un duel que vous pouviez prévenir. Ces gardes sont la peine de votre négligence, & non celle du combat singulier de vos camarades.

TROISIEME OBJECTION.

Le réglement ne proportione pas la peine au délit.

Le réglement, dit-on encore, ne proportione point les peines au délit. Les camarades de chambrée des duélistes, leur caporal, leur sergent & leur lieutenant méritent d'être punis plus sévérement que les soldats, les caporaux, les sergens & les lieutenans des autres escouades, divisions & subdivisions de la même compagnie. Cette objection est fondée; la graduation a été omise; il seroit infiniment aisé de la fixer.

Pourquoi, ajoute-t-on, faire monter la garde aux soldats quand leurs bas-officiers se batent? Ont-ils pu les en empêcher? Cette objection est encore fondée; en la levant, on donneroit au réglement un plus haut degré de perfection.

IVe. OBJECTION.

Le réglement doit rendre le soldat moins brave.

L'objection qu'on répete le plus souvent est celle-ci; il faut que le soldat se bate en *duel*, car les combats singuliers le rendent brave; dites-moi, je vous prie, si, parmi les peuples les plus connus par leurs victoires, vous voyez des exemples de la fureur des *duels*; les Grecs & les Romains cherchoient-ils à plonger leur épée dans le sein de leurs concitoyens pour un mot souvent innocent, & tout au plus inconsidéré? jaloux de conserver leurs jours à la patrie, ils oublioient les injures personeles, & méprisoient même les menaces les plus avilissantes, quand elles ne sortoient pas de la bouche d'un ennemi de la patrie. Qui ne connoît pas ce mot célebre, *frape, mais écoute?* Ces fiers Anglois, nos ennemis les plus constans, ne se batent que rarement en combat singulier, & cependant ils sont aussi valeureux que nous. Les Allemands, les Espagnols, les Italiens ont à peu de chose près la même origine que les François; ils ont essuyé les mêmes variations qu'eux: ils devroient donc être mauvais soldats ou aimer les *duels*; ni l'un ni l'autre n'est vrai. Nos anciens preux, ces braves chevaliers que nous citons sans les imiter, étoient, dit un ancien historien des croisades, comme des agneaux parmi eux & comme des lions à la guerre. Écoutez le chevalier Bayard; il vous dira „ qu'un preux chevalier, un guerrier sans tache & sans reproche, n'a jamais rougi ses armes du sang de ses compagnons; mais il les a souvent & moulte fois trempées dans celui des ennemis de son roi „.

Telle avoit été d'abord l'opinion de nos peres; mais avec le temps elle changea: on fit consister l'honeur à se batre en toute occasion; on voulut que le militaire entretînt, essayât sa valeur par des combats singuliers; on fut persuadé que tout homme qui n'avoit pas eu au moins une douzaine de ce que nous appelons avec raison *mauvaises afaires*, ne pouvoit être un bon soldat. Quelle erreur! On a vu presque toujours au contraire ces hommes connus seulement par les meurtres qu'ils ont commis, ces duélistes fameux par leurs assassinats, prodigues du sang de leurs compagnons, & avares de celui de

l'ennemi. Je pourois citer une foule de preuves de ce fait ; mais, pourquoi transmettre à la postérité des noms qui méritent de rester ensévelis dans l'oubli le plus profond ? Je me contenterai de raporter l'opinion de Turenne & de Montluc, l'autorité de ces deux grands hommes doit suffire. Voici ce que le maréchal de Montluc écrivoit à un lieutenant de sa compagnie.„ Nous avons vu avec maints regrets longtemps sans remedes, & jamais sans indignation, plus d'un faux guerrier, plus d'un homme d'armes ne s'en servir que contre nos propres freres & compagnons; nous en avons vu de tant désireux & friands d'escrime & de combats singuliers, frapant d'estoc & de taille en ces vilaines malencontres, & montrant un soi-disant courage dans tous les champs clos ; mais toujours ces dangereux assassins saignant du nez, & comme poulles mouillées, quand il s'agissoit d'afronter & combatre nos véritables ennemis ; aussi avons-nous fini, les connoissant foncièrement, par ne plus faire cas ni usage de ces pointilleux, désolans & malfaisans bravaches, que tant seulement en montres, parades, simulacres, tournois & carrousels „. J'ai remarqué, disoit M. de Turenne, plus d'une fois moi-même, la triste contenance de ces homicides devant l'ennemi ; ils nous tueroient tous si nous les laissions faire, & pas un seul des ennemis „.

Oui, je n'hésite pas à le dire, la connoissance certaine de leur adresse & de leurs vices produit seule les partisans des *duels*. La Rochefoucault, ce profond scrutateur du cœur humain, dit avec raison, „ celui qui affecte de montrer une passion qu'il n'a pas dans le cœur, ne croit jamais assez bien jouer son rôle, parce que sa conscience le dément, & que ce n'est que quand on se sent trop foible, qu'on veut paroître opiniâtre. Tant d'hommes ne sont si inquiets, si chatouilleux sur leur honeur, dit un autre moraliste, que parce qu'ils savent intérieurement que leurs titres sont supposés. Un troisieme leur fait encore moins d'honeur. Les hommes ombrageux & prompts à provoquer les autres sont pour la plupart, dit-il, de mal-honêtes gens qui, de peur qu'on ose leur montrer ouvertement le mépris qu'on a pour eux, s'éforcent de couvrir de quelques afaires d'éclat l'infamie de leur vie intérieure „.

Si la valeur étoit un métier, elle demanderoit un apprentissage, un travail habituel ; mais cette vertu qui, dans le soldat, est le fruit du tempérament, de la discipline, de l'impossibilité d'être lâche, n'a pas besoin d'étude pour être acquise, & d'exercice pour être conservée. Je ne prétends cependant pas qu'un vieux soldat ne vaut pas mieux qu'un nouveau : loin de moi cette opinion ; ce que le vieux soldat a fait, est un garant de ce qu'il fera : les combats qu'il a vus, lui font considérer de sang-froid ceux où il poura se trouver. Mais quelle comparaison peut-on faire entre un combat d'homme à homme & une bataille générale ?

Si, de nos jours, un champion sortoit de son rang avant une afaire, pour aller combatre corps à corps un champion de l'armée ennemie ; on devroit peut-être permettre aux soldats de s'exercer aux combats singuliers ; mais ce genre de lute n'étant plus usité ; le coup de fusil tiré par la meilleure épée de France ne faisant pas plus de mal à l'ennemi que celui que tire le paysan le plus mal-adroit ; la prétendue agilité que donne l'escrime, pouvant d'ailleurs être acquise par des moyens moins dangereux, dans aucun cas les combats particuliers ne peuvent être nécessaires.

Ve. OBJECTION.

La punition que le réglement inflige, est nuisible à la santé du soldat & au bien du service.

La punition ordonée pour prévenir les *duels*, peut être nuisible à la santé du soldat & au bien du service, cela est vrai ; un homme qui, sur huit nuits, en passe quatre au corps de garde, & quatre mal à son aise dans un lit trop étroit ; qui, sur huit journées, en passe quatre à faire faction, & quatre à préparer & à réparer son armement & son équipement, &c., doit se ressentir de cet excès de veilles & de fatigues ; son sang circulant difficilement à cause des ligatures qui compriment ses membres, doit s'échaufer, se vicier même. Et à quelle autre cause, qu'aux gardes multipliées, attribuer la vieillesse prématurée des soldats fantassins ? Mieux nouris que les cinq sixiemes des paysans, mieux vêtus, mieux couchés, prenant moins de peine, ils devroient conserver plus long-temps qu'eux l'air de fraîcheur & de santé du bel âge ; & cependant un paysan de cinquante ans paroît plus jeune & mieux portant qu'un soldat âgé de quarante ans, dont il a consumé vingt-quatre au service de l'état.

Les hommes sont gouvernés par les mots ; il y a long-temps qu'on l'a découvert, & , qu'en tirant parti de cette découverte, on leur a rendu douces & agréables les choses les plus difficiles. L'idée d'honeur atachée à l'acte d'assurer la tranquillité publique contre les entreprises tant intérieures qu'extérieures, est un de ces préjugés militaires qu'on doit fortifier avec le plus de soin : il est un motif pour les nouveaux soldats : il tient sans cesse éveillée l'activité de ceux qui font le service, & , par une espece de grâce d'état, il les empêche de profiter de ce moment commode pour déserter. En sera-t-il de même si l'on fait de la garde une punition ? L'homme de recrue retardera le moment de son entrée en bataillon ; le soldat fait regardera la garde comme une corvée, & le temps de sa fa-

ction deviendra pour lui un fardeau dont il se débarassera, ou en la faisant mal, ou en choisissant ce moment pour n'en plus faire. Cette vérité a été aperçue par le rédacteur de l'ordonnance pour le service des places ; il met la garde au premier rang des services, au lieu que, par le réglement, elle paroît tout au plus au premier rang des corvées.

Telles sont les objections que l'on a faites contre le réglement. Ces objections sont aisées à réfuter. Au lieu de faire monter quatre gardes à la compagnie dont un soldat se feroit batu en *duel*, on pouroit lui faire monter huit piquets qui commenceroient lors de l'ouverture des portes, & qui finiroient lors de leur fermeture. Ces piquets, après avoir défilé à la queue de la garde, fourniroient quelques sentinelles sur la place d'armes, quelques autres sur le champ de la bataille, & des patrouilles qui parcoureroient sans cesse le rempart & les rues ; ainsi on puniroit aussi sévérement & plus visiblement ; on feroit plus assuré de la tranquillité publique, & l'on n'exposeroit pas la santé des soldats, espece d'hommes qui, par sa rareté, devient tous les jours plus précieuse. On devroit encore augmenter la punition de l'escouade, de la division, & de la subdivision dont feroit le coupable : pour que tout le régiment fût intéressé à empêcher les *duels*, on pouroit l'obliger à défiler une ou deux fois pour chaque combat singulier. On devroit cesser de punir les soldats des fautes de leurs chefs, & faire supporter aux officiers & aux bas-officiers de la compagnie des duélistes, les dépenses que les *duels* causent à l'état. Cette augmentation de peine est juste, & elle produiroit des effets heureux.

Pourquoi donne-t-on des apointemens aux officiers & une paye aux bas-officiers ? C'est sans doute pour que les uns & les autres puissent se livrer entiérement à leur métier. Toutes les fois qu'ils le négligent, & que, par cette négligence, il arive du domage à ce qui leur est confié, sur qui doit donc tomber la perte ? Est-ce sur l'état, qui a fait tout ce qu'il devoit, ou sur les officiers & les bas-officiers qui n'ont pas rempli les devoirs auxquels ils s'étoient engagés ?

Cette augmentation de peine produira des effets heureux. Chacun frapé de la crainte de monter huit piquets, & par celle d'être obligé de payer le prix d'un dégagement, ou de plusieurs journées d'hôpital, redoublera d'attention, & les *duels* deviendront infiniment plus rares.

Quand un homme sortiroit donc de l'hôpital où un *duel* l'auroit conduit, ou bien après sa mort, s'il étoit victime des blessures qu'il auroit reçues, ou même après sa réforme, s'il étoit incapable de continuer ses services, le prix des journées d'hôpital, dans le premier cas, celui du dégagement de l'homme dans le second & troisieme, feroit porté en dépense aux officiers & bas-officiers de sa compagnie, & réparti proportionélement à leurs apointemens.

On pouroit pour cela dresser un tableau où d'après la dépense totale, la somme feroit répartie en quinze portions égales.

Les caporaux contribueroient . . pour . . .	1
Les fergens . . . . pour . . .	2
Les sous-lieutenans . . . . pour . . .	2
Le lieutenant en second . . . . pour . . .	1 ½
Le lieutenant en premier . . . . pour . . .	1 ½
Le lieutenant en second . . . . pour . . .	1 ½
Le capitaine en premier . . . . pour . . .	4
Total	15

Ce n'est pas tout encore : il faut que, sans distinction de cas & de persones, les combats singuliers ne soient jamais impunis ; car, si on ne févit que contre ceux qui viendront à la connoissance du commandant de la place, bientôt les corps prendront de si bonnes précautions, que le vingtieme des *duels* sera à peine connu. Pour que tous les combats singuliers soient punis, il faut qu'il soit défendu au chirurgien-major, sous peine de cassation, de traiter en secret un soldat blessé par un coup d'arme blanche ou d'arme à feu ; il faut qu'il soit ordoné au chef du corps d'infliger aux compagnies la punition qu'elles méritent ; & qu'il soit assuré de la perte de son emploi, si l'on est instruit du délit par toute autre voie que la siene.

Quelque utile que soit le réglement dont nous venons de nous occuper, nous ne nous flatons pas qu'il puisse prévenir tous les combats singuliers parmi les soldats. Nous croyons, avec le docteur Roberton, „ que jamais une simple promulgation de loix & de réglemens ne suffit pour détruire un usage quelque absurde qu'il soit, s'il est établi depuis long-temps, & s'il tire sa force des mœurs & des préjugés du siecle où il est établi „. Mais nous espérons qu'il en sera des combats singuliers comme il en fut des combats judiciaires ; lorsqu'on chercha à les détruire par des loix séveres, d'abord ils ne perdirent presque rien. Ils devinrent ensuite moins fréquens : nous sommes à cette seconde époque. Enfin ils tomberont tout-à-fait en désuétude. C'est-là notre espoir. (C)

ÉCHARPE (*feu d'*). Feu qui bat par un angle moindre que vingt degrés. Les flancs des bastions, dans le systême du compte de Pagan, faisant un angle de 100 degrés avec la courtine, peuvent être batus d'*écharpe* du chemin couvert opposé.

ÉCHAUGUETE. *Voyez* GUÉRITE.

ÉCOLE MILITAIRE. L'*ecole royale militaire* est un établissement, fondé par Louis XV, en faveur des enfans de la noblesse Françoise, dont les peres ont consacré leurs jours & sacrifié leurs biens & leur vie à son service.

On ne doit pas regarder comme nouvele l'idée générale d'une institution purement militaire, où la jeunesse pût apprendre les élémens de la guerre. On a senti de tout temps qu'un art où les talens supérieurs sont si rares, avoit besoin d'une théorie aussi solide qu'étendue. On sait avec quels soins les Grecs & les Romains cultivoient l'esprit & le corps de ceux qu'ils destinoient à être les défenseurs de la patrie : on n'entrera point dans un détail que persone n'ignore ; mais on ne peut s'empêcher de faire une réflexion aussi simple que vraie. C'est sans doute à l'excellente éducation qu'ils donnoient à leurs enfans, que ces peuples ont dû les héros précoces qui commandoient les armées avec le plus grand succès, à un âge où les mieux intentionés commencent à présent à s'instruire : tels furent Scipion, Pompée, César, & mille autres qu'il feroit aisé de citer.

Les paralleles que nous pourions faire dans ce genre, ne nous feroient peut-être pas avantageux ; les exemples, en très-petit nombre, que nous ferions en état de produire à notre avantage, ne devroient peut-être se considérer que comme un fruit de l'éducation réservée aux grands seuls, & par conséquent ne feroient point une exception à la regle.

On ne parlera pas non plus de ce qui s'est pratiqué long-temps dans la monarchie ; tout le monde, pour ainsi dire, y étoit guerrier : les troubles intérieurs, les guerres fréquentes avec les nations voisines, les quereles particulieres même, obligeoient la noblesse à cultiver un art dont elle étoit si souvent forcée de faire usage. D'ailleurs, la constitution de l'état militaire étoit alors si différente de ce qu'elle est à présent, qu'on ne peut admetre aucune comparaison. Tous les seigneurs de fiefs, grands ou petits, étoient obligés de marcher à la guerre avec leurs vassaux ; & le même préjugé qui leur faisoit mépriser toute autre profession que celle des armes, les engageoit à s'instruire de ce qui pouvoit les y faire distinguer. On n'oseroit pas affirmer cependant que la noblesse cherchât alors à aprofondir beaucoup les mysteres d'une théorie toujours difficile ; mais c'est peut-être aussi à cette négligence qu'on doit imputer le petit nombre des grands généraux que notre nation a produits dans les temps dont je parle.

Quoi qu'il en soit, l'état militaire étant devenu un état fixe, & l'art de la guerre s'étant fort perfectioné, principalement dans deux de ses plus importantes parties, le génie & l'artillerie, les opérations devenues plus compliquées, ont plus besoin d'être éclairées par une théorie solide, qui puisse servir de base à toute la pratique.

Depuis très-long-temps tous les gens éclairés ont peut-être senti la nécessité de cette théorie ; quelques-uns même ont osé proposer des idées générales. Le célebre la Noue, dans ses discours politiques & militaires, fait sentir les avantages d'une éducation propre à former les guerriers : il fait plus, il indique quelques moyens analogues aux mœurs de son temps, & à ce qui se pratiquoit alors dans le peu de troupes réglées que nous avions. Ces discours furent estimés ; mais l'approbation qu'on leur donna fut bornée à cette admiration stérile, qui depuis a été le sort de quantité d'excellentes vues enfantées avec peine, souvent louées, & rarement suivies.

Le cardinal Mazarin est le seul qu'on connoisse, après la Noue, qui ait tenté l'exécution d'une institution militaire. Lorsqu'il fonda le collége qui porte son nom, il eut intention d'y établir une espece d'*école militaire*, si l'on peut appeler ainsi quelques exercices du corps qu'il vouloit y introduire, & qui semblent se raporter plus directement à l'art de la guerre, quoiqu'ils foient communs à tous les états. Ses idées ne furent pas acueillies favorablement par l'Université de Paris, & la mort du cardinal termina la dispute. Cet établissement est devenu un simple collége, & à cet égard on ne croit pas qu'il ait eu aucune distinction, si ce n'est que la premiere chaire de mathématiques qui ait été fondée dans l'Université, l'a été au collége Mazarin.

Une idée aussi frapante ne devoit pas échaper à M. de Louvois : aussi ce ministre eut-il l'intention d'établir à l'hôtel royal des invalides, une *école* propre à former de jeunes militaires. On ignore les raisons qui s'opposerent à son dessein, mais il est sûr qu'il n'eut aucune exécution.

Il étoit difficile d'abandoner entiérement un projet dont l'utilité étoit si démontrée. Vers la fin du dernier siecle on proposa l'établissement

des cadets gentilshommes, comme un moyen certain de donner à la jeune noblesse une éducation digne d'elle, & qui devoit contribuer nécessairement aux progrès de l'art militaire. Les différentes compagnies qui furent établies alors, après diverses révolutions, furent réunies en une seule à Metz, & en 1733 le roi jugea à propos de la supprimer. Cette institution pouvoit sans doute avoir de grands inconvéniens. Il seroit superflu d'entrer dans ce détail, il suffit de dire que depuis ce temps l'*école* des cadets n'a point été rétablie.

En 1724, un citoyen, connu par son zele, par ses talens, & par ses services, ne craignit pas de renouveler un projet déja conçu plusieurs fois, & toujours échoué: il avoit des connoissances assez vastes pour trouver les moyens d'exécuter de grands desseins, & l'on comptoit, sans doute, sur son génie, lorsqu'on adopta l'idée qu'il présenta d'un collége académique, dont le but étoit non seulement d'instruire la jeunesse dans l'art de la guerre, mais aussi de cultiver tous les talens, & de mettre à profit toutes les dispositions qu'on trouveroit, dans quelque genre que ce pût être. La théologie, la jurisprudence, la politique, les sciences, les arts, rien n'en étoit exclu. Toutes les mesures étoient prises pour l'exécution: la place indiquée pour le bâtiment, étoit dans la plaine de Billancourt; les plans étoient arrêtés, la dotation étoit fixée, lorsque des circonstances particulieres firent évanouir ce projet. Quelques soins qu'on se soit donné, il n'a pas été possible de recouvrer les mémoires qui avoient été faits à cette occasion; l'on y auroit trouvé, sans doute, des recherches dont on auroit profité, & que l'on regrete encore tous les jours.

S'il est permis cependant de faire quelques réflexions sur un dessein aussi vaste, on ne peut s'empêcher d'avouer que le succès en étoit bien incertain, on oseroit presque ajouter que le but en étoit assez inutile à bien des égards. En effet, n'y a-t-il pas assez d'*écoles* où l'on enseigne la théologie & la jurisprudence? Manque-t-on de secours pour s'instruire dans toutes les sciences & dans tous les arts? S'il s'est glissé quelques abus dans ces institutions, il est plus aisé de les réformer que de faire un établissement nouveau, qui ne pouroit que difficilement suppléer à ce qui est fait; la partie militaire sembloit donc être la seule qui demandât dans cette occasion l'attention du souverain; & il y a bien de l'apparence que dans la suite on s'y seroit borné, si l'établissement du collége académique avoit eu quelque succès.

Après des conquêtes aussi glorieuses que rapides, le roi venoit de rendre la paix à l'Europe; occupé du bonheur de ses sujets, ses regards se portoient successivement sur tous les objets qui pouvoient y contribuer, & sembloient sur-tout chercher avidemment des occasions de combler de bienfaits ceux qui s'étoient distingués pendant la guerre & sous ses ieux. Les dispositions du roi n'étoient ignorées de persone. Déja les militaires que le hazard de la naissance n'avoit pas favorisé, venoient de trouver dans la bonté de leur souverain la récompense de leurs travaux; la noblesse jusqu'alors refusée à leurs désirs, fut acordée à leur mérite: ils tinrent de leur valeur une distinction qui n'en est pas une à tous les ieux, quand on ne la doit qu'à la naissance.

Mais cette faveur étoit bornée, & ne s'étendoit que sur un certain nombre d'officiers. Ceux qui avoient prodigué leur sang & sacrifié leur vie, avoient laissé des successeurs, héritiers de leur courage & de leur parenté. Ces successeurs, victimes respectables & glorieuses de l'amour de la patrie, redemandoient un pere, qu'ils ne pouvoient pas manquer de trouver dans un souverain, plus grand encore par ses vertus que par sa puissance.

Animé d'un zele toujours constant, & qui fait son bonheur, un citoyen, frere de celui dont nous avons parlé, occupé dans sa retraite de ce qui étoit capable de remplir les vues de son maître, crut pouvoir faire revivre en partie un projet, échoué peut-être parce qu'il étoit trop vaste.

Le plan d'une *école militaire* lui parut aussi praticable qu'utile; il en conçut le dessein, mais il en prévit les difficultés. Il étoit plus aisé de le faire goûter que de le faire connoître; on n'aproche du trône que comme on regarde le soleil.

Persone ne connoissoit mieux les dispositions & la volonté du roi, que madame la marquise de Pompadour: l'idée ne pouvoit que gâgner beaucoup à être présentée par elle; elle ne l'avoit pas seulement conçue comme un effet de la bonté & de l'humanité du roi; elle en avoit aperçu tous les avantages, elle en avoit senti toute l'étendue, elle en avoit aprofondi toutes les conséquences. Touchée d'un projet qui s'acordoit avec son cœur, elle se chargea du soin glorieux de présenter au roi les moyens de soulager la noblesse indigente. Il ne lui fut pas difficile de montrer dans tout son jour une vérité dont elle étoit si pénétrée: pour tout dire en un mot, c'est à ses soins généreux que l'*école royale militaire* doit son existence. Le projet fut agréé: le roi donna ses ordres, fit connoître ses volontés par son édit de janvier 1751; & c'est d'après cela qu'on travailla à un plan détaillé, dont nous allons tacher de donner une esquisse.

S'il n'est pas aisé de former un systême d'éducation privée, il est plus difficile encore de se former des regles certaines & invariables pour une institution qui doit être commune à plusieurs; on oseroit presque dire qu'il n'est pas possible d'y parvenir: en effet, nous avons un assez grand nombre d'ouvrages dans lesquels on trouve d'excellens préceptes, très-propres à diriger l'instru-

ction d'un jeune homme en particulier; nous en connoissons peu dont le but soit de former plusieurs persones à la fois. Les hommes les plus éclairés sur cette matiere, se contentent tous d'une pratique confirmée par une longue expérience. La diversité des génies, des dispositions, des goûts, des destinations, est peut-être la cause principale d'un silence qui ne peut qu'exciter nos regrets. L'éducation, ce lien si précieux de la société, n'a point de loix écrites; elles sont déposées dans des mains qui savent en faire le meilleur usage, sans en laisser aprofondir l'esprit. L'amour du bien public auroit sans doute délié tant de langues savantes, s'il eût été possible de déterminer des préceptes fixes, qui fussent en même temps propres à tous les états.

Il n'y a point de science qui n'ait des regles certaines; tout ce qu'on a écrit pour les communiquer aux hommes, tend toujours à la perfection; c'est le but de tous ceux qui cherchent à instruire; mais, comme il n'est pas possible d'embrasser tous les objets, la prudence exige qu'on s'atache particuliérement à ceux qui sont essentiels à la profession qu'on doit suivre. L'état des enfans n'étant pas toujours prévu, il n'est pas facile de fixer jusqu'à quel point leurs lumieres doivent être étendues sur telle ou telle science. La volonté d'un pere absolu peut, dans un instant, déranger les études les mieux dirigées, & faire un avocat d'un géometre.

Cet inconvénient, inévitable dans toutes les éducations, ne subsiste point dans *l'école royale militaire*; il ne doit en sortir que des guerriers; & la science des armes a trop d'objets, pour ne pas répondre à la variété des goûts. Voilà le plus grand avantage que l'on ait eu en formant un plan d'éducation militaire. Seroit-il sage de désirer qu'il en fût ainsi de toutes les professions? Si nos souhaits étoient contre-dits, nous ne croyons pas que ce fût par l'expérience. Mais avant que de donner l'esquisse d'un tableau qui ne doit être fini que par le temps & des épreuves multipliées, nous pensons qu'il est nécessaire de faire quelques observations.

Le seul but qu'on se propose, est de former des militaires & des citoyens; les moyens qu'on met en usage pour y parvenir, ne produiront peut-être pas des savans, parce que ce n'est pas l'objet. On ne doit donc pas comparer ces moyens aux routes qu'auroient suivies des gens dont les lumieres très-respectables, d'ailleurs, ne rempliroient pas les vues qui nous sont prescrites.

Dans toutes les éducations, on doit se propofer deux objets, l'esprit & le corps. La culture de l'esprit consiste principalement dans un soin particulier de ne l'instruire que de choses utiles, en n'employant que les moyens les plus aisés, & proportionés aux dispositions que l'on trouve.

Le corps ne mérite pas une attention moins grande; & à cet égard il faut avouer que nous sommes inférieurs, non seulement aux Grecs & aux Romains, mais même à nos ancêtres, dont les corps mieux exercés, étoient plus propres à la guerre que les notres. Cette partie de notre éducation a été singuliérement négligée, sur un principe faux en lui-même. On convient, il est vrai, que la force du corps est moins nécessaire, depuis qu'elle ne décide plus de l'avantage des combatans; mais outre qu'un exercice continuel l'entretient dans une santé vigoureuse, désirable pour tous les états, il est constant que les militaires ont à essuyer des fatigues qu'ils ne peuvent surmonter qu'autant qu'ils sont robustes. On soutient difficilement aujourd'hui le poids d'une cuirasse, qui n'auroit fait qu'une très-légere partie d'une armure anciene.

Nous venons de dire que l'esprit ne devoit être nourri que de choses utiles. Nous n'entendons pas par-là que tout ce qui est utile doive être enseigné; tous les génies n'embrassent pas tous les objets; les connoissances nécessaires n'ont peut-être que trop d'étendue: ainsi dans le détail que nous allons faire, il sera facile de distinguer par la nature des choses, ce qui est essentiel de ce qui est avantageux; en un mot, ce qui est bon de ce qui est grand.

Religion. La religion étant sans contre-dit ce qu'il y a de plus important dans quelque éducation que ce soit, on imagine aisément qu'elle a attiré les premiers soins. M. l'archevêque de Paris est supérieur spirituel de *l'école royale militaire*; lui-même vint voir cette portion précieuse de son troupeau. Il se chargea de diriger les instructions qui lui étoient nécessaires; il en fixa l'ordre & la méthode; il détermina les heures & la durée des prieres, des catéchismes, & généralement de tous les exercices spirituels qui se pratiquent avec autant de décence que d'exactitude. Ce prélat confia le soin de cette importante partie à des docteurs de Sorbonne, dont il fit choix: on ne pouvoit les chercher dans un corps ni plus éclairé ni plus respectable.

Les exercices des jours ouvriers commencent par la priere & la messe; ils sont terminés par une priere d'un quart-d'heure. Les instructions sont réservées pour les dimanches & fêtes, elles sont aussi simples que lumineuses; on y interroge réguliérement tous les éleves, sur ce qui fait la base de notre croyance. M. l'archevêque connoît parfaitement l'étendue & les bornes que doit avoir la science d'un militaire dans ce genre-là. Nous n'entrerons pas dans un plus grand détail à ce sujet; ce que nous venons de dire est suffisant pour tranquilliser l'esprit de ceux qui ont cru trop légérement que cette partie pouvoit être négligée; un établissement militaire n'a pas à cet égard les mêmes dehors & le même extérieur que bien d'autres.

Après la *religion*, le sentiment qui succede le plus naturélement, a pour objet le souverain. Outre ce penchant commun à toute la nation, les

les éleves de l'*école royale militaire* ont des motifs de reconoissance, sur lesquels il ne faut que réfléchir un moment pour en être pénétré. Si on leur parle souvent de leur maître & de ses bienfaits, c'est moins pour réveiller dans leur cœur un sentiment qu'on ne cesse jamais d'y appercevoir, que pour redoubler leur zele & leur émulation; c'est principalement à ce soin qu'on doit les progrès qu'ils ont faits jusqu'ici : on n'y a encore remarqué aucun ralentissement.

Études. La grammaire, les langues françoise, latine, allemande, & italiene; les mathématiques, le dessein, le génie, l'artillerie, la géographie, l'histoire, la logique, un peu de droit naturel, beaucoup de morale, les ordonnances militaires, la théorie de la guerre, les évolutions, la danse, l'escrime, le manege & ses parties, sont les objets des études de l'*école royale militaire*. Disons un mot de chacun en particulier.

Grammaire. La grammaire est nécessaire & communes à toutes les langues; sans elle on n'en a jamais qu'une connoissance fort imparfaite. Ce que chaque langue a de particulier, peut être considéré comme des exceptions à la grammaire générale, par laquelle on commence ici les études. On juge aisément qu'elle ne peut s'enseigner qu'en françois. C'est d'après les meilleurs modeles qu'on a tâché de se restreindre au plus petit nombre de regles qu'il a été possible. Les premieres applications s'en font toujours à la langue françoise, parce que les exemples sont plus frapans & plus immédiatement sensibles. Lorsqu'une fois les éleves sont assez fermes sur leurs principes, pour appliquer facilement l'exemple à la regle, & la regle à l'exemple, on commence à leur faire voir ce qu'il y a de commun entre ces principes appliqués aux langues latine & allemande. On y parvient d'autant plus aisément, que toutes ces leçons se font de vive voix. On pouroit se contenter de citer l'expérience pour justifier cette méthode, fort commune par-tout ailleurs qu'en France; un moment de réflexion en fera sentir les avantages. Ce moyen est beaucoup plus propre à fixer l'attention, que des leçons dictées, qui font perdre un temps considérable & toujours précieux. Nous nous assurons par cette voie que nos regles ont été bien entendues; parce que, comme il n'est pas naturel que des enfans puissent retenir exactement les mêmes mots qui leur ont été dits, lorsqu'on les interroge, ils sont obligés d'en substituer d'équivalens, ce qu'ils ne font qu'autant qu'ils ont une connoissance claire & distincte de l'objet dont il s'agit : si l'on remarque quelque incertitude dans leurs réponses, c'est une indication certaine qu'il faut répéter le principe, & l'expliquer d'une façon plus intelligible. Il faut convenir que cette méthode est moins faite pour la commodité des maîtres, que pour l'avantage des éleves. Il est aisé de conclure de ce que nous venons de dire, que le raisonement a plus de part à cette forme d'instruction que la mémoire. Lorsqu'après des interrogatoires réitérés & retournés de plusieurs manieres, on s'est bien assuré que les principes sont clairement conçus, chaque éleve en particulier les rédige par écrit comme il les a entendus, le professeur y corrige ce qu'il pouroit y avoir de défectueux, & passe à une autre matiere qu'il traite dans le même goût.

Nous observerons deux choses principales sur cette méthode : la premiere, c'est qu'elle n'est peut-être praticable qu'avec peu d'éleves ou beaucoup de maîtres; la seconde, est que l'esprit des enfans se trouvant par-là dans une contention assez forte, la durée des leçons doit y être proportionée. Nous croyons qu'il y a de l'avantage à les rendre plus courtes, & à les réitérer plus souvent.

Après avoir ainsi jeté les premiers fondemens des connoissances grammaticales, après avoir fait sentir ce qu'il y a d'analogue & de différent dans les langues; après avoir fixé les principes communs à toutes en général, & caractéristiques de chacune en particulier; l'usage, à notre avis, est le meilleur moyen d'acquérir une habitude suffisante d'entendre & de s'exprimer avec facilité; & c'est tout ce qui est nécessaire à un militaire.

Langues. On sent aisément la raison du choix qu'on a fait des langues latine, allemande, italiene. La premiere est d'une utilité si généralement reconue, qu'elle est regardée comme une partie essentiele de toutes les éducations. Les deux autres sont plus particuliérement utiles aux militaires, parce que nos armes ne se portent jamais qu'en Allemagne ou en Italie.

La langue italiene n'a rien de difficile, particuliérement pour quelqu'un qui sait le latin & le françois; il n'en est pas de même de l'allemand, dont la prononciation sur-tout ne s'acquiert qu'avec peine, mais on en vient à bout à un âge où les organes se prêtent facilement : c'est dans la vue de surmonter encore plus aisément ces obstacles, qu'on ne donna d'abord aux éleves que des valets Allemands; ce moyen est assez communément pratiqué, & ne réussit pas mal. Nous n'entrerons pas dans un plus grand détail sur ce qui regarde l'étude des langues.

Mathématiques. Entre toutes les sciences nécessaires aux militaires, les mathématiques tienent sans doute le rang le plus considérable. Les avantages qu'on peut en retirer sont aussi grands que connus. Il seroit superflu d'en faire l'éloge dans un temps où la géométrie semble tenir le sceptre de l'empire littéraire. Mais cette géométrie transcendante & sublime, moins respectable peut-être par elle-même que par l'étendue du génie de ceux qui la cultivent, mérite plus notre admiration que nos soins. Il vaut mieux qu'un militaire sache bien faire construire une redoute, que calculer le cours d'une comete.

Si les découvertes géométriques faites dans notre siecle ont été très-utiles à la société, on ne peut pas dire que ce soit dans la partie militaire. Nous en excepterons pourtant ce que nous devons aux excellentes *écoles* d'artillerie, qui semblent avoir décidé notre supériorité sur nos ennemis. Il n'en a pas, à beaucoup près, été de même du génie; nous avons encore des Valieres, & nous n'avons plus de Vaubans. Heureusement cette négligence a mérité l'attention du ministere. L'*école* de génie établie depuis quelques années à Mezieres, nous rendra sans doute un lustre que nous avions laissé ternir, & dont nous devrions être si jaloux.

C'est par des considérations de cette espece, qu'on s'est déterminé à n'enseigner des mathématiques dans l'*école militaire*, que ce qui a un raport direct & immédiat à l'art de la guerre. L'arithmétique, l'algebre, la géométrie élementaire, la trigonométrie, la méchanique, l'hydraulique, la construction, l'ataque & la défense des places, l'artillerie, &c. Mais on observe sur-tout de joindre toujours la pratique à la théorie : on ne néglige aucuns détails; il n'y en a point qui ne soit important.

Quant à la méthode synthétique ou analytique, si l'une est plus lumineuse, l'autre est plus expéditive; on a suivi les conseils des plus éclairés en ce genre, & c'est en conséquence qu'on fait usage de toutes les deux. C'est aussi ce qui nous a engagés à donner les élémens du calcul algébrique, immédiatement après l'arithmétique. Les progrès que nous voyons à cet égard, ne nous permettent pas de douter de la justesse de la décision.

Au reste l'*école royale militaire* jouira du même avantage que les *écoles* d'artillerie & de génie, c'est-à-dire, que toutes les opérations se feront en grand sur le terrain, dans un espace fort vaste, particuliérement destiné à cet objet.

Nous craindrions d'être prolixes, si nous entrions dans un plus grand détail sur cette matiere; nous pensons que ceci suffit pour en donner une idée assez exacte. Nous finirons cet article par quelques réflexions qui naissent de la nature du sujet, & qui peuvent néanmoins s'étendre à des objets différens.

On demande assez communément à quel âge on doit commencer à enseigner la géométrie aux enfans. Quelques particuliers, enthousiastes de cette science, se persuadent qu'on ne peut pas de trop bonne heure en donner les premiers élémens. Ils fondent principalement leur opinion sur ce que la géométrie n'ayant pour base que la vérité, & l'évidence pour résultat, il s'ensuit naturélement que l'esprit s'acoutume à la démonstration, & la démonstration est la fin que se propose le raisonement. Ne parler qu'avec justesse, ne juger que par des raports combinés avec autant d'exactitude que de précision, est sans doute un avantage qu'on ne peut acquérir trop tôt; & rien n'est plus propre à le procurer, qu'une étude prématurée de la géométrie.

Nous n'entreprendrons point de combatre un sentiment soutenu par de très-habiles gens; on nous permettra d'observer seulement qu'ils ont peut-être confondu la géométrie avec la méthode géométrique. Cette derniere, il est vrai, nous paroît fort propre à former le jugement, en lui faisant parcourir successivement & avec ordre tous les degrés qui conduisent à la démonstration: l'expérience au contraire nous a quelquefois convaincus que des géometres, même très-profonds, s'égaroient assez aisément sur des sujets étrangers à la géométrie.

Nous croyons moins fondés encore ceux qui, soutenant un sentiment opposé, prétendent que l'étude de cette science doit être réservée à des esprits déja formés. Cette opinion étoit plus commune, lorsque les géometres étoient moins savans & moins nombreux. Ils faisoient une espece de secret des principes de leurs connoissances en ce genre, & ne négligeoient rien pour se faire considérer comme des êtres extraordinaires, dont les talens étoient le fruit de la raison & du travail.

Plus habiles en même temps & plus communicatifs, les grands géometres de nos jours n'ont pas craint d'aplanir des routes, qu'à peine ils avoient trouvées frayées; leur complaisance a quelquefois été jusqu'à y semer des fleurs. On a vu disparoître des difficultés, qui n'étoient telles que pour le préjugé & l'ignorance. Les principes les plus lumineux y ont succédé, & presque tous les hommes peuvent aujourd'hui cultiver une science qui passoit autrefois pour n'être propre qu'aux génies supérieurs.

Nous pensons qu'il ne seroit pas prudent de prononcer sur l'âge auquel on doit commencer l'étude de la géométrie; cela dépend principalement des dispositions que l'on trouve dans les éleves. Les esprits trop vifs n'ont pas d'assiete; ceux qui sont trop lents, conçoivent avec peine, & se rebutent aisément. La plus sage, à mon avis, est de les disposer à cette étude par celle de la logique.

Logique. Si l'on veut bien ne pas oublier que ce sont des militaires seulement que nous avons à instruire, on ne trouvera peut-être pas étrange que nous abandonions quelquefois des routes connues, pour en préférer d'autres que nous croyons plus propres à notre objet.

Il n'est pas question de discuter ici le plus ou le moins d'utilité de la logique qu'on enseigne communément dans les écoles. La méthode est apparemment très-bonne, puisqu'on ne la change pas; mais qu'on nous permette aussi de la croire parfaitement inutile dans l'*école royale militaire*. L'espece de logique dont nous pensons devoir faire usage, consiste moins dans des regles

souvent inintelligibles pour des enfans, que dans le soin de ne les laisser s'arrêter qu'à des idées claires, & dans l'attention à laquelle on peut les acoutumer, de ne jamais se précipiter, soit en portant des jugemens, soit en tirant des conséquences.

Pour parvenir à donner à un enfant des idées claires, il faut l'exercer continuèlement à définir & à diviser; c'est par-là qu'il distinguera exactement chaque chose, & qu'il ne donnera jamais à l'une ce qui apartient à l'autre. Cela peut se faire aisément sans préceptes; la seule habitude suffit. De là il n'est pas difficile de le faire passer à la considération des idées & des jugemens qui regardent nos connoissances, comme les idées de vrai, de faux, d'incertain, d'affirmation, de négative, de conséquence, &c. Si l'on établit ensuite quelques vérités, de la certitude desquelles dépendent toutes les autres, on l'acoutumera insensiblement à raisoner juste, & c'est le seul but de la logique.

Cette méthode nous paroît propre à tous les âges, & peut être employée sur tous les objets d'étude; elle exige seulement beaucoup d'attention de la part des maîtres, qui ne doivent jamais laisser dire aux enfans rien qu'ils n'entendent, & dont ils n'aient l'idée la plus claire qu'il est possible. Nous ne pouvons nous étendre davantage sur un sujet qui demanderoit un traité particulier: ceci nous paroît suffisant pour faire connoître nos vues.

Géographie. La géographie est utile à tout le monde; mais la profession qu'on embrasse doit décider de la maniere plus ou moins étendue dont il faut l'étudier. En la considérant comme une introduction nécessaire à l'histoire, il seroit difficile de lui assigner des bornes autres que celles qu'on donneroit à l'histoire même. On a tant écrit sur cette matiere, qu'on ne s'atend pas, sans doute, à quelque chose de nouveau de notre part. Nous nous contenterons d'observer que des militaires ne sauroient avoir une connoissance trop exacte des pays qui sont communément le théâtre de la guerre. La topographie la plus détaillée leur est nécessaire. Au reste, la géographie s'apprend aisément, & s'oublie de même. On emploie utilement la méthode de raporter aux diffèrens lieux les traits d'histoire qui peuvent les rendre remarquables. On juge bien que les faits militaires sont toujours préférés aux autres, à moins que ceux ci ne soient d'une importance considérable. Par ce moyen on fixe davantage les idées; & la mémoire, quoique plus chargée, en devient plus ferme.

Histoire. L'histoire est en même temps une des plus agréables & des plus utiles connoissances que puisse acquérir un homme du monde. Nous ignorons par quelle bizarrerie singuliere on ne l'enseigne dans aucune de nos *écoles*. Les étrangers pensent sur cela bien différemment de nous; ils n'ont aucune université, aucune académie, où l'on enseigne publiquement l'histoire. Ils ont d'ailleurs peu de professeurs qui ne commencent leurs cours par des prolégomenes historiques de la science qu'ils professent; & cela suffit pour guider ceux qui veulent aprofondir davantage. S'il est dangereux d'entreprendre l'étude de l'histoire, sans guide, comme cela n'est pas douteux, il doit paroître étonnant qu'on néglige si fort d'en procurer à la jeunesse françoise; sans nous arrêter à chercher la source du mal, tâchons d'y aporter le remede.

La vie d'un homme ne suffit pas pour étudier l'histoire en détail; on doit donc se borner à ce qui peut être relatif à l'état qu'on a embrassé. Un magistrat s'atachera à y découvrir l'esprit & l'origine des loix, dont il est le dispensateur: un ecclésiastique n'y cherchera que ce qui a raport à la religion & à la discipline: un savant s'occupera de discussions chronologiques, dans lesquelles un militaire doit se lasser, s'égarer, au lieu de s'instruire; il se contentera d'y trouver des exemples de vertu, de courage, de prudence, de grandeur d'âme, indépendament des détails militaires dont il peut tirer de grands secours. Il remarquera dans l'histoire anciene cette discipline admirable, cette subordination sans bornes, qui rendirent une poignée d'hommes les maîtres de la terre. L'histoire de son pays, si nécessaire & si communément ignorée, lui fera connoître l'état présent des afaires & leur origine, les droits du prince qu'il sert, & les intérêts des autres souverains, ce qui seroit d'autant plus avantageux, qu'il est assez ordinaire aujourd'hui de voir choisir les négociateurs dans le corps militaire. Ces connoissances approcheroient plus de la perfection, si l'on donnoit au moins à ceux en qui on connoît plus de capacité, des principes un peu étendus du droit public.

Droit naturel. Mais si l'on ne va pas jusque-là, le droit de la guerre au moins ne doit pas être ignoré, cette connoissance sera précédée d'une teinture un peu forte du droit naturel, dont l'étude très-négligée, est beaucoup plus utile qu'on ne pense. On ne sera pas surpris que cette étude ait été abandonée, si l'on considere combien peu elle flate nos passions; sa morale, très-conforme à celle de la religion, nous présente des devoirs à remplir; les préceptes austeres de la loi naturelle sont propres à former l'honête homme suivant le monde; mais quoi qu'on en dise, c'est un miroir dans lequel on craint souvent de se regarder. (Cet article est fort sage, mais n'a jamais été observé.)

Morale. La morale étant du ressort de la religion, cette partie est plus particuliérement confiée aux docteurs chargés des instructions spirituelles; mais s'il leur est réservé d'en expliquer les principes, il est du devoir de tout le monde d'en donner des exemples; rien ne fait un si grand effet pour les mœurs. Il est plus facile à des enfans de prendre pour modele les actions de

ceux qu'ils croient fages, que de fe convaincre par des raifonemens; la morale eft encore une de ces fciences où l'exemple eft préférable aux préceptes, mais malheureufement il eft plus aifé de les donner que de les fuivre.

Ordonances militaires. C'eft à toutes ces connoiffances préliminaires que doit fuccéder l'étude attentive & réfléchie de toutes les ordonances militaires. Elles contienent une théorie favante à laquelle on aura foin de joindre la pratique autant qu'on le poura. Par exemple, l'ordonance pour le fervice des places, fera non feulement l'objet d'une inftruction particuliere faite par les officiers; elle fera encore pratiquée dans l'hôtel comme dans une place de guerre. Le nombre des éleves, dans l'établiffement provifoire, ne permettoit d'abord d'en exécuter qu'une partie.

Il en fera de même de chaque ordonance en particulier. Il eft inutile de s'étendre beaucoup fur l'importance de cet objet, tout le monde peut la fentir. Le détail en feroit auffi trop étendu pour que nous entreprenions d'y entrer; nous dirons feulement un mot de l'exercice & des évolutions.

Exercice, évolutions. Tous ceux qui connoiffent l'état actuel du fervice militaire, convienent de la néceffité d'avoir un grand nombre d'officiers fuffifament inftruits dans l'art d'exercer les troupes. Il eft conftant qu'un ufage continuel eft un moyen efficace pour y parvenir. C'eft d'après cette certitude, fondée, fur l'expérience, que les éleves de l'*école royale militaire* font exercés tous les jours, foit au maniment des armes, foit aux différentes évolutions qu'ils doivent un jour faire exécuter eux-mêmes. Les jours de dimanches & fêtes font pourtant plus particuliérement confacrés à ces exercices. D'après les foins qu'on y prit, & l'habileté de ceux qu'on y employa dans le principe, il n'y eut pas lieu de douter que cette école ne devînt une pepiniere d'excellens officiers majors: on commençoit à en fentir tout le prix, & on ne pouvoit s'en diffimuler la rareté.

Tactique. Ce n'eft qu'après ces principes néceffaires, qu'on peut paffer à la grande théorie de l'art de la guerre. On conçoit aifément que les grandes opérations de tactique ne font pratiquables qu'à un certain point par un corps peu nombreux; mais cela n'empêche pas qu'on ne puiffe en enfeigner la théorie, fauf à en borner les démonftrations aux chofes poffibles. Après tout, on ne prétend pas qu'en fortant de l'*école royale militaire*, un éleve foit un officier acompli; on le prépare feulement à le devenir. Il eft certain au moins qu'il aura des facilités que d'autres n'ont ni ne peuvent avoir.

La théorie de l'art de la guerre a été traitée par de grands hommes, qui ont bien voulu nous communiquer des lumieres, fruits de leurs méditations & de leur expérience. S'ils n'ont pas atteint la perfection en tout, s'ils ont négligé quelques parties, il nous femble qu'on doit tout atendre du zele & de l'émulation qui paroiffent aujourd'hui avoir pris la place de l'ignorance & de la frivolité. Cette maniere de fe diftinguer mérite les plus grands éloges, & doit nous faire concevoir les plus flateufes efpérances: s'il nous eft permis d'ajouter quelque chofe à nos fouhaits, c'eft qu'elle deviene encore plus commune.

Après avoir parcouru fuccintement tous les objets qui ont un raport direct à la culture de l'efprit, nous parlerons plus briévement encore des exercices propres à rendre les corps robuftes, vigoureux & adroits. (L'étude de la tactique a eu lieu pendant quelques années, & a procuré à plufieurs régimens de bons officiers majors: on l'a enfuite fupprimée.)

Danfe. La danfe a particuliérement l'avantage de pofer le corps dans l'état d'équilibre le plus propre à la fouplefſe & à la légéreté; l'expérience nous a démontré que ceux qui s'y font appliqués exécutent avec beaucoup plus de facilité & de promptitude tous les mouvemens de l'exercice militaire.

Efcrime. L'efcrime ne doit pas non plus être négligée; outre qu'elle eft quelquefois malheureufement néceffaire, il eft certain que fes mouvemens vifs & impétueux augmentent la vigueur & l'égalité. C'eft ce qui nous fait penfer qu'on ne doit pas la borner à l'exercice de l'épée feule, mais qu'on fera bien de l'étendre au maniment des armes, même qui ne font plus en ufage, telles que le fléau, le bâton à deux bouts, l'épée à deux mains, &c. Il ne faut regarder comme inutile rien de ce qui peut entretenir le corps dans un exercice violent, qui, pris avec la modération convenable, peut être confidéré comme le pere de la fanté.

Art de nager. Il eft furprenant que les occafions & les dangers n'ayent pas fait de l'art de nager une partie effentiele de l'éducation. Il eft au moins hors de doute que c'eft une chofe fouvent utile, & quelquefois néceffaire aux militaires. On en fent trop les conféquences, pour négliger un avantage qu'il eft fi facile de fe procurer. (*Article inexécuté*.)

Manege. Il nous refte à parler du manege & de fes parties principales. Sans entrer dans un détail fuperflu, nous nous contenterons d'obferver que fi l'art de monter à cheval eft utile à tout le monde, il eft effentiel aux militaires, mais plus particuliérement à ceux qui feroient deftinés au fervice de la cavalerie.

Il eft aifé de concevoir tout l'avantage qu'il y auroit à avoir beaucoup d'officiers affez inftruits dans ce genre pour former eux-mêmes leurs cavaliers. Ce foin n'eft point du tout indigne d'un homme de guerre. Ce n'eft que par une bizârerie fort finguliere que quelques perfones y ont ataché une idée oppofée. Elle eft trop ridicule pour mé-

riter d'être réfutée; le sentiment des autres nations, sur cet article, est bien différent. On en viendra peut-être un jour à imiter ce qui se pratique chez plusieurs; nous nous en trouverions sûrement mieux.

Nous ne parlerons point de l'utilité qu'il y a d'avoir beaucoup de bons connoisseurs en chevaux; cela n'est ignoré de persone. Ce qu'il y a de certain, c'est que le roi a fait choix de ce qu'on connoît de plus habile pour former des écuyers capables de remplir ses vues, en les atachant à son *école militaire*. On peut juger par-là que cette partie de l'éducation a été traitée dans les grands principes, & qu'on a été fondé à en concevoir les plus grandes espérances.

Après avoir indiqué l'objet & la méthode des études de *l'école royale militaire*, il ne nous reste plus qu'à donner un petit détail de ce qui compose l'hôtel; & c'est ce que nous ferons en peu de mots.

Par une disposition particuliere de l'édit de création, le secrétaire d'état ayant le département de la guerre, est surintendant né de l'établissement; rien n'est plus naturel ni plus avantageux à tous égards. Le roi n'a pas jugé à propos qu'il y eût de gouverneur dans l'établissement provisoire qui subsista d'abord; sa Majesté se réserva d'en nommer un quand il seroit temps. Ce fut alors un lieutenant de roi, officier général, qui y commanda; les autres officiers furent choisis avec la plus grande attention. C'étoient tous les militaires, aussi distingués par leurs mœurs, que par leurs services. Les sergens, les caporaux & les anspessades de chaque compagnie, sont choisis parmi les éleves mêmes, & cette distinction est toujours le prix du mérite & de la sagesse.

Il y a tous les jours un certain nombre d'officiers de piquet. Leur fonction commence au lever des éleves; &, de ce moment jusqu'à ce qu'ils soient couchés, ils ne sortent plus de dessous leurs ieux. Ces officiers président à tous les exercices, & y maintienent l'ordre, le silence, & la subordination. On doit convenir qu'il faut beaucoup de patience & de zele pour soutenir ce fardeau. On juge aisément de ce que doivent être les fonctions de l'état-major, sans que nous entrions à cet égard dans aucun détail.

Nous venons de dire que les éleves sont continuélement sous les ieux de quelqu'un: la nuit même n'en est pas exceptée. A l'heure du coucher, l'on pose des sentinelles d'invalides dans les salles où sont distribuées leurs chambres une à une; & toute la nuit il se fait des rondes comme dans les places de guerre. On peut juger par cette attention, du soin singulier que l'on a de prévenir tout ce qui pouroit donner occasion au moindre reproche. C'est dans la même vue qu'un des premiers & des principaux articles des réglemens, porte une défense expresse aux éleves d'entrer jamais, sous quelque prétexte que ce soit, dans les chambres les uns des autres, ni même dans celles des officiers & des professeurs, sous peine de la prison la plus sévere.

On sent bien que nous ne pouvons pas entrer dans le détail de ces réglemens; il y en a de particuliers pour les officiers, pour les éleves, pour les professeurs & maîtres, pour les commensaux de l'hôtel, pour les valets de toute espece. Chacun a ses regles prescrites; elles ont été rédigées par le conseil de l'hôtel, dont nous parlerons après avoir dit un mot de ce qui compose le reste de l'établissement.

L'intendant est chargé de l'administration générale des biens de *l'école royale militaire*, sous les ordres du surintendant; c'est lui qui dirige aussi la partie économique: il a sous ses ordres un contrôleur-inspecteur-général, & un sous-contrôleur, qui lui rendent compte; ceux-ci sont chargés du détail, & ont sous eux un nombre suffisant d'employés. C'est aussi l'intendant qui expédie les ordonances sur le trésorier, pour toutes les dépenses de l'hôtel, de quelque nature qu'elles soient. Ce trésorier ne rend compte qu'au conseil d'administration de l'hôtel.

Le Roi jugea à propos d'établir dans son *école militaire* un directeur général des études; ses fonctions se devinent aisément.

Il y a un professeur ou un maître pour chaque science ou art dont nous avons parlé. Ils eurent d'abord chacun un nombre suffisant d'adjoints dont ils faisoient eux-mêmes le choix. Cette regle étoit nécessaire pour établir la subordination & l'uniformité dans les instructions; les uns & les autres, dans la partie qui leur étoit confiée, ne reçoivent d'ordres que du directeur général des études.

Le conseil est actuélement composé du ministre de la guerre, du gouverneur & inspecteur général, du sous-inspecteur, du contrôleur général, du trésorier & du directeur des études; un secrétaire du conseil de l'hôtel y tient la plume.

Le roi, par une ordonance particuliere, a fixé trois sortes de conseils dans *l'école royale militaire*; un conseil d'administration, un conseil d'économie, & un conseil de police.

Dans le premier, qui se tient tous les mois, & auquel préside toujours le ministre, on traite de toutes les afaires qui concernent l'administration générale de l'établissement; on y entend les comptes du trésorier; le ministre y confirme les délibérations qui ont été faites dans son absence par le conseil d'économie & de police, &c.

Le conseil d'économie est particuliérement destiné à régler tout ce qui a raport aux fournitures, aux dépenses courantes, &c. Car il est bon d'observer que, quoique la partie économique soit dirigée par l'intendant de l'hôtel, il ne passe aucun marché, ni n'aloue aucune dépense, qui ne soit visée & arrêtée au conseil d'économie, &

ratifiée ensuite par le ministre au conseil d'administration.

Le conseil de police a principalement pour objet de réprimer & de punir les fautes des éleves ; les officiers n'ont d'autre autorité sur eux, que celle de les mettre aux arrêts ; cette précaution étoit nécessaire pour éviter ces prédilections, qui ne sont que trop communes dans les éducations ordinaires. L'officier raporte la faute par écrit, & le conseil prononce la punition. Les hommes sont si sujets à se laisser prendre par l'extérieur, qu'on ne doit pas être surpris qu'il en impose aux enfans. D'ailleurs, en fermant la porte au caprice & à l'humeur, cela leur donne une idée de justice qu'on ne peut leur rendre respectable de trop bonne heure. Au reste, on a retranché de *l'école militaire* toutes ces punitions, qui, pour être consacrées par l'usage, n'en déshonorent pas moins l'humanité. Si des remontrances censées & raisonables ne suffisent pas, il est assez de moyens de punir sévérement, sans en venir à ces extrémités qui abaissent l'âme au lieu d'élever le courage. Nous avons fait usage, avec le plus grand succès, de la privation même de l'étude & des exercices : ce ne peut être l'effet que d'une grande émulation. Raisonons toujours avec les enfans, si nous voulons les rendre raisonables.

C'est à peu près là le plan du plus bel établissement du monde. Il est digne de toute la grandeur du monarque ; la postérité y reconoîtra le fruit le plus précieux de sa bonté & de son humanité ; & la noblesse de son royaume, élevée par ses soins, perpétuée par ses bienfaits, lui consacrera des jours & des talens qu'elle aura l'honeur & la gloire de tenir du plus grand & du meilleur des rois.

*Cet article tiré de l'ancienne Encyclopédie est de feu M. Paris de Meyzieu, directeur général des études, & intendant de l'*ÉCOLE ROYALE MILITAIRE*, en survivance, de M. Paris du Verney, conseiller d'état.* On a simplement corrigé les choses qui ne convenoient plus depuis long-temps, & observé entre deux parentheses, ce qui n'a jamais eu lieu.

Un édit du roi du mois de Janvier 1751, créa *l'école royale militaire*. Elle fut d'abord établie au château de Vincennes, en atendant que l'hôtel, bâti dans la plaine de Grenelle, fût en état de recevoir les éleves.

Il parut ensuite successivement un grand nombre d'édits, déclarations, arrêts du conseil, réglemens & ordonances pour régler l'ordre intérieur de cette maison, & lui assigner des fonds. Ceux qui voudront connoître tout ce qui a été fait à cet égard peuvent consulter le recueil de ces édits, déclarations, &c., imprimé en 1762 chez le Mercier, rue Saint-Jacques, *in-8°*.

Cet établissement a éprouvé, dans son ordre intérieur, de fréquens changemens. On sent combien cette fluctuation est nuisible. Elle annonce la nullité ou la fausseté des principes ; elle porte un sentiment de mépris & de découragement dans tous les esprits ; elle enhardit la mauvaise intention, & empêche l'effet du zele & des lumieres. Je ne dirai point ici quelle en a été la source, mais seulement, & en peu de mots, ce qui doit être pour qu'elle n'existe pas.

L'objet de l'établissement est d'abord l'utilité publique, ensuite l'utilité particuliere des familles & des individus ; le souverain & l'état ne font cette dépense que pour avoir des sujets plus capables de les servir. Si les éleves sont pris au hazard dans les familles, on aura le plus souvent des enfans sans talent & sans esprit, qui, n'étant pas propres à l'étude, en seront excédés, & contracteront, en subissant des châtimens injustes au fond, plusieurs habitudes vicieuses qu'ils n'auroient pas eues, s'ils étoient restés dans leurs familles. Ces enfans tiendront la place de ceux qui, nés avec des talens, perdront l'occasion d'entrer dans l'*école*, & de les y cultiver ; l'état éprouvera une double perte, & la dépense qu'il fait lui nuira ; il s'enfuit nécessairement qu'on doit faire choix des éleves, & renvoyer aux parens ceux qui n'auront ni talens ni dispositions à l'étude, ni force de corps. Cette loi étant établie, le renvoi, hors de l'*école*, ayant pour cause des défauts naturels indépendans du sujet, ne sera plus regardé comme honteux.

Il n'est pas moins essentiel de faire choix des officiers. Le chef doit avoir une connoissance générale de toutes les parties qui sont enseignées dans l'*école*. S'il ne l'avoit pas, l'amour-propre l'égareroit facilement, en lui persuadant qu'elles sont peu importantes, & qu'on peut non seulement être officier, mais même officier général sans étude & sans connoissances. Il n'auroit pas pour les professeurs les égards nécessaires pour faire naître & entretenir dans les éleves, le respect qui leur est dû. Il les mépriseroit peut-être ; il montreroit ces sentimens aux officiers qui servent sous ses ordres ; la plupart imiteroient son exemple, soit qu'ils pensassent en effet comme lui, soit qu'ils voulussent le flater, & toute étude seroit négligée, tout zele suspendu dans les maîtres, & tout talent étoufé dans les éleves. Ainsi l'objet de l'établissement seroit manqué pour l'utilité publique.

On ne doit employer, dans une *école militaire*, que des maîtres dont l'âge, l'expérience, les mœurs irréprochables, les talens & les lumieres puissent forcer le respect & obtenir l'affection de leurs éleves. Si on y admet de jeunes gens, ils seront incapables de l'emploi difficile qu'on leur confie ; ils ne pouront connoître ni l'étendue ni l'importance de leurs devoirs. Passionés, vains, & inconséquens, ils nuiront aux mœurs de leurs éleves, en leur donnant l'exemple dangereux de l'emportement & de l'injustice, au lieu de les captiver & de les conduire à la vertu par la douce & infaillible voie de la raison & de la

persuasion : il faut, pour la concevoir, avoir éprouvé la toute puissance de la raison sur les enfans. Leur âme innocente, pure, & faite pour elle, ne désire qu'elle ; & qu'il est rare qu'on la leur présente ! Il semble qu'on ne cherche qu'à les abuser ; on se trompe étrangement ; on ne conduit pas au bien par l'erreur.

On voit des maîtres si jeunes, qu'ils auroient eux-mêmes besoin de maîtres. Ils ne sont pas seulement incapables de former les mœurs par l'exemple qui est la leçon la plus efficace. A peine instruits de la science qu'ils osent enseigner, ils l'apprenent avec leurs éleves. On peut juger de là comme ils les instruisent. Ceux-ci qui ont rempli avec succès cet emploi difficile n'ignorent pas qu'il faut connoître, embrasser, & avoir présente une science dans son entier pour en donner les principes ; qu'il faut étudier l'esprit de chaque éleve, tantôt le conduire & l'éclairer, tantôt le suivre & le soutenir, se replier pour lui présenter sous une autre face, une vérité qu'il ne saisit pas sous celle qu'on lui présente, l'encourager, l'animer sans cesse, ne le rebuter jamais, &, pour opérer ces choses si délicates & si difficiles, il faut l'aimer. Il faut plus encore, on doit toujours voir dans l'éleve que l'on forme la société toute entiere ; c'est-là l'intérêt principal ; celui de l'individu n'est jamais que subordoné. Et voilà ce que nous dicte la véritable raison ; elle n'est jamais ni seche ni dure : au contraire, elle est toujours douce, aimable, indulgente ; elle n'éclaire qu'avec l'intérêt de conduire au vrai ; elle ne reprend celui qui s'en écarte qu'avec les ménagemens dictés par la bonté & l'humanité. On ne peut être convaincu de ces vérités que par une longue suite de réflexions & une grande expérience, qu'il est impossible de trouver dans un jeune homme, souvent orgueilleux, vain, peu instruit, plein de préjugés, presque toujours égaré loin de la raison par le feu de ses passions. Le comble du mal & de l'erreur est qu'un chef despotique ne veuille que des maîtres qu'il puisse traiter en esclaves, favoriser aujourd'hui, & chasser demain, suivant son caprice ; il en trouvera peut-être, mais alors tout est perdu.

Le choix des officiers n'est pas d'une moindre importance. Ils doivent joindre à toutes les qualités relatives aux mœurs, & dont je viens de parler, la connoissance de leur métier, l'amour des sciences & de l'étude, & la connoissance des usages reçus. L'objet de l'éducation n'est pas seulement de former des hommes propres à la guerre ; mais aussi des hommes propres à vivre dans une société polie. Ce seroit donc une faute que de les prendre dans une classe où l'on peut trouver quelques talens, mais qui a manqué nécessairement de l'éducation convenable. Je veux dire ceux qui sont parvenus de l'état de soldat au grade d'officier. Ceux-ci, n'ayant vécu pendant leur jeunesse, & souvent même leur enfance, qu'avec des hommes grossiers, sont ordinairement peu instruits ; ennemis de l'étude & du savoir, détracteurs des talens supérieurs, presque toujours parvenus par le talent des petits détails, & quelquefois en flatant les vices de leurs chefs, ou leur rendant des offices serviles. Si on trouve, dans quelques-uns, cette élévation d'âme & cette noblesse de sentimens, qui doivent servir aux éleves de regle & d'exemple, c'est une exception si rare qu'on peut la regarder comme nulle.) L'embaras du choix seroit la seule excuse du chef qui voudroit recourir à cette classe : mais il n'a pas lieu dans un militaire aussi nombreux que celui de France. Il est facile d'y trouver des sujets capables de former de bons officiers & d'excellens citoyens, tant par la voie des préceptes, que par celle de l'exemple. On en trouvera qui sont éclairés, instruits, appliqués, pénétrés du respect que l'on doit aux mœurs. Ce que je dis ici sera prouvé par l'article MŒURS, qui est de M. le chevalier de Cessac, & par les autres articles du même auteur, répandus dans ce Dictionaire. J'ajouterai qu'il a plus encore ; qu'il ne se croit pas unique en ce genre dans les troupes françoises, qu'il est bien persuadé qu'il a des égaux, & qu'il verroit & connoîtroit avec joie ceux qui peuvent lui être supérieurs.

Tels sont les militaires auxquels on doit confier un emploi aussi important que celui de former nos jeunes officiers. Si on le remettoit à des hommes bornés, ignorans, incapables de connoître le prix du savoir, des talens & des vertus, blâmant, approuvant, réprimandant suivant le préjugé, l'intérêt ou le caprice du jour, on ne verroit sortir de leurs mains que des sujets pleins de vanité, ignorant tout, décidant sur tout, sans principes & sans regle, ennemis de l'ordre, impatiens de tout frein, également incapables d'enseigner & d'apprendre, d'obéir & de commander. Et si, parmi ces guides infideles, le hazard plaçoit un militaire qui eût des lumieres, des connoissances & des talens, inutile aux autres & à lui-même, que pouroit-il faire de mieux que de se retirer en disant

Barbarus hic ego sum, quia non intelligor illis?

Un réglement du 28 mars 1776 donna une nouvele forme à l'*école royale militaire*, en répartissant les éleves, jeunes gentilshommes, en diverses provinces du royaume, dans dix colléges ou pensionats, tenus par des ordres religieux, & par des congrégations ecclésiastiques. Ces colléges sont *Soreze*, *Brienne*, *Tiron*, *Rebais*, *Beaumont*, *Pont-le-Voi*, *Vendôme*, *Effiat*, *Pont-à-Mousson*, & *Tournon*.

Une ordonance, du 17 juillet 1777, établit à l'hôtel de l'*école royale militaire*, située près de Paris, plaine de Grenelle, un cours d'instruction, pour un corps de cadets choisis dans les *écoles militaires* des provinces, sur le compte rendu au secrétaire d'état, ayant le département de la

guerre, par l'inspecteur général desdites *écoles*, d'après ses tournées, ou celles du sous-inspecteur.

La même ordonance y admet de jeunes gentils-hommes élevés aux frais des familles, & âgés de treize à quinze ans. Elle prescrit aux familles de remettre, pour chacun d'eux, au trésorier de ladite *école*, jusqu'à ce qu'il en soit sorti, une pension de deux mille livres, à raison de cinq cents livres par quartier, & toujours le quartier d'avance; & de plus, une fois seulement à leur entrée, quatre cents livres pour les premiers frais de leur équipement. Elle enjoint d'ailleurs qu'il n'y ait aucune distinction entre les jeunes gentilshommes élevés aux frais de l'*école royale militaire*, & ceux élevés aux frais des familles. Elle soumet ceux-ci aux mêmes preuves de noblesse que les autres, & regle en général l'ordre intérieur de cette *école*.

ÉCOLE *dans les régimens*.

Nous avons dit dans l'article *brigadier*, qu'il importoit au bien du service que tous les bas-officiers sussent lire, écrire & faire les quatre premieres opérations de l'arithmétique; nous avons eu occasion de remarquer, dans beaucoup d'autres endroits de cette Encyclopédie, que le soldat à qui quelques connoissances acquises ont donné de l'intelligence, est plus facile à conduire, & par conséquent plus utile que le soldat dénué de toute instruction: il ne nous reste donc plus qu'à parler des moyens de lui procurer les leçons qui lui sont nécessaires.

Ces leçons sont civiles ou militaires. Les leçons militaires nous occuperont dans l'article EXERCICES, & les leçons civiles dans celui-ci.

Comme il n'est pas indispensablement nécessaire au soldat de savoir lire, écrire & calculer; comme nous n'apprenons facilement que ce que nous apprenons de notre plein gré; comme la modicité de la paye du soldat ne lui permet d'en rien soustraire, les leçons doivent être gratuites & libres.

Pour rendre les leçons gratuites, on pouroit choisir dans chaque compagnie un soldat qui connût assez bien les loix du calcul arithmétique, & les vrais principes de l'écriture, pour en donner des leçons à ses camarades: le service militaire du régent seroit fait par la compagnie en corps; il recevroit de plus de la petite masse de chaque compagnie, dix sous par mois pour chacun de ses écoliers. Ces dix sous seroient fournis par un nombre de service proportioné à celui des écoliers, & fait par la compagnie en corps; comme il n'y auroit jamais dans chaque compagnie plus de vingt ou vingt-quatre écoliers, le prix de trois services payeroit & satisferoit le maître.

Un sergent assisteroit à toutes les leçons; elles seroient données dans la chambre destinée aux bas-officiers; celui qui seroit commandé pour le service, maintiendroit les écoliers dans le plus grand ordre; les officiers se montreroient quelquefois dans la salle de travail, en donnant des louanges à ceux de leurs soldats qui feroient des progrès, & en réprimandant ceux qui n'en feroient point; ils entretiendroient dans l'*école* une vive émulation; ils veilleroient à ce que le maître choisît toujours pour exemple quelque pensée faite pour inspirer aux écoliers des sentimens analogues aux devoirs de leur état; les livres *abécédaires* seroient composés dans le même esprit; (*Voyez* CORPS-DE-GARDE) & leurs calculs rouleroient toujours sur des canons, des boulets, des balles ou quelqu'autre objet militaire.

Parmi les avantages que l'état retireroit de l'établissement des *écoles* dans les régimens, on doit placer la possibilité d'arracher pendant quatre heures par jour 240 soldats de chaque régiment, à l'oisiveté & au libertinage dans lequel ils croupissent au sein de leurs garnisons. (C)

ÉCOLE D'ENFANS DE SOLDAT.

Il y a quelques années que le hazard me procura l'occasion de parcourir l'*école royale militaire* avec un officier au service d'une puissance étrangere; après avoir admiré tout ce que l'état avoit fait pour les enfans de la noblesse pauvre, & pour ceux des officiers maltraités par la fortune, il me pria de le conduire dans la maison des *enfans de soldat*; comme il s'exprimoit mal en françois, je crus qu'il vouloit revoir les invalides; ce n'est pas les invalides, me dit-il, ce sont les *enfans de soldat*. À mon silence & à mon étonement, l'étranger devina que nous avions négligé cet objet important, & il reprit aussitôt: vous avez tout fait pour les enfans des nobles & des officiers, & rien pour ceux des bas-officiers & des soldats; les premiers méritoient, sans doute, de fixer l'attention de votre gouvernement; mais les seconds ne devoient pas être oubliés. Quelque pauvre que soit un gentilhomme, il peut au moins donner à ses enfans les objets de premiere nécessité, & une instruction commune; mais il n'en est pas de même des soldats: ils ne peuvent rien soustraire de leur paye: leur travail peut à peine suffire à nourir leurs femmes; & ils n'ont ni le temps ni les connoissances nécessaires pour donner à leurs enfans les instructions les plus essentielles. — Cela est vrai; aussi la loi permet-elle de donner la solde aux enfans aussi-tôt qu'ils ont atteint l'âge de dix-ans. — Quoi, soldats à dix ans! Et peuvent-ils à cet âge tendre remplir les devoirs que cet état impose?—Non. — Je vois, je vois: pourvu que vos contrôles contienent la quantité de noms portés par les ordonances, cela vous suffit. — Nous n'en faisons pas des soldats, mais des musiciens, des fifres. — Vous en avez donc une quantité prodigieuse? Et ne craignez-vous pas d'afoiblir la poitrine de ces petits malheureux? cas les instrumens à vent sont très-fatiguans. Que font-ils d'ailleurs, jusqu'à l'âge de dix-ans? Quel

métier

métier apprenent-ils? Quelles leçons leur donne-t-on? Et des filles, qu'en faites-vous pendant qu'elles sont encore dans l'enfance? Qu'en faites-vous, quand elles ont atteint l'âge de puberté? Les laisseriez-vous alors dans vos casernes, au milieu de cette foule de célibataires sans mœurs? Quand vous changez de garnison, comment voyage cette peuplade? Dans vos quartiers, comment est-elle logée? Et lorsque vous allez à la guerre, que devient-elle? Étoné par toutes ces questions, je restai muet une seconde fois. Je ne me suis pas bien expliqué, sans doute, reprit l'étranger: à merveille, lui dis-je; mais nous ne nous occupons point de tous ces détails, & mal-gré notre insouciance sur cet objet, la machine va. — Oui, elle va; mais difficilement, lentement; mais mal, sans doute. Est-ce que vous ne sauriez pas en France, que s'il importe d'augmenter la population, il importe encore davantage d'en bien employer les produits? Vous vous êtes occupés des bâtards, de ces êtres infortunés que vos préjugés condamnent à l'opprobre, & vous avez tout-à-fait oublié ces enfans précieux, que la nature semble avoir destinés à devenir les défenseurs de vos foyers. J'ai vu dans mes voyages, chez un de vos alliés, un établissement en ce genre, bien fait, par sa sagesse, pour vous servir de modele. Il entra alors dans tous les détails relatifs à l'hôpital des orphelins de Postdam: il me prouva, par une infinité de bonnes raisons, que nous avions eu tort de ne pas imiter le prince Frédéric Guillaume, & qu'il étoit fort malheureux pour nous que M. de Saint-Germain, qui avoit eu l'idée de ercer un hôpital à l'instar de celui-là, n'eût pas mis son projet à exécution. Éclairé par les discours de cet étranger, je réfléchis avec lui sur l'établissement dont nous venions de nous occuper; nous convînmes que Paris n'étoit pas l'endroit où l'on devoit le former; que la cherté des vivres, le transport des enfans, & la construction de l'édifice, rendroient cet établissement très-dispendieux; qu'il valoit beaucoup mieux choisir en Flandre, en Alsace, dans les Évêchés, dans la Franche-Comté, & dans quelques autres provinces militaires du royaume, des maisons religieuses désertes ou peu habitées; qu'on pourroit y faire transporter les enfans dès qu'ils auroient atteint l'âge d'un an; que les filles, placées dans une maison séparée de celle des garçons, y apprendroient, sous la direction de quelques femmes âgées & de bonnes mœurs, ou même de quelques sœurs hospitalieres, à lire, à écrire, & un métier analogue à leur établissement futur; qu'on leur enseigneroit à blanchir & repasser le linge, à coudre, à tricoter, à filer &c. qu'on les instruiroit de tous les détails relatifs à l'économie domestique; qu'elles resteroient dans cette maison jusqu'au moment de leur mariage, époque où leur travail leur auroit procuré une petite dot; ou jusqu'au moment où leurs parens se retireroient du service. Les garçons, sous le commandement d'un vieux militaire, aussi sage qu'integre, sous la conduite de quelques anciens bas-officiers intelligens & de quelques bons artisans, apprendroient aussi, dîmes-nous, à lire, à écrire; on leur enseigneroit encore quelque métier essentielement utile à l'état militaire; tels sont celui de l'armurier, du tailleur, du cordonnier, du botier, du sellier, &c. les jours de dimanches & de fêtes seroient destinés aux exercices militaires; à l'âge de seize ans, les enfans seroient envoyés dans le régiment où leurs peres auroient servi, & où ils seroient obligés de remplir un engagement. Après avoir ainsi réglé en grôs l'établissement de nos hôpitaux, que nous appelâmes maisons d'éducation (parce que j'observai que le mot *hôpital* blessoit l'oreille des François), nous entrâmes dans les détails relatifs à la nouriture, à l'habillement & à l'éducation des *enfans des soldats*; nous cherchâmes sur-tout quel étoit le moyen de rendre notre établissement peu dispendieux pour l'état, & nous vîmes qu'avec le temps, s'il étoit bien administré, & si on faisoit de chacun d'eux une manufacture militaire, ils seroient plutôt une source de revenus, qu'une occasion de dépense. J'omets ici tous ces détails, tant parce que l'ouvrage dans lequel ce morceau doit être inscrit, ne les supporte pas, que parce qu'il est infiniment aisé de les suppléer. (C)

ÉCU. Espece de bouclier. *Voyez* ARMES.

ÉCUYER. Gentilhomme servant un chevalier.

Il y avoit deux sortes d'*écuyers*, les uns portoient ce nom à cause de la qualité de leur fief; & il y en avoit plusieurs de cette espece, sur-tout dans les états des rois d'Angleterre. *Écuage* est appelé en latin *scutagium*, c'est à savoir *servitium scuti*. „ Et tiel tenant que tient sa terre par *écuage*, tient par service de chevalier „. Les autres étoient généralement tous les gentilshommes qui faisoient le service à la suite des chevaliers, avant que de parvenir à la dignité de chevalier. On les appeloit en latin *scutarii*, *scutiferi*, *armigeri*.

Leurs fonctions étoient d'être assidus auprès des chevaliers, & de leur rendre certains services, sur-tout à l'armée & dans les tournois.

Armigerique suis Dominis qui deesse nequibant,

dit Guillaume le Breton dans son histoire en vers de Philippe-Auguste.

Ils tenoient le cheval de bataille du chevalier, jusqu'à ce qu'il voulût le monter pour combatre.

Ces chevaliers alor otez venir,
Ces blancs haubers endosser & vêtir,
Les *écuyers* ces bons chevaux tenir.

Ils gardoient & lioient les prisoniers que les chevaliers faisoient dans le combat.

Arripiunt, sternuntque viros, traduntque ligandos
Armigeris.

Ils portoient les armes du chevalier jusqu'à ce qu'il voulût s'en servir, c'est-à-dire, sa lance & son bouclier, & c'est pour cette raison qu'on les appeloit *armigeri*. Lorsque Guillaume des Barres, un des plus fameux chevaliers de l'armée de Philippe-Auguste, se mit en marche pour aller escarmoucher auprès de Mantes, contre Richard, depuis roi d'Angleterre, il prit, dit Guillaume le Breton, sa lance & son bouclier, qu'un *écuyer* portoit.

Armigeri spoliat clypeo latus, & rapit hastam.

Les *écuyers* étoient à pied ou à cheval, selon que les chevaliers alloient eux-mêmes; car, dans la suite, ainsi que je le dirai, la mode vint que les chevaliers combatissent à pied.

Les *écuyers* n'avoient pas le droit de se vêtir aussi magnifiquement que les chevaliers, & il ne leur étoit pas permis d'avoir de l'or sur leurs habits; c'est ce qui paroît exprimé dans la relation de la fête où Louis & Charles d'Anjou furent faits chevaliers du temps de Charles VI, dont j'ai parlé. Il y est dit qu'ils partirent de Paris à cheval, pour aller à Saint-Denis, & que pour observer les loix de la chevalerie, prescrites aux *écuyers*, ils avoient un long habit gris brun, & qu'il n'y avoit point d'or du tout, ni sur leur habit, ni sur le harnois de leurs chevaux; qu'ils avoient quelque bagage de même étofe lié sur la croupe de leurs chevaux, pour représenter l'équipage avec lequel les *écuyers* avantureux alloient chercher, hors de leur pays, quelqu'occasion de se signaler; qu'enfin, après les cérémonies ordinaires, on leur donna l'habit de chevalier.

De quelque haute naissance qu'ils fussent, quand ils se trouvoient avec les chevaliers en compagnie, ils avoient des siéges plus bas qu'eux, & un peu écartés en arrierre. Un de nos anciens poëtes, dans un poëme intitulé *le Roman dudit du Chevalier*, fait ainsi parler un *écuyer* à une dame:

Li dit dame, faites un sage.
Pourquoi c'est que li *écuyers*
Ne s'osent pas cointrier
De droit que li chevaliers sont,
Et le cause pourquoi ils sont
Mis arrière & plus bas assis,
Jaçoit-il que de moult haut prix
Soit aucuns en leur état.
La dame n'y mit pas débat;
Ains dit, je vous répondrai
Tout chou que j'en espoire & sçai.
Ils sont bas & arrière mis,
Et trop plus l'étoient jadis,
Pour eux donner plus grand désir
De tost chevaliers devenir.

Ils ne s'asseyoient pas même à table avec les chevaliers, fussent-ils comtes ou ducs. Nous en avons un exemple dans le continuateur de Nangis. Cet historien, dans la narration de la réception que Charles V, roi de France, fit à l'empereur Charles IV, parle ainsi du festin de cérémonie où le roi régala ce prince, & fut l'assiete telle qui s'en suit; l'évêque de Paris premier, le roi, le roi des Romains, le duc de Berry, le duc de Brabant, le duc de Bourgogne, le duc de Bar; & pour ce que deux autres ducs n'étoient pas chevaliers, ils mangerent à une autre table.

Un *écuyer* qui auroit frapé un chevalier, si ce n'étoit en se défendant, étoit condamné à avoir le poing coupé: *manus detruncatione puniri eadem pœna valetto imminente qui militem nobilioris gradus verberaverit.*

Les *écuyers*, non seulement dans les tournois, mais encore dans les combats, n'avoient pas le droit de porter les mêmes armes défensives que les chevaliers, ainsi que je le dirai, lorsque je traiterai des armes: mais rien ne marque plus la prééminence des chevaliers, que les qualités dont les *écuyers* se faisoient honeur, par raport à eux, comme de celle de *famuli*, de serviteurs, de *valeti*, de varlets. „ En ce temps-là, dit une chronique, il n'y avoit point de titre parmi la noblesse plus considérable que celui de braves varlets, *strenui famuli*, comme on le peut prouver par les chartres, & celui de chevalier „.

Il est parlé plusieurs fois de ces *famuli* dans l'histoire en vers de Philippe-Auguste, composée pas Guillaume le Breton.

At famuli quorum est gladio pugnare vel hastis,
Et famulos in equis tria millia, &c.

Le nom de valet ou varlet, *valetus* ou *vasletus*, pouroit bien être un diminutif de *vassallus*, pour signifier un jeune vassal; comme on appeloit quelquefois *domicellus*, damoiseau, celui dont le pere s'appeloit *dominus*, *seigneur*; titre que l'on donnoit aux chevaliers. Celui de damoiseau se trouve en ce sens dans Amadis, dans quelques vieux romans, & dans d'anciens histoires: mais il ne se donnoit pas à tous les fils de chevaliers. C'étoit un titre particulier ataché à de certaines seignenries: il y a encore aujourd'hui le damoiseau de Commercy. Ce titre est, ou du moins étoit autrefois, fort commun dans les pays de Toulouse, du Rouergue & du Quercy. Il y en a quantité de marqués dans le rôle de l'arriere-ban de 1271, sous Philippe le Hardi, pour l'expédition contre le comte de Foix.

Il y est dit que Hugues d'Arpajon alla à l'armée à deux chevaliers & onze damoiseaux.

„ M. Hugues de Balanguiere a un chevalier & cinq damoisiaux.

„ Deodat de Cabus, fils de M. Bernart de Clargi, a avec soi six damoisiaux.

„ M. Émery de Narbonne a douze chevaliers en armes & en chevaux, & trente & un damoisiaux en armes & en chevaux, &c. „.

M. Pithon, sur les coutumes de Troies, & M. Ducange, dans ses notes sur Ville-Hardouin, croient que le nom de valet n'étoit pas donné à tous les *écuyers*, comme celui de *famulus*, & qu'on ne le donnoit communément qu'aux fils des plus grands seigneurs. Celui-ci, pour confirmer sa pensée, remarque que Ville-Hardouin donne le nom de valet au fils de l'empereur de Constantinople, & cite plusieurs endroits de nos anciens romans françois sur ce sujet; entr'autres le roman de Rou, manuscrit, où, en parlant de Guillaume le Conquérant, il dit:

Guillaume fut varlet petit
A Falaise posé & norrit.

Et dans un autre endroit:

Et me fit avoir en ôtage
Deux varlets de noble lignage
N'ert mi chevalier, encore ert valleton.

Et en parlant de Henri II, roi d'Angleterre:

Cinquante-trois ans plus sa terre justisa
Emprès la mort son pere qui varlet le laissa.

Mais en ces sortes de matieres, qui regardent les anciens usages, il est dangereux de faire des propositions trop générales; car quoique par tout ce que je viens de dire, il paroisse constant que le nom de varlet & d'*écuyer* ne se donnoit qu'aux jeunes gentilshommes ou seigneurs, qui n'étoient point encore chevaliers; cependant je trouve un exemple contraire, où le titre de chevalier est joint à celui de varlet: c'est dans l'inventaire des chartres, où Guillaume de Marcil est dit chevalier, valet, seigneur dudit lieu. Je laisse aux savans, en cette matiere, à résoudre cette difficulté.

Quoi qu'il en soit, après toutes ces réflexions, on ne doit pas s'étoner si le nom de varlet a été si long-temps, dans la maison de nos rois, ataché à des offices qui étoient exercés par des persones de qualité. Dans un état des officiers de la maison du roi Charles VIII, pour l'année 1490, on en voit, parmi les officiers de l'échansonerie, qui portoient le titre de varlets tranchans. En voici l'extrait.

„ Varlets tranchans, Louis d'Aux *écuyer*, premier varlet tranchant, quatre cents livres; Poncet de Biron, Antoine de Vesque, Charles du Mesnile, Jaques de Grassas, Jean d'Arpajon, Charles de Harcourt, Jacques le Sénéchal, Jacques de Vesq, *écuyer*, chacun quatre cents livres „. Et encore dans un compte de Florimond-le-Charron, du temps de François I, l'an 1535, les seigneurs de Clermont-Lodeve, de Clermont-Dampierre, de Matignon, de Liancourt, & d'autres de ce rang, exerçoient le même office, & portoient le même titre.

Enfin, pour finir cet article, je remarquerai que Charles VIII, dans diverses lettres qu'il écrivoit, pour s'informer de la santé de Charles Orland dauphin, son fils, qui ne vécut guere que trois ans, l'appeloit en riant M. *écuyer*, faisant allusion à l'anciene coutume, selon laquelle les jeunes gens, qui n'étoient pas encore chevaliers, portoient le titre d'*écuyer* & de varlet. (*Daniel mil. fr. tome I. page* 127.)

EMBLÉE. Ataque subite.

EMBOITEMENT. Demi-insertion d'un rang dans le rang précédent, pour disposer les trois rangs d'une troupe à faire feu. *Voyez* MANIMENT DES ARMES.

EMBUSCADE. Troupe cachée à dessein de surprendre l'ennemi.

Des embuscades *en général*.

Les principales précautions sont d'en bien reconoître le lieu, d'y ariver par l'endroit qui peut être le moins découvert, d'avoir plusieurs sorties, soit pour ataquer, soit pour se retirer.

Si l'on est découvert, il faut changer le lieu des *embuscades*, avoir beaucoup de sentinelles, qu'il faut visiter souvent & faire visiter, partager les troupes sur chaque avenue ou sortie, laisser engager l'ennemi dans l'*embuscade* avant que de l'ataquer, le charger vigoureusement; l'exécution faite, se retirer promptement, en s'éloignant le plus qu'il est possible du chemin par où l'ennemi peut venir au secours; mettre les prisoniers & le butin à la tête, les faire diligemment marcher, & avoir le gros des troupes à la queue, afin de soutenir le premier éfort de l'ennemi, qui, presque toujours, arive en désordre, & ne songe d'abord qu'à arrêter la retraite, pour donner le temps d'ariver aux troupes qui marchent ensemble.

Je n'ai point vu d'*embuscade* qui eût d'autre vue, que celle de procurer des petits avantages, qui ne méritent mes réflexions, que pour dire qu'il est capital à un officier qui fait cette espece de guerre, de ne négliger aucune des attentions que j'ai dites, pour n'être point découvert dans le lieu de son *embuscade*, & pour sa sûreté dans sa retraite, lorsqu'il quite son *embuscade*, soit qu'il ait exécuté son dessein, soit qu'il l'ait manqué. (FEUQUIERE.)

Toute action qui est la suite d'une *embuscade* peut se nommer *surprise*. Mais on ne réussit pas toujours aussi-bien par une autre sorte de sur-

prise, que par une *embuscade* : car il n'est guere possible de surprendre les ennemis, sur-tout quand ils marchent de jour dans leur propre pays, si à la faveur de l'obscurité de la nuit vous ne vous mettez en *embuscade* sur leur passage.

Les *embuscades* servent pour enlever les bestiaux, qui en certains saisons de l'année passent d'une province à l'autre. En ce cas, il en faut former plusieurs en un même temps & sur divers chemins; parce qu'après les enlévemens qui auront été faits le premier jour, les ennemis prendroient des mesures pour empêcher que les troupeaux qui passeroient dans la suite, ne fussent insultés.

Lorsqu'il n'est pas aisé de faire plusieurs *embuscades* à la fois, dont chacune soit aussi forte que la troupe des ennemis qui peut survenir, il suffit de les composer de petits partis de cavalerie, & de donner ordre à tous les commandans de faire retraite jusqu'à un certain endroit désigné, où le grôs de vos troupes est demeuré caché : ce qui vaut une seconde *embuscade*, comme vous le verrez dans la suite.

Le détachement qu'on fait de plusieurs partis, qui après s'être avancés la nuit dans l'intérieur du pays ennemi, enlevent en revenant tous les bestiaux qui paissent chaque jour dans ces contrées, regarde moins le sujet des *embuscades*, que celui des courses dont je parle en traitant *de la guerre offensive*.

Les diverses *embuscades* que j'ai proposé de faire en un même temps, servent pour enlever les marchandises & les passans, la veille ou le lendemain d'une foire, & de certaines fêtes, où il survient un grand concours de peuple des lieux voisins.

Qu'il y ait dans chaque *embuscade* cinq ou six soldats vêtus en paysans ou en bourgeois du pays, afin qu'on ne voie pas de loin l'habit d'ordonnance lorsque les soldats sortent de l'*embuscade* pour enlever les passans; car jusqu'à ce que quelques-uns des passans s'échapent, les troupes de l'*embuscade* peuvent continuer d'agir, comme je le ferai voir un peu plus bas.

Formez une *embuscade*, lorsque par de bons espions vous aurez avis du jour que doit être en marche, & du chemin que doit tenir un convoi de chevaux de remonte, de soldats de recrue, de vivres, de munition, d'armes, &c. escorté de moins de troupes que celles que vous pouvez mettre en *embuscade*.

Les avis que vous recevrez par avance de vos espions ou des persones avec qui vous êtes en intelligence, vous donnent la facilité de pouvoir enlever dans une *embuscade* un général ou un prince ennemi, qui se détache de son armée pour reconoître quelque terrain ou quelque place; pour aller se faire traiter d'une incommodité ou de ses blessures; pour venir recevoir un personage de grande distinction; pour chasser, &c.

Si vous avez dans l'armée ennemie quelque espion qui ait assez d'intrigue pour être instruit & vous donner avis quel jour, par quel chemin, & avec quelle escorte les ennemis doivent envoyer au fourage, vous pouvez former l'*embuscade* près de ce chemin. Si la distance & le chemin le permettent, il vaut beaucoup mieux vous mettre en *embuscade* près de l'endroit où le fourage se doit faire, pour sortir & ataquer les fourageurs, lorsqu'ils seront déja dispersés; tandisque vous ferez avancer le grôs détachement contre l'escorte, que vous trouverez sans doute en ordre de bataille. Mettez-vous toujours en *embuscade* dans les endroits plus éloignés que ceux qui seront batus par les ennemis, qui ont coutume de former la chaîne dans l'enceinte de laquelle se fait le fourage.

Quelquefois on met en *embuscade* dans différens endroits de petits partis de cavalerie; & lorsque les fourageurs sont dispersés, chacun de ces partis sone l'alarme l'un après l'autre, afin que les ennemis, qui ne savent de quel côté est la véritable ataque, rassemblent leurs gens; & comme ils perdent ainsi le temps, la nuit arive avant que le fourage soit fait : ce qui les obligera d'envoyer une seconde fois au fourage; car plus on fatiguera leur cavalerie, plus elle s'afoiblira & se détruira.

Lorsque l'armée va prendre ses quartiers, ou lorsque les troupes en sortent pour aller au printemps former l'armée, on peut dresser des *embuscades* contre ces troupes.

Ordinairement les *embuscades* pour prendre langue sont composées d'un petit nombre de la plus légere cavalerie, de paysans armés, ou de fantassins fort agiles sur les montagnes ou dans un pays coupé par des haies, des ravins, ou des bois épais. On ne doit pas permettre aux prisoniers desquels on veut prendre langue, de s'entretenir ensemble, de peur qu'ils ne vous trompent par quelque faux avis qu'ils concerteront entr'eux.

On détache aussi quelquefois, à l'aventure, de petits partis pour faire des prisoniers, ou pour enlever de petits convois des ennemis, entre l'armée & les villes de leur plus grôs commerce.

Il faut pour l'une & l'autre de ces expéditions, qu'il y ait avec ces partis de très-bons guides qui sachent tous les petits ponts, tous les ruisseaux, les passages des marais, & les sentiers des bois, afin de pouvoir se retirer par des chemins inconnus aux ennemis.

Quelques auteurs établissent pour regle générale, que les *embuscades* doivent être composées d'un nombre de troupes plus grand que n'est celui des ennemis qu'on atend dans la même *embuscade*. Cette regle peut être fausse de deux manieres : 1°. lorsque les ennemis marchent par des défilés, à la sortie desquels il est certain qu'un plus petit nombre de soldats les batra ai-

sément ; 2°. lorsque les ennemis ont à une certaine distance un corps supérieur de troupes pour vous couper la retraite.

Si vous ne fondez pas la sûreté de votre retraite sur la force de vos combatans, mais uniquement sur leur adresse & sur leur vitesse, composez l'*embuscade* de votre cavalerie la plus légere, & du nombre seulement que vous croirez nécessaire pour défaire la troupe ennemie contre laquelle l'*embuscade* est formée ; mais si vous êtes supérieurs aux ennemis en nombre de cavalerie, & s'il ne se rencontre point de défilés sur votre retraite, alors, quoique le grôs de leur armée soit plus considérable que le vôtre, vous devez former l'*embuscade* de toute votre cavalerie, pour batre celle des ennemis qui peut venir au secours : car leur infanterie ne poura faire obstacle à la retraite de votre cavalerie, ou de vos dragons. (Cette maxime se trouve dans *les regles militaires* du chevalier Melzo.)

Quand la retraite peut être courte, & par un chemin rude, l'*embuscade* se compose de plus d'infanterie que de cavalerie : mais si la retraite doit être longue & par un chemin plein & découvert, je ne voudrois d'autre infanterie que celle que la moitié de ma cavalerie peut porter en croupe ; tandis que l'autre moitié débarassée de ce poids, couvriroit mon arriere-garde.

Si votre dessein est d'incommoder les ennemis par de petites *embuscades*, mais fréquentes, Melzo, que je viens de citer, conseille d'en former de temps en temps une grôsse, afin que le général ennemi craigne de faire des détachemens contre vos partis.

La marche pour les *embuscades* se fait secrétement & ordinairement de nuit, de la même maniere que pour les surprises : ainsi je renvoie sur ce point à mon traité des marches.

En traitant des surprises, j'ai parlé des ordres qu'il faut donner, & des précautions qu'on doit prendre, avant qu'on découvre le dessein que vous avez de faire marcher quelques troupes, jusqu'à ce qu'elles soient arivées à l'endroit que vous avez prémédité. Vous tirerez de là tout ce qui, selon les circonstances où vous vous trouvez, vous paroîtra utile pour bien diriger une marche pour une *embuscade* que vous allez former. J'ajoute qu'il faut faire défense de mener des chiens qui abaient la nuit au moindre bruit qu'ils entendent : ce qui peut faire découvrir votre marche ou votre *embuscade* par les partis ennemis, qui, à l'aboiment des chiens, s'approcheront pour reconoître le poste où ils l'entendent.

Ce fut par cet inconvénient que l'*embuscade* que M. de Gevaudan avoit dressée en 1703, contre ses ennemis, dans le territoire d'Uzès, fut découverte, & n'eut aucun succès.

Vous ne permettrez pas que, dans la marche pour une *embuscade*, il y ait des chevaux qui hennissent, ni des jumens, des mules, des chevaux hongres, parce qu'ils feront hennir presque tous les chevaux entiers.

On lit dans les commentaires de César, que le hennissement d'un cheval fit manquer une *embuscade*.

Ne vous embarassez que le moins que vous pourez de volontaires & de valets : car ils embarassent plus qu'ils ne servent ; parce qu'ils ne trouvent point de poste qui leur convient ; ils ne peuvent s'empêcher d'aller toute la nuit & tout le jour d'un côté & d'autre ; & ne comprenent pas de quelle importance il est de demeurer cachés, & d'obéir aux ordres : sur-tout les volontaires, qui ordinairement sont de jeunes gens sans expérience. Quant aux paysans & valets, ils ne font pas difficulté de s'écarter pour voler.

Vous préviendrez vos troupes que si, à l'endroit de l'*embuscade*, il part quelque gibier, persone ne doit courir après, ni tirer dessus ; parce que ce désordre, qui est suivi ordinairement de grands cris, & le bruit du coup de fusil, pouroient faire découvrir l'*embuscade*.

Vous avertirez aussi qu'on ne laisse aucun cheval détaché ; parce que s'il vient à s'éfaroucher par quelque accident, il se met à courir ; & alors, tant le cheval, que le soldat ou le valet qui va le chercher, pouroient donner connoissance de l'*embuscade* aux partis ennemis, ou aux paysans, qui les verroient des montagnes voisines.

Don Bernardin de Mendoza, dans sa théorie pratique de la guerre, & le chevalier Melzo, dans ses regles militaires, conseillent que si vous avez à passer un petit terrain sâbloneux, afin que les ennemis ne découvrent pas votre *embuscade*, par la piste ou la trace des hommes & des chevaux, vous devez mettre des fantassins à l'arriere-garde, qui marchent en traînant parderriere des rameaux, ou une sorte de rouleau, qui éface la trace, si ce petit passage est sur la boue.

Tâchez d'entrer dans l'*embuscade* par un petit endroit où il ne reste aucune trace.

Lorsque vous quiterez le chemin, faites continuer la marche dans ce même chemin par un parti qui marchera sur un plus grand front que les troupes qui vont se mettre en *embuscade*, & se retirera ensuite par un autre côté. S'il est nécessaire que ce parti reviene à l'*embuscade*, il commencera sa contre-marche de quelque endroit où le terrain se trouvera dur, & la continuera avec moins de front que celui qu'il a tenu en allant.

Quelquefois les anciens ont fait férer à revers les chevaux qui faisoient l'arriere-garde.

De l'heure & des lieux propres pour les embuscades.

N'arivez pas à l'*embuscade* beaucoup auparavant l'heure que les ennemis y viendront donner, parce qu'en moins d'heures, il peut survenir moins d'accidens qui la fassent découvrir.

Melzo dit que vos soldats se laisseront gâgner par le someil, s'ils arivent trop tôt à l'*embuscade*; inconvénient qu'il faut tâcher d'éviter dans une *embuscade*, ainsi qu'on le verra un peu plus bas.

Le nom d'*embuscade* porte son étymologie, puisque c'est ordinairement dans les bois que les troupes se cachent, sur-tout quand elles sont en nombre, & qui par conséquent ne sauroient se cacher facilement dans quelqu'autre endroit.

Les grandes *embuscades*, faute de bois, se forment dans les vallons; ayant soin d'en mettre de fort petites sur les éminences voisines, pour arrêter les chasseurs, les travailleurs & les paysans qui, de ces hauteurs, pouroient découvir vos troupes, & en porter la nouvele aux ennemis.

Comme il est à présumer que, parmi plusieurs paysans & plusieurs travailleurs, il peut y en avoir quelqu'un qui découvre votre *embuscade*, & qui s'échape pour en aller donner avis, il seroit à propos de ne pas mettre l'*embuscade* auprès des chemins trop fréquentés, ni auprès des champs où il y a des paysans qui travaillent à la terre.

Ne vous fiez pas sur ce que les ravins & les bois cacheront bien vos troupes: car elles ne garderont jamais un silence tel que vous le souhaiteriez. Les chiens, que les paysans menent ordinairement avec eux, découvriroient l'*embuscade*, si elle n'est pas plus loin que jusqu'où les chiens ont coutume de s'écarter du chemin pour chasser. En traitant des marches, je raporte un exemple de Porto-Hercole, qui est une preuve de ce que j'avance.

On forme très-commodément les petites *embuscades* dans les grotes des montagnes, & dans ces enceintes de murailles & les ruches à miel, & qui, en plusieurs pays, se trouvent dans des endroits déserts.

Les maisons de campagne, quoiqu'habitées, leurs basse-cours, & leurs jardins fermés de murailles, sont propres aussi pour les *embuscades* qui ne sont pas nombreuses; pourvu que des montagnes qui sont voisines & fréquentées, on ne puisse pas voir ce qui s'y passe. Je suppose que de nuit vous surprenez tous ceux qui logent dans ces maisons de campagne, sans permettre ensuite qu'aucun d'eux en sorte.

Dans un pays affectioné à votre prince, on peut mettre une grôsse *embuscade* dans un bourg ou dans un village, ainsi que le chevalier Melzo dit l'avoir heureusement pratiqué avec le comte Henri de Bergh, pour surprendre un détachement de Hollandois, qui devoit marcher tout près du village où ces deux officiers d'Espagne se mirent en *embuscade*.

Les ennemis ont toujours quelque espion dans les lieux qui sont sur la frontiere; ainsi, quoiqu'un de ces lieux où vous devez mettre votre *embuscade*, soit fidele à votre souverain, saisissez-vous des passages pour empêcher que persone n'en sorte. Pour réussir dans cette surprise, faites avancer de nuit un parti qui investisse le lieu; & si c'est de jour, que les soldats de ce parti, vêtus en paysans, marchent un peu loin les uns des autres, & qu'ils s'approchent autant qu'il faut pour occuper toutes les avenues nécessaires, avant que de ce lieu on découvre votre détachement.

Pendant que ce détachement se tient caché dans le lieu, vous laisserez des sentinelles tout à l'entour; & vous ferez publier une défense, sur peine de la vie, de passer au delà de ces sentinelles.

Sur le clocher, ou la tour la plus haute du lieu, vous mettrez un officier en sentinelle, qui, avec de bonnes lunetes d'approche, observera & vous fera savoir par quel chemin & en quel nombre les ennemis vienent; afin que vous commenciez de mettre en bataille vos troupes dans les rues, qui ne seront ni enfilées ni dominées par le chemin que les ennemis tienent.

Si ce commandant ennemi fait son métier, il ne passera pas auprès de ce lieu sans faire avancer un parti pour prendre langue. Dans ce cas, si votre sentinelle du clocher vous avertit que ce parti se détache, faites retirer vos troupes dans les rues opposées, & postez seulement dans celles par où le parti entre, quelques soldats travestis, pour empêcher qu'aucun habitant n'avertisse le parti ennemi de ce qui se passe dans le lieu.

Il semble qu'en prenant toutes ces mesures, on pouroît mettre une *embuscade* dans un lieu qui ne seroit pas même affectioné pour votre prince. Il sera néanmoins difficile, si le lieu est ouvert, d'empêcher entiérement les habitans de sortir, sur-tout de nuit. Quand même il y auroit des murs, ce ne seroit pas assez de fermer les portes, si l'on ne le garnissoit tout autour de sentinelles & de patrouilles; parce que dans les lieux fermés, qui ne sont pas places de guerre, il y a plusieurs maisons qui donnent sur la campagne; & des fenêtres de ces maisons, rien n'est si aisé que de descendre par des cordes.

Les plaines couvertes de grands blés ou de bois taillis sont très-commodes pour les *embuscades* d'infanterie seule; parce qu'on voit de loin en quelle maniere & en quel nombre les ennemis vienent; parce que vous pouvez sortir en ordre de bataille pour les ataquer; & si vous avez reconu qu'ils sont supérieurs, vous avez une retraite libre de tous côtés. D'ailleurs les ennemis se dé-

fieront beaucoup moins en marchant par des plaines, que s'ils marchoient par des terrains coupés, ou par de grands bois.

Lorsque les ennemis doivent se mettre en marche par un chemin où l'on trouve rarement de l'eau, sur-tout dans une saison où il fait chaud; si le terrain vous permet de vous mettre en *embuscade* auprès de quelque fontaine, ou de quelque ruisseau, vous pouvez en attendre un heureux succès, quand même vous vous trouveriez inférieur en troupes: car les soldats ennemis, fatigués par la marche, ne manqueroient pas de se débander, comme nous le voyons arriver tous les jours en semblables occasions, sans que les officiers le puissent empêcher. Chaque soldat veut être le premier à étancher sa soif, ou à boire avant que les autres aient troublé l'eau; & comme ordinairement l'eau, par son propre courant, creuse le chemin, elle fait un fossé qui oblige les troupes de défiler, & donne par-là le moyen d'ataquer la partie des troupes que l'on veut.

Alexandre avoit parfaitement compris combien il est dangereux de ne pas empêcher que les troupes se débandent pour aller boire. Un jour d'été, étant suivi des ennemis, il remarqua que les soldats fixoient leurs ieux sur une riviere; & craignant qu'ils ne rompissent leurs rangs, il fit publier à son de trompe qu'elle étoit empoisonée.

Don Juan de Cerceda maréchal de camp, avec quatre-vingt chevaux, batit & fit entiérement prisonier un régiment d'infanterie Anglois, étant sorti d'une *embuscade* pour le charger, pendant que les Anglois en désordre buvoient dans un ruisseau qu'ils trouverent sur leur chemin près d'Alicante.

L'eau des Gelbes coûta la vie à quatre mille Espagnols, qui étant allés la chercher, donnerent en 1510 dans une *embuscade* des Maures.

Si vous devez vous tenir plus d'un jour en *embuscade*, choisissez un endroit où il y ait de l'eau, de peur qu'on ne découvre vos soldats, lorsqu'ils sortiront pour en aller chercher.

Annibal choisit un endroit caché sur le bord d'une riviere, lorsqu'il fit halte pour atendre la nuit, & continuer ensuite sa marche vers Tarente, qu'il alloit surprendre.

S'il n'y a point d'eau dans un endroit, où néanmoins on trouve tous les avantages du terrain pour une *embuscade* qui doit durer plus d'un jour, ayez recours aux expédiens que je propose en traitant des marches, afin d'avoir assez d'eau pour les troupes, sur-tout si l'*embuscade* n'est pas composée de beaucoup de cavalerie.

Il n'est pas difficile de pourvoir les troupes de l'*embuscade* d'aveine, de pain, de viande cuite, & de fromage pour tout le temps que l'expédition doit durer, la retraite comprise; principalement si les officiers ont soin que les soldats ne prodiguent pas ces vivres.

Ordinairement la plus grande attention des bateurs d'estrade est de s'avancer davantage vers l'avant-garde. C'est pour cela qu'il vaut mieux vous mettre en *embuscade* à côté du chemin par où les ennemis vienent. Vous aurez encore alors cet avantage de charger avec votre front le flanc des ennemis, qui ne sauroit être soutenu; & d'ataquer un plus grand nombre de troupes, que si vous chargiez l'avant-garde d'une armée qui défile, dont le corps de bataille & l'arriere-garde auroient le temps de faire retraite, ou de se former.

J'ai dit qu'en postant l'*embuscade* à côté du chemin, ce doit être plus loin que les bateurs d'estrade des flancs des partis avancés des ennemis ne s'écarteront: mais aussi ne tombez pas dans l'autre extrémité, qui est d'éloigner si fort l'*embuscade* du chemin, qu'après être sorti de l'*embuscade* pour ariver au chemin, vos ennemis aient le temps de réunir leurs troupes, & de se former.

Plus l'*embuscade* sera loin de vos places, ou de votre camp, moins les ennemis se défieront, sur-tout si après avoir divisé vos troupes, vous savez les rassembler secrétement de la maniere que je l'ai dit.

Il se peut, que n'y ayant aucun endroit proche pour poster une *embuscade*, on soit obligé de la placer loin. En ce cas, il faut nécessairement faire une longue marche, ou deux de suite. La plus grande difficulté est de pouvoir se promettre de si loin une retraite sûre: mais il se peut aussi que vous soyez supérieur en troupes, ou qu'il y ait une place de votre prince auprès de ce poste, qui assure votre retraite.

Faute d'un terrain propre à cacher toutes les troupes nécessaires pour opposer à celles qui pourroient survenir, afin de délivrer celles que vous avez surprises dans l'*embuscade*, vous cacherez l'infanterie à deux ou trois lieues plus en arriere de l'endroit où votre cavalerie est en *embuscade*, & sur le chemin par où elle doit se retirer: car l'infanterie ennemie, qui aura marché jusque-là, ne sauroit suivre le pas de la vôtre qui est délassée; & si la cavalerie des ennemis se détache, elle sera batue par vos deux corps, s'ils la chargent de la maniere que je le dirai bientôt.

Disposition des embuscades.

Le chevalier Melzo veut qu'avant de rompre les rangs, pour entrer dans l'*embuscade*, ou avant d'y poser les armes, on ne connoisse s'il n'y auroit point aux environs quelque *embuscade* des ennemis. Le même Melzo demande que les troupes soient distribuées sans confusion dans l'*embuscade*, afin qu'elles puissent sortir en ordre, sans se pousser les unes sur les autres.

Dès qu'on est arivé au lieu de l'*embuscade*, le commandant de chaque troupe doit la passer

en revue. S'il manque quelque soldat, quelque valet, ou autre persone, il en donnera sur le champ avis au chef de l'expédition, afin qu'il examine quel parti il doit prendre. On peut de temps en temps faire la même revue.

J'ai dit en traitant des surprises, par quelles précautions on peut remédier à la désertion des soldats dans la marche. Pour éviter cette désertion, lorsqu'on est dans l'*embuscade*, ou pour empêcher que les maraudeurs qui s'écarteroient pour aller voler dans les maisons de campagne, ou pour enlever les troupeaux de la contrée, ne fassent découvrir l'*embuscade*, vous défendrez à toute persone, sur peine de la vie, de s'avancer jusqu'en droiture des sentinelles, dont vous aurez entouré toute l'*embuscade*. Ces sentinelles, que vous posterez doubles, & très-proches les unes des autres, arrêteront tous ceux qui voudroient passer au delà. Vous ne choisirez pour ces sentinelles, que des soldats d'une grande confiance.

Annibal dans l'*embuscade* où il s'étoit posté pour venir surprendre Tarente, prévint les officiers de ne pas permettre qu'aucun soldat quitât son poste, ni même son rang.

J'ai déja dit qu'il faut faire défense de mener des chiens, des chevaux qui hennissent, de tirer ou de courir après quelque gibier, & de laisser des chevaux détachés. J'ajoute, que si nonobstant ces ordres vous voyez quelque chien dans l'*embuscade*, il faut sur le champ le faire atacher ou le faire tuer avec l'arme blanche, & faire atacher les chevaux qui ne le seroient pas. À l'égard de ceux qui hennissent, il y a des officiers qui assurent qu'un cheval cesse de hennir en lui mettant une balle dans l'oreille. Il y a encore un autre moyen: mais la décence ne me permet pas de le dire.

Chacun sait que pour voir venir les ennemis de plus loin, & pour observer tout ce qui peut survenir, il faut poster les sentinelles dans des endroits d'où elles découvrent de tous côtés une plus grande étendue de terrain; mais afin qu'on n'aperçoive pas de loin la couleur voyante dont les soldats sont ordinairement vêtus, ni la lueur de leurs armes, & de leurs boutons de métal, ces sentinelles auront des habits d'une couleur obscure; elles poseront leur fusil à terre, & se cacheront elles-mêmes à travers les feuillages & les arbrisseaux de l'éminence sur laquelle elles sont postées: car un homme sur le sommet d'une colline, à la faveur de la clarté de l'horizon, se voit de plus d'un quart de lieue loin. En défaut d'un terrain élevé vous pouvez placer les sentinelles au haut des arbres bien toufus, ou derriere un peu de broussaille, qu'on fait porter pour les cacher.

Si le poste propre pour ces sentinelles est si éloigné de l'*embuscade*, que les avis qu'elles donneroient ne pussent être entendus, ni qu'un soldat ne pût les apporter, sans courir risque de se faire apercevoir en traversant quelque campagne découverte, entre l'*embuscade* & ces premieres sentinelles les plus éloignées, mettez-en d'autres à une moindre distance, qui soient bien cachées à la faveur de quelque ravin, de quelque rocher, ou de quelque broussaille; afin de faire passer ainsi de l'une à l'autre les avis que donnent les plus avancées.

De peur que des avis qui ne seroient pas clairs, ou qui seroient peu conformes ne vous jetent dans quelque confusion, je voudrois que vous choisissiez pour ces sortes de sentinelles, des officiers, des sergens, ou des caporaux intelligens. Cela me paroît sur-tout nécessaire à l'égard de la sentinelle la plus avancée; c'est-à-dire, de celle qui découvre le plus.

Un bon auteur conseille, pour la sûreté des places, de poser quelques sentinelles sur des éminences, & quelques autres à leur vue, afin que celles-ci avertissent du signal que font les premieres, lorsqu'elles découvrent quelque chose de considérable dans la campagne. Il ajoute: „ qu'on ne doit pas prendre pour ces premieres sentinelles des persones au hazard; mais qu'on doit choisir des hommes habiles dans la guerre, de peur que par ignorance, s'étant figurés quelque chose, ils n'en fassent le signal, ou n'en envoient porter la nouvele à la ville, & alarment sans sujet les habitans „.

Les sentinelles laisseront passer toute persone par qui elles croiront qu'elles & l'*embuscade* n'ont pas été découvertes: mais elles arrêteront tous ceux qu'elles pouroient soupçoner de s'être aperçus de quelque chose. Si elles ne peuvent y réussir, elles en donneront d'abord avis, afin qu'on détache un des partis dont je vais parler: ce qui se doit aussi entendre à l'égard d'un déserteur, qui s'échape à travers des sentinelles.

Vous auriez à la droite, au centre, & à la gauche de votre *embuscade*, trois petits partis de cavalerie; afin que sur l'avis des sentinelles, ils soient prêts de courir après les déserteurs ou après les paysans qui auront découvert l'*embuscade*.

On aura la précaution de faire habiller en paysans les soldats de ces partis, afin que si quelqu'un les découvre de loin, on les prene pour des voleurs, des chasseurs ou des bergers.

Ne faites sortir de l'*embuscade* que le nombre de soldats nécessaires, à proportion des déserteurs ou des paysans. Que ces soldats, en revenant à l'*embuscade*; prenent un tour convenable; afin que les partis & les paysans des ennemis, qui les auroient observés, aient moins de soupçon de l'endroit de l'*embuscade*.

Comme les ennemis peuvent survenir de nuit d'un moment à l'autre, vous ferez tenir toutes les troupes éveillées. Vous observerez la même chose de jour, dès que les sentinelles auront averti qu'elles découvrent les ennemis: car des soldats qui viennent de s'éveiller, sont peu en état, dans

dans la frayeur d'une alarme, d'entendre & d'exécuter les ordres.

Dans l'*embuscade* qu'en 1710 nous dressâmes de nuit contre nos ennemis, auprès de Mora de Ebro, on n'eut pas le soin d'empêcher les troupes de dormir. Elles étoient dans un profond someil, lorsqu'un peu avant le jour, un cheval de don Joseph de Miranda, alors capitaine de grenadiers au régiment des Asturies, se détacha; & à peine se fut-il mis à courir par la campagne, que les soldats à ce bruit s'étant éveillés, les uns commencerent à crier aux armes, les autres à tirer sans savoir où; les autres à fuir, & plusieurs à se prendre entr'eux pour ennemis: en sorte que l'*embuscade* fut découverte avant le temps & n'eut aucun succès.

Dans les nuits de pluie ou de rosée, les soldats de l'*embuscade* doivent tenir leurs armes couvertes de leurs casaques. Dans les nuits froides, il faut leur permettre de se promener, & de batre des pieds contre terre, ou des bras contre leurs corps; afin que les fusils & les hommes puissent être en état de servir, lorsque les ennemis arivent.

*Nouveaux avis, lorsque vous êtes informé du chemin que les ennemis doivent tenir dans une marche. Comment un de vos partis peut attirer dans l'*embuscade *un de leurs détachemens. En quelle maniere, & en quel temps vos troupes doivent sortir pour charger. En quel cas elles doivent se retirer, avant même que les ennemis arivent à l'*embuscade.

J'ai dit, en traitant des surprises, ce qu'il est à propos de faire, lorsque vous êtes instruit du chemin que les ennemis doivent prendre. J'ajoute que, si leur marche est par votre propre pays, vous devez, du côté opposé à vos sentinelles, jeter quelques troupeaux dispersés sur les montagnes & les coteaux qui sont à la vue de l'*embuscade*, afin que le désir de les enlever fasse du moins détacher des partis qui, en afoiblissant le grôs de leurs troupes, vous donnent la facilité de les ataquer avec moins de risque.

On ne laissera point de bergers à ces troupeaux, parce que si on les faisoit prisoniers, la crainte les obligeroit peut-être de découvrir votre *embuscade*; à leur place vous mettrez des soldats déguisés en bergers qui, en voyant venir les ennemis, feront semblant de se retirer avec leurs troupeaux; &, lorsque les ennemis seront arivés bien près, ces soldats, à qui on aura eu soin de donner d'excellens chevaux, s'échaperont comme ils pouront.

Les exilés de la Bastriane l'exécuterent de la sorte. Ils sortirent de l'*embuscade* pendant que les troupes d'Attinas, gouverneur de cette province pour Alexandre, étoient en désordre, embarassées de la prise qu'elles venoient de faire; elles furent taillées en pieces, & Attinas lui-même y perdit la vie.

Scipion l'Africain voulant ataquer avec quelque avantage Indibile, prince Espagnol, fit conduire des bestiaux dans un vallon qui étoit entre les deux armées, & ordona à Lelius d'être prêt à charger avec la cavalerie les Espagnols, lorsqu'ils s'avanceroient pour enlever le troupeau: la chose ariva comme elle avoit été imaginée, & Indibile fut défait.

En traitant des espions, je fais voir qu'on peut faire donner les ennemis dans une *embuscade*, en gagnant des guides qui sont parmi eux, & qui, de concert avec vous, leur proposeront un chemin pour les faire tomber dans votre *embuscade*.

On peut aussi attirer les ennemis jusqu'à l'endroit où est votre *embuscade*, en détachant un parti qui enleve des bestiaux, ou qui fasse quelques prisoniers près des ennemis. En ce cas, détachez ce parti avant que les soldats qui le composent, puissent soupçoner votre dessein par quelque ordre que vous aurez donné, ou par quelque mouvement que vous aurez fait faire aux troupes, afin que, si des soldats désertent, ils ne puissent pas donner avis aux ennemis de l'entreprise que vous méditez. Les officiers du parti en auront seuls connoissance. Vous leur prescrirez l'heure à laquelle ils doivent commencer à se montrer, de peur que les ennemis n'arivent au lieu de l'*embuscade*, avant que vous vous y soyez posté.

Ce parti se retirera par un chemin différent de celui que vous avez tenu en venant à l'*embuscade*; excepté que vous ne jugiez à propos de le faire retirer par la même route, afin d'éfacer les traces que les troupes de l'*embuscade* ont laissées.

Ce parti ne fera pas retraite si proche de l'*embuscade*, que les bateurs d'estrade des ennemis la découvrent, avant que le grôs de leur armée se soit engagé.

Les sentinelles qui ont été posées près du chemin par où vienent les ennemis qui chargent votre parti, se retireront avant qu'elles soient découvertes, & le parti continuera sa fuite affectée jusque bien au delà de l'endroit de l'*embuscade*, pour obliger les ennemis d'avancer davantage; car vos troupes ne doivent charger les ennemis que lorsque le grôs est vis-à-vis de votre front, pour les ataquer par le flanc, afin que l'action soit complete & moins dangereuse.

Pour éviter que l'*embuscade* ne soit découverte avant le temps, vous préviendrez vos troupes de se tenir tranquilles & cachées jusqu'à un certain signal, quand même elles entendroient quelques coups de fusil; ce qui souvent peut ariver, parce que le ressort d'une arme à feu s'en est allé de son repos, ou parce que des officiers ou des soldats des ennemis se feront divertis à tirer sur du gibier qu'ils ont fait partir.

Le signal sera, par exemple, d'arborer des étendards sur quelque éminence désignée, qui peut être vue des troupes; de faire soner la charge par plusieurs trompetes & tambours réunis ensemble, ou tel autre bruit de guerre que vos troupes puissent aisément distinguer dans leur marche. On peut aussi, pour signal de l'ataque, tirer un certain nombre déterminé de coups de fusil d'une hauteur voisine de l'*embuscade*, ou faire mettre le feu à de la paille qui à cet effet aura été portée dans un endroit qui peut être vu de vos troupes. On destinera des persones intelligentes pour faire ces signaux précisément au temps qu'il faut.

Lorsque les troupes de l'*embuscade* sont beaucoup supérieures en nombre à celles des ennemis qu'on atend, vous pouvez diviser les vôtres en deux corps que vous posterez plus ou moins éloignés l'un de l'autre, à proportion du terrain que les ennemis, selon la largeur du chemin, peuvent occuper depuis l'avant-garde jusqu'à l'arriere-garde, afin que ces deux corps sortent de l'*embuscade* pour charger dès que les ennemis se trouveront au milieu.

Quand même vous n'auriez pas assez de troupes pour les diviser en deux corps égaux, & dont chacun fût supérieur en nombre aux ennemis, leur déroute sera toujours plus grande, si vous chargez leur avant-garde avec le grôs de vos troupes, & leur arriere-garde avec un détachement. Si le terrain vous donne la facilité d'ataquer avec le front de votre *embuscade* tout le flanc des troupes ennemies qui défilent; en ce cas, il est inutile de diviser vos troupes, puisqu'il vous sera encore plus avantageux de charger les ennemis en flanc.

Agésilas, roi de Sparthe, ayant posté une nuit en *embuscade* treize cents hommes commandés par Xénocles, fit retraite le lendemain matin avec le reste de l'armée. Tissapherne poursuivit Agésilas qui continua sa marche & sa retraite, jusqu'à ce que les ennemis eussent passé l'endroit de l'*embuscade*. Agésilas faisant alors volte-face, ataqua les Perses; &, ayant donné un certain signal convenu, ces treize cents hommes de l'*embuscade* sortirent & chargerent avec de grands cris l'arriere-garde de ces barbares qui prirent la fuite, & furent entiérement défaits.

Les autorités & les exemples du Prince d'Orange, de Scipion, de Quinte-Curce & de Manlius, que je raporte, en parlant *des occasions où il faut éviter le combat*, font voir que vous ne devez pas enfermer les ennemis entre les deux détachemens dont je viens de parler, excepté que vous ne soyez beaucoup supérieur en troupes; sur-tout quand, par la situation du terrain, les ennemis ne sauroient prendre leur retraite par l'autre côté: car on vend bien plus chérement sa vie, quand on n'a point d'espoir de pouvoir la sauver par la fuite.

Si les ennemis ont un peu loin un parti considérable pour faire leur arriere-garde, il est nécessaire que vous en conserviez un en bon ordre pour opposer à celui-là; supposé qu'il s'avance pour charger vos troupes, qui ont ataqué l'arriere-garde du grôs des ennemis.

Lorsque le terrain, parce qu'il est inégal ou couvert de bois, ou par quelqu'autre obstacle, ne permet pas d'observer si les ennemis ont après eux un parti détaché, on usera de la précaution de conserver dans l'*embuscade* un petit corps de réserve; les troupes postées plus avant dans l'*embuscade* feront la même chose, si un détachement des ennemis précede leur corps principal; puisqu'ils y auront à craindre que ce détachement ne fît volte-face pour tomber sur vos troupes, lorsqu'elles seront aux mains avec les ennemis.

Dans une *embuscade* mettez les meilleurs tireurs au premier rang, & prévenez-les de tirer sur ceux qu'ils distinguent pour officiers: car vous trouverez peu de résistance, si au désordre & à la confusion que votre ataque inopinée causera d'abord parmi les troupes surprises, vous ajoutez la perte de leurs officiers; vous pouvez donner le même ordre à ceux de vos officiers qui sont armés de fusils.

Si ces officiers, que je vous ai conseillé de mettre en sentinelle, vous donnent avis qu'ils découvrent plus d'ennemis que vous n'en atendiez, & que vous ne pouvez batre, transportez-vous vous-même à ce poste; & si, avec de bonnes lunetes d'approche, vous connoissez que cela est ainsi, hâtez-vous de faire retraite: car vous devez présumer que les ennemis, ayant eu connoissance de votre dessein, vienent avec plus de monde pour vous surprendre dans votre *embuscade*.

Vous devez aussi vous retirer d'abord, si les ennemis ont des troupes supérieures aux vôtres à portée de pouvoir venir tomber sur vous, lorsque malgré les précautions que vous aurez prises, il vous a déserté quelque soldat, ou quelque valet, que vous n'avez pu faire arrêter; ou lorsque votre marche & votre *embuscade* ont été découvertes par des partis des ennemis, qui en auront porté la nouvele à leurs places, à leurs quartiers ou à leur camp.

Si après vous être retiré avec toute la promptitude que je viens de conseiller, les ennemis ne laissent pas de vous poursuivre avec un nombre supérieur de troupes, vous verrez quelles précautions il vous conviendra de prendre parmi celles que je propose en traitant des *Retraites des troupes*.

Pour ne pas laisser perdre le parti, dont j'ai parlé un peu plus haut, vous détacherez cinq ou six cavaliers qui, par le chemin le plus favorable, iront lui donner avis de votre retraite; & afin qu'ils le rencontrent, vous aurez eu soin de déterminer aux officiers du parti le chemin qu'ils ont à tenir pour aller & pour revenir.

Les paysans, qui savent tous les sentiers & tous les endroits où ils peuvent se cacher dans es ravins & les bois, échapent ordinairement, quoiqu'ils découvrent de loin une troupe supérieure d'ennemis. Les paysans, excepté qu'ils ne voient qu'on fait des détachemens pour les couper, ont coutume de se tenir cachés dans l'*embuscade*, & de laisser passer les ennemis, pour ensuite en faire prisoniers quelques-uns, qui seront restés derriere par lassitude ou pour aller en maraude.

Huit miquelets prirent en Catalogne un aide-major de mon régiment, qui marchoit avec cinquante hommes, & qui s'écarta de son arriere-garde de deux portées de fusil, pour faire de l'eau; & lorsque le détachement s'aperçut que cet officier manquoit, les miquelets étoient déja à demi-lieue loin.

Des embuscades *contre une garnison, un camp-volant, une armée*.

Pour faire donner dans votre *embuscade* une partie de la garnison d'une place ennemie, cachez, au delà de cette *embuscade*, plus près de la ville, un petit parti de cavalerie, qui, un matin, prendra les troupeaux de la place & les chevaux des officiers, qu'on mene paître; ou qui, le soir à l'heure ordinaire de la promenade, tâchera d'enlever le gouverneur ou des officiers, des principaux citoyens & des dames qui ont coutume de sortir, afin de chercher le soleil ou le frais.

Pour cette derniere expédition, il feroit bon d'atendre certain jour ou à l'occasion d'une fête, d'une foire, & autre chose semblable, on va en concours de la place à quelque lieu du voisinage: car plus le parti enlévera de persones de distinction, plus de parens, d'amis de ces mêmes persones, plus il y aura d'instance auprès du gouverneur, pour l'obliger à faire un détachement contre ce parti. Si la situation de la place ou des lieux du voisinage ne donne pas occasion à quelqu'une de ces opérations, le parti s'avancera autant qu'il poura pour enlever les troupeaux de la campagne: dans tous ces cas, si la garnison de la place sort pour charger le parti, il se retirera vers l'endroit où vos troupes sont en *embuscade*.

Philopæmen, préteur d'Achaïe, mit en *embuscade*, une nuit, un gros de troupes près d'Escotile, & détacha un parti pour faire des courses dans la Laconie, avec ordre de se retirer dès que les ennemis le chargeroient. La garnison de Pelene fit une sortie contre ce parti, & en le poursuivant elle vint donner dans l'*embuscade* de Philopæmen, & fut entiérement défaite.

Le parti ne doit pas se retirer trop précipitament; parce que s'il s'éloigne d'abord, les ennemis abandoneront peut-être la résolution de le poursuivre: il ne doit pas néanmoins perdre de temps pour envoyer la prise vers votre *embuscade*; parce que si les ennemis venoient à la recouvrer, ils ne se soucieroient peut-être plus de courir après le parti.

Vos troupes ne doivent pas se mettre en *embuscade* fort proche de la place, afin que la retraite soit plus difficile aux ennemis, qu'elles auront mis en déroute. Vous pouvez, si le terrain en donne la commodité, embusquer un corps de cavalerie, pour couper le chemin à la garnison qui aura été batue. Je suppose que ces deux *embuscades* ne feront pas si éloignées l'une de l'autre que la plus reculée ne puisse venir au secours de la plus avancée; supposé que la garnison ennemie l'eût par quelque hazard découverte, & qu'elle vînt en droiture la charger. En 1709 notre garnison de Porto-Hercole, commandée par Étienne Pellet, alors maréchal de camp, dressa une *embuscade* aux Allemands, qui étoient en garnison à Orbitello. Ils sortirent au nombre de cinq cents pour venir charger un de nos partis, qui parut au point du jour, & qui fit mine de vouloir enlever des troupeaux, & ils furent entiérement batus. Il est vrai que nous leur fîmes peu de prisoniers, parce qu'ils étoient très-proche de la place; le terrain n'ayant pas permis de former l'*embuscade* plus loin.

Les Israelites des tribus qui faisoient la guerre à celle de Benjamin, envoyerent une nuit un corps de troupes se mettre en *embuscade* près de la ville de Gaba, & avec le reste de leur armée ils parurent en ordre de bataille, & commencerent à faire retraite dès que les soldats de la tribu de Benjamin sortirent de leur place. Lorsque les troupes, sorties de Gaba, furent un peu éloignées de la ville, les Israelites ataquerent par le front, tandis qu'en même temps l'*embuscade* chargea par le flanc, & ayant ainsi coupé la retraite aux troupes de la tribu de Benjamin, elles furent taillées en pieces.

Ce fut par un semblable stratagême qu'Antiochus, roi de Syrie, défit la garnison d'Atabira, & se rendit immédiatement après maître de la place, n'y ayant trouvé que des défenseurs consternés, & en petit nombre.

Lorsque Lyque de Pharo, propréteur d'Achaïe, & Demodoque, général de cavalerie de la même république, mirent en déroute les troupes d'Élea, ils les avoient enfermées entre cette partie de l'armée d'Achaïe, qui ravageoit le pays, & l'autre partie, qui s'étoit mise en *embuscade* près de la place.

Si les environs de la place sont si fort à découvert, qu'il ne soit pas possible de mettre en *embuscade* un nombre suffisant de troupes, votre cavalerie peut servir d'*embuscade* à votre infanterie, pour attirer & batre la garnison d'une place. C'est ce que je fais voir en *traitant des occasions où il faut tâcher d'en venir à un combat*.

Si vous avez assez de troupes, & que vous ayez lieu de croire que le gouverneur sera assez mal avisé pour dégarnir sa place de troupes par une nombreuse sortie, vous pouvez mettre plus près de l'autre côté de la place une seconde *embuscade*, qui portera les préparatifs nécessaires pour une surprise, soit pour donner l'escalade, soit pour appliquer le pétard à la place, tandis que les ennemis s'en sont éloignés, pour aller charger un parti plus considérable de vos troupes, qui a paru plus loin.

Josué surprit ainsi la place de Haï.

On peut aussi user de la même ruse à l'égard d'un lieu où il n'y a pas de troupes réglées, & dont les habitans, sans expérience, donnent aisément dans toutes sortes de stratagêmes de guerre.

Il est bon quelques jours auparavant la grande *embuscade*, d'en avoir formé de peu considérables, ou d'avoir fait de petites courses sur le pays ennemi; afin que le gouverneur, se persuadant toujours qu'il n'y a que peu de monde, se détermine plus facilement à détacher une partie de la garnison.

De cette maniere les Espagnols, en 1597, réussirent à faire donner dans une *embuscade* une partie de la garnison Françoise de Boulogne en Picardie.

Quand je dis que la grande *embuscade* doit être précédée par de petites, j'entends qu'elles doivent être un peu éloignées: car si elles étoient fort proches, les ennemis, par leurs patrouilles continueles, & par leurs gardes avancées, vous empêcheroient de faire le coup que j'ai proposé au commencement de ce chapitre, & que je crois le plus capable de porter le gouverneur à détacher les troupes de la place.

Dans l'expédition de mes trois plans de bataille, je traite, avec toute l'étendue nécessaire, des troupes que, dans un jour de bataille, il faut cacher entre les lignes, ou mettre par avance plus loin en *embuscade;* je fais voir à quel usage elles sont destinées, & de quelle importance il est d'user de cette pratique.

Afin que l'armée ennemie, ou du moins un détachement de cette armée, donne dans votre *embuscade*, marchez, avec votre armée, vers les ennemis jusque où vous n'aurez pas lieu de craindre d'être découvert par leurs partis, ou par leurs gardes avancées: là, faites halte avec tout le silence possible, & détachez une bonne partie de votre cavalerie, qui, sans s'arrêter, enfonce le flanc ennemi qui regarde votre *embuscade*; & après le premier carnage qu'elle aura fait, sans donner le temps aux ennemis de la charger avec trop de troupes, elle se retirera vers le grôs de votre armée; afin que si les ennemis inconsidérément vienent à la suivre, ils tombent dans votre *embuscade*.

C'est de cette sorte que le duc Claude, général des troupes de Recarede I, défit, près de Carcassone, l'armée de Gontrand, commandée par Bose & Austrobalde.

Afin que le général ennemi ne prene pas beaucoup de précautions contre les *embuscades* que vous pouvez former, il faut dans diverses occasions avoir fait semblant de le craindre.

Par ce moyen, Jugurtha réussit à engager dans un mauvais pas Aulus son ennemi. Hercule Bentivoglio, chef des Florentins, fit donner dans une *embuscade*, & mit en déroute Jean-Paul Manfroni, commandant des Vénitiens, ayant feint auparavant de l'appréhender, pour tâcher, par la confiance, d'augmenter la négligence & la présomption de Manfroni.

Si ce général ennemi est d'un génie arrogant, intrépide, vindicatif, prenez-vous y tout autrement: affectez de témoigner que vous méprisez sa conduite; faites sur-tout paroître ce mépris quelques jours auparavant l'expédition que je viens de proposer; afin d'éprouver si le ressentiment qu'il aura de voir que vous avez surpris une aile de son armée, ne le portera pas à poursuivre, sans beaucoup de prétention, votre détachement.

Le prince d'Orange, dans son *Annibal & Scipion*, observe que les hommes téméraires & violens donnent facilement dans les *embuscades*. Polybe, en rapelant l'exemple de Flaminius, qui, irrité du mépris avec lequel les Gaulois le traitoient, se détermina à en venir à un combat, dit, „ que la témérité, la férocité, la violence, la présomption & le faste, donnent aisément la victoire aux ennemis, & sont ordinairement la perte des armées; parce que les hommes qui ont ces défauts sont exposés à donner dans toutes les embûches, & dans toutes les ruses de leurs ennemis „.

Louis Melzo dit que les *embuscades* composées, d'un grand nombre de troupes, sont fort difficiles: j'en conviens; mais, pour cela, on ne doit pas les regarder comme impossibiles. Dans la guerre, les entreprises les plus difficiles sont celles qui réussissent le mieux. Hérodote raporte qu'Hercule Ibanius, chef d'une armée de Carie, s'étant mis en *embuscade* dans le bois de Mylassa, trouva le moyen d'y demeurer caché jusqu'à ce que l'armée Persiene de Darius Hystaspe donnât dans l'*embuscade*, où elle fut batue.

J'ai parlé de la maniere d'assurer la retraite à un détachement de cavalerie que vous aurez mis en *embuscade* fort loin, & qui est plus foible que le corps de troupes qui peut venir au secours de celles qui ont été surprises. A ces avis, j'ajoute que, si, outre les troupes batues dans votre *embuscade*, les ennemis en ont d'autres, quand elles seroient d'un tiers inférieures en nombre aux vôtres, vous devez incessament vous retirer, dès que vous avez réussi dans l'*embuscade*. J'en ai donné les raisons, en traitant des surprises.

Cette regle soufre pourtant une exception; fa-

voir, lorsque l'armée ennemie en a été entiérement défaite, puisqu'alors vous devez poursuivre votre victoire, pour la rendre la plus complete qu'elle peut l'être.

En traitant des occasions où il faut tâcher d'en venir à un combat, je parle au long des soins qu'il faut prendre pour attirer les ennemis à un combat désavantageux pour eux, soit en leur cachant le nombre de vos troupes, soit en vous prévalant de leur désordre, de leur ignorance ou de leur confiance, soit en ménageant les avantages que le terrain vous offre; en un mot, j'y propose des expédiens pour engager les ennemis à combattre avec quelque risque ou avec quelque désavantage qu'ils ne connoissent pas; ce qui a un raport essentiel avec les surprises ou avec les *embuscades*.

En traitant des marches, je vous préviens aussi de ne pas tomber vous-même dans les *embuscades*, par des avis que vous donnent des prisoniers, des déserteurs ennemis, des guides, ou des espions en qui il y a peu à se fier.

Vous devez aussi éviter que les ennemis, par de faux ordres de votre cour, ou par des lettres qu'ils forcent quelqu'un de ceux avec qui vous êtes en intelligence, de vous écrire, ne vous portent à vous mettre en marche par un chemin où les ennemis vous atendent dans une *embuscade*. (*Santa-Crux*, *T. II.*)

EMPLOI. Office militaire.

On dit en général de tout officier qu'il a obtenu de l'*emploi*. Tel lieutenant-général a obtenu de l'*emploi* dans telle province ou dans telle armée: tel capitaine réformé a obtenu de l'*emploi*, alors on entend qu'il a été employé suivant son grade: mais, lorsqu'un jeune gentilhomme entre au service, comme il commence toujours par le grade le plus subalterne, on dit alors particuliérement qu'il a obtenu un *emploi*, &, par cette dénomination, on entend communément une sous-lieutenance.

Un jeune gentilhomme qui veut entrer dans la carriere militaire, fait demander un *emploi* à un mestre-de-camp commandant; s'il obtient la promesse d'être nommé à un *emploi*, & qu'une sous-lieutenance soit vacante, le mestre-de-camp fait un mémoire de nomination. (*Voyez* Mémoire.) Il le présente au ministre de la guerre qui fait expédier les lettres de nomination, & le jeune citoyen est reçu à son *emploi*; s'il n'y a pas d'*emploi* vacant, ou si le mestre-de-camp a pris des engagemens antérieurs avec quelque autre gentilhomme, le candidat atend ou qu'il y ait un *emploi* vacant, ou que son tour d'être nommé soit arivé.

On répete chaque jour que le patriotisme est éteint dans l'armée Françoise, que la désunion regne dans les différens corps qui la composent, que l'égoisme y a fait autant de progrès, que par-tout ailleurs; & que ces vices annoncent & précipitent la décadence de l'état; plusieurs écrivains persuadés de la vérité de ces assertions, ont essayé, pour guérir ces maux, de remonter à leur source; la plupart ont dit qu'elle existoit dans la maniere dont on nommoit aux lieutenances colonelles & aux majorités: la certitude de voir le premier capitaine devenir lieutenant colonel ou major, peut bien m'engager à avoir des égards pour lui, & à lui parler avec respect; elle peut même lui attirer de ma part des témoignages d'atachement, mais le troisieme, le quatrieme capitaines, &c., étant très-éloignés de la place de chef, ne participent point à ces sentimens ou à ces démonstrations: quand on rendroit donc les lieutenances colonelles & les majorités aux corps, on ne verroit pas renaître cette union si vantée & si nécessaire. Les officiers qui auroient gâgné la tête du régiment, n'en seroient pas moins peu liés avec ceux qui les avoisineroient; peu connus de ceux qui seroient vers le centre, & étrangers à ceux qui seroient encore éloignés de ce point; ceux qui seroient vers le centre, seroient comme aujourd'hui indifférens avec les vieux & froids avec les jeunes; & ces derniers, toujours isolés, éviteroient les modernes, fuiroient les anciens, & resteroient, comme de nos jours, abandonés à eux-mêmes. Je conviens cependant qu'il peut bien sortir de la maniere dont on nomme les lieutenances colonelles & les majorités, quelques foibles filets de la funeste désunion qu'on voit dans les armées. (*Voyez* Lieutenant-colonel.) Mais ce n'est point encore la véritable source; c'est dans l'esprit de notre siecle qu'on la trouvera: comme il est presqu'impossible de la changer, essayons d'en modifier les effets, en opposant à l'esprit d'égoïsme qui divise, l'esprit de famille & de parenté, qui réunit.

Au lieu de nommer aux *emplois* vacans des sujets pris indiférremment dans les provinces du royaume qui sont les plus éloignées les unes des autres, au lieu de raprocher des membres qui, n'ayant aucune connexité, ne forment jamais un seul corps, atachons-nous à subordoner à un même chef autant de fils, de freres, de parens & d'amis que nous pourons en réunir, & nous verrons, tant pendant la paix que pendant la guerre, naître un ordre de choses tout-à-fait différent de celui dont nous sommes chaque jour les témoins. Oui, je n'hésite pas à le dire, un des moyens les plus faits pour rendre à notre armée l'esprit de patriotisme qu'elle a perdu, & pour faire renaître dans son sein l'union qui fit sa force, consiste à placer dans chaque régiment autant de fils, de freres, de neveux, de cousins, qu'il est possible de le faire; au lieu de laisser aux colonels la liberté de choisir à leur gré les sujets faits pour remplir les sous-lieutenances, on devroit les contraindre à ne nommer des sujets étrangers aux officiers de leur corps, qu'après avoir épuisé d'abord la classe des fils, puis celle des freres, ensuite celle des neveux, enfin celle

des cousins ou des autres parens, & à donner toujours dans chaque classe la préférence aux anciens officiers du corps; on sent bien que la condition que nous venons de proposer, ne détruit aucune de celles qu'on a jugé à propos d'imposer.

Pour nous assurer que cette maniere de composer les régimens est préférable à celle qui est aujourd'hui (1785) en usage, jetons un coup d'œil impartial sur ses avantages & ses inconvéniens.

Parcourez la liste de ces jeunes gentilshommes, que les corps ont été forcés de rejeter de leur sein; lisez celle de ceux que le dérangement de leur fortune a obligés de quiter le service; sachez, en un mot, le nom de tous les militaires qui ont donné dans de grands travers, & vous verrez presque toujours qu'ils n'ont eu, dans le régiment où ils servoient, ni pere, ni frere, ni parent, ni allié.

Comment en effet un jeune homme qui arive dans un régiment, sans parent & sans véritable ami, qui, pour me servir de l'expression commune, y tombe comme des nues, ne s'égareroit-il pas? Comment même ne se perdroit-il pas absolument? Semblable à Télémaque dans l'île de Chipre, il a peut-être d'abord horreur de voir que sa pudeur sert de jouet à ses camarades, qu'ils n'oublient rien pour tendre des piéges à son innocence, & pour éveiller en lui le goût des plaisirs; mais insensiblement il commence à s'y acoutumer; la bonne éducation qu'il a reçue, ne le soutient presque plus; il se sent afoiblir tous les jours; toutes ses bonnes résolutions s'évanouissent; il n'a plus la force de résister au mal qui le presse de tous côtés; il a une mauvaise honte de la vertu; il aime le poison qui se glisse de veine en veine; il succombe enfin, & sans espoir de se relever jamais. Qu'a-t-il manqué cependant à ce jeune infortuné? Un pere, un frere, un parent qui lui ait servi de guide, qui ait porté devant lui le flambeau de l'expérience; sa famille, dira-t-on, l'avoit recomandé à un officier du corps renomé par sa sagesse & ses vertus: c'est beaucoup sans doute; mais quelle différence n'y a-t-il point entre l'intérêt qu'on porte à son fils, à son frere, à son neveu, à son cousin, & celui qu'on donne à un pupille qu'on ne connoît que par des relations très-éloignées? Quelle différence n'y a-t-il point encore entre la soumission qu'un fils a pour son pere, un frere puîné pour son aîné, & celle qu'on rend à un étranger dont l'autorité paroît dure & souvent usurpée?

Si vous avez observé un régiment dans lequel il y a trois ou quatre freres, vous avez vu d'autres exemples heureux de la composition que je propose: vous avez vu les amis intimes de l'un être les amis particuliers de l'autre, les connoissances de celui-ci être liées avec les connoissances de celui-là; enfin vous avez pu remarquer que les membres de cette famille formoient une espece de chaîne qui lioit ensemble, ou du moins qui raprochoit beaucoup les différentes parties de ce corps. Avez-vous vu un pere & un ou deux fils dans le même régiment? vous avez pu observer que le pere descendoit vers les officiers qui composoient la classe dans laquelle ses enfans étoient compris, qu'il leur témoignoit de l'amitié, qu'il cherchoit à leur rendre des services; son fils étoit l'objet de ces prévénances, de ces soins; mais l'union de tout le corps n'étoit pas moins fortifiée: vous avez vu encore le fils être plus respectueux & plus empressé pour les officiers de l'âge de son pere, que ne l'étoient le reste de ses camarades; comment cela pouroit-il être autrement? Un bon pere nous rend précieux tout ce qui l'environe. Vous avez vu aussi le frere fournir à son frere de l'argent, des meubles, des effets: s'ils voyagent, c'est à meilleur marché & plus agréablement. Sont-ils malades? Sont-ils malheureux? Ah! c'est sur-tout dans ces circonstances facheuses, que la tendresse inquiete d'un pere, que l'amour d'un fils, la sensibilité d'un frere, l'amitié d'un cousin, trouvent l'occasion de s'exercer! Je n'ai pas parlé des mœurs, le changement que cette composition opéreroit, seroit néanmoins très-sensible: quel pere oseroit donner à ses enfans l'exemple du libertinage? Quel oncle tiendroit devant son neveu, encore dans l'enfance, des propos licentieux? Un fils oseroit-il fréquenter les maisons de débauche ou de jeu, s'il craignoit de rencontrer son pere aux environs de ces endroits funestes? Quand ce que je propose ne produiroit que les biens que je viens de décrire, il mériteroit d'être adopté; mais continuons. La trompete sone, le signal du combat est donné; je remarque dans les guerriers une ardeur nouvele: est-ce le bataillon sacré des Thébains que je vois? Est-ce celui des Etrusques? Non, ce sont des François. Ce sont donc les descendans de ces chevalies fameux qui, sous le roi Jean & sous les trois Charles, ses successeurs, se lierent par la confraternité d'armes? Non; ce sont des peres, des fils, des freres. Ils n'ont pas, au milieu d'une pompe vaine, prononcé le serment de ne s'abandoner jamais, de s'aider mutuélement de leurs biens, de leurs corps, de leur vie; mais la nature l'a gravée dans leur cœur en caracteres inéfaçables: vous les entendrez bientôt dire: mon pere, mon fils, mon frere, sont engagés au milieu des ennemis, volons à leur secours; pour les dégager, perçons ce bataillon épais; & vous verrez la victoire couroner leur piété.

Mais je me laisse emporter par les sentimens dont mon cœur est pénétré; imposons leur silence; prévoyons toutes les objections qu'on peut nous faire, & répondons-y d'avance; combien cette tâche sera facile à remplir!

La noblesse riche que sa fortune fixe à la cour, qui non seulement s'est approprié les grâ-

ces les plus signalées, mais qui s'est même réservé le droit de distribuer celles qu'elle dédaigne, dira sans doute qu'on lui enleve une de ses plus belles prérogatives. Toutes les fois qu'un prince acorde à une classe de ses sujets une grâce quelconque, il ne peut avoir que le bien général en vue; s'il s'est trompé, ou si les circonstances devenues différentes, rendent un changement nécessaire, la classe qui avoit été favorisée, a-t-elle le droit de se plaindre, sur-tout quand il lui reste beaucoup d'objets faits pour la consoler des petites pertes qu'elle éprouve? J'aime à le prévoir: les colonels ne se plaindront point de ce retranchement fait à leurs prérogatives, mais ils diront: l'esprit de corps, ce monstre destructeur de toute discipline, qu'on a eu tant de peine à terrasser, va renaître: j'en conviens; l'esprit de corps renaîtra, &, bien-loin de mettre cette renaissance au nombre des malheurs, je la mettrai au rang des événemens heureux. Sans l'esprit de corps, ce moteur tout-puissant auquel, depuis l'extinction de la chevalerie & de l'enthousiasme militaire, on doit les faits d'armes les plus admirés, sans l'esprit de corps, une troupe quelque nombreuse qu'elle soit, est privée de cet acord qui décide & fixe la victoire; de cette harmonie qui unissant intimement tous les membres, & réglant tous leurs mouvemens, double leurs volontés & leurs forces, & rend, si l'on peut s'exprimer ainsi, chacun solidaire de l'honeur de tous, & tous solidaires de l'honeur de chacun. Oui, sans cet esprit dont les génies rétrécis ne peuvent deviner les effets, dont les êtres foibles ou despotiques craignent les suites, dont les mal-adroits ne savent point tirer parti, un corps militaire n'est qu'une masse lourde & informe que rien ne peut mouvoir, ou dont les éforts divergens se contrarient, se détruisent, & s'anéantissent d'eux-mêmes. (*Voyez* ESPRIT DE CORPS.)

Les colonels diront encore: les officiers de nos régimens, ne tenant plus leurs *emplois* de nous, n'ayant plus besoin de notre protection pour placer leurs fils & leurs freres, nous seront moins atachés, moins dévoués, & le service de l'état en soufrira. Il faut, j'en conviens, que les subordonés aiment & estiment leurs chefs: mais les colonels n'ont-ils que la nomination des *emploir* pour mériter l'estime de leurs officiers, & obtenir leur amitié? Ils ont une foule d'autres moyens qui sont & plus glorieux pour eux, & plus utiles pour la patrie.

On pouroit dire encore, que deviendront les enfans de l'état élevés à l'école militaire? Comment! Parce qu'ils ont été élevés aux frais de la patrie, & adoptés par elle, répondroit un ministre qui ne se laisseroit point conduire par la routine, ces enfans n'ont donc plus de parens? Ils en ont encore, & qui redoutent le sort qui les atend, quand ils arivent dans un régiment où ils sont inconnus, & où ils ne connoissent persone; remedions à ce mal, ajouteroit-il, &, pour cela, ordonons qu'en me faisant connoître les éleves assez instruits pour entrer dans les régimens, on me donne une note du corps, dans lequel chacun d'eux a le parent le plus proche; ainsi l'ordre général ne sera point interverti: les éleves seront placés comme par le passé, & ce qui est très-essentiel, étant surveillés par des Mentors intéressés à leur conduite, ils deviendront l'espoir & la gloire de la génération future.

Les familles pour lesquelles la carriere militaire n'est point encore ouverte, se plaindront d'en être exclues; mais cette exclusion tournera au profit des maisons militaires, & à celui de l'état. Pour acquérir le droit de servir la patrie, ces familles nouveles rechercheront avec empressement à former des alliances avec l'anciene noblesse; & celles qui ne pouront y réussir, fixeront l'activité de leur génie, ou celle de leur ambition sur quelque autre carriere aussi importante & peut-être trop délaissée.

En plaçant plusieurs freres dans le même régiment, on s'exposera à voir des familles illustres éteintes dans un seul jour; cela est vrai: comme homme je mêlerai mes pleurs à celles de la mere tendre, du pere sensible, qui auront vu une seule bataille moissoner cinq ou six freres, l'espoir de leur maison, & les soutiens de leur vieillesse; mais si j'osois m'élever jusqu'à la place qu'occupent les ministres, je dirois: lorsque l'état perd six officiers distingués par leur valeur & leur sagesse, il faut une grande perte; mais le nom que portoient ces hommes généreux, n'ajoute point à ses regrets; tous ses sujets sont ses enfans, & ils lui sont également chers.

Si nous étions encore dans ces temps malheureux où les colonels faisoient de la nomination des *emplois* un trafic scandaleux, je montrerois que ce que je propose doit nécessairement abolir cette vénalité destructive de tout esprit militaire.

O vous, L. G. M. M. V. L. C. mes compagnons d'armes, vous dont l'amitié fraternele a fourni si souvent à mon cœur les jouissances les plus douces, si j'étois assez éloquent pour doner une idée juste des plaisirs qu'elle vous a procurées, des services qu'elle vous a rendus, je ramènerois sûrement toutes les opinions à la mienne; mais il est inutile de recourir ici au langage du sentiment; la voix de la raison est assez forte pour convaincre. (C)

EMPLOYÉS. Commis des vivres.

ENCEINTE. Rempart qui enceint une ville.

ENCEINTE *d'un fourage*. *Voyez* CHAINE.

ENCOURAGEMENT. Les moyens qu'un général habile peut employer pour encourager ses soldats, sont en grand nombre: presque tous sont bons; c'est l'occasion qui décide seule de ceux qu'on doit employer de préférence. Donnons une

idée succinte de ceux que les généraux les plus célebres ont mis en usage.

À la tête des moyens faits pour augmenter le courage des soldats, je mettrai la religion; elle est le premier, le plus vif, & le plus puissant des ressorts. Tous les hommes qu'on place parmi les sages législateurs, les adroits politiques, & les grands généraux, en ont fait l'usage le plus heureux. *Voyez* Religion.

Après la religion vient la justice de la cause qu'on défend. Celui-là se trompe grossiérement qui croit que le soldat se bat avec autant de courage dans une guerre qu'il regarde comme injuste ou inutile, que dans celle qu'il croit juste ou nécessaire. Dans les deux circonstances, l'armée marche à l'ennemi; elle cherche à le vaincre; mais elle ne marche pas d'un pas aussi déterminé dans la premiere circonstance que dans la seconde; ou, si son courage est d'abord le même, il se dément bientôt. Le soldat croit dans le premier cas que le dieu des armées combat pour lui; que l'ange exterminateur le précede; & dans le second, il s'imagine voir des légions célestes qui combatent contre lui, & qui portent le trouble & l'erreur dans la tête de ses généraux. Ces orateurs adroits, qui mettent un si grand art dans la composition des manifestes, sont persuadés plus que persone des effets heureux que produit sur le soldat la croyance qu'il a les armes à la main pour défendre une cause juste; ce n'est point pour les hommes éclairés qu'ils écrivent; ils savent bien que les savans ne jugent pas des droits d'un prince sur leurs écrits qu'ils publient, tous leurs traits sont donc dirigés vers le peuple qui paye volontiers les frais de la guerre quand on a l'air de la faire pour lui, & vers les soldats qui en bravent les dangers & qui en supportent les fatigues avec joie, quand ils peuvent croire qu'ils ont le bon droit de leur côté.

Les tendres soins qu'un général prodigue à ceux de ses soldats qui ont été blessés, les secours qu'il fait acorder aux veuves & aux enfans de ceux qui ont succombé sous les coups de l'ennemi, doivent être placés parmi les moyens les plus assurés d'encourager une armée. Si je suis certain que ma femme & mes enfans recevront le prix du sang que j'aurai versé pour la patrie, si je suis assuré que je trouverai dans un bon hôpital des secours prompts & sûrs, & qu'on me prodiguera des soins attentifs, je redoute peu les atteintes les plus graves; dans la supposition contraire, l'aspect de la plus petite blessure m'éfraye, & je ne fais que ce à quoi l'honeur m'oblige.

Si on a montré de loin des distinctions honorables à celui qui en est avide, des éloges à l'homme vain, des grades à l'ambitieux, du butin à l'avare, tous combatent avec ardeur. Si l'état croit les avoir récompensés d'avance, en leur donnant une paye modique, ils se reposent aussi-tôt que leur devoir est rempli.

Que la crainte des peines ne soit employée qu'à la derniere extrémité: elle ne peut être mise au rang des moyens d'encouragement; elle peut tout au plus empêcher la lâcheté de se montrer.

Le général fait-il à propos adresser une harangue courte & vive aux différens corps de son armée, il lui rend le courage qu'elle a perdu, ou augmente celui qui l'anime. (*Voyez* Harangue.) Que le chef explique en sa faveur tous les phénomenes que le hazard offrira; & avec ces petits ressorts, il produira souvent de grands évènemens.

Le commandant en chef paroît-il ne pas être incertain du succès, voit-on sur son front, lit-on dans ses ieux, découvre-t-on dans son maintien, devine-t-on par ses propos qu'il regarde la victoire comme assurée? le courage de ceux qu'il commande est doublé.

Scipion, Pompée, & beaucoup d'autres généraux, ont rendu compte à leurs armées des motifs qui les faisoient agir, & cette marque de confiance leur a toujours procuré la victoire.

Inspirer à l'armée qu'on commande du mépris pour la composition de celle qu'on va combatre; fortifier cette opinion en lui montrant quelques prisoniers foibles ou mal-armés, c'est suivre un conseil salutaire donné par un écrivain qui mérite notre confiance, l'*empereur Léon*, (*Nota.*) Il est plus utile & plus sûr de se borner à inspirer à nos soldats qu'ils sont supérieurs à nos ennemis; l'idée de mépris que l'on prodigue trop dans nos troupes, entraîne le plus souvent le soldat, & même l'officier, à une trompeuse sécurité, & à des ataques en désordre, presque toujours funestes.

Montrer les horreurs d'une longue prison comme une peine plus cruele qu'une mort honorable, c'est encore un moyen fait pour donner du courage aux plus timides. Vous pouvez même, sans commettre un crime, calomnier la conduite que l'ennemi tient avec les prisoniers qu'il fait. (*Nota.*) Ce n'est pas un crime, sans doute; mais outre qu'il y a toujours quelque bassesse dans la calomnie, il est souvent dangereux d'en emprunter les armes. Si celui qui est trompé par le mensonge vient à le découvrir, ce qui arive presque toujours, toute confiance est perdue, & il est plus important de la conserver. Ne cherchons à tromper que notre ennemi.

Composer vos partis & vos détachemens qui vont escarmoucher de maniere à ce qu'ils aient toujours de l'avantage sur l'ennemi, c'est un moyen sûr d'*encourager* vos soldats.

Parler à vos troupes de la supériorité de leur discipline, de leur instruction, de leur armement, c'est leur donner de la confiance, & la confiance fait naître les succès.

Même dans le moment où vous serez résolu de vous tenir sur la défensive la plus absolue, ayez l'air d'agir offensivement, & votre assuran-ce

ce *encouragera* votre armée. Vous l'*encouragerez* encore quand vous présenterez la bataille à votre ennemi, quand vous marcherez à lui, quand vos retraites auront l'apparence d'une marche en avant.

Annoncer l'arivée d'un secours prochain, c'est un stratagême qui *encourage* une armée : elle fait tout pour ne point se laisser ravir l'honeur de vaincre : faire paroître pendant la mêlée un détachement qu'on a fait soi-même, & qu'on annonce comme un secours considérable, c'est une autre stratagême qui peut souvent être utile.

Jetez dans les retrachemens des ennemis une enseigne, un bâton de commandement, ou quelque marque de distinction, tous vos soldats, *encouragés* par le désir de le reprendre, se précipiteront aveuglément dans le danger.

Ayez l'air d'avoir placé plus de confiance dans un corps de votre armée que dans les autres, sans cependant paroître vous défier de ces derniers, vous les *encouragerez* tous; celui que vous aurez l'air de préférer voudra conserver votre estime, & les autres la mériter. Vous pouvez employer ce moyen même avec les individus qui composent les différens corps.

Au défaut de tout autre moyen pour *encourager* vos soldats, vous pourez chercher à leur inspirer une haîne personele pour leurs ennemis. On ne peut trop le répéter, il faut que les hommes de qui on exige des sacrifices grands & souvent répétés, soient enflamés de quelque passion violente.

Un moment avant le commencement de la bataille, liez de nouveau le soldat par la foi d'un serment solemnel.

Généraux, faites-vous aimer de vos soldats; gagnez leur confiance, & ils vous éléveront au même rang que Vendôme.

Son exemple est cependant, il faut en convenir, le moyen le plus actif qu'un général puisse employer pour *encourager* ses troupes; mais on ne doit en faire usage qu'à la derniere extrémité, & lorsque tous les autres ont été vains: il perdroit de sa force s'il étoit fréquemment employé. Scipion, César, Condé, & beaucoup d'autres grands généraux, anciens & modernes, lui doivent la plus grande partie de leur gloire la plus éclatante. *Voyez* EXEMPLE. (C)

ENFILADE. Position qui expose un terrain à être enfilé par le feu de l'ennemi. On dit qu'il y a de l'*enfilade* dans une courtine, une face de bastion, un boyau de tranchée, un chemin, un passage, &c. lorsque le feu de l'ennemi peut le parcourir dans sa longueur.

ENGAGEMENT. Contrat par lequel un homme s'oblige à un service militaire.

Tout homme qui s'enrôle passe & reçoit un *engagement*. Le mot *engagement* réveille donc à la fois & l'idée du contrat que passe un homme qui s'enrôle, & celle de la somme d'argent qu'il reçoit pour prix de sa liberté.

Les ordonances militaires ont fixé la forme, les conditions, & le prix des *engagemens*.

Il est défendu de donner à l'homme qui s'enrôle plus de 92 livres, savoir pour l'*engagement* . . . . 50 ll

Pour boire	30
Pour les frais de recruteurs	12
Total	92

On donne de plus à l'homme qui s'enrôle 2 sous pour chacune des lieues qu'il doit faire, pour aller de l'endroit où il a contracté son *engagement*, jusqu'à celui où est le corps dans lequel il doit servir. On ne doit remettre à l'homme qui s'enrôle lorsqu'il passe son *engagement*, que la moitié de la somme fixée pour cet objet, c'est-à-dire, 25 livres; le reste ne doit lui être payé que lorsqu'il a rejoint la troupe pour laquelle il est destiné.

Modele d'engagement.

Infanterie ou Cavalerie	Françoise ou Étrangere.

Je soussigné (le nom de baptême & celui de famille), natif de N. province de N. jurisdiction de N. âgé de N. certifie m'être engagé librement, volontairement & sans supercherie ni contrainte, pour servir en qualité de soldat dans le régiment de N. l'espace de huit années, à condition de recevoir pour prix du présent *engagement*, conformément à l'ordonance . . . . la somme de N. (en toutes lettres,), ainsi que celle de N. (aussi en toutes lettres) pour boire. Fait à N. le N.

L'homme qui s'enrôle doit signer son *engagement* : celui qui ne sait point écrire, doit en présence de deux témoins, faire une croix au bas du contrat d'*engagement*.

On met au bas de l'*engagement* le *signalement* de l'enrôlé. (*Voyez* SIGNALEMENT.)

Pour qu'un contrat d'*engagement* soit valable, il faut qu'il soit visé en présence de celui qui l'a contracté, & dans les premieres vingt-quatre heures qui suivent sa passation, par un commissaire des guerres; au défaut de commissaire, par un subdélégué de l'intendant; au défaut du subdélégué, par un des officiers municipaux du lieu.

Observations sur les engagemens.

C'est avec raison que les ministres & les écrivains militaires se sont élevés contre l'abus introduit dans les troupes Françoises, de donner aux hommes qui s'enrôlent un *engagement* beaucoup plus fort que celui qui est prescrit par les

ordonances. S'il étoit défendu à tous les recruteurs, fous les peines les plus féveres, d'outrepaffer le prix réglé par les ordonances; & fi l'on faifoit fubir aux contre-venans les peines fixées par la loi; l'homme qui voudroit s'enrôler, perfuadé qu'il ne fera pas mieux traité par un recruteur que par un autre, ne demanderoit pour prix de fa liberté que la fomme déterminée par la loi: & le foldat qui auroit déja fervi huit ans dans un régiment, affiré qu'on ne lui donnera pas dans un autre corps un *engagement* plus fort que fon rengagement, continueroit fes fervices dans celui où il les auroit commencés: ce qui eft très-effentiel pour le bien de l'état militaire. C'eft ainfi que la plus petite infraction aux loix eft toujours fuivie de beaucoup d'inconvéniens.

Je fai bien que l'augmentation du numéraire a rendu prefque néceffaire une augmentation dans le prix des *engagemens*, & que 92 livres ne payent point le facrifice que le citoyen fait de fa liberté. Mais à quoi bon ce *pour boire* énorme? fi la crainte de voir les recrues déja fi rares, le devenir encore davantage, nous force à payer chérement l'homme qui s'enrôle, continuons à donner 92 livres, mais diftribuons cette fomme d'une maniere différente; fixons le prix du plus fort *engagement* à 72 livres; celui du pour boire, à 6 livres; les faux frais, à 12 livres; & ordonons que l'homme de recrue ne touchera que 30 livres lors de la paffation du contrat; de cette maniere, il lui reftera 44 livres lorfqu'il rejoindra fon régiment; avec cette fomme, nous lui fournirons aifément & fans l'excéder de travaux & de gardes, les effets néceffaires à fon équipement. (*Voyez* Équipement.) S'il meurt ou s'il déferte avant d'avoir rejoint les drapeaux, le recruteur aura fait une perte beaucoup moins confidérable que celle qu'il fait aujourd'hui, &, ce qui eft encore plus important, on préviendra beaucoup de défertions, de morts, & de maladies.

Lifez l'état des fervices de vos déferteurs, & vous verrez que la plupart n'étoient enrôlés que depuis un ou deux ans; que leur maffe n'étoit pas complete, que leur fac étoit vide, & leur compte particulier chargé en *debet*: examinez les extraits mortuaires, & vous verrez à peu près la même chofe; parcourez les feuilles d'hôpital, & vous pourez faire la même obfervation: fi vous voulez enfuite remonter à la caufe, vous verrez qu'elle exifte prefque toujours dans la modicité du reftant d'*engagement* qu'avoit le mort, le déferteur, ou le malade.

À peine l'homme de recrue, qui n'a qu'un foible reftant d'*engagement*, a-t-il été admis au bataillon, qu'on lui donne un ou deux fervices, qu'on lui fait faire beaucoup de corvées à prix d'argent, qu'on le furcharge enfin de travaux dans tous les genres, tant pour compléter fa maffe & remplir fon fac, que pour rembourfer les avances qu'on lui a faites. Comment un jeune homme, comment un enfant d'une fanté foible, ne fuccomberoit-il pas fous tant de fatigues, fur-tout quand il eft réduit à une nouriture bien différente de celle qu'il trouvoit chez fes parens? Si la force de fon tempérament le fauve de la mort, de l'épuifement ou d'une maladie grave; elle ne le garantit pas de l'ennui & du dégoût: auffi emploie-t-il, pour déferter, tout ce qu'il a de génie & de moyens. Je fai bien que cette caufe n'eft pas la feule qui multiplie les maladies, les morts, & les défertions; mais ne produifît-elle que le tiers, ou moins encore de celles qui arivent, on devroit ce me femble chercher à la détruire.

La durée des *engagemens* a beaucoup varié en France; elle a été fucceffivement de trois, de quatre, de fix, & enfin de huit ans; quelques écrivains militaires voudroient que pour la cavalerie fur-tout, elle fût portée à dix ans; le cavalier qui n'a que huit ans à fervir, difent-ils, eft à peine formé quand il obtient fon congé; les trois dernieres années, pendant lefquelles il rend de bons fervices, ne fuffifent pas pour dédomager les corps des peines qu'ils ont prifes pour l'inftruire; trois congés, ajoutent-ils, conduiroient le foldat à l'époque où fa retraite devient néceffaire; l'état économiferoit un cinquieme des dépenfes qu'il eft obligé de faire pour les recrues, & fur-tout un dixieme des hommes qu'il enrôle, ce qui eft très-important à leurs ieux; car ils regardent, avec raifon, comme prefque perdu pour l'état, tout homme qui ceffe de fervir après avoir fait pendant huit ans le métier de foldat; ils prétendent enfin que cette prolongation ne diminueroit pas le nombre des *engagemens*; ces raifons, il faut en convenir, font faites pour décider à prolonger la durée des *engagemens*; mais fi des avantages qui produiroit une prolongation de deux ans, on concluoit qu'une prolongation double ou triple, ou qu'une capitulation pour la vie feroient encore plus avantageufes, on auroit grand tort.

Les capitulations pour la vie peuvent être bonnes chez un peuple phlegmatique & conftant, mais chez un peuple qui fe pique d'inconftance, les *engagemens* très-longs feroient fouvent violés, & les capitulations pour la vie fouvent abrégées. (*Voyez* Rengagement.)

Les ordonances ont prononcé des peines contre les hommes qui, lorfqu'ils contractent un *engagement*, donnent un faux nom, ou trompent les recruteurs fur le lieu & le jour de leur naiffance; mais n'auroit-il pas mieux valu qu'elles imaginaffent quelque moyen affuré de prévenir ces tromperies? Elles y auroient réuffi en défendant à tout citoyen de s'éloigner de plus de fix lieues de l'endroit de fa naiffance ou de fon habitation actuele, fans être pourvu d'un paffe-port, fur lequel feroient marqués fon âge, fon métier, fon habitation ordinaire, le lieu de fa naiffance, &

son signalement: la tranquillité publique gâgneroit autant que l'état militaire à la promulgation de cette loi.

A ces précautions ne devroit-on pas joindre celle d'obliger chaque recruteur à avoir des *engagemens* imprimés? tous ces *engagemens* devroient être semblables, & porter à leur verso un extrait bien fait des devoirs auxquels les soldats sont soumis; cet extrait devroit être lu au recrue par le commissaire des guerres, ou par le subdélégué; chaque commissaire ou subdélégué devroit tenir un état exact & public des hommes dont il a visé les *engagemens*, & en envoyer une copie à la cour; un commis des bureaux de la guerre vérifieroit dans peu de temps, si tous les hommes, dont l'*engagement* a été visé, ont été signalés dans les régimens; & les recruteurs sauroient avec facilité, si l'homme qu'ils vienent d'enrôler, n'a pas contracté quelque *engagement* antérieur. (*Voyez* ENRÔLEMENT.)

Nous n'avons point parlé de la nécessité d'obliger les recruteurs à payer aux hommes qu'ils engagent tout l'argent qu'ils leur promettent; rarement ils donnent lieu à des plaintes de cette nature; mais il est quelques autres tromperies qu'ils se permettent & qu'on devroit punir. Un homme est-il de taille à devenir grenadier, ils lui promettent qu'il aura le bonet dès son arivée au corps; est-il de tournure & de naissance à devenir bas-officier, ils lui assurent qu'il sera sergent au caporal dès qu'il aura joint; cependant l'homme nouvélement enrôlé arive à son régiment, & il n'est ni bas-officier ni grenadier; il demande qu'on lui tiene la promesse qu'on lui a faite, il a raison; le chef du corps lui refuse l'objet de sa demande, il a aussi raison; l'homme trompé se dégoûte, déserte, il est pris, mis à la chaîne. L'a-t-il mérité? *non nostrum*, &c. Ce dont je suis certain, c'est que le recruteur mériteroit d'être sévérement puni, pour avoir excédé les pouvoirs qu'il avoit reçus. (C)

ENRÔLEMENT. Action d'écrire sur un rôle le nom d'un homme qui s'engage au service militaire.

§. Ier.

Des hommes qu'il est permis d'enrôler.

En se conformant aux ordonances militaires, on ne peut enrôler, pendant la paix, des hommes qui aient moins de seize ans acomplis, & plus de quarante. Pendant la guerre, les hommes qu'on peut enrôler doivent avoir dix-huit ans au moins, & quarante-cinq au plus. Ces derniers ne peuvent même être enrôlés qu'autant qu'ils ont précédemment servi.

L'*enrôlement* de tout homme qui a moins de seize ans, peut-être anulé. *Voyez* CONGÉ. Les ordonances n'ont point prononcé sur ceux des hommes qui ont plus de quarante ans; elles permettent de donner la paye aux enfans de soldats dès qu'ils ont atteint l'âge de dix ans: ce qui est une espece d'*enrôlement*. *Voyez* ÉCOLE D'ENFANS DE SOLDATS.

L'homme qu'on *enrôle*, doit avoir au moins cinq pieds un pouce pieds nus.

On peut *enrôler* tout François qui n'est ni flétri ni poursuivi par la justice, ni engagé dans les ordres sacrés, ni soldat provincial, ni gardecôte, ni marelot classé, ni habitant des îles de Rhé & d'Oleron. Parmi les étrangers, on ne peut *enrôler* que les habitans du comtat Venaissin, encore faut-il en avoir obtenu la permission par écrit du vice-légat.

On ne peut *enrôler* les déserteurs de l'ennemi, sans une permission du général de l'armée; les soldats qui ont obtenu les invalides, sans celle du secrétaire d'état au département de la guerre; & les domestiques des officiers dans la même garnison, ou durant la campagne, s'ils ne sont porteurs d'un congé en forme. Quand aux soldats qui sont encore au service, on ne peut les *enrôler* qu'après qu'ils ont obtenu un congé absolu.

Avant d'*enrôler* un homme, il faut s'assurer qu'il n'est dans aucun des cas que nous venons de raporter, & qu'il n'a aucune incommodité ou maladie qui puisse l'empêcher de servir; pour ce dernier objet, on doit le faire visiter par un chirurgien.

Voilà sans doute un grand nombre de précautions sages; mais sont-elles suffisantes?

§. II.

Des hommes qu'on devroit enrôler.

Pour savoir quels sont les hommes qu'on devroit *enrôler*, examinons quelles sont les qualités physiques & morales nécessaires au soldat.

Une maniere presque assurée de savoir quels sont les hommes qu'on doit *enrôler*, consiste, ce me semble, à examiner quelle est la conduite qu'ont tenue, à cet égard, les peuples que leurs conquêtes ont rendu fameux. Consultons donc les mœurs & les coutumes des Romains: on ne peut s'égarer sur leurs traces. Les Romains, pendant tout le temps qu'ils furent victorieux, n'enrôloient que des hommes, qui, non seulement pouvoient porter à l'ennemi des coups terribles, mais qui pouvoient encore l'intimider par un regard ferme & un ton de voix élevé. Ils vouloient qu'ils eussent la vue étendue, la tête droite, la poitrine large, les bras longs & muscles, le poignet fort, le ventre peu élevé, la jambe & le pied peu chargés de chair, & qu'ils n'eussent pas besoin enfin de balancer les mains pour marcher avec vitesse. Tout homme sans possessions territoriales étoit exclus de l'honeur d'entrer dans les légions; comme ils n'ont point

de patrie; comme ils jouissent de leur industrie par-tout, ils ont peu d'intérêt au succès de la guerre; les artistes & les artisans, dont l'art ou le métier favorise le luxe, n'exige pas un grand emploi de forces, & n'expose pas à quelques dangers, étoient traités de la même maniere. Les esclaves, les gladiateurs, les bandits & les banis, étoient aussi regardés comme indignes de servir la patrie: une santé foible, une volonté chancelante étoient encore des motifs d'exclusion; tout habitant d'une province nouvélement conquise étoit regardé comme un homme suspect; il en étoit de même de celui dont les mœurs n'étoient pas à l'abri d'une censure rigoureuse; des hommes, disoient-ils, chargés de la défense des provinces & de l'issue des combats, doivent exceller parmi les autres citoyens, par leurs mœurs, & même par leur naissance; le principe qui conduit l'honnête-homme à la guerre, l'y retient & l'y rend victorieux. Jamais les armées, dont les *enrôlemens* sont vicieux, n'ont d'heureux succès: ils alloient plus loin, ils mettoient de grandes distinctions parmi les hommes qu'ils avoient jugés capables de servir la patrie. L'habitant des villes & celui des campagnes, celui qui avoit vécu dans un pays de plaine, & celui qui avoit été élevé sur des montagnes hautes ou arides, n'étoient jamais placés dans le même corps. Ce n'est pas tout encore, l'homme reconu capable d'être *enrôlé*, étoit exercé chaque jour, pendant quatre mois, & on ne l'inscrivoit dans les rôles militaires, qu'après qu'il avoit été jugé digne d'être fait soldat. Quelques autres peuples de l'antiquité ont porté aussi loin que les Romains l'attention dans le choix des soldats. Pour être convaincu de cette vérité, on n'a qu'à parcourir l'histoire des principales républiques de la Grece & celle des Égyptiens, ce peuple qui fut aussi sage qu'éclairé. Nous n'avons jusqu'ici fixé nos regards que sur des pays policés; tournons-les maintenant vers les épaisses forêts de l'Amérique septentrionale, & nous verrons que l'espit qui dirigeoit les consuls romains anime les chefs des Sauvages. Quand la guerre est déclarée entre deux hordes, & que le chef est élu, les braves qui veulent aller combatre s'adressent à lui, & lui disent dans leur langue pauvre, mais énergique, *je veux risquer avec toi*. Si celui que son ardeur entraîne a déja doné des preuves de valeur & de force, il est admis avec honeur; mais celui qui n'a pas encore vu l'ennemi, est soumis à de fortes épreuves: on essaye s'il peut supporter une longue diete & une soif ardente; s'il peut résister aux ardeurs du soleil pendant un jour brûlant, & aux rudes gelées des nuits les plus froides; s'il peut endurer sans sourciller les sanglantes & profondes piqures des insectes les plus dangereux; témoigne-t-il la moindre foiblesse ou la moindre impatience? il est déclaré incapable & indigne de porter les armes. Quelle différence n'y a-t-il point entre ces coutumes & celles des peuples de l'Europe? Les hommes qu'on *enrôle* dans cette partie du monde, si fiere de ses institutions militaires, ne sont ici que des banis & des transfuges; là, que des vagabons & des libertins; ce n'est en un mot, presque par-tout, que la lie du peuple. Pourquoi, s'écrie avec raison un écrivain moderne, pourquoi des hommes qui seroient exclus de toutes professions honêtes, seroient-ils admis dans celle où l'honeur doit régner? Pourquoi le plus vil des humains, pourvu que sa taille passe cinq pieds, est-il toujours jugé assez bon pour être mis au rang des défenseurs de l'état? N'est-il pas aussi déshonorant pour les militaires, que dangereux pour les citoyens, qu'un brigand, qu'un assassin, puissent, quand il leur plait, se revêtir d'un uniforme? Je sai bien, & je l'ai déja observé, que toutes les troupes de l'Europe sont à peu de chose près composées de la même maniere, & que cette égalité maintient la balance en équilibre; mais je sai bien aussi que la puissance qui ne s'atachant point à avoir un grand nombre de ses soldats, s'occupera à en avoir de bons, s'enrichira pendant la paix, se couvrira de gloire pendant la guerre, & finira par subjuguer, ou au moins maitriser ses voisins. Je ne prétends pas être animé d'un esprit prophétique, je dis seulement ce que les événemens passés m'ont appris: je me contente de montrer les vérités que l'histoire a dévelopées devant moi.

Puisque nous savons quels sont les hommes que nous devons *enrôler*, cherchons quelle est la maniere dont nous devons le faire.

§. III.

Quelle est la meilleure espece d'enrôlement.

Il y a deux especes d'*enrôlemens*; les *enrôlemens* volontaires & les *enrôlemens* forcés. Sous quelque aspect qu'on envisage les *enrôlemens*, on est obligé de convenir que ceux qui sont volontaires méritent d'obtenir la préférence, parce qu'ils doivent produire les meilleurs soldats. L'homme qui s'*enrôle* volontairement a presque toujours reconu qu'il possede les qualités propres au métier qu'il embrasse; tandis que celui que la presse, le sort ou le choix du prince revêtent d'un uniforme, peut souvent en être totalement dépourvu, ou n'en avoir que les apparences; à cette premiere raison, nous pourions en joindre quelques autres consignées dans le *soldat citoyen*, dans l'*examen critique du militaire françois*, & dans l'*esprit militaire*; mais celle-là nous paroît décisive; n'est-il pas d'ailleurs des états dont la constitution fondamentale est telle, qu'un péril imminent peut seul y permettre à l'autorité suprême de forcer un citoyen à devenir soldat? Mais quel parti prendra-t-on, quand les *enrôlemens* volontaires ne pouront point fournir un assez grand nombre d'hommes pour compléter les armées pendant la guerre, & les entretenir pen-

dant la paix? alors on obéira à la loi suprême, à la nécessité. Ne croyons pas cependant trop légérement à l'insuffisance des *enrôlemens* volontaires; si nous nous résolvions à faire usage de quelques moyens propres à améliorer notre constitution, les *enrôlemens* libres produiroient sans doute tous les hommes que les circonstances nous rendroient nécessaires.

§. IV.

Moyens faits pour rendre les enrôlemens *volontaires suffisans.*

Pour que les *enrôlemens* volontaires suffisent pendant la paix & pendant la guerre, il faut recourir aux moyens suivans: nous nous bornerons ici à indiquer ces moyens, & nous négligerons d'en prouver la bonté, soit parce qu'elle est démontrée dans d'autres endroits de cet ouvrage, ou soit parce que les détails dans lesquels nous serions obligés d'entrer feroient fastidieux pour ceux de nos lecteurs qui connoissent déja les bons ouvrages militaires, & inutiles pour ceux qui n'ont pas encore formé leur jugement en les lisant avec réflexion.

Voulez-vous rendre les *enrôlemens* volontaires suffisans? réduisez la force de chaque armée au point où elle étoit au commencement du siecle de Louis XIV; les avantages de cette diminution sont prouvés dans tous les écrits modernes. Choisissez bien les hommes de recrue, ainsi les maladies & la désertion en consumeront un nombre peu considérable. (*Voyez* le paragraphe II de cet article.) Défendez avec soin toutes les supercheries que les recruteurs se permettent; elles inspirent à la nation entiere une défiance funeste; n'entassez pas toutes vos troupes dans les villes frontieres; répandez-les dans l'intérieur du royaume; portez à dix ans la durée des engagemens. (*Voyez* ENGAGEMENT.) Ne négligez rien pour favoriser les rengagemens. (*Voyez* RENGAGEMENT.) Ne changez jamais l'état du soldat de mieux en mal; tenez-lui toutes les promesses que vous lui aurez faites; ne le tourmentez pas par des innovations inutiles; rendez son état physique aussi heureux qu'il est possible qu'il le soit; nourissez-le abondament, logez-le commodément vêtissez-le bien, donnez-lui de tendres soins quand il est malade; & la nation voyant que le soldat est heureux, courra au-devant des personnes chargées des *enrôlemens*. Prodiguez son sang & ses forces dans les occasions décisives, mais soyez-en économe, avare même, dans tous les autres instans. Ne menez à la guerre que ceux que vous aurez rendu robustes & adroits; en un mot, que ceux dont vous aurez fait de vrais soldats. Élevez l'âme de chacun d'eux; accoutumez-les à estimer leur profession & à se croire ennoblis par elle; vous y réussirez en leur donnant toute la considération qu'ils doivent naturellement avoir dans un pays entouré d'ennemis puissans; qu'une discipline exacte, sans être minutieuse; ferme, sans être cruele; & févere, sans être flétrissante, regle leur conduite & les force à avoir des mœurs; établissez dans vos régimens quelques écoles où vos soldats acquierent les connoissances les plus nécessaires aux citoyens de leur condition; veillez à ce qu'ils n'oublient pas les métiers dans lesquels ils ont été élevés; enseignez-leur vous-mêmes des moyens d'être utiles à eux & à l'état, & vous verrez les peres venir vous offrir leurs enfans, & briguer pour eux les places que les morts ou les retraites auront fait vaquer. (*Voyez* ÉCOLES dans les régimens.) Assurez-leur des récompenses proportionées à leurs services; qu'ils soient certains d'avoir des retraites assez considérables pour que leurs derniers jours soient heureux; & ils resteront dans la carriere militaire aussi long-temps qu'ils le pouront. Ne donnez jamais aucun congé de grâce, ou n'en donnez au moins qu'un nombre infiniment petit. (*Voyez* CONGÉ DE GRÂCE.) Donnez beaucoup de congés limités, toutes les fois que les circonstances le permettront. (*Voyez* CONGÉ LIMITÉ.) Diminuez le luxe des domestiques, & empêchez sur-tout que la livrée ne couvre les hommes les plus propres à l'état militaire; diminuez autant que vous le pourez le nombre des artistes & des artisans inutiles; réformez une partie de cette armée destinée à empêcher la contre-bande & la fraude; fermez la porte aux émigrations, soit vers l'étranger, soit vers vos colonies; coupez racine à la désertion; favorisez la population; tirez un parti avantageux des enfans des soldats, des bâtards & des orphelins; prenez enfin chez vos voisins le plus d'hommes que vous le pourez, sans faire cependant désirer à vos sujets d'être nés sous un ciel étranger; si vous employez ces moyens divers, vous verrez que les *enrôlemens* volontaires peuvent, non seulement pendant la paix, mais même pendant la guerre, produire tous les soldats dont vous avez besoin. Si une guerre malheureuse, & dont la durée feroit extrêmement prolongée, nous obligeoit un jour de recourir aux *enrôlemens* forcés, devrions-nous employer la presse, le sort ou le choix? Je n'hésite pas à le dire: aucun de ces trois moyens n'est équitable. Le sort & la presse ne tombent que sur une partie de la nation; & tous les citoyens doivent concourir à la défense de la patrie; le choix est aussi injuste: quoique je n'aie pas cinq pieds, je n'en dois pas moins défendre mes foyers, que si j'étois parvenu à une taille plus haute; dans un moment de crise, tel que celui que nous venons de prévoir, nous pourions, en remettant en vigueur les loix de nos ancêtres, obliger tous les citoyens sans distinction d'état, (les princes, comme les bourgeois, les ecclésiastiques, comme les militaires) à servir par eux-mêmes ou par un

avoué, pendant un nombre déterminé d'années. (*Voyez* l'article MILICES.)

Mais pourquoi prévoir ces momens malheureux, & que notre valeur éloignera sans doute? Croyons, croyons bien que les *enrôlemens* volontaires nous suffiront toujours, sur-tout si nous faisons dans notre constitution militaire les changemens dont tout nous démontre la nécessité; si nous donnons au contrat d'*enrôlement* la force qu'il est possible de lui faire acquérir; (*Voyez* CONGÉ, ENGAGEMENT & SERMENT MILITAIRE) si nous confions les levées volontaires aux hommes qui devroient naturèlement en être chargés; (*Voyez* RECRUTEURS) & si nous distribuons enfin les produits des *enrôlemens* de la maniere la plus avantageuse pour l'état. (*Voyez* RECRUES.) (C)

ENSEIGNE. Objet porté dans une troupe, pour la distinguer & la faire reconoître.

Des enseignes *en général, & de celles des Juifs, des Perses, des Grecs, &c.*

Dans le premiere antiquité, les *enseignes* militaires furent aussi simples que l'étoient les premieres armes; & les diverses nations ou partis, pour se reconoître dans les combats, employerent pour signal des choses très-communes, comme des branches de verdure, des oiseaux en plume, des têtes d'animaux, des poignées de foin mises au haut d'une perche; mais, à mesure qo'on se perfectiona dans la maniere de s'armer & de combatre, on imagina des *enseignes* ou plus solides ou plus riches. Chaque peuple voulut avoir les siennes caractérisées par des symboles qui lui fussent propres; les Grecs, par les termes génériques de σύμβολον & de τέκμαρ; & les Latins, par eeux de *signum* & de *vexillum*, désignoient toutes sortes d'*enseignes*, soit qu'elles fussent en figure de relif, soit qu'elles fussent d'étofe unie, peinte ou brodée: néanmoins ehaque *enseigne* d'une forme particuliere, avoit son nom propre, tant pour la donner à connoître sous sa forme, que pour montrer à quelle espece de milice elle convenoit.

Le nom d'*enseigne* est donc générique; &, parmi nous, ce genre se subdivise en deux especes, drapeau pour l'infanterie, & étendard pour la cavalerie.

Les Juifs eurent des *enseignes*. Chacune des douze tribus d'Israël, ayant une couleur à elle affectée, avoit un drapeau de cette couleur, sur lequel on voyoit, à ce qu'on prétend, la figure ou le symbole qui désignoit chaque tribu, selon la prophétie de Jacob. L'Écriture parle souvent du lion de la tribu de Juda, du navire de Zabulon, des étoiles & du firmament d'Issachar: mais, quoique chaque tribu eût son *enseigne*, on prétend que, sur les douze, il y en avoit quatre prédominantes; savoir, celle du Juda, où l'on voyoit un lion; celles de Ruben, de Dan & d'Éphraïm, sur lesquelles on voyoit des figures d'hommes, d'aigles, d'animaux. L'existence des *enseignes*, chez les Hébreux, est attestée par l'écriture: *singuli per turmas, signa atque vexilla castra metabuntur filii Israel*, dit Moïse, *chapitre II, des nombres*. Mais la représentation d'hommes & d'animaux sur ces *enseignes*, n'est pas également prouvée; elle paroît même directement contraire à la défense que Dieu, dans les Écritures, réitere si souvent aux Israelites de faire des figures. On croit qu'après la captivité de Babylone, leurs drapeaux ne furent plus chargés que de quelques lettres qui formoient des sentences à la gloire de Dieu.

Il n'en étoit pas de même des nations idolâtres: leurs *enseignes* ou drapeaux portoient l'image de leurs dieux ou des symboles de leurs princes; ainsi les Égyptiens eurent le taureau, le crocodile, &c. Les Assyriens avoient pour *enseignes* des colombes ou pigeons, parce que le nom de leur fameuse reine Sémiramis, originairement Chemirmor signifie colombe. Jérémie, chapitre XLVI, pour détourner les Juifs d'entrer en guerre avec les Assyriens, leur conseille de fuir devant l'épée de la colombe, *a facie gladii columbæ fugiamus*; ce que les commentateurs ont entendu des drapeaux des Chaldéens.

Chez les Grecs, dans les temps héroïques, c'étoit un bouclier, ou casque ou une cuirasse au haut d'une lance, qui servoient d'*enseigne* militaire. Cependant Homere nous apprend qu'au siége de Troye, Agamemnon prit un voile de pourpre, & l'éleva en haut avec la main, pour le faire remarquer aux soldats, & les rallier à ce signal. Ce ne fut qoe peu à peu que s'introduisit l'usage des *enseignes* avec les devises. Celles des Athéniens étoient Minerve, l'olivier & la chouete: les autres peuples de la Grece avoient aussi pour *enseignes* ou les figures de leurs dieux tutélaires, ou des symboles particuliers, élevés au bout d'une pique. Les Corinthiens portoient un Pégase ou cheval ailé; les Messéniens, la lettre greque M, & les Lacédémoniens, le Λ, qui étoit la lettre initiale de leur nom.

Les Perses avoient pour *enseigne* principale une aigle d'or au bout d'une pique, placée sur un chariot, & la garde en étoit confiée à deux Officiers de la premiere distinction, comme on le voit à la bataille de Tymbrée, sous Cyrus; & Xénophon, dans la Cyropédie, dit que cette *enseigne* fut en usage sous tous les rois de Perse. Les anciens Gaulois avoient aussi leurs *enseignes*, & juroient par elles dans les ligues & les expéditions militaires: on croit qu'elles représentoient des figures d'animaux, & principalement le taureau, le lion & l'ours.

Des enseignes de quelques autres nations d'Europe.

Il y a à chaque drapeau & chaque étendard un morceau de tafetas noué entre l'étofe de l'étendard ou drapeau, & le bout de la lance. On appele ce morceau de tafetas la cravate; sa couleur est ordinairement celle de la nation à laquelle apartient *l'enseigne* & la troupe; comme la France, blanc; l'Espagne, rouge; l'empereur., vert; Baviere, bleu; Hollande, jaûne, &c.

Chaque nation a aussi ses *enseignes* particulieres.

Les *enseignes* des Turcs, comme celles de toutes les nations, sont atachées à une lance dont l'extrémité passe au dessus de l'étendard même.

Leurs étendards, en général, sont d'une étofe de soie de diverses couleurs, chargée d'une épée flamboyante, environée de caracteres arabes en broderie; une grôsse pomme dorée, atachée au bout de la lance, & surmontée d'un croissant d'argent, termine l'étendard; ce qui, selon eux, represente le soleil & la lune. Si, au dessous de la pomme dorée, & autour de la lance, il n'y a que de grôs flocons de queue de cheval à longs crins, teints de diverses couleurs, on appele ces étendards *tongs*. L'étendue du commandement regle le nombre de ces queues; plus on a droit d'en faire porter devant soi, plus on a d'autorité. On dit un bacha à deux queues, un bacha à trois queues, pour signifier que celui-ci a plus de pouvoir que le premier.

Le principal étendard des Turcs est celui qu'ils appelent l'étendard du prophete, soit que ce soit celui de Mahomet même, ou quelque autre fait à son imitation. Il est vert. Les Turcs supposent que le *salavat* ou confession de foi mahométane y étoit autrefois écrit en lettres noires; mais il y a long-temps que toute cette écriture est éfacée: pour toute inscription, on y voit le mot *alem* au bout de la lance. Il paroît déchiré en beaucoup d'endroits; aussi, pour le ménager, ne le déploie-t-on jamais. On le porte, roulé autour d'une lance devant le grand seigneur, & il demeure ainsi exposé jusqu'à ce que les troupes se mettent en marche. Aussi-tôt que l'armée est arivée à son premier campement, on met l'étendard dans une caisse dorée, où se conservent aussi l'alcoran & la robe de Mahomet; & toutes ces choses chargées sur un chameau, précedent le sultan ou le grand visir. Autrefois cet étendard étoit en si grande vénération, que, lorsqu'il arivoit quelque sédition à Constantinople ou dans l'armée, il suffisoit de l'exposer à la vue des rebelles, pour les faire rentrer dans le devoir.

Le chevalier d'Arvieux, tome IV, en décrivant la marche du grand seigneur pour se rendre à l'armée, dit qu'entre deux tongs qui le précédoient, étoit un autre cavalier qui portoit un grand drapeau de toile ou d'étofe de laine verte, simple & sans ornement; que le haut de la pique où il étoit ataché, étoit garni d'une boîte d'argent doré en forme d'un as de pique, qui renfermoit un alcoran, & que ce drapeau étoit suivi de deux autres fort grands, de damas rouge, ornés de passages de l'alcoran, dont les lettres étoient formées de feuilles d'or appliquées à l'huile, après lequel suivoit un troisieme de toile ou d'étofe de laine légere, tout rouge & sans ornement, qui est l'étendard de la maison impériale.

Sept grands étendards ou tongs, précedent le grand seigneur, lorsqu'il va en campagne. Tous les gouverneurs de provinces ont aussi leurs étendards particuliers, comme des symboles de leur pouvoir, qui les acompagnent dans toutes leurs cérémonies, qu'ils placent dans un lieu remarquable de leur logis, &, en guerre, à la porte de leur tente.

S'il est question de lever une armée, tous les particuliers se rangent sous l'étendard du sangiac, chaque sangiac sous celui du beglierbey. On arbore aussi à Constantinople les queues de cheval en diffèrens endroits, pour marque de déclaration de guerre. Les bachas qui ne sont point d'un rang inférieur aux visirs, quoiqu'ils ne soient pas honorés de ce titre, ont deux queues de cheval, un alem vert & deux autres étendards, aussi-bien que les princes de Moldavie & de Valachie; un bey ou sanjac a les mêmes marques d'honeur, excepté qu'il n'a qu'un tong. L'alem, ou grand étendard du grand visir, quand il est à la tête des troupes, est beaucoup plus distingué que ceux des autres officiers généraux. Celui qu'on trouva devant la tente du grand visir, à la levée du siége de Vienne en 1683, étoit de crin de cheval marin, travaillé à l'aiguille, brodé de fleurs & de caracteres arabesques. La pomme étoit de cuivre doré, & le bâton couvert de feuilles d'or. Celui que le roi de Pologne envoya à Rome pour marque de cette victoire, étoit encore plus riche; le milieu de cet étendard étoit de brocard d'or à fond rouge; le tout de brocard argent & vert, & les lambrequins de brocard incarnat & argent. On y voit ces paroles brodées en lettres arabes: *la illah illa allah, Mahamet rebel allah*; ce qui signifie, il n'y a point d'autre Dieu que le seul Dieu, & Mahomet envoyé de Dieu. On lisoit encore dans les rebords d'autres caracteres arabes qui signifioient: „ plaise à Dieu nous assister avec un secours puissant; c'est lui qui a mis un repos dans le cœur des fideles, pour fortifier leur foi „. Le bâton de l'étendard étoit surmonté d'une pomme de cuivre doré, avec des houppes de soie verte.

Les étendards ou drapeaux des Janissaires sont fort petits, & mi-partie de rouge & de jaûne, sur-chargés d'une épée flamboyante, en forme d'un éclat de foudre, vis-à-vis d'un croissant. Ceux des Spahis sont rouges, & ceux des Sélictars sont jaûnes. Tous les étendards des provinces sont à la garde d'un officier nommé, Émir

Alem, c'est-à-dire, chef des drapeaux; il a aussi la garde de ceux du sultan, qu'il précede immédiatement à l'armée, faisant porter devant lui une cornete mi-partie de blanc & de vert, pour marque de sa dignité.

Parmi les Tartares Mongouls ou orientaux, chaque tribu a son ki ou étendard, qui consiste en un morceau d'étofe appellé kilaiku, qui est d'une aune en carré, ataché à une lance de douze pieds de haut. Chez les Tartares mahométans, chaque ki a une sentence particuliere, avec son nom écrit en arabe sur cette *enseigne*: mais chez les Tartares idolâtres, tels que les Kalmoucs, chaque horde ou tribu a un chameau, un cheval ou quelque autre animal, & encore quelque autre marque distinctive, pour reconoître les familles d'une même tribu. Les Tartares européens ont aussi des drapeaux & étendards chargés de figures & de symboles, tels que celui d'un kan des Tartares de Crimée, pris par les Moscovites en 1738; il étoit vert, portant une main ouverte, deux cimeterres croisés, un croissant & quelques étoiles, & le bouton d'en haut étoit garni de plumes. (*Guer. mœurs des Turcs, tome II*; *mémoire du chevalier d'Arvieux, tome IV*; *Beneton, comm. sur les* enseignes.)

Les sauvages d'Amérique ont aussi des especes d'*enseignes*. Ce sont, dit le P. de Charlevoix, dans son journal d'un voyage d'Amérique, de petits morceaux d'écorce coupée en rond, qu'ils mettent au bout d'une perche, & sur lesquels ils ont tracé la marque de leur nation ou de leur village. Si le parti est nombreux, chaque famille ou tribu a son *enseigne*, avec sa marque distinctive, qui leur sert à se reconoître & à se rallier. (G)

Des enseignes *Romaines*.

Les premieres *enseignes* de Romulus furent des faisceaux de foin ou de brouffailles, portés au haut d'une perche. Ils avoient différentes formes afin qu'il fût plus facile à chaque soldat de suivre son chef, & comme les troupes étoient formées par divisions de cent hommes, il y avoit autant d'*enseignes* que de manipules ou de centuries. (*Plutarch, Romul.* 22. B. *Aurel. Vict. de Orig. Gent. Rom. pag.* 21. *Amstel.* 1670. 8° *Ovid. Fast. Liv. III. v.* 117.)

Dans la suite on y substitua des figures d'animaux dont la premiere, dit Pline, étoit l'aigle, & il y en eut quatre autres; les loups, les minotaures, les chevaux & les sangliers, précédoient les différentes divisions. Il est vrai-semblable que ces figures retraçoient d'anciennes origines. L'aigle & le minotaure pouvoient rapeler la Crete dont les Romains avoient imité quelques institutions. Le cheval, Neptune à Troye; le loup, Romulus; le sanglier ou le porc, étoient l'animal que l'on sacrifioit à la guerre. (*Plin. L. X. C.* 5. *Fest. in porco. Alexand. ab Alex. L. IV. C.* 2.)

Lorsque l'on établit dans les troupes Romaines de plus grandes divisions, elles eurent chacune leur *enseigne*; ainsi quand on leva plusieurs légions, l'aigle fut établi comme *enseigne* de toute la légion. Lorsqu'on divisa la légion en dix cohortes, cette nouvele division eut une *enseigne* particuliere, atachée à la premiere centurie de chaque cohorte, & qui distingua en même temps & la cohorte & cette centurie, la cohorte ayant été divisée en trois manipules. L'*enseigne* de la premiere centurie de chaque manipule reçut une marque distinctive propre au manipule & à cette centurie. (*Dionys. L. XI. p.* 86.)

Nous trouvons l'aigle & les *enseignes* de la cohorte, établies dès l'an de Rome 266, sous les consuls C. Aquilius & Sicius, auquel le sénat commit la guerre contre les Volsques dans la déroute des Romains. Le chef ou premier centurion d'une des cohortes ayant été tué, un simple soldat nommé Sicius Dentalus sauva les *enseignes* de la cohorte & arrêta les ennemis. Dans un autre combat livré peu de temps après, le même Sicius enleva aux ennemis une aigle qu'ils avoient prise. (*Dionys. Halic. L. X. p.* 662, 663.)

Ce fut peut-être pour mieux distinguer les *enseignes* & pour y inscrire les noms ou les marques particulieres des divisions de leurs chefs, que l'on y ajouta un morceau d'étofe de forme carrée porté par une traverse atachée au haut de la hampe. Cette espece de voile fit donner aux *enseignes* le nom de *vexille*. Dans le combat de Manlius & de Décius contre les Latins, chaque centurie avoit un vexille. Et environ deux siecles après nous retrouvons encore ce même usage. Polybe dit que les centurions de chaque manipule choisissent dans leurs troupes les deux hommes les plus forts & les plus braves pour être *porte-enseignes*. Végece dit que les anciens établirent un vexille dans chaque centurie. Elles l'eurent encore après Marius: alors le nom de manipule fut donné à la centurie: c'est pourquoi Varron dit que le manipule est la moindre partie de l'armée & suit une seule *Enseigne*. (*Cicer. Orator. C.* 46. *Liv. L. VIII. C.* 8. *de R.* 413. *av. J.* 340. *Polyb. LVI. C.* 22. *L. II. C.* 13. *Varro. de Ling. Lat. L. IV.*)

Il est vrai que Polybe donne au manipule le nom de *σημεῖα*, *signum*, comme s'il n'avoit qu'une seule *enseigne*. Cette contradiction apparente de l'auteur grec avec Tite-Live & avec lui-même a embarassé les critiques, & fait pencher Juste-Lipse vers le sentiment que le manipule n'avoit qu'une *enseigne*, cependant il est ébranlé par l'autre passage de Polybe; & pour expliquer cet historien, qui donne décidément aux manipules deux *porte-enseignes*, il est réduit à dire qu'ils étoient destinés à se remplacer l'un l'autre en cas de fatigue ou de maladie.

Si l'on fait attention que les noms des troupes ne leur sont donnés que relativement à l'ordre de bataille, la difficulté qu'on s'est faite ici s'éva-

s'évanonira, & tout sera concilié. On ne donna point le nom de *signum* à la centurie, quoiqu'elle eût une *enseigne*, parce qu'elle n'étoit jamais seule, ou considérée comme seule dans l'ordre de bataille, mais on le donna au manipule, parce qu'il étoit la plus petite division qui eut une *enseigne* propre & principale, à laquelle celle de la centurie étoit subordonée. Ce fut dans le même sens que les noms de *σπεῖρα* & de *σημαία* furent aussi donnés au manipule, parce qu'il constituoit une divition distincte dans l'ordonance générale : & c'est dans ce même esprit que Polybe a négligé la centurie, & n'en parle pas. Il ne fait que l'indiquer en donnant aux manipules deux centurions & deux *porte-enseignes*. Si on observe encore que les Romains en multipliant leurs *enseignes*, n'ont pu avoir d'autre objet que celui de faciliter le ralliment, on concevra & on croira facilement qu'ils en ont donné à toutes leurs divisions.

Une autre raison non moins décisive, c'est qu'on ne peut expliquer autrement d'une maniere satisfaisante la distribution des cinq figures d'animaux dans les divisions de la légion, & que l'admission d'une *enseigne* par centurie résout avec la plus grande facilité ce problême qui a causé tant d'embaras à Juste-Lipse & aux autres critiques.

Quoiqu'il y eût trois manipules dans chaque cohorte, & que le manipule en général fût divisé en deux centuries, il n'y eut jamais effectivement que cinq centuries par cohorte, parce que le manipule des triaires, n'étant jamais que de soixante hommes, ne se divisoit pas en deux partis. Aussi la dénomination de manipule ou centuries des triaires n'étoit point en usage: on disoit plutôt ordre ou *vexillum triarionum*. Chaque cohorte n'étoit donc que de cinq divisions, dont chacune avoit pour *enseigne* une des figures mentionées par Pline & Festus. Dans la premiere cohorte l'aigle seule & sans ornemens, distinguoit l'ordre ou division des triaires. Les quatre autres figures étoient réparties aux quatre centuries des princes & des hastats. Dans les autres cohortes une aigle de cuivre & d'un plus petit volume entourée de quelques ornemens étoit l'*enseigne* des triaires: quelques-uns de ces petits aigles se voient sur les monumens, & dans les cabinets d'antiquités. (*Le Beau*, *Mém. Vol. XXXII. p.* 300. *Col. trajan. Tab.* 20, 21, 42, 44, 66, 71, 76, 77, 86, 90, 94, 117.) Les autres figures distinguoient les princes & les hastats comme dans la premiere cohorte. Le sanglier étoit affecté à la derniere centurie, qui étoit la seconde des hastats: on ignore la répartition des trois autres. Quelques ornemens divers pouvoient distinguer les légions, les cohortes dans chaque légion, & les centuries dans chaque cohorte. On voit encore sur la colonne trajane cinq especes d'*enseignes* portant chacune des marques principales constantes; ce sont l'aigle seule; (*Tab.* 9, 24, 42, 48, 51, 69, 91, 84.) la petite aigle dans une courone; (*Tab.* 9, 20, 21, 44, 66, 71, 76, 77, 90, 91, 117.) le vexille seul; (*Tab.* 9, 37, 44, 71, 89, 92, 94, 95, 104, 109.) la main; (*Tab.* 6, 42, 75, 20.); & le fer à cheval. (*Tab.* 24, 77. *Recueil d'antiq. par Caylus Tom. III. p.* 244. *pl.* 65. *Fest. in porco.*)

Une grande variété d'ornemens différemment combinés, tels que les images impériales, les disques, tores, tabletes, calotes sphériques ornées de feuillages ou d'écailles, temples, murs de villes, panaches, flammes, vexilles pleins ou figurés par des cordons, diversifient toutes ces *enseignes*, de sorte que d'environ quatre-vingt-dix qu'on voit sur ce monument, on n'en trouve que deux semblables. (*Tab.* 112. *App. Bell. civil. L. II. p.* 488. *C.*)

Quelquefois ces ornemens, récompense de la valeur, rapeloient des actions éclatantes. L'armée de César redoutoit les éléphans de Juba. Une seule légion, c'étoit la cinquieme, demanda d'être placée vis-à-vis d'eux dans l'ordre de bataille, & les combatit avec l'intelligence & le courage qui assurent la victoire. César fit mettre l'éléphant dans les *enseignes* de cette légion. Les murs de ville & les courones que l'on voit en quelques-unes peuvent avoir été des récompenses de ce genre. On voit sur la colonne trajane une figure de bélier portée seule ainsi que l'aigle, dit M. Le Beau, celui que le fécial lâchoit sur les terres de l'ennemi, lorsqu'il alloit déclarer la guerre. (*Mém. Tom. XXXV. p.* 302.)

L'aigle fut toujours l'*enseigne* de la légion entiere; elle étoit d'or ou d'argent, & portée au bout d'une hampe, terminée par une base ou petit piédestal carré. On préféroit celle d'argent, parce que la couleur de ce métal est plus éclatante. Pour en diminuer le poids, on les faisoit creuser à peu près de la grosseur d'un pigeon, & la hampe n'avoit aucun ornement. (*Col. Traj. Tab.* 10. *Plin. L. XXXIII, C.* 19.)

Le nom de la légion, ou un signe qui lui est propre, étoit gravé sur l'aigle ou sur une tablete fixée au dessous. Sterninius, légat de Germanicus, retrouva en Germanie l'aigle d'une des *légions* de Varus. Nous ignorons quelles étoient les marques distinctives des *enseignes* de la cohorte du manipule de la centurie. Dans l'armée de Crassus il y avoit de grands vexilles qui portoient en lettres rouges le nom de l'armée & du général. L'un d'eux ayant été jeté par le vent dans une riviere, le consul fit couper ceux qui étoient de même longueur, afin qu'il fût plus facile de les porter; ainsi il y en avoit de différentes grandeurs, & vrai-semblablement aussi de couleurs différentes. (*Tacit. Annal. L.* 1, *C.* 60. *Cæs. Bell. gall. L. II, C.* 25. *Liv. L. XVII, C.* 13. *Tacit. Hist. L.* 1, *C.* 41. *Dio. L. XL, pag.* 144, *A. de R.* 699. *av. J.* 54. *Greg. Naz. contra Julian. p.* 75.)

Sous l'empire, les vexilles porterent le nom du Prince. Les légions de Mœsie, apprenant la défaite & la mort d'Othon, inscrivirent le nom de Vespasien sur tous leurs vexilles, & déchirerent ceux où étoit celui de Vetellius. Les hampes des *enseignes* furent décorées par plusieurs ornemens & par les images des empereurs. Celles de Galba furent brisées par les légions de Germanie: celles de Vitellius ôtées des *enseignes*, ainsi que le nom de ce prince, par les troupes renfermées dans Crémone. On voit sur la colonne Trajane des hampes de différentes longueurs. Les plus longues ont six ou sept pieds; d'autres ne paroissent pas en avoir plus de trois & demi. Le diametre des plus grands ornemens est de neuf ou dix pouces. (*Sueton. Vespas. C. 6. Tacit. Hist. L. II, C. 85. Col. Traj. Tacit. Hist. L. I. Tacit. Hist. L. III. Col. Traj. Pl. 99.*)

Le dragon, emprunté des Daces, devint une *enseigne* romaine après les victoires de Trajan. Cette figure, suspendue au haut d'une haste, étoit d'étofes légeres, couleur de pourpre, ou de différentes couleurs. Le corps en étoit creux, la tête argentée, la gueule béante, & le corps enflé par l'air agité, imitoit le mouvement d'un reptile vivant. (*Grégor. naz. orat. 3. Themist. orat. 1. Ammian. Marcell. L. XVI*, C. 10. *Claudian. Hon. Consul. 3.*)

Les porte-*enseignes* ont sur la colonne Trajane l'habit, la cuirasse, l'épée & le bouclier des troupes légeres: quelques-uns une parme très-petite. (*pl.* 45, 46.) On en voit un (*pl.* 46.) dont la parme est ronde. Ils portent une peau de lion dont le mufle & la jube leur couvre la tête; le reste pend par-derriere sur le dos & les épaules.

Leur nom général étoit celui de *signiferes*. Leurs noms particuliers étoient tirés de l'espece de leur *enseigne*, comme *aquilifer*, ou *aquiliger*, *vexillarius*, *vixillifer*, *imaginifer*, *imaginarius*, *draconarius*. Les porte-*enseignes* étoient choisis parmi les soldats les plus forts, parce que les *enseignes* étoient pesantes; parmi ceux d'une probité reconue, parce que la moitié de l'argent distribué aux soldats comme récompense leur étoit confiée; parmi les plus braves, parce qu'ils avoient entre leurs mains, comme un dépôt sacré, l'honeur, la gloire, les dieux des légions. Ainsi leur emploi étoit honorable. Les marbres nous apprenent qu'on passoit de celui de questeur, de tesseraire, d'*option* ou légat de préfet, & tribun de cohorte, à celui de *signiferes*. Nous y voyons aussi qu'ils formoient un corps, & que ceux de chaque légion avoient un option ou légat. (*Tacit. L. II. Annal. C.* 17. *Dionys. L. VI*, *pag.* 375. *Gruter. p. XCIV.* 2. *MCIX.* 10. *CDXXXI.* 9. *CDXXV.* 5. *DLVIII.* 7. *DCCLIII.* 4. *LXXX.* 4. *Reinef. Cl. VI.* 29.)

Les Romains avoient un respect religieux pour leurs *enseignes*: ils leur rendoient une espece de culte; ils les ornoient de fleurs; ils répandoient sur elles des parfums. Ils sacrifioient aux dieux devant elles; les sermens les plus respectés étoient ceux qu'ils faisoient en leur présence, & les coupables y trouvoient un asyle qu'on n'osoit violer. Les abandoner étoit un crime que la mort seule pouvoit expier. (*Herodian. L. IV. Veget. L. II. C.* 21. *Suéton. Claud. Plin. L. XIII. C.* 4. *Joseph. Bell. jud. L. VI. C.* 6. *Liv. L. XXVI. C.* 48. *Tacit. annal. L. XV. C.* 16. *Tertullian. adv. gent. C.* 16. *Tacit. annal. L. I. C.* 39. *Ammian. Marc. L. XXV. C.* 10. *Ovid. fast. L. III.*)

Des enseignes *Françoises*.

Les capitulaires, sous la seconde race de nos rois, nous apprenent que les comtes qui conduisoient à l'armée les troupes de leurs gouvernemens avoient chacun leur gonfanon, c'est-à-dire, leur étendard. „ Que nos intendans, dit Charles le Chauve, dans un de ses capitulaires, donnent ordre & fassent en sorte que chaque évêque, chaque abbé, chaque abbesse fassent marcher leurs vassaux avec tout leur équipage de guerre, & avec les gonfanoniers, *cum guntfannonario* „. Le nom de gonfalonier est encore en usage en Italie, & on le donne à celui qui porte l'étendard du saint siége dans la milice.

Outre ces gonfanons des comtes qui commandoient chacun les troupes de leur canton, il y avoit un étendard royal, qui, dans les armées, étoit celui du corps où le roi étoit en persone. Car il est marqué dans l'histoire qu'à la bataille de Soissons, où Charles le Simple vainquit Robert qui s'étoit saisi de la courone: il est, dis-je, marqué que Robert portoit lui-même son étendard, & qu'un seigneur nommé Fulbert portoit celui de Charles.

Les étendards, sous la troisieme race, furent nommés *banieres & pennons*. Il y avoit deux sortes de banieres, savoir celles des paroisses sous lesquelles les habitans des villes & de la banlieue, & tous ceux qui étoient de la commune marchoient à l'armée; & cela commença à se faire de la sorte, après l'institution de la milice appelée *les communes* & des maisons de ville, sous le regne de Philippe I[er], quatrieme roi de la troisieme race, ainsi que je l'ai exposé ailleurs.

Les autres étoient les banieres des chevaliers, qu'on appela *banerets*; ces banieres étoient atachées au bout & à côté d'une lance, comme les guidons ou drapeaux de notre temps; elles étoient carrés, & cette figure les distinguoit des pennons qui étoient fourchus ou plus étroits à l'extrémité que vers la lance.

Les pennons étoient pour les chevaliers non banerets, appelés *bachelters*; & c'étoit sous ces étendards qu'ils conduisoient ceux de leurs vassaux qu'ils amenoient aux armées quand ils en avoient. Les banerets avoient quelquefois un pennon outre leur baniere; les banieres & les pennons étoient aux armes des chevaliers. Nos

anciens historiens, & sur-tout Froissart, les blasonent souvent dans leurs histoires, quand ils en parlent; les pennons se rangeoient d'ordinaire sous les banieres des banerets. On exprimoit le nombre des troupes par celui des banieres & des pennons. C'est ainsi que Froissart nous fait le dénombrement des troupes d'Édouard III, & de celes de Philippe de Valois. Lorsque leurs deux armées furent sur le point d'en venir à la bataille du duc de Guerles, il dit; „ avoit vingt-deux banieres & soixante pennons „ . . . . . La seconde bataille avoit le duc de Brabant . . . . . „ Si avoit le duc de Brabant jusqu'à vingt-quatre banieres & quatre-vingts pennons „ . La tierce bataille & la plus grosse avoit le roi d'Angleterre avec lui . . . . . „ Si avoit le roi vingt & huit banieres & quatre-vingts pennons „ . . . Et puis parlant de l'armée de France : „ Il y eut, dit-il, six-vingts banieres, &c. „ . Il paroît, par cette supputation que sous chaque baniere il y avoit tantôt trois, tantôt quatre, tantôt cinq pennons, & c'est la preuve de toutes les particularités que je raporte ici. Voici encore quelques autres preuves que M. du Cange a rassemblées dans son glossaire.

„ L'épié est poing à un pannon porprin
„ Pris ont ès point les rois espiés forbis,
„ Desuere sont li panon de samit,
„ A tant ès les Anglois à penon de sandal.

„ Après les pages vienent les pennons des bacheliers : „ après les pennons viennent les banieres des derrains banerets deux à deux.

„ Là estoit messire Hui de Caurello, & à pennon sans baniere messire Guillaume Dracton.

„ Les François avoient banieres desployées & armoyées de leurs armes . . . . Grande beauté estoit à voir les banieres & les pennons de soye, de cendal armoyées des armes des seigneurs, ventilans au vent & reflamboyer au soleil „ .

On voit par tout cela ce que j'ai dit, premiérement que le pennon étoit l'étendard propre des chevaliers non banerets qu'on appeloit *bacheliers*; c'est-à-dire, bas chevaliers, ou chevaliers du second ordre. Je ferai toutefois en passant une remarque sur cet article au sujet d'un endroit de Froissart, par où il paroît qu'au moins quelques écuyers avoient le pennon aussi bien que les chevaliers. C'est au volume 4, chapitre 18, où l'auteur raconte l'expédition du duc de Bourbon en Afrique, & comment un Sarasin vint offrir un cartel de dix de sa nation contre autant de gentilshommes chrétiens. Ce Sarasin & son truchement cheurent d'aventure, dit Froissart, sur le pennon d'un gentil écuier, & pour-lors bon homme d'armes.

Il est donc vrai que quelques écuyers avoient aussi le pennon; mais peut-être que c'étoit un privilége particulier & quelque prérogative du fief de cet écuyer : de même, comme je l'ai remarqué ailleurs, que bien que le hauber fût une arme propre des chevaliers, cependant quelques écuyers avoient le droit de le porter en vertu de certains fiefs qu'on appeloit *fiefs de hauber*.

On voit en second lieu, par tous ces extraits de nos anciens romans & de Froissart que j'ai cité, la seconde chose que j'ai dite, savoir que les banieres avoient quelquefois aussi un penon dans les armées.

Troisiémement, que les banieres étoient d'étoses précieuses, comme de samit & de cendal, c'est-à-dire, tout de soie. C'est ce que signifie le mot *samitum* ou *examitum* dans la basse latinité, & ces mots vienent du mot grec ἑξάμιτον, qui dans les auteurs Grecs des derniers siecles de l'empire, signifie une étofe de soie. Sandal ou cendal signifie à peu près la même chose, & proprement du simple tafetas, en italien *zendado*.

Outre les usages de l'étendard que j'ai marqué, on s'en servoit dans les armées de ces premiers temps, pour faire le signal du danger où étoit le prince à qui il apartenoit, comme il ariva à la bataille de Bovines, lorsque Philippe Auguste fut renversé de son cheval. „ Alors, dit l'historien, Gallon de Montigni appela du secours, en baissant plusieurs fois l'étendard royal qu'il portoit „ .

Pour les empereurs, ils faisoient en ce temps-là porter l'étendard impérial sur un chariot, comme il est marqué dans la relation de la même bataille. Il me paroît, par le texte de l'historien, que, quoiqu'il l'appele un étendard, ce n'étoit point un simple tafetas, mais la figure massive d'une aigle au bout d'une perche, & c'étoit une maniere usitée du temps des anciens empereurs romains. „ Othon, dit Guillaume „ le Breton, fit paroître son étendard; c'étoit „ une perche plantée sur un char, au haut de „ laquelle étoit enfilé un dragon, &, sur ce „ dragon, étoit une aigle dorée „ .

En effet, la bataille étant gagnée, il est dit que le char fut rompu, le dragon mis en pieces; que l'on arracha, & qu'on rompit les ailes de l'aigle, & qu'on la porta au roi, qui, y ayant fait rejoindre les ailes, l'envoya à Frédéric, compétiteur d'Othon pour l'empire. Apparement l'étendard de l'empereur étoit au haut de la perche dont il est parlé. Quelques villes d'Italie, étant associées pour faire la guerre à leurs voisins, imiterent en cela les empereurs, & c'est ce qui s'appele dans les histoires de ce pays-là, *il carroccio*.

Quand une ville étoit prise d'assaut ou même par composition, l'étendard de celui qui s'en saisissoit, étoit arboré sur les tours.

On a vu, quand j'ai parlé des priviléges du connétable de France, que, dès qu'une ville ou château avoient été forcés ou rendus, la baniere du connétable étoit aussi-tôt plantée sur les murailles. Si le roi étoit présent, on y plantoit

d'abord sa baniere, & ensuite celle du connétable. Le roi de France avoit le même droit à l'égard de tous ses vassaux, fussent-ils princes ou rois.

Lorsque Philippe-Auguste & Richard, roi d'Angleterre, étoient en Sicile, pour passer au Levant contre les Mahométans, il y eut entr'eux un grand différent sur ce sujet. Le roi d'Angleterre, ayant été insulté par les Messinois, se mit à la tête de ses troupes, força Messine, & planta son étendard sur les murailles. Philippe-Auguste, qui étoit aussi-tôt accouru à la ville, pour empêcher le désordre, ayant su ce qu'avoit fait Richard, s'en tint fort offensé. Quoi! dit-il, le roi d'Angleterre ose arborer son étendard sur le rempart d'une ville où il sait que je suis! & en même temps il donna ordre à ses gens de marcher vers le lieu où étoit l'étendard, pour l'en arracher, & y mettre celui de France. On étoit au moment de voir un très-grand carnage, lorsque le roi d'Angleterre ayant appris la résolution de Philippe-Auguste, l'envoya prier de ne rien précipiter, & lui fit dire qu'il étoit prêt d'ôter son étendard, mais que si on se mettoit en devoir de l'arracher il y auroit bien du sang répandu. Cette demi-satisfaction du roi d'Angleterre arrêta le roi; on parlementa, & on prit le parti de s'en contenter.

Lorsque, durant la guerre, une ville, jusqu'alors neutre, prenoit parti, c'étoit en élevant sur les remparts l'étendard du prince pour qui elle se déclaroit. On voit dans l'histoire une infinité d'exemples de cet usage.

Je reviens aux banieres & aux pennons des chevaliers. La baniere du baneret se plantoit sur un lieu un peu élevé, proche de l'endroit où sa troupe combatoit, & il y avoit toujours un détachement pour la garder. Si la troupe étoit défaite, les vainqueurs marchoient à la baniere pour l'abatre, & ensuite pour l'enlever. La baniere abatue étoit une marque certaine de déroute.

La figure des *enseignes* a fort varié. Tous ceux que l'on voit sur les bas-reliefs du tombeau de Louis XII à Saint-Denis, sont longs & étroits, & fendus par le bout en façon de banderoles. Au contraire, dans les bas-reliefs du tombeau de François Ier. son successeur, les drapeaux de la cavalerie sont plus larges, fort courts, & arondis par l'extrémité.

La cavalerie légere qui, selon Brantôme, ne commença à se bien former en France que sous Louis XII, eut aussi ses étendards; mais on ne peut pas douter que, même avant ce temps-là, elle n'en eût eu.

Quoique, dans l'ordonance de Charles VII, pour l'institution de l'infanterie des francs archers, & dans le mémoire du temps de Louis XI, que j'ai transcrit, il ne soit point parlé d'*enseignes*, il n'est pas à présumer qu'il n'y en eût point dans un corps si nombreux; &, si on avoit fait mention de tous les officiers de ces troupes dans les ordonances, nous y trouverions assurement des *enseignes*.

Dans les sept légions établies par François I, lesquelles étoient chacune de six mille hommes, il n'y avoit que quatorze *enseignes* pour chaque légion. La multiplication des régimens d'infanterie qui furent institués plusieurs années après les légions de François I, donnerent lieu à la multiplication des drapeaux. Il y a eu de notre temps divers changemens à cet égard. J'en parlerai quand je traiterai des diverses especes de troupes qui composent les armées de France.

Il n'y avoit rien de réglé pour la couleur & pour les ornemens de ces étendards; & tout cela dépendoit des capitaines, mais communément ils étoient de la couleur de ce qu'on appeloit les robes ou les livrées du capitaine; c'est-à-dire, du boqueton que portoient les archers d'une compagnie de chevaux-légers; c'est ce qui est marqué dans plusieurs ordonances de nos rois. Depuis Louis XII, les bandes ou compagnies d'infanterie ont toujours eu leurs drapeaux ou *enseignes* beaucoup plus grandes que les étendards de la gendarmerie & de la cavalerie légere. Pendant long-temps on a compté en France les compagnies d'infanterie par *enseignes*; par exemple, on disoit que dans telle place il y avoit dix compagnies d'infanterie. Les Allemands & les Suisses comptoient de même. Depuis l'institution de la charge de colonel général de l'infanterie, il n'y avoit que les compagnies colonelles qui eussent droit de porter leur *enseigne* de tafetas purement blanc, ainsi qu'on l'a pu remarquer dans tout ce que j'ai raporté des mémoires de Brantôme, en parlant de cette dignité militaire. Il falloit que les *enseignes* des autres compagnies ajoutassent quelque autre couleur ou quelques figures à leurs *enseignes*. Mais outre ces étendards particuliers des compagnies, soit de cavalerie, soit d'infanterie, il y a eu autrefois dans les troupes françoises des étendards fameux, dont il est souvent fait mention dans nos histoires. Le plus ancien de ces étendards étoit celui qu'on appeloit la châpe de saint Martin: mais j'examinerai si c'étoit en effet un étendard; il y avoit encore l'étendard royal, & puis celui qu'on appeloit oriflamme, à laquelle on prétend que succéda la cornete blanche. Je vais dire ce que j'ai trouvé de plus certain là-dessus.

De la châpe de saint Martin.

Il est constant que nos rois de la premiere & de la seconde race, à commencer dès Clovis, ont eu une vénération toute particuliere pour saint Martin, évêque de Tours. Nous en avons une infinité de preuves dans notre histoire.

Il est encore certain que nos anciens rois faisoient porter à l'armée ce qu'on appeloit la châpe

de saint Martin, comme ils y faisoient porter les reliques de quelques saints. C'est ce que nous apprenons de Walfrid Strabon, du moine de saint Gal, dans la vie de Charlemagne, & de plusieurs autres, & qu'ils regardoient ces reliques comme un gage de la victoire qu'ils s'assuroient de remporter sur les ennemis : mais on demande ce que c'étoit que cette châpe de saint Martin?

Les uns ont dit que c'étoit le manteau de saint Martin ; d'autres, que c'étoit le voile qui couvroit son tombeau ; d'autres, que c'étoit une espece de rochet sans manches, qu'il avoit coutume de porter de son vivant ; & ceux qui veulent qu'on ait fait ou de ce manteau, ou de ce rochet, ou de ce voile, un étendard, prétendent qu'on le portoit au bout d'une lance dans les armées françoises.

Ce qui les a déterminés à croire que ce mot de châpe signifioit ou le manteau ou le rochet de saint Martin, c'est qu'en effet le mot de *capa* ou de *cappa* dans la basse latinité, signifie un vêtement, & qu'en françois, dans nos vieux romans, il signifie la même chose.

„ Cil del chastel s'adoubbent à droiture
„ Vestent hauberts, ceignent espées nues
„ Et par desuere ont les châpes vestues.

C'est pour cela que le président Fauchet, dans son livre de l'origine des dignités & magistrats de France, croit que cette châpe de saint Martin étoit la châpe dont il se servoit en officiant à l'autel, & que nos premiers rois, allant à la guerre, se revêtoient de cette châpe aux jours de bataille.

Mais ceux qui prétendent que cette châpe étoit un étendard, ne se sont point accommodés de ce sentiment de Fauchet, qui ne paroît en effet nullement fondé, & ont soutenu que c'étoit ou le manteau ou le rochet de saint Martin.

Le sieur Auguste Galand qui imprima en 1637 un petit ouvrage sur les *enseignes* & étendards de France, est aussi de l'opinion de ceux qui disent que la châpe de saint Martin étoit un étendard, & croit que c'étoit l'étendard de l'abbaye de Saint-Martin de Tours, comme l'oriflamme étoit l'étendard de l'abbaye de Saint-Denis en France. Il est certain que l'oriflamme étoit l'étendard de l'abbaye de Saint-Denis ; mais je montrerai dans la suite que la châpe de saint Martin n'étoit nullement l'étendard de Saint Martin de Tours.

Pour moi, je suis persuadé que la châpe de saint Martin ne fut jamais un étendard dans les armées de France ; & voici les raisons qui m'empêchent de le croire.

1°. Je ne vois point que dans nos histoires de la premiere & de la seconde race, il soit parlé de cette châpe comme d'un étendard.

2°. On ne trouve rien dans nos anciens romanciers qui en donne cette idée, au lieu que ceux-ci & nos historiens parlent à toute occasion de l'oriflamme comme d'une baniere & comme de la baniere de saint Denis, que nos rois faisoient porter dans leurs expéditions militaires ; parce qu'en effet, depuis le regne de Louis le Gros, c'étoit le principal étendard des armées françoises ; d'où vient que les romanciers qui ne se mettoient pas fort en peine de la chronologie, le transportent jusqu'au temps de Dagobert.

3°. Parce que c'étoient des clercs qui portoient dans les armées la châpe de saint Martin ; & c'est de là, disent plusieurs anciens écrivains, qu'ils furent appelés chapelains. Or, de porter un étendard dans les armées, ne convient pas à des clercs. L'oriflamme au contraire fut toujours portée par un chevalier des plus vaillans & des plus distingués du royaume.

4°. Il est très-faux que la châpe de saint Martin, soit qu'on entende par-là ou le manteau ou le rochet de ce saint, ou bien le voile qui couvroit son tombeau, ait été l'étendard de l'Église de Saint Martin que portoient les comtes d'Anjou & les seigneurs de Preuilli, dans les guerres particulieres que l'abbaye avoit quelquefois contre ses voisins, & en d'autres rencontres ; comme l'oriflamme étoit l'étendard de l'abbaye de Saint Denis, qui étoit porté d'abord par les comtes du Vexin en pareilles occasions, & depuis par un officier de nos rois dans leurs expéditions militaires.

Je tire la preuve de ce que j'avance ici de l'histoire de Touraine manuscrite de feu M. Carreau, qui avoit fort recherché les antiquités de son pays. Voici l'extrait d'une longue note qu'il a faite sur la châpe & sur l'étendard de saint Martin. „ A l'égard, dit-il, des représentations de l'étendard de saint Martin, on ne peut en voir de plus fideles & de plus authentiques que celles qu'on trouve dans les sceaux & dans les écussons des barons de Preuilli en Touraine, qui avoient droit de porter l'étendard de saint Martin avec le comte d'Anjou, suivant les statuts de cette Église : *ipse debet portare vexillum beati Martini cum comite Andegavensi*.

La premiere représentation est dans un sceau de cire jaune, qui est ataché en placard à un titre de l'an 1205, avec deux petites bandes de parchemin au milieu du sceau. Il y a deux massues, autrement nommées masses d'armes, accompagnées de cinq alerions, & dans la légende, ces mots autour du sceau ; *Ebinardus de Pruilliaco* : c'étoit Eschinard II du nom, fils aîné de Pierre Morabat, baron de Preuilli & de la Rochepofai.... Au contre-sceau est la représentation de l'étendard de saint Martin, à trois queues, de même qu'est décrit l'oriflamme dans la Philippide de Guillaume le Breton, & dans la vieille chronique de Flandre.

Autour du contre-sceau, il y a ces mots : *saint Martin Penoser*, au lieu de *Penonser*, pour mon-

trer que le baron de Preuilli étoit le porte-pennon de saint Martin. „.... L'auteur cite encore d'autres monumens où est représenté l'étendard de saint Martin.

De là, il s'ensuit deux choses : la premiere, que la châpe de saint Martin, soit qu'on la prene pour son rochet, soit qu'on la prene pour le voile qui couvroit son tombeau, n'étoit point l'étendard de saint Martin : car l'étendard de cette Église étoit de la figure de quelques autres étendards, & en particulier de l'oriflamme de saint Denis, & n'avoit ni la figure d'un manteau, ni la figure d'un rochet, ni du voile d'un tombeau. La seconde, que l'étendard de saint Martin n'étoit point porté à l'armée par des clercs, mais par un seigneur, comme l'oriflamme & les autres étendards; & que dès qu'on suppose que la châpe de saint Martin étoit portée par des clercs, dès-là on ne doit point la regarder comme un étendard. Ce raisonement me paroît très-concluant.

On peut cependant faire une objection tirée d'un passage d'un auteur du douzieme siecle : c'est Honoré d'Autun qui parle en ces termes de la châpe de S. Martin : *hujus cappa francorum regibus ad bella euntibus pro signo anteferebatur*, qui paroissent dire que la châpe de saint Martin étoit un étendard.

Je réponds à cette objection : 1°. que c'est l'unique auteur ancien où la châpe de saint Martin paroisse être appelée du mot de *signum* : je dis qu'elle paroisse ; car en effet, l'auteur ne dit pas que ce fût un étendard, mais qu'elle étoit portée devant l'armée, *pro signo*. Ce qui peut signifier que cette châpe tenoit la place de l'étendard, & qu'elle précédoit l'armée à la place de l'étendard royal; qu'on lui donnoit la place que l'étendard auroit dû avoir dans la marche de l'armée, & qu'elle en régloit les mouvemens marchant à la tête. Cette expression est certainement équivoque, & l'on en doit déterminer le sens par les circonstances qui ne convienent nullement à un étendard, comme d'être porté par des chapelains.

Je réponds en second lieu que ce passage est tiré d'un sermon de cet auteur à l'honneur de saint Martin. Or, dans ces sortes de discours, on ne s'exprime pas toujours avec la derniere exactitude, comme dans une histoire ou un ouvrage de critique ; & apparemment dès-lors on s'étoit imaginé que la châpe de saint Martin étoit un étendard, parce qu'autrefois on la portoit dans les armées, & on la regardoit sur le même pied que l'oriflamme étoit regardée alors.

3°. Honoré d'Autun étoit un particulier philosophe & théologien, qui a fait une infinité d'ouvrages sur toutes sortes de matieres, dont la plupart sont traitées fort superficièlement. Il étoit dans un coin de province : il écrivoit près de cent cinquante ans après la fin de la seconde race, où l'on portoit cette châpe. Enfin il dit lui-même que ceux qui portoient la châpe de saint Martin étoient des chapelains ; *& eam deferentes capellanos dicebant*. Or on ne persuadera jamais que le principal étendard de l'armée ait été porté à la tête des troupes par des chapelains, c'est-à-dire, par des clercs, étant constant par nos histoires, que les autres étendards, soit l'oriflamme, soit l'étendard royal, étoient portés par des seigneurs d'une valeur reconue, de peur que ces étendards ne fussent pris par les ennemis, & que ceux qui les portoient, n'entraînassent en fuyant le reste de l'armée.

Il paroît donc que la châpe de saint Martin n'étoit point un étendard. Mais qu'est-ce que c'étoit donc? Voici sur cela ma pensée, qui est celle de l'auteur de l'histoire manuscrite de Touraine. C'étoit une espece de pavillon portatif, sous lequel étoient les reliques des saints que nos rois de la premiere & la seconde race faisoient porter à l'armée, pour s'attirer par leur intercession la protection de Dieu dans leurs expéditions. Parmi ces reliques, il y en avoit de saint Martin ; & comme ce saint évêque étoit un des patrons de la France, on avoit donné à cette tente le nom de châpe de saint Martin, à cause de ses reliques, quoiqu'il y eût des reliques de divers autres saints.

C'étoit selon l'usage de ce temps-là qu'on avoit donné à ce pavillon le nom de châpe, car ce nom se donnoit primitivement aux habits qui couvroient le corps, & venoit du mot latin *capere*, parce que la câpe ou châpe couvroit & contenoit le corps de l'homme : mais on le transportoit encore aux choses qui en contenoient & en renfermoient d'autres, & jusqu'au ciel même par raport à la terre.

„ N'agueres meillor terre sous la chape du ciel, „

dit un de nos romanciers. Ainsi, parce que ce pavillon renfermoit & couvroit les reliques de saint Martin, on l'appeloit la châpe de saint Martin ; & de cette châpe est venu le nom de chapelain, comme je l'ai déja remarqué sur le témoignage des anciens auteurs, pour ceux qui étoient chargés du soin de garder cette espece de pavillon.

C'est par la même raison que la châsse qui contenoit & renfermoit immédiatement les reliques de saint Martin, étoit appelée du nom de chapelle, c'est-à-dire, petite châpe, par comparaison avec une plus grande châpe ou pavillon, sous lequel la petite châpe étoit placée. C'est ainsi que s'explique le moine Marculse dans une de ses formules, où marquant que deux hommes qui étoient en procès l'un contre l'autre, devoient, faute d'autres preuves, faire serment sur la châsse de saint Martin, il dit : *Tunc in palatio nostro, super capellam domni Martini, ubi reliqua sacramenta percurrunt, debeant conjurare*. *Capella* est certainement ici la châsse.

Par cette formule on voit encore que, comme nos anciens rois faisoient porter à l'armée la châpe de saint Martin ; cette châpe, au retour de leurs expéditions, étoit mise & gardée dans leur palais, pour une semblable fin ; c'est-à-dire, pour attirer sur leur maison les bénédictions du ciel.

M. du Cange, dans son glossaire, parlant de la châpe de saint Martin, dit que les empereurs Grecs faisoient aussi porter des reliques des saints à la tête de leurs armées, & ils donnoient pareillement à ces reliques le nom de châpe, *κάπαν*. Celui qui portoit cette châpe marchoit après celui qui portoit l'étendard, *post bandophorum*. Il en étoit sans doute de même dans les armées françoises, & c'est apparemment tout ce qu'a voulu dire Honoré d'Autun par son expression, qui induit en erreur nos écrivains modernes.

Je crois que par-tout ce que je viens de dire, j'ai assez éclairci ce qui regarde la châpe de saint Martin, & bien prouvé que ce n'étoit point un étendard, comme plusieurs de nos écrivains modernes se le sont persuadé ; mais que c'étoit un pavillon sous lequel on portoit la châsse des reliques de saint Martin. Je vais maintenant traiter de l'étendard le plus fameux dans nos anciennes histoires, appelé l'oriflamme.

De l'oriflamme.

En parlant des grandes charges qui étoient autrefois dans les armées françoises, j'ai traité de celle de porte-oriflamme. Elle étoit si considérable, qu'on vit sous Charles VI le seigneur d'Andrehen quiter pour l'avoir, la dignité de maréchal de France, d'autant que ces deux charges étoient censées incompatibles. Je vais maintenant traiter de l'oriflamme même.

Parmi les étendards que l'on portoit autrefois dans les armées de France, l'oriflamme, ou comme d'autres l'écrivent, l'auriflamme, a été le plus célebre.

C'étoit une baniere comme celle des Églises qu'on a coutume de porter aux processions, dit Guillaume le Breton ; le bâton auquel elle étoit atachée, étoit une lance, dit un autre ancien auteur ; & tenoit en sa main une lance à quoi l'oriflamme étoit atachée ; il étoit, ajoute la même chronique à Guise de Gonfanon, à trois queues ; c'est-à-dire, qu'il étoit fendu en trois par le bas, & ataché à la lance, non pas à côté, mais en travers.

Il étoit d'un tafetas rouge & simple, sans figure.

„ Oriflame est une banniere,
„ Aucun poi plus fort que guimple,
„ De cendal roujoyant & simple,
„ Sans pourtraiture d'autre affaire.

Et dans un autre endroit :

„ L'oriflame est au vent mise,
„ Aval, lequel va ondoyant,
„ De cendal simple roujoyant,
„ Sans ce qu'autre œuvre y soit portraite :
„ Entour c'est l'ost de France traite.

Cet auteur, au reste, ne parloit point par ouï-dire ; mais après l'avoir vu, comme il le marque dans ces autres vers :

„ Et comment que l'on l'ait portée
„ Par nations blanches & Mores,
„ Elle est à Saint-Denis encores :
„ Là l'ai-je n'a gueres veue.

C'est ainsi qu'en parle encore la chronique de Flandre, où il est dit que l'oriflamme étoit de vermeil famit : & elle ajoute *qu'elle avoit en tour houppes de soie verte.*

La lance étoit dorée, comme le dit l'avocat du roi Raoul de Presse, dans un traité sur cette matiere, adressé au roi Charles V. „ Et si portés seul d'entre les rois, ô roi, l'oriflamme en bataille ; c'est à savoir un glaive (lance) tout doré, où est ataché une baniere vermeille „.

De ce bâton doré, & de la couleur rouge, ou de couleur de feu de la baniere, est venu apparemment son nom d'oriflamme. M. du Cange, dans la dissertation qu'il a faite sur ce sujet, croit qu'il est plus vrai-semblable qu'elle fut appelée flamme, du mot *flammulam*, qui, dans les auteurs de la moyene latinité, signifioit un étendard.

Pour ce qui est de l'antiquité & de l'origine de cette baniere, il y a des auteurs qui en ont parlé comme d'un présent venu du ciel à nos rois. Guillaume Guyart dit qu'elle fut faite par le roi Dagobert :

„ Li rois Dagobert la fit faire.

D'autres l'ont appelé l'étendard de Charlemagne ; mais tout cela n'est fondé que sur des traditions fabuleuses, & nullement sur aucun monument digne de foi.

Quelques auteurs l'ont confondue avec l'étendard royal : comme Philippe Mouskes, en ces vers sur la bataille de Bovines :

„ Et par le conseil de sa gent
„ Il a fait bailler eframent
„ L'oriflame de Saint-Denise.
„ A un chevalier par devise,
„ Walo de Montigni & nom
„ Qui moult estoit de grand renom.

Or il est certain que l'étendard porté par Gallon de Montigni, n'étoit point l'oriflamme ; c'étoit l'étendard royal parsemé de fleurs de lis, *flo-*

tibus lilii distincto, dit Rigord. Et cet historiographe de Philippe Auguste, distingue expressément, aussi bien que Guillaume le Breton, cet étendard de l'oriflamme ou baniere de saint Denis, ainsi que je l'ai dit en parlant de la charge de porte-oriflamme.

L'oriflamme étoit originairement la baniere de l'abbaye de saint Denis, non pas pour être portée en procession, mais dans le combat & dans les guerres particulieres que l'abbé étoit quelquefois obligé de soutenir contre les seigneurs qui envahissoient le bien de l'abbaye. Il étoit porté par l'avoué de l'abbaye, c'est-à-dire, par le seigneur constitué en titre d'office pour protéger les biens du monastere, contre les violences des autres seigneurs, lesquelles étoient fort ordinaires en ce temps-là. Ces avoués, par cette raison, étoient appelés *signiferi ecclesiarum*, les *porte-enseignes* des Églises.

Les avoués de l'abbaye de Saint-Denis, jusqu'au temps de Philippe I, avoient été réunis à la courone, sous le regne de ce prince ; nos rois entrerent dans les droits & dans les fonctions des comtes du Vexin.

Cela est fort conforme à une patente de Louis le Grôs, de l'an 1124, où ce prince parle ainsi : „ En présence de Suger, vénérable abbé de ladite Église, notre fidele, & qui de nos conseils, & en présence des seigneurs de notre royaume ; nous avons pris l'étendard de dessus l'autel des bienheureux martyrs, auxquels apartient le comté du Vexin que nous tenons d'eux en fief, observant & suivant l'anciene coutume de nos prédécesseors, & nous l'avons fait par le droit de *porte-enseignes*, *signiferi jure* : comme avoient coutume de le faire les comtes du Vexin „.

Quoiqu'il soit dit dans cette patente que nos rois tenoient de Saint Denis le comté du Vexin en fief, ils n'en faisoient point l'hommage. C'est ce qui est marqué dans un ouvrage intitulé : *gesta Suggerii abbatis*, où il est dit que le roi Louis le Grôs reconut devoir l'hommage pour le comté du Vexin, s'il n'étoit point roi.

Dans aucune de nos histoires, non suspectes de fausseté, il n'est fait nulle mention de l'oriflamme ou baniere de Saint Denis dans nos armées, avant Louis le Grôs ; & c'est sous ce regne, ou plutôt sous celui de Philippe I son pere, que l'on doit fixer l'origine de la coutume de porter cette baniere à la guerre, contre les ennemis de l'état.

Comme nos rois avoient une vénération extrême pour Saint Denis, ils firent l'honeur à l'abbaye, non seulement de faire porter son étendard dans leurs armées, mais encore de lui donner le premier rang, & de le faire précéder tous les autres dans le combat.

Omnibus in bellis habet omnia signa praire.

C'étoit toujours un homme de qualité & des plus vaillans de l'armée qui le portoit : le dernier nommé dans nos anciens historiens qui ait eu cet honeur, est Guillaume Martel, seigneur de Baqueville sous Charles VI ; & parce qu'il étoit vieux, on lui donna, comme adjoint & pour l'aider, son fils aîné & Jean de Bets, chevalier.

Quand le roi alloit prendre l'oriflamme à Saint Denis, cela se faisoit avec beaucoup de cérémonies. Voici ce qu'en dit Raoul de Presse, en parlant au roi Charles V. „ Premiérement, la procession vous vient à l'encontre jusqu'à l'issue du cloître, & après la procession, atteints les benoits corps saints de M. saint Denis & ses compagnons, & mis sur l'autel en grande révérence, & aussi le corps de M. Saint Louis ; & puis est mise cette baniere ployée sur les corporaux où est consacré le corps de Notre Seigneur Jésus-Christ, lequel vous recevez dignement après la célébration de la Messe : si fait celui lequel vous avez eslû à bailler comme au plus prud'homme & vaillant chevalier. Et ce fait, le baisez en la bouche & la tient à ses mains par grande révérence, afin que les barons assistans puissent le baiser comme reliques & choses dignes, & en lui baillant pour le porter, lui faites faire sermenc solemnel de le porter & garder en grande révérence & à l'honneur de vous & de votre royaume „.

Un autre historien du regne de Charles VI, ajoute que le roi dans cette cérémonie se prosternoit devant le corps de Saint Denis, sans chaperon & sans ceinture. C'étoit la maniere des feudataires, quand ils faisoient hommage de leur fief ; mais, comme je l'ai remarqué un peu auparavant, on avoit ôté le nom d'hommage à cette cérémonie, parce que celui qui la faisoit étoit le roi.

On voit par ce que je viens de dire, que dans cette solemnité, la baniere étoit détachée de sa lance ; & on ne l'y remettoit pas immédiatement après ; mais on l'atachoit au cou du chevalier, qui, la repliant par-devant sur l'estomac, la portoit ainsi jusqu'à son départ pour l'armée. C'est ce que nous apprenons de l'histoire latine de Charles VI, où il est dit du seigneur de Baqueville, qu'après qu'il eut reçu l'oriflamme à Saint Denis, il la mit à son cou comme un précieux collier, & la laissoit pendre devant lui, & qu'il la porta ainsi plusieurs jours, marchant devant le roi, & jusqu'à ce qu'il fût arivé à Senlis.

Depuis Louis le Grôs jusqu'à Charles VI inclusivement, il n'y a presque point de regne sous lequel l'histoire ne marque quelque occasion où l'on ait porté l'oriflamme. Les Flamans, à la bataille de Mons en Puele, où Philippe le Bel les défit, se firent honeur d'avoir pris l'oriflamme & de l'avoir déchirée ; & Meyer, leur historien, l'a écrit ainsi : mais Guillaume Guiart, qui étoit présent,

présent, dit que l'oriflamme que les François perdirent en cette bataille, n'étoit pas la véritable; mais une autre que l'on avoit fait sur le modele de celui de Saint Denis.

„ Aussi li sire de Chevreuse
„ Porta l'oriflame vermeille
„ Par droite semblance pareille.
„ A cele s'élevoit esgarde
„ Que l'abbé de Saint Denis garde.

Et plus bas:

„ Anffiau le sire de Chevreuse
„ Fut, si comme nous apprisimes,
„ Eteint en ses armes meismes,
„ De trop grande haleine & retraite,
„ Et l'oriflamme contrefaite,
„ Chaï à terre & la saisirent,
„ Flamans qui après s'enfuirent.

Soit que le fait fût tel que notre historien le raconte, soit que Philippe le Bel, pour ôter aux Flamans la gloire d'avoir pris l'oriflamme, & ne pas laisser croire qu'elle eût été perdue sous son regne, en eût fait substituer une autre à Saint Denis, il est certain que sous les regnes suivans on portoit encore une oriflamme dans les armées Françoises. Mais depuis la fin du regne de Charles VI, que les Anglois se rendirent maîtres de Paris, il n'en est plus fait mention dans nos histoires de ces temps-là qui ont été imprimées.

M. l'abbé Fauvel m'a communiqué un inventaire du trésor de saint Denis, fait en 1504 sous le regne & par l'ordre de Louis XII, où il y a un article exprimé en ces termes: „ contre le pilier du coing, du costé fenestre, un étendard de sandal fort caduque, envelopé autour d'un baston, couvert de cuivre doré, un fer longuet, agu au bout d'en-haut, que les religieux disoient estre l'oriflamme „. C'est celui dont parle encore Doublet, dans l'histoire de l'abbaye de Saint Denis, où il est dit qu'en l'inventaire du trésor de cette église, fait par les commissaires de la chambre des comptes, en l'an 1534, il est encore parlé de l'oriflamme en ces termes: „ étendard d'un cendal fort épais, fendu par le milieu, en façon d'un gonfanon fort caduque, envelopé autour d'un bâton couvert d'un cuivre doré & un fer longuet aigu au bout „. Le même auteur ajoute qu'il a encore vu cet étendard après la réduction de Paris, sous Henri IV.

Il ne faut pas cependant s'imaginer que cette oriflamme dont il est parlé dans ces inventaires du trésor de Saint Denis, fut la même lance & le même drapeau qui se portoit à l'armée du temps de Louis le Gros. Outre qu'il paroît hors de doute que saint Louis ne la raporta pas de son expédition d'Égypte, quand il fut pris par les Mahométans avec tous ses bagages; & que, quoiqu'en dise Guillaume Guiart, l'oriflamme fut prise à la bataille de Mons en Puele; cet étendard n'étoit pas fait d'une matiere incorruptible, & il s'usoit comme les autres; on en substituoit un nouveau quand il étoit usé.

La savante dissertation de M. du Cange sur l'oriflamme, & le traité du sieur Grolland sur le même sujet qui a servi de fond à celui de M. du Cange, m'ont épargné la peine de la plupart des recherches que j'aurois été obligé de faire sur cette matiere; & j'ai tiré de ces deux traités une bonne partie de ce que je viens de dire.

M. du Cange pense qu'on ne porta plus l'oriflamme dans nos armées, depuis que les Anglois furent maîtres absolus de Paris après la mort de Charles VI. Mais en parlant de la charge de porte-oriflamme, j'ai montré par des mémoires authentiques, qui n'étoient point encore déterrés du temps de ce savant auteur, qu'on avoit porté l'oriflamme sous le regne de Charles VII, & même sous celui de Louis XI: il ajoute que Charles VII mit la comete blanche à la place de l'oriflamme. Je ne suis pas encore de son avis là-dessus: mais avant que je traite de cet autre étendard, je vais examiner ici ce que c'est qu'une oriflamme, qu'une des plus illustres maisons du royaume conserve encore aujourd'hui (1785) comme un précieux monument qui lui vient de ses ancêtres: c'est la maison d'Harcourt.

De l'oriflamme de la maison d'Harcourt.

Il est fait mention de cette oriflamme en divers endroits des quatre volumes *in-folio* qui contienent la généalogie de la maison d'Harcourt. En voici la description, faite sur la copie que M. Foucault, conseiller d'état, fort curieux de ces anciens monumens, en a fait tirer d'après l'original.

C'est un étendard carré. Au milieu est représentée une courone de couleur rouge, à huit fleurons, terminés de pommetes d'or au haut & aux côtés de chaque fleuron. Il y en a aussi une dans le centre de chaque fleuron. Cette courone est acompagnée de flammes. L'étendard est frangé de trois côtés de franges vertes & rouges; il y a un côté qui ne l'est pas.

Les titres qu'on a dans la maison d'Harcourt par raport à cette oriflamme, sont: 1°. les provisions données par le roi Charles V à Pierre de Villiers pour la garde de l'oriflamme, c'est-à-dire, pour la charge de porte-oriflamme, expédiées au château du bois de Vincennes le quinzieme d'octobre de l'an 1372. On y assigne à ce seigneur mille livres tournois par an, qui devoient lui être payées jusqu'à sa mort. Une fille de la maison de Villiers, étant entrée par mariage dans la maison d'Harcourt, y porta cet étendard qui s'y est conservé depuis.

2°. Du temps de Henri III, Pierre d'Harcourt, seigneur & baron de Beuvron, chevalier

de l'ordre & capitaine de cinquante hommes d'armes, présenta une requête ou placet à ce prince, où il énonce le fait dont je viens de parler, & dit que le sieur de Villiers auroit fait bonne & sûre-garde de ladite oriflamme jusqu'à son trépas, à la succession duquel elle étoit tombée dans sa maison d'Harcourt, héritiere dudit de Villiers, dont elle n'a depuis parti.....

Il ajoute que Charles IX, en présence de la Reine-Mere & de M. le cardinal de Bourbon, l'an 1564, continua la garde de l'oriflamme à Pierre de Beuvron son pere, & à ses enfans, aux mêmes honeurs & profits susdits. Sur quoi ce seigneur demande au roi Henri III, le vouloir continuer à la garde & conservation dudit oriflamme, dont il, & ses prédécesseurs sont en possession de tout temps immémorial, & de lui donner une pension de douze cents écus d'or par an.

Tout cela étant supposé, je dirai d'abord ce qui me paroît être certain touchant l'origine de cet étendard.

Il me paroît certain que cet étendard n'est point l'oriflamme ou la baniere de saint Denis, qui marchoit à la tête des armées françoises depuis Louis le Grôs jusqu'au temps de Louis XI. Voici mes raisons.

1°. On m'a assuré que cet étendard qui se conserve dans la maison d'Harcourt, est de toile de coton, & l'oriflamme que nos rois faisoient porter dans les armées, étoit de cendal ou de samit, c'est-à-dire, de soie.

„ De cendal roujoyant & simple,

dit Guillaume Guiart qui l'avoit vu : d'*un vermeil samit*, dit la chronique de Flandre.

2°. Cet étendard est carré & non fendu, & l'anciene oriflamme étoit fendue par-en-bas : il étoit en guise de gonfanon à trois queues, dit aussi la chronique de Flandre: il étoit fendu par le milieu en façon de gonfanon. C'est ainsi qu'il en est encore parlé dans l'inventaire du trésor de Saint Denis, fait par des commissaires de la chambre des comptes en l'an 1534.

3°. L'étendard de la maison d'Harcourt est fait de maniere qu'il devoit être ataché à côté d'une lance comme nos guidons d'aujourd'hui, parce qu'au côté droit il n'y a point de frange comme il y en a aux trois autres côtés: au lieu que l'anciene oriflamme étoit comme nos banieres de paroisse, atachée au haut d'une lance par le milieu, ainsi que le labarum des Romains. C'est ce qui paroît constant par le témoignage de Guillaume le Breton dans son histoire en vers de Philippe Auguste.

4°. L'étendard d'Harcourt est rempli de diverses figures, d'une courone & de flammes, au lieu que l'anciene oriflamme étoit toute rouge & sans figures.

5°. L'anciene oriflamme ne demeuroit pas dans la famille du porte-oriflamme; elle étoit raportée à Saint Denis en cérémonie; & il falloit bien qu'on l'y raportât, puisque les rois à chaque expédition militaire l'alloient prendre dans cette abbaye. Elle ne demeuroit donc pas dans la famille de celui que le roi avoit fait porte-oriflamme.

Il s'ensuit de tout ceci que l'étendard de Harcourt n'est point l'anciene oriflamme. Voici maintenant ma conjecture sur cet étendard.

Le seigneur de Villiers quand il fut fait porte-oriflamme, avoit, comme plusieurs seigneurs, une compagnie de gendarmes: car, dès le temps du roi Charles V, quoiqu'alors les armées fussent pour la plus grande partie composées de troupes amenées par les vassaux, il y avoit plusieurs compagnies de gendarmerie distinguées de ces autres troupes & elles étoient levées par des commissions particulieres de ce prince, comme on le voit par son ordonance de l'an 1373, raportée par Rebuffe, & dans quelques autres compilations des ordonances de nos rois. Je pense donc que le seigneur de Villiers fit faire pour sa compagnie de gendarmes, une nouvele baniere à la place de celle sous laquelle il conduisoit ses vassaux à l'armée, & qu'il y mit les devises ou marques d'honeur que l'on avoit dans l'étendard d'Harcourt, suivant la coutume de ce temps-là. Celles qui sont dans cet étendard paroissent faire allusion à sa charge de porte-oriflamme par les flammes qui y sont représentées, & par la couleur rouge de la courone; & il prétendit faire connoître que depuis que le prince l'avoit honoré de la dignité de porte-oriflamme, il avoit toujours soutenu les intérêts de la courone avec zele & avec valeur.

Comme du temps de Henri III & de Charles IX, la critique sur les anciens monumens n'étoit pas si fort à la mode que de notre temps, les seigneurs de Beuvron sachant que cet étendard avoit été dans la maison de Villiers porte-oriflamme, & qu'il avoit passé dans la leur, jugerent sur les convenances, que c'étoit l'anciene oriflamme, & sur ce fondement ils présenterent aux rois Charles IX & Henri III, les requêtes dont j'ai fait mention. C'est-là, ce me semble, ce qui peut se dire de plus vrai-semblable touchant l'origine de l'étendard de la maison d'Harcourt, qui d'ailleurs est un très-beau & très-noble monument.

De l'étendard royal.

Il y a eu de tout temps un étendard royal dans les armées de France, au moins lorsque le roi y étoit en persone. J'ai déja fait mention de celui de Charles le Simple, sous la seconde race de celui de Philippe-Auguste, à la bataille de Bouvines, parsemé de fleurs de lis. Les histoires du regne de Charles VI & de Charles VII parlent en divers endroits de l'*enseigne* royale, de

l'étendard royal. Enfin sous les regnes de Henri III & de Henri IV, il est fait plusieurs fois mention de la cornete blanche, comme de l'étendard royal, ou du moins qui étoit le premier étendard de l'armée.

On voit par nos histoires que l'étendard royal ne fut pas toujours de même couleur. L'étendard royal de Philippe-Auguste, que Galon de Montigni porta à la bataille de Bouvines, étoit de couleur bleue, semé de fleurs de lis d'or. C'est ainsi qu'en parle Guillaume Guiart.

„ Galon de Montigni porta,
„ Ou la chronique faux m'enseigne,
„ De fin azur luisant enseigne,
„ A fleur-de-lys d'or aornée:
„ Prés du roi fut cette journée,
„ A l'endroit du riche estendart.

Dès le temps de Charles VI, & long-temps auparavant, l'étendard royal avoit la croix blanche; mais on ne marque point quelle étoit la couleur du fond. „ Est à avertir, dit Juvenal des Ursins, dans l'histoire de ce prince, que toutes les choses se faisoient au nom du roi: mais ils laisserent la croix droite blanche, *qui est la vraie* enseigne *du roi*, & prirent la croix de Saint-André & la devise du duc de Bourgogne „.

Monstrelet, dans l'endroit que j'ai déja cité, en parlant des écharpes, ajoute que la croix blanche étoit non seulement l'*enseigne* de Charles VI, mais encore celle de ses prédécesseurs.

C'étoit encore la même maniere du temps de Charles VII pour la croix blanche: le héraut de Berri, dans l'histoire chronologique de ce prince, parlant du siége de Bayone, raconte un fait assez singulier, qui est la preuve de ce que je dis. „ Un jour, dit-il, peu après le soleil levant, que le jour estoit beau & clair & faisoit fort beau temps, se démonstra & fut veue au ciel par ceux qui tenoient le dit siége, (c'est-à-dire, par les François qui assiégeoient la place) par les habitant de ladite cité, & par touts ceux généralement qui la voulurent voir, une croix blanche paroissant être droitement posée sur ladite cité, & ce, durant l'espace de demi-heure: & lors les habitants d'icelle ostèrent leurs bannières & pennons à croix rouges, disant qu'il plaisoit à Dieu *qu'ils fussent François & portassent la croix blanche*; & ils se rendirent „.

Cependant le même prince, selon le même auteur, faisant son entrée à Rouen, avoit son étendard royal *de satin cramoisi*; &, selon un autre exemplaire, *de satin noir semé de soleils d'or*. Il n'est point là mention de croix blanche. Mais il se pouroit faire que l'historien se fût contenté de marquer la couleur du fond de l'étendard, sans exclure pour cela la croix blanche. Et je crois que la chose est ainsi: tant il est constant par nos anciens historiens, que de tout temps la nation a toujours affecté la couleur blanche dans ses étendards, comme une couleur distinctive, & qu'elle regardoit comme lui étant propre & particuliere.

Encore du temps de Louis XII & de François I l'*enseigne* de nos armées étoit la croix blanche, ainsi que l'assure le président Chassané, qui vivoit sous les regnes de ces princes. Quoi qu'il en soit, il paroît par tout ce que je viens de dire, que l'étendard royal n'a pas toujours eu ni la même couleur pour le fond, ni les mêmes ornemens ou devises; mais il faut dire ici quelque chose en particulier sur la cornete blanche, dont il est fort parlé dans les histoires de Henri III & de Henri IV, & qu'on ne porte plus aujourd'hui dans nos armées. A la vérité, il y en a encore une à laquelle on donne ce nom dans le corps de la cavalerie légere: mais je le dirai, ce n'est point celle dont il s'agit.

De la cornete blanche.

Durant les guerres civiles de religion sous les regnes de Charles IX, de Henri IV, il ne se donna guere de bataille où il ne soit parlé de la cornete blanche. Il en est fait mention à la bataille de Jarnac, dans la vie de Louis de Bourbon, premier duc de Montpensier sous le regne de Charles IX. Le Marquis de Brezé la portoit à la bataille de Coutras, l'an 1587, dans l'armée de la ligue, commandée par le duc de Joyeuse. M. de l'Épinai la portoit un peu avant la journée d'Arques, en 1589, dans l'armée de Henri IV. M. de Rodes, à la bataille d'Yvri, portoit la cornete blanche dans l'armée du même prince, en 1590. Et M. de Cicogne, dans celle des ligueurs, commandée par le duc de Mayenne. On voit encore la cornete blanche, la même année, dans l'armée de Henri IV, à la levée du siége de Paris, & à la journée de Craon, en 1592, dans l'armée des princes de Conti & de Montpensier; qui furent défaits par le duc de Mercœur, chef de la ligue en Bretagne. Enfin on la trouve encore sous Louis XIII, ainsi que je le dirai dans la suite.

Il est donc question de savoir ce que c'étoit que cette cornete blanche, qui n'est plus dans nos armées; quelles étoient les fonctions de celui qui la portoit, & qui étoient ceux qui se rangeoient sous cette cornete.

Avant que de dire ce que c'étoit, je dirai ce que ce n'étoit pas. Bien des gens, & sur-tout des gens d'armée, s'imaginent que cette cornete blanche n'étoit point autre que la cornete de la premiere compagnie du régiment colonel général, à laquelle on donne encore en effet aujourd'hui (1785) le nom de cornete blanche. Ils sont confirmés dans cette pensée, par ce qui est raporté dans le premier tome des mémoires de Bussy-Rabutin, d'une contestation qu'il y eut du temps de Henri IV, pour le commandement & la préséance entre M. du Terrail, lieutenant co-

lonel de la cavalerie légere, & M. de la Curée, lieutenant de la compagnie des chevaux-légers du roi. M. du Terrail, pour apuier sa prétention, disoit „ que la véritable compagnie du roi étoit celle du colonel général de la cavalerie légere : qu'une marque de cela étoit la cornete blanche qu'elle avoit, laquelle donnoit le rang à toutes les autres cornetes „.

Il est vrai que cette cornete est la premiere de toutes les cornetes de la cavalerie légere. L'officier qui la porte, précede tous les autres cornetes, & a rang de dernier capitaine de cavalerie. Sa charge est regardée comme une charge considérable, & est toujours exercée par un homme de condition. Il y avoit autrefois parmi les jeunes gens de qualité beaucoup d'empressement pour l'avoir, mais depuis que la derniere guerre du regne de Louis le Grand, & celles qui l'avoient précédée, eurent donné lieu à la création de plusieurs régimens, beaucoup ont préféré le titre de colonel ou de mestre-de-camp, à celui de cornete blanche. Je dois donc montrer que cette cornete blanche de cavalerie légere, n'est nullement celle dont nous cherchons ici l'origine, & je le prouve ainsi.

Premiérement : Auguste Galand, qui a écrit sous le regne de Louis XIII, son livre des anciens *enseignes* & étendards de France, qui avoit vu la cornete blanche de la cavalerie légere, & celle dont il est question, laquelle étoit encore en usage de son temps, les distingue parfaitement, en ce que la cornete blanche, dont je traite ici, *étoit*, dit-il, *simple, non parsemée, sans mélange de couleur, ou fleurs de lis* : au lieu que la cornete blanche de la cavalerie légere est parsemée de fleurs de lis. Mais il a encore d'autres argumens pour prouver la différence de ces deux cornetes blanches.

Car, secondement, sous la cornete blanche de cavalerie légere, il n'y a jamais eu que des chevaux-légers ; & sous la cornete blanche dont il est parlé dans les histoires de Henri III & de Henri IV, il n'y avoit que des gendarmes. La raison est, comme je le prouverai plus au long dans la suite, que sous cet étendard il ne se trouvoit que des gentilshommes volontaires & des commensaux du roi, qui s'y rangeoient tous en équipage de gendarmes & non de chevaux-légers. Ce fait est certain par la seule lecture des historiens dont je ne raporterai maintenant qu'un court extrait, tiré de l'histoire de d'Aubigné, où il raconte l'ordonance de la bataille de Coutras.

„ Puis, en approchant, la riviere étoit, dit-il, la cornete blanche du duc de Joyeuse, & dix des plus belles compagnies. Il y avoit en ce gros plus de six-vingt seigneurs ou gentilshommes, suivis d'autres à leurs dépens. Si bien que ce corps n'avoit pas moins que quatorze cents lances : & tout son premier rang étoit de comtes, marquis, barons ou seigneurs „. Il est évident que ces quatorze cents lances, & tous ces seigneurs & gentilshommes, formoient un corps de gendarmerie, & non de cavalerie légere ; & que cette cornete blanche n'étoit point celle du colonel général de la cavalerie.

Troisiémement, les deux charges de cornete blanche subsistent encore aujourd'hui ensemble. Elles ont chacune leurs prérogatives & leurs apointemens propres ; avec cette différence, que le porte-cornete blanche qui avoit ses fonctions à la guerre du temps de Henri IV, ne les a plus aujourd'hui. Cette raison est sans réplique : mais en voici encore une autre où il n'y en a point non plus.

C'est, quatriémement, que le porte-cornete blanche, dont il s'agit, est une charge de la maison du roi, dépendante du grand maître d'hôtel à qui les provisions sont adressées, & qui reçoit le serment du pourvu. Tout cela est exprimé dans les provisions de M. de la Chesnaye & de M. de Vandeuvre, son prédécesseur, qui m'ont été communiquées, & où il est marqué qu'ils feront serment entre les mains du grand-maître d'hôtel ; au contraire la cornete blanche de la cavalerie légere prend son *visa* du colonel général de la cavalerie légere, & n'a, pour sa charge, aucun raport au grand-maître d'hôtel. Par tout cela il est évident que la cornete blanche, dont il s'agit, n'est point celle de la cavalerie légere, & il la faut chercher ailleurs.

Le savant M. du-Cange, dans sa *Dissertation sur l'oriflamme*, prétend que la cornete blanche prit la place de cet étendard après le regne de Charles VI. J'ai déja montré que la coutume de porter l'oriflamme ne cessa entiérement que sous Louis XI. Mais quand elle auroit cessé dès le temps de Charles VI, il ne s'ensuit pas que la cornete blanche eût pris sa place.

L'oriflamme n'étoit pas l'étendard du roi, c'est-à-dire, qu'il n'étoit pas toujours ni ordinairement dans la troupe que le roi commandoit en persone. Elle étoit l'étendard de toute l'armée ; elle marchoit à la tête & devant tous les autres étendards. C'est ce qu'on a vu clairement dans les passages que j'ai cités de nos anciens auteurs, en traitant de cet étendard. Or, par les histoires de Henri III & de Henri IV, il est manifeste que la cornete blanche étoit l'étendard du roi ou du général qui représentoit le roi. Le duc de Joyeuse, général de l'armée, à la bataille de Coutras contre Henri roi de Navarre, depuis roi de France, IVe du nom, avoit cet étendard dans sa troupe. Henri Pot de Rodes à la bataille d'Yvri portoit la cornete blanche de ce prince : ce seigneur y ayant reçu dans les ieux une blessure qui l'aveugla, & la bride de son cheval ayant été rompue, il en fut emporté : cet accident fit croire que le roi se retiroit de la mêlée ; & ce qui rendit la chose plus vrai-semblable, fut qu'un jeune seigneur qui avoit un panache tout semblable à celui du roi, suivit la cornete. Plusieurs,

dans la même pensée, marcherent de ce côté-là, le roi averti de ce désordre, courut pour y remédier de rang en rang, avec un très-grand risque de sa persone. Dès qu'on le vit, le courage de sa noblesse se ranima ; & tous firent de si grands éforts qu'ils rompirent entièrement les ennemis. On voit par-là que la cornete blanche étoit dans la troupe du roi, qu'elle étoit son étendard particulier, & que c'étoit sur les mouvemens que faisoit cette cornete pour avancer ou pour faire retraite, qu'on jugeoit de l'avantage ou du désavantage du combat à l'endroit où le roi se trouvoit. Elle n'a donc pas pris la place de l'oriflamme, & n'y a pas été substituée, puisqu'elle n'étoit pas l'étendard de l'armée comme l'oriflamme, mais l'étendard du roi.

De là il s'ensuit que, si la cornete blanche a succédé à quelque étendard, ce n'est point à l'oriflamme, mais à l'étendard royal. Cependant avant que de rien conclure encore, il y a quelques autres réflexions à faire qui nous serviront à débrouiller cette matiere.

Comme c'est du temps de Henri III & du temps de Henri IV qu'il est fait une mention plus fréquente de la cornete blanche sous ce nom, il faut voir quelles sortes de troupes combatoient alors sous cette cornete ; & pour cela je vais raporter quelques extraits des historiens de ce temps-là. Je remets ici celui que j'ai déja fait de d'Aubigné. Voici comme il parle en racontant l'ordonance de l'armée Catholique pour la bataille de Coutras : „ Puis en approchant la riviere (étoit) la cornete blanche du duc (de Joyeuse) & dix des plus belles compagnies. Il y avoit en ce gros plus de six-vingt seigneurs ou gentilshommes suivis d'autres à leurs dépens, (c'est-à-dire, d'autres gentilshommes soudoyés ou entretenus par ces seigneurs) si bien que ce corps n'avoit pas moins de quatorze cents lances, & tout son premier rang étoit de comtes, marquis, barons ou seigneurs „.

Le même d'Aubigné, parlant encore de ce qui précéda la bataille de Coutras, dit de lui-même : „ Quelques autres chevaux-légers des autres, dit-il, se trouverent à Taillebourg avec Aubigné qui menoit aussi *quelques douze gentilshommes de la cornete blanche* „.

Et sous l'an 1598, „ Roulet ayant fort peu demeuré là qu'il n'eût sur le bras 250 salades ; celui qui les menoit n'avoit point d'habillement de tête, & vint passer entre Roulet *& quelques douze gentils-hommes de la cornete blanche* „.

Le même parlant du siége d'Amiens : „ ce capitaine (Jean) ayant donc délibéré de s'en venger le lendemain, & bien reconu comment, & jusqu'où les assiégés s'avançoient, il vint passer la nuit sur le pont de bateaux, fait à Lompré, suivi de trois cents chevaux, *la plupart de la cornete blanche*, parmi ceux-là plusieurs seigneurs, comme le duc de Rohan, le comte Schomberg, & le baron de Termes, &c. avec cela il s'embusca dans un hameau, &c. „.

M. de Montgommeri-Corboson qui écrivoit sous Henri IV, dit dans son *Traité de l'ordre de cavalerie* : „ quand il se parle d'une bataille, ou de quelque beau voyage, il n'y a que trop de volontaires bien montés & bien armés qui enflent notre cavalerie, & notament *la cornete blanche* „.

Du Tillet, après avoir dit que les plus grands seigneurs du temps de François Ier se tenoient honorés de titres de valets tranchans & d'autres semblables, ajoute : „ Sa cour en étoit magnifique en temps de paix, & en guerre *sa cornete mieux remplie, & plus forte* „. Il parloit ainsi sous Charles IX, à qui son livre est dédié ; & il vécut sous François Ier.

De tous ces passages rassemblés, il s'ensuit que le corps qu'on appeloit la cornete blanche, à cause de l'étendard sous lequel il combatoit, étoit composé de noblesse, que cette noblesse étoit en grande partie une troupe de gentilshommes volontaires que Henri III & Henri IV rassembloient, principalement dans le temps qu'il y avoit quelque apparence de donner une bataille. On voit, sur-tout, dans l'histoire de Henri IV plusieurs occasions, où pour épargner la fatigue & la dépense à ces gentilshommes volontaires, il les renvoyoit chez eux, tandis que lui, avec ses autres troupes faisoit, par exemple, un siége : mais si-tôt que l'ennemi approchoit, alors toute cette noblesse montoit à cheval & venoit se rassembler sous la cornete blanche.

Outre ces volontaires, les officiers de la courone & de la cour étoient obligés, en vertu de leur charge de s'y rendre aussi ; & c'est sur cette obligation que du Tillet, que j'ai cité, dit que François Ier ayant pour officiers quantité de gens de qualité, sa cour étoit si magnifique en temps de paix, *& sa cornete si remplie & si forte en temps de guerre*. C'est par la même raison que M. de Montgommeri dit que, quand il s'agissoit d'une bataille ou de quelque voyage, la cavalerie d'Henri IV étoit toujours remplie de volontaires, & notament sa cornete.

En effet, sous François II, au sujet de la conjuration d'Amboise, François, duc de Guise, ayant été fait lieutenant général du royaume „ envoya faire commandement par tous les bailliages circonvoisins à tous gentilshommes de la maison du roi & autres ses domestiques, de se rendre incontinent en équipage de guerre bien montés armés la part qu'il feroit „. Depuis ce regne jusqu'à la paix de Vervins sous Henri IV, les guerres civiles empêchoient qu'on ne convoquât l'arriere-ban dans la plupart des provinces. C'est pourquoi les rois se contentoient d'assembler sous leur cornete les gentilshommes volontaires & leurs officiers commensaux.

Remontons plus haut. Louis XII, passant en

Italie pour aller soumettre Gênes qui s'étoit révoltée, avoit dans ses troupes, comme le raporte le maréchal de Fleuranges, un corps de gentilshommes qu'on appeloit les pensionaires, & qui avoient pour chef M. de Bourbon.

Ces pensionaires étoient une invention de la politique de Louis XI. C'étoient des gens couchés sur l'état, & qui, en vertu de leurs pensions, étoient obligés de se rendre auprès de lui, quand il les mandoit au service. Il en est parlé dans les mémoires de Béthune, & ils étoient divisés par nations, comme on le voit par ce titre : *estat des gentilshommes de l'hostel du roi, de la nation de Picardie, estant présentement sous la charge de M. des Cordes, & que paye Lancelot de Baconel, pour l'année commençant au mois d'octobre* 1481, & finissant au dernier jour *de septembre* 1482. On y avoit encore un rôle très-nombreux *de pensionaires mandez pour aller à Bourdeaux, sous la conduite de* M. de Bressuire, & qui devoient être acompagnés chacun de trois combatans pour le moins.

Philippe de Comines nous apprend que Louis XI leur donna un chef pour les commander, & il paroît dire que lui-même fut le premier honoré de cet emploi. „ Et estois lors présent, „ dit-il, (en Bourgogne) & m'y avoit en„ voyé le roi avec les pensionaires de sa mai„ son ; & fut la premiere fois qu'il bailla chef „ ausdits pensionaires, &, depuis, a accou„ tumé cette façon jusqu'à cette heure „. Cet usage fut continué ou rétabli par Louis XII, qui fit M. de Bourbon chef des pensionaires pour l'expédition des Gênes, comme vient de le dire le maréchal de Fleuranges dans ses mémoires.

C'étoient sans doute ces pensionaires & les autres de la maison du roi, comme, par exemple, la compagnie de cent gentilshommes, qui se rangeoient sous l'étendard royal.

En raprochant tous ces faits depuis Louis XII jusqu'à Henri IV, inclusivement, nous voyons des gentilshommes volontaires, d'autres couchés sur l'état pour des pensions, les officiers commensaux du roi, faire un corps dans les troupes qui certainement, depuis François Ier, étoient sous la cornete royale, & qui, par la même raison, sous Louis XI, devoient se rassembler sous un étendard royal.

Outre cela, en remontant jusqu'à Philippe-Auguste, nous voyons un étendard royal sous lequel se rassembloit beaucoup de noblesse. Il en est fait mention dans la relation de la bataille de Bovines, où Galon de Montigni portoit cet étendard dans la troupe de ce prince. Enfin, dans un rôle de 1317, sous Philippe le long, sont marqués les seigneurs & gentilshommes fiéfés de chaque province, qui devoient se rendre à l'armée contre les Flamands, avec un certain nombre de gendarmes.

Or, il est hors de doute, suivant les réflexions que j'ai déja faites, que ces seigneurs & gentilshommes de l'hôtel du roi s'assembloient sous un étendard royal. De tout cela, il s'ensuit que la cornete dont il est ici question, étoit un étendard royal, suivant l'ancien usage de la monarchie, lequel a duré jusqu'assez près de notre temps.

Mais il y a encore quelques remarques à faire sur l'espece de cet étendard royal, sur le nom de cornete qu'on lui a donné & sur sa couleur.

Nos rois avoient plusieurs banieres royales, quoiqu'il y en eût une qui portât plus spécialement le nom de baniere du roi. Outre cela, ils avoient l'étendard royal, & puis le pennon royal. C'est ce que je vais prouver par divers endroits de nos histoires.

Je dis d'abord que nos rois avoient plusieurs banieres royales, car il en est parlé en nombre pluriel. En 1451, sous Charles VII, au sujet de la prise de Bayone sur les Anglois, il est dit : „ & puis furent portées les banieres du roi, par „ les hérauts, au haut de la tour de ce châtiau, „ dont eut grande joie „.

Le même auteur, parlant un peu auparavant, de l'entrée du compte de Dunois dans Bourdeaux, après la prise de cette place, dit encore : „ puis entra le sire de Saintrailles ou Xain„ trailles, bailli de Berri, & grand écuyer de l'é„ curie du roi, armé d'un harnois tout à blanc, „ monté sur un coursier, lequel portoit une des „ banieres du roi devant mondit seigneur de Du„ nois ; &, à sa fenestre, portoit l'autre baniere „ le sire de Montaigu, son neveu, monté „ sur un coursier, & armé pareillement, & lais„ serent iceux seigneurs, en entrant dedans le „ chœur de ladite église, au lectrin, une des ba„ nieres du roi „.

Il est évident par ces témoignages, qu'il y avoit alors au moins deux banieres du roi.

Voici ce qui regarde l'étendard royal : „ Au„ plus près de lui (dit un des historiens de „ Charles VII, en décrivant son entrée dans „ Rouen) ; au plus près de lui, étoit un écuyer „ qui portoit l'étendard du roi de France, le„ quel étoit *de satin cramoisi, semé de soleils* „ *d'or* „. Il y avoit un autre étendard, qu'on n'appeloit pas simplement étendard royal, mais le pennon royal. Froissard parle expressément de ce pennon royal au sujet de la descente que le duc de Bourbon fit en Afrique ; car, dans l'énumération des princes & des seigneurs qui acompagnoient le duc de Bourbon, étoient, dit-il......

„ Messire Philippe d'Artois, comte d'Eu, à „ baniere... le frere du maréchal de Sancerre „ à pennon, & puis *le pennon du roi de France*, *& sa devise*, &c. „.

Pareillement, dans la relation de l'entrée de Charles VII dans Rouen, il est fait mention du pennon royal. „ Derriere les pages du roi, „ dit l' historien, étoit Havart, écuyer tran-

„ chant, monté sur un grand destrier, qui portoit un penon de velours azuré, à trois „ fleurs de lis d'or de brodeure, bordé de grosses perles „.

Ce n'est pas sans raison que je remarque cette différence d'étendards des rois de France, parce que je prétens que c'est de l'un d'eux que la cornete blanche a pris la place, ou plutôt qu'elle est l'un de ces étendards sous un autre nom & sous une autre figure. Je tâcherai de prouver dans la suite que c'est le pennon royal.

Ce seroit, à mon avis, de ce penon que devroit s'entendre ce que je trouve raporté dans l'état de la France, de 1661, si le fait étoit vrai. „ M. de Rodes, dit l'auteur, étoit aussi „ autrefois écuyer tranchant & cornete blanche „ de France, laquelle derniere dignité a été héré„ ditaire dans sa maison, depuis qu'Eudes de „ Rodes, vers l'an 1496, sous Charles VIII, „ dans une bataille, se jetta au travers des en„ nemis qui avoient déja gâgné, la cornete blan„ che, &, tuant de sa propre main celui qui la „ tenoit, il raporta au roi, qui lui donna cette „ charge héréditaire en sa famille, de porter la „ cornete blanche, quand les rois marchent à l'ar„ mée „. Il y a dans cet extrait bien des faussetés, mais qui supposent cependant une vérité que je vais débrouiller.

Premièrement il est faux qu'un Eudes de Rodes ait été porte-cornete blanche à la bataille de Fornoue; car, dans la généalogie & dans les titres de la maison de Rodes, cités dans la généalogie, il ne paroît aucun seigneur de cette maison qui ait porté le nom d'Eudes. 2°. Bien que cette maison fût déja illustrée, dès le temps de Charles VIII, par l'ordre de la Toison d'or, & par des emplois considérables, on ne voit point par la généalogie, qu'aucun de ces seigneurs ait porté le titre de cornete blanche en ce temps-là. Le premier à qui on le donne, est Guillaume de Rodes, sous Charles IX. Mais voici ce qui est vrai: c'est qu'un seigneur, dont les terres sont tombées par alliance dans la maison de Rodes, étoit porte-cornete à la bataille de Fornoue; c'étoit le seigneur du Mesnil-Simon. Cela se voit par son épitaphe qui est dans l'Église de Neuilli, proche de Sancerre. La voici copiée mot à mot sur l'original:

„ Ci gist noble & puissant seigneur messire „ Charles du Mesnil-Simon, en son vivant, che„ valier seigneur de Beaujeu & des Cartiers-Ro„ gier, valet tranchant des rois Loys & Char„ les, portant la cornete à la journée de Four„ nauve, qui étoit fils de haut & puissant sei„ gneur messire Jehan du Mesnil-Simon, seigneur „ dudit lieu & Bêthemont, Besancourt, Pousy, „ Montagu, le Buc, Anthoillet, Moiraistres, „ Launai, en l'Isle de France, de Beaujac, Mau„ pas, Morogois & des Cartiers-Rogier, con„ seiller & chambellan du roi, bailli & gouver„ neur de Berri & de Limosin, qui mourut à „ Burgues, revenant d'Ambassade devers le roi „ de Castille; & décéda icelui Charles, son fils, „ le vingt-sixieme septembre mil cinq cent huit. „ Priez Dieu pour eux „.

Il faut de plus remarquer ici que l'auteur de l'état de la France a ajoûté à la cornete l'épithete de *blanche*, qui n'est point dans l'épitaphe; car vrai-semblablement ce n'étoit point encore la couleur de cette cornete ou du pennon royal: mais, avant que de prononcer absolument que la cornete blanche fût le pennon royal & le même étendard sous divers noms en divers temps, il faut examiner encore quand & d'où est venu le nom de cornete à cet étendard.

Sans m'arrêter aux diverses origines que nos étymologistes donnent de ce nom de cornete en qualité d'étendard, je dirai ce qui me paroît de plus vrai-semblable là-dessus.

La cornete, en matiere de guerre, fut d'abord une espece d'ornement qui se mettoit quelquefois sur le casque, principalement dans les cérémonies publiques, où l'on paroissoit en habillement de guerre. Je pourois en apporter divers exemples. Je me contenterai d'en transcrire un où il est fait plusieurs fois mention de cette cornete: c'est dans l'histoire de Mathieu de Coussi, où il fait la description de l'entrée de Charles VII à Rouen, lorsque les Anglois en furent chassés. „ Après, dit-il, suivoient les Archers de „ Messire Charles d'Anjou, qui étoient au nom„ bre de cinquante, & qui avoient sur leurs sa„ lades des cornetes pendans jusque sur leurs „ chevaux .... En suivant iceux, alloient cin„ quante Archers ou environ, fort bien habillés, „ qui apartenoient au roi de Sicile, & avoient „ sur leurs salades des cornetes des couleurs du „ roi .... Trois cents lances qui avoient sur „ leurs salades chacun une cornete de tafetas ver„ meil, à un soleil d'or, &c. „.

Je crois qu'on appela ainsi cet habillement de tête, parce qu'il étoit mis par-dessus le casque ou par-dessus la salade, comme les cornetes des femmes étoient mises alors par-dessus leur bonet, & comme, en divers endroits, nos paysanes le mettent encore aujourd'hui. En effet, ce tafetas se mettoit sur le casque en derriere, comme ces cornetes de paysanes. Il en avoit assez la figure, ainsi qu'on le voit dans l'estampe du casque du connétable de Clisson.

De plus, comme le mot de pennon étoit suranné depuis qu'il n'y avoit plus de chevalerie banerete dans les armées, & que cette cornete militaire des casques, étant étendue, paroît avoir eu une figure approchant d'un étendard, on changea le nom de penoon royal en celui de cornete royale.

Comme je trouve la cornete royale appelée de ce nom de cornete, pour la premiere fois, sous Charles VIII, il me paroît que ce fut le même prince qui donna ce nom de cornete à l'étendard ou pennon royal. Ce nom de cornete fut donné

depuis aux autres étendards de la cavalerie légere sous le successeur de Charles VIII, Louis XII, qui, comme je le dirai après Brantôme, fut celui de nos rois qui donna le premier quelque forme à la cavalerie légere.

J'ai dit qu'on voit pour la premiere fois, sous Charles VIII, ce mot de cornete, pour signifier un étendard; &, en effet, je ne me souviens point d'avoir jamais vu avant ce temps-là le nom de cornete en ce sens dans les troupes françoises. J'ai été confirmé dans la pensée que ma mémoire ne me trompoit point, par l'autorité d'un homme savant dans les antiquités de France: c'est le sieur de Casenenve qui, dans ses origines françoises, s'exprime ainsi sur le mot de cornete: „ c'est ainsi, dit-il, que nous appelons „ une compagnie de gens de cheval, & le dra- „ peau qui lui sert *d'enseigne*. Je puis assurer „ que ce mot, en ce sens-là, n'est pas fort an- „ cien en France, ne l'ayant encore pu rencon- „ trer en aucun de nos anciens auteurs „.

Quoi qu'il en soit de cette conjecture touchant l'origine de ce nouveau nom, c'étoit toujours l'étendard royal ou le pennon royal. Il me semble, suivant ce que je vais ajouter, que ce ne fut pas le grand étendard, mais le pennon. Je crois qu'on en conviendra quand on aura lu les réflexions suivantes.

M. du Cange dans sa neuvieme dissertation sur l'histoire de Saint Louis, par Joinville, où il traite des chevaliers banerets, s'exprime ainsi: „ Il est constant, dit-il, que les souverains avoient la baniere & le pennon; & à l'égard du roi de France, sa baniere étoit à la garde du grand chambellan, & son pennon en celle du premier valet tranchant „. Il faut remarquer ces dernieres paroles, que le pennon royal étoit à la garde du premier valet tranchant.

Lorsque dans ces derniers temps, le roi réunit la charge de porte-cornete blanche avec celle de premier tranchant, dans la persone de M. de la Chesnaye, en 1685, on mit ce qui suit dans ses provisions: „ la charge de notre porte-cornete blanche dont étoit pourvu le sieur marquis de Vandeuvre, ayant vaqué par sa mort, nous avons pris résolution de réunir à ladite charge celle de notre premier tranchant, lesquelles charges avoient été toujours possédées par une même persone, & d'en pourvoir notre cher & bien amé Jean-Baptiste-Nicolas Desmé, écuyer, sieur de la Chesnaye, gentilhomme de la chambre de notre très-cher & très-amé fils le Dauphin .... A ces causes, nous avons audit sieur de la Chesnaye donné & octroyé, donnons & octroyons par ces présentes, signées de notre main ladite charge de notre porte-cornete blanche & premier tranchant, vacante tant par le décès dudit sieur marquis de Vandeuvre, que par la démission du sieur de Boutenai, comte de Hombourg, &c. „.

Ce qui est énoncé dans ces provisions, que les deux charges avoient été toujours possédées par le même officier, se vérifie dans plusieurs persones de la maison de Rodes, sous les regnes de Louis XIII, de Henri IV & de Henri III, sous le regne desquels MM. de Rodes possèderent en même temps ces deux charges; le seigneur du Mesnil-Simon les possèdoit aussi sous Charles VIII, comme on l'a vu dans son épitaphe, & il étoit un de leur ancêtres par les femmes.

Joignons à cela ce que dit M. du Cange, que le pennon royal étoit autrefois à la garde du *premier valet tranchant*; & ajoutons pour confirmer cette remarque ce qui est dit dans la relation de l'entrée de Charles VII dans Rouen, que j'ai déja citée; savoir, qu'en cette occasion derriere les pages du roi étoit Havart, écuyer tranchant, monté sur un grand destrier qui portoit un pennon de velours azuré à trois fleurs de lis d'or, qui étoit le pennon royal.

Selon tous ces différens textes, le pennon royal étoit à la garde du premier valet tranchant, & les deux charges de valet tranchant & de porte-pennon royal étoient, du temps de Charles VII, unies dans la même persone. Elles l'étoient aussi sous Charles VIII, & l'ont presque toujours été depuis. De là il est, ce me semble, très-naturel de conclure que l'étendard auquel a succédé la cornete blanche, est le pennon royal même qui a changé de nom & de couleur, & pris le nom de cornete blanche.

Voici encore une preuve de ce que j'avance; c'est que le pennon royal porté par le valet tranchant, servoit au même usage à l'armée auquel la cornete blanche a servi depuis, étant pareillement portée par le valet tranchant. Je trouve ceci expressément marqué dans un très-ancien manuscrit qui commence par une ordonance de Philippe le Bel, datée de l'an 1306, touchant les gages de bataille; & où il y a plusieurs divers réglemens compilés. Il y en a un intitulé: *l'ordonance du roi quant il va en armes*. Il est dit sous ce titre: premiérement, que le premier écuyer tranchant a la garde de l'étendard royal; secondement, que le premier chambellan porte la baniere du roi, & qu'enfin, „ le premier valet tranchant doit être le plus prochain derriere le roi, portant son pennon, qui doit aller çà & là par-tout où le roi va, afin que chacun connoisse où le roi est „. Or, il est manifeste par nos histoires que tel étoit l'usage de la cornete blanche, lorsque le porte-cornete exerçoit ses fonctions militaires, comme il les exerçoit encore du temps de Henri III, de Henri IV & de Louis XIII. On peut relire ce que j'ai dit ci-dessus sur ce qui se passa à cet égard à la bataille d'Yvri. On doit donc, ce me semble, convenir que la cornete blanche de ces derniers temps, étoit le pennon royal. Il reste à examiner quand la couleur du pennon royal a été changée, & qu'il a été fait purement blanc: car, il est certain que l'étendard royal & le pennon royal ont changé pour la couleur.

Cela

Cela se prouve par divers faits historiques que j'ai raportés ci-dessus. L'étendard royal du temps de Philippe-Auguste, étoit de couleur bleue parsemé de fleurs de lis.

De fin azur luisante enseigne,
A fleurs de lis d'or aornée,

dit Guillaume Guyart. L'étendard royal de Charles VII, à son entrée à Rouen, étoit de satin noir semé de soleils d'or. Et dans la même cérémonie le pennon royal étoit de velours azuré à trois ou à quatre fleurs de lis d'or. Je suis persuadé, comme je l'ai déja dit, que ces historiens ne nous ont marqué, que le fond de cet étendard sans exclure la croix blanche : tant il est constant par les écrivains de notre anciene histoire, que les étendards royaux ont toujours eu cette croix. C'est ainsi que parlant des drapeaux du régiment des Gardes, on pouroit dire simplement qu'ils sont de couleur bleue semés de fleurs de lis. Ce qui n'excluroit pas la croix blanche qu'ils ont en effet sur ce fond bleu. Mais quand est-ce que la cornete blanche a commencé d'être toute blanche ? Je ne puis rien assûrer là-dessus, sinon que je n'ai vu nulle part avant Charles IX, la couleur blanche attribuée à cette cornete royale : mais ce n'est-là qu'un argument négatif qui n'est pas assez concluant pour faire ce prince l'auteur de ce changement. En voici un autre qui paroît avoir quelque vrai-semblance : c'est que François Ier en créant le colonel général de l'infanterie, lui donna deux compagnies colonelles, auxquelles seules il acorda le privilége de porter le drapeau blanc. Il pouroit bien dans le même temps avoir changé la couleur de sa cornete royale, & lui avoir donné la couleur blanche. Je ne m'en fais pas davantage sur cette circonstance.

Le pennon royal auquel la cornete blanche a succédé, se portoit même dans les armées où le roi n'étoit pas en persone, comme on l'a vu dans l'expédition d'Afrique, du duc de Bourbon, du temps de Charles VI, dont j'ai parlé ; où Froissart dit en termes exprès : „ qu'on y vit le pennon du roi de France „. Il en fut de même de la cornete blanche. L'exemple de l'armée du duc de Joyeuse à la bataille de Coutras que j'ai raporté, où le roi Henri III n'étoit point, en fait foi : mais bien plus, il y avoit dans chaque armée royale une cornete blanche : car, dans le même temps que Henri IV ferroit de fort près en persone avec sa principale armée, celle du duc de Mayenne & du duc de Parme, dans le pays de Caux, en 1592, les princes de Conti & de Montpensier avoient dans la leur sur les frontieres du Maine, une cornete blanche portée par M. d'Achon, qui fut fait prisonier à la journée de Craon par le duc de Mercœur. Pareillement sous Charles IX, à une défaite de M. de Sommerive qui étoit dans la Provence, chef du parti catholique, tandis que le comte de Lende son pere, étoit à la tête des huguenots. D'Aubigné dit que M. de Sommerive perdit deux mille hommes sur la place, . . . *abandonant l'enseigne blanche*, & vingt-deux autres, &c.

Mais ces cornetes blanches, comme je le dirai dans la suite, n'étoient point la cornete royale ; c'étoient seulement celles du général. Il faut maintenant examiner quand on a cessé les fonctions militaires du porte-cornete blanche.

Il y a déja long-temps que cette charge est sans exercice. Dans un état de la France imprimé il y a soixante ans, c'est-à-dire, en 1661, il est dit : „ Vous remarquerez qu'autrefois, lorsque nos „ rois marchoient au combat, c'étoit sous la „ cornete blanche, sous laquelle marchoient avec „ le roi plusieurs seigneurs volontaires : mais „ maintenant elle n'est plus en usage „. De la maniere dont cet auteur s'exprime, il paroît qu'il y avoit dès lors bien des années qu'on ne portoit plus la cornete blanche à l'armée. Je crois pouvoir assûrer qu'on ne l'y a jamais portée sous le regne de Louis le Grand, mais je la trouve encore sous celui de Louis XIII.

Voici ce que dit le Mercure François sous l'an 1620, après avoir parlé de la prise du Pont de Cé durant la guerre civile qui s'aluma au sujet de la reine mere, après qu'elle eut quité la cour. „ Le roi, en se retirant à son logis, après avoir été dix-sept heures à cheval auparavant que de descendre, il le poussa, & lui fit faire quelques passades à la tête de sa cornete blanche „. Cette cornete étoit donc portée encore à l'armée de 1620.

En 1636, après la prise de Corbie qui éfraya beaucoup les Parisiens, comme l'on pensoit à reprendre cette place, le roi Louis XIII fit une ordonance, où, entre autres choses, „ il est enjoint à tous maîtres d'hôtel & gentilshommes servans de sa majesté hors de quartier, de se rendre dans huit jours dans son armée, & montés en état de lui faire service, à peine d'être déchus des qualités & des privilèges y attribués „.

Et l'historien ajoute, dans la même page : „ le roi ariva à l'armée peu de jours après avec le cardinal (de Richelieu) & bon nombre de gentilshommes, tant de sa maison que de volontaires „. Ces officiers commensaux du roi, dont il est parlé dans l'ordonance, aussi-bien que ces seigneurs & gentilshommes de la maison du roi, & les autres gentilshommes volontaires dont parle l'historien, qui acompagnerent sa majesté à l'armée, étoient ceux qui, jusqu'alors, avoient coutume de combatre sous la cornete blanche. Ainsi, quoiqu'il ne soit pas ici fait mention de cet étendard, je crois qu'il étoit encore dans cette armée ; d'autant plus que dans un état de la France, où, par occasion, il est parlé de cette expédition, il est dit : „ que le Roi convoqua l'arriere-ban de sa maison, qu'il sépara d'avec

qu'ayant eu le commandement de charger, c'est mon drapeau qui commande à ceux qui l'accompagnent, & non ma persone, auquel tout ce qui est dessous, tant ceux qui ont été portés par terre, que ceux qui ont été rompus des autres compagnies qui ont combatu, se vienent rallier pour faire ferme ou combatre selon qu'il est jugé nécessaire.

D'autres disent qu'il est nécessaire qu'il y ait quelqu'un dedans le quartier de la cornete pour commander, autrement qu'il y ariveroit plusieurs inconvéniens, tant aux alarmes, que pour les logemens, quereles, & autres désordres qui survienent dans le quartier.

A cela je réponds que le quartier de la cornete blanche est toujours le plus proche bourg du quartier du roi, que dans ledit quartier, sont tous volontaires tels que je les ai nommés ci-dessus, qui pouront aller à la guerre, à la priere, ou par l'estime qu'ils feront d'un homme qu'il plaira au roi y commettre, pour en mener cent ou deux cents selon l'occasion, mais non par commandement, & que du jour qu'il érigera cette charge, & l'affectera à une persone particuliere, il ruinera le corps de sa cornete; & tous volontaires qui ariveront à l'armée, prendront parti dans des compagnies de gens d'armes, chevaux-légers & régimens selon l'âge & l'opinion des hommes, & les amis qu'ils auront dedans l'armée.

Et de plus, après plusieurs charges faites, je suis obligé de demeurer avec ma cornete dans le champ de bataille mort ou vif, soit qu'elle soit gagnée pour le roi, ou perdue; parce que c'est à cette marque que l'on a recours pour venir apprendre des nouveles du roi, & où sa majesté envoie commander ce qu'elle veut qu'on fasse: & , en cas que je sois pris prisonier, c'est au roi à payer ma rançon; & , s'il y avoit quelqu'un qui me commandât, il m'obligeroit peut-être à me retirer, qui est contre mon devoir & mon honeur.

Et bien, qu'en ceci je représente l'inconvénient qui en arrivera, c'est pour le respect de l'intérêt du roi & non pour le mien: car je ne loge jamais dans le quartier de la cornete blanche, si ce n'est une partie de mon équipage; mais proche du logis du roi, afin qu'à la moindre alarme qui arivera, je puisse aller au logis de sa majesté prendre ma cornete, qui a coutume d'être mise dans la ruele de son lit.

Et le jour que le roi licentie son armée, qu'il la met en garnison, qu'il est sur son retour & n'a plus que faire de mon service, je le supplie qu'il ait agréable que je l'emporte chez moi, & qu'il me soit donné un cheval de sa grande écurie, qui sera choisi après son premier & second cheval de bataille, ainsi qu'il eût fait si j'eusse combatu: cet honeur & bienfait étant dûs & payés de tout temps à mes prédécesseurs qui ont eu ma charge, du jour que sa majesté a ennemis en campagne, & qu'il fait la revue de son armée, à laquelle je me dois trouver, après avoir reçu le commandement de sa majesté.

Et quand l'arriere-ban est publié, & que ceux des provinces qui les conduisent arivent à la cornete blanche, les maréchaux des logis ne leur doivent point donner de logis, qu'ils ne leur portent attestation de moi, du jour de leur arivée, afin qu'ayant servi leurs trois mois, ils puissent se retirer chez eux, avec des certificats que je leur donne de leurs services rendus, sur lesquels ils en obtienent de M. le secrétaire d'état, qui a la charge de la guerre, pour leur servir en ce qu'ils en auront besoin, pour n'être point inquiétés par les juges des provinces.

Cela doit faire juger au roi & à MM. de son conseil, que s'il y avoit quelqu'un qui eût commandement sur moi, ce seroit à lui à donner ces certificats & non à moi, dont mes prédécesseurs sont en possession de temps immémorial.

Qui me fait très-humblement supplier sa majesté d'apuier mes raisons, & me permettre que cette charge qui a jusqu'ici tant apporté de lustre & d'honeur à ceux de mon nom, n'y puisse être altérée ni amoindrie, mais demeurant dans les prérogatives & fonctions ordinaires, je les puisse imiter en l'affection & fidélité qu'ils ont de tout temps rendue aux rois ses prédécesseurs. En afin que les choses ne soient point mises en contestation, il lui plaise commander à M. de la Ville-aux-Clercs m'en expédier un réglement ».

Voici ce qu'on en peut recueillir touchant les prérogatives & les fonctions militaires du cornete blanche, quand cette charge étoit en exercice dans les armées.

1°. Que la cornete blanche étoit dans le corps où le roi combatoit; que ce corps étoit composé de princes, de maréchaux de France, d'officiers de la courone, de vieux capitaines, de gendarmes qui n'avoient point leurs compagnies dans l'armée; & cela s'acorde parfaitement avec les extraits que j'ai faits ci-dessus de d'Aubigné, de du Tillet, de Montgommeri-Corbeson, de la Popeliniere & de Comines.

2°. Que la cornete blanche du roi ne se déployoit point dans une armée, quand il n'y étoit pas en persone; qu'alors le cornete blanche y servoit comme particulier & sans faire les fonctions de sa charge; que le général de l'armée, en ce cas, donnoit sa propre cornete blanche, & qui n'étoit pas celle du roi, à qui il jugeoit à propos; ce qui n'empêchoit pas que quantité de seigneurs & gentilshommes volontaires ne se rangeassent sous la cornete blanche du général, comme ils faisoient sous celle du roi. Et ce fait est prouvé par l'extrait que j'ai fait de l'histoire de d'Aubigné, où il est parlé de la bataille de Coutras, en laquelle le duc de Joyeuse commandoit l'armée royale, & avoit sa cornete blanche, sous laquelle étoit une infinité de noblesse.

3°. Que nul autre que le roi ne commandoit le corps de la cornete blanche, & que quand il

Nn ij

s'en détachoit pour aller en quelque autre endroit de l'armée, il commettoit dans cet intervalle un officier pour donner les ordres de sa part, & que cet officier étoit ordinairement son écuyer.

4°. Que durant un campement, si le roi vouloit faire quelque détachement du corps de la cornete blanche, il commettoit un officier considérable & estimé qui venoit au corps de la cornete blanche, non pas porter commandement de faire le détachement sous ses ordres, mais prier de la part du roi qu'on l'agréât, lui officier, pour le commander.

5°. Que le quartier de la troupe qui composoit la cornete blanche, étoit toujours le plus proche de celui du roi.

6°. Que le porte-cornete blanche ne logeoit pas dans ce quartier, mais dans celui du roi & proche du logis du roi, & que la cornete blanche étoit toujours placée dans la ruele du lit du roi à l'armée: mais que quand l'armée étoit licentiée, le porte-cornete blanche avoit le droit & la permission de l'emporter chez lui. Cela s'entend du temps que la guerre duroit: car par un autre mémoire que j'ai tiré du même endroit que celui-ci m'est venu, il est dit que la cornete blanche doit être serrée dans les cofres de la garde-robe.

7°. Que c'étoit principalement à la cornete blanche que se devoit faire le rallîment, soit durant la bataille, soit après une déroute, soit après la victoire, soit pour la retraite, soit pour recomencer le combat.

8°. Que la porte-cornete blanche devoit demeurer dans le champ de bataille, mort ou vif, soit que la bataille fût perdue, soit qu'elle fût gagnée; parce que c'étoit à cette cornete que l'on avoit recours pour avoir des nouveles du roi, & que c'étoit-là que sa majesté envoyoit ses ordres sur ce qu'il y avoit à faire.

9°. Que si le porte-cornete blanche étoit fait prisonier à la bataille, c'étoit au roi à payer sa rançon.

10°. Que le cornete blanche avoit droit d'avoir un cheval de la grande écurie du roi, qui seroit choisi après le premier & le second cheval de bataille de sa majesté, du jour que le roi avoit ennemis en campagne, & qu'il faisoit la revue de son armée, à laquelle le cornete devoit assister ensuite du commandement du roi, & qu'il avoit le même droit au retour de l'armée.

11°. Que quand l'arriere-ban étoit publié, & que ceux des provinces qui le commandoient, arivoient à l'armée, les maréchaux des logis ne leur devoient point donner de logis, qu'ils ne leur portassent attestation du porte-cornete blanche du jour de leur arivée.

12°. Qu'après les trois mois de service de l'arriere-ban, il donnoit à ceux qui en étoient, des certificats de leur service rendu, sur lesquels ils en obtenoient du secrétaire d'état de la guerre, qui leur servoient en cas de besoin, pour n'être point inquiétés par les juges des provinces.

Un autre mémoire qui vient aussi du marquis de Vandœuvre, dit ce que j'ai déja marqué, que la cornete blanche devoit être gardée dans les cofres de la garde-robe. Il ajoute que quand on l'y reportoit, c'étoit le premier page de la grande écurie, par qui le bâton de la cornete devoit être porté. Et qu'enfin celui qui étoit pourvu de la charge de porte-cornete blanche, avoit son entrée à la chambre du roi, dans le même temps que les officiers de la garde-robe portoient les habits de sa majesté. Qu'il avoit d'apointemens 600 livres par mois, qui faisoiant 7200 livres par an, dont un quartier a été retranché. Qu'outre cela il y avoit eu une pension de 3000 livres, atachée à la charge dont les lettres patentes sont en bonne forme, & bien vérifiées. C'est-là tout ce que j'ai pu tirer de notre histoire, & des mémoires que j'ai raportés touchant à la charge de porte-cornete blanche, dont j'ai montré l'origine dans celle de porte-pennon royal, qui étoit, à la couleur près, le même étendard que la corneta blanche. J'ai encore prouvé clairement par l'histoire, que la charge de premier tranchant étoit avant plusieurs siecles unie à celle de porte-pennon royal, comme elle l'a presque toujours été depuis à celle de porte-cornete blanche: & c'est avec vérité que le feu roi, en la réunissant dans la persone de M. de la Chesnaye, a dit dans ses provisions, que ces deux charges avoient toujours été possédées par la même persone. (*Voyez* CORNETTE, GUIDON, DRAPEAU.)

ENTREPRENEUR DES VIVRES. *Voyez* MUNITIONAIRE.

ENTREPRISE. Résolution d'une ataque.

„Quand une *entreprise* a été résolue dans un conseil de guerre, il est d'une extrême conséquence que les officiers & les soldats même ignorent le pour & le contre; car il y en a toujours un fort grand nombre qui comptent les avis plutôt qu'ils ne les pesent. Souvent dans les conseils ce ne sont pas les plus sages qui sont les plus écoutés & qui décident; mais ceux qui sont à la tête, à qui il est permis de faire & de diretout ce qui leur plaît: outre que l'on a de l'éloignement dans ces sortes d'assemblées pour tout ce qui tend à éviter ou retarder le combat, de peur qu'on ne doute de leur courage. Il importe donc que ceux qui ont été d'un sentiment contraire, paroissent approuver ce qui s'y est déterminé, quelque mauvais qu'il puisse être, il faut qu'ils le maintienent publiquement; ce qui fait que le général, ou celui qui en est l'auteur, perd cette crainte que cause ordinairement le doute où l'on est de ne pas réussir „. (*Comment. sur Polybe*, de M. le chevalier de Folard, *tom. IV. pag.* 162.)

L'objet de l'auteur, dans ces réflexions, est d'empêcher, lorsqu'un général a pris un parti qu'on croit dangereux, & dont on ne peut pas le

distraire, de lui donner, ainsi qu'aux officiers & aux soldats de l'armée, aucune inquiétude sur l'événement; parce que, comme il l'observe avec beaucoup de raison, *la vérité qui frape, & à laquelle on se refuse, nous laisse souvent dans une suspension d'esprit & une espece de crainte de ne pas réussir, qui est toujours dangereuse*. (Q)

ENVELOPE. Retranchement ayant bastion, courtines, demi-lunes & redans, dont on couvre un poste.

On nomme aussi *envelope* une basse enceinte faite dans un fossé trop large, pour couvrir le bas de l'enceinte d'une place.

ÉPAULE DU BASTION. Point où la face & le flanc du bastion se joignent. *Voyez* ANGLE D'ÉPAULE.

ÉPAULEMENT. Ouvrage construit en terre & fascines, pour mettre une troupe à l'abri du canon de l'ennemi.

L'*épaulement* differe du parapet, en ce que la mousqueterie tire par-dessus celui-ci, mais non par-dessus l'autre. On nomme *épaulement* l'ouvrage en terre & fascines qui, dans un siége, couvre les bateries de canon ou de mortier, & quelquefois des corps de cavalerie, qui, dans certaines positions qu'on veut défendre, couvre une aile ou une autre partie de l'armée, &c.

On donne aussi ce nom au prolongement ou partie de la face d'un bastion saillante au delà du flanc, lorsque cette partie est carrée; si elle est arondie, en la nomme *orillon*.

ÉPAULETE. Morceau d'étofe ataché à l'habit sur la partie supérieure de l'épaule.

L'*épaulete* avoit d'abord été imaginée pour atacher ensemble les diffèrentes parties de l'armure, & mettre les épaules de l'homme de guerre à l'abri des coups des ennemis: aujourd'hui elle ne sert plus qu'à distinguer les différens grades, & qu'à fixer sur l'épaule la banderole qui soutient la giberne.

Nous ne parlerons point des *épauletes* antiques; elles apartienent au dictionaire des antiquités.

Les soldats, les bas-officiers, les officiers subalternes & les officiers supérieurs des troupes Françoises portent des *épauletes*.

L'*épaulete* des soldats & des bas-officiers est composée d'un morceau de drap, large de deux pouces, de la couleur du fond de l'uniforme, & liserée de la couleur distinctive affectée à chaque régiment; elle est placée sur l'épaule gauche: le bout supérieur en est cousu à la naissance du collet de l'habit, & l'autre bout, terminé en écusson, s'atache à un petit bouton placé proche de la couture de la manche. Celle des grenadiers est rouge, doublée de blanc; celle des chasseurs est verte & aussi doublée de blanc. Quelques régimens se permettent d'orner l'*épaulete* des grenadiers & chasseurs avec une frange en laine: puisque les ordonances ne prescrivent pas cet ornement, on a tort de le permettre. Il ne peut y avoir dans l'état militaire aucune contravention aux loix qui soit sans conséquence.

L'*épaulete* des officiers subalternes & supérieurs est composée d'une tresse d'or ou d'argent, selon la couleur du bouton affecté au régiment; elle est ornée d'une frange d'or ou d'argent suivant la couleur du même bouton. C'est par la quantité d'or ou d'argent qui compose chaque *épaulete*, & par la maniere dont il y est distribué, qu'on reconoît les différens grades que les officiers ont obtenus.

Le mestre-de-camp-commandant porte sur chaque épaule une *épaulete* de tresse pleine, ornée de franges à graines d'épinards & à cordes à puits.

Le mestre-de-camp en second porte aussi deux *épauletes*; elles ne different de celles du mestre-de-camp-commandant, qu'en ce que le milieu en est traversé dans sa longueur par deux cordons de soie couleur de feu tressés comme les cordons d'or ou d'argent.

Le lieutenant-colonel porte sur l'épaule gauche une *épaulete* semblable à celle du mestre-de-camp-commandant; les brigadiers portent sur l'*épaulete* une étoile brodée d'or ou d'argent, en opposition avec le fond de l'*épaulete*.

Le major porte sur chaque épaule une *épaulete* en or ou en argent, ornée de franges à graines d'épinards seulement.

Les capitaines-commandans portent sur l'épaule gauche, une *épaulete* semblable à celles du major.

Les capitaines en second portent la même *épaulete* que les capitaines-commandans, avec cette différence cependant, qu'elle est coupée dans le milieu de sa longueur par deux cordons de soie couleur de feu.

Le fond de l'*épaulete* des lieutenans en premier, est une tresse d'or ou d'argent losangée de carreaux de soie couleur de feu; la frange est composée de fils d'or ou d'argent & de soie couleur de feu, en proportion du mélange qui est dans le tissu de l'*épaulete*.

L'*épaulete* des lieutenans en second ne differe de celle des lieutenans en premier qu'en ce qu'elle est traversée dans le milieu de sa longueur par deux cordons de soie couleur de feu.

L'*épaulete* des sous-lieutenans est à fond de soie, elle est liserée d'or ou d'argent, & la frange est assortie.

L'*épaulete* de l'adjudant est aussi à fond de soie, & traversée dans le milieu de sa longueur par deux cordons de tresse d'or & d'argent.

La nécessité de contenir, sur l'épaule droite, le baudrier ou le ceinturon qui porte le sabre ou l'épée, a obligé de placer sur cette épaule une *contre-épaulete*; les *contre-épauletes* sont sans franges; il faut cependant excepter celles des mestres-de-camp, des majors. La *contre-épaulete* est semblable au corps de l'*épaulete*.

Nous venons de voir des *épauletes* sans fran-

ge, telles sont celles des fusiliers & de leurs bas-officiers; nous avons vu des *contre-épaulettes* avec des franges, telles sont celles des mestres-de-camp & des majors, &c. Pour empêcher de confondre les *épaulettes* & les *contre-épaulettes*, ne devroit-on pas donner le premier nom à toutes celles qui ont des franges, & le second à celles qui sont privées de cet ornement.

Celui qui le premier a distingué les différens grades de l'armée françoise par des *épaulettes* plus ou moins riches en or ou en argent, a péché, ce me semble, contre l'esprit militaire. En donnant aux grades élevés une quantité d'or ou d'argent plus considérable qu'aux grades subalternes, il a allié dans la tête des militaires des idées qui n'auroient jamais dû s'y trouver ensemble. Il a paru dire, l'or & l'argent sont les plus désirables comme les plus brillans des métaux; eux seuls donnent de l'éclat; plus vous en porterez, plus vous aurez de considération. Il y ajoute: grossissez & enrichissez vos *épaulettes*, & l'on vous croira arivés aux grades que vous ambitionez. Doit-on être étoné, d'après cela, que les *épaulettes* consument un quinzieme ou au moins un vingtieme des apointemens des officiers? S'il eût tenu un langage absolument opposé, il auroit placé dans nos têtes des idées bien plus saines & bien plus militaires, & il se feroit raproché de l'esprit qui animoit Henri le Grand.

D'après cette maniere de voir, que nous aurons occasion de justifier dans l'article LUXE, & d'après l'opinion où nous sommes que les *épaulettes* doivent être conservées comme des marques distinctives, parce qu'elles nous paroissent être ce qu'on peut imaginer de plus frapant & de plus visible, nous demanderons s'il ne feroit pas possible, s'il ne seroit pas utile, & même nécessaire, de donner aux mestres-de-camp-commandans des *épaulettes* sans or ni argent; aux mestres-de-camp en second des *épaulettes* enrichies d'une tresse d'or infiniment petite, ainsi toujours en augmentant jusqu'au porte-drapeau. Si on vouloit absolument banir l'or & l'argent, ce qui seroit très-sage, on pouroit encore (en suivant pour les couleurs l'ordre que nous avons indiqué dans l'article DRAPEAU, dont nous parlerons dans les articles FANION, GUIDON & UNIFORME) donner à tous les mestres-de-camp-commandans des *épaulettes* dont le corps & la frange feroient en laine blanche; aux mestres-de-camp en second, en laine noire; aux lieutenans-colonels, en bleu de roi; aux majors, en laine écarlate; aux capitaines-commandans, en laine bleu céleste; aux capitaines en second, en laine violete; aux lieutenans en premier, en laine gris de fer foncé; aux lieutenans en second, en laine cramoisi; aux sous-lieutenans, en laine jaune citron; & aux porte-drapeaux, en gris argentin: les adjudans, les sergens-majors, les fouriers, les sergens, les caporaux, les apointés, les grenadiers, les chasseurs, les fusiliers, les tambours feroient aussi distingués par la couleur & la forme de leurs *épaulettes*; ces dix dernieres *épaulettes* feroient sans frange & suivroient l'ordre que nous avons observé en nommant les différens grades & les différentes couleurs. Les adjudans porteroient donc des *épaulettes* blanches sans franges; les sergents majors, des *épaulettes* noires, &c. Ainsi tous les grades feroient aisés à distinguer; ainsi le luxe feroit afoibli; ainsi on laisseroit aux portiers, aux suisses, aux chasseurs & autres gens de livrée l'or & l'argent dont leurs maîtres sont si jaloux de les chamarrer; & on mettroit enfin les ordres du gouvernement à l'abri d'être violés.

Mais c'est considérer trop long-temps, peut-être les *épaulettes* sous un aspect assez frivole; voyons-les d'un côté plus intéressant.

L'auteur de l'essai général de tactique dit, dans le chapitre VII de son premier volume: „ Je compte donc dans mon plan de constitution couvrir la tête & les épaules du soldat, & pour cet effet le coefer d'un casque à l'épreuve du coup de sabre, & garnir ses épaules de trois chaînes de fer atachées sur cuir, & recouvertes d'une *épaulete* de la couleur affectée au régiment. Beaucoup de militaires ont proposé cette idée avant moi, parce qu'ils ont tous senti qu'il étoit insensé de vouloir mener contre la cavalerie des fantassins qui, ayant la tête & les épaules nues, songent à éviter les coups plutôt qu'à tuer ceux qui les portent. Mais soit que cette idée, tant de fois proposée, soit tombée en discrédit par sa vétusté, soit que les gouverneurs n'aiment pas à adopter les choses écrites partout, les trois quarts de l'infanterie de l'Europe sont encore coefés d'inutiles & bizâres chapeaux. Quelques troupes ont pris des casques qui, uniquement adoptés dans des vûes de parade, ne sont pas défensifs, & le soldat amoli, murmure encore de leur poids.

L'infanterie ayant la tête & les épaules couvertes, on sent combien elle augmentera d'assurance & de hardiesse. Ces parties du corps sont les plus menacées par le sabre; ce sont celles pour lesquelles l'homme craint le plus „.

Quoique les deux *alinéa* que nous venons de transcrire ne soient pas uniquement consacrés à l'objet qui nous occupe dans cet instant, nous avons cru n'en devoir rien ometre; il est des vérités qu'on ne peut trop répéter, & les militaires relisent toujours avec plaisir ce que M. de Guibert a écrit. (C)

ÉPÉE. Arme de main destinée à percer & non à trancher.

On ne s'arrêtera point ici à parcourir toutes les nations de l'antiquité qui se servoient de l'*épée*; ni à décrire les différentes formes qu'elles lui donnoient. On se contentera de remarquer, comme l'ont déja fait plusieurs auteurs, qu'il y avoit des *épées* courtes, fortes, qui frapoient

d'estoc & de taille; telles qu'étoient celles des Espagnols, que les Romains emprunterent d'eux, & avec lesquelles, dit Tite-Live, ils coupoient des bras entiers, enlevoient des têtes, & faisoient des blessures terribles. (*Gladio Hispaniensi detruncata corpora brachiis abscissis, aut tota desecta, divisa a corpore capita, patentiaque viscera, & fœditatem aliam vulnerum viderunt.*) (*Liv. lib. XXXI, n°. 34.*) Il y en avoit de longues & sans pointes, qui ne servoient qu'à fraper de taille, comme étoient celles des Gaulois, qui, quoique plus braves que les Romains, ne les défirent presque jamais, parce que leur ignorance & leur aveuglement ne leur permirent pas de reconoître le défaut de leurs armes, & de prendre celles de leurs ennemis.

Les François, sous la premiere race, dès-lors comme aujourd'hui pleins de vigueur & d'impétuosité, portoient, outre leurs francisques, (c'étoit une hache d'arme, nommée *francisque*, du nom de la nation. Le fer de cette hache, selon Procope, étoit gros, & à deux bouts tranchans; le manche étoit de bois, & fort court. » Au moment, dit cet auteur, en parlant de l'expédition que les François firent en Itâlie sous Théodebert Ier, roi de la France Austrasiene, qu'ils entendent le signal, ils s'avancent, & au premier assaut, dès qu'ils sont à portée, ils lancent leur hache contre les bouclier de l'ennemi, les câssent, & puis sautant l'*épée* à la main sur leur homme, ils le tuent.) » (*Hist. de la Mil. Franç. par Daniel, T. Ier, C. Ier.*), & leurs javelots, des *épées* courtes & tranchantes qui les rendoient très-redoutables dans toutes sortes d'ataques. Il y eut quelques changemens dans leurs armes sous la seconde race, du moins on leur donna des arcs & des fleches, mais pour cela on ne leur ôta pas l'*épée*. On remarque seulement que depuis il y eut quelques variations dans la forme & les dimensions de cette arme.

Il est certain que tant qu'on ne quita pas l'armure complete, les *épées* devoient être larges, fortes, & d'une excellente trempe, pour ne point se câsser sur les casques, les cuirâsses, &c. qui faisoient tant de résistance: & telle sans doute fut celle de Godefroi de Bouillon, dont les histoires des croisades nous disent qu'il fendoit un homme en deux. Le P. Daniel (*Hist. de la Milice Franç. T. Ier. L. VI. C. 4.*) qui cite les merveilles de cette *épée*, raporte que la même chose est racontée de l'empereur Conrard, au siége de Damas. Il ajoute que ces faits, tout incroyables qu'ils paroissent, ne semblerent plus si fort hors de vrai-semblance à du Cange, depuis qu'il eut vu à saint Pharon de Meaux une *épée* antique, qu'on dit avoir été celle d'Ogier le Danois, si fameux du temps de Charlemagne, tant il la trouva pesante, & tant par conséquent il supposoit de force dans celui qui la manioit. Il est probable que ces sortes d'*épées* étoient plus longues que celles qui étoient le plus généralement en usage dans ces temps-là, afin d'avoir plus de coups & faire de telles exécutions. En effet, selon le même auteur, celle d'Ogier a trois pieds un pouce de lame; trois pouces de largeur vers la garde, & un pouce & demi vers la pointe; la garde est de sept pouces de longueur, & elle pese cinq livres. (*Hist. de la Milice Franç. T. Ier., L. VI, C. 4.*)

Les *épées* du temps de Saint Louis étoient, comme celles des Francs, courtes & tranchantes des deux côtés: c'est ce que nous apprenons par la relation de la bataille de Bénévent, où Charles d'Anjou, frere de Saint Louis, défit Mainfroi son compétiteur pour le royaume de Sicile; raportée par le pere Daniel. Sous le regne de François Ier, selon du Bellai Langey, & Montluc, elles étoient plus longues que celles des anciens François. En un mot, il semble qu'on peut dire que dans ces temps déja reculés, comme dans ceux qui les précéderent, il y eut des *épées* de toutes les formes & de différentes longueurs. Il y en avoit de courtes nommées *braquemars*, qui avoient de la pointe & étoient à double tranchant; il y en avoit de larges nommées *stocades*; il y en avoit d'autres qui étoient sans pointes, & taillantes seulement d'un côté. Il y en avoit enfin des unes & des autres, dont on ne pouvoit se servir qu'avec les deux mains, & qu'on nommoit *espadons*; telle est celle d'Henri IV, qui est à présent (1785) au trésor des médailles du roi. Les gendarmes portoient aussi quelquefois de grands coutelats tranchans pour couper les bras maillés & trancher les morillons. (*Ibid.*)

Du temps de Louis XIII, les mousquetaires & les piquiers avoient des *épées* d'une moyene grandeur. Une ordonance de Louis XIV, du 16 mars 1676, dit qu'outre les piques, fusils & mousquets, les soldats seront armés chacun d'une bonne *épée*, mais elle n'en détermine pas les dimensions. Les dernieres *épées* qu'on donna à notre infanterie avoient vingt-six pouces de lame avec un talon de deux pouces; étoient à deux tranchans jusqu'à la pointe, terminées en langue de carpe, (*réglement du 19 janvier 1747*,) & avoient une monture de cuivre; mais elles étoient d'une mauvaise trempe. Ce n'est que depuis le commencement de la guerre derniere qu'on a négligé de les porter, & qu'insensiblement elles ont été supprimées.

L'*épée*, comme on en peut juger par le précis historique qu'on vient d'en faire, est une arme fort anciene, & dont toutes les nations ont conu l'usage. Cette arme, plus simple, plus maniable & plus forte qu'aucune autre, fut en quelque sorte le principal instrument de la grandeur des Romains. On a déja fait remarquer que les premiers François s'en servoient très-avantageusement; & nous savons que ceux de la troisieme race, notament sous les regnes de Saint Louis, de François Ier, de Henri IV, de Louis XIII,

en faisoient tout autant. On pourroit citer différens exemples tirés de l'histoire de ces temps-là ; mais nous en avons de bien plus récentes ; qui prouvent que la nation, toutes les fois qu'on lui en a fourni l'occasion, a su faire usage de l'*épée* avec la même vigueur, la même vivacité & le même succès.

A la bataille de Cassel, en 1677 (*victoires mémorables des François*), deux compagnies de mousquetaires, ayant à leur tête MM. de Forbin & de Jauvelle, mirent pied à terre & ataquerent, l'*épée* à la main, deux bataillons des gardes du prince d'Orange, qui étoient environés de haies, ayant un large fossé devant eux. Ces compagnies franchirent le fossé mal-gré le feu des ennemis, taillerent en pieces tout ce qui leur fit résistance, & prirent le reste prisonier avec le commandant.

A la bataille de Staffarde, en 1690, quatre régimens de la seconde ligne, que le marquis de Feuquieres fit avancer pour soutenir la premiere, ataquerent l'*épée* à la main, des cassines couvertes de haies, de fossés & de chevaux de frise, & les emporterent mal-gré le feu des ennemis. „ La vigueur avec laquelle ces régimens donnerent, dit Moreau de Brasey, qui étoit à cette action, & dont nous en avons un détal très-circonstancié, ranima les restes des régimens de la premiere ligne, & tous ensemble ils ébranlerent l'armée ennemie, l'ataquerent de toutes parts, & enfin la mirent en fuite. (*Journal de la campagne de Piémont sous le commandement de M. de Catinat, en* 1690, par M. Moreau de Brasey, capitaine au régiment de la Sarre, *Paris*, 1692.)

La brigade des gardes, au combat de Steinkerque, en 1692, fit une charge, l'*épée* à la main, qui ne fut pas moins décisive que celles qu'on vient de citer. Voici comment le maréchal de Luxembourg raconte cette glorieuse action. „ Les ennemis étant sortis des bois, & étant venus fort près de nous poser les chevaux de frise, derriere lesquels ils faisoient un feu très-considérable, tout le monde d'une commune voix, proposa de mettre nos meilleures pieces en œuvre & de faire avancer la brigade des Gardes. L'ordre ne lui fut pas plutôt donné qu'elle marcha avec une fierté qui n'étoit interrompue que par la gaité des officiers & des soldats ; eux mêmes, aussi-bien que tous les généraux, furent d'avis de n'aller que l'*épée* à la main, & c'est comme cela qu'ils marcherent. Les Gardes-Suisses, imitateurs des François, marcherent avec la même gaité & la même hardiesse. Reinold vint proposer de n'aller que l'*épée* à la main ; & Vaguenair dit que c'étoit la meilleure maniere. Tout aussi-tôt il vola au centre de son bataillon, & le mena à la même hauteur que les Gardes, droit aux ennemis, qui ne purent tenir contre la contenance hardie qu'avoit cette brigade ; je dis contenance, parce qu'elle ne tira pas un seul coup ; mais la vigueur avec laquelle elle alla aux ennemis, les surprit assez pour qu'ils ne fissent qu'autant de résistance qu'il en falloit pour être joints, & en même temps tués de coups d'*épée* & de pique, tous les Gardes étant entrés dans les bataillons ennemis. „ (*Lettre du maréchal de Luxembourg au roi sur ce qui s'est passé au combat de Steinkerque. Hist. milit. de Flandre.*)

S'il est vrai, comme on le pense généralement, que les armes blanches sont plus propres qu'aucune autre à l'humeur impétueuse des François ; s'il est reconu qu'on ne peut se passer de la pique ou à sa place du fusil pique, ni du fusil, il n'y a persone qui ne doive admetre avec ces armes la nécessité de l'*épée*, d'antant, qu'outre les occasions générales qu'on peut avoir de s'en servir, il en est de particulieres où elle est préférable au fusil avec la baïonete ; telles sont les ataques de postes, les escalades, les surprises de nuit, & toutes les actions où l'on peut faire porter le fusil en bandouliere. Tout le monde convient que les François sont plus redoutables dans les ataques qu'aucune des nations contre lesquelles ils sont ordinairement la guerre. Mais comme il n'est pas sans exemple que cette impétuosité, qui leur est naturelle, n'ait été ralentie & rebutée par quelque obstacle, ou par quelque incident inopiné, je crois que le mélange des armes leur est absolument nécessaire. Rien ne feroit plus propre à fortifier leur audace, à assurer leur choc, à le rendre même encore plus terrible : avec la confiance qu'ils auroient dans leurs armes, lorsque la fortune ne leur feroit pas favorable, on auroit bien moins de peine à les ranimer, & à en tirer parti.

A la défense de Luzerne, en 1690, par le marquis de Feuquieres, contre un détachement de l'armée du duc de Savoie, le régiment de Quinson, qui gardoit un poste hors de la ville, ayant été ataqué & vivement poussé par les Barbets, celui de Poudins, placé pour le soutenir, s'avança l'*épée* à la main, fonça sur les ennemis, les tailla en pieces & reprit le poste d'où Quinson avoit été chassé. (*Journal de la campagne de Piémont.*)

M. de Maizeroy dit qu'il a vu un jour un capitaine de grenadiers chargé de l'ataque d'un poste dans les montagnes de Gênes, faire mettre le fusil en bandouliere à sa troupe, la mener le sabre à la main, & réussir à souhait. (*Trait. de tactique*, T. I[er], C. I[er], *art. IV.*)

En se décidant à rendre l'*épée* à l'infanterie ; on ne croit pas qu'on puisse donner une forme plus avantageuse à cette arme, que celle dont on fait mention à la fin de l'*article* FUSIL-PIQUE, dans ce supplément. On en a fait fabriquer une suivant les dimensions proposées, qu'on a trouvée très-maniable & d'un très-grand effet.

On se dispense de raporter ici les raisons qui ont fait supprimer l'*épée* dans l'infanterie, parce qu'en totalité elles ne valant pas mieux que celles qu'on a eues pour quiter la pique, & qu'il est

est aisé de sentir qu'elles n'ont rien de solide. (*M. D. L. R.*)

ÉPÉE, (*Art. milit. antiq.*) Plusieurs habiles généraux ont regardé l'*épée* & le sabre que portent les soldats comme inutiles & incommodes, depuis l'usage de la baionete. Car, dit M. le maréchal de Puységur, dans son *Art de la guerre*, „ comme on les porte en travers, dès que les soldats touchent à ceux qui sont à leur droite & à leur gauche, en se remuant & en se tournant, ils s'acrochent toujours „. Un homme seul même ne peut aller un peu vîte, qu'il ne porte la main à la poignée de son *épée*, de peur qu'elle ne passe dans ses jambes, & ne le fasse tomber ; à plus forte raison dans les combats, sur-tout dans des bois, haies ou retranchemens, les soldats pour tirer étant obligés de tenir leurs fusils des deux mains. Mais ces raisons sont-elles solides? *Voyez* l'article précédent. (+)

La plupart des armes & des *épées* romaines que l'on a découvertes dans les anciens monumens, sont faites avec environ cinq parties de cuivre & une partie de fer fondus ensemble. M. le comte de Caylus, dans le premier volume *in*-4°. de ses *Recueils des antiquités égyptienes, étrusques, greques & romaines*, dit qu'il présume que les armes des anciens étoient faites avec de mauvaise mine de fer qui étoit mêlée de cuivre, & que les Romains préféroient cette matiere, parce que les armes se rouilloient moins facilement, & parce que le cuivre étoit plus commun que le fer. Ce savant prouve par des expériences, qu'il est possible de donner au cuivre, par le moyen de la trempe, un degré de dureté à peu près égale à celle de l'acier.

Dans le 61e tableau de la collection *des pitture antiche d'Ercolano*, on voit que Persée, qui va pour délivrer Andromede, a une *épée* recourbée, qui ressemble à une faux, conformément à la description que donne le poëte Ovide, dans le *IVe livre des Métamorphoses*. Quelques auteurs anciens appeloient cette épée *telum uncum*, dard crochu. Tsetsès, sur Licophron, *v.* 836, dit que Persée présenta la tête de la Gorgone au monstre marin, & le frapa d'une arme tranchante & crochue : il sépara une partie de son corps, tandis que l'autre partie fut pétrifiée. Les Turcs se servent encore aujourd'hui de sabres un peu courbés, dont la partie tranchante est dans la partie concave. Il est évident que des *épées* ou des sabres de cette espece ont de grands inconvéniens. L'*épée* des anciens étoit ordinairement courte, à peu près comme nos couteaux de chasse. L'on en a trouvé plusieurs dans Herculanum : l'on en voit la représentation sur quantité de médailles, de bas-reliefs, &c. La forme des *épées* a beaucoup varié depuis huit siecles. M. le comte d'Olan dans Avignon, & quantité de persones dans Paris & dans Rome, ont formé des cabinets de curiosités, composés d'armes ancienes. La forme des *épées* & des sabres a moins varié dans la

Chine & dans le Japon : on peut, à ce sujet, consulter les ouvrages qui concernent l'art militaire des Chinois. Le peuple terrible nommé *Macassar*, qui habite près de Siam, a en usage depuis plusieurs siecles, de ne porter pour toute arme qu'une *épée* très-courte, ou plutôt un long poignard qu'ils nomment *cric*. La ceinture à laquelle ils atachent ce poignard, sert à enveloper le bras gauche, qui devient par ce moyen un bouclier. (*V. A. L.*)

ÉPERON. *Voyez* CONTREFORTS.

ÉPIEU. Arme de main : bâton armé d'un fer pointu.

ÉPINGLETE. Longue épingle de métal, qui sert à déboucher la lumiere du fusil.

EPTAGONE. Polygone qui a sept bastions.

ÉQUIPAGE. Ce mot comprend en général les armes, les outils, les utensiles, voitures, chevaux, &c. qui sont employés dans une guerre, & servent soit à l'armée, soit aux officiers généraux & particuliers.

Les *équipages de guerre* des officiers doivent être le moins nombreux, & les plus simples qu'il est possible. Nous avons sur ce sujet de très-bonnes ordonances pour limiter & fixer le nombre des *équipages*, mais qui ne sont pas toujours observées rigoureusement. Une trop grande quantité d'*équipages* est fort incommode & embarassante dans les marches ; le nombre des chevaux & mulets augmente la consommation du fourage dans les camps ; ce qui oblige le général d'envoyer promptement fourager au loin, au grand préjudice de sa cavalerie, & ce qui l'oblige aussi souvent à quiter un camp avantageux, parce que la disete & l'éloignement des fourages ne lui permettent plus d'y subsister.

Les *équipages de guerre* se divisent en *grôs* & en *petits*. Les grôs comprenent les chariots & les charetes ; & les petits, les chevaux de bât & les mulets. Lorsque le général a dessein de combatre, il débarasse son armée des grôs *équipages*. On les envoie avec une escorte sous le canon de quelque ville des environs ou de quelque poste fortifié. On s'en débarasse encore dans les détachemens & dans les courses qu'on veut faire dans le pays ennemi, parce qu'ils retarderoient la marche, & qu'ils ne pouroient pas passer dans tous les chemins. On n'a donc dans ces sortes d'expéditions que les menus *équipages*, c'est-à-dire, des mulets & des chevaux de bât. Les grôs *équipages*, comme chariots & charetes, sont plus commodes que les petits pour transporter beaucoup de bagages avec moins de chevaux, mais ils ont l'inconvénient de ne pas pouvoir aller dans toutes sortes de chemins. C'est pourquoi les Romains ne se servoient guere que de bêtes de charge pour porter les *équipages* de l'armée ; encore etoient-elles en petit nombre, parce qu'il n'y avoit que les persones d'un rang distingué qui eussent des valets.

Dans nos armées, le général peut avoir, selon

l'ordonance du 20 Juillet 1741, tel nombre de grôs *équipages* qu'il juge à propos; un lieutenant général ne doit avoir que trente chevaux ou mulets, y compris ceux qui sont employés aux atelages de trois voitures à roues; un maréchal de camp, vingt chevaux, y compris les atelages de deux voitures à roues; & un brigadier, colonel ou mestre-de-camp, seize chevaux, y compris une voiture à roues seulement.

Il est défendu aux lieutenans-colonels, capitaines, & autres officiers subalternes, d'avoir aucune voiture à roues, & un plus grand nombre de chevaux de monture ou de bât, que celui pour lequel ils reçoivent du fourage.

Les officiers qui, à cause de leurs infirmités, ne peuvent se tenir à cheval ou en supporter la fatigue, obtienent une permission du général pour avoir une chaise roulante. Chaque bataillon peut avoir un chariot ou une charete pour un vivandier, qui campe avec la bataillon. Il en est de même pour un régiment de cavalerie de deux ou trois escadrons.

Les régimens de cavalerie, dragons, & infanterie peuvent aussi avoir une charete pour un boulanger. Il est défendu aux colonels d'avoir ces charetes à la place des vivandiers & des boulangers, auxquels elles sont permises pour les besoins du régiment; elles doivent être atelées de quatre bons chevaux. *Voyez* sur ce sujet le *code militaire* de Briquet, ou l'abrégé qu'en a donné M. d'Hericourt dans le livre intitulé *élémens de l'art militaire*.

Il est du devoir du général de veiller à la conservation des *équipages* de son armée, parce que leur enlèvement met les officiers qui les ont perdus dans de grands embaras, & qu'il leur ôte d'ailleurs la confiance qu'ils peuvent avoir au général; atendu que cet inconvénient ne peut ariver, selon M. de Feuquieres, que par la faute du commandant, au moins les enlèvemens généraux; car il en arive tous les jours de particuliers par la faute des valets qui s'écartent de la colonne des *équipages*, & dont le général ne peut être responsable.

Les *équipages de guerre* de Charles XII, roi de Suede, ne devoient point être fort considérables: „ son lit, dit M. de Folard, qui l'avoit vu en Scanie, consistoit en deux botes de paille, & une peau d'ours par-dessus. Il couchoit tout habillé comme le moindre des soldats. Le comte de la Marck, ambassadeur de France, que ce prince estimoit infiniment, lui persuada de coucher dans un lit pour la premiere fois depuis la guerre; mais quel étoit ce lit! un seul matelas, des draps, & une couverture, sans rideaux...... Toute sa vaisselle étoit de fer batu, jusqu'à son gobelet „. (*Note sur Polybe, tome V, p.* 484.)

L'usage de la vaisselle d'argent pour les généraux n'est pas ancien dans nos armées. On prétend que le comte d'Harcourt, (Henri de Lorraine mort le 25 juillet 1666) qui commandoit les armées du temps de Louis XIII, & dans la minorité de Louis XIV, est le premier qui s'en soit servi. Suivant l'ordonance du 8 avril 1735, les colonels, capitaines, officiers subalternes ou volontaires, ne peuvent avoir dans leur *équipage* d'autre vaisselle d'argent que des cuilleres, des fourchetes, & des gobelets. M. le Marquis de Santa-Cruz ayant prouvé dans *ses réflexions militaires, tome I, pages* 417 *& suiv.* les inconvéniens des *équipages* trop nombreux, observe que leur excès vient de la diversité des mets, que de cette diversité naît l'intempérance, & que de l'intempérance vienent les maladies. „ Les trop grands *équipages*, dit ce savant & illustre officier, sont des suites des soins honteux qu'on se donne pour contenter sa bouche. Peut-on sans indignation, ajoute-t-il, entendre des généraux de certaines nations, qui ne parle jamais que de sauses & de ragoûts, & font de leurs entretiens une conversation de cuisiniers? Combien de fois arive-t-il qu'un général occupe son imagination des plats qu'on doit servir sur sa table, quand il ne devroit penser qu'aux devoirs importans du service de son prince „? (Q)

Les Romains nommerent les *équipages*, *impedimenta*, c'est-à-dire, embaras. Ils sont cependant d'une nécessité indispensable. Deux choses seulement sont à observer; leur qualité, & leur ordre dans les marches.

Pour ce qui regarde leur qualité, il faut réduire les charetes au plus petit nombre qu'il est possible, à cause des embaras qu'elles font dans les chemins: les mulets & les chevaux de bât peuvent plus aisément marcher sans interruption, & sans occuper les chemins.

Leur ordre dans les marches se forme suivant la maniere dont l'armée entiere marche. Il faut seulement observer qu'ils ne se mêlent point, & qu'à la tête des bagages de chaque corps il y ait des gens préposés & autorisés, pour faire conserver aux valets l'ordre de la discipline, & pour les faire ariver sur le terrain où leur corps doit camper.

On peut ajouter ici un mot des chariots de l'artillerie & des vivres, dont le nombre est plus ou moins considérable, & se proportinne à la force de l'armée qu'ils doivent fournir de munitions de guerre & de bouche.

La marche des chariots, autant qu'il se peut, doit former une colonne séparée de celle des grôs bagages de l'armée, & doit toujours être prise par le chemin le plus ferme, à cause que le poids de ces voitures creuse trop les ornieres. Il faut même que ce chemin qu'on fait prendre à l'artillerie soit, autant qu'il est possible, le plus voisin des colonnes de l'infanterie; & en général, il faut que les colonnes des grôs & menus bagages soient couvertes dans la marche, & renfermées par les colonnes des troupes, afin qu'elles soient en sûreté. Le reste de ce qui regarde la marche & l'ordre des bagages, se trouve dans les *ordonnances militaires*.

Des enlèvemens d'équipages.

Les *enlèvemens* de bagages sont d'éclat & d'utilité, parce qu'ils jetent les officiers qui les ont perdus dans de grandes nécessités, & leur ôtent la confiance en leur général, qui ne peut jamais tomber dans cet inconvénient que par sa faute & par le manque de précautions dans les marches; soit pour n'avoir pas couvert les colonnes des bagages de celles des troupes; soit pour les avoir laissées, comme quelquefois une grande marche peut forcer à le faire, sans leur avoir donné une escorte suffisante.

On ne sauroit donner de maximes particulieres pour cette sorte d'expédition. Sa réussite dépend de la vigilance de celui qui la veut entreprendre, & de la négligence ou du manque de précautions du général ennemi, ou de l'officier chargé de la conduite desdits bagages.

On dira seulement, que ces *enlèvemens* se font, ou proche, ou loin, & hors de portée de l'armée.

S'ils se font proche, il suffit d'enlever les chevaux des chariots & les mulets; parce que les chariots abandonés seront très-sûrement pillés, & leurs charges perdues pour ceux à qui elles sont; & que les mulets étant ordinairement chargés de ce qu'il y a de plus précieux, ils seront aisément pillés, pour peu qu'on les éloigne du lieu où ils auront été enlevés.

Si ces *enlèvemens* se font loin de l'armée, & hors de sa portée, comme, par exemple, lorsqu'elle a une marche longue & vive à faire, qu'elle est débarassée de ses gros bagages, & qu'on croit par la marche les couvrir assez, on peut en ce cas prendre la colonne de bagages par la tête, en détourner la marche, garnir les flancs de la colonne de petits détachemens, pour empêcher que les valets ne dételent les chevaux, & n'abandonent les chariots, ce qui causeroit beaucoup d'embaras dans la marche pour s'éloigner de l'ennemi; & tenir à la queue desdits bagages tout le gros du corps qui a fait l'*enlèvement*, dont il ne faut point permettre le pillage aux troupes, qu'on ne soit en lieu bien sûr.

Je suppose qu'on aura commencé l'action par batre l'escorte de ces bagages, ou au moins l'avoir mise en fuite.

REMARQUES.

Je parle, dans mes maximes, de la conduite à tenir lorsque l'on veut enlever les bagages d'une armée qui se néglige sur les attentions nécessaires pour leur conservation.

J'ai vu beaucoup d'occasions, où, par la faute des valets indociles, il y a eu des bagages enlevés & pris. Cet inconvénient se peut éviter par la bonne discipline d'une armée qui veut prendre dans ses marches toutes les précautions nécessaires pour leur sûreté, & dont j'ai parlé ci-dessus.

Je me contenterai donc ici de raporter quelques exemples de bagages enlevés de différentes manieres, & dans des occasions de différente espece, pour faire voir quelles ont été les fautes qui ont été faites dans leur marche, ou dans leur disposition.

Le premier exemple est celui où M. de Luxembourg, encore ataché à M. le Prince, enleva tous les bagages de l'armée de M. de Turenne: voici le fait.

M. de Turenne voulant faire faire à son armée une marche vive, pour venir au secours d'Arras, laissa tous ses bagages sous la conduite de M. de Siron, lieutenant général, avec une escorte qu'il crût suffisante pour leur sûreté.

Lorsque M. de Siron se vit à la vue du camp de M. de Turenne, & dans une grande plaine fort découverte, il crut les bagages en sûreté; & se négligeant pour le reste de leur marche jusqu'à ce qu'ils fussent entiérement entrés dans le camp, il prit les devans avec la tête de l'escorte, pour aller rendre compte à M. de Turenne du succès de sa marche. M. de Luxembourg, qui étoit embusqué avec un corps de cavalerie, à portée de la colonne des bagages, voyant cette négligence, marcha diligemment à la tête de cette colonne, en détourna la marche qu'il fit diriger sur Saint-Pol, où il conduisit tous les bagages de l'armée, sans qu'elle en fut avertie, sinon lorsque l'on vit que les bagages que M. de Siron assuroit entrer actuélement dans le camp, ne parurent pas.

Cet exemple fait connoître combien il est ordinaire à la guerre d'y être châtié par son ennemi des moindres négligences sur les attentions nécessaires à avoir pour sa sûreté. Car dans cette occasion M. de Siron ne perdit les bagages de l'armée, que parce qu'il ne crut pas que l'armée ennemie, enfermée dans ses lignes de circonvallation devant Arras, ayant deux armées si proches de son camp, & qui y étoient à dessein d'ataquer les lignes, songeât à en faire sortir un corps considérable de cavalerie, pour une entreprise de cette nature.

Le second exemple de la perte des bagages, est d'une espece différente. Je viens de faire voir les bagages d'une armée perdus par la négligence de l'officier chargé de la conduite, pendant une longue marche qu'il faisoit derriere l'armée, dont il étoit même éloigné de plusieurs journées.

Je parlerai maintenant d'une occasion où les bagages d'une armée ont été enlevés à un décampement; ce qui n'est point ordinaire, parce que dans cette circonstance on prend les mesures nécessaires, pour débarasser la marche de l'armée de ses bagages, en faisant précéder leur marche de celle de l'armée, ou en les couvrant du corps de l'armée même.

Les ennemis, en décampant de Senef devant l'armée de M. le Prince, négligerent toutes ces attentions pour la marche de leurs bagages, qu'ils firent, à la vérité, derriere leur armée, mais qui marcherent trop peu de temps avant l'armée ; de forte que les premieres troupes de leur arriere-garde, qui furent batues, découvrirent absolument la colonne des bagages de l'armée Hollandoife, qui furent entiérement enlevés.

La troisieme efpece des bagages perdus, eft celle de Ramillies, qui eft encore d'une efpece différente des deux premieres, dont je viens de parler.

Quoiqu'il foit fort ordinaire qu'une armée batue perde une grande partie de fes bagages, quand elle n'a pas eu le temps de s'en débaraffer dans fa marche, ou qu'elle n'a pas pu les renvoyer fous quelque place en arriere, ou même derriere une riviere; cependant, dans l'occafion préfente, il a été tout nouveau qu'un général, qui marche en avant fur fon ennemi, qu'il croit pouvoir trouver dans fa marche, ne prene aucune précaution pour fe débaraffer de fes bagages, & les faffe marcher entre fes deux lignes.

C'eft cependant ce qui eft arivé dans cette occafion, où M. le maréchal de Villeroi eft non feulement tombé dans ce premier inconvénient, pour la maniere de faire marcher fes bagages derriere l'armée, lorfqu'elle marche en avant ; mais même dans un fecond beaucoup plus confidérable, puifqu'il a fort influé fur le défordrequi fe mit dans les troupes; & qui a été, qu'ayant plus de cinq heures de temps pour faire au moins fortir fes bagages d'entre les lignes & les renvoyer derriere l'armée, il négligea cette attention néceffaire pour combatre. De maniere que quand la premiere ligne de la droite fut ataquée, il ne fut pas poffible à la feconde ligne de marcher de front, pour foutenir la premiere, lorfqu'elle eut été mife en défordre par l'ennemi, & en fut empêché par la quantité de bagages qui fe trouverent entre les deux lignes.

Toutes les autres pertes de bagages que j'ai vues, ou qui font arivées depuis que je fers, n'ont point été générales; ainfi je n'entrerai point dans ce détail.

Je dirai feulement; que cette efpece d'inconvénient à la guerre n'arive prefque jamais que par le manque d'attention du général dans la difpofition de fa marche. Lorfqu'il convient de faire marcher les bagages en dehors des colonnes des troupes, fi leur efcorte n'eft pas fuffifante, ou qu'elle foit mal difpofée, il arive fouvent que l'ennemi aura des partis embufqués aux ailes ou à la queue de l'armée, qui enléveront des bagages en détail.

Si, lorfque le général fait marcher fes bagages entre les colonnes des troupes, les officiers chargés de leur efcorte leur laiffent devancer la tête des colonnes des troupes, ou les laiffent trop en arriere des colonnes, il peut encore ariver que des partis embufqués à la tête de la marche, ou qui la fuivent, enlevent des bagages trop preffés d'ariver au camp avant les autres, ou traînans derriere l'armée.

Il fe perd auffi affez fouvent des bagages par l'indocilité des valets, qui ne veulent point fuivre la colonne, & qui s'en écartent, fans que les officiers commandés pour les efcortes puiffent les voir; ce qui eft un inconvénient ordinaire dans les marches de nuit: mais ce malheur particulier ne peut être imputé ni au général, dont la difpofition pour la sûreté des bagages de fon armée eft bonne, ni au manque d'attention & de vigilance de l'officier qui commande l'efcorte. (*Feuquieres.*)

ÉQUIPAGE DE SIÉGE. *Voyez* PLACE.

ÉQUIPEMENT. On comprend fous le nom d'*équipement* tous les objets qui, fans apartenir à l'armement, font cependant néceffaires aux gens de guerre.

On diftingue pour le foldat deux efpeces d'*équipement*; nous en diftinguerons auffi deux pour les officiers; ainfi cet article fera divifé en quatre paragraphes.

§. Ier.

Du grand équipement *des foldats.*

Les gibernes, les courroies porte-gibernes, les ceinturons deftinés à porter le fâbre, les brételles de fufils, les colliers ou porte-caiffe des tambours, les havrefacs & les facs de toile, font les objets qui, pour le foldat fantaffin, font compris fous le nom de grand *équipement*. À ces objets il faut ajouter pour la cavalerie & les dragons, les bandoulieres les porte-moufquetons ou grenadieres, les porte-manteaux & les botes.

Nous n'entrerons point dans les détails relatifs aux formes & aux proportions de ces différents objets. L'ordonance militaire du 21 février 1779, ne laiffe rien à défirer à cet égard; nous nous bornerons donc à dire qu'il eft effentiel de veiller avec foin, pour empêcher les corps de faire les changemens les plus légers aux modeles arrêtés par cette ordonance. *Voyez* UNIFORMITÉ.

§. I I.

Du petit équipement *des foldats.*

Les objets de petit *équipement* confiftent, pour le foldat fantaffin, en trois bonnes chemifes ; deux paires de culotes ; deux paires de fouliers, dont une neuve; une paire de guêtres de toile blanche; une paire de toile noircie; une paire de guêtres d'étofe de laine noire ; deux paires de

manchetes de guêtres, de toile blanche, avec des boutons noirs; deux mouchoirs; deux paires de bas; deux cols de bazin; une boucle de col; une paire de boucles de souliers; une paire de boucles de jaretieres; un sac à poudre, & sa houppe; un peigne à retaper; un peigne à décrasser; une brosse pour l'habit & pour le chapeau; deux brosses pour les souliers; une petite brosse pour nétoyer le cuivre; un pinceau pour blanchir la bufetiere & le bord du chapeau; un dé à coudre; du fil; des aiguilles; un tire-bouton; un tire-boure; une épinglete; un tourne-vis; des morceaux de vieux drap pour froter son habit, & de vieux linge pour nétoyer son arme.

Les chemises, les guêtres & les manchetes de guêtres, doivent être marquées de la lettre affectée à chaque compagnie; à cette précaution, dictée par les ordonances, quelques régimens ajoutent, avec raison, celle de faire marquer de la même lettre les armes & les effets de grand *équipement*, & celle de faire joindre à la lettre qui désigne la compagnie, le numéro des hommes à qui les objets apartienent.

Le petit *équipement* du cavalier, du dragon & du hussard, consiste en trois chemises au moins; une culote de peau de rechange; deux paires de bas; une paire de souliers; une paire de guêtres noires; une paire de gans; une paire de manchetes de botes; quatre mouchoirs; un sac à poudre & sa houppe; des peignes; des ciseaux; des épingles; des aiguilles; une vergete pour les habits; une boîte à graisse & des décrotoires.

Une infinité de raisons doivent engager les inspecteurs, & les chefs de corps, à empêcher les soldats & les cavaliers d'augmenter leur petit *équipement*; si le soldat fantasin y ajoute le plus petit objet, il ne peut plus lors d'un changement de garnison, porter son sac; on est obligé alors ou de faire des ballots, ce qui ruine les petites masses; ou de vendre à un vil prix les effets superflus, ce qui ruine le soldat. Si le cavalier a un petit *équipement*, plus considérable que celui qui est fixé par les ordonances, il surcharge son cheval, ou bien il tombe dans un des inconvéniens que nous avons remarqués en parlant de l'infanterie.

Ce que nous venons de dire du petit *équipement* des soldats, est applicable à celui des bas-officiers. Il vaut mieux, ce me semble, former les uns & les autres à conserver l'argent nécessaire au renouvélement de leur petit *équipement*, que leur permettre de multiplier les effets qui le composent.

Nous avons donné dans l'article CHAUSSURE MILITAIRE un moyen de diminuer le volume & le poids du petit *équipement*.

§. III.

Du grand équipement *des officiers*.

Le grand *équipement* de l'officier d'infanterie consiste en un ceinturon de bufle pour porter l'épée en une giberne, en une courroie porte-giberne, en une brétele de fusil & un hausse-col.

Le grand *équipement* des officiers de cavalerie est composé d'un ceinturon de bufle pour porter le sâbre, de botes & de gans semblables, quant à la forme & au coup-d'œil, à ceux de leurs cavaliers.

§. IV.

Du petit équipement *des officiers*.

Aucune ordonance n'ayant encore fixé quel devoit être le petit *équipement* des officiers tant avant que pendant la guerre : nous ne nous en occuperons que pour fixer les idées des parens à qui l'expérience n'a point appris quels sont les objets nécessaires à un jeune officier. On nous passera ces détails en faveur de leur utilité.

Le petit *équipement* d'un jeune officier est suffisant quand il est composé des objets suivans; dix-huit chemises d'une toile commune; elles doivent être garnies avec de la mousseline peu chere; les manchetes & le jabot doivent être à ourlet plat; ces objets doivent avoir quinze lignes de hauteur; douze cols de bazin; dix-huit mouchoirs; six vestes & six culotes de toile de coton, ou mieux encore de drap de coton; six paires de bas de soie blancs; douze paires de bons bas de fil blancs; six paires de bas de grôs fil pour les exercices, les gardes & les routes; trois bonets de coton; trois serre-têtes; six servietes; deux paires de guêtres de toile blanche; une de laine noire; deux paires de manchetes de botes; ces trois derniers articles ne sont faits qu'au régiment; deux ou trois paires de souliers; des boucles uniformes; une paire des botes molles; deux habits complets, qu'on ne doit faire faire qu'au régiment; une redingnote uniforme, ou un manteau qui ne doit aussi être fait qu'au régiment. Si on veut donner enfin quelque chose au luxe, on peut joindre à tout cela une robe de chambre d'une ratine grôssiere ou de quelque autre étofe commune. Tout ce qu'on ajoute à ce trousseau est inutile & devient très-souvent à charge.

Avant de terminer cet article, qu'on nous permette de faire quelques questions relatives au petit *équipement* des officiers. Les ordonances militaires doivent-elles fixer tant avant la paix que pendant la guerre, les objets du petit *équipement* des officiers? A quoi doit se borner cet *équipement*? Doit-on fixer la quantité de chaque

espece d'effets qui composent le petit *équipement* des officiers ; ou ne vaut-il pas mieux s'en tenir à déterminer le poids de tout leur petit *équipement* ? Quel seroit le moyen de contenir le petit *équipement* dans les bornes qu'on lui auroit fixées ? &c.

ESCADRON. Troupe de gens à cheval, composée d'un certain nombre de divisions nommées compagnies. Dans la premiere origine, on disoit *agmen quadratum*, d'où il est aisé de conclure que du mot italien *quadro*, les François ont fait celui du *scadron* ; on disoit il n'y a pas encore cent ans :

> Aux *scadrons* ennemis on a vu sa valeur
> Pleupler les monumens.
> RACAN, *de l'acad. franç.*

Du Cange le fait venir de *scara*, mot de la basse latinité.

> *Bellatorum acies quas vulgari sermone scaras vocamus.*
> HINCMAR, *aux évêq. de Rheins*. C. 3.
> *Scaram quam nos turmam vel cuneum appellare consuevimus.*
> AIMOIN. *Liv. IV. c.* xxvj.

Les Espagnols disent *escadro*, *per aver forma quadrada* ; les Allemands appelent l'escadron, *sqwadron*, *geschwader* ou *reuter-schaar*, qui veut dire *bande de reistres*.

Le nombre des hommes, celui des rangs & des files, ainsi que la forme qu'on fait donner aux *escadrons*, a varié de tous les temps, & n'est point encore déterminée ; l'espece de gens à cheval, la quantité qu'on en a, les occurrences, & plus encore l'opinion de ceux qui commandent, ont jusqu'à présent fait la loi à cet égard.

Les deux plus anciens livres que nous ayons, l'un sacré, & l'autre profane, ne nous disent rien de l'ordre dans lequel on faisoit servir la cavalerie. Moyse nous apprend seulement qu'avant lui l'usage de monter à cheval étoit connu ; & Homere ne nous enseigne rien de la maniere dont les Grecs & les Troyens se servoient de leur cavalerie dans la guerre qu'ils eurent ensemble. *Voyez* CAVALERIE. Ainsi nous parlerons de celle des temps moins reculés, & après avoir dit quelque chose de son utilité, de ses services, des succès qu'elle a procurés, &c. on expliquera les différentes formes qu'on a données à la cavalerie, comprise sous le nom d'*escadron*.

Les plus grands capitaines ont toujours fait un cas particulier de la cavalerie ; les services qu'ils en ont tirés, le grand nombre de succès décisifs, dûs principalement à ce corps dans les occasions les plus importantes dont l'histoire anciene & moderne nous a transmis le détail ; enfin le témoignage unanime des auteurs que nous regardons comme nos maîtres dans l'art de la guerre, son autant de preuves indubitables que la cavalerie est non seulement utile, mais d'une nécessité absolue dans les armées.

Polybe attribue formélement les victoires remportées par les Carthaginois à Cannes & sur les bords du Tessin, celles de la Trébie & du lac de Thrasymene, à la supériorité de leur cavalerie. „ Les Carthaginois, dit-il, (*liv. III. ch. xxiv.*) eurent la principale obligation de cette victoire, aussi-bien que des précédentes, à leur cavalerie, &, par-là, donnerent à tous les peuples qui devoient naître après eux, cette importante leçon, qu'il vaut beaucoup mieux être plus fort en cavalerie que son ennemi, même avec une infanterie moindre de moitié, que d'avoir même nombre que lui de cavaliers & de fantassins „.

La réputation dont jouit Polybe depuis près de vingt-siecles, d'être l'écrivain le plus consommé dans toutes les parties de la guerre, semble mettre son opinion hors de doute ; il n'a d'ailleurs écrit que ce qui s'est passé pour ainsi dire sous ses ieux, & il a pour garans de son précepte tous les faits dont son histoire est remplie, les victoires d'Annibal aussi-bien que sa défaite à Zama, & l'on peut regarder la seconde guerre punique, comme la véritable époque de l'établissement de la cavalerie dans les armées ; avant ce temps, les Grecs & les Romains en avoient très-peu, parce qu'ils en ignoroient l'usage, & que d'ailleurs les Grecs n'eurent long-temps à combatre que les uns contre les autres, & dans des pays stériles où la cavalerie n'auroit pû trouver à subsister, & qui étoient coupés de montagnes impraticables pour elle. La fameuse retraite des dix mille n'est pas un exemple qui prouve que les Grecs sussent se passer de cavalerie ; il n'y a qu'à les écouter, pour s'assurer qu'ils étoient au contraire très-convaincus qu'elle leur auroit été d'un grand secours : „ les Grecs, dit Xénophon, en parlant de cette retraite dont il fut un des principaux chefs, s'affligeoient beaucoup quand ils considéroient que, faute de cavalerie, la retraite leur devenoit impossible au cas qu'ils fussent batus, & que, vainqueurs, ils ne pouvoient ni poursuivre les ennemis, ni profiter de la victoire ; au lieu que Tissapherne, & les autres généraux qu'ils avoient à combatre, mettoient facilement leurs troupes en sûreté toutes les fois qu'ils étoient repoussés „. Ce passage prouve bien que si les Grecs n'eurent pas de cavalerie dans les temps de la guerre des Perses, c'est qu'ils n'avoient pas les moyens d'en avoir. Les uns étoient pauvres, & regardoient la pauvreté comme une loi de l'état, parce qu'elle étoit un rempart contre la molesse & contre tous les vices qu'introduit l'opulence, aussi dangereuse dans les petits états, qu'elle est nécessaire dans les grands. Les autres plus riches furent obligés de tourner leurs principales vues du côté de la mer, & l'en-

-tretien de leur flote absorboit les fonds militaires, qui auroient pu servir à se procurer de la cavalerie.

Les Grecs, une fois enrichis des dépouilles de la Perse, crurent ne devoir faire un meilleur usage des trésors de leurs ennemis, qu'en augmentant leurs armées de cavalerie. Ils en avoient à la bataille de Leuctres, & celle des Thébains contribua beaucoup à la victoire. On leur compte aussi cinq mille chevaux sur cinquante mille hommes à la bataille de Mantinée, & ce fut à sa cavalerie qu'Épaminondas dut en grande partie la victoire. C'est à son utile prévoyance que les Thébains durent chez eux ce sage établissement, qui doit être regardé comme l'époque du rôle le plus brillant qu'ils aient joué sur la terre. Ce général, le plus grand homme peut-être que la Grece ait produit, entendoit trop bien l'art de la guerre pour en négliger une partie aussi essentiele. Dès ce moment les Grecs ne se tienent plus sur la défensive; on les voit porter la guerre jusqu'aux extrémités de l'Orient: dessein que jamais Alexandre n'eût sans doute osé concevoir, si son armée n'avoit été composée que d'infanterie. On sait que les Thessaliens ayant imploré le secours de Philippe contre leurs tyrans, il les défit, & qu'il s'atacha par-là ce peuple dont la cavalerie étoit alors la meilleure du monde; ce fut elle qui jointe à la phalange Macédoniene, fit remporter tant de victoires à Philippe & à son fils: c'est cette cavalerie que Tite-Live appele *Alexandri fortitudo*. Quant aux Romains, il est encore vrai que dans leur premier temps ils n'eurent que très-peu de cavalerie. L'histoire nous apprend que Romulus n'avoit dans les armées les plus florissantes de son regne, que mille chevaux sur quarante-six mille hommes de pied: ce qu'on en peut conclure, c'est que Romulus n'étoit pas fort riche; la dépense qu'il eût été obligé de faire pour s'en procurer davantage & pour l'entretenir, auroit de beaucoup excédé ses forces, dans un temps sur-tout où il avoit tant d'autres établissemens à faire: d'ailleurs les environs de Rome, le seul pays qu'il possédoit, & ceux d'Italie en général, étoient peu propres pour la guerre: enfin les premieres guerres des Romains furent contre leurs voisins qui, comme eux, n'étoient pas en état de s'en fournir, &, dans ce cas, les choses étoient égales de part & d'autre. Les conquêtes & les allianees que firent par la suite les Romains, leur donnerent les moyens d'augmenter leur cavalerie; celle que les peuples, devenus sujets ou alliés de Rome, entretenoient pour elle à leurs dépens, étoit, en ce genre, la principale force des armées Romaines: mais cette cavalerie étoit mal armée. Les Romains ignorerent long-temps l'art de s'en servir avec avantage; & c'est cette inexpérience qu'on peut regarder comme le principe de tous les malheurs qu'ils essuyerent dans les deux premieres guerres puniques: dans la premiere, Regulus est entiérement défait par la cavalerie Carthaginoise; & dans la seconde, comme on l'a déja dit, Annibal bat les Romains dans toutes les occasions. La cavalerie faisoit au moins le cinquieme de ses troupes; aussi Fabius n'est pas plutôt à la tête des armées Romaines, qu'il prend le sage parti d'éviter le combat; & que, pour n'avoir rien à soufrir de la cavalerie Carthaginoise, il est obligé de ne plus conduire ses légions que sur le pied des montagnes.

Les Carthaginois firent enfin sentir aux Romains l'obligation d'être forts en cavalerie, ils le leur apprirent à leurs dépens, & les Romains ne commencerent à respirer que lorsque des corps entiers de cavalerie Numide eurent passé de leur côté: ces désertions, qui afoiblissoient d'autant l'ennemi, leur procurerent insensiblement la supériorité sur les Carthaginois. Annibal obligé d'abandoner l'Italie pour aller au secours de Carthage, n'avoit plus cette formidable cavalerie avec laquelle il avoit remporté tant de victoires: à son arivée en Afrique, il fut joint par deux mille chevaux; mais un pareil renfort ne l'égaloit pas à beaucoup près à Scipion, dont la cavalerie s'étoit augmentée par des recrues faites dans l'Espagne nouvélement conquise, & par la jonction de Massinissa, roi des Numides, qui avoit appris des Grecs à bien armer sa cavalerie, & à la bien faire servir: ce fut cette supériorité qui, au raport de tous les historiens, décida de la bataille de Zama. „ La cavalerie, dit M. de Montesquieu, (*cause de la grandeur & de la décadence des Romains*) gâgna la bataille & finit la guerre „. Les Romains triompherent en Afrique par les mêmes armes qui, tant de fois, les avoient vaincus en Italie.

Les Parthes firent encore sentir aux Romains avec quel avantage on combat un ennemi inférieur en cavalerie. „ La force des armées Romaines, dit l'auteur ci-dessus cité, consistoit dans l'infanterie la plus ferme, la plus forte, & la mieux disciplinée du monde; les Parthes n'avoient pas d'infanterie, mais une cavalerie admirable; ils combatoient de loin & hors la portée des armes Romaines; ils assiégeoient une armée plutôt qu'ils ne la combatoient, inutilement poursuivis, parce que, chez eux, fuir, c'étoit combatre: ainsi, ce qu'aucune nation n'avoit pas encore fait, (d'éviter le joug) celle des Parthes le fit, non comme invincible, mais comme inaccessible „. On peut dire plus, les Parthes firent trembler les Romains; & c'est sans doute le péril où cette puissanee rivale mit plus d'une fois leur empire en Orient, qui les força d'augmenter considérablement la cavalerie dans leurs armées. Cette augmentation leur devenoit d'autant plus nécessaire, que leurs frontieres s'étant fort étendues, ils n'auroient pu, sans des troupes nombreuses en ce genre, arrêter les incursions des Barbares: d'ailleurs, le relâchement de

la discipline militaire leur fit insensiblement perdre l'habitude de fortifier leurs camps, & dès-lors leurs armées auroient couru de grands risques, sans une cavalerie capable de résister à celle de leurs ennemis ; enfin l'on peut dire que presque toutes les disgraces essuyées, ainsi que la plupart des avantages remportés par les Romains, ont été l'effet, les unes de leur infériorité, les autres de leur supériorité en cavalerie.

Si l'on veut lire avec attention les commentaires de César, on y verra que ce grand homme, qui dut ses principaux succès à son inimitable célérité, se servoit si utilement de sa cavalerie, qu'on peut en quelque sorte regarder ses écrits comme la meilleure école que nous ayons en ce genre.

Quand il seroit vrai que les anciens se fussent passés de cavalerie, il n'en résulteroit pas qu'on dût aujourd'hui n'en point faire usage : autant vaudroit-il prétendre qu'on fit la guerre sans canon ; ces deux propositions seroient d'une nature toute semblable ; ce sont des systêmes qu'on ne poura faire approuver que lorsque toutes les nations guerrieres feront convenues entr'elles d'abolir en même temps l'usage de la cavalerie & du canon.

Pour ne parler que de nos temps & de nos plus grands généraux (les Turenne & les Condé), on sait que M. de Turenne dut la plupart de ses succès, pour ne pas dire tous, à la cavalerie : ce général, sans doute comparable aux plus grands personages de l'antiquité, avoit pour maxime de *travailler l'ennemi par détail*, maxime qu'il n'auroit pu pratiquer s'il n'eût eu beaucoup de cavalerie ; aussi ses armées furent-elles composées presque toujours d'un plus grand nombre de gens de cheval, que de gens de pied.

La célebre bataille de Rocroi nous apprend le cas que faisoit le grand Condé de la cavalerie, & combien il savoit la faire servir avec avantage. Cette victoire fixe l'époque la plus florissante de la nation Françoise ; c'est ella qui commence le regne de Louis le Grand.

Dans cette fameuse journée, les manœuvres de cavalerie furent exécutées avec autant d'ordre, de précision, & de conduite, qu'elles pouroient l'être dans un camp de discipline par des évolutions concertées ; jamais l'antiquité, dans une afaire générale, n'offrit des traits de prudence & de valeur, tels que ceux qui ont signalé cette victoire ; elle rassemble dans ses circonstances tous les événemens singuliers qui distinguent les autres batailles, & qui caractérisent les propriétés de la cavalerie. „ Jamais bataille, dit l'auteur de l'*Essai sur l'Histoire universele*, n'avoit été pour la France ni plus glorieuse, ni plus importante ; elle en fut redevable à la conduite pleine d'intelligence du duc d'Enguien qui la gâgna par lui-même, & par l'effet d'un coup-d'œil qui découvrit à la fois le danger & la ressource ; ce fut lui qui, à la tête de la cavalerie, ataqua par trois différentes fois, & qui rompit enfin cette infanterie Espagnole jusque-là invincible ; par lui le respect qu'on avoit pour elle fut anéanti, & les armes Françoises, dont plusieurs époques étoient fatales à leur réputation, commencerent d'être respectées ; la cavalerie acquit sur-tout, en cette journée, la gloire d'être la meilleure de l'Europe „.

Il n'est point étonant que les plus grands hommes aient pensé d'une maniere uniforme sur la nécessité de la cavalerie ; il ne faut que suivre pied à pied les opérations de la guerre pour se convaincra de l'importance dont il est, qu'une armée soit pourvue d'une bonne & nombreuse cavalerie.

A examiner le début de deux armées, on varra que la plus forte en cavalerie doit nécessairement imposer la loi à la plus foible, soit en s'emparant des postes les plus avantageux pour camper, soit en forçant l'autre par des combats continuels à quiter son pays, ou celui dont elle auroit pu se rendre maitresse.

Alexandre, dans son passage du Granique, & Annibal, dans son début en Italie par le combat du Tessin, nous fournissent deux exemples qui donnent à cette proposition la force de l'évidence.

Or, deux victoires, dont tout l'honeur apartient à la cavalerie, & l'influence qu'elles ont eu l'une & l'autre sur les événemens qui les ont suivis, prouvent combien ce secours est essentiel aux premieres opérations d'une campagne. Si l'on en veut des traits plus modernes & analogues à notre maniere da faire la guerre, la derniere nous en offre dans presque chacun de nos succès, ainsi que dans les circonstances malheureuses.

Dans les détails de la guerre, il y a quantité de manœuvres, toutes fort essentieles, qui seroient impraticables à une armée destituée de cavalerie ; s'il s'agit de couvrir un dessein, de masquer un corps de troupes, un poste, c'est la cavalerie qui la fait. M. de Turenne fit lever le siége de Cazal en 1640, en rassemblant toute la cavalerie sur un même front ; les ennemis, trompés par cette disposition, perdirent courage, prirent la fuite : jamais victoire ne fut plus complete pour les François, dit l'auteur de l'histoire du vicomte.

A la journée de Fleurus, M. le Maréchal de Luxembourg fit faire à sa cavalerie un mouvement à peu près semblable, sur lequel M. de Valdeck prit le change ; ce qui lui fit perdre la bataille (1690). C'est, dit M. de Feuquieres, une des plus belles actions de M. de Luxembourg.

La supériorité de la cavalerie donne la facilité de faire de nombreux détachemens, dont les uns s'emparent des défilés, des bois, des ponts, des débouchés, des gués ; tandis que d'autres, par de fausses marches, donnent du soupçon à l'ennemi, & l'afoiblissent en l'obligeant à faire diversion.

Une

Une armée qui se met en campagne est un corps composé d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie, & de bagage ; ce corps n'est parfait qu'autant qu'il ne lui manque aucun de ses membres ; en retrancher un, c'est l'afoiblir, parce que c'est dans l'union de tous que réside toute sa force, & que c'est cette union qui, respectivement, fait la sûreté & le soutien de chaque membre. Dans la comparaison que fait Iphicrate d'une armée avec le corps humain, ce général Athénien dit que la cavalerie lui tient lieu de pied, & l'infanterie légere de main ; que le corps de bataille forme la poitrine, & que le général en doit être regardé comme la tête. Mais, sans s'arrêter à des comparaisons, il suffit d'examiner comment on dispose la cavalerie lorsqu'on veut faire agir, pour sentir l'étroite obligation d'en être pourvu. C'est elle dont on forme la tête, la queue, les flancs; elle protege, pour ainsi dire, toutes les autres parties, qui, sans elle, courroient risque à chaque pas d'être arrêtées, coupées, & même envelopées ; s'il est question de marcher, c'est la cavalerie qui assure la tranquillité des marches ; c'est à elle qu'on confie la sûreté des camps, laquelle dépend de ses gardes avancées ; plus elle sera nombreuse, & plus ses gardes seront multipliées : de là les patrouilles pour le bon ordre & contre les surprises en seront plus fréquentes, & les communications mieux gardées ; les camps, qui en deviendront plus grands, en seront plus commodes pour les nécessités de la vie; ils pourront contenir des eaux, des vivres, du bois & du fourage, qu'on ne fera pas obligé de faire venir à grands frais, avec beaucoup de peine & bien des risques.

On peut considérer que de deux armées, celle qui sera supérieure en cavalerie sera l'offensive ; elle agira toujours suivant l'opportunité des temps & des lieux; elle aura toujours cette ardeur dont on est animé quand on ataque; l'autre, obligée de se tenir sur la défensive, sera toujours contrainte par la nécessité des circonstances qu'une grôsse cavalerie fera paître à son désavantage à chaque moment; le soldat sera toujours surpris, découragé; il n'aura sûrement pas la même confiance que l'ataquant. Lorsqu'une armée sera pourvue d'une nombreuse cavalerie, les détachemens se feront avec plus de facilité ; tous les jours sortiront de nouveaux partis, qui sans cesse obsédant l'ennemi, le gêneront dans toutes ses opérations, le harceleront dans ses marches, lui enléveront ses détachemens, ses gardes, & parviendront enfin à le détruire par les détails, ce qu'on ne poura jamais espérer d'une armée foible en cavalerie, quelque forte qu'elle soit d'ailleurs : au contraire, réduite à tenir enfermée dans un camp d'où elle n'ose sortir, elle ignore tous les projets de l'ennemi ; elle ne sauroit jouir de l'abondance que procurent les convois fréquens, on les lui enleve tous ; ou, s'il en échape quelques-uns, ils n'aborderent qu'avec des peines infinies. C'est la cavalerie qui produit l'abondance dans un camp; sans elle point de sûreté pour le convois : il faut qu'à la longe une armée manque de tout ; vivres, fourages, recrues, trésors, artillerie, rien ne peut ariver, si la cavalerie n'en assure la transport.

Les escortes du général & de ses lieutenans sont aussi de son ressort, & c'est elle seule qui doit être chargée de cette partie du service. La guerre se fait à l'œil. Un général qui veut reconoître le pays & juger par lui-même de la position des ennemis, risqueroit trop de se faire escorter par de l'infanterie ; outre qu'il ne pouroit aller ni bien loin ni bien vîte, il se mettroit dans le danger de se faire couper & enlever, avant d'avoir aperçu les troupes de cavalerie ennemie chargée de cette opération. Le seul parti qu'ait à prendre un général, s'il manque de cavalerie, c'est de ne passer les gardes ordinaires : or que peut-on atendre de celui qui, ne pouvant connoître par lui-même la disposition de l'ennemi, ne sauroit en juger que par le raport des espions ? & le moyen que ses opérations puissent être bien dirigées, si faute de cavalerie il ne peut ni prendre langue, ni envoyer à la découverte, ni reconnoître les lieux ?

La vitesse, comme la remarque Montécuculi, est bonne pour le secret, parce qu'elle ne donne pas le temps de divulguer les desseins ; c'est par-là qu'on saisit les momens, & c'est cette qualité qui distingue particuliérement la cavalerie ; prompte à se porter par-tout où son secours est nécessaire, on l'a vue souvent rétablir, par sa célérité, des afaires que le moindre rétardement auroit pu rendre désespérées. La vivacité la met dans le cas de profiter des moindres désordres ; & si elle n'a pas toujours l'avantage de vaincre, elle a en se retirant celui de n'être jamais totalement vaincue. La victoire, lorsqu'elle est l'ouvrage de la cavelerie, est toujours complete ; celle que remporte l'infanterie seule, ne l'est jamais.

La guerre est pleine de ces occasions, dans lesquelles on ne sauroit sans risque accepter le combat. Il en est d'autres, au contraire, où l'on doit y forcer, & c'est par la cavalerie qu'on est le maître du choix.

Une armée ne peut se passer de vivres, d'hôpitaux, d'artillerie, d'équipages ; il faut du fourage pour les chevaux destinés à ces différens usages ; il en faut pour ceux des Officiers généraux & particuliers ; & s'il n'y a point de cavalerie qui soit chargée du soin d'y pourvoir, l'infanterie ne poura seule aller un peu loin faire ces fourages ; elle n'ira pas interrompre ceux de l'ennemi, lui enlever ses fourages ; la chaîne qu'elle formeroit ne seroit ni assez étendue pour embrasser un terrain suffisant, ni assez épaisse pour soutenir l'impétuosité du choc de la cavalerie ennemie.

Enfin Montécuculi, le Végece de nos jours,

estime que la cavalerie pesante doit au moins faire la moitié de l'infanterie, & la légere le quart au plus de la pesante : les sentimens de ces grands généraux de nation différentes, ceux des anciens & des plus grands capitaines, la raison & l'expérience, les opérations les plus importantes de la guerre, & tous les besoins d'une armée, sont autant de témoignages de la nécessité de la cavalerie.

C'est sans doute à cause de l'importance de services de la cavalerie en campagne, que de tout temps on a jugé que dans les occasions où il se trouve mélange des deux corps l'officier de cavalerie commanderoit le tout, parce que les opérations de la cavalerie exigent une expérience particuliere que ne peut avoir l'officier d'infanterie ; & l'on peut dire que si celle-ci atend la mort avec fermeté l'autre y vole avec intrépidité.

On a prouvé de tout temps que des chevaliers épars n'auroient aucune solidité ; c'est ce qui a obligé d'en joindre plusieurs ensemble, & c'est cette union, comme on l'a déja dit, qu'on nomme *escadron*.

Bien des peuples formoient leurs *escadrons* en triangle, en coin, en carré de toutes especes : le losange étoit l'ordonance la plus généralement reçue, mais l'expérience a fait sentir qu'elle seroit vicieuse, & a fait prendre à toutes la nations la forme des *escadrons* carrés. Les Turcs seuls se servent encore du losange & du coin ; ils pensent, comme les anciens, que cette forme est la plus propre pour mettre la cavalerie en bataille sur toutes sortes de terrains, & la faire servir avantageusement aux différentes opérations de la guerre d'autant plus facilement, qu'il y a un officier à chacun des ses angles : d'ailleurs comme cet *escadron* se présente en pointe, ils croient qu'il lui est aisé de percer par un moindre intervalle ; que n'occupant pas un grand espace il a plus de vivacité dans ses mouvemens, & qu'enfin il n'est pas sujet, lorsqu'il veut faire des conversions, à tracer de grands circuits comme l'*escadron* carré qui est contraint dans ce cas de parcourir une grande portion de cercle. Mais si les *escadrons* en losange ont effectivement ces avantages, ils ont aussi les défauts de ne présenter qu'un très-petit nombre de combatans ; les parties intérieures en sont inutiles & la gauche n'en peut combatre avec avantage. Cet *escadron*, pris par un autre, formé sur un carré long qui se recourbe de droite & de gauche, est immanquablement envelopé sans avoir la liberté de se défendre ; & lorsqu'il est une fois rompu, il ne lui est plus possible de se reformer : ainsi il ne peut tout au plus être bon que pour une petite troupe servant de garde, & plutôt faite pour avertir & se retirer que pour combatre. *Voyez* TACTIQUE.

Les Perses se servirent aussi des formes carrées pour former leurs *escadrons* ; & comme ils avoient une nombreuse cavalerie, ils donnerent à ces *escadrons* beaucoup de profondeur : les files étoient de douze, quelquefois de seize cavaliers ; ce qui rendoit leurs *escadrons* si pesans, qu'ils furent presque toujours batus, mal-gré la supériorité du nombre.

Les Romains formerent leurs *escadrons* ou leurs *turmes* sur une autre espece de carré, les carrés longs ; ils leur donnoient un front & une épaisseur beaucoup moins grands que les Grecs en général n'avoient fait : c'étoit l'usage reçu parmi les Romains pour la disposition de leurs *escadrons* ; mais ils n'y étoient pas tellement assujétis, que suivant les circonstances ils ne changeassent cet ordre. A la bataille de Pharsale nous voyons que Pompée, de beaucoup supérieur en cavalerie, joignit ensemble quatre *turmes*, & soma ses *escadrons* de quinze cavaliers de front sur huit de hauteur ; ce qui obligea César, qui n'avoit que trente-trois *turmes*, chacune de trente hommes, de les ranger sur dix de front & trois de hauteur, suivant l'usage ordinaire.

L'usage de ne faire combatre la cavalerie que sur un seul rang, a duré long-temps en Europe dans les premiers temps de notre monarchie ; l'espece de cavalerie, les armes offensives & défensives exigeoient cet ordre : il a duré jusqu'au milieu du regne d'Henri II qui, voyant les files de gendarmerie aisément renversées par les *escadrons* de lances & par ceux de reistres que l'empereur Charles V avoit créés, donna à notre cavalerie la forme carrée, mais avec une excessive profondeur. Cet usage, bien que sujet à mille inconvéniens, a subsisté en Europe depuis Henri II jusqu'à Henri IV, sous lequel les *escadrons* de dix rangs qu'ils avoient auparavant, furent réduits à huit, puis à six rangs. Alors les compagnies formoient autant d'*escadrons* ; elles étoient de quatre cents maîtres, & capitaines qui voulant combatre à la tête de leur compagnie, ne vouloient pas partager le commandement en la partageant : mais ces compagnies ayant depuis été mises à deux cents hommes, les *escadrons* eurent moins de front & moins de profondeur : ils étoient encore trop lourds, & ne furent réduits à la proportion la plus convenable, que lorsqu'on les enrégimenta sous Louis XIII, en 1635. On les disposa sous trois ou quatre rangs de quarante ou de cinquante maîtres chacun ; c'est-là l'ordre que notre cavalerie observe encore aujourd'hui, & c'est en effet celui que l'expérience a prouvé être le meilleur. Les officiers les plus expérimentés estiment que l'*escadron* de cavalerie sur trois rangs, à quarante-huit maîtres chacun, est préférable à tout autre, étant le plus juste dans ses proportions ; celui de cent vingt, à quarante maîtres par rangs, peut être bon quand les compagnies sont foibles, parce qu'il comporte huit divisions égales : l'autre peut être divisé en seize.

Quelques persones cependant se sont élevées

contre la méthode de former nos *escadrons* sur trois rangs, & ont soutenu qu'il seroit plus avantageux de leur en donner un quatrieme: quoique leur systême puisse être apuié de l'autorité des Gustaves & des Turennes, qui donnoient à leurs *escadrons* quatre, quelquefois même jusqu'à cinq raogs de profondeur, il faut croire que si l'usage de faire combatre les *escadrons* sur trois rangs n'étoit pas effectivement le meilleur, l'Europe entiere ne l'auroit pas adopté, ou ne l'eût pas au moins toujours conservé depuis.

D'autres, au contraire, trouvent encore trop de profondeur aux *escadrons* disposés sur trois raogs, & prétendent que l'ordre des *escadrons* en bataille sur deux rangs est le plus avantageux à la cavalerie. Ceux qui sont prévenus de ce sentiment le soutienent, parce que l'ancienne cavalerie & la gendarmerie, qui ont fait si long temps la principale force des armées de France, alloient à l'ennemi sur un seul rang. Mais que conclure de là? Dans ces temps reculés aucun peuple ne formoit sa cavalerie en *escadrons*; les ennemis n'avoient alors à cet égard aucun avantage sur nous; d'ailleurs cette cavalerie étoit composée de l'élite de la noblesse Françoise; hommes & chevaux étoient couverts d'une armure qui le rendoit presque invulnérables, & qui auroit donné une excessive pesanteur à des *escadrons* ainsi composés: leur arme offensive étoit la lance, qui ne permettoit pas non plus qu'ils combatissent en *escadrons*. N'auroit-ce pas été perdre sans nécessité d'excellens champions, que de doubler de pareils rangs? D'ailleurs on sait que cette cavalerie fut toujours batue lorsqu'elle eut à faire contre une autre disposée sur plusieurs rangs de hauteur.

La maison du roi combat sur trois rangs: comparable sans doute à tous égards à cette ancienne cavalerie, elle lui est de beaucoup supérieure pour la discipline; & s'il y avoit un avantage réel de combatre sur deux rangs, il est aisé de penser que cet usage eût été établi dans ce corps, à qui une longue expérience a appris à toujours vaincre, & dont deux rangs paroissent suffire pour cela. Le premier des trois rangs dans les *escadrons* des gardes-du-corps est composé entièrement d'officier & quand il ne s'en trouve pas suffisament pour le completer, on y admet les gardes qu'on nomme *carabiniers*.

Si l'on veut comparer notre cavalerie avec la maison du roi, on se croira forcé de lui donner plutôt six rangs que trois: ce sont bien les mêmes armes, mais ce ne sont pas les mêmes hommes ni les mêmes chevaux; la nécessité oblige, pendant la guerre, d'ajouter aux bons cavaliers des cavaliers médiocres, & même de mauvais; c'est-à-dire, de jeunes gens ou de jeunes chevaux non exercés, dont il n'est pas possible de tirer un grand service. S'il est un moyen de remédier à ces défauts, ce ne peut être qu'en donnant à cette cavalerie la meilleure forme dont elle est susceptible; elle doit être solide; mais en même temps facile à mouvoir: & pour cela il faut que la hauteur de l'*escadron* soit proportionée à sa longueur, de maniere qu'il n'occupe ni trop ni trop peu de terrain. La disposition de l'*escadron* sur trois rangs est sans contre-dit la plus propre à réunir ces avantages: on espere le démontrer, en supposant toujours que les *escadrons* doivent être de cent vingt à cent quarante-quatre hommes; car s'ils étoient de cent & au dessous de ce nombre, il seroit nécessaire de ne leur donner que deux rangs.

Le terrain qui dans un champ de bataille contient la cavalerie en *escadrons* disposés sur trois rangs, est déja d'une étendue très-considérable. Si on ne donnoit plus que deux rangs à ces *escadrons*, on seroit obligé de prolonger la ligne d'un tiers; cela est évident.

Qui ne voit d'un premier coup-d'œil combien une pareille disposition entraîne de difficultés? car enfin, quand il seroit possible de trouver, pour toutes les occasions, des plaines assez vastes pour former, sur deux rangs, deux lignes de cinquante escadrons chacune, (nombre aujourd'hui le plus ordinaire dans les armées) que d'inconvéniens ne résulte-t-il pas de la trop grande étendue d'un champ de bataille, où le général ne pouvant juger de tout par lui-même, ne sauroit donner des ordres à propos? (*Melius est post aciem plura servare præsidia quam latius militem spargere*. Veget. lib. III, cap. xxvj.) Les secours arivent trop tard, les momens sont précieux à la guerre; & d'ailleurs quelle apparence que des ailes composées d'*escadrons* formés sur deux rangs, puissent tenir contre le choc d'autres *escadrons* plus forts d'un rang? Ce sont les ailes qui, comme on sait, décident presque toujours du sort des batailles; dénuée de leur secours, l'infanterie est bientôt prise tout-à-la-fois en flanc & en queue par la cavalerie ennemie, & de front par l'infanterie; on ne sauroit donc trop raprocher des ieux du général la cavalerie; & la meilleure maniere de le faire, est d'en former les *escadrons* sur trois raogs; le poste qu'elle occupe n'en est déja que trop éloigné: d'ailleurs ses combats sont vifs, de peu de durée, & presque toujours décisifs. Le général seul par sa présence est en état de parer à mille accidens que toute la prudence humaine n'auroit pu prévoir.

La trop grande étendue d'un *escadron* rend sa marche flotante & inégale; ses mouvemens sont moins légers & plus difficiles; il est fort à craindre qu'il ne s'ouvre ou qu'il ne creve par quelqu'endroit; alors un tel *escadron* est vaincu avant que d'avoir combatu. Sa véritable force consiste à être également serré de toutes parts, mais sans gêne; l'union en doit être parfaite: car, comme le remarque Montécuculi, „ tout l'avantage à la guerre consiste à former un corps solide, si ferme & si impénétrable, qu'en

quelqu'endroit qu'il soit ou qu'il aille, il y arrête l'ennemi comme un bastion mobile, & se défende par lui-même ».

Les mouvemens de l'*escadron* sur deux rangs ne peuvent être que fort lents & fort difficiles à exécuter; il ne faut pour l'arrêter, ou au moins pour retarder considérablement sa marche, qu'un fossé, un ravin, une haie, une hauteur, ou un ruisseau, qui se rencontrent sur sa route; plus l'espace de terrain qu'il doit parcourir sera étendue, & plus il y a lieu de présumer qu'il trouvera de ces obstacles à vaincre; obstacles bien moins à craindre pour l'*escadron* sur trois rangs, qui peut plus aisément les éviter ou les vaincre par le peu d'étendue de son front.

Dans l'*escadron* sur trois rangs, le premier de ces rangs est composé d'élite de toute la troupe; ce ne sont que des officiers, des brigadiers, des carabiniers, ou au moins les anciens cavaliers, dont les exercices, la valeur & l'expérience sont garans de leur conduite; elle sert d'exemple, & pique d'émulation les deux rangs qui suivent. Dans l'*escadron* ordoné sur les deux rangs, il sont l'un & l'autre d'un tiers plus nombreux; il est impossible que le premier rang de celui-ci soit aussi-bien composé que le premier rang de l'*escadron* sur trois; on sera forcé d'y admetre des hommes de recrues qui n'auront point été exercés, des chevaux neufs, ou des chevaux rétifs, qui n'étant point faits au bruit de la guerre, romproront infailliblement l'*escadron*. Les officiers d'ailleurs dans un *escadron* sur deux rangs seroient trop éloignés les uns des autres; & ce seroit perdre un des avantages les plus considérables des *escadrons* françois sur ceux de leurs ennemis, dont le nombre des officiers est moins grand, mais qui placés sur un front plus étroit & plus convenable, deviendroient à proportion plus forts que le nôtre, disperfés sur un front trop étendu.

Si le premier rang de l'*escadron* qui n'en a que deux, est une fois entamé, peut-on présumer que le second composé de ce qu'il y a de moindre en hommes & en chevaux, puisse opposer une grande résistance? Il n'en est pas ainsi de l'*escadron* sur trois rangs; les vides du premier sont remplis par les cavaliers du second, & ce qui manque à celui-ci se prend dans le troisieme.

On peut encore se procurer d'autres grands avantages d'un troisieme rang, en ne le faisant pas participer au choc, & le faisant rester un peu derriere les deux premiers; il sert en ce cas à fixer un point de ralliment; & ce dernier objet mérite une grande considération, puisqu'un *escadron*, comme l'on sait, lorsqu'il est une fois rompu, ne se rallie qu'avec beaucoup de peine. Ce troisieme rang peut encore, dans le même cas, se rompre à droite & à gauche, par le centre, & se porter sur les flancs & les derrieres de l'*escadron* ennemi, qu s'opposer à de pareilles petites troupes qu'il détacheroit pour la même opération.

Les seuls avantages que présente l'*escadron* sur deux rangs, c'est que plus de gens y combatent à la fois, & qu'il peut esperer de déborder celui de l'ennemi par la plus grande étendue de son front, sans craindre d'être débordé lui-même; mais ces avantages, à les examiner de près, ne sont point si réels qu'ils paroissent; car enfin on veut qu'il embrasse, & que même il déborde le front de l'*escadron* qui lui est opposé: mais que deviendra son centre ataqué par un ennemi, dont l'*escadron* plus léger dirigeant toute son action dans cette partie, l'aura infailliblement ouvert, avant qu'il ait eu le temps de courber ses flancs? Que lui servira-t-il alors d'avoir débordé l'ennemi, & que deviendront ses ailes débordantes après la déroute de leur centre? Ces prétendus avantages ne séduisent jamais que les gens acoutumés à juger des choses sur les apparences & dans les cabinets; pour les gens du métier, que l'habitude continuele des exercices rend seuls juges compétens de cette matiere, ils ne s'y laisseront point surprendre; ils pensent tous que de toutes les formes à donner à un *escadron* de cavalerie, celle des trois rangs à quarante-huit cavaliers est sans contre-dit la meilleure. On ne doit cependant pas pour cela négliger d'exercer les *escadrons* de cavalerie sur deux rangs; car comme dans cet ordre ils sont plus difficiles à manier, cette méthode rendra plus aisées les évolutions de l'*escadron* sur trois rangs.

Tout ce qui vient d'être dit touchant l'obligation de former les *escadrons* sur trois rangs ne doit s'entendre que de ceux qui auront un front assez étendu, c'est-à-dire, de quarante ou de quarante-huit maîtres; car pour ceux qui ne pouroient avoir que trente-deux cavaliers de front, il faut, pour qu'ils aient une juste proportion, qu'ils soient sur deux rangs de quarante huit chacun.

Dans la guerre de plaine & dans toutes les occasions, par exemple, qui exigent un peu de célérité, & qui sont assurément très-fréquentes, peut-on s'empêcher de convenir qu'elle ne soit d'une grande nécessité? Est-il question de traverser une riviere à la nage ou à gué? c'est la cavaleria qui facilite le passage en rompant la rapidité de l'eau par la force de ses *escadrons*, ou parce que chaque cavalier peut porter en croupe un fantassin. Si l'on veut présenter un grand front, si l'on veut déborder l'ennemi, l'enveloper, c'est par le moyen de la cavalerie qu'on le fait; c'est en détachant souvent des troupes de cavalerie qu'on maintient le bon ordre si nécessaire à une armée; elles empêchent les déserteurs, les maraudeurs de sortir du camp; ce sont elles qui veillent à ce qu'il n'y entre point d'espions, ou autres gens aussi dangereux, & qui procurent aux paysans la sûreté chez eux, & la liberté d'apporter des vivres au camp.

Si l'on excepte les siéges qui sont des opérations auxquelles on ne peut procéder que lentement, & pour ainsi dire pied à pied, on ne trouvera peut-être point d'autres occasions à la guerre qui ne demande de la diligence, & conséquemment pour laquelle les services de la cavalerie ne soient très-avantageux: & d'ailleurs persone n'ignore que dans les siéges, la cavalerie n'ait un service qui lui soit uniquement affecté; on l'a vu au siége de Berg-op-zoom faire ses fonctions, & partager même celles de l'infanterie. Ce n'est par le seul exemple qui prouve qu'elle est capable de servir utilement en mettant pied à terre.

Le premier service de la cavalerie dans les siéges & le plus important, est celui de l'investissement de la ville qu'on veut assiéger avant que l'ennemi ait pû y faire entrer du secours; vent-on, au contraire, secourir une ville menacée d'un siége, ou même qui est assiégée? c'est au moyen de la cavalerie. Le grand Condé nous en fournit un exemple dans le service qu'elle lui a rendu en pareille occasion; il s'agissoit de faire entrer du secours dans Cambrai que M. de Turenne tenoit assiégée; le temps pressoit: le prince de Condé rassemble à la hâte dix-huit *escadrons*, se met à leur tête, force les gardes, se fait jour jusqu'à la contrescarpe; il oblige M. de Turenne de lever le siége. Ce fut un seul détachement de cent chevaux, qui, en quelque sorte, a donné lieu au dernier siége de Berg-op-zoom, siége à jamais glorieux pour les armes Françoises, & pour le général qui y a commandé; car il est à présumer que le siége eût été différé, ou que peut-être on ne l'eût pas entrepris, si les grandes gardes de cavalerie qu'avoient en avant les ennemis, eussent tenu assez de temps pour leur donner celui d'envoyer leur cavalerie, & ensuite le reste de leur armée qui étoit de l'autre côté, s'établir entre la ville & notre camp: mais ces gardes firent peu de résistance; une partie fut enlevée & le reste prit la fuite.

La cavalerie n'est pas moins nécessaire pour la défense d'une place; si les assiégés en manquoient, ils ne pouroient faire de sorties, ou leur infanterie courroit risque en sortant de se faire couper par la cavalerie des ennemis.

Un état dépourvu de cavalerie, pouroit peut-être garder pour un temps ses places avec sa seule infanterie; mais combien en ce cas ne lui en faudroit-il pas? Et que lui serviroient ses places, si l'ennemi, au moyen de sa cavalerie, pénétroit jusque dans le cœur du royaume?

La levée & l'entretien d'un corps de cavalerie entraînent de la dépense; mais les contributions qu'elle impose au loin, les vivres, les fourages qu'elle en tire, la sûreté des convois qu'elle procure, & tant d'autres services qu'elle seule est en état de rendre, ne dédomagent-ils pas bien avantageusement de la dépense qu'elle occasione? D'ailleurs la cavalerie étant d'une utilité plus générale pour les opérations de la guerre, on ne sauroit dire qu'elle soit plus à charge à l'état que l'infanterie, puisque la levée d'un *escadron* n'est pas d'une dépense plus grande que celle d'un bataillon, & que l'entretien de celui-ci est bien plus considérable.

Enfin, si l'on s'en raporte aux plus grands capitaines, on sera forcé de convenir que l'avantage sera toujours le plus grand pour celui des deux ennemis qui sera supérieur en cavalerie.

Cyrus, Alexandre, Annibal, Scipion, jouissent depuis plus de vingt siecles d'une réputation qu'ils doivent aux succès que leur a procuré leur cavalerie. Cyrus & Annibal avoient une cavalerie très-nombreuse; Alexandre est celui des Grecs qui, à proportion de ses forces, en a eu le plus, & l'on ne voit pas que les Grecs sous ce prince, non plus que les Perses & les Carthaginois, du temps de Cyrus, aient été sur leur déclin; il sembleroit au contraire que la vie de ces grands hommes pouroit être regardée comme l'époque la plus florissante de leur nation.

Si les Romains, après avoir été vaincus par la cavalerie des Carthaginois, triomphent enfin d'eux, c'est que ceux-ci furent abandonés de leur cavalerie, que leur enleva Scipion par ses alliances & ses conquêtes; & cette guerre qui avoit commencé par être honteuse au peuple Romain, finit par l'époque la plus florissante pour lui.

Les suffrages des auteurs modernes qui ont le mieux écrit de l'art militaire, se réunissent avec l'autorité des plus grands capitaines & des meilleurs écrivains de l'antiquité. Il sembloit au brave la Noue, que sur quatre mille lances il suffisoit de 2500 hommes d'infanterie: „ Persone ne contre dira, ajoute cet auteur, qu'il ne faille toujours entretenir bon nombre de gendarmerie; mais d'infanterie, aucuns estiment qu'on s'en peut passer en temps de paix „. Mais on doit considérer que la Noue écrivoit dans un temps (1587) où l'infanterie étoit comptée pour peu de chose; parce que les principales actions de guerre consistoient moins alors à prendre des places, qu'en des afaires de plaine campagne, où l'infanterie ne tenoit pas contre la cavalerie. Sa réflexion ne peut manquer de tomber sur la nécessité qu'il y a d'exercer pendant la paix la cavalerie, qui ne peut être bonne à la guerre si elle est nouvélement levée.

Un auteur fort estimé & en même temps grand officier (M. le maréchal de Puysegur), qui connoissoit sans doute en quoi consiste la force des armées, dont il avoit rempli les premiers emplois pendant cinquante-six ans, propose dans ses projets de guerre plus de moitié de cavalerie sur une fois autant d'infanterie.

Santa-Cruz veut qu'une armée soit toujours composée d'une forte cavalerie; il soutient même qu'elle doit être une fois plus nombreuse que l'infanterie, suivant les circonstances: par exem-

ple, si les ennemis la craignent davantage, ou si votre nation est plus propre à agir à cheval qu'à pied; la nature du pays où l'on fait la guerre est une distinction qu'il a oublié de faire. „ Un pays plain, dit M. de Turenne, est très-favorable à la cavalerie; il lui laisse toute la liberté nécessaire à son service, & lui donne beaucoup d'avantage sur l'infanterie „. Ce grand général, dont les maximes sont des loix, avoit toujours, comme on l'a déja dit, dans ses armées au moins autant de cavalerie que d'infanterie, & on l'a vu quelquefois avec un plus grand nombre de cavalerie.

A l'égard des *escadrons* de dragons, hussards, & des autres troupes légeres, leur maniere de combatre étant différente de celle de la cavalerie, chacun de leur rang formant autant de troupes détachées, pour entretenir le combat, & pouvoir ataquer de toutes parts; il seroit fort bon qu'ils fussent plutôt sur quatre rangs que sur trois.

Il faut de plus que ces rangs soient également mêlés d'anciens & de nouveaux, contre ce qui se pratique dans la cavalerie, dont le premier rang est toujours composé des meilleurs & plus anciens cavaliers.

Auteurs qui ont écrit, particuliérement sur la cavalerie.

George Basta, le gouvernement de la cavalerie légere. À Rouen, 1616, *in-folio*.

Jean Jacque de Walhauzen, art militaire à cheval. Zutphen, 1620, *in-folio*.

Hermanus Hugo, *de militia equestri antiqua & nova*. *Antverpiæ*, 1630.

Lecocque-Madelenie, service de la cavalerie. Paris, *in-12*. 1720.

De Langais, devoir des officiers de cavalerie. Paris, 1725, *in-12*.

Cet article tiré de l'ancienne enciclopédie est de M. d'Authville, auteur d'un ouvrage intitulé, Essai sur la cavalerie.

ESCALADE. Ataque d'une place, de vive force, en franchissant les murs avec des échelles ou par d'autres moyens. On y réussit mieux par la surprise; mais elle n'y est point essentiele.

La méthode de s'emparer des villes par l'*escalade* étoit bien plus commune avant l'invention de la poudre qu'aujourd'hui: aussi les anciens, pour s'en garantir, prenoient-ils les plus grandes précautions. Ils ne terrassoient point leurs murailles, & ils les élevoient beaucoup, en sorte que non seulement il étoit besoin d'écheles pour monter dessus, mais encore pour en descendre dans la ville. Les tours dont la muraille étoit flanquée étoient encore plus élevées que la muraille & l'espece de petit chemin qu'il y avoit du côté intérieur de cette muraille, & sur lequel étoient placés les soldats qui défendoient la ville, étoit coupé vis-à-vis de ces tours, en sorte que l'ennemi, pour être parvenu au haut de la muraille, n'étoit, pour ainsi dire, encore maître de rien. Cependant, mal-gré ces difficultés, les *escalades* s'entreprenoient souvent. Il y a apparence que la longueur du temps qu'il falloit emploïer pour faire brêche au mur de la ville, faisoit prendre ce parti, & que le canon pouvant faire une ouverture au mur assez promptement, on a insensiblement, pour ainsi dire, perdu l'usage de s'emparer des villes par l'*escalade*.

Il se peut bien aussi que la disposition de nos fortifications modernes y ait contribué: les anciens n'ayant point de dehors, on pouvoit s'aprocher tout-d'un-coup du bord de leur fossé, descendre dedans, & appliquer des écheles le long du mur. Nos dehors ne permettent pas un si facile accès au corps de la place: cependant lorsque le fossé est sec, comme il faut communément qu'il le soit dans les *escalades*, il ne seroit pas impossible, si la place n'avoit pour dehors que des demi-lunes & son chemin couvert, de parvenir à l'*escalader*, sur-tout si la garnison en étoit foible; car ces sortes d'entreprises ne peuvent guere réussir contre une garnison nombreuse, en état de bien garnir ses postes & de les bien défendre: mais quand on supposeroit trop de difficultés pour y réussir dans nos villes fortifiées à la moderne, il se trouve souvent, dans les pays où l'on fait la guerre, des villes qui ne sont entourées que de murailles terrassées, & devant lesquelles il n'y a qu'un simple fossé. Contre ces sortes de villes l'*escalade* pouroit s'employer & réussir heureusement, comme elle a réussi à Prague au mois de Décembre 1741. (Q) *Voyez* Places. (*ataques des*)

ESCARMOUCHE. Combat irrégulier & sans ordre, entre de petits corps de troupes qui se détachent du corps principal.

Ce mot semble être formé du mot François *escarmouche*, qui a la même signification, & que Nicod dérive du Grec χάρμη qui signifie en même temps *combat & rejouissance*. Menage le fait venir de l'Allemand *schirmen*, se défendre: Ducange dit qu'il vient de *scarmuccia*, petite action, de *scara & muccia*, qui signifie *un corps de troupes en embuscade*; parce que la plupart des *escharmouches* se font par des troupes en embuscade. *Chambers, Trev. & Dict. étymol.*

Les *escarmouches* s'engagent quelquefois malgré le général, quelquefois aussi elles ont des vues considérables; il faut faire cesser celles qui s'engagent mal-à-propos, le plus diligemment qu'il est possible; parce qu'elles peuvent attirer des afaires désagréables, & qu'elles n'aboutissent à rien, qu'à faire malheureusement tuer quelqu'un, qu'on regrete en vain.

Celles qu'on engage à dessein, sont pour reconoître un terrain; pour amuser l'ennemi, pour lui cacher un travail, pour lui ôter la connois-

tance d'un mouvement, pour l'arrêter dans sa marche, & donner le temps au gros des troupes d'ariver, ou simplement pour faire des prisoniers, & avoir des nouveles.

Une maxime générale pour les *escarmouches*, est de les faire engager par peu de troupes, & de les soutenir avec beaucoup, étant d'une grande conséquence de ne point acoutumer l'ennemi à ramener impunément ceux par qui on a fait commencer l'*escharmouche*, qu'il faut toujours faire soutenir par un corps plus considérable que celui de l'ennemi.

C'est le terrain qui décide de la nature des troupes que l'on fait *escharmoucher*. Si c'est un pays de plaine, on y emploie de l'infanterie. Si c'est un pays mêlé, on y emploia de ces deux sortes de troupes, que l'on dispose de maniere que ces troupes puissent tirer avantage du terrain sur lequel on les aura placées.

Par exemple, on éloignera la cavalerie des bois & des haies, parce qu'elle feroit trop aisément mise en désordre par l'infanterie ennemie; & on ne mettra pas l'infanterie dans la plaine, parce qu'elle courroit risque d'être renversée par la cavalerie.

Je n'ai vu qu'un exemple d'une *escarmouche* qui ait engagé un combat, & qui auroit, selon les apparences, engagé une afaire générale, s'il y avoit eu assez de jour pour cela: c'est celle qui, en l'année 1677, précéda le combat de Kokerberg. Elle fut engagée par M. Harrand, officier général de l'empereur, qui avoit un peu trop dîné, (comme il nous le parut après qu'il fut pris) & soutenu par M. de Villars, colonel de cavalerie, commandant de notre grande garde.

Comme j'ai parlé de cette action lorsque j'ai fait mes réflexions sur les combats particuliers, je n'en reparle ici que pour faire ressouvenir de la maxime que j'ai donnée sur les *escharmouches*; qui est, qu'il faut toujours faire cesser toutes celles qui s'engagent légérement, & sans objet. (*Feuquieres.*)

ESCARPE. Talus extérieur du rempart. Dans les ouvrages revêtus en maçonerie, l'*escarpe* commence au cordon & se temine au fond du fossé; dans ceux qui sont construits en terre, l'*escarpe* commence à la partie supérieure du parapet, & se termine de même au fond du fossé.

ESCORTE. Troupe qui acompagne un officier ou un convoi, pour l'empêcher d'être pris par l'ennemi. *Voyez* CONVOI.

Les *escortes* doivent être proportionées aux diférens corps de troupes qu'elles peuvent avoir à combatre. Si elles sont à la suite d'un convoi, elles doivent être partie à la tête, partie à la queue, & sur les ailes; elles doivent aussi envoyer des détachemens en avant & sur les ailes, pour examiner s'il n'y a poinr quelques embuscades à craindre de la part de l'ennemi. (Q)

ESCOUADE. Division d'une compagnie d'infanterie. Ce mot n'est point en usage dans la cavalerie: l'*escouade* y est nommée *brigade*. (Q)

ESCOUADE BRISÉE. C'est une *escouade* composée de soldats de diférentes compagnies.

On donne le nom d'*escouade* à la plus petite des subdivisions des compagnies d'infanterie Françoise.

Chaque *escouade* est particuliérement soumise à un caporal. C'est du mot *escouade* que ce bas officier étoit autrefois appelé cap d'*escouade*.

Une *escouade* dans les régimens qui sont sur le pied de guerre, est composée d'un caporal, d'un apointé & de quatorze fusiliers.

Une *escouade* sur le pied de paix, est composée d'un caporal, d'un apointé & de neuf fusiliers.

Les *escouades* de grenadiers & de chasseurs, sont constamment composées d'un caporal, d'un apointé & de neuf grenadiers.

Quand les compagnies sont au dessus du complet, les premieres *escouades* sont toujours les plus fortes, mais elles ne peuvent surpasser les dernieres que d'un homme. Quand les compagnies sont au dessous du complet, les dernieres *escouades* sont toujours les moins nombreuses; la plus foible ne doit cependant avoir jamais deux hommes de moins que la plus forte.

La premiere *escouade*, commandée par le premier caporal, est composée du premier apointé, du premier, du onzieme, du vingt-unieme, du trente-unieme, &c. fusiliers; la seconde *escouade*, commandée par le second caporal, est composée du second apointé, du deuxieme, du douzieme, du vingt-deuxieme, du trente-deuxieme, &c. soldats.

En cherchant quelle doit être la force des grandes divisions d'un régiment appelées compagnies, nous avons déterminé quelle devoit être celle d'une *escouade*. *Voyez* COMPAGNIE. (C)

ESPADON. Grande & large épée tranchante des deux côtés. On s'en servoit anciènement, & elle étoit si pesante qu'il falloit la tenir à deux mains.

Aujourd'hui on nomme le sabre, *espadon*, mais seulement dans ces phrases, *maître d'espadon*, c'est-à-dire, maître d'escrime du sabre; *faire de l'espadon*, c'est-à-dire, s'escrimer du sabre.

ESPION. Persone envoyée par un chef militaire, pour examiner les mouvemens de l'ennemi, pénétrer ses projets, & en rendre compte.

Les *espions* sont de plusieurs especes. Il s'en trouve dans les conseils des princes, dans les bureaux des ministres, parmi les officiers des armées, dans les cabinets des généraux, dans les villes ennemies, dans le plat-pays, &c.

Les uns s'offrent d'eux-mêmes; les autres se forment par les soins du ministre, du général, ou de ceux qui sont chargés des afaires en détail. Tous sont portés par l'avidité du gain. C'est au prince & à ses ministres à corrompre le conseil

de son ennemi. C'est au général, & à ceux qui concourent avec lui au bien des afaires, à corrompre ou à former les autres.

En général il faut toujours tirer des instructions des *espions*, & ne jamais s'ouvrir à eux. Il faut pour un même sujet en employer plusieurs qui ne se connoissent point, ni communiquer avec eux qu'en secret, les entretenir souvent de choses sur lesquelles on ne se soucie point d'être éclairci, les faire parler beaucoup & leur dire peu de chose, afin de connoître leur caractere d'esprit & leur portée; les faire espioner eux-mêmes, après que l'on se sera séparé d'eux, pour savoir s'ils ne sont point doubles, ce qui arive fort souvent. Et lorsque, sur le raport séparé de plusieurs, on croira être certain qu'ils ont dit vrai, il faut encore les faire garder séparément, & si c'est pour exécuter une entreprise, il faut les y mener tous séparés, les questioner souvent, & voir s'ils se raportent dans les faits.

Il y a encore une troisieme sorte d'*espion*, ou au moins de gens de qui on tire des connoissances certaines, par les conversations qu'on a avec eux. Ce sont les gens du pays, que leurs afaires particulieres attirent dans le camp ou dans les villes, & les prisoniers.

Les premiers ne doivent jamais être questionés. Il faut les entretenir ou les faire entretenir par des gens d'esprit, qui, sans affecter de curiosité, les font assez parler sur des sujets diférens, pour tirer d'eux la connoissance des choses qu'on veut savoir.

Les prisoniers, suivant leur caractere, peuvent être questionés un peu plus, ou un peu moins durement, mais cependant toujours séparés les uns des autres, & toujours conduits à la connoissance de ce qu'on veut savoir, par de longs détours de conversation, afin qu'ils ne prenent point garde eux-mêmes à ce qu'ils ont dit; & qu'après être renvoyés, ils ne puissent mettre leur général sur les voies, au sujet des intentions que l'on peut avoir; parce qu'en ce cas le général ne manquera pas de lâcher des *espions* doubles ou des transfuges, pour donner des notions diférentes sur ce qu'on a voulu pénétrer, & faire ainsi prendre de fausses mesures.

Il y a des pays où les *espions*, qu'on peut avoir dans les monasteres, sont les meilleurs & les plus sûrs. Le gouvernement des consciences est un empire secret, qui n'est pénétré de persone, & qui pénetre tout. L'emploi de ces sortes d'*espions* est infaillible, ou dans une place occupée par un prince d'une diférente religion, ou dans un état, lors d'un changement de domination. On se sert même des femmes, ou pour en introduire dans une ville, ou pour éprouver un camp, ou pour porter des lettres, parce qu'elles sont moins soupçonées que les hommes.

Il est inutile d'entrer ici dans le détail de tous les diférens usages des *espions*. Il suffit de dire qu'un prince, un ministre & un général ne peuvent trop précisément savoir ce qui se passe dans les états & armées amis ou ennemis; & qu'ainsi on ne sauroit avoir trop d'*espions* de toute espece & pour toute sorte d'usage. (*Feuquieres*.)

Moyens d'éviter que vos espions ne soient découverts & arrêtés.

Strada appele les *espions* „ les oreilles & les „ ieux de ceux qui gouvernent „. Ceux d'un ambassadeur ou d'un prince, sont, en plusieurs choses, diférens de ceux dont un général d'armée a besoin. Je traiterai de ces derniers.

La premiere maxime pour entretenir les *espions*, est que peu de persones sachent qui sont ceux dont vous vous servez, parce que les ennemis en auroient bientôt connoissance, & vos espions seroient pendus.

Ne leur témoignez pas en public de l'affection; ne leur faites pas des dons qui puissent être connus, & ne leur parlez que dans un lieu secret. Si cela vous paroît trop embarassant, un officier de confiance peut aller prendre dans un endroit écarté les avis que les *espions* vous aporteront, & cet officier viendra ensuite vous les raporter.

Vous devez vous défier même de vos propres domestiqes qui servent peut-être d'*espions* contre vous, parce qu'il se peut qu'ils ne soient entrés à votre service que dans cette vue, ou qu'ils aient été subornés par les ennemis: d'ailleurs un maître qui communique son secret à ses domestiques, s'en rend en quelque façon, l'esclave, puisqu'il est forcé de les ménager, à quelque prix que ce soit, de peur qu'ils ne le découvrent, ou du moins il avilit son caractere par cet excès de confiance, en leur faisant occuper une place qui n'est due qu'à ses intimes amis.

Il y auroit encore plus d'inconvéniens, si les *espions* se connoissoient les uns les autres, parce que, s'il s'en trouvoit quelqu'un qui servît d'*espion* double contre vous, ils seroient bientôt périr tous les autres: ils pouroient aussi s'acorder entr'eux pour vous tromper, en vous donnant des avis uniformes, lorsque par crainte, par paresse ou par malice, ils ne seroient pas d'humeur d'exécuter la commission dont vous les auriez chargés, ou qu'il leur importeroit de vous donner quelques avis. C'étoient-là les raisons qu'alléguoit Pompisque, pour autoriser le soin qu'il prenoit, afin qu'aucun de ses *espions* ne connût ses camarades.

On peut encore ajouter que, si les ennemis punissent un *espion*, les autres qui ne savent pas le métier qu'il faisoit, & qui peut-être ne le connoissent pas, ne seront pas alarmés de sa mort, dont ils ignorent la cause; &, sans être intimidés davantage par cet exemple, ils contineront à servir dans cet emploi.

Les

Les *espions* de Pausanias, pour s'être connus les uns les autres, furent cause de la mort de ce capitaine de Sparte ; car un d'eux, nommé Argile, voyant que ses camarades, qui avoient été envoyés par Pausanias à la cour de Perse, ne revenoient pas, soupçona qu'après avoir reçu les lettres, on faisoit mourir ceux qui les avoient portées, afin qu'on n'eût pas connoissance à Sparte des négociations de Pausanias ; ainsi Argile, au lieu de porter en Perse la lettre de Pausanias, la remit aux éphores de Sparte.

Ne faites pas connoître que vous êtes fréquemment & ponctuélement informé des desseins & des mouvemens des ennemis, afin qu'ils ne tâchent pas de découvrir d'où vous vienent ces avis, & qu'ils ne se précautionent pas par raport à ces avis qu'ils savent que vous avez reçus.

Dom Alfonse X, roi de Castille, dit un jour au comte Charles d'Artois qu'il étoit exactement instruit des plus secretes négociations de la France. Les François, ayant eu connoissance de cette parole, redoublerent leurs soins, pour trouver de quel endroit cela pouvoit venir : à la fin, ils découvrirent que c'étoit par un nommé Brochie, valet-de-chambre de Philippe III, roi de France.

Lorsque Claude Lysias, tribun romain, commandant de Jérusalem, eut été averti par un neveu de Saint Paul, qu'une troupe de Juifs avoit résolu d'enlever, le jour suivant, cet apôtre, & de le faire mourir, il enjoignit à celui qui lui donnoit cet avis, de garder le secret, &, ayant, la nuit même, envoyé Saint Paul à Césarée, avec une bonne escorte, les conjurés ne purent pas exécuter le dessein qu'ils avoient projeté.

De l'espece des espions.

Les *espions* qui peuvent aller dans le pays ennemi avec plus de sûreté, sont ceux qui habitant la frontiere, ont du bien & des parens dans le pays des ennemis & dans celui de votre souverain ; car, s'ils sont arrêtés, ils pouront dire qu'ils ne se mêlent pas d'afaires de guerre; qu'ils n'ont demeuré quelque temps sur les états de votre prince, que pour ne pas perdre les biens qu'ils y ont, & qu'ils vienent à présent pour voir leurs parens, & jouir des biens & des effets qu'ils ont aussi sur les états du prince ennemi, &c. D'ailleurs ces *espions*, habitans de la frontiere, sauront certaines routes inconnues, par où ils pouront entrer & sortir, sans risque d'être arrêtés en chemin ; après quoi, ils ne courent plus de dangers, parce que leurs parens les cachent, de maniere que les ennemis ne peuvent pas les trouver, &, quand même ils les trouveroient, ces mêmes parens imagineroient tant de prétextes pour motifs de leur voyage, qu'ils paroîtroient innocens.

Dans la derniere guerre contre la Catalogne, quoique ce pays ne fût pas dans le parti du roi, il n'y avoit pourtant point de si petit village où l'on ne rencontrât quelque fidele sujet pour aller à Barcelone & à l'armée ennemie toutes les fois que les commandans de notre frontiere les y envoyoient; &, quoiqu'ils fussent souvent arrêtés, rarement arivoit-il qu'ils fussent punis, parce que les parens qu'ils avoient dans le parti contraire, trouvoient le moyen de les sauver.

Les persones d'une nation neutre sont celles qui courent moins de risque à servir *d'espions* ; car, sous prétexte de voyager & de trafiquer, ils iront d'un pays à l'autre. Si c'est par mer qu'ils doivent voyager, on fait embarquer un homme intelligent & adroit sous la qualité d'un marchand ou d'un matelot, & on l'instruit des persones affidées que vous avez dans les ports où ce bâtiment va aborder, afin que votre *espion* aprene des nouveles plus sûres, sans risquer de les demander à quelque autre qui pouroit peut-être entrer en quelque soupçon sur sa curiosité.

Lorsque j'étois à Porto-Hercole, sous les ordres de dom Étienne Bellet, lieutenant général, je vis que ce commandant savoit par cette voie tout ce qui se passoit dans le royaume de Naples.

Des précautions que les espions *doivent prendre.*

Dans les matieres dont le secret & la réussite sont d'une extrême importance, il faudroit que *l'espion* ou l'émissaire fût assez intelligent & assez fidele pour pouvoir s'aquiter de vive voix de la commission dont on le charge, en lui donnant seulement un mot du guet qui lui serve comme d'une lettre de créance auprès de la persone avec qui vous êtes en intelligence; alors, quand même cet *espion* tomberoit entre les mains des ennemis, votre projet ne seroit pas découvert, au lieu qu'avec un *espion* qui porte une lettre, outre ce danger, il y a encore à craindre qu'il ne la perde, ou qu'il ne la déchire & la jete, dès qu'il apercevra quelqu'un des ennemis ; &, s'il ne sait pas ce que la lettre contient, comment poura-t-il instruire celui à qui cette lettre étoit adressée?

Lorsqu'Alexandre le Grand étoit devant Halicarnasse, il donna ordre à Parmenion, son général, qui étoit en Phrygie, de s'assurer de la persone d'Alexandre l'Inceste qui machinoit contre la vie d'Alexandre le Grand; &, comme c'étoit-là une afaire d'importance, au lieu d'envoyer à Parmenion l'ordre par écrit, il chargea verbalement Amphotere de le lui porter, afin que, s'il venoit à être surpris dans son voyage, les ennemis n'eussent pas connoissance du dessein d'Alexandre.

Dion ayant débarqué en Sicile pour une entreprise contre Denis le Tyran qui se trouvoit en

Caulonie, Timocrate, ami de Denis, lui écrivit ce qui se passoit, l'avertissant de retourner plutôt à Syracuse, pour n'y pas laisser ruiner ses afaires. Le porteur de la lettre, après avoir passé le Phare, faisoit son voyage par terre, &, se trouvant fatigué, il s'endormit sur le chemin, ayant sa lettre dans un petit sac, où étoit aussi un peu de viande, dont l'odeur attira un loup, qui lui enleva le petit sac. Ce courier, à son réveil, se trouva sans lettre, & sans en savoir le contenu; de sorte que Denis, n'ayant pas reçu assez tôt l'avis & le conseil que Timocrate lui donnoit, vint trop tard au secours de son pays; ce qui donna plus de facilité à Dion de réussir dans son entreprise.

Je suppose que vous ne choisirez pas pour *espions* des hommes inconstans ni des simples; car, selon la remarque de Frachetta, les premiers deviendroient infideles, & les seconds seroient bientôt découverts. Il faut, au contraire, qu'ils aient de la présence d'esprit, & qu'ils soient bien instruits, pour répondre promptement aux demandes que pouroit leur faire un parti ennemi entre les mains de qui ils tomberoient, afin que leur trouble n'augmentât pas le soupçon qu'on pouroit avoir sur le métier qu'ils font.

Zénophane ayant été envoyé par Philippe, roi de Macédoine, auprès d'Annibal, pour y conclure la ligue contre les Romains, donna dans les gardes de l'armée romaine, commandée par Valere Lévinus. Ayant été interrogé qui il étoit, d'où il venoit & où il alloit, il répondit, sans hésiter, que, de la part de Philippe son roi, il alloit pour traiter d'une alliance avec les Romains. Par cette présence d'esprit si prompte, il se tira de leurs mains, & réussit à s'aquiter de sa commission auprès d'Annibal.

A son retour, il rencontra une autre armée Romaine, commandée par Quintus Fulvius, & il fut découvert & arrêté, parce que les Romains connurent à l'habit de quelques-uns de la suite de Zénophane, que ce n'étoient pas des Macédoniens, mais des Carthaginois. Comme on leur fit certaines demandes, ces Carthaginois, par leur trouble, augmenterent le soupçon, & rendirent inutile l'artifice dont Zénophane continuoit de se servir; car, répondant toujours sans hésiter, il avoit déja persuadé à Fulvius qu'il venoit de Rome, & qu'il portoit à son roi une réponse du sénat.

Vous défendrez à vos *espions* de communiquer à nul autre qu'à vous seul les nouveles qu'ils aprenent par eux-mêmes, ou par les persones afidées que vous avez, parce qu'il est à propos de cacher les mauvaises dans certains cas où il y auroit à craindre qu'elles ne diminuassent le courage des troupes, & l'obéissance des sujets. Souvent même il faut taire les bonnes, afin qu'en les tenant secretes, on puisse moins prévoir les mouvemens que vous pourez faire en conséquence, & afin que les ennemis pensent moins à changer les mesures déja concertées, ou à prendre de noveles précautions.

Syphax, roi de Numidie, envoya à Scipion l'Africain, qui étoit en Sicile, des ambassadeurs ponr menacer les Romains de leur déclarer la guerre, s'ils la portoient contre Carthage. Scipion, craignant que les soldats ne refusassent de s'embarquer, s'ils venoient à savoir qu'ils n'auroient pas seulement à combatre contre les troupes de Carthage, mais encore contre celle de Numidie, fit courir le bruit que le motif de cette ambassade étoit pour le presser de commencer la guerre contre Carthage, & il congédia au plutôt les ambassadeurs, afin qu'ils ne détruisissent pas ce bruit.

Si *l'espion* ou le courier qui, en 1503, portoit au Pape Alexandre VI la nouvele que le duc de Valentinois, avoit fait arrêter prisonier à Sinigaglia Paul des Ursins, le duc de Gravina, Vitelozzo Vitelli & Liberto de Fermo, n'avoit pas gardé le secret, le Pape n'auroit pas pu s'assurer de la persone du cardinal des Ursins & des autres de sa faction, qui, ne sachant rien de ce qui s'étoit passé à Sinigaglia, vivoient tranquilles à Rome, où Alexandre VI les fit arrêter, après avoir reçu cet avis.

Lorsque *l'espion* n'est pas capable de servir sans porter des lettres à celui avec qui vous êtes en intelligence, ou quand il est nécessaire que nul autre que vous & cette persone afidée aient connoissance de l'afaire dont il s'agit, ou dans la supposition que *l'espion*, venant à être pris, ne puisse pas nier le métier qu'il fait, ce qui ariveroit, par exemple, s'il étoit arrêté en voulant entrer dans une place assiégée, parce qu'alors il y auroit à craindre qu'à force de tourmens on ne lui fit avouer tout ce qu'il sait; dans touts ces cas, n'instruisez pas *l'espion* de ce qui est contenu dans les lettres, & ne lui fiez pas la clef de votre chifre; car, puisque vous écrivez tout ce que vous jugez à propos, pourquoi risquer inutilement que votre secret puisse être découvert faute de précaution, de fidélité ou de constance de la part de *l'espion*?

Lorsqu'André Tensin, chancelier de Pologne, & Nicolas d'Abiczie, vice-chancelier du même royaume, voulurent faire tenir au gouverneur de Caminik une lettre qui devoit passer par la Lithuanie, où Svitigelon, contre qui la lettre étoit écrite, commandoit, ils la mirent dans une bougie, &, bien soin de confier au porteur ce qu'elle contenoit, ils lui ordonerent seulement de dire au gouverneur, en lui remettant la bougie: monsieur, si vous voulez éviter de tomber, servez-vous de cette lumiere.

Je suppose que, pour écrire à la persone avec qui vous êtes en intelligence, vous vous servez de quelque habitant qui fait un commerce en vivres ou en marchandises dans l'armée

des ennemis ; que, de votre camp, il ne va pas au leur en droiture, mais qu'il fait un détour pour aller prendre le chemin qui, de son lieu, le mene droit à la place ou à l'armée ennemie, afin de ne pas donner tant à soupçoner à ceux qui le rencontreroient en son voyage ; mais, si, mal-gré toutes ces précautions, il est reconu par les grandes gardes, ou par les partis avancés, voyons comment il poura faire pour qu'on ne lui trouve pas la lettre qu'il porte.

Il faut, pour cela, que ce paysan prene un bâton, qu'il y fasse un trou par le bas, & qu'il y mette la lettre, après l'avoir bien roulée, fermant le trou par un bout de fer, ainsi que les paysans les portent dans la plupart des provinces.

Il peut aussi porter une lettre divisée en plusieurs petites bandes de papier, qu'il mettra bien roulées dans les moules des boutons de son habit, qu'à cet effet, il aura fait faire creux, & l'on couvrira ces moules de toile, ou de drap neuf ou vieux, selon que sera l'habit. Chacune de ces bandes contiendra une ou deux lignes, & elles seront toutes numérotées, afin que celui qui les recevra, sache comment il faut les ranger pour les lire.

Le moyen le plus aisé & le plus sûr, à mon avis, pour cacher une lettre, est de la mettre dans un fusil, sur la charge de la poudre, & par-dessus, une balle que l'on fera entrer de force avec une baguete de fer ; car, quoique les ennemis soupçonent ce paysan, à qui je suppose qu'il est permis de porter des armes à feu, & qu'ils visitent son fusil, excepté qu'ils ne s'avisent d'en ôter la culasse, ils ne trouveront jamais la lettre, n'étant pas possible de faire sortir avec le tire-boure la balle qu'on y a fait entrer avec tant de force; & s'ils tirent le fusil, la lettre sera si maltraitée, qu'il n'y aura pas moyen de la lire, ni de connoître autre chose, si ce n'est qu'elle a servi pour bourer la poudre. Je dois pourtant vous avertir de deux choses; la premiere est que le fusil doit avoir une fort mauvaise apparence, de peur que le premier soldat qui le verra entre les mains d'un paysan, ne le lui enleve, sans soupçoner même qu'il soit *espion*.

La seconde est que, si celui qui porte la lettre dans le fusil, est soldat ; & si, nonobstant la précaution qu'il prend d'aller par des chemins écartés, il rencontre quelque parti des ennemis dont il ne soit pas sûr de se pouvoir échaper, il ne doit pas le tenter; car il doit au contraire tirer son fusil en l'air, & faisant signe au parti avec sa cravate, ou avec un mouchoir blanc, il ira vers lui comme s'il étoit un désertiur. De cette maniere, les ennemis ne soupçoneront pas que ce soit un *espion* ; & quand ils auroient ce soupçon, il ne leur sera pas possible d'en avoir aucune preuve, parce que la lettre s'étant brûlée en tirant le fusil, ce soldat n'a plus rien sur lui, qui puisse donner le moindre indice. On ne poura pas même lui faire un crime d'avoir été trouvé dans des chemins écartés; parce qu'il répondra qu'il l'a fait par la crainte de rencontrer des partis de l'armée de laquelle il déserte.

Le comte Bisaccioni raporte que la place de Newmarket étant assiégée par les Ecossois, Charle Ier, roi d'Angleterre, envoya à celui qui en étoit gouverneur, un billet dans une balle de mousquet, que le porteur avala pour n'être pas découvert, en cas qu'il tombât entre les mains des ennemis, & qu'on le fouillât. De cette sorte il fit entrer le billet dans la place, qu'il rendit ensuite par le bas en son temps.

Je suppose que ce que Bisaccioni appele simplement balle, devoit être quelque petite boule de plomb, ou de quelque autre métal, creusée pour pouvoir contenir le billet, & partagée en deux moitiés, qui, par une vis ou une soudure, pouvoient se rejoindre : car, si cette balle n'avoit, pour tout artifice, qu'un trou où l'on mit le petit papier, l'humidité du corps le détruiroit de maniere qu'on ne pouroit plus le lire.

Il y a une infinité de moyens de cacher les lettres: si j'en ai raporté quelques-uns, c'est seulement pour en donner une idée; persuadé que je suis que quiconque voudra s'appliquer à en imaginer, en trouvera de meilleurs.

De l'écriture secrete.

Si l'on peut imaginer une infinité de moyens de cacher les lettres qu'on porte, on peut aussi trouver autant de différens chifres pour les écrire ; avec cette différence qu'on a déja mis au jour plusieurs livres sur ces manieres secretes d'écrire : ainsi, je ne parlerai que de l'usage du chifre qu'on appele le *châssis* ; car, quoiqu'il y ait peu de persones qui n'en ait entendu parler, on en trouve rarement qui le déchifrent. Voici comment on s'en sert.

Prenez deux feuilles de papier de la même mesure, & ayant mis l'une sur l'autre, faites-y des traits pour marquer la marge & les lignes, comme sur un papier disposé pour écrire des lettres. Découpez sur ces traits qui distinguent les lignes, de petites ouvertures à fantaisie, un peu éloignées les unes des autres, larges à proportion de la hauteur de votre caractère, & assez longues pour pouvoir contenir un mot ordinaire. Envoyez une de ces feuilles à la persone avec qui vous êtes en intelligence. Lorsque vous voudrez lui écrire, vous mettrez la feuille que vous aurez gardée, sur une autre de la même mesure, sur laquelle, par les ouvertures de la premiere feuille, vous écrirez ce que vous souhaitez faire savoir à la persone pour qui est cette lettre. Rem-

plissez ensuite les vides que vos aurez laissés entre les ouvertures, de quelques autres mots qui, joint aux premiers, fassent un sens si différent, que toute la lettre paroisse être sur quelque intérêt particulier. Il sera bon aussi que vous soyez convenu avec cette persone de cent ou deux cents termes déguisés, pour exprimer entre vous le nom de chaque régiment, celui des généraux, des places, & autres choses principales, dont il est nécessaire de parler dans vos lettres, ne pouvant pas les appeler par leur nom, sans donner quelque soupçon aux ennemis qui intercepteroient ces lettres.

Lorsque cet homme, avec qui vous êtes en relation, aura reçu cette lettre, il y appliquera dessus la feuille de papier, qui est découpée, &, par les ouvertures, il lira les mots qui forment le véritable sens de la lettre; tout le reste n'ayant été ajouté dans les intervalles, que pour déguiser le chifre, qui demande que celui à qui vous écrivez, ait quelque capacité, afin que, dans sa réponse, on ne distingue pas le véritable sens que les paroles de la lettre contienent, de celui qui suppose par les mots dont il s'est servi pour remplir les intervalles. Par-là ce chifre ne paroîtra pas en être un; & c'est par cette raison que Dom Diegue d'Alava a dit avant moi, que ce chifre étoit le meilleur. Il est néanmoins embarassant & long: ainsi on ne peut s'en servir que dans des afaires qui ne demandent pas un grand détail, ou dans celles d'une grande importance, & qui n'exigent pas une prompte expédition.

Chacun sait qu'en écrivant avec du jus d'oignon ou de citron, l'écriture ne paroît pas, si l'on ne la présente au feu: la même chose arive lorsqu'on écrit avec de l'urine.

On ne sauroit lire ce qui a été écrit avec du suc de titimale, qu'en y jetant de la cendre par-dessus, ou en trempant le papier écrit dans de l'eau.

On ne peut lire ce qui a été écrit avec du lait qu'on vient nouvélement de traire, sans y jeter de la fine poussiere de charbon.

Les autres manieres d'écrire sont à peu près semblables à celles-là, & toutes sont communes, à l'exception d'une qui deviendroit commune aussi, si je disois en quoi elle consiste; &, quoiqu'elle approche de ces encres de sympathie, dont Lemeri & quelques autres auteurs ont donné les recettes, elle renferme quelque chose de plus caché & de moins commun.

De la maniere d'instruire les espions.

Faites instruire secrètement vos *espions* à connoître comment un poste, une place, un retranchement, sont forts par l'art ou par la situation: quelle étendue de terrain un tel nombre d'infanterie ou de cavalerie occupe ordinairement dans un camp, ou dans une marche, selon les diférens fronts sur lesquels on marche, afin que ces *espions* comprenent d'un coup d'œil quelle est à peu près la force d'un camp & d'un poste, où les ennemis sont logés: combien d'infanterie & de cavalerie ils ont dans leur camp, ou dans leur marche, sans avoir besoin de compter les tentes ou les régimens, ni de s'arrêter sur un défilé pour voir passer l'armée ennemie; parce que toutes ces démarches sont périlleuses pour les *espions* qui par-là, se font observer & découvrir.

Par-dessus la paye ordinaire que vous donnez à vos *espions*, vous leur ferez quelque gratification toutes les fois qu'ils vous apporteront un avis important, afin qu'animés par cet intérêt extraordinaire, ils mettent tout un usage pour vous rendre une autrefois de pareils services: car, si ces sortes de gens qui sont toujours des misérables, s'aperçoivent qu'ils n'ont pas un plus grand profit à espérer, soit qu'ils se donnent peu ou beaucoup de mouvement, ils ne risqueront plus, & ne prendront pas même la peine de vouloir s'instruire de ce qui se passe. Cependant, si vous reconoissez que vos *espions*, bien loin de dissiper leur bien, ne cherchent qu'à en amâsser, prenez garde de les enrichir si fort, qu'ayant satisfait leur ambition, ils ne fassent plus le métier qu'avec nonchalance.

Le comte de Staremberg, gouverneur de Vienne sous l'empereur Léopold Ignace, voulant donner avis au duc de Lorraine de l'état où se trouvoit la place, choisit le valet d'un Turc baptisé pour porter la lettre. Le Turc représenta à Staremberg qu'il ne devoit plus se fier à ce valet, quoiqu'il eût déja aquité fidélement de deux autres commissions semblables; parce qu'ajoutoit le Turc, il y a à craindre que trois cents monoies de Hongrie qu'il a reçues pour les deux précédentes commissions, n'aient satisfait son ambition, & qu'il ne se sauve, pour ne pas risquer de perdre ce qu'il a acquis. Cette représentation ne dissuada point Staremberg; & le tout ariva comme le Turc l'avoit prévu. Ce valet, au lieu de porter la lettre au duc de Lorraine, la mit entre les mains du visir qui ataquoit la place.

Charles II, roi de France, parlant d'une sorte de gens, disoit qu'il falloit les traiter comme l'on traite les chevaux, à qui il faut donner à manger sans le trop engraisser. Il en usa ainsi à l'égard des poëtes Ronsard & Baïf qu'il tint toujours dans le besoin, afin de les forcer à travailler.

De la correspondance avec les persones affidées.

En supposant que vous avez dans l'armée, ou dans le pays ennemi, un officier, ou un habitant habile, qui vous aura promis de vous avertir ponctuélement de ce que vous souhaiterez savoir

de ce pays ou de cette armée ; je dis que toutes les fois que vous lui écrirez, vous devez, si vous avez assez de temps pour cela, vous servir du chifre dont j'ai parlé ou de quelque autre qui ne paroisse pas être un chifre. La lettre doit être signée du nom de quelque parent, compatriote, ou ami de la persone affidée, afin que, si les ennemis l'interceptent, il paroisse que c'est seulement un ami qui écrit à l'autre pour apprendre des nouveles de sa santé, ou pour le prier de lui envoyer quelque marchandise qui se trouve plutôt dans le pays ennemi que dans le vôtre. Cette persone vous écrira aussi de la même maniere, en mettant au dessus de la lettre le nom d'un de ses parens, ou de ses amis qui résident dans votre pays, & on instruira le porteur que, s'il vient à être reconu, & qu'on lui trouve la lettre, il dise sans hésiter qu'elle est d'un tel pour un tel, conformément au seing & au dessus; qu'il l'avoit cachée, parce que le commerce des deux pays n'est pas permis ; & qu'il n'avoit pas cru en cela faire un grand crime, puisqu'il ne s'agissoit dans cette lettre que d'afaires indifférentes, se l'étant fait lire avant que de s'en charger. Et, pour éviter que les ennemis ne le surprenent, en lui demandant le contenu de la lettre, on doit l'instruire de ce qu'elle contient en apparence, si vous croyez qu'il n'y a pas beaucoup de risque à cela.

Vous préviendrez cette persone affidée que si les ennemis font un petit détachement, ou quelque mouvement, pour une expédition peu importante, elle peut se passer de vous en donner avis; parce que, si elle vous dépêchoit un courier pour chaque bagatele, parmi un si grand nombre, il y en auroit quelqu'un de pris, & l'intelligence étant découverte, il n'y auroit plus moyen de recevoir par cette voie des avis d'une plus grande conséquence.

Si les ennemis envoient, loin de leur camp, pour un fourage général, pour surprendre un poste important, pour former une grôsse embuscade ; s'ils atendent un convoi un certain jour déterminé, qui doit ariver par un chemin où l'on peut le couper; ou s'ils font quelque autre mouvement, d'où il puisse revenir beaucoup d'avantage d'en être informé, ou de préjudice de ne l'avoir pas su ; c'est alors que cet homme affidé doit, à quelque prix que ce soit, vous en avertir promptement, afin que vous preniez à propos vos mesures sur cet avis qui doit, s'il se peut, être circonstancié, en marquant le nombre des troupes qui partent, pour quel endroit, par quel chemin, & dans quel dessein ; & de tels avis doivent être envoyés par deux diférentes voies.

Corbée dressa aux fourageurs de César une embuscade composée de mille chevaux & de six cents hommes d'infanterie, nombre fort supérieur à celui de l'escorte que César donnoit ordinairement, lorsqu'il envoyoit au fourage. César fut informé à propos par les persones affidées qu'il avoit dans l'armée de Corbée, du motif de cette embuscade, & du nombre des troupes dont elle étoit formée ; &, ayant fait avancer l'escorte ordinaire de ces fourageurs, instruite de ce qui se passoit, il la fit suivre d'un peu loin d'un détachement considérable de ses troupes. Les ennemis sortirent de leur embuscade; &, s'étant engagés sans ménagement à vouloir combatre l'escorte de César, qu'ils ne croyoient pas plus nombreuse qu'à l'ordinaire, ils furent entiérement défaits.

Le général Montdragon fit précisément la même chose que César, contre un embuscade du comte Maurice, commandée par le compte Philippe de Nassau.

Ayez un chifre différent pour chacun de ceux avec qui vous êtes en intelligence, afin que si l'un d'eux devient infidele, ou s'il est intimidé, la clef de son chifre ne serve pas à découvrir l'intelligence que vous avez avec les autres.

Divers expédiens pour faire parvenir les avis.

Lorsque celui qui vous donne les avis, ne trouve pas dans le pays les persones dont il a besoin, pour vous les envoyer, soit parce que les habitans sont intimidés ou mal intentionés pour votre prince, & ne veulent pas s'employer pour son service ; soit parce qu'il ne connoît pas assez ces habitans pour oser se fier à l'un d'eux, faites passer chez les ennemis, sous prétexte de déserter, dix ou douze de vos soldats, en qui vous avez de la confiance ; &, s'il est possible, choisissez ceux qui laissent dans votre pays leurs femmes, ou quelque autre gage qui vous assure mieux de leur fidélité. Instruisez chacun d'eux en particulier ; désignez-lui précisément le régiment des ennemis, dans lequel il doit prendre parti, & avertissez-le que, toutes les fois qu'un homme lui nommera un tel saint, ou un tel mot du guet, il viene vous apporter la lettre ou les avis dont ce même homme le chargera. Aucun de ces soldats ne saura la commission de l'autre, & ils auront tous un mot du guet diférent, afin que, si l'un est infidele, les autres ne soient pas en danger.

Il ne faut pas non plus leur nommer celui avec qui vous êtes en intelligence, ni leur apprendre à quelles marques ils pouront le reconoître. Il suffit que chacun ait ordre de venir, lorsqu'on lui aura nommé son saint. Après avoir pris ces précautions, vous écrirez à votre affidé par la premiere occasion, bien sûr que, dans un tel régiment des ennemis, il y a un homme que vous y avez vous-même fait passer; qu'il poura reconoître à telles marques, qui a tel nom, & tel mot du guet, & ainsi des autres que vous aurez fait déserter.

Il seroit bon que ces faux déserteurs fussent la langue du pays où ils vont, comme tout *espion* doit la savoir; & que cette persone affidée eût des habits de paysans à la mode du même pays pour en donner à ces soldats, afin qu'en retournant à votre armée, ils ne soient pas arrêtés comme déserteurs, ou reconus pour étrangers, ainsi que vous l'avez vu par l'exemple de Zénophane.

Si celui avec qui vous êtes en intelligence, n'a qu'une lettre à vous faire tenir; il n'a pas besoin de se faire connoître, en la donnant lui-même; mais, ayant bien fait observer les marques auxquelles on doit reconoître le soldat, il peut lui envoyer le mot du guet & la lettre par un homme de confiance que le soldat ne connoisse pas; ou, si la chose se peut différer sans inconvénient, il atendra lui-même jusqu'au soir, & à la faveur de la nuit, sous un habit déguisé, il passera auprès de ce soldat, & lui donnera, avec le mot du guet, la lettre qu'il veut vous faire tenir.

Le duc de Guise se trouvant à Rome en 1647, sans avis des persones affidées qu'il avoit à Naples dont il savorisoit la révolte, envoya à cette ville un François, domestique de M. de Sinar, afin que, sous prétexte, comme Bourguignon, d'aller chercher à servir, il s'introduisît parmi les troupes d'Espagne, avec ordre de revenir dès qu'il se seroit bien informé de ce que le duc souhaitoit de savoir: en quoi il réussit parfaitement par la voie de ce domestique, quoique les Espagnols eussent jeté quelque soupçon sur lui.

L'exemple de David, qui se servit de Chusaï, fait voir, qu'au défaut d'un homme du pays, qui vous donne avis de ce qui se passe dans l'armée ou dans le pays des ennemis, on peut à cette fin faire déserter un officier de confiance. En traitant des surprises, j'ai dit comment on poura rendre cette désertion vrai-semblable, sans qu'on puisse en concevoir le moindre soupçon. Si celui avec qui vous êtes en intelligence, est de résidence fixe dans un lieu, il faut convenir avec lui, que dans un tel endroit, sous une telle pierre, en droiture d'un tel arbre, &c. il mettra les lettres qu'il vous écrira pour vous informer de quelque chose d'important, ce qui lui sera aisé en sortant, comme s'il alloit à la chasse ou se promener. Ces lettres ne seront ni signées ni écrites d'un caractère qui puisse être reconu. Elles auront pourtant une marque, afin que vous soyez assuré qu'elles sont de cet homme affidé. Lorsqu'il vous aura informé de l'endroit où il laisse les lettres, qui sera sans doute au delà de toutes les gardes ennemies, du côté où leurs partis vont le moins, & dans le lieu le plus désert, vous enverrez de temps en temps un homme de confiance, qui, ayant reconu l'endroit, vous apportera la lettre qu'il y aura trouvée, & y laissera celle que vous lui aurez donnée. Celui pour qui est la lettre venant y en mettre une autre, trouvera la vôtre, & y fera ensuite réponse, suivant ce qu'elle contient. L'homme, dont vous vous servirez pour aller prendre ces lettres, aura soin, avant de s'approcher de l'endroit, de bien observer si quelqu'un peut le voir, & si cela étoit, il atendra qu'il soit nuit.

Ce fut de cette maniere que dans la derniere guerre de Catalogne, d'Arragon, & de Valence, nos ennemis furent instruits de ce qui se passoit dans nos garnisons & dans nos quartiers: car les paysans affectionés pour eux, sous prétexte d'aller travailler, laissoient dans des endroits connus des ennemis, des billets qui les instruisoient de tout; & quoique l'on trouvât quelques-uns de ces billets, comme ils étoient sans signature & sans adresse, il n'étoit pas possible de vérifier qui étoit l'*espion*.

Des intelligences.

Il seroit important de faire entrer dans la secrétairerie du prince ennemi, dans celles de ses ministres de guerre & d'état, & dans celle du général de l'armée, des hommes qui vous donnassent avis des résolutions qu'on y prend. Pour y réussir, il faudroit envoyer dans le pays ennemi différentes persones qui parlassent bien, qui sussent d'une belle figure, & qui eussent une bonne plume. Ils s'intrigueroient d'abord pour être secrétaires de quelques gentilshommes, ensuite de quelques principaux seigneurs, jusqu'à ce qu'enfin, gâgnant du terrein peu à peu, ils parvinssent à entrer dans quelqu'une des quatre secrétairies dont j'ai parlé, quand même ce ne seroit qu'en qualité de copistes. Et comme il n'y a point de porte qu'une clef d'or n'ouvre, il faut leur fournir de l'argent pour se faire des connoissances & des amis qui leur aident à réussir dans leur dessein. „ Ce n'est qu'avec une clef d'or, dit *Strada*, qu'on pénetre dans le conseil des ennemis „.

On voit dans l'histoire du Monde, écrite par César Campana, combien le prince d'Orange profita de la correspondance qu'il avoit avec un certain Jean Castillan, qui, écrivant sous le secrétaire Saga, informa pendant neuf ans le prince d'Orange de tout ce qui se passoit de secret, & lui envoyoit les chifres & les contre-chifres de Philippe II, roi d'Espagne. On voit aussi dans l'histoire des empereurs Ottomans, combien fut fatale aux Vénitiens la correspondance que Constantin Lavazza, secrétaire du conseil des Dix, entretenoit en 1540 avec le roi très-chrétien.

Pour éviter que les ennemis ne se défient des persones dont on vient de parler, il seroit bon qu'elles se fussent établies avant la guerre dans le pays ennemi: mais si vous n'avez pas pris ces devans, & que le temps ne vous le permette plus, donnez-leur à l'extérieur quelque sujet éclatant de mécontentement, qui puisse leur servir

d'un prétexte honête pour se retirer dans un autre pays.

Ce qui se pratique chaque jour dans le monde, doit vous convaincre que vous pourez essayer de gâgner, à force d'argent, quelqu'un des officiers des secrétariats des ennemis.

La fable de Jupiter qui se changea en pluie d'or pour entrer dans la tour où Danaé, fille d'Acrisius, étoit enfermée, ne donne-t-elle pas à entendre qu'il n'y a point de porte à l'épreuve d'une riche clef?

Tout ce que je viens de dire fait voir clairement que vous ne devez admettre qui que ce puisse être dans votre secrétariat, qui n'ait donné des preuves de sa fidélité, & qui ne soit exempt des défauts dont je parle en traitant du secret. Ne fiez pourtant pas les afaires d'une extrême importance à d'autre plume qu'à la vôtre, & ne remettez jamais dans des mains étrangeres les lettres d'avis que vous recevrez là-dessus: car, quelque confiance que vous ayez lieu d'avoir en votre secrétaire, vous ne craindrez pas que votre négociation se découvre, lorsque persone, autre que vous, ne la saura.

Le maréchal de Montluc raporte que le fameux duc de Guise, qui vivoit de son temps, ne se fioit dans les afaires importantes à aucun secrétaire, & qu'alors il écrivoit tout de sa main. Tacite nous apprend que Tibere trouva que le livre qu'Auguste tenoit sur les plus importantes afaires de son royaume, étoit entiérement écrit de sa main.

Tâchez d'engager des paysans de confiance à chercher le moyen de se mettre parmi les guides des ennemis, afin que dans un chemin, que les ennemis ne connoîtront pas, ces guides puissent les conduire dans quelque mauvais pas; & sur l'avis que ces guides vous en auront donné auparavant, vous prendrez les mesures nécessaires pour profiter de cette conjoncture.

Les Parthes envoyerent secrétement un homme qui offrit à Crassus de mener l'armée Romaine par un pays sûr: mais ce guide l'ayant abandonée dans les déserts, où il l'avoit conduite, les Romains furent défaits, & Crassus perdit la vie.

Des espions *doubles*.

Si les *espions* que vous envoyez à l'armée ennemie, déguisés en vivandiers ou autrement, n'y trouvent pas quelqu'un de ceux avec qui vous êtes en intelligence, pour leur apprendre les particularités les plus importantes, ils reviendront sans vous apporter d'autres nouveles que celle du terrain où les ennemis sont campés; parce que les *espions*, appréhendant toujours d'être reconus, n'oseront pas demander la moindre chose. Quand même ils auroient assez de hardiesse pour s'entretenir avec quelques soldats de leur connoissance, & que pour une plus grande précaution, & pour mieux gâgner leur amitié, ils leur payeroient à boire & à manger; les avis que chacun d'eux vous donnera, seront si différens, que vous ne pourez faire fondement sur aucun; parce que ces soldats ne sauront rien d'essentiel. Dans ce cas, vous avez besoin d'*espions* doubles, qui en s'offrant, comme par hazard, aux ennemis, pour leur porter les avis de ce qui se passe dans votre armée, s'intriguent peu à peu parmi eux, & se mettent par-là hors de danger d'être punis, quand même on viendroit à découvrir qu'ils sont allés dans votre pays. Ces *espions* doubles auront plus de facilité à s'introduire dans la maison du commandant & des autres généraux ennemis, où ils observeront ce qui se fait & ce qui se dit pour vous en informer en son temps.

Vous permettrez à ces *espions* de donner aux ennemis tous les avis qui ne sauroient vous porter préjudice, & même quelques-uns qui peuvent les empêcher de faire une légere perte, en les avertissant, par exemple, d'éviter qu'un petit parti, un convoi de peu de conséquence, ou quelques fourageurs, ne prenent pas un chemin sur lequel, ce jour-là, vos troupes se trouvent en nombre supérieur, &c.

L'*espion* double ne doit jamais entrer qu'en secret dans la maison du général ennemi, faisant toujours semblant qu'il craint d'être vu. Vous pourez aussi le faire arrêter prisonier, sous prétexte que vous le soupçonez d'être allé dans l'armée ennemie & vous lui acorderez ensuite sa liberté, en supposant que cela n'a pas pu se justifier. Cet *espion*, retournant alors chez les ennemis, témoignera de craindre davantage d'être découvert par quelqu'un même des domestiques du commandant.

Les ennemis se défieront moins de votre *espion* double, s'il est né sujet de leur souverain, parce qu'ils croiront que l'amour de la patrie est une assurance de sa fidélité.

Lorsque Titurius Sabinus, lieutenant général de César, voulut envoyer un soldat au camp des Gaulois, afin de leur persuader que les Romains étoient intimidés, & leur inspirer la résolution d'en venir à un combat, comme ils firent malheureusement pour eux, il choisit un soldat Gaulois de nation, ce qui porta ces peuples à ajouter foi plus facilement à ce qu'il disoit.

Le grand risque qu'il y a avec cette sorte d'*espions*, est qu'en supposant qu'ils sont pour vous, ils ne soient contre vous. Pour éviter ce danger, payez-les davantage que ne font les ennemis, & choisissez des hommes qui aient leurs biens & leur famille dans votre pays, afin que la crainte de les perdre les empêche de vous être infideles. Il seroit bon aussi d'imaginer un prétexte pour faire retirer leur famille dans une place de guerre, ou dans quelque ville du cœur du royaume, dont le gouverneur observeroit les démarches, & vous donneroit avis incessament, si cette famille venoit à disparoître.

Une autre raison, que le Turc dont j'ai parlé alléguoit au comte de Staremberg, pour ne pas confier à ce valet mahométan les lettres qu'il vouloit faire porter au duc de Lorraine, étoit que ce valet avoit son pere & ses parens en Turquie, & qu'en mettant sa persone en sûreté, il ne laissoit rien en Allemagne à quoi il pût avoir regret.

Lorsqu'Alexandre envoya Polidamas dans la Médie, pour y faire mourir Parménion, intime ami de Polidamas, il retint pour otages les freres de ce dernier, & s'assûra aussi des enfans & des femmes des deux Arabes qu'il lui donna pour le conduire par des chemins détournés.

Quoique j'aie dit plus haut que vous ne devez pas trop enrichir vos *espions*, & que je viene de vous conseiller de les payer davantage que les ennemis, il n'y a point en cela de contrariété; parce que, dans ce dernier cas, il faut mieux que votre *espion* soit lâche ou négligent, que de l'exposer à être infidele; & ayant excepté de cette regle les *espions*, qui sont naturélement dissipateurs, j'ajoute que si pour les rendre contens & fideles, il faut leur fournir beaucoup d'argent, on doit leur donner des camarades pour les aider à le dépenser.

Il ne doit pas paroître non plus qu'il y ait de la contrariété, lorsque je vous conseille de choisir un *espion* double, qui soit né sujet du souverain des ennemis, & qui ait son bien & sa famille dans votre pays, parce qu'il est fort possible que votre *espion* soit né dans le pays ennemi, & qu'il ait sa famille & son bien dans les états de votre prince.

Si vous commencez à douter de la fidélité de votre *espion*, examinez s'il vous donne des avis dont vous tirez réellement de grands avantages contre les ennemis; en ce cas il ne vous trahit pas pour les servir. Mais s'il ne vous informe pas en son temps de certaines choses qu'il est à présumer qu'il doit savoir, selon les occurences où il s'est trouvé dans l'armée ou dans le pays des ennemis, défiez-vous de sa fidélité & faites-le épier par d'autres *espions*, ou en vous servant des moyens que je propose, pour éclaircir le soupçon qu'on a sur la fidélité d'un sujet.

Donnez à entendre à un *espion*, dont la fidélité vous est suspecte, tout le contraire de ce que vous avez dessein de faire, afin que s'il vous trahit, il trompe le général par l'avis même qu'il lui donne dans la vue de lui rendre service.

Ventidius mit utilement cette maxime en usage à l'égard d'un nommé Pharné qui, servant dans ses troupes, informoit les Parthes de tout ce qu'il pouvoit apprendre de l'armée romaine. „ Mais il tira avantage de la perfidie de ce barbare, faisant semblant de souhaiter ce qu'il appréhendoit, & de craindre ce qu'il désiroit le plus „.

Si l'*espion* dont vous vous défiez vous propose ou vous facilite une entreprise qui vous paroît avantageuse, ne vous y engagez pas, à moins, qu'après l'avoir bien examinée, vous ne trouviez que vous n'y trouvez aucun risque; & agissez à l'égard de cet *espion* de la même maniere que je vous conseillerai d'agir par raport aux avis que des déserteurs vous donnent.

Moyen de suppléer aux espions.

Après avoir traité des *espions* en général, des *espions* doubles, & de ceux que vous adressez à une persone avec qui vous êtes en intelligence, il reste à parler des moyens les plus efficaces pour savoir une partie de ce qui se passe parmi les ennemis, lorsque vous ne pouvez avoir dans leur pays, ou dans leur armée, ni *espion* double, ni persone affidée, & que les simples *espions* ne vous donnent pas tous les avis nécessaires.

Faites déserter un soldat en qui vous ayez de la confiance, & qui ait de l'adresse; qu'il entre dans le pays ennemi par un bout de la frontiere, & qu'il demande aux premieres troupes des ennemis qu'il rencontrera, un passe-port pour aller servir dans l'armée ou dans le détachement qui se trouvera à l'autre extrémité de cette frontiere, afin de reconoître durant sa marche tout ce qui s'y passe; & lorsqu'il sera arivé à l'autre armée, après avoir tout observé à loisir, il repassera dans votre pays. Afin qu'on n'ait aucun soupçon de ce soldat, faites choix de quelqu'un de ceux qui ont des parens ou des amis dans l'armée ennemie, pour laquelle il demande le passe-port. Outre cela faites-lui emporter un cheval ou quelque harde d'officier, que vous enverrez le lendemain réclamer par un trompete, comme un vol qu'a fait celui que vous feindrez d'être déserteur.

En 1708, M. le duc d'Orléans fit déserter quelques soldats du côté de Tortose, qui demanderent aux ennemis des passe-ports pour aller servir dans les régimens qu'ils avoient vers Lérida, & qui revenant par-là dans notre pays, nous raporterent des avis de ce qui se passoit sur presque tout la frontiere de Catalogne.

On peut inférer de l'exemple que je viens de raporter, combien il est dangereux de laisser prendre parti aux déserteurs ennemis, & de quelle précaution il faut user dans les passe-ports qu'on leur acorde pour se retirer dans quelqu'autre pays.

Vous pourez aussi être informé de la disposition du camp des ennemis, & des autres particularités dont il vous importe d'être instruit, si sous quelque prétexte, vous envoyez un officier pour conférer avec le général ennemi, en lui donnant des hommes intelligens, qui, habillés en domestiques, observeront, sans faire semblant de rien, ce que vous souhaitez de savoir, pendant que leur maître prétendu s'entretient avec le

le général sur les afaires pour lesquelles il paroît que vous l'avez envoyé.

Selon Tite-Live, ce fut de cette maniere que Scipion l'Africain fut instruit de la disposition du camp de Syphax, roi de Numidie, à qui, sous prétexte de traiter de paix, il envoya diverses persones qui, au lieu de domestiques, menerent des hommes habiles pour observer ce que Scipion désiroit de savoir. Quelques autres écrivains ajoutent que ces faux domestiques des ambassadeurs de Scipion laisserent échaper un cheval, comme si cela étoit arivé par hazard, & que les Romains, sous prétexte d'aller après pour le ratraper, parcourent tout le camp de Syphrax.

Charles Canutson, grand maréchal de Suede, & qui en fut ensuite roi sous le nom de Charles VIII, désirant de savoir la disposition du camp de Christierne Nilson, son ennemi, lui écrivit une lettre sous prétexte de vouloir traiter de paix, mais dans la vue que celui qui portoit la lettre, remarquât comment les troupes étoient distribuées dans le camp; à quoi il réussit si bien, qu'à son retour Charles détacha un parti qui, bien instruit, marcha droit au quartier de Nilson, & le fit prisonier.

Don Sanche de Condogno II, veut que les tambours & trompetes, dont on se sert pour faire des messages, ou pour porter des lettres à l'armée ou aux places des ennemis, soient instruits des mêmes choses, dont on a dit que les *espions* devoient être instruits; afin qu'ils puissent à leur retour vous informer de ce qu'ils auront vu dans la place ou dans le camp; si les ennemis n'ont pas eu le soin de leur faire bander les ieux, & de prendre les autres précautions acoutumées, afin qu'on n'observe pas ces précautions avec tant d'exactitude, ces tambours ou ces trompetes doivent faire paroître fort peu de capacité, & seulement un peu de simplicité; parce qu'une trop grande simplicité paroîtroit affectée, n'étant pas croyable qu'on se servît d'un imbécille pour une pareille commission.

Des avis donnés par les déserteurs, ou des prisoniers ennemis.

Lorsque vous voulez savoir, par un prisonier, ce qui se passe dans son armée, ou dans son pays, envoyez par avance, dans la même prison où il doit être conduit, un homme de confiance qui soit habillé à leur maniere, & qui ait toutes les marques d'un prisonier. S'il y a plusieurs prisoniers, vous les séparerez dans des prisons différentes, & vous aurez dans chacune un homme tel que celui dont je viens de parler; afin que ce que l'un ne poura pas tirer des prisoniers, l'autre le puisse faire, & afin de voir s'ils sont tous conformes dans ce qu'ils disent. Mais comme l'artifice seroit aisé à découvrir si ces hommes se disoient des mêmes régimens que sont les prisoniers, avant de les faire mener dans leur prison, vous enverrez un officier pour prendre le nom des régimens où chacun d'eux servoit, afin que les faux prisoniers ne se disent pas des mêmes corps: car si les véritables prisoniers croient que les autres le sont aussi, il ne faudra que quelques heures de conversation pour leur faire dire tout ce qu'ils savent de l'endroit où ils servoient.

J'ai vu, en 1708, que par ce stratagême, à Grans de Ribagorza, on tira de la bouche des prisoniers ennemis tout ce que l'on souhaitoit savoir.

Lorsque des déserteurs ennemis viendront vous donner des avis qui pouroient vous porter à faire quelque entreprise, avant que de vous y engager, & après avoir bien examiné ces déserteurs en particulier, faites-les mettre aux arrêts, & dites-leur qu'ils peuvent s'atendre à être pendus, si les nouveles qu'ils vous ont apportées se trouvent fausses; mais que vous leur donnez votre parole de leur pardoner, & de leur faire même quelque gratification s'ils vous avouent qu'ils ont menti, & s'ils vous disent la vérité. Si cela ne suffit pas pour tirer la vérité de leur bouche, il faut les punir sans rémission, lorsque les avis qu'ils vous auront donnés, se trouveront faux, à moins qu'ils ne se disculpent d'une maniere à pouvoir vous satisfaire, parce qu'on ne doit pas dans ce cas les traiter comme des déserteurs, mais comme des *espions* doubles.

Lorsque le général Montécuculi commandoit l'armée de l'Empereur Léopold contre celle de France, qui étoit en présence sous les ordres du vicomte de Turenne, un déserteur françois apporta la nouvele à Montécuculi que Turenne venoit d'expirer d'un coup de canon. Comme cet avis pouvoit donner lieu à Montécuculi d'entreprendre ce à quoi il n'auroit pas osé penser, parce que la conduite & le bonheur du vicomte faisoient la principale force de l'armée françoise; Montécuculi répondit au déserteur, que si ce qu'il lui raportoit étoit véritable, il seroit récompensé; mais qu'il seroit pendu si cela se trouvoit faux; & le déserteur ayant toujours soutenu que rien n'étoit plus vrai, Montécuculi pensa dès-lors à ataquer les François.

On peu aussi détacher des partis pour faire quelques prisoniers. Les officiers de ces partis ne laisseront pas parler les prisoniers entr'eux pendant la marche, & lorsque des prisoniers seront arivés à votre camp, vous les examinerez tous en particulier l'un après l'autre pour voir s'ils sont conformes dans les nouveles qu'ils vous donnent, & s'ils s'acordent avec celles des déserteurs & avec les avis que vos *espions* vous apportent. „ Ceux de l'armée ennemie qui désertent pour passer dans votre armée, dit Beyerlinck, peuvent facilement vous informer des résolutions des ennemis; mais vous devez faire plus de fondement sur ce que vous raporteront ceux qui, dans quelque incursion auront été faits

prisoniers ; & vous pourez être encore plus assuré de la vérité sur ce que vous souhaitez savoir ; si ce que les déserteurs & les prisoniers vous disent, y est parfaitement conforme „ . Xénophon donne aussi pour conseil de confronter les avis des prisoniers avec ceux des *espions* .

Vous verrez, dans divers endroits de cet ouvrage, que souvent les ennemis font déserter leurs plus fideles soldats, afin de venir répandre des noveles qu'il leur importe que vous croyez ; mais quand même les soldats désertent véritablement, ne pensez pas que les ennemis se trouvent dans un aussi mauvais état que ces déserteurs le disent, parce que pour plaire au nouveau général, ils tâchent de le flater par les noveles qu'ils lui donnent .

Vous devez, par vous-même examiner en particulier les déserteurs, & empêcher que d'autres persones ne leur parlent ou ne les tirent à l'écart, avant qu'ils soient conduits devant vous, lorsque vous vous trouvez au siége ou au blocus d'une place .

Des espions qu'il faut laisser dans un pays que vous abandonez, lorsqu'il est affectioné à votre prince .

Il est certain que lorsque vous vous verrez forcé d'abandoner une place ou un pays qui étoit à votre souverain, les troupes ennemies qui viendront l'occuper demanderont à être logées dans les maisons ; & les officiers exigeront des habitans qu'ils balaient leur apartement, qu'ils leur portent du bois & de l'eau, qu'ils aident à la cuisine, &c. Dans cette supposition, avertissez seulement ceux qui sont dans les charges de l'hôtel-de-ville de ces lieux, de donner sans difficulté aux officiers ennemis, & particuliérement au commandant & au major, les persones qu'ils demanderont pour les servir ; faisant choix pour cela de certains domestiques qui aient de l'esprit & de l'adresse, & qui soient affectionés à votre prince .

On les instruira de préter adroitement l'oreille à tout ce qui se dit dans les conversations, surtout à table ; parce que c'est alors qu'on parle plus haut & avec moins de précaution de toutes sortes d'afaires . Il seroit bon que ces domestiques entendissent la langue de l'officier qu'ils servent . Ils prendront garde lorsque, dans la maison de ces officiers, il se fera quelques préparatifs pour une marche, & ils donneront ponctuélement avis de tout aux persones de ces lieux chargées de vous informer de ce qui se passe. Les propriétaires des maisons feront, à l'égard des officiers qu'ils logent, la même chose que les domestiques à l'égard de leurs maîtres . On aura soin d'avertir ces propriétaires des maisons de ne prendre aucun domestique mal intentioné pour votre souverain ; de peur que son inclination pour le prince ennemi ne le porte à accuser les autres .

Les Vitellius & les Aquilius, qui suivoient le parti de Tarquin le Superbe, perdirent la vie, & ne réussirent pas dans leur entreprise, qui étoit de chasser de Rome les Consuls Junius Brutus & Publius Valerius pour rétablir Tarquin sur le trône, à cause qu'un nommé Vendicius, domestique d'un de ceux de la faction de Tarquin, avertit les consuls de ce qui se tramoit contr'eux .

Childeric, roi de France, détrôné par Gilon, recouvra la courone par le moyen d'un certain Vinomade, ou Guinomade, qui, s'étant offert de demeurer parmi les ennemis pour observer leurs démarches, & donner à Childeric les avis qui lui paroîtroient importans, les lui donna si à propos, que Childeric fut rétabli sur le trône .

J'ai oui dire, comme une chose certaine, que lorsqu'à l'entrée du marquis de Las Minas à Madrid, nos troupes & nos tribunaux en sortirent ; don François Ronquillo, président de Castille, ordona à quelques fideles Ministres de rester dans cette Cour, pour y servir alors l'archiduc, afin d'avoir par-là occasion de donner avis au roi mon maître de toutes les démarches que les ennemis feroient .

Les persones du pays qui servent dans la maison du commandant ennemi, observeront encore s'il ne s'enferme pas de temps en temps pour parler avec quelqu'un de ceux qui sortent fréquemment hors du lieu, sans qu'on puisse découvrir précisément où *ils* vont ; parce qu'alors si cet habitant vient plusieurs fois à votre camp, ou à vos places, vous devez soupçoner que c'est un *espion* . Les autres persones avec qui vous êtes d'intelligence doivent faire la même observation, afin que sur l'avis & le portrait qu'ils vous enverront, l'*espion* ennemi soit arrêté .

On peut conclure de ce que je viens de dire que si vous séjournez quelques jours dans un lieu pour quelques afaires secretes, vous ne devez pas loger avec les maîtres de la maison, ni prendre d'autres domestiques que ceux que vous aviez auparavant, qui, en tout temps, doivent être d'une fidélité éprouvée .

Me trouvant *à Mora de Ebro*, je remarquai que toutes les fois que les aide-majors venoient prendre l'ordre, & qu'on parloit d'afaires de guerre, le maître de la maison où je logeois venoit en secret écouter à la porte de nom apartement . L'ayant averti de ne plus y revenir, on le surprit la nuit suivante derriere la porte de la rue, où il écoutoit l'ordre que les aides-majors donnoient aux sergens dans une petite place où étoit cette porte ; ce qui m'obligea de le chasser de la maison : j'appris dans la suite que c'étoit un des plus cruels ennemis du roi .

Le maréchal de Monluc raporte que M. de Burie, commandant dans la Guienne, courut beaucoup de risque de perdre sa réputation, par-

ce qu'on soupçonoit que ses domestiques, qui la plupart étoient huguenots, informoient ceux de cette secte de tout ce qui pouvoit leur être utile : & en effet, on connut aux mouvemens que firent ces rebelles, qu'ils recevoient de bons avis.

De ce que doit faire un général, lorsqu'un officier habile, & de réputation, passe dans l'armée ennemie.

Lorsqu'un de vos officiers déserte, & passe dans l'armée ennemie, s'il est assez habile pour avoir remarqué le fort & le foible de votre camp & de vos gardes, la distance de l'une à l'autre, le chemin que vos patrouilles & vos partis prenent, le poste où en cas d'alarme chaque régiment doit accourir ; si, outre cela, il a assez de réputation pour déterminer le général ennemi à quelque entreprise sur la foi des connoissances qu'il lui donne ; il faut, dès que vous apprendrez sa désertion, changer tout l'ordre dont je viens de parler ; afin que si les ennemis, sous la conduite de ce bon guide, veulent tenter quelque surprise, ils éprouvent que vous avez fait d'autres dispositions, & qu'ils se sont trompés dans les mesures qu'ils avoient prises.

Deux gentilshommes du Dauphiné, qui commandoient la cavalerie de leur pays dans les troupes de César, déserterent & passerent dans l'armée de Pompée, à qui ils apprirent, que quoique les lignes de César fussent achevées par le front, elles étoient ouvertes par le flanc qui regardoit la mer. Pompée, qui avoit quantité de vaisseaux, débarqua par cet endroit, entre les lignes, un nombre considérable de troupes, qui surprirent & mirent en déroute celles de César, qui ne s'étoit pas précautioné contre des déserteurs, qui pouvoient donner des nouvelles particulieres de son armée.

Des lettres interceptées.

Si vous arrêtez quelque *espion*, ou quelque soldat des ennemis avec des lettres de leur général, ou qui lui soient adressées, ayez soin de cacher que vous avez intercepté ces lettres, & ouvrez-les de maniere que le cachet & le dessus ne soient pas endomagés, & qu'il n'y ait rien de déchiré. Si ces lettres demandent réponse, refermez-les, & envoyez-les à celui pour qui elles sont : mais que ce soit par un autre homme, que les ennemis ne puissent pas connoître ; afin qu'en vous raportant la réponse, vous soyez mieux éclaircis sur l'afaire dont il s'agit.

Si celui qui portoit ces lettres, n'a été arrêté qu'à son retour, revenant de s'aquiter de sa commission, tenez la chose secrete, si vous croyez qu'il soit de quelque préjudice pour les ennemis, qu'ils ne sachent pas si-tôt que ces lettres ont été interceptées.

Philippe, roi de Macédoine, envoya Zénophane pour proposer à l'Annibal l'alliance dont j'ai déja parlé. Zénophane à son retour, ayant été arrêté, ne put pas faire savoir à Philippe qu'il avoit réussi dans sa négociation ; & Philippe, de son côté, n'apprenant pas quel avoit été le succès de la négociation de Zénophane, suspendit de déclarer la guerre qu'il avoit dessein de faire aux Romains, qui trouverent des avantages considérables dans ce délai.

On doit conclure de ce que je viens de dire, que lorsque les avis sont importans, il faut les envoyer par deux voies différentes ; & qu'il faut que les porteurs de lettres aient un mot du guet, dont ils doivent se bien ressouvenir ; afin que, par-là, on puisse reconoître la tromperie de celui qui feindra avoir été chargé de ces lettres.

Si un *espion* double, qui vous sert véritablement, vous apporte des lettres des ennemis, recevez-les en secret, & renvoyez-les par ce même *espion*, qui vous en apportera la réponse avec moins de difficulté.

Ce fut par ce moyen, qu'Hérode, roi de Judée, sut l'intention qu'avoit le gouverneur d'Arabie de protéger la famille d'Ircan contre lui : Dosithée lui ayant remis une lettre d'Ircan, qu'il portoit à ce gouverneur d'Arabie, Hérode lui enjoignit de garder le secret ; & ayant refermé la lettre, il lui ordona de la porter à celui à qui elle étoit adressée, & de lui en raporter la réponse : ce qu'il exécuta.

Des espions de l'ennemi.

Si vous venez à découvrir quelqu'un dans votre pays, ou dans votre armée, qui soit en intelligence avec les ennemis, faites-le arrêter, & obligez-le d'écrire au général ennemi ce qui vous paroîtra pouvoir le mieux engager à faire quelque mouvement, dont vous croyez qu'il vous sera aisé de tirer avantage ; en atendant la réussite, vous le ferez garder dans un endroit d'où il lui soit impossible d'informer les ennemis de sa prison, & où persone ne saura qu'il est prisonier ; & si l'on commence à être surpris de son absence, donnez à entendre qu'il est allé pour certaines afaires dans tel ou tel endroit.

Le secrétaire de M. le duc de Baviere donnoit avis au maréchal de Luxembourg de tout ce qui se passoit dans notre armée. Le duc de Baviere le découvrit, & obligea le secrétaire d'écrire au maréchal de Luxembourg : „ qu'il avoit été résolu que le lendemain notre armée feroit un fourage à la vue de la siene ; qu'il lui en donnoit avis, afin que ses troupes n'en fussent pas alarmées, croyant peut-être que les nôtres les alloient ataquer „. Le jour suivant toute notre armée marcha autour de celle des François ; & comme on avertit M. de Luxembourg que l'armée paroissoit, il répondit, que ce n'étoit que l'escorte des fourageurs, qu'on les laissât répan-

dre pour le fourage, afin de les enlever à moins de frais, & qu'il suffiroit alors que les piquets fussent prêts. Peu après on lui donna avis qu'il y avoit déja une des ailes qui étoit ataquée: ce sera, répondit-il, tant il se reposoit sur la lettre du secrétaire, quelque parti qui veut faire une ataque de diversion, afin qu'on ne charge pas les fourageurs; mais voyant enfin que ses deux ailes étoient investies & en désordre: je suis trompé, s'écria-t-il; & il n'évita d'être batu que par l'héroïque résolution qu'il prit de vaincre ou de mourir, & par un renfort considérable de troupes qui lui ariverent pendant l'action, & qui rétablirent le combat presque perdu. Cet événement se trouve raporté avec les mêmes circonstances dans la vie de Guillaume de Nassau, III du nom; dans l'histoire de France, par du Verdier, & dans un abrégé de la vie de Louis XIV; & les officiers qui se sont trouvés dans cette occasion, le racontent à peu près de la même maniere.

Si cette persone qui est en intelligence avec les ennemis, a convenu avec eux qu'ils ne devront pas ajouter foi à ses lettres lorsqu'elles n'auront pas un certain nombre de petits points, ou quelque autre marque; faites-lui bien entendre que vous lui pardonerez, si, par sa lettre, vous réussissez dans le dessein que vous formez contre les ennemis; mais qu'il peut compter qu'il sera pendu, si la lettre ne fait pas son effet; parce que ce sera une preuve qu'il l'aura écrite de maniere à faire connoître aux ennemis qu'il n'est pas en liberté. Après cette menace il est naturel de croire que, pour sauver sa vie, il écrira de la meilleure maniere qu'il poura, pour engager les ennemis à ce que vous souhaitez.

On vient de toucher quelques-uns des expédiens pour éviter d'être trompé par des lettres que les ennemis supposent, ou par les persones qu'ils envoient sous differens prétextes. J'ajoute que, comme les ennemis ne prendront peut-être pas la précaution d'obliger, par la crainte du supplice, celui avec qui vous êtes en intelligence, de mettre dans les lettres ces petits points ou ces marques pour vous donner à connoître qu'il vous écrit en liberté, il faut convenir avec lui de ces marques, & les changer de temps en temps, dans la crainte que, par quelque accident, les ennemis n'eussent découvert les premieres. Par-là quoiqu'on le force de vous écrire, sa lettre ne vous engagera à aucune fausse démarche; parce que ces marques, que vous ne trouverez pas, vous feront comprendre qu'il n'étoit pas en liberté, ce qui peut lui être favorable; parce que les ennemis voyant que vous ne faites pas le mouvement que cette lettre vous donnoit occasion de faire, reviendront peut-être du soupçon qu'ils avoient formé contre cet homme, s'il n'y a rien d'ailleurs qui puisse le convaincre.

Lorsque la nouvele du bon état où se trouve votre armée est capable d'intimider les ennemis; si, alors, on arrête un de leurs *espions*, renvoyez-le, après lui avoir laissé reconoître toutes vos troupes; afin que cette confiance que vous paroissez avoir, & le raport qu'il fera aux ennemis du bon état de votre armée, leur donne quelque crainte.

Scipion l'Africain tira de grands avantages d'en avoir usé ainsi à l'égard des *espions* d'Annibal. Titus Sempronius Gracchus, vice-préteur Romain en Espagne, fit voir toute son armée aux ambassadeurs de Cartima, ville de la Celtiberie, ennemie des Romains; & les Celtiberiens, informés par leurs ambassadeurs du bon état de l'armée Romaine, ne tenterent plus de secourir la place, qui se rendit bientôt après.

Frédéric, roi de Dannemarck, envoya des ambassadeurs à Gustave, roi de Suede, pour le menacer de lui déclarer la guerre s'il refusoit de lui céder la courone, sur laquelle il disoit avoir diverses prétentions. Gustave, qui avoit ses troupes en très-bon état, les fit voir toutes aux ambassadeurs Danois, qui de retour dans leur pays, en firent le raport à Frédéric; & dès-lors, bien loin de penser à faire la guerre à Gustave, il tâcha de lier une étroite amitié avec lui.

Des avis que donnent les espions.

De quelque part que vous viene un avis important, & quelque vil que soit le sujet qui vous le donne, vous ne devez pas le mépriser, jusqu'à ce que, l'ayant examiné, vous voyez ce qu'il a de vrai; mais prenez en atendant les précautions nécessaires.

César ignoroit la prétention de Dumnorix sur Autun, & la part qu'il avoit à la révolte de cette ville, jusqu'à ce que par l'avis que lui donna un de ses hôtes, il se tint sur ses gardes; & par la mort de Dumnorix il évita une nouvele guerre civile, dont il étoit menacé.

Je ne prétends pas dire par-là, que vous montriez de l'inquiétude à chaque nouvele qu'on vous donne, parce qu'il s'en trouvera plusieurs qui seront fausses, & que vos ennemis auront supposées, afin que vous teniez vos troupes dans une continuele alarme: „ mais il faut, comme dit Strada, proportioner la précaution au danger „.

Dans la derniere guerre de Catalogne, nos ennemis avoient pour maxime de ne pas nous laisser un jour en repos, & de nous alarmer continuellement par leurs miquelets; & lorsque le nommé Ferrer, un de leurs chefs, fut fait prisonier, j'ai vu qu'il avoit plus de quarante ordres de divers généraux ennemis, & principalement du comte de la Puebla, qui se réduisoient tous à faire en sorte que les miquelets ne cessassent pas de nous inquiéter, tantôt dans un endroit, & un moment après dans l'autre; & l'on éprouva alors que le commandant des troupes, qui n'étoit pas acoutumé à cette maniere de faire la guerre, harassoit inutilement son détachement, & le ruinoit en peu de jours.

Quelques bons & fideles que soient vos *espions*, ne vous fiez pas tant sur leurs avis que sur votre prévoyance, contre ce que les ennemis oseroient entreprendre ; car, outre que les *espions* peuvent se tromper, & de ne pas comprendre le dessein des ennemis, un accident peut les empêcher de venir vous porter une nouvele à temps, & sur cette espérance vous auriez tort de ne pas vous tenir sur vos gardes.

Cette réflexion, que Xénophon me fournit, se trouve autorisée par l'exemple de la premiere surprise que le comte de Staremberg, dans la derniere guerre contre les deux courones, tenta sur Tortose ; car le gouverneur de cette place avoit, peu de temps auparavant, ôté les piquets, qui, la nuit, renforçoient les gardes, sur l'avis que son *espion* venoit de lui donner, que les troupes des ennemis, qui s'étoient réunies dans le camp de Tarragonne, s'étoient séparées ; & & quoique le fait fût vrai, il n'en comprit pas le motif ; parce que ce stratagême du comte de Staremberg, que le marquis de Bay avoit aussi mis en usage avant la surprise d'Alcantara, n'étoit qu'afin que la garnison fût moins sur ses gardes ; dont les partis avancés & les patrouilles de cavalerie se tranquilliserent si fort sur cet avis, que dormant paisiblement dans leurs postes de la campagne, la plupart furent surpris, sans pouvoir tirer un coup : & persone ne sona l'alarme, que lorsque les sentinelles virent les écheles appliquées aux murailles. (*Mém. milit. de Sancta-Cruz.*)

ESPLANADE. *Voyez* GLACIS.

On donne aussi le nom d'*esplanade* au terrain qui est entre le rempart & les maisons d'une place de guerre. On le donne au terrain vide laissé entre une ville & son château ou sa citadelle, afin qu'on ne puisse pas approcher de celle-ci à couvert. Ce terrain sert en temps de paix aux assemblées des gardes, & aux exercices de la garnison.

ESPONTON. Espece de demi-pique ; c'est l'arme principale des officiers d'infanterie, ou plutôt une marque distinctive. L'*esponton* a sept pieds & demi ou huit pieds de longueur ; le bois en est foible, le fer petit & mal trempé ; c'est un bâton de commandement plutôt qu'une arme. On pouroit le faire meilleur, mais ce seroit en pure perte. La pique ou la demi-pique ne peut être d'un usage avantageux que pour une troupe ; entre les mains d'un homme seul, quelque forte qu'elle soit, c'est une mauvaise arme ; un simple bâton seroit préférable.

On a souvent varié dans le choix de l'arme convenable aux officiers d'infanterie. Tantôt le fusil & la baionete leur ont été donnés pour leur sûreté dans certaines circonstances, & tantôt l'*esponton*, afin qu'ils ne fussent pas tentés de tirer sur l'ennemi, au lieu de veiller sur leur troupe, & de la maintenir en ordre. Ce dernier point étant le plus essentiel, il me semble que l'*esponton* est l'arme qu'il faut préférer pour eux ; on pouroit en même temps leur permettre de porter un peu de poudre & quelques balles. Dans une déroute, ils trouveroient aisément un fusil sur le champ de bataille.

ESPRINGALE. Espece de fronde. Il ne faut pas la confondre avec l'espingale ou espingardine qui étoit une arme à feu.

ESPRIT DE CORPS. Maniere de penser commune à tous les individus dont un corps est composé.

Chaque nation ayant ses intérêts particuliers, vivant sous des loix & des climats différens, doit avoir, & a en effet, un *esprit* particulier, qu'on appele *national*.

Chacune des grandes classes dont une nation est composée, ayant des coutumes & des mœurs différentes, doit avoir aussi un *esprit* différent ; cet *esprit* est connu sous le nom d'*esprit* militaire d'*esprit* du clergé, de la magistrature, &c. Quoique l'*esprit* de chaque classe differe de l'*esprit* des autres, ils ont cependant entr'eux une analogie assez marquée ; on y reconoît sensiblement les grandes teintes de l'*esprit* national.

La classe générale étant divisée en plusieurs parties, comme la magistrature en parlement & en jurisdictions inférieures, les gens d'église en haut & bas clergé, l'état militaire en infanterie, cavalerie, &c. chacune de ces divisions a un *esprit* particulier, composé de l'*esprit* propre à la classe & de l'*esprit* propre à la nation. Cet esprit peut être appelé *esprit général de corps*.

Chaque partie des grandes divisions est-elle subdivisée, chaque subdivision a-t-elle des coutumes qui lui soient propres ? Chacune a nécessairement un *esprit* différent, & c'est ce qu'on appele pour l'état militaire, *esprit* de régiment, ou proprement *esprit de corps*. Un militaire François est donc mû par l'*esprit national*, par l'*esprit militaire*, par l'*esprit de corps général & particulier*. Si ces quatre *esprits*, que l'on doit regarder comme des forces physiques, ne sont pas d'acord, ils se détruisent mutuélement, & laissent l'individu sur lequel ils operent dans un parfait repos. Si, au contraire, ils le poussent dans la même direction, il avance avec une grande rapidité.

Nous n'avons supposé que quatre *esprits* différens ; il en existe cependant encore beaucoup d'autres : tels sont l'*esprit* de bataillon ou d'escadron, l'*esprit* de compagnie, de peloton, d'escouade ou de brigade. Tous ces *esprits* existent & ils sont soumis à la même loi que ceux dont nous avons parlé. Le grand art du législateur militaire consiste donc à faire que les différens *esprits* soient parfaitement analogues, & qu'ils ne se contrarient jamais. Ce principe pouroit aider à juger les nouveautés qu'on se proposera d'introduire dans l'état militaire.

Mais restreignons-nous à parler ici de l'*esprit de corps* ; en faisant connoître ses effets, nous prou-

verons son utilité; il ne nous restera ensuite qu'à indiquer les moyens d'entretenir cet *esprit*, ou de le faire renaître.

Demandez à un ancien lieutenant-colonel, à un vieux chef de bataillon, pourquoi beaucoup de jeunes officiers se déshonorent par leur inconduite; pourquoi ils se ruinent en foles dépenses; pourquoi ils servent sans zele : ils vous répondront unanimement que l'afoiblissement d'*esprit de corps* est la cause de ces maux. Si, ne pouvant comprendre comment l'afoiblissement de l'*esprit de corps* nuit aux mœurs, éteint le zele & entraîne vers l'inconduite, vous les interrogez encore; ces militaires respectables vous répondront: quand nous sommes entrés au service, chacun de nous regardoit son régiment comme sa famille, ses camarades comme ses freres; chacun de nous, jaloux de l'honeur du corps, cherchoit à prévenir par de sages conseils, les fautes dans lesquelles les jeunes gens tombent trop souvent; quand nous ne pouvions prévenir les fautes, nous remédions aux suites funestes qu'elles pouvoient avoir; nous surveillions en Mentors zélés ceux de nos jeunes camarades que des passions fougueuses maitrisoient; nous punissions en peres ceux qu'elles aveugloient; nous encouragions le zele de celui-ci, nous retenions celui d'un autre; nous remplacions celui qui manquoit de force, nous Instruisions celui qui manquoit de lumieres. Aujourd'hui tout a changé de face : un jeune homme arive, il est délaissé, abandoné à lui-même; s'il fait des étourderies, on en rit; s'il fait des sotises, on le blâme en secret, mais on ne l'éclaire point; trop heureux quand on ne le pousse pas dans le précipice, sur le bord duquel il est arivé; en un mot, chacun s'isole, & voyant avec indiférence tout ce qui peut porter atteinte à sa tranquillité ou à son honeur individuel, atend avec impatience le moment où il poura abandoner un corps dans lequel il trouve toutes les charges des associations sans jouir des plaisirs qu'elles procurent. Si la guerre se ralume jamais, pouroient-ils ajouter, c'est alors qu'on verra combien l'extinction de l'*esprit de corps* entraîne de maux. Quelle force peut avoir une troupe d'hommes rassemblés qui ne sont point animés par un esprit général, qui sont sans harmonie entr'eux; & l'*esprit de corps* peut être considéré avec justice comme un lien qui unit ensemble les diférens membres; & qui de toutes les volontés n'en fait qu'une seule; cet *esprit* est pour les corps ce que l'amour-propre est pour les individus; sans amour-propre on ne fait guere de grandes choses; sans l'*esprit de corps* les régimens sont sans énergie. Oui, je ne hésite pas à le dire, s'il existoit un peuple qui, entouré d'ennemis puissans, n'eût cependant pas, ou comme les Grecs, un violent amour pour la liberté, ou comme les Romains, celui de la patrie, ou comme les François, l'enthousiasme de l'honeur, ce peuple seroit bientôt la proie de ses voisins, à moins que l'*esprit de corps* ne vînt à son secours. Cet esprit peut en effet remplacer, jusqu'à un certain point, le patriotisme, l'amour de la liberté, & de l'honeur; il peut ajouter une force nouvele à celle qu'ont déja les ressorts puissans que nous venons de nommer. Si jamais il s'éleve un autre Montesquieu, si ce génie éminent, planant au dessus des états modernes, entreprend de tracer les causes de leur grandeur & de leur décadence, il trouvera, j'ose le croire, que l'*esprit de corps* a eu une très-grande influence sur les succès & les défaites. Parmi les remarques qu'il fera sur cet esprit, on trouvera peut-être celle-ci : l'*esprit de corps* a cela de singulier, qu'il devient plus fort & plus actif à mesure qu'il descend vers les classes les plus nombreuses; il dira peut-être encore : les militaires n'ont déclamé contre l'*esprit de corps*, que parce qu'ils ne l'ont pas connu; ils ne se sont élevés contre lui que parce qu'ils l'ont confondu avec l'esprit de secte & de parti; rien cependant ne differe davantage que ces deux esprits; ils s'excluent même l'un l'autre : par-tout où il n'y aura pas d'*esprit de corps*, on verra l'esprit de coterie faire des ravages; par-tout où l'*esprit de corps* régnera, on verra l'esprit de parti disparoître. On a dit encore que l'*esprit de corps* pouvoit favoriser l'esprit d'indépendance ou de révolte. Quelle erreur ! Me sera-t-il possible d'avoir l'intention de m'élever contre mon chef & de porter atteinte à l'honeur d'un corps duquel j'atendrai ma considération & mon bonheur? L'*esprit de corps* pouroit, j'en conviens, essayer de planter des bornes autour d'une autorité subalterne qui voudroit ariver jusqu'au despotisme, mais jamais il n'a luté contre l'autorité suprême, quelque loin qu'elle ait étendu ses droits. C'est une justice qu'on doit lui rendre. Si on avoit pu lui imputer des intentions semblables, le maréchal de Saxe se feroit-il occupé des moyens de l'entretenir & de le faire renaître? Nous même, la pureté de nos intentions nous autorise peut-être à nous citer, aurions-nous osé entreprendre son apologie? Que peut-on, en effet, craindre de l'*esprit de corps*? Que dit-il? qu'inspire-t-il à ceux qui en sont les plus pénétrés? Il leur dit : l'armée dans laquelle vous servez est la plus utile; le régiment dans lequel vous êtes inscrit est le plus beau; le bataillon dont vous faites partie est le mieux composé; la compagnie dans laquelle vous êtes compris est la plus instruite; les officiers de votre corps sont les plus valeureux, les plus honêtes, &c. Pour conserver à votre armée sa supériorité, à votre régiment son surnom, à votre bataillon l'estime dont il jouit, à votre compagnie, à vos camarades la renomée qu'ils ont acquise, soyez brave, docile, instruit, honête, &c. Quel mal peut-il résulter d'un pareil discours? Mais ce qui fait le plus fortement l'apologie de l'*esprit de corps*, c'est la conduite de ses antagonistes les plus ardens; c'est dans leurs compagnies de grenadiers qu'ils met-

tent toute leur espérance; ce sont ces compagnies qui doivent décider du succès des combats & de la gloire de la nation ; mais pour les former, croyez-vous qu'ils choisissent les plus braves, les plus intelligens ? Non. Les qualités morales des grenadiers les occupent peu; pourvu qu'ils soient beaux, ils sont contens ; l'*esprit de corps* fera le reste, disent-ils, & ils ont raison. Veut-on savoir pourquoi de deux paysans que le sort a fait soldats, l'un devient brave & l'autre lâche? c'est parce que le premier, étant d'une taille haute, est entré dans une troupe qui a l'*esprit de corps* (les grenadiers royaux), tandis que le second, à cause de sa petite taille, a été placé dans un régiment à qui notre légéreté a ôté tout *esprit de corps* (les régimens provinciaux). Veut-on savoir encore pourquoi de deux soldats qui se sont engagés volontairement, l'un est valeureux & l'autre timide ? C'est que le premier est entré dans un régiment renommé par ses hauts faits, & l'autre dans un régiment nouvèlement formé, ou qui n'a pas eu l'occasion d'acquérir une grande renomée; c'est toujours la même cause qui agit ; c'est toujours l'*esprit de corps* qui opere. L'ouvrage intitulé : *le véritable esprit militaire*, ouvrage fortement pensé, écrit avec chaleur, & qui n'est point assez généralement connu, ouvrage composé par un officier au service de l'Espagne, dit, *tome premier*, *page* 184, c'est par un effet de cet *esprit de corps* que chaque régiment s'impose à lui-même l'obligation de mieux faire qu'un autre ; & l'on peut dire que le seul moyen de bien évaluer les forces d'une armée, seroit de fixer le plus haut degré d'activité que l'on peut donner à cet *esprit de corps*.

D'après tout ce que nous venons de dire, nous croyons avoir prouvé que les effets de l'*esprit de corps* ne peuvent être qu'heureux : occupons-nous donc des moyens de le fortifier ou de le faire renaître.

Pour faire renaître l'*esprit de corps* dans une armée, il faudroit commencer par ranimer l'esprit de famille ; on y parviendroit en réunissant dans le même régiment, dans la même compagnie, le plus de freres, de fils & de parens qu'il seroit possible. (*Voyez* Emploi, Nomination aux emplois.) Il faudroit que chaque régiment qui s'est distingué, fût récompensé par des signes permanens, & qu'on fît rejaillir sur les membres une partie des distinctions que le corps auroit méritées ; il faudroit rendre aux anciens officiers la considération que leur âge doit naturèlement leur concilier ; donner à chaque régiment, suivant l'idée du maréchal de Saxe, un nom & un uniforme qu'il garderoit toujours; il faudroit enfin procurer aux soldats une espece d'éducation morale qui plaçât dans leurs cœurs les sentimens qu'on feroit bien aise d'y faire germer. Pour entretenir l'*esprit de corps*, il faudroit bannir des régimens tous les sujets qui, par leurs vices, peuvent porter atteinte à la réputation dont il jouit, (*Voyez* Cassation, Congés infamans ;) ne faire subir aux troupes que les plus petits changemens possibles ; ne séparer que rarement le même corps ; n'en réformer jamais à la paix, pour n'être point obligé d'en créer de nouveaux à la guerre ; (*Voyez* Réforme,) & acorder enfin à chaque régiment le droit de censurer & de punir, même avec sévérité, ceux de ses membres dont la conduite ne seroit pas conforme à l'*esprit* du corps. (*Voyez* Cassation. (C)

ESTOC. Coup de pointe. Fraper d'*estoc* & de taille, c'est fraper de la pointe & du tranchant d'une épée ou d'un sabre.

ESTRADE. Environs d'un poste. Batre l'*estrade*, c'est parcourir les environs, soit d'une place, soit d'un camp, pour savoir ce qui s'y passe, & s'il n'y paroît point quelques partis ennemis.

ESTRADIOTS. Espece de troupes légeres qui ne fut connue des François que sous Charles VIII, durant les guerres d'Italie. Ils étoient Grecs, & ce nom d'*estradiot* ou *stradiot* vient du mot Grec *στρατιώτης*, qui signifie *soldat*.

Philippe de Comines dit : „ qu'*estradiots* sont gens comme Genetaires, vestus, à pied & à cheval, comme Turcs, sauf la teste, où ils ne portent cette toile qu'ils appelent turban. Et sont dures gens, & couchent dehors tout l'an, & leurs chevaux. Ils étoient tous Grecs, venus des places que les Vénitiens y ont ; les uns de Naples de Romanie, en la Morée ; autres d'Albanie devers Duras, & sont leurs chevaux bons & tous de Turquie. Les Vénitiens s'en servent fort & s'y fient. Ils tuerent quelques Allemands dont ils emporterent les têtes. Telle étoit leur coutume „.

Louis XII prit deux mille *estradiots* à son service, lorsqu'il marcha contre les Génois. On appela en France cette milice, *cavalerie Albanoise*. Il y en eut aussi sous Henri III. Le duc de Joyeuse commandoit un escadron d'*estradiots* à la bataille de Coutras.

„ Les *estradiots*, dit M. de Montgommery (*p.* 133), étoient armés de même que les chevaux-legers, hormis qu'au lieu des avants-bras & gantelets, ils avoient des manches & des gants de mailles, l'épée large au côté, la masse à l'arçon, & la zagaie, qu'ils appeloient arzegaie, au poing, longue de dix à douze pieds, férée par les deux bouts. Leur cote ou soubreveste d'armes étoit courte & sans manches. Au lieu de cornete ils faisoient porter une grande banderole au bout d'une lance pour se rallier. Ils avoient pour la tête une salade à vue coupée „.

M. de Langey dit qu'on les faisoit quelquefois combatre à pied, & qu'avec leurs arzegaies ils faisoient la fonction de piquiers contre la cavalerie. Il ajoute qu'un de leurs principaux exercices étoit de se bien servir de cette arme & à toutes mains, en donnant tantôt d'une pointe & tantôt de l'autre.

ESTRAPADE, supplice militaire, dans lequel, après avoir lié au criminel les mains derriere le dos, on l'élevoit avec un cordage jusqu'au haut d'une haute piece de bois, d'où on le laissoit tomber jusqu'auprès de terre, de maniere qu'en tombant, la pesanteur de son corps lui disloquoit les bras. Quelquefois il étoit condamné à recevoir trois *estrapades*, ou même davantage.

Ce mot vient, dit-on, du vieux mot *estreper*, qui signifie *briser*, *arracher* : ou bien de l'italien *strappata*, du verbe *strappare*, tordre par force. *Trévoux & Chambers*.

L'*estrapade* n'est plus d'usage, du moins en France.

ÉTAPE. Vivres & fourages qu'on distribue aux troupes qui marchent dans le royaume.

Feu M. de Louvois fit dresser, par ordre du roi, une carte générale des lieux qui seroient destinés au logement des troupes & à la fourniture des *étapes* sur toutes les principales routes du royaume; & cette carte a depuis servi de regle pour toutes les marches des recrues, ou des corps qui se font dans le royaume.

Cet établissement avoit été projeté sous le regne de Louis XIII. L'ordonance qu'il rendit à Saint-Germain-en-Laye le 14 août 1623, porte qu'il feroit établi quatre principales brisées dans le royaume; une de la frontiere de Picardie à Bayonne, une autre de la frontiere de la Basse-Bretagne à Marseille, une du milieu du Languedoc jusqu'au milieu de la Normandie, & une autre de l'extrémité de la Saintonge aux confins de la Bresse; qu'il seroit tiré de moindres brisées traversant les provinces qui se trouveroient enfermées entre les quatre principales, & que dans ces brisées seroient affectés de traite en traite certains logemens & maisons, qui seroient délaissés vides par les gouverneurs des provinces, baillis, sénéchaux, gouverneurs particuliers, maires & échevins de ville, lesquels logemens seroient mis en état de recevoir & loger les gens de guerre, de cheval & de pied, passant de province à autre.

Cet arangement rendit le logement & le passage des troupes moins onéreux aux provinces; mais comme le soldat devoit vivre en route au moyen de sa solde, fixée à huit sous par soldat par ladite ordonance, les troupes chargées de leur subsistance ne manquoient pas les occasions d'enlever des légumes, des volailles, & tout ce qui pouvoit contribuer à rendre leur nouriture meilleure.

Ce fut dans la vue d'obvier à cette espece de pillage, que le roi Louis XIV jugea à propos de faire fournir la subsistance en pain, vin & viande, dans chaque lieu destiné au logement. Cet établissement produisit dans les provinces tout l'effet qu'on pouvoit en atendre; les habitans de la campagne y trouverent leur intérêt dans une consommation utile de leurs denrées; les troupes sûres de trouver en arivant à leur logement une subsistance prête & abondante, n'eurent plus de motif de rien prendre; la discipline devint réguliere dans les marches: enfin la facilité de porter des troupes d'une frontiere à l'autre, sans aucune disposition préliminaire pour assurer leur subsistance, ne contribua pas peu dans les dernieres guerres au secret des projets & à la vivacité des opérations. Ainsi les princes voisins ont toujours regardé les *étapes* comme un avantage infini que la France avoit en fait de guerre sur leurs états, qui, par la constitution de leur gouvernement & par la différence de leurs intérêts, n'étoient pas susceptibles d'un pareil établissement.

Une utilité si marquée n'avoit pas cependant empêché de supprimer les *étapes* en 1718, au moyen de l'augmentation de paye que l'on acorda aux troupes. Insensiblement on retomba dans les inconvéniens que l'on avoit évités par cet établissement; & les choses en vinrent à un tel point, que Sa Majesté, attentive à favoriser ses peuples & à maintenir la discipline parmi ses troupes, ne crut rien faire de plus utile que de les rétablir par l'ordonance du 13 juillet 1727, dont les principaux articles sont tirés de celle qui fut rendue le 14 Juin 1702. (Q.) (Anciene Encyclopédie *Code Militaire* par M. Briquet.)

On donne le nom d'*étapes* aux denrées que reçoivent pour leur nouriture les troupes qui voyagent dans l'intérieur du royaume: on se sert du même nom pour désigner les villes, les bourgs & les villages où les troupes reçoivent la distribution des vivres que la loi leur acorde; on s'en sert enfin pour indiquer la maison où cette distribution se fait.

Le premier établissement des *étapes* est dû à Henri II: Louis XIII créa de nouveau les *étapes*, que les guerres de religion avoient sans doute fait oublier. Louis XIV leur donna une forme nouvele & une stabilité plus grande. Louis XV les abolit en 1718 & les rétablit en 1727; depuis cette derniere époque les troupes françoises ont toujours voyagé par *étape*. La longue durée de cet établissement dans un royaume où les changemens sont fréquens, feroit un préjugé très-grand en sa faveur, si, de loin en loin, les écrivains militaires n'avoient pas élevé la voix contre lui; avant d'entrer dans les discussions relatives à cet objet, faisons connoître les *étapes* telles qu'elles sont aujourd'hui (1785.)

Un régiment qui doit changer de garnison, reçoit quelque temps d'avance un ordre qui fixe le jour de son départ, celui où il doit passer à tel & tel endroit, & celui de son arivée à sa nouvele destination. *Voyez* ROUTE. En même temps qu'on envoie au régiment, qui doit faire un mouvement, son ordre de marche, on en expédie un double aux intendans, dans la généralité desquels le régiment doit passer: l'intendant

dant fait prévenir aussi-tôt l'entrepreneur général des *étapes* de son département; celui-ci, les différens étapiers de la généralité, & il leur ordone de préparer pour tel jour les vivres & les fourages nécessaires. Le régiment qui va se mettre en route est passé en revue la veille de son départ par le commissaire des guerres chargé de sa police, ou, à son défaut, par le trésorier des troupes du lieu du départ du régiment; la revue passée il en transcrit l'extrait au dos de la route, & cet extrait sert de regle pour la fourniture de l'*étape*. Dans cet extrait on fait mention en toutes lettres du nombre d'officiers, de bas-officiers & de soldats qui suivent les drapeaux, & de ceux pour lesquels l'*étape* doit être réservée. Le régiment part, il arive à sa premiere station, il se met en bataille dans un endroit commode pour cet objet; on distribue aux soldats leurs billets d'*étape*, qui sont en même temps des billets de logement; ils vont déposer chez leurs hôtes leurs effets & leurs armes, se mettent en veste & en bonet & vont à l'*étape* recevoir les vivres qui leur sont destinés. Ces vivres sont pour le soldat fantassin, vingt-quatre onces de pain cuit & rassis, entre bis & blanc; une pinte de vin, mesure de Paris, ou un pot de biere ou de cidre, aussi mesure de Paris; une livre de viande de bœuf, de veau ou de mouton, au choix de l'entrepreneur.

La ration du cavalier est de trente-six onces de pain, de deux livres de viande & d'une pinte & demie de vin. Celle du dragon est de vingt-quatre onces de pain, d'une livre & demie de viande & d'une pinte de vin.

Avant d'aller plus loin, qu'on nous permette de demander pourquoi cette différence dans les rations. Si celle du fantassin suffit à un homme, pourquoi donner au cavalier un supplément qui lui devient inutile, puisqu'il ne peut pas le vendre? Si la ration du fantassin ne lui suffit pas, pourquoi ne pas l'augmenter, & ne pas la porter au même taux que celle du cavalier? Le cavalier, dira-t-on, est plus grand & plus fort que le fantassin; cela est communément vrai; mais les grenadiers ne sont-ils pas d'une taille aussi haute que les cavaliers; & d'ailleurs un homme fait, quelque petit qu'il soit, qui voyage à pied, ne consume-t-il pas autant qu'un homme, quelque grand qu'il soit, qui voyage à cheval? Ne nous y trompons point, cette différence dans la ration ne provient que d'un ancien usage. Le gendarme, auquel le cavalier a succédé, étoit mieux payé que le fantassin, parce qu'il étoit obligé de nourir ses valets; & par habitude on a laissé subsister la différence de paye, quoique la différence de composition n'existât plus.

La ration de fourages pour tous les chevaux de l'armée Françoise est composée de vingt livres de foin & d'un boisseau d'aveine, mesure de Paris. Pourquoi cette unité entre les rations de fourages & la différence que nous avons remarqué entre les rations de bouche? Est-ce qu'il n'y a pas une plus grande différence entre un cheval du corps des carabiniers & le petit bidet d'un officier d'infanterie, qu'entre un soldat fantassin & un cavalier? Mais ici l'usage n'a point prévalu.

Il est expressément défendu aux chefs de corps de prendre l'*étape* pour des officiers absens & pour les emplois vacans. Pour que les hommes, que leur santé empêche de suivre leurs drapeaux, puissent avoir l'*étape* lors de leur rétablissement, on laisse pour chacun d'eux, entre les mains du commandant de la place dans laquelle ils restent, un certificat moulé, appelé certificat de convalescence. *Voyez* CONVALESCENS & CONGÉ.

Les commissaires des guerres qui se trouvent dans les lieux du passage des troupes, doivent en faire la revue en présence des officiers municipaux; c'est cette derniere revue qui regle la fourniture de l'*étape*. Les magistrats municipaux peuvent aussi faire une revue des régimens auxquels ils doivent faire fournir l'*étape*.

Les officiers absens par sémestre ou par congé n'ont point d'*étape*, & ils conservent leurs apointemens; il en est de même des soldats absens par congé, ils conservent leur paye.

Le commandant d'un régiment qui a reçu l'*étape*, doit signer le certificat du nombre de rations de vivres & de fourages que son corps a reçues; c'est sur ce certificat que les étapiers sont payés. L'étapier qui falsifieroit ce certificat seroit puni comme faussaire.

Il est expressément défendu de convertir l'*étape* en argent; on ne peut que la prendre en nature, ou la revendre à l'étapier.

Nous ne raporterons point ici tous les autres articles des ordonances relatives aux *étapes*; ce détail nous méneroit beaucoup trop loin: on peut consulter sur cet objet le tome troisieme du code militaire de Briquet; nous ne donnerons point non plus le dénombrement des rations attribuées aux différens grades, dans les différentes armes, dans les différens corps, on le trouvera dans l'ouvrage que nous venons de citer. Mais nous demanderons pourquoi l'on donne six rations de bouche & quatre rations de fourage à un capitaine d'infanterie, qui n'a tout au plus qu'un valet & un cheval; c'est, dit-on, pour le dédomager de la perte de ses apointemens: cet arangement est dicté par la justice; mais l'officier ne profite point de l'attention bienfaisante du gouvernement; ce sont uniquement les entrepreneurs, les traitans, les sous-traitans. Quelle foule de réflexions cet objet ne présente-t-il point? Laissons parler MM. de Servan & le B. D. B.; ils vont mettre dans tout leur jour les abus des *étapes*.

L'auteur du soldat citoyen, M. le chevalier de Servan, avance que les *étapes* sont également à charge au soldat qui les reçoit, & à l'état qui les paye.

Pour prouver la premiere partie de sa propo-

fition, M. de Servan dit : „ qu'on fe peigne un foldat qui vient de marcher pendant neuf ou dix heures, obligé de chercher en arivant un logement fouvent très-mauvais & très-éloigné ; forcé quelquefois de revenir à la maifon de ville folliciter un autre billet, faute d'avoir pu trouver fes hôtes, ou d'avoir pu trouver du logement chez eux. Eft-il logé ? il faut qu'il aille à l'*étape*. La diftribution des vivres ne peut fe faire que fucceffivement, & homme à homme. Combien de temps fe paffe-t-il avant que les derniers aient en leurs rations ? Souvent elle eft très-mauvaife ; quelquefois il eft trop tard pour la faire cuire ; quelquefois les hôtes n'ont pas même les utenfiles néceffaires. Alors le foldat vend fa ration de viande pour acheter d'autres alimens bien plus propres à nuire à fa fanté qu'à réparer fes forces. On eft obligé de s'arrêter, par la trop grande quantité de chofes qu'on auroit à dire, & on laiffe aux officiers inftruits par l'expérience, à juger combien il feroit effentiel de remédier aux maux fans nombre qui font atachés à la maniere dont on fait voyager les troupes dans le royaume „.

Pour prouver la feconde partie de ce qu'il a avancé, M. de Servan cite les fortunes immenfes qu'ont faites les particuliers qui ont eu l'entreprife des *étapes* ; fortunes qui ont été produites ou par des marchés trop avantageux ou par la mauvaife qualité des fournitures.

Afin de mettre l'état à l'abri de la rapacité des entrepreneurs, & pour affurer le bien-être du foldat, l'auteur propofe de donner aux troupes une paye de route indépendante de la paye ordinaire ; il voudroit que cette paye fût de dix fous pour le foldat & de quarante fous pour l'officier ; il entre enfuite dans les détails relatifs à la maniere de fournir des vivres aux foldats ; tout ce qu'il dit à cet égard eft vu avec affez de fageffe pour être également praticable dans l'ordre actuel des chofes & dans la conftitution militaire qu'il propofe.

M. le B. D. B. propofe auffi de réformer les *étapes* & de les remplacer par une augmentation de paye. „ Que l'on ne foit point étoné, dit-il, de la propofition que je fais de réformer les *étapes*. Avant Louis XIV, les troupes voyageoient, & n'en avoient pas ; mais, comme le militaire étoit alors fans difcipline, le foldat pilloit pour économifer fa paye ; ce fut la raifon qui détermina Louis XIV à faire fournir aux gens de guerre la fubfiftance en pain, vin & viande. En 1718, le marché des *étapes* fut fans doute trouvé ruineux ; le roi le fupprima, en acordant aux troupes une augmentation de paye, lorfqu'elles feroient en route. En 1727, il y avoit, fans doute, comme aujourd'hui, beaucoup d'intéreffés au défordre : ils parvinrent à perfuader de la néceffité de faire rétablir un marché qui les enrichiffoit, & ce marché tient encore. Il faut le fupprimer une feconde fois, parce qu'il eft pour le moins auffi coûteux en ce moment, qu'il l'étoit il y a foixante-deux ans.

Le marché des *étapes* eft vexatoire pour les officiers, & il favorife la mauvaife foi & l'ufure de l'entrepreneur. Les ordonances de 1727 & 1737, qui acordent un certain nombre de places de bouche & de fourages aux officiers, leur défendent en même temps d'en difpofer, & laiffant à l'étapier feul la liberté du rachat, celui-ci les évalue donc toujours au plus vil prix ; car on ne peut pas le forcer à les payer plus, & on ne peut les vendre à d'autres. C'eft être indécemment à fa difpofition.

Une ordonance de 1763 prévoit le cas où des troupes viendroient à marcher fur des routes où les *étapes* ne font point établies ; elle acorde un fou par jour à chaque foldat, trois fous pour chaque apointé, quatre fous pour chaque caporal, & huit fous pour chaque fergent. Que l'on fe ferve de cette loi générale, en changeant pourtant le tarif. Que l'on acorde deux fous d'augmentation au foldat, cavalier, apointé, caporal & brigadier, & quatre fous au fergent & maréchal-des-logis. Je réponds que les chambrées, vivant dans l'ordre prefcrit, fe procureront une nouriture auffi ample que celle qui eft diftribuée en nature par l'étapier.

Pour accroître encore ce bien-être, pendant les jours de route, il ne feroit fait aucune retenue pour la maffe de linge & chauffure. Le foldat & le cavalier mettroient au prêt leur paye entiere ; favoir, l'un, neuf fous, & l'autre, dix fous quatre deniers.

Lorfqu'un régiment devroit voyager, fon arivée feroit annoncée dans tous les lieux de fon logement, afin que le maire ou fyndic principal avertît les bouchers, boulangers, marchands de foin, pailles & aveines. L'attention de cet officier municipal feroit feulement de s'affurer que la quantité néceffaire des denrées eft à vendre, & d'en maintenir le prix égal aux calcabots des marchés précédens.

Un capitaine, un lieutenant & un maréchal-des-logis précéderoient de deux jours la marche du régiment, pour s'affurer des provifions de toute efpece : en forte qu'à l'arivée du régiment, la diftribution en feroit auffi prompte que celle qui fe fait aujourd'hui.

Dans la diftribution des logemens, on ne fépareroit jamais les chambrées, & pour éviter les défordres qui pouroient réfulter des diftributions ou des achats individuels, le chef de chambre & deux foldats ou cavaliers iroient feuls chercher les provifions.

En ajoutant à ce projet quelques loix que les circonftances rendroient peut-être néceffaires, j'ofe affirmer que les troupes voyageroient tout auffi commodément que par la méthode actuele. Je laiffe apprécier aux calculateurs l'économie qui en réfulteroit „.

Quelque porté que je fois à adhérer aux opi-

nions de M. le B. D. B., je ne puis cependant penser avec lui qu'il soit possible au soldat d'avoir avec deux sous d'augmentation une nourriture aussi ample que celle qui lui est distribuée en nature par l'étapier. En France, le prix commun de la livre de pain est de trois sous; une livre & demie coûteroit donc quatre sous six deniers; le prix ordinaire de la viande est de six sous; celui de la bouteille de vin est de trois sous; voilà donc au moins treize sous six deniers de dépense indispensable.

M. le B. D. B. propose encore de ne point faire, pendant les marches, de retenue pour le linge & chaussure: auroit-il oublié que nos décomptes ne peuvent suffire à l'entretien de nos soldats, & que la plus petite soustraction est sensible quand la masse est déja très-petite?

J'ai consulté des officiers instruits, des bas-officiers éclairés par l'expérience, des soldats qui avoient vu & réfléchi, ils se sont réunis à dire qu'il faudroit au soldat quatorze sous quatre deniers de paye pendant la marche, c'est-à-dire, une augmentation de huit sous; qu'on percevroit sur cette paye les huit deniers de linge & chaussure; qu'avec les treize sous & huit deniers qui leur resteroient, ils auroient deux livres de pain, trois quarts de bonne viande & une bouteille de vin.

La paye de route des apointés, des caporaux & des brigadiers n'auroit pas besoin d'être portée plus haut que celle du soldat, la conservation de leur haute paye seroit suffisante.

Les sergens & les maréchaux-des-logis pouroient avoir douze sous d'augmentation.

Les sous-lieutenans devroient avoir un écu d'augmentation au moins; cette paye couvriroit les dépenses extraordinaires qu'ils sont obligés de faire pendant leurs marches, & suffiroit au paiement des chevaux dont ils seroient obligés de se pourvoir; les autres grades auroient une augmentation proportionée à celle-ci.

En comparant ces différentes augmentations avec ce qu'on paye pour les rations de vivres & de fourages, & pour les chevaux d'ordonance, on verra aisément que l'état gâgneroit à ces changemens; en comparant ces mêmes augmentations avec les denrées que les étapiers fournissent aux soldats, & avec le bas prix qu'ils donnent des rations qu'on fait aquiter, on verra aisément que les troupes y gâgneroient aussi. Sur qui tombera donc la perte? Sur des hommes qui, forcés par une loi sage, de tourner leur industrie vers quelque objet utile à l'état, lui procureront encore un nouveau gain.

Si des raisons que nous ne pouvons découvrir, parce qu'il faut peut-être pour les voir, être plus élevés que nous ne le sommes, empêchent de faire aux *étapes* les changemens que tous les gens de guerre & tous les écrivains militaires regardent comme nécessaires, au moins devroit-on régler le nombre de rations, de maniere à ce que les chefs de corps, les capitaines-commandans & les lieutenans en premier ne vissent pas leurs apointemens décroître dans le moment où leurs dépenses augmentent.

Dans un temps où la France ne voyoit pas dans son sein un grand nombre d'hôtéleries fournies de tout ce que les voyageurs peuvent désirer, il pouvoit être utile de donner l'*étape* aux officiers; mais aujourd'hui elle leur est absolument inutile; toute persone qui a vu un régiment en route, sait bien que les officiers de fortune sont presque les seuls qui prenent l'*étape* en nature; tous les autres revendent leurs rations aux étapiers, qui les leur payent aux prix qu'ils jugent à propos; si l'on persistoit à croire que les *étapes* sont nécessaires pour les soldats & pour les bas-officiers, qu'on la leur conserve, mais qu'ils soient les seuls.

De tous les changemens, le plus intéressant est cependant celui des routes d'*étape*. Pour faire voyager aujourd'hui les troupes Françoises, on consulte une carte faite sous le ministere de M. de Louvois; aussi les régimens font un tiers de chemin de plus qu'ils ne devroient en faire, suivent des chemins de traverse, tandis qu'il existe des grandes routes, plus belles & plus courtes, logent enfin dans des hameaux ruinés, tandis qu'ils pouroient être logés dans des bourgs riches, ou même dans des villes. (C)

ÉTAPIER. Homme qui fournit aux troupes qui logent en passant dans une ville ou dans un village, les vivres & fourages nécessaires pour leur subsistance. (Q)

ÉTAT *de la guerre*. Dispositions relatives au genre de guerre que l'on a projeté. *Voy.* GUERRE & PLAN DE CAMPAGNE.

ÉTAT-MAJOR. Corps d'officiers-majors. Quant à la composition de l'*état-major* des régimens, *Voyez* INFANTERIE, CAVALERIE, DRAGONS, &c.

François Ier créa en 1525 un *état-major* général de l'infanterie; Charles IX en 1565 un *état-major* de la cavalerie légere; Louis XIV en 1669 un *état-major* des dragons.

Il y a un *état-major* dans chaque place de guerre, comme dans chaque corps de troupes.

Il y en a un dans chaque armée, proportioné au nombre de régimens dont elle est formée. Il est ordinairement composé d'un maréchal-général-des-logis, d'un maréchal-général-des-logis de la cavalerie, d'un major-général, de plusieurs aide-majors-généraux, d'un intendant, de plusieurs commissaires, d'un capitaine des guides, d'un prévôt, &c.

On distingue en France six especes différentes d'*états-majors*; cinq sont toujours subsistans, & le sixieme n'a d'existence que lorsqu'on leve une armée; les *états-majors* toujours sur pied, sont celui des régimens, celui des places, celui des provinces, celui des différentes armes & celui des armées. L'*état-major* qu'on leve quand on

assemble une armée, est nommé *état-major-général*. Consacrons un court paragraphe à chacun de ces *états-majors*, tels qui se trouvent en 1785.

De l'état-major des régimens en 1785.

L'état-major de chaque régiment de l'infanterie Françoise, est composé d'un mestre-de-camp commandant, d'un mestre-de-camp en second, d'un lieutenant-colonel, d'un major, d'un quartier-maître trésorier, de deux porte-drapeaux, de deux adjudans, d'un aumônier, d'un chirurgien-major, d'un tambour-major & d'un armurier.

Quelques régimens ont de plus un mestre-de-camp commandant propriétaire; tels sont dans l'infanterie le régiment du Colonel-Général, celui de Monseigneur le Dauphin, de la Reine & de tous les princes du sang; dans ces régimens l'officier nommé dans les autres, mestre-de-camp commandant est appelé mestre-de-camp lieutenant commandant, & le mestre-de-camp en second est nommé mestre-de-camp lieutenant en second.

Le régiment du Roi ayant une composition particuliere, nous en renvoyons les détails au mot Roi, *régiment du Roi*.

L'état-major de chaque régiment de l'infanterie Allemande au service de France, est composé d'un mestre-de-camp propriétaire, d'un mestre-de-camp commandant, d'un mestre-de-camp commandant en second, d'un lieutenant-colonel, &c.

L'état-major de chaque régiment Irlandois au service de France, des régimens Royal-Italien & Royal-Corse, est semblable à celui des régimens Allemands.

L'état-major de chaque régiment Suisse au service de France, est composé d'un colonel, d'un lieutenant-colonel, d'un major, de deux aides-majors, de deux sous-aides-majors, d'un quartier-maître, & de quatre porte-drapeaux, &c.

L'état-major des régimens de grenadiers-royaux est composé d'un mestre-de-camp, d'un lieutenant-colonel & d'un major.

L'état-major de régimens provinciaux atachés à l'artillerie & à l'*état-major* de l'armée, est composé comme celui des grenadiers-royaux.

L'état-major des bataillons de garnison est composé d'un lieutenant-colonel.

L'état-major des régimens de cavalerie est composé d'un mestre-de-camp lieutenant commandant, d'un mestre-de-camp lieutenant en second, d'un lieutenant-colonel, d'un major, d'un quartier-maître trésorier, de quatre porte-étendards, de deux adjudans, d'un chirurgien-major, d'un aumônier, d'un maître maréchal, d'un maître sellier & d'un armurier.

Dans les six derniers régimens, le mestre-de-camp commandant n'a pas le surnom de lieutenant.

Dans les trois régimens des officiers de l'*état-major* général de la cavalerie, on compte un officier de plus; c'est dans le premier le colonel général, dans le second le mestre-de-camp général, dans le troisieme le commissaire général. Le régiment de Royal-Allemand & celui de Nassau-Saarbruck, ont aussi un mestre-de-camp propriétaire.

Nous ne parlerons point ici du corps des Carabiniers, leur composition particuliere nous a obligés à leur consacrer un article à part. *Voyez* CARABINIERS.

L'état-major de chaque régiment de hussards est composé d'un mestre-de-camp propriétaire, d'un mestre-de-camp commandant, d'un lieutenant-colonel, d'un major, d'un quartier-maître trésorier, & de quatre porte-étendards; le reste comme dans la cavalerie. Le mestre-de-camp du régiment du Colonel-Général est appelé mestre-de camp lieutenant commandant, & le mestre-de-camp en second est nommé mestre-de-camp lieutenant en second.

On distingue quatre especes d'*états-majors* différens, parmi les vingt-quatre régimens de dragons au service de France. *L'état-major* des régimens de l'*état-major* de cette arme; les régimens royaux ou apartenans aux princes du sang; les régimens qui ont des colonels propriétaires, & les régimens qui portent le nom de leurs mestres-de-camp.

L'état-major des régimens de l'*état-major* de cette arme, qui sont au nombre de deux, est composé, le premier, du colonel général, d'un mestre-de-camp lieutenant, d'un mestre-de-camp lieutenant en second, d'un lieutenant colonel, d'un major, d'un quartier-maître trésorier, & de quatre porte-guidons; le reste comme dans la cavalerie. Le second est composé d'un mestre-de-camp général, d'un mestre-de-camp commandant d'un mestre-de-camp commandant en second, d'un lieutenant colonel, &c.

L'état-major de chacun des régimens royaux & celui des régimens des princes du sang est composé d'un mestre-de-camp lieutenant commandant, d'un mestre-de-camp lieutenant en second, d'un lieutenant colonel, &c.

L'état-major des régimens qui ont un mestre-de-camp propriétaire est composé du mestre-de-camp propriétaire, d'un mestre-de-camp commandant d'un mestre-de-camp en second, d'un lieutenant colonel, &c.

Les régimens qui portent le nom de leurs mestres-de-camp sont composés d'un mestre-de-camp commandant, d'un mestre-de-camp en second, d'un lieutenant colonel, &c.

L'état-major de chaque régiment de chasseurs est composé d'un colonel commandant, d'un colonel en second, d'un lieutenant colonel, & d'un major de chasseurs à cheval; d'un lieutenant colo-

nel, & d'un major de chasseurs à pied; d'un quartier-maître trésorier, de deux adjudans de chasseurs à cheval; d'un adjudant de chasseurs à pied, d'un chirurgien-major; d'un aumôoier, d'un maître maréchal, d'un maître sellier, & d'un armurier chasseur à pied.

Nous ne donnerons pas ici le détail des droits & des devoirs des différens membres des *états-majors* des régimens; ils sont consignés dans les articles particuliers qu'on leur a consacrés. *Voyez* donc MESTRE-DE-CAMP PROPRIÉTAIRE, MESTRE-DE-CAMP COMMANDANT, MESTRE-DE-CAMP LIEUTENANT COMMANDANT, MESTRE-DE-CAMP LIEUTENANT EN SECOND; *Voyez* les mêmes mots pour l'infanterie Allemande, Irlandoise, Italiene & Corse; *Voyez* les mêmes mots pour la cavalerie, les hussards, les dragons. *Voyez* les mots LIEUTENANT COLONEL, MAJOR, QUARTIER-MAÎTRE TRÉSORIER, PORTE-DRAPEAUX, PORTE-ÉTENDARDS, PORTE-GUIDONS, ADJUDANT, AUMÔNIER, CHIRURGIEN-MAJOR, TAMBOUR-MAJOR, MAÎTRE-SELLIER, MAÎTRE MARÉCHAL, ARMURIER. &c.

De l'état-major *des places*.

L'*état-major* de chaque grande place de guerre est composé d'un gouverneur particulier, d'un commandant, d'un lieutenant de roi, d'un major, & d'un nombre d'aides & de sous-aides-majors proportioné à l'étendue de la place & au nombre de ses postes, d'un gréfier militaire, d'un écrivain de place, & d'un prévôt des bandes.

Les villes de la seconde ligne n'ont pas toutes des gouverneurs & des commandans particuliers.

Quelques forts, quelques citadelles, n'ont pour *état-major* qu'un major de place, & un ou deux aides ou sous-aides-majors.

Pour connoître les droits & les devoirs des membres des *états-majors* des places, *Voyez* GOUVERNEUR, LIEUTENANT DE ROI DE VILLE, MAJOR DE PLACE, AIDE & SOUS-AIDE-MAJOR DE PLACE, GRÉFIER MILITAIRE, ÉCRIVAIN DE PLACE & PRÉVÔT DES BANDES.

De l'état-major *des provinces*.

La France, en y comprenant l'île de Corse, est divisée en quarante gouvernemens: chacun de ces gouvernemens a pour *état-major* un gouverneur général; presque tous un commandant en chef; plusieurs, un commandant en second, & quelques-uns un commandant en troisieme.

On trouve encore dans l'*état-major* des provinces, des officiers connus sous le nom de lieutenans-généraux de la province; on en compte jusqu'à cinq dans certaines provinces, dans quelques-autres quatre, dans d'autres trois, dans quelques-unes deux, dans certaines un; il y en a même qui n'en ont point.

Les lieutenens de roi de la province sont aussi au nombre des officiers de l'*état-major* de la province; le nombre des lieutenans de roi dans les différentes provinces, varie depuis un jusqu'à huit; il en est même où il n'y en a point du tout. On comprend encore dans l'*état-major* des provinces le secrétaire du gouvernement.

Les lieutenans de maréchaux de France doivent encore être compris dans l'*état-major* des provinces; leur nombre est assez généralement proportioné à l'étendue de la province. On compte des provinces où il y en a jusqu'à trente-trois, d'autres où il y en a infiniment moins; en Corse il n'y en a point du tout.

Dans l'*état-major* des provinces en doit comprendre encore les persones chargées par le gouverneur ou par le commandant en chef, des détails relatifs au gouvernement. En Guienne, par exemple on trouve dans chaque ville un homme de condition & assez généralement un chevalier de Saint Louis, à qui cette commission est confiée.

Pour connoître les droits & les devoirs des différens membres des *états-majors* des provinces, *Voyez* les mots GOUVERNEURS DE PROVINCE, COMMANDANT EN CHEF, COMMANDANT EN SECOND, COMMANDANT EN TROISIEME. *Voyez* LIEUTENANT-GÉNÉRAL DE PROVINCE, LIEUTENANT DE ROI DE PROVINCE, & LIEUTENANT DES MARÉCHAUX DE FRANCE.

De l'état-major *des différentes armes*.

L'armée Françoise est composée de quatre especes de troupes différentes: l'infanterie, la cavalerie, les dragons & les hussards; chacune de ces armes a son *état-major* particulier.

L'*état-major* de l'infanterie créé en 1525, a éprouvé beaucoup de variations; il est actuélement (1785) composé d'un colonel général de l'infanterie Françoise & étrangere, d'un secrétaire général, d'un prévôt & d'un lieutenant.

Lorsqu'une armée est assemblée, l'infanterie qui la compose a un *état-major* particulier composé d'un major général de l'infanterie, & d'un nombre d'aides & sous-aides-majors, proportioné à la force de cette arme.

L'*état-major* de la cavalerie créé sous Charles IX, en 1565, est composé d'un colonel général de la cavalerie Françoise & étrangere, d'un mestre-de-camp général, & d'un commissaire général. Dans une armée la cavalerie a son *état-major* particulier.

L'*état-major* des hussards créé par Louis XIV, est composé d'un colonel général & d'un secrétaire général.

L'*état-major* des dragons créé par Louis XIV est composé d'un colonel général & d'un mestre-

de-camp général. Cette arme a aussi à la guerre son *état-major* particulier.

Pour connoître les droits & les devoirs des différens membres des différens *états-majors*, *Voyez* les mots COLONEL-GÉNÉRAL, MESTRE-DE-CAMP GÉNÉRAL, &c.

De l'état-major *des armées*.

Nous donnons le nom d'*état-major* des armées à un corps nouvelement créé, & qui doit toujours subsister; il est composé d'un certain nombre de maréchaux & d'aides-maréchaux-de-logis. Ce corps est une espece d'école dans laquelle doivent se former les officiers qui composeront, sans doute, l'*état-major général* de la premiere armée qu'on mettra sur pied. Nous ne pouvons entrer dans de grands détails sur le service de ce corps en temps de paix, sur sa composition, &c. Les ordonances qui doivent régler tous ces objets importans ne sont pas encore publiques; mais s'il est permis de hazarder quelques conjectures, on peut dire que le chef de ce corps choisira dans l'armée, les officiers qui, par leur zele & leurs connoissances annonceront du goût & du talent pour le service de l'*état-major* de l'armée; on peut conjecturer que pour entrer dans ce corps il faudra savoir géométriquement & dessiner correctement la carte militaire; qu'il faudra de plus pouvoir faire dans un court espace de temps un croquis exact d'une vaste étendue de terrain; en faire connoître tous les détails militaires; être en état d'en rendre un compte détaillé; savoir quels sont les objets qu'il importe le plus de reconoître, la maniere dont on doit le faire, & dresser les mémoires qui doivent acompagner la reconoissance. On peut conjecturer encore que les membres de ce corps seront chaque année dispersés sur nos frontieres, tant pour reconoître les positions qu'ont occupé les généraux célebres, que pour en fixer de nouveles; qu'ils feront toutes les suppositions imaginables; qu'ils ouvriront en idée des marches pour l'infanterie, la cavalerie, les bagages, & qu'ils chercheront & indiqueront la maniere de se procurer des vivres, des fourages, &c. qu'ils marqueront les endroits propres à l'établissement des magasins de toutes les especes. On peut conjecturer aussi qu'ils apprendront à tracer les camps, à les couvrir, les retrancher, à ouvrir des communications; qu'ils ne perdront pas de vue les exercices & les manœuvres & la composition des troupes, afin d'opérer sur des bases certaines. Après qu'ils auront reconu ainsi toutes nos frontieres, & que leur coup d'œil aura acquis la perfection qu'on peut désirer, ils voyageront, sans doute, dans les pays limitrophes; ils répéteront en courant les mêmes opérations qu'ils auront faites posément dans nos provinces; puis ils iront loin de nos frontieres & ils reconoîtront enfin les pays les plus éloignés. À leur retour on trouvera dans leurs porte-feuilles des cartes, des plans & des projets pour toutes les especes de guerres; & dans leurs têtes agrandies par un travail journalier, des idées vastes, mais sages sur toutes les parties de l'art militaire, qui concernent particuliérement les officiers de l'*état-major* de l'armée.

Quand ce corps aura ainsi acquis tout ce qu'on peut désirer qu'il possede, combien ses membres ne seront-ils pas utiles à nos généraux; combien leurs travaux n'aideront-ils point les historiens; combien leurs réflexions n'éclaireront-elles pas les gens de guerre? Je crois voir sortir de ce corps une histoire militaire françoise telle qu'il nous la faudroit; quelques-uns de ses membres, tenant le crayon d'une main & le burin de l'autre, iront sur le champ de chacune des batailles que les François ont données; là ils compareront les récits des François avec ceux des étrangers; les détails écrits dans les livres avec ceux de la nature du pays; ils devineront les changemens que le temps a opérés; ils graveront dans leurs écrits tout ce qui intéressera véritablement les militaires; aidés enfin par les mémoires manuscrits déposés au bureau de la guerre ils rectifieront les erreurs grôssieres & dangereuses dont nos histoires sont remplies. (*Voyez* HISTOIRE MILITAIRE.) Non, je ne me fais pas illusion, je ne vais point au delà du vrai; au contraire je reste en deçà: oui, l'*état-major* des armées tiendra plus que je ne promets, plus qu'on ne l'espere, & plus que je ne vois.

*De l'*état-major général *de l'armée*.

L'*état-major* d'une armée Françoise est composé d'un général, d'un nombre de lieutenans généraux, & de maréchaux-de-camp, proportioné à la force de l'armée, & des officiers & persones chargées en chef des différens détails; savoir:

Le maréchal-général-des-logis de l'armée, qui est chargé des marches, campemens, logemens fourages au vert, correspondances par espions, & instructions pour les officiers généraux & particuliers, chargés de quelque expédition.

Cet officier a sous lui les aides-maréchaux-généraux-des-logis de l'armée; le capitaine des guides; les fouriers, dont les fonctions sont de marquer les logemens des officiers de l'*état-major* au quartier général, ceux des officiers généraux dans les villages voisins du camp; le waguemestre général & les waguemestres particuliers, chargés de conduire les équipages du quartier général, & ceux des troupes à la suite des colonnes; & les ingénieurs-géographes, qui doivent lever les plans de tous les camps occupés par l'armée.

Le major général de l'infanterie, qui est chargé du détail du service, de la discipline de l'infanterie, & de la police du camp.

Le maréchal-général-des-logis de la cavalerie, chargé des mêmes détails pour la cavalerie. Ces deux officiers ont aussi leurs aides.

Le major général des dragons, chargé des mêmes détails pour les dragons.

L'intendant de l'armée qui est chargé du trésor, des vivres, du fourage au sec, de la viande, des hôpitaux, des commissaires des guerres, de la poste & du prévôt général.

Le commandant de l'artillerie, qui a sous lui deux commandans, un major & un commissaire du parc.

Le commandant des ingénieurs.

Le général de la cavalerie & celui des dragons, qui sont chargés du détail intérieur de leurs corps.

Le munitionaire général, le trésorier, le médecin en chef, le chirurgien-major, & le directeur de la poste, sont encore membres de l'*état-major* de l'armée, aussi-bien que ceux qui cooperent à chaque partie du détail, & dont on vient de voir l'énumération.

Nous ne parlerons point ici des droits & des devoirs des différens officiers que nous venons de nommer, chacun d'eux aura dans ce dictionaire son article particulier. *Voyez* donc Général, Lieutenant général, Maréchal-de-camp, Brigadier, Maréchal-général-des-logis, Capitaine des guides, Fourier, Waguemestre, Ingénieur-géographe, Major général de l'infanterie, Maréchal-général-des-logis de la cavalerie, Major général des dragons, Intendant d'armée, Commissaire des guerres, Prévôt, Munitionaire, Trésorier, Médecin en chef, Chirurgien-major, &c.

MM. de Feuquieres & de Puiségur, sont de tous les écrivains militaires François ceux qui nous ont donné les instructions les plus détaillées sur les devoirs des différens officiers de l'*état-major général* de l'armée; quelque utile que soit ce qu'ont écrit ces savans militaires, on est forcé de convenir qu'il ne peut nous suffire. Les officiers de l'*état-major général* de l'armée de sa majesté Impériale, ont dans un ouvrage intitulé: *general reglement oder verhaltungen fur die kayserlich-koniglichen generalitat*, un guide bien meilleur; il feroit bien à désirer que cet ouvrage qui a resté quatorze ans entre les mains de tous les officiers généraux de l'armée Impériale, sans qu'aucun d'eux l'ait fait connoître, & qui vient d'être imprimé à Léipsick, fût traduit par un François capable d'y ajouter quelques notes relatives à notre esprit & à notre constitution militaire. Si le gouvernement ne fait point exécuter lui-même cette entreprise utile, il est bien à craindre qu'elle ne le soit jamais; le traducteur perdroit, selon les apparences, ses peines & les frais considérables que l'impression de son ouvrage exigeroit. Les militaires François commencent à lire, il est vrai; mais le goût de l'instruction n'est point encore assez tourné vers les parties essentieles de leur métier. Nous nous serons un devoir de donner dans ce dictionaire un extrait de chacun des articles qui composent cet ouvrage important; peut-être quelque jour pourons-nous le donner en entier au public: mais ce ne sera qu'autant que quelque officier plus habile que nous ne voudra point se donner la peine de le traduire. (C)

ÉTENDARD. *Voyez* Enseigne.

Dans l'ordre de bataille, chaque *étendard* est à peu près au centre du premier rang de la compagnie de la droite & de la gauche, où il est ataché. Si l'escadron est formé sur trois rangs, sa place est à la tête de la cinquieme file en comptant par le flanc, & si l'escadron est sur deux rangs, il est à la septieme file.

Plusieurs officiers de cavalerie ont pensé qu'il feroit avantageux de réformer un des deux *étendards* qu'on y a par escadron, & de les réduire à un seul comme dans les dragons. On ne peut disconvenir qu'à certains égards la réforme d'un *étendard* ne fût un embaras de moins pour la cavalerie: mais s'il est de la plus grande conséquence que les escadrons soient à la même hauteur pour se couvrir mutuélement les flancs & pour la défense réciproque les uns des autres, & s'il faut nécessairement que les flancs de l'infanterie soient gardés par les ailes de la cavalerie, on sera forcé de reconoître qu'il est absolument indispensable, pour que tous les corps puissent s'aligner entr'eux, d'avoir deux *étendards* par chaque escadron.

S'il n'y avoit qu'un *étendard*, il feroit possible qu'il n'y eût pas deux escadrons sur le même alignement, & que cependant ils parussent tous ensemble être exactement alignés; les uns pouroient présenter leur front, & les autres leur flanc dans un aspect tout contraire, de sorte qu'ils seroient à découvert dans leur partie la plus foible; il pouroit encore ariver de ce défaut d'*étendard*, que l'escadron de la droite de l'aile droite fût à la juste hauteur du bataillon qui forme la pointe droite de l'infanterie; que cependant le flanc de cette infanterie fût dénué de cavalerie, & qu'il y eût un jour favorable à l'ennemi pour se couler derriere elle, parce que la gauche de l'aile droite de la cavalerie en feroit trop éloignée. Si l'on répond que ce second cas est impossible, parce qu'on ne pouroit former ce dernier escadron de la gauche de l'aile droite sans s'apercevoir qu'il feroit tout-à-fait hors de l'alignement de l'infanterie, du moins conviendra-t-on que pour remédier à ce défaut, dès qu'il sera aperçu, il faudra que l'aile toute entiere se remette en mouvement, afin de se dresser de nouveau; opération qui fera perdre beaucoup de temps, sans qu'on puisse encore espérer d'y réussir.

Des escadrons qui auront deux *étendards* ne seront pas susceptibles de pareils inconvéniens, puisqu'ils auront deux points fixes: condition nécessaire pour avoir la position de toute ligne droite.

Si les escadrons de dragons n'ont qu'un *étendard*, c'est qu'ils sont moins dans le cas de servir en ligne, que d'être employés en corps détachés, & plutôt en pelotons qu'en escadrons.

D'ailleurs s'il n'y avoit qu'un *étendard* dans un escadron de cavalerie, il seroit placé entre les deux compagnies du centre; & ne se trouvant pas apartenir à ces compagnies, elles n'auroient pas le même intérêt de le conserver : c'est une prérogative qui apartient aux premieres compagnies, qui se font un honeur de le défendre. (D)

Les *étendards* sont pour la cavalerie & les hussards, ce que les drapeaux sont pour l'infanterie, & les guidons pour les dragons.

La forme des *étendards* a infiniment varié; ceux du quatorzieme & quinzieme siecles étoient longs, étroits & fendus par le bout, en façon de banderoles; ils devinrent ensuite plus larges, mais courts & arondis; ils sont aujourd'hui carrés, & ont environ deux pieds.

La lance a dix pieds moins un pouce en y comprenant le talon & le fer de lance dont l'extrémité supérieure est armée.

Les *étendards* ont des cravates semblables à celles dont les drapeaux sont ornés.

Le nombre des *étendards* a varié autant que leur forme; il y en a aujourd'hui (1785) quatre par régiment, c'est-à-dire, un par escadron.

Comme il est aussi nécessaire de distinguer aisément les *étendards* des différens régimens de cavalerie, que les drapeaux des régimens d'infanterie; comme il est utile que les *étendards* aient une analogie marquée avec les uniformes; & enfin comme nous avons indiqué dans l'article DRAPEAUX, un moyen sûr & facile de remplir ces différens objets, nous renvoyons au mot DRAPEAU UNIFORME. (C)

ÉTOILE. On donne ce nom aux fortins ou redoutes fermées & composées d'un certain nombre de redans qui se joignent par les extrémités de leurs faces. Ils ont depuis quatre jusqu'à huit redans.

On les trace en brisant le côté du polygone primitif en forme de tenaille, & donnant à la partie P p, prise sur la perpendiculaire C P (*Fig.* 173), un huirieme de chaque côté, dans le carré; un sixieme dans le pentagone (*Fig.* 174).

Quant à l'hexagone, le pere Dechalles le forme de triangles équilatéraux, & M. de Clairac pense que cette figure est la plus parfaite qu'on puisse leur donner. Pour la construire, tirez par l'angle A (*Fig.* 175) une parallele à la perpendiculaire C P; les points *pp* où cette droite coupera les deux autres perpendiculaires C D feront les sommets des angles rentrans A *p* B, B *p* E. Par le point B & chacun des points *pp*, tirez deux autres droites B *p* G, B *p* H qui donneront sur la perpendiculaire P C P, les deux autres points *d d*, sommets des angles rentrans A *d* G, E *d* H; la droite G H donnera les deux autres *e e*. Il est évident que le triangle B *p p*, semblable au triangle B G H, est aussi équilatéral, & ainsi des autres. Dans cette construction, la perpendiculaire P D est au côté A B du polygone comme 5, 773 à 20; c'est-à-dire, à peu près les trois-dixiemes de ce côté.

Le même Auteur propose une autre forme d'*étoile* qu'il nomme carrée. C'est en effet un carré, dont le tiers, du côté (*Fig.* 176) sert de base à un triangle équilatéral. Cette figure donne à l'*étoile* plus de capacité.

M. le Chevalier de Clairac observe que la défense augmente tant pour le front que pour les saillans, à proportion du nombre des côtés; que par conséquent, contre l'opinion du Hollandois Fritch, l'*etoile* à six pointes est préférable à celles qui en ont moins, & l'*étoile* à huit pointes est préférable à celle-là. Il ajoute que la maniere la plus parfaite de la construire seroit de former chaque côté d'un octogone, (ou plutôt chaque angle) en triangle équilatéral, mais que cette construction ne seroit point aussi facile qu'il le faut à exécuter sur le terrain. Cependant il me paroît qu'elle n'est pas plus difficile que les autres en déterminant la perpendiculaire AB; elle est à très-peu près deux-cinquiemes du côté C D de l'octogone (*Fig.* 177). Le même Auteur propose une autre construction qui approche beaucoup de celle-ci; c'est de briser les côtés d'un carré, en donnant un huitieme du côté à la perpendiculaire, comme pour l'*étoile* à quatre pointes, & d'élever sur chaque front, (ou rentrant) un triangle équilatéral dont le tiers d'un des huit côtés fait la demi-gorge. Il n'y a pas de différence sensible pour l'usage entre les deux formes que donnent ces constructions; mais la premiere est plus simple.

On voit que dans l'*étoile* octogone, les angles rentrans sont bien défendus par les feux E F, E G, & E I, H I qui se croisent; & les saillans par les feux E I, H I, qui se croisent aussi sur leur capitale. On peut donc s'en tenir à ce nombre de pointes & ne pas aller au delà, tant pour éviter un tracé plus long & plus pénible que pour donner plus d'étendue aux faces des redans, ce qui est un avantage. *Voyez* ANGLE.

La forme carrée du pere Dechalles (*Fig.* 176), est défectueuse en ce que les capitales des redans ne sont défendues par aucun feu direct; & il en est de même de l'hexagone (*Fig.* 175). Quant au pentagone & au carré (*Fig.* 174 & 173), non seulement les saillans ne sont vus par aucun feu direct; mais les tirs qu'on y pouroit diriger feroient si obliques qu'on ne peut rien en attendre. Ainsi l'*étoile* à huit pointes est préférable à toutes les autres.

ÉVOLUTION. Mouvement par lequel une troupe passe d'un ordre à un autre. *Voyez* TACTIQUE.

ÉVENTAIL.

ÉVENTAIL. Le mot *éventail*, uniquement consacré pendant long-temps à réveiller l'idée d'un instrument léger, enrichi & enjolivé par l'art, destiné à agiter l'air & à le porter contre le visage pour le rafraîchir; d'un instrument utile aux dames, tant pour couvrir la rougeur dont la pudeur colore quelquefois leurs joues, que pour fixer à la dérobée des objets sur lesquels elles n'osent porter publiquemenr un regard assûré; d'un instrument que l'imagination des amans & des poëtes a transformé en sceptre: ce mot a été transporté par quelques écrivains militaires dans le vocabulaire de l'art de la guerre; mais quels changemens l'objet qu'il exprime n'a-t-il pas éprouvé! Les petits bâtons d'ivoire, d'écaille, de baleine, de roseau ou d'un bois odoriférant, ont été transformés en de grôs chevrons d'un bois lourd & point poli; le papier agréablement peint, le tafetas ou l'étofe légere ont été remplacés par de lourds madriers. Au travers des bâtons du nouvel *éventail* on ne voit plus les traits charmans d'une femme que le désir de plaire embélit encore, mais les traits durs, le teint basané d'un guerrier à qui le désir de la vengeance donne un air féroce; de derriere cet *éventail* ne partent plus de regards vifs, mais doux, qui guérissent des blessures qu'ils ont faites ou qui promettent une guérison prochaine; mais des balles meurtrieres qui portent la mort ou des douleurs cruels par-tout où elles atteignent; le nouvel *éventail* ne repose plus dans de mains blanches & potelées; il est planté sur un parapet à demi démoli, sur une maison que des guerriers avides de gloire brûlent de détruire, que d'autres, animés par l'honneur, défendent avec constance. Comment a-t-on pu donner le même nom à des objets si différens? N'importe: employons le mot *éventail* puisqu'il est usité; & invitons les officiers particuliers à en faire souvent usage, puisqu'il peut leur offrir de grands secours toutes les fois qu'ils sont dans un poste qui est commandé.

Nous verrons dans l'art. OUVRAGES EN TERRE, MAISON & VILLAGE, que ces différens objets peuvent être commandés par le canon, par le mousquet & par l'œil. Nous expliquerons là ce que nous entendons par ces différens commandemens; nous tâcherons d'indiquer les moyens dont les officiers particuliers doivent faire usage pour se mettre à l'abri d'être commandés par le canon; nous leur parlerons aussi de quelques moyens qu'ils peuvent joindre aux *eventails* pour éviter d'être commandés par le fusil on par l'œil. Donnons ici la maniere de construire ce dernier instrument.

Pour construire un *éventail* dans un ouvrage que l'on veut défendre, & qui est dominé par le fusil ou par l'œil, on plante perpendiculairement, & sur son bord extérieur du parapet, des chevrons de deux ou trois pouces d'équârissage, & longs de sept ou huit pieds ou moins; on place ces chevrons à un pied de distance les uns des autres; sur la partie extérieure de ces chevrons, on cloue transversalement des planches ou des madriers; toutes ces planches doivent se joindre exactement; on doit en excepter celles qui se trouvent environ à un demi-pied de la plongée du parapet; entre celles-ci, on laisse une ouverture de cinq à six pouces; les soldats se servent de cette ouverture pour passer leur fusil & faire feu sur l'ennemi.

Quand on veut employer un *éventail* à la défense d'une maison, on le fixe contre le mur de l'étage le plus élevé, qu'on a communément découvert; on le construit, comme nous venons de le dire, avec cette différence, que l'ouverture qu'on laisse entre les planches, doit se trouver à quatre pieds & demi au dessus du sol du dernier plancher. (C)

EXÉCUTION MILITAIRE. Peine subie en vertu d'un ordre émané de l'antorité militaire.

Cette peine peut être infligée à un soldat, à un ou plusieurs habitans d'une ville ou village, à un ou plusieurs habitans du pays où on faic la guerre.

Passer un soldat par les baguetes ou par les courroies, par ordre du chef d'une troupe; le mettre à mort en conséquence du jugement d'un conseil de guerre, ou d'un jugement prévôtal; faire payer une amende à un ou plusieurs habitans d'une ville on village du royaume; envoyer chez eux quelqnes soldats pour qu'ils y soient logés, nouris, & quelquefois payés pendant un temps déterminé; exiger un excédant de contribution d'une ville ennemie, pour cause de désobéissance, de mauvaise foi, ou d'aggression de la part des habitans; ravager les campagnes, incendier les villes, les fermes, les maisons de plaisance par représailles, sont des *exécutions militaires*.

EXERCICES. Apprentissage des mouvemens utiles à la guerre. L'expérience a démontré à tous peuples instruits dans l'art de la guerre, l'utilité des *exercices*. Les Grecs, & sur-tout les Lacédémoniens, s'y adonoient avec ce zele qu'inspirent l'amour de la patrie & celui de la gloire: leur objet en général étoit le maniment de leurs armes & les mouvemens des troupes; mais il ne nous est resté aucun détail à cet égard.

Dans Rome, les citoyens qui devoient servir en qualité de cavaliers étoient exercés à l'équitation dès leur enfance. Ils paroissoient dans les jeux du cirque, & y exécutoient des simulacres de combats qu'on nommoit *le jeu* de Troye. On les y formoit en deux troupes, dont l'une étoit composée des plus âgés, nommés *pueri majores*; l'autre, des moins âgés, nommés *pueri minores*. Ces troupes étoient divisées en *turma*, dont chacune avoit son chef. (*Æneid. L. V. v.* 545, & *seq.*)

L'origine du jeu de Troye remonte aux plus anciens temps des Romains, & il étoit encore en

usage sous les Empereurs. Il fut exécuté dans les jeux du cirque donnés par Jules César. Auguste regardant cet ancien & utile usage, comme propre à faire connoître les qualités inhérentes aux plus illustres familles, le renouvela très-souvent. Tibere y fut chef d'une *turme* des *pueri majores*. Néron y parut avec succès avant l'âge de douze ans. Jules César, dès son enfance, couroit à bride abatue, les mains croisées derriere le dos. Cependant, dès le temps d'Auguste, ces *exercices* furent négligés. On n'enseignoit pas même aux enfans des citoyens à se tenir à cheval. La chasse étoit pour eux un travail pénible: ils n'étoient occupés que de jeux, même de ceux que les loix avoient défendus. (*Sueton. J. Cæs. C.* 40. *Aug.* 42. *Tiber.* 6. *Nero.* 7. *Plutarch. Cæs. p.* 716. A. *Horat. L.* 3. *Od.* 24. *v.* 54. *& seq.*)

Lorsque les jeunes gens destinés à la cavalerie étoient parvenus à l'âge du service, on les exerçoit à monter sur des chevaux de bois, d'abord sans armes, jusqu'à ce qu'ils eussent acquis une habitude suffisante, & ensuite armés. On leur enseignoit à sauter de terre à cheval, & de cheval à terre, tant par la droite que par la gauche, en tenant la haste ou l'épée nue: ces *exercices* se faisoient, pendant l'hiver, en des maneges couverts, pendant l'été, au champ de Mars. (*Veget. L.* 1. *C.* 18. 27. *Ibid. L. III. C.* 23.)

Quand ils étoient assez instruits, on leur faisoit faire la *decursion* ou promenade militaire, en armes, & formés par turmes. Alors on les exerçoit à charger l'ennemi, à le poursuivre, à faire retraite, à franchir des fossés, à descendre & à monter des collines escarpées. Les généraux joignoient l'exemple aux préceptes. Ce fut dans ces *exercices* que le consul Titus Manlius, allant porter la guerre en Étrurie, tomba de cheval, & mourut trois jours après. (*Veget. L.* 1. *C.* 27. *III.* 2. *Liv. L. X. C.* 11. *de R.* 454, *av. J.* 299.)

Pompée, à l'âge de cinquante-huit ans, s'exerçoit encore avec ses cavaliers, tiroit l'épée & la remettoit dans le fourreau en courant à toute bride, & lançoit la haste avec une force & une adresse que peu de jeunes gens pouvoient égaler. Scipion exerçoit lui-même sa cavalerie après la prise de Carthage la neuve. Mais, dit Polybe, il n'imitoit pas ces chefs qui sont toujours à la tête de leurs troupes, parce qu'ils croient que cette place est la plus convenable pour le général. Elle est plus dangereuse pour lui que toute autre, en ce qu'elle fait voir son inexpérience. Il est vrai que toute sa troupe l'y voit, mais il n'en voit aucune partie. Ce n'est pas son autorité militaire qu'il doit montrer dans les *exercices*, mais sa science & son habileté, soit aux premiers, soit aux derniers rangs, soit au centre de sa troupe. C'est ce que faisoit Scipion en se portant par-tout, voyant tout, enseignant ceux qui avoient besoin d'instruction, & rectifiant les mouvemens défectueux dès leurs commencemens; mais le soin qu'il apportoit dans les instructions de détail rendoit les grandes irrégularités rares & courtes; c'est ce que Démétrius de Phalere a exprimé en disant que de même que lorsqu'on éleve un bâtiment, si l'on pose avec soin chaque pierre, & le ciment qui doit les unir, l'édifice recevra sa solidité de cette exactitude: de même, dans une troupe, l'attention que l'on emploie à former séparément chaque homme & chaque division, donne autant l'union & la force qu'il peut recevoir. (*Plutarch. Pomp. Polyb. L. X. C.* 22. *de R.* 543. *av. J.* 210.)

Les mouvemens auxquels Scipion exerçoit sa cavalerie, comme utiles en toute occasion, étoient les à-droite & les à-gauche par chaque cavalier, & ensuite les mouvemens contraires pour reprendre leur premiere place; puis l'*épistrophe* ou quart de conversion par turme, & l'*anastrophe* ou mouvement contraire pour se remettre en faisant face au même lieu; puis le *perispasme*, ou demi-conversion; & l'*experispasme* ou les trois quarts de conversion: ensuite les *exagogues* ou excursions subites & rapides par une ou deux files, tantôt des deux ailes & tantôt du centre; & les *synagogues* ou rentrées au pas modéré; puis les mêmes mouvemens par *turmes* ou compagnies & par iles ou escadrons. (*Polib. ib. C.* 21. *Maizeroy. Mém. de l'Acad. tom. XLI. pag.* 363. *Nota. Je lis ici*, ἢ ὑπὸ κατ' ἰλαρμὺς εἰς ἴλας, ἢ κατ' ἴλας εἰς ἱππαρχίας.

Il faisoit exécuter aussi les dévelopemens (ἐκτάξιν) par les deux ailes; (ce que nous appelons dévelopement sur le centre) soit par la parembole ou insertion, (c'est-à-dire, que les divisions s'étant mises en colonne par l'épagogue, alloient se former successivement sur l'alignement donné, en suivant une direction perpendiculaire à leur front); soit par la paragogue sur les serre-files, (c'est-à-dire, que les divisions en colonnes marchant par le flanc un peu obliquement, venoient se former successivement sur l'alignement donné; ce que nous appelons *dévelopement à tiroir*. On nommoit ce dévelopement *paragogue sur les serre-files*, parce que chaque troupe marchant par son flanc avoit à l'extérieur tous les serre-files.) Quant à la *périclase* ou dévelopement, soit par quarts de conversion successifs, soit par le mouvement d'une troupe qui, ayant marché par un de ses flancs, se reforme par le mouvement contraire, il le regardoit comme peu digne d'attention, parce qu'il ne différoit pas de l'ordre de compte.

Il est vrai-semblable que la cavalerie Romaine exécutoit à peu près les mêmes évolutions dans le champ de Mars. On l'exerçoit aussi à lancer la haste & le javelot. Nous avons dans la tactique d'Arrien toute la forme de cet *exercice*; ce morceau est très-corrompu dans les manuscrits; il a paru si obscur à M. Guischardt, qu'il l'a dé-

claré pour ainsi dire inintelligible. Cependant, comme il est curieux & important, nous allons tenter de le traduire. „ Je n'ignore pas, dit Arrien, que l'explication de tous les termes sera difficile, parce que la plupart ne sont pas Romains, mais empruntés, ainsi que les choses mêmes, de la langue Espagnole ou de la Celtique; les Romains ayant préféré pour le combat les usages de la cavalerie Celte. S'ils paroissent dignes d'éloges, c'est principalement en ce que l'amour de la patrie & de leurs coutumes ne les a point empêchés de choisir par-tout ailleurs celles qui étoient utiles & de se les approprier. Ainsi nous trouvons qu'ils ont emprunté de quelques nations des armes qu'on nomme aujourd'hui romaines, parce qu'ils en ont fait un plus excellent usage. Ils ont pris chez d'autres peuples leurs *exercices* militaires, les siéges de leurs magistrats, les vêtemens ornés de pourpre, & même des dieux qu'ils honorent comme ceux de leurs pays. On dit que le culte de ces divinités étrangeres est tiré des cérémonies religieuses de l'Achaie, ou en général de celles des Grecs. Ils en ont aussi quelques-unes dont l'origine est Phrygiene. La déesse Rhea leur est venue de Pessinunte. Atys est pleuré dans Rome comme en Phrygie. Et dans ce deuil, on lave Rhea suivant le rite Phrygien. Il en est de même des loix dont ils formerent douze tables. On trouve que la plupart sont prises de celles d'Athênes.

Ce seroit un long travail que celui de rechercher tout ce qui concerne ces divers usages, & de qui les Romains les ont empruntés. Il est temps que je revienne aux *exercices* de la cavalerie.

On ne choisit pas seulement un terrain uni pour y faire ces *exercices*: mais on le prépare en remuant le milieu de l'emplacement à une profondeur suffisante, brisant les motes de sorte que la terre devienne fine & molle; & séparant ainsi de toute la plaine, pour cette espece de manege, un espace de figure carrée. Ceux qui doivent y paroître portent des casques de fer ou de cuivre doré, suivant qu'ils sont ou distingués par le grade ou par la différence des troupes, afin d'attirer sur eux le regard des spectateurs. Ces casques ne sont pas faits comme ceux qu'on porte à la guerre, & qui ne couvrent que la tête & les joues; ceux-là garantissent de plus tout le visage, & sont ouverts seulement devant les ieux, autant qu'il le faut pour les défendre sans empêcher l'usage. Ils portent des jubes de crins teintes en jaune, moins pour l'utilité que pour l'ornement. Lorsque pendant la course un vent léger vient à s'élever, le moindre soufle les agite, & les déploie avec grâce.

Les cavaliers ont des boucliers, non pour le combat, mais d'un moindre poids, & peints de différentes couleurs, parce qu'ils n'ont égard dans ces *exercices* qu'à la célérité & à l'agrément. Ils portent, au lieu de cuirasses, des sayons cimbriques, de même forme & grandeur que les cuirasses, écarlate ou pourpre, ou de diverses couleurs. Leurs botines ne sont point larges comme celles des Parthes ou des Arméniens, mais justes à la jambe. Les chevaux ont la tête bien couverte par des frontaux; mais ils n'ont pas besoin de garde-flancs, parce que les javelots employés dans ces *exercices* n'ont aucun fer. Il suffit de garantir les ieux du cheval; ses flancs, défendus en grande partie par les couvertures, sont assez à l'abri des traits.

D'abord les troupes de cavalerie parcourent le champ d'*exercice* dans le seul dessein d'y fraper les ieux par l'éclat & la beauté du spectacle.

Lorsqu'ils paroissent sur le terrain, ils ne font pas une simple course, mais ils la varient en plusieurs manieres. Ils s'avancent formés en troupes distinguées, l'une par les enseignes romaines, & l'autre par les scythiques, afin que le spectacle soit plus varié & plus imposant. L'enseigne scythique est une figure de dragon d'une grandeur médiocre, suspendue au haut d'une hampe; elle est faite d'un morceau de drap teint de différentes couleurs & cousus ensemble. La tête est semblable à celle d'un serpent, ainsi que tout le corps jusqu'à la queue, afin que l'aspect en soit plus terrible, & voici quel en est le jeu & l'effet. Tant que les chevaux sont en repos, vous ne voyez que les bandes de drap de couleurs diverses, pendantes le long de la hampe; mais quand ils courent, le dragon rempli d'air se gonfle, & ressemble à l'animal même. Et lorsqu'un vent impétueux les agite, le mouvement doublé en tire une espece de sifflement. Ces enseignes ne causent pas seulement du plaisir ou de l'étonnement; elles servent à distinguer les troupes qui courent l'une contre l'autre, & à les empêcher de se confondre. On les confie aux cavaliers les plus habiles pour les contre-marches, les conversions, les courses directes & circulaires. Tous les autres n'ont d'autre soin que celui de suivre chacun son enseigne. On exécute ainsi différentes conversions, contre-marches, & plusieurs ataques, en différens sens, sans que les troupes se confondent. Si le cavalier heurte le porte-enseigne, si le porte-enseigne se jete sur le cavalier, le désordre se met dans toute la troupe, & non seulement la beauté des mouvemens, mais leur utilité s'évanouit.

Lorsque cette course finit, les cavaliers s'arrêtent successivement à la gauche du terrain, en tournant les têtes des chevaux vers l'arriere, & se couvrant de leurs boucliers, de maniere qu'on donne à cette disposition le nom de tortue, comme au synaspisme de l'infanterie. (Il faut observer, pour l'intelligence de ce qui suit, que cette troupe, formée à la gauche du terrain, est celle qui a les enseignes scythiques, & que celle qui a les enseignes romaines se forme vis-à-vis & à la droite du terrain d'*exercice*. C'est ce que la suite suppose nécessairement; cette observation

la rend facile à entendre, & elle a pu en effet paroître inintelligible à ceux qui n'ont pas saisi cette premiere disposition.)

Fig. 178.

T. Terrain d'*exercice*.
A. Arriere.
D. Droite.
G. Gauche.
R. Troupe Romaine.
S. Troupe Scythique.
C. Cavaliers placés devant la corne droite de la troupe Romaine, & devant la corne gauche de la troupe Scythique.
LL. Ligne parcourue par les cavaliers.

Deux cavaliers sortant du rang, & s'éloignant à la distance nécessaire pour les courses de leurs camarades, vont se placer devant la corne droite de la tortue (c'est-à-dire, la moitié de la phalange). Le mot κέρας employé ici, n'y signifie pas ce que nous appelons *aile*, mais ce que les Grecs appeloient *corne*, ou moitié de la phalange. Observons que c'est la corne droite qui est à la gauche du terrain, & la corne gauche qui est à la droite, pour servir comme de but aux traits des cavaliers qui forment l'ataque par une course directe. Alors une moitié des cavaliers reste couverte de ses boucliers; l'autre moitié, au signal de la trompete, ataque à la course en lançant le plus de javelots qu'il est possible, avec toute la célérité qu'elle peut y mettre. Le plus habile commence; le second le suit, & après lui tous les autres, chacun à son rang. La perfection de cet *exercice* consiste à lancer sur les cavaliers placés devant la corne gauche de la tortue (formée à la droite du terrain) plus de javelots qu'il est possible avec la plus grande vitesse, & à fraper le plus souvent leurs boucliers. Après cette course directe, ils prennent une direction oblique, en tournant circulairement. Cette conversion se fait sur la droite, du côté de la pique. De cette maniere, ils n'empêchent point ceux qui les suivent de lancer leurs traits, & ceux-ci, pendant l'ataque, se couvrent de leurs boucliers. Chacun doit porter autant de javelots qu'il en peut lancer. Cette émission continuele de traits, entremêlée du bruit des coups, forme un spectacle des plus terribles.

Entre cette corne droite & les deux cavaliers placés pour but, d'autres cavaliers, se détachant tout-à-coup de leur propre troupe, courent en avant, & lancent leurs javelots sur ceux de la troupe opposée, qui passent devant eux. Ensuite ils tournent sur leur gauche, & dans cette conversion, ils sont plus à découvert, (parce qu'ils présentent le flanc droit). C'est alors sur-tout qu'un habile cavalier doit en même temps savoir lancer le javelot sur leurs adversaires, & se couvrir le côté droit en présentant son bouclier; il faut nécessairement qu'il emploie dans cette course le jet du javelot, qui se fait en tournant le corps vers la droite. Dans la conversion entiere le jet nommé *pétrine*, en langue Celte, est le plus difficile de tous. Il faut que le cavalier, tournant le corps & les deux hanches autant qu'il est possible, lance le javelot en arriere, & autant qu'il le peut, dans la direction de la queue du cheval. Ensuite, que se retournant promptement, il se couvre en même temps de son bouclier; s'il se tournoit seulement sans présenter le bouclier, il se découvriroit en entier à l'ennemi.

Lorsque cette course est finie, ceux qui ont fait la premiere ataque se reforment à la droite du terrain, ainsi que les autres à la gauche. Deux cavaliers se placent de même devant la corne gauche à la distance nécessaire, & ceux de cette même corne courant entre les deux cavaliers placés en avant, & toute la troupe lancent à leur tour des javelots sur ceux qui passent.

Comme on choisit pour cette course les cavaliers les plus adroits, ceux qui sont à la droite du terrain & commencent l'ataque, ne font que lancer successivement des traits, lorsqu'ils courent en avant & tournent sur leur droite. Ils ne donnent pas d'autre spectacle aux assistans qui entourent le terrain; mais quand ils courent sur leur gauche, tout le jet des traits devient plus remarquable, ainsi que le maniment du bouclier, & le passage vif & prompt des traits de la main gauche à la main droite; celle-ci les prend, & élevant plus haut que la tête celui qu'elle a saisi, le fait tourner comme une roue, & le lance; elle en prend ensuite un autre, & le levant de même, le lance comme le premier. Ici le texte est corrompu; on y lit: τῷ ληφθὲν ἐξακόντισιν, ὁμοῦ ὑπέλαβεν τῷ ληφθὲν, καὶ τὸν ἂν ὑπερενεγκεῖσα ἐξακόντισιν. Il est facile de le rétablir par une simple transposition, en lisant: τῷ ληφθὲν ἐξακόντισιν, ὁμοῦ δὲ ὑπέλαβεν καὶ τὸν ἂν τῷ ληφθὲν ὑπερενεγκοῦσα ἐξακόντισιν. Il faut que les cavaliers observent de garder dans ce jet rapide de traits, une position droite & réguliere, parce qu'alors on voit l'éclat des armes de ceux qui courent, la vitesse des chevaux, & la justesse des conversions. Ils doivent conserver aussi dans les courses des intervalles convenables; lorsqu'ils laissent entr'eux de grandes distances, le jet des traits ne peut plus être continu; &, s'ils courent l'un après l'autre, ils nuisent au plaisir des spectateurs qui ne peuvent juger alors de la précision des mouvemens. Un cavalier mal-adroit, courant près de celui qui est habile, l'empêche de montrer toute son adresse; au lieu que celui qui est habile, courant à une juste distance de celui qui l'est moins, attire sur lui-même tous les regards, & l'empêche d'être remarqué. Cependant il est juste que l'honneur de la succession continue des mouvemens soit attribué au plus habile, & que le cavalier négligent & mal-adroit éprouve les reproches qu'il a mérités.

Lorsqu'ils ont ainsi alterné les troupes, les tortues, le jet des traits, les conversions, & qu'ils font la seconde course par la gauche, ils ne courent pas simplement sur leur droite, le long de la limite, & ne laissent point aller leurs chevaux; mais les plus habiles se réservent un javelot, & ceux qui excellent s'en réservent deux. Lorsque ceux-ci ont couru le long de la limite, ils font une conversion, & pendant ce mouvement même, lancent obliquement leurs javelots vers cette limite, avec le plus de force & aussi loin qu'il leur est possible; ceux qui se sont réservé deux traits, prenant celui qu'ils tienent sous le bouclier, penchant un peu la tête & le côté droit comme il convient, & faisant la contre-marche sur l'arriere, lancent leur javelot.

On exécute aussi dans cet *exercice* la course cantabre, qui me paroît avoir tiré ce nom des Cantabres, peuple Espagnol, duquel les Romains l'ont emprunté. La tortue se forme, comme au commencement, sur la gauche du terrain; mais on ne place point les deux cavaliers qui servent de but aux traits dans l'autre course. Ceux de la droite commencent l'ataque, & tournent, comme auparavant, sur leur droite. Tandis qu'ils courent, il se fait de la gauche une autre course opposée & circulaire. Les cavaliers n'y sont point armés de javelots légers; mais de l'espece de hastes, nommées *Xyotes*. Elle est sans fer, cependant son poids en rend le jeu difficile, & le coup n'en est pas sans danger pour celui qui le reçoit. Il est donc ordoné de ne la lancer, ni contre le casque des cavaliers qui passent, ni contre le cheval; mais de la lancer avec la plus grande force contre le bouclier, avant que le cavalier tourne & présente le flanc ou le dos. La perfection de cette course consiste, en ce que celui qui est le premier dans le cercle cantabre, s'approchant le plus près qu'il est possible de ceux qui passent, frape vers son milieu le bouclier du premier, de sorte que la haste le fasse raisoner ou le perce; que le second atteigne de même le second; que le troisieme frape le troisieme, & ainsi des autres dans le même ordre. Ce jet de hastes, ces coups successifs produisent un bruit terrible, en même temps que la contre-marche des cavaliers offre un spectacle agréable: &, tandis que les uns s'étudient à lancer leurs traits avec force & avec justesse, les autres, pour s'en garantir, emploient toute leur adresse.

Cette course étant finie, un certain nombre de cavaliers s'occupent à montrer leur habileté dans le jet continu des traits. Ils ne paroissent pas tous dans ces *exercices*, parce que tous ne sont pas capables de la célérité qu'il demande. Les plus habiles dans l'équitation se placent de maniere qu'ils ont à droite le haut du terrain. De là, marchant lentement le long du bord, ils lancent le plus de javelots, le plus continûment, & le plus loin qu'ils peuvent, en différens sens, & en les balançant avant le jet. Celui qui peut en lancer quinze avant que son cheval soit hors du terrain, passe pour habile; mais on applaudit beaucoup plus, & avec raison, celui qui en lance vingt. On ne parvient point au delà, en observant ce qui est prescrit: ce n'est qu'en arrêtant souvent le cheval & saisissant ce moment pour lancer deux ou trois javelots, ou en dépassant le bord du terrain. Mais ce qui est fait suivant la regle, me paroît plus digne de louange que ce qu'une subtilité trompeuse exécute pour exciter l'admiration des spectateurs.

Ensuite les cavaliers s'arment, comme pour le combat, de cuirasses de fer, de casques, & de boucliers plus pesans que ceux qu'ils ont eus jusqu'alors. D'abord ils s'avancent formés en troupes, & poussent vivement leurs chevaux: chaque cavalier ne porte qu'une lance avant de s'être approché du bord, & après avoir balancé & fait raisoner, par une forte secousse, la lance contre le but planté à la gauche du terrain. Les plus habiles répetent cette course, quelques-uns l'exécutent une troisieme fois; non qu'ils y soient obligés, mais parce qu'ils ambitionent de paroître dans cet *exercice*, & d'y mériter des louanges.

On exécute une seconde course avec deux lances, qu'ils font diriger contre le but, en y courant aussi droit qu'il est possible; lorsqu'elle a été fournie à volonté, les principaux chefs ordonent l'appel de tous les cavaliers, en commençant par le *décurion*, puis le *dimœrite* ou *duplaire*, puis celui qui reçoit paye & demie; ensuite les cavaliers de la décurie, chacun à son rang. Celui qui est appelé doit répondre à haute voix *adsum*, j'y suis, & courir en même temps en tenant trois lances. Il jete la premiere du haut du terrain vers le but; la seconde, du bord même, en courant au but en droiture; alors, s'il doit fournir toutes les courses d'usage & déterminé par l'empereur, lorsque son cheval tourne à droite, il lance la troisieme contre un autre but, planté à cet effet par ordre du prince. Ce dernier jet est le plus difficile de tous, parce qu'il doit être exécuté avant que le cheval ait tourné entiérement, & pendant la conversion même: on le nomme *Xumena* en langue celtique, & on en dispense, parce qu'il n'est facile qu'avec des traits qui n'ont point de fer.

Si l'ambition de montrer leur dextérité engage quelques cavaliers à jeter quatre lances en courant directement au but, ou trois seulement, & la quatrieme en tournant, suivant que le prince l'a prescrit; c'est alors principalement qu'on distingue les meilleurs & les plus foibles jaculateurs; parce que cette course n'est point exécutée sans ordre, & avec le tumulte d'une course précipitée. Toutes celles qui peuvent rendre la plupart des cavaliers habiles au jet de la lance, me paroissent mériter d'être préférés, comme plus capables de les former à ce qu'ils doivent pratiquer dans les combats.

On exécute aussi différens jets de traits légers, appelés *paltes*, ou de fleches lancées, non pas avec l'arc, mais par les machines; ou de pierres jetées, tant avec la main qu'avec la fronde contre un but placé au milien des deux dont nous avons fait mention. Ici le plein succès consiste à briser le but avec les pierres; mais il n'est pas facile d'y réussir.

Cet *exercice* n'est pas le dernier qu'on exécute. Les cavaliers, armés de l'espece de pique, nommée *contus*, courent d'abord en la tenant droite comme pour la charge, & puis comme poursuivant des ennemis qui fuyent. Ils tournent ensuite, comme s'ils marchoient contre un autre ennemi, & dans la conversion du cheval ils élevent leur bouclier au dessus de la tête, le portent en arriere, & faisant tourner la pique, ils la lanceot comme si l'ennemi venoit à eux. Cette manœuvre est nommée *tolutegon* en langue celtique. Ensuite ils tirent l'épée, & en portent des coups de différentes manieres; mais sur-tout ils imitent l'action d'atteindre l'ennemi qui fuit, ou de le tuer lorsqu'il tombe, ou de l'ataquer en gâgnant obliquement son flaoc.

Tels sont les *exercices* ordinaires & anciénement usités de la cavalerie romaine. L'empereur a voulu qu'elle apprît aussi les *exercices* des Barbares, tels que ceux des archers à cheval, soit Parthes, soit Arméniens, ainsi que toutes les conversions, que les *contophores* sarmates ou celtes exécutent par divisions, les différentes manieres utiles à la guerre dont ils lancent les traits pendant ces mouvemens & les cris propres à chaque nation, tels que ceux de la cavalerie celte, de la gothique & de la rhétique. Les chevaux sont aussi dressés à franchir des fossés & des retranchemens. Enfin il n'y a aucun *exercice* institué par les anciens, que les Romains ne pratiquassent, avec ce que les empereurs ont jugé à propos d'y ajouter pour la beauté du spectacle, l'éclat, la célébrité, l'utilité dans les combats; de sorte que le temps présent, qui est la vingtieme anoée du regne d'Hadrien, me paroît mieux exprimé que celui de l'anciene Lacédémone, par ces vers; *Là brillent, dans tout leur éclat, les armes de la jeunesse, les doux chants des muses, la justice universele, source des actions sublimes*".

Sous les empereurs suivans la constitution militaire s'altéra de plus en plus, & changea presqu'entiérement. Constantio cassa les cohortes prétoriennes, & institua un nouveau corps de milice, qu'il divisa en deux classes. La premiere fut composée de légions qu'il nomma *comitatenses* & d'autres légions nommées *palatines*. Celles-là acompagnoient les comtes, & autres commandans envoyés dans les provinces: celles-ci formoient la garde du prince. On y distioguoit un corps d'élite nommé *protecteur*, parce qu'il gardoit particuliérement sa persone. La seconde classe comprenoit les *pseudo-comitatenses*, dont le service avoit raport à celui des *comitatenses*; les *ripariensas*, destinés à garder les rivieres, & les *castricians*, qui servoient dans les camps établis pour la sûreté des frontieres. Vers la fin du dixieme siecle, la cavalerie faisoit la principale force des armées. Au temps de l'empereur Maurice, les soldats, pesament armés, étaient nommés *scutates*; le nom d'*oplites* n'existoit plus, & celui même de *scutates* passa peu à peu d'usage. Il étoit à peine connu sous Léon le Philosophe, vu l'espece d'oubli où la tactique étoit tombée sous ces deux regnes, & entr'eux on ne trouve, pour ainsi dire, que des noms & des usages barbares. (*De J. C.* 306. *de J. C.* 582. 602. *Leon. tact.* §. 55. *C. IV. de J. C.* 889.)

Il n'y avoit point de regle constante pour la formation de l'infanterie: on ne la divisoit que lorsque l'armée étoit assemblée; le nombre des divisions ou *tagmes* étoit déterminé par les généraux, suivant l'occurrence, le besoin qu'on avoit des troupes, & la quantité qu'on en pouvoit rassembler. (*Ibid.* §. 63.)

L'empereur Léon fixe le nombre de la file à seize, & ordone de proportioner l'étendue de l'ordre de bataille au nombre des troupes qu'on a trouvé, πρὸς τὸ μέτρον τοῦ εὑρισκομένου στρατοῦ. Mais quelque fût le oombre des files & des *tagmes*, on divisoit tout le front en *méries* ou parties égales; savoir, en mérie droite, commandée par le mérarque de la droite ou *stratélate*, qu'on nommoit aussi *turmarque*; en mérie gauche, commandée par le *turmarque* de la gauche; & en deux méries du centre, dans lesquelles étoit la bande du *stratege* ou général. (*Ibid.* §. 64. & *seq.*)

Lorsque le nombre des soldats étoit foible & non cimetrique, il étoit difficile de les former en *tagmes* de 256 hommes, sans qu'il y eût beaucoup de surnuméraires, qui, étant joints à d'autres troupes, y fussent de trop inutiles, & hors de rang. (*Maurit. Tact. C. VIII.* §. 8.)

L'ordre de bataille étant formé, on composoit, avec les surnuméraires, tant *scutates* que *psiles*, un corps de réserve, pour le placer, soit sur les ailes de la cavalerie, soit aux bagages, soit aux autres lieux où leur secours pouvoit être nécessaire. (*Leo Tact. ibid.*)

Lorsqu'il y avoit dans l'armée moios de vingt-quatre mille hommes d'infanterie, on ne divisoit le front qu'en trois méries, & on plaçoit dans celle du centre la bande du général, qui commaodoit toutes les autres. (*Ibid.* §. 68.)

S'il y avoit vingt-quatre mille hommes, il étoit ordoné d'en prendre la moitié pour *psiles*, savoir, ceux qui savoient tirer de l'arc ou pouvoient l'apprendre, & qui étoient jeunes, agiles, capables de franchir toutes sortes de terrains. S'il y avoit moins de vingt-quatre mille hommes, on n'en prenoit qu'un tiers pour *psiles*, & on les formoit en files ou *décarchies*, auxquelles on préposoit des *décarques* capables de

leurs fonctions, & un chef nommé *architoxote*. La moitié ou les deux tiers restans, étoient divisés en files de dix-huit hommes, desquels les deux plus foibles étoient destinés à la garde des bagages. Les seize autres formoient la file, qui avoit son chef ou *locague*, homme de courage & capable de ses fonctions.

On prenoit les huit meilleurs soldats de la file, pour les placer à la tête & à la queue, afin de les rendre également fortes. Les huit autres étoient placés au milieu.

Les soldats de chaque file étoient désignés par premier & second ; ce que les anciens Grecs appeloient *protostate* & *épistate* : il y en avoit deux qui avoient chacun deux noms ; le premier, ou *protostate*, étoit aussi nommé *locague*; le second, ou l'*epistate*, portoit de plus le nom de *decarque*.

Pour établir plus d'union, d'ordre & de discipline, on divisoit chaque file en deux chambrées, dont l'une, composée des *protostates*, avoit pour chef le *locague*; l'autre, composée des *épistates*, avoit pour chef le *décarque*: mais, dans l'ordre de bataille, les uns & les autres n'avoient pour chef que le *locague*.

L'empereur Léon avoit ordoné de plus que, dans la formation de la file, autant qu'il seroit possible, on n'eût pas seulement égard au courage, mais aussi à la taille, afin que les plus grands, mis au premier rang, imprimassent plus de terreur; & si l'on ne pouvoit acorder la taille & le courage, que l'on mit aux premiers & aux derniers rangs les plus braves ; les autres au centre ; il voulut aussi qu'on mêlât les jeunes avec les vieux, afin d'égaliser la foiblesse par la force, & l'inhabileté par l'expérience, tant à la cavalerie qu'à l'infanterie. (*Ibid.* §. 73.)

Le même prince prescrivit de préposer à toutes les troupes les chefs les plus capables de les commander, les plus fideles, les mieux intentionés pour l'empire, & dans lesquels on auroit reconu le plus de bravoure. „ Rien n'empêche, ajoute-t-il, qu'ils ne soient distingués par la richesse & par la noblesse de leur extraction, comme par celle de l'âme. L'obéissance des hommes bien nés est plus prompte, & la richesse leur sert à secourir dans l'occasion ceux qui leur sont subordonés ; souvent par de légers dons ils peuvent se concilier leur bienveillance, & les disposer à combatre dans le danger jusqu'à la mort „.

Ceux des grades les plus élevés devoient être le plus honorés par le général, & comme ses conseillers ils devoient être admis à tous les conseils secrets.

Quant aux armes de l'infanterie, les *scutates* portoient l'épée ; le *verutum*, le bouclier, qui étoit grand, ovale & de même couleur dans chaque *tagme*, & dans chaque nombre (ἀριθμὸν); le casque avec une petite toufe au sommet, & des flammes aux joues, sur-tout pour les chefs de file ; la fronde ; les *marzobarbules* ; le sâbre à deux tranchans, l'un droit comme dans l'épée, l'autre ondoyant en fer de lance avec son fourreau de cuir, ou le sâbre à dos épais, & à tranchant courbe, ou le sâbre aux deux tranchans en forme de hache. (*Maurit. Tact. L. XII. C.* 8. §. 3. & *seq. Leo Tact. C. VI.* §. 25. & *seq.*)

Tous les soldats portoient des habits courts, allant jusqu'aux genoux, que Maurice appele vêtemens gothiques ou *armelausies*, c'est-à-dire, en langue gothique, sans manches. Ils devoient avoir, s'il étoit possible, une soubreveste sur la cuirasse, des souliers sans pointe par-devant, & garnis de quelques petits clous, pour qu'ils durassent plus long-temps. Cet usage, dit l'empereur Léon, est utile, sur-tout dans les routes. Maurice les prescrivit suivant l'usage gothique, c'est-à-dire, de peau avec son poil, ayant des semelles, deux oreilles seulement, de petits clous pour qu'ils durassent davantage, & sans nez ou pointe : il ordona des soubrevestes moins larges que les sayons bulgares, & prescrivit les cheveux courts ; ce que l'empereur Léon fit aussi à son exemple. (*L. XII. C.* 8. §. 1.)

Les principaux soldats de la file (ὁπλῖται), ou pour le moins les deux premiers, avoient, autant qu'il étoit possible, des armures entieres, avec de petites flammes aux deux épaules de l'armure; tous les soldats avoient des gantelets, des brassards & des greves de fer ou de bois, surtout aux premiers & aux derniers rangs. L'empereur Maurice proscrivit les greves, parce qu'elles étoient pesantes & incommodes.

Les psiles avoient des arcs & de grandes trousses contenans trente ou quarante fleches qu'ils portoient sur les épaules, des carquois de bois ou bien de petites trousses contenant de petites fleches destinées à être lancées, avec les arcs, à une grande distance, & qui sont inutiles à l'ennemi ; des javelots pour ceux qui ne savoient pas tirer de l'arc; de petits boucliers ronds, des frondes, des épées ou sâbres avec leurs fourreaux de cuir.

La cavalerie étoit divisée en *tagmes* ou bandes ; les bandes en *décarchies* ou *décuries*, & celles-ci formées par chambrées de cinq ou de dix hommes ; ainsi les *décuries* formoient une ou deux chambrées. La *decurie* étoit commandée par un *decarque* ; la demi-décurie, par un *pentarque*. (*Leo. Tact. C. IV.* §. 2. & *seq. Maurit. Tact. L. I. C.* 3.)

La centurie étoit composée de *décuries*, & commandée par un centarque ou *hecatontarque*. Le premier des *centarques* étoit nommé *ilarque*, & avoit rang après le tribun.

La bande ou *tagme* étoit formée de centuries, & commandée par un comte, qu'on nommoit aussi tribun.

La mérie ou le *dronge* étoit composé de bandes ou *tagmes* ; & son chef, nommé *drongaire* ou duc, & plus anciénement *chiliarque*.

Le *méros* étoit une turme composée de trois *méries* ou *dronges*, & commandée par un *mérarque*, auquel on donnoit aussi le nom d'*hypostratege*. Avant l'empereur Léon ce nom n'étoit attribué qu'au général en second: mais parce que le prince étoit toujours regardé comme *hyperstratege* ou chef général des troupes, & que chaque *theme* ou département de l'empire avoit son *stratege* particulier, on nomma celles-ci *hypostrateges*; & on donna le nom de *stratege* à celui que le prince nommoit pour être chef de l'armée.

Lorsque l'armée s'assembloit, le général régloit le nombre des files qui devoient composer la droite & la gauche, ensuite la formation des *tagmes* ou bandes.

Les files devoient être de quatre, cinq, huit, dix ou seize, suivant les circonstances; chaque file composoit une chambrée; & Léon conseille, dans sa *Tactique*, de mettre ensemble, surtout dans l'ordre de bataille, les freres & les amis, afin que, joints par l'habitude, & combatant les uns pour les autres, leur valeur deviene plus utile.

Il y avoit dans chaque *décurie* cinq hommes choisis; savoir, le décarque, le *pentarque*, le *tétrarque* & les deux serre-files. Les plus braves de ceux-ci doivent être placés à la tête, les suivans à la queue, & les autres au milieu, en entre-mêlant les nouveaux avec les anciens.

Les hommes choisis de la file devoient, ainsi que les *centarques*, être forts, s'il étoit possible, & sachant tirer de l'arc. (C. 12. §. 40.)

L'empereur Léon fixe en général à quatre hommes la hauteur de la cavalerie, parce que, dit-il, les chevaux n'ont aucune pression, & que les derniers rangs, soit d'archers, soit de piquiers, n'aident pas les premiers comme dans l'infanterie: au delà du quatrieme rang, la pique est inutile, & les archers, obligés de lancer leurs fleches paraboliquement, sont-très-peu utiles, comme l'expérience le fait voir; mais le nombre des cavaliers capables de combatre au premier rang, n'étant pas quelquefois suffisans, il faut y suppléer par le nombre. Alors la hauteur sera de six aux *tagmes* du centre, de sept à la gauche, où sont les plus braves, après ceux du centre; de huit à la droite, & le reste de neuf ou dix.

Le même prince ordona, que la cavalerie de seconde ligne, étant composée de bonnes troupes, auroit cinq hommes de hauteur; que les valets, commis aux bagages, en auroient dix; que les coureurs & les embuscades seroient sur huit ou dix au plus, si c'étoient des troupes médiocres; & sur cinq au moins si elles étoient bonnes.

Maurice nomme *optimates* les *tagmes* de la seconde ligne. Il les met sur cinq de hauteur, & y joint deux *armati* ou valets armés, qu'il leur donne aussi lorsqu'on les place en premiere ligne. S'il y a des *pagani*, ajoute-t-il, ils seront formés suivant leur usage, mais plus utiles comme coureurs, ou aux embuscades; & on joindra aux alliés *fœderati* tout ce qu'ils peuvent avoir de valets en état de combatre.

Le nombre moyen des cavaliers de chaque bande devoit être de trois cents. Il étoit fixé à deux cents pour les plus petites armes, à quatre cents pour les plus grandes.

Les bandes étant formées on y mettoit des chefs nommés comtes, & on en composoit les *méries* ou *dronges*, auxquelles on préposoit des *drongaires* capables de servir, courageux, prudens, sages, &, s'il étoit possible, nobles & riches.

Des *dronges* on formoit les *méros* ou turmes, dont les chefs, nommés *mérarques* ou *turmarques*, étoient à la nomination du prince. C'étoit le général qui nommoit aux autres emplois. Les *turmarques* devoient réunir à toutes les qualités des *drongaires*, celle d'être lettrés, & principalement celui du centre, qui devoit, dans le besoin, remplacer en tout le géoéral. (*Leo. Tact. C. IV. §. 41. Maurit. L. I. C. 4.*)

Trois ou quatre turmes formoient tout le corps de la cavalerie, c'est-à-dire, pour ce temps, le corps principal de l'armée. (*Maurit. Leo. ibid. Constantin. Porphyr. p. 9 & 10.*)

La *tagme* ou bande ne devoit pas être de plus de quatre cents, excepté celles des *optimates*. Le dronge de plus de trois mille, & la turme de plus de six ou sept mille.

Lorsque le nombre des troupes étoit plus grand, on plaçoit le reste en seconde ligne, en réserve, à la garde des flancs ou de l'arriere, en embuscade, ou on l'employoit à inquiéter l'ennemi sur ses flancs.

Il étoit prescrit de ne pas faire les turmes & les *dronges* plus grandes, de peur que cette augmentation ne diminuât l'obéissance, & ne fût une cause de désordre. Il l'étoit aussi de ne pas faire toutes les bandes égales, afin que, si l'ennemi avoit connoissance de leur nombre, elle ne lui donnât pas celle du nombre de l'armée.

Les armes du cavalier étoient la cuirasse complete (λωρίκια τέλεια), c'est-à-dire, une armure couvrant le corps depuis la tête jusqu'aux talons, atachée avec des courroies & des anneaux. Elle étoit de mailles autant qu'il se pouvoit, ou de plaques de corne, ou de cuir de busle séché, ou de nerfs doublés d'un feûtre simple ou double, & avoit de petites flammes sur les épaules. On y joignoit un gorgerin de mailles, garni de feûtre en dedans, de toile en dehors. La cuirasse étoit recouverte par une soubreveste, casaque ou tunique de gros feûtre, & même, s'il étoit possible, par une espece de cote d'armes nommée κλιβάνιον. Ces soubrevestes étoient de toile, de laine ou d'autres matieres. Il étoit ordoné de les faire larges, & couvrant les genoux, afin qu'elles n'empêchassent pas le cavalier

lier de manier ses armes, de conduire son cheval, & qu'elles fussent de plus belle apparence. On donnoit aussi des feûtres ou redingotes à manches larges, pour couvrir l'armure dans les temps pluvieux ou de brouillard, dans les reconnoissances, gardes ou faction, empêcher que l'ennemi ne découvrît les troupes, & garantir des coups de fleches. Lorsqu'on ne s'en servoit pas, l'armure étoit renfermée dans un étui de cuir. (*Leo. C. V. §. 4. & seq.*)

Le bouclier rond, ou ovale, de différentes grandeurs & matieres.

Le casque de fer poli, ayant au sommet de petites houpes; les gantelets, brassards & greves de fer.

L'arc proportioné à la force de celui qui le portoit, & plutôt au dessous qu'au dessus, avec l'étui, les cordes de rechange; la trousse, contenant trente ou quarante fleches, leurs enveloppes, & les outils nécessaires pour les réparer, comme limes, alênes, &c.

Deux lances, afin que l'une manquant, on eût recours à l'autre: elles avoient huit coudées. (10 *p.* 10 *p.* 7, 2 *l.*)

D'autres lances, plus petites, ayant au milieu des courroies, & au fer, de petites flammes à la maniere des barbares. (*Maurit. L. I. C.* 2.)

L'épée pendante des épaules, suivant l'usage romain.

Le sâbre, porté par un ceinturon, & sur la cuisse: il étoit à un & à deux tranchans, dont l'un étoit droit comme celui de l'épée, l'autre ondoyant en fer de lance.

Plusieurs armes de jet, & entr'autres deux javelots; le cavalier en jetoit un, & combatoit de pied avec l'autre.

Tous les Romains étoient obligés, jusqu'à l'âge de quarante ans, & soit qu'ils fussent bien tirer de l'arc ou médiocrement, de porter cette arme. „ Les Romains, dit l'empereur Léon, ont soufert beaucoup de pertes, pour avoir négligé entiérement l'usage de l'arc. On en donnera de plus foibles aux plus inhabiles, quoiqu'ils ne sachent pas s'en servir; il est nécessaire qu'ils l'apprenent, & ils s'instruiront avec le temps „.

Les pagani n'étoient point assujétis à cette obligation. (*Maurit. ibid.*)

Les chevaux, & sur-tout ceux des officiers, portoient des frontaux & des poitrinaux de fer, de nerf ou de feûtre, suivant l'usage des barbares. On leur couvroit aussi le cou, & quelquefois le ventre, avec des cuirs atachés aux panneaux de la selle: cette espece de cuirasse garantissoit & sauvoit souvent le cheval & le cavalier. On donnoit sur-tout cette armure aux chevaux des premiers rangs.

Les selles avoient de grandes couvertures de peaux avec leur poil, une sangle (πίσιλον), deux étriers de fer, un sac de cuir, une sacoche contenant pour trois ou quatre jours de vivres, & quatre houpes à la housse; il y en avoit une sur la têtiere, & une autre sous la tête du cheval.

Les chefs de troupes étoient chargés de veiller à ce qu'elles fussent bien armées, & pourvues de toutes les choses nécessaires pendant les quartiers d'hiver & dans les camps; mais cependant d'une maniere modérée & suffisante au besoin. L'armement & le traitement des officiers supérieurs & inférieurs étoient proportionés à leur grade, depuis le turmarque jusqu'au tétrarque; quant à celui du stratege, il l'étoit d'une maniere éminente, & conforme à la supériorité de son rang. (*Leo. C. V. §. 1. Maurit. C. 2. Constant. p.* 13.)

Il étoit ordoné aux gouverneurs des provinces de veiller à ce que les armes des troupes fussent toujours bien completes, propres au service, & d'y faire veiller par tous les chefs qui leur étoient subordonés.

Les enseignes des bandes étoient toutes d'une même couleur; mais il étoit ordoné d'y mettre des marques qui les distinguassent. Les flammes de chaque turme, & de chaque dronge, étoient de couleurs différentes: ainsi on pouvoit aisément reconoître les bandes, les dronges & les turmes. (*Leo. ib. §. 19. Constant. p.* 16.)

Avant Maurice on les distinguoit encore par la grandeur. Ce prince ordona qu'elles fussent petites & faciles à porter. „ Nous ne savons, dit-il, pour quelle raison elles sont grandes & difficiles à porter: elles ne doivent différer que par les flammes „. Après lui on reprit l'usage antérieur; alors les enseignes étoient considérées comme apartenantes au chef de la troupe, plutôt qu'à la troupe même.

Celles des Comtes étoient plus petites & plus légeres; celles des *drongaires* ou ducs, plus grandes & plus remarquables; celles des turmarques encore plus; l'*hypostratege* en avoit une particuliere & différente de celles des turmarques; celle du stratege étoit la plus grande, la plus apparente, & devoit être connue de tous, afin que les chefs & les soldats s'y vinssent réunir en cas de déroute: dans l'ordre de bataille on mettoit à chacune une garde de quinze ou vingt hommes.

Les instrumens étoient la trompete & des buccines de différentes grandeurs.

Il fut prescrit par Maurice, & après lui par Léon & Constantin Porphirogenete, que les *scutates* seroient exercés au combat d'escrime avec le bouclier & les baguetes, au combat des troupes l'une contre l'autre avec des piques sans fer, ou des roseaux & des motes de terre; à s'emparer promptement des postes & des hauteurs; à les ataquer & à les défendre; les *psiles*, à lancer le verutum, à tirer des fleches contre une lance à la romaine & à la perse (c'est-à-dire, devant & derriere soi), à les tirer en tenant le bouclier, à lancer des pierres avec la fronde, à courir &

à sauter. Voici les exercices que les princes prescrivent pour la cavalerie. (*Leo. C. VII. §. 3. 18. Constant. p. 6. Maurit. L. XII. C. 8. §. 2. 3. Cantacum. L. II. C. 16.*)

On exercera la cavalerie à tirer à pied des fleches avec force & promptitude, contre une pique ou un autre but; ensuite à cheval, en courant devant, derriere, à droite & à gauche, à sauter légérement sur un cheval, & tirer facilement en courant une ou deux fleches, puis à remettre l'arc dans l'étui ou demi-étui, suivant sa grandeur; à prendre la lance qu'il porte sur le dos; à fraper avec cette arme; à la remettre au dos; & à prendre l'arc. Constantin prescrit d'exercer les cavaliers deux à deux, à courir l'un sur l'autre & à se retirer.

La bande étant formée, le mandateur, ou officier chargé de prononcer les commandemens, commandera *silentium*; *nemo demittat*; *nemo antecedat bandum*. (Les commandemens font en latin dans la tactique de l'empereur Maurice, en grec dans celle de Léon.).

On exercera ensuite la bande à marcher au commandement *move*; à faire halte au commandement *sta*, ou bien au signal de la trompete ou de la petite buccine, au son du bouclier, à un signe de la main; à marcher en avant & alignée, avec de grands intervalles, au commandement *aqualiter ambula* (ces intervalles devoient être assez grands pour que le cavalier pût faire à droite & à gauche (C. 2.); à serrer au commandement, *latus stringe* (ce qui se faisoit, non par un seul flanc, mais par les deux flancs sur le centre); à serrer les rangs de trois manieres; 1°. en avant, au commandement *ad decarchas*; sur le centre, *ad pentarchas*; sur l'arriere, *ad tetrarchas*; à serrer encore plus au commandement *junge*: après avoir exercé les cavaliers séparément, on les formera par bandes ou tagmes, & on les instruira de ce qu'ils doivent exécuter pendant & après la charge. Le mandateur doit crier à haute voix (en allant à la charge); *que persone ne soit en avant ou en arriere, jusqu'à ce que vous poursuiviez l'ennemi: si vous sortez du rang, regardez la bande, pour reprendre l'alignement: poursuivez en braves gens, & que nul prétexte d'exhortation, nulle autre cause ne vous arrête: cavaliers, gardez vos rangs, & vous aussi, porte-enseigne; lorsque vous aurez vaincu, & qu'il faut poursuivre, si vous sortez de vos rangs, ne vous abandonez pas, de peur de perdre votre ordre.*

On exercera les cavaliers à marcher en ordre, d'un pas ni lent, ni précipité, en se couvrant avec leurs boucliers, eux & le cou de leur chevaux. Lorsque l'on commencera de tirer des fleches au commandement, *πάταξον*, *percute*, ils porteront la pique à l'épaule, comme font, dit Maurice, les nations blondes, *τὰ ξανθὰ ἔθνη*, & se garderont de courir, parce que le désordre seroit dangereux, lorsque les archers, qui sont derriere, lancent des fleches. (*Leo. ib. §. 30. 31.*)

On les fera courir l'espace d'un mille, soit en escarmouchant au commandement, *μετὰ τῆς τάξεως ἀκολούθει*, *cum ordine sequere*; soit en poursuivant au commsndement (*δρόμῳ ἴλα*), *cursor festina*.

Une autre espece de manœuvre sera de se retirer, & de faire front ensuite: alors le curseur criera: *τύπτε καὶ ὑποχώρει*, *percute & cede*; lorsqu'ils seront à une ou deux portées du trait, il criera encore *τρέφου ἴλα*, *torna & mina*. (*Ib. §. 36.*)

Ces mouvemens seront exécutés en avant par la droite, par la gauche, & en arriere, comme vers une seconde ligne, soit en se séparant par troupes, soit en marchant sur un même front. Les cavaliers porteront alors la pique haute, & non pas oblique, afin que les chevanx ne rencontrent pas d'obstacle. (*Ibid. §. 37.*).

Un autre genre d'*exercice* sera de marcher sur la droite & sur la gauche, pour enveloper l'ennemi, au commandement, *μετάφερε πρὸς τὰ δεξιὰ ἢ πρὸς τ' ἀριστερὰ*, *dispone dextra, vel sinistra*, & par une ou plusieurs bandes.

On exercera aussi à faire face à l'arriere, en continuant d'occuper le même terrain, au commandement, *μετασχημάτισον*, *transforma*; ou changer le front de ls ligne au commandement, *μετάλλαξον*, *transeunto*, l'un pour l'occasion où l'ennemi se montre sur l'arriere, l'autre pour celle où il s'y montre en force.

On n'exercera pas seulement en ligne, mais à courir directement par *dronges*, & à revenir en tournant, à se retirer & à retourner subitement contre l'ennemi, à secourir par troupes détachées celles qui ont besoin de l'être. (*Ib. §. 40 & seq.*)

L'empereur Léon prévient qu'il y a des choses qu'il ne faut pas apprendre au soldat, de crainte qu'elles ne vienent à la connoissance de l'ennemi. Il veut donc qu'on exerce quelquefois les bandes ensemble pour les acoutumer à l'ordonance générale de bataille; mais qu'avant le combat, & sous prétexte d'exercice on ne les forme jamais sur deux lignes, ou dans l'ordre propre à tourner l'ennemi, ou à l'escarmouche par *dronges*, ou aux embuscades, afin que les desseins du *stratege* ne soient pas divulgués avant le combat.

Lorsqu'on exerçoit toute l'armée, ou même une seule bande, il étoit ordoné de la diviser en trois parties, dont la plus grande étoit employée comme coureurs. On les plaçoit tantôt au centre, & tantôt sur les flancs. On désignoit des troupes dans la même ligne, pour servir de *défenseurs*, & on les formoit sur dix de hauteur. Un petit nombre de cavaliers portés en avant figuroient la ligne ennemie.

Lorsque la troupe s'ébranloit, les coureurs se séparoient des défenseurs, couroient en avant

un ou deux mille pas, faisoient trois ou quatre fois la caracole à droite & à gauche, rentroient ensuite dans la ligne des défenseurs, & marchoient avec eux comme pour chercher ceux qui étoient censés les poursuivre.

On exerçoit de même par *dronges*, & il étoit prescrit de former tour-à-tour tous les cavaliers à être coureurs & défenseurs.

On faisoit aussi le même exercice par *turmes*, & s'il y avoit plusieurs bandes ou troupes de coureurs, on les divisoit chacune en deux troupes, dont celle de la droita tournoit à droite, & celle de la gauche à gauche, afin que les cavaliers ne s'embarassassent pas dans leurs mouvemens.

Il étoit ordoné d'exercer les troupes, soit à couvrir leurs flancs, soit à enveloper ceux de l'ennemi; mais ces manœuvres devoient être secretes. Alors on devoit égaler son front à l'étendue qu'on supposoit occupée par l'ennemi, figurer l'armée ennemie par une ligne d'un petit nombre de cavaliers sur un seul rang, marcher d'abord droit à cette ligne, & ensuite par un mouvement prompt, se porter sur le flanc & l'enveloper.

Il étoit prescrit aux *Turmarques* de donner ces *exercices* à leurs troupes par écrit, & de les faire exécuter dans toutes sortes de terrains, & par les grandes chaleurs. (*Maurit. Ib.* §. 49.)

Les troupes, tant d'infanterie que de cavalerie, se rendoient au terrain d'*exercice* dans l'ordre suivant:

La *tagme* d'infanterie étant formée, le chef marchoit à la tête avec le porte-enseigne. Le *mandateur*, le *campiducteur* ou guide, chargé de reconoître les chemins, & le trompete; les chefs de file suivoient, premiérement ceux de la droite, ensuite ceux de la gauche.

La troupe étant sur le terrain, le chef s'arrêtoit, le porte-enseigne & le trompete se plaçoient à ses côtés. Derriere lui celui qui portoit la châpe, *κаππа*, le mandateur & le campiducteur en avant. Les files se formoient à droite & à gauche sur seize de hauteur, en gardant entr'elles la grande distance, & tenant les piques droites pour éviter tout désordre.

Dans la *turme*, le turmarque, à cheval, marchoit devant avec deux manduteurs, deux campiducteurs, un strateur, & un écuyer ou porteur d'armes, jusqu'auprès du lieu où la troupe entiere devoit se former, & la turme se rendoit en bataille au terrain où l'infanterie étoit formée.

Dans les *méros* ou tiers du corps de troupes, soit qu'il fût d'une seule turme ou de plusieurs, & qu'il y eût plusieurs trompetes, celui du mérarque devoit soner seul, afin que la multiplicité des sons n'empêchât pas d'entendre les commandemens.

Derriere chaque file de seize *scutates*, on mettoit quatre *psiles*, afin qu'il y eût un archer pour le quart de chaque file. Quelquefois on mettoit alternativement dans chaque file un *scutate* & un archer. On plaçoit aussi des *psiles* dans la ligne, entre l'infanterie & la cavalerie, ou même à la droite ou à la gauche de la cavalerie avec un petit nombre de scutates qui étoient alors entre la cavalerie & les psiles. Mais cette disposition n'avoit lieu que lorsque les *psiles* étoient en grand nombre. (*Ib.* §. 57.)

Ceux qui étoient armés de *martsobarbules*, de sâbres, de javelots, étoient placés derriere les scutates, ou aux ailes de la ligne, & non dans le milieu ou entre-mêlés avec les *scutates*. Tous les frondeurs étoient sur les ailes. En général on mettoit pour l'*exercice* tous les gens de trait derriere les files, la cavalerie sur les ailes, & les meilleures bandes à l'extrémité de chaque aile. On la mettoit sur dix de hauteur si elle passoit douze mille hommes, & sur cinq si elle étoit au dessous. Les surnuméraires étoient placés sur les flancs ou en réserve derriere les chariots. (*Ib.* §. 59.)

Il étoit ordoné à la cavalerie de ne pas trop s'éloigner de l'infanterie, de crainte que celle-ci ne fût prise en flanc par l'ennemi, &, si elle étoit repoussée, de se retirer entre l'infanterie & les chariots placés derriere la ligne. Si elle ne pouvoit tenir cette position, elle devoit descendre de cheval & combatre à pied.

Si le général vouloit mettre son armée en bataille, sans avoir dessein de combatre, la cavalerie ne devoit pas être formée en ligne sur les ailes, mais en potence sur le flanc, entre l'infanterie & les chariots. Alors il falloit laisser entre les files & les rangs un plus grand intervalle, afin que cette cavalerie, qui devoit tirer des fleches, ne fût pas gênée, & qu'étant moins serrée, les traits de l'ennemi lui fussent moins nuisibles. On prenoit cette disposition, lorsque la cavalerie ne pouvoit pas tenir contre celle de l'ennemi qu'on voyoit disposée à la charger.

Ces différentes manœuvres devoient s'exécuter sur-tout dans les combats, & c'est, dit l'empereur Léon, pour s'y préparer qu'on s'exerce pendant la paix.

Les *méries* étant formés pour l'*exercice*, on ordonoit de garder le silence, l'ordre, les rangs, de suivre sa bande, de ne la point quiter. Voici quels étoient ces commandemens au temps de l'empereur Maurice. *Silentio mandata captatis. Non vos turbatis. Ordinem servate. Bando sequitis. Nemo demittat bandum suum. Nemo demittat ordinem, & inimicos sequatur*. Les commandemens faits, on devoit exécuter en silence, & ne pas faire entendre le moindre bruit. (*Ib.* §. 14. 24.)

On exerçoit à la voix ou à quelqu'autre signal à doubler & dédoubler les files, à marcher en faisant la tortue, sur un front égal & en

avant, à se serrer de différentes manieres, tant en longueur qu'en profondeur, à former la tortue, à charger comme dans le combat, tantôt avec des baguetes, tantôt avec l'épée nue, à se diviser en diphalangue, & à marcher par l'aile, ou par la mérie droite; à marcher en avant, & à se reformer, à se mettre en défense par la phalange amphistome, c'est-à-dire, à deux frons, & à se remettre; à faire les contremarches, les doublemens de front & de hauteur, à faire face à l'arriere & à se remettre. (*Leo.* §. 65.)

Les mouvemens s'indiquoient par la voix, par la trompete ou par la corne, *ταυρεία*, sur l'ordre du *campiductor* on faisoit halte au son d'une petite trompete, ou à la voix, ou au signe de la main.

Le doublement du front se faisoit au commandement, ἔξελθε. S'il y avoit quelque flotement, on commandoit, *dirige frontem*, *ἴσον τὸ μέτωπον*, *front égal*. (*Maur. ib.* §. 16.)

A deux ou trois portées de trait de l'ennemi, on serroit les rangs & les files au commandement *junge*, ζεῦξον, *serrez*. Alors on serroit sur le centre, tant en hauteur qu'en largeur, & soit arrêté, soit en marchant, jusqu'à ce que les boucliers se recouvrissent. Il étoit ordoné aux *ouragues* ou serre-files d'exciter & d'animer les derniers rangs, afin qu'aucun soldat ne restât en arriere par la crainte. (*Leo. ib.* §. 71.)

Quand on étoit assez près de l'ennemi pour lancer les traits, & que les premiers n'avoient point de cuirasse, on faisoit la tortue, *φοῦλκον* au commandement, *ad phulcum*, *σύγκλεισον*, *serrez*; alors, pour se préparer à charger, on faisoit le commandement, *parati*, *ἕτοιμοι*, *soyez prêt*: on crioit ensuite *adjuta βοήθει*, *aidé*, & toute l'armée répondoit à haute voix, *Deus*, ὁ θεός, *Dieu Dieu*. L'ancien usage étoit de crier, *nobiscum Deus*: mais on observa qu'a ce cri les plus timides s'arrêtoient, les plus braves hâtoient le pas, les chevaux s'éfrayoient, & l'ordonance se rompoit. Il vaut mieux, dit l'empereur Maurice, prier avant de sortir du camp, & que, lorsque l'armée en sort, chaque mérie crie trois fois, *nobiscum Deus*, & garde ensuite le silence jusqu'au moment du combat.

Après le cri de guerre, les psiles lançoient leurs fleches par le jet parabolique: les scutates des premiers rangs approchant de l'ennemi, lançoient directement leurs masses & leurs haches: ou bien attendant qu'ils fussent tout près, ils lançoient leurs piques & leurs javelots, tiroient l'épée & combatoient corps à corps. Les derniers rangs se couvrant la tête avec leurs boucliers, faisoient usage de leurs piques pour seconder les premiers rangs.

La *diphalangie* ou double phalange, se formoit en faisant faire demi-tour à droite à la moitié des rangs de la phalange, & les faisant marcher devant eux à telle distance que les traits de l'ennemi, qui ataquoit de front & par-derriere, ne pussent aller fraper par le dos de la demi-phalange qui combatoit à l'opposite. Le commandement pour faire exécuter cette manœuvre étoit *medipartitis ad diphalangiam*. *Primi statis*. *Secundi ad diphalangiam exite*. Pour reformer la phalange on commandoit *reverte*, *προσθελαβε*. (*Ib.* §. 76. *Maurit. L. C.* 8. §. 16.)

Lorsque les plus grandes forces de l'ennemi ataquoient l'arriere, les huit derniers rangs, après le demi-tour à droite, ne bougeoient. Les huit premiers marchoient en avant.

On exerçoit à marcher par le flanc, soit pour dérober, soit pour n'être pas dérobé (*Maurit. ib.*) soit pour un autre dessein. Le commandement étoit *ad scutum*, *vel contum clina. move. verte.* (*Leo. ib.* §. 77.)

On nommoit *mouvement amphistonne* celui par lequel les huit derniers rangs ayant fait face à l'arriere, & ne bougeant, les deux moitiés de la phalange combatoient ainsi dos à dos: alors les rangs du centre se couvroient la tête de leurs boucliers.

Exercices *modernes*.

(Il est impossible que des hommes rassemblés au hazard exécutent les ordres qu'ils reçoivent avec l'ensemble, l'exactitude & la précision que demandent les opérations militaires s'ils n'ont pas reçu de bonnes leçons théoriques & pratiques, s'ils n'ont pas été formés par des instituteurs vigilans & instruits, & si l'habitude de faire souvent la même chose, ne la leur a pas rendue facile. Ce sont ces leçons théoriques & pratiques souvent répétées, qui, dans l'art militaire, ont reçu le nom d'*exercices*. Sous ce mot, on comprend donc tout ce qu'il importe aux militaires de savoir: ainsi, soit qu'on enseigne à un soldat comment il doit être placé sous les armes, soit qu'on lui donne des leçons sur la maniere de s'aligner, de marcher, de tirer, de fortifier un poste, de l'ataquer & de le défendre, &c. on lui fait faire l'*exercice*.

Nous ne raporterons point dans cet article quelle est la maniere particuliere dont tel peuple ou telle arme fait l'*exercice*; nous ne dirons point comment un soldat doit tenir, porter son fusil, marcher, &c. Nous devons tâcher de nous élever au dessus de ces objets de détail; nous devons essayer de voir les *exercices* en grand, d'en saisir l'esprit, & de donner des idées générales, applicables à la tactique de tous les peuples & de tous les corps. Voilà la carriere qui s'ouvre devant nous. Il seroit très-glorieux de la parcourir avec succès: nous n'osons l'espérer; mais on doit pardoner à un militaire de faire des entreprises au dessus de ses forces, quand elles ont l'utilité générale pour objet.

On peut considérer les *exercices* comme divisés en quatre classes. La premiere comprend l'*exercice*

des hommes ; la seconde, les *exercices* de détail ; la troisieme, les *exercices* en grand, & la quatrieme, les *exercices* généraux.

Dans l'*exercice* des hommes, on comprend toutes les instructions qu'on doit donner séparément à chacun des individus qui composent une armée.

Dans l'*exercice* de détail, on doit faire entrer tout ce que plusieurs hommes réunis & formant une petite subdivision d'un régiment, doivent savoir, pour ne point nuire aux mouvemens généraux de ce corps.

Par *exercices* en grand, on entend tout ce qu'un régiment doit savoir exécuter, & par *exercices* généraux, les manœuvres d'une armée on d'une grande division de troupes.

Démétrius de Phalere disoit avec raison que, comme un édifice n'est solide que lorsqu'on a soigneusement travaillé en détail toutes les parties qui le composent, ainsi une armée n'est forte que lorsque chacun de ses membres a été instruit avec soin de tout ce qu'il doit faire. Si Démétrius avoit connu nos machines modernes, nos montres, par exemple, il nous auroit donné sans doute une idée plus juste de la nécessité de donner la plus haute perfection à chacune des parties qui composent une armée ; il nous auroit dit : il ne suffit pas que le corps de chaque roue soit parfaitement fini ; il ne suffit pas qu'elle soit exactement divisée ; mais il faut encore que chacune des petites saillantes qui sont à la circonférence de chacune d'elles, & qu'on appele dents, soient belles & bien faites, c'est-à-dire, qu'elles aient leur véritable forme, afin que s'engrenant avec précision dans les ailes du pignon qu'elles font mouvoir, elles ne retardent ni ne hâtent trop le mouvement général.

§. I.

De l'utilité des exercices.

Les *exercices* militaires fortifient les gens de guerre ; ils leur donnent de la grâce, de la souplesse, de l'agilité, de l'adresse, &, ce qui est plus que tout cela, de la santé ; ils leur inspirent une juste confiance en leurs forces ; ils les arrachent à l'oisiveté & à l'apathie dans lesquelles ils vivent ; ils rendent agréables les alimens qu'on leur fournit ; ils les éloignent du libertinage & du vice ; ils les façonent à la subordination, à la discipline ; ils leur donnent l'esprit militaire ; ils éveillent, entretienent leur courage ; ils leur rendent les travaux que la guerre impose, moins pénibles & moins durs, & sur-tout plus faciles. Donnez-moi, disoit avec raison l'orateur Romain ; donnez-moi un soldat d'une égale valeur que nos légionaires, mais qui ne soit pas exercé, il ne sera qu'une femme. Un orateur Grec pensoit à peu près de la même maniere ; il appeloit les *exercices* l'armure intérieure du soldat. Il faut, disoit-il en conséquence, il faut armer le soldat au dedans de lui-même avant de songer à l'armure du dehors. Mais ces autorités & toutes les autres que nous pourions accumuler, ne prouveroient pas aussi-bien l'utilité des *exercices*, qu'un coup-d'œil infiniment rapide jeté sur l'histoire anciene & moderne.

Quelle fut la véritable source des victoires que les Romains remporterent sur des peuples aussi braves, plus nombreux & plus forts qu'eux ? Ce fut le grand soin qu'ils prirent d'exercer leurs soldats. (*Voyez les mémoires de l'académie des inscriptions, tome XXXVIII, page* 249.) Comment les petites républiques de la Grece, qui brillerent avec tant d'éclat, parvinrent-elles à l'acquérir ? Ce fut en exerçant sans cesse leurs guerriers. Quelle fut la cause des succès nombreux que les François eurent pendant les siecles de la chevalerie ? Ce furent les tournois qui n'étoient que de véritables *exercices* militaires. (*V. les mémoires de l'academie des inscriptions, tome XX, page* 609.) Pourquoi le ban & l'arriere-ban qui, sous Louis XI, formoient un excellent corps de troupes, ont-ils totalement dégénéré sous le regne des successeurs de ce prince ? C'est parce que Louis les assembloit très-souvent, & les faisoit exercer avec soin. En descendant jusqu'à nos jours, on trouveroit de même que la victoire s'est toujours fixée du côté des soldats les mieux exercés. Mais en quoi doivent consister les *exercices* ?

§. II.

En quoi doivent consister les exercices, *& de la maniere de les faire*.

Si jamais on vouloit prouver, non pas qu'il est inutile d'écrire sur l'art de la guerre, mais qu'il faut beaucoup de temps pour que les conseils des écrivains soient mis en usage ; si l'on vouloit prouver encore qu'on peut avoir de superbes loix & des usages ridicules, on trouveroit dans ce paragraphe beaucoup de faits qui mettroient cette vérité en évidence.

L'ordonance du premier mars 1768 prescrit de faire chaque année, indépendament des *exercices* ordinaires de l'infanterie, des *exercices* simulés, relatifs à l'ataque & à la défense des places ; elle veut que ces *exercices* embrassent quelques-unes des opérations auxquelles l'infanterie est employée dans les siéges, comme ataque & défense de chemins couverts, construction d'épaulement, de traverses, de coupures, de logemens, passage de fossé, &c. elle veut qu'on emploie toujours les compagnies de grenadiers, & qu'il n'y ait jamais plus de quatre bataillons exercés en même temps, pour éviter que la quantité de troupes ne nuise à l'instruction.

Cette même ordonance prescrit aux ingénieurs de diriger les troupes chargées des différentes opé-

rations de défenſe & d'ataque, de faire connoître aux unes la meilleure maniere d'occuper les ouvrages, l'avantage & les moyens de ſe procurer des tirs horizontaux, croiſés, directs ou de flanc; aux autres, la direction la moins meurtriere à ſuivre pour ariver ſur les ouvrages, la partie de ces ouvrages la plus dégarnie de feu & la plus ſuſceptible d'ataque, la forme & la conſtruction du logement, les précautions à prendre contre les aſſiégés, &c.

Pour donner aux troupes une notion pratique encore plus exacte du tracé du logement, des traverſes & coupures, l'ordonance veut qu'on figure ces objets avec des botes de paille ou des faſcines priſes dans les magaſins publics; elle veut que ces *exercices* aient lieu une fois tous les quinze jours pendant l'été; que les premiers ſe faſſent ſans poudre, afin d'y enſeigner uniquement aux troupes les emplacemens qu'elles doivent occuper, mais que les autres ſoient toujours faits avec de la poudre.

Elle ordone encore que, dans les places où il y aura des terrains propres à cet uſage, il ſoit établi, pendant huit jours de l'année, une école de conſtruction pour tous les ouvrages de campagne, à l'uſage de l'infanterie, comme fleches, redans, redoutes, &c. que ces ouvrages ſoient dirigés par les ingénieurs; que toute l'infanterie de la garniſon y fourniſſe les travailleurs néceſſaires; que tous les officiers ſoient tenus de ſe trouver, ſoir & matin, ſur le terrain de ces travaux, afin prendre des notions pratiques ſur le tracé, la dimenſion, la conſtruction & l'uſage des différens ouvrages de campagne.

Peut-on voir rien de plus précis, de plus utile & de plus ſage que cette ordonance? & cependant je n'ai jamais vu qu'elle ait été miſe à exécution. Je me trompe: le lieutenant de roi de Breſt voulant, il y a dix ans environ, donner un ſpectacle agréable à un miniſtre de la marine, & en fit exécuter une ſeule fois une petite partie; &, en 1780, je fus chargé à Metz de la conſtruction d'une redoute deſtinée à donner aux cadets gentilshommes de cette garniſon une idée de cette eſpece d'ouvrage; encore, pour obtenir la permiſſion de leur faire faire cet *exercice*, je fus obligé d'employer tous les moyens dont j'aurois dû me ſervir, ſi j'avois voulu introduire quelque innovation dangereuſe.

Les ordonances preſcrivent de faire faire aux troupes de promenades militaires; elles veulent que ces promenades ſoient faites d'abord ſans armes ni bagages, puis avec les armes ſans bagage, enfin avec armes & bagages. Cet article eſt auſſi négligé que ceux que nous avons précédemment raportés. Depuis que je ſers, je n'ai vu faire à l'infanterie que deux ou trois promenades militaires; &, ſi la cavalerie en fait plus fréquemment, c'eſt moins pour l'inſtruction des hommes que pour la ſanté des chevaux.

Tous les écrivains qui ont étudié l'art militaire chez les Romains, nous ont conſeillé d'acoutumer nos ſoldats à porter de lourds fardeaux; ce qui eſt un véritable *exercice*; & on ſait que jamais nos troupes ne manœuvrent avec leurs ſacs; que, ſi on les prend une fois, on permet au ſoldat de le porter vide. On va plus loin: quand un régiment voyage, on l'allege autant qu'on le peut, en mettant dans des ballots, tranſportés à prix d'argent, la plus grande partie des effets de chaque homme.

Les troupes doivent porter pendant la guerre leurs vivres pour quatre jours au moins, leurs marmites, leurs bidons, & jamais, en temps de paix, ils ne font l'eſſai de leurs forces.

Il faut que le ſoldat ſache à la guerre manier la hache, la pioche, la pelle; beaucoup d'eux connoiſſent à peine le nom de ces outils, & on ne les exerce jamais à s'en ſervir.

Le riz eſt une nouriture ſaine. L'uſage en eſt preſcrit pendant la guerre, & le ſoldat n'en mange jamais pendant la paix; il ignore la maniere de le faire cuire. On eſt obligé de diſtribuer quelquefois du biſcuit aux troupes, & on ne leur en donne jamais pendant la paix. Manger du riz & du biſcuit, eſt un véritable *exercice*.

On ſait que les Romains acoutumoient leurs ſoldats à faire, dans un temps donné, un certain nombre de milles; on ſait que, pendant la guerre, on eſt obligé de faire des marches forcées; on n'ignore pas que beaucoup d'entrepriſes militaires ont manqué, parce que les colonnes n'arivoient pas au moment preſcrit à l'endroit qui leur étoit ordoné, & on n'exerce jamais nos troupes à une marche rapide & exacte: jamais je n'ai vu non plus eſſayer de faire courir les ſoldats en ordre, ni même à la débandade.

Faire de reconoiſſances militaires, des découvertes, des patrouilles, ſont des opérations qui demandent un certain art, & on n'en donne les principes ni à nos ſoldats, ni à nos bas-officiers, ni à nos officiers.

Tous les écrivains militaires recomandent d'enſeigner au ſoldat à ſauter des foſſés, à gravir contre des montagnes eſcarpées, à grimper ſur des arbres, à traverſer des rivieres à la nage. Tout le monde regarde ces *exercices* comme utiles, & perſone ne les fait faire. Le colonel ou le chef de corps qui les ordoneroit, encourroit un grand ridicule. Peut-on s'éloigner davantage des idées ſaines & vraiment militaires?

Le ſoldat eſt armé d'une baïonete. Cette arme eſt celle dont il devroit faire un uſage fréquent; c'eſt celle qui convient le mieux aux François, & cependant les ordonances militaires ont négligé de lui enſeigner à s'en ſervir; & les chefs de corps, à qui les ordonances permettent de ſuppléer à ce qu'elles ont omis, ne s'en occupent jamais.

On exerce bien le soldat à faire feu, mais jamais à tirer. On croit avoir atteint la perfection, quand on est parvenu à faire tirer un bataillon assez ensemble pour que tous les coups n'en facent qu'un. Cependant les ordonances prescrivent de tirer à la sible, & elles en fournissent les moyens. Tout le monde sent, dit & répete que le meilleur feu à la guerre est le feu à volonté, & c'est celui qu'on fait le moins souvent.

On exerce le soldat à charger avec promptitude, mais point avec soin; à mettre en joue avec grâce, mais point à viser; si on lui dit de viser, on ne lui enseigne point quelle est la hauteur vers laquelle on doit diriger ses coups, quand l'objet qu'on veut atteindre est à cent pas, à deux cents pas &c.

On veut que la cavalerie porte des cuirasses pendant la guerre, & jamais on ne les lui fait porter pendant la paix. Les anciens s'exerçoient pendant la paix avec des armes plus pesantes que celles qu'ils devoient porter à la guerre, & nous nous rendons pendant la paix nos armes plus légeres qu'elles ne doivent l'être pendant la guerre.

Plus les Romains s'exerçoient à rendre leurs armes brillantes, plus elles étoient dangereuses pour l'ennemi: plus nous voulons que nos soldats imitent les légionaires, plus nous détériorons notre armement: & cependant c'est le seul objet sur lequel nous imitions les anciens.

M. le maréchal de Puiségur nous a dit de ne pas nous occuper, dans nos *exercices*, de ce qui est fait pour donner de l'attention aux spectateurs, mais apprendre aux soldats comment ils doivent se servir de leurs armes un jour d'action; cependant nous sacrifions encore beaucoup à la parade; nous voulons que le soldat porte le fusil avec grâce, qu'il le manie avec adresse, & qu'il le charge avec promptitude; nous voulons qu'il marche comme un danseur de l'Opéra, la pointe du pied basse & en dehors, le jaret tendu, qu'il coule le pied avec lenteur, qu'il soutiene le pas, &c.

Dans peu de régimens les soldats connoissent leurs armes, la maniere de les monter, de les démonter; cependant persone ne doute de la nécessité de cette étude.

Examinez un régiment qui vient de faire un *exercice* à feu, & vous verrez qu'un tiers des fusils n'a pas tiré; commandez un nouvel *exercice*, fixez-en l'époque à huit jours, & vous verrez encore que le tiers des fusils ne fait pas feu: les bas-officiers ne savent pas ou n'enseignent point à leurs soldats à placer la pierre, ils ne regardent point si la baterie a besoin d'être retrempée, &c.

Beaucoup d'écrivains ont recomandé d'acoutumer l'infanterie à voir sans crainte la cavalerie s'approcher d'elle avec impétuosité; & jamais je n'ai vu un escadron de cavalerie s'approcher de la troupe que je commandois. Le marquis de Santa-Cruz dit expressément: „ que les officiers d'infanterie doivent, en présence de leurs soldats, faire monter, sur un cheval fort & robuste, tel homme qu'on voudra choisir, qui viendra fondre ensuite sur un fantassin, qui l'atendra de pied ferme, seulement un bâton à la main, & ils verront que ne faisant que voltiger le bâton aux ieux du cheval, ou en le touchant à la tête, ce cheval fera un écart sans vouloir avancer, à moins qu'il ne soit dressé à ce manege. De là les officiers, continue M. le marquis de Santa-Cruz, prendront occasion de représenter aux soldats, que si un cheval s'éfarouche d'un homme qui tient ferme, n'ayant qu'un bâton à la main, à plus forte raison ils trouveront que les éforts de la cavalerie sont inutiles contre des bataillons ferrés, dont les baïonetes, les balles & l'éclat des armes, la fumée & le bruit de la poudre sont plus capables d'épouvanter les chevaux „.

M. de Santa-Cruz recomande encore d'exercer les soldats aux différens travaux qu'ils ont à faire dans les armées. „ Il faut, dit cet auteur, acoutumer les soldats à remuer la terre, à faire des fascines & à les poser, à planter des piquets, à savoir se servir de gabions pour se retrancher en formant le fossé, le parapet & la banquete, dans l'endroit que les ingénieurs auront tracé, ou le parapet & la banquete seulement, prenant la terre en dedans, de la même maniere que cela se pratique dans les tranchées pour les ataques des places; car lorsqu'il est besoin de faire de semblables travaux, sur-tout à la vue de l'ennemi, les troupes qui ne s'y sont pas exercées se trouvent embarassées & les font imparfaitement ou trop lentement „. Mal-gré cet avis, donné depuis si long-temps, j'ose avancer qu'il n'y a peut-être pas cent soldats par régiment qui sachent ce que c'est qu'un gabion, qui sachent faire une fascine, &c.

M. de Santa-Cruz veut encore qu'on instruise les fantassins à monter en croupe de la cavalerie, parce que cela est souvent nécessaire pour les passages des rivieres, les marches précipitées, &c. Il observe aussi, „ que les anciens apprenoient aux soldats à manier les armes des deux mains, & qu'il ne feroit pas inutile que le soldat fût tirer de la main gauche dans les défenses des murailles & des retranchemens qui ont un angle fort obtus vers la droite, lorsqu'étant à cheval il est nécessaire de tirer vers le côté droit; qu'il y auroit également de l'avantage à exercer les cavaliers à se servir de la main gauche pour le sâbre, sur-tout lorsque dans les escarmouches l'ennemi lui gâgne de ce côté-là, parce qu'alors ils ne peuvent pas se servir du sâbre avec la main droite, à moins qu'il ne soit si long, qu'il puisse blesser de la pointe „.

„ Quant à la cavalerie, dit encore M. de Santa-Cruz, il faudroit que les cavaliers exer-

cent leurs chevaux à franchir des fossés, à grimper sur des montagnes, & à galoper dans les bois, afin que ces différens obstacles ne les arrêtent point dans l'occasion; que les chevaux soient habitués à tourner promptement de l'une & de l'autre main; qu'on les empêche de ruer, de peur qu'ils ne mettent les escadrons en désordre; qu'on évite avec soin qu'ils ne prenent le mors aux dents, & qu'ils ne jetent les cavaliers par terre, ou qu'ils ne les emportent mal-gré eux au milieu des ennemis. A ces avis généraux, tirés de Xénophon, dans son *traité du général de la cavalerie*, M. de Santa-Cruz ajoute qu'il faut acoutumer les chevaux à ne pas s'épouvanter de la fumée, du bruit de la poudre, de celui des tambours & des trompetes dont on se sert dans les armées; il propose aussi de mettre aux chevaux des brides qui les obligent à tenir la tête un peu élevée, afin que les cavaliers soient plus couverts; d'avoir des étriers un peu courts, parce qu'en s'apuiant dessus on a plus de force, & qu'on peut alonger plus facilement le corps & le bras pour fraper „. Qu'il y a loin de cette maniere d'exercer la cavalerie à tous les *exercices* qu'on lui fait faire dans nos maneges!

Tous les écrivains militaires recomandent les camps de paix, & cependant on n'en voit jamais, ou ceux qu'on assemble instruisent peu. La cause de la rareté des camps de paix est leur extrême cherté. L'auteur de l'*Esprit militaire* nous fournit cependant un moyen facile d'en assembler de très-instructifs & peu dispendieux. „ Nos grandes villes de guerre, Metz, Lille, Strasbourg, Besançon, Perpignan, &c. ont chacune un établissement pour dix à quinze mille hommes, ou plus. Tout ce qu'on transporte dans le camp avec tant de frais pour l'état, & de dérangement pour les campagnes, l'artillerie, les munitions, les vivres, les outils, &c. se trouvent abondament en magasin dans les grandes places. Rassemblez-y tous les ans vers la fin de l'été, les troupes du Royaume; chaque régiment gagnant celle de ces villes dont il se trouvera le plus à portée, elles rempliront l'objet d'autant de camps d'instruction. La seule différence sera, qu'au lieu de loger sous la tente, le soldat couchera dans la caserne, & qu'à la place de plusieurs millions, il n'en coûtera qu'une somme modique pour le domage très-léger que les terres pouront soufrir, atendu qu'alors la récolte sera faite. Les troupes de la garnison sortiront tous les jours pendant deux mois pour être exercées aux grandes manœuvres. Ensuite chaque régiment retournera dans son quartier, pour revenir l'année suivante à la même époque. Il est à croire que la perspective de paroître annuèlement sur une des scènes publiques d'instruction, d'y recueillir la louange ou le blâme, les punitions ou les grâces, produira & entretiendra dans les troupes la plus vive émulation.

Mais c'est pour les officiers généraux, sur-tout, que ces grandes écoles seroient d'une utilité inappréciable. Tous les ans ils viendroient y mettre à l'épreuve leurs connoissances, & en acquérir de nouveles. Ils auroient le public pour témoin & pour juge de leur capacité. Et quelle est l'âme indolente & basse pour qui cette pensée ne deviendroit pas un aiguillon salutaire? Mais combien le zele universel seroit accru, si le souverain honoroit tour-à-tour, de sa présence, les lieux où se donneroient ces utiles leçons de la guerre! Quel encouragement tout-puissant, & pour les troupes & pour les chefs! Que de talens on verroit naître & se développer sous l'influence des regards du maître! Le maître lui-même s'instruiroit à ces écoles: (car les princes ont besoin d'apprendre comme les autres hommes). C'est-là qu'il acquerroit avec facilité la théorie d'un art si nécessaire aux rois, puisque c'est lui qui fonde, soutient & renverse les empires; & l'exemple du monarque deviendroit, pour son armée, la plus puissante, la plus fructueuse des leçons „.

Depuis que je sers, le hazard m'a toujours placé dans de grandes garnisons; j'ai par conséquent vu beaucoup de colonels, & par conséquent j'ai vu beaucoup de manieres différentes d'exercer; car, en France, autant de chefs, autant d'usages différens. Celui de tous les colonels dont la maniere d'exercer son régiment m'a paru la meilleure, étoit M. de M.... à présent (1785) inspecteur; son régiment ne devoit manœuvrer que trois fois par semaine, & ne faire chaque fois qu'un certain nombre de manœuvres qui pouvoient être exécutées en une heure; mais chacune de ces manœuvres devoit être faite avec précision, & toutes celles qui étoient manquées étoient recomencées jusqu'à ce qu'on eût atteint le point de perfection qu'il avoit en vue. Quand cette perfection n'avoit pas été atteinte le premier jour, on recomençoit le lendemain, ainsi de suite. Ce régiment, qui n'étoit rien moins qu'habile quand il eut M. de M... pour colonel, manœuvra à merveille avant la fin de la premiere année militaire, & il n'alla cependant pas aussi souvent à l'*exercice* que le reste de la garnison. Ce même colonel faisoit quelquefois exercer séparément les officiers de son régiment à tous les objets qu'ils devoient exécuter à la tête de leurs troupes; & quoiqu'ils n'eussent que leurs serre-files & leurs bas-officiers, ils étoient obligés de garder leurs distances, de répéter les commandemens comme s'ils avoient eu sous leurs ordres dix, douze ou quinze files. Avant de les exercer de cette maniere, il s'étoit assuré qu'ils savoient à fond l'ordonnance des *exercices*. Ses bas-officiers étoient dans le même cas; il lui arivoit quelquefois de faire commander son lieutenant colonel, & alors il prenoit lui-même le commandement d'un bataillon; quelquefois il commandoit un peloton, & le chef de ce peloton commandoit, ou le régiment, ou un bataillon: aussi tous les officiers auroient-ils pu le remplacer. Quand il fut assuré de

de l'instruction des capitaines, il s'occupa de celle des lieutenans. Les jours qu'il destinoit à ce dernier *exercice*, les capitaines venoient sur le terrain, mais uniquement pour se promener. Une seconde classe appelée, conformément à l'ordonnance, peloton d'instruction, étoit exercée chaque jour; il alloit lui-même le voir exercer. (*Voyez* INSTRUCTION, PELOTON D'INSTRUCTION. Ses travailleurs étoient aussi instruits que le reste de ses soldats. (*Voyez* TRAVAILLEURS.) Deux jours par semaine étoient consacrés aux manœuvres en grand, & un jour aux manœuvres de détail; ainsi les *exercices* en grand ne faisoient perdre au soldat, ni la position du corps, ni le port de l'arme. Il avoit tiré un très-grand parti de l'inspection des hommes qui montoient ou qui descendoient la garde. (*Voyez* INSPECTION DES GARDES.) Un des grands principes de M. de M... étoit de ne s'écarter jamais de l'ordonnance. C'est la loi & les prophetes, disoit il proverbialement. Un autre grand principe de M. de M... étoit une exactitude scrupuleuse dans tout ce qu'il faisoit; peu, mais bien, répétoit-il souvent. Il punissoit la plus petite faute, la plus légere inattention; il vouloit qu'à l'*exercice* on ne fût occupé que de son objet. Je ne sais si je me trompe, mais je crois qu'un colonel qui adopteroit les principes que nous venons de détailler, verroit avant peu, son régiment jouir de la renomée la plus brillante & la plus méritée.

Plantez dix drapeaux au milieu d'une plaine, & demandez à des soldats quel est celui sous lequel ils doivent se rallier, & vous les verrez incertains, ne savoir où diriger leurs pas. Cet *exercice* feroit cependant très-utile. Je conviens que la maniere dont nos drapeaux sont construits, rend cette reconoissance très-difficile; mais plus la difficulté est grande, plus les leçons sont nécessaires. (*Voyez* DRAPEAUX.)

Commandez à un tambour de batre telle ou telle baterie. Demandez à beaucoup de soldats ce qu'il faut qu'ils fassent à ce signal, & ils ne sauront que vous répondre: la difficulté qu'ils éprouveront viendra, & du défaut d'*exercice*, & du vice de nos bateries. *Voyez* BATERIES.)

Comment nos troupes ne murmureroient-elles point des *exercices* qu'on leur fait faire pendant quatre mois de la belle saison? On les laisse pendant les huit autres mois de l'année, croupir dans une honteuse inaction.

Lisez l'histoire de la Grece, lisez celle de la France, sous le regne de la chevalerie, & vous verrez qe les jeux étoient des *exercices* militaires; aujourd'hui les *exercices* ne sont au contraire que des jeux.

Voulez-vous avoir une idée de la quantité de choses essentieles qu'on omet dans nos *exercices*? faites batre, pendant la nuit, la générale à l'improviste; vous entendrez un bruit, un vacarme afreux; aucun soldat ne saura où se placer, nul ne reconoîtra sa file, son escouade, &c. Il y a quelques années qu'un ancien lieutenant colonel, persuadé de la nécessité d'apprendre au soldat à reprendre ses rangs avec ordre, vivacité & silence, faisoit batre la *brelogue* toutes les fois qu'il faisoit reposer son régiment, & il faisoit punir avec sévérité le soldat qui, au ralliment, prenoit un autre fusil, ou se plaçoit dans un autre rang que le sien. Au lieu de cet *exercice* utile, & qui devient pour le soldat un jeu amusant, lorsque nous faisons reposer nos régimens, nous exigons que le pied gauche de chaque homme ne bouge point, &c. &c. Le roi de Prusse fait mieux encore, à chaque repos les drapeaux changent de place. On les porte à trois ou quatre cents pas de l'endroit où ils étoient, & au ralliment chaque soldat va à la course reprendre son rang, sa file, &c.

On se plaint de ce que le soldat ne s'empresse point à s'instruire, qu'il est long-temps avant d'être admis au bataillon, que lorsqu'il y est il se néglige, qu'il faut chaque jour lui donner les mêmes leçons, lui répéter les mêmes choses; cela est-il étonant? il n'a aucun intérêt à s'instruire; divisez vos compagnies en cinq classes; que la premiere ne soit exercée qu'une fois par semaine; que la seconde le soit deux fois; la troisieme, d'un jour entre autre; la quatrieme, tous les jours, & la cinquieme deux fois par jour; & vous verrez l'émulation renaître. Si, au lieu de ces récompenses négatives, vous pouviez en distribuer de positives, vous réussiriez plus sûrement; mais notre constitution militaire semble s'y opposer. Ce que je dis des soldats est également applicable aux bas-officiers & aux officiers; mais il faut que l'impartialité la plus exacte préside à l'admission dans les différentes classes. Les Romains en usoient comme je viens de le dire.

Tous les écrivains conseillent d'exercer l'armée d'une même nation sur les mêmes principes: en France, les ordonances le prescrivent expressément, & cependant j'ai vu, il n'y a pas deux ans, deux régimens de la même arme, être si peu d'acord sur les mêmes objets, qu'il fût impossible de les faire manœuvrer ensemble, & qu'on fût obligé de les renvoyer tous deux aux premiers principes. D'où provient cette différence? D'abord du goût naturel que chaque chef de corps a pour l'innovation, & puis de la liberté que les ordonances semblent leur donner de faire des changemens. J'ai vu plus: j'ai vu un inspecteur assembler, au moment de sa derniere revue, un certain nombre de bas-officiers & de soldats de cinq régimens de son inspection; là, en présence des chefs de ces cinq régimens, je l'ai vu régler le port de l'arme & quelques autres objets de cette nature. Je l'ai entendu demander à chaque mestre-de-camp: est-ce compris? est-ce entendu? &c. L'année d'après, je l'ai entendu se plaindre, avec raison, de ce que les cinq régimens différoient dans le port d'armes, le ton de commandement, &c.

Quelques bons esprits voudroient qu'on cherchât à faire sentir au soldat la raison physique ou morale des changemens qu'on fait dans les *exercices*, & jamais on ne daigne lui donner ces explications. Ils prétendent aussi qu'on devroit faire part aux soldats des suppositions que l'on est censé faire chaque fois qu'on va exécuter une manœuvre; & jamais je n'ai vu planter de jalon ou placer quelques bas-officiers qui représentent le front de l'ennemi.

Qui n'a pas lu vingt fois que les *exercices* militaires devroient être analogues à l'esprit de la nation pour laquelle ils sont destinés, & qui n'a pas remarqué encore plus souvent que les *exercices* des différentes nations de l'Europe ont tous été calqués sur ceux du roi de Prusse?

Une infinité de batailles prouvent que la cavalerie est souvent obligée de combattre à pied, & elle n'est ni armée, ni exercée pour cet objet.

L'infanterie doit quelquefois monter en croupe derriere la cavalerie, & jamais on n'exerce à cela ni le fantassin, ni le cavalier, ni le cheval.

Il faut, disent tous les auteurs militaires, accoutumer le cheval à la lueur, à l'odeur & à l'éclar de la poudre, au cliquetis des armes & aux cris des soldats; mais leurs conseils sont oubliés; dans une de nos grandes garnisons, j'ai vu la cavalerie attendre pour aller s'exercer que l'artillerie eût fini son école, que l'infanterie se fût retirée, ou au moins qu'elle eût fini de consumer la poudre qu'elle avoit portée.

On a bien dit qu'on devoit exercer le cavalier à manier son sabre, à parer, à porter des coups sans blesser son cheval; & cependant tous les *exercices* en ce genre se bornent à faire tirer le sabre ensemble & à le placer avec grâce contre l'épaule. Je n'ai jamais vu le cavalier s'élever sur ses étriers & essayer de pointer, ou de sabrer, au galop, un mannequin placé proche de lui. Avant la paix de 1762, le cavalier manioit moins bien son cheval, le fantassin étoit moins bien placé, mais ils étoient exercés plus militairement qu'aujourd'hui.

Voyez défiler un régiment d'infanterie dans une prairie bien rase, sur une esplanade bien nivelée, l'emboîtement & l'alignement des rangs vous surprendra agréablement; faites passer la même troupe dans un champ nouvélement labouré; faites-la gravir contre une petite monticule, placez seulement sur le chemin de la colonne quelques pierres grôsses comme la tête d'un homme, & vous verrez les files se confondre, les rangs s'ouvrir, l'alignement se perdre; quand au pas, il n'en faut plus demander. D'où vient cette confusion? du peu d'habitude de marcher dans des terrains difficiles. Cependant chacun répete qu'il faudroit exercer les troupes dans toute espece de terrain. Qu'apprend-on à nos régimens? dit l'auteur de l'esprit militaire, „ à exécuter sur une esplanade quelques manœuvres individuelles & élémentaires : voilà tout; & c'est pour parvenir là-dessus à une perfection aussi impossible que frivole, qu'on excede le soldat d'ennui & de dégoût, qu'on lui fait prendre son état en aversion; tandis qu'on le tient dans une inhabitude absolue de tous les travaux, de toutes les pratiques de la guerre; qu'on néglige même de lui enseigner l'usage utile de cette arme qu'il a continuélement dans les mains.

L'officier vit dans une égale ignorance de ce qu'il lui importe le plus de connoître. Tirez-le à la guerre de cette ligne où il est enchâssé avec sa troupe, il tombe des nues. Qu'il soit chargé d'un poste, il n'a pas la plus légere idée de fortification; c'est de lui cependant que peut dépendre le sort d'une armée „.

„ Que dirai-je des officiers généraux, dont l'impéritie entraîne des conséquences bien plus funestes? Ni notre constitution, ni nos usages, ne leur ménagent aucun moyen d'instruction; du moment qu'ils quitent leur régiment, ils cessent de voir des troupes; ou s'ils sont maintenus en *exercice*, c'est pour passer une revue, & faire défiler une parade. Est-ce donc ainsi qu'on peut se rendre capable du commandement des armées „.

„ Les camps exigent des dépenses énormes auxquelles la détresse de nos finances ne permet pas au gouvernement de se livrer. Il ne reste donc aux officiers généraux pour s'instruire, que l'étude du cabinet. Mais des spéculations qui ne sont pas aidées de la pratique, ou s'éfacent promptement, ou ne forment que des principes vagues & incertains „.

„ Je viens de montrer le mal; essayons d'indiquer le remede. Je commence par l'instruction particuliere des corps. Ce n'est ni dans la cour d'un quartier, ni sur une place publique qu'ils peuvent apprendre ce qu'ils doivent savoir; & d'ailleurs, ces *exercices* momentanées laissent les troupes à leur oisiveté. Voici, je crois, comme on pouroit remplir le double objet de les occuper & de les instruire „.

„ Chaque ville militaire devroit avoir à sa portée un terrain acquis ou loué par le gouvernement, pour servir de théâtre continuel aux divers *exercices* de la garnison. C'est-là que le soldat apprendroit à élever un retranchement, à construire une redoute, à creuser une tranchée. C'est à cette école pratique, dirigée par un ingénieur habile, que l'officier acquerroit dans l'art de la fortification, la portion de connoissances nécessaire au genre de son service. C'est-là qu'officiers & soldats seroient instruits à l'ataque & à la défense de toute espece d'ouvrages. C'est sur ce local, mêlé d'inégalités, d'obstacles, &, s'il étoit possible, terminé par une forêt, une riviere, que seroient simulées toutes les opérations de guerre. C'est enfin sur ce ter-

rain que, pendant toute l'année; les troupes de la garnison seroient occupées aux différens objets qui doivent entrer dans le plan d'une instruction bien entendue „.

„ Un établissement de ce genre seroit moins brillant sans doute, que celui de l'école militaire; mais certainement plus utile & beaucoup moins dispendieux „.

A-t-on appris à un seul soldat à planter une échele, à y monter? Leur apprend-on à border un retranchement? Leur fait-on voir tout l'avantage qu'ils ont lorsqu'ils défendent une redoute? Savent-ils la construire cette redoute? Savent-ils tracer, élever, revêtir un redan, une fleche? Construire un pont avec des fascines? Faire un gabion, une claie? Ont-ils vu & fait un abatis, taillé & planté des fraises ou des palissades, creusé des puits, planté des vignes, des piquets? Savent-ils ce que c'est que des chevaux de frise? Ont-ils vu des chausse-trapes? Ont-ils entendu parler d'une fougasse? Et dans la défense des maisons leur ignorance n'est-elle pas encore plus grande? Comment barricaderoient-ils une porte, une fenêtre perceroient-ils des crénaux, construiroient-ils des tambours, des mache-coulis? &c. &c. &c. Le grenadier fait-il jeter des grenades? Le chasseur tire-t-il mieux que le reste des fusiliers? Le cavalier & le fantassin savent-ils qu'ils doivent plutôt blesser le cheval que l'homme? Un régiment de cavalerie a-t-il essayé, depuis la paix, de passer une petite riviere à la nage? A-t-on montré à l'infanterie comment elle doit passer un gué?

Les ordonances militaires n'ont presque rien prononcé sur la saison où l'on devoit faire l'*exercice*; elles n'ont rien dit sur les jours que l'on devoit y consacrer; elles n'ont point parlé de l'heure que l'on devoit choisir; elles n'ont pas prescrit enfin la durée de chaque *exercice*; pouvoient-elles, devoient-elles s'occuper de ces différens objets? Si elles avoient voulu résoudre ces problêmes d'une maniere absolue, il auroit fallu qu'elles donnassent autant de solutions qu'il y a de provinces en France, & qu'il peut y avoir de degrés dans l'instruction d'une armée. Cependant, comme il est nécessaire de donner des bornes au zele excessif de quelques chefs ambitieux, inquiets ou minutieux, qui ne croient jamais avoir assez exercé leurs régimens; comme il faut arrêter cette épidémie d'*exercices*, qui envoie souvent beaucoup d'hommes à l'hôpital, qui en dégoûte un nombre encore plus grand, & qui les détache presque tous d'un état qu'on ne fait bien que lorsqu'on le fait avec plaisir: les écrivains militaires sont occupés de ces objets, & ils ont dit; l'hiver est le moment où l'on doit s'adoner principalement à l'*exercice* des hommes; le commencement du printemps peut être employé aux *exercices* de détail; le commencement & la fin de l'été, & le commencement de l'autone, sont propres aux grands *exercices*; & le milieu & la fin de l'autone aux *exercices* généraux. Mais le milieu de l'été (juillet & août, comme le disent les ordonances) doit être un temps de repos absolu; pendant le mois de juillet & d'août les *exercices* violens sont funestes à des hommes qui dorment peu & mangent moins. Ils ont dit encore: on peut sans crainte faire l'*exercice* chaque jour pendant l'hiver; il est aussi salutaire alors, que contraire pendant l'été. Il faut devenir plus sobre à mesure que les jours croissent & que les chaleurs arivent: trois *exercices* par semaine suffisent alors; & deux jours sont suffisans pendant le reste de l'année. Ils ont tous reconu qu'un *exercice* d'homme, de détail, ou en grand, qui dure plus d'une heure & demie, excede le soldat, & ne lui est d'aucune utilité, parce que l'attention se lasse & que les forces s'épuisent. Quant aux *exercices* généraux, ils peuvent être beaucoup plus prolongés parce qu'ils sont plus variés, parce qu'ils sont un amusement, & parce qu'ils n'exigent pas cette immobilité fatiguante, cette position gênée que demandent les trois autres. Ils disent enfin que le soir vaut mieux que le matin, & ils donnent de cette préférence les raisons suivantes. Le soldat entassé dans des chambres peu aérées, placé dans un lit étroit avec deux de ses camarades ne dort guere que vers le point du jour; si vous le forcez à se lever à quatre heures pour aller à l'*exercice* voilà son someil interrompu & sa nuit manquée; il sort d'un lit bien chaud, d'une chambre qui ressemble à ce que les Allemands appelent un poële, & il est conduit en veste, souvent râpée, dans une prairie encore couverte de rosée, & où le vent frais du matin se fait sentir souvent avec force; comment des suppressions de transpirations ne seroient-elles pas la suite de ce changement subit? de ces suppressions naissent des fievres, des rhumes, des catarres, &c., le moment qui suit le point du jour est assez généralement beau pendant l'été, mais c'est au lever du soleil que le temps se décide. Si l'*exercice* a été commandé la veille, le soldat se leve dès l'aurore; une fois levé, si le temps empêche de faire l'*exercice*, il va courir çà & là, & il rentre dans son quartier aussi fatigué que s'il avoit été conduit dans la plaine. Le soldat surveillé jusqu'à la soupe du soir, ne songe guere, jusqu'à ce moment à aller au cabaret, ou au moins ne se livre-t-il pas à toute sa déraison. Qu'il ne sache donc point le jour où il doit être exercé; occupons-le souvent depuis cinq heures jusqu'à sept; & nous parviendrons à l'empêcher de s'enterrer pendant la journée dans une taverne, ou un mauvais lieu; & le soir il ne songera qu'à se reposer de ses fatigues. Les partisans de la matinée s'apuient sur le besoin qu'à le soldat de manger en rentrant au quartier quand il va à l'*exercice* après la soupe du soir, il trouve qu'il y a trop loin de

cette soupe du soir à celle du matin, sur-tout quand un *exercice* de deux heures vient précipiter la digestion ; cela peut être, mais est-il impossible de remédier à cet inconvénient ? On y parviendroit, en plaçant la soupe du soir au retour de l'*exercice* ; & en retardant de même de deux heures la soupe du matin. Mais cette raison, sur laquelle s'apuient les partisans du matin, quoique la meilleure qu'ils aient à alléguer, n'est pas la plus forte à mes ieux ; nous ne pourons plus, diront tout bas les officiers, nous ne pourons plus voir la bonne compagnie aller au spectacle, &c. ; voilà la cause du refus ; je laisse à nos législateurs à décider si ces raisons peuvent balancer celles que nous avons exposées précédemment.

La derniere observation que nous ayons à offrir roule sur les fréquens changemens que nos *exercices* ont éprouvés. Auroit-on oublié en France, que les fréquens changemens d'*exercices* dégoûtent le soldat, & qu'ils fortifient son naturel inconstant ; qu'un roi, que les *exercices* de ses armées ont rendu célebre, aime mieux y laisser subsister des choses qu'il reconoît vicieuses, que de faire des changemens ; ne se souviendroit-on plus que M. de Saint-Germain a dit expressément dans ses *Mémoires* : les changemens continuels des *exercices*, outre qu'ils marquent peu d'habileté de la part de leurs auteurs, rendent encore l'esprits incertains, confus ; & il arive qu'à force de trop enseigner, & de trop apprendre, les troupes ne savent rien ? Tout changement doit être bien pesé, bien mûri avant d'être introduit, afin de ne pas se mettre dans le cas de revenir sur ses pas ; tout doit être simple autant qu'il est possible, & l'on ne doit rien admetre dans les *exercices*, que ce qui peut se pratiquer en temps de guerre.

Concluons enfin, il en est temps. Il semble que nous soyons assurés d'une paix perpetuele, que nous croyons nos troupes uniquement destinées à donner des spectacles agréables à des femmes que l'ennui chasse de Paris ; & à des grands que le désir de s'avancer éloigne de Versailles. Ce qui est de parade a jusqu'ici uniquement frapé nos regards ; tournons-les avec empressement vers ce qui est essentiélement militaire ; imitons le pilote sage qui n'atend pas que le moment de la tourmente soit arivé pour apprendre aux matelots à manœuvrer les voiles ; profitons comme lui du temps où nous sommes encore dans le port, où le signal du départ n'est point encore donné, sans cela nous verrons notre vaisseau se briser avec éclat contre le premier écueil que nous trouverons, ou succomber dès le premier orage. Nous avons d'excellens guides dans une foule d'ouvrages de tous les gentes ; lisons les historiens de la Grece & de Rome, lisons Végece, l'empereur Léon, Polybe & son commentateur, les Mémoires de l'Académie des inscriptions, Santa-Cruz, le véritable Esprit Militaire, le Militaire en Franconie, les ouvrages de M. Turpin de Crissé, le Soldat Citoyen, l'Esprit Militaire & l'Examen Critique du Militaire François. Extrayons de tous les ouvrages les leçons qu'ils nous donnent sur ces *exercices* ; mettons ces leçons en pratique, & nous aurons, sans augmenter nos dépenses & sans multiplier le nombre de nos gens de guerre, une armée dix fois plus forte que celle que nous entretenons aujourd'hui. *Voyez dans ce Dictionaire les articles* INSTRUCTION DU SOLDAT, DES OFFICIERS GÉNÉRAUX ET PARTICULIERS ; *voyez* MANÎMENT DES ARMES, FEU, PAS, MARCHE, MANŒUVRES, ÉVOLUTIONS, &c. (C)

FACE. Partie d'une piece de fortification qui forme, avec une autre partie semblable ou avec une aile, un angle faillant vers la campagne.

Ainsi les *faces* du bastion font les deux côtés qui forment un angle faillant vers le dehors de la place; elles font par leur position les plus exposées de toutes les parties de l'enceinte, au feu de l'ennemi; & comme elles ne font d'ailleurs défendues que par le flanc du bastion opposé, elles font les parties les plus foibles du bastion, ou de l'enceinte des places fortifiées : c'est par cette raison que l'ataque du bastion se fait par les *faces*; on y fait brêche ordinairement vers le milieu ou le tiers, à compter de l'angle flanqué; on se trouve par-là en état, lorsqu'on s'est établi sur la brêche, d'occuper plus promptement tout l'intérieur du bastion.

Les *faces* du bastion doivent avoir au moins 35 ou 40 toises, afin que le bastion ne soit pas trop petit. On les trouve bien proportionées à 50, parce qu'elles donnent alors au bastion une grandeur raisonable. Lorsqu'elles doivent défendre quelque ouvrage au delà du fossé, il faut qu'elles aient la longueur nécessaire pour les bien flanquer; elles ne doivent point être trop inclinées vers la courtine, afin de défendre plus avantageusement ou moins obliquement l'approche du bastion.

Les *faces* des demi-lunes, des contre-gardes, des tenaillons ou grandes lunetes, des redans, des places d'armes, du chemin couvert, &c., sont de même les deux côtés de ces ouvrages qui forment un angle faillant vers la campagne.

FACTEUR. On donne, dans les troupes françoises, le nom de *facteur* à un bas-officier chargé d'aller retirer de la poste les lettres adressées aux officiers, aux bas-officiers, & aux soldats de chaque régiment.

Il est nécessaire d'avoir un *facteur* dans chaque régiment, afin de prévenir les friponeries & les erreurs que pouroient commettre des *facteurs* publics qui ne connoîtroient pas tous les membres d'un corps aussi nombreux qu'un régiment.

La place du *facteur* est ordinairement confiée au plus ancien sergent-major ou maréchal-des-logis en chef de chaque régiment. Il y a un sou pour chaque lettre qu'il remet aux officiers, aux bas-officiers, & aux soldats; il a de plus 4 deniers pour livre de toutes les sommes qu'il touche à la poste pour les soldats. Ces différens objets réunis valent au mois 400 livres par an. L'emploi de *facteur* étoit autrefois plus lucratif; ce bas-officier avoit un sou par livre de l'argent qu'il retiroit de la poste. On a, avec raison, restreint ce bénéfice; peut-être est-il encore trop considérable; peut-être le soldat ne devroit-il payer, pour les lettres qu'il reçoit, que la moitié de ce que payent les officiers : tous ces objets de police intérieure devroient, peut-être, être fixés par une loi générale. (C)

FACTION. Fonctions de sentinelle. *Voyez* SENTINELLE.

FACTIONAIRE. Soldat en faction. On donne aussi ce nom, dans l'infanterie, au plus ancien capitaine, qui doit passer à la compagnie de grenadiers lorsqu'elle vient à vaquer, ou à celui qui doit remplacer le capitaine de grenadiers, quand celui-ci est malade; dans ce cas, on nomme celui qui doit le remplacer *premier factionaire*; & celui qui suit, second *factionaire*.

FAISCEAUX D'ARMES. Amâs de fusils rangés la crosse en bas & le bout en haut, autour d'un montant de bois, d'environ sept pieds de hauteur, enfoncé en terre d'un pied, & traversé à sa partie supérieure par deux chevilles faillantes qui se croisent & soutienent les fusils. *Voyez* MANTEAU D'ARMES.

Lorsque l'infanterie & les dragons sont campés, chaque compagnie a son *faisceau d'armes*. Ces *faisceaux* doiveot être sur le même alignement, & environ à cinq toises en avant du front de bandiere.

FAGOT. *Voyez* FASCINE.

FAGOT. *Voyez* PASSE-VOLANT.

FAGOT *de sape*. C'est un *fagot* de deux pieds & demi ou trois pieds de hauteur, & d'un pied & demi de diametre, dont on se sert au défaut de sacs-à-terre pour couvrir les jointures des gabions dans la sape.

FALARIQUE. Espece de haste ou demi-pique, garnie de matieres combustibles. Elle étoit armée d'un fer très-fort. On l'entouroit au dessous du fer d'étoupes imbibées d'huile, de soufre, de bitume & de résine. Cette arme lancée par la baliste s'atachoit aux tours de bois & y mettoit souvent le feu. (*Véget L. IV. C. 18.*)

On a donné différentes formes à la *falarique*, en différens temps & en différens lieux. Celle des Sagontins, suivant Tite-Live, avoit un fer de trois pieds de longueur (2 p. 8 p. 7, 81), afin qu'il pût traverser le corps & les armes. Il étoit de forme carrée comme dans le *pilum*. La hampe étoit ronde, & entourée d'étoupes endui-

tes de poix. Si le fer ne perçoit que le bouclier & s'y atachoit, les mouvemens que faisoit le soldat pour s'en débarasser augmentoient l'activité de la flamme. Alors épouvanté, il étoit forcé de jeter son bouclier & de s'exposer aux coups de l'ennemi.

Les Francs ont fait usage de cette arme. Au temps d'Isidore, elle avoit un plomb de forme ronde à son extrémité. Son nom étoit dérivé du mot Étrusque *fala*, qui signifioit originairement le ciel, & qui fut ensuite donné aux objets élevés, tels que des remparts & des tours. Silius Italicus parle d'une autre *falarique* beaucoup plus grande: c'étoit un soliveau féré garni de plusieurs pointes, auquel on atachoit aussi des matieres combustibles.

FANION. Enseigne des équipages d'un corps de troupes. C'est un morceau d'étofe de laine d'un pied en carré attaché an haut d'une hampe de dix pieds de long. Chaque régiment & chaque brigade doit avoir un *fanion* de la couleur affectée à chaque corps, & sur lequel le nom du régiment est écrit. Il est porté par on valet des plus sages, qui est choisi par le major, & aux ordres du vaguemestre. Il est défendu, sous peine du fouet, aux valets de quiter le *fanion* de leur régiment.

Les *fanions* peuvent avoir cinq destinations militaires différentes.

1°. Comme il importe que le soldat conserve une extrême vénération pour ses drapeaux, & comme ce sentiment s'afoibliroit nécessairement s'il les voyoit chaque jour floter sur sa tête, on a jugé à propos de les remplacer par des *fanions* dans les exercices journaliers.

2°. Pour mettre de l'ordre parmi les valets & les menus équipages d'une armée, on a cru devoir rassembler ceux de chaque régiment sous un même signe; le *fanion* a été choisi pour remplir cet objet. On remet ce *fanion* entre les mains du valet le plus sage: on lui donne une paye & on lui confie une certaine autorité: les ordonances infligent des peines séveres à ceux des valets qui ne suivent pas leur *fanion*, & qui désobéissent tant au *porte-fanion*, qu'au bas-officier qui est chargé de leur conduite.

3°. Pour que les grôs équipages des différens corps & des officiers généraux ne se confondent pas, il est encore à propos que ceux de chaque corps, ou de chaque officier général, soient précedés & suivis par un *fanion* qui serve à les distinguer.

4°. Sans le secours des *fanions*, comment reconoîtroit-on dans un camp, composé d'un nombre infini de tentes, toutes uniformes, celle qu'occupe un officier, ou bas-officier de tel ou tel corps, de telle ou telle compagnie? Comment un soldat reconoîtroit-il aisément celle qu'il habite? Comment indiqueroit-on l'endroit où chaque compagnie doit tendre sa tente? &c.

5°. Quand un régiment voyage dans l'intérieur du royaume, le corps entier doit avoir un rendez-vous, & chaque compagnie doit s'assembler & se former devant le logement de son premier officier ou bas-officier. Comment tous les membres de cette division reconoîtront-ils ce logement, si une marque visible & distincte ne vient le leur indiquer?

Deux especes de *fanions* peuvent remplir les cinq objets que nous venons d'indiquer.

Une nous servira pour les exercices, les grôs bagages & les valets, & l'autre pour les logemens & les tentes.

Les *fanions* pour les exercices, les grôs bagages & les valets, pouroient être composés de deux morceaux de serge de neuf pouces de largeur chacun sur dix-huit pouces de longueur; le morceau supérieur seroit, comme dans les drapeaux, de la couleur du revers, & la bande inférieure pouroit être de la couleur du parement. *Voyez* UNIFORME & DRAPEAUX. Deux *fanions* suffiroient à cet objet pendant la paix, & quatre pendant la guerre. Le *fanion* du premier bataillon seroit distingué de celui du second, par une petite cravate blanche. Un de ces *fanions* marcheroit à la tête des valets du premier bataillon, & l'autre à la tête de ceux du second. Il en seroit de même des grôs équipages.

Les *fanions* de la cavalerie, des hussards, des dragons & des chasseurs, seroient différenciés entr'eux par la couleur des revers & des paremens, & distingués de ceux de l'infanterie, parce qu'ils seroient composés de deux triangles qui se joindroient par leurs bases. Le triangle supérieur seroit de la couleur du revers. Le triangle inférieur de celle du parement.

Les *fanions* qui serviroient en temps de guerre pour les tentes, & en temps de paix pour les logemens seroient au nombre de dix; c'est-à-dire que chaque compagnie en auroit un; ces derniers *fanions* pouroient être composés d'un morceau de serge de huit pouces en carré, & de deux flammes aussi de serge de cinq pouces de largeur sur dix pouces de longueur. Le morceau carré seroit de la couleur affectée à la compagnie, & les flammes distinguées par les mots supérieure & inférieure, seroient la premiere de la couleur du revers, & la seconde de celle du parement.

Nous pensons que les *fanions* ordonés comme nous venons de le dire, rempliroient exactement, à cause de leur analogie avec les uniformes & les drapeaux, l'objet pour lequel ils ont été imaginés. (C)

FANTASSIN. Soldat qui sert à pied. Ce mot vient de l'Italien *fantaccino*, & celui-ci de *fante*, qui signifie l'un & l'autre un soldat à pied. Le mot *fante* signifie proprement un jeune garçon servant de valet: ce nom fut donné aux soldats qui servoient à pied, lorsque la cavalerie seule étoit estimée, & composoit presque en entier les armées: alors les soldats à pied étoient regar-

dés comme les valetes des gendarmes, & on leur donna même le nom de *fantaccini*, diminutif de *fante*.

FASCINAGE. Ouvrage que l'on construit avec des fascines.

FASCINE. Fagot de menus branchages. La *fascine* a environ six pieds de longueur & huit pouces de diametre. Elle est contenue par deux liens, placés à peu près à un pied de distance des extrémités. Elle est d'un grand usage à la guerre. On s'en fert pour construire des retranchemens, des épaulemens, des bateries, pour tracer des ouvrages, combler les fossés d'un retranchement qu'on ataque, faire le passage du fossé d'une place assiégée, construire des digues, des ponts sur des ruisseaux pour les communications.

Il faut, pour leur donner plus de solidité, aranger les branchages, de sorte qu'il reste le moins de vide possible, les serrer fortement & les bien lier. Un homme peut faire deux *fascines* dans une heure, en y comprenant la coupe des branchages. On emploie à ce travail dans les siéges l'infanterie & la cavalerie, & quelquefois la cavalerie seule, lorsqu'elle est nombreuse, & que le lieu du travail est éloigné du camp, parce que le service de cette troupe est alors beaucoup moindre que celui de l'infanterie, & qu'on peut employer les chevaux pour transporter les *fascines*. On en fait des amâs à la tête du camp de chaque corps, & on y met des sentinelles. Le travail des *fascines* est censé corvée & n'est point payé aux troupes. Celles qu'on emploie à la construction des bateries & à la réparation des brêches, ont depuis dix pieds jusqu'à douze.

FAUCHARD ou FAUCHON. Serpe tranchante des deux côtés mise au bout d'un long manche.

FAUSSE - ATAQUE. Ataque feinte pour diviser les forces de l'ennemi, les contenir ou atirer loin de l'ataque véritable, ou empêcher qu'il ne les y emploie toutes. On fait usage de cette ruse dans l'ataque d'un poste ou d'une place de guerre. Dans ce dernier cas, on ouvre des tranchées devant un front qu'on n'a pas dessein d'ataquer réellement. S'il arive dans l'ataque d'un poste que l'ennemi méprise trop la *fausse-ataque*, on peut la changer en ataque véritable, & celle-ci réussit quelquefois. On fait faire les *fausses-ataques* par les troupes les moins bonnes & en petit nombre; quelquefois par des valets revêtus d'uniformes; mais il faut alors employer tous les moyens de leur donner l'apparence du grand nombre.

FAUSSE - BRAIE, seconde enceinte d'une place de guerre. C'est une espace de quatre ou cinq toises au niveau de la campagne, pris du côté & près de l'escarpe, & couvert du côté de la campagne, par un parapet construit comme celui du rempart de la place. L'usage de la *fausse-braie* est de défendre le fossé par des coups, qui étant tirés d'un lieu moins élevé que le rempart, peuvent plus facilement être dirigés vers toutes les parties du fossé. Marolois, Fritach, Dogen, & plusieurs autres auteurs, dont les constructions ont été adoptées par les Hollandois, ont employé les *fausses-braies* dans leurs systêmes. On ne s'en sert plus à présent; parce qu'on a observé que lorsque l'ennemi étoit maître du chemin-couvert, il lui étoit aisé de plonger du haut du glacis dans les faces de la *fausse-braie*, & de les faire abandoner; en sorte qu'on ne pouvoit plus occuper que la partie de cet ouvrage vis-à-vis la courtine. Quand le rempart étoit revêtu de maçonerie, les éclats causés par le canon rendoient aussi cette partie très-dangereuse: les bombes y faisoient d'ailleurs des désordres auxquels on ne pouvoit remédier. Ajoutez à ces inconvéniens la facilité que donnoit la *fausse-braie* pour prendre les places par escalade, lorsque le fossé étoit sec. Lorsqu'il étoit plein d'eau, la *fausse-braie* se trouvoit également accessible dans les grandes gelées. Tous ces désavantages ont engagé les ingénieurs modernes à ne plus faire de *fausse-braie*, si ce n'est vis-à-vis les courtines, où les tenailles en tienent lieu. *Voyez* TENAILLES. La citadelle de Tournai, construite par M. de Megrigny, & non point par M. de Vauban, comme on le dit dans un ouvrage attribué à un auteur très-célebre, avoit cependant une *fausse-braie*. Mais M. de Folard prétend que cet ouvrage y avoit été ajouté, pour corriger les défauts de la premiere enceinte. (Q)

FAUTEAU. Espece de bélier qu'on employoit avant l'invention de la poudre.

FER À CHEVAL. Ouvrage de figure à peu près ronde ou ovale, formé d'un rempart & d'un parapet, que l'on construit quelquefois dans les environs d'une place de guerre, pour en empêcher l'accès.

La figure de ces sortes d'ouvrages n'est point déterminée. On en construit aussi dans les places maritimes, à l'extrémité des jetées, ou dans les lieux où ils peuvent servir à défendre l'entrée du port aux vaisseaux ennemis. (Q)

FEU. Décharge de mousqueterie ou d'artillerie. Les partisans de l'ordre profond & de la charge l'épée à la main ont avancé que le feu étoit la chose du monde la plus méprisable: ce propos légérement avancé pour soutenir un systême, ne peut avoir lieu sur ceux à qui l'esprit de parti n'a point fait oublier ce qui se passe à la guerre. Tous ceux qui l'ont vue, & qui n'ont aucune prévention, savent & diront que dans une ataque médiocrement vive, un tiers des troupes qui la forment est tué ou blessé; & que, lorsqu'elle est très-vive, il y en a la moitié. Il faut observer que dans nos armées, il n'y a presque jamais qu'une partie des troupes qui chargent; que, lorsque l'armée, par exemple, est de soixante mille hommes, il n'y en a pas quelquefois vingt mille qui forment l'ata-

que, & qu'il n'eſt pas rare qu'il y ait huit ou neuf mille hommes tués ou bleſſés, & quelquefois davantage. Il faut ajouter encore que la perte eſt ordinairement beaucoup plus grande que les états publiés ne l'annoncent. Voilà ce que l'expérience nous apprend, & c'eſt de ce maître univerſel du genre humain que l'on doit dire : *αὐτὸς ἔφα* : s'il y a des eſprits qui n'y croient pas, il n'y a plus rien à leur dire. Paſſons aux détails.

FEU. *Décharge d'armes pyroballiſtiques.*

Le mot *feu* ſe dit abſolument parlant des coups que l'on tire avec les différentes armes à *feu* ; auſſi, ſoit que l'on tire un coup de canon, de fuſil ou de piſtolet, on fait *feu* : on doit cependant obſerver que le mot *feu* eſt particuliérement conſacré à exprimer l'exploſion des armes à *feu* de moyene portée, comme le mouſquet, le fuſil, le mouſqueton & la carabine.

Parmi les nombreux articles qui compoſent le dictionaire raiſoné de l'art militaire, il n'en eſt aucun plus important que celui qui nous occupe, il n'en eſt aucun qui exige des dévelopemens auſſi conſidérables, & qui offre un auſſi grand nombre de problêmes intéreſſans à réſoudre. Cet article devroit faire connoître tous les caracteres d'une bonne maniere de faire *feu*; offrir toutes les eſpeces de *feux* qui ont été imaginées ; les comparer au modele intellectuel qu'il auroit formé ; indiquer quel eſt le meilleur, abſolument parlant, & quel eſt celui qui mérite la préférence dans telle ou telle circonſtance particuliere : après avoir rempli cette premiere tâche longue & peu agréable, il faudroit que l'auteur parlât des *feux* raſans, fichans, perpendiculaires & obliques ; indiquât les occaſions où l'on doit faire uſage de chacun d'eux, & la maniere de ſe les procurer. Il devroit entrer enſuite dans une carriere plus vaſte & plus difficile à parcourir ; il devroit prouver qu'on doit plutôt s'occuper à faire un *feu* bien ajuſté, qu'un *feu* vif & bruyant; enſeigner la maniere de ſimplifier les *feux*, tant relativement à l'ordre général, qu'à la poſition individuele des hommes ; perſuader aux chefs qu'il faut faire connoître aux ſoldats la différence des portées & des tirs, & par conſéquent les différentes manieres d'ajuſter ; indiquer bien diſtinctement les occaſions où l'on doit faire *feu*, & celles où l'on doit marcher à l'ennemi ; jeter un coup d'œil rapide ſur le caractere des différens peuples de l'Europe, & dire à chacun quel eſt l'uſage qu'il doit faire du *feu*, & quel eſt le *feu* dont il doit ſe ſervir ; leur apprendre l'art de ménager le *feu*, tant pour raſſurer leurs ſoldats, que pour contenir ceux de l'ennemi ; leur prouver que le *feu* eſt moins terrible qu'on ne le croit communément, & par conſéquent qu'il ne doit ni arrêter l'ataquant, ni donner trop de confiance à l'ataqué; leur démontrer ſur-tout qu'on ne doit jamais faire *feu* en marchant; & enfin qu'il n'eſt jamais avantageux d'eſſuyer le premier *feu* de l'ennemi.

On ſent aiſément que ce n'eſt point dans un eſpace auſſi étroit que celui qui nous eſt deſtiné, que nous pouvons entreprendre d'exécuter le plan que nous venons de tracer ; mais euſſionsnous le terrain néceſſaire pour donner aux différens objets leurs dévelopemens, on ne verroit pas pour cela ſortir de nos foibles mains un édifice auſſi vaſte ; nous devons nous borner à en raſſembler les matériaux ; trop heureux ſi nous en dégroſſiſſons quelques-uns, ſi nous en façonons quelques autres, & ſi, en indiquant les endroits où l'on peut en trouver d'excellens, nous parvenons à épargner au génie les recherches & les ſoins de détail toujours déſagréables, en ce qu'ils conſument un temps précieux.

§. Ier.

Des différentes eſpeces de feux *qui ont été uſitées en France.*

Lorſqu'on arma, pour la premiere fois, quelques ſoldats de l'infanterie françoiſe avec de longues & lourdes arquebuſes, on étoit bien loin d'imaginer qu'on parviendroit un jour à faire tirer enſemble tout un régiment, & qu'on eſſayeroit de faire tirer juſqu'à ſix coups par minute, charger avec ſoin, ajuſter avec attention, & tirer quand on étoit preſque ſûr de ſon coup, ſans atendre ni ordre ni ſignal; tels furent, ſans doute, les premiers pas de l'art des *feux*, & peut-être, dès ces premiers pas, ils étoient arivés à la plus haute perfection. Cependant des militaires avides de nouveautés, ou plutôt avides du bien, car pourquoi prêter des intentions frivoles ou mauvaiſes à des hommes qui conſacrent leurs loiſirs à l'étude de leur art ? Des militaires amis de la perfection, dis-je, croyant qu'il falloit mettre de la promptitude & de l'enſemble dans la maniere de tirer, tournerent toute leur attention vers cet objet, & imaginerent, en conſéquence, un nombre infini de *feux* différens. Le *feu* de rang avec mouvement ou ſans mouvement dût, ſans doute, être le premier ; celui de deux rangs dût lui ſuccéder ; ils trouverent enſuite le *feu* de ſection, de peloton, de diviſion, de demi-rang, de bataillon, le *feu* de file, le *feu* en avançant, le *feu* en arriere, le *feu* de chauſſée, le *feu* de billebaude, & un ſi grand nombre d'autres qu'on peut preſque aſſurer que toutes les combinaiſons ſont épuiſées ; aujourd'hui il ne s'agit donc plus de créer, mais de choiſir parmi ce qui exiſte. Pour éviter que les *feux*, que nous avons vu faire le plus long-temps, ne vienent, aidés par l'habitude, entraîner notre opinion, & pour empêcher que notre maniere de voir perſonele ne nous égare, établiſſons bien clairement, d'après l'expérience & les conſeils des meilleurs écrivains, le

le caractere que doit avoir une espece de *feu* pour être bonne. Ce type, ce modele intellectuel étant construit, nous n'aurons plus, pour juger les *feux* existans, & ceux qu'on poura imaginer à l'avenir, qu'à les présenter à ce modele, & s'ils different en quelque partie essentiele, nous pourons conclure, sans crainte de nous tromper, qu'ils ne sont point bons.

§. II.

Caractere que doit avoir la maniere de faire feu.

Un bon *feu* doit être d'une exécution simple, facile: il doit, suivant le besoin, être perpendiculaire ou oblique; rasant ou fichant; mais toujours très-meurtrier. Il ne doit point faire craindre aux hommes qui l'exécutent, d'être brûlés ou blessés par leur camarades; il ne doit exiger aucun mouvement qui puisse porter du trouble ou causer du désordre dans la troupe qui tire; il ne doit point forcer à prendre un ordre qui puisse nuire au combat à l'arme blanche, & des positions qui ne soient pas militaires & natureles; il doit enfin cesser ou continuer à la volonté du chef.

Tels sont les caracteres principaux qu'on doit chercher dans la maniere de faire les *feux*. Présentons successivement à ce modele, ceux qu'on a imaginés jusqu'à ce jour.

§. III.

Du feu *de rang sans mouvement*.

Pour faire le *feu* de rang on faisoit mettre genou à terre à tous les rangs excepté au dernier. Ce temps exécuté, le dernier rang commençoit par faire *feu*; aussi-tôt qu'il avoit tiré, celui qui le précédoit immédiatement se levoit, faisoit *feu*, & rechargeoit son arme, ainsi de suite jusqu'au premier; quand le premier rang avoit tiré, le dernier recomençoit.

Observations sur le feu *de rang sans mouvement*.

Le *feu* de rang, sans mouvement, paroît d'abord d'une exécution aisée; chaque homme pouvoit ajuster aussi long-temps qu'il le jugeoit à propos, & diriger son *feu* obliquement ou perpendiculairement; les premiers rangs ne pouvoient guere être blessés par le dernier. Mais seroit-il aisé, seroit-il même possible à un homme à genoux de charger nos longs fusils; la génuflexion n'est-elle pas d'ailleurs une position dangereuse? „ Je n'admets point, dit avec raison l'auteur de l'essai général de tactique, je n'admets point la position du genou à terre pour le premier rang; je ne vois rien de si ridicule & de si peu militaire que cette génuflexion; & aux approches de l'ennemi, c'est une posture qu'on ne peut souvent plus faire quiter au soldat„. A ces observations morales contre la génuflexion, M. de Servan en a joint de physiques; elle donne, dit-il, de la lenteur au *feu*; elle est gênante pour le soldat, la jambe droite du premier rang embrasse le second & le troisieme homme, après avoir fait *feu*; il est difficile de se relever promptement, parce que les deux bras qui soutienent l'arme ne peuvent pas aider à prendre l'équilibre.

Tous les écrivains militaires & les rédacteurs des ordonances ayant bani la génuflexion, nous conclurons avec eux que tout *feu* qui la suppose doit être proscrit pour jamais.

§. IV.

Du feu *de rang avec mouvement*.

Le *feu* de rang, avec mouvement, s'exécutoit de la maniere suivante. Le premier rang tiroit d'abord; il alloit ensuite, en passant par les files de droite & de gauche de chaque troupe, gâgner la queue du bataillon; le deuxieme en faisoit de même, après avoir tiré, ainsi de suite.

Observations sur le feu *de rang avec mouvement*.

Par cette maniere de faire le *feu* de rang, on évitoit la génuflexion. Chaque soldat pouvoit viser là où il vouloit, & aussi long-temps qu'il le jugeoit à propos. Les différens rangs ne pouvant prendre le même but, le même ennemi n'étoit guere frapé que d'un seul coup, au lieu qu'en faisant tirer plusieurs rangs à la fois, il peut ariver que le même homme reçoive, en même temps plusieurs coups également mortels. Le rang qui avoit tiré le premier avoit la facilité de recharger son arme; voilà les avantages; voici les inconvéniens. Je vois une perte continuele de terrain, un *feu* lent souvent interrompu & peu nouri, un désordre considérable dans le passage des files & dans leur rétablissement; & l'on sait que tout mouvement qui est fait à portée de l'ennemi, qui change l'ordre & détruit l'union des différentes parties d'un bataillon, l'expose presque toujours à se rompre, & par conséquent à prendre la fuite. Puisque les inconvéniens du *feu* de rang, avec mouvement, sont plus considérables que ses avantages, ce *feu* doit encore être bani sans retour.

§. V.

Du feu *de quatre rangs.*

Les inconvéniens que nous avons remarqués dans le *feu* d'un rang, & sur-tout le désir de multiplier la quantité de coups, firent bientôt chercher le moyen de faire tirer quatre rangs à la fois & de pied ferme; on ordona que le premier rang mettroit genou à terre, que le second se tiendroit à demi courbé, que le troisieme baisseroit la tête, que le quatrieme se tiendroit debout, & que tous les quatre tireroient en même temps.

Observations sur le feu *de quatre rangs.*

Pour faire sentir le vice de cette maniere de faire *feu*, il suffit de l'avoir énoncé: passons donc, avec empressement, à des *feux* moins compliqués & moins dangereux.

§. VI.

De l'ancien feu *de trois rangs.*

Pour exécuter le *feu* de trois rangs, on a fait, jusqu'en 1776, mettre genou à terre au premier rang, le second se baissoit sur le premier, en éfaçant le corps à droite, & le troisieme sur le second, en portant le pied droit en arriere sans éfacer le corps: les trois rangs tiroient ensemble.

Observations sur l'ancien feu *de trois rangs.*

L'ancien *feu* de trois rangs avoit, sans doute, des inconvéniens; d'abord la génuflexion, puis l'impossibilité où étoit le soldat de viser là où il le vouloit, & celle de tirer obliquement; mais au moins le premier rang ne couroit-il pas le risque d'être blessé par le troisieme; observation importante & à laquelle on n'a peut-être pas réfléchi assez mûrement; cependant ce *feu* doit être bani, parce que la position du genou à terre n'est ni simple, ni naturelle, ni militaire.

§. VII.

De l'ancien feu *de deux rangs.*

Les dangers que couroient les hommes du premier rang, & le vice de la génuflexion, ont fait imaginer l'ancien *feu* de deux rangs. Ce *feu* auroit été le meilleur de tous, si on ne l'avoit pas compliqué par un changement d'armes qui le rendoit dangereux. Ce feu s'exécutoit de la maniere suivante.

Le premier rang restoit debout & s'éfaçoit un peu à droite; le second rang restoit aussi debout, & se penchoit un peu sur sa droite; le troisieme rang restoit haut les armes. Aussi-tôt que l'homme du second rang avoit tiré, il passoit son fusil à l'homme du troisieme, qui lui donnoit le sien tout chargé; l'homme du second rang tiroit ce second fusil, le rechargeoit, le tiroit encore, & le passoit tout de suite à l'homme à qui il appartenoit; ce dernier rendoit le fusil qu'il avoit chargé, prenoit celui que son camarade venoit de tirer, le chargeoit de nouveau, le rendoit encore, ainsi de suite.

Observations sur l'ancien feu *de deux rangs.*

On ne peut disconvenir que l'ancien *feu* de deux rangs ne fût très-vif, qu'il ne fût possible d'en faire un *feu* nouri & ajusté; mais comme il arivoit souvent que le soldat du troisieme rang, qui ne devoit pas tirer lui-même, chargeoit le fusil sans précaution; comme il arivoit encore plus fréquemment qu'il mettoit trois ou quatre cartouches dans le même fusil, parce qu'il ignoroit si le fusil avoit pris feu: on a, avec quelque raison, bani cette maniere de tirer, comme dangereuse pour ceux qui l'exécutoient. En simplifiant ce *feu*, il feroit, comme nous aurons occasion de le prouver bientôt, le seul dont on pouroit, sans crainte, faire un usage continuel.

§. VIII.

Du feu *de trois rangs, tel qu'on l'exécute aujourd'hui.*

L'exemple de plusieurs régimens qui, pendant la guerre derniere, ont fait *feu* sans mettre genou à terre, & l'opinion de plusieurs écrivains militaires, ont déterminé nos législateurs à faire tirer les trois rangs debout; le premier rang éface l'épaule droite, le second se penche un peu à droite; & le troisieme, en gâgnant quelques pouces sur la gauche, se trouve vis-à-vis une espece de créneau dans lequel il doit entrer le plus avant qu'il le peut, en portant le pied gauche & le haut du corps en avant.

Observations sur le feu *de trois rangs.*

Toutes les fois qu'on fait le *feu* de bataillon ou de demi-bataillon, en un mot un *feu* réglé, que les rangs sont très-serrés, que les files ne le sont point excessivement, que le terrain est uni, que le silence & l'ordre regnent, que le soldat fait beaucoup d'attention, qu'il n'a pas le sac sur le dos, ce *feu* est praticable, il est même excellent; mais en sera-t-il de même sur un champ de bataille, quand le soldat aura son sac, quand les rangs seront un peu trop ouverts, & que le terrain sera inégal? En est-il de même en temps

de paix quand on fait le *feu* de file, & bientôt après le *feu* à volonté? Mal-gré les soins que prenent les officiers & les bas-officiers, il n'est presque point d'exercice à *feu* où quelques hommes du premier rang n'aient les cheveux, les bras ou les mains brûlées par leurs camarades du troisieme rang; que seroit-ce donc à la guerre? D'ailleurs le *feu* que fait le troisieme rang ne se perd-il pas toujours dans l'air: est-il possible qu'un homme de cinq pieds un ou deux pouces place son fusil comme il le doit pour tirer parallèlement, quand il a devant lui un homme de cinq pieds quatre ou cinq pouces? On a si bien senti les inconvéniens de ce *feu* de trois rangs, surtout dans les *feux* à volonté ou de file, qu'on a proposé de placer les petits hommes au premier & au second rang, & les plus grands au troisieme; cette formation pouroit être bonne pour le *feu*, mais le seroit-elle pour le combat à l'arme blanche? il faudroit donc bouleverser le bataillon, & ce bouleversement seroit des plus funestes. Est-il, d'ailleurs, possible aux soldats du second & troisieme rang de se procurer des tirs obliques? cette condition est essentiele à un bon *feu*. Leur est-il possible de diriger leurs coups vers la partie du corps qu'ils jugent devoir viser? il n'y a que le premier rang qui ait cette liberté; & il est démontré qu'elle est nécessaire à tous. D'après ces inconvéniens, dont les militaires qui se trouvent, chaque jour, dans les rangs, sont vivement frapés, il paroît certain qu'on doit banir le *feu* de trois rangs, toutes les fois qu'on ne fait pas un *feu* réglé, s'en tenir alors à faire tirer seulement deux rangs. En adoptant cette méthode, on se priveroit, j'en conviens, d'un tiers de son *feu*, mais cette privation est-elle aussi grande qu'on le croit & qu'on le dit? Il est presque impossible au troisieme rang de viser, & tout soldat qui tire sans viser tire en vain. Les soldats des deux premiers rangs, qui en sauroient derriere eux un troisieme dont les armes seroient chargées, auroient plus de confiance & de fermeté; ce troisieme rang, qui ne seroit pas *feu*, seroit là comme une réserve destinée à remplacer les hommes des deux premiers rangs mis hors de combat. Il pouroit encore remplacer les hommes dont l'arme seroit mauvaise ou sale, dont la pierre seroit usée, &c. Qu'on se souviene, d'ailleurs, qu'on ne doit jamais faire *feu* quand on peut marcher à l'ennemi, qu'on ne doit s'amuser à tirer que lorsqu'on est derriere un parapet, un abatis, une haie; que dans toutes ces circonstances il est impossible de faire tirer trois rangs à la fois, & l'on conviendra, sans peine, que le *feu* de deux rangs est le seul praticable à la guerre: *Voyez le paragraphe XXVII.* Je pourois apuier mon opinion sur des autorités respectables, mais j'aime mieux la présenter comme un simple doute; en agissant ainsi, j'engagerai, peut-être, à faire revoir la maniere dont nous faisons *feu*, & j'obtiendrai, peut-être, qu'on laisse à l'expérience, cette grande maitresse des arts, le soin de tout décider.

§. IX.

Du feu *de section, de peloton & de division sans mouvement.*

Les *feux* de section, de peloton & de division sans mouvement furent imaginés pour mettre de l'ordre dans la maniere de tirer, & pour ne point dégarnir de tout son *feu* en même temps le front d'un bataillon entier.

Les bataillons de l'armée françoise étoient composés de quatre divisions qui formoient huit compagnies & seize sections. Outre ces huit compagnies il y avoit encore une compagnie de grénadiers qui formoit une division séparée, & qui étoit divisée en deux sections. Les compagnies ou pelotons étoient rangés dans l'ordre suivant en partant de la droite. Grenadiers 1er peloton, 5e peloton, 3e peloton, 7e peloton, 8e peloton, 4e peloton, 6e peloton & 2e peloton.

Le *feu* de section commençoit par la seconde section du septieme peloton: aussi-tôt que cette section avoit fait *feu*, la seconde section du huitieme peloton tiroit; la seconde des cinquieme & sixieme pelotons faisoit ensuite *feu*; puis venoient les secondes sections des troisieme & quatrieme; celles des premier & second peloton tiroient à leur tour; & enfin la seconde section des grenadiers; les premieres sections faisoient *feu* dans le même ordre que les secondes. Les trois rangs tiroient en même temps & au commandement d'un officier.

Quand on vouloit faire le *feu* de peloton, le septieme, placé au centre du bataillon, commençoit le *feu*, le troisieme le suivoit, le cinquieme & le sixieme venoient ensuite, puis le troisieme & le quatrieme; enfin le premier & le deuxieme & celui des grenadiers.

Quand on vouloit faire le *feu* de division, ou de quart de rang, le cinquieme & le septieme peloton tiroient ensemble, le sixieme & le huitieme faisoient ensuite *feu*, le premier & le troisieme tiroient immédiatement après; & enfin le deuxieme, le quatrieme & les grenadiers.

Observations sur le feu *de division, de peloton & de section sans mouvement.*

Rien de plus joli que ces différens *feux*, mais sans doute rien de moins facile pendant la paix, & rien de plus impratiquable pendant la guerre. Des intervalles égaux qu'il falloit observer, une grande attention qu'il falloit avoir au *feu* d'une section qu'on ne voyoit pas, la génuflexion des rangs, le *feu* réglé, &, par conséquent, point ajusté; tels étoient les vices des *feux* de division, de peloton & de section.

§. X.

Du feu de section, de peloton & de division avec mouvement.

L'utilité & le besoin de se procurer des *feux* obliques sur quelque partie du front de l'ennemi, fait imaginer aussi des *feux* de division, de peloton & de section avec mouvement. Pour exécuter ces *feux*, la section, le peloton, ou la division qui devoit tirer, marchoit huit ou dix pas en avant du front du bataillon, faisoit halte, prenoit sur l'ennemi la direction qu'elle croyoit la plus propre, tiroit & alloit reprendre sa place; les autres subdivisions venoient à leur tour & exécutoient la même manœuvre.

Observations sur le feu de division, de section, ou de peloton avec mouvement.

Le *feu* de division, de peloton ou de section avec mouvement avoit bien quelques avantages sur le *feu* des mêmes subdivisions exécuté sans mouvement, mais il étoit sujet à quelques inconvéniens de plus; s'il permettoit de prendre des directions obliques, il devoit faire perdre un temps précieux, il faisoit, dans le bataillon, une ouverture qui pouvoit quelquefois être dangereuse; la rentrée de la subdivision qui venoit de tirer pouvoit enfin, pour peu qu'elle prît l'air d'une fuite, produire des mauvais effets. Comme il étoit d'ailleurs exécuté au commandement, & qu'il nécessitoit la génuflexion, il méritoit d'être détruit.

§. XI.

Du feu de bataillon de l'ordonance.

Le *feu* de bataillon s'exécute au commandement du chef de cette division du régiment; les soldats qui la composent apprêtent leurs armes, mettent en joue & tirent en même temps: ils chargent ensuite à volonté & portent leurs armes.

Le premier bataillon est ordinairement celui qui tire le premier: les ordonances exigent que le second ne fasse *feu* que lorsque le premier a chargé ses armes.

Observations sur le feu de bataillon de l'ordonance.

Si un *feu* réglé, & fait à commandement, peut être réputé bon, c'est sans doute celui de bataillon: il faut convenir cependant qu'un front de cent vingt-cinq files, dégarni en même temps de tout son *feu*, offre à l'ennemi un espace très-considérable & vers lequel il peut marcher long-temps sans crainte. Nous devons observer encore que le *feu* de bataillon ne peut être dirigé obliquement au front de la troupe qui le fait; qu'il doit être mal ajusté, parce qu'il est exécuté ensemble; qu'il nécessite la génuflexion, ou qu'il devient quelquefois dangereux pour le premier rang: aussi croyons-nous que le *feu* à volonté doit lui être préféré, ou que si l'on persiste à vouloir des *feux* réglés, celui de demi-rang mérite la préférence sur celui de bataillon.

§. XII.

Du feu de demi-rang prescrit par l'ordonance.

Le *feu* de demi-bataillon ou de demi-rang s'exécute ensemble & au commandement; le demi-rang de droite du premier bataillon tire toujours le premier; le demi-rang de droite du second fait *feu* le second; le demi-rang de gauche du premier bataillon tire ensuite; & enfin le demi-rang de gauche du second.

Observations sur le feu de demi-rang prescrit par l'ordonance.

Le *feu* de demi-bataillon prescrit par l'ordonance, a presque tous les vices du *feu* de bataillon; étant comme lui réglé & fait à commandement, il ne peut être ni ajusté, ni oblique; il expose le premier rang, ou il oblige à la génuflexion; il faut convenir néanmoins qu'il ne dégarnit pas en même temps un front aussi considérable. Pour rendre ce *feu* encore meilleur il faudroit, ce me semble, ne pas s'assujétir à garder la progression que nous avons indiquée ci-dessus, & le faire commencer aussi souvent par le demi-rang de gauche du second bataillon que par le demi-rang de droite du premier, & faire même quelquefois, suivant les circonstances, tirer les deux demi-rangs d'un bataillon avant de faire tirer les deux demi-rangs de l'autre.

§. XIII.

D'un feu de demi-rang qui n'est pas prescrit par l'ordonance.

J'ai vu des régimens de l'armée françoise faire le *feu* de demi-rang de la maniere suivante; tous les premiers pelotons de chaque compagnie du premier bataillon étoient censés composer le demi-rang de droite, tiroient au commandement du chef de ce bataillon, puis tous les premiers pelotons de chaque compagnie du second, ensuite les seconds pelotons du premier bataillon, & enfin les seconds pelotons du second bataillon.

Observations sur un feu de demi-rang qui n'est pas prescrit par l'ordonance.

Le *feu* de demi-rang, tel que nous venons de le

dire, ne dégarnit totalement aucune partie du front du bataillon, il n'a aucun des inconvéniens particuliers aux *feux* de section, de peloton & de division. Il doit donc être admis dans nos exercices, si ce n'est pas exclusivement, au moins concurremment avec celui dont nous avons parlé dans le paragraphe XII. Cette derniere maniere nous servira quand nous voudrons répandre notre *feu* sur le front d'une ligne entiere, & l'autre quand nous aurons besoin d'écraser une tête de colonne, &c.

§. XIV.

Du feu *de file prescrit par l'ordonance.*

L'ordonance du 1er. juin 1776 prescrit le *feu* de file. Ce *feu* commence par la file de droite de chaque peloton; les files subséquentes mettent en joue & tirent aussi-tôt que la file qui est à leur droite a fait *feu*. Aussi-tôt que chaque file a tiré son premier coup, les soldats qui la composent tirent sans s'atendre & sans régler les uns sur les autres.

Observations sur le feu *de file prescrit par l'ordonance.*

De tous les *feux* que nous avons présentés jusqu'ici, voici sans doute le moins mauvais: il approche beaucoup du *feu* à volonté; il est vif & peut être ajusté: mais il ne peut être généralement ni oblique ni fichant du haut en bas, & il est dangereux pour le premier rang. Pour remédier à ce dernier vice, le plus grand de tous, nous pourions, après la premiere décharge, empêcher notre troisieme rang de tirer. Pour le rendre meurtrier, nous recomanderions à nos soldats de bien viser, pour le rendre continu, nous mettrions un grand intervalle entre chaque coup de la premiere décharge, après que ce *feu*, que nous devrions appeler le *feu* françois, auroit éprouvé ces changemens, il pouroit devenir le plus ordinaire de nos *feux*. Voyez *les raisons de cette préférence dans le paragraphe VIII de cet article.*

§. XV.

Du feu *de file imaginé par le maréchal de Saxe.*

Maurice, comte de Saxe, cet homme immortel, dont les actions & les écrits ont également honoré & instruit la France, propose un *feu* de file particulier dont voici le méchanisme.

Quand on ne peut aborder l'ennemi & qu'on ne peut être abordé par lui, M. le maréchal de Saxe veut qu'on place un officier ou bas-officier de deux en deux files; que chacun de ces officiers ou bas officiers fasse à son tour avancer ses deux files; qu'il montre au chef de chacune où il doit tirer; qu'il le laisse ensuite ajuster & tirer à sa volonté: aussi-tôt que le chef de file a tiré son premier coup, l'homme du second rang lui passe son fusil, ainsi des autres. Pendant ce *feu*, l'officier qui est auprès des chefs de file voit ce qu'ils font, rectifie la maniere dont ils ont tiré, les exhorte à ne se point presser, &c.

Observations sur le feu *du Maréchal de Saxe.*

On ne peut disconvenir que le *feu* de file du maréchal de Saxe ne fût très-bon derriere une riviere, un ruisseau & même un parapet, que le chef de chaque file n'ait le temps de tirer & de viser, & que leurs coups ne puissent être très-meurtriers. Mais ce *feu* ne seroit-il pas très-rare & seroit-il capable d'arrêter un assaillant déterminé? Ainsi, mal-gré tout le respect que l'on doit aux opinions d'un homme aussi justement célebre que Maurice, nous dirons que son *feu* de file seroit peu dangereux, à moins que toutes les files entieres ne tirassent en même-temps; & alors ce *feu* auroit la plupart des inconvéniens de l'ancien *feu* de deux rangs. *Voyez le paragraphe VIII.*

§. XVI.

Du feu *de parapet.*

Le rédacteur de l'ordonance de 1764, qui connoissoit sans doute le *feu* dont nous venons de parler, en avoit adopté les principales dispositions: il l'avoit cependant un peu dénaturé & l'avoit nommé *feu* de parapet. Il vouloit que pour exécuter ce *feu*, deux files de chaque section, conduites par un officier, se portassent sur la banquete, qu'elles se formassent là sur deux rangs, qu'elles fissent *feu* & rentrassent tout de suite à leur place. Au moment où elles avoient rejoint le bataillon, les deux files voisines faisoient la même manœuvre, ainsi de suite, jusqu'à ce que chaque file eût tiré le nombre de coups commandé.

Observations sur le feu *de parapet.*

Il nous semble que pour bien défendre un parapet, il faut que chaque coup de fusil puisse en suivre la plongée: ainsi il est presqu'inutile, dans cette circonstance, de faire tirer deux files à la fois. Pour faire un bon *feu* de parapet, ne pouroit-on pas, après avoir placé un rang contre le talus intérieur, un sur le bord intérieur de la banquete, & un au bas ou sur le talus de la même banquete, après avoir recomandé aux officiers de se tenir entre le premier & le second rang, ordoner aux hommes du premier rang de

tirer & d'aller aussi-tôt, en efaçant le corps, prendre chacun la place du troisieme homme de leur file sur le talus de la banquete & y charger leur arme? Dès que le premier auroit tiré, le second viendroit se placer contre le talus intérieur du parapet, & le troisieme sur la banquete, les hommes du second rang, dirigés par un officier ou bas-officier, tireroient à leur tour, & viendroient se mettre sur le talus, ainsi successivement. En recomandant aux soldats de ne point se presser, on parviendroit à faire un *feu* de parapet très-nouri & très-meurtrier. Les mouvemens qu'on pouroit reprocher à notre *feu* de parapet, ne peuvent être dangereux, parce qu'on les fait à l'abri, & parce qu'on les fait cesser quand on le croit nécessaire.

Le *feu* de parapet de l'ordonance de 1764 nous paroît devoir être réservé pour la défense d'un abatis & pour celle d'un mur qui auroit peu de hauteur & d'épaisseur.

§. XVII.

Du feu *en arriere.*

Le *feu* en arriere n'est autre chose qu'un *feu* de demi-rang de bataillon ou de file, qu'on exécute par le troisieme rang, après avoir toutefois fait passer les officiers ou les bas-officiers de serre-file derriere le premier rang, devenu troisieme, au moyen du demi-tour à droite.

Observations sur le feu *en arriere.*

Aux vices que nous avons remarqués dans le *feu* de bataillon, de demi-rang & de file, se joint ici celui du changement de place, qui consume nécessairement un temps long & précieux: comme ce *feu* peut cependant être nécessaire, il ne s'agit, pour l'améliorer, que de le borner à un *feu* de deux rangs fait à volonté.

§. XVIII.

Du feu *en avançant.*

Le *feu* en avançant n'est, comme le *feu* en arriere, qu'un *feu* de bataillon, de demi-rang ou de file fait de pied ferme, après avoir marché quelque temps sur un ennemi qui fait sa retraite. Ce *feu* peut être nécessaire, il doit être conservé, mais modifié. *Voyez le paragraphe précédent, & ceux du* feu *de bataillon, de demi-rang & de file.*

§. XIX.

Du feu *de chaussée.*

L'ordonance de 1764 ayant cru qu'une colonne qui suit une chaussée & qui a en tête une colonne ennemie, doit l'éloigner avec son *feu*, avoit prescrit de faire alors usage du *feu* suivant: la colonne laissoit à droite & à gauche du bord de la chaussée un espace de six pieds de largeur; aussi-tôt que sa premiere division arivoit proche de l'ennemi, elle faisoit *feu*; aussi-tôt après elle se partageoit en deux portions égales, & faisoit un quart de conversion à droite & à gauche, marchoit jusque sur le bord de la chaussée, faisoit un à droite & un à gauche, & longeant le flanc de la colonne, alloit en prendre la queue: aussi-tôt que la seconde division étoit démasquée, elle se portoit vivement en avant, & répétoit les mêmes manœuvres que la premiere.

Observations sur le feu *de chaussée.*

Le *feu* de chaussée, tel que nous venons de le décrire, eût été bon, si l'on n'avoit pas obligé le soldat de mettre genou à terre; si l'on n'avoit fait *feu* que de deux rangs; si l'on n'avoit pas été forcé de laisser vide un espace de douze pieds, & sur-tout si, dans la circonstance prévue par l'ordonance, l'arme blanche n'eût été préférable au *feu*; l'instruction de 1776 a donc eu raison de négliger le *feu* de chaussée.

§. XX.

Du feu *à volonté ou de billebaude.*

Le *feu* à volonté, ou de billebaude, se fait sur trois rangs, sans mettre un genou à terre; chaque soldat tire quand il le veut: pour faire finir ce *feu*, on se sert d'un long roulement.

Observations sur le feu *à volonté ou de billebaude.*

D'après ce que nous avons dit dans le cours de cet article, on juge aisément que le *feu* de billebaude est celui que nous préférons; on juge encore avec facilité que nous voudrions que deux rangs seuls tirassent à la fois; qu'on acoutumât le soldat à bien placer son fusil contre l'épaule, à ajuster avec attention & à recharger avec soin; ces trois objets doivent entrer dans l'instruction particuliere du soldat, & même la constituer en grande partie.

Tels sont les différens *feux* connus jusqu'à ce jour; tels sont leurs avantages & leurs inconvéniens; hâtons-nous de jeter un coup-d'œil rapide

fur le reste des objets qui doivent compléter cet article.

§. XXI.

Du feu rasant & du feu fichant.

Les différens *feux* dont nous venons de nous occuper, peuvent être rasans ou fichans, perpendiculaires ou obliques : lorsque celui qui tire vise uo objet qui est à peu près à même hauteur que lui, on dit que le *feu* est rasant; on dit au contraire que le *feu* est fichanr quand il est dirigé vers un objet plus ou moins élevé que l'endroit d'où il part.

Le *feu* rasant est préférable au *feu* fichant, parce que s'il n'atteiot point l'objet vers lequel il est dirigé, il peut en atteindre ou fraper quelqu'autre placé fur la même ligne ; au lieu que le *feu* fichant se perd dans l'air ; ou s'enfonce dans la terre s'il n'est pas bien dirigé.

§. XXII.

Du feu perpendiculaire & du feu oblique.

Quand l'homme qui fait *feu* tire droit devant lui fans avancer ou éfacer une épaule plus que l'autre, le *feu* est perpendiculaire; il est oblique quand, avançant une épaule plus que l'autre, le foldat dirige fon arme ou vers fa droite ou vers fa gauche.

Pour prouver la nécessité & les avantages des tirs obliques, nous allons emprunter les expressions de l'auteur de l'essai général de tactique.

J'ai observé, dit M. de Guibert, „ que l'infanterie tiroit machinalement & n'étoit poinr exercée aux *feux* obliques & croisés ; il femble même qu'on n'ait pas cru qu'il fût possible de tirer ces fortes de *feux* d'une troupe rangée en ligne droite; ce n'est qu'en plaçant l'infanterie derriere des flancs de fortifications, ou en fuivant des ordres bastionés, qu'on a imaginé de fe procurer des tirs croisés fur un poinr ; on peut cependant en tirer d'une troupe formée en ligne droite ; car un foldat en compagnie, tour un bataillon même, peut tirer obliquemeot. Je dis un bataillon feulement, parce qu'au delà du front d'un bataillon, les tirs deviendroient trop obliques pour que le foldat pût ajuster avec facilité „.

Tous les foldats du premier rang & ceux d'one file isolée peuvent, en avançant légérement l'épaule droite ou l'épaule gauche, tirer obliquement à droite ou à gauche, cela est vrai; mais d'une file entourée de deux autres, il n'y a, ce me femble, que le chef de la file qui puisse jouir de cet avantage; au moins n'avons-nous pu réussir à placer obliquement les fusils des fecond & troisieme rang.

J'exercerai donc l'infanterie, continue M. de Guibert, relativement à ces vues : „ le *feu* ordinaire & habituel fera le *feu* direct; je commanderai aussi, quand je le voudrai, à une division de mon bataillon ou à un bataillon de mon régiment, *feu* oblique à droite, ou *feu* oblique à gauche. Si je veux donner plus d'obliquité à mes tirs flanquans & les faire converger à une distance plus raprochée de mon front, j'écharperai légérement l'alignement des divisions ou bataillons qui me donnent ces tirs, & je les porterai fuivant mes vues de direction „.

Examinons maintenant dans quelles circonstances & jusqu'à quel point l'obliquité & la convergence des tirs peuvent être avantageuses, afin de déterminer les occasions où il faudra s'en fervir : 1°. l'ennemi venant fur moi en colonne ou fur un front inférieur au mien, il me donne prise fur fes flancs ; 2°. s'il oe s'arache qu'à une partie de mon front, alors les parties qu'il n'ataquera pas, peuvenr prendre des revers fur lui, ou du moins croifer leurs *feux* avec ceux de la partie ataquée; 3°. je puis enfin me fervir des tirs obliques, même quand l'ennemi viendroit à moi fur un front égal au mien, parce que mes *feux* étant réunis & convergens, ils en feront plus meurtriers, puisqu'il n'y aura aucune partie de moo front qui ne foit rraversée & batue par eux.

Il faut observer toutefois qu'à moins qu'on ait, par la position du terrain, quelques troupes dans des points flanquans en avant de la ligne, il est nécessaire, pour que la protection que les *feux* obliques & croisés peuvent donoer à un front ataqué ait fon plein effet, que les tirs oe foient bien rendus obliques que quand l'ennemi est environ à 60 ou 80 toises, & qu'il n'y air jamais qu'un feul bataillon au plus qui croise fes *feux* avec ou par-devant le bataillon voisio. C'est cette théorie des tirs qu'il est bien important que les officiers médirenr & réduisent en pratique. D'elle peut dépendre, je crois, le fuccès de la plus grande partie des actions de guerre, foit qu'on défende un poste, foit qu'on l'ataque; car réuoir le plus de *feux* possibles fur le point qu'on veut ataquer ou défendre ; occuper les faillans qui le flanquent ou qui l'enfilent ; multiplier les *feux* de ces faillans, & assujétir l'ennemi à passer fous eux, fi l'on défend ; les éviter ou les éteindre, fi l'on ataque, tout cela est du ressort de la tactique comme de la fcience des fortifications, tout cela fe peut en campagne & avec des bataillons, fans retranchement, comme derriere des remparts, ou des tranchées ; mais il faut pour cet effet que les officiers connoissent les différences des directions des *feux*, les effets qui en réfulrent, & que les foldats foient exercés en conséquence.

§. XXIII.

Quel est le meilleur d'un feu *très-vif ou d'un* feu *bien ajusté?*

Un sauvage pour qui l'on traduiroit l'énoncé de ce problême riroit, sans doute, aux dépens de celui qui le lui expliqueroit: prenez-vous vos ennemis, diroit-il, pour des oiseaux que l'explosion de la poudre fait envoler; pour des lievres timides que la chute d'une feuille épouvante; ou pour des femmes européenes, qui ne peuvent entendre sans frémissement le bruit le plus léger? Non, sans doute, lui diroit-on, nos ennemis sont très-valeureux, nos soldats sont très-braves; nous savons, en général, que le bruit n'est que du bruit, qu'il n'y a que les coups bien ajustés qui nuisent à nos ennemis; & cependant nous cherchons plutôt à faire tirer avec précipitation qu'avec soin; nous avons éprouvé, dans différens combats, que sur deux cents coups de fusils, il y en a à peine un qui porte (témoin Malplaquet). Nous avons vu une ligne de troupes presque retranchée derriere les cartouches qu'elle avoit brûlées, sans avoir fait beaucoup de mal à l'ennemi (témoin Czaslau); tous nos écrivains guerriers & tous nos didactiques nous recomandent de nous occuper davantage de bien tirer que de beaucoup tirer, & cependant nous nous occupons presque uniquement de cet objet. Si vous me demandiez la raison de cette contradiction, je répondrois: nous avons été séduits par l'exemple d'un grand prince que nous nous faisons gloire de copier dans les petites choses; nous imaginons que le grand bruit étourdit & anime nos propres soldats; nous avons l'air de croire que nos troupes ne sont destinées qu'aux exercices de parade & qu'à l'amusement de ceux qui les commandent, ou qui les regardent. Que vous êtes fous, repartiroit le sauvage; si un de nos guerriers tenoit jamais un semblable langage, il ne trouveroit persone qui voulût *hazarder avec lui*; croyez-moi, changez de maniere, acoutumez vos soldats à ne tirer, qu'après avoir chargé avec soin, & visé avec attention, ou la premiere campagne que vous ferez sera marquée par autant de défaites que vous auriez livré de combats.

§. XXIV.

Quels moyens peut-on employer pour rendre les feux *de l'infanterie très-meurtriers?*

Pour rendre le *feu* de l'infanterie très-meurtrier, il faut que le soldat sache, non seulement qu'il doit charger avec soin, & viser avec attention; mais qu'il connoisse encore les différentes manieres dont il doit viser, suivant l'éloignement de l'objet vers lequel il dirige ses coups. Il y a déja long-temps que M. de Guibert a avancé ces vérités; son livre a été lu avec tout l'empressement qu'il devoit inspirer; tous les colonels l'ont étudié, tous les officiers généraux l'ont médité, & tous ont été convaincus, mais aucun n'a mis en pratique les excellens conseils qui y sont renfermés; nous ne transcrirons point ici ses conseils, nous aimons mieux renvoyer à l'ouvrage même. *Voyez* donc le *chapitre quatrieme du tome premier*: l'auteur y enseigne, non seulement la maniere dont on doit diriger les coups de fusil, mais il indique encore les exercices par le moyen desquels on peut faire atteindre à une troupe la perfection en ce genre. *Voyez aussi l'article VI du chapitre VI du tome II de l'Examen critique du militaire François.*

§. XXV.

Des occasions où l'on doit faire feu, *& de celles où l'on doit charger à l'arme blanche.*

De toutes les questions militaires, celle qui est l'objet de ce paragraphe, étoit jadis la plus compliquée, & aujourd'hui c'est la plus simple, surtout pour la nation Françoise. Lisez les partisans de l'ordre mince, lisez ceux de l'ordre profond; parcourez les ouvrages des écrivains nationaux; ceux des écrivains étrangers; méditez les écrits des maîtres de l'art, & ceux des hommes les moins instruits; consultez les plus ignorans & les plus doctes, les généraux & les soldats; tous vous diront, qu'on ne doit se borner à faire feu, que lorsqu'on ne peut joindre l'ennemi avec l'arme blanche. On trouvera de nouvelles preuves de cette vérité dans une infinité d'articles de cette Encyclopédie, & dans le paragraphe suivant.

§. XXVI.

Doit-on faire feu *en marchant?*

L'ordonance de 1764, destinée à régler l'exercice de l'infanterie résout ce problême de la maniere la plus claire: „ Il seroit inutile, dit-elle, d'apprendre à l'infanterie à tirer en marchant; il faut bien imprimer dans l'esprit de l'officier & du soldat, qu'on ne doit jamais s'amuser à faire *feu*, que lorsqu'il est absolument impossible, par raport à des obstacles insurmontables du terrain, de charger les ennemis à l'arme blanche; que la vraie force de l'infanterie consiste dans son impulsion & à joindre promptement les ennemis sans tirer, & qu'il n'y en a point dont la nation Françoise ne viene aisément à bout, en suivant cette méthode „.

Rien de plus clair & de plus vrai que cette assertion;

assertion; rien de plus sage que de répandre ainsi dans les ordonnances, les opinions que l'on veut graver dans le cœur des militaires; je serai fort trompé, si à la premiere guerre, on ne voit point l'infanterie, tenir tête à la cavalerie, même dans les endroits les moins favorables. Et cette révolution ne viendra peut-être, que des mots suivans, que le rédacteur de l'ordonance de 1776 y a insérés. „L'infanterie, dans quelque disposition qu'elle combate, soit en colonne, soit en bataille, doit être convaincue que la cavalerie n'est redoutable pour elle qu'à l'instant où elle cesse de vouloir lui résister „. Je sai bien que l'ordonance qui regle l'exercice de la cavalerie, avance une opinion tout-à-fait opposée; mais qu'importe. La plupart des militaires lisent à peine les ordonances de leur arme; comment iroient-ils s'ennuyer à étudier celles qu'ils ne font pas obligés de savoir? Si l'on vouloit avoir de nouveles preuves de l'inutilité du *feu* en marchant, on pouroit recourir à la fin du *chapitre VI* de l'*Essai général de tactique*.

§. XXVII.

Lequel est préférable ou du feu réglé ou du feu à volonté?

Cette question a déja été débatue dans le paragraphe VIII de cet article; mais comme nous n'avons pu raporter, dans cet endroit, qu'une partie des raisons qui existent en faveur de l'une & de l'autre de ces opinions, nous allons achever de les rassembler ici. Les partisans du *feu* réglé par pelotons, section & division, disent que cette régularité est faite pour produire de grands avantages; que cent, deux cents coups de fusils qui arivent en même temps sur un espace peu considérable, y mettent un grand désordre, y font une large trouée; qu'au moyen du *feu* réglé, on ne se défait que du *feu* que l'on veut, & à l'instant où on le juge à propos, & qu'on n'en est jamais dégarni dans le moment où il est le plus nécessaire.

Les partisans du *feu* à volonté, raportent à leur tour, pour défendre leur opinion, toutes les raisons que nous avons données dans les paragraphes précédens; & ils ajoutent, quand on fait le *feu* à volonté, les soldats s'animent les uns les autres à charger promptement, & à tirer à coup sûr; l'attention n'est point distraite ou partagée, par la nécessité d'écouter les commandemens; & chacun faisant de son mieux, le succès en est presque certain. Pour prouver les avantages du *feu* à volonté, ils disent: que nos ennemis ne redoutent point notre *feu* réglé, mais beaucoup notre *feu* à volonté; que nos grands généraux n'ont jamais exigé que leurs soldats tirassent ensemble, mais qu'ils ajustassent bien; quant à nous, nous disons que le *feu* à volonté, tel que nous l'avons décrit, obviant aux inconvéniens qu'on reproche généralement à cette espece de *feu*, il doit avoir presque toujours la préférence sur le *feu* réglé; mais qu'on peut cependant quelquefois, avec avantage, employer le *feu* de bataillon & de demi-rang, mais jamais de plus petites divisions.

§. XXVIII.

Doit-on tirer le premier ou doit-on essuyer la décharge de l'ennemi?

Ce problême, tel que nous venons de l'énoncer, nous paroît insoluble: pour bien le résoudre, il faut le rendre moins général, & demander, premiérement, si une troupe qui va ataquer un ennemi dont elle n'est séparée par aucun obstacle, & qu'elle veut enfoncer, doit atendre avant de faire *feu* qu'il ait tiré sur elle; secondement, si une troupe qui va être assaillie en plaine par un ennemi qui marche à elle, doit atendre qu'il soit très-proche pour tirer sur lui; troisiémement enfin, comment doit agir une troupe placée derriere un retranchement.

D'après les principes que nous avons établis dans le courant de cet article, on devine d'avance que nous ne conseillerons jamais à une troupe qui veut en forcer une autre de s'arrêter à cinquante pas d'elle pour faire *feu*; mais si elle avoit commis cette faute, quelle conduite devroit-elle tenir? Elle devroit, ce me semble, sans atendre la décharge de l'ennemi, oubliant l'usage constant des François, faire sur lui un *feu* vif, réglé ou à volonté: c'est le récit de la bataille de Fontenoy qui nous a déterminés à adopter cette opinon; pourquoi cette journée célebre, une ligne d'infanterie composée de beaucoup de troupes d'élite, entre autres des gardes Françoises & Suisses, d'une partie du régiment du Roi, prit-elle la fuite, après avoir laissé sur le champ de bataille environ mille hommes, dont cinquante officiers, & cela sans avoir tué un seul des alliés? C'est parce que ceux qui commandoient cette ligne crurent qu'il étoit glorieux d'essuyer à bout portant tout le *feu* des ennemis; j'admire cette intrépidité, mais je ne puis applaudir à cette conduite. Si au moment où les François s'arrêterent, ils avoient fait une premiere décharge; si, à l'exemple des officiers Anglois, ils avoient forcé leurs soldats à bien viser, ils auroient sans doute mis le désordre dans la fameuse colonne, qui ne faisoit que commencer à se former; ils auroient pu fondre sur elle & la disperser, ou au moins, s'ils n'avoient pas eu assez de résolution pour l'ataquer à l'arme blanche, n'auroient-ils pas eu à soufrir le *feu* de tous les hommes, qu'ils auroient mis hors de combat.

Dans cette premiere supposition, il importe donc de ne point avoir la vanité mal placée,

d'atendre que l'ennemi ait fait la premiere décharge.

Ce sera encore la bataille de Fontenoy qui nous fournira le moyen de résoudre la seconde supposition que présente notre problême général. Les alliés qui voyoient venir à eux une ligne d'infanterie assez considérable, firent-ils bien d'atendre pour faire *feu* sur elle qu'elle fût arivée à la distance de cinquante pas? Oui, dira-t-on, puisque le succès courona leur conduite; mais les militaires sages qui ne décident point sur un seul événement, ne seront-ils pas d'un avis diférent? Si j'avois cette derniere opinion à défendre, je dirois: en ne tirant point sur un ennemi qui vient à vous, & auquel vous ne voulez pas épargner la moitié du chemin (ce qui seroit cependant bien fait), vous vous privez de l'avantage de tuer plusieurs de ses soldats, d'en intimider plusieurs autres par le siflement des balles, & par le spectacle des morts & des blessés; vous ne profitez pas de l'effet que cette frayeur doit produire sur les nouveaux soldats, & vous ne mettez pas dans les rangs un désordre que vous pouriez y porter. On ne peut douter en effet que de deux troupes, également braves & nombreuses, dont une atend sans tirer l'ennemi qui vient à elle, & dont l'autre fait successivement éprouver à celui qui se dirige vers elle un *feu* bien ajusté, on ne peut douter, dis-je, que la seconde ne soit plus aisément victorieuse que la premiere. Le bataillon qui se dirigera vers la troupe qui fera *feu* sera moins nombreux & moins bien ordoné que l'autre, & il aura à combatre une troupe fortifiée par la certitude d'avoir fait éprouver de grandes pertes à ses adversaires. La frayeur devra donc naturélement s'emparer de l'une, tandis que l'autre sentira son courage se fortifier.

Puisqu'il est avantageux à une troupe qui est en rase campagne de faire *feu* sur l'ennemi qui vient à elle, à plus forte raison une troupe qui est derriere un retranchement ou un fossé doit-elle faire usage de son arme de jet, aussi-tôt que cela lui est possible. Quand bien même Montécuculi ne vous auroit pas enseigné que la fin des armes offensives est d'ataquer l'ennemi & de le batre incessament depuis qu'on le découvre jusqu'à ce qu'on l'ait entiérement défait, nous l'aurions appris devant Turin. Dans le commencement de cette journée si fatale à la France, nous tirâmes sur les Impériaux dès le moment où ils furent à portée, & toujours ils rebrousserent chemin avant d'avoir gâgné le pied des ouvrages; mais nos généraux ayant changé d'opinion & ordoné à nos soldats de réserver leur *feu* & de ne tirer qu'à brûle-pourpoint, les Allemands, après avoir essuyé cette décharge unique, aborderent avec toutes leurs forces & sans avoir le temps de réfléchir sur le danger, franchirent nos lignes sans peine.

De tout ce que nous venons de dire, il résulte qu'une troupe qui ne veut point, ou ne peut pas aborder l'ennemi, doit se garder de lui laisser l'avantage de faire sur elle le premier *feu*.

Il nous resteroit encore pour compléter cet article à parler de la conduite des officiers pendant que leurs troupes font *feu*, des persones que les soldats doivent viser de préférence, du *feu* de la cavalerie, & de la maniere dont l'infanterie doit tirer contre cette arme. Mais comme les questions sont discutées sous les mots *fusil*, *baïonete*, *défense des ouvrages en terre*, nous renvoyons nos lecteurs à ces articles. (C)

Feu fichant. *Feu* qui partant du flanc d'un bastion, frape la face du bastion opposé.

Feu rasant. *Feu* qui partant du flanc d'un bastion, a ses tirs paralleles à la face du bastion opposé.

FEUILLÉE. Baraques de feuilles & branchages que les troupes se font dans un camp, où elles doivent rester long-temps dans l'arriere-saison.

FICHE. Piques qu'on emploie pour marquer le camp. C'est ce qu'on nomme jalon dans l'arpentage.

FILE. On nomme ainsi plusieurs hommes placés les uns derriere les autres sur un alignement perpendiculaire au front.

FLANC. Extrémité des files d'une troupe. Le *flanc* d'une troupe étant sans défense, elle est batue quand elle est prise en *flanc*. Il faut donc assurer ses *flancs*, soit en les apuiant à des endroits inaccessibles tels qu'une grande riviere, un marais, des rochers impraticables, soit en la protégeant par des retranchemens, des chariots, des troupes, de l'artillerie: c'est ce que le moins habile officier n'ignore pas & ne néglige jamais; mais il y a du choix, du talent & de l'art à le bien faire.

Flanc. Partie du rempart qui joint l'extrémité de la face d'un ouvrage à la gorge.

Le *flanc* du bastion est la partie qui joint la face à la courtine. *Voyez* Bastion. Il doit avoir au moins vingt toises, & au plus trente; mais sa grandeur en général doit se régler par l'étendue des parties qu'il doit défendre, & où l'ennemi peut s'établir pour le batre.

Flanc bas *ou* Place basse. Espece de *flanc* que les anciens ingénieurs construisoient parallélement au *flanc* couvert ou à orillons, & au pied de son revêtement. *Voyez* Casemate.

Les *flancs bas* servent à augmenter la défense du *flanc*; & comme ils sont peu élevés, l'ennemi a peu de prise sur eux, & leur feu rasant lui cause beaucoup d'obstacles das le passage du fossé. Les tenailles de M. de Vauban peuvent tenir lieu de cette sorte de *flanc*. *Voyez* Tenaille.

Flanc concave. C'est un *flanc* couvert ou à carillons, qui forme une ligne courbe, dont la convexité est tournée vers le dedans du bastion.

Quelques auteurs donnent au *flanc concave* le nom de *tour creuse*, parce qu'il a la même figure en dedans du bastion, qu'une partie des tours dont on se servoit anciènement dans la fortification.

Flanc couvert. Est celui dont une partie rentre en dedans du bastion, laquelle est couverte par l'autre partie vers l'épaule, qui est arondie ou en épaulement. *Voyez* Orillon *&* Bastion.

Le *flanc* est aussi couvert, dans plusieurs constructions, par le prolongement de la face du bastion, arondie en on épaulement.

Flanc-rasant. Celui d'où l'on voit directement la face du bastion voisin, c'est-à-dire, celui qui est perpendiculaire à la ligne de défense.

Flanc oblique. Celui qui est oblique à la ligne de défense.

FLANÇOIS. Piece de l'armure du cheval: cette piece couvroit les flancs.

FLECHE, arme de jet qu'on lance avec l'arc. C'est une verge ou petit bâton armé d'une pointe d'os ou de fer à l'une de ses extrémités, & quelquefois empenné à l'autre. Il y en a de différentes grandeurs, depuis environ deux pieds jusqu'à six. La plupart des nations sauvages, & quelques-unes de celles d'Afrique & d'Asie, ont encore l'usage barbare d'empoisoner leurs fleches. Ils font la guerre en détruisant tout: nous la faisons avec le moins de mal que ce fléau peut en comporter; & Montaigne ose vanter la barbarie sauvage, & improuver notre droit de la guerre! Où la déraison ne va-t-elle pas se loger? (*Voyez* Armes.) (K)

Les *fleches* empoisonées font malheurensement de la plus haute antiquité; ce fatal secret a partout précédé l'usage du fer; c'étoit pour repousser les bêtes féroces, à quoi les pierres, les dents, les cornes & les arrêtes ne suffisoient pas. Bientôt après les sauvages les employerent dans leurs guerres nationales: les Gaulois n'en ont jamais fait d'usage que pour la chasse. Le suc le plus dangereux dont les Américains se servent, est celui du mancanilier ou mancenillier, qui croît dans l'île de Saint-Jean on de Porto-Ricco, à la hauteur d'un grand noyer; quand la sève les fait transpirer, on incise le tronc, on reçoit cette sève dans des coquilles au pied de l'arbre, on y trempe la pointe des *fleches*, qui acquierent par-là la propriété de donner la mort la plus prompte. On a vu qu'au bout d'un siecle & demi, l'activité du poison s'étoit conservée: les Espagnols, dans leurs guerres contre les Caraïbes, ont cherché long-temps en vain des contre-poisons pour se garantir de ces traits: un enfant sauvage l'indiqua enfin: c'est d'avaler quelques pincées de sel, ou, à son défaut, de boire trois ou quatre gobelets d'eau de mer, ou du sucre de cannes.

La piane, ou le curare, est un autre végétal qui fournit aux Américains méridionaux le venin de leurs armes; l'arbre nommé *abousi-guacu* est aussi venimeux. On trouve dans la plupart des îles de l'Océan indien, & le long des côtes de l'Arabie jusqu'à la Chine, l'usage des armes empoisonées. Dans la presqu'île du Gange, à Malaga, au Pégu, à Java, à Sumatra, on se sert des cris & des canjaxes, poignards dangereux, empoisonés jusqu'à la moitié de la lame.

Ceux de Java plongent leurs traits dans le venin du lésard geuho, dont le contre-poison est la racine du safran d'Itiérra.

Les insulaires de Macassar ont le plus horrible secret pour empoisoner leurs petites *fleches* à sarbacanes, d'un miel brûlant qui coule d'un arbre; les sauvages de Surinam, colonie Hollandoise, au sixieme degré de latitude, empoisonent aussi leurs *fleches* dans le suc du même arbre. Voyez la *Description hist. de cette colonie*, 1769, 2 *vol. in*-8°. Les Scythes & les Brachmanes lancerent des traits funestes à plusieurs Macédoniens. *Rech. sur l'Amérique*, *Journ. Encyclop. sept.* 1769. (C)

Mais il n'y a point de poison plus subtil & plus dangereux que celui de l'arbre nommé *bobon-upas*, qui croit dans l'île de Java. Il détruit tout ce qui a vie à trois ou quatre lieues à la ronde. Le poison de cet arbre est une gomme qui filtre entre l'écorce & le bois. Le *Mataram*, ou empereur de l'île le fait recueillir par les criminels condamnés à mort. La plupart y périssent, mais quelques-uns en revienent, & obtienent alors leur grâce. Le prince pourvoit même à leurs besoins pendant le reste de leurs jours. Ainsi, dans l'espoir de conserver la vie, ils ne balancent point à se charger de cette commission périlleuse. Ils ont soin de prendre le vent, & recueillent la gomme dans une boîte d'argent ou d'écaille de tortue. On assure qu'il en revient à peine un sur dix. On trempe dans ce poison la pointe de toutes les armes. Si les *bobon-upas* existoit dans un royaume d'Europe, il seroit bientôt détruit; mais le *Mataram* de Java le conserve avec soin comme un don précieux de la nature. (K)

Fleche. Petite piece de fortification composée de deux faces. On la place au pied du glacis, devant les places d'armes du chemin couvert, pour en retarder l'approche.

FLOTEMENT. Courbure que prenent quelques parties d'une troupe en bataille, qui marche en avant.

Plus le front d'une troupe est étendu, plus il est difficile d'éviter le *flotement*. On n'y parvient qu'en enseignant au soldat les principes qu'il doit suivre pour prendre l'alignement & le conserver, & en l'exerçant fréquemment à l'application de ces principes. (*Voyez* Alignement *&* Tactique.) Mais quelque soin que l'on prene, & quelque attention que le soldat & l'officier y appor-

te, on ne peut pas espérer qu'il n'y ait aucun *flotement*, & que la troupe marche, comme si elle formoit un corps solide ; tout ce qu'on peut raisonablement en atendre, c'est que l'ondulation soit peu sensible, & que l'attention du soldat & la vigilance de l'officier la répare promptement. Une troupe peut être assez bien exercée, pour que le *flotement* soit presque insensible pour ceux qui la voient d'une certaine distance. On atteindra cette perfection, après une longue paix, à l'entrée d'une guerre; mais on aura fait à peine quelques campagnes, que l'on aura de nouveaux soldats peu exercés, d'anciens soldats fatigués, moins forts, moins capables de l'attention nécessaire ; l'alignement sera moins parfait, le *flotement* plus considérable. Alors il n'y a que la sûreté du principe d'alignement, & la vigilance des officiers qui puissent rendre ce défaut le moindre qu'il est possible, suivant les circonstances.

Quelques auteurs, & entr'autres Folard, ont conseillé de diminuer l'étendue du front des troupes. Mais, outre qu'il est encore plus difficile de marcher serré que de marcher aligné, il y aura encore un front très-étendu, & la difficulté sera la même. — On donneroit peut-être quelque facilité, pour diminuer le *flotement*, si, de deux en deux compagnies, c'est-à-dire, entre les pelotons, on laissoit un très-petit intervalle. Lorsque les divisions sont indépendantes, c'est-à-dire, lorsqu'elles ne se touchent pas, elles s'alignent plus facilement, & le désordre de l'une influe moins sur l'ordre des autres : d'ailleurs, ces intervalles étant très-petits, ne pouroient pas nuire.

FONG. Coutelas des Negres foulis. (*Voyez* ARMES, AFRIQUE.)

FORMATION. Disposition d'une troupe par rangs, files & divisions. (*Voyez* TACTIQUE.)

FORMER (une troupe), c'est la disposer par rangs, files & divisions.

Former une troupe en bataille, c'est placer ses divisions, l'une à côté de l'autre, sur la hauteur & la profondeur prescrite par les ordonances. *Former* une troupe en colonne, c'est placer ses divisions, l'une derriere l'autre; dans cette disposition, la profondeur totale est ordinairement plus grande que le front.

Former un soldat, c'est l'acoutumer à la discipline, & lui enseigner les exercices militaires : *Former* un officier, c'est lui apprendre à obéir & à comander.

FORTIFICATION. Arme défensive immobile.

Celle-ci a été sans doute la premiere de son genre. C'est la nature même qui l'a indiquée. Le premier homme qui, étant ataqué par un adversaire plus fort, a eu le sentiment de sa foiblesse, a dû chercher à y suppléer. Un buisson, un rocher, le tronc d'un arbre lui aura servi de *fortification*. Nous ne voyons pas aujourd'hui en général que les sauvages en aient d'autres. Et comme le fond naturel sert toujours de base à la culture la plus parfaite, nous employons encore cette *fortification* primitive dans les ataques particulieres & subites. Nos troupes se couvrent de buissons & de troncs d'arbres à l'ataque d'un bois : en plaine elles se saisisset de l'avantage d'un ravin, d'un fossé, d'une haie. La haie naturele a fait imaginer l'artificiele, ou l'abatis. Le rocher aura donné l'invention de la muraille seche; le ravin celle du parapet fait de la terre d'un fossé.

Ces premieres fortifications ont défendu les premieres demeures, d'abord contre les bêtes féroces, supposé que l'homme, pour ataquer, ait eu besoin de leur exemple ; ensuite contre les hommes qui les ont imitées. Les habitans de la nouvele Zélande emploient toutes ces especes de fortifications, des parapets quelquefois hauts de vingt-deux pieds depuis le fond du fossé, qui en a quatorze ; des palissades inclinées en dehors, enfoncées profondément sur le haut du parapet, & au bord extérieur du fossé, des avant-fossés, des plate-formes de vingt pieds de haut sur six de large, d'où ils peuvent lancer des traits & des pierres ; des palissades de dix pieds de hauteur qui environent leurs habitations. On retrouve cette fortification au nord de l'Amérique ; une, deux & quelquefois trois enceintes de palissades, entrelacées de branches d'arbres qui ne laissent aucun vide, & ordinairement des crenaux à la derniere. Voilà les commencemens de l'art dans tous les pays : partout, plutôt ou plutard, il commence & finit de même.

Un parapet & un fossé, ou une simple muraille, mirent les premieres demeures à l'abri d'une ataque subite. Joseph attribue à Caïn l'invention des murs ; Sanchoniathon aux freres de Chryser, qui découvrit l'art de travailler le fer ; & Pline à Thrason. Cependant il parut que les villes furent long-temps sans enceinte, du moins en quelques pays. L'histoire nous apprend qu'en Égypte, Uchorée entoura Memphis de parapets de terre & de fossés, qui la mirent également à l'abri des ravages du Nil & des insultes de l'ennemi. Dans l'Assyrie, Sémiramis entoura Babylone de murailles. Saba, que Moyse assiégea en Éthiopie, & qui fut ensuite nommée Méroé par Cambyse, étoit environée de murs. L'île dans laquelle elle étoit située avoit plusieurs digues qui la défendoient contre le Nil & contre l'ennemi.

Tant que l'escalade fut la seule maniere d'ataquer les places, une simple enceinte suffisoit. Lorsqu'on eut imaginé des machines pour approcher à couvert, batre, ébranler & ruiner les murs; on vit facilement que l'assiégeant parvenu au pied d'une muraille droite n'étoit plus vu de la place, & travailloit en sûreté. On vit que cette sûreté diminuoit dans les parties où le ter-

rain avoit forcé la muraille de former un angle en rentrant. L'expérience apprit que cette défense trop oblique étoit imparfaite ; que la nature ne la donnoit pas toujours ; & que l'ennemi trouvoit souvent des parties où elle étoit nulle. L'art y suppléa en interrompant la ligne droite par des parties saillantes que l'on nomma tours. Alors on fut en état de voir l'ennemi lorsqu'il s'approchoit de la courtine ou partie de muraille qui joignit ensemble deux tours. De plus, une tour découvrit l'autre & servoit à la défendre. Ainsi on dut les éloigner entr'elles de la portée du trait.

Il paroît que les premieres tours furent, comme l'enceinte, composées de parties droites, c'est-à-dire, d'une face & de deux flancs, qui suivant la construction la plus simple, furent sans doute perpendiculaires, tant à la courtine qu'à la face de la tour. On ne fut pas long-temps à s'appercevoir que cette face avoit à peu près le défaut de la muraille sans tours, c'est-à-dire, qu'étant paralleles aux deux courtines collatérales, elle n'étoit vue d'aucun endroit de la place. On y remédia en arondissant la tour, qui fut mieux défendue, mais la courtine le fut moins, parce que la défense qu'elle tiroit de la tour fut moins directe.

Ce furent les cyclopes, suivant Aristote, & les Tyrinthiens, suivant Théophraste, qui inventerent les tours. Il y en avoit à Ninive & à Babylone ; mais y furent-elles dès la fondation de ces villes, ou furent-elles ajoutées par les rois qui agrandirent & embélirent ces villes ? Leur forme générale peut donner une idée de celle que les grandes villes de plaine avoient alors. Ninive formoit un carré long de quatre cents quatre-vingt stades de circuit, ou environ dix-huit lieues. Les murs avoient environ quatre-vingt-dix pieds de hauteur, & assez de largeur pour que trois chariots y pussent courir de front. Les tours étoient une fois plus hautes que le mur, & il y en avoit quinze cents : ce qui donne environ trente toises de l'une à l'autre.

Babylone formoit un carré dont chaque côté avoit cent vingt stades. Les murs étoient hauts d'environ deux cents quatre-vingt-douze pieds, larges de soixante. Chacun des côtés avoit vingt-cinq portes, & trois tours de l'une à l'autre, mais seulement dans les parties les plus foibles où cette défense étoit nécessaire. Chaque tour avoit cent pieds au dessus du mur, & l'intervalle de l'une à l'autre étoit à peu près de cent vingt-cinq toises.

Il est vrai-semblable que cette forme simple étoit la plus ordinaire, & que les fondateurs de ces villes ont seulement agrandi un modele primitif beaucoup plus ancien. On y peut observer, & la gradation de l'art, & celle des idées de faste & de magnificence. Avant les tours d'ataques & les béliers, un simple mur donna aux assiégés un grand avantage. Il n'y falloit alors ni beaucoup de hauteur ni beaucoup d'épaisseur ; mais lorsque les assiégeans employerent les forces méchaniques, il fallut leur opposer une plus grande résistance, avec des murailles plus hautes & plus épaisses. Les puissances politiques médiocres la proportionerent au besoin : les grands empires d'Orient, à l'exaltation de leurs idées de faste & de grandeur. Ces monarques, qui se disoient rois des rois, qui vouloient assujétir la terre, dont ils ne connoissoient qu'une petite partie, devoient bâtir Babylone & des pyramides.

Cependant, si nous nous transportons dans ces anciens temps, & si nous en considérons les mœurs, nous trouverons que ces grandes villes étoient nécessaires jusqu'à certain degré. Le pillage étoit l'objet principal des guerres. Les villes étoient un lieu de retraite & de sûreté. Dès que l'ennemi paroissoit, les peuples s'y retiroient avec tous leurs biens. S'ils avoient multiplié ces especes d'asyles dans les pays de plaine, cette division les auroit afoiblis, parce qu'une petite ville est plus facile à prendre par une armée médiocre, & qu'elles l'auroient toutes été l'une par l'autre. On trouva donc que pour résister, il falloit se réunir en un grand corps de nation sous une même puissance, que pour mettre à l'abri du pillage les richesses de cette nation, il falloit une grande ville entourée de murs pour ainsi dire inexpugnables. On eut de petites villes pour habiter pendant la paix ; Memphis, Ninive, Babylone, pour résister aux incursions. Ces villes n'étoient pas peuplées à beaucoup près comme les nôtres, relativement à leur grandeur. Elles contenoient une grande étendue en terres cultivées, utiles pendant les siéges pour les subsistances, nécessaires en tout temps pour prévenir dans ces climats chauds les épidémies.

Les habitans des pays montagneux, étant plus à l'abri par la nature de leur sol, eurent plutard des villes fortifiées. Il paroît que celles de Canaan n'avoient que de simples murs, lorsque les Israelites entrerent dans ce pays. Jérusalem n'eut peut-être de tours que sous le regne d'Osias, & lorsqu'on la rebâtit, elle n'en eut pas plus de quatre.

Le même roi Osias fit construire des tours aux entrées & passages du désert, c'est-à-dire, de la partie la plus montagneuse du pays, & la plus stérile. Cette fortification pouvoit tout au plus servir, par ses garnisons, à réprimer quelques troupes de brigands. Quelques peuples anciens en ont fait de très-étendues, à dessein d'arrêter de grandes armées. Sesostris opposa aux incursions des Syriens & des Arabes un mur qui s'étendoit de Pelusium à Heliopolis, dans l'espace d'environ cinquante-sept lieues. Cette espece de retranchement, destiné à réprimer des courses faites à cheval, n'est propre qu'à cet objet. C'est dans la même vue que les Chinois ont construit leur grande muraille contre les Tartares, & que

ceux de la Crimée ont fermé la gorge de leur presqu'île par les lignes de Précop. On peut l'employer aussi contre des peuples peu instruits dans l'art de la guerre, comme il paroît que Trajan le fit dans la Dace, pour réprimer les barbares qui habitoient la Bessarabie; on voit encore en Moldavie quelques restes de parapet & de fossé que l'on croit avoir fait partie d'une ligne qui s'étendoit entre l'Iser & le Tyras, depuis l'embouchure de l'Arareus, aujourd'hui le Svret, jusqu'au lieu où est maintenant Bender. Telles furent les lignes d'Adrien dans la Bretagne, pour contenir les Calédoniens. Elles s'étendoient de l'embouchure de la Tine, sur la côte orientale, à un golfe de l'occidentale, nommé aujourd'hui *Solwaifiet*, & avoient environ vingt-sept lieues de long. Sévere, trouvant sans doute cette étendue trop difficile à garder, fit construire une autre ligne d'onze lieues, entre la pointe du golfe de Bodotrie, aujourd'hui d'Édimbourg, & la Glota ou riviere de Clyd.

L'art de fortifier est resté dans le même état, tant qu'on n'a pas eu pour ruiner les remparts de moyens plus puissans que le bélier & les mines anciennes. Lorsqu'on a eu la poudre & le canon, il a fallu leur opposer des murs plus solides, & en disposer les parties avec un art supérieur. On a abandoné les tours, parce qu'elles étoient trop petites, qu'elles fournissoient trop peu de défense, & n'en donnoient aucune à quelques parties du rempart, auxquelles le mineur pouvoit s'atacher sans aucun danger. Elles étoient d'ailleurs trop foibles pour résister au canon, surtout celles de forme ronde, qui peuvent toujours être batues perpendiculairement. On y a substitué les bastions, plus grands, plus solides, & qui présentent un angle à l'assiégeant, donnent moins de prise au boulet, parce qu'il ne fait que glisser sur les faces, à moins qu'on n'approche du flanc les bateries : ce qui oblige à les couvrir par des épaulemens.

L'époque de l'invention des bastions est inconnue. Quelques auteurs l'attribuent à Zisca, chef des Hussites, d'autres à Achmet-Bassa, qui, ayant pris Otrante en 1480, fit, disent-ils, fortifier cette ville avec les bastions qu'on y voit encore aujourd'hui. Maffei, dans sa *Verona illustrata*, en donne la gloire à un ingénieur de Vérone, nommé *San-Micheli*, & il se fonde sur ces deux raisons; l'une, que Georges Vasari, dans ses *Vita excellentium architectorum*, Firenz. 1597, dit qu'avant San-Micheli, on faisoit les bastions ronds, & qu'il fut le premier qui leur donna la forme triangulaire : l'autre, qu'on voit à Vérone des bastions que l'on regarde comme les plus anciens, & qui portent les dates des années 1523, 1529, &c. Mais il s'en faut beaucoup que ces raisons ne soient démonstratives. Maffei prétend que les premiers livres dans lesquels il est parlé des bastions ne sont pas antérieurs, en Italie, à l'an 1500, & dans le reste de l'Europe à l'an 1600 : cependant Daniel Speckle, ingénieur de la villa de Strasbourg, qui mourut en 1589, publia un traité de *Fortification*, dans lequel il dit avoir été le premier auteur Allemand qui ait écrit des bastions triangulaires. Ce fut Errard de Bar-le-Duc, ingénieur de Henri IV, qui en écrivit le premier en France. (*Voyez* Système.) (K)

Cette partie de *fortification* étant la base de tout système, il s'agissoit de lui donner la forme la plus avantageuse : c'est ce problême que Vauban a complétement résolu. Il a eu la gloire de porter pour ainsi dire à sa perfection l'art de fortifier les places & celui de les ataquer. Nous allons donner ses principes exposés par feu M. de Carmontagne, ingénieur en chef, qui lui-même a perfectioné le systême de Vauban dans quelques parties.

MAXIMES.

I.

Qu'il n'y ait aucun endroit dans tout le contour de la place, qui ne soit vu, flanqué & défendu.

II.

Que les parties qui sont faites pour flanquer les autres soient assez grandes & assez amples pour contenir les soldats & l'artillerie nécessaires à la défense des parties qu'elles flanquent.

III.

Qu'elles ne soient pas plus éloignées des lieux qui les flanquent, que de la portée ordinaire du fusil, qui est depuis 120 jusqu'à 160 toises au plus.

IV.

Quant aux flancs, plus ils sont grands, mieux ils valent, pourvu que leur grandeur n'altere rien à la mesure des autres parties. Ils ne doivent pas avoir moins de 15 toises dans les places tant soit peu considérables.

V.

Plus les bastions sont grands, plus leurs gorges sont grandes, & mieux ils valent, pourvu que leur grandeur n'altere en rien les mesures des autres parties. Ils ne doivent pas avoir moins de 18 toises de demi-gorge.

VI.

Les angles flanqués des bastions ne doivent jamais avoir moins de 60 degrés d'ouverture, par-

ce qu'autrement quand on les bat, on les renverse facilement.

VII.

Les courtines ne doivent pas surpasser 85 à 88 toises, parce que la ligne de défense seroit trop longue. Elles ne doivent pas avoir aussi moins de 40 toises.

VIII.

Les faces des bastions ne doivent pas avoir plus de 60 toises par la même raison.

IX.

Il faut que les parties intérieures de la *fortification* soient plus élevées que les extérieures, afin qu'elles se puissent commander.

X.

Il ne faut pas qu'il y ait aucun endroit aux environs de la place à la portée du canon où on se puisse mettre à couvert, & qu'on ne soit vu de quelque endroit de la place.

XI.

Il faut enfin, autant qu'il se peut, qu'une place soit également fortifiée dans son contour, pour que l'ennemi ne l'ataque pas par l'endroit le plus foible.

Preuve de l'avantage des angles flanqués (des bastions qui sont droits ou approchant, & du désavantage de ceux qui sont trop aigus.

Supposé que l'angle du bastion ABG (*Fig.* 180), soit droit, je dis qu'il a tout l'avantage qu'il peut avoir, pour résister au canon de l'ennemi; voici comme je le démontre.

Qu'on le bate perpendiculairement par la ligne DE, il résistera autant qu'il est possible selon la ligne DF, laquelle étant parallele à la face BA, est aussi longue qu'il se peut: de sorte que la résistance étant aussi grande, que la ligne par laquelle le corps résiste, est longue, l'angle flanqué qui sera droit, aura autant de force, & fera autant de résistance qu'il est possible.

Il n'est pas toujours possible de donner un angle droit à un bastion, & il est bon à 85, à 80 & à 75 degrés. Il y a des *fortifications*, comme au carré, où on ne peut lui donner plus de 65 degrés.

Mais l'angle trop aigu, comme celui GHI (*Fig.* 181), est à rejeter, parce qu'il y a moins de 60 degrés. En voici la preuve.

Qu'on bate du point K au point L, comme c'est l'ordinaire de batre d'abord une trace du bastion. Tirez la ligne RM; LM aura peu de résistance par le peu de distance qu'il y a de L en M, & de L en H. Par ce moyen vous renverserez facilement l'angle flanqué, & vous ferez aisément une grande brêche.

On n'approuvoit pas autrefois les bastions qui étoient obtus, comme LMN (*Fig.* 182.), parce qu'ils ne pouvoient prendre du feu des courtines; qu'ils s'éloignoient trop des flancs opposés O & P, & qu'il y avoit trop peu de distance du point M au point Q pour s'y pouvoir retrancher. Mais les demi-lunes qu'on fait à droite & à gauche de ces courtines, forment un si grand rentrant sur son angle flanqué, que cela répare avec usure ce qu'il a de défectueux.

D'ailleurs on est obligé de s'en servir quand on a une ligne droite trop longue, & aussi aux endroits où on ne peut avancer l'angle flanqué, comme sur le bord de la mer, d'une riviere, ou d'une montagne, &c.

Avantages & désavantages des flancs.

Le flanc A. F. (*Fig.* 183.), selon le comte de Pagan, est perpendiculaire sur la ligne de défense A. G. Il est fort long, capable de contenir beaucoup d'artillerie & d'hommes; mais il racourcit trop la face du bastion & se présente trop à la contre-baterie des ennemis.

Le flanc perpendiculaire sur la courtine, comme A. C. de la méthode du chevalier de Ville, est trop court, & ne rase pas bien la face.

Le flanc A. D. perpendiculaire sous la ligne de défense BH, de la méthode d'Érard, vaut moins que le précédent; il est plus court, & ne découvre presque rien le long de la face J. G. qu'il doit défendre. Il couvre fort bien la baterie, mais il la rend inutile, & n'est propre qu'à ruiner son opposé J. B.

Le flanc A. E. qui est celui que je donne, & qui est le même que celui de M. de Vauban, a tous les avantages qu'on peut souhaiter. Il est de 100 degrés d'ouverture sur la courtine; il ne racourcit pas trop la face; il contient assez d'artillerie, & il défend directement la face opposée. C'est tout ce qu'on peut désirer sur ce sujet.

Enfin connoissant les défauts des angles & des flancs, nous pourons avoir une méthode de fortifier très-parfaite.

C'est ce que je vais expliquer dans le livre suivant, où je donnerai la maniere de fortifier les polygones réguliers, commençant par le carré; le triangle ayant des angles trop aigus pour en pouvoir faire une *fortification*, & n'étant propre tout au plus que pour un frontin de campagne.

Nota. Que quand le terrain le permet, il faut suivre, autant qu'il est possible, la régularité, afin que l'uniformité des parties rende la place également forte par-tout, & ne détermine pas l'ennemi à l'ataquer plutôt d'un côté que de l'autre.

Je vais donner deux manieres de fortifier également, la premiere par le polygone intérieur, qui sert pour la petite, la moyene & la grande *fortification*, & la seconde par le polygone extérieur, qui est la méthode de M. *de Vauban* pour la grande *fortification*.

Ces deux méthodes revienent presqu'au même.

Construction d'un carré régulier.

Du point A. comme centre (*Fig.* 184.), & d'une ouverture à volonté, décrivez un cercle, que vous diviserez en quatre parties égales aux points CDEB, & tirez des lignes au crayon d'un des ces points à l'autre, de même que du centre CDEB, lesquelles lignes vous ferez passer par-delà ces points. Divisez un de ces côtés de votre carré, tel que BC, en cinq parties égales, & portez une de ces parties de part & d'autre des points DECB, comme BFCG, & ce fera la grandeur de vos demi-gorges. Les trois autres parties restent pour la courtine.

Cela étant fait, divisez un de ces côtés, comme BC. en trois, & portez cette troisieme partie fur les quatre rayons prolongés, comme du point B. au point H, & du point C au point J. & autres points DE de même; cela vous donnera les capitales de vos bastions.

Ensuite tirez les lignes de défense au crayon GHFJ, & pour avoir les traces & les flancs des bastions, ouvrez le compas du point H au point G; laissez une pointe en H. & portez celle qui est en G vers K.

Elle vous donnera le flanc GK de 100 degrés avec la courtine. Vous aurez aussi la face K. J. Transportez aussi cette même ouverture de compas du point J. au point F. & la pointe du compas restant en J. portez l'autre de F en L. vous aurez aussi le flanc FL. & la face du bastion LH. faites de même à tous les autres côtés, vous aurez tous vos bastions construits, de même que le corps de la place.

Ensuite prenez la distance de BC. que vous porterez en particulier pour en faire l'échele, laquelle il faut prendre pour 120 toises, qui est la mesure ordinaire pour la petite *fortification*, comme est le carré. C'est pourquoi vous la diviserez en six parties égales, lesquelles vaudront vingt toises chacune. Vous diviserez la premiere de ces parties en deux, dont chacune vaudra dix toises; & la premiere de ces parties vous la diviserez encore en deux; pour avoir cinq toises, vous marquerez la valeur de toutes ces divisions au bas de votre échele par des chifres, comme vous le voyez au plan.

Des fossés.

Nous avons dit ci-devant que les fossés secs ou pleins d'eau seront généralement les plus profonds que faire se poura, observant néanmoins que ceux qui sont secs ne doivent pas être si larges que ceux qui sont pleins d'eau; afin d'y être mieux couvert du feu des logemens de l'assiégeant sur la contrescarpe. Ils sont bons depuis douze jusqu'à quinze toises de large: mais, s'ils sont pleins d'eau, on peut donner jusqu'à vingt toises, & plus si on veut.

Les meilleurs sont ceux qu'on peut tenir secs & pleins d'eau, suivant qu'il est nécessaire, comme ils sont à Landau, place en Alsace, dans lesquels, au moyen des écluses, on peut y donner de grands courans, parce qu'ils jouissent des avantages des uns & des autres. Et les plus mauvais sont ceux qui n'ont pas plus de deux à trois pieds d'eau, parce que l'ennemi les peut passer sans difficulté pour entreprendre sur les ouvrages, & que l'assiégé est obligé d'y faire les mêmes cérémonies que s'il y en avoit quinze pieds.

Pour le tracer, prenez quinze toises sur votre échele, &, de cette ouverture, faites des angles flanqués de vos bastions comme des points HJ. les rondeurs QR. & ST. mettez une regle au point S & K qui est l'angle de l'épaule de votre bastion, & tirez au crayon la ligne S. K. jusque vers N. Tirez de même la ligne RL, qui coupe la premiere en N; ces deux lignes formeront l'angle de gorge de la demi-lune. Faites de même tout autour de la place, & son fossé sera construit.

De la contrescarpe.

Cette partie de la *fortification* que nous venons de tracer, & qui détermine le bord extérieur du fossé, en est une des plus essentieles. Les contrescarpes les plus élevées sont les meilleures, & il faut qu'elles aient au moins dix pieds de hauteur pour être passables. Il faut aussi les revêtir de maçonerie, si on veut qu'elles aient quelques propriétés avantageuses pour la défense; car autrement, si la contrescarpe est en rampe, ou si les terres ont pris leur talus naturel, l'ennemi peut descendre dans le fossé sans aucune difficulté, & s'en rendre par ce moyen le maître. Cela lui donne beaucoup d'avantage pour entreprendre sur les ouvrages: au lieu qu'étant revêtues de maçonerie, & les canons & les bombes ne pouvant rien contre son revêtement, il ne peut entrer dans le fossé que par des descentes, c'est-à-dire, en défilant un à un, ou deux à deux tout au plus; ce qui est sujet à bien des inconvéniens.

Car on peut le chicaner par différentes sorties sur son passage & logement de mineur; ce qui lui cause beaucoup de retardement & de perte. Ceci s'entend des fossés qui sont secs. Mais qu'ils soient ainsi ou pleins d'eau, lorsqu'il voudra ataquer les ouvrages, il sera obligé de défiler par un débouché, ou deux tout au plus, ce qui rendra la réussite de son entreprise incertaine, pour peu qu'on veuille profiter de cet avantage.

Les contrescarpes qui ne sont point revêtues, ont

ont encore un défaut, qui est, qu'on ne pourroit pas soutenir ni communiquer dans les retranchemens des places d'armes saillantes & rentrantes du chemin-couvert, puisque l'ennemi seroit maître de descendre par-tout dans le fossé, quand il le voudroit, ce qu'on ne sauroit empêcher; de sorte qu'on n'y feroit qu'une foible résistance: d'où on peut conclure qu'une place sans contrescarpe revêtue entraîne avec soi bien des défectuosités, particuliérement lorsque les fossés sont secs.

Des demi-lunes.

Les demi-lunes doivent être grandes; car plus leurs angles flanqués saillent en avant, plus l'ennemi a de peine à se loger sur les chemins-couverts des bastions de droite & de gauche, où il peut par ce moyen être vu presque de revers, pourvu néanmoins que leurs angles ne soient pas trop aigus.

Pour avoir la hauteur de la demi-lune & sa construction, ouvrez le compas du point F. à cinq toises au dessus du point K. & vous porterez cette ouverture du milieu de la courtine au point M. ce qui vous donnera l'angle flanqué de la demi-lune.

Pour en avoir les faces, tirez une ligne au crayon du point M. à cinq toises au dessus de K. pour que la demi-lune couvre mieux la courtine. Vous arrêterez sur le bord du fossé de la place ou point O. Tirez aussi du même point M, à cinq toises au dessus de L sur la face du bastion, la ligne MP arrêtant sur le bord du fossé de la place, qui est la ligne NS; vous aurez la demi-lune NOMP. Faites de même aux trois autres, & vos demi-lunes seront construites.

Quand leurs angles flanqués deviennent trop aigus, il faut tirer leurs faces à huit ou dix toises sur les faces des bastions, elles n'en couvrent que mieux la courtine.

Il faut échancrer aussi toute la partie de la gorge qui se trouve au dedans de la ligne droite tirée d'un angle flanqué d'un bastion à l'autre, comme la partie N le démontre; parce que cette partie de gorge qui avance vers N, pouvant être découverte du logement de l'ennemi sur le chemin-couvert du bastion, il empêcheroit d'y pratiquer aucun retranchement, & on le ruineroit de cet endroit, s'il étoit déja fait; & même si le fossé est plein d'eau, on entrera de cinq à six toises au dedans, comme il est marqué aux autres demi-lunes, pour mettre à couvert, dans cet espace, quelques bateaux servant à communiquer. Le fossé des demi-lunes doit toujours avoir les deux tiers de largeur de celui de la place. Ainsi dans le carré où le fossé de la place a quinze toises, celui des demi-lunes doit avoir dix toises. Prenez-les sur votre échele, & du point M angle flanqué de la demi-lune, faites la rondeur VX; &, de ces points, tirez deux lignes paralleles aux faces de la demi-lune, arrêtant sur le bord du fossé de la place sur les lignes NS & NR. Faites de même aux autres demi-lunes. Vous marquerez ensuite le parapet du corps de la place & des demi-lunes par une parallele de trois toises de largeur. Derriere cette parallele, vous en ferez une autre de quatre pieds & demi de largeur, pour marquer la banquete; & derriere celle-là une autre qui sera éloignée du corps de la place, comme du point F au point Y, de 8 à 10 toises, pour marquer le rempart auquel vous laisserez des rampes qui doivent avoir 10 à 12 pieds de largeur, observant d'en faire à tous les flancs de bastions, s'ils ne sont point pleins, parce que c'est principalement dans cette partie qu'on instruit les bateries, pour empêcher le passage du fossé, & pour pouvoir y faire monter le canon & autres munitions. Ces rampes doivent avoir de longueur six fois leurs hauteurs, pour qu'elles soient praticables.

Le rempart des demi-lunes ne doit pas avoir plus de 5 à 6 toises de large depuis la banquete jusqu'à son talus intérieur. On y fait aussi des rampes. Quand on fait des portes au milieu des traces des demi-lunes, le rempart & le parapet sont coupés d'environ deux toises de largeur dans œuvre, & les terres en sont soutenues par deux murailles de quatre pieds & demi d'épaisseur, comme je le dirai ailleurs; ce qui ne se fait pas au corps de la place, où on passe sous une voûte faite sous le rempart & le parapet.

Du chemin-couvert.

De tous les ouvrages qui composent la *fortification* d'une place, il n'en est pas de plus nécessaire & de plus utile que le chemin-couvert; car il couvre les ouvrages, oblige l'ennemi d'établir des bateries sur la tête de son glacis, pour pouvoir les batre en brêche, il met l'assiégé en état de s'opposer en nombre au dehors, & d'entreprendre par des sorties sur les tranchées, si elles sont mal assurées, & on protege & assure en même temps le retraite. D'ailleurs, on en défend encore très-avantageusement les approches par un feu de mousqueterie que l'ennemi ne sauroit soustraire, ne pouvant ruiner son parapet, s'il est fait comme il convient; c'est-à-dire, si la crête n'est point aiguë, ou la pointe de son glacis trop roide: avantage que n'ont point les autres ouvrages. Enfin une *fortification* sans chemin-couvert seroit très-défectueuse, puisque l'assiégeant pourroit, dès la premiere nuit, pousser ses approches jusque sur les contrescarpes sans rien craindre, ne pouvant être inquiété des sorties de l'assiégeant, qui ne seroient pas praticables.

Pour avoir une disposition de chemin-couvert avantageuse, il faut en revêtir la contrescarpe de maçonerie, qu'on fait la plus haute qu'il est possible, & on en arondit le fossé devant les angles saillans des ouvrages, ainsi qu'il a été dit ci-devant, pour former des places d'armes, qu'on

appele, par raport à leurs emplacemens, *places d'armes faillantes*. Par ce moyen on leur donne un peu de capacité.

On fait auffi dans les angles rentrans de la contrefcarpe les places d'armes rentrantes, obfervant que leurs faces forment avec les branches des chemins-couverts qui les joignent, un angle de cent degrés d'ouverture ou environ, afin que les coups tirés de cette face puiffent fe porter à quelques toifes des faillans, où l'ennemi chemine ordinairement, comme les parties qui fe préfentent les premieres à lui & à fes ataques, & qui font d'ailleurs les plus foibles. Il eft à préfumer qu'un foldat ne peut s'acoutumer à tirer la nuit que devant lui; & non autre part. C'eft pourquoi il faut toujours que la direction des feux foit à peu près perpendiculaire, & jamais oblique, & c'eft une des chofes à laquelle il faut principalement s'atacher dans la difpofition des ouvrages pour rendre l'effet des feux certain.

Les places d'armes fervent à affembler les troupes néceffaires pour les forties & par leur capacité, procurent les moyens d'y faire de petits retranchemens, qui fervent à favorifer la retraite de celles qui fe trouvent répandues dans le chemin-couvert pour le défendre, lorfqu'elles font forcées. D'ailleurs, ils en retardent affez confidérablement la perte.

On fera les places d'armes rentrantes, en leur donnant 12 à 13 toifes de demi-gorge, & 14 à 15 toifes de face, & jamais plus; car on y feroit découvert, & elles donneroient trop de prife au ricochet; & au contraire, s'il fe rencontroit quelque domination voifine, il les faudroit faire plus petites, en leur donnant feulement 10 à 11 toifes de demi-gorge, & 12 à 13 de face, afin d'y être mieux à couvert.

On fépare les places d'armes du refte du chemin-couvert par des traverfes, pour empêcher l'effet du ricochet, & fe retirer auffi derriere à mefure que l'ennemi avance fon logement le long des faces, avec cette diftinction qu'il faut faire celles joignant les places d'armes rentrantes de 3 toifes d'épaiffeur, pour être à l'épreuve du canon, & les autres répandues dans les branches du chemin feulement de 9 à 10 pieds, parce que l'ennemi fe fert ordinairement de ces dernieres pour épaulement contre le feu de la place, lorfqu'il veut faire la defcente du foffé.

On pratique à la face des places d'armes rentrantes, & quelquefois le long des branches des chemins-couverts, une bariere avec une rampe qu'on dirige vers leurs angles faillans, afin d'empêcher qu'elles ne foient enfilées par les bateries que l'ennemi place vis-à-vis des faces des ouvrages, pour en ruiner les défenfes, obfervant de n'en point faire aux places d'armes faillantes, étant trop expofées aux ataques de l'ennemi, mais feulement aux rentrantes. Elles fervent pour faire des forties.

On met une rangée de paliffades contre le parapet qui les furpaffe de 9 pouces, & qui en eft éloigné à fon fommet de 18, & en bas feulement de trois pouces. On éleve ce parapet feulement de quatre pieds & demi au deffus de la banquete, qu'on revêtit de gafon ou de maçonerie à fon défaut, à un pied & demi près de la crête. La banquete fe fait large de 4 à 5 pieds, & élevée environ de 2, 3 & 4 pieds au deffus du terreplein du chemin-couvert, & même quelquefois plus, fuivant les dominations de la campagne qui obligent à l'enfoncer plus ou moins.

C'eft ce que nous détaillerons plus particuliérement dans un chapitre particulier à la fin de la fortification irréguliere; en atendant, venons à la maniere de le tracer fur le plan ci-joint, *Planche VI.*

Conftruction.

Faites (*Fig.* 185) une parallele au foffé de la place & de la demi-lune, de cinq toifes de largeur (qui eft celle qu'on donne ordinairement au chemin-couvert), après quoi vous ferez la place d'armes aux angles rentrans, comme *a b c d*, en mettant 12 toifes du point *a* aux points *b* & *d*, pour avoir les demi-gorges, & pour en avoir les faces, vous porterez 15 toifes des points *d* & *b* au point *c*, faifant des arcs qui fe couperont en ce point.

On fait des traverfes aux deux côtés de ces places d'armes, comme celles marquées E F, lefquelles doivent être perpendiculaires fur le foffé, & avoir trois toifes d'épaiffeur, comme nous l'avons dit, fur cinq toifes & demie de longueur, avec un paffage derriere, comme celui marqué G H I, lequel doit avoir 5 à 6 pieds de largeur, le crochet H I ayant 9 ou 10 pieds de longueur, pour pouvoir couvrir ce paffage, & empêcher qu'il ne foit enfilé.

Les ouvertures qu'on fait aux faces de ces places d'armes, ont dix pieds de large. Elles fe tracent de la maniere qui fuit:

Divifez la ligne G C en deux parties égales au point K; mettez cinq pieds de chaque côté de ce point en M & N; enfuite élevez une perpendiculaire au point K fur G C, comme K L, à laquelle vous donnerez trois toifes, & puis vous tirerez la ligne N L, & la ligne M O parallele à N L, & votre fortie fera tracée. Vous la creuferez à la hauteur du rez de chauffée, & elle ira en montant infenfiblement vers le glacis, jufqu'à ce qu'elle en joigne la hauteur ou fuperficie environ à trois toifes vers L & O. Nous donnerons un deffein des barieres qui fervent à fermer ces forties dans le chapitre des chemins-couverts.

Les places d'armes devant les angles flanqués des baftions & demi-lunes, comme Z (*Fig.* 184), fe forment par les traverfes fur le chemin-couvert marqué &, lefquelles font faites fur la prolongation des faces. On y fait auffi un paffage,

comme celui marqué I, lequel doit être enfilé par la traverse opposée à la place d'armes rentrante. C'est pourquoi le crochet doit être fait comme les marqués 2 (*Fig.* 186), & non comme les marqués A & B, parce qu'il y auroit des endroits où on seroit à couvert. Je ne suis point du tout pour ces traverses, elles sont aussi avantageuses à l'assiégeant qu'à l'assiégé, & même plus ; car, quand l'ennemi veut se rendre maître du chemin-couvert, il ataque toujours les angles saillans, & il s'étend depuis cet angle à droite & à gauche jusque vers les points 3 & 4 (*Fig.* 184), ce qui fait qu'il prend en flanc ceux qui sont derriere les traverses *&c*, & les en chasse à coups de fusils & de grenades, & s'étant rendu maître de la place d'armes Z, ces traverses lui servent d'épaulement pour faire la descente du fossé, comme nous l'avons déja dit. C'est pourquoi je n'y en ferois jamais, & j'aimerois beaucoup mieux, si une branche du chemin-couvert étoit trop longue (comme celle d'un ouvrage à corne, ou d'une contre-garde), en mettre une à la moitié de sa longueur, le reste pouvant être découvert de la place.

Au surplus, si on y en veut mettre, il faut ne leur donner que 9 ou 10 pieds d'épaisseur, comme nous avons déja dit, afin que le canon de la place ne puisse facilement les bouleverser.

Du glacis.

On marque le glacis sur un plan en faisant une parallele au chemin-couvert, qui en sera éloignée de la largeur qu'on veut lui donner, comme ici de 30 toises ; & on marque aux angles saillans & rentrans les arêtes & les goutieres du glacis, par une ligne qu'on tire depuis le chemin-couvert jusqu'à la parallele, comme les marquées 5, 6, 7 & 8 (*Fig.* 184).

Distribution des bâtimens du corps de la place.

Il faut commencer à faire (*Fig.* 184) une parallele autour du rempart en dedans du côté du centre de la place, qui sera éloignée du pied du rempart de 13 toises, afin d'avoir deux rues, une du côté du rempart de 3 toises, & une autre du côté de la place de la même largeur, & un corps de caserne entre-deux de sept toises de largeur, lequel joint aux deux rues, occuperont ensemble la largeur de la parallele. On doit remarquer, qu'il faut toujours faire des logemens pour les officiers & les soldats le long du rempart, afin qu'ils soient plutôt à leurs devoirs, & dans de petits forts, comme celui-ci, le reste sert à bâtir les logemens pour l'état-major, l'arsenal, l'église, & pour les bourgeois, comme il suit.

De la place d'armes.

Pour construire la place d'armes au milieu du fort, il faut du centre A (*fig.* 184) porter 20 toises de chaque côté. On prendra les rues de 4 à 5 toises en dedans, comme on les voit marquées aux quatre angles 9 & au milieu 10, & les portes & corps de garde qui sont dessous marqué 11, se font de différentes grandeurs & figures, comme nous dirons par la suite, en parlant des bâtimens. Les pavillons pour les officiers se mettent près des portes, & ont 7 toises de largeur, comme les marqués 12; leurs longueurs de même que celles des corps de caserne marqués 13 & suivant celles de la courtine; le tout dépendant du bon goût de l'ingénieur qui le fait construire.

On fait aussi quatre puits aux quatre coins de la place, si c'est un lieu où on puise l'eau en creusant. On donne à ces puits cinq pieds de diametre.

Les magasins E & D dans les bastions ont différentes grandeurs. Nous donnerons la maniere de les construira, de même que les souterrains C & B, & le corps de garde des demi-lunes, les ponts se font dans le milieu des courtines, & des faces des demi-lunes, comme les marqués 14. On leur donne 15 à 20 pieds de large.

Nous expliquerons le tout en son lieu.

R E M A R Q U E.

Il faut, autant qu'il est possible, remplir les bastions de terre à la hauteur du rempart, pour n'en former qu'un terre-plein, cela le rend plus propre aux manœuvres qu'il convient de faire, & procure de grandes facilités, en cas de besoin, pour y faire de grands & bons retranchemens, qu'on éleve d'autant plus aisément, que les terres nécessaires à cet effet sont à portée, & que leur déblai tient lieu de fossé. On peut encore, sous la masse des terres, pratiquer de grands souterrains, dont on ne sauroit se passer dans une place assiégée, particuliérement si elle est petite, & je ne mettrai jamais de magasin à poudre dans les bastions, à moins que de les faire comme on fait une simple maison sur le terre-plein des bastions, & les abatre au commencement du siége, & mettre la poudre dans les souterrains, cela épargneroit la dépense des magasins voûtés, qui est très-grande. Au surplus, si on en vouloit absolument, je les placerois le long des courtines, & j'aurois soin d'empêcher qu'on y bâtit des maisons auprès, crainte du feu, & je ne souffrirois que des jardinages ou enclos aux environs.

Construction d'un pentagone régulier.

Après avoir décrit un cercle à volonté du centre B, vous le diviserez en cinq parties égales aux points CDEFG (*Fig.* 187), & tirerez les lignes d'un de ces points à l'autre, qui vous donneront les cinq polygones intérieurs. Pour avoir vos demi-gorges, vous prendrez, comme au carré, la cinquieme partie d'un de vos côtés, & la troisieme pour les capitales de vos bastions.

Vous aurez aussi les flancs & les faces, en opérant comme au carré, & tirant vos lignes de défense de même.

Vous prendrez un des côtés de votre polygone, que vous transporterez à part, pour faire votre échele, que vous diviserez en trente parties égales, qui vaudront chacune 10 toises. Ainsi tout votre polygone intérieur sera de 130 toises, qui est une bonne mesure pour le pentagone, qui est la moyene *fortification*.

Le fossé de la place se fait comme au carré, & vous lui donnerez 15 toises.

Les demi-lunes se font de même, ensuite on leur fait des flancs de la maniere qui suit:

Prenez 6 toises intérieurement des points H & I sur la gorge aux points K & L allant vers M, & élevez des perpendiculaires de dessus la courtine par ces points qui coupent les faces de la demi-lune en N & O, & ils feront construits. Ils servent à batre le passage du fossé du bastion qui leur est opposé. A la vérité, l'ennemi peut les ruiner des bateries qu'il est obligé de faire pour batre les flancs des bastions.

Mais il ne faut pas pour cela absolument les rejeter, à moins qu'il ne s'y rencontre quelque inconvénient, ainsi que cela peut ariver, d'autant plus qu'il n'en coûte pas plus d'en faire que de prolonger les faces jusqu'à l'alignemenr de la contrescarpe; au contraire, on épargne la partie de revêtement de gorge, qu'on échancrera par leur moyen.

On fait aussi ces demi-lunes quelquefois beaucoup plus grandes, comme nous le dirons par la suite.

Il faut aussi retrancher la partie de gorge PMQ comme nous l'avons dit au carré.

Le fossé des demi-lunes doit avoir toujours les deux tiers de celui de la place, & il se fait comme au carré.

Des flancs brisés.

Revenons au corps de la place. Quelques ingénieurs préferent les flancs brisés, c'est-à-dire, construits avec des orillons, aux flancs droits, parce que ces orillons les couvrent des bateries croisées, & réduisent l'ennemi au feu direct de ses contre-bateries. Il doit y avoir une regle générale pour l'épaisseur des orillons; car c'est un grand abus de les proportioner comme plusieurs ont fait, à la grandeur du flanc, & cette regle doit être, qu'outre la largeur du parapet de la face, il y ait encore assez de terrain pour y pouvoir mettre, en cas de besoin, une piece de canon, afin de ne pas laisser cette partie sans défense; faisant pour cet effet l'épaisseur de l'orillon *a b* (*fig.* 188) de sept toises. On la divisera en deux également par la perpendiculaire *c d*. Du point *a* on ménera la ligne *a d* aussi perpendiculaire à la face, pour du point *d*, comme centre, & de l'intervalle *d a* ou *d b*, tracer l'orillon *a b*, qu'on arondit ainsi en dehors, pour que les coups tirés contre cette circonférence convexe fassent moins d'effet, & pour la rendre plus solide.

Du point *e*, pris à trois toises en dedans du bastion, depuis son angle flanqué sur la capitale, vous ménerez *e b*, qu'on prolongera en *f* de cinq toises, pour avoir la brisure *b f*. M. *de Vauban* fait cette brisure par une ligne ménée de l'angle flanqué du bastion opposé, mais je rentre en dedans de trois toises, pour que le parapet de cet angle couvre mieux la piece de canon qui est en F, & que je conseille de ne placer, que quand on en aura absolument besoin, à cause des bombes qui le peuvent démonter. On aura de même celle *g b*, en prolongeant la ligne de défense *e g* de cinq toises du point *j*, sommet du triangle équilatéral *f b j* comme centre; & de l'intervalle *i b* ou *i f*, on décrira les flancs retirés *f b*. Cette concavité en augmente la capacité de telle sorte, que mal-gré le terrain qu'occupe l'orillon, on y peut mettre encore plus de pieces d'artillerie, que s'il étoit droit. On voit aussi que la piece K est tellement couverte par la brisure & l'orillon, qu'elle ne peut être démontée par les bateries de l'ennemi, & qu'elle bat une partie du pont & du passage du fossé *j*, qui communique à la brêche du bastion opposé.

Cette brisure contre l'orillon doit être sans parapet de terre, mais seulement avec un de maçonerie de trois pieds; ce qui est suffisant, puisqu'il ne peut être batu.

Il faut cependant avouer, que les flancs ainsi construits ne produisent point d'effet proportioné à leur dépense; car cette piece K cachée vnit une si petite partie du fossé, que les débris des brêches en passent la direction. D'ailleurs une seule piece de canon n'est pas un obstacle assez grand pour arrêter un assiégeant dans un passage, & qui peut la démonter avec ses bombes.

Des tenailles.

La tenaille est un ouvrage nécessaire dans un fossé pour y pouvoir manœuvrer avec sûreté, & communiquer avec facilité aux dehors; car à son défaut, lorsque l'ennemi a établi ses bateries sur le chemin-couvert, cela feroit très-difficile. Dans les fossés secs, comme dans ceux qui sont pleins d'eau, elle couvre la poterne, ou porte de sortie

qu'on fait dans le milieu de la courtine. Si le fossé est sec elle contient derriere une certaine quantité de troupes à couvert, qui se peuvent porter subitement dans tout le fossé, tant pour en disputer & interrompre la descente & le passage à l'ennemi, que pour soutenir les dehors ataqués, & en assurer les retraites. Si le fossé est plein d'eau, on y jete des bateaux ou radeaux, qu'on tient à couvert derriere, lesquels servent à communiquer aux ouvrages extérieurs.

Ces tenailles se font sur la ligne de défense, & se tranchent quelquefois comme ST (*Fig.* 187), pour que la largeur du fossé qui est entr'elle & la courtine, soit plus grande, & que le soldat qui défend cette tenaille y soit moins incommodé des éclats de pierre que le canon de l'ennemi fait sauter du revêtement de la courtine. On peut conclure qu'un front de *fortification* est imparfait sans tenaille; mais il faut qu'elle soit revêtue, principalement lorsque le fossé est sec.

On la séparera des deux flancs & de la courtine par un fossé large de quatre à cinq toises, afin que les débris que le canon de l'ennemi en fait tomber, n'incommodent pas les soldats qui sont dedans. Le reste est pour la largeur de son parapet & de son terre-plein, observant d'échancrer la partie VX, afin d'avoir un emplacement raisonable pour mettrre des bateaux, si le fossé est plein d'eau, & s'il est sec, il servira pour les troupes nécessaires à la défense du fossé.

On en fait quelques-unes avec de petits flancs qu'on appele *tenailles doubles*, comme font celles de la citadelle de Strasbourg. Mais l'ennemi les ruine facilement par des bateries qu'il est obligé de faire, pour batre le flanc des bastions, ce qu'il ne fauroit faire aux premieres, parce que les faces se présentent trop obliquement à l'ennemi. D'ailleurs, ces petits flancs sont en files du rempart de la demi-lune; à moins qu'on ne fît les flancs & courtines, sans cela elles sont vues de revers du logement de l'ennemi sur la place d'armes, rentrans du chemin-couvert. Ainsi il faut en interdire entiérement l'usage.

Quoique je ne sois pas pour ces tenailles par les raisons ci-dévant, je ne veux pas omettre leur construction. Pour cet effet, prenez entre les orillons sur la ligne de défense une distance de quatre ou cinq toises, partagez le reste entre Y & Z (*Fig.* 187) en deux également au point &. Transportez la jambe du compas du point Z au point 2 sur les lignes de défense, vous aurez le flancs & 2.

Pour la courtine, prenez huit toises de distance de celle de la place, afin d'avoir un parapet, un rempart ou terre-plein, & deux toises de fossé entre la courtine de la place & la tenaille; vous ferez de même pour les autres.

Construction d'un ouvrage à corne.

Ces sortes d'ouvrages se construisent devant les angles flanqués de bastions ou demi-lunes joignant le fossé du corps de la place, ou détachés à l'extrémité de leurs glacis, pour pouvoir occuper le terrain qui pouroit être favorable à l'ennemi; cependant on doit prendre garde que leurs branches ne soient pas trop longues pour être bien défendues, les angles de leurs bastions ne devant être éloignés des parties de la place qui le flanquent, que de cent quarante toises au plus. Cela supposé, & en voulant construire un devant le bastion 3, portez 100 ou 120 toises du point 3 au 4 (*Fig.* 187), ensuite élevez une perpendiculaire de part & d'autre sur cette ligne jusqu'au point 5 & 6, auxquelles vous donnerez 60 ou 65 toises, c'est-à-dire, 120 ou 130 toises, depuis les points 6 & 5. Tirez les branches droites & gauches de ces points aux épaules des demi-lunes 7 & 8. Cela fait, divisez une de ces parties, comme 6 & 4 en trois, & portez cette troisieme partie de 4 à 9, qui est la perpendiculaire, pour fortifier intérieurement, après vous tirerez des lignes des points 6 & 5, passant au point 9, & allant en 10 & 11. Cela fait, divisez les lignes 6 & 4, & 4 & 5 en deux aux points 12 & 13, ouvrez le compas depuis 5 vers 12. Portez une jambe du point 12 au point 14 sur la ligne de défense. Transportez cette même ouverture du point 6 au point 13, & du point 13, au point 16. Tirez de 16 à 17, en arrêtant sur la ligne de défense, vous aurez les flancs de l'ouvrage à corne, auquel vous pouvez faire des orillons, comme au corps de la place. Tirez une ligne de 14 à 16, vous aurez la courtine. C'est ce qu'on appele *fortifier intérieurement*, puisque la ligne 6 & 5 est le polygone extérieur, son fossé doit avoir la même largeur que celui des demi-lunes du corps de la place.

On peut faire aussi une tenaille simple devant la courtine sur les lignes de défense, comme vous le voyez, à laquelle vous donnerez 5 à 6 toises de largeur.

Pour construire la demi-lune, ouvrez le compas du point 16 vers le flanc 15, à cinq toises sur la face, comme il a été dit ci-devant. Portez cette ouverture du milieu de la courtine sur la ligne prolongée au point 18. Tirez de ce point des lignes à cinq toises sur les faces des demi-bastions; vous aurez les faces de la demi-lune.

Vous donnerez dix toises à son fossé.

Les remparts, banquetes, rampes, chemins-couverts, places d'armes, traverses & glacis, se font comme au carré.

Constructions des cavaliers.

Nous avons déja dit que les cavaliers suivent la figure des bastions. On aura soin que le rempart qui doit les séparer des flancs & des faces ait au moins 6 toises de largeur (*Fig.* 188) pour pouvoir y passer du canon & autres munitions avec facilité. Je ferois d'avis qu'on fît les revêtemens du corps de la place de la hauteur de ceux des demi-lunes, pour qu'ils ne fussent point vus des assiégeans que quand ils s'en feroient emparés, & que sur - tout dans les bastions on y fît des cavaliers, qui auroient la domination sur les ouvrages avancés. Si les bastions sont petits, on revêtera les cavaliers entiérement de maçonerie de brique, pour gâgner le grand talus des terres, par ce moyen ils en deviennent plus grands. Mais autrement on les éleve en gasonage, parce que les débris & les éclats de pierres de ces premiers incommodent ceux qui sont sur les rempars; c'est pourquoi il faut se servir de briques, parce qu'elle ne fait pas tant d'éclat.

Quelques ingénieurs veulent donner aux cavaliers revêtus de maçonerie la propriété de servir de retranchement dans le bastion. Mais quelle apparence d'y pouvoir compter, lorsque l'ennemi peut, des mêmes bateries qu'il est obligé de faire, pour batre en brêche les faces des bastions, les renverser aussi, & encore plus facilement s'il se sert de la mine?

Les rampes pour monter sur ces cavaliers se font dans leurs gorges, où elles sont mieux qu'aux flancs, parce que cela fait que ces mêmes flancs en sont plus grands, & les souterrains qui sont dessous plus larges.

Constructions des barbetes.

On fait, comme nous avons dit, aux angles flanqués des bastions & autres ouvrages une élévation de terre appelée *barbete*, lesquelles joignent leur parapet comme la marque M. (*Fig.* 188) On les éleve à deux pieds & demi près de son sommet; on les fait de 9, 12 ou 18 toises de long, & de 3 toises de large; on y monte par des rampes, comme M & O, pratiquées de chaque côté de 12 pieds de large, & longue de six fois leurs hauteurs, cette regle étant générale pour le talus des rampes, comme nous l'avons déja dit.

Les barbetes servent pour y tirer le canon par dessus le parapet, qui n'a pour cet effet que deux pieds & demi de genouillere, & elles sont très - avantageuses dans les premiers jours d'un siége, parce qu'on y monte subitement le canon sans aucune préparation, & comme l'ennemi est encore éloigné de la place, on le sert à déconvert sans aucun risque, en mettant, si cela est autrement, une file de gabions sur le parapet. Lorsqu'il a établi des bateries, on le retire; mais pendant ces intervalles, on a le temps d'en préparer aussi de son côté, qu'on construit à l'ordinaire.

On se sert aussi des barbetes, des ouvrages qui se trouvent sur la droite & sur la gauche des ataques, pour les batre en flanc; & comme l'ennemi n'est point informé de notre dessein, il n'a aucune baterie à opposer. Ainsi, on voit l'avantage qu'il y a de trouver toutes choses préparées, afin qu'il n'ait par le temps de s'apercevoir de notre manœuvre.

Distribution des bâtimens du corps de la place. (Fig. 187.)

Vous ferez une parallele au rempart en dedans de la place qui en sera éloignée de cinq toises, parce qu'on arange souvent derriere des bombes & des boulets, & qu'il faut de la place pour y passer deux voitures de front à l'aise. Vous ferez la place d'armes au milieu, laquelle aura soixante toises en carré. Toutes les rues auront cinq toises de large, les corps de caserne sept toises de large, & trois murs de deux pieds d'épaisseur. La longueur du corps de caserne est indéterminée. Les logis où l'on ne voudra pas avoir deux chambres sur la largeur, n'auront que trois toises quatre pieds, ou environ.

Explication de la distribution des bâtimens.

A. Est le gouvernement, dont la face a sept toises de large, & les ailes des côtés trois toises quatre pieds.

B. Est l'arsenal dont le devant a aussi sept toises de large, & tout le reste n'ayant que trois toises quatre pieds avec deux tours carrées & une autre petite sur le derriere. On peut loger les officiers d'artillerie dans cet arsenal sur le devant, ou bien au pavillon C qui a sept toises deux pieds de large, de même que *d*, *e*, *f*, parce qu'ils ont une saillie d'un pied en devant plus que le corps de logis. Ces pavillons, de même que le reste des deux corps qui y tienent servent à loger les officiers de la garnison, chirurgiens-majors & autres.

G. Logement du lieutenant de roi & *h* celui du major.

I. Est l'Église & le logement des prêtres.

K. Sont le corps de casernes pour les soldats.

L. Logemens pour la bourgeoisie.

M. Est la grande porte d'entrée avec des corps de garde, sur laquelle on peut loger l'aide-major.

N. Est la porte de secours aussi avec se corps de gardes, au dessus desquels on peut loger le capitaine des portes. On y fait aussi deux escaliers comme à la grande porte.

O. Sont les poternes ou fausses portes, à côté

desquelles on fait des latrines pour la commodité de la garnison. Outre cela, on en fait aussi sur les parapets, à l'endroit des brisures, lesquelles on construit de charpente.

On fait aussi quatre puits aux quatre coins de la place, sans ceux qui sont dans les maisons particulieres.

On fait trois souterrains à côté l'un de l'autre sous chaque cavalier, & des magasins à poudre dans les bastions, ou le long des coutines.

Seconde & troisieme distribution pour le pentagone.

Comme la figure pentagonale est celle dont on se sert le plus souvent pour faire des citadelles, & que ce cas arive plus souvent que de faire des places entieres, je suis bien aise de donner plusieurs distributions de ses bâtimens, afin qu'on choisisse celle qui plaira le mieux.

La place d'armes *A*, de la *Fig.* 189, a pour centre celui de la place, & a cinquante toises en carré. Celle de la *Figure* 190 a soixante toises en carré, & son centre *A* est a cinq toises plus haut que celui de la Figure.

B. Est le gouvernement.
C. L'arsenal.
D. Le logement du lieutenant de roi.
E. Celui du major & de l'aide major.
Le capitaine des portes doit être logé sur la porte du secours, ou dans un pavillon.
F. Logement des officiers d'artillerie.
G. Celui des officiers de la garnison.
H. L'Église, le logement des prêtres & le cimetiere.
I. Les casernes pour les soldats d'infanterie & da cavalerie; les écuries peuvent se faire à l'étage d'en-bas, en le voûtant.
K. Le logement pour la bourgeoisie.

Construction d'un hexagone régulier.
(Fig. 190.)

Cette figure se fortifie en donnant cent quarante toises au plus au polygone intérieur.

La quatrieme partie de ce polygone pour chacune des demi-gorges.

Les deux cinquiemes du même polygone pour les capitales des bastions.

Et soixantes toises aux faces desdits bastions, ce qui me donne les flancs & les courtines.

Demi-lunes.

Les demi-lunes de l'hexagone, & de tous les autres polygones au dessus, se construisent en élevant une perpendiculaire sur le milieu de la courtine, & mettant cent ou cent dix toises sur cette perpendiculaire depuis la courtine jusqu'à son angle flanqué, comme du point Y au point Z, & tirant les faces desdites demi-lunes à dix ou quinze toises sur celles des bastions, pour que la demi-lune couvre mieux la courtine. On leur fait aussi des flancs si on le juge à propos.

Le fossé de la place doit avoir quinze toises, & celui des demi-lunes, les deux tiers.

Construction d'un ouvrage couroné.

Soit devant l'angle flanqué du bastion A que vous voulez construire, un ouvrage couroné. Prenez sur votre échele 150 ou 160 toises, que vous porterez du point A sur la capitale prolongée au point B. Décrivez un arc de cercle à cette ouverture de compas, & du point N, portez sur cet arc, de part & d'autre, 180 toises, comme de B en C, & de B en D. Tirez des lignes au crayon de B à D, & de B à C; & tirez aussi une ligne du point C sur l'angle flanqué de la demi-lune au point E, pour avoir la branche gauche de l'ouvrage. Faites de même du point D au point F pour avoir la droite.

De la maniere dont on a construit jusqu'à présent ces sortes d'ouvrages, en ne donnant que 160 toises au plus au polygone extérieur BC ou BD, les branches CE & DF étoient très-mal défendues des faces des demi-lunes, sur l'angle desquelles elles tombent; car ces branches étoient formées presque par la prolongation de la capitale de la demi-lune, ce qui faisoit qu'elles ne penchoient presque pas plus sur une de ces faces que sur l'autre; par conséquent il n'y avoit qu'une très-petite partie d'une de ces faces qui pût défendre la branche de l'ouvrage, & dont le feu étoit très-oblique. Cependant on n'y pouvoit remédier qu'en donnant, comme je fais, 180 toises au polygone extérieur de cet ouvrage. Car, si on avoit fait tomber les branches sur le milieu ou approchant de la face E &c., outre que les angles C & D auroient été trop aigus, le feu de la partie de la face E &c., qui défendroit cette branche, n'auroit pas été moins oblique; avec cette différence encore, que les soldats, qui sont acoutumés à tirer devant eux, tueroient ceux qui seroient le long des branches EC & FD. Ce qui n'arive point en donnant 180 toises à ce polygone extérieur de l'ouvrage, parce qu'alors les branches penchent beaucoup plus vers la face de la demi-lune E a & F, que vers l'autre; ce qui fait qu'elles sont mieux défendues desdites faces, le feu en étant plus direct.

Un autre avantage de cette construction, c'est que les demi-bastions & le bastion entier de cet ouvrage sont beaucoup plus grands que quand le polygone extérieur n'a que 160 toises, que les branches n'en sont point si longues, par con-

fequent le feu des demi-lunes qui les defendent en eft plus voifin , & que les faces des baftions 4 & 5 prenent un grand revers fur les travaux que l'ennemi pouroit pouffer vers ces mêmes branches , comme l'endroit le plus foible dudit ouvrage.

On ne doit conftruire de ces fortes d'ouvrages qu'en cas qu'on voulût renfermer quelque grand efpace qui ne pût l'être par l'enceinte de la place.

Pour conftruire les demi-baftions & le baftion entier au milieu , il faut divifer les lignes BC & BD en deux parties égales aux points G & H, & à ces points y élever & abaiffer une perpendiculaire , à laquelle vous donnerez , du point G au point I , une fixieme partie du polygone BC . Vous tirerez enfuite les lignes de défenfe BL & CN , qui fe couperont au point I.

Vous donnerez aux faces BM & CK 50 toifes pour avoir les flancs . Vous mettrez une pointe du compas au point B, & l'autre au point K ; & portant cette pointe du point K au point L fur la ligne de défenfe BL , vous aurez le flanc KL . Tranfportez la même ouverture du point C au point M , & menez la pointe qui eft en M , vers N auffi fur la ligne de défenfe CN , vous aurez l'autre flanc . Tirez une ligne du point L au point N , vous aurez la courtine . Faites de même que nous venons de le dire fur le côté BD , vous aurez conftruit l'ouvrage couroné , qui fera compofé du demi-baftion droit C , du baftion B , & du demi-baftion D, avec deux courtines .

La largeur du foffé de cet ouvrage fera la même que celle des demi-lunes du corps de la place .

Pour avoir les demi-lunes dudit ouvrage couroné , prenez la diftance du point N à cinq toifes au deffus de l'angle de l'épaule du demi-baftion C ; portez cette ouverture du milieu de la courtine au point O fur la perpendiculaire . Tirez de ce point les faces de la demi-lune à 5 toifes au deffus des angles de l'épaule des baftions .

Vous ferez de même pour l'autre demi-lune ; & vous donnerez 10 toifes à leur foffé .

Conftruction des lunetes .

Pour conftruire des lunetes à droite & à gauche de la demi-lune P , ayant fait fon foffé , tirez les lignes fur la prolongation des faces , auxquelles vous donnerez 35 toifes, comme QR, ST, & du côté des faces des baftions fur la contre-fcarpe , comme VX . Vous donnerez 12 toifes . Vous ferez de même pour l'autre; & vous tirerez leurs faces RX , TX , vous ferez leur foffé de la largeur de celui des demi-lunes , & qui fera parallele à leurs faces XRQSTX.

Conftruction d'une contre-garde.

Pour conftruire une contre-garde , comme Z , devant l'angle flanqué du baftion Y , faites une parallele à fon foffé de 10 ou 12 toifes, remontrant les foffés des demi-lunes à droite & à gauche , & lui faifant un foffé de 10 toifes de large . On ne donne que 10 toifes de largeur à ces ouvrages , afin que , quand l'ennemi s'en eft emparé , il y trouve peu d'efpace pour s'y loger & y conftruire fes bateries . Il faut remarquer que , quand on fait une contre-garde fur une demi-lune , il ne faut pas que fon angle flanqué foit éloigné des faces des baftions oppofés de plus de 120 toifes . C'eft pourquoi , dans ce cas , on fait la demi-lune plus petite .

Les remparts , banquetes , barbetes , parapets , chemins - couverts , places d'armes , traverfes & glacis , fe font à tous les ouvrages que je viens de décrire , comme nous l'avons dit ci-devant ; ainfi il eft inutile de le repeter .

Diftribution des batimens du corps de la place .

Cette diftribution fe fait en mettant le corps de cafernes près du rempart ; comme nous l'avons dit ci-devant . Pour les îles des maifons , on fait la place d'armes au milieu de la *fortification* . On lui donne 60 toifes en carré , & on ménage trois rues en tous fens de 5 toifes de largeur , comptant celles qui regardent les cafernes , ce qui forme plufieurs rectangles , que chacun diftribue à fa fantaifie . Après qu'on a pris ce qui eft néceffaire pour l'Églife , le logement des prêtres , l'arfenal , & les logemens de l'état-major & de tous ceux qui font au fervice du roi , les portes & les poternes , de même que les ponts & corps des gardes avancés , fe font comme nous l'avons dit ci-devant , & comme vous le pouvez voir fur la IX[e] *Planche* cijointe .

J'ai mis les magafins à poudre le long des courtines , parce qu'ils embaraffent les baftions , lorfqu'ils font ataqués , & qu'on s'y peut bien retrancher. C'eft pourquoi je fais auffi tous mes baftions pleins . J'ai pris foin d'éloigner les maifons des magafins à poudre , ne mettant aux environs que des Églifes , des cimetieres , l'arfenal , & des jardins qui font tous des endroits où on ne porte guere de feu .

REMARQUES.

REMARQUES

Sur cette méthode de fortifier.

Du carré.

Je fais le polygone extérieur de mon carré de 120 toises. Je donne la cinquieme partie de ce polygone pour les demi-gorges, le tiers de ce même polygone pour les capitales des bastions, ce qui me donne 180 toises pour mon polygone extérieur, qui est la mesure que lui donne M. de Vauban. Ainsi cette construction est presque la même.

Du Pentagone.

Je donne 130 toises au polygone intérieur du pentagone, & le reste comme au précédent. Cela me donne un polygone extérieur de 182 ou 183 toises, & les flancs & les gorges pareilles à celles de M. de Vauban.

De l'hexagone.

Je donne 140 toises au plus au polygone intérieur de l'hexagone, la quatrieme partie de ce polygone pour chacune des demi-gorges, ce qui les rend d'environ trois toises plus grandes que celles de M. de Vauban.

Je donne les deux cinquiemes du même polygone, qui font 56 toises, pour la capitale du bastion, ce qui me donne les flancs de quelques toises plus grands que ceux de M. de Vauban, & des faces de 60 toises, la courtine de quelques toises moins longue que la sienne, mais elle est meilleure, parce qu'elle en est mieux couverte de la demi-lune, & mon polygone extérieur a 195 toises; ce qui n'est pas trop, parce qu'on lui peut donner jusqu'à 200 toises en cas de besoin.

Des figures au dessus de l'hexagone.

Toutes les figures au dessus de l'hexagone se construisent de la même maniere, & avec les mêmes proportions, avec cette différence cependant qu'on peut donner 150 toises à leur polygone intérieur; par cette méthode les angles des bastions du décagone ou du dodécagone, & ainsi des autres, ne font pas si obtus que ceux qui font faits selon la méthode de M. de Vauban; outre cela mes flancs en font beaucoup plus grands. Je donne 60 toises aux faces des bastions.

Je propose cette méthode de fortifier par le polygone intérieur, parce que l'occasion se rencontre plus souvent de renfermer des espaces qui font déja remplis de maisons; ainsi, comme le dedans de la place est embarassé, on peut plus facilement situer les courtines, qui font partie du polygone intérieur, si près ou si loin des maisons qu'on le juge à propos; au lieu qu'il seroit plus difficile, dans le même cas, de situer le polygone extérieur. Cependant si on veut fortifier selon ce systême, on n'a qu'à se servir de celui de M. de Vauban au chapitre qui suit.

Il arive souvent qu'on veut fortifier un terrain avec 4, 5 ou 6 bastions, lequel n'est pas assez grand pour contenir les polygones que nous venons de décrire. En ce cas on ne donne au polygone intérieur du carré que 100 toises, à celui du pentagone 110, & à celui de l'hexagone 120. C'est ce qu'on appele petite fortification.

Mais on doit se ressouvenir qu'un pentagone qui a 130 toises de polygone intérieur, est préférable à un hexagone qui n'en a que 120, parce que toutes les parties en font plus grandes, & par conséquent plus capables de résistance, puisqu'elles peuvent contenir plus d'artillerie & de mousqueterie. Outre cela il s'y trouve plus de place pour s'y pouvoir retrancher.

Des réduits dans les demi-lunes.

On fait plusieurs sortes de réduits dans les demi-lunes, dont les moins bons & les plus petits font ceux qu'on construit en temps de siége avec des grôs madriers de chêne, percés de creneaux, & plantés à plomb dans la terre, suivant la figure d'une petite demi-lune de 10 à 12 toises de face. On en défend l'accès par deux rangs de palissades inclinées du côté de l'ennemi. Mais sans avoir égard à ceux-ci, nous donnerons la maniere d'en construire de différentes façons.

La premiere sorte (*Fig.* 192) dont la construction est plus solide que la précédente, & moins sujete à l'effet des bombes & du ricochet, se fait approchant de même grandeur; mais au lieu de madriers, c'est un mur crénélé de deux pieds d'épaisseur, & de 8 au dessus du rez de chaussée, avec un petit fossé revêtu de 15 à 18 pieds de largeur. C'est ainsi qu'ils font à la citadelle de Strasbourg & de Fribourg en Brisgaud. L'un & l'autre de ces deux especes de réduits ne servent qu'à assurer la retraite de la demi-lune, n'ayant aucun commandement sur le logement qu'on y feroit.

La seconde sorte (*Fig.* 193) qui est la meilleure, ce font ceux qui, comme à Neuf-Brisack, ont 25 à 30 toises de faces, & au reste semblables à la demi-lune, avec un fossé revêtu de 5 à 6 toises de largeur, trouve cet ouvrage encore dans son entier, & dont le feu est si voisin, qu'il ne le peut faire sans une perte très-considérable. C'est pourquoi ils font préférables à tous les autres. À la vérité, la dépense en est plus grande; mais c'est de quoi on ne doit point

s'embarasser. Je donnerai au chapitre suivant une nouvele maniere de les disposer, qui les rend d'un grand effet.

Construction d'une fortification *réguliere & des ouvrages qu'il conviendroit d'y faire pour sa défense*. (Fig. 194)

CORPS DE LA PLACE.

Soit, par exemple, un hexagone régulier fortifié comme celui du chapitre précédent; j'en construirois les demi-lunes comme nous l'allons dire.

Des demi-lunes & des réduits.

Je donne pour la hauteur des demi-lunes 110 toises, que je porte du milieu de la courtine au point B, & de ce point je tire les faces à 15 toises de l'angle de l'épaule des bastions, pour qu'elles couvrent mieux les flancs du réduit, que je construis de la maniere suivante.

DU RÉDUIT.

Soit la demi-lune ABC, laquelle a 75 toises de face dans laquelle vous voulez construire un réduit. Vous tirez la ligne DE d'un angle flanqué d'un bastion à l'autre, pour ne faire passer en dedans de cette ligne aucune partie de *fortification*, parce qu'elle seroit vue de revers par les bateries de l'ennemi, comme nous l'avons déja dit. Vous donnerez 15 toises au fossé de la place.

Vous donnerez 30 toises de gorge au réduit, & 6 à 7 toises de flanc. Vous ferez ses faces parallélement à celles de la demi-lune, & elles auront 24 à 25 toises de longueur, vous lui ferez un fossé de 6 toises de largeur.

On fait leurs flancs de 6 à 7 toises de longueur au moins, pour qu'ils puissent contenir deux pieces de canon, lesquelles sont dirigées vers les faces des bastions qui leur sont opposés, & découvrent une partie de leur fossé, dont elles défendent le passage, l'ennemi ne pouvant les détruire des bateries qu'il voudroit faire pour cet effet sur le chemin-couvert, puisqu'elles sont couvertes par les profils des faces de la demi-lune A & C, qu'on échancrere comme G H, pour que la place I puisse découvrir à 12 ou 15 toises près de l'angle flanqué, ce qui fera que l'ennemi ne poura pas joindre le bastion, sans avoir détruit auparavant les flancs du réduit; ce qu'il ne peut faire sans se rendre auparavant maître de la demi-lune. On remarquera que leurs logemens en deviendront entiérement difficiles & périlleux sous un feu si voisin. D'ailleurs ils se peuvent retrancher par plusieurs coupures qui en prolongeront la défense. C'est pourquoi je les remplis entiérement à la hauteur du rempart, de même que les bastions du corps de la place, pour n'en former qu'un terre-plein, afin qu'il soit aisé d'y pratiquer en temps & lieu des retranchemens qui ne puissent pas être dominés des remparts, ce qui les rend plus propres à la manœuvre qu'il convient d'y faire dans un siége. A toutes ces difficultés, il faut joindre le temps que l'ennemi sera obligé d'employer, puisqu'on lui détaille la prise de toutes ces pieces, lesquelles, à l'exception de ces réduits, il prendroit en peu de temps, ce qui peut faire assez juger du mérite de ces ouvrages.

Ces réduits se peuvent construire devant toutes sortes de polygones tant réguliers qu'irréguliers. Leur grandeur n'est pas absolument si déterminée qu'on ne les puisse faire plus grands; cela dépend de la capacité des demi-lunes, dans lesquelles on les construit.

On leur fait un parapet de trois toises, & un rempart qui doit avoir 24 pieds, y compris la banquete.

Fig. 195. Plan supérieur & intérieur du réduit proposé.
196. Profil pris sur la face.
197. Profil pris sur le flanc.
198. Élévation du réduit vu par le côté.
199. Élévation du réduit vu par la gorge.
200. Élévation & profil du réduit pris sur la capitale.

Des chemins-couverts.

Lorsqu'on s'est voulu mettre en état de soutenir les chemins-couverts contre les ataques de vive force, pour le pouvoir faire avec sûreté, on a placé une seconde palissade intérieurement sur le talus de la banquete, à 3 ou 4 pieds de distance de la premiere, construite de la même façon, & seulement de 6 à 9 pouces plus basse à son sommet, avec des barieres de 15 pieds en 15 pieds les unes des autres, pour faciliter le passage des soldats entre les deux palissades, & leur sortie quand ils sont ataqués. Ces bateries se ferment avec un verrouil, ce qui empêche les assiégeans de se rendre si-tôt maîtres du chemin-couvert: car, s'ils sautent la premiere rangée des palissades, ils se trouvent enfermés entre-deux, ce qui leur fait perdre beaucoup de monde.

On a aussi retranché les places d'armes rentrantes & saillantes avec des tambours de charpente de 5 à 6 toises de face, construits de gros madriers de chêne de 8 à 9 pouces d'épaisseur, plantés debout & terminés à la hauteur de la palissade, crénelés de distance en distance; le tout environé d'une ou deux rangées de palissades inclinées vers l'ennemi pour lui en empêcher l'accès.

Quoique ces tambours soient bons, je voudrois en user autrement, du moins pour les places-d'armes rentrantes. Ce seroit d'y pratiquer un

retranchement F (*Fig.* 194) de 14 à 15 toises de demi-gorge, & de 18 à 20 toises de face, revêtu entiérement de maçonerie à la hauteur du parapet du chemin-couvert, sur lequel revêtement on élèvera les parapet, observant qu'il soit couronné d'une palissade eo fraise, à la hauteur du revêtement de maçonerie.

Cet ouvrage auroit plusieurs avantages qui le reodroient préférable au tambour de charpente. Car, premiérement, étant d'une constrnction plus assurée, il ne seroit point sujet à l'effet du ricochet & des bombes qui, venant malheureusement à tomber sur les premiers, comme cela arive quelquefois, vous obligent absolument de les abandoner.

Secondement, celui-ci dominant sur le glacis, opposeroit de très-grandes difficultés à l'ennemi, lorsqu'il voudroit avancer son logement, jusque sur les faces de ces places d'armes: car, quand on considere qu'il faut essuyer un feu de mousqueterie à bout touchant, & qu'on ne sauroit éteindre, la chose paroîtra bien difficile & bien périlleuse. Ainsi on peut être assuré que cette partie du chemin-couvert n'est point insultable de vive force, & qu'il n'y a que les places d'armes saillantes qui le soient, mais dont le logement viendroit d'une exécution meurtriere. Joint à tout cela, qu'on peut encore pratiquer des tambours de charpente dans ces retranchemens, qui en prolongeront encore la défense, à moins que l'ennemi ne fasse entiérement sauter tout l'ouvrage; auquel cas il emploîroit un temps considérable.

On peut aussi ne pas faire ses retranchemens si grands, & y faire un fossé autour de 12 à 16 pieds de large, & creusé jusqu'à l'eau. On fait deux petites poternes, une à chaque face de ce retranchement près de la contrescarpe, pour pouvoir en sortir & y rentrer, lesquelles on ferme en dedans par une ou deux portes de 6 pouces d'épaisseur, & on passe le fossé devant ces poternes sur un madrier qu'on retire en dedans. Ces portes ne peuvent être vues de l'ennemi, étant couvertes de la traverse. C'est, je crois, ce qu'oo peut souhaiter de mieux.

Quand le fossé de la place est sec, on y peut faire dans son milieu, laquelle a 12 à 14 pieds de large uoe cunete qui regne tout-autour par le haut, & 4 à 6 par le bas. On fait passer une cunete sous la caponiere par uo aqueduc. (*Voyez Fig.* 220, 221, *&c.*) Les caponieres ont 30 pieds de large, & ont une banquete & un parapet pareil au chemio-couvert de la place, & un glacis de 12 à 15 toises de large, avec deux sorties vers la gorge du réduit, lesquelles se font comme celles du chemin-couvert, & se ferment de même.

Les demi-caponieres se font de même avec uoe sortie près de la contrescarpe, joignant la gorge du retranchement de la place d'armes rentrantes, laquelle on a eu soio d'échancrer, pour qu'elle ne soit point vue des revers de logement de l'ennemi.

Les lunetes avancées se font sur la capitale des demi-lunes des bastions, ou des places d'armes rentrantes, faisant en sorte que leurs faces soient défendues par la place, comme celles marquées K, (*Fig.* 194) qui sont défendues par les faces des demi-lunes L M N, & par le chemin-couvert de la place, & si cela ne se peut, il les faut disposer de façon qu'elles se défendent l'une l'autre. Leur grandeur est arbitraire. Leurs faces ont depuis 30 jusqu'à 60 toises. Leurs flancs depuis 5 jusqu'à 15 toises, & leur gorge n'est point limitée, mais elle doit rentrer en dedans de 8, 10 ou 12 toises plus ou moins, pour pouvoir cacher la sortie de la communication du chemin-couvert de la place à ces ouvrages, & avoir un fossé de 5 à 6 toises entr'elle & la gorge. Ces communications se font comme les caponieres.

Il est bon de remarquer que l'angle flanqué de ces ouvrages ne doit pas être éloigné de la contrescarpe du corps de la place de plus de 100 toises, & qu'il la faut faire sur la prolongation des places d'armes rentrantes, préférablement aux saillantes, parce qu'elles seront moins exposées à être prises par la gorge, & qu'elles prendront mieux de revers les tranchées que l'eunemi sera sur les angles saillans, où il chemine ordinairement, ce qui l'obligera à les prendre auparavant.

On fait aux lunetes un fossé de 8 à 10 toises de largeur, & voici comme il faut en disposer les contrescarpes, pour en tirer quelque avantage pour la défense.

Il faudroit établir le terre-plein du chemin-couvert de la place à 3 ou 4 pieds plus haut que le niveau du terrain, & celui de l'avant-chemin couvert sur le terre-plein, appelé communément *rez de chaussée*, ensuite on fera tomber la pente du glacis de la place à 6 pieds plus bas que le terre-plein aux rentrans, allant à 9 ou 10 aux saillans devant les lunetes, pour former de cette maniere une contrescarpe, qu'on fera même plus haut, si la distance de l'avant-chemin-couvert de la place permet de la faire descendre plus bas, pour que la pente en soit modérée.

Si l'avant-fossé se peut remplir d'eau qu'on ne puisse pas saigner, on laissera tomber cette contrescarpe en rampe, suivant le talus ordinaire des terres. Autrement, on la revêtira de maçonerie sans escalier, parce que n'étant pas haute, on y montera avec des madriers, posés sur de petits chevalets qu'on renverse en se retirant.

Cette contrescarpe revêtue donne lieu de pratiquer des réduits ou des retranchemens sûrs dans les places d'armes rentrantes de ces ouvrages, semblables à ceux que nous venons de décrire: ayant cela de plus, qu'étant éloignés du feu de la place, il leur faut faire un mur crénelé dans la gorge, de six pieds de hauteur, &

d'un & demi d'épaisseur; ceci s'entend si le fossé est sec, parce que l'ennemi ne manqueroit pas de s'y poster.

Dans ce cas on communiquera par une galerie souterraine partant du fossé de la place, de laquelle on montera dans son terre-plein, au moyen d'un escalier dont la sortie viendra se rendre contre la gorge, pour pouvoir le masquer avec un tambour de charpente, & de maintenir par-là une retraite assurée.

Si le terrain ne permet pas de faire une pareille galerie, la retraite est périlleuse; mais on ne peut faire autrement.

Au reste les avant-chemins-couverts se construisent & se défendent comme ceux du corps de la place.

Je retranche le revêtement extérieur du parapet de la place tout-autour, l'expérience ayant fait connoître qu'il ne sert qu'à blesser, par les éclats de pierre, les soldats qui sont derriere. Ainsi je n'éleve tout revêtement que jusqu'au cordon, laquelle hauteur est de 28 pieds au corps de la place, à 4 pieds de haut au dessous du talus extérieur, & celui des demi-lunes de même, & les autres ouvrages à proportion, comme on peut le voir par les profils.

La XIV[e] planche est le plan, le profil, & l'exemple qu'on peut faire un corps de garde dans les demi-lunes, & y mettre, comme en Allemagne, un poele qui chaufe le corps de garde de l'officier & celui des soldats. A sa place on peut faire des cheminées. On peut y construire aussi un petit magasin voûté pour renfermer la poudre & autres munitions, en cas de besoin. J'estime infiniment les petits magasins que M. Belidor met sous le rempart de chaque côté des poternes; ils sont très-utiles en temps de siége, on peut même les faire plus grands, & leur faire prendre du jour du côté de la place, si on le juge nécessaire.

Construction de la fortification *réguliere selon la méthode de M. de Vauban.*

M. de Vauban divise le côté extérieur du polygone AB, qu'il suppose être de 180 toises en deux parties égales, par la perpendiculaire CD, qu'il fait au carré (*Fig.* 201), d'une huitieme partie de ce côté au pentagone (*Fig.* 202), d'une septieme partie, à l'hexagone (*Fig.* 203), & aux autres polygones d'un plus grand nombre de côtés d'une sixieme partie.

Nota, qu'aux polygones depuis huit côtés jusqu'à ceux du plus grand nombre, je voudrois donner à la perpendiculaire CD une cinquieme partie du polygone extérieur, pour que mes bastions fussent plus grands, & n'eussent pas les angles flanqués si obtus.

Cette perpendiculaire donne les lignes de défense AH & BG. Il fait les faces AE & BF, généralement longue des $\frac{2}{7}$ du polygone extérieur AB, ce qui fait environ 50 ou 52 toises, & il détermine les flancs EG & FH, en faisant les lignes de défense AH & BG égales aux lignes AF & BE. De sorte que tous les coups tirés du flanc tendront vers la pointe du bastion qui lui est opposé, où ils doivent être dirigés.

Quoiqu'il propose le côté extérieur du polygone de 180 toises comme le plus parfait, & qu'il le soit en effet, le systême en étant fondé sur les maximes que nous avons données ci-devant, il ne s'y atache cependant pas si scrupuleusement, qu'il ne le fasse tantôt plus grand, & tantôt plus petit, quelques toises de flanc, de face ou de courtine, de plus ou de moins, ne diminuant pas fort considérablement la perfection d'un front de *fortification*. On ne doit cependant pas donner plus de 200 toises aux polygones extérieurs, parce que la ligne de défense deviendroit trop longue. Mais on peut aller jusque-là, lorsqu'on veut renfermer un plus grand espace avec la même quantité de bastions, & donner 60 toises aux faces desdits bastions, tous les autres ouvrages, comme fossés, demi-lunes, contre-gardes, tenailles, réduits, lunetes, remparts, banquetes, barbetes, parapets, flancs brisés, orillons, &c. se font, comme nous l'avons dit ci-devant.

Outre cette maniere de fortifier les places qui est sans contre-dit la meilleure, M. de Vauban ayant remarqué que mal-gré la capacité de ses bastions, la grandeur de leurs flancs, joint à la tenaille qu'il met dans le fossé pour y manœuvrer & communiquer avec plus de facilité aux dehors, cela n'empêcheroit pas que l'ennemi ne mît l'assiégé dans la nécessité de capituler lorsqu'il auroit fait brêche à la face du bastion, & qu'il se feroit assuré le passage du fossé.

Le tout bien considéré, cela lui a donné lieu de détacher les bastions des courtines, aux extrémités desquelles il met des tours bastionées, ainsi qu'il se voit à Belfort, ville de la province d'Alsace, & à Landau, ce qui prolonge la durée d'un siége, l'ennemi étant obligé, pour arriver à la place, de faire le logement des bastions détachés ou contre-gardes qui couvrent lesdites tours, dont on lui rend l'exécution très-difficile, par le feu voisin des tours & des retranchemens qu'on pratique dans les contre-gardes, qu'on peut d'ailleurs défendre avec beaucoup d'opiniâtreté, puisqu'on a une retraite assurée dans le corps de la place.

Il a perfectioné ce systême dans la construction de Neuf-Brisack, ville qu'il a fait bâtir dans la même province.

C'est ce que nous allons faire voir.

Maniere de fortifier suivant le nouveau systême de M. de Vauban, exécuté aux fortifications de Neuf-Brisack.

TRACÉ DE NEUF-BRISACK (*Fig.* 204.)

Vous tirez la ligne AB, à laquelle vous donnerez 180 toises, ce qui sera votre polygone extérieur.

Du centre de la place vous tirerez des rayons passans par ces points, & vous éleverez & abaisserez sur le milieu de la ligne AB une perpendiculaire sur laquelle C au point D vous mettrez 30 toises, qui est une sixieme du côté AB.

Vous tirerez la ligne de défense AE & BF se coupant en D, vous mettrez 60 toises du point A au point G, & du point A au point H, pour avoir les angles des épaules des contre-gardes, & pour en avoir les flancs, vous mettrez 32 toises du point D aux points E F sur les lignes de défense, & vous tirerez les flancs GF & HE; vous tirerez ensuite une ligne parallele à AB, telle que IK, passant par les points E & F pour avoir les angles saillans des tours bastionées. Vous mettrez à cette ligne parallele de 9 toises LM, ce qui vous donnera le centre des tours, & le polygone intérieur.

Pour construire les tours, mettez 7 toises du point L au point T, & du point M au point V, sur le polygone intérieur LM; & élevez sur ce polygone les perpendiculaires TX & VY auxquelles vous donnerez 6 toises, & tirerez les lignes IX & KY; continuez ensuite de 4 toises les lignes XI & YV au point Z & au point *&c*. Mettez de L en *a* & de M en *b*, 7 toises, pour tirer ensuite les demi-gorges des tours de Z en *a*, & de *&c*. en *b*.

Le fossé des tours a 6 toises de large, & se tire à l'angle de l'épaule des petits flancs, ce qui forme les gorges des contre-gardes.

Ensuite vous donnerez 5 toises à la perpendiculaire NO, & vous tirerez les lignes de défense TP & VQ se coupant en O. Les petits flancs PS & QR se font sur la prolongation de ceux des contre-gardes, à qui on donne aussi la courtine PQ.

Le fossé de la place a 16 toises, & est parallele aux faces des contre-gardes.

Réduit.

Le réduit se construit en lui donnant 21 toises capitales du point *d* jusqu'à son angle flanqué, & faisant ces faces paralleles à celles de la demi-lune.

On lui fait des flancs de 5 toises & un recoupement à sa gorge.

Son fossé doit avoir 6 toises de largeur.

Demi-lunes.

Les demi-lunes se font en ouvrant le compas E à 15 toises au dessus de l'angle de l'épaule G, & portant cette ouverture du point *e* au point *s*, & tirant les faces à 16 toises au dessus des angles des épaules des contre-gardes.

On leur fait des flancs de 7 toises.

Leurs fossés doivent avoir 10 toises de largeur.

Le chemin-couvert est à l'ordinaire.

Ce qui n'est point détaillé ici, est exactement côté sur la Planche ci-jointe, à laquelle je renvoie le lecteur. Cependant, comme cette Planche ne donneroit pas une assez grande intelligence des tours bastionées & des *fortifications*, j'ai jugé à propos d'y joindre quelques profils.

Le premier (*Fig.* 205), est coupé sur la courtine, qui est entiérement revêtue, de même que tout le contour du corps de la place, à la hauteur de 34 pieds. Le second (*Fig.* 206), est coupé sur le milieu des tenailles, & n'est qu'à demi-revêtement à la hauteur de 12 pieds. Le parapet faisant un talus du côté de la campagne, est revêtu de gazon, & a pour retraite toute l'épaisseur du mur qui est de 2 pieds 9 pouces. M. de Vauban les a fait construire ainsi pour épargner la dépense. La lettre R marque la ligne de niveau du rez de chaussée.

Les figures suivantes représentent trois profils. Le premier A (*Fig.* 207), est celui du réduit coupé sur une des faces, lequel est revêtu en entier sur la hauteur de 27 pieds 6 pouces.

Le second B, est celui de la demi-lune, coupé aussi sur une des faces, qui n'est qu'à demi-revêtement de 15 pieds de haut, réduit au sommet à 2 pieds 6 pouces. On a laissé entre l'épaisseur de ce revêtement une berme de 6 pieds de largeur. On a élevé ensuite le rempart & le parapet, & sur cette berme on a planté une haie vive de 3 pieds d'épaisseur, qu'on a laissé croître à la hauteur de 7 pieds.

Le troisieme profil C, est celui des contre-gardes, aussi à demi-revêtement de 18 pieds de haut, se terminant au sommet à 2 pieds & demi. Derriere le revêtement on a laissé une berme de 8 pieds de large, sur laquelle on a planté une haie vive, semblable à la précédente, de 3 pieds d'épaisseur sur 7 de hauteur, & derriere cette haie, à 2 pieds de distance, on a planté une rangée de palissades, & 3 pieds en arriere de cette palissade on a commencé le talus du rempart & du parapet, comme on le peut voir à ce même profil.

Il est certain que le systême à demi-revêtement a pour principal objet d'abréger le temps, & de diminuer la dépense, qui sont par ce moyen considérablement amoindris, principalement aux endroits où les matériaux sont rares, comme à Neuf-Brisack; mais aussi il n'est pas si avanta-

geux que celui à revêtement entier (du moins jusqu'au cordon); car, quand l'assiégeant peut tant faire que de se rendre maître du haut des brêches, on a une grande difficulté de pouvoir bien assurer les grands retranchemens, c'est-à-dire, celui qui soutient les autres, parce que l'assiégeant pouvant dans une afaire s'étendre à droite & à gauche le long des talus, pour lors déchirés & en mauvais état après qu'il a gagné le dessus de la haie vive, qui pour lors est toute emportée de coups de canon, il seroit plus dificile de l'arrêter qu'aux places entiérement revêtues où l'ennemi ne peut avoir d'accès précisément que par les ouvertures des brêches, qui ne permettent pas de s'étendre à droite ni à gauche, comme il peut faire quand il est logé à la hauteur de la haie vive; car jusque-là il n'y a pas plus d'avantage à l'un qu'à l'autre. C'est pourquoi les grands retranchemens sont plus dificiles, & moins sûrs à soutenir, aux places à demi-revêtement qu'aux autres.

Un défaut encore du demi-revêtement, c'est qu'on se prive du bénéfice des orillons. Il est vrai que le grand usage des bombes & du ricochet, joint à l'effet des bateries opposées, rendront déformais les orillons inutiles, quand les assiégeans sauront bien s'en servir.

La 19e Planche représente le plan & les profils des souterrains & des flancs bas, qui sont joints aux courtines sur la prolongation des flancs des contre-gardes. Les flancs bas n'ont que 4 toises, & par conséquent ne peuvent contenir qu'une piece de canon en bas dans le souterrain, & un autre sur le rempart.

Fig. 209. Profil coupé sur la ligne AB du plan.
210. Plan du souterrain.
211. Profil coupé sur la ligne CD du plan.

La 20e Planche fait voir les plans, profils & élévations des tours bastionées avec leurs bateries basses.

Fig. 212. Profil coupé sur la capitale AB du plan des fondations.
213. Profil coupé sur la ligne CDEF du même plan.
214. Élévation de la tour.
215. Plan des fondations.
G. Sorties à droite & à gauche.
H. Souterrain à l'entrée.
I. Petit magasin à poudre.
K. Casemates de la tour.
L. Entrée de la tour.
216. Plate-forme de la tour.

Propriétés du systême à tours bastionées.

Le systême à tours bastionées mérite un examen, car c'est, à proprement parler, une *fortification* double, dont les effets sont doubles, bien que la dépendance ne le soit pas.

I.

La place bâtie selon ce systême, porte naturélement son retranchement, le meilleur de tous sans contre-dit, puisqu'il est tout-à-fait détaché des bastions, du secours desquels il n'a que faire pour sa défense.

I I.

Les contre-gardes occupent la place des bastions, & en ayant toujours les propriétés, elles sont capables des mêmes défenses, avec cette diférence, que quand les bastions atachés sont ouverts, & l'ennemi logé en brêche, la défense mollit beaucoup, & ne va plus guere loin, à cause des grands périls auquel le soutien des assauts expose la place. Au lieu que la défense des contre-gardes ou bastions détachés se peut opiniâtrer dans toute l'étendue de ces pieces, & se disputer de pied à pied, de traverse en traverse, tant que le terrain peut fournir de l'espace à se retrancher, sans exposer la place, à qui il reste toujours de quoi faire sa défense particuliere, parce qu'elle en est séparée par un fossé.

I I I.

Que ces tours ne sauroient être batues de la campagne ni d'aucun autre endroit, que du sommet des bastions mêmes qui les environent, ni leurs flancs que des autres bastions opposés, où l'ennemi ne sauroit monter du canon qu'avec de très-grandes dificultés, & après en être totalement le maître. Encore n'en sauroit-il mettre sur les flancs de ces ouvrages sans présenter le rouage à la place, & se mettre dans les revers des tours, & par conséquent s'exposer des flancs de front & de revers, & à l'effet des mines préparées, des bombes & des pierres, sans parler du fusil qui ne manque persone de si près.

I V.

On y peut donc atendre l'effet des premieres, secondes & troisiemes mines, encore celles des tours mêmes sans risquer la place, puisque les premieres brêches ne sont pas capables d'y faire une véritable ouverture, à cause que ces dernieres demeurent toujours sur leur aplomb.

V.

La garde ordinaire des places, suivant ce systême, sera beaucoup plus commode, parce que les rondes n'auront pas tant de chemin à faire, & qu'il faudra moitié moins de sentinelles.

V I.

Ces tours portent leurs contre-mines avec elles par la profondeur de leurs souterrains, dont le fond se trouve très-voisin des mines. Il sera aisé de les prévenir, de les éventer, & de les empêcher de vous prendre là-dessous.

V I I.

Elles n'ont pas lieu de craindre le ricochet, ni les bombes qui sont les foudres des places de ce temps-ci, parce que, pour que l'un & l'autre puissent leur préjudicier, il faudroit pouvoir les voir de loin, ce qui ne se poura: & quand on les verroit, leur petitesse donne peu de prise aux bombes, & point du tout au ricochet, parce qu'il faut plus d'espace aux boulets pour pouvoir prendre leurs plongées, qu'il ne s'en trouve ici.

V I I I.

Ces souterrains pouront servir de caves très-bonnes & très-spacieuses à la place, de très-bons magasins à poudre, outre ceux qui sont dans leurs noyaux, beaucoup plus sûrs que les ordinaires, mieux placés, & capables d'une plus grande quantité de poudre, puisqu'ils en pouront facilement contenir jusqu'à 7 ou 800 milliers, ce qui fait qu'on n'a que faire d'en bâtir d'autres.

I X.

Leur partie supérieure poura servir de très-bons magasins ou greniers pour 20 mille setiers de blé ou d'autres grains, si on les couvre & qu'on y fasse des planchers comme à ceux de Belfort.

Il faut avouer que toutes ces propriétés ne se trouvent point dans les autres systêmes, & notamment cette prolongation certaine de défense d'un grand tiers ou de moitié plus, sans exposer la place à être emportée.

Cependant, comme il n'est pas exempt de défaut, on a pensé qu'il ne seroit pas inutile, après une exacte recherche, de donner les moyens les plus convenables, non seulement pour les éviter, mais encore de l'augmenter considérablement de force, & en diminuer la dépense.

C'est ce que nous allons voir dans le chapitre suivant qui est divisé en trois articles.

Dans le premier se trouve la disposition & la construction des ouvrages proposés.

Dans le second on fait voir la propriété & les avantages de cette disposition au dessus des ouvrages de Neuf-Brisack.

Et dans le troisieme, que sa dépense est encore moins grande.

Construction des ouvrages proposés.

On change plusieurs choses dans le systême de Neuf-Brisack.

I. On tire le fossé des contre-gardes à l'angle de l'épaule de la contre-garde opposée, de maniere que le flanc de cette contre-garde découvre en entier tout le fossé, au lieu qu'à Neuf-Brisack, le fossé est parallele aux faces desdites contre-gardes. (*V. no. 2. Fig. 217.*)

II. On agrandit les demi-lunes, on en fait tomber les faces à vingt toises sur celles des contre-gardes, & l'on en supprime les flancs, en prolongeant les faces jusqu'à l'alignement des fossés des contre-gardes marquées F.

III. On agrandit la capacité des réduits, & on fait leurs flancs plus grands, en sorte qu'ils puissent recevoir deux pieces de canon, pour les raisons que nous avons dit en parlant de la nouvele disposition de ces réduits.

IV. On ôte les tours bastionées, nº. 1, & on met à leur place des bastions de 17 toises de flancs, & de 30 toises de face, nº. 2, qui sont remplis de terre. On fait des souterrains au dessous de ces flancs, de 25 toises de long sur 3 toises de large, lesquels tienent lieu de ceux des tours, & servent en même temps de flancs bas capables de contenir six pieces de canon, lesquelles jointes avec les six autres des flancs supérieurs, font douze pieces sur chaque flanc.

V. On fait un recoupement aux tenailles, comme H I, pour les raisons que nous avons dites en parlant de leur construction au pantagone régulier.

Le reste est si peu différent de Neuf-Brisack, qu'on en supprime le détail, qui ne feroit qu'inutile. Ainsi, on va faire connoître les avantages que peut procurer cette nouvele disposition d'ouvrages.

Propriétés & avantages de cette disposition.

On supprime les flancs des demi-lunes, *Fig. 217, no. 1*, parce qu'ils découvrent le corps de la place, & qu'ils vous jetent dans deux inconvéniens. Le premier est que l'ennemi en filant le fossé entre la tenaille & le flanc de la contre-garde par les bateries qu'il peut faire sur le chemin-couvert des places d'armes rentrantes, empêche la communication de la tenaille à la contre-garde, qu'il détourne absolument par ce moyen. À la vérité, ce défaut n'est pas fort considérable, puisque l'on peut communiquer dans les contre-gardes par d'autres endroits; mais enfin on ne peut pas le faire par la tenaille du front ataqué. À propos de cette communication, on remarquera que M. de Vauban a fait faire une poterne dans le flanc de la contre-garde, pour communiquer dans la tenaille. Il est surprenant que cet ingénieur se soit jeté dans la

dépeofe de pareils ouvrages, car, quoiqu'il femble que cette poterne foit peu de chofe, elle coûte, felon le toifé de cette *fortification*, 5856 livres; & comme il y en a feize, la dépenfe monte à 93696 livres. Quoique je les aie inférées dans le toifé des contre-gardes qui eft à l'article fuivant, je ne l'ai fait que pour approcher du toifé dudit fyftême, puifque, comme je viens de le faire voir, ces poternes ne font d'aucune utilité.

Le fecond défaut eft bien plus grand; car, par ces mêmes bateries, l'ennemi peut mettre en brêche la courtine, & en ruiner les petits flancs par l'enfilade dudit foffé, lorfqu'il eft établi par le chemin-couvert. L'expérience confirme affez combien cela eft avantageux à l'affiégeant; car lorfque M. le Maréchal de Tallard fit le fiége de Landau en 1704, on mit en brêche la courtine du front de l'ataque par ces fouées.

Tous ces défauts fe trouvent corrigés en prolongeant, comme on le propofe, les faces des demi-lunes jufqu'à l'aligoement des contre-gardes; & fi l'on avoit encore lieu de les appréhender, on pouroit élargir les gorges & agrandir la demi-lune, comme nous avons fait, & cela ne contribueroit d'ailleurs qu'à une plus grande perfection, puifqu'elles en feroient plus amples.

On objectera peut-être que les flancs des demi-lunes qu'on retranche, défendent le paffage des contre-gardes. Mais, comme l'ennemi peut ruiner ces flancs des mêmes bateries qu'il eft obligé de faire pour ruiner ceux des contre-gardes, cette propriété devient peu confidérable, & au contraire très-défavantageufe, comme nous venons de le faire connoître.

Il eft à préfumer que l'ennemi monteroit à l'affaut des contre-gardes & des demi-lunes d'un des fronts de Neuf-Brifack en même temps, & il feroit de fa prudence de le faire pour deux raifons.

Premiérement, en n'ataquant que la demi-lune feulement, il feroit obligé d'effuyer le feu des contre-gardes, à quoi il ne feroit pas fujet en les ataquant en même temps.

Deuxiémement, il eft fûr de la réuffite de cette entreprife; car, d'abord qu'il auroit gâgné le haut des demi-revêtemens, il s'étendroit à droite & à gauche des brêches, & monteroit en auffi grand front qu'il voudroit le long du gazonage, lequel eft pour lors tout déchiré, & par conféquent il feroit fûr de la prife de ces ouvrages, & des troupes qui feroient dedans, fi elles atendoient cette extrémité pour fe retirer, d'autant plus qu'on ne pouroit lui oppofer aucun retranchement qu'il ne pût dépaffer en fe coulant le long des bermes, & c'eft-là généralement le défaut de tous les ouvrages à demi-revêtus: ce qui eft bien différent de ceux qui le font entiérement, où on pouroit réduire l'ennemi à l'étendue de la brêche feulement, & dont la rampe, formée par les débris de la maçonerie, eft difficile à pratiquer; d'ailleurs on eft en état de la mafquer par des retranchemens. Ainfi on peut conclure que les revêtemens entiers, ou du moins jufqu'au cordon, font les meilleurs; ce qui ne foufre aucune difficulté.

Immédiatement après la prife de la demi-lune & des deux contre-gardes, s'enfuivroit celle du réduit, puifqu'il feroit abfolument impoffible d'y communiquer, & même celle de la place, qui pour lors, toute ouverte par la courtine, n'oppoferoit aucun retranchement à l'ennemi.

Cela feroit bien différent dans la *fortification* propofée: car ne pouvant faire le paffage du foffé pour ariver aux faces des contre-gardes fans avoir détruit les flancs du réduit, il feroit obligé de prendre, premiérement la demi-lune, enfuite ce réduit, & après cela les contre-gardes; enfin, par ce moyen, on lui détailleroit la prife de ces ouvrages. D'ailleurs il trouveroit encore le corps de la place dans fon entier, bien défendue par des flancs qu'il feroit obligé de démonter par des bateries faites fur les contre-gardes. Alors on auroit encore une capitulation fort honnête, puifque l'on pouroit pratiquer de bons retranchemens dans les baftions, & cela avec beaucoup de facilité, étant rempli de terre.

On connoîtra plus précifément la différence des deux fyftêmes par le détail fuivant de leurs ataques, à commencer depuis l'établiffement parfait des logemens du chemin-couvert & de celui des bateries, toutes chofes étant égales de part & d'autre jufque-là.

Fig. 218. Plan des ataques d'un des fronts de Neuf-Brifack, depuis l'établiffement de la troifieme parallele, jufqu'à la prife de la place.

A. 12. Pierriers.
B. 12. Mortiers.
C. 8. Pieces de canon pour démonter celles des flancs, des contre-gardes, des demi-lunes, du réduit, & des tours baftionées.
D. 12. Pieces de canon pour batre en brêche les faces des contre-gardes.
E. 8. Pieces de canon, pour batre en brêche les deux faces de la demi-lune.
F. 12. Pieces de canon pour batre en brêche la courtine, & en ruiner les deux petits flancs.
G. Paffage des foffés des contre-gardes.
H. Paffage du foffé de la demi-lune.
I. Logement des contre-gardes.
L. Logement de la demi-lune.

Fig. 219. Plan des ataques d'un des fronts de la fortification propofée, depuis l'établiffement de la troifieme parallele, jufqu'à la prife de la place.

A. 12. Pierriers.
B. 12. Mortiers.

C.

C. 8. Pieces de canon pour démonter celles des flancs des contre-gardes.
D. 12. Pieces de canon pour batre en brêche les faces des contre-gardes.
E. 8. Pieces de canon pour batre en brêche les faces de la demi-lune.
F. 8. Pieces de canon pour démonter celles des flancs des bastions.
G. 8. Pieces de canon pour batre en brêche les faces des bastions.
H. 8. Pieces de canon pour batre en brêche les faces du réduit.
I. Passage du fossé des contre-gardes.
L. Passage des fossés de la demi-lune.
M. Passage des fossés du réduit.
N. Logement des contre-gardes.
O. & P. Logement de la demi-lune & du réduit.

L'ennemi feroit le passage des fossés de la demi-lune d'un des fronts de la *fortification* proposée, & entreprendroit l'ataque dans le même temps qu'il fera en état d'entreprendre celui de la demi-lune & des deux contre-gardes d'un des fronts du Neuf-Brisack.

Mais après que l'ennemi auroit établi le logement de ces derniers ouvrages, ce qui pourroit aller à deux jours, il faudroit capituler. Alors il feroit seulement établi sur la demi-lune de la *fortification* proposée. Ainsi, examinant combien elle tiendroit de plus que Neuf-Brisack, on trouvera qu'il faudra au moins trois jours pour faire les bateries sur la demi-lune, trois jours pour mettre en brêche le réduit, & en faire le logement, & cinq jours pour y faire des bateries & ruiner les défenses de la place, faisant ensemble seize jours, qu'on peut réduire, si l'on veut à quinze, ce qui est bien considérable, non seulement pour la durée du siége, mais par raport à toutes les pertes que feroit l'ennemi, qui sont toujours très-grandes, quand il faut rester longtemps sur des ouvrages sous le feu de la place.

AVERTISSEMENT.

Il faut remarquer qu'on a réglé la profondeur & la largeur des fossés, de maniere que les terres qui en proviendroient, & des excavations des rêvêtemens, fourniroient celle nécessaire pour la construction des ouvrages. Le tout suivant les marches de Neuf-Brisack.

DEVIS estimatif des ouvrages de la fortification *proposée.*

CORPS DE LA PLACE.

La courtine, les deux flancs & tracés ensemble.

Toises.	Pieds.	Pouces.				
1478	»	»	cubes de terre, à 31 livres 9 deniers la toise, ci	2346l	6f	6d
124	»	»	de charpente à 150 livres le cent, ci	186	»	»
1349	»	»	cubes de maçonarie neuve, à 38 livres, ci	51262	»	»
			Nota, que la pierre de taille n'a point été payée au prix de 38 livres la toise cube de maçonnerie.			
179	3	»	carrées de gazonage, à 37 sous, ci	332	1	6
			8000 faseines, à 4 livres 12 sous le cent, ci	368	»	»
			Trois guérites de pierre de taille, à 250 livres chacune, ci .	1560	»	»
			TOTAL	56054l	8f	»

Les deux souterrains ou flancs bas, ensemble.

Toises.	Pieds.	Pouces.				
878	»	»	cubes de terre à 31 sous 9 deniers la toise, ci	1393l	16f	6d
344	»	»	cubes de maçonerie neuve, à 38 livres, ci	13072	»	»
27	»	»	carrées de maçonerie des cheminées, à 4 livres, ci . . .	108	»	»
38	»	»	cubes de maçonnerie seche, à 12 livres, ci	456	»	»
397	»	»	carrées de ciment, à 6 livres, ci	2382	»	»
			Deux portes, à 44 livres, ci	88	»	»
			Quatre évents auxdites portes, à 1 livre, ci	4	»	»
			360 livres de fer neuf, à 2 sous 8 deniers la livre, ci . .	48	»	»
			100 livres de plomb, à 3 sous, ci	15	»	»
			TOTAL	17566l	16f	6d

Poternes du milieu de la courtine, y compris l'aqueduc, pour l'écoulement des eaux de la place.

Toises.	Pieds.	Pouces.				
84	•	•	cubes de terre, à 31 sous 9 deniers la toise, ci.	133ˡ	7ˢ	•
100	•	•	cubes de maçonerie à 38 livres, ci.	3800	•	•
6	•	•	cubes de maçonerie seche, à 12 livres, ci.	72	•	•
54	•	•	carrées de ciment, à 6 livres, ci	324	•	•
			Deux portes de menuiserie, à 15 livres, ci	30	•	•
			Deux évents auxdites portes, à 1 livre, ci.	2	•	•
			500 livres de fer neuf, à 2 sous 8 deniers la livre, ci . .	66	13	4
			200 livres de plomb, à 3 sous, ci.	30	•	•
			TOTAL	4458ˡ	•	4ᵈ

Contre-gardes, y compris les deux communications souterraines des flancs.

Toises.	Pieds.	Pouces.				
2600	•	•	cubes de terre, à 31 sous 9 deniers la toise, ci.	4127ˡ	10ˢ	•
183	2	•	de charpente, à 150 livres le cent, ci	275	•	•
1204	2	7	cubes de maçonerie, à 38 livres, ci.	45768	7	2
12	•	•	cubes de maçonerie seche, à 12 livres, ci.	144	•	•
96	•	•	carrées de ciment, à 6 livres, ci.	576	•	•
53	•	•	courantes de marche de pierre de taille, à 4 livers, ci . . .	212	•	•
592	•	•	carrées de gazonage, à 37 sous, ci	1095	4	•
164	•	•	courantes de haie vive, à 1 livre 8 sous, ci.	229	12	•
			11000 fascines, à 4 livres 12 sous le cent, ci.	506	•	•
			Six portes, à 15 livres, ci.	90	•	•
			210 livres de fer, à 2 sous 8 deniers la livre, ci	28	•	•
			60 livres de plomb, à 3 sous, ci.	9	•	•
			TOTAL.	53060ˡ	13ˢ	2ᵈ

Tenaille, y compris la communication souterraine.

Toises.	Pieds.	Pouces.				
1521	•	•	cubes de terre, à 31 sous 9 deniers la toise, ci	2414ˡ	11ˢ	9ᵈ
126	•	•	de charpente, à 150 livres le cent, ci	189	•	•
491	5	10	cubes de maçonerie, à 38 livres, ci	18694	18	10
33	•	•	carrées de ciment, à 6 livres, ci	198	•	•
169	•	•	carrées de gazonage, à 1 livre 17 sous, ci.	312	13	•
			4650 fascines, à 4 livres 12 sous le cent, ci.	213	18	•
			Quatre portes, à 15 livres chacune, ci	60	•	•
			85 livres de fer, à 2 sous 8 deniers la livre, ci	11	6	8
			30 livres de plomb, à 3 sous, ci.	4	10	•
			TOTAL.	22098ˡ	18ˢ	3ᵈ

Demi-lune.

Toises.	Pieds.	Pouces.				
1899	•	•	cubes de terres à 1 livre 11 sous 9 deniers la toise, ci . . .	3014ˡ	13ˢ	3ᵈ
156	•	•	de charpente, à cent cinquante livres le cent, ci.	234	•	•
777	•	•	cubes de maçonerie, à 38 livres, ci.	29526	•	•
30	•	•	courantes de marche de pierre de taille, à 4 livres, ci. . . .	120	•	•
348	•	•	carrées de gazonage, à 1 livre 17 sous, ci.	638	5	•
				33532ˡ	18ˢ	3

Toises.	Pieds.	Pouces.				
			Total de la page précédente	33532l	18f	3d
110	•	•	courantes de haie vive, à 1 livre 8 sous, ci.	154	•	•
			6000 fascines, à 4 livres 12 sous le cent, ci.	276	•	•
			Total.	33962l	18f	3d

Réduit.

Toises.	Pieds.	Pouces.				
1034	•	•	cubes de terre, à 1 livre 11 sous 9 deniers la toise, ci . . .	1625l	12f	•
80	•	•	de charpente, à 150 livres le cent, ci	121	•	•
500	•	•	cubes de maçonerie, à 38 livres, ci.	19000	•	•
16	•	•	cubes de maçonerie seche, à 12 livres, ci..	192	•	•
16	•	•	courantes de marche de pierre de taille, à 4 livres, ci. . .	64	•	•
43	3	•	carrées de gazonage, à 1 livre 17 sous, ci.	80	9	6
			2000 fascines, à 4 livres 12 sous le cent, ci..	92	•	•
			Total.	21175l	1f	6d

Contrescarpe.

Toises.	Pieds.	Pouces.				
2250	•	•	cubes de terre, à 1 livre 11 sous 9 deniers la toise, ci.. .	3571l	17f	6d
181	2	•	de charpente, à 150 livres le cent, ci	272	•	•
763	3	3	cubes de maçonerie, à 38 livres, ci.	29014	11	8
165	•	•	courantes de marche de pierre de taille, à 4 livres, ci.. .	660	•	•
			4800 fascines, à 4 livres 12 sous le cent, ci.	220	16	•
			Total.	33739l	5f	2d

Chemin-couvert.

Toises.	Pieds.	Pouces.				
292	•	•	de charpente, à 150 livres le cent, ci	438l	•	•
309	•	•	courantes de palissades, à 2 livres 7 sous, ci.	726	3	•
364	•	•	carrées de gazonage, à 1 livre 17 sous, ci	673	8	•
			3325 fascines, à 4 livres 12 sous le cent, ci.	152	19	•
			3660 livres de fer neuf, à 2 sous 8 deniers la livre, ci . .	488	•	•
			20 ferrures, à 2 livres 10 sous chacune, ci	50	•	•
			Total.	2528l	10f	•d

Excavation des fossés.

Toises.	Pieds.	Pouces.				
16370	•	•	cubes de terre, à 1 livre 11 sous 9 deniers la toise, ci. . .	25987l	7f	6d

RÉCAPITULATION.

Corps de la place.	56054l	8f	•d
Flanc bas.	17566	16	6
Poternes.	4458	•	4
Contre-gardes	53060	13	2
Tenaille.	22098	18	3
Demi-lune	33960	18	3
Réduit.	21175	1	6
	208374l	16f	•

Total de la page précédente	208374^{l}	16^{s}	»^{d}
Contrescarpe	33739	5	2
Chemin-couvert	2528	10	»
Excavation des fossés	25987	7	6
Total d'un front	270629^{l}	18^{s}	8^{d}
Suivant l'extrait des toisés de Neuf-Brisack, il se trouve que la dépense d'un de ses fronts a monté à	308179^{l}	13^{s}	»
La différence est de	37549^{l}	14^{s}	4^{d}

Cette différence provient de deux endroits.

1°. De la suppression des tours bastionées dont la dépense monte à 40000 livres.

2°. Des revêtemens des contre-gardes qui sont réduits à quinze pieds de hauteur, comme sont ceux des demi-lunes, au lieu de vingt pieds qu'ils ont à Neuf-Brisack. (Ceci est supposé pour servir de parallele à Neuf-Brisack : car il faut revêtir tous les ouvrages jusqu'au cordon, ou du moins à 6 pieds au dessous du talus extérieur du parapet, comme on le peut voir aux profils ci-joints. On a donné aussi l'épaisseur qu'ont les murs de Neuf-Brisack, quoiqu'ils soient beaucoup trop forts.) Outre qu'on ôte encore les surtouts de maçonerie qu'on a été obligé de faire à leurs angles, afin de couvrir les tours bastionées de bateries, que l'ennemi feroit sur le chemin-couvert, pour démontrer celles des flancs des contre-gardes, ce qu'ils ne font que très-mal ; car, en ruinant dix ou douze pieds de profils de leurs flancs, qui ne présentent aux bateries que des angles très-aigus, les flancs des tours resteroient découverts à ces mêmes bateries. Défaut que n'a point la *fortification* proposée.

Cette différence, qui devroit aller à 50000 livres par front, se trouve réduite à 37549 livres 14 sous 4 deniers par front, par raport aux réduits & aux souterrains des bastions, dont la dépense se trouve ici plus grande. Ainsi on peut conclure qu'au moyen de cette nouvele disposition d'ouvrages, on feroit une place au moins de quinze jours plus forte que Neuf-Brisack, & on épargneroit encore 12450 livres 4 sous 8 deniers ; c'est, à ce qui paroît, tout ce qu'on peut désirer aujourd'hui de mieux sur cette matiere, qui se trouve bien ingrate.

La 22e & la 23e Planche est la parallele des ataques d'un des fronts de la *fortification* proposée & de Neuf-Brisack, depuis l'établissement des logemens sur leurs chemins-couverts jusqu'à la prise de ces places.

Des communications.

Il ne suffit pas de bien diriger les ouvrages, car quelque avantageuse que puisse être la disposition, elle ne servira de rien, si on ne les peut communiquer. C'est à quoi on doit principalement s'atacher ; parce qu'un ouvrage dont la communication n'est pas assurée, devient par ce défaut, inutile & quelquefois même désavantageux.

On communiquera de la place à la tenaille par une poterne qui passera sous le rempart du milieu de la courtine, observant que la sortie soit bien couverte par la tenaille, pour qu'elle ne puisse pas être batue par le canon.

On descendra de la tenaille dans le fossé par deux rampes, ainsi qu'il se voit aux Planches 24 & 25. Elles serviront pour aller abreuver les chevaux, en cas de besoin, lorsque la place est assiégée, s'il y a de l'eau dans le fossé, & s'il est sec, pour faire sortir de la cavalerie, comme cela devient quelquefois nécessaire.

On communiquera de la tenaille au réduit de la demi-lune, par une poterne pratiquée dessous son terre-plein. On la fera au niveau du fond du fossé, s'il est sec, observant de former celui qui sépare la tenaille du flanc du bastion, avec un ou deux rangs de palissades & d'une bariere, & s'il est plein d'eau, on fera la communication d'une largeur assez considérable, pour qu'il y puisse passer un radeau ou petit bateau que l'on conduit dans la gorge de la demi-lune pendant la nuit, au moyen d'une corde atachée par une de ces extrémités à cette gorge, & par l'autre derriere la tenaille, & qu'il faut laisser assez longue pour qu'elle soit cachée dans l'eau, afin de ne point être coupée par le canon.

Cette maniere de communiquer dans les fossés pleins d'eau, ne servira que lorsque l'ennemi aura établi des bateurs sur le chemin-couvert, car auparavant on communiquera par des ponts ordinaires, mais qui ne serviront plus alors, d'autant qu'ils ne manqueroient pas d'être rompus. Quelques-uns veulent les laisser, en les cachant sous l'eau de deux ou trois pouces, de maniere qu'on ne peut passer dessus sans se mouiller ; en ce cas il faut qu'ils soient pilotés & bien cloués, pour que l'eau ne les enleve pas ; mais on risque la nuit de tomber dans l'eau.

Si le fossé est sec, on assurera la communication de la tenaille au réduit par une caponiere

large de 30 pieds, avec un parapet de chaque côté, paliſſadé de la même force que le chemin-couvert, & terminé également en glacis. On couvre les caponieres pour être à l'abri des pierres en temps de ſiége avec des blindages, & comme la pointe de la paliſſade ſurpaſſe le parapet de 9 pouces, il reſte de petits créneaux ou meurtriers pour tirer.

On ſera deux barieres de ſortie à l'extrémité de la caponiere vers la gorge du réduit préférablement à aucun autre endroit, ne pouvant être découverte des bateries de l'ennemi.

On montera de la caponiere dans le réduit par un eſcalier pratiqué pour cet effet dans la gorge; & à l'égard du canon, on l'y montera par un pont de charpente ſur chevalets, conſtruit en rampe depuis le fond du foſſé juſque dans la gorge.

On aſſurera la communication de la demi-lune aux places d'armes reſtantes du chemin-couvert, ſi le foſſé eſt ſec, par les demi-caponieres, ou traverſes, qu'on ſera depuis les eſcaliers de ces places d'armes reſtantes juſqu'aux faces des demi-lunes, y laiſſant une bariere contre le flanc, ſi les demi-lunes en ont; autrement on les fera joignant la gorge des places d'armes reſtantes.

On communiquera de ces barieres aux places d'armes ſaillantes le long de la contreſcarpe juſqu'aux eſcaliers qu'on y pratiquera pour y monter, comme aux places d'armes reſtantes; mais il faut obſerver de n'en commencer les marches qu'à ſix pieds de hauteur, afin de monter cet intervalle ſur des madriers poſés ſur de petits chevalets qu'on culbute dans le foſſé en ſe retirant, pour n'être point ſuivi.

Il eſt aiſé de s'apercevoir ici que la quantité des ponts qu'il faut faire ſur les foſſés lorſqu'ils ſont pleins d'eau, les rendent incommodes; car le ricochet & les bombes les briſent journélement. Néanmoins il faut les maintenir toujours en bon état, ce qui cauſe bien de la peine & de l'embaras; au lieu que ceux qui ſont ſecs, ſont exempts de tous ces défauts.

Fig. 220. N°. 1. Pour les foſſés ſecs.
2. Pour les foſſés pleins d'eau.
A. Poterne ſous le rempart.
B. Communication ſous la tenaille.
C. Rampes pour deſcendre dans le foſſé.
D. Eſcalier pour communiquer.
E. Barieres pour former le foſſé.
F. Caponieres en forme de chemin-couvert.
G. Ponts de communication dans les foſſés pleins d'eau.
H. Barieres de ſortie.
I. Rampes pour monter ſur le rempart.
K. Plate-forme pour tirer à barbete.
L. Rampes pour monter le canon.
M. Demi-caponieres.
N. Barieres pour en ſortir & y rentrer.
O. Cunete dans les foſſés ſecs.
P. Aquedue pour le paſſage des eaux de la cunete ſous les caponieres.

Fig. 221. Plan d'une poterne avec l'aqueduc pour l'écoulement des eaux de la place.
222. Plan qui repréſente d'un côté la moitié de la poterne, & de l'autre la moitié de l'aqueduc.
223. Profil ſur la largeur.
224. Plan & profils de la communication ſouterraine de la tenaille dans les foſſés ſecs.
225. Profil ſur la largeur.
226. Plan & profils de la communication de le tenaille dans les foſſés pleins d'eau.
227. Profil ſur la largeur.
228. Profil de la caponiere ſur la largeur & plan & profils de l'aqueduc pour le paſſage de l'eau dans la cunete.
229. Pofil ſur la largeur.

Mémoires de fortification *où l'on propoſe une nouvele maniere de diſpoſer l'enceinte des places, plus avantageuſe que celles qu'on a pratiquées juſqu'à préſent.* (Fig. 230)

Il ſemble que l'unique application des ingénieurs qui travaillent à perfectioner la *fortification*, ſoit de rechercher de nouveaux ſyſtêmes, meilleurs que ceux qui ſont en uſage. Cette étude me paroît bien inutile; car enfin il faut des baſtions abſolument pour former une enceinte qui puiſſe flanquer parfaitement des foſſés profonds pour en rendre l'accès difficile, des contreſcarpes revêtues pour que la deſcente en ſoit moins praticable, des chemins-couverts pour en défendre les approches.

Veut-on des dehors? ce ſont des demi-lunes, des contre-gardes, des tenaillons, des lunetes, des avant-foſſés, des avant-chemins-couverts, des redoutes, ouvrages à corne & couronnes. Enfin, quelque peine qu'on ſe ſoit donné pour produire de nouvel:s choſes qui aient des propriétés avantageuſes pour la déſenſe, il a fallu toujours ſuivre à peu près la figure de ces ouvrages. Il m'a paru qu'il convenoit donc bien mieux de s'atacher à donner à l'enceinte des places, avec leurs dehors ordinaires, une diſpoſition telle, que lorſque l'ennemi voudroit s'atacher à l'un, il ſoit vu de revers des autres; de ſorte qu'il ſoit obligé de prendre pluſieurs ouvrages pour y pénétrer.

Jusqu'à présent quand le terrain à fortifier s'est trouvé uni & dégagé de tout ce qui peut s'opposer à la régularité, on lui a donné la figure des polygones réguliers, tels que le carré, l'hexagone, l'octogone, & comprenant chaque front de leur *fortification* dans un des côtés de ces polygones.

Lorsqu'on a rencontré un terrain entre-coupé de riviere, ou escarpemens de rochers considérables, on s'est assujeti à leurs bords, qui offroient des *fortifications* meilleures que celles qu'on auroit pu y faire, & qui, avec cette propriété excellente, diminuoient aussi considérablement leur dépense; & ce point fait une des principales attentions des ingénieurs, lorsqu'ils fortifient pour ménager les finances de l'état, qui, dans cette occasion, les laisse dépositaires. On a fortifié ensuite le reste du terrain le plus régulièrement qu'il a été possible, donnant toujours généralement aux places considérées dans leur entier, la figure circulaire; mais dans le premier cas, c'est-à-dire, dans les places régulieres situées en terrain plein & praticable pour les ataquer de tous côtés, il est constant que jusqu'au moment que l'ennemi se feroit déclaré par une ouverture de tranchée que lui puisse fixer à un des fronts de la *fortification*, on est incertain de celui auquel il peut avoir dessein de s'atacher. Ainsi l'assiégé est obligé de porter une attention égale partout, & de mettre même tous les ouvrages en défense; ce qui est très-difficile, du moins avec la précision qu'on pouroit désirer. Cela feroit bien diffèrent s'il se trouvoit réduit à un, deux, trois ou quatre ouvrages seulement. C'est ce que j'ai tâché de faire en donnant à toutes les places régulieres la figure carrée, & comme c'est une nouveauté, il est nécessaire de l'expliquer particuliérement.

Je divise pour cet effet ce chapitre en trois articles; dans le premier, je fais connoître les propriétés avantageuses de cette nouvele disposition de place, qui doivent la faire préférer à celles qui font en usage, puisqu'on n'en augmente pas la défense ordinaire pour cela; dans le second, je propose les ouvrages qu'il conviendroit d'y ajouter pour l'améliorer encore considérablement; & dans le troisieme, je mets la défense & la dépense d'une place construite de cette maniere en parallele avec celle de Neuf-Brisack.

Propriétés avantageuses de la nouvele disposition des places qu'on propose.

Supposons une figure carrée, dont chaque côté soit fortifié par deux fronts; ce qui sera l'équivalent d'un octogone avec demi-lunes & chemins-couverts à l'ordinaire, ainsi qu'il est représenté (*Fig.* 230), & examinons quelles peuvent être les propriétés de la nouvele disposition de place différente de la circulaire qu'on a observé jusqu'à présent.

Si l'ennemi avoit dessein de pénétrer dans la place par le bastion A, il envelopperoit dans ses ataques les deux demi-lunes B. C. qui le dépassent, & n'ariveroit au pied de leur glacis qu'avec les difficultés ordinaires; mais cela sera bien diffèrent dans la suite. Lors donc qu'il s'y sera bien établi par une bonne parallele, il sera en état d'insulter le chemin-couvert, & de le faire, ou par sape, ou de vive force. Or il ne poura ataquer de l'une ou de l'autre maniere que les places d'armes saillantes D, E, parce qu'il feroit trop éloigné de celles F. devant le bastion A, & qu'il lui faudroit essuyer le feu des deux demi-lunes B. C. qui, dans cette occasion, se croiseroient de revers. D'où l'on peut juger qu'il ne feroit pas assez imprudent pour s'engoufrer dans un pareil rentrant, qu'il feroit d'ailleurs obligé d'abandoner après avoir fait des pertes infinies. Car il faut remarquer que ces feux ne feroient pas les seuls qui le verroient, les bateries biaisées des courtines de droite & de gauche du bastion A le croiseroient également, & il ne sauroit leur en imposer, ne pouvant trouver aucun emplacement propre à faire des contre bateries pour cela, à cause des demi-lunes B, C, qui les couvrent.

L'assiégeant s'en tiendra donc pour lors aux logemens des places d'armes saillantes D E, lesquels dépasseront de quelques toises les traverses joignantes, mais il faudra qu'il y fasse des épaulemens considérables à leur extrémité, pour se couvrir du feu des faces de demi-lunes. Cette difficulté augmentera bien davantage, lorsqu'il voudra s'étendre le long des branches des chemins-couverts, qui tendent vers le bastion ataqué A; car il faudra pour y réussir, qu'il chemine en double sape & traverses tournantes, pour se couvrir des revers, & se défiler en même temps du feu des bateries brisées des courtines qu'il ne sauroit interdire, comme je viens de le faire remarquer. Tous ces objets joints ensemble suffiroient seuls pour lui faire abandonner le projet d'une pareille ataque. Néanmoins recherchons les moyens qu'il pouroit imaginer pour en venir à bout, comme il tâcheroit s'il avoit tant fait que de l'entreprendre. D'ailleurs, ce sujet mérite bien d'être dévelopé pour être certain des propriétés avantageuses de cette nouvele disposition de place qu'on propose.

En se rendant maître des demi-lunes B C, & y plaçant des bateries pour y démonter celles des courtines, l'ennemi feroit ensuite plus aisément le logement des chemins-couverts pour ariver au bastion A, mais il ne peut les batre en brêche que d'un côté, c'est-à-dire, que des faces qui tendent vers les bastions G & H, ne pouvant faire des bateries les unes sur les autres, à cause des revers dont nous avons parlé. Ainsi il ne sauroit les prendre qu'avec de grandes peines, puisqu'il n'auroit qu'un point pour y pénétrer.

Après donc que l'ennemi auroit réussi, & qu'il

auroit demonté les bateries des courtines, il étendroit son logement le long des branches des chemins-couverts des demi-lunes, qu'il n'auroit pas encore fait, jusqu'aux places d'armes rentrantes, où il se trouvera batu de revers par les bateries des flancs. Supposons cependant qu'il surmonte encore cette difficulté, en faisant son logement en double sape & traverses tournantes, & fortifiant le parapet du côté des flancs, il fera ensuite celui du chemin-couvert devant le bastion Q, & y construira des bateries pour batre ces flancs en brêche. Après quoi il fera la descente du fossé pour le passer, ce qu'il poura entreprendre de deux manieres; savoir, en ne faisant qu'un passage sur l'angle flanqué, ou plutôt un sur chaque face. Mais de telle maniere qu'il le veuille faire, il sera batu de droite & de gauche par les flancs, qu'il ne sauroit démonter des bateries du chemin-couvert, ni même des demi-lunes, par écharpe, à cause des orillons qui les en préservent, lesquels dans cette occasion ont leur mérite; ce qui ne se rencontrre pas toujours de même.

Ainsi, après avoir pris les demi-lunes, y avoir monté du canon, avoir achevé les logemens des chemins-couverts, & le tout avec des peines extraordinaires & des pertes immenses, l'assiégeant ne manqueroit pas d'échouer au passage du fossé. On peut donc être assuré que cette ataque est impraticable, ou du moins ce seroit tout ce qui pouroit ariver de plus heureux pour un assiégé, que d'être ataqué par un pareil rentrant; & c'est en ceci qu'on peut reconoître l'avantage des bastions plats & des angles obtus.

Voilà donc l'ennemi réduit au seul bastion H, ou à ses égaux, qui sont aux trois autres coins de la place. Il n'aura à la vérité aucun feu de revers à essuyer; mais il n'y poura pénétrer que par un seul point, en prenant les demi-lunes CL, de droite & de gauche: avec cette difficulté cependant, qu'il n'en poura batre en brêche que les faces qui ont vue sur le bastion H; car le logement sur les autres faces n'est pas praticable à cause de tous les revers en question.

Concluons donc qu'une place ainsi disposée en figure carrée, ne peut être entreprise que par quatre endroits; au lieu que si elle étoit circulaire, elle le pouroit être également par-tout, même avec beaucoup moins de difficulté, & que cette disposition n'en augmente pas la dépense ordinaire pour cela. À quoi il faut encore ajouter, que pour améliorer les places construites à l'ordinaire, il faut augmenter les ouvrages tout-autour; au lieu qu'à celles qui vienent d'être proposées, avec une très-petite dépense, on peut la fortifier considérablement; c'est ce qu'on se propose d'expliquer dans l'article suivant.

Des ouvrages qu'il conviendroit encore de faire pour améliorer cette nouvele disposition de place.

Il faudroit, par préférence à tout autre ouvrage, retrancher les bastions des quatre angles de la place qui sont opposés aux ataques.

Le retranchement que je propose, est un peu différent de ceux qu'on a pratiqués jusqu'à présent dans cette occasion, mais il est meilleur, car il ne diminue rien à la capacité des flancs, & il en est néanmoins séparé par un fossé d'une largeur raisonable. Les brisures des courtines construites en batardeau, ferment l'entrée, & elles ne sauroient être batues, n'étant découvertes que par écharpes, & assez imparfaitement, à cause des orillons.

Ce retranchement se construit en prenant la ligne V X pour un côté du polygone, & donnant un septieme à la perpendiculaire, & un tiers du même côté pour les flancs du retranchement, ce qui en donne les flancs & la courtine.

La gorge du bastion retranché se fait en prolongeant les brisures ou batardeau de droite & de gauche, & faisant un recoupement au milieu d'un flanc à l'autre comme il se voit au dessein.

À l'égard de la construction de la place, je prends la moitié d'un des côtés du carré, qui a 180 toises, que je divise en deux parties égales, par une perpendiculaire que j'y abaisse & éleve. Je donne pour cette perpendiculaire en dedans la neuvieme partie de ce côté de 180 toises, qui est 20, & par ce point je fais passer mes lignes de défense.

Je donne 50 toises à chaque face des huit bastions, ce qui me donne des flancs & des courtines; & je fais des orillons & des flancs concaves à tous ces bastions, de la maniere que je l'ai enseigné au pentagone.

Les tenailles se font de même.

Je donne 15 toises au fossé de la place, & je les tire à l'angle de l'épaulement des bastions opposés.

Demi-lunes & réduits.

Je porte 85 ou 90 toises du milieu de la courtine sur la perpendiculaire; ce qui me donne l'angle flanqué des demi-lunes; & j'en tire les faces de ce point à 10 toises au dessus de l'angle de l'épaule des bastions sur les faces.

Je donne 10 toises à son fossé.

Je construis des réduits dans ses demi-lunes en leur donnant 30 toises de gorge, laquelle je pousse de 3 à 4 toises en avant du polygone extérieur, pour que les flancs que je fais de 7 toises soient mieux couverts des faces de la demi-lune. Les faces des ces réduits sont paralleles à

celles des demi-lunes. Je donne au fossé du réduit 6 toises, & j'échancre les profils des demi-lunes, de façon que les flancs du réduit puissent découvrir les faces du bastion, comme nous l'avons déja dit en parlant de leur construction.

Revenons aux bastions retranchés; l'espace qui restera entre leur gorge & leur retranchement, en fermera le fossé, qu'il est nécessaire de tenir sec, c'est-à-dire, au dessus des eaux, s'il y en a dans le grand fossé de la place, afin de pouvoir communiquer avec plus de facilité au bastion que je remplis entiérement de terre à la hauteur de son rempart, pour n'en former qu'un terre-plein, & qu'il soit aisé d'y pratiquer en temps & lieu des retranchemens qui ne puissent pas être dominés des remparts. D'ailleurs il en devient plus propre à la manœuvre, comme nous l'avons déja dit, & outre cela il procure une bonne hauteur de contrescarpe ou revêtement de gorge devant le retranchement de la place. On communiquera dans ce fossé par une poterne passant sous le rempart, & allant se rendre à six pieds près du front; d'où on montera dans le bastion par un pont fait sur chevalets. Lorsque l'ennemi sera en état de l'ataquer, on l'ôtera, & on y communiquera par les escaliers dans la gorge, observant qu'il n'en faut commencer les marches qu'à six pieds près du fond du fossé, pour y descendre sur des madriers posés sur de petits chevalets, afin que si l'ennemi vouloit descendre dans le fossé, soit en vous poursuivant dans votre retraite ou autrement, il n'y ait qu'à culbuter les chevalets: de sorte qu'il restera un escarpement de six pieds qui l'arrêtera, & quand même il le fauteroit, il n'y auroit qu'à observer la même chose à l'entrée de la poterne; par ce moyen on fera assuré de sa retraite & des surprises. On poura aussi défendre l'accès de ces escaliers par un petit tambour de charpente construit dans la gorge du bastion.

On fera aussi des galeries de contre-mine sur le terre-plein du bastion au niveau du fond du fossé du retranchement. Elles serviront pour en disputer le passage à l'ennemi, & pour lui enlever ses logemens, & leur entrée est assurée, jusqu'à ce qu'il soit à portée de faire la descente du fossé.

Le parapet de ce bastion est de deux pieds plus bas que celui du retranchement & de tout le corps de la place.

Le revêtement du corps de la place, du bastion & des demi-lunes, a vingt-quatre pieds de haut, mais le talus extérieur du parapet des bastions retranchés, a deux pieds moins que celui du corps de la place, & celui des demi-lunes à proportion.

Le réduit est revêtu sur vingt-quatre pieds de haut, & a six pieds de talus extérieur du parapet.

Ces mesures peuvent servir à toutes sortes de *fortifications*, excepté le bastion retranché dont nous donnons le profil à la Planche XXVII.

Voilà les ouvrages qu'il conviendroit principalement de faire dans le premier établissement des places. Suivant cette disposition, elles ne coûteroient pas plus que les places ordinaires.

Il ne feroit nécessaire de retrancher que les bastions exposés à l'ataque, la dépense n'en étant pas grande, car je retranche le revêtement extérieur du parapet de la place pour les raisons que j'ai déja dites. Je suppose le cordon à 8 pieds au dessous du talus extérieur du parapet du corps de la place, & à 6 au dessous de celui des bastions retranchés, de même que des réduits & demi-lunes.

Le revêtement a par-tout 24 pieds de haut.

Je mets les magasins à poudre dans les bastions détachés ou retranchés, parce qu'ils sont plus éloignés des bâtimens de la place; & si les bastions où ils sont construits sont ataqués, on les fera vider & on les démolira. C'est pourquoi je ferois d'avis qu'on ne les fît pas si massifs, en se contentant seulement d'une petite voûte de brique pour les mettre hors des accidens du feu.

Il faut retrancher les deux places d'armes rentrantes devant les faces de ces bastions retranchés, par les raisons que nous en avons données ci-devant; à moins qu'on ne voulût faire devant chaque bastion retranché une contre-garde, qui est l'ouvrage qui y conviendroit le mieux. Si l'on y vouloit d'autres dehors, on suivroit les regles prescrites ci-dessus.

Pour faire voir combien cette disposition est avantageuse & préférable aux meilleures qu'on ait mises en usage jusqu'à présent, je vais la mettre en parallele avec celle de Neuf-Brisack, qui est le chef-d'œuvre des places régulieres, tant pour ce qui concerne la défense que la dépense.

Défense d'une place construite suivant la nouvele disposition que l'on propose de leur donner en parallele avec celle de Neuf-Brisack, afin d'en connoître la différence, ainsi que de leur dépense.

Il faut supposer la place proposée ataquée en même temps que Neuf-Brisack, dans une juste égalité de toutes choses de part & d'autre, on y trouvera mêmes chemins-couverts & mêmes contrescarpes, avec la différence néanmoins du retranchement des places d'armes rentrantes. L'ennemi arivé au passage des fossés, feroit ceux de la demi-lune & des deux contre-gardes d'un des fronts de Neuf-Brisack, en même temps, ainsi que de leurs logemens, lesquels une fois établis réduiroient l'assiégé au point de capituler, ainsi que je l'ai fait connoître ci-devant.

Mais à la proposée l'ennemi n'auroit encore pris que les demi-lunes M; car il ne pouroit pas communiquer

communiquer aux brêches du bastion K à cause des flancs des réduits L, qui leur verroient presque de revers & à bout touchant. Ainsi le Neuf-Brisack seroit pris, lorsqu'à celle-ci, il ne seroit encore maître que des demi-lunes. Il lui restera donc encore les réduits à prendre, le passage du fossé du bastion à rachever, pour se loger seulement sur l'angle flanqué, à cause du tambour de charpente qui l'empêcheroit de se porter en avant. Il faut remarquer ici que, lorsqu'il se fera absolument ataché à l'ataque du bastion K, on ne manquera pas de déblayer le parapet de ses deux flancs qui ne peut dans ce cas servir à rien, afin qu'il soit obligé en cheminant dans son terre-plein d'essuyer le feu des bateries biaisées des demi-lunes O, de celles qu'on peut pratiquer dans les rentrantes R, en mettant seulement une file de gabions le long de la contrescarpe, de celles S dans le fossé s'il est sec; enfin de celles des flancs des réduits N, & des brisures T, des orillons & des bastions, lesquelles jointes à l'effet des mines, ne manqueront point de retarder considérablement le progrès de ses logemens, & de le faire infiniment soufrir.

Cependant l'ennemi ayant surmonté toutes ces difficultés, & étant entiérement maître du bastion, il ne poura pas mettre en brêche le retranchement de la place avec le canon qu'il y pouroit monter, à cause de la profondeur de son fossé, qui empêche de découvrir assez de la hauteur de son revêtement pour cela. Il sera donc obligé de se servir de la voie du mineur. Mais lorsqu'il en fera là, il n'y aura qu'à le remplir de bois de chaufage avec quelques autres matieres combustibles & propres à entretenir le feu qu'on y aura mis, & ce ne sera pas une petite difficulté qu'il lui faudra encore surmonter, pourvu qu'on ait soin de l'entretenir en y jetant du bois suffisament pour cela. Comme cette manœuvre paroît un peu problématique, quoiqu'elle ait été mise plusieurs fois en pratique, je crois qu'il convient de l'examiner à fond pour connoître sa possibilité.

Le fossé de ce retranchement peut avoir environ 160 toises carrées de superficie, que je suppose devoir être remplie de 3 pieds de hauteur de bois; sera 80 toises cubes qu'il en faudra. La corde est de 6 pieds de long sur 6 de haut & 4 d'épaisseur, qui est la longueur des bûches. Ainsi une corde contient les deux tiers d'une toise; par conséquent il en faudra une centaine, qu'on n'arangera pas comme l'on fait quand on les met en corde, mais on croisera les bûches les unes sur les autres, pour donner du jour à la flamme & au feu de se communiquer par-tout, observant de l'écarter un peu du revêtement. De sorte qu'au lieu de 3 pieds de bois on en aura plus de 6. Une pareille quantité toutes les vingt-quatre heures, en les jetant bûche à bûche, sera plus que suffisante pour l'entretenir. Ainsi autant qu'on aura de centaines de cordes de bois, autant de jours on rendra le passage du fossé impraticable, d'où l'on peut conclure qu'on en peut mettre en réserve un millier de cordes pour servir à cette manœuvre, mais il faut observer que le fond du fossé doit être absolument au niveau des eaux; car autrement l'ennemi pousseroit sa galerie de mineurs par-dessous, & rendroit ce feu inutile en l'étoufant avec les débris des retranchemens & de la contrescarpe, que ces mines renverseroient dans le fossé.

On ne peut plus douter qu'une place ainsi disposée seroit beaucoup plus forte que Neuf-Brisack, avec ses dehors à demi-revêtemens, tant par la prolongation de sa défense, que par les pertes considérables qu'un ennemi y feroit.

Maintenant, si l'on examine leur dépense, on trouvera que celle d'un des fronts de Neuf-Brisack, où il n'y a point de porte, a monté, suivant les toisés qui en ont été faits, à 308179 liv. 13 sous, les uns réduits avec les autres, & qu'un front de la *fortification* proposée n'auroit coûté que 270756 liv. 15 sous 5 den., comme on le peut voir par l'estimation qui suit, qui est même un peu forte, car on pouroit diminuer l'épaisseur des maçoneries, & la profondeur de la fondation, & même la largeur des déblais de terre pour l'établir. Ainsi on auroit donc eu 37422 liv. 17 sous 7 den. de revenant bon sur chaque front, c'est-à-dire, 299379 liv. 10 sous 8 den. pour les huit ensemble; & l'employant à mettre des dehors sur les quatre bastions ou têtes opposées aux ataques, qui seroient déja néanmoins, comme je viens de le faire connoître, beaucoup meilleurs que Neuf-Brisack, on l'auroit encore augmentée très-considérablement, & ces ouvrages extérieurs auroient d'ailleurs contribué à rendre les bastions des centres moins faciles à insulter, à cause des revers qu'ils y auroient pris. A quoi il faut aussi ajouter, que Neuf-Brisack est également exposé aux ataques de tous côtés, & qu'on seroit incertain du front auquel l'ennemi auroit dessein de s'atacher, jusqu'au moment qu'il le fasse connoître par un établissement de tranchée qu'il puisse fixer.

Ainsi, il ne reste plus que le temps qu'il peut mettre pour ariver à portée du chemin-couvert pour le mettre en défense, de même que les ouvrages, retrancher l'un & l'autre, faire des ponts de communication qui n'y sont pas en petit nombre, de sorte que ce temps est bien court pour pouvoir faire toutes ces choses avec la précipitation qui seroit à désirer. Ce défaut se trouve ici corrigé en partie; car on peut être assuré que l'ennemi ne peut être dans la place que par ces quatre angles, où l'on portera toute son attention, laissant les autres parties dans leur état ordinaire, dont le mérite vous met dans une situation à ne pas être obligé d'y rien ajouter.

Tant de propriétés si avantageuses pour la défense, sans augmenter la dépense ordinaire des places; me fait espérer qu'on ne peut qu'approu-

ver la nouvele disposition que je propose de leur donner, d'autant plus qu'elle peut s'appliquer, en tout ou en partie, dans les lieux qui ont quelque bout de terrain plein & uni.

EXTRAIT du toisé estimatif des ouvrages d'un des fronts de la fortification *proposée, suivant les prix portés par les marchés de Neuf-Brisack, pour connoître de la différence de leur dépense.*

CORPS DE LA PLACE.

Une face, un flanc, une courtine, & la moitié du retranchement de la place, ensemble.

Toises.	Pieds.	Pouces.				
1742	3	»	cubes de terre, à 31 sous 9 deniers la toise, ci	2766^{l}	4^{f}	4^{d}
126	2	»	de charpente, à 150 livres le cent, ci.	189	10	»
1308	5	5	cubes de maçonerie, à 38 livres la toise, ci	49738	6	»
515	4	»	carrées de gazonage, à 37 sous la toise, ci	953	19	8
			N B. Que la pierre de taille y est comprise au prix de 38 livres la toise cube.			
			9750 fascines, à 4 livres 12 sous le cent, ci	448	10	»
			TOTAL	54096^{l}	10^{f}	»

Poterne du milieu de la courtine, y compris l'Aqueduc pour l'écoulement des eaux de la place.

Toises.	Pieds.	Pouces.				
225	»	»	cubes de terre, à 31 sous 9 deniers la toises, ci	357^{l}	3^{f}	9^{d}
90	4	3	cubes de maçonerie, à 38 livres la toise, ci	3446	18	4
11	1	6	cubes de maçonerie seche, à 12 livres la toises, ci . . .	135	»	»
66	»	»	carrées de ciment, à 6 livres, ci	396	»	»
13	2	»	de charpente, à 150 livres le cent, ci.	20	»	»
			Deux portes de menuiserie, à 15 livres, ci	30	»	»
			Deux évents auxdites portes, à 1 livre, ci.	2	»	»
			500 livres de fer neuf, à 2 sous 8 deniers la livre, ci . .	66	13	4
			220 livres de plomb, à 3 sous la livre, ci	33	»	»
			TOTAL	4486^{l}	15^{f}	5

N. B. Il doit être compté dans la dépense d'un des fronts de la *fortification* proposée, celle d'une demi-poterne pour communiquer au bastion retranché, laquelle moitié monte à . . . 2243^{l} 7^{f} 8^{d}

Bastion retranché, une face, un flanc, la demi-gorge, & le batardeau fermant le fossé du retranchement, ensemble.

Toises.	Pieds.	Pouces.				
922	3	»	cubes de terre, à 31 sous 9 deniers la toise, ci.	1464^{l}	9^{f}	4^{d}
68	4	»	de charpente, à 150 livres le cent, ci	103	»	»
673	3	10	cubes de maçonerie, à 38 livres la toise, ci	25598	5	6
15	»	»	courantes de marche de pierre de taille, à 4 livres la toise, ci	60	»	»
131	»	»	carrées de gazonage, à 37 sous la toise, ci	242	7	»
3500	»	»	Fascines, à 4 livres 12 sous le cent, ci	161	»	»
			TOTAL	27629^{l}	1^{f}	10^{d}

Galeries des contre-mines.

Toises.	Pieds.	Pouces.				
202	3	»	cubes de terre, à 31 sous 9 deniers la toise, ci	321^{l}	9^{s}	4^{d}
75	»	»	carrées de maçonerie d'une brique d'épaisseur, à 5 liv. la toise	375	»	»
			TOTAL	696^{l}	9^{s}	4^{d}

Tenaille, y compris la communication souterraine.

Toises.	Pieds.	Pouces.				
1329	»	»	cubes de terre, à 31 sous 9 deniers la toise, ci.	2109^{l}	15^{s}	9^{d}
106	4	»	de charpente, à 150 livres le cent, ci.	160	»	»
491	5	6	cubes de maçonerie, à 38 livres la toises, ci	18692	16	8
3	3	4	cubes de maçonerie seche, à 12 livres, ci.	42	13	4
21	»	»	carrées de ciment, à 6 livres, ci.	126	»	»
185	2	6	carrées de gazonage, à 37 sous, ci	343	5	»
			3000 fascines, à 4 livres 12 sous le cent, ci.	138	»	»
			Deux portes, à 15 livres chacune, ci	30	»	»
			50 livres de fer, à 2 sous 8 deniers, ci	6	13	4
			15 livres de plomb, à 3 sous, ci	2	5	»
			TOTAL	21611^{l}	9^{s}	1^{d}

Réduit.

Toises.	Pieds.	Pouces.	Lignes.				
1015	3	»	»	cubes de terre, à 31 sous 9 deniers la toise, ci	16121	2^{s}	1
75	2	»	»	de charpente, à 150 livres le cent, ci	113	»	»
678	2	6	8	cubes de maçonerie, à 28 livres la toise, ci	25780	3	8
131	3	»	»	carrées de gazonage, à 37 sous, ci	243	5	6
21	»	»	»	courantes de marche de pierre de taille, à 4 liv. la toise, ci	84	»	»
				2700 fascines, à 4 livres 12 sous le cent, ci	124	»	»
				TOTAL	27956^{l}	11^{s}	3^{d}

Demi-lune.

Toises.	Pieds.	Pouces.	Lignes.				
389	3	»	»	cubes de terre, à 31 sous 9 deniers le toise, ci	37931	6^{s}	7^{d}
168	»	»	»	de charpente, à 150 livres le cent, ci	252	»	»
1585	1	1	4	cubes de maçonerie, à 38 livres la toise, ci	60238	6	8
28	»	»	»	courantes de marche de pierre de taille, à 4 livres, ci.	112	»	»
293	2	»	»	carrées de gazonage, à 37 sous, ci	542	13	4
				9000 fascines, à 4 livres 12 sous le cent, ci	414	»	»
				TOTAL	65332^{l}	6^{s}	7^{d}

Contrescarpe.

Toises.	Pieds.	Pouces.	Lignes.				
1885	»	»	»	cubes de terre, à 31 sous 9 deniers la toise, ci	29911	8^{s}	9^{d}
173	»	»	»	de charpente, à 150 livres le cent, ci	260	»	»
765	3	4	8	cubes de maçonerie, à 38 livres la toise, ci	29091	9	3
84	»	»	»	courantes de marche de pierre de taille, à 4 liv. la toise, ci	336	»	»
				4000 fascines, à 4 livres 12 sous le cent, ci	184	»	»
					32863^{l}	18^{s}	»

Retranchement de la place d'arme rentrante.

Toises.	Pieds.	Pouces.	Lignes.				
56	»	»	»	cubes de terre, à 31 sous 9 deniers la toise, ci. . .	881	18^{s}	»
26	4	»	»	de charpente, à 150 livres le cent, ci	40	»	»
108	2	8	4	cubes de maçonerie, à 38 livres la toise, ci	4121	1	3
66	4	1	»	carrées de gazonage, à 37 sous, ci	123	7	8
40	»	»	»	courantes de palissades, à 2 livres 7 sous la toise, ci .	94	»	»
				1600 fascines, à 4 livres 12 sous le cent, ci	73	12	»
				Total	4540^{l}	18^{s}	11^{d}

Chemin-couvert.

Toises.	Pieds.	Pouces.				
355	»	»	courantes de palissades, à 2 livres 7 sous la toise, ci. . .	834^{l}	5^{s}	»
453	4	6	carrées de gazonage, à 37 sous la toise, ci	839	8	9
			Neuf grandes bateries, à 60 livres chacune, ci	540	»	»
			Neuf petites, à 30 livres chacune, ci	270	»	»
			45000 fascines, à 4 livres 12 sous le cent, ci.	207	»	»
			Total	2690^{l}	13^{s}	9^{d}

Excavation des fossés.

Toises.	Pieds.	Pouces.				
15407	»	»	cubes de terre, à 31 sous 9 deniers la toise, ci . . .	24458^{l}	12^{s}	3^{d}

Cunete.

Toises.	Pieds.	Pouces.				
224	2	8	cubes de terre, à 31 sous 9 deniers la toise, ci	515^{l}	1^{s}	1^{d}

Caponerie, y compris l'aqueduc pour servir à écouler les eaux de la cunete.

Toises.	Pieds.	Pouces.				
32	»	»	cubes de maçonerie, à 38 livres la toise, ci	1216^{l}	»	»
72	»	»	carrées de ciment, à 6 livres, ci	432	»	»
13	3	»	carrées de gazonage, à 37 sous, ci	24	19	6
17	2	»	courantes de palissades, à 2 livres 7 sous, ci	41	2	6
			Une grande bariere garnie	60	»	»
			Total	1774^{l}	2^{s}	»

RÈCAPITULATION.

Corps de la place	54096^{l}	10^{s}	$»^{d}$
Poterne	4486	15	5
Demi-poterne	2243	7	8
Bastion retranché	27629	1	10
Galeries des contre-mines	696	9	4
Tenaille	21651	9	1
Réduit	27956	11	3
Demi-lune	65352	9	7
Contrescarpe	32863	18	»
	236976^{l}	12^{s}	2^{d}

Total de la page précedente	236976^{l}	12^{f}	2^{d}
Rentranchement de la place d'arme rentrante	4540	18	11
Chemin-couvert	2690	13	9
Excavation, des fossés	24458	12	3
Cunete	515	1	1
Caponiere	1774	2	"
Total général du front	270956^{l}	"	2^{d}

Suivant l'extrait des toisés du Neuf-Brisack, il se trouve que la dépense d'un de ses fronts est montée à la somme de . .	308179^{l}	13^{f}	"
Celui proposé coûteroit	270956	"	1
Différence pour un front . . . . . . -	37223^{l}	12^{f}	11^{d}
Et pour les huit ensemble	297789^{l}	3^{f}	4^{d}
La dépense de chacuo des fronts de Neuf-Brisack a été de .	308179^{l}	"	"
Celui que M. de Cormontagne a proposé, coûte	270956	"	"
La différence est	37223	"	"
Et seroit pour les huit fronts	297784	"	"

REMARQUE.

	Toises.	Pieds.	Pouces.
Il proviendra des excavations des fosśés & des fondations des revêtemens d'un des fronts de la *fortification*, la quantité de	19682	2	4
Cubes de terre.			
Il n'en faut, pour former lesdits ouvrages, que . .	16494	"	1
L'excès est de	3188	2	3

qu'on emploîra pour remplir le terre-plein des bastions des centres, pour y faire ensuite des cavaliers, & s'ils n'étoient pas nécessaires, comme cela arive très-souvent, on en fera l'épargne, & en même temps celle des 3291 toises cubes de terre qui se trouvent de plus qu'il n'en faut pour former les ouvrages d'un front de la *fortification* proposée, en réduisant la largeur du fosśé de la place à 13 toises, celui du réduit à 5, & celui de la demi-lune à 10, ainsi qu'au Neuf-Brisack, ou bien diminuer un pied de la profondeur, ou autrement prolonger le glacis de quelques toises dans la campagne, ou enfin, si on veut encore, on peut relever tout le profil de la place d'un pied. Cet expédient est le plus convenable de tous. Pour conclusion, on en doit user suivant les temps, les lieux, les occasions, & les inconvéniens qui peuvent se rencontrer.

La Figure 231 représente le profil du retranchement & de son bastion pris sur sa capitale, & on y voit le profil des galeries des contre-mines. La lettre N marque le niveau des plus hautes eaux.

De la fortification *irréguliere.*

Cette partie de l'art de fortifier est plus excellente que la précédente, étant très-facile de dresser le plan d'uoe *fortification* réguliere, & beaucoup plus difficile de bien fortifier une place irréguliere, dont les circonstaoces nous cnntraignent à nous écarter des regles, quoiqu'il faille observer par tout ce que j'ai dit aux maximes ci-devant de la *fortification* réguliere, c'est-à-dire, de ne point faire d'ouvrages qui soient hors de défense, pour être trop éloignés les uns des autres, & qui ne soient pas aussi trop petites, parce qu'ils seroient incapables de résistance, & qu'il en faudroit davantage. La dépense par conséquent en seroit plus grande: ainsi ce seroit manquer de connoissance.

Un ingénieur montre principalement son adresse & sa science, lorsqu'il s'accommode tellement à une situation irréguliere, qu'il se sert de tous les avantages que lui fournit la nature, & qu'il rend une place très-forte sans faire des dépenses, ou trop grandes ou inutiles. J'ajoute que l'usage de cette partie est plus ordinaire, parce que l'occasion de bâtir de nouveles places est assez rare.

Il faut savoir premiérement, qu'il y a deux cas où l'on fortifie irréguliérement. Le premier en bâtissant une ville toute neuve, où l'on est obligé de s'assujétir au terrain; & le second, de fortifier une ville déja bâtie, qui n'est environée que de simples murailles. Dans le premier cas, on se peut rentrer en dedans autant qu'il est nécessaire, selon les différens ouvrages qu'on veut faire. Ce qui est bien différent dans le second, où les maisons ou autres bâtimens en empêchent, étant du bien public de n'en raser que ce qui est absolument indispensable.

Construction d'un hexagone irrégulier.
(Fig. 232.)

Supposé donc qu'on voulût fortifier l'hexagone irrégulier ABCDEF, dont l'intérieur est tout rempli de maisons, je commence par en mesurer tous les côtés, & je fais une figure semblable sur le papier. Après je fais une échele de 200 ou 300 toises, & je cote la longueur de chaque côté de l'hexagone, comme par exemple AB. 120 toises.

Tous les côtés étant mesurés exactement, il faut considérer la quantité de bastions qu'on peut établir sur le polygone, afin, comme j'ai dit ci-devant, de ne pas faire de dépense mal-à-propos; car la conséquence en est grande. Il faut remarquer qu'une place bâtie avec moins de bastions, est préférable à une autre. Il ne s'ensuit pas de là qu'un carré ou un pentagone soit préférable à un ennéagone ou à un dodécagone; mais je veux dire qu'une place qui se peut bâtir avec six ou sept bastions, vaut mieux que si elle l'étoit avec huit ou neuf, parce qu'ayant moins de bastions, les parties en sont plus grandes. Ainsi elles ont plus de résistance, pourvu que les lignes de défense ne passent pas 150, ou au tout plus 160 toises, qui est la derniere extrémité.

L'hexagone ci-joint se peut fortifier avec six bastions, & il sera parfaitement bon. Il faut toujours observer d'approcher du régulier autant qu'il est possible.

Le côté AB. ayant 120 toises, en donnant de chaque côté la cinquieme partie pour les demi-gorges, ce seroit 24 pour chacune, qui feroient ensemble 48 toises. Il ne resteroit que 72 toises pour la courtine, qui à la vérité seroit fort bonne & recevable, puisqu'elle pourroit passer à 50 toises ou moins dans le besoin. Mais considérant que le côté BC. a 168 toises, il seroit inutile de le faire passer avec deux bastions; la courtine seroit trop longue, & la ligne de défense n'auroit plus sa proportion.

Voici le remede. Je donne à ce côté AB une courtine de 80 toises, ou 85. Si je veux, & les demi-toises AG, BH, ont chacune 18 ou 20 toises; & comme c'est l'usage, lorsqu'on a du terrain, du moins pour l'occuper, de donner 60 toises de gorge, & plus selon le besoin, le côté BC. ayant 168 toises pour suppléer au défaut de la demi-gorge BH, je prends 40 toises de B en K avec BH 20, par conséquent toute la gorge du bastion HK a 60 toises, & 40 toises que je donne à l'autre demi-gorge CL, il reste pour la courtine KL. 85 ou 86 toises, & la ligne de défense LN. qui est la plus longue, n'a pas 156 toises.

Le côté CD, qui n'est pas si long que BC, n'ayant que 151 toises, je prends 20 toises de C en O avec les 40 toises CL, qui font encore 60 toises pour la gorge du bastion LO, égal au précédent, donnant à la courtine OQ, comme à la précédente, 85 toises, ainsi tout le reste à sa proportion; observant toujours, lorsqu'on a un grand côté & un petit, de prendre la plus grande partie de la demi-gorge sur le plus grand côté. Cela étant, on ne peut manquer de faire une bonne *fortification*. Lorsque les côtés sont plus petits, comme si on avoit deux côtés, l'un de 120 toises & l'autre de 100, ou moins, on feroit la courtine & les demi-gorges à proportion.

Ayant marqué toutes les demi-gorges & les courtines aux endroits où elles doivent être, on éleve d'abord les flancs, comme K & L, perpendiculairement sur la courtine, au crayon seulement, parce qu'ils n'y doivent pas rester. On détermine leur longueur par le moyen de l'échele de 25, 28 ou 30 toises, selon que l'angle de la figure est aigu ou obtus, comme les angles B & C, l'angle C étant plus obtus que l'angle B, on donne plus de hauteur aux flancs; on peut encore construire le bastion LRMQ de la façon que l'on voit, élevant les deux flancs égaux LR, OQ, tirant une ligne RQ, & la divisant en deux parties égales au point S. De ce point S, on éleve une perpendiculaire SM égale à RS, par ce moyen l'angle flanqué M est droit, & on a du feu de la courtine.

Pour avoir l'obliquité des flancs, & pour leur donner 100 degrés d'ouverture avec la courtine, comme à la *fortification* réguliere, il ne faut qu'ouvrir le compas du point N au point L. & le porter de L en R; vous aurez le flanc LR. Faites de même du point M au point R, & portez de K en T, & ainsi du reste.

Les angles flanqués des bastions se déterminent par des lignes tirées de l'angle du flanc à la hauteur de l'autre flanc. Comme par exemple pour avoir l'angle flanqué N, mettez la regle au point L & au point T, & tirez NT, faisant de même du point G par le point V, l'angle est déterminé en N. Si on le veut moins aigu, on baisse le flanc suivant que l'angle de la figure se rencontre. On doit se souvenir que des trois lettres qui servent à nommer un angle, celle du milieu désigne toujours l'angle.

Les orillons & les flancs concaves sont comme à la *fortification* réguliere.

Les remparts ont 12 à 15 toises, & les parapets 3 toises, comme à la réguliere.

Le fossé la même chose, sa largeur depuis 15 jusqu'à 20 toises, & parallele aux traces lorsque les lignes de défense tombent sur la courtine, ou qu'il y a du feu de courtine, comme au bastion RMQ.

Les demi-lunes se font de la même maniere qu'à la *fortification* réguliere, observant de ne leur point faire les angles obtus, ni trop aigus, & que leurs faces soient tirées à 3 ou 5 toises sur les faces des bastions.

Les flancs se font comme à la *fortification* réguliere, observant que quand la face d'un bastion prend du feu de la courtine, il faut tirer une ligne de l'angle de l'épaule dudit bastion à l'angle du flanc de l'autre bastion opposé, & cette ligne marquera la face de la tenaille, parce que si l'on suivoit la ligne de défense, cela la rendroit absolument défectueuse. *Voyez* celles marquées X & Y.

Fortifier une place irréguliere de huit côtés. (Fig. 233)

Le côté AB ayant 54 toises, il convient de l'enfermer dans la gorge du bastion, en prenant d'un côté 3 toises & de l'autre 4, pour élever les flancs. Le reste BC ayant 282 toises, on y fait un bastion plat au milieu, auquel on donne 50 ou 60 toises de gorge; ensuite on partage la gorge en deux également au point J, qui font 30 toises de chaque côté L M. On éleve les flancs perpendiculaires aux points L M égaux à la demi-gorge LJ ou MJ, de M en N, & de L en O. Après on tire la ligne NO au crayon, puis on la partage par le milieu au point P, ensuite on éleve une perpendiculaire à ce point jusqu'en Q égale à PN, ou PO, & du point Q angle flanqué du bastion, on tire les faces, passant aux points O & N, qui donnent du feu de courtine. L'angle flanqué de ces bastions plats est toujours droit, & leurs flancs se font de 100 degrés d'ouverture sur la courtine, parce que si on les faisoit par une ouverture de compas, comme à la réguliere, ils se présenteroient trop à l'ennemi, & racourciroient trop la face, comme on peut le voir par ceux qui sont ponctués.

Il faut remarquer que, lorsqu'un côté du polygone est trop long pour n'avoir que deux bastions à ses extrêmités, on en fait un plat au milieu, qui est un très-bon ouvrage, lorsqu'il a ses proportions. Il faut aussi observer, lorsqu'un côté est d'une moyene grandeur & que ceux qui le joignent sont plus longs, de prendre de plus grandes demi-gorges sur les plus grands, comme on voit dans cette Figure & dans la Planche précédente.

Lorsqu'il y a un angle rentrant, comme E, les angles D & F devienent aigus; &, pour bien fortifier ces trois angles, il faut, en premier lieu, faire du point E en R & S de grandes demi-gorges de 60 ou 80 toises, & à ses extrêmités élever de grands flancs perpendiculairement, auquel on peut donner 30, 40 ou 50 toises, & tirer une ligne au crayon TV, qu'on divise par le milieu, & on éleve une perpendiculaire de la grandeur d'une de ses moitiés, ou un peu moins, selon la Figure. On nomme cet ouvrage un bastion en plate-forme, qui est fort grande, selon ces côtés opposés; & par le moyen de ces grands flancs, je supplée au défaut des angles aigus D & F, parce qu'on tire la défense de ces deux bastions au dessus des angles du flanc, comme en X & Y; autrement les bastions D & F étant trop aigus, ne pouroient être fortifiés, & c'est la véritable maniere de fortifier des angles aigus, que d'élever de grands flancs au bastion qui est entre-deux. Ainsi ce côté du polygone devient très-fort, parce qu'ayant un angle rentrant, les feux se croisent sur les flancs & sur les courtines, & par conséquent se multiplient par la raison que le côté intérieur FED a plus de longueur que l'extérieur DF.

Pour construire les deux flancs de deux bastions sur les côtés FE, DE, il faut imaginer la ligne au crayon DT, & lever & baisser les flancs perpendiculairement, afin d'être obliques sur leur courtine, & pour ne pas donner dans les flancs du grand bastion, mais bien dans les faces, afin d'avoir un feu fichant qui prene l'ennemi à dos, ce qu'on estime beaucoup. On fait aussi au côté de ces grands bastions des demi-tenailles pour bien défendre les bastions opposés, comme elles sont auprès de T & V.

Tout le reste se fait à l'ordinaire; les parapets, les remparts, les tenailles, demi-lunes, chemins-couverts, en observant de faire des recoupemens aux gorges des demi-lunes, afin que le feu du flanc découvre l'angle flanqué du bastion opposé, comme le flanc B découvre l'angle Q, en faisant le cecoupement que l'on voit à la demi-gorge de la demi-lune entre-deux.

Fortifier une place irréguliere située proche d'une riviere. (Fig. 234)

Ayant mesuré tous les côtés de la place, savoir AB de 155 toises, comme il est trop grand pour n'avoir que deux bastious, il a fallu faire un bastion plat au milieu, lequel a 60 toises de gorge. On éleve, commé il a été expliqué aux autres bastions plats, les flancs de la hauteur de 20 toises, & par leurs extrêmités on tire des lignes qui forment les faces, & dont la direction tend aux points K & Q. Ces bastions, quoiqu'obtus, sont excellens, parce que les demi-lunes que l'on construit sur les courtines de leurs côtés, forment un rentrant qui empêche l'ennemi de s'en approcher, & je les préfere à tout autre, comme je l'ai fait remarquer à ma nouvele disposition de place.

Pour construire le bastion A à l'extrémité de la riviere, il faut le prendre intérieurement, ce qui se fait en baissant une ligne au crayon du point J jusqu'en K, donnant l'obliquité au flanc. On a aussi la face du bastion, en la tirant du point A jusqu'à la rencontre du flanc KJ, & du point K on tire la courtine en L, qui a la longueur de celle du côté BV.

Le côté BC ayant 188 toises de longueur, on prend, comme j'ai dit ci-devant, plus de la moitié des demi-gorges sur ce côté, afin de donner des lignes de défense d'une raisonable grandeur, & toutes les autres à proportion.

Le côté DC ayant 160 toises, on prend presque toujours la gorge du bastion D sur ce côté, pour s'accommoder aussi aux proportions.

Les côtés DE, FE, ayant chacun 150 toises qui forment un angle rentrant en E, on fait un bastion en plate-forme sur ces côtés, auxquels on donne une grandeur convenable aux demi-gorges & à la hauteur des flancs, afin de ne rendre pas les angles des bastions trop aigus, sur-tout celui du bastion F. Ils se construisent, comme je l'ai enseigné ci-devant, se souvenant que pour rendre les flancs obliques, il faut imaginer une ligne ponctuée DF, sur laquelle on éleve & baisse lesdits flancs. Le flanc gauche du bastion F ne tire sa défense du bastion en plate-forme E, que de la moitié de son flanc droit, comme du point M, parce que l'ayant tiré directement de l'angle du flanc, l'angle flanqué du bastion F seroit trop aigu, & par conséquent incapable de résistance; au lieu que par ce moyen il est recevable, puisqu'il a plus de 60 degrés.

Le côté FG ayant 190 toises, ne peut avoir que deux bastions, & le bastion G se doit prendre extérieurement, parce qu'il ne se peut prolonger dans la riviere. On éleve une ligne au crayon sur le côté FG du polygone, pour y pratiquer son flanc droit, comme il est marqué.

Les côtés G H & H A, pris ensemble, font 300 toises. On les peut fortifier aussi, comme il est marqué *Fig.* 235, où le côté est supposé de 340 toises. Cela rend ce côté beaucoup plus fort que le précédent, supposé que la riviere ne soit pas impraticable aux ennemis.

Ayant remarqué que le bastion F étoit à l'endroit de l'ataque de la place, j'y ai pourvu par la contre-garde P, que j'ai construite à l'ordinaire, en faisant une parallele au fossé de 10 toises, & son fossé de 10 toises aussi parallele.

Il est aussi à propos de faire des écluses à l'entrée des fossés du côté de la riviere, pour faire entrer & sortir les eaux lorsqu'il est nécessaire, aux endroits marqués N & O.

Les tenailles se font à l'ordinaire, de même que tous les ouvrages, tant intérieurs qu'extérieurs.

Fortifier une île. (Fig. 236)

Après avoir bien examiné cette île & en avoir levé & mesuré exactement le plan, on voit la quantité de bastions qu'on y peut faire, comme ici de dix, observant autant qu'il est possible, d'en faire moins que plus, pour éviter la dépense.

On fortifie donc ordinairement ces îles intérieurement, ne pouvant jeter les bastions en dehors, à cause de la riviere. Ayant marqué tous les côtés, on baisse des perpendiculaires du milieu, auxquelles on donne la 6e ou la 8e partie du côté, ou 14 à 15 toises, remarquant toujours de ne point faire d'angles flanqués au dessous de 60 degrés.

Quand c'est une grande île qu'on ne veut pas faire la dépense de fortifier entiérement, on se contente de faire un fort régulier de quatre bastions à l'endroit le plus convenable, si l'île n'est pas extraordinairement grande. On la fortifie outre le fort que je viens de dire; mais ces dernieres *fortifications* ne sont ordinairement que de terre, ou bien on se contente d'y faire quelques redoutes aux endroits les plus nécessaires. J'ai fait deux demi-lunes à la séparation & à la jonction de la riviere, pour couper le terrain. J'en ai fait aussi une autre marquée A, pour garder le pont: ces sortes de places n'ont besoin d'aucuns dehors, & les ouvrages intérieurs se font à l'ordinaire.

Fortifier une place sur une montagne. (Fig. 237)

Il faut d'abord remarquer la quantité de bastions qu'on peut y placer, sans faire trop de dépense & pour la mettre en bonne défense, faisant ensorte d'occuper tout le terrain, afin que l'ennemi ne puisse se placer dans aucun endroit que par force. Ayant mesuré tous les côtés qu'on a trouvés de la longueur qu'ils sont marqués, on ne peut fortifier cette place à moins de neuf bastions, sans tomber dans le défaut, comme j'ai dit ci-devant, de faire des défenses trop grandes, ou de laisser du vide sur les extrémités de la hauteur, qu'on seroit obligé d'occuper par d'autres ouvrages qui ne se feroient pas sans dépense, & ne seroient pas si à propos.

Le côté AB étant de 156 toises, je place deux bastions aux extrémités, en fortifiant le tout extérieurement, comme on y est obligé dans cet exemple, parce qu'on est borné par les extrémités de la montagne.

Le côté BC, de 178 toises, convient aussi à deux bastions, chacun à ses extrémités, abaissant une perpendiculaire du milieu de ce côté, de même que de tous les autres, sur lesquels on porte le 6e, le 7e ou le 8e du côté, selon que l'angle flanqué se trouve ouvert, afin de le serrer davantage, pour qu'il approche plus du droit, quoique

quoique sur les hauteurs on n'observe pas tant de donner directement des angles droits qu'en rase campagne, parce que l'ennemi ne peut facilement se placer pour batre ces ouvrages.

On continuera autour de la place de la même façon, observant que, lorsqu'un côté est plus petit que l'autre, il faut se retirer sur le grand, pour prendre la plus grande partie de la gorge du bastion; & par ce moyen tout se trouve dans une juste proportion, & sur-tout les lignes de défense qu'il faut prendre garde de ne pas faire hors de la portée du mousquet, qui est, comme j'ai dit plusieurs fois, depuis 100 jusqu'à 150 toises tout au plus.

Le côté A B étant le seul par où l'on puisse ataquer la place, le reste étant supposé impraticable, il convient de le fortifier par quelque ouvrage qui soit d'une bonne défense, tel qu'est un ouvrage à corne, le terrain ne nous permettant point d'y faire un ouvrage couroné.

Cet ouvrage se construit comme il a été dit au pentagone régulier. On peut aussi construire à l'extrémité de son glacis trois lunetes, telles qu'on les voit marquées sur le plan, lesquelles seront couronées d'un bon fossé & d'un chemin-couvert.

Le plateau de la montagne, marqué D, pouvant servir à l'ennemi pour y construire des bateries pour batre le bastion & les courtines F. G. H. J. il est à propos d'occuper ce terrain par quelque ouvrage, comme seroit une lunete, à laquelle on joindra un chemin-couvert, tel qu'on le voit sur le plan, & dont la construction sera telle que le terrain le poura permettre.

Des citadelles.

Quand un prince s'est rendu maître d'une place qu'il a dessein de garder, & qui a beaucoup d'habitans peu affectionés, la prudence veut qu'on y fasse construire une citadelle, pour retenir lesdits habitans dans le devoir, & empêcher quelque révolte ou trahison de leur part.

La construction des citadelles est différente, suivant les différens endroits & les différentes situations. On cherche toujours celle qui est la plus avantageuse, c'est-à-dire, qu'il faut qu'une citadelle soit située de façon qu'elle commande la ville, & par conséquent elle n'en doit pas être éloignée plus que de la portée du canon, qui est de 125 à 150 toises pour les pieces de quatre. Telle est la citadelle de Besançon, celle de Bayonne & plusieurs autres. Il est inutile de donner la maniere de les construire, parce que c'est le terrain qui en décide dans ces occasions.

Mais lorsque c'est dans un endroit où l'on peut en quelque maniere choisir le terrain, on les peut faire tenant à la ville par des communications, comme il se voit à celles de Strasbourg, de Perpignan, de Lille en Flandre, de Barcelone en Espagne, & à une infinité d'autres, observant de choisir la situation la plus élevée & la plus avantageuse qui soit aux environs de la place, pour que l'ennemi ne puisse pas ataquer la citadelle préférablement à la ville; car pour lors, sitôt qu'il s'en feroit rendu le maître, il le feroit de la ville; c'est pourquoi il faut la situer de maniere qu'il soit obligé de prendre la ville la premiere & ensuite la citadelle, pour qu'il fasse deux siéges au lieu d'un. Quand la ville où l'on veut faire construire une citadelle est dans le milieu d'une plaine, sans riviere, marais ni hauteurs aux environs, il faut pour lors relever le terrain où l'on veut construire la citadelle, le plus qu'il est possible, en faisant les fossés larges & profonds, & faire des cavaliers sur les ouvrages qui regardent la ville, pour que le canon domine mieux, & pour lors ceux qui sont du côté de la campagne, doivent être fortifiés le mieux qu'il est possible, par des contre-gardes, ouvrage à corne & à courone, des lunetes avancées, des avant-fossés & avant-chemins-couverts, & enfin par tous les ouvrages qui la peuvent mettre hors d'insulte.

S'il passe une riviere à quelque distance de la ville, on construira ladite citadelle de ce côté-là; en sorte qu'elle soit entre la ville & la riviere, & on poussera les ouvrages jusqu'à ladite riviere, pour que l'ennemi ne trouve pas quelque terrain propre à y établir des ataques: c'est ce qu'on a fait à la citadelle de Strasbourg, en poussant ses ouvrages jusque sur le bord du Rhin.

S'il passoit aussi quelque riviere dans la ville, qui pût former quelque inondation par le moyen des écluses, il faudroit faire en sorte que les eaux, en cette occasion, envelopassent en tout ou en partie la citadelle, supposé néanmoins qu'on ne pût saigner ces inondations.

A l'égard de la figure qu'on donne aux citadelles, la réguliere est la plus ordinaire, quand le terrain le permet. Celle de Maïence est un carré, celle de Perpignan est un hexagone, & celles de Strasbourg, de Lille, de Barcelone, de Pampelune, de Turin, d'Anvers, &c. un pentagone qui est la figure la plus convenable.

Pour n'être pas obligé de démolir beaucoup de murailles & de maisons de la ville, un côté de polygone suffit du côté de la ville pour retenir les habitans dans leur devoir; c'est pourquoi les communications de la ville à la citadelle peuvent aboutir à l'angle flanqué des deux bastions opposés. (Fig. 238)

Il faut que ces communications joignent les revêtemens des bastions des citadelles, comme vous le voyez à celle de Strasbourg, & non comme à la 2e & 3e Figures, parce qu'on pouroit entrer dans la ville par les fossés; ce qui ne doit pas être. Ces communications sont faites en batardeau, de la largeur du fossé qu'elles traversent. On y laisse au milieu, au niveau du fond du fossé, un trou de 2 pieds en carré, pour le passage des eaux de la cunete, s'il y en a une, ou

de celles des fossès, s'ils sont pleins d'eau, & ce trou est bouché par une ou deux grilles de fer.

On laisse au moins un espace de 40 toises entre le chemin-couvert de la citadelle & les maisons de la ville, & plus s'il est possible. Cet espace s'appele l'*esplanade*, & sert à pouvoir découvrir de loin ce qui vient de la ville & de la citadelle. A l'égard de sa construction, c'est la même que celle du pentagone régulier ci-devant.

La Figure 238 est un dessein des communications de la citadelle de Strasbourg à la ville.

La Figure 239 est celle de Barcelone, & la Figure 240 celle de Pampelune.

Avant que de finir ce chapitre, il est bon de faire remarquer que, quand on veut faire construire une citadelle à une ville, & que la situation est indécise, c'est-à-dire, que le terrain n'oblige pas à la situer plutôt d'un côté que d'un autre, il faut lever bien exactement le plan de la ville & des environs, jusqu'à la portée du canon, ou quelque chose de moins. Après quoi on construit sur un morceau de papier à part, & sur la même échele que la ville, une citadelle telle qu'il convient de la faire, ensuite on coupe le papier qui reste blanc, à l'extrémité du glacis de ladite citadelle. Cela étant fait, il est facile de la poser sur le plan de la ville & des environs, aux endroits où l'on juge qu'elle doit être, & on la rentre dans la ville, ou on la sort dans la campagne, suivant le besoin & les différens inconvéniens qui se peuvent rencontrer. Cela donne la facilité de la transporter d'un lieu à un autre, suivant les différentes idées qu'on peut avoir, ou suivant les avis qu'on peut nous donner; ce qui ne se peut faire quand on la construit tout-d'un-coup sur le même plan de la ville; quand enfin, après une mûre délibération, on est convenu de sa situation, on arrête cette citadelle ambulante avec deux épingles sur le plan de la ville. On en pique ensuite tous les angles & autres ouvrages. Après quoi on l'ôte, & on la dessine pour lors sur le plan, n'étant pas difficile ensuite de la tracer sur le terrain, comme nous l'enseignerons dans le premier chapitre de la seconde partie.

Tracer une place sur le terrain.

Le plan du terrain à fortifier ayant été exactement levé, & les ouvrages projetés sur le papier, approuvés du prince, il ne s'agit que de les exécuter sur le terrain. C'est ce qui vous sera facile à faire, en vous servant du demi-cercle avec des pinules ou de la planchete, des cordeaux ou chaînes, de la toise, & des piquets, au lieu de regle & de compas.

Sachant par votre plan où l'on doit placer l'angle flanqué de vos bastions, il faut le marquer sur le terrain, en y faisant planter de longs piquets appelés *Jalons*; de même qu'à tous les angles de votre *fortification*, lesquels vous ferez semblables & égaux à celui de votre plan, par le moyen, comme j'ai dit, du demi-cercle ou de la planchete; & à mesure que vous planterez des piquets ou jalons, vous ferez suivre par des travailleurs qui feront sur le terrain une trace avec un piquet d'un jalon à l'autre; & enfin vous tracerez ainsi bien exactement tout le contour du corps de la place, la contrescarpe, les demi-lunes, contre-gardes, tenailles, réduits, &c. Pour cet effet vous n'avez besoin d'avoir marqué sur votre plan qui sera en grand, que la ligne du cordon, les talus & les épaisseurs de vos murs n'y étant point nécessaires. Pour plus grande facilité, la longueur de vos faces, flancs, courtines, &c., sera notée bien exactement sur votre plan, de même que la valeur des angles, si vous vous servez du demi-cercle, & vous les ferez semblables sur le terrain. C'est de toutes les méthodes la plus facile, & un peu de pratique & d'attention met au fait en peu de temps.

Le reste se fait comme vous le pouvez voir au devis qui est à la fin de cette partie; on y explique tout ce qui doit s'observer à la construction des ouvrages de *fortification*.

Pour ne pas laisser les persones qui aiment à travailler, dans l'embaras de pouvoir trouver l'épaisseur des murs qu'il est nécessaire de faire aux *fortifications*, je vais leur donner une méthode qui approche très-fort des meilleurs calculs qui aient été faits jusqu'à présent.

De tous les revêtemens des *fortifications*, le moins bons sont ceux du gazonage; car, malgré les palissades qu'on y met, tant en fraise qu'en berme, les premieres bateries de l'ennemi mettent l'un & l'autre en si mauvais état, que quelque attention que l'on puisse avoir d'en réparer les désordres, il est en état d'y monter par-tout. Ce défaut est encore plus considérable lorsque les fossès sont secs, que lorsqu'ils sont remplis d'eau à la hauteur d'un homme, parce que dans le premier cas on est réduit à capituler après la perte du chemin-couvert, ou autrement on risqueroit d'être emporté d'assaut, au lieu que dans le second on peut atendre que l'assiégé ait commencé à faire le passage du fossé.

Cela est bien différent aux revêtemens de maçonerie, même quand ils ne seroient qu'à demi: car il faut que l'ennemi construise des bateries sur le chemin-couvert pour y faire brêche, ou qu'il y atache le mineur; ce qui demande du temps, & par conséquent prolonge la durée du siége. Néanmoins ce revêtement n'est pas exempt de défauts, comme nous l'avons fait remarquer à la correction du systême de Neuf-Brisack.

Méthode pour trouver l'épaisseur des murs qui doivent soutenir des terres.

Soit la hauteur BE d'un terrain qu'on veut revêtir (*Fig.* 241), laquelle est de 24 pieds, il faut savoir quel talus on veut donner au mur, supposé que ce soit le sixieme, qui est le plus ordinaire aux ouvrages de *fortification*. Le mur ayant 24 pieds de haut, le talus EF sera de 4 pieds; il faut chercher la superficie du triangle rectangle BEF, en multipliant le côté BE, 24 par la moitié de EF qui est 2, viendra 48 pieds pour la superficie du triangle du talus.

Ensuite il faut imaginer un triangle tel que ABE pour les terres que le mur doit soutenir. Ce triangle a 24 pieds des deux côtés AB, BE, la ligne AE étant toujours diagonale d'un carré.

Pour trouver la superficie de ce triangle, il faut multiplier un de ses côtés par la moitié de l'autre, viendra 288, dont il faut prendre la moitié qui est 144, & de cette somme en retrancher encore le dixieme, qui est 14, en négligeant les 4 qui restent, vous aurez 130. De ce nombre il faut ôter le triangle du talus qu'on a trouvé de 48, restera 82 pieds, qu'il faut diviser par la hauteur BE 24 pieds, il viendra au quotient 3 pieds 5 pouces pour l'épaisseur BG du mur qu'on cherchoit.

Cette méthode est générale pour toute sorte de revêtemens & de talus, & l'épaisseur qu'elle donne est en équilibre avec la poussée des terres qu'ils ont à soutenir. Ainsi, en y joignant des contre-forts, ils feront d'un sixieme au dessus de cette même poussée.

Et quand on n'y voudra point employer de contre-forts, il suffira d'en augmenter l'épaisseur d'un sixieme. Cependant on peut aussi en augmenter l'épaisseur d'un sixieme, depuis 9 pieds de haut jusqu'à 30 seulement, pour rendre ces murs plus capables de résister à l'éfort du canon; car pour la poussée des terres, cela seroit inutile d'abord qu'on y joint des contre-forts.

Les contre-forts se mettent ordinairement éloignés les uns des autres, de 15 à 18 pieds de milieu en milieu.

Ces contre-forts doivent être fondés aussi bas que la fondation des murs, & aussi élevés que le sommet des revêtemens. Leurs proportions suivent la regle ci-après.

Savoir, pour dix pieds de hauteur, le contrefort doit avoir 4 pieds de longueur, 3 pieds d'épaisseur à la racine, & 2 à la queue, laquelle est toujours les deux tiers de la racine. La longueur augmente toujours de 2 pieds, à mesure que le mur s'éleve de 10 pieds, & l'épaisseur à la racine d'un pied.

Voilà les proportions que M. de Vauban leur a données, mais pour moi je serois d'avis qu'on leur donnât la même épaisseur à la queue qu'à sa racine. Il y auroit un peu plus de maçonerie, mais ils n'en soutiendroient que mieux la poussée des terres, & résisteroient davantage à l'éfort du canon.

Les contre-forts sont bons aux murs qui peuvent être batus du canon, parce que si l'on fait brêche entre-deux, ils retienent la terre des côtés, & l'empêchent de s'ébouler dans la brêche; & si l'on rencontre un contre-fort, la brêche est plus long-temps à se faire. Mais aux murs qui ne peuvent être batus du canon, comme les contrescarpes & les gorges des ouvrages, ils sont inutiles. Il vaut mieux faire le mur plus épais; cela ne demande pas tant de sujétion ni de travail.

J'oubliois de dire qu'on fait ordinairement un petit mur, comme celui LM, qui a 4 pieds de haut & 3 pieds d'épaisseur, lequel est à plomb, & soutient le talus extérieur du parapet au corps de la place seulement. Mais je serois d'avis de le supprimer, & de n'en faire que de 2 à 3 toises de chaque côté des angles, où l'on placeroit des guérites de pierre de taille. Le reste seroit en gazon sur un talus de 6 ou 8 pieds.

Outre que ce seroit une épargne, c'est que les boulets qui frapent contre ce mur, font des éclats qui blessent le soldat qui est derriere le parapet, & l'on a plus de peine à y percer des embrâsures aux endroits nécessaires.

Voici deux tables toutes calculées pour un sixieme de talus; la premiere pour les revêtemens qui soutienent des parapets & qui ont des contre-forts, & la seconde pour ceux qui n'en soutienent point, & qui n'ont pas de contreforts, tels que sont ceux des contrescarpes & des gorges des ouvrages.

TABLE pour régler l'épaisseur qu'il faut donner au sommet des revêtemens des remparts de fortification *qui soutienent un parapet, pour ceux qui ont depuis 9 pieds jusqu'à 60, sur un sixieme de talus, observant que la distance des contre-forts doit être de 15 à 18 pieds de milieu en milieu.*

HAUTEUR des REVÊTEMENS.	ÉPAISSEUR au SOMMET.		LONGUEUR des CONTRE-FORTS.		ÉPAISSEUR des contre-forts à la racine.		ÉPAISSEUR à la queue.	
Pieds.	Pieds.	Pouces.	Pieds.	Pouces.	Pieds.	Pouces.	Pieds.	Pouces.
9.	1.	3.	4.	°.	2.	6.	1.	8.
12.	1.	9.	4.	6.	3.	°.	2.	°.
15.	1.	11.	5.	°.	3.	6.	2.	4.
18	2.	8.	5.	6.	3.	9.	2.	6.
21.	3.	°.	6.	°.	4.	°.	2.	8.
24.	3.	5.	7.	°.	4.	6.	3.	°.
27.	3.	7.	7.	6.	4.	9.	3.	2.
30.	4.	3.	8.	°.	5.	°.	3.	4.
33.	°.	°.	8.	6.	5.	3.	3.	6.
36.	5.	°.	9.	°.	5.	6.	3.	8.
39.	°.	°.	10.	°.	6.	°.	4.	°.
42.	°.	°.	10.	6.	6.	3.	4.	°.
45.	°.	°.	11.	°.	6.	6.	4.	4.
48.	°.	°.	11.	6.	6.	9.	4.	6.
51.	°.	°.	12.	°.	7.	°.	4.	8.
54.	°.	°.	13.	°.	7.	6.	5.	°.
57.	°.	°.	13.	6.	7.	9.	5.	2.
60.	°.	°.	14.	°.	8.	°.	5.	4.

TABLE pour régler l'épaisseur qu'il faut donner au sommet des revêtemens des gorges des ouvrages & des contrescarpes sans contre-forts, pour un sixieme talus, depuis 9 pieds jusqu'à 30.

PIEDS.	PIEDS.	POUCES.
9	1	5.
12	2	°.
15	2	3.
18	3	1.
21	3	6.
24	4	°.
27	4	2.
30	4	11.

Les épaisseurs de la table précédente peuvent servir à la premiere, quoiqu'il y ait des contre-forts, si l'on veut que ces revêtemens résistent mieux à l'éfort du canon, sur-tout s'ils soutienent des cavaliers ou autres masses pesantes.

Autre méthode pour trouver l'épaisseur qu'il faut donner aux revêtemens des fortifications *pour toute sorte de talus.* (*Fig.* 242)

1. Carrez la hauteur AB & divisez le carré par 12.
2. Carrez le frit BC, & divisez-le par 3.
3. Ajoutez les deux quotiens des divisions.
4. De leur somme tirez la racine carrée.
5. De cette racine carrée retranchez BC, le reste sera BD.

EXEMPLE.

Soit AB de 18 pieds, & BC de 3 pieds, on demande l'épaisseur BD pour être en équilibre avec la poussée des terres.

1°. Je carre AB ou 18 pieds ; ce carré est 324, lequel, étant divisé par 12, le quotient est 27.

2°. Je carre BC ou 3 pieds ; ce carré est 9, & je le divise par 3 ; le quotient est 3.

3°. J'ajoute les deux quotiens 27 & 3, leur somme est 30.

4°. De laquelle racine carrée est 5 pieds 5 pouces & 9 lignes à peu près.

5°. De cette racine je retranche BC ou 3 pieds, le reste 2 pieds 3 pouces 9 lignes sera pour l'épaisseur BD du mur.

Si l'on veut la démonstration de cette méthode, on la trouvera dans les mémoires de l'académie des sciences de l'année 1726 ; elle est de M. Couplet.

Maniere de tracer le profil d'une fortification, *tant du corps de la place, que celui des demi-lunes, de la contrescarpe & du chemin-couvert.*

On doit, avant de faire les profils des *fortifications*, savoir si c'est en un lieu uni, & qui ne soit point commandé par quelque hauteur, car cela obligeroit à faire les revêtemens plus hauts, pour que les hauteurs ne puissent pas enfiler les remparts.

On doit aussi savoir si l'on veut faire des dehors, parce qu'alors le revêtement de la place doit être plus haut que s'il n'y en avoit point, puisqu'il doit dominer sur les réduits & demi-lunes, au moins de 2 pieds, ces ouvrages sur ceux qui sont devant, au moins d'autant, & ces derniers sur les lunetes avancées ou autres ouvrages, lesquels doivent être assez hauts pour n'être pas escaladés, & pour avoir devant eux une contrescarpe de 10 à 12 pieds de haut.

Si l'on fait les remparts trop hauts, outre qu'on se jete dans une dépense inutile, l'ennemi les découvre mieux, & en ruine les défenses plus facilement. C'est pourquoi un ingénieur ne sauroit prendre trop de précaution dans la construction d'une forteresse.

Supposé que le terrain, où l'on veut élever une *fortification*, soit uni sans aucun commandement aux environs, & qu'on puisse creuser les fossés à proportion des terres dont on a besoin, je donnerois 30 ou 32 pieds de haut au revêtement du corps de la place ; & pour épargner un peu de maçonerie, je supprimerois le mur qu'on fait au dessus du cordon, n'en faisant que 3 ou 4 toises aux angles, où je placerois des guérites de pierre de taille. Pour cet effet, je donnerois 24 pieds de haut au mur du revêtement du corps de la place, depuis la derniere retraite jusqu'au cordon, & ensuite j'éleverois sur ce mur le parapet en gazon de 8 pieds de haut sur autant de talus.

PRATIQUE.

Construction du profil du corps de la place coupé sur le milieu de la courtine.
(Fig. 243, n°. 1.)

Vous tirerez une ligne au crayon indéterminée, telle que AB, laquelle sera votre rez de chaussée (autrement dit ligne horizontale) ; sur cette ligne vous éleverez & baisserez une perpendiculaire comme CF ; vous donnerez à la ligne EF la hauteur que vous voulez pour la profondeur de votre fossé, comme ici de 15 pieds, & à la ligne ED, 9 pieds, lesquels joints avec les 15 EF font 24 pieds pour la hauteur de votre revêtement ; vous tirerez la ligne GH parallele à AB, & vous donnerez à FG la largeur du talus que vous voulez donner à votre mur, supposé que vous lui donniez un sixieme, la ligne FG aura 4 pieds ; vous chercherez, par les méthodes que nous avons enseignées ci-devant, l'épaisseur que vous devez donner au sommet d'un mur de 24 pieds de haut, un sixieme de talus qui soutient un parapet, laquelle épaisseur je suppose être de 3 pieds & demi ; vous donnerez donc à la ligne DI, 3 pieds & demi, & vous abaisserez la ligne IH, parallele à DF, ensuite vous tirerez la ligne DG & votre mur sera marqué ; vous chercherez ensuite la longueur que doivent avoir les contre-forts d'un mur de 24 pieds de haut, que je suppose être de 7 pieds, c'est pourquoi vous ferez une ligne parallele à celle IH, qui en sera éloignée de 7 pieds, telle que KM : on fait quelquefois les contre-forts d'un pied plus bas que le revêtement, comme KI, la fondation, telle que MNOG n'est point déterminée ; cela dépend absolument des bons ou mauvais fonds que l'on trouve. Mais supposé qu'ils soient bons, on les aprofondit de 3 pieds au dessus du fond du fossé, & on y fait deux retraites en devant, de 6 pouces chacune de large ; par ce moyen le mur de fondation a en devant un pied de plus ; cette fondation est élevée à plomb par-devant & par-derriere.

Vous éleverez ensuite votre parapet sur vos revêtemens, en donnant à la ligne DC 8 pieds, en faisant CP parallele à AB, aussi de 8 pieds, & en tirant la ligne PD, qui marquera le talus extérieur de votre parapet ; vous éleverez au point P une perpendiculaire sur PC, de 2 pieds de haut, comme PQ, & vous tirerez la ligne RP de 3 toises de long ; ensuite tirez la ligne RP, cela vous donnera l'épaisseur de votre parapet avec le talus qu'il doit avoir, qui est dans tous les ouvrages de 2 pieds, à moins qu'il n'y ait quelques raisons qui obligent de lui en donner plus ou moins.

La ligne RP doit être dirigée de maniere que le soldat qui est derriere le parapet, en posant son fusil dessus, tire sur le bord de la contre-

fcarpe, devant les bastions où le fossé est le plus étroit, & à tous les autres ouvrages de même, pour que l'ennemi n'ait aucun endroit dans les chemins-couverts, contre-gardes, & autres endroits détachés du corps de la place. Il en est de même des endroits qui sont devant les ouvrages détachés qui doivent être découverts du parapet desdits ouvrages. Pour avoir son talus intérieur & sa hauteur, vous prolongerez la ligne QR vers S d'un pied 3 pouces, comme RS; ensuite vous abaisserez la perpendiculaire ST de 4 pieds & demi, & tirerez la ligne RT, qui vous donnera le talus intérieur & la hauteur de votre parapet.

Vous tirerez ensuite la ligne TX parallele à AB, & vous mettrez 4 pieds depuis T au point V; ce qui vous donnera la largeur de votre banquete. La hauteur est indéterminée; cela dépend de la hauteur du rempart. Mais supposé qu'elle eût 3 pieds de haut, il lui en faut donner le double de talus, qui fait 6 pieds, pour qu'elle soit facile à monter, & que les pluies ne la fassent pas ébouler.

Pour cet effet vous donnerez à la ligne VX 6 pieds, & à sa perpendiculaire XY 3 pieds; vous tirerez la ligne VY qui sera le talus de la banquete.

La largeur du rempart est indéterminée; il doit avoir au moins 4 à 5 toises de large pour le corps de la place, depuis la banquete jusqu'à son talus. On lui donne une pente d'un pied vers la place pour l'écoulement des eaux, & son talus doit être égal à sa hauteur.

Profil coupé sur le milieu de la tenaille. (Fig. 243. n°. 2.)

On marque sur le profil la largeur du fossé qui est entre la courtine & la gorge de la tenaille; on a le revêtement de cette gorge en lui donnant un sixieme de talus sur 15 pieds de hauteur; & son épaisseur au sommet se trouve, comme nous l'avons enseigné ci-devant. Pour les revêtemens qui ne soutienent point le parapet, & qui n'ont point de contre-forts, les fondations sont comme celles de la place.

Après avoir marqué, sur le rez de chaussée, la largeur que doit avoir la tenaille, comme elle est sur le plan en grand, qui vous sert à faire ces profils, vous ferez son revêtement aussi de 15 pieds avec contre-forts, & l'épaisseur nécessaire, de même que les talus & fondations qui sont toujours les mêmes; & sur ce revêtement, vous éleverez le parapet comme celui de la place, auquel vous donnerez seulement six pieds & demi de hauteur sur autant de talus. Le reste suit les mêmes proportions que celles de la place, & le terrain qui est entre la banquete & la gorge, se termine en rampe pour l'écoulement des eaux.

Profil du réduit coupé sur le milieu de sa gorge, & d'une de ses faces. (Fig. 244. n°. 1.)

Après avoir marqué la largeur du fossé de la place sur le rez de chaussée, depuis la tenaille jusqu'au réduit, vous revêtirez sa gorge comme celle de la tenaille, & à la même hauteur de 17 pieds sans contre-forts. Le revêtement de ses faces & de ses flancs est pareil à celui du corps de la place, & à la même hauteur avec des contre-forts. Le parapet se fait comme le précédent, en lui donnant seulement 6 pieds de haut, & autant pour son talus extérieur.

Le talus intérieur & la banquete se font comme les précédens, & l'on y fait un rempart de 15 à 18 pieds de large sur 7 pieds & demi de hauteur, & autant pour son talus. Le reste du terre-plein se termine en pente jusque sur le bord de la gorge.

Le terre-plein du rempart doit toujours être de niveau au revêtement extérieur.

Profil de la demi-lune coupé sur sa gorge, & sur une de ses faces. (Fig. 244. n°. 2.)

Après avoir marqué la largeur du fossé du réduit, vous ferez le revêtement de la gorge de la demi-lune de 23 pieds de haut, parce que si on ne le faisoit que de 15 pieds, quand l'ennemi se feroit rendu maître de la demi-lune, il découvriroit trop du revêtement du réduit; au lieu qu'en lui donnant 23 pieds, il n'en découvre que ce qui est au dessus du cordon, ce qui lui donne beaucoup plus de peine pour le mettre en brêche. Ce revêtement se fait sans contre-forts, en cherchant seulement l'épaisseur qu'il doit avoir pour sa hauteur, sur un sixieme de talus.

Le revêtement des faces ne differe en rien de celui du réduit, non plus que le parapet & la banquete, qui ont les mêmes hauteurs, épaisseurs & talus. Il n'y a point de rempart à la demi-lune. Le terre-plein qui reste depuis le pied de la banquete, se termine en rampe jusque sur le bord de la gorge.

Profil de la contrescarpe & du chemin-couvert. (Fig. 245.)

Après avoir marqué la largeur du fossé de la demi-lune, vous ferez le revêtement de la contrescarpe qui aura 15 pieds de haut, & les mêmes proportions que le revêtement de la gorge du réduit, ou de la tenaille, observant de le faire plus épais aux endroits des profils des traverses, & où il y aura des escaliers.

Ensuite vous marquerez 5 toises de largeur pour le chemin-couvert G, que vous éleverez de 8 pieds au dessus du rez de chaussée. Vous lui donnerez pour la hauteur de son parapet 4 pieds

6 pouces, & son talus d'un pied 3 pouces, comme est celui de la place. La banquete de 4 pieds de largeur sur 3 pieds de hauteur, & 6 de talus; & le reste du terre-plein à un pied de pente depuis le talus de la banquete jusque sur l'extrémité de la contrescarpe pour l'écoulement des eaux. La palissade se place à 3 pouces près du pied du parapet du chemin-couvert, venant à 18 pouces par le haut, & sa pointe surmonte le parapet du chemin-couvert de 9 pouces.

REMARQUE.

La hauteur du terre-plein du chemin-couvert & de sa banquete, n'est pas toujours la même, étant obligé de se régler aux différentes situations, c'est ce que nous expliquerons plus au long. Pour la hauteur du parapet, elle doit être toujours de 4 pieds & demi au dessus de la banquete.

Les glacis G n'a aucune regle déterminée. Les ouvrages que l'on fait au delà doivent être commandés par les ouvrages qui sont derriere, au moins de 3 à 4 pieds.

Concernant la construction des chemins-couverts.

On conviendra que de tous les ouvrages qui composent la *fortification* d'une place, il n'en est point de plus nécessaire & de plus utile que le chemin-couvert.

1o. Qu'il fournit le moyen de couvrir tellement les revêtemens des ouvrages contre les bateries de la campagne, qu'il oblige l'ennemi d'amener du canon sur la tête de son glacis pour pouvoir les mettre en brêche.

2o. Qu'il met l'assiégé en état de se porter en nombre en dehors, & d'entreprendre par des sorties sur la tranchée, si elles sont mal disposées, & en protege & assure en même temps la retraite.

3o. Qu'ils défendent avantageusement les approches par un feu rasant de mousqueterie que l'ennemi ne sauroit soustraire, ne pouvant ruiner son parapet, du moins s'il est fait comme il convient, c'est-à-dire, si la pente de son glacis n'est pas trop roide.

Tous ces avantages, qui ne se rencontrent point dans les autres ouvrages, peuvent faire suffisament juger combien il est nécessaire d'environer les places & les pieces détachées de chemins-couverts, principalement lorsqu'on fera attention qu'une enceinte de *fortification* où il n'y en avoit point, laisseroit l'ennemi dans l'impossibilité de pousser ses approches jusque sur la contrescarpe sans rien craindre, ne pouvant être inquiété des sorties de l'assiégé, qui seroient impraticables.

Conditions nécessaires aux places pour être en état d'en soutenir les chemins-couverts contre les ataques de l'ennemi.

Pour tirer tout l'avantage qu'on peut espérer du chemin-couvert bien disposé, il est absolument nécessaire que la place jouisse d'une des deux conditions suivantes:

Savoir, que la place, si son fossé est sec, soit revêtue d'une chemise de maçonerie assez haute pour ne pouvoir être facilement escaladée, ou s'il n'y a point de revêtement, que son fossé soit rempli d'eau au moins à la hauteur de 6 pieds; encore ces sortes de places sont fort sujetes aux surprises dans les temps de gelée, mal-gré toutes les précautions qu'on pouroit prendre pour s'en mettre à l'abri. Mais hors de ces deux cas, il ne seroit pas possible de résister à une ataque de vive force, dans une place qui n'a pour tout escarpement & pour toute difficulté à surmonter, que des terres & des gazonages, qui offriroient à l'ennemi une rampe assez aisée de tous côtés, pour entreprendre de l'enlever d'emblée; car il ne seroit pas raisonable de prétendre l'arrêter avec quelques lignes de palissades qu'il couperoit. Ainsi on exposeroit inutilement toute une garnison, puisqu'elle ne seroit pas en état de s'oppofer, dans une pareille place, aux progrès d'une armée ennemie. C'est pourquoi je suppose absolument un de ces deux cas, dont le premier est préférable à l'autre, pour être en situation de tirer d'un chemin-couvert tous les avantages possibles.

De la construction d'un chemin-couvert dans un terrain plain.

Je commencerai par détailler la construction d'un chemin-couvert dans un terrain plat, afin d'établir d'abord des principes pour en faire ensuite l'application aux places qui se trouvent situées dans des terrains dont la superficie inégale oblige de changer la disposition ordinaire.

De la contrescarpe.

Lorsque les fossés de la place sont secs, il est absolument nécessaire de revêtir les contrescarpes de maçonerie, parce qu'autrement l'assiégeant, en forçant l'assiégé d'abandoner le chemin-couvert par une ataque de vive force, pouroit le suivre dans sa retraite, & même peut-être la lui couper, & prendre par les gorges les ouvrages qui se trouvent dans les fossés, à quoi il faut encore ajouter qu'il seroit inutile de retrancher les places d'armes saillantes & rentrantes des chemins-couverts, puisque l'ennemi étant maître de descendre par-tout dans le fossé, vous empêcheroit d'y communiquer; de sorte qu'on n'y feroit qu'une très-foible résistance. On peut donc juger

glacis conduit sur une pente raisonable, découvriroit de ces tranchées la partie du chemin-couvert vers la contrescarpe, qui ne pouroit être couverte par le parapet, comme on voit par le profil, où l'on suppose la derniere banquete établie sur le rez de chaussée, & la direction des feux partie du point A. Mais, si l'on considere que l'ennemi peut s'élever davantage dans ses tranchées au moyen d'autres banquetes, & que par ce moyen la direction des feux viendroit de C, ce défaut seroit bien plus préjudiciable. Ainsi la regle qui prescrit de ne pas donner plus de 5 à 6 toises de largeur au chemin-couvert, n'est pas imaginaire.

De la hauteur du parapet du chemin-couvert au dessus de son terre-plein.

On ne peut pas donner moins que 6 pieds & demi de hauteur depuis le terre-plein du chemin-couvert jusqu'au sommet du parapet; une moindre élevation seroit une défectuosité encore plus dangereuse que la trop grande largeur, puisque l'ennemi venant à avoisiner le pied du glacis, le découvriroit presque entiérement de ses tranchées, & par conséquent n'auroit pas grande peine à en chasser l'assiégé; ceci se connoîtra facilement par le profil; & cela est d'autant plus possible, que le canon dégrade toujours la tête du parapet, ce qui en diminue la hauteur, & qu'il peut s'élever de 2, 3 à 4 pieds au dessus du niveau de la campagne, en déhaussant le parapet de ses sapes, un peu plus que d'ordinaire, & y joignant plusieurs banquetes, comme je viens de l'expliquer, pour faire feu dans le chemin-couvert. Il obligeroit par ce moyen l'assiégé de l'abandoner, & lui en rendroit ensuite le logement aisé. Mais pour éviter ce défaut, il faut lui donner 7 pieds & demi aux angles saillans, & 6 & demi aux rentrans qui ne sont pas si exposés, non compris un demi-pied de pente qu'il faut donner depuis la banquete jusqu'au bord de la contrescarpe, pour l'écoulement des eaux de pluie. De cette maniere, l'ennemi ne poura découvrir le terre-plein du chemin-couvert, que lorsqu'il sera très-proche de la palissade, à moins que le glacis n'en soit extraordinairement plat, défaut qu'il faut éviter autant qu'il est possible, ainsi que je le détaillerai par la suite.

De la banquete.

Pour que le soldat puisse tirer par-dessus le parapet du chemin-couvert, on lui joindra une banquete de 3 pieds de largeur, non compris celle qu'occupe la palissade, & de 4 pieds & demi au dessous du sommet. On la termine en rampe du côté de la contrescarpe sur une pente double de la hauteur, afin qu'elle soit aisée à monter. On a pratiqué quelquefois jusqu'à deux ou trois banquetes l'une dessus l'autre pour faciliter la montée, mais une rampe telle que je la propose, est aussi commode que ces degrés qui demandent de l'assujétissement, & qui, après quelque temps, se mettent d'eux-mêmes en talus.

De la palissade du chemin-couvert.

On a planté différemment les palissades dans les chemins-couverts; mais de toutes les manieres qui peuvent avoir été mises en usage, on s'est conformé à celles qui suit, proposée par M. le Maréchal de Vauban.

Méthode de planter les palissades proposée par M. le Maréchal de Vauban, & approuvée du Roi.

Les différens sentimens touchant la maniere de planter les palissades dans les chemins-couverts, ont donné occasion d'examiner l'usage qu'on en a fait à plusieurs siéges que les troupes du roi ont soutenu pendant les guerres précédentes, & en dernier lieu à celui de Keyserwert, pour déterminer celle qui pouroit être la meilleure. M. de Vauban a jugé que la maniere qu'on suit depuis plusieurs années, en plantant les palissades au pied du parapet du chemin-couvert, est la plus sûre de toutes celles qui se sont pratiquées ci-devant, même de celles qui ont été proposées. Mais son avis est, qu'en temps de siége, on en plante une seconde sur la premiere banquete du chemin-couvert dans les places-d'armes des angles rentrans seulement, ne voyant pas qu'on puisse soutenir de pied ferme les grands angles saillans, à moins que de surprendre tout-à-fait le feu des remparts, qui est celui qui fait le plus d'effet.

M. de Vauban juge aussi que pour remédier aux défauts de la palissade plantée au pied du parapet du chemin-couvert, il est nécessaire de diminuer de 9 pouces la hauteur qu'on avoit acoutumé de lui donner au dessus du sommet du parapet, de l'aiguiser de plus loin, de l'éloigner de 6 pouces du pied du parapet, de la planter plus claire; & pour suppléer au défaut de la plus grande distance des pieux, & empêcher qu'on ne puisse mettre le pied entre-deux pour sauter par-dessus, de mettre le linteau plus bas, & de clouer entre-deux un clou qui sortira de 3 pouces, & occupera précisément le milieu du vide.

Je prétends que cette haute palissade ainsi posée empêchera l'entrée du chemin-couvert à l'enne-

mi ; qu'elle ne sera point exposée à être rompue par le canon, qui ne la poura au plus que pincer par l'extrémité de sa pointe ; que l'ennemi ne la poura sauter, & encore moins la couper ; qu'elle n'empêchera pas qu'on ne pose les sacs-à-terre à découvert avant que l'ennemi soit à portée de l'empêcher ; & qu'on poura ensuite faire passer quelques hommes de distance en distance entre-deux, c'est-à-dire, entre le parapet & la palissade, pour racomoder celles qui seront dérangées, les mettre en place, & même relever les terres éboulées ; qu'enfin les pointes de cette palissade se trouvant fort écartées, le soldat poura biaiser son fusil à droite & à gauche autant qu'il sera nécessaire.

L'intention du roi est que les ingénieurs & les autres persones qui pouront être proposées à la conduite des ouvrages de *fortifications*, s'y conformeront à l'avenir lorsqu'il faudra palissader à neuf les chemins-couverts des places, ou remettre les palissades devant les parties où les anciennes ne sont plus en état de servir. Fait à Paris le 15 Septembre 1700. Signé DE VAUBAN.

On a cependant retranché les pointes de fer plantées dans le linteau, parce qu'elles contribuent beaucoup à le pourrir, & qu'on ne peut pas empêcher qu'on les vole ensuite. De sorte qu'on les approche davantage, ne laissant que deux pouces & demi de distance entr'elles, pour servir de créneau au soldat pour passer son mousquet. On les fait de même longueur & grosseur qu'il vient d'être dit, à l'exception des passages des traverses, où elles doivent avoir 11 & 12 pieds de long. Le linteau se place à un pied & demi de la pointe qui surmonte le parapet des chemins-couverts de 9 pouces.

M. de Cohorn, ingénieur, qui s'est acquis beaucoup de réputation parmi les Hollandois dans les dernieres guerres, a donné le dessein d'une nouvele construction de palissades, que je vais raporter ici, plusieurs persones l'ayant approuvée. Voici comme elle est décrite dans *son livre de fortification*, page 22.

„ Plantez le long des traverses, dessus la seconde banquete, des pieux de 7 ou 9 pouces, distans l'un de l'autre d'environ 10 à 12 pieds, ou d'autant que les poutres tournantes seront mobiles. Prenez garde que ces pieux doivent être 6 pouces plus bas que le sommet des traverses. Après cela il faut faire au sommet de ces pieux des trous carrés, dont chaque côté ait quatre pouces & demi, ronds par-en-bas, néanmoins tellement construits, qu'il y reste une séparation de bois de l'épaisseur d'un pouce. C'est dans ces trous que tourneront des chevilles des bois, rondes de 4 pouces & un quart de diametre, qu'on fait aux extrémités d'une poutre de 5 à 6 pieds d'épaisseur, dans laquelle les palissades doivent être placées.

On couvre ces trous d'une petite plaque de fer large de 2 pouces, qui d'un côté est atachée par une charniere, & de l'autre par un verrouil. On plantera les palissades de ladite poutre de 5 à 6 pouces d'épaisseur, en y faisant des trous où il faut passer des chevilles. Ces palissades en doivent sortir de la longueur de 3 pieds le sommet des traverses, & étant abaissées, les pointes prendront en bas, & s'apuieront sur la banquete ; & afin qu'elles se puissent tenir debout, il faut faire un trou au travers de ladite poutre, & y passer une cheville de fer. Nous passons la palissade dans la poutre, par le moyen d'un trou fermé de chevilles de bois, afin de les pouvoir bientôt repasser, en cas que les assiégeans en ruinassent quelque chose, comme ils pouroient faire, s'ils pointent le canon de jour, & y tirent de nuit quand elles sont debout. Le tout est fait sur l'échele, & nous en avons abaissé une partie, & élevé une autre, comme on le poura voir.

„ Les redans & les parapets qui traversent le chemin-couvert, sont bordés en dedans de ces sortes de palissades, dont je fais grand cas, tant à cause de la défense que du ménage. La défense consiste en ce qu'elles ne sont point vues des assiégeans pendant le jour, que quand ils donnent l'assaut, & à cause de cela, ils ne le ruineront pas par le canon, & les éclats ne tueront pas les assiégés, qui jouiront en atendant de tous les avantages, qu'ils en peuvent espérer.

„ Ces palissades sont aussi d'un grand ménage parce qu'elles se conservent dans les magasins, & n'ont que faire de rester toujours aux traverses, & quand même elles y resteroient, encore dureroient-elles plus long-temps que les autres, parce qu'elles sont hors de la terre, l'expérience ayant fait voir que les palissades qui sont plantées dans la terre, pourrissent pour la plupart. Ainsi je laisse juger aux amateurs, si ces palissades ne sont pas préférables aux autres dont on s'est servi jusqu'à présent sur le glacis, qui ne sont que nuisibles aux assiégés, principalement si le canon de l'ennemi y joue.

„ Au reste, on plante aussi un rang de palissades tout le long de la premiere banquete du reste de la contrescarpe, & où il y a des barieres pour faire des sorties „.

Je réponds que l'on pouroit encore perfectioner cette nouvele construction de palissades ; mais, comme elle est moins bonne que celle dont nous avons parlé auparavant, j'en ferai seulement remarquer les avantages.

1°. Elles sont presque autant en prise au ricochet & aux bombes que les autres, avec cette différence, que venant à tomber sur un poteau, la bombe le romproit, & dégraderoit en même temps 3 ou 4 toises courantes de ces palissades, dont la façon & la réparation demanderoient peut-être plus de temps que 8 ou 10 palissades qu'il faudroit y remettre.

2° Cette